

## **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**Le jeudi 17 avril 2025**

**à 16 h**

### **AVIS DE CONVOCATION**

Montréal, le jeudi 10 avril 2025

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 17 avril 2025, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1<sup>er</sup> étage du 275, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

---

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

## **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**Le jeudi 17 avril 2025**

**à 16 h**

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 17 avril 2025 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 3 avril 2025.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 7.03, 20.31 à 20.47, 41.03 et 41.04.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
du jeudi 17 avril 2025**

**ORDRE DU JOUR**

**VERSION 2**

**01 – Période de questions du public**

**01.01**     Service du greffe

Période de questions du public

**02 – Période de questions des membres du conseil**

**02.01**     Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

**03 – Ordre du jour et procès-verbal**

**03.01**     Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

**03.02**     Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 mars 2025, à 16 h

## **04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

### **04.01**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

### **04.02**     Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

### **04.03**     Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

## **05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil**

### **05.01**     Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

## **07 – Dépôt**

### **07.01**     Service du greffe

Dépôt du rapport annuel 2024 de la Ville de Mont-Royal faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)

### **07.02**     Service du greffe

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CG25 0031

**07.03**     Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1252885002

Dépôt du Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire

*Compétence*                      Acte mixte  
*d'agglomération :*

**11 – Dépôt de pétitions**

**11.01**     Service du greffe

Dépôt de pétitions

**20 – Affaires contractuelles**

**20.01**     Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1259735001

Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions Itée pour le traitement par compostage de résidus organiques (résidus verts) pour une période de 34,5 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 912 519,53 \$, taxes incluses (contrat : 5 609 515,27 \$ + contingences : 184 604,72 \$ + indexation : 118 399,54 \$) - Appel d'offres public 25-20836 (2 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 441 498,69 \$ pour 2026, de 477 984,37 \$ pour 2027 et de 513 649,12 \$ pour 2028

*Compétence*                      Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi  
*d'agglomération :*              que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.02**     Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1245437004

Conclure deux ententes-cadres avec la firme Tech-Mix, division de Bau-Val inc. pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes pour une durée de 30,5 mois sans option de prolongation pour le groupe A (enrobés tièdes) et pour une durée de 18,5 mois sans option de prolongation pour le groupe B (enrobés à froid) - Montant estimé des ententes : 540 487,55 \$, taxes incluses (ententes : 469 989,17 \$ + variation des quantités : 70 498,38 \$) - Appel d'offres public 24-20811 (groupe A et groupe B) - (1 soum.)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.03**     Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1257157003

Exercer la 2<sup>e</sup> option de prolongation de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 4 267 355,80 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Roland Grenier construction ltée (CG22 0502), majorant ainsi le montant total de la dépense de 11 422 968,61 \$ à 15 690 324,40 \$, taxes incluses

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.04**     Service du matériel roulant et des ateliers - 1257567004

Conclure deux ententes-cadres avec La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada pour la location à court terme d'un camion nacelle, pour une période de 12 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois - Montant estimé des ententes : 240 672,10 \$, taxes incluses (Ententes : 218 792,82 \$ + contingences : 21 879,28 \$) - Appel d'offres public 25-20839 (1 soum)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.05**     Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports  
- 1254141001

Accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau pour la coordination générale des célébrations du 50<sup>e</sup> anniversaire des jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention

*Compétence*                             Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements  
*d'agglomération :*                     sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

**20.06**     Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -  
1245323007

Abroger la résolution CG24 0457 / Approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'une superficie de 15 722 pieds carrés, des parcelles de terrain constitués des lots 1 005 865 et 1 669 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection de boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$, taxes incluses, pour le terme

*Compétence*                             Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île  
*d'agglomération :*                     de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

**20.07**     Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1257956001

Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2027 et de porter le montant total à 1 075 000 \$, majorant ainsi de 325 000 \$ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 250 000 \$ réparti entre 2025 et 2026 équivalent au montant de la subvention attendue

*Compétence*                             Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :*                     destinée spécifiquement à une entreprise

**20.08**      *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1249703001

Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour une période de deux ans, afin de contribuer à prévenir la radicalisation menant à la violence, les actes à caractères haineux ou la polarisation sociale et les violences armées / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence*                              Sécurité publique  
*d'agglomération :*

**20.09**      *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports*  
- 1253769001

Modifier la convention de services conclue avec Sports Montréal inc. (CG23 0498) à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* / Approuver le projet d'addenda à cet effet

*Compétence*                              Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.10**      *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1248440001

Approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Fondation Yvon Lamarre pour la construction du Centre Lise et Yvon Lamarre, un bâtiment de 16 nouvelles unités de logement situé au 1701 et 1703 boulevard Desmarchais, sur le lot 6 527 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière maximale de 1 120 000 \$ à La Fondation Yvon Lamarre représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal

*Compétence*                              Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :*                      sans-abri

**20.11** Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions -  
1236025007

Approuver un projet de permission par laquelle la Ville de Montréal permet à Groupe TVA inc. et Bell Média inc. d'occuper, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une période de 10 ans avec deux options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq ans chacune, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, d'une superficie d'environ 995,7 mètres carrés et un bâtiment, aux fins de poursuite de leurs activités de radiocommunication, pour un loyer total de 4 810 404,73 \$, excluant les taxes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 180 735,36 \$ pour l'année 2025 au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire en revenus et dépenses de 168 982,07 \$ au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à compter de 2026

*Compétence* Annexe du décret - Parc du Mont-Royal  
*d'agglomération :*

**20.12** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles  
- 1259089001

Accorder un soutien financier non récurrent de 65 750 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 21<sup>e</sup> édition de la Patrouille verte, pour la période du 26 mai au 17 août 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.13** Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle -  
1257684002

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour des services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version 12.x, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 517 670 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20825 (2 soum.)

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.14**      Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1254087001

Accorder un contrat à Toromont Cat (Québec) pour la mise à niveau des trois génératrices de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire - Dépense totale de 3 317 508,99 \$, taxes incluses (contrat : 2 850 007,82 \$ + contingences : 427 501,17 \$ + incidences : 40 000 \$) - Appel d'offres public 24-20735 (Lot 2) (1 soum.)

*Compétence*                                                  Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.15**      Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1257231011

Autoriser une dépense additionnelle de 108 013,67 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat de gré à gré conclu avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG22 0312), pour les services professionnels intégrés au contrat 408410 (CG22 0115), en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* de Transport Canada, majorant ainsi le montant total du contrat de gré à gré du CN de 642 379,36 \$ à 750 393,03 \$, taxes incluses

*Compétence*                                                  Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.16**      Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1256634001

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 839 561,25 \$, taxes incluses, pour la prestation de services en technologie de l'information pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG22 0412), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 847 034,74 \$ à 2 686 595,99 \$, taxes incluses

*Compétence*                                                  Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.17** Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux soutien général et services à la clientèle - 1255716001

Accorder un contrat à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc. pour les services d'exécution des décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 32 mois avec deux options de prolongation d'une année - Montant estimé de 1 713 759,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20793 (1 soum.)

*Compétence* Cour municipale  
*d'agglomération :*

**20.18** Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1256498001

Conclure une entente-cadre avec le regroupement formé des firmes Cimaise inc. et DWB Consultants, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, avec deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 058 901,82 \$, taxes incluses (contrat : 1 715 751,52 \$ + contingences : 343 150,30 \$) - Appel d'offres public 24-20796 (9 soum.)

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.19** Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1256025005

Approuver la deuxième convention de renouvellement du bail par laquelle la Ville de Montréal loue, du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2028, moyennant un loyer total de 832 638,64 \$, taxes incluses

*Compétence* Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :* police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.20** Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1255651001

Autoriser le transfert d'un montant de 862 358,09 \$, taxes incluses, du contrat de base vers les dépenses contingentes, pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG22 0273), sans dépense additionnelle

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.21** Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1259931001

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la remise à niveau des passerelles et le remplacement des garde-corps de bassins d'emmagasinement - Dépense totale de 1 704 133,58 \$, taxes incluses (contrat : 1 481 855,29 \$ + contingences : 222 278,29 \$) - Appel d'offres public DEEU-SP2508-198054-C (5 soum.)

*Compétence* Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.22** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1259403001

Autoriser une dépense additionnelle de 481 393,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingence et de variation de quantités pour la réception, le tri, le conditionnement et la valorisation de résidus de construction, de rénovation et de démolition et d'encombrants en provenance de l'écocentre LaSalle dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CG23 0293), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 464 179,51 \$ à 2 945 573,32 \$, taxes incluses

*Compétence* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi  
*d'agglomération :* que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.23** Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements -  
1256370003

Accorder un soutien additionnel de 1 260 000 \$ à la Cité des arts du cirque (TOHU) pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Approuver un projet d'addenda à cet effet

*Compétence* Annexe du décret - Cité des Arts du cirque  
*d'agglomération :*

**20.24** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1257956002

Approuver un projet d'addenda à l'entente de contribution financière (CG24 0185) conclue avec la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027, afin de porter le montant total à 800 000 \$, majorant ainsi de 50 000 \$ la valeur de l'entente

*Compétence* Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :* destinée spécifiquement à une entreprise

**20.25** Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire -  
1255035002

Exercer l'option de la première prolongation d'une durée de 36 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 718 315,86 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction Stack Canada (anciennement Solutions SmartUse inc.) (CG21 0346), majorant ainsi le montant total de la dépense de 805 744,81 \$ à 1 524 060,67 \$, taxes incluses

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.26**     Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563007

Accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de six mois chacune, pour une somme maximale de 763 177 \$, frais de gestion et taxes incluses

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.27**     Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1243716005

Approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Ma chambre inc. pour la réalisation de 32 unités de logement situées au 1849-1857, rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser une aide financière de 1 883 328 \$ à Ma chambre inc. provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et laquelle sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal en vertu du décret no 831-2023 / Autoriser une aide financière additionnelle de 310 000 \$ provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

*Compétence*                             Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :*                     sans-abri

**20.28**     Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563008

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 500 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires (CG24 0198), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 000 000 \$ à 20 500 000 \$, taxes incluses

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.29**     Service du matériel roulant et des ateliers - 1257428007

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 12 005 419,77 \$, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de divers châssis de camion lourd, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Globocam (Montréal) inc. (CG23 0289), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 22 026 758,19 \$ à 34 032 177,95 \$, taxes et contingences incluses

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.30**     Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire -  
1255035003

Conclure une entente-cadre avec la firme CIMA+ S.E.N.C. pour les services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux, d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 466 798,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20812 (1 soum.)

*Compétence*                             Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.31**      Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231079

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d'aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d'eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 195 815 982,06 \$, taxes incluses (contrat : 156 300 384,48 \$ + contingences : 16 544 820,78 \$ + indexation : 7 892 593,85 \$ + incidences : 15 078 182,95 \$) - Appel d'offres public 503001 (3 soum) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 3 352 777,61 \$, taxes incluses (contrat entente : 2 962 307,65 \$ + contingences : 246 858,97 \$ + indexation : 142 635,11 \$ + incidences : 975,88 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 2 201 312,48 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 807 358,92 \$ + contingences : 282 135,03 \$ + indexation : 77 486,37 \$ + incidences : 34 332,16 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré d'une valeur de 1 314 145,40 \$, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de ses infrastructures (contrat entente : 1 197 881,19 \$ + contingences : 116 264,21 \$) / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 221 732,52 \$, taxes incluses pour les travaux potentiels intégrés au contrat de l'entrepreneur et visés par le Règlement d'embellissement du domaine privé / Déroger aux articles 58 à 62 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux (RCE 20-030)

*Compétence  
d'agglomération :*

Acte mixte

**20.32**     Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247231054

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 \$, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 \$ + contingences : 6 661 874,07 \$ + incidences : 3 962 975,05 \$) - Appel d'offres public 508201 (5 soums) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 \$, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 \$, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 \$ + incidences : 4 227,78 \$) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.33**     Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1256505001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Lallemand Plant Care pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin, pour une durée de 32 mois - Dépense totale de 8 782 652,82 \$, taxes incluses (contrat : 7 026 122,25 \$ + contingences : 702 612,23 \$ + variation de quantités : 1 053 918,34 \$) - Avis d'intention 24-00017 - Fournisseur unique

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.34**     Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1247578001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et d'utilités publiques (Bell et CSEM) dans l'emprise de la 90<sup>e</sup> avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick - Dépense totale de 34 956 540,52 \$, taxes incluses (contrat : 28 330 062,58 \$ + contingences : 2 937 483,58 \$ + incidences : 3 688 994,37 \$) - Appel d'offres public DRE-23A11-P2434-192879-C (8 soums)

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.35**     Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1247432003

Ratifier la décision du conseil municipal du 22 août 2023 (CM23 0898), qui accordait un contrat à l'équipe formée par les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour le projet de remplacement des systèmes de captation des gaz et la ventilation des ateliers Viau situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 216 180,32 \$, taxes incluses, afin d'ajuster les honoraires professionnels, majorant ainsi la dépense totale de 694 485,68 \$ à 910 666 \$, taxes incluses

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.36**     Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1257064001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 352 858,28 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en analyse de dossiers de réclamations pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Macogep inc. (CG23 0328), majorant ainsi le montant total du contrat de 423 429,94 \$ à 776 288,23 \$, taxes incluses

*Compétence*                                    Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.37**     Service des affaires juridiques - 1252880001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 090 624,11 \$, taxes incluses pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc. (CG24 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 090 624,11 \$ à 2 181 248,22 \$

*Compétence*                                    Cour municipale  
*d'agglomération :*

**20.38**     Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1258746001

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est, de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'Avenue Georges-V et le Boulevard Joseph-Versailles / Autoriser une dépense de 334 014,76 \$, taxes incluses

*Compétence*                                    Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de  
*d'agglomération :*                            l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé  
par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08  
0362)

**20.39**     Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance -  
1250050001

Approuver le protocole d'entente et autoriser la signature de la convention entre la Ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, pour l'obtention d'une subvention maximale de 42 560 000 \$, pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes

*Compétence*                                    Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**20.40**     Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1255808001

Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces administratifs du 4<sup>e</sup> étage au Complexe Chaussegros-De-Léry - Dépense totale de 5 282 976,27 \$, taxes incluses, (contrat : 3 590 964,74 \$ + contingences : 538 644,71 \$ + incidences 1 153 366,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15947 (10 soum)

*Compétence*                                     Acte mixte  
*d'agglomération :*

**20.41**     Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1253838005

Accorder un contrat à Sapphire-CTC, pour la fourniture d'un simulateur thermique pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 402 695 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20781 (2 soum)

*Compétence*                                     Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :*                             police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de  
                                                          premiers répondants

**20.42**     Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1258798003

Accorder un soutien financier non-récurrent de 300 000 \$, à PME MTL EST-DE L'ÎLE en 2025 et de 600 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026, 2027 et 2028, pour le projet « Synergie Montréal » / Approuver le projet de convention à cet effet

*Compétence*                                     Élément du développement économique qu'est toute aide  
*d'agglomération :*                             destinée spécifiquement à une entreprise

**20.43**     Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1256814001

Accorder un soutien financier de 100 000 \$, à PME MTL Est-de-l'Île en 2025 et de 500 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026, 2027 et 2028, pour le projet CIPME Campus d'Innovation Espaces Circulaire / Approuver le projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :*                     Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.44**     Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales - 1258804002

Accorder un soutien financier de 160 033 \$ à Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet « Rebondir par le loisir », dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients / Approuver le projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :*                     Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

**20.45**     Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1249915012

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 3743918 Canada inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 455 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 2 042,6 mètres carrés, situé sur l'avenue Bennett au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de revente pour le logement social pour la somme de 10 178 630 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant

*Compétence d'agglomération :*                     Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**20.46**      *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* -  
1259652001

Abroger la résolution CG24 0386 du 20 juin 2024 approuvant un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage envers la Fondation Gracia à acquérir un immeuble situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ainsi qu'un projet de bail temporaire / Retourner les sommes réservées pour l'acquisition dans le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires »

*Compétence*                                      Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :*                              sans-abri

**20.47**      *Service de la culture* - 1248781010

Approuver un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qui lui sont consentis, pour une somme maximale de 1 228 666 \$, taxes incluses, pour la période 2025 et 2026 \$

*Compétence*                                      Annexe du décret - Cité des Arts du cirque  
*d'agglomération :*

### **30 – Administration et finances**

**30.01**     Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports  
- 1256549002

Approuver le guide et l'appel de projets 2025 pour les organismes à but à non lucratif pour la célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire des Jeux olympiques de 1976 pour la période du 18 avril au 31 décembre 2025 / Réserver une somme maximale de 200 000 \$ à cet effet

*Compétence*                             Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements  
*d'agglomération :*                     sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

**30.02**     Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la  
planification financière et fiscale - 1259135001

Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'une contribution additionnelle de 6 553 571,89 \$ concernant la contribution municipale à l'ARTM et l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les résidents de l'agglomération de Montréal âgés de 65 ans et plus

*Compétence*                             Transport collectif des personnes  
*d'agglomération :*

**30.03**     Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1258126003

Déléguer au conseil municipal, pour une période de cinq ans, la gestion et la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001)

*Compétence*                             Alimentation en eau et assainissement des eaux  
*d'agglomération :*

**30.04**     Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1255449001

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

*Compétence d'agglomération :*                     Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*

**41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement**

**41.01**     Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1256194001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College

*Compétence d'agglomération :*                     Alimentation en eau et assainissement des eaux

**41.02**     Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1254750001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance

*Compétence d'agglomération :*                     Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

**41.03** Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1256626001

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain

*Compétence* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :* sans-abri

**41.04** Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et gestion intégrée des risques - 1252559001

Avis de motion et dépôt - Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique

*Compétence* Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :* police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

## **42 – Adoption de règlements**

**42.01** Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1247026004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 \$

*Compétence* Éléments de la sécurité publique que sont les services de  
*d'agglomération :* police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**42.02** Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI - 1258285001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 818 000 \$ afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité

*Compétence* Acte mixte  
*d'agglomération :*

**42.03**     Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine -  
1244334008

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins de logement social - 1919 rue William

*Compétence*                                      Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :*                              sans-abri

**42.04**     Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1253867003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

*Compétence*                                      Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux  
*d'agglomération :*                              sans-abri

**43 – Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin**

**43.01**     Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1253422003

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoir au greffier de la Ville

*Compétence*                                      Cas où la municipalité centrale a succédé à une  
*d'agglomération :*                              municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

---

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération  
de la Ville de Montréal du 20 mars 2025  
16 h**

---

**Séance tenue le jeudi 20 mars 2025 – 16 h  
salle du conseil de l'hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

*(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)*

Mme Valérie Plante (**par téléconférence**), M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de M. Mitchell Brownstein, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, Mme Heidi Ektvedt, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, Mme Michelle Jackson Trepanier, représentante du Village de Senneville, en remplacement de Mme Julie Brisebois, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jeremy Levi, M. François Limoges, M. Peter Malouf, M. Denis Marcil, représentant de la Ville de Montréal-Est, en remplacement de Mme Anne St-Laurent, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, M. Jocelyn Pauté, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Martin St-Jean, représentant de la Ville de Beaconsfield, en remplacement de M. Georges Bourelle, Mme Christina M. Smith, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Ryan Brownstein, Mme Maja Vodanovic

**ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION :**

M. Alain Vaillancourt

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Greffier adjoint  
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

---

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement.

Puis, elle remercie les membres du conseil pour cette minute de silence et déclare la séance ouverte.

---

**1 - Période de questions du public**

À 16 h 02, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite la personne du public présente à poser ses questions.

1	Est-ce que la Ville de Montréal à l'intention d'augmenter le nombre de polluants mesurés par la station de mesure de la qualité de l'air n° 50 ?
<u>Question de :</u> Bruce Walker	/ Est-ce que la Ville de Montréal a l'intention d'organiser une rencontre entre le Service de l'environnement et les signataires de la lettre transmise à ce même service en date du 14 janvier 2025 ?
<u>Réponse de :</u> Émilie Thuillier	<b>Dépôt de document</b>

---

À 16 h 06, la présidente d'assemblée fait la lecture de 12 questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

*Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.*

<p>1</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Clarisse Bernard</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Sophie Mauzerolle</p>	<p>Présentement la STM opère la 747 exclusivement du centre-ville de Montréal vers l'aéroport, pourquoi celle-ci? Donc refuse d'y insérer un arrêt au terminus Dorval permettant ainsi à tous ceux du Sud-Ouest et de l'ouest de l'île un accès direct à l'aéroport? Voire même avoir une ligne 747-3 au pire des cas. C'est assez insultant de nous faire dire que nous devons marcher au-dessus d'un kilomètre ou d'attendre l'autobus qui passe au demi-heure voir 45 minutes pour se rendre à l'aéroport. Quand le monde du centre-ville ont un autobus direct qui passe au 10 minutes?</p> <p>Pouvez-vous donc garantir qu'un arrêt sera rajouté au terminus de Dorval ou voir le système retiré du centre-ville vu que il y a présentement des autobus qui passe au demi-heure de Lionel Groulx vers le terminus dorval pour permettre une équité de perte de temps avec tout les payeur de taxes.</p>
<p>2</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Élisabeth Greene</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Pierre Lessard-Blais</p>	<p>L'autoroute 25 est la seule voie rapide de l'Île de Montréal à ne pas être équipée d'une station de mesure de la qualité de l'air. Un corridor de 500 m longeant l'A25 comprend 10 écoles, 4 CPE, 3 CHSLD et 8000 résidents. L'A25 est le lieu de congestion quotidienne occupé par l'omniprésence du camionnage associé au port de Montréal et aux industries de Montréal-Est. Des stations de mesure des particules ultrafines (PUF) ont été mises en place dans le quartier Rivière-des-Prairies et en bordure de l'autoroute 13.</p> <p>Pour une question de santé publique, le contexte de l'A25 ne justifie-t-il pas la mise en place d'une station de mesure complète de la qualité de l'air incluant un équipement de mesure des particules ultrafines (PUF) ?</p>
<p>3</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Jean-Christien Charet</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Dimitrios (Jim) Beis</p>	<p>Bonjour, Présentement si une VILLE du West Island souhaite obtenir l'autorisation d'accéder aux réseaux de bixi cette ville est sous l'obligation d'attendre que sa ville voisine ou que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro rejoint le réseau bixi. Il est donc de compétences d'agglomération que la question suivante est posée, c'est quand que vous allez procéder à l'installation du système bixi dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour permettre aux villes voisines a votre arrondissement de rejoindre bixi?</p> <p>Merci.</p>
<p>4</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Philippe Paré</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Sophie Mauzerolle</p>	<p>The current administration of the city of Montreal has promised to us that a bridge at the Kirkland REM station connecting the city of Beaconsfield with the city of Kirkland and by proxy the city of Montreal using Pierrefonds Roxboro as the scape goat. This project has been left rot while the REM opens this october. As far as l'm aware, a bridge cannot be built in 7 months.</p> <p>The city of Point Clare at the same time is planning to build a bridge at the Fairview Pointe-Clare station.</p> <p>The building that this is being read in has been funded in part by the members of the asm and they do not benefit from this building at all so when I ask if the current administration of the city of Montreal will promise that we're actually getting our bridge in Kirkland/Beaconsfield and will the current administration actually fund the bridge in Pointe-Claire?</p> <p>Thanks.</p>
<p>5</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Jean-François Savant-Gaston</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Robert Beaudry</p>	<p>Depuis que la STM a mis en place leur loi autorisant l'expulsion des sans-abri du métro, nous avons finalement récupéré un sens de sécurité dans le métro de Montréal. Or, ils ont l'intention de supprimer cette loi à la fin d'avril. J'aimerais que les responsables de la Ville de Montréal se rendent compte que c'est sans abri dans le métro nuise à tout le monde et oblige la STM as metre cette lois en permanence. Sinon ce serait similaire à autoriser les sans-abris à vivre, se droguer, déféquer et vandaliser dans la mairie de Montréal où vous vous situez présentement. Pourquoi dans ce cas-là? Donc les sans-abris n'ont pas l'autorisation de vivre dans et de détruire la mairie de Montréal, mais vous obliger à tout le monde de souffrir dans le métro de Montréal avec ces sans abris VIOLENT.</p>

<p>6</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Caroline Malcolm</p> <p><i>Non-répondue</i></p>	<p>We are now in an economic war with the US. Economists are forecasting a recession in 2025. There are recent job losses with Amazon leaving QC and with the Bay now in bankruptcy protection. Consumer confidence is not great.</p> <p>What austerity measures is the City of Montreal planning today and how is it being rigorously monitored?</p> <p>I would strongly suggest that we are in a financial crisis mode.</p> <p>You need to be proactive now and review all the planned spending to see what can be delayed! Hiring freezes ? Layoffs? Pay cuts? No bonuses! Reduced services? It's not time to be wasting tax payer money on vanity projects geared to the elite cyclists.</p>
<p>7</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Jessica Jessica</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Sophie Mauzerolle</p>	<p>Bonjour, Il a été récemment annoncé que via rail as l'intention d'une reconstruction complète de la gare intermodale de Dorval pour y intégrer son service directement en plus de rénover la gare de train et de rénové le terminus d'autobus.</p> <p>En même temps, l'administration de la Ville de Montréal à l'intention de dépenser les taxe des villes liée pour construire une station du rem et d'y donner le nom de bridge Bonaventure.</p> <p>Ne serait-ce pas ridicule de construire une toute nouvelle gare intermodale dans la cité de Dorval et de ne pas y inclure une station du REM vu le fait que l'aéroport est juste à côté et de construire une nouvelle station du rem ferait fort bien plus de sens à Dorval qu'à bridge Bonaventure.</p> <p>On fait donc la demande à l'administration de la Ville de Montréal qui malheureusement contrôle plus que 80 % du vote de construire la station du rem de Dorval et d'une promesse que cela sera actuellement effectué. Merci</p>
<p>8</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Benoît Gascogne</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Sophie Mauzerolle</p>	<p>The 26 of February 2020,</p> <p>The current administration of the city of Montreal has deposited a document entitled: "PROLONGEMENT DE LA BRANCHE OUEST DE LA LIGNE ORANGE DU MÉTRO" This being considered a critical link to be completed before the opening of the REM. We are now in 2025 and the REM is opening in October. It is quite obvious we are not getting line 2 to be extended West and even into Laval. How can the current administration of the city of Montreal who also controls the treasury of the agglomeration be considered able to control 80% of the vote when they clearly can't even fulfill their own promises to the agglomeration. Since 2017 there has been quite literally nothing done to the agglomeration of any meaningful value except enriching the city of Montreal's pockets.</p> <p>And are we ever ever getting our line 2 extension promised by the current administration of the city of Montreal as a critical link to the entirety of the agglomeration before the heat death of the universe?</p>
<p><i>La question 9 n'a pas été lue.</i></p>	
<p>10</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Maxime Blanchard</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>François Limoges</p>	<p>Le bruit des installations sportives situées près de zones résidentielles riveraines a été jugé très néfaste par plusieurs études récentes, celle de l'Institut national de santé publique (INSPQ), celle de l'École de technologie supérieure (ÉTS), celle de Carrefour Vivre en ville, celle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), etc. Pourquoi la ville de Montréal n'applique-t-elle pas les solutions concrètes contre le bruit proposées par ces études, ce afin de permettre une meilleure cohabitation des sportifs et des riverains ?</p>
<p>11</p> <p><u>Question de :</u></p> <p>Marc Antoine Charet</p> <p><u>Réponse de :</u></p> <p>Marc Doret</p>	<p>Bonjour, en 2020 il a été voté à l'unanimité que la cité de Dorval procéderait avec l'obtention d'un réseau de bixi. Présentement si une VILLE du West Island souhaite obtenir l'autorisation d'accéder aux réseaux de bixi cette ville est sous l'obligation d'attendre que sa ville voisine ou que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro rejoint le réseau bixi. Il est donc de compétences d'agglomération que la question suivante est posée, c'est quand que vous allez procéder à l'installation du système bixi dans la cité de Dorval?</p> <p>Merci.</p>

12

Question de :  
Jacques Laurin

Réponse de :  
François Limoges

Pour l'arsenic, le Règlement de la CMM définit une valeur moyenne à respecter de 50 ng / m<sup>3</sup>/ 8h et celui de Québec une valeur limite de 3 ng / m<sup>3</sup> / an. Pour une industrie de Montréal, l'arsenic est mesuré à l'effluent à 25 ng / m<sup>3</sup> / 8h. La concentration en arsenic à la station de contrôle située à une distance de 550 m est de 3 ng / m<sup>3</sup> / an. Comment faire l'interprétation de ces deux résultats et est-ce que le règlement de la CMM et celui du Québec ne devraient pas être mieux arrimés ?

Est-il possible que des concentrations supérieures à 3 ng / m<sup>3</sup> / an puissent être mesurées dans les zones résidentielles entre l'entreprise et la station de contrôle ?

Concernant l'arsenic à l'atmosphère, est-ce que le règlement de la CMM n'est pas plus permissif que le RAA de Québec ?

13

Question de :  
Joseph Pugliese

Réponse de :  
Benoit Dorais

This intervention is published without prejudice or accusations of wrongdoing.

Thank you for considering our intervention. We previously requested your response during the March 17-18 Montréal City Council meeting but did not receive it. May we kindly request your personal reply today on the following:

It appears Projet MTL, including yourself, supports over \$20M in taxpayer dollars to acquire, decontaminate, and rehabilitate the lot at 6800 St. Patrick St. However, taxpayers we spoke with do not share this enthusiasm. The lot has been listed in the Répertoire des Terrains Contaminés du Québec as heavily contaminated for years.

In the interest of transparency and our ongoing journalistic investigation at DÉMOCRATIQUE.CA INC., we ask:

Since Ville de MTL became the PROUD owner, are you aware of reports or concerns regarding POTENTIAL foreign interference, fraud, collusion, or irregularities in the acquisition, decontamination, or rehabilitation of 6800 St. Patrick, LaSalle? Merci.

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la Période de questions du public close à 16 h 27. Elle remercie la personne présente et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

## 2 - Période de questions des membres du conseil

À 16 h 27, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de :  
Alex Bottausci

Réponse de :  
Sophie Mauzerolle

Est-ce que la Ville de Montréal serait prête à entamer des discussions concernant le projet du corridor Jacques-Bizard plus rapidement que l'année 2026?

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la Période de questions des membres du conseil close à 16 h 29 et remercie la personne élue pour sa question.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

## 3 – Ordre du jour et procès-verbal

À 16 h 29, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal ».

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, pour la suite de l'ordre du jour.

---

**CG25 0090**

**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 mars 2025, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée, en y ajoutant le point 7.04 et en y retirant le point 20.12.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

**CG25 0091**

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 février 2025, à 16 h**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 février 2025, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 6 mars 2025 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

**4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif**

À 16 h 30, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, du 1<sup>er</sup> au 28 février 2025.
  - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1<sup>er</sup> au 28 février 2025.
  - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1<sup>er</sup> au 28 février 2025.
-

## 5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 16 h 30, la présidente d'assemblée appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse déposée

---

## 6 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

À 16 h 30, la présidente d'assemblée appelle la rubrique « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

### CG25 0092

#### Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Bilan 2024 des activités des commissions permanentes »

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Bilan 2024 des activités des commissions permanentes », et le conseil en prend acte.

06.01

---

## 7 – Dépôt

À 16 h 31, la présidente d'assemblée appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

- 7.01 Dépôt de la résolution CM25 0196 réitérant la nécessité de construire un mode de transport structurant dans le Grand Sud-Ouest reliant le centre-ville de Montréal aux arrondissements de LaSalle, Lachine et à la Ville de Dorval
- 

### CG25 0093

#### Dépôt du bilan annuel 2024 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le bilan annuel 2024 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable, et le conseil en prend acte.

07.02 1257100001

---

### CG25 0094

#### Dépôt du rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, et le conseil en prend acte.

07.03 1257665001

---

**CG25 0095**

**AJOUT - Dépôt du rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal**

Le porte-parole d'assemblée, M. François Limoges, dépose le rapport annuel 2024 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.04

---

**11 - Dépôt de pétitions**

À 16 h 31, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

---

**20 – Affaires contractuelles**

À 16 h 32, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

---

À 16 h 32,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG25 0096**

**Accorder un contrat à GUARD-X inc. pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie des bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de neuf mois à compter du 21 mars 2025 - Dépense totale de 128 213,80 \$, taxes incluses (contrat : 119 533,18 \$ + contingences : 8 680,62 \$) - Appel d'offres sur invitation 24-20768 (3 soum., 1 seul conforme)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 février 2025 par sa résolution CE25 0232;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Guard-X inc. le contrat pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie des bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 119 533,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20768;
- 2- d'autoriser une dépense de 8 680,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1255786001

---

**CG25 0097**

**Conclure trois ententes-cadres avec Selto Distribution inc., Major & Major Incorporé et Meunerie R.C. inc. pour la fourniture de palettes de sacs de sable en situation de mesures d'urgence, pour une durée de 16 mois, pour un montant maximal de 1 166 257,54 \$, taxes incluses (ententes-cadres : 1 014 136,99 \$ + variation des quantités : 152 120,55 \$) - Appel d'offres public 24-20726 (4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 février 2025 par sa résolution CE25 0234;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure trois ententes-cadres d'une durée de 16 mois, par lesquelles Selto Distribution inc., Major & Major inc. et Meunerie R.C. inc., plus bas soumissionnaires conformes, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des palettes de sacs de sable en situation de mesures d'urgence, pour une somme totale maximale de 1 014 136,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20726 :

<b>Adjudicataires</b>	<b>Rang d'utilisation des ententes-cadres</b>
Selto Distribution inc.	1
Major & Major Incorporé	2
Meunerie R.C. inc.	3

- 2- d'autoriser une dépense de 152 120,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Selto Distribution inc., de Major & Major Incorporé et de Meunerie R.C. inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1259901001

**CG25 0098**

**Accorder trois contrats à Construction Petro Hitech, Division de E.R.C.D. Industries inc. pour un service d'entretien de réservoirs de diesel pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 840 030,35 \$, taxes incluses (contrats : 700 025,29 \$ + contingences : 140 005,06 \$) - Appel d'offres public 24-20784 (3 soum., 1 conforme)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 février 2025 par sa résolution CE25 0235;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Construction Petro Hitech, Division de E.R.C.D. Industries inc., pour une période de 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, les contrats pour les services d'entretien des réservoirs de diesel pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20784 :

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Construction Petro Hitech, Division de E.R.C.D. Industries inc.	1	253 002,49 \$
Construction Petro Hitech, Division de E.R.C.D. Industries inc.	2	291 346,65 \$
Construction Petro Hitech, Division de E.R.C.D. Industries inc.	3	155 676,15 \$

2- d'autoriser une dépense de 140 005,06 \$, taxes incluses, (lot 1 : 50 600,50 \$ + lot 2 : 58 269,33 \$ + lot 3 : 31 135,23 \$), à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1257157002

### CG25 0099

**Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 60 mois, pour une somme maximale de 21 689 793,50 \$, taxes incluses, avec Artelia Canada inc. (FNX-Innov inc.) (contrat 1 : 10 528 490,70 \$ + indexation : 381 320,03 \$) et Shellex Groupe Conseil inc. (contrat 2 : 10 404 950,06 \$ + indexation : 375 032,71 \$) pour la gestion et la surveillance des travaux PCPR, PRCPR et PMIR pour les programmations de 2025 à 2027 - Appel d'offres public 24-20713 (4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 février 2025 par sa résolution CE25 0242;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 60 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la réalisation et la surveillance de différents programmes de réfection de chaussée pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20713 :

<b>Firmes</b>	<b>Sommes maximales taxes incluses</b>	<b>Contrats</b>
Artelia Canada inc. (FNX-Innov inc.)	10 528 490,70 \$	1
Shellex Groupe Conseil inc.	10 404 950,06 \$	2

2- d'autoriser une dépense à titre de budget d'indexation des taux horaires pour chacune des firmes ci-après désignées :

<b>Firmes</b>	<b>Montants (taxes incluses)</b>
Contrat 1: Artelia Canada inc. (FNX-Innov inc.)	381 320,03 \$
Contrat 2: Shellex Groupe Conseil inc.	375 032,71 \$
<b>TOTAL</b>	<b>756 352,74 \$</b>

3- de procéder à une évaluation de rendement des firmes Artelia Canada inc. (FNX-Innov inc.) et Shellex Groupe Conseil inc.;

- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1247231088

---

#### **CG25 0100**

**Accorder un soutien financier total maximal de 405 000 \$ et un soutien en biens et services estimé à 7 531 359 \$ à Vélo Québec Association pour l'événement Festival Go Vélo Montréal pour les années 2025 à 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 février 2025 par sa résolution CE25 0246;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 405 000 \$ et un soutien en biens et services estimé à 7 531 359 \$ à Vélo Québec Association pour l'événement Festival Go Vélo Montréal pour les années 2025 à 2027;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1259622002

---

À 16 h 32,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG25 0101**

**Accorder un soutien financier de 1 065 000 \$ et un soutien en biens et services de 586 343 \$ à l'organisme Conseil du sport de Montréal afin de contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 février 2025 par sa résolution CE25 0248;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 065 000 \$ et un soutien en biens et services de 586 343 \$ à l'organisme Conseil du sport de Montréal afin de contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1244141003

---

### **CG25 0102**

#### **Résilier la convention de contribution financière conclue avec Diving Plongeon Canada (CG22 0677) pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon prévue en 2025**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 février 2025 par sa résolution CE25 0249;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de résilier la convention de contribution financière avec Diving Plongeon Canada (CG22 0677) pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon prévue en 2025.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1258475002

---

### **CG25 0103**

#### **Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de piste cyclable, d'une partie du lot 1 867 478 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située sur la rue Beaubien Ouest à l'intersection de la rue Saint-Urbain dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie de 93 mètres carrés**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0334;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- de décréter l'acquisition aux fins de piste cyclable, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 867 478 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située sur la rue Beaubien Ouest à l'angle de la rue Saint-Urbain dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie totale de 93 mètres carrés, le tout tel qu'illustré au plan U-63 Laurier, préparé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2024;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
- 3- d'autoriser un budget de 663 000 \$, non taxable;

- 4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux, pour et au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1239915002

---

#### **CG25 0104**

**Exercer l'option de la deuxième année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 546 626,08 \$, taxes incluses (contrat : 421 025,04 \$ + contingences : 125 601,04 \$), pour les services d'entretien général des espaces verts et des infrastructures de surface, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc./Groupe Nicky (CG21 0180) pour le parc Frédéric-Back (lot 1), majorant ainsi le montant total de ce contrat de 2 112 107,55 \$ à 2 658 733,63 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0287;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième année de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 421 025,04 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien général des espaces verts et des infrastructures de surface, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky (CG21 0180) pour le parc Frédéric-Back (lot 1), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 112 107,55 \$ à 2 533 132,59 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 125 601,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingence;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1245978008

---

#### **CG25 0105**

**Accorder un contrat à 9152-2458 Québec inc., pour l'acquisition des nouvelles licences ainsi que du support pour le logiciel d'authentification sécurisée vSEC:CMS du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 22 mars 2025 au 21 mars 2028, pour une somme maximale de 249 244,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20610 (1 seul soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0288;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire 9152-2458 Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition des nouvelles licences ainsi que du support pour le logiciel d'authentification sécurisée vSEC:CMS du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 249 244,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20610;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1255942001

---

À 16 h 33,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG25 0106**

**Accorder un soutien financier de 68 588,59 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités 2025 de la Patrouille bleue / Approuver un projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0343;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 68 588,59 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la Patrouille bleue pour la saison 2025;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1254329001

---

#### **Point 20.12**

**Accorder un contrat à L.A. Hebert Itée pour les travaux de construction d'une conduite d'eau potable de 900 mm sous l'avenue Donegani, entre les avenues Gateway et de la Baie-de-Valois, incluant une traverse par la méthode sans tranchée, entre l'avenue Lakeside et Donegani - Dépense totale de 20 243 276,34 \$, taxes incluses (contrat : 17 426 695,34 \$ + contingences : 1 894 395,19 \$ + incidences : 922 185,81 \$) - Appel d'offres public DRE-P24019-194301-C (7 soum.)**

Retiré – voir point 3.01

---

**CG25 0107**

**Autoriser le renouvellement de la convention d'exploitation entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal relativement au financement du déficit d'exploitation des ensemble immobiliers à loyer modique, en application de l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0330;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'autoriser le renouvellement de la convention d'exploitation intervenue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal relativement au financement du déficit d'exploitation des ensembles immobiliers à loyer modique, en application de l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale et approuver le projet de convention à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1259531001

---

**CG25 0108**

**Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 \$, taxes incluses, pour le support et la maintenance de la solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Axon Public Safety Canada inc. (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 738 488,15 \$ à 786 584,49 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0292;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 48 096,34 \$, taxes incluses, pour le support et maintenance d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Axon Public Safety Canada inc. (CG21 0246), majorant ainsi le montant total du contrat de 738 488,15 \$ à 786 584,49 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1252881001

---

**CG25 0109**

**Conclure une entente-cadre avec Confidentiel Déchiquetage de documents inc. pour la fourniture de service de destruction de documents confidentiels pour la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 441 476,83 \$, taxes incluses (entente : 383 892,90 \$ + variation des quantités : 57 583,93 \$) - Appel d'offres public 24-20777 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0293;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Confidentiel Déchiquetage de documents inc. s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de destruction de documents confidentiels pour une somme maximale de 383 892,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20777;
- 2- d'autoriser une dépense de 57 583,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1255481001

---

À 16 h 33,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CG25 0110**

**Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 488 784,80 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et Artelia Canada inc. (anciennement FNX-Innov inc.) (CG22 0503), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 7 466 354,39 \$ à 9 955 139,19 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0310;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 2 414 121,26 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et Artelia Canada inc. (anciennement FNX-Innov inc.) (CG22 0503), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 7 466 354,39 \$ à 9 880 475,65 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser une dépense 74 663,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1256274001

---

#### CG25 0111

**Accorder un contrat à Bell Canada pour la maintenance d'équipements réseautiques Cisco (lots 1 et 2), pour une période de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 - Dépense totale de 298 497,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20786 (1 seul soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0295;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 12 mois, les contrats pour la maintenance d'équipements réseautiques Cisco, pour les sommes maximales indiquées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20786;

<u>Firme</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Bell Canada	Lot 1 : Acquisition d'un contrat de service pour les équipements et logiciels Cisco du service des Technologies de l'information	259 899,90 \$
Bell Canada	Lot 2 : Acquisition d'un contrat de service pour les équipements et logiciels Cisco du Service de l'eau	38 597,71 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1259834001

---

#### CG25 0112

**Ratifier la décision du conseil municipal du 18 avril 2023, par sa résolution CM23 0434, qui accordait un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour les services de gardiennage et de tous les services connexes aux cinq musées d'Espace pour la vie, pour un total de 7 257 509,81 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 491 220,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences au contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CM23 0434), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 257 509,81 \$ à 7 748 729,97 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0289;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de ratifier la décision du conseil municipal du 18 avril 2023, par sa résolution CM23 0434, qui accordait un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour les services de gardiennage et de tous les services connexes aux cinq musées d'Espace pour la vie, pour une période approximativement de 36 mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2026, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 7 257 509,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19702;
- 2- de prendre acte que cette dépense doit être assumée par l'agglomération;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 491 220,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 257 509,81 \$ à 7 748 729,97 \$, taxes incluses;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1258089003

---

### CG25 0113

**Accorder un contrat à Excavation Darche inc. pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau et d'égout dans l'axe de la rue Saint-Jacques entre la rue Lily-Simon et l'avenue Madison - Dépense totale de 16 004 159,83 \$, taxes incluses (contrat : 13 418 719,60 \$ + contingences : 1 341 871,96 \$ + incidences : 1 243 568,27 \$) - Appel d'offres public DRE-P25004-193712-C (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0312;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Excavation Darche inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau et d'égout dans l'axe de la rue Saint-Jacques, entre la rue Lily-Simon et l'avenue Madison, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 418 719,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P24004-193712-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 341 871,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 243 568,27 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Excavation Darche inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1256274002

---

### CG25 0114

**Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour les services de développement de solutions numériques, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 5 596 666,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20760 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0320;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de développement de solutions numériques, pour une somme maximale de 5 596 666,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20760;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1257655001

---

À 16 h 34,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG25 0115**

**Accorder un contrat de gré à gré à BMC Software Canada inc., pour l'acquisition, l'utilisation et l'entretien de logiciels spécialisés, pour une période de cinq ans, soit du 28 mars 2025 au 27 mars 2030 - Dépense totale de 4 494 907,40 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0297;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à BMC Software Canada inc. (fournisseur exclusif), pour une période de cinq ans, soit du 28 mars 2025 au 27 mars 2030, pour l'acquisition, l'utilisation et l'entretien de logiciels spécialisés, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 494 907,40 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 7 février 2025;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1259633002

---

**CG25 0116**

**Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure - Dépense totale de 5 066 666,66 \$, taxes incluses (contrat : 4 222 222,22 \$ + contingences : 422 222,22 \$ + incidences : 422 222,22 \$) - Appel d'offres public DRE-P2505-202394-C (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0314;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de chambres de vannes et de mesure, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 222 222,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2505-202394-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 422 222,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 422 222,22 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Grands Projets inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1246263005

**CG25 0117**

**Accorder deux contrats aux firmes Les Services EXP inc. (Contrat A-Lot #1) et GBI Experts-Conseils inc. (Contrat B-Lot #2) pour des services professionnels d'ingénierie multidisciplinaire pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 5 621 576,14 \$, taxes incluses (contrat : 5 110 523,77 \$ + contingences : 511 052,37 \$) - Appel d'offres public 24-20612 (4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0321;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, les contrats pour les services professionnels d'ingénierie multidisciplinaire pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20612;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Les Services EXP inc.	Services professionnels d'ingénierie multidisciplinaire pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de la Direction de l'épuration des eaux usées - Contrat A (Lot #1)	2 499 728,96 \$
GBI Experts-Conseils inc	Services professionnels d'ingénierie multidisciplinaire pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de la Direction de l'épuration des eaux usées - Contrat B (Lot #2)	2 610 794,81 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 511 052,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation de rendement des firmes Les Services EXP inc. et GBI Experts-Conseils inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1259973001

---

#### CG25 0118

**Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication avec support, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0190)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0298;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication avec support, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0190).

Adopté à l'unanimité.

20.24 1259351001

---

#### CG25 0119

**Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 638 760,85 \$, taxes incluses (contrats : 555 444,22 \$ + contingences : 83 316,63 \$) pour la fourniture de service d'entretien préventif et la réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Ressort Idéal Ltée (lots 1 et 4) (CE24 0337), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 635 719,77 \$ à 1 274 480,62 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0299;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 555 444,22 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'entretien préventif et de réparation de véhicules lourds de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Ressort Idéal Ltée (lot 1 et lot 4), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 635 719,77 \$ à 1 191 163,99 \$, taxes incluses :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Ressort Idéal Ltée	Lot 1 : Secteur Est : Montréal-Nord, Anjou, RDP-PAT, Service de l'eau, MHM, St-Léonard, Viau	287 839,91 \$
Ressort Idéal Ltée	Lot 4 : Secteur Centre : Ville-Marie, Outremont, Rosemont Petite-Patrie, Villeray St-Michel, Plateau Mont-Royal	267 604,31 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 83 316,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1257428003

---

À 16 h 35,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG25 0120**

**Approuver le deuxième projet de convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur 9227-9702 Québec inc., pour un terme de six ans et un mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 novembre 2031, un espace à bureaux d'une superficie de 3 892 pieds carrés situé au 1669, rue Berri, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 822 129,35 \$, taxes, travaux et incidences inclus**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0336;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de deuxième convention de modification du sous-bail par laquelle la Ville de Montréal sous-loue de 9227-9702 Québec inc., un espace situé au 1669, rue Berri à Montréal, d'une superficie de 3 892 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de six ans et un mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, moyennant un loyer total de 1 407 654,35 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de deuxième convention de modification du sous-bail;
- 2- d'autoriser le coût des travaux et des contingences payable à 9227-9702 Québec inc., représentant un montant total de 2 230 515 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 183 960 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1254565001

---

**CG25 0121**

**Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 206 398,76 \$, taxes et contingences incluses, pour des services d'entretien et de réparation du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Garage Deguire inc. (CG24 0180), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 208 426,63 \$ à 414 825,39 \$, taxes et contingences incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0300;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 171 998,97 \$, taxes incluses, pour des services d'entretien et de réparation du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Garage Deguire inc. (CG24 0180), majorant ainsi le montant de l'entente-cadre de 208 426,63 \$ à 380 425,60 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 399,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1257428001

---

**CG25 0122**

**Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 247 904,15 \$, taxes et contingences incluses, pour des services d'entretien et de réparation pour embarcations nautiques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Groupe Thomas Marine inc. (CG24 0007), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 287 866,33 \$ à 535 770,48 \$, taxes et contingences incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0301;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 206 586,79 \$, taxes incluses, pour des services d'entretien et de réparation pour embarcations nautiques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Groupe Thomas Marine inc. (CG24 0007), majorant ainsi le montant total de 287 866,33 \$ à 535 770,48 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 41 317,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1257428004

---

**CG25 0123**

**Exercer l'option de la première prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 529 712,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'une solution de gestion électronique de documents et du soutien dans le cadre du contrat accordé à la firme Constellio inc. (CG21 0278), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 966 920 \$ à 6 496 632,02 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0302;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 529 712,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'une solution de gestion électronique de documents et du soutien, dans le cadre du contrat accordé à Constellio inc. (CG21 0278), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 966 920 \$ à 6 496 632,02 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1259563004

---

**CG25 0124**

**Approuver le projet de quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal loue d'Édifice 1200 Papineau inc., pour un terme de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2030, un espace à bureaux d'une superficie de 8 546 pieds carrés, situé au 1200, rue Papineau, pour les besoins du poste de quartier 22 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 702 978,66 \$, taxes, travaux, contingences et incidences incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0337;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue d'Édifice 1200 Papineau inc., un espace situé au 1200, rue Papineau à Montréal, d'une superficie de 8 546 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, moyennant un loyer total de 1 478 777,41 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de quatrième convention de modification du bail;
- 2- d'autoriser le coût des travaux et des contingences payable à Édifice 1200 Papineau inc, représentant un montant total de 206 955 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 17 246,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1254565002

---

À 16 h 35,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CG25 0125

**Approuver le projet de quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 113921 Canada inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2034, un espace à bureaux d'une superficie de 8 248 pieds carrés situé au 1805, rue Fleury, pour les besoins du poste de quartier 27 du Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 529 022,29 \$, taxes, travaux, contingences et incidences incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0338;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de quatrième convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de 113921 Canada inc., un espace situé au 1805, rue Fleury à Montréal, d'une superficie de 8 248 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 10 ans, rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2024, moyennant un loyer total de 2 356 559,79 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de quatrième convention de modification du bail;
- 2- d'autoriser le coût des travaux et des contingences payable à 113921 Canada inc., représentant un montant total de 156 366 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 16 096,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1254565003

---

#### CG25 0126

**Accorder un contrat à Bâtiment F inc., pour les travaux visant à relocaliser la Division des normes professionnelles du Service de police de la Ville de Montréal au 2580, rue Saint-Joseph Est - Dépense totale de 1 190 329,28 \$, taxes incluses (contrat : 910 873,34 \$ + contingences : 136 631 \$ + incidences : 142 824,94 \$) - Appel d'offres public IMM-15948 (10 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0316;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Bâtiment F inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux visant à relocaliser la Division des normes professionnelles du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 910 873,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15948;

- 2- d'autoriser une dépense de 136 631 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 142 824,94 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Bâtiment F inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1257055001

---

#### **CG25 0127**

**Autoriser une dépense additionnelle de 79 783,53 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de stabilisation permanente de la structure de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le cadre du contrat accordé à XO Construction inc. (CG24 0254), majorant ainsi le montant total du contrat de 602 928,90 \$ à 682 712,43 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0317;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 79 783,53 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de stabilisation permanente de la structure de l'école de rang du parc agricole du Bois-de-la-Roche dans le cadre du contrat accordé à la firme XO Construction inc. (CG24 0254), majorant ainsi le montant total du contrat de 602 928,90 \$ à 682 712,43 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1258386001

---

#### **CG25 0128**

**Accorder un soutien financier de 150 000 \$ à C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2025 de son événement annuel / Accorder un contrat à C2.MTL pour la location d'espace privatisé pour des rencontres d'affaires et l'achat de 75 accréditations à la disposition d'organismes à but non lucratif - Dépense totale de 114 975 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de contribution financière et une convention de service à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0345;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à C2.MTL pour l'année 2025 afin de soutenir l'organisation de l'édition 2025 de son événement annuel qui se tiendra du 20 au 23 mai;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- 3- d'accorder un contrat à C2.MTL pour une somme maximale de 114 975 \$, taxes incluses, pour l'année 2025 visant la location d'un espace dédié pour des rencontres d'affaires et l'achat de 75 accréditations mises à la disposition d'organismes à but non lucratif;
- 4- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et cet organisme, à cet effet;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1257019001

---

### **CG25 0129**

**Exercer la deuxième option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 263 488,02 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques OEM de marque Prinoth, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Équipement Plannord Itée (CE24 0235), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 4 543 962,36 \$ à 5 807 450,38 \$, taxes et contingences incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0304;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer la deuxième option de renouvellement de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 052 906,68 \$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Équipement Plannord Itée, majorant ainsi le montant de l'entente-cadre de 4 543 962,36 \$ à 5 596 869,04 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 210 581,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Équipement Plannord Itée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1257428005

---

À 16 h 36,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG25 0130**

**Accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2025 - Dépense totale de 172 462,50 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0305;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Astral Affichage pour les espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2025, pour une somme maximale de 172 462,50 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1248984003

---

**CG25 0131**

**Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 067 937,05 \$, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, dans le cadre des deux ententes-cadres conclues avec Cofomo inc. (lots 1 et 2) (CG23 0187), majorant ainsi la dépense totale de 3 749 767,43 \$ à 5 817 704,48 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0306;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 2 067 937,05 \$, taxes incluses, pour la prestation de services sur demande de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, dans le cadre des deux ententes-cadres conclues avec la firme Cofomo inc. (lots 1 et 2) (CG23 0187), majorant ainsi la dépense totale de 3 749 767,43 \$ à 5 817 704,48 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1259563005

---

**CG25 0132**

**Accorder un contrat à Bruneau électrique inc., pour les travaux de réfection de l'alarme incendie du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 4 479 434,85 \$, taxes incluses (contrat : 3 445 719,12 \$ + contingences : 689 143,82 \$ + incidences 344 571,91 \$) - Appel d'offres public DEEU-SP-24042-194982-C (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0318;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à Bruneau électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de l'alarme incendie du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 445 719,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP-24042-194982-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 689 143,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 344 571,91 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau électrique inc.;
- 5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1256561001

---

#### **CG25 0133**

**Accorder un contrat à LML Paysagistes et frères inc. pour les travaux d'installation de revêtement en gazon synthétique au terrain multisports du parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 407 433,06 \$, taxes incluses (contrat : 1 223 854,84 \$ + contingences : 122 385,48 \$ + incidences : 61 192,74 \$) - Appel d'offres public 24-6157 (4 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0319;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à LML Paysagistes et frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'installation de revêtement en gazon synthétique au terrain multisports du parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 223 854,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6157;
- 2- d'autoriser une dépense de 122 385,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 61 192,74 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de LML Paysagistes et frères inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1248264002

---

**CG25 0134**

**Autoriser une dépense additionnelle de 900 000 \$, taxes incluses, pour bénéficier des ajouts au catalogue de produits Microsoft, dans le cadre de l'entente-cadre conclue de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG22 0601), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 27 975 413,10 \$ à 28 875 413,10 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0307;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 900 000 \$, taxes incluses, pour bénéficier des ajouts au catalogue de produits Microsoft dans le cadre de l'entente-cadre conclue de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG22 0601) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 27 975 413,10 \$ à 28 875 413,10 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1259563006

---

À 16 h 37,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG25 0135**

**Autoriser la modification de la source de financement apportée à l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière dans le cadre du contrat accordé à ICOR Technology inc. pour l'acquisition d'un robot de désamorçage d'engins explosifs (CG24 0553), afin d'imputer la dépense de 348 159 \$, taxes incluses, au règlement d'emprunt RCG 18-044**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0296;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser la modification de la source de financement inscrite originalement au dossier décisionnel d'octroi du contrat de gré à gré (CG24 0553) par lequel Icor Technology inc. s'engage à fournir au Service de police de la Ville de Montréal, un robot de désamorçage d'engins explosifs et les équipements connexes, pour une somme maximale de 348 159 \$, taxes incluses, du Règlement d'emprunt RCG 24-004 pour le Règlement d'emprunt RCG 18-044 afin de payer le fournisseur à la suite de la réception complète de la commande;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1247026002

---

### **CG25 0136**

**Approuver le projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière conclue entre la Ville et l'organisme à but non lucratif Société locative d'investissement et de développement social, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec / Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à l'acte d'hypothèque de la Société locative d'investissement et de développement social par laquelle la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire en faveur de Fonds Capital pour Toit S.E.C. / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et Fonds Capital pour Toit S.E.C., pour et au nom de la Ville**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0342;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal (Ville) et l'organisme à but non lucratif Société locative d'investissement et de développement sociale (l'Organisme) le 25 octobre 2023 dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec;
- 2- d'approuver l'intervention de la Ville à l'acte d'hypothèque de l'Organisme par laquelle la Ville cède son rang hypothécaire en faveur de FONDS CAPITAL POUR TOIT S.E.C.;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque entre l'Organisme et FONDS CAPITAL POUR TOIT S.E.C., pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1253716001

---

**CG25 0137****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante, dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont - Dépense totale de 20 334 587,03 \$, taxes incluses (contrat : 15 751 000,02 \$ + contingences : 2 362 650 \$ + incidences : 2 220 937,01 \$) - Appel d'offres public 505901 (7 soum.) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 518 116,36 \$, taxes incluses (contrat entente : 450 535,96 \$ + contingences : 67 580,40 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0370;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 15 751 000,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 505901;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 362 650 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 2 220 937,01 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 518 116,36 \$, taxes incluses (contrat entente : 450 535,96 \$ + contingences : 67 580,40 \$) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 6- de procéder à une évaluation du rendement d'Eurovia Québec Grands Projets inc.;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1247231070

**CG25 0138****Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc. pour les travaux de déconstruction du bâtiment situé au 9515, rue Saint-Hubert, d'enlèvement des dalles, des fondations et de réhabilitation des sols situés sur le site de l'ancienne cour Louvain - Dépense totale de 5 781 808,07 \$, taxes incluses (contrat : 4 129 862,91 \$ + contingences : 825 972,58 \$ + incidences : 825 972,58 \$) - Appel d'offres public IMM-15941 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0371;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'accorder à Excavation René St-Pierre inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de déconstruction du bâtiment situé au 9515 rue Saint-Hubert, d'enlèvement des dalles, des fondations et de réhabilitation des sols situés sur le site de l'ancienne cour Louvain, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 4 129 862,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15941;
- 3- d'autoriser une dépense de 825 972,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 825 972,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement d'Excavation René St-Pierre inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1249544004

---

### CG25 0139

#### Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

**Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'implantation d'un réseau express vélo (REV) et d'un service rapide par bus (SRB), comprenant des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation - RESEP), de voirie (reconstruction, réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa Est, de la rue Lajeunesse au boulevard Pie-IX, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord - Dépense totale de 37 380 526,94 \$, taxes incluses (contrat : 29 895 000 \$ + contingences : 4 484 250 \$ + incidences : 3 001 276,94 \$) - Appel d'offres public 514101 (3 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0372;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Roxboro Excavation inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour des travaux d'implantation d'un réseau express vélo (REV) et d'un service rapide par bus (SRB), comprenant des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation- RESEP), de voirie (reconstruction, réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa, de la rue Lajeunesse au boulevard Pie-IX, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 895 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 514101;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 484 250 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 3 001 276,94 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1247231081

À 16 h 37,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CG25 0140**

**Accorder un contrat à LS Canada inc. pour l'acquisition et l'intégration d'une solution pour la gestion de dossiers juridiques du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, pour une période de quatre ans, avec trois options de prolongation de 24 mois chacune - Dépense totale de 1 780 772,47 \$, taxes incluses (contrat : 1 715 193,61 \$ + contingences : 65 578,86 \$) - Appel d'offres public 24-20663 (3 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire en provenance du Service des affaires juridiques vers le Service des Technologies de l'information pour un montant de 83 800 \$ pour 2026, pour un montant additionnel de 23 800 \$ pour 2027 et pour un montant additionnel de 6 400 \$ pour 2028**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0366;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder à LS CANADA inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour l'acquisition et l'intégration d'une solution pour la gestion de dossiers juridiques du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 715 193,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20663;
- 2- d'autoriser une dépense de 65 578,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire en provenance du Service des affaires juridiques vers le Service des technologies de l'information pour un montant de 83 800 \$ pour 2026, pour un montant additionnel de 23 800 \$ pour 2027 et pour un montant additionnel de 6 400 \$ pour 2028;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de LS CANADA inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1259563002

---

#### **CG25 0141**

**Approuver le renouvellement pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0379;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver le renouvellement pour une période de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1243302004

---

### CG25 0142

**Accorder un soutien financier de 15 393 669 \$ à l'organisme Gérer son quartier, pour la construction d'un immeuble de 187 logements situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0386;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 15 393 669 \$ à Gérer son quartier provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1257597001

---

### CG25 0143

**Conclure une entente-cadre avec les firmes CIMA+ S.E.N.C et Lemay Co inc. (regroupement), pour les services professionnels en ingénierie, en architecture du paysage et en design urbain pour des études d'avant-projet et la conception des plans et devis dans le cadre du réaménagement du Chemin Remembrance, de la voie Camillien-Houde et de leurs abords, pour une période de 72 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 12 795 141,36 \$, taxes incluses (contrat : 10 142 807,06 \$ + variation de quantités : 1 014 280,71 \$ + déboursés : 709 996,49 \$ + indexation : 928 057,10 \$) - Appel d'offres public 24-20697 (5 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0375;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 72 mois, par laquelle les firmes CIMA+ S.E.N.C et Lemay Co inc., ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour des études d'avant-projet, la conception de plans et devis dans le cadre du grand projet du chemin Remembrance, de la voie Camillien-Houde et de leurs abords, pour la somme maximale de 10 142 807,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20697;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 014 280,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'autoriser une dépense de 709 996,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;
- 4- d'autoriser une dépense de 928 057,10 \$ taxes incluses, à titre de budget d'indexation des taux horaires;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA+ S.E.N.C et Lemay Co inc. (regroupement);
- 6- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour une durée de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 72 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 7- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** M. Alex Bottausci  
 Mme Dida Berku en remplacement de M. Mitchell Brownstein  
 M. Ryan Brownstein  
 M. Marc Doret  
 Mme Heidi Ektvedt  
 M. Michel Gibson  
 Mme Paola Hawa  
 Mme Michelle Jackson Trepanier en remplacement de Mme Julie Brisebois  
 M. Jeremy Levi  
 M. Peter Malouf  
 M. Denis Marcil en remplacement de Mme Anne St-Laurent  
 M. Beny Masella  
 M. Martin St-Jean, en remplacement de M. Georges Bourelle  
 Mme Christina M. Smith  
 M. Tim Thomas

20.49 1247231093

---

#### **CG25 0144**

**Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Athanor pour la propriété sise au 1381-1385, rue Villeray, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constituée du lot 3 790 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 29 ans, soit à partir du 22 juin 2042 jusqu'au 21 juin 2071, dont la rente annuelle sera de 3 800 \$. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 230 000 \$ pour la période de la prolongation**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0383;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation de l'Athanor pour la propriété sise au 1381 – 1385, rue Villeray, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connue et désignée comme étant le lot 3 790 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 29 ans, soit à partir du 22 juin 2042 jusqu'au 21 juin 2071, dont la rente annuelle sera de 3 800 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 230 000 \$ pour la période de la prolongation;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel et que la Coopérative Athanor ait obtenu une confirmation de financement satisfaisante, de l'avis du service de la stratégie immobilière;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1255792004

---

À 16 h 51,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.51 à 20.55 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### CG25 0145

**Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme Gérer son quartier, pour l'acquisition et la rénovation de cinq bâtisses situées au 12030-12040-12060-12070-12080, avenue Clément-Ader, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination / Autoriser une aide financière de 3 837 871\$ à l'organisme Gérer son quartier représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0387;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Gérer son quartier pour l'acquisition et la rénovation de cinq bâtisses situées au 12030-12040-12060-12070-12080, avenue Clément-Ader dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, requise dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;
- 2- d'autoriser une aide financière de 3 837 871 \$ à Gérer son quartier représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4<sup>e</sup> rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de subordination entre Gérer son quartier, la Caisse Desjardins des travailleuses et travailleurs unis, le Fonds d'investissement de Montréal, le Fonds capital pour TOIT s.e.c. et la Ville de Montréal;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1243716004

---

#### **CG25 0146**

**Approuver le projet d'entente de subvention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 5 206 297 \$ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0381;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver et d'autoriser la signature de l'Entente de subvention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention maximale de 5 206 297 \$ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA), pourvu que cette Entente soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'Entente joint au présent dossier décisionnel, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret autorisant la Société d'habitation du Québec à octroyer cette subvention à la Ville et à signer l'Entente.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

20.52 1258370001

---

#### **CG25 0147**

**Résilier unilatéralement le contrat accordé à Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (CG21 0370)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0391;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- de résilier le contrat accordé à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour l'acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la Cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (CG21 0370);

- 2- d'autoriser le directeur des Solutions d'affaires en matière de justice au Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1256469001

---

#### **CG25 0148**

**Accorder un soutien financier de 515 000 \$ à Montréal International dans le cadre du Fonds de développement international de Montréal pour l'année 2025 / Autoriser l'utilisation pour cette même période des contributions antérieures non utilisées et reportées de 14 116 \$ au 31 décembre 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0389;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier de 515 000 \$ à Montréal International dans le cadre du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) pour l'année 2025;
- 2- d'autoriser l'utilisation des contributions non utilisées versées par la Ville dans les années antérieures pour le FODIM de 14 116 \$ au 31 décembre 2024;
- 3- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.54 1255117002

---

#### **CG25 0149**

**Abroger la résolution CG25 0065 / Accorder un contrat à Luce Lafontaine Architecte, pour des services professionnels de réalisation des relevés terrain d'une partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires de Sainte-Anne-de-Bellevue, de Baie-d'Urfé, de Beaconsfield et de Côte-Saint-Luc (lot 1), pour une période de quatre mois - Dépense totale de 64 056,03 \$, taxes incluses (contrat : 61 005,74 \$ + variation de quantités : 3 050,29 \$) - Appel d'offres public 24-20681 (2 soum.)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0376;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'abroger la résolution du conseil d'agglomération CG25 0065;
- 2- d'accorder à Luce Lafontaine Architecte, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des relevés terrain d'une partie de l'inventaire des immeubles de valeur patrimoniale de l'agglomération de Montréal visant les territoires de Sainte-Anne-de-Bellevue, de Baie-d'Urfé, de Beaconsfield et de Côte-Saint-Luc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 61 005,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20681;

- 3- d'autoriser une dépenses de 3 050,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder au besoin à une évaluation du rendement de Luce Lafontaine Architecte;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.55 1255449002

---

### **CG25 0150**

**Accorder un contrat de gré à gré à Julie Derouin, chargée de projet, pour des services professionnels de muséologue, dans le cadre de l'exposition « Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire » - Dépense totale de 119 574 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0377;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Julie Derouin, chargée de projet, pour des services professionnels de muséologue, dans le cadre de l'exposition « Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire », pour une somme maximale de 119 574 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver le projet de convention de services professionnelles entre la Ville de Montréal et Julie Derouin, chargée de projet, à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.56 1259442002

---

### **30 – Administration et finances**

À 17 h 01, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle la rubrique « Administration et finances ».

---

À 17 h 01,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG25 0151****Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0349;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (393 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1245449007

---

**CG25 0152****Approuver le projet de convention de financement à intervenir entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain (phase II) pour la construction d'une piste cyclable sur le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin / Autoriser le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme à signer ladite convention**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0394;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de convention de financement à intervenir entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain (phase II), pour la construction d'une piste cyclable sur le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin à Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme à signer ledit projet de convention, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1257299001

---

**CG25 0153****Approuver le paiement de la somme non contestée de 326 300 \$, avec intérêts au taux légal de 5% à compter du 17 mars 2023, en faveur de Rosemary Lafrenière en prévision de l'acquisition des trois lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0402;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver le paiement de la somme non contestée de 326 300 \$, avec intérêts au taux légal (5 %) à compter du 17 mars 2023, date de la signification de la demande introductive d'instance dans le dossier de Cour 500-17-124410-237, jusqu'à la date du paiement, en faveur de Rosemary Lafrenière en prévision de l'acquisition des trois lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sous réserve de l'accord du Service des affaires juridiques quant au paiement des intérêts;
- 2- d'émettre le chèque requis au nom de Rosemary Lafrenière ou au nom du notaire ou de l'avocat fiduciaire en fidéicommiss représentant Rosemary Lafrenière ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances, conditionnellement à (i) ce que Mme Lafrenière ait signé un acquiescement à un jugement (ou l'équivalent) qui ordonnerait l'exécution de la transaction partielle et/ou la passation de titres desdits lots en faveur de la Ville suivant le paiement reçu de 326 300 \$, advenant son refus de les céder, son inaptitude ou son décès et à (ii) la publication d'un avis au Registre foncier du Québec du droit de propriété éventuel de la Ville (ou l'équivalent);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1255576001

---

#### **CG25 0154**

**Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Montréal-Est**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0396;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Montréal-Est (153 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1249641007

---

#### **CG25 0155**

**Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant l'immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé pour une durée de 10 ans et qui pourra être ainsi acquis aux fins de logement social**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0413;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, pour une durée de 10 ans, l'immeuble suivant, identifié au moyen de son numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :  
  
1 553 115
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1253867001

---

#### **41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement**

À 17 h 01, la présidente d'assemblée appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

---

#### **CG25 0156**

**Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 \$**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 \$ », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1247026004

---

#### **CG25 0157**

**Adopter le Règlement autorisant un emprunt pour un montant de 15 818 000 \$ afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité.**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 818 000 \$ afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1258285001

---

**CG25 0158**

**Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins de logement social - 1919 rue William**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins de logement social – 1919 rue William », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1244334008

---

**CG25 0159**

**Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1253867003

---

**42 – Adoption de règlements**

À 17 h 02, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

---

À 17 h 02,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CG25 0160**

**Adoption - Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (RCG 15-013)**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (RCG 15-013) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 février 2025 par sa résolution CG25 0083;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (RCG 15-013) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 février 2025 par sa résolution CG25 0083;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 janvier 2025 par sa résolution CE25 0107;

Vu les articles 365, 366 et 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que le projet qui devait être financé par l'emprunt autorisé par le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (RCG 15-013) ne sera pas réalisé;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ afin de financer l'achat d'un véhicule à ausculter la chaussée et ses équipements (RCG 15-013) », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales;
- 2- de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier dans ses registres le montant du règlement abrogé RCG 15-013.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1247567038

*Règlement RCG 15-013-1*

---

**CG25 0161**

**Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux**

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 février 2025 par sa résolution CG25 0084;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 février 2025 par sa résolution CG25 0084;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 février 2025 par sa résolution CE25 0176;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

42.02 1258399001

*Règlement RCG 25-004*

---

**CG25 0162**

**Adoption - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires de salles de spectacle indépendantes de moins de 1 000 places**

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires de salles de spectacle indépendantes de moins de 1 000 places » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 février 2025 par sa résolution CG25 0085;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires de salles de spectacle indépendantes de moins de 1 000 places » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 20 février 2025 par sa résolution CG25 0085;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 février 2025 par sa résolution CE25 0229;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires de salles de spectacle indépendantes de moins de 1 000 places »;
- 2- de réserver une somme de 855 757 \$ en 2025 à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1247016001

*Règlement RCG 25-005*

---

**50 – Ressources humaines**

À 17 h 19, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle la rubrique « Ressources humaines ».

---

**CG25 0163**

**Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec (SQ) et la Ville de Montréal, pour l'affectation d'un maximum de deux cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période maximale de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 février 2025 par sa résolution CE25 0265;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec (SQ) et la Ville de Montréal, pour l'affectation d'un maximum de deux cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à la Division des normes professionnelles (DNP) de la SQ, pour une période maximale de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, avec une possibilité de prolongation d'une année additionnelle;
- 2- d'autoriser le directeur du (SPVM) à signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1255326001

---

**CG25 0164**

**Autoriser l'avenant n° 2, prolongeant pour une durée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, l'entente de prêt de service conclue avec la Sûreté du Québec concernant l'affectation d'un maximum de neuf policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à l'Escouade nationale de répression contre le crime organisé (ENRCO) / Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 355 219 \$ pour l'année 2026 / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de neuf postes policiers pour la même période**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2025 par sa résolution CE25 0357;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'avenant 2 prolongeant pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec concernant l'affectation d'un maximum de neuf policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Escouade nationale de répression du crime organisé;
- 2- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 355 219 \$ pour l'année 2026;
- 3- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de neuf postes policiers pour la même période;
- 4- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'avenant 2, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 5- d'imputer ces revenus et ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1255326002

---

**51 – Nomination / Désignation**

À 17 h 19, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

---

**CG25 0165**

**Nommer les membres du comité technique pour une durée de deux ans, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2025 par sa résolution CE25 0351;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes, pour une durée de deux ans, à titre de membres du comité technique, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002) se terminant en janvier 2027 :

- M. Jean Lamarre, président du comité, chef de division - Division Exploitation - Direction des réseaux d'eau - Service de l'eau;
- M. Jean-François Dubuc, chef de division - Division Ingénierie - Direction des réseaux d'eau - Service de l'eau;
- M. Hugo St-Denis, chef de section - Division Ingénierie - Direction des réseaux d'eau - Service de l'eau;
- M. Hugo Nappert, directeur des travaux publics - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- Mme Caroline St-Laurent, directrice des travaux publics - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Membres provenant des autres municipalités liées :

- Mme Ava L. Couch, directrice générale - Ville de Mont-Royal;
- M. Erik Rolland, directeur des travaux publics - Ville de Pointe-Claire;
- M. Francis Bastien, directeur des travaux publics - Ville de Dorval;
- M. Charles Senekal, directeur du Service de l'ingénierie et de l'urbanisme - Ville de Côte-Saint-Luc.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1256055001

---

À 17 h 19, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, remercie les membres du conseil pour leur collaboration, ainsi que les différentes équipes ayant participé à la tenue de ce conseil. Puis, elle souhaite une bonne soirée à tous et toutes et donne rendez-vous le mois prochain.

---

---

Nancy Blanchet  
PRÉSIDENTE

---

Domenico Zambito  
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

---

Valérie Plante  
MAIRESSE

**04.01**

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
**17 AVRIL 2025**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
**COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

POUR LA PÉRIODE DU  
**1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2025**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
**PÉRIODE DU 01 MARS 2025 AU 31 MARS 2025**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC.	22,93% AGGLO 77,07% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DE GRANDS PARCS ET MILIEUX NATURELS	<a href="#">1246505002</a>	ACCORDER QUATRE (4) CONTRATS AUX FIRMES ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE ET BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC., POUR LES SERVICES D'INJECTION DE FRÊNES SUR LES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ EN 2025 DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - DÉPENSE TOTALE DE 432 446,84 \$, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 345 957,47 \$ + CONTINGENCES : 34 595,75 \$ + VARIATION DES QUANTITÉS : 51 893,62 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20757 - DEUX (2) SOUMISSIONNAIRES.	CE25 0291	2025-03-06	333 281,00 \$
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	22,93% AGGLO 77,07% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DE GRANDS PARCS ET MILIEUX NATURELS	1246505002	ACCORDER QUATRE (4) CONTRATS AUX FIRMES ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE ET BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC., POUR LES SERVICES D'INJECTION DE FRÊNES SUR LES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ EN 2025 DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - DÉPENSE TOTALE DE 432 446,84 \$, TAXES INCLUSES (CONTRATS : 345 957,47 \$ + CONTINGENCES : 34 595,75 \$ + VARIATION DES QUANTITÉS : 51 893,62 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-20757 - DEUX (2) SOUMISSIONNAIRES.	CE25 0291	2025-03-06	99 166,00 \$
RESTO PLATEAU	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES DE PROXIMITÉ	<a href="#">1254974001</a>	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 112 750 \$ POUR LA DISTRIBUTION ET LA LIVRAISON DE NOURRITURE AUX PERSONNES DÉTENUÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À L'ORGANISME RESTO PLATEAU (CE23 0198) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 347 250 \$ À 460 000 \$, TAXES NON APPLICABLES	CE25 0363	2025-03-14	112 750,00 \$
LOISELLE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	<a href="#">1255386002</a>	ACCORDER UN CONTRAT À LOISELLE INC., POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR ALIMENTER LES HABITATIONS MODULAIRES MOBILES SUR LE TERRAIN DE L'ANCIEN HIPPODROME BLUE BONNETS DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 450 539,31 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 409 581,19 \$ + CONTINGENCES : 40 958,12 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM-15953 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 0441	2025-03-28	450 539,00 \$
LOISELLE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	<a href="#">1255386003</a>	ACCORDER UN CONTRAT À LOISELLE INC., POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DEVANT ALIMENTER LES HABITATIONS MODULAIRES MOBILES SUR LE TERRAIN DE LA VILLE SITUÉ SUR LA RUE DE LOUVAIN OUEST - DÉPENSE TOTALE DE 491 839,88 \$, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 491 839,88 \$) - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM-15954 - (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 0442	2025-03-28	491 840,00 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
**PÉRIODE DU 01 MARS 2025 AU 31 MARS 2025**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PNEUS MÉTROPOLITAINS	ENTENTE-CADRE RÉPARTITION 5,7% AGGLO 94,3% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION ATELIERS MÉCANIQUES ET DE PROXIMITÉ	<a href="#">1257428002</a>	EXERCER L'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE 12 MOIS ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 168 326,77 \$, CONTINGENCES ET TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE REPLACEMENT DE PNEUS ET JANTES POUR LES ATELIERS MÉCANIQUES DU SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC PNEUS MÉTROPOLITAINS (LOT 2) (CE24 0841), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DE L'ENTENTE-CADRE DE 264 413,99 \$ À 432 740,76 \$, CONTINGENCES ET TAXES INCLUSES	CE25 0303	2025-03-06	168 327,00 \$
DIVERS	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIOSPHERE	<a href="#">1259442001</a>	APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION PAR LESQUELS LA VILLE DE MONTRÉAL EST AUTORISÉE À UTILISER DIVERS OBJETS ET IMAGES EN PROVENANCE DE 8 ORGANISATIONS OU PERSONNES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "TRANSFORMER. DESIGN ET FUTURS ÉNERGÉTIQUES" À LA BIOSPHERE, POUR LA PÉRIODE DU 10 MARS 2025 AU 30 OCTOBRE 2026 - DÉPENSE TOTALE DE 2 357,49 \$, TAXES INCLUSES	CE25 0329	2025-03-06	2 357,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 1 658 260,00 \$

**04.02**

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
**17 AVRIL 2025**

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF  
**COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

POUR LA PÉRIODE DU  
**1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2025**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
**PÉRIODE DU 01 MARS 2025 AU 31 MARS 2025**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LA GRAPPE DES TRANSPORTS ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS, PROPULSION QC	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	<a href="#">1252885001</a>	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 50 000 \$ À PROPULSION QUÉBEC, LA GRAPPE INDUSTRIELLE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS, POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT IMPULSION 2025, LE SOMMET INTERNATIONAL DES TRANSPORTS ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS, QUI SE TIENDRA AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL DU 31 MARS AU 1ER AVRIL 2025 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 0388	2025-03-14	50 000,00 \$
EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÈNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	11 300,00 \$
INTERNATIONAL GYMNIX	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÈNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	25 000,00 \$
ASSOCIATION CANADIENNE DE TENNIS	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÈNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	35 000,00 \$
TRIATHLON ELITE DEVELOPPEMENT	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÈNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	32 000,00 \$
SQUASH QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÈNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	16 800,00 \$
MTLRDL INC.	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÈNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	5 000,00 \$

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
**PÉRIODE DU 01 MARS 2025 AU 31 MARS 2025**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LA CLASSIQUE D'ATHLÉTISME DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	10 000,00 \$
PARASPORTS QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	7 000,00 \$
GESTION D'ÉVÉNEMENTS DE PATINAGE DE VITESSE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	5 500,00 \$
ASSOCIATION SPORTIVE DES AVEUGLES DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	2 650,00 \$
JUDO-MONDE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	3 500,00 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE VOILE ADAPTÉE (A.Q.V.A.)	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	7 000,00 \$
CLUB D'AVIRON DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	6 750,00 \$

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
**PÉRIODE DU 01 MARS 2025 AU 31 MARS 2025**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CLIMBING ESCALADE CANADA	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	5 200,00 \$
CLUB DE VOLLEYBALL CELTIQUE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	4 100,00 \$
BOUGEBOUGE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	45 000,00 \$
HORS STADE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	6 600,00 \$
FILLACTIVE (FITSPIRIT COMMUNITY ORGANIZATION)	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	12 000,00 \$
RSEQ MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	12 000,00 \$
ASSOCIATION DE BASKETBALL BORN AGAIN	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1256549001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 270 900 \$ RÉPARTIE ENTRE 20 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 27 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025	CE25 0341	2025-03-06	11 500,00 \$
CHAMBRE DE COMMERCE MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	<a href="#">1259139001</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 \$ À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN POUR L'ORGANISATION DE DEUX FORUMS STRATÉGIQUES SUR LES ENJEUX DE LA MÉTROPOLE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 0390	2025-03-14	25 000,00 \$

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**  
**PÉRIODE DU 01 MARS 2025 AU 31 MARS 2025**

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CYCLO-CLUB LACHINE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	<a href="#">1259622004</a>	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 35 000 \$ À CYCLO-CLUB LACHINE POUR LA TENUE DES MARDIS CYCLISTES DE LACHINE POUR L'ANNÉE 2025 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 0438	2025-03-27	35 000,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 23

TOTAL : 323 900,00 \$

**04.03**

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU  
17 AVRIL 2025**

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS  
POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**  
LISTE SIMON

**1er AU 31 MARS 2025**

---

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT	90006076mars2025	2025-03-10	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	60 313 000,00 \$	-
COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MONTREAL	2025000031	2025-03-10	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Musées et centres d'exposition	5 525 919,27 \$	-
LA DAUPHINELLE	de20250305153029	2025-03-05	BIENVENA, NADINE	-	Habitation	Logement social	5 300 000,00 \$	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17304	2025-03-19	CHAN FAH, YANICK	Facture # 17304	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	5 091 374,98 \$	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17308	2025-03-19	CHAN FAH, YANICK	Facture # 17308	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	2 475 252,42 \$	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU	DEU61848	2025-03-14	GUIGNARD, ANNE	SEAU / DEEU / Redevances au ministère de l'Environnement pour	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	2 452 352,00 \$	-
LEROUX COTE BURROGANO EN FIDEICOMMIS	1707316	2025-03-14	ZAMBLE, DIANE	Renouvellement des immatriculations pour l'année 2025 (services et	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	888 803,23 \$	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE	de20250313131034	2025-03-17	BIENVENA, NADINE	-	Habitation	Logement social	729 723,02 \$	-
MONTREAL INTERNATIONAL	de20250318162048	2025-03-18	BIENVENA, NADINE	-	Habitation	Logement social	534 915,00 \$	-
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.	de20250325103212	2025-03-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	-	Dépenses de contributions	Industries et commerces - Prom. et	315 000,00 \$	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	1707810	2025-03-18	RODI, SONIA	ENTENTE 1645306 - Services professionnels en architecture et en ingénierie	Gestion et planification des immeubles	Cour municipale et magistrature	313 917,45 \$	1645306
FIDUCIE DU REGIME CUM	art14bcontconstfiducieregcummars2025	2025-03-25	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du	Police	Activités policières	285 589,72 \$	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	art14bcontconstfiducieregcumfevrier2025	2025-03-04	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du	Police	Activités policières	276 550,37 \$	-
AFRIQUE AU FEMININ	de20250305161559	2025-03-05	BIENVENA, NADINE	-	Habitation	Logement social	256 138,00 \$	-

**VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION**  
**FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES**

**POUR LA PÉRIODE DU**  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	de250318	2025-03-19	CHAN FAH, YANICK	Remise des taxes sur acquisition d'immeubles	Gestion et planification des immeubles	Planification et gestion des parcs et espaces verts	216 956,25 \$	-
LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1705561	2025-03-04	CARON, CHRISTINE	MU_2025-86_Bris d'aqueduc_Prise en charge des personnes sinistrées	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	212 296,31 \$	-
AEROFIL INC	DEU61945	2025-03-24	DEVEAU, DOMINIQUE	SEAU / DRE / SIE / Remplacement des médias de traitement à une unité de	Service de l'eau	Réseaux d'égout	157 077,05 \$	1668571
PRODUITS SUNCOR ENERGIE	DEU61799	2025-03-11	BROSSEAU, JULIE	SEAU / DEEU / Fourniture de diesel coloré pour les génératrices de la Centrale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	142 980,38 \$	1631217
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEP44532	2025-03-20	BROSSEAU, JULIE	BCO2024-UPI-Oxygène_Consumation et Location cré à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	136 448,26 \$	-
BARREAU DU QUÉBEC	cotisations2025	2025-03-20	GELINAS, ISABELLE	cotisations 2025	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	135 693,83 \$	-
9222-7024 QUÉBEC INC.	DEU57438	2025-03-25	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INGENIERIE / SL-196771-4-ACQUISITION DE BATARDEAU	Service de l'eau	Réseaux d'égout	134 661,17 \$	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	DEP49383	2025-03-04	PAUL, SERGE MARTIN	23U11 Installation d'un plénum pour protéger la salle de DG-1 à Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	125 544,28 \$	-
9055-0344 QUÉBEC INC.	1707570	2025-03-17	LIEBMANN, RICHARD	MU_2025-127_Tempête de neige exceptionnelle Contrat	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	122 177,23 \$	-
TRANSPORT H. CORDEAU INC.	1705281	2025-03-03	LIEBMANN, RICHARD	MU_2025-130_Tempête de neige exceptionnelle Location de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	122 177,23 \$	-
DENEIGEMENT CYRBAULT INC.	1707565	2025-03-17	LIEBMANN, RICHARD	MU_2025-138_Tempête de neige exceptionnelle Contrat	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	120 735,62 \$	-
LES SERVICES EXP INC.	DEP49449	2025-03-10	LARRIVEE, ALAIN	18U16 SP01 Surveillance en résidence et au bureau pour la réalisation des	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	118 215,92 \$	-
MONERIS SOLUTIONS CORPORATION	1708409	2025-03-20	POULIN, VALERIE	Moneris - Données mensuelles zone géographique Montréal -	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	104 391,65 \$	-
ASSOCIATION DES MUNICIPALITES	recherchebanlieues202402	2025-03-12	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	103 409,42 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	DEU61851	2025-03-14	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / Formation théorique de MMF classe B 2025 pour les Opérations de	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	95 617,36 \$	-
TECHNI-ARP INC.	1704191	2025-03-27	BOULIANNE, MARTIN	SGPMRS-GAG-Services professionnels	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains	94 410,01 \$	-
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1707555	2025-03-17	MUNN, JONATHAN	MU_2025-134_Tempête de neige exceptionnelle Contrat	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	91 830,47 \$	-
SERVICES EVIDEN, INC.	1706738	2025-03-11	MUNN, JONATHAN	MU_2025-99_Problèmes techniques Montréal-Nord Embauche d'une	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	91 181,64 \$	-
VILLE DE MONTREAL-EST	1708741	2025-03-24	DEVEAU, DOMINIQUE	SEAU / DRE / Paiement facture 2025000040 / Réparation d'un bris	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	90 986,97 \$	-
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1707585	2025-03-17	MUNN, JONATHAN	MU_2025-137_Tempête de neige exceptionnelle Contrat	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	89 953,29 \$	-
DATA GESTION DES COMMUNICATION	1693291	2025-03-19	PANNESE, MICHEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - CONSTAT INFRACTION THERMIQUE	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	87 349,60 \$	1581939
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1705933	2025-03-05	LIEBMANN, RICHARD	MU_2025-85_Prise en charge des personnes sinistrées suite à la tempête	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	85 999,37 \$	-
GROUPE ABS INC.	1705338	2025-03-03	ALAIN, MARTIN	HAB // Étude de la caractérisation environnementale (phase 1	Habitation	Logement social	85 729,01 \$	1639727
ARTELIA CANADA INC.	1709282	2025-03-26	BESSETTE, HUGUES	Offre de services F2301135-L028 - entente 23-19973 - Conception plans et devis	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct - À répartir	79 445,23 \$	1623875
ECOLE DES ENTREPRENEUR S - MONTREAL	de20250321155513	2025-03-24	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Financement de la réalisation du défi OSEntreprendre pour	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	75 000,00 \$	-
CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE	de20250306151536	2025-03-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Soutien financier multi-projets sur 3 ans incluant : - 200 000 \$ pour le projet	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	75 000,00 \$	-
IDEXX LABORATORIES CANADA	1694507	2025-03-19	LACHANCE, ROGER	SENV/ _ Acquisition de matériel pour analyses microbiologiques	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	71 664,11 \$	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP49643	2025-03-24	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UPI / Contrat-fournir-installer-mise en service-variateur de vitesse (VFD)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	71 340,05 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ANDREE BLAIS	1706188	2025-03-06	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV - Gestion de projets d'exposition - Vivre autrement	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	67 500,00 \$	-
AUDACE MARKETING INC.	1705261	2025-03-03	BOUSSIKI SOM, STEVES	Mandat pour évaluer la faisabilité de mettre sur pied une plateforme web pour	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	64 756,29 \$	-
CHANTIER DE L'ECONOMIE SOCIALE	de20250317142632	2025-03-17	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Contribution financière de 70 000\$ pour l'organisation du Sommet de l'économie	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	63 000,00 \$	-
ROGERS COMMUNICATION S CANADA INC.	1708129	2025-03-19	NUNES, DEMIS	STI // GAG - Frais de forfait cellulaire de données 1 Go pour les modems LTE	Technologies de l'information	Gestion de l'information	60 075,95 \$	-
STEPHANE AUGER	DEP49557	2025-03-24	LARRIVEE, ALAIN	24G04 SP01   DEP - Sécurité physique - Étude des menaces et des risques	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	59 055,47 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9949857465	2025-03-20	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	58 843,26 \$	-
PANGEOS INC.	1708600	2025-03-21	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV / Services techniques en ingénierie pour une étude avant-projet	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	58 800,00 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU MICRO SYSTEMATION / MSAB INC.	1705701	2025-03-04	ALSTON, MIGUEL	Formation initiale en Enq - Volet 2 / cohorte 17 du 10 au 21 Fév.	Police	Activités policières	56 672,60 \$	-
	1705937	2025-03-05	DAGHER, FADY	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	54 430,77 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9948163587	2025-03-04	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	53 544,22 \$	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1709630	2025-03-27	DARCY, PENELOPE	SGPI - GAG - 3 soumissionnaires 3 soumissions reçu-Dans le	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	53 543,62 \$	-
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	DEP44997	2025-03-07	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UDO / Services professionnels pour des mandats de maintenance	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	53 354,64 \$	1568923
NORDA STELO INC.	1685332	2025-03-11	LOGE, HERVE	mise en place du PGA-EAU, conformément aux recommandations du guide	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	51 207,65 \$	-
SECURMAX	1709641	2025-03-27	LANDRY, MANON	Achat de caméra pour les besoin du SPVM	Police	Activités policières	50 447,54 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CEV INC.(CITE VIDEO ELECTRONIQUE)	1705665	2025-03-04	VANDELAC, ROBERT	STI-Renouvellement de l'entretien des licences	Technologies de l'information	Gestion de l'information	49 843,87 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	1705695	2025-03-04	ALSTON, MIGUEL	Formation initiale en Enq - Volet 2 / cohorte 16 du 3 au 14 Fév.	Police	Activités policières	49 672,99 \$	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1707671	2025-03-17	MCDUFF, DAVID	SGPI - Travaux électriques. Réaménagement de l'éclairage des espaces de	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	49 475,36 \$	-
CDW CANADA INC.	DEU61856	2025-03-17	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / Renouvellement de Nutanix du 1 février 2025 au	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	47 605,87 \$	-
CIM MAINTENANCE INC.	DEP49646	2025-03-25	LARRIVEE, ALAIN	DEP / Acquisition d'un outil de planification des travaux de maintenance avec	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	47 174,99 \$	-
LES YMCA DU QUEBEC	1705303	2025-03-03	CLAVEAU, MARYSE	MU_2025-133_Paiement des factures pour les frais d'utilisation du YMCA	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	45 879,54 \$	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	1629212	2025-03-04	LEBLANC, VINCENT	GAG - Dans le cadre du projet de construction du centre de traitement de	Gestion et planification des immeubles	Matières recyclables - matières	45 000,00 \$	-
CDW CANADA INC.	DEU61954	2025-03-24	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / Renouvellement Citrix du 2025-03-28 au 2026-03-27	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	44 852,60 \$	-
COMPUGEN INC.	DEU61836	2025-03-13	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / Entretien annuel Trend Micro Deep Security du 10 avril 2025 au	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	44 704,97 \$	-
(ABRPPVM) ASSOCIATION BIENFAISANCE	factcotpatrfév2025	2025-03-18	BOULIANNE, JULIE	Facturation des cotisations patronales pour la période du 1er au 28 février 2025	Police	Activités policières	44 215,38 \$	-
9402-5152 QUEBEC INC.	1705277	2025-03-03	MUNN, JONATHAN	MU_2025-116_Tempête de neige exceptionnelle Location de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	44 094,75 \$	-
EXCAVATIONS PAYETTE LTEE	1707584	2025-03-17	BORDAGE, MARYLISE	MU_2025-139_Tempête de neige_Contrat externe pour supporter les opérations de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	43 473,38 \$	-
FERME S. TURCOT (2025) INC.	1707540	2025-03-17	MUNN, JONATHAN	MU_2025-141_Tempête de neige exceptionnelle Location de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	42 834,90 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9950684578	2025-03-20	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	42 077,85 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ANTENNE CREATIVE	de20250324123643	2025-03-25	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Contribution financière pour la tenue de l'événement HUB Montréal du 21 au 23	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	40 500,00 \$	-
GUERRIERO INC.	1707309	2025-03-14	MUNN, JONATHAN	MU_2025-131_Tempête de neige exceptionnelle Location	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	39 842,76 \$	-
HYDREAU FLO SERVICES INC.	DEP49556	2025-03-18	LARRIVEE, ALAIN	23R02 TR02 Ajouts Muellers sur conduites principales réservoir VDI	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	39 437,42 \$	-
COMPUGEN INC.	DEU61794	2025-03-18	ARNOULD, GUY	Deeu / RENOUELEMENT DE 110 LICENCES ACRONIS -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	39 208,11 \$	-
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1708406	2025-03-20	PIROG, MACIEJ	NEPTUNE R900 TRANSMETTEUR RF W/6' - no. item: N-R900 RF-6 +	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	38 162,95 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEU56197	2025-03-25	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU - Service technique d'entretien de tous les élévateurs et des monte-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	37 690,60 \$	1614508
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU ECO-COMPTEUR INC.	1709405	2025-03-26	BOLDUC, GUY	SMRA / Paiement de facture - Renouvellement des immatriculations pour	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et	36 070,10 \$	-
ECO-COMPTEUR INC.	1635324	2025-03-03	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS // Achat équipements de comptage automatique et services	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	35 574,49 \$	-
BOSIK TECHNOLOGIES LTD	1701625	2025-03-17	LALIBERTE, SIMON	Bosik Technologies. Armurerie SPVM. Soumission A1111017-016.	Police	Activités policières	35 544,56 \$	-
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE	DEU61744	2025-03-06	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / RD-198365-4-SYSTEMATIX - DÉVELOPPEMENT DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34 889,45 \$	-
KOMUTEL INC	1706597	2025-03-11	BERNIER, MARTIN	Bon de commande ouvert pour le renouvellement des enregistreurs Komutel	Police	Activités policières	34 645,87 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49671	2025-03-27	LARRIVEE, ALAIN	UPC / BCO 2025 / Service technique entretien génératrice-AL T-102	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	34 396,00 \$	1541004
ORIZON MOBILE	1708806	2025-03-24	COLLETTE, NATHALIE	SIM, Achat de Belt station Vox; Batteries de belt station; Casques d'écoute;	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	34 208,40 \$	-
SECURITE LANDRY INC	1707842	2025-03-18	RILLART, STEVE	SIM - Matériel de sécurité pour interventions	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	31 922,82 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GHD CONSULTANTS LTEE	7620029974	2025-03-18	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Bris de conduite du 16 août 2024 - 762-	Dépenses communes	Autres - Administration générale	31 737,72 \$	-
TANDEM COMMUNICATION EVENEMENTIELL	1700748	2025-03-03	FILLION, MAUD	SENV/GMR, Service pour l'organisation et la	Environnement	Matières recyclables - matières	31 496,25 \$	-
DISCOVERED INTELLIGENCE INC.	DEU48016	2025-03-19	BELLEMARE, STEPHANE	JFL-186181-7- Spécialiste SPLUNK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 496,25 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1709518	2025-03-27	LALIBERTE, SIMON	Rampart International. Armurerie SPVM. Soumission Q-37671. Pour	Police	Activités policières	31 390,38 \$	-
OPAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES	1708601	2025-03-21	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV / Services d'architectes paysagers pour une étude avant-projet	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	28 800,00 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1705837	2025-03-06	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- Cycliste commande annuel	Bilan	Vêtement et équipement de travail	27 263,32 \$	1643722
P.E.S. CANADA INC.	1706974	2025-03-12	BERNIER, MARTIN	Licence pour gestion alimentation Signaflex	Police	Activités policières	26 456,85 \$	-
LABORATOIRE DE SCIENCES JUDICIAIRES ET	1706611	2025-03-11	GAGNON, JEREMI	Bon de commande ouvert pour	Police	Activités policières	26 246,87 \$	-
LABORATOIRE DE SCIENCES JUDICIAIRES ET	1706608	2025-03-11	GAGNON, JEREMI	Bon de commande ouvert pour la certification annuelle des ADA	Police	Activités policières	26 246,87 \$	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	1706341	2025-03-07	GODEFROY, FABRICE	SENV / Achat d'un dilueur pour l'équipe des prélèvements des émissions	Environnement	Protection de l'environnement	26 220,16 \$	-
E.M.S. SEIMEC INC.	DEP49468	2025-03-11	TISSEUR, YANNICK	RES / PTI / Modification du moteur de la V3 - RES CDN - Aziz Laouitri	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	26 036,90 \$	-
PONTON GUILLOT INC.	1709417	2025-03-26	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	GAG - Services pros en ingénierie électrique, réparer les plans et devis	Gestion et planification des immeubles	Autres ressources du patrimoine	25 984,40 \$	-
REAL HUOT INC.	1705382	2025-03-03	PIROG, MACIEJ	COMPTEUR NEPTUNE - T10 2PO (50MM) PROCODER PIT M3 -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	25 144,84 \$	-
GLOBAL MAGNETIQUE INC	1708620	2025-03-21	DAGHER, FADY	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	25 033,22 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MAURICE ANDRE DE MAURIVEZ ET KAREN SHAW	2236188013250 225	2025-03-12	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 815 avenue Hartland	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	25 000,00 \$	-
COMPUGEN INC.	1709599	2025-03-27	GAGNON, JEREMI	Achat d'imprimante pour MIRIS de type Zebra	Police	Activités policières	24 803,30 \$	-
FRANCE DUBOIS PRELEVEMENTS INC.	1705535	2025-03-04	RICHARD, PASCAL	Factures 2025 - Prélèvements pour la Sécurité routière	Police	Activités policières	24 271,89 \$	-
ECELLE CANADA INC.	DEP49467	2025-03-11	VINCENT, SIMON	RES / PTI / Poirier/Marcel-Laurin - Installation des échelles permanentes /	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	24 247,75 \$	-
BELL CANADA	96368448	2025-03-12	PREVOST, SYLVIE	Services de janvier 2025	Police	Activités policières	23 006,27 \$	-
9516-6914 QUEBEC INC	1705290	2025-03-03	LACHGAR, SAAD	MU_2025-125_Tempete de neige exceptionnelle Contrat	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 929,27 \$	-
BENOIT ROBITAILLE	1708065	2025-03-19	RICHER, VINCENT	Services de consultation pour la SAI.	Police	Activités policières	22 827,41 \$	-
EMINENCE STRATEGIE DE MARQUE	1708515	2025-03-21	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV / Éminence - Un soutien occasionnel pour les quatre directeurs pour	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	22 309,84 \$	-
CIUSSS DE L'EST-DE-L'ILE-DE-MONTREAL	1708385	2025-03-20	RICHER, VINCENT	Paiement de 3 factures pour la Centrale 911 - Soutien aux employés	Police	Activités policières	21 923,75 \$	-
MOBILIER DE BUREAU MOBILUM INC.	1707672	2025-03-17	GAUTHIER, PHILIPPE	SGPI / Centre de formation - Fourniture de différents mobilier de bureau	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	21 719,29 \$	-
GOLD STANDARD DIAGNOSTICS HORSHAM INC.	DEP46471	2025-03-06	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Test de détection de cyanobactérie en	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 538,31 \$	-
CIMA + CONSTRUCTION INC.	1709574	2025-03-27	HACHEY, NORMAND	SEAU / Services professionnels pour la mise à jour d'outils géomatiques	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	21 391,20 \$	-
MOBILIER DE BUREAU MBH INC	1708729	2025-03-24	TABOR, ISABELLE	Mobilier de Bureau MBH. SES SPVM. Soumission 43144. Mobilier de bureau.	Police	Activités policières	21 308,22 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1708036	2025-03-20	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- Bretlle, etui, baton	Bilan	Vêtement et équipement de travail	21 283,55 \$	1643722

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1707787	2025-03-18	LACHGAR, SAAD	MU_2025-136_Tempête de neige exceptionnelle Contrat	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 228,47 \$	-
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1705369	2025-03-03	DJELLOULI, AMINA	MU_2025-135_Tempete de neige exceptionnelle_Contrat externe pour	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 116,42 \$	-
9206-0722 QUEBEC INC.	1705176	2025-03-25	BORDAGE, MARYLISE	MU_2025-113_Tempete de neige exceptionnelle Contrat	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	21 039,49 \$	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC.	1707804	2025-03-18	TABOR, ISABELLE	Les Transport Lacombe. Archives SPVM. Proposition du 24 février 2025.	Police	Activités policières	20 892,51 \$	-
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1707265	2025-03-13	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- PR DM 25-0245/ Achat de bloc-Pile de AFD3.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	20 882,01 \$	-
LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	DEP49628	2025-03-21	TISSEUR, YANNICK	BS / UAT / Location Aire climatiser 25t de mai a novembre. Patrick Vallee	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 687,79 \$	-
GEMITECH INC.	DEP49640	2025-03-24	LARRIVEE, ALAIN	BS / UPC / 2025 RÉSERVOIR POINTE-CLAIRE 3ÈME	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 656,55 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49669	2025-03-27	LARRIVEE, ALAIN	UPC / BCO 2025 / Service technique entretien génératrice-DG2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 645,80 \$	1541004
RACICOT CHANDONNET LTEE	37806	2025-03-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - EBC inc. contre Ville de Montréal et 9265-	Affaires juridiques	Affaires civiles	20 425,38 \$	-
LASALLE   NHC INC.	1707181	2025-03-13	DUGUE, MARIE	SEAU / Étude hydrotechnique complémentaire Impact du	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 341,33 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU60841	2025-03-18	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / Service technique certification plusieurs lignes auto rétractables (treuils)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 058,91 \$	-
GEODAR INC.	de20250319104453	2025-03-24	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	1248298002, Géodar Inc., Essai d'un capteur Explor 1.5 en situation de chantier.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	20 000,00 \$	-
MEDICAL NURA INC.	de20250304102513	2025-03-04	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Programme Innovation ouverte pour les entreprises émergentes. Proiet avec le	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	20 000,00 \$	-
GENERATE CANADA INC.	de20250303155650	2025-03-12	NUNEZ CARPIO, FIORELLA	Soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Generate Canada pour	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	20 000,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HYPERTEC SYSTEMES INC	1707491	2025-03-14	GAGNON, JEREMI	Achat d'écrans incurvés	Police	Activités policières	19 716,65 \$	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de20250317132108	2025-03-17	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	19 666,47 \$	-
BIRON SANTE EN ENTREPRISE S.E.C.	1707237	2025-03-13	CHARBONNEAU, MARC	Tests dépistage 2025 - Unités SPVM selon contrat	Police	Activités policières	19 658,91 \$	-
9379-0434 QUEBEC INC.	1687904	2025-03-03	SAOUMAA, MICHAEL	SCONCA / LAC-R002-2224 - Service de remorquage pour les opérations de	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	19 246,78 \$	1550106
WOLSELEY CANADA INC.	DEP48028	2025-03-11	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEP / MAG UDB / REAPP / Vanne guillotine 450mm	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	19 160,22 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49670	2025-03-27	LARRIVEE, ALAIN	UPC / BCO 2025 / Service technique entretien génératrice-DG3	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 673,07 \$	1541004
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP49463	2025-03-11	LARRIVEE, ALAIN	BS / UDB / Commande-Contrat de service pour entretien des compresseurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 672,68 \$	-
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE	1709649	2025-03-27	BELLACHE, YASMINA	SAPP / Services professionnels pour la continuité de service pour la	Approvisionnement	Gestion de l'information	18 559,80 \$	-
MATHEW GRAVEL D.P.S.	20250226mg	2025-03-12	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - M. Mondé Benoit Kandé contre Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	18 500,00 \$	-
COMPUGEN INC.	1707484	2025-03-14	GAGNON, JEREMI	Achat de 15 portables et 15 stations d'accueil pour renflouement de l'inventaire	Police	Activités policières	18 168,14 \$	-
COMPUGEN INC.	1706874	2025-03-12	GAGNON, JEREMI	Portable et station d'accueil pour renflouer l'inventaire de réserve	Police	Activités policières	18 168,14 \$	-
COMPUGEN INC.	1709419	2025-03-26	COLLETTE, NATHALIE	SSIM/ Achat des portables Dell et des stations d'accueil Dell. Entente 1654697	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	18 168,14 \$	1654697
SFC ENERGY LTD.	DEP49466	2025-03-11	VINCENT, SIMON	RES / PTI / Modernisation contrôleurs de supervision du réseau d'aqueduc	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	18 105,21 \$	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU61819	2025-03-12	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Acquisition d'une Carte pour analyseur O2/CO incinérateur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 867,82 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GEMITECH INC.	DEP49441	2025-03-07	PAUL, SERGE MARTIN	BS / UPI / Contrat-C1115- Gemitech-Service d'entretien électrique &	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 864,43 \$	1339753
LAURIN CONTENEURS INC.	1709414	2025-03-26	LUSSIER, MARIE- JOSEE	Soumission 240916006 Achat conteneur	Police	Activités policières	17 715,58 \$	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU	1707907	2025-03-18	MONTOUR, MARTIN	3 factures: FA00157443 & FA00157534 & FA00157466 - Cohortes 13	Police	Activités policières	17 713,49 \$	-
LES ENTREPRISES R.D.	DEU61872	2025-03-24	LAVOIE, PHILIPPE	SEAU / DEEU / RD- 0720240002-3-MAN DES THERMOS DES CAGES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 681,97 \$	-
WSP CANADA INC.	1709455	2025-03-26	PROTEAU, STEPHANE	GAG - Services professionnels pour réaliser une simulation énergétique.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	17 595,00 \$	-
GROUPE DAMEX INC.	DEP43670	2025-03-06	CHARLAND, LISON	DEP / BCO 2023-2026 - ERP - St-Patrick - Déneigement 2023-2024 -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	17 559,16 \$	-
J.C. TRANSMISSION INC.	ROS1151567	2025-03-20	CADOTTE, ERIC	RESERVER DES FONDS DE \$ POUR JC TRANSMISSION SELON	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	17 490,21 \$	-
GROUPE DISTRICHEM-ECO CANADA INC.	DEU61922	2025-03-20	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / NETTOYAGE DES TOURS D'EAU ET BASSINS DU 23	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 191,70 \$	-
MECANICTION INC.	1707680	2025-03-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Fourniture et installation d'un réservoir d'eau chaude, matériaux et	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	17 150,01 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1705837	2025-03-06	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- Cycliste commande annuel	Bilan	Vêtement et équipement de travail	17 104,20 \$	-
ROYAL PHOTO INC	1706803	2025-03-12	ABEL, STEEVE	Achat pour le renouvellement des Flashes Nikon pour les techniciens	Police	Activités policières	17 037,54 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49562	2025-03-18	LARRIVEE, ALAIN	UPI / BCO 2025 / Service technique entretien génératrice-G1-ALT-780001	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 957,58 \$	1541004
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49575	2025-03-19	LARRIVEE, ALAIN	UPI / BCO 2025 / Service technique entretien génératrice-G1-ALT-780002	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 957,06 \$	1541004
IMPRIMERIE DE LA RIVE-SUD LTFE	1708051	2025-03-19	MONTOUR, MARTIN	soumission 63252-SPVM - Cibles ENPQ (BILL)	Police	Activités policières	16 645,76 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ETIENNE FORGET	1707311	2025-03-14	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	Projet MOAH : Services d'architecture en lien avec	Approvisionnement	Gestion de l'information	16 514,64 \$	-
SUSTEMA INC.	1708842	2025-03-24	COALLIER, RHEAUME	Achat d'équipement bureautique pour la Technologie en enquêtes	Police	Activités policières	16 472,54 \$	-
AREO-FEU LTEE	1708619	2025-03-21	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Hydraulique DM 25-0044/ Achat de chargeur pour Camion.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	16 404,30 \$	-
PLONGEE CPAS	1707027	2025-03-12	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat d'équipement de plongée	Police	Activités policières	16 027,02 \$	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE	1705816	2025-03-05	YESUFU, WASIU	SMRA / Frais de livraison 50 Explorer du SPVM acheté via la CAG 2024 -	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	16 010,59 \$	1522115
PRODUITS SUNCOR ENERGIE	DEU61306	2025-03-20	FOUGERES, CEDRIC	DRE / SIE / BCO2025 / Diesel coloré pour les génératrices / Remplace	Service de l'eau	Réseaux d'égout	15 748,12 \$	1631217
WAJAX LTEE	DEP49495	2025-03-13	LARRIVEE, ALAIN	BCO2025 /Service d'entretien et appel de service génératrice AL T-103	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 567,55 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1706397	2025-03-10	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM- DST- Apria DM 25-0216/ Achat de sac de protection pour équipement	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 433,16 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc75483	2025-03-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525366	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	15 408,43 \$	-
ATELIERS BEAUPRE MICHAUD S.E.N.C.	1706386	2025-03-10	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Élaboration et illustration des périodes de référence pour la maison LeBer-	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	15 244,18 \$	-
ADVANCED BATTERY SYSTEMS INC	1709312	2025-03-26	LAFONTAINE, ERIC	Batteries spécialisées 2025-03-26	Police	Activités policières	15 212,69 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49418	2025-03-06	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / UAT / Service technique entretien génératrice actif GEN-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 147,59 \$	1541004
SOLOTECH INC	1708131	2025-03-19	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ// Achat de 8 licences Endpoint premium un an préparé- période du 1 juin	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 126,52 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49419	2025-03-06	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / BCO 2025 Service technique entretien génératrice actif AL T-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 073,06 \$	1541004

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	DEU61804	2025-03-17	LAVOIE, PHILIPPE	SEAU / DEEU / RD-181541-29-DÉCONTAMINATION MOISSURES ANNEXE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	15 039,62 \$	1553931
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	DEU61901	2025-03-19	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition de pièce en	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 038,50 \$	-
MARMEN INC.	DEU61889	2025-03-24	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / JS-0720240002-4-MAN DE CARTOUCHE SEEPEX DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 013,21 \$	-
SERVICE DE MECANIQUE D.K.	1708257	2025-03-20	SAOUMAA, MICHAEL	SCONCA / Paiement de facture-Service de remorquage lors des	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	14 921,35 \$	-
BAULNE INC.	1696040	2025-03-17	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI / Fournir un nouveau compresseur a vis pour le Laboratoire de	Gestion et planification des immeubles	Protection de l'environnement	14 905,09 \$	1583515
SP SOLUTION SECURISATION DES MACHINES	1707941	2025-03-19	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM- DST- Menuiserie DM 25-0248/ Service de sécurisation de diverses	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 813,74 \$	-
CE/CI FORMATION ET SERVICES INC.	DEU61926	2025-03-20	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / FORMATION ESSAIS D'AJUSTEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 698,24 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49641	2025-03-24	LARRIVEE, ALAIN	UPC / BCO 2025 / Service technique entretien génératrice-DG-1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 578,57 \$	-
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	1706741	2025-03-11	FARIAS, DANIEL	Espaces de stationnements SPVM QG - facture A58677.	Police	Activités policières	14 529,78 \$	-
DIRECT IMPACT SERVICES INC.	1706359	2025-03-10	ELLA-OYONO, DIEUDONNE	DEV /Renouvellement annuel pour 75 utilisateurs de GPS (licence Filemaker)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	14 409,53 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1150974	2025-03-17	CADOTTE, ERIC	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O AU MONTANT DE \$ 13685.82	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	14 368,40 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	157227	2025-03-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525441	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	13 986,96 \$	-
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1706092	2025-03-06	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/ Achat d'électrodes de formation de rechange pour les besoins de la formation	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 983,81 \$	-
MP CANADA INC	2024478	2025-03-18	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Commission des droits de la personne et des	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 705,49 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1707431	2025-03-14	RAMY, DALIA	GAG - Service d'analyse du devis des professionnels, émettre un nouveau devis.	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	13 648,37 \$	-
QUEBEC LINGE	DEP46336	2025-03-13	GUILHEMJOUAN, SERGE	UAT/ BCO 2024 - Location et entretien des vêtements pour les électriciens - 6	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 648,37 \$	-
ARCHITECTURE SANS FRONTIÈRES	1629917	2025-03-25	RAMY, DALIA	GAG- Diagnostic-ressources avant démolition complète centre d'appel du	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	13 346,40 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU61795	2025-03-11	VERREAULT, MICHEL	Seau / Deeu / acquisition magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 281,00 \$	-
9280-3899 QUEBEC INC.	39429	2025-03-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526192	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	13 225,88 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	13820	2025-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525305	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	13 147,60 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1150777	2025-03-14	CARIGNAN, MARTIN	349-07286 PO A LA DEMANDE DE MARTIN DESGAGNE POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	13 123,44 \$	-
BARREAU DU QUEBEC	cotisations2025	2025-03-20	GELINAS, ISABELLE	cotisations 2025	Affaires juridiques	Affaires civiles	13 073,85 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49421	2025-03-25	TISSEUR, YANNICK	SEAU / UAT / BCO 2025 - Entretien de la génératrice de l'usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 050,99 \$	1541004
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49420	2025-03-06	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / UAT / Service technique entretien génératrice. actif ALT-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 050,99 \$	1541004
DURAQUIP INC.	1706503	2025-03-10	BORNAIS, LUC	BCO 2025 - Location d'un chariot élévateur pour l'entrepôt -2235 Michel-	Environnement	Protection de l'environnement	12 598,50 \$	-
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP49439	2025-03-07	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEP / UDB / Réapprovisionnement / Acquisition d'ensemble de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 467,71 \$	-
NOVIPRO INC.	DEU61862	2025-03-24	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU - Achat de - CG-197543-12-ACHAT DE SYSTÈME	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 404,17 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	14022	2025-03-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525632	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	12 391,66 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC.	1705777	2025-03-05	HACHEY, NORMAND	SEAU / Livraison et location d'un conteneur de 20	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 366,67 \$	-
WSP CANADA INC.	1709323	2025-03-26	DARCY, PENELOPE	GAG - Services professionnels Soutien pour	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	12 315,03 \$	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS	1706697	2025-03-11	FARIAS, DANIEL	Banquet pour la remise des brevets aux officiers de direction et cadres civils. 13-	Police	Activités policières	12 169,45 \$	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1707145	2025-03-13	GAGNON, JEREMI	Achat de moniteur 21 pouces pour renflouement de l'inventaire de réserve	Police	Activités policières	11 914,81 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49529	2025-03-14	LARRIVEE, ALAIN	UPI / BCO 2025 Service technique entretien génératrice-DDO- 111-GFD-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 705,06 \$	1541004
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS	DEU61931	2025-03-20	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / Opérations, secteur Eaux / Location mensuelle analyseur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 582,95 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1707775	2025-03-18	TABOR, ISABELLE	Rampart international. Armurerie SPVM. Soumission Q-38426. Pour	Police	Activités policières	11 294,97 \$	-
MEGA-TECH	1693255	2025-03-14	ROCHON, JOSEE	SMRA / Lot # 11 Supports de micro magnétique AO 24-20746	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	11 288,26 \$	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1708873	2025-03-24	RENE, MARIE-FRANCE	SDIS/ Paiement de facture pour l'achat de titres de transport de la Société de	Diversité et inclusion sociale	Développement social	11 250,00 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba17373	2025-03-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525769	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	11 141,41 \$	-
BUCHI CORPORATION	1705291	2025-03-03	BEUPARLANT, MARTIN	SENV / Achat de fournitures de laboratoire (pièces de remplacement) pour	Environnement	Traitement des eaux usées	11 139,40 \$	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE	1705370	2025-03-03	GRENON, LUC	SMRA / Acquisition d'un nouveau vérin complet - Atelier Lasalle	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	11 069,41 \$	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU61885	2025-03-18	VERREAULT, MICHEL	Deeu / acquisitions de pompes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 966,99 \$	-
SANI GEAR INC.	1708464	2025-03-20	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM- DST/ Paiement de facture pour lavage avancée des habits de combat.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 803,12 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	MAD1150386	2025-03-12	CADOTTE, ERIC	347-15146 SUPPORT DE BATTERIES, RESEVOIR D'URÉE. SUPPORT DE	Matériel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 797,82 \$	-
ENVIROMET INTERNATIONAL INC.	DEU61890	2025-03-18	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / Service de surveillance de la foudre pour la Station d'épuration	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 761,22 \$	-
LAURENTIDE RE-SOURCES INC.	1706324	2025-03-07	EKILA, YVES	SENV/GMR, Collecte, transport et traitement des produits dangereux non	Environnement	Matières recyclables - autres	10 498,75 \$	-
BELL CANADA	1707815	2025-03-18	LEBLANC, VINCENT	GAG - Service de connexion internet dédiée à son personnel. Usine de	Gestion et planification des immeubles	Matières recyclables - matières	10 498,75 \$	-
9503-5903 QUEBEC INC.	1709269	2025-03-26	GAGNON, JEREMI	Bon de commande ouvert pour réparation de cellulaire	Police	Activités policières	10 498,75 \$	-
CESIUM TELECOM INC.	1708110	2025-03-19	GAGNON, JEREMI	Bon de commande ouvert pour bris/pièces accessoires téléphones cellulaires	Police	Activités policières	10 498,75 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP49626	2025-03-21	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / UAT / REAPP / Installation Capteur d'Eau.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 483,00 \$	-
INDUSTRIES UDACO LTEE	DEU61788	2025-03-10	VERREAULT, MICHEL	Deeu / pieces usinées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 456,75 \$	-
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	DEP49620	2025-03-21	GODIN, DANIEL	SEAU / DRE / SIA / Acquisition palan électrique 2T pour les équipes lors de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 420,63 \$	-
ITI INC.	1708839	2025-03-24	COALLIER, RHEAUME	Achat d'équipement information (ordinateur et station d'accueil)	Police	Activités policières	10 419,74 \$	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1706657	2025-03-11	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- formulaires divers	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	10 208,99 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1706447	2025-03-11	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - Vêtements et uniforme - Réapp Mars	Bilan	Vêtement et équipement de travail	9 939,11 \$	1643722
PUROLATOR COURRIER LTEE	DEU58537	2025-03-21	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / BCO 2024 pour le transport pour le laboratoire de la Station d'épuration des	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 895,09 \$	-
RICHARD MARCHAND	1708294	2025-03-20	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/ BCO 2025 - Service professionnel - Conception pédagogique pour le Centre	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	9 775,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49537	2025-03-17	LARRIVEE, ALAIN	UPI / BCO 2025 / Service technique entretien génératrice-Réservoir-Ile	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 747,05 \$	1541004
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1708248	2025-03-20	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/ Paiement de facture pour la formation continue PR - Période du 9 février au	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 660,28 \$	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	ROS1149909	2025-03-10	CADOTTE, ERIC	RÉPARATIONS SUITE AUX INSPECTIONS ANNUELLES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 575,56 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49582	2025-03-20	LARRIVEE, ALAIN	UPI / BCO 2025 / Service technique entretien-MOTO-POMPE-GED-703400	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 550,72 \$	1541004
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49530	2025-03-14	LARRIVEE, ALAIN	UPI / BCO 2025 Service technique entretien génératrice-Réservoir St	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 473,04 \$	1541004
NORTHERN MICRO	1709053	2025-03-25	COALLIER, RHEAUME	Achat de moniteurs 38 pouces pour la Technologie en enquêtes	Police	Activités policières	9 442,58 \$	-
9036-6626 QUEBEC INC.	1705336	2025-03-03	BORDAGE, MARYLISE	MU_2025-108_Location d'un tracteur-souffleur avec opérateur (Rosemont) la	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 370,13 \$	-
BURELLE AVOCATE	02993	2025-03-12	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Elena Kriv osheev a contre Ville de	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 326,83 \$	-
TELUS COMMUNICATION S INC.	1708390	2025-03-20	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / BCO 2025 - Frais de téléphonie cellulaire - (CR 112592)	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 270,40 \$	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	438107	2025-03-21	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Renouvellement de la convention collective	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 233,00 \$	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1686267	2025-03-21	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM- DST- Section des équipements DM 24-0891 et DM 24-0929/ Location de	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 130,76 \$	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA	9090729111	2025-03-21	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Action déclaratoire clause banquier	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 093,94 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	37810	2025-03-05	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Hatch Ltée contre Ville de Montréal -	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 007,60 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP49637	2025-03-24	GODIN, DANIEL	SEAU / DRE / SIA / Matériel de cadénassage	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 002,83 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de250303dasres shum02	2025-03-04	GELINAS, ISABELLE	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période : Mars 2025	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 951,51 \$	-
GESTION D'OBJETS DISTANTS CMO	1709446	2025-03-26	STRASBOURG, PIERRE	STI/ Service de support et de maintenance logiciel et matériel pour les véhicules	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 923,90 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49422	2025-03-06	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / BCO 2025 Service technique entretien génératrice.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 915,52 \$	1541004
CHARRON BOISSE LEVESQUE	154971	2025-03-12	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Charron Boissé L'évesque, huissiers de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 873,28 \$	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1707263	2025-03-13	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Électricité DM 25-0210 et 25-0211/Achat de prises électriques	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 802,15 \$	-
DR JEAN-FRANÇOIS BELLEMARE	jfb20250224	2025-03-14	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Panagiotis Marinis contre Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 800,00 \$	-
SOLOTECH INC	1708630	2025-03-21	HARBEC, NICOLAS	STI // Renouvellement des licences PEXIP 6105-0501 du 1er juin 2025 au 31 mai	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 661,47 \$	-
PROTECTION INCENDIE MCI	DEP49650	2025-03-25	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / UAT / REAPP / Correction des anomalies - Extincteurs -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 651,90 \$	1481020
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP49607	2025-03-20	VERREAULT, MICHEL	DEP / REP / V-I-Réparation et mise à niveau pont-roulant-PORO900002 /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 495,33 \$	-
TNT WORK & RESCUE	1707796	2025-03-18	RILLART, STEVE	SSIM/ Achat d'équipements de sauvetage en hauteur pour intervenants GST.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 444,93 \$	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de250312dasres shum01	2025-03-14	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période : 2025-02-01 au 2025-02-28	Police	Activités policières	8 422,49 \$	-
INFO-PAGE INC.	1709436	2025-03-26	BIBEAU, CHANTAL	SSIM/ BCO 2025 pour le traitement des factures mensuelles au tarif IPA pour	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	8 399,00 \$	-
GROUPE REAL JEAN	1707261	2025-03-13	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Électricité DM 25-0217/Achat de pompes submersible Hydromatic.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 350,44 \$	-
IMPRIMERIE DE LA RIVE-SUD LTFE	1706890	2025-03-12	MONTOUR, MARTIN	soumission 63233-A pour le SPVM/ Cibles silhouette sans impression	Police	Activités policières	8 326,56 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1706659	2025-03-11	LAFONTAINE, ERIC	CGER ACCEF mars 2025 A venir	Police	Activités policières	8 322,83 \$	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1706655	2025-03-11	LAFONTAINE, ERIC	CGER ACCEF Février 2025 A000256690	Police	Activités policières	8 322,83 \$	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU61793	2025-03-17	VERREULT, MICHEL	Deeu/ reappro acquisition produit labo	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 295,76 \$	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1706299	2025-03-07	GODEFROY, FABRICE	SENV / Location d'un camion avec ancrage pour la période du 5 mai au 30	Environnement	Protection de l'environnement	8 143,01 \$	-
JMS INDUSTRIEL	DEU61789	2025-03-10	VERREULT, MICHEL	Deeu / pieces usinées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 099,10 \$	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	097177	2025-03-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526058	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 001,66 \$	-
OUTDOOR GEAR CANADA	SPV1149997	2025-03-10	CARIGNAN, MARTIN	ACHAT DE LUMIERE SELON SOUMISSION 552239-00	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 989,55 \$	-
LOFCO CONSTRUCTION INC.	1692432	2025-03-04	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	Aménagement du magasin de Rosemont Zamboni, projet MOAH selon le	Approvisionnement	Construction d'infrastructures de voirie	7 953,36 \$	-
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1707685	2025-03-17	ARBIC, DENISE	SENV / BCO 2025 - Achat de consommables répondant aux critères	Environnement	Traitement des eaux usées	7 945,32 \$	-
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1707685	2025-03-17	ARBIC, DENISE	SENV / BCO 2025 - Achat de consommables répondant aux critères	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	7 945,25 \$	-
USI-POMPES INC.	DEU57777	2025-03-12	VERREULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition d'une pompe	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 932,86 \$	-
MVC OCEAN INC.	DEU59632	2025-03-25	BELLEMARE, STEPHANE	SD-196771-6-MODIFICATION DES RAINURES DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 894,84 \$	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1708725	2025-03-24	BORNAIS, LUC	SENV // BCO 2025 - Analyses des échantillons d'eau et de lixiviat via	Environnement	Protection de l'environnement	7 874,06 \$	1585963
HYPERTEC SYSTEMES INC	1706864	2025-03-12	GAGNON, JEREMI	Bloc d'alimentation pour PTM	Police	Activités policières	7 821,57 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DIAMOND CANAPOWPOWER	DEU61937	2025-03-20	VERREULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition raccord	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 742,83 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016123	2025-03-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525976	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 736,37 \$	-
J.P. GRIMARD MANUFACTURIER DE VALISES INC.	1706073	2025-03-06	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- VALISE SANS MOUSSE	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	7 716,58 \$	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1708174	2025-03-19	COLLETTE, NATHALIE	SSIM/ Achat d'un système de suivi GPS avec accessoires	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 663,04 \$	-
EMBALLAGE CODERRE	1708944	2025-03-25	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE-SAC PAPIER	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	7 635,79 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU54297	2025-03-11	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - ATELIER INTERCEPTEURS - ST CARACTERISATION DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 623,40 \$	-
ULINE CANADA CORP	1708791	2025-03-24	TABOR, ISABELLE	Uline Canada. DRM SPVM. Facture 15825070. Achat de 10 contenants démontable	Police	Activités policières	7 607,58 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1151392	2025-03-19	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR REPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 591,96 \$	1687670
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP49401	2025-03-05	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / REAPP / MP 1A TRN CV7 Calibration 2 x UVAS.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 567,51 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016128	2025-03-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526162	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 494,49 \$	-
HOTEL M INC.	1706720	2025-03-11	MONTOUR, MARTIN	Frais d'Hotel pour le GTI formation groupe sauvetage du 1 au 4 avril	Police	Activités policières	7 458,56 \$	-
COFOMO INC.	1709337	2025-03-26	BELLACHE, YASMINA	SAPP/ Accompagnement en gestion de changement pour le projet de	Approvisionnement	Gestion de l'information	7 415,33 \$	1681459
LA FABRIQUE DU STORE	1706027	2025-03-06	TABOR, ISABELLE	La Fabrique du Store. QG RH SPVM. Soumission 1673 et 1674. Achat et	Police	Activités policières	7 411,06 \$	-
SOCIETE DU VIEUX-PORT DE MONTREAL INC	1705934	2025-03-05	COURNOYER, FREDERIC	SSIM/ Paiement de facture - Location de quais pour la saison 2025 au Port	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 368,02 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESMEULES DODGE CHRYSLER JEEP	bd83217	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525460	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 318,04 \$	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1149852	2025-03-06	CARIGNAN, MARTIN	347-15161 PIÈCES POUR MOTEUR CUMMINS , SÉRIE # 73778470 .	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 295,14 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	37812	2025-03-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Côté Électrique (1994) Inc. contre	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 270,91 \$	-
PREVOST NOTAIRES INC.	21f047408081	2025-03-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Robert Duval et Philippe Beaudin -	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 229,58 \$	-
METAUX PROFUSION INC.	DEP49440	2025-03-07	MITSAK, MOHAMMED	SEAU / UAT / Machiniste_MachinerPièces Pour actiflo-Usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 221,04 \$	-
ULINE CANADA CORP	1707492	2025-03-14	TABOR, ISABELLE	Uline Canada. DRM SPVM. Facture 15789272. Achat de 10 contenants démontable	Police	Activités policières	7 187,67 \$	-
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	DEU61791	2025-03-10	FLEURY, CAROLE	Deu / MESURE DU NIVEAU DE BOUES À LA STATION D'ÉPURATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 165,40 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1534193	2025-03-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 107,88 \$	-
BAIN MAGIQUE	DEU61818	2025-03-17	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Réfection Base de douche	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 929,17 \$	-
SOCIETE QUEBECOISE D INFORMATION	DEP49507	2025-03-25	LARRIVEE, ALAIN	BCO2025 / Frais pour enquêtes et analyses de dossiers pour l'année 2025	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 824,19 \$	-
CODESPEC INC	DEP49644	2025-03-24	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / REP / Paiement facture 10309 / Service technique incluant	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 800,79 \$	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	DEU61915	2025-03-20	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / MATÉRIEL POUR REFAIRE GUIDE DES PELLLES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 795,84 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1701742	2025-03-10	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - vêtements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 590,52 \$	1643722
CAM-RO DISTRIBUTIONS INC.	1705752	2025-03-04	GRENON, LUC	SMRA / Acquisition d'une équerre de tirage pour l'atelier de la carrosserie.	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	6 561,80 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP49648	2025-03-24	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / REAPP / SHAFT POWER MONITOR.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 545,34 \$	-
CHEM ACTION INC.	DEP49567	2025-03-19	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / UAT / REAPP / Fabrication de 2 skids identique pour la	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 535,48 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc75568	2025-03-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525364	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 520,65 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9948225340	2025-03-04	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 493,36 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1708932	2025-03-25	TABOR, ISABELLE	Rampart International. SIS SPVM. Soumission Q-38427. Pour l'achat de	Police	Activités policières	6 490,91 \$	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP49615	2025-03-20	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Appel de service pour le nettoyage de la chambre d'aqueduc de 70	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 489,52 \$	-
IMPLECHO LLC	DEU61893	2025-03-18	BERNARD, DOMINIQUE	Deu / Payer montant déficitaire facture bc deu60601	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 469,75 \$	-
PHOTOSYNTHESE INC	1709332	2025-03-26	CAYOUCETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV / Service d'impression sur carton Newex pour une exposition	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 467,35 \$	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1706903	2025-03-12	GAGNON, JEREMI	Soumission sur invitation pour accessoire pour kit de caméra	Police	Activités policières	6 453,41 \$	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1151658	2025-03-21	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P/O A KENWORTH LANORAIE FACTURE # 142537	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 408,34 \$	-
EMRN 2008	1708645	2025-03-21	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- PR DM 25-0247/ Achat de pompe à suctions manuel.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 404,24 \$	-
9280-3899 QUEBEC INC.	39404	2025-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525348	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 331,59 \$	-
D. MARKS UNIFORMS LTD.	1707264	2025-03-13	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM- DST/ BCO 2025 - Achat de pantalons et tuniques pour la garde	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 299,25 \$	-
GRAY MATTER SYSTEMS CANADA INC.	DEP49596	2025-03-20	TURCOTTE, CAROLINE	BS / UAT / Renouvellement Thin Manager. Frederic poulin	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 299,25 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PREVENTION ET FORMATION MGP	DEU61925	2025-03-20	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / FORMATION CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 299,24 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP49426	2025-03-06	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEP / ULA / REAPPRO / Remplacement de 2 aérothermes galerie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 296,47 \$	-
JMS INDUSTRIEL	DEU61824	2025-03-12	VERREAULT, MICHEL	Seau / Deeu / pieces usinées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 288,60 \$	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1706857	2025-03-12	GAGNON, JEREMI	Achat de piles FZ-G 2	Police	Activités policières	6 273,00 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1707793	2025-03-18	TABOR, ISABELLE	Rampart International. GTI SPVM. Soumission Q-38324. Pour l'achat de	Police	Activités policières	6 225,99 \$	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA	9090724872	2025-03-04	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Constat d'infraction 302778 - Décès	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 204,76 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	156887	2025-03-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525436	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 193,15 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016095	2025-03-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525625	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 092,06 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	010767	2025-03-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526299	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 997,69 \$	-
9185-6096 QUEBEC INC.	1707641	2025-03-17	MONTOUR, MARTIN	location de salles Nov @ Déc 2024	Police	Activités policières	5 984,29 \$	-
CDW CANADA INC.	DEU61858	2025-03-24	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / JS-0720250007-12-ACHAT DE COMPOSANTES POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 904,34 \$	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1707262	2025-03-13	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Électricité DM 25-0233 et 25-0234/Achat de pris et de connecteurs	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 878,57 \$	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1708470	2025-03-20	LAROCHE, LAURENT	SENV // Achat de capsules pour la parasitologie au laboratoire Des Baillets	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 876,73 \$	1630353
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	1687895	2025-03-03	SAOUMAA, MICHAEL	SCONCA / ANJ-R002-2324 - Service de remorquage pour les opérations de	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	5 872,62 \$	1618137

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	157268	2025-03-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526202	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 860,69 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016096	2025-03-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525634	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 795,41 \$	-
PLASTIPRO CANADA LTEE	1705984	2025-03-06	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- BALISE CONIQUE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 783,24 \$	1601317
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU61809	2025-03-12	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Deeu / assembler et tester ball	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 782,71 \$	-
BELL CANADA	de20250317110202	2025-03-17	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	5 774,31 \$	-
EMCO CORPORATION	DEP49513	2025-03-13	GODIN, DANIEL	/DRE / SIA / Kit de compteur et sensor pour réparation et entretien des	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 721,82 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	14019	2025-03-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525631	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 648,22 \$	-
BEP BESTOBELL LTD	DEU61774	2025-03-06	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / REAPP / TRANSMETTEUR DE NIVEAU AUXITROL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 631,13 \$	-
GROUPE SOMR INC	1705476	2025-03-03	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Réparation des étagères mobiles de la salle des archives - Option infra rouge	Police	Activités policières	5 538,09 \$	-
9280-3899 QUEBEC INC.	39425	2025-03-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525996	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 536,44 \$	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU61959	2025-03-25	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 530,75 \$	-
NORTHERN MICRO	DEU61664	2025-03-06	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / AS-0720250007-5-TROIS ÉCRANS GÉANTS POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 477,20 \$	1654704
TOTAL CANADA INC.	DEP49631	2025-03-21	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Huile nevastane sh46	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 459,35 \$	-
LABORATOIRE D'ESSAI MEQUALTECH	DEP49396	2025-03-05	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / UAT / Ingénieur en soudage et soutien technique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 459,35 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WM QUEBEC INC.	DEP49362	2025-03-03	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEP / UDB / Remplace le BC DEP45141 / BC ouvert en 2025 pour la	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 459,35 \$	-
LA FABRIQUE DU STORE	1706027	2025-03-07	TABOR, ISABELLE	La Fabrique du Store. QG RH SPVM. Soumission 1673 et 1674. Achat et	Police	Activités policières	5 455,15 \$	-
LAMBERT THERRIEN	26429	2025-03-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Steve Levasseur contre Ville de Montréal	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 433,10 \$	-
TENAQUIP LIMITED	DEU61934	2025-03-20	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Acquisition de plaques d'ancrages à béton	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 419,98 \$	-
UBA INC.	DEP44495	2025-03-20	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2024 - ULA - Hypochlorite de sodium 10.8% à 12% de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 414,67 \$	1519338
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	MAD1147438	2025-03-03	CADOTTE, ERIC	384-07082 PO A LA DEMANDE DE MARTIN DESGAGNÉ POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 407,35 \$	-
PRE'AUTECH, LA SOLUTION AUX ODFURS INC.	DEP49382	2025-03-04	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEP / UDB / Acquisition d'une sonde pour station d'alerte	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 377,65 \$	-
DISTRIBUTION GLASS JET INC.	DEP49356	2025-03-03	MITSAK, MOHAMMED	DEP / UPI - 6 supersacs de microcable 85 microns de 2500LBS (Stéphane	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 354,36 \$	-
METAL M-PACT INC.	DEU61801	2025-03-11	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Acquisition de tuyau en acier inox (art. maq.) pour la plomberie au	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 288,22 \$	-
FRANCOIS GOUPIL DEVELOPPEMEN	1706603	2025-03-11	GAGNON, JEREMI	Bon de commande ouvert pour la réparation des Datamaster (lyressomètre)	Police	Activités policières	5 249,37 \$	-
LES INDUSTRIES SAULNIER INC	1699555	2025-03-03	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Inventaire/ BCO 2025 - Vérification des gants diélectriques	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 \$	-
AV-TECH INC.	DEU61268	2025-03-18	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SEAU / DEEU / Service technique d'entretien des barrières motorisées et	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP48227	2025-03-13	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Location de génératrice	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 205,71 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	010696	2025-03-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526203	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 186,63 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SKY RIDGE CLYDESDALES	1707829	2025-03-18	RIVEST-BENOIT, YANNICK	Paiement de la facture #22 du 28-fév-2025 pour l'achat du cheval Aravll Prince	Police	Activités policières	5 173,24 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49358	2025-03-03	MITSAK, MOHAMMED	DEP / paiement de facture UPI_GÉNÉRATRICE ALT - 780001 INSPECTION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 152,79 \$	-
ACTION TARGET INC.	1706887	2025-03-12	GAGNON, JEREMI	Réparation de la salle de tir Est	Police	Activités policières	5 112,70 \$	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU61669	2025-03-06	ALLEN, ERIC	SEAU / DEEU / SB-0720250006-1-MAN DÉMARREUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 098,19 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1151045	2025-03-18	CADOTTE, ERIC	ACHAT DE PIÈCES DE CANON, INCENDIE CAMION #285	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 061,88 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9949854486	2025-03-20	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 040,82 \$	-
GARAGE P. VENNE INC.	1706461	2025-03-10	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- MEPI DM 25-0209/ Achat de housses pour voiture	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 015,31 \$	-
9280-3899 QUEBEC INC.	39416	2025-03-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525809	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 976,94 \$	-
MOTION CANADA	DEU61854	2025-03-14	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce roulement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 972,20 \$	-
DIVEX MARINE INC	DEU55963	2025-03-25	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SL-196771-1-RELEVÉ DE LA CHAMBRE -DIVEX MARINE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 963,81 \$	-
CONFERENCE BOARD OF CANADA	1709631	2025-03-27	BERECHID, MAHA	DEV / Paiement de la facture - Données de l'Indice de confiance des	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	4 935,00 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP49239	2025-03-04	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / REP / Service de certification	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 932,32 \$	-
ALIA CONSEIL INC.	1705700	2025-03-04	ARBIC, DENISE	SENV // Frais de formation - Exercer son influence sans autorité formelle - Pour DET	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 927,93 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49594	2025-03-20	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS / UDO / Location-Génératrice-Entretien électrique. Cameson	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 923,90 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PHARE MEDICA	1706079	2025-03-06	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- GANTS MEDICAUX JETABLES EN	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 911,74 \$	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1708629	2025-03-21	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- PR DM 25-0033/ Achat de sacs de rangement pour respirateur	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 895,36 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1151577	2025-03-21	CADOTTE, ERIC	ACHAT DE HOSES D'URÉE GARAGE VIAU	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 889,74 \$	-
WAINBEE LIMITEE	DEU61746	2025-03-04	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Acquisition pièce instrumentation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 865,54 \$	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE	014353	2025-03-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525293	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 854,73 \$	-
DATA GESTION DES COMMUNICATION	1703375	2025-03-06	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - CONSTATS RM ET STM (sous entente)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 850,42 \$	1581939
JMS INDUSTRIEL	DEU61892	2025-03-18	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce usinée	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 842,48 \$	-
9280-3899 QUEBEC INC.	39423	2025-03-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525975	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 772,02 \$	-
9280-3899 QUEBEC INC.	39420	2025-03-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525909	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 750,03 \$	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1705916	2025-03-05	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Tuyaux DM 25-0215/Service de réparation de boyaux	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 729,69 \$	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1149560	2025-03-04	CADOTTE, ERIC	388-11180 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 724,44 \$	-
COMPUGEN INC.	1706084	2025-03-06	CHARBONNEAU, MARC	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 671,94 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1533745	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525530	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 621,52 \$	-
VILLE DE BAIE D'URFE	1706598	2025-03-11	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	SEAU / DRE / Paiement de la facture 2024000091 pour le programme préventif	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 579,50 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP49598	2025-03-20	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEP / UDB / REAPP / Commande pour réparation pont-roulant PL -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 564,61 \$	-
RESTO PLATEAU	1705786	2025-03-05	GAUTHIER, MYRIAM	Repas pour les détenus de la détention Sud Facture#RP-322	Police	Activités policières	4 562,87 \$	-
COMPUGEN INC.	1708091	2025-03-19	GAGNON, JEREMI	Achat de station d'accueil - pour renflouement d'inventaire	Police	Activités policières	4 554,52 \$	-
MARMEN INC.	DEU61222	2025-03-20	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce usinée	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 535,46 \$	-
RADIOPROTECTION INC.	1708872	2025-03-24	RILLART, STEVE	SSIM/ Service de étalonnage et calibration	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 533,35 \$	-
RESEAU INTERSECTION	1706917	2025-03-12	FARIAS, DANIEL	Cotisation annuelle 2025 - Niveau 5 1 janv. 2025 31 déc. 2025 Numéro de	Police	Activités policières	4 530,00 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1706152	2025-03-06	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Inventaire DM 25-0214/ Achat de gaffe à pince	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 514,46 \$	-
SOLSTICE CNC INC.	DEU61990	2025-03-26	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce usinée	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 502,65 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20250306130345	2025-03-06	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 500,00 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016105	2025-03-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525811	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 482,28 \$	-
FABRICE LABERGE ET LYDIA PATER	2241044010250203	2025-03-12	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 3466-3474 rue Dorion	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	4 479,41 \$	-
GARAGE PHILEXPERT INC	1705335	2025-03-03	TABOR, ISABELLE	Garage Philexpert. Armurerie SPVM. Soumission 8737. Achat	Police	Activités policières	4 467,49 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	14005	2025-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525307	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 458,42 \$	-
SNF CANADA INC.	DEP49374	2025-03-04	MITSAK, MOHAMMED	BS / UPI / 1 sac 750 Kg polymère Flopam 905 PWG SNF. Diane Plouffe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 448,85 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9217-2089 QUEBEC INC.	041944	2025-03-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526052	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 448,73 \$	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1707967	2025-03-19	TABOR, ISABELLE	M.D. Charlton. Armurerie SPVM. Soumission 4071007. Pour l'achat d'un	Police	Activités policières	4 442,86 \$	-
JMS INDUSTRIEL	DEU61871	2025-03-17	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce usinée	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 434,98 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	010738	2025-03-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526296	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 432,58 \$	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1706676	2025-03-11	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Électricité DM 25-0204/Achat de support de clips Radio Portatifs	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 404,44 \$	-
J.C. TRANSMISSION INC.	ROS1149964	2025-03-07	CADOTTE, ERIC	91786 RESERVER FONDS DE 4795.10\$ POUR JC TRANSMISSION SELON	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 378,57 \$	-
AXE ENVIRONNEMENT INC	1709068	2025-03-25	FEVRE, CHRISTOPHE	GAG - Service de caractérisation de 2 tunnels qui sont localisés au sous-	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	4 365,38 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1151672	2025-03-21	NEGRONI, ANTOINE	ECRAN VISTA TOUCH	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 364,56 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1149966	2025-03-07	NEGRONI, ANTOINE	ECRAN V-MUX	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 313,40 \$	-
RMS EQUIPEMENTS INC.	DEP49563	2025-03-18	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS / UPC 2025 / RÉPARATION RÉCUREUSE/L AVEUSE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 295,31 \$	-
SANIVAC	DEP49394	2025-03-05	LECUYER, MARC-ANDRE	BS \ UAT \ paiement factures SANIVAC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 274,98 \$	-
GASTIER M.P. INC.	1707870	2025-03-18	PAQUETTE, RAYMOND	SSIM / Achat de 20 caisses de 6 rouleaux de papier d'imprimante pour SAC -	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 237,95 \$	-
UNIROPE LIMITED	DEU61987	2025-03-26	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition élinque	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 237,22 \$	-
COMPUGEN INC.	1707270	2025-03-13	LACROIX, REMI	SEAU / Acquisition d'ordinateur portable Robuste - Entente 1654697	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 220,50 \$	1654697

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEP49473	2025-03-11	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEP / UAT / Réapprovisionnement / Acquisition pièce	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 207,47 \$	-
INTER PROPANE INC.	DEU61973	2025-03-27	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SEAU / DEEU / BC ouvert en 2025 pour la location de bouteilles de propane pour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 199,50 \$	-
BLACK LAKE ENVIRONMENTAL	DEU61835	2025-03-17	KOHLER, RODOLPHE	SEAU / DEEU / ACCOMPAGNEMENT EN AGRONOMIE SPÉCIALISÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 199,50 \$	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1708968	2025-03-25	TABOR, ISABELLE	M.D. Charlton. GTI SPVM. Soumission 4071522. Pour l'achat de munitions pour	Police	Activités policières	4 178,46 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1144526	2025-03-24	CHALUT, BENOIT	PIECES POUR CAMIONS INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 147,33 \$	-
APEX PRECISION INC.	DEU61779	2025-03-06	VERREAULT, MICHEL	Deeu / pieces usinées	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 125,00 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016087	2025-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525252	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 124,61 \$	-
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1709668	2025-03-27	CAYOUCETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV - Achat d'ampoules, c-clamps et contrôleur selon soumission	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 117,72 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1705293	2025-03-03	LANDRY, ROBERT	Norbec Communication. PDQ 26 SPVM. Soumission SPVM PDQ-26. Pour la	Police	Activités policières	4 094,51 \$	-
CPE DIVISION B INC.	DEP49664	2025-03-26	TISSEUR, YANNICK	DEP / REP / Travaux de remplacement de batteries Closse	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 094,51 \$	-
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN	DEU61979	2025-03-26	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce plomberie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 087,96 \$	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1146726	2025-03-19	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	184-08374 PO A LA DEMANDE MARTIN DESGAGNÉ POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 087,26 \$	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU61884	2025-03-24	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / JS-0720250007-13-ACHAT DE COMPOSANTES POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 052,19 \$	-
9218-9778 QUEBEC INC.	1709568	2025-03-27	DARCY, PENELOPE	PAIEMENT DE FACTURE - Service de remplacement deux thermos brisés de	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	4 045,77 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	1709566	2025-03-27	COTE, JEAN-FRANCOIS	SEAU / Acquisition de matérielle spécialisé pour la gestion de l'eau durable	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 026,27 \$	-
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1708487	2025-03-20	COULANGES, CHELENE	Facture pour l'entreposage d'un véhicule volé puis retrouvé pendant 116 jours	Police	Surv. des activités de remorquage	4 018,92 \$	-
URGENCE CLOTURE	DEP49549	2025-03-19	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / URGENCE / Réparation de cloture en urgence a associe à la DA	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 015,76 \$	-
DISTRIBUTION KEBECHEM INC.	DEP49407	2025-03-05	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEP / UAT / Réapprovisionnement / Acquisition pièce plomberie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 014,15 \$	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	096759	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525490	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 006,70 \$	-
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1708478	2025-03-20	RILLART, STEVE	SSIM/ Achat de 8 casques noir pour intervenants GST.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 006,24 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20250305112220	2025-03-05	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 000,00 \$	-
SPRAYING SYSTEMS CO.	DEU61920	2025-03-20	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition buse de lavage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 992,77 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1534012	2025-03-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525852	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 935,16 \$	-
SAUVER REMORQUAGES	1687958	2025-03-27	SAOUMAA, MICHAEL	SCONCA // VER-R003-2324 - Service de remorquage pour les	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	3 924,17 \$	1618162
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1150429	2025-03-12	CHALUT, BENOIT	PIECES POUR CAMIONS INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 920,88 \$	-
JONATHAN JALBERT	1708902	2025-03-24	MONTOUR, MARTIN	Équipements pour le GTI. Soumission SO2501	Police	Activités policières	3 832,04 \$	-
NADIA MORIN	1708219	2025-03-20	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/ Paiement de facture pour la révision linguistique du manuel de formation.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 821,54 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20250305112017	2025-03-05	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 800,00 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSULTAIR 2000 INC.	DEP49667	2025-03-27	MITSAK, MOHAMMED	BS / UPI / Acquisition-Tête de compresseur. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 786,90 \$	-
CORPORATION SCADALLIANCE	DEU61772	2025-03-06	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / RÉAPPRO - ENREGISTREUR INTELLIGENT (EED) DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 779,55 \$	-
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1708195	2025-03-20	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Biosphère - Frédéric Sabourin - Matériel - BOIS, VIS, OUTILS	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	3 761,22 \$	-
GROUPE PRO-ACTIF CONSULTANTS	1706220	2025-03-06	FILLION, MAUD	SENV // Service de graphisme pour la réalisation du bilan illustré	Environnement	Matières recyclables - matières	3 748,06 \$	1642492
CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUEBEC	cotisations2025	2025-03-23	GELINAS, ISABELLE	cotisations 2025	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 715,17 \$	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	14081	2025-03-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525288	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 714,19 \$	-
9280-3899 QUEBEC INC.	39403	2025-03-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525626	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 665,41 \$	-
SYLPROTEC INC.	DEU61780	2025-03-07	ALLEN, ERIC	SEAU / DEEU / FOURNITURE TRAVAUX AMIANTE ET SILICE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 657,11 \$	-
COMPUGEN INC.	1708838	2025-03-24	COALLIER, RHEAUME	Achat d'équipement informatique (ordinateur et station d'accueil)	Police	Activités policières	3 633,63 \$	-
MERSON AUTOMOTIVE INC.	151779	2025-03-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525345	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 618,63 \$	-
BODY GYM EQUIPEMENT	1707185	2025-03-13	GOYETTE, STEPHANE	SGPI // Achat de 2 Vélo de spinning commercial Hoist Lemond Revmaster Pro	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 611,57 \$	-
TENAQUIP LIMITED	1706952	2025-03-12	JOSEPH, CHRISLANDE	SSIM- DST- Hydraulique DM 25-0222 à DM 25-0225/ Achat des outils pour	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 602,71 \$	-
DIAMOND CANAPOWVER	DEU61810	2025-03-12	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Deeu / acquisition de pièces pour entretien	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 577,81 \$	-
WAJAX LTEE	DEU61896	2025-03-19	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU - REDUCTEUR DE VITESSE SEW EURODRIVE R77	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 567,48 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN	DEU61738	2025-03-03	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	Deeu / reappro acquisition raccord	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 519,04 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016136	2025-03-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526159	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 500,22 \$	-
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	8005903367	2025-03-21	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Ville de Montréal contre Tecsuit - Aecom -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 495,70 \$	-
SAUVER REMORQUAGES	1687944	2025-03-13	SAOUMAA, MICHAEL	SCONCA // VER-R002-2324 - Service de remorquage pour les	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	3 453,27 \$	1618161
KOREM LOGICIELS ET DONNEES	DEU61881	2025-03-19	ARNOULD, GUY	SEAU / DEEU / Abonnement MapInfo Professional du 18 août	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 448,84 \$	-
CYCLO CHROME INC.	SPV1151794	2025-03-24	CABALLERO, PATRICIO	RÉPARATIONS PRÉVENTIVES VÉLOS SPVM (DEVIS 630_631.	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 448,72 \$	-
NAVADA LTEE	DEP49553	2025-03-18	TISSEUR, YANNICK	DEP / UAT / Entretien Mensuel système au gaz des 6 brûleurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 440,44 \$	-
SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997)	DEU61770	2025-03-06	VERREULT, MICHEL	SEAU / DEEU / RÉAPPRO - SAVON NETTOYEUR (DEGRAISSEUR) SEAU 20	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 412,89 \$	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1705958	2025-03-05	ARBIC, DENISE	SENV / Achat d'équipement de laboratoire (entonnoirs filtrants et membranes	Environnement	Réseaux d'égout	3 390,94 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP49622	2025-03-21	VERREULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Produits analyse d'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 390,14 \$	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1707024	2025-03-12	GAGNON, JEREMI	Intercom Aiphone	Police	Activités policières	3 376,88 \$	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs15702	2025-03-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525864	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 366,25 \$	-
DESJARDINS FORD LTEE	be74595	2025-03-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525857	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 325,83 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1151390	2025-03-19	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR REPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 320,14 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEP49498	2025-03-13	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEP / UDB / REAPP / Calibration-4A- de sonde d'hydrocarbure de la	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 305,37 \$	-
CONVAL QUEBEC	DEP49360	2025-03-03	MITSAK, MOHAMMED	DEP /VUPI-Acquisition de pièces supplémentaire- ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 302,70 \$	-
FLO FAB INC	DEP49602	2025-03-20	VERREULT, MICHEL	DEP / REAPP UDB / Pompe submersible	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 298,71 \$	-
9280-3899 QUEBEC INC.	39406	2025-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525349	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 289,59 \$	-
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1708790	2025-03-24	COULANGES, CHELENE	Paiement de la facture 1129252, service déjà rendu pour l'entreposage	Police	Surv. des activités de remorquage	3 258,81 \$	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1150343	2025-03-12	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE PIÈCE MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 253,33 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1534118	2025-03-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525839	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 241,44 \$	-
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1706275	2025-03-07	PIROG, MACIEJ	VERIFICATION DE PRECISION EN ATELIER - 25x 3/4 et 16x 1 po -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 228,37 \$	-
CONTENEURS S.E.A. INC.	1707341	2025-03-14	ST-ONGE, ANOUK	Réparation Conteneurs projet DPSU Soumission du 10 mars 2025	Police	Activités policières	3 212,62 \$	-
TELUS COMMUNICATION S. INC.	9702738911	2025-03-10	LAJEUNESSE, ISABELLE	Facture Telus - Janvier 2025	Police	Activités policières	3 208,32 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1150823	2025-03-16	BLOUIN, BERTRAND	6382091RX VGT POUR MOTEUR 74713098	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 189,72 \$	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1149898	2025-03-07	LUSSIER, STEPHANIE	6374773RX VGT NUMERO SERIE DU MOTEUR 74694009	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 189,72 \$	-
TECHNOLOGIES M.B.	1709106	2025-03-25	GODEFROY, FABRICE	SENV // Service pour la formation protection contre les chutes le 30 avril 2025 -	Environnement	Protection de l'environnement	3 176,92 \$	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9950713526	2025-03-20	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 158,16 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS RATTE INC.	br1534212	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525534	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 155,36 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1534005	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525526	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 151,12 \$	-
GENETEC INC.	1706605	2025-03-11	GAGNON, JEREMI	Bon de commande ouvert pour la réparation des SRPI	Police	Activités policières	3 149,62 \$	-
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE	1706927	2025-03-12	VILLENEUVE, SERGE	SSIM/ BCO 2025 - Paiement de factures pour les services de huissier pour	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 149,62 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc76066	2025-03-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525715	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 129,65 \$	-
PREMIER CONTINUUM INC.	1708027	2025-03-19	MONTOUR, MARTIN	DAD réf: PF-250307-01 / Certification CBCI 7.0 (Justine Contton)	Police	Activités policières	3 123,38 \$	-
AXE ENVIRONNEMENT INC	1709072	2025-03-25	FEVRE, CHRISTOPHE	GAG - Service de caractérisation d'un espace sous toiture où seront à	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	3 111,83 \$	-
JMS INDUSTRIEL	DEU61904	2025-03-19	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce usinée	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 110,59 \$	-
FUTECH MONTREAL INC.	DEP49505	2025-03-13	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEP / UDB / REAPP / Achat voltmètre génératrice #2.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 068,47 \$	-
WAJAX LTEE	DEP49471	2025-03-11	LECUYER, MARC-ANDRE	Dep / rep / ROS-Réparation cylindre clapet pneumatique Pompe #1	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 057,35 \$	-
DISTRIBUTION CONCEPT PLUS	1705396	2025-03-03	BEAUCHESNE, JULIE	Ceinturons pour SST.	Police	Activités policières	3 053,58 \$	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1706982	2025-03-12	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Hydraulique DM 25-0227/ Achat d'adaptateur de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 047,42 \$	-
STILL CREEK PRESS LTD	1708569	2025-03-21	ABEL, STEEVE	Achat annuel pour les étiquettes de Biens et Effets	Police	Activités policières	3 039,39 \$	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEP49623	2025-03-21	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UDB / Cellules d'ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 039,39 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES SAUVETAGE TECHNIQUE INC.	DEP49586	2025-03-20	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Extension d'échelle pour trou d'homme	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 034,51 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016114	2025-03-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525910	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 033,86 \$	-
SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997)	1708093	2025-03-19	RIVEST-BENOIT, YANNICK	Achat d'une machine a pression pour le module Motard	Police	Activités policières	3 018,62 \$	-
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1706873	2025-03-12	TABOR, ISABELLE	Equipement G.N. Johnston. Archives SPVM. Soumission MSH-2024-187-	Police	Activités policières	3 009,99 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20250305113536	2025-03-05	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 000,00 \$	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1150810	2025-03-14	NEGRONI, ANTOINE	VGT POUR MOTEUR CUMMINS 99702583	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 995,85 \$	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP49357	2025-03-03	MITSAK, MOHAMMED	SEAU / DEP / UPC / Acquisition de pièces pour compresseur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 991,09 \$	-
DATAGLOBE CANADA INC.	DEP49499	2025-03-13	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEP / UDB / REAPP / Service d'inspection mineures et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 960,65 \$	-
EMCO CORPORATION	DEP49512	2025-03-13	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Kit de clé de vanne télescopique pour camion 287-20047	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 960,65 \$	-
GCLT INC	1709527	2025-03-27	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	GAG - Service de 7 percements exploratoires sur la toiture du bâtiment	Gestion et planification des immeubles	Approv. et traitement de l'eau potable	2 941,75 \$	-
SOLUSCAN 3D INC.	1706155	2025-03-06	FEVRE, CHRISTOPHE	GAG - Service d'Inspection par caméra du puits de	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	2 939,65 \$	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE	014392	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525617	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 939,16 \$	-
SOLUTIONS BIMACCESS CANADA INC.	1708441	2025-03-20	PARENT, MARIE	SIRR/ Formation - Certification Fondation buildingSMART (FR) (Date	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 932,30 \$	-
MSEI MULTISCIENCES EXPERTISES INC.	1708053	2025-03-19	COSTA, CATHERINE	SENV / Offre de service pour l'analyse d'une note technique portant sur les	Environnement	Protection de l'environnement	2 910,77 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CLAUDE C. DE LERY COMMUNICATION	1706574	2025-03-11	GODEFROY, FABRICE	SENV // Service de révision et traduction du bilan RSQA 2024 - Pour RSQA -	Environnement	Protection de l'environnement	2 910,00 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba17205	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525279	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 896,27 \$	-
GLOBAL MAGNETIQUE INC	1705373	2025-03-03	COALLIER, RHEAUME	Achat d'équipement informatique pour la Section technologie en enquêtes	Police	Activités policières	2 889,15 \$	-
RESTO PLATEAU	1705908	2025-03-05	GAUTHIER, MYRIAM	Repas pour les détenus Co-Nord Facture#RP321	Police	Activités policières	2 880,45 \$	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	594807	2025-03-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525072	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 842,10 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1706308	2025-03-10	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE-Vêtements et uniformes - Gants	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 835,92 \$	-
TECHNO FEU INC	MAD1151423	2025-03-20	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	347-15146 LUMIERES DE COFFRE POUR UNITÉ ET INVENTAIRE SIM M260505	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 835,71 \$	-
LAPORTE EXPERTS CONSEILS INC.	1709018	2025-03-25	GODEFROY, FABRICE	SENV / Installation d'un bras télescopique sur la hotte de l'atelier air pour	Environnement	Protection de l'environnement	2 834,66 \$	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU61778	2025-03-06	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	Deeu / reappro acquisition cellule de détention	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 831,51 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba17547	2025-03-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525949	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 814,83 \$	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	156788	2025-03-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525411	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 806,04 \$	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1150439	2025-03-14	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	347-16232 COOLER EGR POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 804,63 \$	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU61758	2025-03-05	DICKEY, MARTIN	Deeu / INTERCEPTEUR - PIÈCES POUR DÉTECTEURS DE GAZ (	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 803,94 \$	-
NORBEC COMMUNICATION	1707026	2025-03-12	GAGNON, JEREMI	Pochettes de transport pour le SIS	Police	Activités policières	2 797,92 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP49595	2025-03-20	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS / UDO / Appel de service-entretien- trois ATS ASCO-G7ACTB031600R5XC	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 792,67 \$	-
GARAGE DEGUIRE INC	31687	2025-03-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526053	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 790,51 \$	-
MAISON LA VIGILE	1706642	2025-03-11	LEMAY, LINE	Frais de séjour pour V24-0084 25 novembre au 24 décembre 2024	Police	Activités policières	2 785,00 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1534213	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525537	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 782,77 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	14014	2025-03-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525633	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 778,21 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016138	2025-03-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526161	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 774,17 \$	-
CAFE DU PARQUET	1705936	2025-03-05	GAUTHIER, MYRIAM	Frais de rencontre : séance d'information - agent sociocommunautaire	Police	Activités policières	2 773,23 \$	-
LAVE AUTO & CAMION (LASALLE)	DEP49583	2025-03-20	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Coupons de lavage pour véhicules	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 771,67 \$	-
ANALYTICHEM CANADA INC.	1705346	2025-03-03	LEE, MEI SHEUNG	SENV / Achat de fournitures de laboratoire (ICP/MS standard personnalisé.	Environnement	Traitement des eaux usées	2 770,62 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1150960	2025-03-17	NEGRONI, ANTOINE	POMPE LEVAGE DE CABINE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 742,06 \$	-
FORMAX FORMATION MOTIVATION INC.	de20250306125938	2025-03-06	KOCEIR, RADHIA	Frais 3 formations: du 24 au 31 janv 25	Police	Activités policières	2 739,41 \$	-
HKA GLOBAL (CANADA) INC.	15076	2025-03-12	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Hatch Ltée contre Ville de Montréal -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 738,60 \$	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP49539	2025-03-17	GUILHEMJOUAN, SERGE	DEP / UAT / Produits laboratoire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 732,39 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1534233	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525527	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 720,62 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9280-3899 QUEBEC INC.	39411	2025-03-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525628	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 715,50 \$	-
GOSELIN PHOTO VIDEO INC	1709524	2025-03-27	CODERRE, GENEVIEVE	Soumission 2025-03-26 DEV000017063	Police	Activités policières	2 710,88 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1701742	2025-03-10	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - vêtements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 706,20 \$	-
CYCLO CHROME INC.	SPV1151770	2025-03-24	CABALLERO, PATRICIO	RÉPARATIONS PRÉVENTIVES VÉLOS SPVM DEVIS 628, 629, 641	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 702,55 \$	-
GUY LEDUC	1708970	2025-03-25	RILLART, STEVE	SSIM/ Paiement de facture - Location de place de quai pour le Service d'Incendies	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 700,00 \$	-
CYCLO CHROME INC.	SPV1151750	2025-03-24	CABALLERO, PATRICIO	RÉPARATIONS PRÉVENTIVES VÉLOS SPVM (DEVIS 638, 639 &	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 695,57 \$	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	1687857	2025-03-14	CAPPELLI, JEAN	GAG - Paiement 2 factures pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2024	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	2 692,50 \$	-
M2D LEADERSHIP	DEU61812	2025-03-12	BELLEMARE, STEPHANE	Deeu / paiement de factures 13606 et 13607	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 685,90 \$	-
CYCLO CHROME INC.	SPV1151741	2025-03-24	CABALLERO, PATRICIO	RÉPARATIONS PRÉVENTIFS VÉLOS SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 680,78 \$	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1709651	2025-03-27	COLLETTE, NATHALIE	SSIM/ Service de main-d'œuvre de technicien	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 663,76 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc73635	2025-03-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525677	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 646,01 \$	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1700489	2025-03-04	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - vêtements et uniformes pour Cadets	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 636,24 \$	1643722
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	010663	2025-03-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525922	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 626,25 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1152063	2025-03-26	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	384-07083 PO A LA DEMANDE MARTIN DESGAGNÉ POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 624,69 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
QUEBEC LINGE	DEP46415	2025-03-24	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO2024_UDO_GRÉ À GRÉ_DU 28 MAI AU 31 DÉCEMBRE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 624,69 \$	-
BELL CANADA	de20250317113211	2025-03-17	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 624,68 \$	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs15674	2025-03-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525867	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 610,58 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1152022	2025-03-25	NEGRONI, ANTOINE	Rotation belt repair kit / Receveur 2.4GHz STRM MSTR 2 / Socket head cap	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 597,23 \$	-
HIGHCRITERIA	1708126	2025-03-19	GAGNON, JEREMI	Mise à jour de la version du logiciel pour recorder salle d'audience	Police	Activités policières	2 556,45 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	010673	2025-03-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525780	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 533,86 \$	-
ALBECO INC.	DEU61985	2025-03-26	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 532,30 \$	-
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1708350	2025-03-20	ARBIC, DENISE	SENV / Contrat annuel de maintenance préventive et support technique pour lave-	Environnement	Traitement des eaux usées	2 516,20 \$	-
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1708350	2025-03-20	ARBIC, DENISE	SENV / Contrat annuel de maintenance préventive et support technique pour lave-	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 516,19 \$	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba17104	2025-03-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:524653	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 510,62 \$	-
LES EMBALLAGES CROWN	1708950	2025-03-25	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - SAC PLASTIQUE	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 505,00 \$	-
SEL WARWICK INC.	DEU61736	2025-03-19	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	Deeu / reappro acquisition de sel crystal	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 500,17 \$	-
REVISION AM INC.	1709627	2025-03-27	BERECHID, MAHA	DEV / Révision linguistique complète du document intitulé"Bilan des activités	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	2 498,70 \$	-
MERSON AUTOMOTIVE INC.	152100	2025-03-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525899	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 488,26 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	010760	2025-03-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526076	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 486,39 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016101	2025-03-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525810	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 478,62 \$	-
MARINA BO-BI-NO LTEE	95108	2025-03-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525800	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 475,20 \$	-
VANESSA NICOLAI	1690233	2025-03-20	CAYOUILLETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV / Services professionnels de rédaction, adaptation traduction et	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 475,00 \$	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP49453	2025-03-10	DALLAIRE, DOMINIC	SEAU / DEP / REAPPRO / ULA / Entretien vanne de contre pression injection	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 473,69 \$	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	021296	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:524934	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 463,76 \$	-
RICOH CANADA INC	DEP49370	2025-03-03	GUILHEMJOUAN, SERGE	SEAU / DEP / Expl. Usines / Acquisition d'une imprimante multifonction de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 460,36 \$	-
CYCLO CHROME INC.	1706408	2025-03-10	CONSTANTINO, DANIEL	Entreposage de vélos pour le SPVM pour le mois de février 2025	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 459,38 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1151243	2025-03-19	AUBIN, FREDERIC	pièces mécanique camion incendie	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 453,93 \$	-
WAJAX LTEE	DEP49654	2025-03-25	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UDB / Joint étanche neoprene, garniture garlock	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 452,76 \$	-
TELUS COMMUNICATION S INC.	1707348	2025-03-14	CLOUTIER, MARIE-JOSEE	Pour paiement de la facture 2644139 achat de modem	Police	Activités policières	2 447,78 \$	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	595198	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525516	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 445,50 \$	-
GROUPE LOU-TEC INC.	1691846	2025-03-05	RAMY, DALIA	Groupe Lou-Tec. CO Nord SPVM. Soumission 1956396. Pour la location	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	2 441,26 \$	-
EQUIPEMENT DE PROCEDE INTEGRAL INC.	DEU61867	2025-03-17	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition de pièce pour	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 436,80 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	157129	2025-03-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525961	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 434,37 \$	-
TECHNO FEU INC	ROS1149874	2025-03-06	AUBIN, FREDERIC	HOSE, DEF, SUCTION, VERSION 2016	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 434,36 \$	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP49531	2025-03-14	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / REAPP / Entretien/Service MONTE CHARGE 6000 KG ASC -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 428,36 \$	1567619
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP49523	2025-03-14	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / REAPP / Entretien/Service ASCENSEUR HYDRAULIK	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 428,36 \$	1567619
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP49522	2025-03-14	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / REAPP / Entretien/Service MONTE CHARGE 6000 KG ASC -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 428,36 \$	1567619
EXCELLENTE GARAGE BEAUBIEN INC.	010447	2025-03-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525113	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 425,99 \$	-
MANDEL SCIENTIFIC COMPANY INC.	1708350	2025-03-20	ARBIC, DENISE	SENV / Contrat annuel de maintenance préventive et support technique pour lave-	Environnement	Inspection des aliments	2 396,67 \$	-
9521-7535 QUEBEC INC.	sa21042	2025-03-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526044	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 396,37 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc76047	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525606	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 394,20 \$	-
CHARRON BOISSE LEVESQUE	153775	2025-03-04	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Charron Boissé Lévesque, huissiers de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 388,45 \$	-
SOFTCHOICE LP	1708650	2025-03-21	FRANCOEUR, MARC	STI/ Paiement de facture: service d'entretien de 50 licences du logiciel RSA	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 387,42 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	14037	2025-03-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525627	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 378,55 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU61897	2025-03-19	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / REAPP / BOUTEILLE EN PE NATUREL OUVERTURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 317,28 \$	-
CYCLO CHROME INC.	SPV1151830	2025-03-24	CABALLERO, PATRICIO	ENTREPOSAGE VÉLOS SPM (DEVIS 626)	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 315,71 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016099	2025-03-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525630	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 312,45 \$	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	755899	2025-03-04	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Capreit - 755899	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 309,72 \$	-
RESTO PLATEAU	1705418	2025-03-03	LEMIEUX, YANNICK	Repas détenus mois de février 2025 Facture#RP-320	Police	Activités policières	2 308,50 \$	-
HEC MONTREAL	DEP49375	2025-03-04	PAUL, SERGE MARTIN	BS / UAT / FORMATION GERER SES EMPLOYES AVEC SUCCES:	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 304,48 \$	-
9217-2089 QUEBEC INC.	041777	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525392	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 295,98 \$	-
SYLPROTEC INC.	1706070	2025-03-06	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- Extincteur	Bilan	Énergie et produit chimique	2 292,61 \$	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc76202	2025-03-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525699	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 291,68 \$	-
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE	ROS1150365	2025-03-12	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE POMPE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 289,27 \$	-
BAKER HUGHES ENERGY SERVICES	DEU61865	2025-03-17	VERREAULT, MICHEL	Deeu / reappro acquisition sonde	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 286,63 \$	-
ECOLE DE SECOURISME DU QUEBEC INC.	1709557	2025-03-27	DEVEAU, DOMINIQUE	SEAU / Formation de secouriste en milieu de travail CNESST DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 284,52 \$	-
INDUSTRIES 3R INC.	DEU61972	2025-03-25	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition lame néoprène	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 276,21 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1150786	2025-03-15	BLOUIN, BERTRAND	3568782 POMPE DE CAB	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 271,43 \$	-
TENAQUIP LIMITED	1705416	2025-03-03	GOYETTE, STEPHANE	SGPI / CASERNE 25-Achat de 3 armoires de rangement	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 271,04 \$	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU61806	2025-03-11	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Service technique d'entretien d'une pompe Plad. actif MF-PO-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 250,89 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
6966624 CANADA INC.	1705849	2025-03-05	LANDRY, ROBERT	6966624 Canada. QG et SES SPVM. Soumission 3860. Maintenance	Police	Activités policières	2 246,73 \$	-
WAJAX LTEE	DEP49655	2025-03-25	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Garniture garlock teflon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 246,10 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP49535	2025-03-14	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Collet, huile pénétrante, joint étanchié injectable	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 242,78 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	010637	2025-03-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525702	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 236,44 \$	-
LE COMITE PARITAIRE DE L'INDUSTRIE DES	1708589	2025-03-21	KOCEIR, RADHIA	Réf: DAD PF-250203-01, facture 3989	Police	Activités policières	2 236,23 \$	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016129	2025-03-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526165	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 216,34 \$	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	097124	2025-03-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525728	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 215,14 \$	-
IMRICO LTEE	1705904	2025-03-05	TABOR, ISABELLE	Imrico. DRM SPVM. BC ouvert 2025. Pour l'achat de souliers et bottes pour le	Police	Activités policières	2 204,74 \$	-
MDL ENERGIE INC.	DEU61797	2025-03-11	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SEAU / DEEU / Service technique / Problème de fermeture du disjoncteur lien	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 204,74 \$	-
COMPUGEN INC.	1705410	2025-03-03	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/ Achat de claviers pour tablette et de batteries de portable.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 201,59 \$	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20250312115632	2025-03-12	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 200,00 \$	-
WAINBEE LIMITEE	DEU61815	2025-03-12	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DRE / Acquisition de cartouches filtrantes pour le réseau des édicules	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 190,25 \$	-
CDW CANADA INC.	DEU61380	2025-03-24	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	SEAU / DEEU / CG-198607-29-LICENSES CISCO DUO AUGMENTATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 178,49 \$	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	021310	2025-03-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525336	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 174,12 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba17423	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525513	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 166,56 \$	-
INSTRUMENTS MEGATEC INC.	DEP49551	2025-03-18	TISSEUR, YANNICK	DEP / UAT / Commande liquide de refroidissement pour machiniste	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 164,57 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	14013	2025-03-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525753	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 161,80 \$	-
ISN CANADA GROUP HOLDINGS INC.	ROS1150968	2025-03-17	NEGRONI, ANTOINE	POMPE FIRE-BALL 300 #PIECE 22087 N/S A5034	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 158,54 \$	-
HAZMASTERS INC.	DEU61960	2025-03-25	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition d'ÉPI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 154,34 \$	-
DESCHENES & FILS LTEE	DEP49546	2025-03-18	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Pièces de plomberie variée	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 152,36 \$	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - ALBECO INC.	1706945	2025-03-12	GOYETTE, STEPHANE	SSIM- DST- Hydraulique DM 25-0218 et DM 25- 0220/ Achat de lumière de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 152,24 \$	-
	DEU61936	2025-03-20	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition pièce	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 135,87 \$	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	010477	2025-03-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525180	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 135,83 \$	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEP49493	2025-03-13	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS / UPC / Perche de sécurité pour Instrumentiste. Rémi	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 135,58 \$	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	14145	2025-03-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526160	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 131,25 \$	-
VALERIE PALACIO- QUINTIN	1690312	2025-03-20	CAYOUILLE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV // Services en en rédaction, adaptation, traduction et révision	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 125,00 \$	-
GOODFELLOW INC.	DEP49651	2025-03-25	VERREAULT, MICHEL	BS / UPI / Contreplaqué standard3/8-po x 4-pi x 8- pi Simon Sauvageau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 124,11 \$	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP49487	2025-03-12	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEP / UAT / Réapprovisionnement / Acquisition pièce plomberie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 108,15 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba17301	2025-03-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525337	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 102,65 \$	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1149564	2025-03-04	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	384-17180 FOURNIR PO POUR REPARATIONS A L'EXTERNE SELON	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 099,75 \$	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1708893	2025-03-24	COSTA, CATHERINE	SENV // Certification et inspection des équipements de sécurité anti-chute des	Environnement	Réseaux d'égout	2 099,02 \$	-
LE GROUPE GUY INC.	ROS1151574	2025-03-20	NEGRONI, ANTOINE	PAYER FACTURE BL6635 À GROUPE GUY POUR RÉPARATION SUITE PEP	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 076,18 \$	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	DEP49511	2025-03-13	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Outils pour camion 287-20069	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 072,06 \$	-
MOTION CANADA	DEP49547	2025-03-18	VERREAULT, MICHEL	DEP / REP / Scellant fluide	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 071,95 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1149700	2025-03-05	LUSSIER, STEPHANIE	FUSE BOXE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 071,01 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP49601	2025-03-20	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Rallonge, chiffons, colle, plumeaux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 062,26 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP49544	2025-03-18	LECUYER, MARC- ANDRE	Dep / rep / OUTILLAGE LUBRIFICATION RÉSERVOIRS SAINT-	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 053,90 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	MAD1150427	2025-03-12	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	347-22527 POMPE LEVE CABINE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 051,93 \$	-
THIBAUT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1149699	2025-03-05	LUSSIER, STEPHANIE	FUSE BOXE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 050,01 \$	-
AESL INSTRUMENTATI ON INC.	DEP49660	2025-03-26	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UDB / Produits analyse d'Eau / exclusivité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 050,00 \$	-
NADON SPORT ST-EUSTACHE INC.	109867	2025-03-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525799	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 041,23 \$	-
MIDAS L'EXPERT ENTRETIEN	119417	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525505	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 040,01 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP49606	2025-03-20	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / REP / Service technique entretien annuel ascenseur (actif ASC-140)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 036,75 \$	1567619
9280-3899 QUEBEC INC.	39428	2025-03-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:526167	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 022,74 \$	-
PNEUS RATTE INC.	br1533979	2025-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:525528	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 017,65 \$	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU61906	2025-03-19	VERREAULT, MICHEL	SEAU / DEEU / Réapprovisionnement / Acquisition d'ÉPI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 010,91 \$	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1151569	2025-03-20	NEGRONI, ANTOINE	SVP PAYER FACTURE INTER ANJOU # 86172	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 007,54 \$	1456250
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1707325	2025-03-14	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ// Paiement de facture- Service d'impression-fabrication des enveloppes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 005,26 \$	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP49576	2025-03-19	VERREAULT, MICHEL	DEP / REAPP UAT / Pièces de plomberie variées	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 002,45 \$	-
MATHEW GRAVEL D.P.S.	20250119mga	2025-03-04	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - M. Mondé Benoit Kandé contre Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 000,00 \$	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA	20250119mg	2025-03-04	GOSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - M. Mondé Benoit Kandé contre Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 000,00 \$	-
WSP CANADA INC.	1709323	2025-03-27	DARCY, PENELOPE	GAG - Services professionnels Soutien pour	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	1 847,26 \$	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1707775	2025-03-20	TABOR, ISABELLE	Rampart international. Armurerie SPVM. Soumission Q-38426. Pour	Police	Activités policières	1 809,17 \$	-
LES TRAITEMENTS D'EAU TECHNEAU-	1708372	2025-03-20	ARBIC, DENISE	SENV / Service d'entretien et changement de pièces spécialisées pour système	Environnement	Traitement des eaux usées	1 722,51 \$	-
LES TRAITEMENTS D'EAU TECHNEAU-	1708372	2025-03-20	ARBIC, DENISE	SENV / Service d'entretien et changement de pièces spécialisées pour système	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 722,49 \$	-
LES TRAITEMENTS D'EAU TECHNEAU-	1708372	2025-03-20	ARBIC, DENISE	SENV / Service d'entretien et changement de pièces spécialisées pour système	Environnement	Inspection des aliments	1 640,67 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGISTIK UNICORP INC.	1706447	2025-03-11	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - Vêtements et uniforme - Réapp Mars	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 397,84 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP49530	2025-03-14	LARRIVEE, ALAIN	UPI / BCO 2025 Service technique entretien génératrice-Réservoir St	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 378,49 \$	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1707431	2025-03-18	RAMY, DALIA	GAG - Service d'analyse du devis des professionnels, émettre un nouveau devis.	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	1 364,84 \$	-
ERGOCENTRIC SYSTEME DE SIEGES	1706023	2025-03-06	ARBIC, DENISE	SENV // Achat d'ameublement de bureau pour le bureau de la cheffe	Environnement	Traitement des eaux usées	1 318,64 \$	-
ERGOCENTRIC SYSTEME DE SIEGES	1706023	2025-03-06	ARBIC, DENISE	SENV // Achat d'ameublement de bureau pour le bureau de la cheffe	Environnement	Inspection des aliments	1 256,00 \$	-
MONNIT CORPORATION	1709293	2025-03-26	ARBIC, DENISE	SENV / Système de surveillance des conditions ambiantes des laboratoires	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 044,10 \$	-
MONNIT CORPORATION	1709293	2025-03-26	ARBIC, DENISE	SENV / Système de surveillance des conditions ambiantes des laboratoires	Environnement	Inspection des aliments	1 044,10 \$	-
MONNIT CORPORATION	1709293	2025-03-26	ARBIC, DENISE	SENV / Système de surveillance des conditions ambiantes des laboratoires	Environnement	Traitement des eaux usées	1 044,10 \$	-
COMPUGEN INC.	1705410	2025-03-05	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/ Achat de claviers pour tablette et de batteries de portable.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	1 029,93 \$	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	37812	2025-03-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Côté Électrique (1994) Inc. contre	Dépenses communes	Autres - Administration générale	998,00 \$	-
CPE DIVISION B INC.	DEP49664	2025-03-26	TISSEUR, YANNICK	DEP / REP / Travaux de remplacement de batteries Closse	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	755,91 \$	-
SOLUSCAN 3D INC.	1706155	2025-03-07	FEVRE, CHRISTOPHE	GAG - Service d'Inspection par caméra du puits de	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	587,93 \$	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP48227	2025-03-10	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Location de génératrice	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	573,23 \$	-
ECOLE DE SECOURISME DU QUEBEC INC.	1709557	2025-03-27	DEVEAU, DOMINIQUE	SEAU / Formation de secouriste en milieu de travail CNESST DRE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	268,77 \$	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION  
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU  
**1er AU 31 MARS 2025**

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRondissement	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1707793	2025-03-20	TABOR, ISABELLE	Rampart International. GTI SPVM. Soumission Q-38324. Pour l'achat de	Police	Activités policières	238,09 \$	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1149852	2025-03-13	CARIGNAN, MARTIN	347-15161 PIÈCES POUR MOTEUR CUMMINS , SÉRIE # 73778470 .	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	189,63 \$	-
ALIA CONSEIL INC.	1705700	2025-03-04	ARBIC, DENISE	SENV // Frais de formation - Exercer son influence sans autorité formelle - Pour DET	Environnement	Traitement des eaux usées	76,99 \$	-
ALIA CONSEIL INC.	1705700	2025-03-04	ARBIC, DENISE	SENV // Frais de formation - Exercer son influence sans autorité formelle - Pour DET	Environnement	Inspection des aliments	73,33 \$	-
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1706092	2025-03-06	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/ Achat d'électrodes de formation de rechange pour les besoins de la formation	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	62,99 \$	-
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU61738	2025-03-19	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	Deeu / reapro acquisition raccord	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	45,18 \$	-
	DEU61778	2025-03-19	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	Deeu / reapro acquisition cellule de détention	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29,40 \$	-
LAMBERT THERRIEN	26429	2025-03-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Steve Levasseur contre Ville de Montréal	Dépenses communes	Autres - Administration générale	19,40 \$	-
BURELLE AVOCATE	02993	2025-03-12	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - Elena Kriv osheev a contre Ville de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6,00 \$	-

**94 153 469,53 \$**



## RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA VILLE DE MONT-ROYAL

Faisant état de l'exercice des activités déléguées  
en vertu du *Règlement du Conseil d'agglomération*  
sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées  
(RCG 19-016)

### ACTIVITÉS ET RÉSULTATS POUR LA VILLE DE MONT-ROYAL

(pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024)

Nombre de chargements de neige (2024)	<b>4</b>
Nombre de remorquages effectués en lien avec le chargement de la neige (2024)	<b>38</b>
Revenus provenant des frais de remorquage (2024)*	<b>2 280 \$</b>
Dépenses encourues par les frais de remorquage (2024)**	<b>3 277 \$</b>
* Les revenus inscrits sont relatifs aux frais inscrits sur les constats d'infraction. Seulement une partie de ces montants nous est versée, selon les jugements rendus à la cour municipale.	
** Montant avant taxes.	

Le nombre de déplacements associés aux opérations de déneigement étant relativement faible pour la ville de Mont-Royal, nous n'avons aucun contrat avec une compagnie de remorquage. Les déplacements sont faits par la même compagnie désignée par l'agglomération pour le secteur de la ville de Mont-Royal, soit *Remorquage Burstall Conrad inc*, sur la base d'appels individuels au besoin.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
(Résolution **CG25 0031**)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 janvier 2025, à la résolution **CG25 0031** (page 22 du procès-verbal), pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Version originale du texte du point 3 de la résolution :

« 3- d'autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporatives. »

Version modifiée du texte du point 3 de la résolution :

« 3- d'autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ **par année, pour les années 2025, 2026 et 2027** liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporatives. ».

Fait à Montréal, le 26 mars 2025.



---

Le greffier adjoint de la Ville  
Domenico Zambito, avocat

VERSION ORIGINALE



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil  
d'agglomération**

---

Assemblée ordinaire du jeudi 23 janvier 2025  
Séance tenue le 23 janvier 2025

Résolution: CG25 0031

---

**Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 janvier 2025 par sa résolution CE25 0059;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation;
- 2- d'autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporatives, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés;
- 3- d'autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporatives.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1246898004 /sb

*/2*  
CG25 0031 (suite)

Valérie PLANTE

---

Mairesse

Domenico ZAMBITO

---

Greffier adjoint

(certifié conforme)

---

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 24 janvier 2025

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil  
d'agglomération**

---

Assemblée ordinaire du jeudi 23 janvier 2025  
Séance tenue le 23 janvier 2025

Résolution: CG25 0031

---

**Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation / Autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporative, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalent de 7 500 000 \$ liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporative**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 janvier 2025 par sa résolution CE25 0059;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à confier l'administration et la réalisation du Programme d'habitation visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements et identifier les immeubles comme faisant partie dudit programme d'habitation;
- 2- d'autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, en 2025, répartie entre les compétences d'agglomération et corporatives, pour permettre à l'OMHM de procéder à un bilan de santé des immeubles identifiés;
- 3- d'autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents de 7 500 000 \$ par année, pour les années 2025, 2026 et 2027 liés à l'exploitation des immeubles identifiés et répartis entre les compétences d'agglomération et corporatives.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1246898004 /sb

*/2*  
CG25 0031 (suite)

Valérie PLANTE

---

Mairesse

Domenico ZAMBITO

---

Greffier adjoint

(certifié conforme)

---

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 24 janvier 2025



**Dossier # : 1252885002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire

Il est recommandé :  
de déposer le Plan d'action 2025-2027 de la *Feuille de route montréalaise en économie circulaire* .

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2025-03-31 08:23

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1252885002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mai 2024, après un vaste processus de concertation et de consultation publique, la Ville de Montréal a adopté la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030, réaffirmant ainsi son engagement à entreprendre diverses stratégies visant à concilier prospérité économique et préservation des ressources et de l'environnement. Afin d'opérationnaliser cette feuille de route, elle souhaite aujourd'hui mettre en œuvre un premier plan d'action triennal pour la période allant de 2025 à 2027. Celui-ci détaille les projets et les initiatives porteuses que la Ville entreprendra, en collaboration avec ses partenaires, pour réaliser les 13 priorités stratégiques énoncées dans sa feuille de route. Il donnera une impulsion rapide aux ambitions montréalaises vers plus de circularité et constituera une étape charnière dans l'atteinte des ambitieux objectifs municipaux, notamment celui de doubler d'ici 2030 l'indice de circularité de l'économie montréalaise, en le faisant passer de 3 à 6 %.

En adoptant cette approche, la Ville aspire à conforter sa position de cheffe de file internationale en matière d'économie circulaire, en incitant d'autres municipalités au Québec et à travers le monde à suivre son exemple. Ce leadership a été récompensé en novembre 2024, lorsque la Ville de Montréal a reçu le Prix Mérite municipal - Municipalité et développement durable, décerné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour sa Feuille de route montréalaise en économie circulaire.

Il est aussi à noter que ce Plan d'action 2025-2027 répond aux recommandations émises par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation (CDEUH) en septembre 2023 et à l'avis transmis par le Conseil jeunesse de Montréal en 2020.

Le présent dossier décisionnel propose aux instances de prendre acte du dépôt du premier Plan d'action (2025-2027) rattaché à la Feuille de route montréalaise en économie circulaire.

À noter qu'il est prévu d'adopter en 2028 un second plan d'action qui couvrira la période 2028-2030.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0286 - 16 mai 2024 - Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

CG23 0479 – 21 septembre 2023 : Dépôt du rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Vers une Feuille de route montréalaise en économie circulaire - Rapport et recommandations

CG23 0087 – 23 février 2023 : Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2023

## **DESCRIPTION**

Le plan d'action détaille les mesures à entreprendre et les ressources allouées aux trois premières années de mise en œuvre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire. Il comprend 20 actions structurantes qui contribueront à accélérer le virage vert de l'économie montréalaise, permettront de soutenir et d'accompagner l'écosystème d'affaires dans la transition, renforceront le leadership de la ville en matière de circularité et participeront à en faire une ville exemplaire.

Mobilisant plus d'une dizaine de services et collaborant activement avec les administrations locales, ce plan reflète une volonté politique et administrative forte. Avec plus de 7 M\$ investis et un effet de levier sur plus de 100 M\$ de fonds municipaux, ce plan d'action promet notamment un changement de pratiques municipales et une intégration dans d'autres plans municipaux, créant ainsi un effet multiplicateur pour faire de Montréal une ville exemplaire en matière de circularité.

Les vingt actions proposées synthétisent près d'une centaine d'initiatives portées par divers services municipaux et reposent sur la collaboration des principales parties prenantes de la collectivité montréalaise. Ces actions structurantes, pour la plupart transversales à plusieurs priorités stratégiques, couvrent un large éventail de thèmes, touchant ainsi à de nombreux aspects permettant d'accélérer le déploiement de l'économie circulaire. Parmi les actions phares, notons :

- La bonification du soutien financier accordé à l'initiative « Synergie Montréal » afin de renforcer l'accompagnement offert aux entreprises dans leur transition vers l'économie circulaire
- Le déploiement d'un nouveau programme municipal finançant la réalisation de diagnostics circulaires pour les entreprises
- Le soutien à la mise sur pied de lieux phares et de projets structurants dédiés à l'accélération de l'économie circulaire
- La mise en place de nouvelles réglementations ou de nouveaux encadrements menant à l'adoption de nouvelles pratiques en économie circulaire par les industries, commerces, et institutions (ICI)
- Des initiatives structurantes visant à stimuler les écosystèmes des cinq chaînes de valeur sectorielles prioritaires et celle de l'énergie.

Le Plan d'action 2025-2027 est coordonné par le Service du développement économique et soutenu dans sa mise en œuvre par plus d'une dizaine d'unités administratives, afin de renforcer l'exemplarité de la Ville. En outre, il constitue la réponse au mandat du directeur général de la Ville de Montréal, soit le mandat DG 2024-035 - Mise en œuvre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030.

À noter que ce plan fera l'objet de redditions de compte annuelles (tableau de bord) et d'un

bilan final.

## JUSTIFICATION

La mise en œuvre du Plan d'action 2025-2027 est une démarche évolutive qui répond aux besoins de la collectivité et contribue à l'atteinte des objectifs municipaux énoncés dans Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles et contribue à l'ambition de la Ville de Montréal de doubler son indice de circularité pour atteindre 6 % d'ici 2030 et 17 % en 2050, tel qu'énoncé dans la *Feuille de route montréalaise en économie circulaire*. En adoptant cette feuille de route, la Ville s'est en effet engagée vers un avenir durable, conciliant prospérité économique et préservation des ressources. Ce cadre stratégique a permis de poser les bases de plans d'action concrets pour développer une métropole circulaire.

Ce premier plan d'action triennal 2027-2027 cible principalement l'écosystème d'affaires, tout en encourageant les pratiques circulaires au sein de l'administration municipale. Il vise principalement à soutenir la transition vers une économie verte et à répondre aux attentes de l'écosystème d'affaires suite à l'adoption de la Feuille de route.

Les retombées attendues incluent la réduction des empreintes carbone et matérielle, la transformation des modèles d'affaires, le déploiement de solutions innovantes à grande échelle et la création d'emplois verts.

Dans le contexte économique et politique incertain actuel, l'économie circulaire se pose comme une solution pour poursuivre nos engagements environnementaux tout en soutenant notre économie. En somme, les mesures entreprises à travers ce plan d'action renforceront la résilience de la Ville face aux défis environnementaux et économiques, tout en favorisant la transition vers un modèle économique durable.

Rappelons que l'économie circulaire était identifiée comme une solution à mettre en œuvre dans le cadre de la Revue des activités - gestion des matières résiduelles menée par la Direction générale.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service du développement économique prévoit allouer un budget de 7 M\$ sur trois ans, provenant essentiellement, et conditionnel à la signature, de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 \$ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Par ailleurs, il importe de mentionner que plusieurs actions déjà planifiées à la Ville contribueront au Plan d'action 2025-2027 et à l'atteinte des orientations de la Feuille de route. Les initiatives soutenues dans le cadre du Plan d'action 2025-2027 seront soumises aux instances décisionnelles, conformément aux encadrements requis.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités :

- Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et

des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

- Priorité 16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et Ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Plan d'action 2025-2027 permettra à la Ville de Montréal de mettre en oeuvre les engagements pris dans le cadre de la *Feuille de route montréalaise en économie circulaire* et de renforcer son rôle de chef de file mondial en matière de transition écologique et circulaire. Il contribuera à l'engagement de la Ville de Montréal de doubler son indice de circularité, le faisant passer de 3 % à 6 % d'ici 2030.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication en lien avec le lancement est élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

Le dévoilement public du Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire est prévu lors du Sommet canadien de l'économie circulaire se tenant du 15 au 17 avril 2025 à Montréal. Le document sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Montréal après cette date.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 15 au 17 avril 2025 : Dévoilement public lors du Sommet canadien de l'économie circulaire 2025
- 2025 à 2027 : Mise en oeuvre du plan d'action et reddition de compte annuelle (tableau de bord)
- 2028 : Bilan final

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natacha BEAUCHESNE  
commissaire - developpement economique

**Tél :** - -  
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-27

Daniel MATHIEU  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :** (438) 400-9712  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Steves BOUSSIKI SOM  
directeur - developpement economique

**Tél :** 438 880-0817  
**Approuvé le :** 2025-03-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :** 438 862-1818  
**Approuvé le :** 2025-03-28

# Plan d'action 2025-2027

*Feuille de route montréalaise en économie circulaire*

# Table des matières

<b>Mot de l'élue responsable</b> .....	<b>3</b>
<b>Mot du directeur</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>2. La Feuille de route montréalaise en économie circulaire en bref</b> .....	<b>5</b>
2.1 Rappel de l'énoncé de vision 2030 .....	5
2.2 Rappel des orientations et des priorités stratégiques .....	6
<b>3. Plan d'action</b> .....	<b>7</b>
3.1 Structure du plan d'action .....	8
3.2 Tableau synoptique .....	9
3.3 Actions structurantes .....	10
<b>4. Reddition de comptes</b> .....	<b>19</b>
<b>5. Annexes</b> .....	<b>20</b>
5.1 Liste des abréviations et acronymes .....	20
5.2 Articulation entre les actions et les priorités stratégiques de la Feuille de route .....	22

## Mot de l'élue responsable

Consciente que la transition écologique constitue un impératif pour relever les défis actuels et futurs liés à la crise climatique, la Ville de Montréal mène depuis plusieurs années des politiques audacieuses de développement durable.

Aujourd'hui, à travers la mise en œuvre de ce premier plan d'action rattaché à la *Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030*, nous souhaitons intensifier nos efforts afin de bâtir une économie locale encore plus résiliente, verte et inclusive.

Le contexte actuel, empreint d'incertitudes et de turbulences, nous invite à entreprendre des actions qui renforcent la pérennité de nos entreprises, stimulent l'innovation et priorisent l'approvisionnement responsable.

En outre, l'économie circulaire nous permet également de réduire les émissions de gaz à effet de serre et notre consommation de matières premières, dont l'extraction a une incidence majeure sur l'eau et la biodiversité.

Montréal est en action pour en faire plus. Nous invitons l'ensemble des parties prenantes à se joindre à nous dans cette démarche collective. Ensemble, nous pouvons faire de Montréal un modèle de durabilité et de résilience, prêt à relever les défis de demain.

**Marie-Andrée Mauger**  
Fonction et signature

## Mot du directeur

Pour demeurer compétitive et renforcer sa résilience, l'économie montréalaise doit adopter des pratiques durables et intégrer les principes de l'économie circulaire. Ce plan d'action s'inscrit dans cette perspective.

Il vise à soutenir la transformation de nos modes de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique, tout en stimulant l'innovation et la création d'emplois verts.

Nous croyons fermement que l'économie circulaire représente une opportunité stratégique pour les entreprises montréalaises. Cette approche leur permet non seulement d'optimiser leurs opérations et de réduire leurs coûts, mais aussi de générer de nouveaux revenus. En diminuant leur dépendance aux ressources extérieures, elles peuvent mieux gérer les perturbations des chaînes d'approvisionnement et renforcer leur capacité à surmonter les incertitudes géopolitiques.

Sous la coordination du Service du développement économique, plus d'une dizaine d'unités administratives s'impliqueront pour accompagner l'ensemble des parties prenantes dans leur virage et renforcer l'exemplarité de la Ville. En plus de cet engagement, l'atteinte des objectifs de ce plan passe aussi par la collaboration et l'appui de l'ensemble de la collectivité montréalaise, en particulier les membres de la communauté d'affaires.

**Dieudonné Ella Oyono**  
Fonction et signature

## 1. Introduction

### **Le plan d'action : une démarche évolutive répondant aux besoins de la collectivité**

En mai 2024, après un vaste processus de concertation et de consultation publique, la Ville de Montréal a adopté la [Feuille de route montréalaise en économie circulaire](#), réaffirmant ainsi son engagement à entreprendre diverses stratégies visant à concilier prospérité économique et préservation des ressources et de l'environnement.

L'opérationnalisation de cette feuille de route se concrétise aujourd'hui par la mise en œuvre d'un premier plan d'action triennal pour la période allant de 2025 à 2027. Celui-ci détaille les projets et les initiatives porteuses que la Ville entreprendra, en collaboration avec ses partenaires, pour accomplir les 13 priorités stratégiques énoncées dans sa feuille de route. Il donnera une impulsion rapide aux ambitions montréalaises vers plus de circularité et constituera une étape charnière dans l'atteinte des ambitieux objectifs municipaux, notamment celui de doubler d'ici 2030 l'indice de circularité

de l'économie montréalaise, en le faisant passer de 3 à 6 %.

Le plan d'action subséquent (2028-2030) devrait permettre de poursuivre le travail entamé tout en tenant compte de l'avancée des connaissances et des pratiques. Il permettra d'orienter les efforts de façon stratégique vers des mesures ayant de plus fortes retombées, d'arrimer le travail aux actions qui seront menées par les autres paliers gouvernementaux et d'accélérer l'atteinte de l'objectif de circularité fixé pour la métropole à l'horizon 2030.

En adoptant cette approche, la Ville aspire à conforter sa position de cheffe de file internationale en matière d'économie circulaire, en incitant d'autres municipalités au Québec et à travers le monde à suivre son exemple.

Enfin, de façon complémentaire aux projets menés en économie sociale, tous les éléments sont réunis pour accélérer la transition vers un modèle générant des retombées économiques, mais aussi sociales et environnementales.

## 2. La Feuille de route montréalaise en économie circulaire en bref

### 2.1 Rappel de l'énoncé de vision 2030

#### Montréal, métropole circulaire

En 2030, Montréal est une métropole circulaire reconnue pour son engagement dans la transition écologique de son économie.

Elle est parvenue à **doubler son indice de circularité en le portant à 6 %<sup>1</sup>** et vise à atteindre un taux d'**au moins 17 %<sup>2</sup>** en 2050, en lien avec les efforts internationaux de lutte contre les changements climatiques.

La Ville a accéléré cette transition en étant **exemplaire**, en **maximisant les leviers** à sa disposition et en mettant en place les conditions permettant la **création de boucles circulaires complètes** dans des **secteurs d'activités stratégiques**.

Outillées, accompagnées et appuyées par un **écosystème de partenaires engagés**, les entreprises ont déployé des **solutions innovantes** et ont **transformé leurs modèles d'affaires** afin de faire face aux défis du changement climatique et de l'épuisement des ressources naturelles.

---

<sup>1</sup> L'indice de circularité de Montréal est estimé à 3 %. Ville de Montréal et Circle Economy, [Rapport sur l'écart de circularité de Montréal, 2024](#) (basé sur des données de 2019).

<sup>2</sup> Cette cible fait référence au [Circularity Gap Report 2021](#) publié par Circle Economy qui indique que doubler la circularité de l'économie planétaire, en atteignant un indice de 17 %, permettrait de limiter sous la barre des 2 degrés le réchauffement climatique.

## 2.2 Rappel des orientations et des priorités stratégiques

<b>Orientation 1</b>	<b>Faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire</b>
1.1	Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences
1.2	Développer et collaborer à la mise en place d'outils financiers pour favoriser la transition des entreprises et le développement de solutions innovantes
1.3	Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire en partenariat avec l'écosystème de partenaires
<b>Orientation 2</b>	<b>Agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires</b> Bioalimentaire; construction, rénovation, démolition; textiles; plastiques; mobilité et logistique
2.1	Assurer les conditions permettant de compléter les chaînes de valeur circulaires (boucler les boucles)
2.2	Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances
2.3	Favoriser l'implantation de lieux phares et le développement de projets structurants facilitant l'innovation, l'expérimentation et la commercialisation de solutions circulaires
<b>Orientation 3</b>	<b>Stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses</b>
3.1	Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.)
3.2	Découpler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle
<b>Orientation 4</b>	<b>Assurer l'exemplarité de la métropole et rayonner</b>
4.1	Développer un projet pilote visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial
4.2	Actionner les leviers « approvisionnement » et « réglementation » pour faire évoluer le marché
4.3	Développer le « réflexe circulaire » dans les projets et pratiques municipales
4.4	Utiliser les lieux et ressources de la Ville comme vecteur de circularité
4.5	Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international

### 3. Plan d'action

## 20 actions structurantes

- Pour accélérer le virage vert de l'économie montréalaise
- Pour soutenir et accompagner l'écosystème d'affaires
- Pour accentuer le leadership de Montréal et en faire une ville exemplaire

## Une administration municipale mobilisée

- Plus d'une dizaine de services impliqués
- Une collaboration active avec les administrations locales
- Une volonté politique et administrative

## Un investissement à la hauteur des ambitions

- Plus de 7 M\$ dédiés au déploiement d'actions porteuses
- Un effet de levier sur plus de 100 M\$ de fonds municipaux
- Un changement de pratique et une intégration dans d'autres plans municipaux créa un effet multiplicateur

### 3.1 Structure du plan d'action

Ce plan d'action s'inscrit dans la continuité de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire et vise à opérationnaliser ses priorités pour les trois premières années (2025 à 2027) de mise en œuvre.

Les vingt actions proposées synthétisent près d'une centaine d'initiatives portées par divers services municipaux et reposent sur la collaboration des principales parties prenantes de la collectivité montréalaise.

Ces actions structurantes, pour la plupart transversales à plusieurs priorités stratégiques, couvrent un large éventail de thèmes, touchant ainsi à de nombreux aspects permettant d'accélérer le déploiement de l'économie circulaire.

En constante évolution, ce plan d'action explicite les intentions d'intervention de la Ville tout en lui laissant de la place pour saisir les opportunités émergentes.

Ensemble, ces mesures permettront de renforcer la résilience de la ville face aux défis environnementaux et économiques, tout en favorisant la transition vers un modèle économique circulaire.

Il est à noter que les actions rattachées à chaque priorité stratégique sont présentées de manière détaillée à l'annexe 2 (section 5.2).

#### Grille de lecture du tableau synoptique

Thèmes	Actions	Services et partenaires	Priorités de la Feuille de route
Sujet principal de l'action	Action structurante regroupant une diversité d'initiatives	Liste des services municipaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action	Présentation des priorités de la Feuille de route auxquelles répond l'action

### 3.2 Tableau synoptique - Arrimage des actions aux priorités stratégiques de la Feuille de route

Thèmes	Actions	Services <sup>3</sup>	Priorités de la Feuille de route			
1. Symbioses industrielles	Bonifier le soutien financier accordé à l'initiative « Synergie Montréal » afin de renforcer l'accompagnement offert aux entreprises dans leur transition vers l'économie circulaire	SDÉ	1.1	1.3	3.2	
2. Réseau PME MTL	Accélérer l'intégration du développement durable et de l'économie circulaire dans le modèle d'affaires des entreprises, en collaboration avec le réseau PME MTL	SDÉ	1.1	1.2	1.3	
3. Entrepreneuriat	Soutenir la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le développement de son offre d'accompagnement des entreprises, de l'incubation à la croissance	SDÉ		1.1		
4. Fonds d'investissement	Poursuivre le déploiement du Fonds économie circulaire en collaboration avec Fondation et RECYC-QUÉBEC	SDÉ	1.2	2.1	2.3	
5. Programmes municipaux	Déployer un nouveau programme municipal finançant la réalisation de diagnostics circulaires pour les entreprises	BTER, SC, SDÉ	1.2		1.3	
6. Lieux phares et projets structurants	Soutenir la mise sur pied de lieux phares et de projets structurants dédiés à l'accélération de l'économie circulaire	SDÉ	2.1	2.3	3.1	3.2
7. Ancrage territorial	Soutenir les arrondissements et les villes liées dans la mise en œuvre de projets pilotes visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial, notamment dans les zones d'innovation métropolitaines	SDÉ SUM	2.3	4.1	4.4	
8. Réglementation	Mettre en place de nouvelles réglementations ou de nouveaux encadrements menant à l'adoption de nouvelles pratiques en économie circulaire par les industries, commerces, et institutions (ICI)	SENV SUM	2.1		4.2	
9. Recherche et études	Développer des connaissances spécifiques au contexte montréalais, notamment en collaborant avec le Réseau de recherche en économie circulaire du Québec	SDÉ		2.2		
10. Chaînes de valeur sectorielles	Engager des initiatives structurantes visant à stimuler les écosystèmes des cinq chaînes de valeur sectorielles prioritaires et celle de l'énergie	BTER, SDÉ, SENV, SUM	2.1		2.2	
11. Travaux routiers	Améliorer les pratiques dans les travaux routiers municipaux pour y intégrer la circularité, notamment en réduisant l'impact du béton, de l'asphalte et des remblais, ainsi qu'en effectuant une meilleure gestion des résidus de CRD	BTER, SA, SENV, SGPI, SIRR	3.1	4.3	4.4	
12. Gisements municipaux	Identifier les gisements municipaux porteurs et élaborer des stratégies visant à les exploiter pleinement	BTER, SCAEC, SDÉ, SENV, SIRR		4.4		
13. Approvisionnement	Élaborer des clauses types favorisant la circularité dans les principales catégories d'achat, notamment celles liées aux infrastructures, aux textiles, au mobilier de bureau et à la logistique	SA, SENV, SIRR, SUM	2.1		4.2	
14. Accélérateurs de l'économie circulaire	Miser sur les forces vives montréalaises que sont l'économie sociale, le design, l'intelligence artificielle et la présence d'organismes internationaux pour accélérer la transition circulaire	SDÉ	3.1	3.2	4.3	
15. Communication, sensibilisation et apprentissage	Déployer des stratégies de communication et d'apprentissage adaptées, ainsi que des outils de sensibilisation	BTER, SA, SC, SCAEC, SDÉ, SENV, SRHC, SUM	1.3	4.3	4.5	
16. International	Renforcer la présence d'entreprises ayant des pratiques circulaires dans les missions hors Québec et outiller les partenaires dans le déploiement d'une stratégie d'attraction d'investissements en économie circulaire	SDÉ	1.3		4.5	
17. Événements	Soutenir et profiter de la tenue d'événements d'envergure liés à l'économie circulaire à Montréal pour promouvoir les entreprises et les innovations	SDÉ	1.3		4.5	
18. Bonnes pratiques	Répertorier et faire connaître les bonnes pratiques de l'administration et de l'écosystème	SDÉ	4.4		4.5	
19. Articulation des politiques publiques	Enchâsser l'économie circulaire dans les politiques municipales, notamment en l'intégrant aux prochains documents de planification et au test climat, tout en assurant la cohérence avec les politiques publiques poursuivies par les autres paliers gouvernementaux	BRGM, BTER, SA, SC, SCAEC, SDÉ, SENV, SUM		4.3		
20. Gouvernance	Animer un comité aviseur externe pour guider la mise en œuvre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire	Tous				

<sup>3</sup> **BRGM** : Bureau des relations gouvernementales et municipales ; **BTER** : Bureau de la transition écologique et de la résilience ; **SCAEC** : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne ; **SA** : Service de l'approvisionnement ; **SC** : Service de la culture ; **SDÉ** : Service du développement économique ; **SENV** : Service de l'environnement ; **SGPI** : Service de la gestion et de la planification des immeubles ; **SIRR** : Service des infrastructures du réseau routier ; **SRHC** : Service des ressources humaines et des communications ; **SUM** : Service de l'urbanisme et de la mobilité

#### Plan d'action 2025-2027

Feuille de route montréalaise en économie circulaire  
Ce document fera l'objet d'une mise en page graphique.

### 3.3 Actions structurantes

#### Action 1 – Symbioses industrielles

**Bonifier le soutien financier accordé à l’initiative « Synergie Montréal » afin de renforcer l’accompagnement offert aux entreprises dans leur transition vers l’économie circulaire**

Propulsée en 2014 par PME MTL Est-de-l’Île, l’initiative « Synergie Montréal » offre un accompagnement aux entreprises du territoire montréalais dans l’optimisation de l’utilisation de leurs ressources et dans la redéfinition de leurs modèles d’affaires.

Cela se traduit notamment par l’implantation et la mise en œuvre de symbioses industrielles permettant de réduire l’empreinte environnementale des entreprises.

En 10 ans, près de 2 300 entreprises ont été accompagnées et plus de 4 200 ont été sensibilisées. Cela représente plus de 11 M\$ de revenus générés ou d’économies de coûts. Les synergies créées auront permis de détourner de l’enfouissement plus de 4 500 tonnes de matières et d’éviter plus de 5 000 tonnes de gaz à effet de serre (GES).

Exemples de services d’accompagnement et de référencement offerts par Synergie Montréal :

- Évaluation des besoins
- Diagnostic sommaire
- Analyse du potentiel synergique des différentes matières caractérisées
- Recherche de débouchés potentiels
- Analyse comptable des flux de matières
- Suivis et mesures d’impacts
- Activités de maillage
- Information et formation

En renouvelant son soutien financier, la Ville de Montréal souhaite élargir la portée des actions menées, notamment en intensifiant la mise en place de symbioses industrielles, en accompagnant individuellement et collectivement davantage d’entreprises dans la transformation de leur modèle d’affaires et en développant la coopération entre les parties impliquées dans l’économie circulaire.

*Service impliqué :*

- Service du développement économique

*Principal partenaire :*

- PME MTL Est-de-l’Île

#### Action 2 – Réseau PME MTL

**Accélérer l’intégration du développement durable et de l’économie circulaire dans le modèle d’affaires des entreprises, en collaboration avec le réseau PME MTL**

Constitué de six pôles de services couvrant l’entièreté de l’agglomération, PME MTL est le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal. Son mandat est de financer, d’accompagner et de favoriser le démarrage et la croissance des entreprises privées et d’économie sociale de l’île.

Jouant un rôle crucial dans l’écosystème entrepreneurial, les personnes conseillères du réseau offrent chaque année un accompagnement gratuit et personnalisé à plus de 4 200 entreprises, tout en octroyant des prêts et subventions d’une valeur totale de 24 M\$.

En intégrant les principes de circularité dans ses pratiques, ses critères d’analyse de fonds et son offre de services d’accompagnement, le réseau PME MTL pourra accélérer la transition des entreprises montréalaises vers des modèles plus durables.

Parmi les initiatives relevées, notons l’adoption future d’une politique d’investissement durable favorisant des choix de financement en lien avec la circularité. Par son envergure, cette mesure aura une incidence considérable sur l’écosystème d’affaires montréalais.

*Service impliqué :*

- Service du développement économique

*Principal partenaire :*

- Réseau PME MTL (6 pôles de services)

#### Action 3 – Entrepreneuriat

**Soutenir la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le développement de son offre d’accompagnement des entreprises, de l’incubation à la croissance**

L’objectif de cette action est de renforcer les capacités des organismes de soutien de la chaîne

entrepreneuriale et de leur permettre d'enrichir leur offre de services en vue de développer pleinement la filière verte à Montréal. Cela permettra aux futures entreprises, aux jeunes pousses, aux PME et aux grandes entreprises d'être mieux accompagnées dans la mise en place de projets liés à la transition écologique.

En soutenant la consolidation d'un écosystème dynamique et résilient qui favorise l'innovation durable, nous contribuons à la création d'une économie plus verte et plus inclusive, capable de répondre aux défis environnementaux actuels tout en stimulant la compétitivité et la création d'emplois.

*Service impliqué :*

- Service du développement économique

#### **Action 4 – Fonds d'investissement**

##### **Poursuivre le déploiement du Fonds économie circulaire en collaboration avec Fondation et RECYC-QUÉBEC**

Premier fonds d'investissement consacré à l'économie circulaire au Canada, le Fonds économie circulaire constitue un levier financier majeur pour soutenir les projets innovants de jeunes entreprises québécoises. Depuis sa création, six entreprises montréalaises<sup>4</sup>, ont reçu entre 250 000 \$ et 2 000 000 \$ de financement.

En renouvelant son partenariat avec Fondation, la Ville de Montréal souhaite renforcer la mise à l'échelle de solutions innovantes qui démontrent un fort potentiel de revalorisation ou d'optimisation de l'utilisation des ressources.

Parallèlement, des efforts seront déployés pour trouver et mettre en place de nouvelles sources complémentaires de financement, spécifiquement dédiées aux initiatives et aux entreprises qui adoptent des pratiques d'économie circulaire. Ces démarches permettront de diversifier les ressources financières offertes, d'encourager davantage de parties prenantes à développer des projets porteurs et d'entreprises à s'engager dans des modèles économiques plus responsables et écologiques.

<sup>4</sup> Les six entreprises financées à ce jour sont : Still Good, Groupe Onym, Carbicrete, Assist IQ, Brique-Recyc, et Mechasy.

*Service impliqué :*

- Service du développement économique

*Principaux partenaires :*

- Fondation
- RECYC-QUÉBEC

#### **Action 5 – Programmes municipaux**

##### **Déployer un nouveau programme municipal finançant la réalisation de diagnostics circulaires pour les entreprises**

En réponse aux principales raisons<sup>5</sup> qui freinent les entreprises dans la mise en œuvre d'action en lien avec la transition écologique (manque d'expertise interne, de moyens financiers, d'informations, etc.), la Ville désire déployer un nouveau programme de soutien. Celui-ci offrira aux entreprises la possibilité de faire réaliser un diagnostic personnalisé en économie circulaire. Cette évaluation approfondie permettra de cibler des occasions favorables pour réduire le gaspillage, d'optimiser l'utilisation des ressources et d'intégrer des pratiques circulaires dans leurs activités. En participant, les entreprises recevront des recommandations spécifiques pour améliorer leur efficacité, réduire leur empreinte environnementale et créer davantage de valeur à partir de leurs ressources existantes.

Ces diagnostics permettront également aux partenaires de l'écosystème d'adapter leur accompagnement par la suite en vue de créer un *continuum* cohérent de soutien.

Ce programme reflète l'engagement de Montréal à promouvoir une économie plus verte et résiliente, tout en offrant un soutien concret aux entreprises locales pour s'adapter aux enjeux actuels.

En outre, la Ville, en débutant par le Service du développement économique, procédera à l'intégration de la circularité, lorsqu'elle le jugera pertinent, dans de nouveaux programmes qui seront lancés et dans ceux qui seront renouvelés.

<sup>5</sup> Chambre de commerce du Montréal métropolitain, en collaboration avec Léger, Transition verte des entreprises du Grand Montréal : Où en sommes-nous ?, mai 2024

Exemples d'intégration dans des programmes :

- [Changer d'échelle en économie sociale](#)
- [Programme innovation ouverte pour les entreprises émergentes](#)
- [Programme Commerce-Montréal](#)

*Services impliqués :*

- Bureau de la transition écologique et de la résilience
- Service du développement économique
- Service de la culture

### Action 6 – Lieux phares et projets structurants

**Soutenir la mise sur pied de lieux et de projets structurants dédiés à l'accélération de l'économie circulaire**

La Ville de Montréal souhaite favoriser la création et le développement d'espaces permettant de catalyser l'économie circulaire. L'objectif est d'offrir au plus grand nombre possible d'entreprises un soutien et les ressources nécessaires pour transformer leurs idées en actions concrètes.

Portés par des parties impliquées dans l'écosystème, ces lieux et projets structurants prendront la forme de pôles d'innovation, de centre d'expertises ou encore de complexes de commercialisation ayant pour but d'encourager la recherche et le développement, d'élaborer des solutions réduisant l'empreinte écologique des activités et de favoriser les collaborations, ainsi que le partage de connaissances. Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement et d'un accompagnement pour leur mise en œuvre.

*Service impliqué :*

- Service du développement économique

### Action 7 – Ancrage territorial

**Soutenir les arrondissements et les villes liées dans la mise en œuvre de projets pilotes visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial, notamment dans les zones d'innovation métropolitaines**

Plusieurs arrondissements et villes liées de l'agglomération montréalaise souhaitent entreprendre ou soutenir des projets d'économie circulaire sur leur territoire. Afin de les aider, un soutien technique et financier leur sera offert.

Un volet spécifique concernera les projets de design et d'architecture circulaire.

L'objectif est de soutenir des projets prometteurs des administrations locales afin de transformer les secteurs industriels et commerciaux en territoires plus résilients, durables et circulaires et de favoriser la collaboration entre les différentes parties impliquées.

*Service impliqué :*

- Service du développement économique

*Principaux partenaires :*

- Arrondissements et villes liées

### Action 8 – Réglementation

**Mettre en place de nouvelles réglementations ou de nouveaux encadrements menant à l'adoption de nouvelles pratiques en économie circulaire par les industries, commerces, et institutions (ICI)**

L'adoption de nouveaux règlements ou la modification de règlements existants s'avérera essentielle pour accélérer la transition et doubler l'indice de circularité de Montréal en le faisant passer de 3 à 6 % d'ici 2030. En établissant des règles spécifiques, la Ville vise à encourager les industries, commerces et institutions (ICI) à adopter des pratiques qui optimisent la gestion des ressources. Les efforts initiaux se concentreront sur les réglementations et encadrements visant à réduire le gaspillage alimentaire ; à réduire l'utilisation d'articles à usage unique ou à courte durée de vie ; ainsi que sur l'élimination des résidus issus de la construction, de la rénovation et de la démolition.

Par ailleurs, en ce qui concerne la mise en application

du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, la réglementation applicable dans les secteurs à caractère industriel sera adaptée de manière à favoriser la réalisation d'aménagements durables et la transition vers une économie verte. Les arrondissements seront accompagnés dans la bonification et l'adaptation de leur réglementation.

*Services impliqués :*

- Service de l'environnement
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service du développement économique

### **Action 9 – Recherche et études**

**Développer des connaissances spécifiques au contexte montréalais, notamment en collaborant avec le Réseau de recherche en économie circulaire du Québec**

Afin d'approfondir la compréhension des dynamiques locales et d'adapter les pratiques circulaires aux particularités de Montréal, la Ville développera des données détaillées sur l'état d'avancement de la transition circulaire de son économie. Pour ce faire, elle visera notamment à développer une base de données des établissements d'affaires montréalais ayant des initiatives en économie circulaire et en quantifiant le nombre d'emplois liés à ce domaine. De plus, Montréal évaluera la possibilité de se doter d'un conseil scientifique ou d'une personne conseillère scientifique en économie circulaire pour guider ces efforts. En développant des indicateurs et des données primaires, et en établissant des partenariats stratégiques avec des institutions et des personnes expertes, dont le Réseau de recherche en économie circulaire du Québec, la Ville pourra mieux évaluer et promouvoir les pratiques circulaires.

*Service impliqué :*

- Service du développement économique

*Principal partenaire :*

- Réseau de recherche en économie circulaire du Québec (RRECQ)

### **Action 10 – Chaînes de valeur sectorielles**

**Engager des initiatives structurantes visant à stimuler les écosystèmes des cinq chaînes de valeur sectorielles prioritaires et celle de l'énergie**

Pour stimuler les écosystèmes de ces chaînes de valeur, plusieurs initiatives structurantes seront mises en œuvre au cours des trois prochaines années.

Ces initiatives incluront le soutien à des projets visant à renforcer l'écosystème des textiles circulaires, en favorisant notamment la réduction à la source et l'essor d'options de recyclage pour ce qui ne peut pas être réemployé. Dans le secteur bioalimentaire, des partenariats stratégiques seront établis pour stimuler l'économie circulaire et favoriser la transformation des produits alimentaires récupérés. Des actions seront également entreprises afin de favoriser le déploiement de réseaux structurants de contenants et emballages réemployables à grande échelle (chaîne des plastiques).

La Ville de Montréal étant l'un des plus grands propriétaires immobiliers du Canada, une communauté de pratiques sera animée en parallèle avec des parties prenantes institutionnelles importantes pour optimiser la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et partager les meilleures pratiques. En matière de mobilité, le développement d'infrastructures et de projets de logistique urbaine durable sera soutenu.

Des mesures seront mises en place afin de s'assurer que les appareils de combustion fossile soient revalorisés de façon responsable lors des conversions, en accord avec la réglementation municipale. Enfin, des initiatives seront lancées pour déployer des réseaux thermiques urbains et valoriser les rejets thermiques, permettant ainsi la réutilisation de l'énergie dissipée par divers processus industriels et activités municipales. Ces actions contribueront à renforcer la résilience et la compétitivité des écosystèmes sectoriels tout en favorisant la transition énergétique et la durabilité.

*Services impliqués :*

- Bureau de la transition écologique et de la résilience
- Service de l'environnement
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service de la gestion et de la planification des immeubles
- Service du développement économique

### Action 11 – Travaux routiers

**Améliorer les pratiques dans les travaux routiers municipaux pour y intégrer la circularité, notamment en réduisant l'impact du béton, de l'asphalte et des remblais ainsi qu'en effectuant une meilleure gestion des résidus de CRD**

Pour réduire l'empreinte écologique des travaux routiers et promouvoir l'intégration de la circularité dans ces activités, des initiatives visant à évaluer les conséquences et à décarboner le béton, ainsi qu'à mieux encadrer la réutilisation des résidus de construction dans les infrastructures routières seront déployées. Au nombre des initiatives qui seront mises en œuvre, notons :

- Une analyse des conséquences, risques et avantages de l'écologisation du béton ;
- La généralisation de l'utilisation de la poudre de verre pour les ouvrages non structuraux ;
- La diminution de la teneur en liant ;
- L'ajout de spécifications d'exigences dans les devis pour des bétons bas carbone ;
- L'utilisation d'un site dédié comme lieu de disposition et de valorisation des résidus de construction ;
- L'utilisation plus large du remblai ;
- De nouveaux encadrements pour la réutilisation des débris de construction liés aux travaux routiers.

Des représentations seront également effectuées auprès des paliers de gouvernement supérieurs pour favoriser l'innovation dans ce secteur.

#### *Services impliqués :*

- Bureau de la transition écologique et de la résilience
- Service de l'approvisionnement
- Service de l'environnement
- Service des infrastructures du réseau routier

### Action 12 – Gisements municipaux

**Identifier les gisements municipaux porteurs et élaborer des stratégies visant à les exploiter pleinement**

En poursuivant cette action, la Ville souhaite utiliser ses ressources et résidus comme vecteur de circularité. Cette action commencera par l'identification, la caractérisation et la quantification de certains gisements récurrents et d'importance.

Ensuite, des stratégies seront élaborées pour maximiser leur potentiel circulaire, en améliorant leur utilisation et en développant des débouchés à valeur ajoutée, tout en stimulant l'économie locale.

Par exemple, des projets seront développés pour :

- Optimiser la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) afin de réduire leur élimination, donner une seconde vie aux matériaux dans les projets immobiliers municipaux et réutiliser le mobilier de bureau ;
- Mettre en place des plateformes de gestion des sols d'excavation pour favoriser leur traitement et leur valorisation ;
- Faciliter l'usage local du compost montréalais pour maximiser sa circularité sur le territoire.
- Évaluer des options de production d'énergie locale.

Enfin, d'autres initiatives visant à optimiser la gestion des ressources et résidus municipaux seront mises en œuvre, réduisant ainsi les dépenses et générant de nouveaux revenus tout en améliorant les opérations municipales.

#### *Services impliqués :*

- Bureau de la transition écologique et de la résilience
- Service de l'environnement
- Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
- Service de la gestion et de la planification des immeubles
- Service des infrastructures du réseau routier
- Service du développement économique

### Action 13 – Approvisionnement

**Élaborer des clauses types favorisant la circularité dans les principales catégories d'achat, notamment celles liées aux infrastructures, aux textiles, au mobilier de bureau et à la logistique**

La Ville de Montréal utilisera son pouvoir d'achat de plus de 3 milliards de dollars par an pour favoriser la circularité dans les principales catégories d'achat. Cet approvisionnement municipal constitue un levier puissant pour développer une économie locale, inclusive, circulaire et sobre en carbone. Cette action vise à mettre en œuvre la nouvelle Politique d'approvisionnement responsable et son plan d'action associé, qui favorisent les entreprises adoptant des pratiques durables. Des encadrements ou directives seront mis à niveau ou développés afin de mettre en pratique cette politique.

Cela inclut également le développement de guides et de plateformes pour le partage, le réemploi et la gestion de la fin de vie des biens, la formation du personnel et l'accompagnement des unités administratives dans l'innovation des critères d'achat. La transparence des données sur les empreintes matière et carbone des fournisseurs sera encouragée, et les émissions indirectes significatives (Scope 3) seront analysées pour une prise en compte éventuelle dans les achats municipaux. Les solutions réemployables et les articles constitués de matières recyclées seront privilégiés, et des initiatives de collecte et de valorisation des matières résiduelles seront mises en place. L'acquisition d'articles à usage unique ou à courte durée de vie, notamment de plastique, sera évitée dès lors qu'elle n'est pas essentielle et que des solutions réutilisables existent. Enfin, la réduction à la source, l'écoconception et les modèles d'approvisionnement basés sur l'économie de fonctionnalité seront promus dès la phase d'évaluation des besoins d'achat.

#### *Services impliqués :*

- Bureau de la transition écologique et de la résilience
- Service de l'approvisionnement
- Service de l'environnement
- Service de l'urbanisme et de la mobilité

### Action 14 – Accélérateurs de l'économie circulaire

**Miser sur les forces vives montréalaises que sont l'économie sociale, le design, l'intelligence artificielle et la présence d'organismes internationaux pour accélérer la transition circulaire**

Montréal entend s'appuyer sur ses atouts distinctifs pour accélérer la transition circulaire de son économie. Pour mémoire, quatre accélérateurs sont énumérés dans la feuille de route :

- L'économie sociale, qui joue un rôle crucial dans l'inclusion et le développement socioéconomique de l'agglomération.
- Le design, reconnu pour sa capacité à innover et à repenser nos façons de faire au profit d'une ville durable et résiliente.
- L'intelligence artificielle, avec ses applications variées et son potentiel d'optimisation des ressources.
- La présence d'organismes internationaux qui favorise les échanges de bonnes pratiques et les collaborations internationales.

Plus spécifiquement, des mesures seront prises pour stimuler le déploiement de solutions issues des entreprises d'économie sociale, notamment pour le réemploi, la réparation et le démantèlement, afin de réduire les déchets.

Une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs municipaux sera amorcée par le Bureau du Design pour promouvoir les pratiques circulaires dans les projets urbains, en démocratisant un nouvel esthétisme du réemploi. Cela inclura le développement d'outils comme un répertoire de repreneurs valoristes, une matériauthèque du réemploi, et l'augmentation des ressources liées au design circulaire.

Enfin, des partenariats seront établis pour intégrer des solutions d'intelligence artificielle dans les entreprises circulaires et collaborer avec des organismes internationaux basés à Montréal pour renforcer le leadership de la ville et développer des projets innovants.

#### *Services impliqués :*

- Service de l'environnement
- Service du développement économique

### Action 15 – Communication, sensibilisation et apprentissage

#### Déployer des stratégies de communication et d'apprentissage adaptées ainsi que des outils de sensibilisation

L'économie circulaire est un concept relativement récent qui nécessite à la fois un travail de vulgarisation, de sensibilisation et de promotion. Pour que la population, les entreprises et l'administration municipale se l'approprient, il est essentiel de développer des outils adaptés et de déployer des actions de communication porteuses. Des efforts seront déployés pour mieux faire connaître l'économie circulaire, en faire ressortir les avantages et mettre en valeur les initiatives réalisées par la Ville et par les membres de l'écosystème d'affaires montréalais. À l'interne, des actions de communication seront également mises en œuvre pour intégrer les principes de circularité au sein de l'administration municipale, particulièrement en approvisionnement.

La Ville de Montréal contribuera notamment au développement d'outils d'information et d'éducation aux pratiques circulaires favorisant la réduction à la source, la mutualisation, la réparation et le réemploi. Des pratiques circulaires seront mises de l'avant lors des interventions des Patrouilles vertes et dans d'autres initiatives municipales, comme dans les bibliothèques. Par ailleurs, des stratégies d'apprentissage pourront être déployées auprès du personnel concerné, en réponse aux besoins qui seront relevés.

#### Services impliqués :

- Bureau de la transition écologique et de la résilience
- Service de la culture
- Service de l'approvisionnement
- Service de l'environnement
- Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
- Service des ressources humaines et des communications
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service du développement économique

### Action 16 – International

#### Renforcer la présence d'entreprises ayant des pratiques circulaires dans les missions hors Québec et outiller les partenaires dans le déploiement d'une stratégie d'attraction d'investissements en économie circulaire

En collaboration avec Montréal International et Investissement Québec, des stratégies seront mises en place pour attirer des entreprises clés sur le territoire montréalais. Cela inclut la production de documentation dédiée à l'attraction d'investissements étrangers et le soutien aux entreprises locales dans leur croissance à l'international en renforçant leur présence lors de missions économiques hors Québec.

Pour cibler et appliquer les bonnes pratiques internationales en matière de circularité, une mission institutionnelle sera aussi réalisée. De plus, la Ville et les entreprises montréalaises œuvrant en économie circulaire seront mises de l'avant lors de conférences et événements internationaux, notamment en mobilisant les Villes UNESCO de design sur la thématique de la circularité. Cette collaboration internationale stimulera l'échange de bonnes pratiques et le développement d'initiatives communes, marquant ainsi le 20<sup>e</sup> anniversaire de la désignation de Montréal en 2026.

#### Service impliqué :

- Service du développement économique

## Action 17 – Événements

### Soutenir et profiter de la tenue d'événements d'envergure liés à l'économie circulaire à Montréal pour promouvoir les entreprises et les innovations

Montréal souhaite attirer et soutenir des événements majeurs sur l'économie circulaire dans la métropole afin de démontrer son leadership et de promouvoir les innovations ainsi que les entreprises locales. En servant de vitrine, ces événements faciliteront les collaborations, stimuleront la croissance économique et démocratiseront l'économie circulaire en faisant connaître les pratiques exemplaires à l'écosystème d'affaires montréalais. En 2025, la Ville de Montréal sera partenaire et accueillera la deuxième édition du Sommet canadien de l'économie circulaire. Par la suite, elle entreprendra des démarches pour attirer d'autres événements dans la métropole.

#### Service impliqué :

- Service du développement économique

## Action 18 – Bonnes pratiques

### Répertorier et faire connaître les bonnes pratiques de l'administration et de l'écosystème

Pour promouvoir l'économie circulaire, il est essentiel de répertorier et de diffuser les bonnes pratiques. Cette action se divise en deux initiatives principales.

La première consiste à animer l'espace Montréal Circulaire sur la plateforme Web [quebeccirculaire.org](http://quebeccirculaire.org). Cet espace sert de référence pour cartographier et faire connaître les initiatives d'économie circulaire à Montréal, en réunissant actualités, événements et ressources. Un Prix Montréal Circulaire sera également lancé pour récompenser les meilleures initiatives locales, et un répertoire des initiatives circulaires sera publié sur la plateforme.

La deuxième initiative vise à élaborer un répertoire des meilleures pratiques municipales en économie circulaire. Un document détaillant ces pratiques sera produit pour partager et valoriser les efforts de l'administration municipale, inspirant ainsi d'autres collectivités à adopter des pratiques similaires.

#### Service impliqué :

- Service du développement économique

#### Principal partenaire :

- IEDDEC | DIALOGUE ET TRANSFERT (gestionnaire de la plateforme WEB Québec circulaire)

## Action 19 – Articulation des politiques publiques

### Enchâsser l'économie circulaire dans les politiques municipales, notamment en l'intégrant aux prochains documents de planification et au test climat, tout en assurant la cohérence avec les politiques publiques poursuivies par les autres paliers gouvernementaux

Pour assurer une approche unifiée et efficace, l'économie circulaire doit être intégrée de manière cohérente dans les politiques publiques. La Ville de Montréal veillera à faire percoler l'économie circulaire au sein de son administration.

En cohérence avec la planification stratégique Montréal 2030, l'économie circulaire sera intégrée dans les prochains documents de planification, tels que le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, la révision du Plan climat, notamment en lien avec le renforcement de la thématique de la consommation responsable, la mise à jour du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025, le Plan économique 2030 et la Politique de développement culturel. Cette intégration se fera également à travers le Test climat et autres encadrements, garantissant que les décisions municipales prennent en compte les impacts environnementaux. De plus, l'économie circulaire sera un point spécifique à l'ordre du jour des rencontres des directions d'arrondissement pour assurer son adoption locale.

Enfin, afin de promouvoir une collaboration intergouvernementale efficace et de s'assurer de la cohérence des actions municipales avec celles des autres paliers gouvernementaux, la Ville participera à des comités et des initiatives à l'échelle provinciale et canadienne. De plus, elle fera des représentations auprès de ses homologues, notamment en participant à des consultations publiques.

*Services impliqués :*

- Bureau de la transition écologique et de la résilience
- Service de l’approvisionnement
- Service de l’environnement
- Service de l’urbanisme et de la mobilité
- Service de la concertation des arrondissements et de l’expérience citoyenne
- Service du développement économique
- Service de la culture
- Bureau des relations gouvernementales et municipales

*Partenaires principaux :*

- Communauté métropolitaine de Montréal
- Gouvernement du Québec
- Gouvernement du Canada

**Action 20 – Gouvernance**

**Animer un comité aviseur externe pour guider la mise en œuvre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire**

La mise en place d’une structure de gouvernance adéquate et inclusive permettra de coordonner efficacement la réalisation du plan d’action.

Dans un premier temps, un comité aviseur externe rassemblant une diversité de membres de l’écosystème sera constitué. Conformément aux éléments stipulés dans la feuille de route, ce comité aura notamment pour mandat de :

- Assurer un suivi de l’état d’avancement du plan d’action découlant de la Feuille de route ;

- Mobiliser la société civile et l’inciter à emboîter le pas aux côtés de la Ville ;
- Assurer une veille stratégique afin d’arrimer en continu la Feuille de route et ses actions aux efforts et aux objectifs des autres organisations publiques et privées ;
- Trouver les moyens permettant d’accélérer le déploiement de l’économie circulaire sur le territoire ;
- Émettre des recommandations auprès des instances administratives et politiques.

En fonction des besoins, il pourrait s’adosser à un sous-comité scientifique pour mener des travaux de recherche et explorer la possibilité de développer de nouveaux indicateurs.

En parallèle, un comité interne de suivi et de mise en œuvre sera mis sur pied pour veiller à l’atteinte des objectifs. Ainsi, l’ensemble des services impliqués dans la réalisation du plan d’action se réuniront pour suivre et faire état de l’avancée des travaux.

Cette structure de gouvernance permettra de coordonner les efforts, de maximiser les synergies et de garantir une transition harmonieuse vers une économie circulaire.

*Services impliqués :*

- Services municipaux impliqués dans la mise en œuvre

## 4. Reddition de comptes

Afin de suivre l'évolution de ce plan d'action et d'assurer l'atteinte de ses objectifs, la Ville de Montréal publiera annuellement un tableau d'avancement de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire, ainsi qu'un rapport complet de reddition de comptes au terme de l'année 2027.

En outre, pour mesurer la progression de la circularité sur son territoire, elle a instauré de grands indicateurs qui seront mis à jour en fonction de la fréquence de publication des données. D'autres indicateurs pourront se rajouter à cette liste dans les prochaines années.

Indicateurs	Mesures et cibles	Prochaine mesure
Indice de circularité de Montréal <sup>6</sup>	Point de départ en 2019 : 3 % Cible 2030 : 6 % Cible 2050 : 17 %	2030
Empreinte carbone <sup>7</sup>	Point de départ en 2019 : 13 t. d'éq. CO <sub>2</sub> /hab. Cible 2035 : 7,3 t. d'éq. CO <sub>2</sub> /hab.	2030
Empreinte matérielle <sup>8</sup>	Point de départ en 2019 : 27 tonnes/hab. Cible 2035 : 16,9 tonnes/hab.	2030
Indice de productivité des matières	Évaluation de la faisabilité en cours	À déterminer
Emplois circulaires <sup>9</sup>	Point de départ en 2024 : - Emplois directs : 4,5 % - Emplois indirects : 3,1 % - Part des emplois circulaires : 7,6 % Cible à déterminer	2030
Montant investi dans le plan d'action	Cible 2025-2027 : 7 M\$ sur 3 ans	Suivi annuel
Part de fournisseurs en achats responsables parmi les nouvelles inscriptions au fichier des fournisseurs de la Ville	Point de départ en 2023 : 30 % Cible à déterminer	Suivi annuel

Les livrables, indicateurs et mesures d'impact relatifs à chacune des actions du plan seront définis ultérieurement.

<sup>6</sup> Ville de Montréal et Circle Economy, [Rapport sur l'écart de circularité de Montréal](#), mai 2024 (basé sur des données de 2019).

<sup>7</sup> Idem

<sup>8</sup> Idem

<sup>9</sup> Ville de Montréal et Circle Economy, Une analyse circulaire des emplois à Montréal, octobre 2024

## 5. Annexes

### 5.1 Liste des abréviations et acronymes

**BRGM**

Bureau des relations gouvernementales et municipales

**BTER**

Bureau de la transition écologique et de la résilience

**CRD**

Construction, rénovation et démolition (résidus de)

**GES**

Gaz à effet de serre

**ICI**

Industries, commerces et institutions

**PME**

Petites et moyennes entreprises

**RRECQ**

Réseau de recherche en économie circulaire du Québec

**SCAEC**

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

**SDÉ**

Service du développement économique

**SA**

Service de l'approvisionnement

**SC**

Service de la culture

**SENV**

Service de l'environnement

**SGPI**

Service de la gestion et de la planification des immeubles

**SIRR**

Service des infrastructures du réseau routier

**SRHC**

Service des ressources humaines et des communications

**SUM**

Service de l'urbanisme et de la mobilité

## 5.2 Articulation entre les actions et les priorités stratégiques de la Feuille de route

<b>Orientation 1 — Faciliter la transition des entreprises vers l'économie circulaire</b>
<b>Priorité 1.1 Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences</b>
Action 1. Bonifier le soutien financier accordé à l'initiative « Synergie Montréal » afin de renforcer l'accompagnement offert aux entreprises dans leur transition vers l'économie circulaire
Action 2. Accélérer l'intégration du développement durable et de l'économie circulaire dans le modèle d'affaires des entreprises, en collaboration avec le réseau PME MTL
Action 3. Soutenir la chaîne entrepreneuriale en transition écologique dans le développement de son offre d'accompagnement des entreprises, de l'incubation à la croissance
<b>Priorité 1.2 Développer et collaborer à la mise en place d'outils financiers pour favoriser la transition des entreprises et le développement de solutions innovantes</b>
Action 2. Accélérer l'intégration du développement durable et de l'économie circulaire dans le modèle d'affaires des entreprises, en collaboration avec le réseau PME MTL
Action 4. Poursuivre le déploiement du Fonds économie circulaire en collaboration avec Fondation et RECYC-QUÉBEC
Action 5. Déployer un nouveau programme municipal finançant la réalisation de diagnostics circulaires pour les entreprises
<b>Priorité 1.3 Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire</b>
Action 1. Bonifier le soutien financier accordé à l'initiative « Synergie Montréal » afin de renforcer l'accompagnement offert aux entreprises dans leur transition vers l'économie circulaire
Action 2. Collaborer étroitement avec le réseau PME MTL pour accélérer l'intégration du développement durable et de l'économie circulaire dans le modèle d'affaires des entreprises
Action 5. Déployer un nouveau programme municipal finançant la réalisation de diagnostics circulaires pour les entreprises
Action 15. Déployer des stratégies de communication et d'apprentissage adaptées, ainsi que des outils de sensibilisation
Action 16. Renforcer la présence d'entreprises ayant des pratiques circulaires dans les missions hors Québec et outiller les partenaires dans le déploiement d'une stratégie d'attraction d'investissements en économie circulaire
Action 17. Soutenir et profiter de la tenue d'événements d'envergure liés à l'économie circulaire à Montréal pour promouvoir les entreprises et les innovations
<b>Orientation 2 — Agir sur les chaînes de valeur sectorielles prioritaires (Bioalimentaire ; construction, rénovation, démolition ; textiles ; plastiques ; mobilité et logistique)</b>
<b>Priorité 2.1 Assurer les conditions permettant de compléter les chaînes de valeur circulaires (boucler les boucles)</b>
Action 4. Poursuivre le déploiement du Fonds économie circulaire en collaboration avec Fondation et RECYC-QUÉBEC
Action 6. Soutenir la mise sur pied de lieux phares et de projets structurants dédiés à l'accélération de l'économie circulaire
Action 8. Mettre en place de nouvelles réglementations ou de nouveaux encadrements menant à l'adoption de nouvelles pratiques en économie circulaire par les industries, commerces, et institutions (ICI)
Action 10. Engager des initiatives structurantes visant à stimuler les écosystèmes des cinq chaînes de valeur sectorielles prioritaires et celle de l'énergie
Action 13. Élaborer des clauses types favorisant la circularité dans les principales catégories d'achat, notamment celles liées aux infrastructures, aux textiles, au mobilier de bureau et à la logistique
<b>Priorité 2.2 Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances</b>
Action 9. Développer des connaissances spécifiques au contexte montréalais, notamment en collaborant avec le Réseau de recherche en économie circulaire du Québec
Action 10. Engager des initiatives structurantes visant à stimuler les écosystèmes des cinq chaînes de valeur sectorielles prioritaires et celle de l'énergie
<b>Priorité 2.3 Favoriser l'implantation de lieux phares et le développement de projets structurants facilitant l'innovation, l'expérimentation et la commercialisation de solutions circulaires</b>
Action 4. Poursuivre le déploiement du Fonds économie circulaire en collaboration avec Fondation et RECYC-QUÉBEC
Action 6. Soutenir la mise sur pied de lieux phares et de projets structurants dédiés à l'accélération de l'économie circulaire
Action 7. Soutenir les arrondissements et les villes liées dans la mise en œuvre de projets-pilotes visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial, notamment dans les zones d'innovation métropolitaines
<b>Orientation 3 — Stimuler le déploiement de stratégies circulaires porteuses</b>
<b>Priorité 3.1 Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.)</b>
Action 6. Soutenir la mise sur pied de lieux phares et de projets structurants dédiés à l'accélération de l'économie circulaire
Action 11. Améliorer les pratiques dans les travaux routiers municipaux pour y intégrer la circularité, notamment en réduisant l'impact du béton, de l'asphalte et des remblais, ainsi qu'en effectuant une meilleure gestion des résidus de CRD
Action 14. Miser sur les forces vives montréalaises que sont l'économie sociale, le design, l'intelligence artificielle et la présence d'organismes internationaux pour accélérer la transition circulaire
<b>Priorité 3.2 Découpler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle</b>
Action 1. Bonifier le soutien financier accordé à l'initiative « Synergie Montréal » afin de renforcer l'accompagnement offert aux entreprises dans leur transition vers l'économie circulaire
Action 6. Soutenir la mise sur pied de lieux phares et de projets structurants dédiés à l'accélération de l'économie circulaire
Action 14. Miser sur les forces vives montréalaises que sont l'économie sociale, le design, l'intelligence artificielle et la présence d'organismes internationaux pour accélérer la transition circulaire
<b>Orientation 4 — Assurer l'exemplarité de la métropole et rayonner</b>
<b>Priorité 4.1 Développer un projet pilote visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial</b>
Action 7. Soutenir les arrondissements et les villes liées dans la mise en œuvre de projets pilotes visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial, notamment dans les zones d'innovation métropolitaines
<b>Priorité 4.2 Actionner les leviers « approvisionnement » et « réglementation » pour faire évoluer le marché</b>
Action 8. Mettre en place de nouvelles réglementations ou de nouveaux encadrements menant à l'adoption de nouvelles pratiques en économie circulaire par les industries, commerces, et institutions (ICI)
Action 13. Élaborer des clauses types favorisant la circularité dans les principales catégories d'achat, notamment celles liées aux infrastructures, aux textiles, au mobilier de bureau et à la logistique
<b>Priorité 4.3 Développer le « réflexe circulaire » dans les projets et pratiques municipales</b>

Action 11. Améliorer les pratiques dans les travaux routiers municipaux pour y intégrer la circularité, notamment en réduisant l'impact du béton, de l'asphalte et des remblais, ainsi qu'en effectuant une meilleure gestion des résidus de CRD
Action 14. Miser sur les forces vives montréalaises que sont l'économie sociale, le design, l'intelligence artificielle et la présence d'organismes internationaux pour accélérer la transition circulaire
Action 15. Déployer des stratégies de communication et d'apprentissage adaptées, ainsi que des outils de sensibilisation
Action 19. Enchâsser l'économie circulaire dans les politiques municipales, notamment en l'intégrant aux prochains documents de planification et au test climat, tout en assurant la cohérence avec les politiques publiques poursuivies par les autres paliers gouvernementaux
<b>Priorité 4.4 Utiliser les lieux et ressources de la Ville comme vecteur de circularité</b>
Action 7. Soutenir les arrondissements et les villes liées dans la mise en œuvre de projets-pilotes visant l'implantation territoriale de la circularité dans un secteur industriel ou commercial, notamment dans les zones d'innovation métropolitaines
Action 11. Améliorer les pratiques dans les travaux routiers municipaux pour y intégrer la circularité, notamment en réduisant l'impact du béton, de l'asphalte et des remblais, ainsi qu'en effectuant une meilleure gestion des résidus de CRD
Action 12. Identifier les gisements municipaux porteurs et élaborer des stratégies visant à les exploiter pleinement
Action 18. Répertorier et faire connaître les bonnes pratiques de l'administration et de l'écosystème
<b>Priorité 4.5 Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international</b>
Action 15. Déployer des stratégies de communication et d'apprentissage adaptées, ainsi que des outils de sensibilisation
Action 16. Renforcer la présence d'entreprises ayant des pratiques circulaires dans les missions hors Québec et outiller les partenaires dans le déploiement d'une stratégie d'attraction d'investissements en économie circulaire
Action 17. Soutenir et profiter de la tenue d'événements d'envergure liés à l'économie circulaire à Montréal pour promouvoir les entreprises et les innovations
Action 18. Répertorier et faire connaître les bonnes pratiques de l'administration et de l'écosystème

Montréal 

Montreal.ca

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1252885002

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et Ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1 : réduction des émissions de GES des entreprises soutenues et de l'administration municipale en lien avec le changement de pratiques;

4 : transformation des modèles d'affaires linéaires des entreprises vers des modèles d'affaires circulaires et sensibilisation des entreprises et de l'écosystème d'affaires à l'économie circulaire;

5 : réduction des matières résiduelles générées (tonnes de matières résiduelles évitées ou détournées de l'enfouissement);

14 : augmentation des compétences des entrepreneurs pour transiter vers l'économie circulaire et augmentation de l'innovation au sein des entreprises;

16 : création de nouveaux partenariats et de synergies entre entreprises et avancement des connaissances en économie circulaire;

20 : rayonnement et reconnaissance de la Ville de Montréal en tant que leader en matière d'économie circulaire.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1259735001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions Itée pour le traitement par compostage de résidus organiques (résidus verts) pour une période de 34,5 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 912 519,53 \$, taxes incluses (contrat : 5 609 515,27 \$ + contingences : 184 604,72 \$ + indexation : 118 399,54 \$) - Appel d'offres public 25-20836 (2 soumissionnaires) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 441 498,69 \$ pour 2026, de 477 984,37 \$ pour 2027 et de 513 649,12 \$ pour 2028

Il est recommandé :

1. d'accorder à Complexe Enviro Connexions Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le traitement par compostage de résidus organiques (résidus verts), pour une période de 34,5 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 609 515,27 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20836;
2. d'autoriser une dépense de 184 604,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 118 399,54 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);
4. de procéder à une évaluation du rendement de Complexe Enviro Connexions Itée;
5. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 441 498,69 \$ pour 2026, de 477 984,37 \$ pour 2027 et de 513 649,12 \$ pour 2028, pour un ajustement total de 1 433 132,18 \$;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2025-03-05 16:08

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1259735001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions ltée pour le traitement par compostage de résidus organiques (résidus verts) pour une période de 34,5 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 912 519,53 \$, taxes incluses (contrat : 5 609 515,27 \$ + contingences : 184 604,72 \$ + indexation : 118 399,54 \$) - Appel d'offres public 25-20836 (2 soumissionnaires) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 441 498,69 \$ pour 2026, de 477 984,37 \$ pour 2027 et de 513 649,12 \$ pour 2028

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement (SENV) de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises qui exploitent des sites de compostage privés pour le traitement des résidus organiques verts qui sont collectés sur le territoire « est » de l'agglomération. Les Centres de traitement des matières organiques (CTMO) de Saint-Laurent et de Montréal-Est traiteront (lorsque la mise en service de celui de Montréal-Est sera effective) respectivement les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération) et les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération). Il est ainsi prévu que le traitement des résidus verts par contrat continue. Les feuilles d'automne collectées en vrac sont quant à elles compostées au CESM en régie.

Le 26 mars 2020, à la suite de l'appel d'offres 19-17972, le Conseil d'agglomération accordait un contrat de valorisation des résidus verts par compostage, avec retour de compost mature, d'une durée initiale de 36 mois à l'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée. (CG20 0129). Une première prolongation de 12 mois a été accordée par le conseil d'agglomération le 26 janvier 2023 (CG23 0005) et une seconde option de prolongation de 12 mois a été accordée par le conseil d'agglomération le 21 mars 2024 (CG24 0099). Ainsi, ledit contrat arrivera à échéance le 14 avril 2025.

### **Appel d'offres public N° 25-20836**

Considérant la nature du service requis (transbordement, transport et compostage) et les quantités de matières à traiter, la stratégie de sollicitation du marché préconisée par le Service de l'environnement a été la suivante :

1. Procéder par appel d'offres publics en soumettant un seul lot pour l'ensemble du gisement de résidus verts de l'agglomération de Montréal à traiter (élément 1), quantité de 51 000 tonnes;
2. Inclure dans ce contrat les besoins en acquisition de compost pour l'agglomération de Montréal (élément 2), quantité de 9 000 tonnes;
3. Ajuster la durée du contrat à 34,5 mois pour réaligner les options de renouvellement et les prochains contrats au 1er mars au lieu du 15 avril.

Il est à noter que le besoin annuel a été majoré de 2 000 tonnes par rapport au contrat qui arrive à échéance considérant les quantités collectées au cours des dernières années.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres N° 25-20836 a été annoncé dans le Journal Le Devoir et publié dans le SEAO le 13 janvier 2025;
- Cinq (5) fournisseurs potentiels œuvrant dans ce secteur d'activité ont été approchés par le Service de l'approvisionnement pour l'appel d'offres en cours;
- Les soumissionnaires ont eu 23 jours calendrier pour préparer leur dossier;
- Les soumissions ont été ouvertes le 6 février 2025;
- Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier (cautionnement de soumission), soit jusqu'au 7 mai 2025;
- Deux (2) addenda ont été produits pour ce dossier selon le calendrier suivant :

<b>Addenda</b>	<b>Date d'émission</b>	<b>Description</b>	<b>Impact monétaire</b>
1	22 janvier 2025	Préciser qu'au cours de l'année 2025 les sacs de plastique seront interdits par voie réglementaire pour la collecte des résidus verts	Possible légère baisse de la valeur des soumissions
2	3 février 2025	Corriger le numéro d'appel d'offres sur le SEAO de 24-20836 à 25-20835	Aucun

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG24 0099** - 21 mars 2024 - Exercer la seconde option de renouvellement de 12 mois pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser une dépense additionnelle de 1 322 787,38 \$, taxes incluses (contrat : 1 262 425,50 + contingences : 60 361,88 \$), dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée (CG20 0129) majorant le montant total du contrat de 5 049 702 \$ à 6 372 489,38 \$, taxes incluses.

**CG23 0005** - 26 janvier 2023 - Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 \$, taxes incluses, pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature, dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 787 276,50 \$ à 5 049 702 \$, taxes incluses.

**CG20 0129** - 26 mars 2020 - Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17972 (1 soum.).

**CG17 0090** - 30 mars 2017 - Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 \$, taxes incluses (2 soum.) - Appel d'offres public 16-15674.

## DESCRIPTION

Sous la compétence du Conseil d'agglomération, le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée pour le traitement par compostage de résidus organiques (résidus verts), pour une période de 34,5 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la somme de 5 912 519,53 \$ (taxes, budget d'ajustement de prix et de contingences inclus).

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir les services actuels de collecte dans le secteur « Est » de l'agglomération. Les territoires de l'agglomération de Montréal (quinze (15) arrondissements et deux (2) villes liées) effectuent une collecte spécifique de résidus verts.

Le contrat de traitement par compostage des résidus verts prévoit :

- Le chargement des résidus verts avec son propre équipement au lieu de livraison, d'accumulation et de transbordement désigné par l'agglomération, soit le Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM) au 2235 rue Michel-Jurdant, Montréal, QC H1Z 4N1;
- Le transport des résidus verts entre le lieu de livraison et le lieu de traitement identifié à la soumission par le prestataire de services, soit le Complexe Enviro-Connexion au 3779 Chemin des Quarante-Arpents, Terrebonne, QC J6V 9T6;
- Le traitement des résidus verts par compostage;
- La livraison de compost mature au lieu de livraison (CESM) ou à un autre lieu situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal à la demande du donneur d'ordre.

Les quantités prévisionnelles totales pour la durée maximale des contrats (34,5 mois) sont de 51 000 tonnes de résidus verts (17 000 tonnes par année) et de 9 000 tonnes de retour de compost mature (3000 tonnes par année). Ces prévisions ont été estimées à partir de l'évolution des quantités de résidus verts traitées au cours des dernières années.

Les matières acceptées pour la collecte des résidus verts sont celles établies en vertu du Règlement sur les collectes (16-049) de la Ville de Montréal et du Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions pour ce qui est de l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009).

Un budget de contingences de l'ordre de 5 % pour les années 2 et 3 du contrat, équivalent au traitement de 1 700 tonnes, est demandé pour le traitement des résidus verts (élément 1) afin de tenir compte d'une possible augmentation de quantités reçues, mais également de combler une éventuelle variation à la hausse de l'ajustement de prix.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres 25-20836, sept (7) preneurs du cahier des charges et deux (2) soumissionnaires (28,6 %) ont répondu à la sollicitation. Cinq (5) preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné (71,4 %). Les entreprises Complexe Enviro Connexions Ltée et GFL Environnemental inc. ont soumissionné. Toutes les soumissions sont admissibles et conformes.

Le retour du Service de l'approvisionnement auprès des preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné démontre qu'ils ne l'ont pas fait en raison de l'impossibilité de fournir les services demandés (spécifications requises non rencontrées) et de la nature de la matière (leurs composteurs ne peuvent transformer uniquement des résidus verts sans résidus alimentaires). Les deux (2) autres preneurs du cahier des charges n'ont pas répondu à l'avis de non participation du Service de l'approvisionnement.

Voici les résultats du processus d'appel d'offres :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Complexe Enviro Connexion Ltée.</b>	<b>5 609 515,28 \$</b>	<b>184 604,72 \$</b>	<b>5 794 120,00 \$</b>
GFL Environnemental Inc.	6 276 462,26 \$	206 553,42 \$	6 483 015,68 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	5 048 113,22 \$	166 129,42 \$	5 214 242,64 \$
Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			579 877,36 \$
Écart entre la plus basse conforme [retenue] et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			11,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			688 895,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse [retenue] (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,6 %

### Estimation du professionnel

L'estimation a été effectuée par les professionnels du Service de l'environnement et les prix estimés ont été calculés sur la base de l'historique des prix et ajustés en tenant compte de l'inflation.

### Explication des écarts

Le prix soumis par Complexe Enviro Connexions Ltée. pour les divers éléments est supérieur de 11,1 % à l'estimation des professionnels. Le Service de l'environnement estime que l'écart peut s'expliquer par les éléments suivants :

- La faible concurrence dans ce marché;
- Les particularités des services demandés (chargement de la matière au site de la Ville) et de la matière à composter (résidus verts sans résidus alimentaires);
- Les courts délais entre la publication de l'appel d'offres (13 janvier 2025) et le début des opérations (21 avril 2025).

Le prix soumis par le second soumissionnaire (GFL Environnemental inc.) est supérieur de 10,6 % à la plus basse soumission conforme. Le Service de l'environnement estime que l'écart peut s'expliquer par l'élément suivant :

- La distance à parcourir (environ 140 km) entre le CESH et le lieu de traitement identifié dans la soumission, soit Moose Creek en Ontario, qui est significativement supérieure à la distance à parcourir pour le plus bas soumissionnaire dont le lieu de traitement est à Terrebonne (environ 30 kilomètres).

### Vérifications

L'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Celle-ci n'est pas inscrite :

- Au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
- Sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

### Évaluation de rendement

Considérant la dépense nette qui est égale ou supérieure à 500 000 \$ (encadrement C-OG-APP-D-22-001), une évaluation de rendement des fournisseurs est requise au terme du contrat visé par ce sommaire décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le contrat visé par ce sommaire décisionnel est d'une durée de 34,5 mois et s'étale sur quatre (4) années financières (2025 à 2028). Un ajustement de prix sur la base de l'indice des prix à la consommation sera appliqué le 1er mars de chaque année conformément à l'annexe 2.03.01 du contrat. L'indexation a été estimée à 2 % par année. La répartition du coût annuel se présente comme suit :

	2025 (8,5 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	2028 (2 mois)	Total - taxes incluses
Élément 1 : Résidus verts	1 733 023,92 \$	1 808 372,79 \$	1 808 372,79 \$	75 348,87 \$	5 425 118,37 \$
Élément 2 : Retour de compost	58 904,57 \$	61 465,63 \$	61 465,63 \$	2 561,07 \$	184 396,90 \$
Contingences	- \$	90 418,64 \$	90 418,64 \$	3 767,44 \$	184 604,72 \$
Indexation	- \$	37 571,60 \$	77 528,17 \$	3 299,77 \$	118 399,54 \$

Total	1 791 928,49	1 997 828,66	2 037 785,23	84 977,15	5 912 519,53
	\$	\$	\$	\$	\$

Un budget de contingences de 5 % pour les années 2 et 3 a été prévu afin de pallier toute variation de quantités supplémentaires requises pouvant découler d'une hausse imprévue de l'utilisation du service par la population ou pour combler tout ajustement de prix supérieur à celui estimé.

L'estimation des coûts pour les deux options de renouvellement de douze (12) mois chacune s'élève à un montant de 1 869 838,43 \$, pour un total de 3 739 676,86 \$, toutes taxes incluses, sans contingences et sans indexation.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le traitement des matières organiques, une compétence relevant du conseil d'agglomération.

#### Budgets additionnels

Le surcoût budgétaire 2025 découlant de la hausse des prix du contrat sera financé par un réaménagement budgétaire du service de l'environnement.

Un ajustement récurrent à la base budgétaire sera requis à partir de l'année 2026 afin de financer :

- la hausse globale des coûts de traitement;
- les ajustements du prix annuel des contrats;
- les budgets de contingences.

Les montants de l'ajustement récurrent à la base budgétaire requis sont les suivants :

- 441 498,69 \$ pour 2026;
- 477 984,37 \$ pour 2027;
- 513 649,12 \$ pour 2028;
- pour un total de 1 433 132,18 \$.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de deux priorités du Plan stratégique *Montréal 2030*, à savoir :

1. *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;*
2. *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelle.*

Le traitement par compostage des résidus verts s'inscrit également dans les priorités

énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement d'ici 2030.

Dans le cadre du C40 Cities, la Ville s'est également engagée à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi du contrat de traitement par compostage des résidus verts permettra la poursuite des services de collecte des résidus verts pour les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas octroyer ces contrats pourrait entraîner une cessation de service à partir du 15 avril 2025 et par conséquent, un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des contrats : 21 avril 2025

Fin des contrats : 29 février 2028

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Samia KETTOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE  
Agent de recherche

**Tél :** 438-828-7063  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-17

Frédéric SAINT-MLEUX  
chef de section - opérations - gestion des  
matieres résiduelles

**Tél :** 514-258-0429  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB  
directeur de direction - gestion des matières  
résiduelles et infrastructures

**Tél :** 514-758-4318  
**Approuvé le :** 2025-02-21

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
directeur de service - environnement

**Tél :** 514-795-4732  
**Approuvé le :** 2025-03-05

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259735001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : Traitement par compostage de résidus organiques (résidus verts)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i>  <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)</i>  <i>Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 16 février 2025 à 19:30**

### Fiche de l'entreprise

**Nom** : COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE

**Adresse du siège social** : 3779, CH DES QUARANTE-ARPEMENTS, , TERREBONNE, QC, J6V 9T6, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 3000222161

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1149425598

#### Autres noms d'affaires

- BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE
- 
- COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE

## Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

<b>Montant des contrats - taxes incluses</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Total</b>
Résidus verts	1,733,023.92 \$	1,808,372.79 \$	1,808,372.79 \$	75,348.87 \$	5,425,118.37 \$
Compost	58,904.57 \$	61,465.63 \$	61,465.63 \$	2,561.07 \$	184,396.90 \$
Contingences	- \$	90,418.64 \$	90,418.64 \$	3,767.44 \$	184,604.72 \$
Indexation	- \$	37,571.60 \$	77,528.17 \$	3,299.77 \$	118,399.54 \$
<b>Total</b>	<b>1,791,928.49 \$</b>	<b>1,997,828.66 \$</b>	<b>2,037,785.23 \$</b>	<b>84,977.15 \$</b>	<b>5,912,519.53 \$</b>

Service de l'environnement  
 Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures  
 Aspect financier - Traitement des résidus verts 2025 - 2028  
 GDD 1259735001

2.00% 4.04%

Territoires de l'agglomération	Période / année	Taux	2025	2026	2027	2028	Grand total
Complexe Enviro Connexions	Article 1 - Résidus verts / Tonnage prévisonnel	Tonne	16,292	17,000	17,000	708	51,000
	Article 2 - Retour de compost /	Tonne	2,875	3,000	3,000	125	9,000
	Article 1 - Traitement	92.52 \$	1,507,305.00 \$	1,572,840.00 \$	1,572,840.00 \$	65,535.00 \$	4,718,520.00 \$
	Article 2 - Retour de compost	17.82 \$	51,232.50 \$	53,460.00 \$	53,460.00 \$	2,227.50 \$	160,380.00 \$
	<b>Total avant taxes</b>		<b>1,558,537.50 \$</b>	<b>1,626,300.00 \$</b>	<b>1,626,300.00 \$</b>	<b>67,762.50 \$</b>	<b>4,878,900.00 \$</b>
	Contingences (Article 1)	5%		78,642.00 \$	78,642.00 \$	3,276.75 \$	160,560.75 \$
	Indexation			32,678.06 \$	67,430.46 \$	2,869.99 \$	102,978.51 \$
	<b>Total + contingences avant taxes</b>		<b>1,558,537.50 \$</b>	<b>1,737,620.06 \$</b>	<b>1,772,372.46 \$</b>	<b>73,909.24 \$</b>	<b>5,142,439.26 \$</b>
	TPS	5%	77,926.88 \$	86,881.00 \$	88,618.62 \$	3,695.46 \$	257,121.96 \$
	TVQ	9.975%	155,464.12 \$	173,327.60 \$	176,794.15 \$	7,372.45 \$	512,958.32 \$
	<b>Total taxes incluses - contrat 1</b>		<b>1,791,928.50 \$</b>	<b>1,997,828.66 \$</b>	<b>2,037,785.23 \$</b>	<b>84,977.15 \$</b>	<b>5,912,519.54 \$</b>
<b>Total taxe nette - contrat 1</b>		<b>1,636,269.56 \$</b>	<b>1,824,283.86 \$</b>	<b>1,860,769.54 \$</b>	<b>77,595.46 \$</b>	<b>5,398,918.42 \$</b>	

Année	2025	2026	2027	2028	Grand total
Budget disponible	1,325,169.12 \$	1,382,785.17 \$	1,382,785.17 \$	1,382,785.17 \$	
Écart / budget additionnel		441,498.69 \$	477,984.37 \$	513,649.12 \$	1,433,132.18 \$

Le prix sera ajusté le 1er mars de chaque année. L'indexation est estimée à 2% par année.

Le budget additionnel pour l'année 2028 est demandé pour 12 mois

IMPUTATION et PROVENANCE : 1001.0010000.103161.04333.54503.014489

**Dossier # : 1259735001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions ltée pour le traitement par compostage de résidus organiques (résidus verts) pour une période de 34,5 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 912 519,53 \$, taxes incluses (contrat : 5 609 515,27 \$ + contingences : 184 604,72 \$ + indexation : 118 399,54 \$) - Appel d'offres public 25-20836 (2 soumissionnaires) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 441 498,69 \$ pour 2026, de 477 984,37 \$ pour 2027 et de 513 649,12 \$ pour 2028

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



25-20836 pv.pdf 25-20836\_Intervention.pdf 25-20836\_Liste des commandes.pdf



25-20836\_TCP Octroi entier.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Malika EL YAAGOUBI  
Acheteur niveau 2  
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR**

Stéphanie MOREL  
Chef de section  
**Tél :** 514 704-0292  
**Division :**

Le : 2025-02-19

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GFL Environmental inc	6 276 462,26 \$	<input type="checkbox"/>	
Complexe Enviro Connexions Ltée	5 609 515,28 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Les raisons de désistement sont:

- \*Nos composteurs ne peuvent pas transformer uniquement des résidus verts;
- \*Nous ne fournissons pas les produits ou services demandés (spécifications requises non rencontrées)

Préparé par :

Le  -  -

**No de l'appel d'offres**

24-20836

**Conformité**

Soumissionnaires	Num. d'item	Description d'item	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>Complexe Enviro Connexions Ltée</b>				
	1	Chargement, transport et traitement par Compostage des Résidus Verts triés à la source	4 718 520,00 \$	5 425 118,37 \$
	2	Fourniture et livraison de compost mature	160 380,00 \$	184 396,91 \$
<b>Total (Complexe Enviro Connexions Ltée)</b>			<b>4 878 900,00 \$</b>	<b>5 609 515,28 \$</b>
<b>GFL Environmental inc</b>				
	1	Chargement, transport et traitement par Compostage des Résidus Verts triés à la source	5 098 980,00 \$	5 862 552,26 \$
	2	Fourniture et livraison de compost mature	360 000,00 \$	413 910,00 \$
<b>Total (GFL Environmental inc)</b>			<b>5 458 980,00 \$</b>	<b>6 276 462,26 \$</b>



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20836  
**Numéro de référence:** 20040138  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Traitement par compostage de résidus organiques (résidus verts)  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats

Résultats 1 à 7

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.  
 8155 rue Larrey Montréal QC CAN H1J2L5

Publique Maxim Sylvestre  
 Téléphone: 5146455200  
 Courriel: [rbelanger@ebiqc.com](mailto:rbelanger@ebiqc.com)

**Transaction:** 20033867 - 25-20836\_Addenda 1  
**(20124535)** Devis  
 2025-01-14 2025-01-22 à 08:25 - Courriel  
 15:32

20036026 - 25-20836\_Addenda 2  
 Devis  
 2025-02-03 à 15:50 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Sustainable Generation, LLC 321-100 Chaparral Boulevard Martensville SK CAN S0K0A2 <a href="https://www.sustainable-generation.com/">https://www.sustainable-generation.com/</a>	Publique	Aaron Oscewski Téléphone: 3067151320 Courriel: <a href="mailto:aaron.oscewski@sustainable-generation.com">aaron.oscewski@sustainable-generation.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20125119)</b> 2025-01-15 11:00	20033867 - 25-20836_Addenda 1 Devis 2025-01-22 à 08:25 - Courriel  20036026 - 25-20836_Addenda 2 Devis 2025-02-03 à 15:50 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
9147-9279 QUÉBEC INC. 47 Albert-Ferland Chénéville QC CAN J0V1E0 <a href="http://www.epursol.ca">http://www.epursol.ca</a>	Non diffusé	Stéphane Maillé Téléphone: 8194281777 Courriel: <a href="mailto:stephane.maill@epursol.ca">stephane.maill@epursol.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20129751)</b> 2025-01-21 08:03	20033867 - 25-20836_Addenda 1 Devis 2025-01-22 à 08:25 - Courriel  20036026 - 25-20836_Addenda 2 Devis 2025-02-03 à 15:50 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
Biogénie Canada inc. 415 chemin Plaisance Saint-Henri QC CAN G0R3E0	Non diffusé	Sarah Francoeur Téléphone: 581 891-7592 Courriel: <a href="mailto:infoagri@englobe-env.com">infoagri@englobe-env.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20129439)</b> 2025-01-20 16:55	20033867 - 25-20836_Addenda 1 Devis 2025-01-22 à 08:25 - Courriel  20036026 - 25-20836_Addenda 2 Devis 2025-02-03 à 15:50 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B1B4	Non diffusé	Ginette Brouillard Téléphone: 4506453182 Courriel: <a href="mailto:soumission@matrec.ca">soumission@matrec.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20124442)</b> 2025-01-14 14:13	20033867 - 25-20836_Addenda 1 Devis 2025-01-22 à 08:25 - Courriel  20036026 - 25-20836_Addenda 2 Devis 2025-02-03 à 15:50 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	Non diffusé	Émile Pagé Téléphone: 4508134970	<b>Transaction:</b> <b>(20124459)</b>	20033867 - 25-20836_Addenda 1 Devis

543 Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H4X7 <a href="http://www.viridis-env.com">http://www.viridis-env.com</a>	Courriel: <a href="mailto:seao@viridis-env.com">seao@viridis-env.com</a>	2025-01-14 14:26	2025-01-22 à 08:25 - Courriel
----- 20036026 - 25-20836_Addenda 2 Devis 2025-02-03 à 15:50 - Courriel -----			
Mode privilégié (plan): Courriel			
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE 3779, chemin des Quarante-Arpens Terrebonne QC CAN J6V9T6 <a href="http://www.bficanada-quebec.com">http://www.bficanada-quebec.com</a>	Non diffusé	Sylvie Lesieur Téléphone: 4504742084 Courriel: <a href="mailto:sylvie.lesieur@wasteconnections.com">sylvie.lesieur@wasteconnections.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20124960)</b> 2025-01-15 08:49 20033867 - 25-20836_Addenda 1 Devis 2025-01-22 à 08:25 - Courriel ----- 20036026 - 25-20836_Addenda 2 Devis 2025-02-03 à 15:50 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents :       Mme Valérie Morin, analyste juridique  
                              M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif  
                              Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES 25-20836**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Traitement par compostage de résidus organiques (résidus verts) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix</u></b>
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE	5 609 515,28 \$
GFL ENVIRONMENTAL INC.	6 276 462,26 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 13 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 13 janvier et 3 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1  
S.A.

Valérie Morin  
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

**Dossier # : 1259735001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions Ltée pour le traitement par compostage de résidus organiques (résidus verts) pour une période de 34,5 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 5 912 519,53 \$, taxes incluses (contrat : 5 609 515,27 \$ + contingences : 184 604,72 \$ + indexation : 118 399,54 \$) - Appel d'offres public 25-20836 (2 soumissionnaires) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 441 498,69 \$ pour 2026, de 477 984,37 \$ pour 2027 et de 513 649,12 \$ pour 2028

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1259735001 -Intervention financièreV2.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget

**Tél :** (514) 872-0766

Nathalie Fillion  
Tél: 514-712-4378

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-21

Francine LAVERDIÈRE  
Directeur(-Trice) de service - finances et tressorier

**Tél :** (514) 872-6630

**Division :** Service Des Finances Et De L Évaluation Foncière



**Dossier # : 1245437004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure deux ententes-cadres avec la firme Tech-Mix, division de Bau-Val inc. pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes pour une durée de trente mois et demi, sans option de prolongation pour le groupe A (enrobés tièdes) et pour une durée de dix-huit mois et demi, sans option de prolongation pour le groupe B (enrobés à froid) - Montant estimé des ententes: 540 487,55 \$, taxes incluses (ententes: 469 989,17 \$ + variation des quantités 70 498,38 \$) - Appel d'offres public 24-20811 (groupe A et groupe B) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de trente mois et demi (30,5) pour le groupe A et de dix-huit mois et demi (18,5) pour le groupe B par lesquelles Tech-Mix, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme par groupe, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des enrobés bitumineux à froid et tièdes, pour une somme maximale de 540 487,55 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20811)

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Tech-Mix, division de Bau-Val inc.	Groupe A - Enrobés tièdes	302 970,62 \$
Tech-Mix, division de Bau-Val inc.	Groupe B - Enrobés à froid	167 018,55 \$

2. d'autoriser une dépense de 70 498,38 \$ (15 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et de

la ville liée participante, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2025-03-11 09:26

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245437004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure deux ententes-cadres avec la firme Tech-Mix, division de Bau-Val inc. pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes pour une durée de trente mois et demi, sans option de prolongation pour le groupe A (enrobés tièdes) et pour une durée de dix-huit mois et demi, sans option de prolongation pour le groupe B (enrobés à froid) - Montant estimé des ententes: 540 487,55 \$, taxes incluses (ententes: 469 989,17 \$ + variation des quantités 70 498,38 \$) - Appel d'offres public 24-20811 (groupe A et groupe B) - (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes (groupe A et groupe B), principalement destinées aux travaux en régie pour les réparations des chaussées. Ces ententes-cadres seront disponibles pour les arrondissements de la Ville de Montréal et pour une ville liée, Dollard-Des-Ormeaux.

En avril 2022, les contrats pour la fourniture sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19088, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Tech-Mix, Division de Bau-Val inc. pour un montant total estimé de 1 936 385,55 \$, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de trente-six mois se terminant le 15 avril 2025, sans option de prolongation. En décembre 2024, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler le besoin de ces produits.

L'appel d'offres public 24-20811 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-trois jours calendaires, soit du 16 décembre 2024 au 28 janvier 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 28 avril 2025.

Trois addendas ont été émis au cours de la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le
---------	-----------------	-------------	---------------

			prix
1	17 décembre 2024	Ajout du document bordereau de prix en format pdf	Non
2	15 janvier 2025	Questions/réponses	Non
3	21 janvier 2025	Correction formule de calcul bordereau de prix	Non

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0344 - 21 mars 2022 - Conclure deux ententes-cadres avec Tech-Mix, division de Bau-Val inc. pour une période de 36 mois, sans option de prolongation pour la fourniture et la livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes - Appel d'offres public 21-19088 (2 soum.). Montant total estimé des ententes-cadres: 1 936 385,55 \$ (ententes: 1 760 350,50 \$ + variation des quantités 176 035,05 \$).

CM19 1100 - 22 octobre 2019 - Conclure une entente-cadre avec Tech-Mix, division de Bau-Val inc. pour une période de 30 mois, pour la fourniture et livraison sur demande, d'enrobés bitumineux pour réparation à froid - Appel d'offres public 19-17658 (2 soum.) Montant total estimé de l'entente: 743 347,87 \$ (entente: 656 389,45 \$ + variation de quantités 96 958,42 \$.)

CM19 0437 - 15 avril 2019 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Construction DJL inc., Construction & Pavage Portneuf inc., Bau-Val CMM, Division de Bau-Val inc., Meloche, Division de Sintra inc. et Tech-Mix, Division de Bau-Val inc. pour une période de 36 mois, pour la fourniture, sur demande, d'enrobés bitumineux à chaud et d'enrobés bitumineux tièdes - Appel d'offres public 19-17407 (5 soum.) Montant total estimé des ententes: 16 207 535,06 \$ (ententes: 14 093 508,74 \$ + variation de quantités 2 114 026,31 \$.)

### **DESCRIPTION**

Les présentes ententes-cadres visent l'acquisition des différents enrobés bitumineux requis par les arrondissements de la Ville pour l'entretien des chaussées lorsque les travaux sont effectués en régie. Ce sont des travaux de petite envergure (nids-de-poule) et aussi de moyenne envergure (réfection de plusieurs mètres carrés de chaussées).

L'entente-cadre pour le groupe A vise la fourniture et la livraison sur demande d'enrobés bitumineux tièdes. Ces enrobés sont offerts pour les arrondissements de la Ville qui ont signifié avoir besoin de ce produit, pour la cueillette ou la livraison. La livraison des enrobés bitumineux tièdes aux arrondissements permettra de fournir la matière première nécessaire aux colmateuses à tête mécanisée de la Ville. Les quantités totales pour les enrobés bitumineux tièdes pour la cueillette à l'usine sont estimées à 2 100 tonnes métriques pour une période de trente mois et demi.

L'entente-cadre pour le groupe B vise la fourniture et la livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid (en vrac et en sac), qui sont utilisés également pour les travaux de voirie urgents et temporaires effectués en régie. Les enrobés bitumineux à froid en sacs (item 3) sont disponibles pour tous les arrondissements au centre de distribution de la Ville de Montréal. Les sacs sont livrés par le fournisseur à cet endroit où ils sont tenus en inventaire. Les arrondissements ayant une organisation d'inventaire pourront également se faire livrer les

sacs directement. Les frais de livraison sont inclus dans le prix unitaire. L'approvisionnement d'enrobés bitumineux à froid en vrac (item 4) se fait par les camions de la Ville qui s'approvisionnent directement à l'usine du fournisseur. Ces enrobés sont offerts pour les arrondissements de la Ville qui ont signifié avoir besoin de ce produit, pour la cueillette ou la livraison.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur historique de consommation des trente derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de dix-huit mois et demi, pour un approvisionnement approximatif de 830 tonnes métriques d'enrobés bitumineux à froid en vrac et 187,6 tonnes métriques (environ 8 265 sacs de 22,7 kg) d'enrobés bitumineux à froid en sacs, mais n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

À noter que l'appel d'offres comporte une clause de fluctuation des prix, basée sur la variation mensuelle, à la hausse ou à la baisse pour éviter que les soumissionnaires spéculent des variations et par le fait même, les incluent dans leurs prix.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec un comité expert. Cette collaboration est la résultante de la sélection des articles au bordereau de prix afin de s'assurer qu'il ait adéquation entre les besoins des requérants et de connaître les types d'enrobés requis.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 5 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 5 % du montant total du contrat, taxes incluses.

## JUSTIFICATION

La conclusion de deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (4) :

- Construction DJL inc.;
- Construction & Pavage Portneuf inc.;
- Tech-Mix, Division de Bau-Val inc. ;
- iSphalt Inc.;

Soumissionnaires (1) :

- Tech Mix, division de Bau-Val inc.

Des quatre (4) preneurs du cahier des charges, un (1) seul, soit 25%, a soumissionné pour les différents groupes de l'appel d'offres.

Des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement deux (2) ont donné une raison de leur désistement. Une (1) firme a indiqué qu'ils ne seront pas en mesure de respecter la demande spécifiée au contrat pour une partie de la durée totale de l'AO, à cause des modifications qu'ils doivent faire effectuer à leurs équipements. Une (1) firme a indiqué que leur produit est supérieur. L'autre preneur de cahier de charge n'a pas encore répondu.

### Groupe A - enrobés tièdes :

		AUTRES	
--	--	--------	--

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	(Contingences + variation de <b>quantités</b> ) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Tech-Mix, division de Bau-Val inc.	302 970,62 \$	45 445,59 \$	348 416,21 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	289 868,30 \$	43 480,25 \$	333 348,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			15 067,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			4,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

**Groupe B - enrobés à froid :**

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de <b>quantités</b> ) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Tech-Mix, division de Bau-Val inc.	167 018,55 \$	25 052,78 \$	192 071,33 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	170 501,13 \$	25 575,17 \$	196 076,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 4 004,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 2,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction des soumissions reçues.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, à la suite d'une analyse de risque effectuée par le Service de l'approvisionnement, ne requiert pas une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 529 424,84 \$, taxes incluses, pour les trente mois et demi pour enrobés tièdes et dix-huit mois et demi pour enrobés à froid.

Cette estimation de la Ville est basée sur les prévisions de consommation au cours des trente derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits. Cette estimation correspond à l'évolution moyenne des prix payés par la Ville ainsi qu'à la fluctuation du prix du bitume au cours des deux dernières années, comme publié par Bitume Québec. Pour les frais de livraison, l'estimation a été basée en fonction des prix obtenus en 2022 en appliquant un facteur d'ajustement équivalent aux augmentations observées dans le marché selon les données de Statistique Canada.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente mois et demi (30,5) est de :

### **Groupe A - Enrobés tièdes**

263 510 \$ + 13 175,50 \$ (TPS) + 26 285,12 \$ (TVQ) = 302 970,62 \$

Le montant estimé des ententes-cadres pour la période de dix-huit mois et demi (18,5) est de :

### **Groupe B - Enrobés à froid**

145 265,10 \$ + 7 263,26 \$ (TPS) + 14 490,19 \$ (TVQ) = 167 018,55 \$

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 70 498,38 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 540 487,55 \$, taxes incluses.

Pour le groupe B, la dépense sera assumée par les arrondissements à 95,50 % et par la ville liée Dollard-Des-Ormeaux à 4,50 %.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, qui vise à offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité afin de sécuriser les usagers du réseau public.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits et services obtenus.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des deux (2) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra deux (2) ententes-cadres avec la firme retenue.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Diana GOROPCEANU  
Conseillère en approvisionnement

**Tél :** 514 280-0867  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-19

Marie-Josée HOTTE  
chef(fe) de division - acquisition

**Tél :** -  
**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN  
directeur(-trice) acquisitions

**Tél :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX  
directeur(-trice) de service -  
approvisionnement

**Tél :**

**Approuvé le :** 2025-02-27

**Approuvé le :** 2025-03-10

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245437004

Unité administrative responsable : *Service d'approvisionnement*

Projet : Fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes



## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Sécuriser les usagers du réseau public.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Liste des commandes

<p>CONSTRUCTION DJL INC. 6200 rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1B3</p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Jean Lantagne Téléphone: 5147668256 Courriel: <a href="mailto:estimation.montreal@euroviaqc.ca">estimation.montreal@euroviaqc.ca</a></p>	<p><b>Transaction:</b> <b>(20118687)</b> 2025-01-07 09:32</p>	<p>20030609 - 24-20811_Addenda 1 Devis Téléchargement</p> <hr/> <p>20032846 - 24-20811_Addenda 2 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel</p> <hr/> <p>20033790 - 24-20811 Addenda no.3 Devis 2025-01-21 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-21 à 14:10 - Courriel</p> <hr/> <p>Mode privilégié (plan): Courriel</p>
<p>BAU-VAL INC. 3350 Rang de la Butte aux Renard Varennes QC CAN J3X1P7 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a></p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Sylvain Leroux Téléphone: 4506520689 Courriel: <a href="mailto:sleroux@bauval.com">sleroux@bauval.com</a></p>	<p><b>Transaction:</b> <b>(20111257)</b> 2024-12-17 09:08</p>	<p>20030609 - 24-20811_Addenda 1 Devis 2024-12-17 à 12:00 - Courriel</p> <hr/> <p>20032846 - 24-20811_Addenda 2 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel</p> <hr/> <p>20033790 - 24-20811 Addenda no.3 Devis 2025-01-21 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-21 à 14:10 - Courriel</p> <hr/> <p>Mode privilégié (plan): Messagerie</p>
<p>iSphalt Inc. 1395 Montée Chénier Les Cèdres QC CAN J7T1L9 <a href="https://www.pavtech.ca">https://www.pavtech.ca</a></p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Denis Giroux Téléphone: 8886080050 Courriel: <a href="mailto:denis@pavtech.ca">denis@pavtech.ca</a></p>	<p><b>Transaction:</b> <b>(20116949)</b> 2024-12-31 07:31</p>	<p>20030609 - 24-20811_Addenda 1 Devis Téléchargement</p> <hr/> <p>20032846 - 24-20811_Addenda 2 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel</p> <hr/> <p>20033790 - 24-20811 Addenda no.3 Devis 2025-01-21 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-21 à 14:10 - Courriel</p> <hr/> <p>Mode privilégié (plan): Courriel</p>
<p>CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. 599 Bona-Dussault Saint-Marc-des-Carières QC CAN G0A4B0 <a href="http://www.cppinc.ca">www.cppinc.ca</a></p>	<p>Non diffusé</p>	<p>GENEVIEVE DELISLE Téléphone: 4182683558 Courriel: <a href="mailto:g.delisle@cppinc.ca">g.delisle@cppinc.ca</a></p>	<p><b>Transaction:</b> <b>(20118059)</b> 2025-01-06 10:34</p>	<p>20030609 - 24-20811_Addenda 1 Devis Téléchargement</p> <hr/> <p>20032846 - 24-20811_Addenda 2 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel</p> <hr/> <p>20033790 - 24-20811 Addenda no.3 Devis 2025-01-21 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-21 à 14:10 - Courriel</p> <hr/> <p>Mode privilégié (plan): Courriel</p>
<p>CONSTRUCTION DJL INC. 100 Chemin de la Carrière Carignan QC CAN J3L0N5</p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Julie Thibault Téléphone: 4506587527 Courriel: <a href="mailto:julie.thibault@euroviaqc.ca">julie.thibault@euroviaqc.ca</a></p>	<p><b>Transaction:</b> <b>(20123667)</b> 2025-01-13 18:42</p>	<p>20030609 - 24-20811_Addenda 1 Devis Téléchargement</p> <hr/> <p>20032846 - 24-20811_Addenda 2</p>

---

Devis  
2025-01-15 à 16:15 - Courriel

---

20033790 - 24-20811 Addenda no.3  
Devis  
2025-01-21 à 14:10 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:10 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Messagerie

---

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 28 janvier 2025 à 13 h 30**

Sont présents :       Mme Valérie Morin, analyste juridique  
                              M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif  
                              Mme Annie Benjamin, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES 24-20811**

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à froid et tièdes » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

<b><u>Soumissionnaire</u></b>		<b><u>Prix</u></b>
TECH-MIX, DIVISION DE BAU-VAL INC.	<b>Lot A</b>	302 970,62 \$
	<b>Lot B</b>	167 018,55 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 16 décembre 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1  
S.A. 1

Valérie Morin  
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



## Tableau comparatif des prix

**No de l'appel d'offres**

24-20811

**Agent d'approvisionnement**

Déborah Loiseau

<b>Conformité</b>	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>Groupe A Enrobés tièdes</b>		Tech-MIX Div de Beauval	<b>A</b>						263 510,00 \$	302 970,62 \$
		<b>Total (Tech-MIX Div de Beauval)</b>							<b>263 510,00 \$</b>	<b>302 970,62 \$</b>
<b>Groupe B Enrobés à froid</b>		Tech-MIX Div de Beauval	<b>B</b>						145 265,10 \$	167 018,55 \$
		<b>Total (Tech-MIX Div de Beauval)</b>							<b>145 265,10 \$</b>	<b>167 018,55 \$</b>



**Dossier # : 1257157003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la 2e option de prolongation de 12 mois, à compter du 1er septembre 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 4 267 355,80 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Roland Grenier construction ltée (CG22 0502), majorant ainsi le montant total de la dépense de 11 422 968,61 \$ à 15 690 324,40 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'exercer la 2e option de prolongation de 12 mois, à compter du 1er septembre 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 3 556 129,83 \$, taxes incluses, pour les travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Roland Grenier construction ltée (CG22 0502), majorant ainsi le montant total de la dépense de 11 422 968,61 \$ à 14 979 098,44 \$, taxes incluses :

<u>Firmes</u>	<u>LOI</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Roland Grenier Construction Ltée	1	689 396,94 \$
Roland Grenier Construction Ltée	2	1 218 361,48 \$
Roland Grenier Construction Ltée	3	358 341,61 \$
Roland Grenier Construction Ltée	4	1 290 029,80 \$

2- d'autoriser une dépense de 711 225,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses à même le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-11 16:19

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1257157003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la 2e option de prolongation de 12 mois, à compter du 1er septembre 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 4 267 355,80 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Roland Grenier construction ltée (CG22 0502), majorant ainsi le montant total de la dépense de 11 422 968,61 \$ à 15 690 324,40 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 22-19319 pour un service sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal. Cet appel d'offres comportait quatre (4) lots distincts. Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option de prolongation des contrats, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0235 - 16 mai 2024 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois, à compter du 1er septembre 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 4 156 785,30 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture, sur demande, de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Roland Grenier construction ltée pour quatre lots (CG22 0502), majorant ainsi le montant total de la dépense de 7 266 183,31 \$ à 11 422 968,61 \$, taxes incluses.  
 CG22 0502 - 25 août 2022 - Conclure une entente-cadre avec Roland Grenier construction ltée pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 7 266 183,31 \$, taxes et contingences incluses (pour les 4 lots) (contrat : 6 605 621,19 \$ + contingences : 660 562,12 \$) - Appel d'offres public 22-19319 (1 soum.).

CG20 0440 - 24 septembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec la firme Les

Constructions Serbec Inc. pour la fourniture de pièces et de main-d'oeuvre pour l'entretien, la réparation et les menus travaux en menuiserie, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 1 458 199,96 \$, taxes incluses (contrat de 1 041 571,40 \$ + contingences de 260 392,85 \$ + variation de quantités de 156 235,71 \$) - Appel d'offres public 20-18028 - (4 soumissionnaires conformes).

## DESCRIPTION

Cette entente-cadre, qui fait suite à l'appel d'offres n° 22-19319, vise à faire réaliser sur demande, les travaux de réparation et d'entretien généraux, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.

Le fournisseur devra fournir un service "clé en main" ainsi qu'une disponibilité 24 heures par jour, 365 jours par année, afin de répondre à tout appel de service.

## JUSTIFICATION

La prolongation de cette entente-cadre ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la deuxième prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option de prolongation de l'entente-cadre en cours. Cette prolongation assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, pour un coût total de 4 267 355,79 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 711 225,97 \$ taxes incluses également.

La firme Roland Grenier construction Ltée :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

La firme Roland Grenier Construction Ltée détient l'autorisation de contracter avec des organismes publics (AMP).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), soit de 2,66 % par rapport à l'année précédente. La dépense calculée sur la prolongation de cette entente-cadre totalise la somme de 4 267 355,79 \$, contingences et taxes incluses, et est répartie comme suit :

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2025 (4 mois) taxes incluses	2026 (8 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
1	Roland Grenier Construction Ltée	229 798,98 \$	459 597,96 \$	689 396,94 \$
2	Roland Grenier Construction Ltée	406 120,49 \$	812 240,99 \$	1 218 361,48 \$
3	Roland Grenier Construction Ltée	119 447,20 \$	238 894,41 \$	358 341,61 \$
4	Roland Grenier Construction Ltée	430 009,93 \$	860 019,87 \$	1 290 029,80 \$

Pour les contingences de 20 % (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2025 (4 mois) taxes incluses	2026 (8 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
1	Roland Grenier Construction Ltée	45 959,80 \$	91 919,59 \$	137 879,39 \$
2	Roland Grenier Construction Ltée	81 224,10 \$	162 448,20 \$	243 672,30 \$
3	Roland Grenier Construction Ltée	23 889,44 \$	47 778,88 \$	71 668,32 \$
4	Roland Grenier Construction Ltée	86 001,99 \$	172 003,97 \$	258 005,96 \$

Il s'agit d'exercer la deuxième option de prolongation d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal. Les mandats seront attribués, sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Seule la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation du SGPI pourra faire appel à cette entente. Puisque les services de travaux généraux d'entretien pourront être répartis sur divers bâtiments de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elle pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération réparties comme suit, soit 23,13 % agglomération et 76,87 % local.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus de prolonger cette entente-cadre affecterait la poursuite des opérations, la pérennité des équipements ainsi que des bâtiments tout en compromettant la sécurité des occupants.

Pour pallier à une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la deuxième prolongation : 1er septembre 2025

Fin de la deuxième prolongation : 31 août 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Matthieu CROTEAU, 4 mars 2025

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD  
Conseiller analyse - contrôle de gestion

**Tél :** 438 925-1732

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-28

Ramdane BOUCHERK  
chef de division - Gestion immobilière et  
exploitation à contrat

**Tél :** 514-891-4556

**Télécop. :** -

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF  
chef(fe) de division - gestion immobilière et  
exploitation des bâtiments spécialisés

**Tél :** 514 977-6837

**Approuvé le :** 2025-03-11

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2025-03-11

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257157003

Unité administrative responsable : SGPI

Projet : 2<sup>e</sup> Prolongation d'une entente-cadre avec la firme Roland Grenier construction ltée pour quatre (4) lots, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal,

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  En mettant en place une entente cadre pour des services de travaux généraux, le Service de la gestion et de la planification Des immeubles améliore la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières en réduisant, par exemple, l'utilisation de bons de commandes.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 1 février 2023

ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITÉE  
A/S MONSIEUR PATRICK GRENIER  
9150, RUE CLAVEAU  
ANJOU (QC) H1J 1Z4

N° de décision : 2023-DAMP-1362  
N° de client : 3000706905  
N° d'entreprise du Québec : 1142915231

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **31 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

# Montréal

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 31 janvier 2025

Monsieur Sandro Arancio  
Roland Grenier Construction Ltée  
9150, rue Claveau  
Montréal (Qc) H1J 1Z4

Courriel : sarancio@rgconstruction.ca

**Objet : Renouvellement de contrat : 2<sup>e</sup> prolongation  
Appel d'offres n° 22-19319  
Service sur demande de travaux généraux pour l'entretien de divers bâtiments  
de la Ville de Montréal  
LOT # 1, 2, 3 et 4**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de **2,66 %** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [bruno.simard@montreal.ca](mailto:bruno.simard@montreal.ca) **au plus tard le 14 février 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

  
SANDRO ARANCIO

Nom en majuscules et signature

3 FÉV. 2025

Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
- Date

Bruno Simard  
Conseiller  
Courriel : [bruno.simard@montreal.ca](mailto:bruno.simard@montreal.ca)



**Dossier # : 1257567004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure 2 ententes-cadres avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada pour la location à court terme d'un camion nacelle, pour une période de 12 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois - Montant estimé des ententes: 240 672,10 \$, taxes incluses (Ententes : 218 792,82 \$ + contingences 21 879,28 \$) - Appel d'offres public 25-20839 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 12 mois, par lesquelles La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des articles s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location à court terme de deux camions nacelles d'une hauteur nominale de soixante (60) pieds, sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20839;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 1 - Location court terme d'un (1) camion nacelle d'une hauteur nominale de soixante (60) pieds, sans opérateur et avec entretien. Devis LCE285X24C11.	109 396,41 \$
La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 2 - Location court terme d'un (1) camion nacelle d'une hauteur nominale de soixante (60) pieds, sans opérateur et avec entretien. Devis LCE285X24C11.	109 396,41 \$

2. d'autoriser une dépense de 21 879,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-03-13 17:41

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1257567004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure 2 ententes-cadres avec La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada pour la location à court terme d'un camion nacelle, pour une période de 12 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois - Montant estimé des ententes: 240 672,10 \$, taxes incluses (Ententes : 218 792,82 \$ + contingences 21 879,28 \$) - Appel d'offres public 25-20839 (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification de location de matériel roulant pour les années 2025 et 2026, le SMRA a identifié le besoin de créer deux (2) ententes-cadres de location d'un (1) camion nacelle chacune, afin de répondre aux besoins opérationnels de la Ville de Montréal. Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 25-20839. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente (30) jours, soit du 13 janvier 2025 au 13 février 2025.

La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Bon de commande 1618783 et 1618786 - 29 septembre 2023 - Accorder deux (2) contrat à La Compagnie de Location d’Autos Entreprise Canada, pour la location court terme d’un (1) camion nacelle de 60 pi avec benne à copeaux, sans opérateur et avec entretien. Dépense totale 252 772,65 \$ (contrats: 219 802,30 \$ + contingences: 32 970,35 \$) - Appel d’offres 22-19593 (2 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Ce dossier vise la création de deux (2) ententes-cadres pour la location à court terme d'un (1) camion nacelle chacune, d'une hauteur nominale de soixante (60) pieds, sans opérateur et avec entretien pour une période de douze mois. Les deux (2) camions nacelles serviront

principalement à l'entretien des arbres des espaces publics du territoire de la Ville de Montréal. Ceux-ci pourront être utilisés par l'ensemble des unités de la Ville de Montréal, incluant tous les services et arrondissements.

Les deux (2) camions nacelles qui feront l'objet de location seront des véhicules de la marque Freighliner, année modèle 2018.

#### Renouvellement

À son expiration, chacune des deux (2) ententes-cadres pourra être renouvelée pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois chacune. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration des ententes-cadres et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

#### Variation de prix

Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

### JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (50%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement. Celui-ci a mentionné qu'il ne pouvait assurer la disponibilité des matériaux à la date indiquée aux documents d'appel d'offres.

Lot 1 - Location court terme d'un (1) camion nacelle d'une hauteur nominale de soixante (60) pieds, sans opérateur et avec entretien. Devis LCE285X24C11.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada</b>	109 396,41 \$	10 939,64 \$	120 336,05 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	106 352,00 \$	10 635,20 \$	116 987,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			3 044,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			2,86 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot 2 - Location court terme d'un (1) camion nacelle d'une hauteur nominale de soixante (60) pieds, sans, sans opérateur et avec entretien. Devis LCE285X24C11.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada</b>	109 396,41 \$	10 939,64 \$	120 336,05 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	106 352,00 \$	10 635,20 \$	116 987,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			3 044,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			2,86 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, le personnel du SMRA a mené une étude de marché en utilisant la moyenne des soumissions des dernières années disponibles sur SEAO, indexé à l'année courante.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 14 février 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation sur les ententes-cadres pour un montant maximal de 218 792,82 \$.

Un montant équivalent à 10 % du montant total octroyé, soit 21 879,28 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Voici les montants liés aux deux (2) ententes-cadres :

Numéro de lot	Adjudicataire	Description des items	Montant total (taxes incluses)	Contingences 10% (taxes incluses)
1	La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 1 - Location court terme d'un (1) camion nacelle d'une hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien. Devis LCE285X24C11.	109 396,41 \$	10 939,64 \$
2	La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 2 - Location court terme d'un (1) camion nacelle d'une hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien. Devis LCE285X24C11.	109 396,41 \$	10 939,64 \$
		<b>Total</b>	<b>218 792,82 \$</b>	<b>21 879,28 \$</b>

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération. Les dépenses seront assumées à 5,7 % par l'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

La location de ces véhicules permettra de répondre à la priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole du plan Montréal 2030. En effet, étant utilisés dans l'entretien des arbres des espaces publics du territoire de la Ville de Montréal, ces véhicules augmenteront l'attractivité de la Ville de Montréal, en offrant des espaces bien entretenus et accueillants pour les citoyens.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas procéder à la location de ces deux (2) véhicules diminuerait la qualité de l'entretien des arbres des espaces publics du territoire de la Ville de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Création des ententes-cadres: Avril 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Charles CARON, 6 mars 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois ST-AMAND  
Agent de recherche

**Tél :**           s.o.  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-06

Jean-Philippe CRITES  
chef(fe) de division

**Tél :**           000-0000  
**Télécop. :**    000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :**    2025-03-13

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257567004

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Conclure deux ententes-cadres avec La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada pour la location à court terme de deux camions nacelles d'une hauteur nominale de soixante pieds, sans opérateur et avec entretien pour une période de douze mois, le contrat prévoit une option de renouvellement, pour une période de douze mois (Montant estimé des ententes : 240 672,10 \$, taxes incluses (contingences 21 879,28 \$)) - Appel d'offres public 25-20839 - (un seul soumissionnaire)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 20			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  La location de ces véhicules permettra de répondre à la priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole du plan Montréal 2030. En effet, étant utilisés dans l'entretien des arbres des espaces publics du territoire de la Ville de Montréal ces véhicules augmenteront l'attractivité de la Ville de Montréal, en offrant des espaces bien entretenu et accueillant pour les citoyens.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1257567004**

**Unité administrative responsable :** Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :** Conclure 2 ententes-cadres avec La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada pour la location à court terme d'un camion nacelle, pour une période de 12 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois - Montant estimé des ententes: 240 672,10 \$, taxes incluses (Ententes : 218 792,82 \$ + contingences 21 879,28 \$) - Appel d'offres public 25-20839 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



25-20839 Detcah.pdf 25-20839\_Tableau Comparatif des Prix (TCP).pdf 25-20839 PV.pdf



25-20839 Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alimata MEITE  
Agente d'approvisionnement II

**Tél :** -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-10

Nizar EL HANNA  
chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** - -

**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	109 396,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	109 396,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

### Information additionnelle

Sur 2 preneurs du cahier des charges, un (1) fournisseur a déposé une soumission.  
Le fournisseur ayant désisté a donné la raison suivante:  
- la disponibilité des matériels pour la date souhaitée n'était pas assurée.

Préparé par :  Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 25-20839

Titre : Location court terme de deux (2) camions nacelles d'hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien

Date d'ouverture des soumissions : 13 février 2025

Article		Quantité	La Compagnie de Location d'Autos Entreprise Canada	
			Prix unitaire	Montant total
1	Location court terme d'un (1) camion nacelle d'hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien.	1	95 148,00 \$	95 148,00 \$
		TPS 5 %		4 757,40 \$
		TVQ 9,975 %		9 491,01 \$
		<b>Montant total</b>		<b>109 396,41 \$</b>
2	Location court terme d'un (1) camion nacelle d'hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien.	1	95 148,00 \$	95 148,00 \$
		TPS 5 %		4 757,40 \$
		TVQ 9,975 %		9 491,01 \$
		<b>Montant total</b>		<b>109 396,41 \$</b>
		<b>Nombre de camion nacelle disponible</b>	<b>2</b>	
		Le devis technique dûment complété	À valider par requérant	

(\*) correction du montant soumis, erreur de calcul de la TVQ

(\*) correction du montant soumis, erreur de calcul de la TVQ

Remarque :

 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Alimata Méité	Date : 14-févr-25
-----------------------------	-------------------

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

<b>Numéro:</b> 25-20839
<b>Numéro de référence:</b> 20039064
<b>Type de l'avis:</b> Avis d'appel d'offres
<b>Statut:</b> En attente des résultats d'ouverture
<b>Titre:</b> Location court terme de deux (2) camions nacelles d'hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien
<b>Organisation:</b> Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats

Résultats 1 à 2

Trier par

Nombre par page

1

SOSEQUIMENT 760 rue Bériault Longueuil QC CAN J4G1R8 www.sosequipment.ca	Non diffusé Emmanuel Mouillere Téléphone: 18333603330 Courriel: <a href="mailto:emmanuel@sosequipment.ca">emmanuel@sosequipment.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20130076)</b> 2025-01-21 13:07	Mode privilégié (plan): Courriel
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA 5830, Cote-de-liesse Ville Mont-Royal QC CAN H4T1B1 www.entreprise.ca	Non diffusé Brian Tessier Téléphone: 4389921473 Courriel: <a href="mailto:brian.tessier@ehi.ca">brian.tessier@ehi.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20127321)</b> 2025-01-17 14:13	Mode privilégié (plan): Courriel

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents :       Mme Valérie Morin, analyste juridique  
                              M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif  
                              Mme Annie Benjamin, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES 25-20839**

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Location court terme de deux (2) camions nacelles d'hauteur nominale de 55 pi ou plus, sans opérateur et avec entretien » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

<b><u>Soumissionnaire</u></b>		<b><u>Prix</u></b>
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE	<b>Lot 1</b>	109 182,33 \$
CANADA	<b>Lot 2</b>	109 182,33 \$
	Nombre de camion nacelle disponible : 2	

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 13 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1  
S.A.

Valérie Morin  
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe



**Dossier # : 1254141001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'accorder à la Société du Parc Jean-Drapeau, un contrat gré à gré pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026, pour une somme maximale de 125 000 \$, taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-03-13 17:57

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1254141001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'année 2026 marquera le 50e anniversaire des Jeux olympiques (JO) de 1976 qui ont profondément caractérisé la ville de Montréal, la société québécoise et le sport au Canada. Montréal souhaite souligner le 50e anniversaire de ces JO sur l'ensemble de son territoire. Considérant que le Parc Jean-Drapeau a une équipe dédiée et expérimentée, il est proposé de confier la coordination générale des commémorations du 50e anniversaire des JO à cette équipe.

La Société du Parc Jean-Drapeau exerce un leadership tant au niveau national qu'international dans le domaine du sport, contribuant de manière significative au rayonnement et à l'attractivité de la métropole montréalaise. Elle travaille actuellement à se doter d'une Stratégie du sport, du plein air et du bien-être visant à affirmer son positionnement stratégique en tant que destination touristique sportive et active de calibre mondial, et ce en cohérence avec le Plan nature et sports de la Ville. La Société du Parc Jean-Drapeau est la détentrice d'installations sportives emblématiques, héritage des Jeux Olympiques de 1976, qu'elle s'engage à valoriser et à utiliser pour promouvoir des événements de grande envergure, tout en préservant la mémoire de cet événement marquant dans l'histoire sportive du Québec et du Canada.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le mandat consiste à coordonner la programmation des activités célébrant le 50<sup>e</sup> anniversaire des JO de 1976 sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Cela inclut la gestion de l'appel de projets de la Ville aux OBNL et la promotion des diverses initiatives festives à travers un calendrier commun. Cette collaboration avec les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires, ainsi que les producteurs délégués, garantit des célébrations mémorables et inclusives pour toute la population montréalaise et ses visiteurs.

Ce mandat implique également la participation active au comité officiel de pilotage des célébrations, composé par les représentants désignés de la Ville de Montréal, du Parc olympique, de la Société du Parc Jean-Drapeau et d'autres collaborateurs ponctuels tels que Tourisme Montréal, le Comité olympique canadien, le Conseil du sport de Montréal, etc. Ce comité a pour objectif de garantir la pertinence des activités, l'harmonisation du calendrier de réalisation, la coordination des demandes de financement et de commandites, ainsi que la complémentarité et l'intégration des différentes initiatives pour une cohérence globale.

Plus précisément, la Société du Parc Jean-Drapeau devra :

- Coordonner les rencontres du comité de pilotage (déterminer le contenu des rencontres, les convoquer, les animer, etc.);
- Élaborer une planification des activités, des initiatives et/ou des projets à réaliser, comprenant les activités prévues au Parc Jean-Drapeau, celles approuvées par la Ville dans le cadre de l'appel de projets, ainsi que celles identifiées par le comité de pilotage, et proposer à la Ville un plan de réalisation et de financement;
- Associer les forces vives de Montréal à la préparation des célébrations, de manière à renforcer les sentiments de fierté et d'appartenance des citoyens à leur ville;
- Coordonner l'appel de projets, évaluer et recommander à la Ville les projets retenus et le soutien financier requis;
- Assumer un leadership auprès des acteurs impliqués dans la préparation et la réalisation des célébrations, en concertation avec la Ville;
- S'assurer d'une concertation entre les initiatives privées et publiques;
- Planifier la mise en marché et le rayonnement de la programmation;
- Veiller à une saine gestion des fonds publics et privés dont elle est dépositaire;
- Favoriser des expériences et activités ayant des retombées au-delà de 2026;
- Assurer une reddition de compte constante et transparente.

## JUSTIFICATION

### **Objectifs et opportunités de souligner le 50<sup>e</sup> anniversaire des JO de 1976**

- Promouvoir un mode de vie sain et actif (alignement avec Montréal 2030 et Plan nature et sports);
- Mettre en valeur la ville en tant qu'hôtesse d'événements sportifs de classe mondiale (accueil du Championnat du monde de cyclisme sur route en 2026);
- Mettre en valeur l'héritage des JO : infrastructures, Jeux de Montréal, etc.;
- Créer un legs du 50<sup>e</sup> anniversaire (œuvre d'art, programme, etc.);
- Affirmer les orientations présentes et futures en matière d'aménagement d'infrastructures sportives, de sport et d'activité physique;
- Célébrer l'Olympisme et ses valeurs (la joie dans l'effort, le respect des principes éthiques fondamentaux universels, la solidarité, etc.);
- Promouvoir la ville en tirant parti de son affiliation au Mouvement olympique (membership UMVO).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 125 000 \$, toutes taxes incluses, est

prévu au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) en 2025. Cette dépense serait assumée à 100 % par l'agglomération et serait répartie comme suit :

Gestion de l'appel de projets / Coordination comité de pilotage / Coordination générale programmation	100 000 \$
Promotion de la programmation	25 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>125 000 \$</b>

Les honoraires prévus sont payables sur présentation des factures suivantes :

Une première facture (50%) suivant les livrables préliminaires (voir annexe 1 de la convention)

Une seconde facture (30%) suivant les livrables intermédiaires (voir annexe 1 de la convention)

Une troisième facture (20%) suivant les livrables finaux (voir annexe 1 de la convention).

## **MONTRÉAL 2030**

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Ils participent aussi à la vitalité économique de Montréal. Le SGPMRS encourage fortement les arrondissements et les divers organismes à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets. Suivant le Plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités ci-après :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs et d'inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active en leur offrant des activités sportives gratuites.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour entretenir la flamme une fois les Jeux terminés, les villes olympiques misent sur des célébrations afin de permettre à la population de renouer avec le rêve olympique, le sport, ses symboles, ses valeurs et ses bienfaits. Les événements sportifs participent aussi à la vitalité économique de la ville. Il s'agit d'une occasion privilégiée d'animer la ville et d'organiser des événements qui vont au-delà du sport, tels que des festivités artistiques et culturelles et des projets éducatifs. Si le contrat de service n'est pas approuvé, les célébrations du 50e anniversaire des JO de Montréal seraient limitées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Parc olympique est responsable d'élaborer l'image de marque qui pourra être utilisée par les collaborateurs.

Le Service des ressources humaines et des communications élaborera, en 2025, une stratégie de communication pour la Ville qui s'harmonise avec les initiatives du comité de pilotage.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2025 Phase de planification

15 juin : dépôt des projets des OBNL pour l'appel de projets  
CG août : octroi des contributions financières aux OBNL pour la planification et la réalisation d'activités qui seront déployées en 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BÉLANGER  
Chef d'équipe

**Tél :** 514-872-0631

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-05

Christine LAGADEC  
c/d orientations

**Tél :** 514 872-4720

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035

**Approuvé le :** 2025-03-05

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(-trice) de service - grands parcs,  
verdissement et mont-royal

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-13

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254141001

Unité administrative responsable : SGPMRS

Projet : Accorder en 2025 un contrat à la Société du Parc Jean-Drapeau pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 \$, taxes incluses

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les arrondissements et les organismes paramunicipaux à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets. Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :</i></p> <p><i>Priorité #4   Développer une économie plus verte et inclusive</i></p> <p><i>Priorité #5   Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la</i></p>			

*source et la valorisation des matières résiduelles*

*Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

*Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs et d'inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active en leur offrant des activités sportives gratuites.*

**3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?**

*Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive*

*La SPJD, dans le cadre de son mandat, soutiendra l'économie circulaire, l'achat local et écoresponsable,*

*Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*

*La SPJD, dans le cadre de son mandat, soutiendra l'économie circulaire, l'achat local et écoresponsable,*

*Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

*Par l'organisation d'événements emblématiques, la promotion de l'héritage olympique et la mise en valeur des infrastructures historiques*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, Greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale (constituée en vertu de la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4) dont l'adresse principale est située au (1, Circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, Québec, H3C1A9), agissant et représentée par Mme Véronique Doucet, Directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121362845 RT00  
Numéro d'inscription TVQ : 110339068 TQ 0023

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'année 2026 marquera le 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 qui ont profondément caractérisé Montréal, la société québécoise et le sport au Canada;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal souhaite célébrer le 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 par le soutien d'une série d'événements et d'activités sur l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, pour la coordination générale de la programmation des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal ainsi que la gestion d'un appel de projets aux OBNL, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de la conservation, de l'aménagement, de la mise en valeur et le développement du grand parc urbain public, de veille à la saine cohabitation des activités qui s'y déroulent et d'assurer sa pérennité pour les générations actuelles et futures;

**ATTENDU QUE** la Société du Parc Jean-Drapeau s'engage à concentrer ses activités et ses projets sur son territoire actuel;

**ATTENDU QUE** la Société du Parc Jean-Drapeau exerce un leadership tant au niveau national qu'international dans le domaine du sport, contribuant de manière significative au rayonnement et à l'attractivité de la métropole montréalaise;

**ATTENDU QUE** la Société du Parc Jean-Drapeau travaille actuellement à se doter d'une Stratégie du sport, plein-air et bien-être visant à affirmer son positionnement stratégique en tant que destination touristique sportive et active de calibre mondial, et ce en cohérence avec le Plan nature et sports de la Ville ;

**ATTENDU QUE** la Société du Parc Jean-Drapeau est la détentrice d'installations sportives emblématiques, héritage des Jeux Olympiques de 1976, qu'elle s'engage à valoriser et à utiliser pour promouvoir des événements de grande envergure, tout en préservant la mémoire de cet événement marquant dans l'histoire sportive du Québec et du Canada;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Annexe 2** » : Description de l'appel de projets à coordonner
- 1.3 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative (M Luc Denis) de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.4 « **Unité administrative** » : Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.
- 1.5 « **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « LAI »), **de même que sa** perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection.
- 1.6 « **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour coordonner la programmation générale des activités célébrant le 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Cela inclut la gestion de l'appel de projets de la Ville aux OBNL, la promotion des diverses initiatives festives à travers un calendrier commun, en collaboration avec les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires, de même que les producteurs délégués afin de garantir des célébrations mémorables et inclusives pour tous les résidents et visiteurs.

## **ARTICLE 3**

### **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4**

### **DURÉE**

- 4.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 17 avril 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2025, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 Assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 Remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 Communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 Lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

## **ARTICLE 6**

## **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient

rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

### 6.13 **TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- 6.13 .1 prendre connaissance et respecter la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164.
- 6.13 .2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;
- 6.13 .3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;
- 6.13 .4 informer le Responsable/Directeur de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;
- 6.13 .5 détruire de manière irréversible les Renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;
- 6.13 .6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant/l'Organisme à cet article [6.13 Traitement des Renseignements personnels], notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;
- 6.13 .7 informer sans délai le Responsable/Directeur si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente Convention;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Une première facture (50%) suivant les livrables préliminaires (voir annexe 1)  
Une seconde facture (30%) suivant les livrables intermédiaires (voir annexe 1)  
Une troisième facture (20%) suivant les livrables finaux (voir annexe 1)

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13** **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
  - 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le

Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

#### **ARTICLE 14** **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

#### **ARTICLE 15** **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :

- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

#### **16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **16.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **16.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

#### **16.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 1, Circuit Gilles-Villeneuve, Montréal, Québec, H3C1A9) et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Mme Véronique Doucet. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, 4e étage, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le 4<sup>e</sup> jour de mars 2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :   
Luc Denis, Directeur des sports, SGPMRS

Le 3<sup>e</sup> jour de mars 2025

**(SOCIÉTÉ DU PARC JEAN DRAPEAU)**

Par :   
Véronique Doucet, Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution **CG** ).

# ANNEXE 1

## Description de la prestation de service du Contractant

[Projet contenu entente Ville-PJD.docx](#)



Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports  
Direction des sports  
801, rue Brennan – pavillon Prince, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone : 514 872-0035



### Projet d'entente Ville/PJD

#### Contexte

L'année 2026 marquera le 50<sup>e</sup> anniversaire des JO de 1976 qui ont profondément caractérisé Montréal, la société québécoise et le sport au Canada. Pour entretenir la flamme une fois les Jeux terminés, les villes olympiques misent sur des célébrations afin de permettre à la population de renouer avec le rêve olympique, le sport, ses symboles, ses valeurs et ses bienfaits. Il s'agit d'une occasion privilégiée d'animer la Ville et d'organiser des événements qui vont au-delà du sport, tels que des festivités artistiques et culturelles, des conférences académiques, des commémorations historiques et des projets éducatifs.

#### Héritage des JO de Montréal

Dimension primordiale de l'accueil de Grands jeux, le véritable legs des JO va bien au-delà d'une dette olympique ou d'un stade à la tour inclinée dans l'est de l'île. De nombreuses infrastructures ont été érigées et sont encore aujourd'hui bien vivantes. Citons notamment, le Complexe sportif Claude-Robillard, le bassin olympique, le biodôme (ancien vélodrome), ainsi que plusieurs autres installations qui ont accueilli des compétitions ou des sites d'entraînement.

Sur le plan sportif, les JO de Montréal ont permis la démocratisation de sports qui étaient jusque-là davantage réservés à une population majoritairement anglophone. « Pour les Canadiens français, avant les années 1960, le monde sportif se résumait beaucoup au hockey en hiver et au baseball à l'été. Quand les JO sont arrivés, cela a permis aux autorités de démocratiser certains sports totalement méconnus au Québec », comme le souligne Paul Foisy, chercheur en histoire.

Instaurés en 1978, les Jeux de Montréal (JDM), un grand rassemblement sportif multidisciplinaire pour les jeunes âgés de 6 à 12 ans, prennent aussi ancrage dans l'effervescence des JO. Plusieurs médaillés olympiques ont participé aux JDM au début de leur carrière sportive, citons notamment Nicolas Gill, Antoine Valois-Fortier, Sylvie Fréchette, Joannie Rochette, etc.

#### Opportunité

La Ville de Montréal souhaite célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire des Jeux olympiques de 1976 par une série d'événements et d'activités sur l'ensemble de son territoire. Bien que les ressources additionnelles nécessaires ne soient pas actuellement disponibles au sein du SGPMS, et que le contexte municipal ne favorise pas l'embauche de ces ressources, une opportunité est à saisir.

Considérant que le Parc Jean Drapeau a brillamment célébré son 150<sup>e</sup> anniversaire en 2024 grâce à une équipe dédiée et expérimentée. Il est donc proposé de confier la coordination générale des commémorations du 50<sup>e</sup> anniversaire des Jeux olympiques à cette équipe, afin de maintenir et valoriser leur expertise, tout en assurant des célébrations mémorables pour tous les Montréalais.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports  
Direction des sports  
801, rue Brennan – pavillon Prince, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone : 514 872-0035

## Objectifs et opportunités de souligner le 50e anniversaire des JO de 1976

- Célébrer l'Olympisme et ses valeurs (la joie dans l'effort, le bon exemple, le respect des principes éthiques fondamentaux universels, l'éducation, la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, la solidarité, le «[fajr-play](#)», l'environnement, etc.)
- Promouvoir un mode de vie sain et actif (alignement avec Montréal 2030 et Plan nature et sports)
- Promouvoir la Ville en tirant parti de son affiliation au Mouvement olympique ([membership](#) UMVO)
- Mettre en valeur la Ville en tant qu'hôte d'événements sportifs de classe mondiale (Accueil du championnat du monde de cyclisme sur route en 2026)
- Mettre en valeur l'héritage des JO : infrastructures, Jeux de Montréal, etc.
- Créer un legs du 50e anniversaire (œuvre d'art, programme, infras, etc.)
- Affirmer les orientations présentes et futures en matière d'aménagement d'infrastructures sportives, de sport et d'activité physique

## Historique

### Programmation 2016, 40e anniversaire des JO de Montréal

En 2016, le comité organisateur des Jeux du Québec a souligné le 40e anniversaire, en collaboration avec la Ville de Montréal et le Parc olympique, par l'organisation d'une [soirée spectacle](#) au Stade olympique qui a accueilli 25 000 personnes à guichets fermés pour l'occasion. Une [série documentaire, Montréal 1976](#), fut également réalisée par Radio-Canada, tandis que le Parc olympique déployait une [programmation variée](#) avec les volets événementiels et de mise en valeur, incluant des projets permanents tels que le jardin de l'Esplanade financière Sun Life, la frise du temps sur l'avenue Pierre-de-Coubertin et la publication de deux ouvrages sur le stade olympique.

### Célébrations à travers les Villes olympiques

Plusieurs villes olympiques ont eu l'occasion de célébrer le 50e anniversaire du passage des JO. Parmi les plus récentes, Munich (2022), [Innsbrook](#) (2014) et Tokyo (2014) ont mis de l'avant des programmes étoffés (voir annexe). La gouvernance de ces initiatives est majoritairement assumée par la municipalité, qui s'allie des partenaires clés du milieu sportif et associatif local.

### L'Union mondiale des Villes olympiques (UMVO), une boîte à outils

En 2022, Montréal a renouvelé son adhésion à l'UMVO, ce qui lui donne accès à une multitude d'outils, de références et à un réseau de 44 villes olympiques pour appuyer l'organisation d'éventuelles célébrations en 2026. Entre autres, en plus d'une [boîte à outils de l'héritage olympique](#), l'UMVO propose le programme *Entretenir la Flamme !*, qui présente une sélection d'initiatives inspirantes des villes olympiques sur comment activer le patrimoine olympique.

## Mandat

### **Coordination de la programmation des célébrations du 50<sup>e</sup> anniversaire des Jeux Olympiques de Montréal**

Le mandat consiste à coordonner la programmation des activités célébrant le 50<sup>e</sup> anniversaire des Jeux Olympiques de 1976 sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Cela inclut la gestion de l'appel de projets de la Ville aux OBNL, la promotion des diverses initiatives festives à travers un calendrier commun, en collaboration avec les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires, de même que les producteurs délégués afin de garantir des célébrations mémorables et inclusives pour tous les résidents et visiteurs.

Cela implique également la participation active au comité officiel de pilotage des célébrations, composé par les représentants désignés de la Ville de Montréal, du Parc olympique, de la Société du Parc Jean Drapeau et d'autres collaborateurs ponctuels tels que Tourisme Montréal, le Comité olympique canadien, le Conseil du sport de Montréal, etc. Ce comité a pour objectif de garantir la pertinence des activités, l'harmonisation du calendrier de réalisation, la coordination des demandes de financement et de commandites, ainsi que la complémentarité et l'intégration des différentes initiatives pour une cohérence globale.

Plus précisément, la Société du Parc Jean Drapeau devra :

- Coordonner les rencontres du comité de pilotage (déterminer le contenu, convoquer, animer, etc.) ;
- Élaborer une planification des activités, d'initiatives et/ou de projets à réaliser, comprenant les activités prévues au Parc Jean Drapeau, celles approuvées par la Ville dans le cadre de l'appel de projets, ainsi que celles identifiées par le comité de pilotage, et proposer le plan de réalisation et de financement à la Ville ;
- Associer les forces vives de Montréal à la préparation des célébrations, de manière à renforcer les sentiments de fierté et d'appartenance des citoyens à la ville ;
- Coordonner l'appel de projet, évaluer et recommander à la Ville les projets retenus et le soutien financier à accorder ;
- Assumer un leadership auprès des acteurs impliqués dans la préparation et la réalisation des célébrations, en concertation avec la Ville ;
- S'assurer d'une concertation entre les initiatives privées et publiques ;
- Planifier la mise en marché et le rayonnement de la programmation ;
- Voir à une saine gestion des fonds publics et privés dont elle est la dépositaire ;
- Favoriser des expériences et activités ayant des retombées au-delà de 2026 ;
- Assurer une reddition de compte constante et transparente.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports  
Direction des sports

801, rue Brennan – pavillon Prince, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone : 514 872-0035

## Objectifs généraux :

- **Célébrer** : Mettre en avant l'héritage olympique de Montréal et renforcer la fierté des citoyens.
- **Stimuler** : Promouvoir le sport et l'activité physique au sein de la communauté.
- **Promouvoir** : Valoriser les legs tangibles et intangibles des Jeux Olympiques.

## Objectifs spécifiques :

- **Célébrer l'héritage olympique** :
  - Organiser des événements commémoratifs et des expositions sur l'histoire des Jeux Olympiques de 1976
  - Mettre en lumière les athlètes et les moments marquants des Jeux
- **Promouvoir le sport et l'activité physique** :
  - Développer des programmes sportifs accessibles à tous les âges et niveaux
  - Collaborer avec les écoles et les clubs sportifs pour encourager la participation
- **Animer et fédérer la communauté** :
  - Planifier des activités culturelles, artistiques, académiques, historiques et éducatives
  - Créer des partenariats avec des organisations locales pour maximiser l'impact des célébrations
- **Valoriser les legs tangibles** :
  - Rénover et promouvoir les infrastructures sportives héritées des Jeux
  - Organiser des visites guidées et des événements dans les lieux emblématiques des Jeux de 1976

## Éléments supplémentaires à considérer :

- **Célébration essentielle** :
  - Mettre l'accent sur des activités clés et emblématiques
  - Planifier les célébrations sur une période de 10 jours à deux semaines
  - Assurer la participation d'un large public
- **Plan de communication et mobilisation** :
  - Développer une stratégie de communication pour promouvoir les événements
  - Mobiliser les médias locaux et les réseaux sociaux pour atteindre un large public

## Public cible :

- **La jeunesse** : Placer les jeunes au cœur des festivités avec des activités spécialement conçues pour eux.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Direction des sports

801, rue Brennan – pavillon Prince, 4<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 872-0035

- **Les “Multigénération”** : Créer des événements qui rassemblent toutes les générations, des enfants aux grands-parents.
- **Les aînés** : Honorer les aînés qui ont vécu les Jeux de 1976 avec des programmes et des témoignages.
- **Le milieu sportif** : Inclure tous les utilisateurs des infrastructures sportives dans les célébrations.
- **Les communautés culturelles de Montréal** : Intégrer les diverses communautés culturelles de la ville dans les événements.
- **Les Premières Nations** : Collaborer avec les Premières Nations pour inclure leurs perspectives et leurs traditions dans les célébrations.

## Scénarios de programmation – Volets :

- **Activités protocolaires/Institutionnelles :**
  - Discours et déclarations officielles
  - Réceptions protocolaires et visites officielles
  - Rencontres avec des représentants gouvernementaux
  - Remise de prix et de distinctions honorifiques
- **Activités sportives et événements compétitifs :**
  - Compétitions et démonstrations sportives
  - Rencontres avec des athlètes olympiques
  - Participation du public à des activités sportives interactives
- **Activités et événements axés sur la culture et les arts :**
  - Spectacles de musique, de danse et de théâtre
  - Expositions d'art et projections cinématographiques
  - Festivals culturels et performances artistiques
  - Ateliers et conférences sur des sujets culturels liés aux JO
- **Activités communautaires et éducatives :**
  - Initiatives éducatives sur l'histoire des Jeux olympiques de Montréal
  - Conférences et débats sur des enjeux sociaux liés au sport
  - Activités de bénévolat et de responsabilité sociale

## Livrables attendus

### LIVRABLES PRÉLIMINAIRES ASSOCIÉS À LA FACTURE #1 (50%)

1. **Comité de pilotage :**
  - a. Plan de travail (échancier des phases de planification et de réalisation)
  - b. Comptes rendus réguliers des réunions du comité de pilotage, incluant les décisions prises (registre des décisions), les actions à entreprendre, et les suivis nécessaires
  
2. **Gestion de l'appel de projets 2025 50e JO**
  - a. Composition du comité d'évaluation
  - b. Critères d'évaluation et grilles d'analyse, si bonifiés
  - c. Liste des projets déposés
  - d. Tableau des recommandations de soutien

### LIVRABLES INTERMÉDIAIRES ASSOCIÉS À LA FACTURE #2 (30%)

3. **Plan de financement et de commandites pour le comité de pilotage :**
  - a. Un budget détaillé des coûts associés aux célébrations
  - b. Un plan de recherche de financement et de commandites, incluant les partenaires potentiels et les stratégies d'approche pour les membres du comité de pilotage
  
4. **Stratégie de communication et de promotion :**
  - a. Un plan de communication préliminaire pour promouvoir les célébrations, incluant les canaux de communication, les messages clés, et les actions de marketing
  
5. **Rapports d'avancement :**
  - a. Rapports périodiques sur l'avancement des préparatifs, incluant les réalisations, les défis rencontrés, la mise à jour budgétaire et les ajustements nécessaires
  
6. **Partenariats et collaborations :**
  - a. Liste préliminaire des partenariats établis avec des organisations locales, des écoles, des clubs sportifs, etc.
  - b. Mise en place d'un registre des parties-prenantes, incluant la description des rôles et des contributions de chaque partenaire

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports  
Direction des sports  
801, rue Brennan – pavillon Prince, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone : 514 872-0035

## LIVRABLES FINAUX ASSOCIÉS À LA FACTURE #3 (20%)

### 7. Plan de programmation détaillé :

- a. Un calendrier commun de l'ensemble des événements et des activités prévues en date du 6 décembre 2025

Aspects financiers
--------------------

Une somme de 125 000\$, incluant les taxes, sera versée en en contrepartie des services rendus. Cette somme sera répartie comme suit :

Coordination générale (Gestion de l'appel de projets, coordination comité de pilotage, coordination générale programmation, etc.)	100 000 \$
Promotion et aspects communicationnels	25 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>125 000 \$</b>

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports  
Direction des sports

801, rue Brennan – pavillon Prince, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone : 514 872-0035

## Références Villes olympiques qui ont célébré un 50e anniversaire des JO

### [2022, célébrations de Munich \(JO 1972\)](#)

En 2022, la Ville de Munich souligne le 50e anniversaire des JO de 1972. Pour cette occasion, une programmation d'activités diversifiées est prévue tout au long de l'année. Des expositions et des événements auront lieu dans l'espace public et en ligne dans les domaines du sport, de la culture, du design, de l'architecture, de la culture de la mémoire et de la vie commune démocratique sous le thème « Munich en route vers l'avenir 1972–2022– 2072 ». L'activité phare est l'organisation des Championnats européens qui accueilleront 4700 athlètes en provenance de 36 nations du 11 au 21 août. Le leadership de ces initiatives est assumé par le Département de la culture et des arts de la ville de Munich, avec les partenaires, organisations, institutions et joueurs du milieu tels que [Olympiapark München GmbH](#) et la Confédération allemande des sports olympiques.

### [2018, Mexico](#)

Une programmation toute l'année qui célébrait le sport, la culture et les moments emblématiques avec l'objectif de relier le passé et le présent dans un sens plus large (sport, culture et les gens) à travers l'héritage des Jeux olympiques de 1968. Outre l'organisation d'événements dédiés à l'anniversaire, les célébrations visaient à inclure de grands événements sportifs et culturels qui allaient déjà se produire dans la ville. Beaucoup d'efforts ont été faits avec de nombreux organisateurs d'événements pour célébrer le 50e anniversaire au sein de leurs événements, certains incluent : les championnats du monde de golf, Éliminatoires de la Coupe du monde de basketball masculin, le match d'adieu de football en route vers la Coupe du monde de football 2018 et le marathon de Mexico.

### [2014, célébrations d'Innsbruck \(JO 1964\)](#)

La ville de Innsbruck, en Autriche, célèbre le 50e anniversaire des JO. Les festivités ont été échelonnées sur une durée de deux mois (janvier et février), soit la durée des JO d'hiver en 1964. Des activités sportives et culturelles ont été organisées afin d'inclure les résidents ainsi que les touristes de la région. Les événements organisés étaient en lien avec la commémoration de l'héritage des JO ou directement liés à la promotion des projets courants et à venir de la ville. Une marche olympique, organisée pour les habitants de Innsbruck, [à](#) été spécialement conçue afin de souligner l'impact des JO sur l'architecture de la ville. L'utilisation des structures bâties pour les JO pour une partie des activités (exposition, performance, ~~etc~~) permettait de faire le pont entre le passé et le futur.

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports  
Direction des sports

801, rue Brennan – pavillon Prince, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone : 514 872-0035

## [2014, célébrations de Tokyo \(JO 1964\)](#)

En 2014, le Japon tout entier célébrait le 50<sup>e</sup> anniversaire des JO et Paralympique de 1964 ainsi que l'arrivée des JO de 2020. Plusieurs événements ont été organisés par le Comité olympique durant cette journée. De nombreuses expositions, dont une organisée par le COJ rassemblant les médailles, la torche olympique et les affiches des Jeux de 1964. De nombreux olympiens de 1964 ont pris part aux festivités, ainsi que des membres du Comité International Olympique, des représentants des Comités Nationaux Olympiques et des Fédérations Internationales. Une discussion publique entre les olympiens et paralympiens a eu lieu afin de mettre de l'avant les efforts, records et l'avancement du sport au Japon depuis 1964.

Autres sources d'information :

Chamonix, [Centenaire des 1ers Jeux olympiques](#) de 1924

<https://ville.montreal.qc.ca/memoiresdesmontrealais/les-jeux-olympiques-de-1976>

Documentaire sur le site de l'ONF. [La 21<sup>e</sup> olympiade.](#)

[https://www.onf.ca/film/jeux\\_de\\_la\\_xxie\\_olympiade/](https://www.onf.ca/film/jeux_de_la_xxie_olympiade/)

## **ANNEXE 2**

Les documents liés à l'appel de projet seront envoyés au contractant dès leur approbation auprès des instances municipales

**Dossier # : 1254141001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1254141001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohand Ou Achou LAOUCHE  
Préposé au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-26

Jed BEN AOUN  
Agent de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2025-02-04 15:01:06

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1147627229
Nom	SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

##### Adresse du domicile

Adresse	1, CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C1A9
---------	-------------------------------------------------------------

##### Adresse du domicile élu

<b>Nom de l'entreprise</b>	Société du parc Jean-Drapeau
<b>Nom de la personne physique</b>	
Nom de famille	FERRON
Prénom	Manuela

Adresse	1 Circuit-Gilles-Villeneuve Montréal (Québec) H3C1A9 Canada
---------	-------------------------------------------------------------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-04-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-04-17
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1983-08-09 Constitution

Régime constitutif

QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)

Régime courant

QUÉBEC : Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4)

### Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-10-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-08-14 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

### Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

### Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9991
Activité	Parcs et garages de stationnement
Précisions (facultatives)	EXPLOITATION D'UN PARC MUNICIPAL

#### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	ACTIVITÉS DE LOISIRS

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 750 à 999

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

## Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

### Liste des administrateurs

Nom de famille	Sheehan
Prénom	Judy
Date du début de la charge	2017-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4265 rue Saint-André Montréal (Québec) H2J2Z3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Mayrand
Prénom	Karel
Date du début de la charge	2018-07-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1210 rue de Louvain E Montréal (Québec) H2M1B5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Dedeian
Prénom	Daisy
Date du début de la charge	2019-08-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	913-190 rue Murray Montréal (Québec) H3C2C7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Luci
Date du début de la charge	2023-07-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	450-800 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B1X9 Canada

Nom de famille	Hamel
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2023-07-05

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	800 rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H3C0B4 Canada

Nom de famille	Di Pietrantonio
Prénom	Paolo
Date du début de la charge	2023-07-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	485 rue McGill Montréal (Québec) H2Y2H4 Canada

Nom de famille	Tamouro
Prénom	Soumya
Date du début de la charge	2023-07-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2546 rue Stallion Saint-Lazare (Québec) J7T2E4 Canada

Nom de famille	Benkirane
Prénom	Sofia
Date du début de la charge	2024-07-03
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10361 rue de Lille Montréal (Québec) H2B2R3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Dufort
Prénom	Alain
Date du début de la charge	2024-09-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6097 place des Huards Laval (Québec) H7L5Y6 Canada
Adresse professionnelle	

#### **Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Nom de famille	Doucet
----------------	--------

Prénom	Véronique
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directrice générale
Adresse du domicile	508 rue de La Prairie Laval (Québec) H7X2S2 Canada
Adresse professionnelle	

#### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

#### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

#### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

#### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

#### Index des documents

##### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-08-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-08-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-08-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-07-28
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-08-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-07-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2017-07-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-12
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2012-09-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-12
Déclaration annuelle 2010	2010-10-18

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2009	2009-08-12
Avis de correction	2009-01-13
Déclaration annuelle 2008	2008-12-18
Déclaration annuelle 2007	2008-02-25
Déclaration annuelle 2006	2006-09-14
Déclaration annuelle 2005	2006-02-24
Déclaration annuelle 2004	2004-12-29
Déclaration annuelle 2003	2003-10-16
Déclaration modificative	2003-03-26
Déclaration annuelle 2002	2002-10-11
Déclaration modificative	2002-06-17
Déclaration annuelle 2001	2001-10-31
Déclaration modificative	2001-04-06
Déclaration annuelle 2000	2000-11-09
Déclaration annuelle 1999	1999-11-24
Déclaration annuelle 1998	1999-06-02
Avis de défaut	1999-05-22
Déclaration modificative	1998-06-11
Déclaration d'immatriculation	1998-04-17

### Index des noms

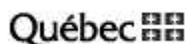
Date de mise à jour de l'index des noms 2009-01-13

### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU		2006-09-14		En vigueur
SOCIÉTÉ DU PARC DES ILES		1983-08-09	2006-09-14	Antérieur

### Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PARC JEAN-DRAPEAU		2002-06-17		En vigueur
SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU		2002-06-17		En vigueur



© Gouvernement du Québec

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse](#) \_\_\_\_\_ [OU par la poste à l'adresse](#) \_\_\_\_\_, dans un délai de \_\_\_\_\_.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de société du parc Jean-drapeau (*nom de l'entreprise ou de l'organisme*) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher **une** des 4 cases ci-dessous*):

- je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
- je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 24 févr. 2025

Isabelle Mercille

Nom – représentant.e de l'Entreprise



Signature – représentant.e de l'Entreprise

# Declaration\_Charte\_langue\_francaise\_2025022

## 4

Rapport d'audit final

2025-02-24

Créé le :	2025-02-24
De :	Martine Mars (mmars@parcjeandrapeau.com)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAcWVSCT7y4SBjvISFGhWFY967Xuei-meS

## Historique de "Declaration\_Charte\_langue\_francaise\_20250224"

-  Document créé par Martine Mars (mmars@parcjeandrapeau.com)  
2025-02-24 - 21:52:04 GMT
-  Document envoyé par e-mail à Isabelle Mercille (imercille@parcjeandrapeau.com) pour signature  
2025-02-24 - 21:53:58 GMT
-  E-mail consulté par Isabelle Mercille (imercille@parcjeandrapeau.com)  
2025-02-24 - 21:57:00 GMT
-  Document signé électroniquement par Isabelle Mercille (imercille@parcjeandrapeau.com)  
Date de signature : 2025-02-24 - 22:06:21 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Accord terminé  
2025-02-24 - 22:06:21 GMT



(1)

**Dossier # : 1245323007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger les résolutions CE24 1262, CM24 0833 et CG24 0457 / Approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2024, des parcelles de terrain d'une superficie de 15 722 pieds carrés, connues comme étant les lots 1 005 865 et 1 669 384 du cadastre du Québec, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$ taxes incluses pour le terme. # Bât.: 6039

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE24 1262, CM24 0833 et CG24 0457;
2. d'approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2024, des parcelles de terrain connues comme étant les lots 1 005 865 et 1 669 384 du cadastre du Québec, d'une superficie de 15 722 pieds carrés, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'amendement du bail;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2025-03-13 12:56

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245323007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE24 1262, CM24 0833 et CG24 0457 / Approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2024, des parcelles de terrain d'une superficie de 15 722 pieds carrés, connues comme étant les lots 1 005 865 et 1 669 384 du cadastre du Québec, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$ taxes incluses pour le terme. # Bât.: 6039

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une coquille s'est glissée dans le sommaire lors de l'inscription du numéro de lot 1 669 385 qui aurait dû se lire comme suit 1 669 384 du cadastre du Québec.  
 L'objet du dossier aurait dû se lire comme suit: Approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2024, d'une superficie de 15 722 pi<sup>2</sup>, des parcelles de terrain connues comme étant les lots 1 005 865 et 1 669 384 du cadastre du Québec, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection de boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$ taxes incluses pour le terme. # Bât. 6039.

Voir le plan ci-joint.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine D'ASTOUS  
conseiller(-ere) en immobilier expertise  
immobiliere

514-949-9881

**Tél :**

**Télécop. :** -

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance ordinaire du mercredi 14 août 2024

Résolution: CE24 1262

---

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une période additionnelle de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des parcelles de terrain connues comme étant les lots 1 005 865 et 1 669 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 15 722 pieds carrés, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'amendement du bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1245323007  
/sb

Benoit DORAIS

\_\_\_\_\_  
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 16 août 2024

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 19 août 2024  
Séance tenue le 19 août 2024

Résolution: CM24 0833

---

**Approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une durée additionnelle de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des parcelles de terrain constitués des lots 1 005 865 et 1 669 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 15 722 pieds carrés, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$, taxes incluses, pour le terme**

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 22 août 2024 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- d'approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une période additionnelle de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des parcelles de terrain connues comme étant les lots 1 005 865 et 1 669 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 15 722 pieds carrés, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'amendement du bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1245323007 (20.48)  
/sb

Valérie PLANTE

---

Mairesse

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE

---

Greffier de la Ville

---

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 21 août 2024

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

---

Assemblée ordinaire du jeudi 22 août 2024  
Séance tenue le 22 août 2024

Résolution: CG24 0457

---

**Approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une durée additionnelle de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des parcelles de terrain constitués des lots 1 005 865 et 1 669 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 15 722 pieds carrés, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$ taxes incluses, pour le terme**

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une période additionnelle de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des parcelles de terrain connues comme étant les lots 1 005 865 et 1 669 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 15 722 pieds carrés, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'amendement du bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1245323007

/sb

Valérie PLANTE

---

Mairesse

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO

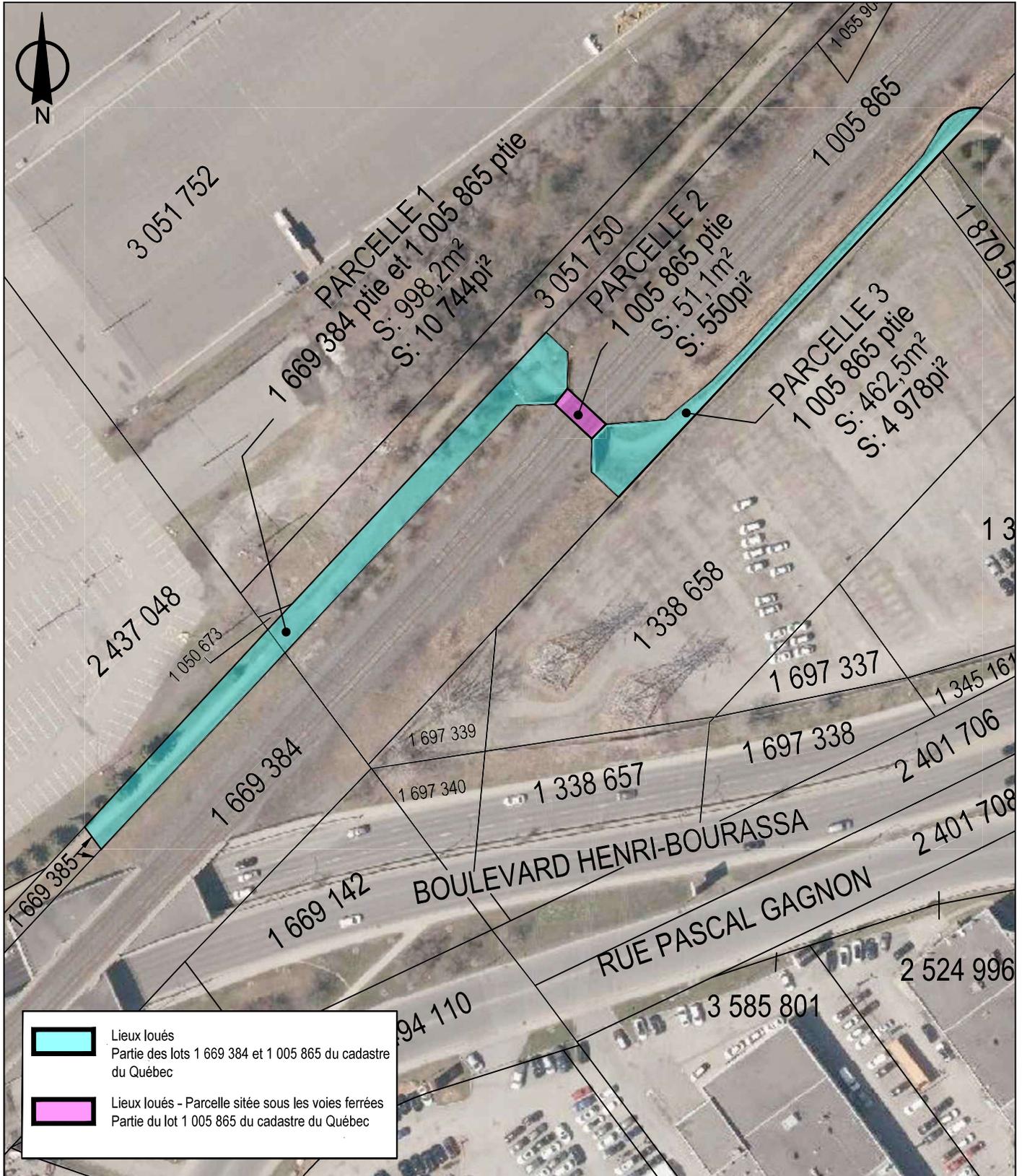
---

Greffier adjoint

---

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 23 août 2024



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES LOCATIONS

Rivière-des-Prairies -  
Pointe-aux-Trembles

**Montréal** 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
Dossier: 31H12-005-3764-03  
Mandat: 24-0158-L  
Dessinateur: LA  
Échelle: 1:1200  
Date: 12 avril 2024  
Révision: 13 mars 2025



**Dossier # : 1245323007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2024, d'une superficie de 15 722 pi <sup>2</sup> , des parcelles de terrain connues comme étant les lots 1 005 865 et 1 669 385 du cadastre du Québec, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$ taxes incluses pour le terme. # Bât.: 6039

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2024, des parcelles de terrain connues comme étant les lots 1 005 865 et 1 669 385 du cadastre du Québec, d'une superficie de 15 722 pi<sup>2</sup>, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'amendement du bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-07-17 14:06

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245323007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2024, d'une superficie de 15 722 pi <sup>2</sup> , des parcelles de terrain connues comme étant les lots 1 005 865 et 1 669 385 du cadastre du Québec, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$ taxes incluses pour le terme. # Bât.: 6039

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2005, la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), des parcelles de terrain connues comme étant les lots 1 005 865 & 1 669 385 du cadastre du Québec, à des fins de maintenir un lien cyclable au parc-nature Ruisseau-De-Montigny situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Le bail est échu depuis le 1er janvier 2024.

Récemment, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a effectué des travaux afin de prolonger le lien cyclable au parc-nature Ruisseau-De-Montigny. La CN a remesuré la superficie utilisée qui est passée de 8 181 pi<sup>2</sup> à 15 722 pi<sup>2</sup>. Le Service de la Stratégie immobilière (SSI) est en accord avec la nouvelle superficie.

Le SGPMRS souhaite poursuivre la location des parcelles de terrains appartenant au CN, pour un terme additionnel de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et a mandaté le SSI afin de négocier une prolongation de bail, selon les termes et modalités prévus à l'amendement du bail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0717 - 7 mai 2014 - 1- d'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) un terrain situé dans l'emprise de la voie ferrée à des fins de lien cyclable au parc-nature du Ruisseau-De-Montigny près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, dans

l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période additionnelle de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour un loyer total de 72 284,80 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au bail et selon l'offre de renouvellement du CN datée du 16 janvier 2014, le tout sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CE09 1257- 24 août 2009- D'autoriser le renouvellement du bail par lequel la Ville loue un terrain de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour une piste cyclable située dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De Montigny, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2013.

CE05 0899 - 18 mai 2005 - D'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), un terrain pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, aux fins du passage d'un sentier multifonctionnel dans l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de Ruisseau-De Montigny, moyennant un montant forfaitaire de 2 000 \$, plus les taxes applicables, représentant le loyer.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver un projet d'amendement de bail par lequel la CN loue à la Ville, des parties des lots 1 005 865, 1 669 385, du cadastre du Québec, d'une superficie de 15 722 pi<sup>2</sup>, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La Ville assumera l'entretien général du site. Le loyer inclut notre quote-part des taxes foncières. Le bail prévoit un avis de résiliation suivant un préavis écrit de 30 jours à la Ville, advenant que la CN requière les parcelles de terrains pour ses fins opérationnelles ou pour la sécurité ferroviaire.

## JUSTIFICATION

Le SGPMRS est favorable à poursuivre la location de terrain ce qui permet de faciliter la circulation cyclable de part et d'autre du tunnel sous la voie ferrée. Ce passage est requis pour assurer le lien continu de l'itinéraire du sentier multifonctionnel actuel.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici un aperçu du loyer annuel demandé pour la durée. Pour plus de détails voir la pièce jointe Détail de loyer.

Superficie du terrain : 15 722 pi <sup>2</sup>	Loyer antérieur 2023	Loyer annuel 2024	Loyers annuels 2025 à 2033	Loyers annuels totaux (10 ans)
Loyer	6 598,00 \$	14 593,00 \$	136 997,00 \$	151 590,00 \$
Loyer annuel avant taxes	6 598,00 \$	14 593,00 \$	136 997,00 \$	151 590,00 \$
TPS (5%)	329,90 \$	729,65 \$	6 849,85 \$	7 579,50 \$
TVQ(9,975 %)	658,15 \$	1 455,65 \$	13 665,45 \$	15 121,10 \$
Loyer annuel taxes incluses	7 586,05 \$	16 778,30 \$	157 512,30 \$	174 290,60 \$
Ristourne TPS	( 329,90 \$)	(729,65 \$)	(6 849,85\$)	(7 579,50 \$)

Ristourne TVQ	(329,08 \$)	(727,83 \$)	(6 832,73\$)	(7 560,55\$)
Coût total	6 927,08 \$	15 320,83 \$	143 829,73 \$	159 150,55 \$
Taux unitaire (\$/pi <sup>2</sup> )	0,81 \$	0,93 \$	1,00 \$	

Les taxes foncières sont incluses dans les loyers annuels.

La dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans est de 174 290,60 \$, taxes incluses.

Le taux unitaire moyen pour la durée du terme est de 1\$/pi<sup>2</sup>.

Le loyer annuel a été majoré de 15 %, ce qui représente une hausse minime considérant que le loyer inclut une portion des taxes foncières. Le taux unitaire demandé est à l'intérieur de la fourchette locative estimée par le SSI.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais favorise les déplacements actifs des citoyens qui fréquentent le parc. .

Il ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une location de terrain.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent dossier empêcherait la Ville de maintenir et d'assurer le lien continu du sentier multifonctionnel au parc-nature du Ruisseau-De Montigny.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Fanny LALONDE-GOSSELIN)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Jérémie WATTERS, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jérémie WATTERS, 15 juillet 2024  
Pierre-Antoine LAMOUREUX, 10 juillet 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine D'ASTOUS  
Conseillère en Immobilier

**Tél :** 514-949-9881  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-07-10

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nicole RODIER  
chef(fe) de division locations immobilières, en  
remplacement d'Annie Gerbeau, directrice du  
Service des stratégies immobilières, du 10  
juillet au 2 août 2024.

**Tél :** 514-872-8726  
**Approuvé le :** 2024-07-16

Dossier # : 1245323007

**Unité administrative responsable :**

Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions ,  
Division des locations

**Objet :**

Approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2024, d'une superficie de 15 722 pi<sup>2</sup>, des parcelles de terrain connues comme étant les lots 1 005 865 et 1 669 385 du cadastre du Québec, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$ taxes incluses pour le terme. # Bât.: 6039



Amendement Bail 3050744 - Ville de Montreal-19 juin 2024.docREQ.pdfPlan\_P.pdf



Détail de loyer 2024-2033.xlsMontréal 2030.docxMessage absence Annie Gerbeau.pdf



Confirmation M. Hallé signataire entente.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine D'ASTOUS  
Conseillère en Immobilier

**Tél :** 514-949-9881

**Télécop. :**

**AMENDEMENT DU BAIL NO. 1000/3050744**

**CET AMENDEMENT fait le 19 juin 2024, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**ENTRE:           COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**  
(le "Locateur")

- et -

**VILLE DE MONTRÉAL,**

personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;  
(le "Locataire")

**ATTENDU QUE:**

- A) Au moyen d'un contrat de location initial en date du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (1000/3050744 -ancien JDE 1106421) (le "Contrat de location initial"), consenti originalement par le Locateur à la Ville de Montreal pour les seules fins d'une piste cyclable, dans la subdivision St Laurent du CN au point milliaire 134.70 à Montreal, Québec (les "Lieux Loués"), aux termes et conditions décrits aux présentes, ainsi que ceux stipulés dans le Contrat de location initial, et/ou ses renouvellements, et/ou ses cessions, et/ou ses amendements subséquents.
- B) Le Contrat de location initial est un contrat valide et toujours actif.
- C) Le Locateur et le Locataire ont consenti à modifier le plan et le loyer.

**ET, LE LOCATEUR ET LE LOCATAIRE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. QUE le plan daté du 18 décembre 2003 soit remplacé par le plan daté du 28 mai 2024 qui englobe une superficie totale de 0.36 acres (15 722 pi.ca.).
2. QUE le Locataire paiera au Locateur, sans déduction ni compensation de quelque nature, pour une période de dix (10) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2033 pour les loyers annuels suivants :

*Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ..... \$14,593 plus taxes applicables.*

*Du 1<sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2033 ..... \$15,725 plus taxes applicables\**

CN NO. 1000/3050744

Le loyer inclut les taxes foncières de \$4,039 (taxes 2023).

\*Taxes foncières à être déterminées.

Le loyer n'inclut pas la section sous voie (1,100 pi.ca.) et le pont (550 pi.ca), parcelle 2.

3. QU'exception faite de ce qui précède, toutes les modalités et conditions énoncées dans le Contrat de location initial et/ou toute modification subséquente demeureront inchangées, le Locateur et le Locataire ayant expressément convenu d'en respecter le contenu.

**EN FOI DE QUOI** les parties ont signé le présent contrat à la date figurant au début des présentes.

**COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER NATIONAUX  
DU CANADA**

---

Nom :

Date :

**VILLE DE MONTREAL**

---

Nom :

Date :



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-05-23 13:43:57

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142327262
Nom	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA
Version du nom dans une autre langue	CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY

##### Adresse du domicile

Adresse	935 RUE de la Gauchetière O, 16e étage Montréal Québec H3B2M9 Canada
---------	----------------------------------------------------------------------------

##### Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA
---------------------	--------------------------------------------------

Adresse	935, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST 16E ÉTAGE MONTRÉAL QC H3B2M9
---------	---------------------------------------------------------------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-06
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1919-06-06 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi du Canada à caractère public

Régime courant

CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions,  
L.R.C. (1985), c. C-44**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-03-21
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-03-21 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable

Date de la continuation ou autre transformation 1995-08-24

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4531
Activité	Transports ferroviaires
Précisions (facultatives)	TRANSPORTATION

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec

Plus de 5000

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure  
de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

## Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

### Actionnaires

#### Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	CEDE & CO
Adresse du domicile	Bowling Green Stn CP PO Box 20 New York New York 10274 USA

#### Deuxième actionnaire

Nom	CDS & CO NCI ACCOUNT
Adresse du domicile	25, ESPLANADE TORONTO (ONTARIO) M5W1G5

#### Troisième actionnaire

Nom	COMPUTER SHARE TRUST COMPAGNY
Adresse du domicile	1500 BLVD Robert Bourassa, 7th Floor Montréal Québec H3A2S8 Canada

### Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

### Liste des administrateurs

Nom de famille	BRUDER
Prénom	SHAUNEEN
Date du début de la charge	2017-04-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Chairman of the Board
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	935 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B2M9 Canada

Nom de famille	MCKENZIE
Prénom	MARGARET A.
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	935 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B2M9 Canada

Nom de famille	GRAY
Prénom	DENISE
Date du début de la charge	2021-04-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	935 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B2M9 Canada

Nom de famille	HOWELL
Prénom	JUSTIN M.
Date du début de la charge	2021-04-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	935 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B2M9 Canada

Nom de famille	dePass Olsovsky
Prénom	Jo-Ann
Date du début de la charge	2021-10-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	935 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B2M9 Canada

Nom de famille	Robinson
Prénom	Tracy
Date du début de la charge	2022-02-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Chief Executive Officer
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	935 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B2M9 Canada

Nom de famille	Jones
Prénom	Susan C.
Date du début de la charge	2022-05-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	935 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B2M9 Canada

Nom de famille	Freeman
Prénom	David
Date du début de la charge	2022-05-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	935 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B2M9 Canada

Nom de famille	Knight
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2022-05-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	935 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B2M9 Canada

Nom de famille	Letellier
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2022-10-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	935 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B2M9 Canada

Nom de famille	Monaco
Prénom	Al
Date du début de la charge	2023-04-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	935 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B2M9 Canada

#### **Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Nom de famille	Circelli
Prénom	Cristina
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	935 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B2M9 Canada

Nom de famille	Limoges
Prénom	Marianne
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Vice-Président et Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	935 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B2M9 Canada

### Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

L'entreprise est dispensée de déclarer ses bénéficiaires ultimes.

### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Index des documents

#### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-03-21
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-01-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-10
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-03-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-24
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-15
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-02-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-18
Déclaration de mise à jour courante	2018-08-02
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-02-16

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-09
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-06
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-09
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-03-31
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-23
Déclaration de mise à jour courante	2011-08-31
Déclaration annuelle 2010	2011-05-11
Déclaration modificative	2010-07-05
Déclaration annuelle 2009	2010-06-16
Déclaration modificative	2010-01-27
Déclaration modificative	2009-06-10
Déclaration annuelle 2008	2009-01-28
Déclaration annuelle 2007	2008-10-24
Déclaration annuelle 2006	2007-11-22
Déclaration annuelle 2005	2006-03-09
Déclaration annuelle 2004	2005-01-12
Déclaration annuelle 2003	2004-03-18
Déclaration modificative	2003-06-06
Déclaration modificative	2003-04-17
Déclaration annuelle 2002	2003-02-03
Déclaration annuelle 2001	2001-10-16
Déclaration modificative	2001-06-14
Déclaration modificative	2001-05-16
Déclaration modificative	2001-03-06
Déclaration modificative	2001-02-07
Déclaration modificative	2001-01-23
Déclaration annuelle 2000	2001-01-15
Modification correction / Acte de régularisation	2000-08-23
Déclaration modificative	2000-05-03
Déclaration annuelle 1999	1999-10-25
Déclaration annuelle 1998	1999-01-25
Déclaration annuelle 1997	1998-02-04
Déclaration modificative	1997-06-16
Déclaration annuelle 1996	1996-12-10
Déclaration modificative	1996-08-13
Déclaration modificative	1996-08-09
Déclaration modificative	1996-01-08
Déclaration annuelle 1995	1996-01-04
Déclaration modificative	1995-11-08
Déclaration modificative	1995-08-11
Déclaration d'immatriculation	1995-02-06

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2016-02-09
-----------------------------------------	------------

**Nom**

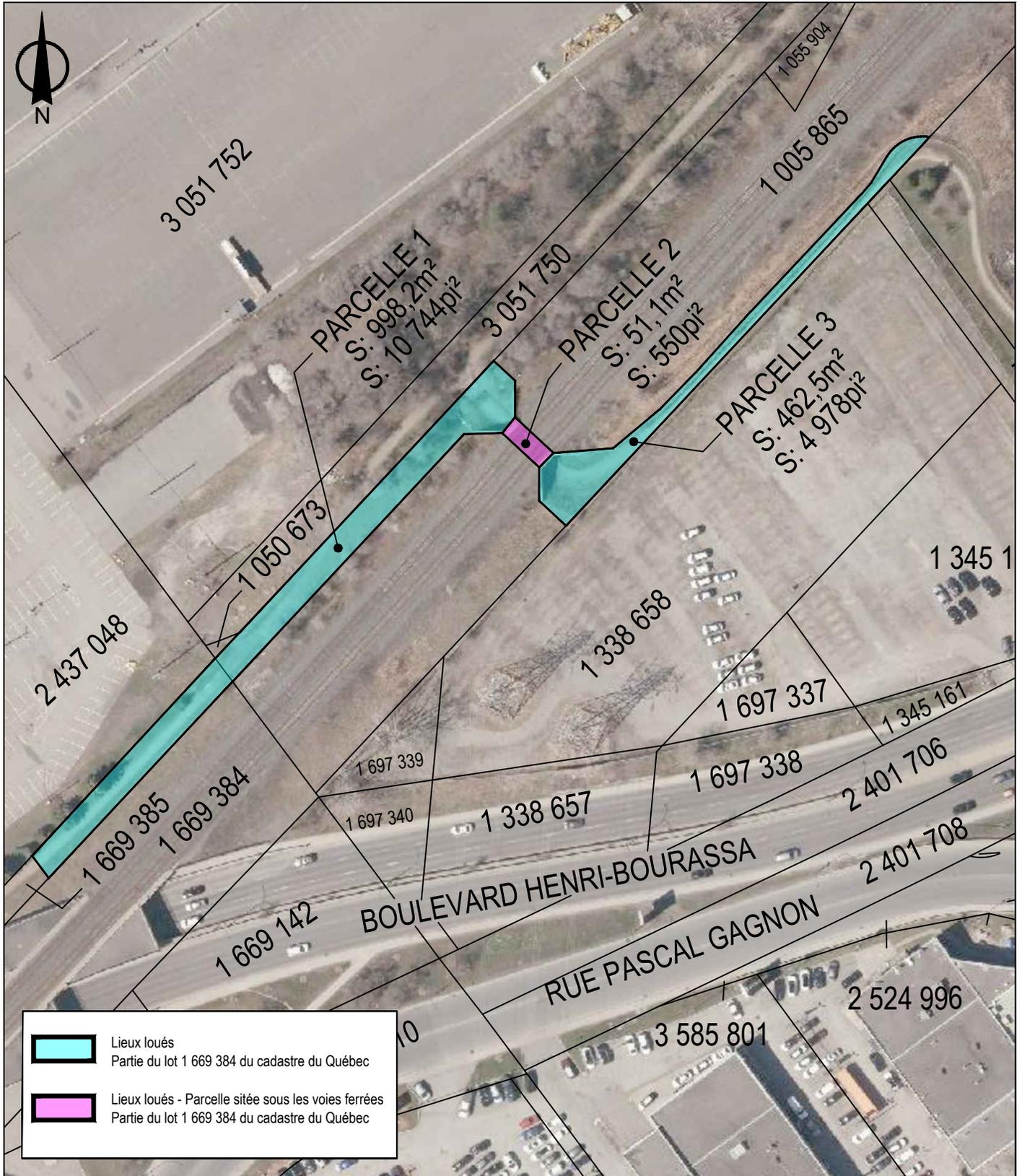
<b>Nom</b>	<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	<b>Date de déclaration du nom</b>	<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	<b>Situation</b>
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1997-06-16		En vigueur
CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY	COMPAGNIE DE CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	1995-08-11	1997-06-16	Antérieur
CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA		1919-06-06	1995-08-11	Antérieur

**Autres noms utilisés au Québec**

<b>Autre nom</b>	<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	<b>Date de déclaration du nom</b>	<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	<b>Situation</b>
CN (TMA102252)		2016-02-09		En vigueur
CN DESIGN (TMA134314)		2010-07-05		En vigueur
CN SOLUTIONS DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		2010-07-05		En vigueur
CN SUPPLY CHAIN SOLUTIONS		2010-07-05		En vigueur
MONTRAIN		1999-01-25	2008-10-24	Antérieur
LES HALLES DE LA GARE		1997-06-16	2008-10-24	Antérieur



© Gouvernement du Québec



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES LOCATIONS

Rivière-des-Prairies -  
Pointe-aux-Trembles



Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
Dossier: 31H12-005-3764-03  
Mandat: 24-0158-L  
Dessinateur: LA  
Échelle: 1:1200  
Date: 12 avril 2024

Service de la stratégie immobilière -Section locations

Dossier: 6039

Parties des Lots 1 005 865 & 1 669 385 du cadastre du Québec

Ancienne superficie (pi<sup>2</sup>) 8,181

Superficie (pi<sup>2</sup>) 15,722

Détail des loyers annuels pour le terme

	Loyer antérieur 2023	Loyer brut 1er janvier au 31 décembre 2024	Années 2025 -2028	Années 2029 à 2033	Loyers totaux durant le terme
Loyer brut	6,598.00 \$	14,593.00 \$	58,372.00 \$	78,625.00 \$	151,590.00 \$
TPS (5%)	329.90 \$	729.65 \$	2,918.60 \$	3,931.25 \$	7,579.50 \$
TVQ ( 9,975%)	658.15 \$	1,455.65 \$	5,822.61 \$	7,842.84 \$	15,121.10 \$
Total incluant les taxes	7,586.05 \$	16,778.30 \$	67,113.21 \$	90,399.09 \$	174,290.60 \$
Ristourne TPS (5%)	(329.90) \$	(729.65) \$	(2,918.60) \$	(3,931.25) \$	(7,579.50) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(329.08) \$	(727.83) \$	(2,911.30) \$	(3,921.42) \$	(7,560.55) \$
<b>Loyer Total</b>	<b>6,927.08 \$</b>	<b>15,320.83 \$</b>	<b>61,283.30 \$</b>	<b>82,546.42 \$</b>	<b>159,150.55 \$</b>
Taux unitaire (pi <sup>2</sup> )	0.81 \$	0.93 \$	0.93 \$	1.00 \$	

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245323007

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2024, d'une superficie de 15 722 pi<sup>2</sup>, des parcelles de terrain connues comme étant les lots 1 005 865 et 1 669 385 du cadastre du Québec, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$ taxes incluses pour le terme. # Bât.: 6039

## Montréal

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.  19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Le tracé de lien cyclable permet aux citoyens d'avoir différentes options de mobilité durable intégrées, sécuritaire, abordable et accessibles pour toutes et tous.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Délégation de pouvoirs - Annie Gerbeau

Sabah HOCINE <sabah.hocine@montreal.ca>

de la part de

Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>

Mar 2024-07-09 13:00

À :22 DYN Service De La Strategie Immobiliere <22\_service\_de\_la\_strategie\_immobiliere@montreal.ca>

Cc :Peggy BACHMAN <peggy.bachman@montreal.ca>;Sophie LALONDE <sophie.lalonde@montreal.ca>;Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>;Lucie CAREAU <lucie.careau@montreal.ca>;Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>;Eric LABELLE <eric.labelle@montreal.ca>;Martin ROBIDOUX <martin.robidoux@montreal.ca>; Marie-Eve FRENETTE <marie-eve.frenette@montreal.ca>;Audrey DUPUIS-KINGSBURY <audrey.dupuis-kingsbury@montreal.ca>; Benoit DORAIS <benoit.dorais@montreal.ca>;Samuel DESCOTEAUX FRECHETTE <samuel.descoteauxfrechette@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne les personnes ci-dessous pour me remplacer dans mes fonctions de directrice du Service de la stratégie immobilière et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant:

**du 10 juillet au 21 juillet 2024** inclusivement, **Mme Nicole Rodier**, cheffe de division- Locations. Vous pouvez la joindre au 514 609-3252 ([nicole.rodier@montreal.ca](mailto:nicole.rodier@montreal.ca))

**du 22 juillet au 2 août 2024** inclusivement, **M. Dany Laroche**, chef de division - Transactions immobilière. Vous pouvez le joindre au 514 449-4842 ([dany.laroche@montreal.ca](mailto:dany.laroche@montreal.ca))

Et j'ai signé,

**Annie Gerbeau**

Directrice de Service par intérim

Service de la stratégie immobilière

Ville de Montréal

303, Notre-Dame E, 2e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Téléphone: 514 589-7449

[annie.gerbeau@montreal.ca](mailto:annie.gerbeau@montreal.ca)

**Montréal** 

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

**RE: 6039- Amendement du bail no 1000/3050744 - PISTE CYCLABLE - Arr. de Riviere-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles- REPONSE REQUISE**

Gabriela Kapuralic &lt;Gabriela.Kapuralic@cn.ca&gt;

Mer 2024-07-10 13:45

À : Martine D'ASTOUS <martine.dastous@montreal.ca>; Caroline METHOT <caroline.methot@montreal.ca>  
Cc : Jean Halle <Jean.Halle@cn.ca>; Felicia De Abreu <Felicia.DeAbreu@cn.ca>; Ivana Mohall <Ivana.Mohall@cn.ca>**ATTENTION:** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Mme. D'Astous,

Il n'y a pas de résolution pour ce type d'entente. Mon collègue, M. Jean Hallé- Directeur, Immeubles, signera l'amendement du bail.

Merci et bonne journée,  
Gabriela**Gabriela Kapuralic**Asset Manager, Real Estate | Directrice Actifs, Immeubles  
T : 905-760-5321 C : 437-441-6642 F : 905-760-5010 E : gabriela.kapuralic@cn.ca  
A : 1 Administration Road, 2<sup>nd</sup> Floor, Concord, Ontario, L4K 2R8

---

**From:** Martine D'ASTOUS <martine.dastous@montreal.ca>  
**Sent:** Wednesday, July 3, 2024 3:42 PM  
**To:** Gabriela Kapuralic <Gabriela.Kapuralic@cn.ca>; Caroline METHOT <caroline.methot@montreal.ca>  
**Cc:** Jean Halle <Jean.Halle@cn.ca>; Felicia De Abreu <Felicia.DeAbreu@cn.ca>; Ivana Mohall <Ivana.Mohall@cn.ca>  
**Subject:** Re: 6039- Amendement du bail no 1000/3050744 - PISTE CYCLABLE - Arr. de Riviere-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles- REPONSE REQUISE**CAUTION: This email originated from outside CN: DO NOT click links or open attachments unless you recognize the sender AND KNOW the content is safe.****AVERTISSEMENT : ce courriel provient d'une source externe au CN : NE CLIQUEZ SUR AUCUN lien ou pièce jointe à moins de reconnaître l'expéditeur et d'avoir VÉRIFIÉ la sécurité du contenu.**

Bonjour Mme Kapuralic,

Je vous remercie pour la baisse de loyer. Un sommaire décisionnel est en préparation pour l'acceptation des termes de la présente. Pourriez vous m'indiquer qui sera le signataire de l'entente svp. Également, nous allons avoir besoin d'obtenir copie d'une résolution qui confirme le signataire svp.

Je vous remercie pour votre patience,

Cordialement,

**Martine D'Astous**

Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Service de la stratégie immobilière  
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, bureau 2A-10.09  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

c. (514) 514-949-9881

Courriel : [martine.dastous@montreal.ca](mailto:martine.dastous@montreal.ca)**AVERTISSEMENT :** Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



**Dossier # : 1257956001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2027 et de porter le montant total à 1 075 000 \$, majorant ainsi de 325 000 \$ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 250 000 \$ réparti entre 2025 et 2026 équivalent au montant de la subvention attendue

Il est recommandé :

- d'approuver l'avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2027 et de porter le montant total à 1 075 000 \$, majorant ainsi de 325 000 \$ la valeur de l'Entente;
- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 250 000 \$ réparti entre 2025 et 2026 selon les informations financières inscrites au dossier, équivalent à 100 % du montant de la subvention attendue pour répondre aux besoins en matière de compétences d'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2025-03-17 09:45

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1257956001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2027 et de porter le montant total à 1 075 000 \$, majorant ainsi de 325 000 \$ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 250 000 \$ réparti entre 2025 et 2026 équivalent au montant de la subvention attendue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis quelques années, les travaux du Service du développement économique de la Ville l'ont amené à identifier le bioalimentaire comme étant un secteur stratégique. Dans cette logique, la Ville et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ont signé en 2019 une première Entente de développement du secteur bioalimentaire (2019-2021) afin de soutenir conjointement certains projets permettant de répondre aux objectifs de la Ville en matière de développement du secteur bioalimentaire. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, cette première entente avait été prolongée jusqu'au 31 mars 2023 au moyen d'avenant.

À la suite des résultats positifs générés par la première Entente sectorielle, une seconde entente couvrant la période 2023-2025 a été conclue par les parties. L'Entente 2023-2025 a été négociée à partir des points de convergence entre la Politique bioalimentaire, l'OVT et le PDZA, notamment en ce qui a trait au développement :

- de l'agriculture urbaine commerciale;
- du secteur bioalimentaire et de ses entreprises;
- d'initiatives liées à la transition écologique du secteur et de lutte au gaspillage alimentaire;
- d'orientations en matière de sécurité alimentaire;
- etc.

Cette entente sert également de base pour des collaborations, entre la Ville et le MAPAQ, pour diverses initiatives visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais et la réalisation d'actions structurantes.

Le MAPAQ et la Ville ont récemment entrepris des négociations afin de prolonger l'entente et de bonifier les sommes qui y sont attribuées considérant que :

- la Ville et le MAPAQ sont satisfaits de leur collaboration et des actions réalisées à ce jour dans le cadre de l'entente;
- le MAPAQ a entrepris des démarches pour actualiser la Politique bioalimentaire du Québec.

Le présent sommaire décisionnel vient répondre à cet objectif en proposant l'approbation d'un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire 2023-2025 entre le MAPAQ et la Ville.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0152 - 20 avril 2023 - Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 \$ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 \$ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue

CG21 0031 - 28 janvier 2021 - Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente

CG19 0383 - 22 août 2019 - Approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 \$, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

## **DESCRIPTION**

L'avenant proposé apporte les ajustements suivants à l'entente initiale :

- Report de la date de fin de l'entente du 31 mars 2025 au 31 mars 2027;
- Augmentation de l'engagement financier de chacune des parties (voir aspects financiers);
- Ajout de rencontres additionnelles du comité de gestion de l'entente durant la période couverte par la prolongation de celle-ci;
- Ajustement de la reddition de compte et des délais de transmission afin de couvrir la prolongation de l'entente.

L'Entente 2023-2025 (l'entente initiale) est une entente-cadre qui a été négociée à partir des éléments de convergence entre la Politique bioalimentaire 2018-2025 et les priorités de la Ville qui ont trait au développement et à la croissance du secteur bioalimentaire montréalais. Elle vise la réalisation de projets et d'initiatives qui seront soutenus conjointement par la Ville et le MAPAQ. Les trois objectifs de l'Entente sont les suivants :

1. Mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin de renforcer l'écosystème du secteur bioalimentaire, notamment en dotant l'agglomération de Montréal d'un cadre d'intervention issu d'une démarche de mise en commun des enjeux régionaux et sectoriels;
2. Mettre en œuvre des projets structurants en lien avec les priorités suivantes :
  - a. le développement de l'agriculture sur le territoire de l'agglomération de

- Montréal incluant l'agriculture urbaine;
- b. le soutien au secteur de la transformation alimentaire;
- c. l'accompagnement et l'accélération des entreprises en croissance et/ou innovantes du secteur bioalimentaire afin d'assurer une offre suffisante et adéquate à leur développement;
- d. l'adoption par les acteurs du système alimentaire de bonnes pratiques en matière de développement durable, de transition écologique et de gaspillage alimentaire;
- e. l'accroissement de la disponibilité et de l'accès aux produits du Québec dans le but de répondre à la demande des consommateurs et à leurs attentes;
- f. la contribution au développement de la recherche et des connaissances, dans la poursuite de l'autonomie alimentaire, d'accès à une saine alimentation ou par la consolidation de projets de mutualisation porteurs.

3. Mettre en œuvre tout autre projet structurant identifié prioritaire par les parties, et répondant aux plans d'action, politiques et stratégies suivantes :
- a. de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT);
  - b. du PDZA de l'agglomération de Montréal;
  - c. de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026;
  - d. du Plan stratégique Montréal 2030;
  - e. qui s'inscrivent dans la continuité de la précédente Entente sectorielle, ou;
  - f. qui contribueront à soutenir le développement de l'écosystème sectoriel de l'industrie bioalimentaire montréalaise.

Outre la contribution financière des parties, l'Entente comprend, notamment, les termes suivants :

- La présence d'un comité directeur, formé de représentants du MAPAQ et du Service de développement économique de la Ville (SDÉ), pour identifier les projets à soutenir et assurer le suivi de l'Entente. Ce comité sera notamment responsable d'approuver l'ajout de nouveaux projets pouvant être financés dans le cadre de l'Entente ainsi que de l'approbation des livrables et de la reddition de comptes;
- La désignation de la Ville comme responsable de la coordination et de la gestion de l'Entente.

## JUSTIFICATION

Le bioalimentaire est un secteur économique de première importance pour la métropole. Il est proposé de bonifier l'entente puisque la Ville et le MAPAQ sont satisfaits de leur collaboration et des actions réalisées à ce jour dans le cadre de l'entente.

La prolongation de cette entente et l'augmentation des sommes attribuées par les parties permettront la mise en œuvre de projets structurants pour le développement du secteur bioalimentaire et de son écosystème socio-économique dans un contexte de relance. Ceux-ci feront l'objet, le cas échéant, de décisions déléguées ou de décisions des instances distinctes. Ainsi, la prolongation de cette entente permettra à la Ville de continuer à assumer un leadership accru dans le soutien et le développement de ce secteur qui contribue aux objectifs de développement économique de la métropole. À titre d'exemple, depuis sa signature, l'entente a permis le financement et la réalisation de plusieurs projets :

- Les Rendez-vous bioalimentaires du Carrefour des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM);

- Commun'assiette (Équiterre);
- MontréalCulteurs (Laboratoire sur l'agriculture urbaine);
- Cultiver l'Espoir (Regroupement partage);
- Guichet unique sur la transition alimentaire (Montréal - Métropole en santé);
- Réparation du mail d'hiver des marchés Jean-Talon et Atwater (Société des marchés publics de Montréal).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est de 325 000 \$. Une somme totale de 75 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement de 2025 et 2026 de la Ville de Montréal.

Pour sa part, le MAPAQ s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cet avenant en y affectant une somme supplémentaire totale pouvant atteindre 250 000 \$ pour la durée de la prolongation de l'entente. À cet effet, à la suite de l'approbation du présent dossier, selon la ventilation annuelle des montants dans le tableau présenté ci-dessous, un ajustement total de 250 000 \$ au budget du Service du développement économique, en revenus et dépenses reportables, est requis. Il s'agit d'une somme totale en budget d'agglomération.

Le premier tableau ci-dessous présente la ventilation annuelle des montants prévue à l'entente initiale. Le second tableau présente la ventilation annuelle des montants que les parties s'engagent à ajouter dans l'entente en vertu de l'avenant.

Entente initiale (2023-2025)				
Parties	2023	2024	2025	TOTAL
Ministre (MAPAQ)	250 000 \$	200 000 \$	150 000 \$	600 000 \$
Ville (SDÉ)	65 000 \$	65 000 \$	20 000 \$	150 000 \$
Sommes résiduelles de la précédente entente	-	-	-	115 847 \$
TOTAL	315 000 \$	265 000 \$	170 000 \$	865 847 \$

Avenant					
Parties	2025	2026	2027	Total avenant	Total entente modifiée
Ministre (MAPAQ)	175 000 \$	75 000 \$	0 \$	250 000 \$	850 000 \$
Ville (SDÉ)	45 000 \$	30 000 \$	0 \$	75 000 \$	225 000 \$

Sommes résiduelles de la précédente entente	-	-	-	-	115 847 \$
TOTAL	220 000 \$	105 000 \$		325 000 \$	1 190 847 \$

Au global, la contribution de la Ville est de 21 % du montant total de l'entente alors que celle du MAPAQ correspond à 79 %.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), car les projets financés par l'entente viendront appuyer le secteur bioalimentaire sur le territoire de l'agglomération.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats fixés par Montréal 2030. Il répond aux priorités :

- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
- 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La prolongation de l'entente permettra la mise en place et la réalisation d'activités structurantes pour les entreprises de cette industrie. De plus, la prolongation de l'entente servira comme base pour des collaborations futures, entre la Ville, le MAPAQ et d'autres acteurs du milieu, privé et public, visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais ainsi que pour la négociation d'une nouvelle entente en lien avec la future Politique bioalimentaire du Québec.

À défaut d'adopter cet avenant, des projets porteurs pour ce secteur clé de l'économie montréalaise seraient remis en question.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'en 2027.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR  
Conseiller au développement économique

**Tél :** 438 368-4248  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-28

Steves BOUSSIKI SOM  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :** (438) 880-2217  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2025-03-14

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2025-03-14

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257956001

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2027 et de porter le montant total à 1 075 000 \$, majorant ainsi de 325 000 \$ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 250 000 \$ réparti entre 2025 et 2026 équivalent au montant de la subvention attendue

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i>			
<i>6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.</i>			
<i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

4. *Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.*

- **Le projet permet la commercialisation des produits alimentaires locaux en période hivernale et à consolider le secteur bioalimentaire dans une optique de résilience et de transition écologique.**

6. *Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.*

- **Le projet contribuera à faciliter l'accès à des aliments frais et sain en période hivernale ainsi qu'à inciter la population à les consommer.**

16. *Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.*

- **Le projet pourra contribuer à soutenir des projets axés sur la R&D et menés en collaboration avec des groupes de recherche et maison d'enseignement à l'image de ce que permet le programme MontréalCulteurs financé dans le cadre de l'entente initiale.**

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1257956001**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire

**Objet :** Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2027 et de porter le montant total à 1 075 000 \$, majorant ainsi de 325 000 \$ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 250 000 \$ réparti entre 2025 et 2026 équivalent au montant de la subvention attendue

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Avenant\_ES\_Montreal\_2023-2025.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél :** 514-242-9260

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-13

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél :** 514-242-9260  
**Division :** Droit contractuel

## AVENANT 1

### ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL 2023-2025

#### ENTRE

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC**, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), ici représenté par madame Geneviève Masse, sous-ministre adjointe au développement durable, territorial et sectoriel, dûment autorisée par l'article 12 de cette Loi ;

ci-après désigné le « MINISTRE »,

ET

**LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée, en vertu de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre c-11.14), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant au nom de l'Agglomération de Montréal et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ci-après désignée « VILLE »,

ci-après désignées collectivement les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

## **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les PARTIES ont signé l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025, ci-après nommée « l'Entente », laquelle est entrée en vigueur le 1er mai 2023 ;

**ATTENDU QUE** les PARTIES sont satisfaites de leur collaboration et des actions réalisées à ce jour dans le cadre de l'Entente ;

**ATTENDU QUE** la majorité des sommes disponibles à l'Entente est affectée pour la réalisation de projets prioritaires et qu'une partie de ces sommes restent à être décaissées ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la clause 16 de l'Entente, toute modification au contenu de la présente Entente doit faire l'objet d'un avenant, lequel ne peut changer la nature de l'Entente et en fait partie intégrante ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la clause 16 de l'Entente, les PARTIES désirent prolonger la durée de l'Entente jusqu'au 31 mars 2027 afin de permettre que l'objet et les obligations qui y sont prévus soient pleinement réalisés ;

**ATTENDU QUE** toutes les clauses de l'Entente, à l'exception de celles qui sont ajoutées ou modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer ;

**EN CONSÉQUENCE**, les PARTIES conviennent de modifier l'Entente selon ce qui suit.

### **1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les clauses 6, 7, 9, 11 et 12, ainsi que l'Annexe 1 de l'Entente afin de prolonger sa durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2027.

### **2. MODIFICATION À L'ENTENTE**

2.1 La clause 6.1 est modifiée comme suit :

6.1 Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente, sous réserve des crédits disponibles, en y affectant une somme totale pouvant atteindre 600 000 \$ pour la durée de l'Entente conformément aux normes du programme Territoires : priorités bioalimentaires selon le calendrier suivant :

- Année financière 2023-2024 : 250 000 \$
- Année financière 2024-2025 : 350 000 \$

Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente, sous réserve des crédits disponibles, en y affectant une somme totale pouvant atteindre 250 000 \$ pour la durée de l'Entente conformément aux normes du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 selon le calendrier suivant :

- Année financière 2025-2026 : 250 000 \$

2.2 La clause 6.4 est modifiée comme suit :

6.4 Verser à la VILLE, au plus tard le 31 mars 2025, une aide financière pouvant atteindre la somme de 150 000 \$, conditionnelle au dépôt et à l'acceptation par le MINISTRE d'un bilan annuel, ainsi qu'un rapport financier, comme prévu à la clause 12.1 et à l'Annexe 1.

2.3 Les clauses 6.5 et 6.6 sont ajoutées :

6.5 Verser à la VILLE, pour l'année financière 2025-2026, une aide financière pouvant atteindre 175 000 \$ conditionnelle au dépôt et à l'acceptation par le MINISTRE d'un bilan annuel, ainsi qu'un rapport financier, comme prévu à la clause 12.1 et à l'Annexe 1.

6.6 Verser à la VILLE une dernière aide financière, au plus tard le 31 mars 2026, pouvant atteindre la somme de 75 000 \$, selon les dépenses réelles encourues à la suite du dépôt d'un bilan de l'ensemble des Projets structurants réalisés, des rapports financiers approuvés et documents requis par le comité directeur de l'Entente comme prévu à la clause 12.1 et à l'Annexe 1.

2.4 Les clauses 7.1 et 7.2 sont modifiées comme suit :

7,1 Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente en y affectant une somme totale pouvant atteindre 225 000 \$ pour la durée de l'Entente.

7.2 À titre de partenaire gestionnaire, réserver dès la signature de cette Entente l'ensemble des sommes prévues à la clause 7.1, le tout réparti en fonction des années budgétaires de la VILLE de la façon suivante<sup>1</sup> :

- 2023 : 65 000 \$
- 2024 : 65 000 \$
- 2025 : 75 000 \$
- 2026 : 20 000 \$

---

<sup>1</sup> L'année budgétaire de la Ville de Montréal est calculée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

2.5 Le tableau synthèse des contributions financières de la clause 9 de l'Entente est remplacé par le suivant :

<b>PARTIES</b>	<b>2023-2024</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>TOTAL</b>
MINISTRE	250 000 \$	350 000 \$	250 000 \$	0 \$	<b>850 000 \$</b>
VILLE*	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	0 \$	<b>225 000 \$</b>
SOMMES RÉSIDUELLES DE LA PRÉCÉDENTE ENTENTE					115 847 \$
<b>TOTAL</b>	<b>325 000 \$</b>	<b>425 000 \$</b>	<b>325 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>1 190 847 \$</b>

\*S'ajoute la contribution de la VILLE correspondant aux dépenses engendrées par le poste de travail et le soutien à la coordination.

2.6 La clause 11 est modifiée comme suit :

Cette Entente entre en vigueur à la date à laquelle les PARTIES l'auront signée et se termine le 31 mars 2027.

2.7 La section Mandats de la clause 12.3 est modifiée comme suit :

Mandats

- Assurer la gestion budgétaire des sommes versées par les PARTIES, aux fins de l'Entente selon les directives du comité directeur, et ce, dans le respect des normes des programmes et des politiques de chacune des PARTIES ;
- Tenir des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard des coûts relatifs à chacun des projets visés par la présente Entente ;
- Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables à la présente Entente et transmettre au comité directeur avant le 15 mars 2027 un rapport financier détaillé par projet, tel que spécifié à l'Annexe 1 ;
- Fournir sur demande tous les comptes, les dossiers ou les documents de toute nature relatifs à l'Entente, à toute personne autorisée par l'une ou l'autre des PARTIES de l'Entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en faire des copies ;
- Préparer et fournir au comité directeur les rapports financiers requis à la reddition de comptes tel que spécifié à l'Annexe 1.

2.8 L'annexe 1 est modifiée comme suit :

## ANNEXE 1

### **REDDITION DE COMPTE**

En tant que responsable de la coordination et de la gestion de l'Entente, la VILLE est responsable de la production des documents requis pour la reddition de compte, tel que précisé aux clauses 12.2 et 12.3 de la présente Entente.

Les documents de reddition de comptes listés ci-dessous doivent être approuvés par les membres du comité directeur, selon le calendrier de rencontres listé ci-dessous, tel que mentionné à la clause 12.1 de la présente Entente.

#### Calendrier de rencontres du comité directeur

- **Mai 2023** : Identification d'une première série de projets à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs ;
- **Décembre 2023** : Suivi des projets en cours et identification d'une deuxième série de projets à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs ;
- **Mars 2024** :
  - Approbation du bilan de mi-parcours et du rapport financier en conformité avec les documents listés ci-dessous ;
  - Identification d'une troisième série de projets à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs, le cas échéant ;
- **Septembre 2024** : Suivi des projets en cours et approbation du bilan à jour, incluant le rapport financier en conformité avec les documents listés ci-dessous ;
- **Mars 2025** :
  - Approbation du bilan annuel et du rapport financier en conformité avec les documents listés ci-dessous ;
  - Identification d'une série de projets à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs, le cas échéant ;
- **Décembre 2025** : Suivi des projets en cours et identification d'une série de projets à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs ;
- **Mars 2026** :
  - Approbation du bilan annuel et du rapport financier en conformité avec les documents listés ci-dessous ;
  - Identification d'une série de projets à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs, le cas échéant ;

- **Septembre 2026** : Suivi des projets en cours et approbation du bilan à jour, incluant le rapport financier en conformité avec les documents listés ci-dessous ;
- **Mars 2027** : Approbation de la reddition de compte finale en conformité avec les documents listés ci-dessous.

### **Documents et délais de transmission**

Avant la réunion de mai **2025**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Une liste de projets proposés à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs pour sélection par le comité directeur ;

Avant la réunion de **décembre 2025**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Des documents présentant un état d'avancement pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus ;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes engagées, les sommes dépensées ainsi que les dépenses prévues.

Avant la réunion de **décembre 2025**, les PARTIES devront fournir au comité directeur :

- Une liste de projets proposés à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs pour sélection par le comité directeur.

Avant la réunion de **mars 2026**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan de mi-parcours des projets identifiés par le comité directeur incluant des mises à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus ;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes engagées, les sommes dépensées ainsi que les dépenses prévues.

Avant la réunion de **septembre 2026**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan des projets identifiés par le comité directeur incluant la mise à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus ;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes engagées, les sommes dépensées ainsi que les dépenses prévues.

Avant la réunion de **mars 2027**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan final de l'ensemble des projets incluant des fiches projets complétées pour chacun des projets réalisés ;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes dépensées.

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT**

Le présent avenant entre en vigueur à la date à laquelle la dernière signature y est apposée.

### **4. SIGNATURES**

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté chacune des clauses du présent Avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025.

Les PARTIES reconnaissent que toutes les clauses de l'Entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

**EN FOI DE QUOI**, les **PARTIES** ont signé :

**POUR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE  
L'ALIMENTATION**

---

Madame Geneviève Masse  
Sous-ministre adjointe au développement durable,  
territorial et sectoriel

Date

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL**

---

M<sup>e</sup> Domenico Zambito  
Greffier adjoint

---

Date

Dossier # : 1257956001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2027 et de porter le montant total à 1 075 000 \$, majorant ainsi de 325 000 \$ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 250 000 \$ réparti entre 2025 et 2026 équivalent au montant de la subvention attendue

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1257956001 - Certification de fonds- Avenant entente Entente MAPAQ 2023-2025.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fiorella NUNEZ CARPIO  
Préposée au budget  
**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-14

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** (514)872-0984  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249703001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Sécurité publique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour une période de 2 ans, afin de contribuer à prévenir la radicalisation menant à la violence, les actes à caractères haineux ou la polarisation sociale et les violences armées / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 600 000 \$ en 2025 et 600 000 \$ en 2026 au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence afin de contribuer à prévenir la radicalisation menant à la violence, les actes à caractères haineux ou la polarisation sociale et les violences armées;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2025-02-21 16:45

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249703001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Sécurité publique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour une période de 2 ans, afin de contribuer à prévenir la radicalisation menant à la violence, les actes à caractères haineux ou la polarisation sociale et les violences armées / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs décennies, la Ville favorise et soutient le développement d'interventions locales et régionales qui répondent aux besoins des communautés touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité. En 2015, la Ville en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) facilitait la mise sur pied du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), un organisme à but non lucratif ayant pour mission de prévenir la radicalisation menant à la violence et les comportements à caractères haineux par l'éducation, la mobilisation et l'accompagnement de la population, dans une approche communautaire. Que ce soit par ses formations, ses outils, sa plate-forme d'assistance, la Ligne-Renfort, son accompagnement, ses groupes de soutien ou son service de mentorat, la pertinence du CPRMV s'impose toujours dans le paysage montréalais et québécois de la prévention de la radicalisation menant à la violence.

La Ville et ses partenaires reconnaissent notamment l'importance de maintenir une diversité de portes d'entrée pour mieux desservir la population et réduire les possibilités de radicalisation. Le soutien financier recommandé permettra au Centre de déployer pleinement ses activités par une approche communautaire qui lui est distinctive, tout en tenant compte de l'offre de service actuelle, et ce, en collaboration avec les acteurs impliqués dans l'écosystème de la prévention de la radicalisation et des violences au Québec et à Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG23 0083 du 23 février 2023**

Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), pour les années 2023 et 2024 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

**CM23 0174 du 20 février 2023**

Accorder un contrat de services professionnels de gré-à-gré au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour le déploiement d'un service d'accompagnement téléphonique à l'intention des familles afin de prévenir la violence armée, pour une somme maximale de 800 000\$ pour les années 2023 et 2024, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale SP-SDIS-23-010 / Prévoir un ajustement budgétaire non récurrent de 400 000\$ pour 2024 au Service de la diversité et de l'inclusion sociale

**CG21 0215 du 22 avril 2021**

Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), pour les années 2021 et 2022 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

**CG19 0409 du 19 septembre 2019**

Accorder un soutien financier de 975 000 \$ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), soit un montant de 375 000 \$ pour compléter le financement de l'année 2019 et un montant de 600 000 \$ pour financer l'année 2020 dans le but de compléter le re-positionnement du Centre et de réaliser le plan d'action 2019 et 2020 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

**CG19 0120 du 28 mars 2019**

Autoriser une dépense additionnelle de 225 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence pour une période de transition de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2019 et approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CG18 0115), majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 1 300 000 \$ à 1 525 000 \$

**CG18 0115 du 22 février 2018**

Accorder un soutien financier de 1,3 M\$, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, dont 400 000 \$ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 \$ provenant du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports pour la réalisation de son plan d'action annuel 2018

**CG17 0416 du 28 septembre 2017**

Accorder un soutien financier de 500 000 \$, pour l'année 2017, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

**CG15 0771 du 17 décembre 2015**

Accorder un soutien financier de 1 M\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports

**CM15 0979 du 17 août 2015**

Accorder une avance de fonds de 200 000 \$, sur la contribution prévue de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

## DESCRIPTION

Par cette contribution financière, le CPRMV réalisera différentes activités inscrites dans sa planification stratégique dont :

- Maintien des services de la Ligne Renfort : service d'aide et de soutien téléphonique aux familles et aux équipes scolaires touchées par la violence armée
  - Environ 350 accompagnements téléphoniques auprès des familles affectées par les violences armées
  - Ligne téléphonique gratuite et confidentielle
  - Groupe de soutien en ligne ou en personne dans le but de briser l'isolement des familles
  - Accompagnement communautaire
- Formations de 2h à l'attention des professionnels montréalais dans les milieux

communautaires, institutionnels et scolaires :

- 9 formations sur le thème de la radicalisation
- 3 formations sur le thème des actes à caractères haineux
- 6 formations sur le thème de la polarisation
- Webinaires de 90 minutes une fois par mois (français et anglais) sur les thématiques liées à la radicalisation, aux actes à caractères haineux et à la polarisation.
- Maintien des services de la plateforme Info-Radical : Environ 400 accompagnements communautaires par année, en lien avec la radicalisation et les actes haineux, auprès d'individus et leur entourage
- Groupe de soutien aux familles préoccupées par les violences armées : Une dizaine de personnes participantes qui se rencontreront environ 9 fois par année, pour une durée de 3h
- Activités de mobilisation communautaire sur les enjeux de violences armées : Près d'une douzaine de rencontres par année

## JUSTIFICATION

Pour la Ville, la prévention de la radicalisation et des actes à caractères haineux représente un atout majeur pour prévenir des problèmes sociaux, dynamiser la communauté et favoriser la cohabitation harmonieuse au sein de la population montréalaise. La Ville et ses partenaires reconnaissent l'importance de maintenir une diversité de portes d'entrée pour mieux desservir la population.

Cette contribution financière permettra :

- d'informer, de former et d'outiller les praticiens et les intervenants à mieux reconnaître les signes de radicalisation et à intervenir auprès des personnes à risque de se radicaliser;
- d'assurer des services directs aux personnes à risque de se radicaliser et à leur entourage;
- de favoriser l'intégration sociale des personnes touchées par la radicalisation menant à la violence et les crimes haineux;
- de prévenir des problèmes sociaux, de dynamiser la communauté et de favoriser la cohabitation harmonieuse pour la population montréalaise; et,
- de développer une expertise et des services complémentaires aux partenaires qui œuvrent dans ce domaine, tel que le réseau de la santé et des services sociaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce projet, soit une somme de 1 200 000 \$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne une aide spécifiquement destinée à une entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le soutien accordé à cet organisme dans les dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Soutien accordé			Soutien recommandé 2025	Versement	
	2022	2023	2024		2025	2026
<b>Centre de prévention de la radicalisation menant à la</b>	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	<b>1 200 000 \$</b>	600 000 \$	600 000 \$

violence						
----------	--	--	--	--	--	--

Le tableau du soutien versé à cet organisme de toute unité d'affaires de la Ville depuis 2020 est en Pièce jointe.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ainsi le présent dossier s'inscrit dans les objectifs 8 et 19 du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal : 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous; 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de cette contribution financière obligerait l'organisme à suspendre ses activités, ce qui occasionnerait la perte de son expertise et aurait des impacts significatifs sur la clientèle desservie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Johane MORIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pier Alexandre LEMAIRE  
conseiller en planification

**Tél :** 4388647326  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-20

Dina HUSSEINI  
Cheffe de section

**Tél :** 438-864-5150  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Josée MEILLEUR  
Directrice - Stratégie et programmes

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2025-02-21

## Grille d'analyse Montréal 20230

Numéro de dossier : 1249703001

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Soutien financier de 1 200 000\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour une période de deux ans, 2025-2026.

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;</i>  <i>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Cette contribution financière permettra :</i> <ul style="list-style-type: none"><li><i>d'informer, de former et d'outiller les praticiens et les intervenants à mieux reconnaître les signes de radicalisation et à intervenir auprès des personnes à risque de se radicaliser;</i></li><li><i>d'assurer des services directs aux personnes à risque de se radicaliser et à leur entourage;</i></li><li><i>de favoriser l'intégration sociale des personnes touchées par la radicalisation menant à la violence et les crimes haineux;</i></li><li><i>de prévenir des problèmes sociaux, de dynamiser la communauté et de favoriser la cohabitation harmonieuse pour la population montréalaise;</i></li><li><i>et de développer une expertise et des services complémentaires aux partenaires qui œuvrent dans ce domaine, tel que le</i></li></ul>			

*réseau de la santé et des services sociaux.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD: 1249703001

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG25 0220 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3535, av. du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, agissant et représentée par Geneviève Desautels, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.

Numéro d'inscription TVQ : S.O.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de prévenir la violence en cultivant un vivre-ensemble harmonieux et inclusif au sein de la société;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie de son Projet (Orientations stratégiques 2025-2026);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujéti;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 LCV, et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : désigne la description du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
- 2.3 « **Projet** » : désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « **Rapport annuel** » : désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.5 « **Reddition de compte** » : désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « **Responsable** » : désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

- 2.7 « **Unité administrative** » : désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

#### 4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

#### 4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le (31 janvier) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (31 décembre) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### 4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

#### 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'**UN MILLION DEUX CENT MILLE dollars (1 200 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

##### 5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE dollars (450 000 \$)** à la signature de la présente Convention ET au dépôt d'un plan de travail détaillé des activités de l'année 2025, à la satisfaction du responsable;

5.2.1.2 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$)** sous réserve de la remise d'un rapport d'activités pour l'année 2025, à la satisfaction du Responsable;

##### 5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE dollars (450 000 \$)** au dépôt d'un plan de travail détaillé des activités de l'année 2026, à la satisfaction du responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$)** sous réserve de la remise d'un rapport d'activités pour l'année 2026, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### 5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 8**

### **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 9** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.5 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.6 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 10.7 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## **ARTICLE 11**

### **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 décembre 2026**;

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 12**

### **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3535, av. du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2025

#### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montreal  
Le 21<sup>e</sup> jour de Février \_\_\_\_\_ 2025

#### CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE

Signé par :  
Par : *Généviève Desautels*  
717228CF2EEC475  
Généviève Desautels, présidente

:Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....jour de ..... 2025 (Résolution CG25.....)

**ANNEXE 1**

**PROJET**

GSS-13133 –CPRMV 2025-2026

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

#### (JOINDRE LE PROTOCOLE TÉLÉCHARGÉ)

[Si cette convention doit être approuvée par une instance décisionnelle centrale, veuillez télécharger le protocole de visibilité à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite> et le joindre comme Annexe 2 à la convention.]

[Si ce contrat doit être approuvé par un conseil d'arrondissement et que votre arrondissement a un protocole de visibilité en vigueur, joindre le protocole de visibilité comme Annexe 2 ci-dessous.]

[Si ce contrat doit être approuvé par un conseil d'arrondissement et que votre arrondissement n'a pas de protocole de visibilité en vigueur, simplement indiquer :]

## #13133 - CPRMV 2025-2026 - Demande de soutien financier (envoyée le 20 février 2025 à 10:54)

Nom de l'organisme	Mission
Centre de Prévention de la Radicalisation Menant à la Violence	Prévenir la violence en cultivant un vivre-ensemble harmonieux et inclusif au sein de la société.

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:  
**Appel de projet sur invitation (2025-2026) Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (Autre)**

### Informations générales

Nom du projet: CPRMV 2025-2026

Numéro de projet GSS: 13133

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Roselyne

Nom: Mavungu

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 817-6261

Numéro de télécopieur:

Courriel: dg@cprmv.org

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Geneviève

Nom: Desautels

Fonction: Président(e)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-01-01	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2027-01-31

## Résumé du projet

Financement de base à la mission du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence qui est de prévenir la violence en cultivant un vivre-ensemble harmonieux et inclusif au sein de la société.

Le Centre de Prévention de la Radicalisation Menant à la Violence se positionne comme un carrefour d'informations et un spécialiste en prévention puis en intervention, développant un accompagnement spécialisé pour soutenir les individus qui se retrouvent dans un parcours de violence, leur entourage et les organisations des milieux communautaires, sécuritaires, scolaires ou de santé dans la prévention de drames résultant de mécaniques complexes et multifactorielles. Notre mandat est de prévenir la radicalisation, les actes haineux et la violence armée.

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

Impact Social et Éducatif

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Renforcement de la cohésion sociale

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Formations de 2h sur des thématiques liées à la radicalisation, auprès de professionnels du milieu scolaire, communautaire et institutionnel (9 formations disponibles)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	12	4	2	4	30

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Formations de 2h sur des thématiques liées aux actes à caractères haineux, auprès de professionnels du milieu scolaire, communautaire et institutionnel (3 formations disponibles)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	12	3	2	3	30

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Formations de 2h sur des thématiques liées à la polarisation, auprès de professionnels du milieu scolaire, communautaire et institutionnel (6 formations disponibles)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	12	3	2	3	30

**Mesures des résultats****Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Éducation Préventive

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Webinaires de 90 minutes une fois par mois, en français et en anglais, adaptés des formations (thématiques liées à la radicalisation, aux actes à caractères haineux et à la polarisation)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	9	2	1,5	1	50

**Mesures des résultats****Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Sensibilisation

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Programmes de sensibilisation dans les établissements scolaires (ateliers jeunesse)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1		1	

**Mesures des résultats****Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Impact préventif et psychologique

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Réduction des actes de violence, Soutien aux individus impactés et Stratégies de prévention et d'intervention

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Plateforme Info-Radical - Accompagnement communautaire sur la radicalisation et les actes haineux proposé aux individus et à leur entourage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	400				

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Ligne Renfort - Service d'aide et de soutien téléphonique aux familles et aux équipes scolaires touchées par la violence armée

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	350				

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Groupe de soutien aux familles préoccupées par la violence armée

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	9		3	9	10

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Activités de mobilisation communautaire sur les enjeux de violence armée

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	8	2	8	15

**Mesures des résultats****Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Mobilisation des acteurs locaux

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Mobilisation dans les milieux communautaires, scolaires et sécuritaires et auprès des communautés ethniques

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4		1		

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Collaboration avec les autorités

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Partenariats avec des organismes communautaires, universitaires, de la santé et de l'écosystème de prévention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	12				

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**Lieu(x) où se déroule le projet**

Même adresse que l'organisme

No civique: 3535

Rue: Av du Parc

Numéro de bureau: 4<sup>e</sup> étage

Code postal: H2X 2H8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

## **Priorités d'intervention**

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre:** Éducation et santé
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre:** Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre:** Partenariats institutionnels

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

	<b>Nb. hommes</b>	<b>Nb. femmes</b>	<b>Autres identités de genre</b>	<b>Total (H + F + Autres)</b>
Prévu	500	500	100	1100

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Toute la population

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Non

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Gouvernement du Québec

**Précision:** Ministère Sécurité publique

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 200 000,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Alexandre Huard

**Adresse courriel:** alexandre.huard@misp.gouv.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (418) 609-1420

**Adresse postale:** 2525, boulevard Laurier, 7e étage Québec (Québec)

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** G1V 2L2

**Nom du partenaire:** Gouvernement du Québec

**Précision:** Ministère Sécurité publique

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	400 000,00 \$	Oui

**Nom de la personne ressource:** Alexandre Huard

**Adresse courriel:** alexandre.huard@misp.gouv.qc.ca

**Numéro de téléphone:** (418) 609-1420

**Adresse postale:** 22525, boulevard Laurier, 7e étage Québec (Québec)

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** G1V 2L2

## Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant(e) Renfort	29,35 \$	35,00	135,73 \$	104	4	483 799,68 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Directeur(ric) de l'éducation	43,41 \$	35,00	199,72 \$	104	1	178 783,28 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Coordonnatrice d'accompagnement communautaire	41,12 \$	35,00	189,29 \$	104	1	169 362,96 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Conseiller(ère) en communication et relations médias	40,00 \$	35,00	184,21 \$	104	1	164 757,84 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Conseiller(ère) médias sociaux et contenu web	30,21 \$	35,00	139,66 \$	104	1	124 489,04 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Adjoint(e) de direction	31,97 \$	35,00	74,95 \$	26	1	31 041,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Adjoint(e) de direction	42,12 \$	35,00	193,87 \$	78	1	130 109,46 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Conseiller(ère) à l'accompagnement	31,35 \$	35,00	144,85 \$	104	1	129 178,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Directeur(ric) général(e)	67,69 \$	35,00	310,20 \$	104	1	278 652,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Conseiller en développement des compétences	30,21 \$	35,00	139,66 \$	104	1	124 489,04 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Coordonnateur(trice) mobilisation des connaissances - recherche	40,00 \$	35,00	184,21 \$	104	1	164 757,84 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Coordonnateur(trice) de la Ligne Renfort	35,00 \$	35,00	161,46 \$	104	1	144 191,84 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Conseillère en développement des compétences	32,89 \$	35,00	151,88 \$	104	1	135 515,12 \$
<b>Total</b>						<b>2 259 128,30 \$</b>

## Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
Autre: Prévention de la radicalisation, des incidents haineux et de la violence armée		Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	1 600 000,00 \$

**Budget pour le personnel lié au projet**

**Total**

**Frais liés au personnel 33/39 projet**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Prévention de la radicalisation, des incidents haineux et de la violence armée	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	1 600 000,00 \$		

Autre poste : veuillez l'identifier Intervenant(e) Renfort	120 949,92 \$	0,00 \$	362 849,76 \$	<b>483 799,68 \$</b>	483 799,68 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Directeur(riche) de l'éducation	89 391,64 \$	0,00 \$	89 391,64 \$	<b>178 783,28 \$</b>	178 783,28 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Coordinatrice d'accompagnement communautaire	84 681,48 \$	0,00 \$	84 681,48 \$	<b>169 362,96 \$</b>	169 362,96 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Conseiller(ère) en communication et relations médias	82 378,92 \$	0,00 \$	82 378,92 \$	<b>164 757,84 \$</b>	164 757,84 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Conseiller(ère) médias sociaux et contenu web	62 244,52 \$	0,00 \$	62 244,52 \$	<b>124 489,04 \$</b>	124 489,04 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Adjoint(e) de direction	15 520,70 \$	0,00 \$	15 520,70 \$	<b>31 041,40 \$</b>	31 041,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Adjoint(e) de direction	65 054,73 \$	0,00 \$	65 054,73 \$	<b>130 109,46 \$</b>	130 109,46 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Conseiller(ère) à l'accompagnement	64 589,20 \$	0,00 \$	64 589,20 \$	<b>129 178,40 \$</b>	129 178,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Directeur(riche) général(e)	119 422,46 \$	0,00 \$	159 229,95 \$	<b>278 652,41 \$</b>	278 652,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Conseiller en développement des compétences	62 244,52 \$	0,00 \$	62 244,52 \$	<b>124 489,04 \$</b>	124 489,04 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Coordonnateur(trice) mobilisation des connaissances - recherche	82 378,92 \$	0,00 \$	82 378,92 \$	<b>164 757,84 \$</b>	164 757,84 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Coordonnateur(trice) de la Ligne Renfort	61 796,50 \$	0,00 \$	82 395,33 \$	<b>144 191,83 \$</b>	144 191,84 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Autre: Prévention de la radicalisation, des incidents haineux et de la violence armée	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	1 600 000,00 \$		
Autre poste : veuillez l'identifier Conseillère en développement des compétences	67 757,56 \$	0,00 \$	67 757,56 \$	<b>135 515,12 \$</b>	135 515,12 \$
<b>Total</b>	<b>978 411,07 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>1 280 717,23 \$</b>	<b>2 259 128,30 \$</b>	<b>2 259 128,30 \$</b>

<b>Frais d'activités</b>				<b>Total</b>
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Fournitures de bureau, matériel d'animation	12 748,93 \$	0,00 \$	17 148,93 \$	<b>29 897,86 \$</b>
Photocopies, publicité	7 200,00 \$	0,00 \$	10 800,00 \$	<b>18 000,00 \$</b>
Déplacements	34 880,00 \$	0,00 \$	49 793,84 \$	<b>84 673,84 \$</b>
Locaux, conciergerie ou surveillance	45 600,00 \$	0,00 \$	59 400,00 \$	<b>105 000,00 \$</b>
Assurances (frais supplémentaires)	8 000,00 \$	0,00 \$	12 000,00 \$	<b>20 000,00 \$</b>
Autres	8 000,00 \$	0,00 \$	12 400,00 \$	<b>20 400,00 \$</b>
<b>Total</b>	<b>116 428,93 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>161 542,77 \$</b>	<b>277 971,70 \$</b>
<b>% maximum =</b>	<b>20 %</b>			
<b>% atteint =</b>	<b>9,93 %</b>			
<b>Frais administratifs</b>	<b>105 160,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>157 740,00 \$</b>	<b>262 900,00 \$</b>
<b>% maximum =</b>	<b>10 %</b>			
<b>% atteint =</b>	<b>9,39 %</b>			
<b>Total</b>	<b>1 200 000,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>1 600 000,00 \$</b>	<b>2 800 000,00 \$</b>
<b>Montants non dépensés</b>	<b>—</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>—</b>

## **Informations complémentaires**

### **Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

En raison du changement des paramètres de financement de la Ville et de la réduction dans les effectifs qui s'en est suivi, les résultats attendus ont été revus à la baisse. Le financement actuel ne permettant plus un même niveau de livrables. Les ateliers jeunesse en milieux scolaires ont été réduits considérablement.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
CPRMV_Budget 2025.xlsx	<i>Non applicable</i>

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
un-doute-une-inquietude-cprmv.pdf	<i>Non applicable</i>
CPRMV_Ligne RENFORT 2024_Depliant_FR.pdf	<i>Non applicable</i>
CPRMV_formations_FR.pdf	<i>Non applicable</i>
CPRMV_Plan d'action 2025.pdf	<i>Non applicable</i>

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

## Engagement du répondant

### Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20250211-050913\_cprmv.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2020	2021	2022	2023	2024
<b>Totaux</b>				<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>647 951,00</b>	<b>1 237 597,18</b>
Centre De Prevention De La Radicalisation	375488	Diversité et inclusion sociale	CE23 1164	-	-	-	47 951,00	11 988,00
			CG19 0409	550 000,00	100 000,00	-	-	-
			CG21 0215	-	450 000,00	600 000,00	150 000,00	-
			CG23 0083	-	-	-	450 000,00	600 000,00
			CM23 0174	-	-	-	-	625 609,18

## Document d'engagement

Je, soussigné **Geneviève Desautels** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **CPRMV 2025-2026** pour Centre de Prévention de la Radicalisation Menant à la Violence.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

Signé par :  
  
717226CF2EEC475...

12/02/2025

**Geneviève Desautels**

**Date**

**Président(e)**

**Dossier # : 1249703001**

**Unité administrative responsable :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , -

**Objet :** Accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, pour une période de 2 ans, afin de contribuer à prévenir la radicalisation menant à la violence, les actes à caractères haineux ou la polarisation sociale et les violences armées / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1249703001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-21

Jed BEN AOUN  
Agent de gestion ressources financières  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1253769001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier 3 conventions de services et un contrat de services professionnels à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels / Approuver les projets d'addenda à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'approuver un projet d'addenda entre la Ville de Montréal et cette organisation, établissant les dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels;

ORGANISATIONS	PÉRIODE	ADDENDA
ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER CONCORDIA INC.	1 janvier 2025 au 31 décembre 2025	Addenda

De recommander au conseil municipal :

2. d'approuver deux projets d'addenda entre la Ville de Montréal et ces organisations, établissant les dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels;

ORGANISATIONS	PÉRIODE	ADDENDA
SODEM INC.	1 janvier 2025 au 31 décembre 2025	Addenda
TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE	1 janvier 2025 au 31 décembre 2026	Addenda

De recommander au conseil d'agglomération :

3. d'approuver un projet d'addenda entre la Ville de Montréal et cette organisation, établissant les dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels;

<b>ORGANISATION</b>	<b>PÉRIODE</b>	<b>ADDENDA</b>
SPORTS MONTRÉAL INC.	1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2026	Addenda

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-02-25 18:53

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1253769001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier 3 conventions de services et un contrat de services professionnels à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels / Approuver les projets d'addenda à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) désire clarifier ses attentes envers les contractants concernés par le partage des renseignements personnels pour la réalisation de leurs mandats respectifs.  
 Les addendas joints à ce dossier viennent apporter, à ce sujet, des clarifications qui ne figurent pas dans les documents contractuels approuvés initiaux et ceux en vigueur actuellement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG23 0498 – 21 septembre 2023**

Accorder un contrat de service de gré à gré à Sports Montréal Inc., pour la gestion des Jeux de Montréal 2024 à 2026, pour un montant total de 969 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

**CM21 0927 – 23 août 2021**

Accorder un contrat de service de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, pour un montant total de 7 933 275 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement additionnel récurrent à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dès 2022 jusqu'en 2026 pour des budgets de revenus de 250 000 \$ et de dépenses de 75 000 \$ permettant l'obtention d'un budget annuel revenu dépense équivalent à 1 750 000 \$ net de ristourne (2 012 062,50 \$, taxes incluses)

**CM20 1162 – 16 novembre 2020**

Accorder un contrat à la firme Sodem Inc. pour les Services professionnels pour la Gestion

du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public n° 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

### **CE20 1468 – 30 septembre 2020**

Approuver le contrat de gré à gré entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville prête, à titre gratuit, certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025

### **DESCRIPTION**

L'addenda présente des modifications aux documents juridiques initiaux afin de revoir notamment certaines dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels. La DGIS fait affaire avec différentes organisations pour la gestion des installations corporatives afin de permettre à la population montréalaise de bénéficier des activités diversifiées et inclusives.

#	Organisation	Période de l'addenda	Numéro de sommaire	Documents contractuels	
				Convention de services avec un OBNL	Contrat - Appel d'offres public
1	SODEM INC.	1 janvier 2025 au 31 décembre 2025	1201543002		X
2	TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE	1 janvier 2025 au 31 décembre 2026	1215978001	X	
3	SPORTS MONTREAL INC.	1 janvier 2025 au 30 juin 2026	1233769001	X	
4	ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER CONCORDIA INC.	1 janvier 2025 au 31 décembre 2025	1201543003	X	

### **JUSTIFICATION**

L'ajout des nouvelles dispositions à la Loi 25 requiert la mise en place de plusieurs actions de la part des contractants qui collectent des renseignements personnels au nom de la Ville. Considérant que les ententes arrivent à échéance après le 31 décembre 2024, ces mesures additionnelles doivent être clairement documentées afin de s'assurer que les contractants qui collectent des renseignements personnels au nom de la Ville sont conformes aux nouvelles spécifications de la loi.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20). Il est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures

durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Puisque ces organisations ont été mandatées par la Ville pour la collecte des renseignements personnels, advenant qu'un incident de confidentialité se produisait, la réputation de la Ville pourrait être entachée tout en générant des incidences juridiques et financières substantielles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Hiver 2025 : transmission des nouvelles spécifications  
Automne 2025 : reddition de compte

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yvonne REYES  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-9983  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-30

Geneviève FRAPPIER  
c/d centre sportif et installations, Direction  
des sports

**Tél :** 514-872-2825  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2025-02-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(-trice) de service - grands parcs,  
verdissement et mont-royal

**Tél :** 514-872-1456  
**Approuvé le :** 2025-02-24

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1253769001

Unité administrative responsable : *SGPMRS*

Projet : Modifier trois conventions de services et un contrat de services professionnels à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels / Approuver les projets d'addenda à cet effet.

## **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Maintenir une offre de service pour la population montréalaise</i> <i>Maintenir l'attractivité et la renommée des installations sportives corporatives</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## ADDENDA 1

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER CONCORDIA INC.**, personne morale en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), ayant sa principale place d'affaires au 9235, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2M 2G5, agissant et représentée par Monsieur Stéphane Clémentoni, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :

Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelé(e) le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a sollicité les services du Contractant pour la prise en charge de la coordination de l'ensemble des réservations des activités de soccer au Stade de soccer de Montréal en contrepartie des obligations assumées par la Ville, laquelle a été approuvée par la résolution CE20 1468 en date du 30 septembre 2020 (ci-après la « **Convention initiale** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et le Contractant se préoccupent de la protection des renseignements personnels;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation de la Convention initiale par le Contractant peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison des nouvelles dispositions en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après après, la « **Loi 25** ») afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle;

**ATTENDU QUE** le Contractant est responsable de mettre en place les nouvelles mesures pour se conformer à la Loi 25, en adoptant des règles qui encadrent sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels et à faire preuve de transparence concernant celles-ci. Le Contractant doit apporter des précisions au consentement qui sera rempli par sa clientèle.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 1.12 de l'article suivant :

1.13 « **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « LAI »), de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection.

1.14 « **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 6.23, de l'article suivant :

### « 6.24 TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

6.24.1 prendre connaissance et respecter la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164.

6.24.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

6.24.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

6.24.4 informer le Responsable/Directeur de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

6.24.5 détruire de manière irréversible les Renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

6.24.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant à cet article [6.24 Traitement des Renseignements personnels], notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

6.24.7 informer sans délai le Responsable/Directeur si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente Convention; »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.



## ADDENDA 1

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SODEM INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4750, Henri-Julien, RC-050, Montréal, Québec, H2T 2C8, agissant et représentée par Julie Verreault, Directrice Opérations, Études et Planification Récréatif, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 104919105  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1000969296TQ0005

Ci-après, appelé(e) le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu un Contrat dans lequel la Ville a sollicité les services professionnels du Contractant pour la gestion du complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du complexe Sportif Marie-Victorin 2021 à 2023 - Appel d'offres public 20-18150, incluant deux années de prolongation, lequel a été approuvé par la résolution CM20 1162 en date du 16 novembre 2020 (ci-après la « Contrat initial »);

**ATTENDU QUE** la Ville et le Contractant se préoccupent de la protection des renseignements personnels;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Contrat initial par le Contractant peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison des nouvelles dispositions en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après après, la « Loi 25 ») afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle;

**ATTENDU QUE** le Contractant est responsable de mettre en place les nouvelles mesures pour se conformer à la Loi 25, en adoptant des règles qui encadrent sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels et à faire preuve de transparence concernant celles-ci. Le Contractant doit apporter des précisions au consentement qui sera rempli par sa clientèle.



## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Contrat initial est modifié par l'ajout à l'article 1.2 des définitions suivantes :

« **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « LAI »), de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection.

« **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

2. Le Contrat initial est modifié par l'ajout, après l'article 3.6.4, de l'article suivant :

### « 3.6.5           **TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

3.6.5.1           prendre connaissance et respecter la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164.

3.6.5.2           utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

3.6.5.3           ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

3.6.5.4           informer le Responsable/Directeur de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

3.6.5.5           détruire de manière irréversible les Renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

3.6.5.6           suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant à cet article [3.6.5. Traitement des Renseignements personnels], notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

3.6.5.7           informer sans délai le Responsable/Directeur si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins du présent Contrat; »

3. Tous les autres termes et conditions du Contrat initial demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.





## ADDENDA 1

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **SPORTS MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1000, avenue Émile-Journault, Local S2.06, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Michel Martin, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 130370943  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011060931

Ci-après, appelé(e) le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a sollicité les services du Contractant pour la gestion des Jeux de Montréal, un événement sportif multidisciplinaire axé sur l'initiation, la récréation et la compétition, laquelle a été approuvée par la résolution CG23 0498 en date du 21 septembre 2023 (ci-après la « *Convention initiale* »);

**ATTENDU QUE** la Ville et le Contractant se préoccupent de la protection des renseignements personnels;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation de la *Convention initiale* par le Contractant peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison des nouvelles dispositions en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après après, la « *Loi 25* ») afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle;

**ATTENDU QUE** le Contractant est responsable de mettre en place les nouvelles mesures pour se conformer à la *Loi 25*, en adoptant des règles qui encadrent sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels et à faire preuve de transparence concernant celles-ci. Le Contractant doit apporter des précisions au consentement qui sera rempli par sa clientèle.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 1.13 de l'article suivant :

1.14 « **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « LAI »), de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection.

1.15 « **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 6.13, de l'article suivant :

### « 6.14 TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

6.14.1 prendre connaissance et respecter la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164.

6.14.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

6.14.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

6.14.4 informer le Responsable/Directeur de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

6.14.5 détruire de manière irréversible les Renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

6.14.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant à cet article [6.14 Traitement des Renseignements personnels], notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

6.14.7 informer sans délai le Responsable/Directeur si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente Convention; »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Montréal, le      e jour de      2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le 17e e jour de      janvier      2025

**SPORTS MONTRÉAL INC.**

Par : *Michel Martin* \_\_\_\_\_  
Michel Martin (Jan 17, 2025 11:34 EST)  
Monsieur Michel Martin, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,  
le      jour de      2025 (résolution      ).

# 2025 Addenda Loi25 SM

Final Audit Report

2025-01-17

Created:	2025-01-17
By:	Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAiy6fVUbCYKiXnKEXrhqx3vXcytDmFWaJ

## "2025 Addenda Loi25 SM" History

-  Document created by Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)  
2025-01-17 - 1:53:55 PM GMT
-  Document emailed to michel\_martin@videotron.ca for signature  
2025-01-17 - 1:55:14 PM GMT
-  Email viewed by michel\_martin@videotron.ca  
2025-01-17 - 4:33:25 PM GMT
-  Signer michel\_martin@videotron.ca entered name at signing as Michel Martin  
2025-01-17 - 4:34:15 PM GMT
-  Document e-signed by Michel Martin (michel\_martin@videotron.ca)  
Signature Date: 2025-01-17 - 4:34:17 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.  
2025-01-17 - 4:34:17 PM GMT

## ADDENDA 1

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE**, personne morale constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est située au 8931, rue Papineau, Montréal, Québec, H2M 0A5, agissant et représentée par Monsieur Jean-Sébastien Defoy, président dûment autorisé aux fins des présentes tels qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 107611360RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006364205TQ0001

Ci-après, appelé(e) le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a sollicité les services du Contractant pour la gestion de l'installation sportive conformément à la vocation de l'immeuble, à savoir, un centre spécialisé dans les sports sur roues, et des activités de sports sur roues, laquelle a été approuvée par la résolution CM21 0927 en date du 23 août 2021 (ci-après la « **Convention initiale** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et le Contractant se préoccupent de la protection des renseignements personnels;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation de la Convention initiale par le Contractant peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en raison des nouvelles dispositions en vigueur de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après après, la « **Loi 25** ») afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle;

**ATTENDU QUE** le Contractant est responsable de mettre en place les nouvelles mesures pour se conformer à la Loi 25, en adoptant des règles qui encadrent sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels et à faire preuve de transparence concernant celles-ci. Le Contractant doit apporter des précisions au consentement qui sera rempli par sa clientèle.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout après l'article 1.18 de l'article suivant :

1.19 « **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « LAI »), de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection.

1.20 « **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 6.14, de l'article suivant :

### « 6.15 TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

6.15.1 prendre connaissance et respecter la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164.

6.15.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

6.15.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

6.15.4 informer le Responsable/Directeur de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

6.15.5 détruire de manière irréversible les Renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

6.15.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant à cet article [6.15 Traitement des Renseignements personnels], notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

6.15.7 informer sans délai le Responsable/Directeur si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente Convention; »

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le            <sup>e</sup> jour de

2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

\_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le 18<sup>e</sup> jour de février

2025

**TAZ, CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE**

Par :

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean-Sébastien Defoy, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le    jour de 2025 (résolution            ).

Dossier # : 1253769001

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

**Objet :** Modifier 3 conventions de services et un contrat de services professionnels à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels / Approuver les projets d'addenda à cet effet



Resolution ARSC 2021-2025.pdf



Resolution SODEM 20-18150.pdf Delegation pouvoirs Brigitte Grandmaison.pdf



Resolution SM 291\_21-07-2023 Entente Jeux Mtl.pdf



Resolution TAZ.pdf



Grille analyse MTL 2030 1253769001.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yvonne REYES  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-9983

**Télécop. :**



### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil d'administration de l'Association Régionale de Soccer Concordia, tenue le 28 avril 2020, en vidéoconférence à 18h30.

Numéro de la résolution : #20200428

Il est résolu :

- A) d'approuver le projet de convention avec la Ville qui prendra effet le 1er janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2025, relatif au Contrat de gestion entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de soccer Concordia incorporée (ARSC);
- B) d'autoriser M. Stéphane Clémentoni, Directeur général de l'ARSC, à signer le projet de convention mentionné au paragraphe A précédent.

Proposé par : M. Adrien Michaud

Appuyé par : Mme Elaine Thivierge

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme par : M. Gaston Tremblay :  
Président du Conseil d'administration, ARSC.

Date : 28 avril 2020



**Fournisseurs officiels de l'ARS Concordia**



FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres n° 20-18150.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 116302

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : [montreal.ca/fournisseurs](http://montreal.ca/fournisseurs)

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

SODEM Inc.

Adresse : 4750, Henri-Julien, RC-050, Montréal (Québec) H2T 2C8

Téléphone : 514-527-9100 Télécopieur : 450-646-9832

Site internet : [www.sodem.net](http://www.sodem.net) Courriel corporatif : [developpement@groupehelios.com](mailto:developpement@groupehelios.com)

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1142830182

(le NEQ ci-haut doit correspondre au NEQ utilisé pour obtenir les Documents d'Appel d'Offres sur le SEAO)

TPS/TVH : 104919105 TVQ : 1000969296TQ0005

STATUT JURIDIQUE

<input type="checkbox"/> Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/> Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle	
<input type="checkbox"/> Société en nom collectif	<input type="checkbox"/> Société en commandite	
<input checked="" type="checkbox"/> Société par actions	<input type="checkbox"/> Régime fédéral	
	<input checked="" type="checkbox"/> Régime provincial	<input checked="" type="checkbox"/> Québec
	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____	
<input type="checkbox"/> Personne morale sans but lucratif (OBNL)		

Nom du représentant : Julie Verreault

Titre : Directrice aux opérations récréatives Courriel : [developpement@groupehelios.com](mailto:developpement@groupehelios.com)

Téléphone : 514-527-9100 Télécopieur : 450-646-9832

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

## Délégation de pouvoirs | Mme Brigitte Grandmaison du 20 février au 2 mars 2025 inclusivement

---

De Melanie BEAUDRY <melanie.beaudry@montreal.ca>  
de la part de  
Brigitte GRANDMAISON <brigitte.grandmaison@montreal.ca>

Date Mer 2025-02-19 15:08

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Claude Carette, directeur général adjoint - Service de l'urbanisme, mobilité et infrastructures, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice générale adjointe - Service de proximité et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant, du 20 février au 2 mars 2025 inclusivement.

Et j'ai signé,

**Brigitte Grandmaison**  
**Directrice générale adjointe- Services de proximité**

Direction générale  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est, bureau 03-122  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Cellulaire : 514 234-5729

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SPORTS MONTRÉAL inc.**

**RÉSOLUTION RR291 21-07-2023**

CONSIDÉRANT que le contrat des Jeux de Montréal 2021-2023 est venu à échéance le 30 juin dernier 2023;

CONSIDÉRANT le projet de la nouvelle entente proposée par la Ville de Montréal;

SUR PROPOSITION DE Madame Josée Pelletier

APPUYÉE PAR Madame Catherine Salvail

IL EST RÉSOLU :

D'accepter la nouvelle entente de 3 ans pour les Jeux de Montréal 2024-2026 et de désigner M. Michel Martin comme signataire de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



---

Yoann Gauthier, secrétaire

# résolution291\_21-07-2023\_Renov. entente Jeux de Mtl

Final Audit Report

2023-07-31

Created:	2023-07-31
By:	caroline pujol (cpujol@sportsmontreal.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAyNbJ0RbGvRBoarqttva-vpfibQY_IPUw

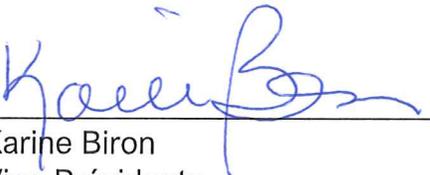
## "résolution291\_21-07-2023\_Renov. entente Jeux de Mtl" History

-  Document created by caroline pujol (cpujol@sportsmontreal.com)  
2023-07-31 - 5:58:50 PM GMT- IP address: 65.38.75.170
-  Document emailed to yoanndgauthier@gmail.com for signature  
2023-07-31 - 5:59:19 PM GMT
-  Email viewed by yoanndgauthier@gmail.com  
2023-07-31 - 5:59:27 PM GMT- IP address: 74.125.210.66
-  Signer yoanndgauthier@gmail.com entered name at signing as Yoann Gauthier  
2023-07-31 - 6:49:31 PM GMT- IP address: 192.252.136.137
-  Document e-signed by Yoann Gauthier (yoanndgauthier@gmail.com)  
Signature Date: 2023-07-31 - 6:49:33 PM GMT - Time Source: server- IP address: 192.252.136.137
-  Agreement completed.  
2023-07-31 - 6:49:33 PM GMT



Résolution no 01-2025-02-05  
du conseil d'administration du  
TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire  
en date du 5 février 2025

Le conseil d'administration a décidé de désigner Monsieur Jean-Sébastien Defoy en tant que signataire autorisé pour toute entente et/ou addenda, en son nom et au nom du TAZ Skatepark.

  
Karine Biron  
Vice-Présidente

  
Laurent Bélanger  
Secrétaire



**Dossier # : 1248440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Fondation Yvon Lamarre pour la construction du Centre Lise et Yvon Lamarre, un bâtiment de 16 nouvelles unités de logement situé au 1701 et 1703 boulevard Desmarchais, lot 6 527 995, dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de: l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière maximale de 1 120 000 \$ à La Fondation Yvon Lamarre représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

Il est recommandé:

1. D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Fondation Yvon Lamarre pour la construction du Centre Lise et Yvon Lamarre, un bâtiment de 16 nouvelles unités de logement situé au 1701 et 1703 boulevard Desmarchais, lot 6 527 995, dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de:
  - l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;
2. De déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire

de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

3. D'autoriser une aide financière maximale de 1 120 000 \$ à La Fondation Yvon Lamarre représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2025-03-21 16:07

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Fondation Yvon Lamarre pour la construction du Centre Lise et Yvon Lamarre, un bâtiment de 16 nouvelles unités de logement situé au 1701 et 1703 boulevard Desmarchais, lot 6 527 995, dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de: l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière maximale de 1 120 000 \$ à La Fondation Yvon Lamarre représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après, le « MAMH »), le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (ci-après « FTQ ») ont conclu, conformément au Décret 1541-2022, une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables (ci-après, l'« Entente MAMH-FTQ ») de 175M\$ afin que FTQ, via le Fonds capital pour TOIT s.e.c., s'engage à livrer 1 000 unités de logements abordables sur un horizon de trois ans au Québec.

Avec cet apport financier, FTQ a pour engagement de soutenir des acteurs du milieu tels des coopératives, des organismes à but non lucratif ou des offices municipaux dans la création de ces logements qui doivent respecter des critères d'abordabilité de loyer pour une durée minimale de 35 ans. Cette entente permet de financer autant l'acquisition de terrains et la construction neuve que des projets d'acquisition et de rénovation de bâtiments existants.

L'Entente MAMH-FTQ prévoit une contribution du milieu équivalent à 40% ou plus de la subvention octroyée pour chaque projet. La contribution du milieu peut, entre autres, provenir de la municipalité, c'est notamment le cas pour ce projet pour une partie de la contribution du milieu pour ce projet.

La portion de la contribution du milieu représentant la contribution financière de la Ville sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») en vertu du décret no 831-2023. En vertu de l'article 153.1 de sa Loi constitutive (C-37.01), la CMM remboursera la contribution de base des municipalités qui soutiendront des coopératives, des OBNL et des offices d'habitation réalisant un projet de logement locatif abordable dans le cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation de la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ »).

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec La Fondation Yvon Lamarre dans l'objectif de lui verser une aide financière maximale de 1 120 000 \$ à titre de contribution du milieu pour la réalisation d'un projet d'habitation de 16 unités de logement, sélectionné par FTQ.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0495 (19 septembre 2024) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 338 272 \$ à Domaine de Parc Cloverdale représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

CG24 0530 (19 septembre 2024) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement situées au 4700 rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal et le contrat de services professionnels, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 205 987 \$ à La Maison des RebElles représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

CG23 0569 - 19 octobre 2023 - Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3478-3484 rue de Verdun dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec.

CG23 0644 - 23 novembre 2023 - Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge pour l'acquisition et la rénovation de deux bâtiments situés au 11 945 et 11 955 rue Lachapelle dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec.

## DESCRIPTION

### 1-L'Organisme

La Fondation Yvon Lamarre (l'Organisme) est un organisme à but non lucratif et de bienfaisance, fondé en 1983, dont la mission est d'offrir des services d'hébergement pour les jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme, tout en favorisant leur intégration sociale.

Avec un parc de 27 résidences, l'Organisme héberge environ 160 résidents et possède une expertise en développement immobilier social, en acquisition, rénovation et construction de logements ainsi qu'en administration, entretien de ses résidences situées dans différents arrondissements de la Ville de Montréal.

### 2-Le projet immobilier

Le projet vise la construction du Centre Lise et Yvon Lamarre comprenant 16 unités de logement abordable (chambres) et un centre d'activité de jour. Il est localisé aux 1701 et 1703 boulevard Desmarchais (Lot 6 527 995) dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le site est propriété de l'organisme depuis 2023. Les travaux ont débuté en 2024. L'occupation est prévue en 2025.

La majorité des travaux est terminée, sous réserve des déficiences à corriger et des travaux comme l'aménagement paysager. L'immeuble sera occupé au moment de signer la convention. Le certificat d'achèvement substantiel est déjà émis depuis décembre 2024.

#### 2.1 La clientèle visée par le projet

Les logements visent à répondre aux besoins de personnes avec trouble du spectre de l'autisme, déficience intellectuelle ou trouble grave du comportement.

Le projet bénéficie de conditions spéciales relatives aux loyers, correspondant aux normes pour les maisons d'hébergement établie par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec (ci-après « PHAQ »), et selon l'entente citée plus haut.

#### 2.2 L'abordabilité des loyers

Étant donné que le projet est réalisé dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ, l'abordabilité des logements doit être maintenue pendant une période de 35 ans minimum.

Le projet fait l'objet d'une entente d'une durée de 10 ans entre le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et l'organisme. Une contribution annuelle à l'exploitation de 2 463 027 \$ sera versée par le CIUSSS à ce projet novateur incluant l'hébergement et les activités de jour. Cette contribution sera indexée annuellement selon IPC du Canada.

#### 2.3 Le coût du projet et l'aide financière

Le coût du projet est estimé à 12 512 000 \$. Le financement du projet se détaille comme suit:

- 6 510 000 \$: Contribution dans le cadre de la 3e phase de l'initiative pour la création rapide de logement (ICRL3) volet projet (Subvention Entente entre Société canadienne d'Hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec)
- 2 800 000 \$ : Fonds capital pour TOIT s.e.c. (Subvention Entente MAMH-FTQ)
- 2 018 000 \$ : Fonds propres de l'organisme et autres.
- 1 120 000 \$ : Contribution Ville de Montréal
- 64 000 \$ : Fonds national de co-investissement (Subvention SCHL)

## Rangs hypothécaires:

- Société d'habitation du Québec a une hypothèque immobilière de premier rang en lien avec la contribution ICRL 3 –volet projet;
- Fonds capital pour Toit s.e.c. a une hypothèque immobilière de second rang en lien avec l'entente MAMH-FTQ;
- La Ville aura une hypothèque immobilière de troisième rang en lien avec la contribution financière octroyée.

Les principales conditions associées à l'aide financière de la Ville sont:

- Le maintien de l'abordabilité des loyers pendant un minimum de 35 ans;
- Une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.

Ces conditions sont stipulées dans une convention de contribution financière qui lie l'Organisme et la Ville pour une durée de 35 ans à compter de la Date d'achèvement substantiel de l'immeuble, et sont garanties par une hypothèque de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal.

## JUSTIFICATION

Le projet correspond à la volonté de la Ville d'accroître l'offre de logements salubres, adéquat et abordables sur le territoire montréalais. Il contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable.

L'aide financière de la Ville permet de réduire les coûts du projet, de pérenniser l'abordabilité des loyers à long terme et de renforcer la viabilité financière du projet.

### **Solidité de l'Organisme**

L'analyse des états financiers de l'Organisme des 3 dernières années permet de constater une saine gestion financière et démontre notamment une bonne structure au bilan. L'organisme n'a contracté aucun prêt pour la réalisation de ce projet.

### **Viabilité financière du projet**

Le projet est financé par des contributions financières et des subventions à plus de 83 %. Le budget d'exploitation du projet démontre une capacité de remboursement satisfaisante sur une période de plus de 35 ans. Les coûts d'exploitation projetés sont réalistes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 1 120 000 \$ qui correspond à la contribution du milieu et qui provient du budget de fonctionnement du Service de l'habitation. La contribution sera remboursée par la CMM en vertu de décret no 831-2023. La contribution de la Ville est à hauteur de 40% de la subvention Entente MAMH-FTQ.

### **Distribution de la contribution financière selon la convention**

Centre Lise et Yvon Lamarre	Deux versements
2025 - À la réception des documents exigés selon la convention	896 000 \$
2025 ou 2026 – Au plus tard 18 mois suivant la date d'achèvement du projet selon la convention	224 000 \$
Total	1 120 000 \$

Les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2024 et 2025 du Service de l'habitation et ce dernier peut compter sur un budget récurrent pour les contributions subséquentes et restantes.

La contribution financière Ville servira à couvrir des frais connexes et des frais de travaux en 2025 et 2026. Les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du service de l'Habitation pour assumer la dépense de contribution de 896 000 à 1 120 000 \$ en 2025. Pour les contributions subséquentes et restantes à 2025, le service de l'Habitation compte sur un budget de fonctionnement récurrent dès 2026.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* compte tenu que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ .

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité tel qu'indiqué dans la Grille d'analyse Montréal 2030 jointe en annexe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet permet de répondre directement et de façon pérenne aux besoins de 16 personnes avec trouble du spectre de l'autisme, déficience intellectuelle ou trouble grave du comportement, tout en renforçant la mixité urbaine et sociale dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le service des ressources humaines et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Mars 2025** : Signature de la convention entre la Ville et l'Organisme;

**Avril 2025** : 1<sup>er</sup> versement de la contribution financière Ville;

**Décembre 2025**: Émission du certificat de fin des travaux;

**Au plus tard juin 2026** : Versement du solde de la contribution financière Ville;

**Durant la période de la convention**: reddition de compte annuelle.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

### Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

### Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Yvette MUNEZERO)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Joelle SIMARD, Service de l'habitation  
Hafsa DABA, Service de l'habitation  
Martin ALAIN, Service de l'habitation  
**René LAROCHE, Service de l'habitation**  
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation  
Nancy MORIN, Service de l'habitation  
**Christelle LEMONNIE NAREZO, Direction générale**  
Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

### Lecture :

René LAROCHE, 20 mars 2025  
Karolanne PERREAULT, 24 février 2025

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeanne LESAGE  
Conseillère en développement de l'habitation

**Tél :** 514 872-4778

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-19

Hafsa DABA  
chef(fe) de division - soutien projets gestion  
programmes habitation

**Tél :** 514-868-7688

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN  
Directeur - développement résidentiel

**Tél :**

**Approuvé le :** 2025-02-27

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI  
directeur(-trice) de service - habitation

**Tél :**

**Approuvé le :** 2025-03-21

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248440001**

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Centre Lise et Yvon Lamarre

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Le projet vise la construction du Centre Lise et Yvon Lamarre comprenant 16 unités de logement abordable (chambres) et un centre d'activité de jour. Il est localisé aux 1701 et 1703 boulevard Desmarchais (Lot 6 527 995) dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Les logements visent à répondre aux besoins de personnes avec trouble du spectre de l'autisme, déficience intellectuelle ou trouble grave du comportement.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1248440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Fondation Yvon Lamarre pour la construction du Centre Lise et Yvon Lamarre, un bâtiment de 16 nouvelles unités de logement situé au 1701 et 1703 boulevard Desmarchais, lot 6 527 995, dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de: l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière maximale de 1 120 000 \$ à La Fondation Yvon Lamarre représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme. Les Annexes à cette convention ont été intégrées dans le document ci-joint par commodité.

---

**FICHIERS JOINTS**2025-02-21- Convention Centre Lise et Yvon Lamarre\_VF VISEE et annexes.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane BELANGER  
Avocate - Division du droit contractuel  
**Tél : 514 475-9934**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-21

Ariane BELANGER  
Avocate  
**Tél : 514 475-9934**  
**Division : Division du droit contractuel**



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA FONDATION YVON LAMARRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8000, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H8R 1H2, agissant et représentée par Andrée Robert, Présidente, et Catherine Lamarre, Vice-présidente, dûment autorisées aux fins des présentes, tel qu'elles le déclarent;

Ci-après appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (c. M-22.1), en tant que responsable de l'Habitation, les fonctions et pouvoirs de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après la « **Ministre** ») consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

**ATTENDU QUE** par le décret numéro 1541-2022 du 17 août 2022, la Ministre a été autorisée par le gouvernement du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 \$ au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (ci-après le

« **F.T.Q.** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant 1 000 nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans;

**ATTENDU QUE** le F.T.Q. rend disponible un montant de 75 000 000 \$ à titre d'apport de fonds à Fonds capital pour TOIT S.E.C., une société en commandite qui veillera à la réalisation de projets d'acquisition, de construction ou de rénovation de 1 000 nouveaux logements abordables, répartis dans les régions du Québec (ci-après la « **Société** »);

**ATTENDU QU'**une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre, le F.T.Q. et la Société a été conclue le 8 septembre 2022 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de cette subvention de 175 000 000 \$ et les exigences pour la réalisation des projets de logements abordables financés par la subvention de la Ministre et par l'apport de fonds du FTQ à la Société;

**ATTENDU QUE** la Société a été constituée dans le but de financer des projets de logements abordables en vue de permettre la réalisation de tels projets et qu'à ce titre, la Société a mis en place *Financement Fonds capital pour TOIT* (ci-après l'« **Initiative** »);

**ATTENDU QUE** le FTQ versera la subvention accordée par la Ministre à la Société et que la Société conclura dans le cadre de son Initiative et conformément à l'Entente, des conventions d'aide financière avec les organismes qui réaliseront des projets de logements abordables;

**ATTENDU QUE** par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022, le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023 et le décret numéro 21-2024 du 17 janvier 2024, la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre un programme selon le cadre normatif prévu au décret 21-2024, soit le programme d'habitation abordable Québec (tel que celui-ci peut être amendé, amendé et réitéré, suppléé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre, ci-après le « **PHAQ** »);

**ATTENDU QUE** l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les baux de logement conclus dans le cadre des projets prévoient des loyers mensuels maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

**ATTENDU QUE** l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements abordables construits dans le cadre des projets devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

**ATTENDU QUE** l'Entente prévoit que la Société doit s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité des projets de logements abordables soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention), préalablement à la signature de la présente

convention, l'Organisme a acquis aux termes d'un acte de vente reçu par M<sup>e</sup> Sylvie Lafond, notaire, le 21 juin 2023, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 104 271, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 527 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec des bâtisses érigées portant les numéros 1701 et 1703, boulevard Desmarchais, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (ci-après collectivement appelés le « **Bâtiment** »). Le bâtiment et le terrain sur lequel le Bâtiment est érigé sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a soumis une demande d'aide financière à la Société pour la réalisation de son Projet et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par la Société de sorte qu'il bénéficie d'une aide financière dans le cadre de l'Initiative, tel qu'il appert de la lettre jointe à l'Annexe 3 de la présente Convention;

**ATTENDU QU'**une convention d'aide financière prévoyant l'octroi par la Société d'une aide financière (ci-après l'« **Aide financière Société** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention) dans le cadre de son Initiative et garantissant le maintien dans le temps du Projet et de son caractère abordable lie l'Organisme et la Société pour la réalisation et l'exploitation du Projet (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention d'aide financière Société** »);

**ATTENDU QU'**en garanti de l'accomplissement des obligations découlant de la Convention d'aide financière Société, l'Organisme a grevé l'Immeuble d'une hypothèque immobilière de deuxième (2<sup>e</sup>) rang en faveur de la Société d'un montant de 2 800 000 \$ aux termes d'un acte reçu par Me André-Philippe Gravel, notaire, le 30 octobre 2024, et publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 29 049 060 (ci-après l'« **Hypothèque Société** »);

**ATTENDU QUE** conformément à l'Entente, tout projet de logements abordables réalisé dans le cadre de l'Initiative doit comprendre une contribution du milieu représentant minimalement quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière de la Société;

**ATTENDU QUE** l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste principalement à offrir des services d'hébergement pour les jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme, tout en favorisant leur intégration sociale;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite, à titre de contribution du milieu, une contribution financière de la part de la Ville équivalente à un maximum de quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la contribution du milieu (ci-après la « **Contribution municipale** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention) exigée dans l'Entente et dans la Convention d'aide financière Société, laquelle fera l'objet d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

**ATTENDU QUE**, pour assurer la réalisation de son Projet, Organisme bénéficie aussi d'une contribution financière d'un montant maximal de six millions cinq cent dix mille dollars (6 510 000 \$) fourni par la SHQ dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3) laquelle est garantie par une hypothèque immobilière de premier (1<sup>er</sup>) rang sur l'Immeuble en faveur de la SHQ d'un montant de 7 161 000 \$, aux termes d'un acte reçu par Me André-Philippe Gravel, notaire, le 23 avril 2024, et publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 28 648 000 (ci-après l'« **Hypothèque SHQ** »);

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Aide financière Société** » : aux fins de la présente Convention, correspond à l'aide financière octroyée par la Société à l'Organisme dans le cadre de l'Initiative conformément à la Convention d'aide financière Société. L'Aide financière Société est détaillée à la Convention d'aide financière Société, laquelle est jointe à l'Annexe 4;
- 2.2 « **Annexe 1** » : la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;

- 2.3 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.6.1 de la présente Convention;
- 2.4 « **Annexe 3** » : la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la Société;
- 2.5 « **Annexe 4** » : la Convention d'aide financière Société intervenue entre la Société et l'Organisme;
- 2.6 « **Contribution municipale** » : la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue au paragraphe 5.1, laquelle correspond à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;
- 2.7 « **Coûts de réalisation** » : dans le cadre de la réalisation du Projet, les coûts reconnus par la Société dans le cadre de l'Initiative conformément à la Convention d'aide financière Société, soit les coûts afférents à l'acquisition, à la construction et à la rénovation de Logements abordables, incluant les coûts d'acquisition de l'Immeuble, les frais connexes liés à la réalisation et à la rénovation de Logements abordables ainsi que les coûts de démolition et de décontamination. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme dans le cadre du Projet, le paiement des intérêts et frais afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois complété sont expressément exclus des Coûts de réalisation;
- 2.8 « **Date d'achèvement du Projet** » : la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un professionnel reconnu par le Responsable dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle l'Immeuble et/ou une partie de l'Immeuble peuvent être habités;
- 2.9 « **Logement(s) abordable(s)** » : un logement dont le loyer respecte le loyer maximal correspondant à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de l'autorisation requise de la Ministre, conformément à l'Entente, permettant que le caractère abordable au sens de cette grille ne se matérialise pas à la première année suivant la Date d'achèvement du Projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de trois (3) ans

et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte de ce caractère abordable;

**2.10 « Projet » :**

le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale prévue au paragraphe 5.1 de la présente Convention. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités et le maintien de Logements abordables dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur l'Immeuble dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;

**2.11 « Reddition de compte » :**

les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable;

**2.12 « Responsable » :**

la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.13 « Unité administrative » :**

le Service de l'habitation de la Ville.

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale de la Ville à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet dans le cadre de l'Initiative et conformément à la Convention d'aide financière Société.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 réaliser le Projet et à l'exploiter de manière à assurer le maintien des Logements abordables en respectant notamment toutes et chacune des conditions et modalités prévues à la Convention d'aide financière Société;

- 4.1.2 utiliser la Contribution municipale exclusivement pour le paiement des Coûts de réalisation engagés dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre de l'Initiative conformément à la Convention d'aide financière Société. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
  - 4.1.3 assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet, les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution municipale ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;
  - 4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à la Convention d'aide financière Société;
- 4.2 Financement**
- 4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale aux fins de réaliser le Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le droit de requérir tout document justificatif à cet égard, lequel devra être transmis par l'Organisme sans délai;
- 4.3 Autorisations et permis**
- 4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
  - 4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.4 Entrepreneur et entreprise en règle**
- 4.4.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
  - 4.4.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;
  - 4.4.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans lesquels

l'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels;

#### 4.5 **Respect des lois**

- 4.5.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.5.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.5.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;
- 4.5.4 dans l'éventualité où l'Organisme communiquerait ou partagerait des renseignements personnels à la Ville, avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée par ceux-ci ou y être autrement autorisé par la loi;

#### 4.6 **Promotion et publicité**

- 4.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que toute Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale par rapport à l'aide accordée par les autres partenaires au Projet. Toute Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable, conformément au Protocole de visibilité;
- 4.6.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet et respecter tout autre modalité prévue au Protocole de visibilité;

#### 4.7 **Reddition de compte**

- 4.7.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'Organisme;

Cette Reddition de compte doit couvrir la période comprise entre le 1er janvier de chaque année et le 31 décembre de l'année suivante et

contenir l'ensemble des documents et renseignements exigés au présent paragraphe 4.7 et être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

- 4.7.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée. Toute information à cet égard devra être jointe aux états financiers remis par l'Organisme au Responsable conformément aux sous-paragraphe 4.7.3 et 4.7.4, selon le cas;
- 4.7.3 fournir une copie de ses états financiers annuels vérifiés, lesquels devront minimalement comprendre :
- en annexe, l'ensemble de l'information financière sur le Projet et ce, distinctement des autres projets et activités de l'Organisme, en incluant notamment un état des revenus et des charges (compte d'exploitation), un état du montant des loyers et le nombre d'unités louées dans le cadre du Projet;
- 4.7.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;
- La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);
- 4.7.5 fournir un rapport annuel, lequel devra minimalement présenter le nom des administrateurs et dirigeants de l'Organisme, un bilan de ses activités et accomplissements ainsi qu'une description du Projet permettant de confirmer que l'Organisme respecte les obligations prévues à la Convention d'aide financière Société conformément aux sous-paragraphe 4.1.1 et 4.1.4;
- 4.7.6 fournir une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;

- 4.7.7 transmettre tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;
- 4.7.8 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.7.9 nonobstant le sous-paragraphe 4.7.1, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), l'Organisme devra transmettre au Responsable une Reddition de compte contenant l'ensemble des documents et des renseignements exigés en vertu de l'article 4.7 dans les cent cinquante (150) jours de la Date de terminaison, autres que les états financiers qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours de la fin de son exercice financier;
- 4.7.10 à la Date de terminaison, sous réserve du paragraphe 7.5 remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.8 **Conseil d'administration**
- 4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.9 **Responsabilité**
- 4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;
- 4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;
- 4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

#### **4.10 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

4.10.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

#### **4.11 Information continue**

4.11.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

4.11.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de l'Aide financière Société, de toute modification à la Convention d'aide financière Société ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;

4.11.3 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet;

#### **4.12 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers**

4.12.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, incluant les Logements abordables, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de de l'hypothèque de premier (1<sup>er</sup>) rang en faveur de la SHQ, de l'hypothèque de deuxième (2<sup>e</sup>) rang faveur de la Société prévue dans la Convention d'aide financière Société et l'Hypothèque de troisième (3<sup>e</sup>) rang en faveur de la Ville prévue à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

- 4.12.2 pour l'application du sous-paragraphe 4.12.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble ou des Logements abordables, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique;
- 4.13 Conversion de l'Immeuble**
- 4.13.1 ne pas modifier l'usage, l'affectation ou la nature de l'Immeuble, incluant les Logements abordables, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.13.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées pour les fins du changement d'usage, d'affectation ou de nature de l'Immeuble;
- 4.14 Changement au Projet**
- 4.14.1 ne pas apporter de changement au Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;
- 4.15 Paiements relatifs à l'Immeuble**
- 4.15.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toute créance pouvant prendre rang avant l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution municipale**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale d'un million cent vingt mille dollars (1 120 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation engagés dans le cadre du Projet. Les Parties conviennent que la Contribution municipale de la Ville n'excèdera en aucun cas quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société.

#### **5.2 Versement de la Contribution municipale**

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable et

prévus ci-après, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Un premier versement d'un montant de huit cent quatre-vingt-seize mille (896 000 \$) suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que :

- les présentes aient été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble;
- l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;
- l'Organisme ait signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet à la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément au sous-paragraphe 4.4.3 de la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 10 de la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière Société a été versée en totalité;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant de l'engagement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet ou la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation déjà payés ou remboursés à même une subvention ou une contribution d'un autre bailleur de fonds.
- l'Organisme ait remis tout autre document ou renseignement demandé par la Responsable, à sa discrétion.

Il est entendu que le premier versement de la Contribution municipale sera versé à l'Organisme, dans les trente (30) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent sous-paragraphe 5.2.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Un dernier versement de la Contribution municipale de deux cent vingt-quatre mille (224 000 \$) représentant le solde non versé de la Contribution municipale au plus tard dix-huit (18) mois suivant la Date d'achèvement du Projet, à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet émis par un professionnel reconnu par le Responsable attestant que l'étape de l'achèvement substantiel du Projet a été atteinte et précisant, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;
- toute pièce justificative attestant de l'engagement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation déjà payés ou remboursés à même une subvention ou une contribution d'un autre bailleur de fonds;
- un rapport vérifié des Coûts de réalisation du Projet, démontrant que toute portion de la Contribution municipale préalablement versée a été utilisée dans le cadre du Projet et pour les Coûts de réalisation conformément à la présente Convention;
- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente

clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.2.3 Chaque versement de la Contribution municipale sera fait par chèque libellé à l'ordre de l'Organisme et demeure en tout temps conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et de la Convention d'aide financière Société et à ce que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville;
- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes du sous-paragraphe 4.2.1 des présentes, le cas échéant;
- tout autre document ou renseignement demandé par ce dernier, à sa discrétion.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### 5.3 **Ajustement de la Contribution municipale**

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment si les Coûts de réalisation admissibles s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'Organisme ou si le Projet de l'Organisme bénéficie de sources de financement additionnelles à celles initialement prévues. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.3 Si le montant de l'Aide financière Société est ajusté à la baisse, la Contribution municipale sera automatiquement réduite pour correspondre à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société réellement octroyée à l'Organisme par la Société et tout versement de la Contribution municipale sera ajusté proportionnellement par le Responsable. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution

municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

#### 5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.

- 6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société;
  - 7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société et que la Société exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;
  - 7.1.3 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention;
  - 7.1.4 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;
  - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
  - 7.1.6 si la Convention d'aide financière Société prend fin, pour quelque raison que ce soit;
  - 7.1.7 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.8 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine, agissant raisonnablement. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la Ville pourra résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de

l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.6, 7.1.7 et 7.1.8, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées dans le Projet. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu au paragraphe 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution financière non encore engagée dans le Projet.
- 7.6 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **SÛRETÉS**

- 8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville comme suit :
- une garantie hypothécaire de troisième (3<sup>e</sup>) rang d'un montant de d'un million cent vingt mille dollars (1 120 000 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque SHQ et l'Hypothèque Société prévue dans la Convention d'aide financière Société sont les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.
- 8.2 L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

- 8.3 Compte tenu que, conformément aux dispositions du *Code civil du Québec*, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.4 Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution municipale et qu'il obtient, conformément au sous-paragraphe 4.12.1 des présentes, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

- 9.1 La présente Convention prend effet à la date de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard trente-cinq (35) ans suivant la Date d'achèvement du Projet.
- 9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance sur l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2 De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices ou des certificats

d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés données, aux rapports, documents et tous autres éléments ou renseignements, sous quelque forme que ce soit, remis par l'Organisme à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;
- 12.1.5 qu'il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujéti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies, Partie III*. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute

exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente ou à la Convention d'aide financière Société, étant entendu, pour plus de certitude, que toute modification à celles-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 **Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8000, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H8R 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Andrée Robert, Présidente du CA. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4<sup>e</sup> étage, Montréal Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

*[Les signatures sont à la page suivante]*

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito  
Greffier adjoint

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2025

**LA FONDATION YVON LAMARRE**

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Andrée Robert  
Présidente

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Catherine Lamarre  
Vice-présidente

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,  
le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2025 (Résolution CG.....).

## ANNEXE 1

### Description du Projet et données spécifiques

Adresse : 1701 et 1703, boul. Desmarchais

Arrondissement : Sud-Ouest

Lot : 6 527 995

Droit de propriété : pas de copropriété

Type d'occupation : Conditions spéciales relatives aux loyers. Conditions du PHAQ pour les maisons d'hébergement, aucun bail ne sera signé dans ce dossier. Une contribution du réseau de la santé et des services sociaux couvrira les frais d'hébergement en plus des services.

Nombre de bâtiment: 1

Typologie : 6 X 4 ½ (2 CC) 16 chambres

Clientèle: Personnes âgés de 21 à 35 ans et vivant avec le trouble du spectre de l'autisme, une déficience intellectuelle ou un trouble grave du comportement.

Services offerts: services adaptés à la clientèle

Résumé du Projet : Le lot est propriété de l'organisme depuis 2023. Le Projet vise la construction neuve d'un immeuble de 3 étages qui comprend 16 chambres et un centre d'activité de jour. Le projet vise à offrir des logements abordables. Le Projet se nomme Centre Lise et Yvon Lamarre

## ANNEXE 2

### Protocole de visibilité

**IMPORTANT** : aucune communication sur le Projet financé dans le cadre de la présente Convention de contribution financière ne peut être effectuée par l'Organisme sans l'accord de la Ville.

#### 1. Engagements de l'Organisme

- 1.1 Aviser **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance le Responsable de toute intention d'effectuer une communication, quel qu'en soit la portée : conférence de presse, communiqué de presse, site web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- 1.2 Faire approuver toutes communications telles que définies en 1.1, selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus dans la présente Annexe;
- 1.3 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques organisées par l'Organisme, telles que définies au point 2.2;
- 1.4 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité de la présente Annexe ainsi que la Charte de la langue française.

#### 2. Communications

##### 2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- 2.1.1 Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de la présente Annexe.
- 2.1.2 Dans le cas où l'insertion du logo n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des deux mentions écrites suivantes :
  - **Mention complète** : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal.
  - **Mention brève** : Avec le soutien financier de la Ville de Montréal.

##### 2.2 Relations publiques et médiatiques

- 2.2.1 **Message écrit officiel** : proposer à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un représentant ou une représentante politique dans toutes communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date de diffusion ou la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 **Annonce ou événement public** : lors d'une annonce importante ou d'un événement public organisé dans le cadre du Projet :

- Inviter un représentant ou une représentante politique de la Ville à participer, au moins **trente (30) jours** à l'avance;
- Une fois la participation d'un représentant ou une représentante politique confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et en faire la coordination;
- Proposer un scénario de déroulement pour approbation par toutes les parties;
- Assurer l'accréditation média du personnel délégué par la Ville ainsi que celui des collaborateurs et des collaboratrices mandatés (ex : relationnistes, photographes, vidéastes);
- Veiller à ce que les personnes pouvant apparaître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image. L'Organisme doit prendre en charge la gestion des droits de reproduction des photos, des vidéos et des autres contenus diffusés.

### 2.3 **Bilan de visibilité**

- Remettre au Responsable un bilan des activités de communication effectuées (ex. : revue de presse, copie imprimée ou numérique des outils de communication) ainsi que tout indicateur permettant d'évaluer les retombées du Projet.

## 3. **Modalités**

### 3.1 **Normes graphiques**

3.1.1 Respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal, telles que décrites dans le document suivant :

[Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal](#)

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville de Montréal, ou une mention qui associerait l'Organisme à la Ville, en dehors du contexte de la présente Annexe.

### 3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable, **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance :

- Toutes intentions d'effectuer une communication, telle que définie à la clause 1.1 de la présente Annexe.

- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la **Division des relations de presse** de la Ville ([relationsmedias@montreal.ca](mailto:relationsmedias@montreal.ca)), **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance :
- Les communiqués de presse et les avis médias.
- 3.2.3 Soumettre pour approbation à la **Division Image de marque et stratégies marketing** de la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)), **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion :
- Toute communication imprimée ou numérique où apparaît le logo de la Ville (ou l'une des mentions indiquées en 2.1.2).

### 3.3 **Contacts**

#### **Responsable du Projet**

Pour proposer toutes communications publiques telles que définies en 1.1 de la présente Annexe, veuillez vous adresser au Responsable.

#### **Division des relations de presse**

Pour faire approuver les communiqués de presse et les avis médias ou pour tout élément lié à des activités médiatiques (ex. : demande d'entrevue ou d'informations sur le projet), veuillez écrire à :

[relationsmedias@montreal.ca](mailto:relationsmedias@montreal.ca)

#### **Division Création et production**

Pour offrir à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans la présente Annexe, faire approuver le positionnement de son logo ou toute question portant sur ces sujets, veuillez écrire à :

[visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

#### **Cabinet de la mairie de Montréal**

Pour offrir à un représentant ou une représentante politique de la Ville la possibilité d'inclure un message officiel ou de participer à une annonce ou à un événement public, et pour prendre les dispositions protocolaires requises, veuillez compléter le formulaire approprié à la page du site Internet de la Ville :

<https://mairese.montreal.ca/>

**ANNEXE 3**

**Lettre d'acceptation définitive du Projet**

Montréal, le 28 février 2024

PAR COURRIEL

Madame Andrée Robert  
Présidente  
Fondation Yvon Lamarre  
8000, rue Notre-Dame Ouest  
Lachine (Québec)  
H8R 1H2

**Objet** : Approbation de prêts liés au Fonds capital pour TOIT – projet Centre Lise et Yvon Lamarre

---

Madame,

C'est avec plaisir que je vous informe que votre projet mentionné en objet, soumis au Fonds capital pour TOIT, a reçu l'aval de ses instances décisionnelles.

Rappelons que le nouveau Fonds capital pour TOIT est une initiative lancée en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), qui s'est engagé à octroyer une subvention de 175 millions \$, et le Fonds de solidarité FTQ, qui s'est engagé à investir jusqu'à 75 millions \$, dans le but de contribuer à pérenniser l'offre de logements abordables au Québec. Ce nouveau fonds, géré par les équipes du Fonds immobilier de solidarité FTQ, vise à mettre en place les outils de financement pour la construction ou l'acquisition/rénovation de 1000 nouvelles unités de logements abordables d'ici 2025.

Ainsi, dans le cadre de votre projet, une subvention de 2 800 000,00 \$ a été autorisée par les instances décisionnelles du Fonds capital pour TOIT. Toutefois, veuillez noter que l'octroi de la subvention est conditionnel à la négociation et à l'exécution de l'ensemble de la documentation définitive à intervenir entre le Fonds capital pour TOIT et votre organisation. Cette documentation prévoira, entre autres, que votre projet devra rencontrer les conditions préalables dont certaines sont indiquées en annexe.

Au moment opportun, et suivant la signature officielle de la documentation définitive, nos équipes de communication respectives, en collaboration avec celles du MAMH, pourront convenir d'une annonce publique, le cas échéant.

Je salue votre engagement dans la réussite de ce projet. Nous avons besoin d'acteurs engagés comme vous pour créer une société plus juste, car nous croyons, nous aussi, que tout le monde a droit à un toit décent.



Marianne Duguay, MBA, Adm.A., IAS.A, PA LEED AQ  
Vice-présidente principale, immobilier social, communautaire et abordable  
[marianne.duguay@fondsimmobiliertq.com](mailto:marianne.duguay@fondsimmobiliertq.com)

**ANNEXE** : Conditions préalables

## ANNEXE : CONDITIONS PRÉALABLES

### PROJET CENTRE LISE ET YVON LAMARRE

Les conditions préalables suivantes devront être rencontrées :

#### **Conditions préalables**

Les conditions préalables suivantes s'appliquent :

- Obtention de la confirmation de l'apport du milieu (reçue) ;
- Obtention de la confirmation des coûts de construction par notre service de construction (reçue) ;
- Signature d'un engagement aux termes duquel le Centre Lise et Yvon Lamarre s'engage, entre autres, à maintenir l'abordabilité selon les critères des loyers maximaux du *Programme d'habitation abordable du Québec* (PHAQ) pour 35 ans et à sélectionner des locataires selon le critère des revenus maximaux du PHAQ ;
- Début de la construction au premier trimestre 2024 ;
- Engagement d'un suivi mensuel d'ici le début des travaux.

**ANNEXE 4**  
**Convention d'aide financière Société**

## FONDS CAPITAL POUR TOIT

---

### CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

#### ENTRE

**FONDS CAPITAL POUR TOIT S.E.C.**, une société en commandite dûment constituée en vertu du Code civil du Québec, ayant son principal établissement au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal (Québec) H2M 2V1, agissant et représentée par son seul commandité 9471-6487 QUÉBEC INC., agissant et représenté par LINDA SIMARD, secrétaire, dûment autorisé aux termes de résolutions dûment adoptées en date du 9 mai 2023;

(ci-après appelée « **SOCIÉTÉ** »)

#### ET

**LA FONDATION YVON LAMARRE**, une personne morale à but non lucratif légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38, art. 218 ayant son siège au 8000, rue Notre-Dame Ouest, Lachine (Québec) H8R 1H2, agissant et représentée aux présentes par Andrée Robert, dûment autorisée aux termes de résolutions de son conseil d'administration dûment adoptées en date du 17 avril 2024;

(ci-après appelée « **ORGANISME** »)

**Pour l'immeuble situé au : 1701-1703, Boul. Desmarchais, Montréal (Québec), H4E 2B5 tel que plus amplement décrit à l'annexe A des présentes.**

#### Préambule

ATTENDU que l'ORGANISME détient ou détiendra un titre de propriété sur le ou les immeubles faisant l'objet d'un projet de Logements abordables (tel que défini ci-dessous) décrit en annexe A de la présente convention;

ATTENDU que la SOCIÉTÉ a accepté de verser une aide financière à l'ORGANISME dans le cadre de son Financement Fonds capital pour toit (tel que défini ci-dessous), pour la réalisation de Logements abordables et à but non lucratif, le tout sujet aux obligations de l'ORGANISME en vertu de la présente convention;

ATTENDU que la SOCIÉTÉ et l'ORGANISME conviennent que l'objectif recherché dans l'application du Financement Fonds capital pour toit est de nature sociale et non lucrative, en offrant des Logements abordables à des ménages éligibles;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **1. Définitions**

**1.1. « Aide financière » :** L'aide sous forme de subvention, prenant la forme d'un prêt à remboursement conditionnel avec remise gracieuse, consentie selon

les modalités de la présente convention, par la SOCIÉTÉ à l'ORGANISME, pour payer une partie des Coûts de réalisation du projet visé par la présente convention.

- 1.2. « **Coûts de réalisation** » : Les coûts reconnus par la SOCIÉTÉ pour le calcul de l'Aide financière. Ces coûts incluent notamment les coûts d'acquisition de l'Immeuble, les travaux prévus et les frais connexes liés à la réalisation du projet et sont plus généralement détaillés dans le budget de l'ORGANISME (approuvé par la SOCIÉTÉ) joint en annexe B de cette convention.
- 1.3. « **Date de prise de possession** » : La date à compter de laquelle l'Immeuble ou une partie de l'Immeuble peut être habité.
- 1.4. « **Financement Fonds capital pour toit** » : Le financement Fonds capital pour toit visant le financement de la réalisation de Logements abordables, administré par la SOCIÉTÉ, conformément aux critères plus amplement détaillés dans la présente convention.
- 1.5. « **Immeuble** » : L'immeuble ou le groupe d'immeubles identifié à l'annexe A et faisant l'objet de la présente convention et du projet de Logements abordables.
- 1.6. « **Logement(s) abordable(s)** » : A la signification qui lui est donnée par la SHQ, dans le cadre normatif du PHAQ (tel qu'adopté le 22 juin 2022) et inclut les logements abordables clés en main.
- 1.7. « **PHAQ** » : Programme d'habitation abordable Québec;
- 1.8. « **SHQ** » : Société d'habitation du Québec (SHQ).

## 2. L'IMMEUBLE

L'Immeuble faisant l'objet de la présente convention concerne l'immeuble ou le groupe d'immeubles dont la désignation cadastrale paraît à l'annexe A, ainsi que les espaces non résidentiels ou les unités d'habitation non désignées, identifiées également à l'annexe A et faisant l'objet du projet de Logements abordables plus amplement décrit à l'annexe B.

## 3. L'AIDE FINANCIÈRE

### 3.1. Montant

La SOCIÉTÉ s'engage à verser à l'ORGANISME une Aide financière pour la réalisation de son projet de Logement abordable dans l'Immeuble, dont le montant prévu paraît à l'annexe B, établi selon les paramètres du projet visant l'Immeuble. Ce montant pourra être révisé à la baisse, le cas échéant, à l'intérieur des montants maximaux du Financement Fonds capital pour toit, le tout tel que déterminé par la Société en fonction du Financement Fonds capital pour toit et des paramètres du projet visant l'Immeuble; incluant sans s'y limiter en cas de cumul d'aides financières gouvernementales excédant les seuils permis par le Financement Fonds capital pour toit.

### 3.2. Terme

- 3.2.1. Pourvu que l'ORGANISME ne soit pas en défaut aux termes de cette convention, l'Aide financière est accordée pour un terme égal à la durée de la présente convention, sous forme de subvention prenant la forme d'un prêt sans intérêts avec remise gracieuse selon les modalités de la présente convention.
- 3.2.2. Nonobstant ce qui précède, si l'ORGANISME est en défaut de respecter les termes de la présente, l'Aide financière devient alors remboursable dans sa totalité, avec intérêts au taux indiqué et calculé de la manière prévue à l'article 6 de cette convention, au plus tôt de (i) sur demande de la Société; ou (ii) à la fin de la durée.

- 3.2.3. L'ORGANISME sera relevé de l'obligation de rembourser l'Aide financière s'il respecte, pendant toute la durée, chacune des modalités et conditions prévues à la présente convention.

### 3.3. Conditions préalables au déboursement de l'Aide financière

Pourvu que l'ORGANISME ne soit pas en défaut en vertu des modalités de cette convention, l'Aide financière sera déboursée par la SOCIÉTÉ à l'ORGANISME (selon les coordonnées bancaires fournies à la SOCIÉTÉ), en un maximum de [\*] versements, selon les besoins de l'ORGANISME et de l'Immeuble et sujet à la réalisation de modalités suivantes, à la satisfaction de la SOCIÉTÉ :

#### 3.3.1. [INDIQUER TOUTE AUTRE CONDITION PRÉALABLE APPLICABLE];

- 3.3.2. conditions de l'annexe B – l'ORGANISME et l'Immeuble respectent et réalisent l'ensemble des conditions préalables au déboursement de l'Aide financière prévues à l'annexe B de cette convention;

- 3.3.3. suivi mensuel avant le début des travaux ou avant l'acquisition – obtention d'un suivi mensuel de l'évolution du projet de Logements abordables avant la date de début des travaux sur l'Immeuble ou avant son acquisition, lorsqu'indiqué à l'annexe B ou lorsqu'exigé par la SOCIÉTÉ;

- 3.3.4. apport du milieu suffisant – obtention de la confirmation d'un apport du milieu suffisant, soit d'un montant équivalant à QUARANTE POURCENT (40%) ou plus du montant de l'Aide financière; et conforme à la demande d'Aide financière présentée à la SOCIÉTÉ, incluant lorsqu'applicable une évaluation de la valeur marchande du terrain reçu en don par l'ORGANISME;

- 3.3.5. confirmation des coûts de construction ou rénovation et obtention des plans – obtention et revue de la confirmation des coûts de construction ou rénovation et confirmation de tous les Coûts de réalisation encourus ou payés en date de toute demande de déboursement de l'Aide financière et lorsqu'applicable, l'obtention de tous les plans de construction ou de travaux à être réalisés sur l'Immeuble;

- 3.3.6. contrat de construction – la SOCIÉTÉ aura reçu le contrat de construction devant intervenir entre l'ORGANISME et l'entrepreneur général, lequel devra être à l'entière satisfaction de la SOCIÉTÉ et comprendre la clause de main-d'œuvre et travail clandestin mentionnée au paragraphe 4.8 des présentes;

- 3.3.7. confirmation de financement – obtention de la confirmation du financement construction, à long terme et de toute autre source de financement requis pour les Coûts de réalisation;

- 3.3.8. statut de l'ORGANISME – la SOCIÉTÉ aura reçu un avis juridique sur le statut de l'ORGANISME, attestant que l'ORGANISME est un organisme à but non lucratif dûment constitué et organisé, le tout en conformité des lois de la province de Québec qui les régissent, attestant également que l'ORGANISME a le pouvoir et l'autorité d'exécuter, de signer et de livrer les sûretés, la présente convention de prêt et tous les autres documents prévus aux présentes et attestant enfin que les sûretés constituent des engagements légaux, valides et exécutoires à l'encontre de l'ORGANISME, sujet toutefois aux lois relatives à la faillite et aux droits des créanciers relatifs à l'exécution d'obligations non monétaires et aux autres réserves usuelles;

- 3.3.9. rapport sur titres – la SOCIÉTÉ aura reçu un rapport sur les titres de l'Immeuble, adressé à la SOCIÉTÉ, spécifiant que l'ORGANISME est le propriétaire de l'Immeuble par titre bon et valable, libre de toute hypothèque ou charge;

- 3.3.10. états financiers – la SOCIÉTÉ aura reçu, une copie des plus récents états financiers de l'ORGANISME;
- 3.3.11. taxes foncières – la SOCIÉTÉ aura obtenu la preuve que les taxes foncières de l'Immeuble ont été payées en entier sans subrogation;
- 3.3.12. rapports environnementaux – obtention de tous les rapports environnementaux disponibles ou requis pour l'Immeuble et la réalisation du projet de Logements abordables;
- 3.3.13. documentation soumise – toute la documentation et les informations soumises à la SOCIÉTÉ au soutien de la demande d'Aide financière et de toute demande de déboursement auront fait l'objet d'une révision complète par la SOCIÉTÉ qui s'en sera déclarée satisfaite;
- 3.3.14. Certificats d'assurances – preuve de souscription des assurances requises en vertu de l'article 4.2.4 de cette convention; et
- 3.3.15. sûretés – réception de l'acte d'hypothèque prévu à l'article 3.5 signé et publié (et sur réception des pièces justificatives requises).

### **3.4. Remboursement du trop versé**

L'Aide financière pourra être réduite si les Coûts de réalisation reconnus par la SOCIÉTÉ s'avèrent inférieurs à ceux prévus à la présente convention ou en cas de cumul d'aides financières gouvernementales ne respectant pas les critères établis par le Financement Fonds capital pour toit. Dans un tel cas, l'ORGANISME devra rembourser à la SOCIÉTÉ la somme versée en trop par rapport aux normes du Financement Fonds capital pour toit, dans les 30 jours suivant la réception par l'ORGANISME d'un avis à cet effet transmis par la SOCIÉTÉ, à défaut de quoi cette somme portera intérêt au taux prévu à l'article 6 de cette convention. En aucun cas l'Aide financière ne pourra excéder le moindre de (i) un montant de 175 000 \$ par Logement abordable de l'Immeuble réalisé ; (ii) un montant égal à 38,88 % des Coûts de réalisation; ou (iii) un montant permettant de respecter un ratio minimal d'apport du milieu de QUARANTE POURCENT (40%) du montant total de l'Aide financière.

### **3.5. Garantie hypothécaire**

La totalité de l'Aide financière accordée par la SOCIÉTÉ à l'ORGANISME et le respect de l'ensemble des obligations de cette dernière en vertu des présentes doivent faire l'objet d'une garantie hypothécaire au profit de la SOCIÉTÉ sur l'Immeuble, au rang accepté par la SOCIÉTÉ. Cette garantie hypothécaire sera du montant de l'Aide financière (avec une hypothèque additionnelle de 20% de ce montant) et est exigée pour une durée équivalant à celle de la présente convention. Elle sert à assurer le respect par l'ORGANISME des conditions assumées par cette dernière aux termes de la présente convention. À cette fin, l'ORGANISME s'engage à signer, simultanément à la signature de la présente convention, une garantie hypothécaire ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet aux sûretés prévues ci-avant exigées.

Tous les frais liés à la préparation et la publication ou renouvellement de l'hypothèque, incluant les frais juridiques de la SOCIÉTÉ, seront à la charge de l'ORGANISME.

## **4. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

### **4.1. Représentations et garanties**

Par les présentes, l'ORGANISME représente et garantit à la SOCIÉTÉ :

- 4.1.1. titre de propriété – l'ORGANISME est le seul propriétaire de l'Immeuble par titres bons et valables de qualité marchande, libres de tous droits

réels, hypothèques, sûretés ou priorités, autres que les charges mentionnées à l'annexe A;

- 4.1.2. conformité – au meilleur de la connaissance de l'ORGANISME et après avoir effectué des vérifications, l'Immeuble est conforme à toutes les normes législatives, réglementaires et environnementales applicables et il n'a reçu aucun avis de non-conformité relativement à l'Immeuble;
- 4.1.3. autorité – la signature de la présente convention, des sûretés et des autres conventions, certificats et documents y mentionnés a ou aura, préalablement à cette signature, été dûment autorisée;
- 4.1.4. constitution – l'ORGANISME est un organisme à but non lucratif dûment constitué et organisé qui jouit d'une existence légale et valide, le tout en conformité des lois de la province de Québec qui les régissent et qui sont en règle en vertu des dispositions de la Loi sur la publicité légale des entreprises;
- 4.1.5. pouvoir – il a tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour exercer ses activités et exploiter son entreprise, pour posséder, gérer et administrer ses biens, pour autoriser la signature de la présente convention, les sûretés et autres conventions et documents y mentionnés et pour conclure, exécuter ou voir à ce que soient exécutés tous les termes, conditions et obligations stipulés à ceux-ci;
- 4.1.6. Absence de membre de l'Assemblée nationale – aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à un contrat, à une entente ou à une commission découlant de l'Aide financière, ni en tirer un quelconque avantage;
- 4.1.7. Absence de personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec – aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de l'Aide financière, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.
- 4.1.8. violation – il n'y a aucune disposition législative ou réglementaire de quelque autorité publique fédérale, municipale ou provinciale ni aucune disposition de ses statuts et de ses règlements ou de ses résolutions ni aucune disposition de contrats auquel il est partie ou qui le lie, qui serait en violation ou qui empêcherait la signature et l'exécution de la présente convention, des sûretés et des autres conventions et documents y mentionnés; et
- 4.1.9. Ressources suffisantes – l'ORGANISME possède toutes les ressources nécessaires, financières ou autres et les compétences nécessaires pour assurer la réalisation du projet de Logements abordables en en lien avec l'Immeuble, conformément aux modalités des présentes, incluant sans s'y limiter tout financement, employés et fournisseurs de services qui y sont nécessaires, selon le cas;
- 4.1.10. début de la réalisation du projet de Logements abordables – l'ORGANISME s'engage à débiter la réalisation du projet de Logements abordables décrit à l'annexe B, le ou avant le **31 janvier 2024**.

## 4.2. La gestion générale de l'Immeuble

### 4.2.1. Modifications apportées à l'organisme ou à l'Immeuble

- 4.2.1.1. L'ORGANISME doit maintenir son existence corporative et ne doit pas modifier son acte constitutif, procéder à sa dissolution, provoquer de fusion ou réorganisation, ni

transporter ou céder une partie importante de ses actifs, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ.

4.2.1.2. L'ORGANISME ne peut modifier le nombre d'unités résidentielles ou leur caractère de Logement abordable selon ce qui est indiqué à l'annexe A, et le cas échéant, la vocation des espaces non résidentiels de l'Immeuble, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ.

#### 4.2.2. Location de Logements abordables et loyers

4.2.2.1. L'ORGANISME s'engage à louer, à compter de la Date de prise de possession et pendant toute la durée de la présente convention, les logements à des ménages admissibles et selon les modalités prescrites par le PHAQ pour des Logements abordables.

4.2.2.2. Sans limiter ce qui précède, l'ORGANISME doit également respecter les exigences minimales portant sur les attributs des Logements abordables, incluant leur superficie minimum, selon le marché, selon l'emplacement l'Immeuble et de manière à se conformer aux exigences législatives, règlementaires ou municipales applicables aux Logements abordables (incluant lorsqu'applicable, le *Règlement pour une métropole mixte*, pour les projets de Logements abordables réalisés dans la Ville de Montréal).

4.2.2.3. Sauf mention explicite à l'effet contraire dans l'annexe B, l'ORGANISME doit également conclure des baux de logement prévoyant des loyers mensuels maximums correspondant à la grille des loyers cibles établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ, laquelle sera mise à jour semestriellement par la SHQ.

4.2.2.4. L'ORGANISME doit, dans la mesure permise par la loi, interdire la sous-location des logements de l'Immeuble, notamment celle de type « Airbnb » ou toute autre location ou sous-location à court terme.

4.2.2.5. Lorsque le bail comprend des services qui se rattachent à la personne même du locataire, l'ORGANISME doit indiquer, dans l'annexe appropriée du formulaire obligatoire, les frais afférents au coût de chacun de ces services.

4.2.2.6. Advenant que les modalités de cet article 4.2.2 ne soient plus respectées en raison du fait qu'un ménage est devenu inadmissible, l'ORGANISME devra désigner un autre ménage admissible dès que le logement se libérera ou pourra être libéré, dans la mesure permise par la loi applicable.

#### 4.2.3. Attribution des logements

4.2.3.1. L'ORGANISME doit fixer par règlement les conditions de location de sa clientèle, conformément aux lois applicables et à toutes autres exigences relatives aux Logements abordables qui s'appliquent.

4.2.3.2. L'ORGANISME doit faire approuver par la SOCIÉTÉ l'ensemble des critères d'attribution des logements, les processus de sélection et tout autre critère de sélection des locataires, de même que tout changement à ceux-ci. Sans limiter ce qui précède, ces critères et processus ne doivent pas contenir de dispositions qui ne sont pas en lien avec la raison d'être du Financement Fonds capital pour toit ni de dispositions subjectives ou discriminatoires, incluant toute disposition

relative à l'occupation ou à la situation professionnelle des locataires.

#### 4.2.4. Assurances

L'ORGANISME doit en tout temps souscrire et maintenir en vigueur, pour l'Immeuble, une assurance tous risques (bâtiments, biens meubles, valeur locative) incluant la clause de valeur de remplacement à neuf, une assurance 3D et, le cas échéant, une assurance chaudière et machinerie, ainsi que toute autre couverture d'assurance exigée par la SOCIÉTÉ, auprès d'assureurs autorisés par la loi à faire affaire au Canada. L'ORGANISME devra également détenir une assurance couvrant sa responsabilité civile d'au moins cinq millions de dollars (5 M\$). Toute perte devra être payable en premier lieu à la SOCIÉTÉ et sujette à une clause hypothécaire standard acceptable à la SOCIÉTÉ qui devra être jointe à toutes les polices, à l'exception de la police de responsabilité civile.

#### 4.2.5. Respect des lois

L'ORGANISME s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements, incluant ceux relatifs à l'Immeuble, notamment ceux relatifs à la protection de l'environnement, tant fédéraux, provinciaux que municipaux, et ce, pour toute la durée.

#### 4.2.6. Paiement des taxes

L'ORGANISME s'engage à payer toute taxe foncière et autres taxes imposables sur l'Immeuble et, sur demande de la SOCIÉTÉ, donner une preuve de ce paiement;

#### 4.2.7. Exercice financier et tenue de livres

4.2.7.1. L'exercice financier de l'ORGANISME se termine à la date indiquée à l'annexe B.

4.2.7.2. L'ORGANISME doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion de l'Immeuble selon les pratiques généralement reconnues, incluant sans s'y limiter conformément aux exigences de l'article 4.3 de cette convention.

### 4.3. **Les rapports à produire**

#### 4.3.1. État audité des coûts définitifs

L'ORGANISME devra déposer à la SOCIÉTÉ un état audité des coûts définitifs préparé par un auditeur indépendant, et ce, dans les six (6) mois qui suivent la date où seront connus définitivement les Coûts de réalisation de l'Immeuble.

#### 4.3.2. Budget annuel d'exploitation

L'ORGANISME doit transmettre à la SOCIÉTÉ, dans les trois (3) mois précédant la Date de prise de possession et par la suite trois (3) mois avant le début de chaque année financière, le budget d'exploitation servant à établir les loyers qui seront en vigueur au renouvellement des baux. La SOCIÉTÉ fera part à l'ORGANISME de ses instructions dans les deux (2) mois suivant la réception du budget, si elle est d'avis que le budget soumis avait pour effet d'entraîner un cas de défaut au sens de cette convention.

Ce budget est présenté, à moins d'avis contraire de la SOCIÉTÉ, selon la même forme que celle qui était en vigueur lors de l'autorisation définitive du projet. Il devra préciser les services inclus dans les loyers et, le cas échéant, la nature et le coût des autres services offerts aux locataires.

#### **4.4. États financiers annuels audités et rapport annuel de gestion**

- 4.4.1. L'ORGANISME doit déposer à la SOCIÉTÉ, dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de son exercice financier, des états financiers annuels audités préparés par un auditeur indépendant selon un mode de présentation qui convient à la SOCIÉTÉ, le tout accompagné du rapport annuel de gestion approuvé par l'assemblée générale des membres de l'ORGANISME ou son conseil d'administration, selon le cas.
- 4.4.2. Ces états financiers doivent contenir, le cas échéant, des données distinctes pour les unités résidentielles et les espaces non résidentiels compris dans l'Immeuble.
- 4.4.3. L'auditeur doit produire un rapport dans lequel il fait part des résultats de ses audits, notamment sur les points suivants :
  - 4.4.3.1. l'état des revenus et des dépenses;
  - 4.4.3.2. le bilan de l'ORGANISME; et
  - 4.4.3.3. les loyers en vigueur et le nombre de mois de vacance pour la totalité des unités de l'Immeuble.
- 4.4.4. Le rapport annuel de gestion accompagnant les états financiers doit faire état notamment :
  - 4.4.4.1. des travaux majeurs effectués sur l'Immeuble;
  - 4.4.4.2. du nombre de ménages éligibles à un Logement abordable.
- 4.4.5. L'ORGANISME doit fournir tout renseignement requis pour la production d'un rapport, qu'il doit transmettre semestriellement à la SOCIÉTÉ et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, incluant sans s'y limiter:
  - 4.4.5.1. La déclaration de la direction, dans la forme à l'Annexe C de cette Convention;
  - 4.4.5.2. le nombre de logements de l'Immeuble non conformes aux seuils de Logements abordables; et
  - 4.4.5.3. le nombre de logements vacants de l'Immeuble ainsi que le nombre de mois où ceux-ci sont demeurés vacants au cours de l'année financière.
- 4.4.6. Directives de la Société
  - 4.4.6.1. L'ORGANISME doit respecter les directives de la SOCIÉTÉ visant l'application du Financement Fonds capital pour toit et la conservation de la vocation de l'ORGANISME et de l'Immeuble et les Logements abordables qui le compose.
  - 4.4.6.2. Advenant que l'ORGANISME n'ait pas apporté, ne veuille pas ou ne puisse pas apporter les correctifs demandés par la SOCIÉTÉ, la SOCIÉTÉ peut exiger de l'ORGANISME qu'il recoure aux services d'un organisme de soutien ou fournisseur de services, choisi par la SOCIÉTÉ, aux frais de l'ORGANISME.
  - 4.4.6.3. Si l'ORGANISME fait défaut de nommer un tel organisme, la SOCIÉTÉ pourra, par un avis écrit, le nommer elle-même. Dans un tel cas, la SOCIÉTÉ pourra signer un contrat de services au nom de l'ORGANISME. Ce dernier ne pourra y mettre fin sans l'accord de la SOCIÉTÉ.

#### **4.4.7. Aliénation de l'immeuble et autres charges**

L'ORGANISME ne peut vendre, céder, transporter, hypothéquer ou autrement aliéner, en tout ou en partie, l'Immeuble ou grever l'Immeuble d'une charge, d'une servitude ou d'une autre hypothèque, sans avoir obtenu

préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ, et ce, aux conditions établies par cette dernière.

#### 4.4.8. État de l'Immeuble

L'ORGANISME doit maintenir l'Immeuble en bon état et permettre aux représentants de la SOCIÉTÉ de l'inspecter à tout moment raisonnable.

À cette fin, l'ORGANISME s'engage à maintenir un fonds de réserve pour l'entretien de l'Immeuble, selon les directives de la SOCIÉTÉ. Minimalement, ce fonds doit en tout temps être supérieur ou égal à douze mille cinq cents dollars (12 500 \$)

Dans le but de permettre à la SOCIÉTÉ d'évaluer la suffisance du fonds de réserve, l'ORGANISME devra, à ses frais, faire inspecter l'Immeuble par un professionnel compétent, à la satisfaction de la SOCIÉTÉ, dans le but d'identifier les travaux nécessaires au bon maintien de l'Immeuble et de son habitabilité. Dans le cadre de ses services, ce professionnel devra également préparer et transmettre à la SOCIÉTÉ, un rapport identifiant de manière détaillée ces travaux et fournir un estimé des coûts pour leur réparation ou remise en état. Cette inspection devra minimalement être faite tous les 5 ans (à compter de la réalisation complète du projet) ou selon les directives de la SOCIÉTÉ.

Nonobstant ce qui précède l'ORGANISME devra, en tout temps, suivre les directives de la SOCIÉTÉ en matière d'ajustement du fonds de prévoyance, incluant sans s'y limiter, tout ajustement demandé par la SOCIÉTÉ suivant la réception du rapport mentionné au paragraphe précédent.

#### 4.4.9. Conservation de documents et vérifications

4.4.9.1. L'ORGANISME doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion de l'Immeuble, des Logements abordables, la réalisation de toute construction ou rénovation en lien avec l'Immeuble et de l'Aide financière pendant au moins sept (7) ans, sauf pour les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, les conventions et les procès-verbaux, lesquels devront être conservés de façon permanente.

4.4.9.2. La SOCIÉTÉ se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par l'ORGANISME dans le cadre de l'application de la présente convention.

4.4.9.3. À cet effet, l'ORGANISME convient d'apporter toute l'assistance, la collaboration et la diligence nécessaires à toute personne désignée par la SOCIÉTÉ, de façon que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier sur place et examiner les livres, registres, comptes, dossiers et autres documents qui comportent des renseignements relatifs au Financement Fonds capital pour toit, et en tirer copie.

#### 4.5. **Production des rapports**

La SOCIÉTÉ peut exiger de l'ORGANISME tout rapport concernant, notamment, la gouvernance, la gestion du projet, la qualité des unités résidentielles, les loyers fixés pour les unités résidentielles, la condition de l'Immeuble et la reddition de comptes de l'ORGANISME. Tout rapport produit par l'ORGANISME doit être signé par un représentant dûment autorisé.

#### 4.6. **Évaluation du Financement Fonds capital pour toit**

L'ORGANISME apportera sa collaboration à la SOCIÉTÉ pour fournir les données nécessaires à une éventuelle évaluation du Financement Fonds capital pour toit par la SOCIÉTÉ ou par les autorités ayant juridiction.

#### **4.7. Communication de renseignements**

L'ORGANISME consent à ce que la SOCIÉTÉ obtienne de tout organisme, les renseignements nécessaires à la gestion du Financement Fonds capital pour toit ou dans la mesure où cette divulgation peut être nécessaire ou utile à la SOCIÉTÉ pour recouvrer ou céder la créance qu'il détient à l'encontre de l'ORGANISME.

#### **4.8. Contrat de construction**

L'ORGANISME s'engage à ce que tout contrat de construction pour tous travaux de construction ou de rénovation sur l'Immeuble contienne la clause de main-d'œuvre et travail clandestin jointe aux présentes en Annexe D;

Tout tel contrat de construction devra également prévoir :

4.8.1. un engagement aux termes duquel l'entrepreneur général s'engage à ce que les documents d'appels d'offres qu'il utilisera contiennent une disposition à l'effet que les sous-traitants qui soumissionnent s'engagent à effectuer les travaux par l'entremise de leurs employés et non par d'autres sous-traitants et/ou se conforment aux directives de la SOCIÉTÉ;

4.8.2. un engagement aux termes duquel l'entrepreneur général s'engage, avant de procéder au lancement des appels d'offre de services ou l'octroi de tout contrat pour chacune des séquences du projet de Logements abordable de l'ORGANISME, à fournir à l'ORGANISME les noms des sous-traitants et fournisseurs à qui il envisage de confier l'exécution de parties de l'ouvrage; et

4.8.3. une disposition spécifiant que l'entrepreneur général assume la responsabilité pour le respect de tous les aspects des lois applicables en matière de santé et de sécurité au travail en matière de construction au Québec, qu'il est réputé agir à titre de « maître d'œuvre » aux fins de la Loi sur la santé et la Sécurité du travail, LRQ, c. S-2.1 et qu'il se conformera aux obligations d'un maître d'œuvre en vertu de cette loi.

#### **4.9. Litiges et autres procédures**

L'ORGANISME s'engage à transmettre à la SOCIÉTÉ, sur réception, toute mise en demeure, poursuite, institution ou contestation de procédures à laquelle l'ORGANISME est partie, et de tout avis de non-conformité ou infraction à toute loi relative à l'Immeuble ou l'environnement.

### **5. DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur au moment de sa signature par les parties, et ce, pour une période expirant trente-cinq (35) ans suivant la Date de prise de possession de l'Immeuble des Logements abordables.

### **6. DÉFAUT DE L'ORGANISME**

#### **6.1. Cas de défaut**

Constitue un cas de défaut aux termes de la présente convention :

- 6.1.1. si l'ORGANISME fait cession de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens au bénéfice de ses créanciers en général;
- 6.1.2. si l'ORGANISME se prévaut d'une loi visant la protection des insolubles ou d'une loi relative à la réorganisation, l'arrangement, la liquidation ou autre loi similaire affectant les droits des créanciers en général;
- 6.1.3. si l'ORGANISME dépose une proposition concordataire aux termes de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou ne conteste pas dans les délais prescrits, le dépôt par une tierce partie d'une requête en faillite aux termes de cette loi;

- 6.1.4. si l'ORGANISME est déclaré failli ou insolvable par un tribunal compétent;
- 6.1.5. si une saisie n'est pas levée sur l'Immeuble dans les DIX (10) jours de la signification du bref;
- 6.1.6. si l'ORGANISME n'obtient pas mainlevée d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire dans les DIX (10) jours de son inscription;
- 6.1.7. si l'ORGANISME n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les DIX (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit à la SOCIÉTÉ toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;
- 6.1.8. si l'ORGANISME consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude (autre qu'une servitude d'utilité publique) ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit de la Société;
- 6.1.9. si l'ORGANISME est en défaut en vertu de toute convention ou entente le liant à la Société ou en vertu de toute hypothèque ou sûreté grevant l'Immeuble ou en vertu de toute entente de prêt d'argent ou de toute entente relative à l'Immeuble, et de toute autre convention de prêt, engagement, bail, contrat ou entente se rapportant à l'Immeuble, et que ce défaut n'a pas été remédié conformément aux délais et conditions prévus dans lesdites convention, bail, contrat, entente, hypothèque, ou sûreté;
- 6.1.10. si l'Immeuble ou une partie de celui-ci fait l'objet d'une expropriation;
- 6.1.11. la survenance de quelque changement qui, de l'avis de la SOCIÉTÉ aurait des effets négatifs sur la situation financière de l'ORGANISME et/ou sur la rentabilité de l'Immeuble ou s'il survenait un changement de vocation de l'Immeuble; ou
- 6.1.12. si l'ORGANISME fait défaut de se conformer à l'une ou plusieurs des modalités et conditions de la présente convention ou au Financement Fonds capital pour toit.

**6.2. En cas de défaut par l'ORGANISME, la SOCIÉTÉ pourra, à sa discrétion :**

- 6.2.1. exercer tous droits et recours appropriés dans le but d'assurer le respect par l'ORGANISME des conditions et obligations découlant de cette convention ou du Financement Fonds capital pour toit; et
- 6.2.2. mettre fin à cette convention, en suspendre son exécution et/ou exiger le remboursement immédiat par l'ORGANISME, de l'Aide financière, à la date du défaut.

Toute somme alors due à la SOCIÉTÉ (incluant tout remboursement de l'Aide financière) produira des intérêts au taux de 10% par année, composés quotidiennement. Dans le cas d'un remboursement de l'Aide financière, tout montant dû portera intérêt, rétroactivement et à compter du déboursement de l'Aide financière.

**7. FRAIS DE LA SOCIÉTÉ**

L'ORGANISME est responsable d'acquitter les frais et honoraires encourus par la SOCIÉTÉ en regard de la préparation, négociation et exécution de la présente convention et des documents et conventions accessoires, y compris l'acte de garantie hypothécaire.

## 8. DISPOSITIONS DIVERSES

- 8.1. Cession par la SOCIÉTÉ** – La SOCIÉTÉ se réserve le droit de céder ses créances en vertu de la présente convention, en tout ou en partie, ainsi que ses droits dans les sûretés, sans l'autorisation préalable de l'ORGANISME. Sans limiter ce qui précède, la SOCIÉTÉ pourra ainsi céder sa créance au Ministre des de l'habitation, à la Société d'habitation du Québec, le gouvernement du Québec ou ses mandataires ou affiliées.
- 8.2. Incessibilité par l'ORGANISME** – Aucun droit ni aucune obligation de l'ORGANISME en vertu des présentes ne peut être cédé ou autrement transféré par l'ORGANISME. Tout tel transfert ou cession non autorisé sera nul en autant que la SOCIÉTÉ est concernée et donnera à la SOCIÉTÉ l'option de déclarer que l'ORGANISME est en défaut en vertu des présentes.
- 8.3. Renonciation** – Le défaut ou retard par la SOCIÉTÉ d'exercer l'un ou l'autre de ses droits, recours ou privilèges en vertu des présentes ou des sûretés, ou l'acceptation par la SOCIÉTÉ d'un paiement partiel ne comportera pas renonciation à aucun autre droit, recours ou privilège de la SOCIÉTÉ et la SOCIÉTÉ ne sera pas forclos d'exercer ultérieurement un droit, recours ou privilège qu'il n'aurait pas antérieurement exercé en tout ou en partie; les droits et recours de la SOCIÉTÉ sont cumulatifs et non alternatifs.
- 8.4. Avis** – Les avis en vertu des présentes, adressés à l'une ou l'autre des parties, devront l'être par écrit et seront réputés avoir été donnés le jour de leur livraison par messenger ou de leur signification par huissier ou de leur envoi par télécopieur ou courriel avec accusé de réception, ou le troisième (3e) jour suivant leur mise à la poste par courrier recommandé au Canada, selon le cas, aux adresses respectives suivantes :

dans le cas de la SOCIÉTÉ

FONDS CAPITAL POUR TOIT S.E.C.  
600-545, boulevard Crémazie Est  
Montréal (Québec) H2M 2V1

Télécopieur : 514 847 5815  
Courriel : juridique@fondsimmobilierftq.com

dans le cas de l'ORGANISME

FONDATION YVON LAMARRE  
8000, rue Notre-Dame Ouest, Lachine H8R 1H2 (Québec)  
Courriel : fondationyvonlamarre@gmail.com

ou à toute autre adresse dont une partie aura donné avis à l'autre partie de la façon indiquée ci-avant.

- 8.5. Titres** – La formulation de la présente convention en divers articles, paragraphes, alinéas et autres et l'insertion de titres visent à en faciliter la lecture et ne pourront être utilisés pour interpréter les présentes ni pour en étendre ou restreindre la portée.
- 8.6. Annexes** – Les annexes font partie intégrante de la présente convention.
- 8.7. Annonces publiques** – L'ORGANISME consent à ce que le nom et/ou le logo de la SOCIÉTÉ et/ou du Fonds immobilier de solidarité FTQ (le « Fonds immobilier ») ainsi qu'une description de leurs activités soient intégrées sur tout outil de communication lié au projet, que ce soit : des affiches de chantier, une brochure décrivant le projet, un site Internet, des publicités, etc. À cet effet, l'ORGANISME s'engage à ce que toutes les annonces et leurs épreuves soient approuvées par le Fonds immobilier avant la communication, l'annonce et selon le cas son impression ou sa diffusion. De plus, l'ORGANISME reconnaît avoir été informé et accepte que la SOCIÉTÉ et/ou le Fonds immobilier

puissent utiliser les informations liées au projet ainsi qu'à l'ORGANISME à des fins de promotion et de marketing.

**9. CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

L'ORGANISME reconnaît que les stipulations contenues aux présentes ont été librement discutées entre les parties et qu'il a reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue.

De plus, les parties reconnaissent que la présente convention annule et remplace à toutes fins que de droit toute discussion et/ou document tenu ou émis ou signé préalablement aux présentes.

**EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE PAR LES DEUX PARTIES AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS.**

FONDS CAPITAL POUR TOIT S.E.C., agissant et représentée par son seul commandité  
9471-6487 QUÉBEC INC.

Signé à Montréal, le 9 mai 2024

**Linda Simard**  
Signé avec Consigno Cloud (10/05/2024)

\_\_\_\_\_  
LINDA SIMARD, secrétaire

FONDATION YVON LAMARRE  
par ses représentants dûment désignés en vertu de la  
résolution jointe à la présente convention

Signé à Lochme, le 12 mai 2024

  
\_\_\_\_\_  
ANDRÉE ROBERT, présidente

\_\_\_\_\_  
NOM et TITRE :

ANNEXE A – DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE, NOMBRE DE LOGEMENTS ABORDABLES  
ET CHARGES

Description de l'immeuble :

Un immeuble connu et désigné comme le lot SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 527 995) du Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, situé au 1701-1703, Boul. Desmarchais, Montréal, Québec, H4E 2B5.

Nombre de Logements abordables : 16

Description de la typologie des logements. chambres avec salons de voisinage, salle de bains, salle de lavage de linge, salles à manger, cuisine, garde-manger, salle sensorielle, toilettes.

Une contribution du réseau de la santé et des services sociaux couvrira l'hébergement et les services pour 16 jeunes adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme, une déficience intellectuelle ou un trouble grave du comportement

Charges permises :

Hypothèques :

Société d'Habitation du Québec au montant de \$7,161,000 plus une hypothèque additionnelle de 20% ou \$1,302,000.

Servitudes d'utilité publique

L'immeuble est sujet aux servitudes d'utilité publique pouvant exister pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.

Sous réserve également des droits potentiels d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété gratuitement et sans obligation d'obtenir l'autorisation des propriétaires, pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires aux branchements et aux réseaux, le tout conformément aux Conditions de services d'électricité approuvées par la Régie de l'énergie.

Autres servitudes :

Il existe des servitudes – Section à compléter par le notaire instrumentant.

ANNEXE B – INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE ET SUR L'AIDE FINANCIÈRE ET LE FINANCEMENT DU PROJET



**Fiche de projet**

**DOSSIER :** 8054

**NOM :** Centre Lise et Yvon Lamarre

**Sommaire exécutif du projet :**

Nom du projet	Centre Lise et Yvon Lamarre
Partenaire	Fondation Yvon Lamarre
GRT* associé	-
Type de bâtiment	Logement abordable pour personnes souffrant du trouble du spectre de l'autisme
Nombre d'étages	3
Nombre de logements	16
Nombre de cases de stationnement	N/D
Date prévue de début de construction	1er trimestre 2024
Localisation	Montréal
Budget	12 512 440 \$
Subvention MAMH	2 800 000 \$
Apport du milieu	9 712 440 \$
Financement long terme	-
Capital patient du Fonds Capital pour toit	-
Autre prêt	-

\*GRT : Groupe de ressources techniques

- 1) **Promoteur du projet :** Fondation Yvon Lamarre  
8000, rue Notre-Dame Ouest  
Lachine (Québec)  
H8R 1H2
- 2) **Description du projet :** Le projet vise à développer le Centre Lise et Yvon Lamarre (CLYL) qui permettra d'offrir 16 nouvelles chambres et un centre d'activités de jour sur trois étages. Il s'agit donc d'un projet de construction neuve
- 3) **Description de l'immeuble visé :** Le terrain sur lequel sera construit l'immeuble est situé sur le boulevard Desmarchais et adjacent à l'Église Cœur-Immaculé-de-Marie soit plus précisément sur le lot 6 527 995 du Cadastre du Québec.
- 4) **Description des travaux :** Il s'agit d'une acquisition d'un terrain sur lequel sera construit le nouveau bâtiment.
- 5) **Nb de logements prévus :** 16 chambres.

- 6) Région administrative (ville) : Montréal (Québec).
- 7) Coûts de réalisation approuvés : 12 512 440 \$
- 8) Montant maximal de l'Aide financière : 2 800 000 \$
- 9) Capital patient demandé : ---
- 10) Date de fin d'exercices financiers : 31 décembre
- 11) Personne Contact : Andrée Robert, Présidente
- 12) Date(s) d'acquisition de l'Immeuble et de début des travaux : juin 2023 et janvier 2024
- 13) Suivi mensuel avant le début des travaux ou avant l'acquisition : N/A
- 14) Autres conditions préalables au déboursement : Aucune.
- 15) Conditions spéciales relatives aux loyers : Conditions du PHAQ pour les maisons d'hébergement, aucun bail ne sera signé dans ce dossier. Une contribution du réseau de la santé et des services sociaux couvrira les frais d'hébergement et les services pour 16 jeunes adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme, une déficience intellectuelle ou un trouble grave du comportement.

## ANNEXE C - DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Le/la soussigné(e), Andrée Robert, en sa qualité et à titre de Présidente de la FONDATION YVON LAMARRE (l' « Organisme »), en lien avec une convention d'aide financière conclue entre l'Organisme et Fonds capital pour toit S.E.C. (« Fonds capital pour toit ») en date du [\*] (la « Convention d'aide financière »), certifient qu'en date de signature des présentes [et depuis la date de la déclaration précédente de l'Organisme] :

1. Il/elle a une connaissance complète des faits attestés par le présent certificat ;
2. La location ou l'octroi d'unités de logement dans l'Immeuble de logements abordables faisant l'objet de la Convention d'aide financière prévoient des loyers mensuels maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles établie par la SHQ présentement en vigueur dans le cadre du PHAQ;
3. La vocation résidentielle et l'abordabilité des Logements abordables de l'Immeuble sont maintenues depuis la Date de prise de possession;
4. Les Logements abordables sont en bon état d'habitabilité;
5. aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du Canada, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à un contrat, à une entente ou à une commission découlant de l'Aide financière, ni en tirer un quelconque avantage;
6. aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de l'Aide financière, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.
7. l'ORGANISME possède toutes les ressources nécessaires, financières ou autres et les compétences nécessaires pour assurer la réalisation du projet de Logements abordables en lien avec l'Immeuble, conformément aux modalités de l'Aide financière;
9. L'ORGANISME n'a reçu aucune mise en demeure, poursuite, institution ou contestation de procédures à laquelle l'ORGANISME est partie, et de tout avis de non-conformité ou infraction à toute loi relative à l'Immeuble ou l'environnement, autres que celles jointes au présent certificat, le cas échéant; et
10. La présente déclaration est conforme et identique à celle signée précédemment.

SIGNÉ À \_\_\_\_\_, QUÉBEC, LE \_\_\_\_\_

Par :

\_\_\_\_\_  
Andrée Robert, Présidente

## ANNEXE D – CLAUSE DE MAIN-D'ŒUVRE ET TRAVAIL CLANDESTIN

### 1. MAIN D'OEUVRE ET TRAVAIL CLANDESTIN

#### 1.1 Normes applicables aux relations de travail dans l'industrie de la construction :

L'entrepreneur général devra respecter et faire en sorte que soient respectées, dans la conclusion de tout contrat ou entente avec des sous-traitants ou employés, toutes les normes applicables aux relations de travail dans l'industrie de la construction, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et le Décret de la construction, et plus particulièrement les dispositions concernant l'embauche des travailleurs, l'appartenance obligatoire des travailleurs de la construction à une association représentative, les taux de salaire applicables, le paiement du salaire, les retenues à la source, les conditions de travail et, plus généralement, ces entrepreneurs ne pourront pas, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, être impliqués dans l'attribution de travail clandestin.

L'entrepreneur général devra avant d'octroyer tout contrat, fournir à l'ORGANISME les noms des entrepreneurs spécialisés qui pourraient être retenus. Un contrat avec l'un ou l'autre de ces entrepreneurs spécialisés pourra par la suite lui être octroyé dès que le bilan social sera complété par l'ORGANISME et que les résultats seront satisfaisants, c'est-à-dire que les normes mentionnées précédemment sont respectées.

L'entrepreneur général devra aussi obtenir des entrepreneurs spécialisés, avant l'octroi du contrat et avant le paiement final, une lettre d'état de la situation émise par la Commission de la construction du Québec (C.C.Q.). L'entrepreneur général devra fournir ces lettres à l'ORGANISME.

#### 1.2 Ententes avec sous-traitants :

L'entrepreneur général devra faire en sorte que les contrats ou ententes, de quelque nature que ce soit, avec des sous-traitants, prévoient les dispositions prévues au présent article, afin que ces dispositions soient applicables à tous tels sous-traitants ou ententes.

**1.3 Défaut de l'entrepreneur général :** Si l'entrepreneur général ne se conforme pas aux dispositions prévues au présent article, il sera réputé en défaut de se conformer aux exigences et ledit contrat pourra, à l'entière discrétion de l'ORGANISME, être résilié.

**1.4 Défaut d'un sous-traitant :** Si un sous-traitant avec lequel l'entrepreneur général a signé un contrat relatif au projet ne se conforme pas aux dispositions prévues au présent article, le sous-traitant ou le fournisseur avec lequel l'entrepreneur général a signé un contrat relatif au projet de Logements abordables de l'ORGANISME, sera réputé en défaut et l'entrepreneur général devra, à la demande de l'ORGANISME, résilier ce sous-contrat.

**Dossier # : 1248440001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'habitation , Direction développement résidentiel ,  
Division projets

**Objet :**

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Fondation Yvon Lamarre pour la construction du Centre Lise et Yvon Lamarre, un bâtiment de 16 nouvelles unités de logement situé au 1701 et 1703 boulevard Desmarchais, lot 6 527 995, dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de: l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière maximale de 1 120 000 \$ à La Fondation Yvon Lamarre représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1248440001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872 0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-26

Cynthia MARLEAU  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1248440001****Unité administrative responsable :**Service de l'habitation , Direction développement résidentiel ,  
Division projets**Objet :**

Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Fondation Yvon Lamarre pour la construction du Centre Lise et Yvon Lamarre, un bâtiment de 16 nouvelles unités de logement situé au 1701 et 1703 boulevard Desmarchais, lot 6 527 995, dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre de: l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière maximale de 1 120 000 \$ à La Fondation Yvon Lamarre représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal.



Montréal 2030 1248440001.pdf 2025-02-28 Déclaration charte de la langue française.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Jeanne LESAGE  
Conseillère en développement de l'habitation**Tél :** 514 872-4778  
**Télécop. :**

**DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)**

La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse [jeanne.lesage@montrela.ca](mailto:jeanne.lesage@montrela.ca), dans un délai de 10 jours ouvrables.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Fondation Yvon Lamare (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher une des cases ci-dessous) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher une des 4 cases ci-dessous):
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
  - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
  - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
  - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 28 janvier 2025

Catherine Lamare  
Nom – représentant.e de l'Entreprise

  
Signature – représentant.e de l'Entreprise



**Dossier # : 1236025007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de permission par laquelle la Ville permet à Groupe TVA inc. et Bell Média inc., d'occuper, à compter du 1er janvier 2023, pour une période de 10 ans, avec 2 options de renouvellement d'une durée additionnelle de 5 ans chacune, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, d'une superficie d'environ 995,7 mètres carrés et un bâtiment, aux fins de poursuite de leurs activités de radiocommunication, pour un loyer total de 4 810 404,73 \$, excluant les taxes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 180 735,36 \$ pour l'année 2025 au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire en revenus et dépenses de 168 982,07 \$ au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à compter de 2026. Ouvrages 0128-102 et 0128-103

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de permission par lequel la Ville de Montréal permet d'occuper à Groupe TVA inc. et Bell Média inc., pour une période de dix (10) ans, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune, à compter du 1er janvier 2023, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, d'une superficie d'environ 995,7 mètres carrés, afin de maintenir et de gérer une tour de transmission et de réception de télévision et de radio, ainsi qu'un bâtiment, moyennant un loyer total de 4 810 404,73 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la permission;

2- Autoriser un budget additionnel des revenus et des dépenses de 180 735,36 \$ au Service des grands parcs, Mont-Royal et sports en 2025;

3 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

4- Autoriser l'affectation des revenus loyers annuels perçus par le Service des grands parcs, Mont-Royal et sports à la mise en valeur, à la protection et la gestion des opérations du site patrimonial déclaré du Mont-Royal;

5- Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire en revenus et en dépenses de 168 982,07 \$ au Service des grands parcs, Mont-Royal et sports à compter de 2026.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2025-03-13 15:35

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236025007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de permission par laquelle la Ville permet à Groupe TVA inc. et Bell Média inc., d'occuper, à compter du 1er janvier 2023, pour une période de 10 ans, avec 2 options de renouvellement d'une durée additionnelle de 5 ans chacune, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, d'une superficie d'environ 995,7 mètres carrés et un bâtiment, aux fins de poursuite de leurs activités de radiocommunication, pour un loyer total de 4 810 404,73 \$, excluant les taxes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 180 735,36 \$ pour l'année 2025 au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire en revenus et dépenses de 168 982,07 \$ au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à compter de 2026. Ouvrages 0128-102 et 0128-103

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 1960, la Ville de Montréal accordait à Télé-Métropole Corporation et à Canadian Marconi Company la permission de construire et d'occuper conjointement un immeuble situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, au pied de la tour de transmission de la Société Radio-Canada (SRC). Cette permission a été renouvelée à plusieurs reprises, ainsi le Groupe TVA inc. et Bell Média inc. (successeurs aux droits) ont continué d'occuper ce terrain du domaine public, aux fins d'y utiliser et maintenir des émetteurs de télévision et de radio et autres équipements connexes à leur utilisation, ainsi qu'un bâtiment qui y est associé. Le Groupe TVA inc. et Bell Média inc. sollicitent une prolongation de leur occupation du domaine public pour poursuivre leurs activités. La permission d'occupation est venue à échéance le 31 décembre 2022.

La Ville accorde au Groupe TVA inc. et à Bell Média inc. l'option de renouveler la permission à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions. À l'échéance du terme initial, ou du premier terme additionnel, le cas échéant, la permission se renouvellera automatiquement pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à moins que le Groupe TVA inc. et Bell Média inc. avise la Ville par écrit, au moins cent vingt jours (120) jours avant l'échéance du terme initial, ou avant l'échéance du premier terme additionnel, le cas échéant, de son intention de ne pas renouveler la présente permission. Nonobstant le terme, le Groupe TVA inc. et Bell Média inc. pourront résilier la permission sur préavis écrit de douze (12) mois à cet effet.

Le retard dans ce dossier s'explique par des négociations plus longues que prévu. De plus, le projet de permission avec la SRC, qui occupe des espaces sur le même lot, devait être approuvé préalablement à la conclusion de la présente entente.

À la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté pour rédiger une permission, d'une durée de dix (10) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2032, ainsi que de deux (2) options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0067 - 23 février 2023 - Approuver le projet de permission entre la Ville et la SRC afin de maintenir et de gérer une tour de transmission et de réception de télévision et de radio, ainsi que les bâtiments nécessaires, pour un terme de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec deux options de renouvellement pour une durée additionnelle de 5 ans chacune.

DA229169001 - 16 décembre 2022 - Autoriser une dépense de 101 248,53 \$ taxes incluses, à Bell Média pour rembourser le coût des travaux de décontamination des sols sur le terrain du Mont-Royal dans le cadre du contrat de location entre la Ville et la Société CBC/Radio-Canada.

DA219169001 - 10 novembre 2021 - Autoriser une dépense de 90 808,18 \$ taxes incluses, à la Société CBC/Radio-Canada et à Bell Canada pour rembourser les coûts de contamination des sols sur le terrain du Mont-Royal dans le cadre du contrat de location entre la Ville et la Société CBC/Radio-Canada.

CG10 0099 - 25 mars 2010 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Groupe TVA inc. et CTV télévision inc. concernant la location d'un emplacement dans le parc du Mont-Royal, pour un terme de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, avec option de renouvellement pour une durée additionnelle de cinq ans.

CG08 0068 - 28 février 2008 - Projet de convention intérimaire entre la Ville et la SRC concernant la location de l'emplacement de l'antenne de diffusion de la SRC dans le parc du Mont-Royal.

CG09 0018 - 29 janvier 2009 - Projet d'entente entre la Ville et la SRC concernant la location de l'emplacement de l'antenne de diffusion de la SRC dans le parc du Mont-Royal.

CO96 00760 - 16 avril 1996 - Projet de convention entre Télé-Métropole Inc. et CFCF Inc. Occupation du terrain dans le parc du Mont-Royal pour des émetteurs de télévision et de radio.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de permission par laquelle la Ville de Montréal permet d'occuper au Groupe TVA inc. et à Bell Média inc., un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, d'une superficie d'environ 10 717,61 pi<sup>2</sup> (995,7 m<sup>2</sup>), pour une période de dix (10) ans et deux (2) options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des fins de télécommunication, moyennant un loyer total de 4 810 404,73 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission.

Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation, le déneigement, les frais d'énergie et l'occupation des lieux sont à la charge du Groupe TVA inc. et de Bell Média inc., à l'entière exonération de la Ville.

## **JUSTIFICATION**

La permission est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et il est recommandé de mettre en place une nouvelle permission autorisant le Groupe TVA inc. et Bell Média inc. à poursuivre leurs activités sur le site du Mont-Royal. Ce site est essentiel au Groupe TVA inc. et à Bell Média inc., puisqu'il permet d'assurer la couverture de l'information et du divertissement à la population montréalaise. Tout comme la SRC, le Groupe TVA inc. et Bell Média inc. estiment qu'il n'existe pas actuellement de site alternatif satisfaisant pouvant remplacer celui du Mont-Royal, ils sollicitent donc une prolongation de leur occupation du domaine public pour poursuivre leurs activités de radiocommunication.

L'immeuble du Groupe TVA inc. et Bell Média inc. est situé dans le parc du Mont-Royal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal qui constitue un lieu patrimonial où l'impact de toute intervention doit être pris en compte. Afin de compenser la présence des équipements et du bâtiment sur le Mont-Royal, la Ville exige une compensation patrimoniale dédiée à la protection et la mise en valeur de ce dernier. Dans ce contexte, une partie de la recette annuelle perçue par le SGPMRS est versée dans le Fonds du Mont-Royal.

Il est prévu au projet de permission que la Ville pourra utiliser, pour ses besoins, et ce gratuitement, un espace de 400 pi<sup>2</sup> situé à l'intérieur du bâtiment appartenant au Groupe TVA inc. et à Bell Média inc., le tout selon les conditions décrites dans la permission.

Le Service des technologies de l'information (STI), le SGPMRS, ainsi que le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) sont en accord avec cette occupation.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée de la permission :

	2023 (1 an)	2024 (1 an)	2025 (1 an)	2026- 2032 (7 ans)	1ère option de renouvellement 2033-2037 (5 ans)	2e option de renouvellement 2038-2042 (5 ans)	TOTAL
Recettes, avant taxes	225 421,80 \$	237 175,09 \$	241 544,88 \$	1 690 814,16 \$	1 207 724,40 \$	1 207 724,40 \$	<b>4 810 404,73 \$</b>
TPS (5 %)	11 271,09 \$	11 858,76 \$	12 077,24 \$	84 540,71 \$	60 386,22 \$	60 386,22 \$	240 520,24 \$
TVQ (9,975 %)	22 485,83 \$	23 658,22 \$	24 094,10 \$	168 658,71 \$	120 470,51 \$	120 470,51 \$	479 837,88 \$
Recettes totales incluant taxes	259 178,72 \$	272 692,07 \$	277 716,22 \$	1 944 013,58 \$	1 388 581,13 \$	1 388 581,13 \$	5 530 762,85 \$

Le loyer a été augmenté de 5 % par rapport au loyer antérieur de 2022. À compter du 1er janvier 2024, le loyer est indexé annuellement selon l'IPC.

Le Groupe TVA inc. et Bell Média inc. sont responsables de payer leurs taxes foncières et leur consommation d'électricité, en sus du loyer décrit ci-haut.

Aucune dépense n'est prévue au budget de fonctionnement du SGPI en frais d'exploitation, car toutes les dépenses, le cas échéant, sont assumées par le Groupe TVA inc. et Bell Média inc.

Ces revenus de 4 810 404,73 \$, avant taxes, seront comptabilisés au budget du SGPMRS et au budget du STI. Chaque année, le STI percevra un revenu fixe de 71 562,81 \$ et le

SGPMRS percevra la différence entre la recette totale et la portion de 71 562,42 \$ du STI. Un ajustement à la hausse du budget de revenus/dépenses, de 180 735,36 \$ pour l'année 2025, est donc requis pour le SGPMRS. De plus, un ajustement à la base budgétaire en revenus et en dépenses de 168 982,07\$ pour le SGPMRS en 2026 et pour les années subséquentes est requis. L'intervention financière du sommaire explique le besoin en détail. La recette annuelle perçue par le SGPMRS servira à la mise en valeur, à la protection et la gestion des opérations du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle, en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce site est requis pour la continuité des opérations du Groupe TVA inc. et de Bell Média inc. Advenant le refus d'approuver le projet de permission, leurs opérations de diffusion seraient compromises. De plus, la Ville se priverait de percevoir des taxes foncières, ainsi que des recettes qui sont allouées à la protection du Mont-Royal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Demis NUNES, Service des technologies de l'information  
Amélie BILODEAU, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Amélie BILODEAU, 4 mars 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-350-6231  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2025-02-21

514-609-3252

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Annie GERBEAU  
Directrice de service - stratégie immobilière

**Tél :** (514) 589-7449  
**Approuvé le :** 2025-03-13

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD no.1236025007*

Unité administrative responsable : *SSI – Division des locations*

Projet : *Approuver le projet de permission par lequel la Ville de Montréal permet d'occuper à Groupe TVA inc. et Bell Média inc., pour une période de dix (10) ans, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune, à compter du 1er janvier 2023, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, d'une superficie d'environ 10 717,61 pi<sup>2</sup> (995,7 m<sup>2</sup>), aux fins d'y utiliser et maintenir des émetteurs de télévision et de radio et autres équipements connexes à leur utilisation, ainsi qu'un bâtiment, moyennant un loyer total de 4 508 436,20 \$, excluant les taxes.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>  <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>2. Les recettes générées par cette location sont majoritairement dédiées à la mise en valeur, à la protection et à la gestion des opérations du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.</i>  <i>14. En innovant dans la technologie, afin d'offrir aux montréalais des services de télécommunication de qualité. Cela permet également d'assurer la couverture de l'information et du divertissement à la population montréalaise.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

code du microfilm

**SECTION DE LA GÉOMATIQUE**

Echelle: 1: 200  
 mÈtres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL**

**CADASTRE: du Québec**

**LOT(S)**

1 354 904 ptie

**EMPLACEMENT:**

Un terrain situé au sommet de la montagne du PARC MONT-ROYAL

**FINS DU DOCUMENT:**

RENOUVELLEMENT D'UN DROIT D'OCCUPATION

NOTE: La partie du lot 1 354 904 nécessaire au renouvellement d'un droit d'occupation est indiquée par les lettres: T S L' M' N' Y X W V U T

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 17 septembre 2008

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: *Philippe Amyot*  
 PHILIPPE AMYOT  
 Arpenteur-géomètre

Minute N° 90

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H12-010-0133 Dessin: V.S.I

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *Daniel Bromma c.p.*

**DOSSIER N° 14799-3** (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

**Montréal**

**Service des infrastructures, transport et environnement**

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *Genevieve St-John*

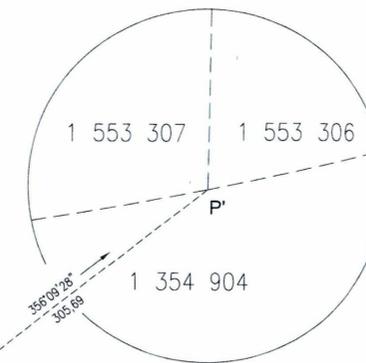
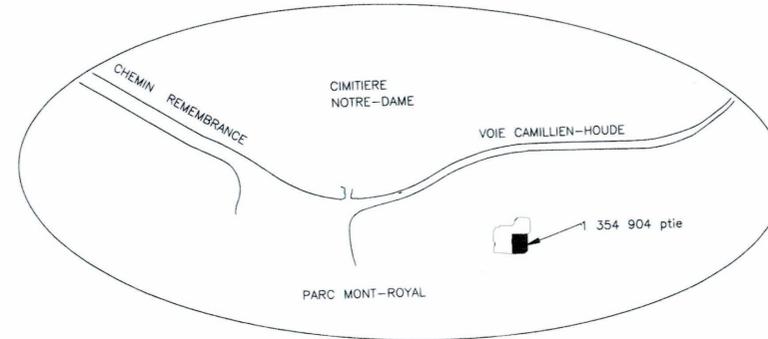
**DOSSIER DE LA VILLE:**

**ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:**

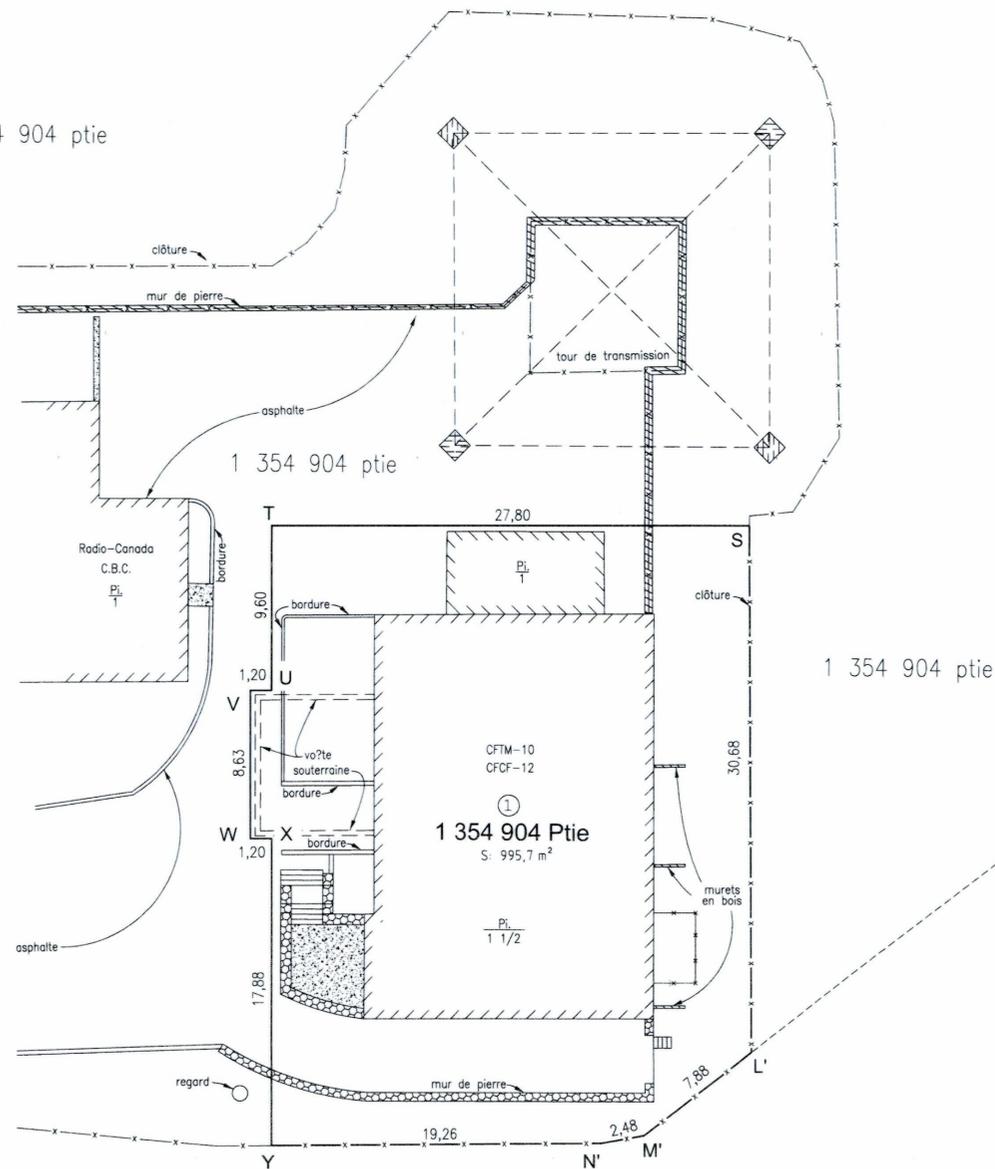
Ville-Marie

**PLAN N° M-416 SAINT-ANTOINE**

**LOCALISATION**



1 354 904 ptie



1 354 904 ptie

1 354 904 ptie

COORDONNÉES SCOPQ (NAD 83)		
No. points	Nord (Y)	Est (X)
T	5 040 587,41	297 652,55
S	5 040 610,51	297 668,03
L'	5 040 593,52	297 693,57
M'	5 040 585,67	297 694,14
N'	5 040 583,39	297 693,16
Y	5 040 567,32	297 682,55
X	5 040 577,27	297 667,70
W	5 040 576,27	297 667,03
V	5 040 581,07	297 659,86
U	5 040 582,07	297 660,53
P'	5 040 898,528	297 673,086
97K0240	5 045 140,886	293 959,587

Facteur combiné moyen : 0,9999000

Le point géodésique utilisé dans cet ouvrage est: 97K0240

<a href="#">État des informations</a>
<a href="#">Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir</a>
<a href="#">Établissements</a>
<a href="#">Index des documents</a>
<a href="#">Index des noms</a>
<a href="#">Historique</a>

# ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-10 14:02:58

## État des informations

### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1149595432
Nom	BELL MÉDIA INC.
Version du nom dans une autre langue	BELL MEDIA INC.

### Adresse du domicile

Adresse	299, QUEEN STREET WEST TORONTO (ONTARIO) M5V2Z5
---------	-------------------------------------------------

### Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Secrétariat Corporatif de BCE et Bell Canada
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Filion

Prénom	Geneviève
Adresse	A-7-1 Carrefour Alexander-Graham-Bell Verdun (Québec) H3E3B3 Canada

### Immatriculation

Date d'immatriculation	2000-09-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2000-09-22
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2000-03-09 Constitution
Régime constitutif	ONTARIO : Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. 1990, c. B.16
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

### Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-01-23
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-01-19 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

### Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Fusion, scission et conversion



La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

#### Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2025-01-01	11792407 Canada Inc. 299 RUE Queen Street W Toronto (Ontario) M5V2Z5 Canada		1149595432
Fusion simplifiée	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2021-01-01	GRUPE V MÉDIA INC. 300-355 RUE Ste- Catherine O Montréal (Québec) H3B1A5 Canada	1160498813	1149595432
			JT UTAH INC. 300-355 RUE Sainte- Catherine O Montréal (Québec) H3B1A5 Canada	1164266620	
Fusion simplifiée	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2020-01-01	Learning and Skills Television of Alberta Limited 299 Queen Street W. Toronto (ON) M5V2Z5 Canada		1149595432
			11749366 CANADA INC. A7-1 Carrefour Alexander-Graham-Bell Montréal (Québec) H3E3B3 Canada	1175034462	
			BELL MEDIA RADIO (TORONTO) INC. 2700-1800 AV. McGill College Montréal (Québec) H3A3J6 Canada	1164683626	
			4382072 CANADA INC. 299 ST Queen W Toronto (Ontario) M5V2Z5 Canada	1164676810	

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2014-01-01	SERVICES TECHNIQUES ASTRAL MEDIA INC. 1800, AVENUE MCGILL COLLEGE, BUR. 2700 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A3J6	1164510431	1149595432
			ASTRAL MEDIA PLUS INC. 1800, AVENUE MCGILL COLLEGE, APP. 2700 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A3J6	1161225736	
			7048467 CANADA INC. 299 QUEEN STREET WEST TORONTO (ONTARIO) M5V2Z5	1165606444	
Fusion simplifiée	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2013-07-05	7550413 Canada Inc. 299 , Queen Street West Toronto Ontario CANADA M5V2Z5		1149595432
			8504636 Canada Inc. 299 , Queen Street West Toronto Ontario CANADA M5V2Z5		
Fusion simplifiée	ONTARIO : Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. 1990, c. B.16	2011-03-15	CTV INC. 299, QUEEN STREET WEST TORONTO (ONTARIO) M5V2Z5	1160091352	1149595432
			CTV LIMITED 299, QUEEN STREET WEST TORONTO (ONTARIO) M5V2Z5	1164556186	
			CTV CORP. 299 - QUEEN STREET WEST TORONTO ONTARIO CANADA M5V2Z5		

Continuation et autre transformation

**i** La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Date de la continuation ou autre transformation	2011-05-24

### Liquidation ou dissolution

**i** Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4811
Activité	Radiodiffusion
Précisions (facultatives)	Broadcasting, entertainment and multi-media

#### 2e secteur d'activité

**i** Aucun renseignement n'a été déclaré.

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1000 à 2499
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

## CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

### Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
---------------------	-----------------------------------------

Nom	La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou BELL CANADA
Adresse du domicile	A-7-1 Carrefour Alexander-Graham-Bell Verdun (Québec) H3E3B3 Canada

## Convention unanime des actionnaires

 Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Administrateurs

### Liste des administrateurs

Nom de famille	Bibic
Prénom	Mirko
Date du début de la charge	2020-01-06
Fonctions actuelles	Président du conseil et Chef de la direction
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1 Carrefour Alexandre-Graham-Bell Montréal (Québec) H3E3B3 Canada

Nom de famille	Millen
Prénom	Curtis J.E.
Date du début de la charge	2023-09-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1 Carrefour Alexandre-Graham-Bell Montréal (Québec) H3E3B3 Canada

<b>Historique</b>	
Nom de famille	BEATTIE
Prénom	W. GEOFFREY

<b>Date du début de la charge</b>	2001-01-09
<b>Date de la fin de la charge</b>	2011-04-01
<b>Fonctions actuelles</b>	Autre
<b>Adresse du domicile</b>	155, ROSEDALE HEIGHTS DRIVE TORONTO (ONTARIO) M4T1C7

<b>Nom de famille</b>	FECAN
<b>Prénom</b>	IVAN
<b>Date du début de la charge</b>	2001-01-09
<b>Date de la fin de la charge</b>	2011-04-01
<b>Fonctions actuelles</b>	Président
<b>Adresse du domicile</b>	82, CHESTNUT PARK ROAD TORONTO ON M4W1W9

<b>Nom de famille</b>	BINET
<b>Prénom</b>	DAVID W.
<b>Date du début de la charge</b>	2006-02-03
<b>Date de la fin de la charge</b>	2011-04-01
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	65, QUEEN STREET WEST, SUITE 2400 TORONTO (ONTARIO) M5H2M8

<b>Nom de famille</b>	CLOSE
<b>Prénom</b>	RONALD G.
<b>Date du début de la charge</b>	2006-02-03
<b>Date de la fin de la charge</b>	2011-04-01
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	483, BAY ST., 9TH FLOOR, SOUTH TOWER TORONTO (ONATRIO) M5G2C8

<b>Nom de famille</b>	LACKENBAUER
<b>Prénom</b>	GORDON
<b>Date du début de la charge</b>	2006-08-30
<b>Date de la fin de la charge</b>	2011-04-01
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	2200 7TH AVENUE S.W., SUITE 333 CALGARY (ALBERTA) T2P2X1

<b>Nom de famille</b>	HONDERICH
<b>Prénom</b>	JOHN
<b>Date du début de la charge</b>	2009-04-20
<b>Date de la fin de la charge</b>	2010-01-29
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	36, SUMMERHILL AVENUE TORONTO (ONTARIO) M4T1A8

<b>Nom de famille</b>	VANASELJA
<b>Prénom</b>	SIIM
<b>Date du début de la charge</b>	2009-02-12
<b>Date de la fin de la charge</b>	2015-05-20
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	1 CARREFOUR ALEXANDER GRAHAM BELL, A-8, VERDUN (QUEBEC) H3E3B3 CANADA

<b>Nom de famille</b>	WALLIN
<b>Prénom</b>	SENATOR PAMELA
<b>Date du début de la charge</b>	2006-08-30
<b>Date de la fin de la charge</b>	2011-04-01

<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	299, QUEEN STREET WEST TORONTO (ONTARIO) M5V2Z5

<b>Nom de famille</b>	SILVESTRI
<b>Prénom</b>	GLEN
<b>Date du début de la charge</b>	2009-08-01
<b>Date de la fin de la charge</b>	2011-04-01
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	5650 RUE YONGE TORONTO (ONTARIO) M2M4H5 CANADA

<b>Nom de famille</b>	HOLLAND
<b>Prénom</b>	DAVID
<b>Date du début de la charge</b>	2010-01-29
<b>Date de la fin de la charge</b>	2011-04-01
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	ONE RUE YONGE, 6TH FL. TORONTO (ONTARIO) M5E1P9 CANADA

<b>Nom de famille</b>	TURCOTTE
<b>Prénom</b>	MARTINE
<b>Date du début de la charge</b>	2011-04-01
<b>Date de la fin de la charge</b>	2015-05-20
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	A-8-1 CARREFOUR ALEXANDER GRAHAM BELL VERDUN (QUEBEC) H3E3B3 CANADA

<b>Nom de famille</b>	SERERO
<b>Prénom</b>	ANDRÉ

<b>Date du début de la charge</b>	2001-02-01
<b>Date de la fin de la charge</b>	2011-10-05
<b>Fonctions actuelles</b>	Secrétaire Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	299 - QUEEN STREET WEST TORONTO (ONTARIO) M5V2Z5 CANADA

<b>Nom de famille</b>	LEBLANC
<b>Prénom</b>	GLEN
<b>Date du début de la charge</b>	2015-05-20
<b>Date de la fin de la charge</b>	2023-09-01
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	Adresse non publiable
<b>Adresse professionnelle</b>	1 Carrefour Alexandre-Graham-Bell Montréal (Québec) H3E3B3 Canada

<b>Nom de famille</b>	TURCKE
<b>Prénom</b>	MARY ANN
<b>Date du début de la charge</b>	2015-05-20
<b>Date de la fin de la charge</b>	2017-02-27
<b>Fonctions actuelles</b>	Président
<b>Adresse du domicile</b>	299 - QUEEN STREET WEST TORONTO (ONTARIO) M5V2Z5 CANADA

<b>Nom de famille</b>	LENNOX
<b>Prénom</b>	RANDY
<b>Date du début de la charge</b>	2017-02-27
<b>Date de la fin de la charge</b>	2020-12-31
<b>Fonctions actuelles</b>	Président

Adresse du domicile	299 Queen Street W. Toronto (ON) M5V2Z5 Canada
Nom de famille	Oosterman
Prénom	Wade
Date du début de la charge	2018-10-04
Date de la fin de la charge	2023-11-01
Fonctions actuelles	Vice-président du conseil
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1 Carrefour Alexandre-Graham-Bell Montréal (Québec) H3E3B3 Canada

#### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Schweizer
Prénom	Melanie
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	22 ST Adelaide Street W Toronto (Ontario) M5H4E3 Canada

#### Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

 Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Listes des bénéficiaires ultimes

Nom	Bell Canada
Date du début du statut	2011-04-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	1 Carrefour Alexandre-Graham-Bell Montréal (Québec) H3E3B3 Canada

## Fondé de pouvoir



Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

## Administrateurs du bien d'autrui



Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

## ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0005 - BELL MÉDIA INC. <b>(Établissement principal)</b>
Adresse	1 Carrefour Alexander-Graham-Bell Verdun (Québec) H3E3B3 Canada
Activités économiques (CAE)	Radiodiffusion (4811)

Numéro et nom de l'établissement	0036 - BELL MÉDIA INC.
Adresse	6835 place Pascal-Gagnon Montréal (Québec) H1P2V8 Canada
Activités économiques (CAE)	Radiodiffusion (4811)

Numéro et nom de l'établissement	0035 - BELL MÉDIA INC.
Adresse	5650 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada
Activités économiques (CAE)	Radiodiffusion (4811)

Numéro et nom de l'établissement	0034 - ASTRAL RADIO
Adresse	267 RUE Racine E Saguenay (Québec) G7H5C2 Canada
Activités économiques (CAE)	Radiodiffusion (4811)

Numéro et nom de l'établissement	0033 - ASTRAL RADIO
----------------------------------	---------------------

<b>Adresse</b>	1717 boul. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2L4T3 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0032 - BELL MÉDIA INC.
<b>Adresse</b>	1050 RUE des Parlementaires Québec (Québec) G1R5J1 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0031 - BELL MÉDIA INC.
<b>Adresse</b>	87 RUE Ontario O. Montréal (Québec) H2X1Y8 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0027 - BELL MÉDIA INC.
<b>Adresse</b>	1200 AV. Papineau Montréal (Québec) H2L4T9 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0026 - BELL MÉDIA INC.
<b>Adresse</b>	1755 boul. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2K4P6 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0025 - BELL MÉDIA INC.
<b>Adresse</b>	1205 av. Papineau Montréal (Québec) H2K4R2 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0023 - BELL MÉDIA INC.
<b>Adresse</b>	1616 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3H1P8 Canada

<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)
<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0021 - ASTRAL RADIO
<b>Adresse</b>	1610 3e Avenue Val-d'or (Québec) J4P1V8 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)
<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0020 - ASTRAL RADIO
<b>Adresse</b>	200-2185 rue King O Sherbrooke (Québec) J1J2G2 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)
<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0017 - ASTRAL RADIO
<b>Adresse</b>	260-1500 rue Royale Trois-Rivières (Québec) G9A6J4 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)
<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0016 - ASTRAL RADIO
<b>Adresse</b>	2070 rue Raphaël-Nolet Drummondville (Québec) J2C5G6 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)
<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0015 - ASTRAL RADIO
<b>Adresse</b>	191 av. Murdoch Rouyn-Noranda (Québec) J9X1E3 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)
<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0014 - ASTRAL RADIO
<b>Adresse</b>	111 av. Gaétan-Archambault Amqui (Québec) G5J2K1 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0013 - ASTRAL RADIO
<b>Adresse</b>	502-287 rue Pierre-Saindon Rimouski (Québec) G5L9A7 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0012 - ASTRAL RADIO
<b>Adresse</b>	104 rue Richelieu Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B6X3 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0011 - ASTRAL RADIO
<b>Adresse</b>	2596 boul. Casavant O Saint-Hyacinthe (Québec) J2S7R8 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0010 - ASTRAL RADIO
<b>Adresse</b>	900 place D'Youville Québec (Québec) G1R3P7 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0009 - ASTRAL RADIO
<b>Adresse</b>	15 rue Taschereau Gatineau (Québec) J8Y2V6 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Radiodiffusion (4811)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0007 - ASTRAL MEDIA ™
<b>Adresse</b>	2700-1800 av. McGill College Montréal (Québec) H3A3J6 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Autres services de comptabilité et de tenue de livres (7739)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - CTV™
Adresse	1205 av. Papineau Montréal (Québec) H2K4R2 Canada
Activités économiques (CAE)	Radiodiffusion (4811)

## INDEX DES DOCUMENTS

### Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Documents conservés

#### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante de fusion	2025-01-23
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-01-19
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-01
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-04
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-11
Déclaration de mise à jour courante de fusion	2020-01-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-26
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-23

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-29
Déclaration de mise à jour de correction	2017-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-23
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-11
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-04
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-10
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-19
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-19
Déclaration de mise à jour courante	2015-01-29
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-08-20
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-12
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-11
Déclaration de mise à jour courante de fusion	2014-01-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-17
Déclaration de mise à jour courante	2013-08-30
Déclaration de mise à jour courante de fusion	2013-07-12
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-17
Déclaration de mise à jour de correction	2012-05-17
Déclaration de mise à jour de correction	2012-04-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-04-23

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2011-11-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-09-14
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-07
Déclaration de mise à jour courante	2011-05-24
Déclaration de mise à jour courante	2011-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2011-04-22
Déclaration de mise à jour courante de fusion	2011-04-20
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-21
État et déclaration de renseignements 2009	2009-09-17
Déclaration annuelle 2008	2008-09-26
Déclaration modificative	2008-01-28
Déclaration annuelle 2007	2007-10-24
Déclaration annuelle 2006	2007-03-15
Avis de correction	2007-01-19
Déclaration modificative	2007-01-17
Déclaration modificative	2006-10-13
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration annuelle 2005	2005-10-29
Déclaration annuelle 2004	2004-11-05
Déclaration annuelle 2003	2004-01-13
Déclaration modificative	2003-07-29
Déclaration annuelle 2002	2002-11-11
Déclaration modificative	2002-07-16
Déclaration annuelle 2001	2001-10-23
Déclaration modificative	2001-03-29
Déclaration modificative	2001-03-13
Déclaration modificative	2000-11-28
Déclaration d'immatriculation	2000-09-22

## INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-01-13
-----------------------------------------	------------

### Nom

Nom	BELL MÉDIA INC.
Versions du nom dans une autre langue	BELL MEDIA INC.
Date de déclaration du nom	2011-04-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	CTV INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-20
Date de déclaration du retrait du nom	2011-04-22
Situation	Antérieur

Nom	CTVGLOBEMEDIA INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-01-17
Date de déclaration du retrait du nom	2011-03-22
Situation	Antérieur

Nom	BELL GLOBEMÉDIA INC.

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-03-13
Date de déclaration du retrait du nom	2007-01-17
Situation	Antérieur

Nom	1406236 ONTARIO INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2000-03-09
Date de déclaration du retrait du nom	2001-03-13
Situation	Antérieur

### Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Noovo
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-01-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Groupe V Média
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-01-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

<b>Autre nom</b>	JT Utah
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2021-01-11
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	CRAVE MC
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2018-11-23
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	Shopico MC
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2015-01-29
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	LES ÉDITIONS BELL MEDIA
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	BELL MEDIA PUBLISHING
<b>Date de déclaration du nom</b>	2014-06-12
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	

Situation	En vigueur
-----------	------------

Autre nom	LES ÉDITIONS BMR
Versions du nom dans une autre langue	BMR PUBLISHING
Date de déclaration du nom	2014-06-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CANAL D INVESTIGATION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-05-29
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ASTRAL MEDIA OUTDOOR <sup>TM</sup>
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ASTRAL MÉDIA RADIO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ASTRAL MEDIA RADIO ™
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ASTRAL MEDIA ™
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ASTRAL RADIO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ASTRAL TÉLÉVISION
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ASTRAL TELEVISION <sup>TM</sup>
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CANAL D <sup>®</sup>
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CANAL VIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CANAL Z <sup>®</sup>
-----------	----------------------

<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	CINÉPOP <sup>TM</sup>
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	ÉNERGIE
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	MPIX <sup>TM</sup>
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	RADIO CFEI-FM 106,5
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	RADIO CFIX-FM 96,9
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	RADIO CFVM-FM 99,9
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	RADIO CFZZ-FM 104,1
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	

Situation	En vigueur
-----------	------------

Autre nom	RADIO CHEY-FM 94,7
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RADIO CHIK-FM 98,9
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RADIO CHRD-FM 105,3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RADIO CIGB-FM 102,3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RADIO CIKI-FM 98,7
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RADIO CIMF-FM 94,9
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RADIO CIMO-FM 106,1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RADIO CITÉ-FM 107,3
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RADIO CITÉ-FM-1 102,7
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RADIO CITF-FM 107,5
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RADIO CJAB-FM 94,5
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RADIO CJDM-FM 92,1

<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	RADIO CJMM-FM 99,1
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	RADIO CJMV-FM 102,7
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	RADIO CJOI-FM 102,9
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	RADIO CKMF-FM 94,3
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	RADIO CKTF-FM 104,1
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	ROUGE FM
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	SUPER ÉCRAN ®
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-08-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	

Situation	En vigueur
-----------	------------

Autre nom	THE MOVIE NETWORK
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TMN ®
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TMN THE MOVIE NETWORK ®
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	VRAK.TV ™
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ZTÉLÉ™
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BELL MEDIA™
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSEAU DE RADIO BELL MEDIA
Versions du nom dans une autre langue	BELL MEDIA RADIO NETWORK
Date de déclaration du nom	2011-04-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BNN BUSINESS NEWS NETWORK™
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2011-04-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BNN <sup>TM</sup>
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CTV NEWS CHANNEL <sup>TM</sup>
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CTV <sup>TM</sup>
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	THE COMEDY NETWORK <sup>TM</sup>

<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2011-04-20
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	LES ÉDITIONS AMR
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	AMR PUBLISHING
<b>Date de déclaration du nom</b>	2014-06-06
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2014-06-12
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	LES ÉDITIONS ASTRAL MEDIA
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	ASTRAL MEDIA PUBLISHING
<b>Date de déclaration du nom</b>	2014-06-06
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2014-06-12
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	CKGM L'ÉQUIPE 990
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	CKGM THE TEAM 990
<b>Date de déclaration du nom</b>	2011-04-20
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2011-04-22
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	LE RÉSEAU DE RADIODIFFUSION CHUM
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	THE CHUM RADIO NETWORK
<b>Date de déclaration du nom</b>	2011-04-20
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2011-04-22
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	CTVGLOBEMEDIA (TM)
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2007-01-17
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2011-03-23
<b>Situation</b>	Antérieur

<a href="#">État des informations</a>
<a href="#">Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir</a>
<a href="#">Établissements</a>
<a href="#">Index des documents</a>
<a href="#">Index des noms</a>
<a href="#">Historique</a>

# ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-10 14:01:03

## État des informations

### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142054189
Nom	GROUPE TVA INC.
Version du nom dans une autre langue	TVA GROUP INC.

### Adresse du domicile

Adresse	612 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C4M8 Canada
---------	-------------------------------------------------------

### Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	SECRETARIAT CORPORATIF
Adresse	612 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C4M8 Canada

### Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-01-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-01-23
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1960-03-29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 1 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

### Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-02-06
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-02-06 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

### Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Fusion, scission et conversion

 Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Continuation et autre transformation

**i** La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Date de la continuation ou autre transformation	1981-12-17

### Liquidation ou dissolution

**i** Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4812
Activité	Télévision
Précisions (facultatives)	TÉLÉVISION,ÉDIT. ET PUB. DE MAGAZINES, DISTRIBUTION DE PRO. AUDIO-VISUELS

#### 2e secteur d'activité

**i** Aucun renseignement n'a été déclaré.

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1000 à 2499
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

## CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

### Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	QUEBECOR MÉDIA INC.
Adresse du domicile	612 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C4M8 Canada

## Convention unanime des actionnaires

 Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Administrateurs

### Liste des administrateurs

Nom de famille	LALANDE
Prénom	SYLVIE
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	612 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C4M8 Canada

Nom de famille	LAVIGNE
Prénom	MICHEL A.
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	612 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C4M8 Canada

Nom de famille	ELGRABLY-LEVY
Prénom	NATHALIE
Date du début de la charge	

<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	Adresse non publiable
<b>Adresse professionnelle</b>	3000 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T2A7 Canada

<b>Nom de famille</b>	MONGEAU
<b>Prénom</b>	ANNICK
<b>Date du début de la charge</b>	2014-07-29
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	503-11 côte du Vésinet Montréal (Québec) H2V0B6 Canada

<b>Nom de famille</b>	DORION
<b>Prénom</b>	JACQUES
<b>Date du début de la charge</b>	2014-07-29
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	2841 av. Ernest-Hemingway Montréal (Québec) H4R3K1 Canada

<b>Nom de famille</b>	Paillé
<b>Prénom</b>	Daniel
<b>Date du début de la charge</b>	2017-05-09
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	C5-875 crois. du Ruisseau Montréal (Québec) H4L5E2 Canada

<b>Nom de famille</b>	LAURENT
<b>Prénom</b>	RÉGINE
<b>Date du début de la charge</b>	2021-10-28
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur

Adresse du domicile

2508 av. Hector Montréal (Québec) H1L3X4 Canada

## Historique

Nom de famille	COURTOIS
Prénom	MARC
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2021-05-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	57, CROISSANT ROSEMONT MONTRÉAL (QUÉBEC) H3Y2C8

Nom de famille	DORION
Prénom	JACQUES
Date du début de la charge	2001-12-06
Date de la fin de la charge	2013-03-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3082 ch. Saint-Sulpice Montréal (Québec) H3Y2B9 Canada

Nom de famille	GOUIN
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-05-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	740 av. Pratt Montréal (Québec) H2V2T6 Canada

Nom de famille	NEVEU
Prénom	JEAN

<b>Date du début de la charge</b>	2001-11-02
<b>Date de la fin de la charge</b>	2011-03-12
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	200 rue de Châteauguay Longueuil (Québec) J4H2K7 Canada

<b>Nom de famille</b>	TRANCHEMONTAGNE
<b>Prénom</b>	ANDRÉ
<b>Date du début de la charge</b>	
<b>Date de la fin de la charge</b>	2013-05-07
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	7900 rue des Saules Brossard (Québec) J4X2X4 Canada

<b>Nom de famille</b>	LÉGER
<b>Prénom</b>	JEAN-MARC
<b>Date du début de la charge</b>	
<b>Date de la fin de la charge</b>	2024-05-06
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	3 rue Gagné Repentigny (Québec) J5Y1J4 Canada

<b>Nom de famille</b>	PÉLADEAU
<b>Prénom</b>	PIERRE-KARL
<b>Date du début de la charge</b>	
<b>Date de la fin de la charge</b>	2014-03-09
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	636 av. Dunlop Montréal (Québec) H2V2W4 Canada

<b>Nom de famille</b>	Dion
<b>Prénom</b>	Pierre
<b>Date du début de la charge</b>	2005-03-30
<b>Date de la fin de la charge</b>	2014-07-30
<b>Fonctions actuelles</b>	Président Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	4224 rue du Liseron Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V6L3 Canada

<b>Nom de famille</b>	COURVILLE
<b>Prénom</b>	ISABELLE
<b>Date du début de la charge</b>	2013-05-07
<b>Date de la fin de la charge</b>	2016-05-10
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	258 RUE Willowtree Rosemère (Québec) J7A2E5 Canada

<b>Nom de famille</b>	DÉPATIE
<b>Prénom</b>	ROBERT
<b>Date du début de la charge</b>	2014-03-12
<b>Date de la fin de la charge</b>	2014-04-28
<b>Fonctions actuelles</b>	Administrateur
<b>Adresse du domicile</b>	135 rue de l'Île-Ducharme Rosemère (Québec) J7A4H8 Canada

<b>Nom de famille</b>	Rozon
<b>Prénom</b>	Denis
<b>Date du début de la charge</b>	2014-05-06
<b>Date de la fin de la charge</b>	2014-07-29

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	36 CH. Sugar Hill Knowlton (Québec) J0E1V0 Canada

Nom de famille	TREMBLAY
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2014-07-30
Date de la fin de la charge	2017-10-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2602-1115 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1H3 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2017-05-09
Date de la fin de la charge	2018-05-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4224 rue du Liseron Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V6L3 Canada

Nom de famille	Croteau
Prénom	Lise
Date du début de la charge	2018-05-03
Date de la fin de la charge	2019-06-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	919 rue des Camélias Montréal (Québec) H3E1Y5 Canada

#### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Péladeau
Prénom	Pierre Karl
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	612 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C4M8 Canada

Nom de famille	Simard
Prénom	Marie-Pierre
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	612 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C4M8 Canada

### Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

 L'entreprise est dispensée de déclarer ses bénéficiaires ultimes.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Administrateurs du bien d'autrui

 Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0023 - TVA FILMS (Établissement principal)
Adresse	612 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C4M8 Canada
Activités économiques (CAE)	Distribution de films et de matériel visuel (9612)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0022 - GROUPE TVA INC.
<b>Adresse</b>	4545 rue Frontenac Montréal (Québec) H2H2R7 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Télévision (4812)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0021 - Dock 619
<b>Adresse</b>	619 rue Le Breton Longueuil (Québec) J4G1R9 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Restaurants avec permis d'alcool (9211)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0020 - CFCM-TV - TÉLÉ 4
<b>Adresse</b>	450 av. Béchard Québec (Québec) G1M2E9 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Télévision (4812) Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0007 - CFER-TV - CANAL 11
<b>Adresse</b>	337 boul. La Salle Baie-Comeau (Québec) G4Z2Z1 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Télévision (4812)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0006 - CFER-TV - CANAL 11
<b>Adresse</b>	410 av. Évangéline Sept-Îles (Québec) G4R2N5 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Télévision (4812)

<b>Numéro et nom de l'établissement</b>	0005 - CFER-TV - CANAL 11
<b>Adresse</b>	465 boul. Sainte-Anne Rimouski (Québec) G5M1G1 Canada
<b>Activités économiques (CAE)</b>	Télévision (4812)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - CHLT - TÉLÉ 7
Adresse	3330 rue King O Sherbrooke (Québec) J1L1C9 Canada
Activités économiques (CAE)	Télévision (4812)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - CJPM-TV - CANAL 6
Adresse	1, MONT SAINTE-CLAIRE CHICOUTIMI (QUÉBEC) G7H5G3
Activités économiques (CAE)	Télévision (4812)

Numéro et nom de l'établissement	0001 - CHEM-TV - CANAL 8
Adresse	3625 boul. du Chanoine-Moreau Trois-Rivières (Québec) G8Y5N6 Canada
Activités économiques (CAE)	Télévision (4812) Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)

## INDEX DES DOCUMENTS

### Documents en traitement

 Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Documents conservés

#### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2024-08-05
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-10
Déclaration de mise à jour courante	2024-03-22
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2023-12-15

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-01
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-04-09
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-11
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-07
Déclaration de mise à jour de correction	2020-07-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-04-07
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-06
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-18
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-17
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-17
Déclaration de mise à jour courante	2019-05-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-25
Déclaration de mise à jour de correction	2017-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-19
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-09
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-02
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-31
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-12

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2015-03-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-25
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-20
Déclaration de mise à jour de correction	2014-08-04
Déclaration de mise à jour de correction	2014-08-01
Déclaration de mise à jour courante	2014-07-31
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-07
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-01
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-13
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2013-05-13
Déclaration de mise à jour de correction	2013-04-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-26
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-02
Déclaration de mise à jour courante	2012-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-28
Déclaration de mise à jour de correction	2012-01-06
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-28
Certificat de modification	2011-06-14
Déclaration de mise à jour courante	2011-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2011-04-08
Déclaration annuelle 2010	2011-03-10
Déclaration modificative	2010-12-22
Déclaration modificative	2010-06-11
État et déclaration de renseignements 2009	2010-03-17
Déclaration modificative	2010-02-06

Type de document	Date de dépôt au registre
État et déclaration de renseignements 2008	2009-04-03
Déclaration modificative	2008-11-11
Déclaration modificative	2008-05-21
État et déclaration de renseignements 2007	2008-05-21
Déclaration modificative	2008-01-22
Déclaration modificative	2007-10-23
État et déclaration de renseignements 2006	2007-09-21
Déclaration modificative	2007-06-06
Déclaration modificative	2007-03-21
Déclaration modificative	2007-02-10
Déclaration modificative	2006-12-21
Déclaration modificative	2006-09-29
Déclaration modificative	2006-08-08
Déclaration annuelle 2005	2006-01-16
Déclaration modificative	2005-09-23
Déclaration modificative	2005-06-09
Déclaration modificative	2005-05-16
Déclaration annuelle 2004	2005-01-12
Déclaration modificative	2004-06-30
Déclaration annuelle 2003	2004-02-09
Déclaration modificative	2003-04-15
Modification correction / Acte de régularisation	2003-04-03
Déclaration modificative	2003-03-13
Déclaration annuelle 2002	2003-02-17
Déclaration modificative	2002-09-03
Déclaration modificative	2002-06-25
Déclaration modificative	2002-03-11
Déclaration annuelle 2001	2002-02-04

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	2001-09-25
Déclaration modificative	2001-03-06
Déclaration annuelle 2000	2001-02-12
Déclaration modificative	2000-03-10
Déclaration annuelle 1999	2000-01-10
Déclaration annuelle 1998	1999-02-22
Certificat de modification	1998-02-17
Déclaration annuelle 1997	1998-02-09
Déclaration modificative	1997-04-09
Déclaration annuelle 1996	1997-02-20
Déclaration annuelle 1995	1996-01-29
Déclaration initiale	1995-06-28
Avis relatif à la composition du conseil d'administration	1995-01-23

## INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-03-22
-----------------------------------------	------------

### Nom

Nom	GRUPE TVA INC.
Versions du nom dans une autre langue	TVA GROUP INC.
Date de déclaration du nom	1998-02-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	TÉLÉ-MÉTROPOLE INC.
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1973-07-01
Date de déclaration du retrait du nom	1998-02-17
Situation	Antérieur

### Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	TVA+
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-03-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	QUB MC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-12-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	À la découverte des saveurs du Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-01-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

<b>Autre nom</b>	Caravane du plein air
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2021-01-11
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	Challenge plein air
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2021-01-11
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	Chic-Chocs, Guide des itinéraires de randonnées alpines
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2021-01-11
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	Communications Instinct
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	Instinct Communications
<b>Date de déclaration du nom</b>	2021-01-11
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	

Situation	En vigueur
-----------	------------

Autre nom	Communications O. Lalonde
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-01-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ÉVASION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-01-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Guide du plein air au Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-01-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE CANAL ÉVASION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-01-11

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE CANAL ÉVASION: UN SERVICE DE TOURISME ET D'AVENTURE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-01-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Saveurs et tentations
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-01-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SERDY VIDÉO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-01-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Zeste Magazine
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2021-01-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Dock 619
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Dock619
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	GROUPE TVA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TVA SPORTS 3

<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2015-03-31
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	TVA SPORTS 2 MD
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2014-05-01
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	MOI&cie
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-02-02
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	MOI&cie TÉLÉ
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2013-02-02
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	TVA SPORTS
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2011-07-28
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	CASA
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2011-04-08
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	TVA ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2011-04-08
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	TVA CARLETON
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2011-04-08
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	

Situation	En vigueur
-----------	------------

Autre nom	TVA EST-DU-QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TVA GATINEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TVA OTTAWA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TVA QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-08

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TVA RIVIÈRE-DU-LOUP
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TVA SAGUENAY-LAC-ST-JEAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TVA SHERBROOKE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TVA TROIS-RIVIÈRES
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2011-04-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ADDIK.TV
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TVA NOUVELLES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	YOOPA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PRISE 2
-----------	---------

<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2008-11-11
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	LCN ARGENT
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2006-08-08
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	ARGENT
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2006-01-16
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	ARTIS
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2004-06-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	ÉDITIONS CFTM
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2003-04-03
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	ASPEBA MUSIQUE
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2003-02-17
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	ÉDITIONS TÉLÉ-SON
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2003-02-17
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	ÉDITIONS TM
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2001-02-12
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	

Situation	En vigueur
-----------	------------

Autre nom	TM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-02-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TVA ÉDITIONS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-02-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TVA MAGAZINES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-02-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TVA DIRECT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2000-01-10

<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	TVA FILMS
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1999-02-22
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	LCN
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1998-02-09
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	LE CANAL NOUVELLES TVA
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1998-02-09
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	TVA INTERNATIONAL
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	

Date de déclaration du nom	1998-02-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CFTM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-02-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	STUDIO ARCADE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-02-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TÉLÉ-MÉTROPOLE INC. - STUDIO ARCADE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-02-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TVA RÉGIONAL

<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1997-02-20
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	LES ATELIERS SCÉNOGRAPHIQUES TVA
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1996-01-29
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	CFCM-TV
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	CFCM-TV - TÉLÉ 4
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	CFER-TV
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	CFER-TV - CANAL 11
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	CFTM-TV
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	CHEM-TV
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	

<b>Situation</b>	En vigueur
------------------	------------

<b>Autre nom</b>	CHEM-TV - CANAL 8
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	CHLT - TÉLÉ 7
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	CHLT-TV
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	CJPM-TV
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CJPM-TV - CANAL 6
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	FORT BOYARD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ICI MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	J.E.
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1995-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LA VIE À MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE RÉSEAU DE TÉLÉVISION TVA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE RÉSEAU TVA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE TVA

<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	LES ÉDITIONS TM
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	SALUT BONJOUR
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	SPORT MAGAZINE
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	TÉLÉ 4
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	TÉLÉ 7
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	TÉLÉ 8
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	
<b>Situation</b>	En vigueur

<b>Autre nom</b>	TÉLÉ-MÉTROPOLE
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	

Situation	En vigueur
-----------	------------

Autre nom	TVA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TVA BOUTIQUES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	2017-02-02
Situation	Antérieur

Autre nom	SUN TV (TM)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-12-22
Date de déclaration du retrait du nom	2017-02-02
Situation	Antérieur

Autre nom	LES IDÉES DE MA MAISON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-11-11

<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2017-02-02
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	ARGENT RICHE EN INFORMATION
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2006-08-08
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2017-02-02
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	CANAL MYSTÈRE
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2006-08-08
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2017-02-02
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	MYSTÈRE CHANNEL
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2006-08-08
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2017-02-02
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	MYSTÈRE
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	

Date de déclaration du nom	2006-01-16
Date de déclaration du retrait du nom	2017-02-02
Situation	Antérieur

Autre nom	LES ÉDITIONS DU 7E ART
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-02-17
Date de déclaration du retrait du nom	2017-02-02
Situation	Antérieur

Autre nom	LES ÉDITIONS MONTPELLIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-02-17
Date de déclaration du retrait du nom	2017-02-02
Situation	Antérieur

Autre nom	MONTPELLIER PUBLICATIONS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-02-17
Date de déclaration du retrait du nom	2017-02-02
Situation	Antérieur

Autre nom	JET 7

<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2001-02-12
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2017-02-02
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	JEUNESSE D'AUJOURD'HUI
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2001-02-12
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2017-02-02
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	CLUB TVACHATS
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2000-01-10
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2017-02-02
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	LA PROMENADE DES STARS
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1999-02-22
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2017-02-02
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	DRÔLE DE VIDÉO
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2017-02-02
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	LA GRIFFE D'OR
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2017-02-02
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	LE MATCH DE LA VIE
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2017-02-02
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	LES GRANDS ROMANS
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2017-02-02

Situation	Antérieur
-----------	-----------

Autre nom	L'ÉVÈNEMENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	2017-02-02
Situation	Antérieur

Autre nom	STAR PLUS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	2017-02-02
Situation	Antérieur

Autre nom	TVA CRÉATION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2007-10-23
Date de déclaration du retrait du nom	2014-03-11
Situation	Antérieur

Autre nom	MLLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-04-11

<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2013-02-02
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	TVA INTERACTIF
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2011-03-16
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2012-06-11
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	TVA STUDIO
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2011-03-16
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2011-04-08
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	CANAL INDIGO
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2008-11-11
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2010-02-06
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	TVA VENTES ET MARKETING
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	

Date de déclaration du nom	1995-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	2008-11-11
Situation	Antérieur

Autre nom	TVACCÈS PRODUCTIONS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2005-01-12
Date de déclaration du retrait du nom	2008-01-22
Situation	Antérieur

Autre nom	TVA PUBLICATIONS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2001-02-12
Date de déclaration du retrait du nom	2007-03-21
Situation	Antérieur

Autre nom	ASTRAL MUSIQUE PUBLICATIONS ET SA VERSION ASTRAL MUSIC PUBLICATIONS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-02-17
Date de déclaration du retrait du nom	2006-09-29
Situation	Antérieur

Autre nom	VIDÉO ROCK DÉTENTE
-----------	--------------------

<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2006-09-29
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	LES FILMS TVA
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2002-06-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2006-01-16
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	TV ACCÈS PRODUCTIONS
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2004-06-30
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2005-01-12
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	AD LIB
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2001-02-12
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	CHOP SUEY
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2001-02-12
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	LYS D'OR
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2001-02-12
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	TVA INTERACTION
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1999-02-22
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2000-01-10
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	CME
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	1998-02-09

Situation	Antérieur
-----------	-----------

Autre nom	GROUPE TECHNER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	1998-02-09
Situation	Antérieur

Autre nom	STUDIO IMAGE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	1998-02-09
Situation	Antérieur

Autre nom	TÉLÉ-MÉTROPOLE INC. (DIVISION SONOLAB)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	1998-02-09
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRE DE MONTAGE ÉLECTRONIQUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-05-25

<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	1997-04-09
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	SONOLAB
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	1997-04-09
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	TÉLÉ-MÉTROPOLE INC. (DIVISION STUDIO ST-CHARLES)
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	1995-05-25
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	1997-04-09
<b>Situation</b>	Antérieur

**Dossier # : 1236025007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de permission par laquelle la Ville permet à Groupe TVA inc. et Bell Média inc., d'occuper, à compter du 1er janvier 2023, pour une période de 10 ans, avec 2 options de renouvellement d'une durée additionnelle de 5 ans chacune, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, d'une superficie d'environ 995,7 mètres carrés et un bâtiment, aux fins de poursuite de leurs activités de radiocommunication, pour un loyer total de 4 810 404,73 \$, excluant les taxes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 180 735,36 \$ pour l'année 2025 au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire en revenus et dépenses de 168 982,07 \$ au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à compter de 2026. Ouvrages 0128-102 et 0128-103

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de permission ci-joint, signé par Groupe TVA inc. et Bell Média inc.

23-000889

---

**FICHIERS JOINTS**

[\\_0128-102 - Permission 2023\\_signée TVAetBELL.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daphney ST-LOUIS  
Notaire  
**Tél :** 514-589-7317

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-28

Daphney ST-LOUIS  
Notaire  
**Tél :** 514-589-7317  
**Division :** Droit notarial

**PERMISSION**  
**# 0128-102**

**ENTRE** : Ville de Montréal *la « Ville »*

**ET** : Groupe TVA inc. et  
Bell Média inc. « TVA et Bell Média »

**ADRESSE** : Parc du Mont-Royal, Montréal

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>SR</i> <small>SR</small>
	<i>SR</i>

## PERMISSION

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après nommée la « **Ville** »

**ET :**

**GRUPE TVA INC.**, personne morale légalement constituée ayant sa principale place d'affaires située au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4P2, agissant et représentée par Marjorie Daoust, Vice-présidente finances et Sophie Riendeau, Secrétaire, dûment autorisés à agir aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

CI-APRÈS APPELÉE « **TVA** »

**ET :**

**BELL MÉDIA INC.**, compagnie dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.O. c. B.16, puis continuée sous la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c. C-44, ayant sa principale place d'affaires au 299, rue Queen Ouest, en la ville de Toronto, province de l'Ontario, agissant et représentée aux présentes par Suzane Landry, son V.P., dev. contenu, progr. & information, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

CI-APRÈS APPELÉE « **BELL MÉDIA** »

TVA et BELL MÉDIA étant ci-après collectivement nommées « **TVA et Bell Média** »

**LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QU'**en vertu d'un contrat passé le 7 octobre 1960 devant Louis-Auguste Marchessault, notaire, sous le numéro 13862 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1501830 (la « **Convention initiale** »), la Cité de Montréal a accordé à Télé-Métropole Corporation et à Canadian Marconi Company le droit et le privilège de construire et d'entretenir conjointement sur le faite du Mont-Royal, soit sur le terrain connu et désigné comme étant le lot UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE (1 354 904) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « **Site** ») une bâtisse (l'« **Édifice** ») pour loger chacun leur poste émetteur de télévision pour une période de vingt (20) ans commençant à la date de signature du contrat et renouvelable de deux (2) ans en deux (2) ans, le tout selon les modalités y stipulées;

**ATTENDU QUE** l'Édifice a effectivement été érigé sur le Site, à la satisfaction de la Ville;

**ATTENDU QU'**aux termes d'une convention passée le 25 avril 1996 devant Andrée Blais, notaire, sous le numéro 1041 de ses minutes (le « **Renouvellement No 1 de la**

Paraphes	
Locateur	Locataire
	 

**Convention initiale** », la Ville (successeur aux droits de la Cité de Montréal) a accordé à Télé-Métropole inc. (successeur aux droits de Télé-Métropole Corporation) et CFCF inc. (successeur aux droits de Canadian Marconi Company) la permission d'occuper et d'utiliser le Site pour une période additionnelle de treize (13) ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et se terminant le 31 décembre 2007, renouvelable pour des périodes successives de deux (2) ans, le tout selon les modalités y stipulées;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est engagée en 2003 à assumer la concertation et la gestion du site patrimonial du Mont-Royal et que, pour donner suite à cet engagement, elle a créé le Bureau du Mont-Royal et a mis en place la Table de concertation du Mont-Royal (« TCMR ») en 2004;

**ATTENDU QUE** le mandat de la TCMR est d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PPMVMR, de conseiller la Ville sur les processus décisionnels et les plans de gestion applicables au site patrimonial du Mont-Royal dans une perspective de cohérence;

**ATTENDU QU'**a été déclaré arrondissement historique et naturel le territoire du Mont Royal en vertu du Décret concernant la déclaration de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (190-2005, 9 mars 2005);

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un plan de protection et de mise en valeur pour le Mont-Royal (« PPMVMR ») (adopté par son conseil municipal et son conseil d'agglomération en 2009 suite à une consultation publique de l'OCPM);

**ATTENDU QUE** les mesures et orientations du PPMVMR sont reliées à trois grands objectifs, soit : assurer la protection et la mise en valeur du Mont-Royal, rendre la montagne accessible et accueillante et réunir les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur du Mont-Royal;

**ATTENDU QU'**avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002) (ci-après la « LPC ») en 2012, le site du Mont-Royal est devenu un site patrimonial déclaré;

**ATTENDU QU'**aux termes d'une convention signée entre la Ville de Montréal, d'une part, et TVA (successeur aux droits de Télé-Métropole inc.) et CTV Television Inc., d'autre part, et approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 25 mars 2010 (la « **Convention d'occupation** »), la Ville de Montréal, a accordé à TVA et CTV Television Inc. une nouvelle permission d'occuper et d'utiliser le Site pour une période additionnelle de dix (10) ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et se terminant le 31 décembre 2017, avec une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq (5) ans, le tout selon les modalités y stipulées;

**ATTENDU QU'**aux termes d'une lettre de renouvellement émise par TVA et Bell Média (successeur aux droits de CTV Television Inc.) le 5 mai 2017 (le « **Renouvellement No 1 de la Convention d'occupation** »), TVA et Bell Média ont exercé l'option de renouvellement prévue à la Convention d'occupation et ont prolongé la durée pour une période additionnelle de cinq (5) ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022, le tout selon les modalités y stipulées (la Convention d'occupation et le Renouvellement No 1 de la Convention d'occupation sont ci-après collectivement nommés la « **Convention principale** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et Bell Média ont conclu une transaction et quittance en date du 23 novembre 2022 portant notamment sur la condition environnementale du Site, la présence de contamination, des travaux de restauration environnementale entendue entre les parties et surtout confirmant que la Ville donne quittance à Bell Média (l'« **Entente de novembre 2022** ») pour la Contamination, les Travaux et les Travaux d'octobre 2020 (tels que ces termes sont définis dans l'Entente de novembre 2022);

**ATTENDU QUE** la Ville et TVA et Bell Média ont convenu de mettre en place une nouvelle entente (ci-après nommée la « **Permission** ») afin de prévoir une occupation d'une durée de 10 ans, avec deux (2) options de prolongation, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

**ATTENDU QUE** la Ville déclare unilatéralement que les sommes représentant l'augmentation de loyer découlant de l'application des présentes seront dédiées exclusivement à la mise en valeur et à la gestion des opérations du site patrimonial déclaré du Mont-Royal; et

**ATTENDU QUE** le Site sur lequel se trouvent les Lieux occupés (ci-après définis) est situé dans une zone de noyau primaire de l'éco-territoire du Mont-Royal et que le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit des mesures de protections des vues d'intérêt vers le Mont-Royal.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :**

## ARTICLE 1

### LIEUX OCCUPÉS

**1.1 Désignation :** Un terrain, d'une superficie totale approximative de dix mille sept cent dix-sept virgule soixante et un pieds carrés (10 717,61 p.c.) ou neuf cent quatre-vingt-quinze virgule sept mètres carrés (995,7 m.c.), aux fins d'y utiliser et maintenir des émetteurs de télévision et de radio et autres équipements connexes à leur utilisation, ainsi qu'un bâtiment situé dans le domaine public, à l'intérieur du parc du Mont-Royal, au sommet de la montagne, sur les parties du lot UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE (1 354 904) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, délimitées par le tracé des points « T',S, L', M',N',Y,X,W,V,U,P' », telles que montrées sur le plan M-416 Saint-Antoine (minute numéro 90), préparé par Philippe Amyot, arpenteur-géomètre du Service des infrastructures, transport et environnement, en date du 17 septembre 2008 (dossier #14799-3), comme montré au plan joint à la Permission comme Annexe A (ci-avant et après nommés les « Lieux occupés »).

TVA et Bell Média déclarent être déjà en possession des Lieux occupés en vertu de la Convention principale et les acceptent sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement, sous réserve des dispositions de la Permission.

## ARTICLE 2

### DURÉE

- 2.1 Durée :** La Permission est consentie pour un terme de dix (10) ans, commençant le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille trente-deux (2032) (ci-après nommé le « Terme initial »).
- 2.2 Options de prolongation :** La Ville accorde à TVA et Bell Média l'option de prolonger la Permission à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun (ci-après nommés le « Terme additionnel »), aux mêmes termes et conditions. Ainsi, à l'échéance du Terme initial, ou du premier Terme additionnel, le cas échéant, la Permission se prolongera automatiquement pour un terme additionnel de cinq (5) ans aux mêmes conditions, à moins que TVA et Bell Média avisent la Ville par écrit, au moins cent vingt jours (120) jours avant l'échéance du Terme initial, ou avant l'échéance du premier Terme additionnel, le cas échéant, de son intention de ne pas prolonger la présente Permission.
- 2.3 Reconduction tacite :** Cette Permission ne pourra être reconduite tacitement. Ainsi, si TVA et Bell Média ne donnent pas avis de leur intention de se prévaloir d'une option de prolongation dans le délai prescrit, elles seront réputées ne pas vouloir exercer toute telle option de prolongation et, dans ce cas, la Permission se terminera de plein droit à son échéance.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Si TVA et Bell Média continuent néanmoins à occuper les Lieux occupés après l'échéance de la Permission ou de l'option de prolongation en cours, selon le cas, tous les termes et conditions de la Permission continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par TVA et Bell Média. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par TVA et Bell Média sur préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours.

- 2.4 Résiliation** : Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, TVA et Bell Média pourront résilier la Permission en signifiant à la Ville un préavis écrit de douze (12) mois à cet effet, étant entendu que la date effective de la résiliation devra être indiquée dans ledit préavis écrit.

Il est entendu que tel préavis donné par l'un ou l'autre de TVA et Bell Média devra être signé conjointement par TVA et Bell Média. Au cas où un tel préavis donné à la Ville aurait été signé par un seul d'entre eux, la présente Permission sera résiliée mais seulement à l'égard de la partie ayant signé tel préavis, sauf quant au paiement du Loyer dont cette dernière partie demeurera solidairement responsable avec la partie n'ayant pas signé tel préavis jusqu'à la fin de la présente Permission ou de la période de prolongation à l'intérieur de laquelle serait donné tel préavis et ce, excluant toute autre période de prolongation.

- 2.5 Permission avec la Société Radio-Canada** : Malgré ce qui précède, les présentes ainsi que toute prolongation prendront fin automatiquement en même temps que prendra fin la permission ou toute prolongation de cette dernière, le cas échéant, intervenue entre la Ville et la Société Radio-Canada pour le site de la tour de télécommunication situé au parc du Mont-Royal.

### ARTICLE 3

#### LOYER

- 3.1 Loyer** : Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, la Permission est consentie en considération d'un loyer annuel de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-UN CENTS (225 421,81 \$), payable en DOUZE (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET QUINZE CENTS (18 785,15 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente, à l'avance au début de chaque mois à compter de la première journée de la Permission (ci-après nommé le « Loyer »).

Pour les années subséquentes, le Loyer sera indexé annuellement, le premier janvier de chaque année, selon l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la région de Montréal suivant la formule ci-après mentionnée :

#### FORMULE D'INDEXATION

Nouveau loyer =  
Loyer de l'année x IPC ou IPC nouveau de base pour 2023

#### Où

« IPC » signifie l'indice général des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Montréal pour le mois d'août 2022.

#### Et

« IPC nouveau » signifie l'indice général des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Montréal pour le mois d'août précédant l'année où l'indexation du Loyer est effectuée.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- 3.2 **Taxes** : TVA et Bell Média assumeront les taxes municipales et scolaires, ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux occupés par TVA et Bell Média, pouvant être imposés à TVA et Bell Média ou à la Ville en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération de la Ville.

#### ARTICLE 4

##### TRAVAUX EN COURS D'OCCUPATION

- 4.1 **Travaux sous la responsabilité de TVA et Bell Média** : TVA et Bell Média pourront, à leurs frais, après en avoir avisé la Ville par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux occupés. Dans leur avis, TVA et Bell Média devront décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

TVA et Bell Média ne pourront, pendant le Terme initial ou un Terme additionnel, procéder à des changements, rénovations ou réparations modifiant l'apparence extérieure de l'Édifice, accessoires et dépendances, actuellement construits, ni procéder à des travaux de réparation et réfection des conduits souterrains à l'intérieur du périmètre du Site, ni faire toute autre construction sur celui-ci, ni modifier les vues d'intérêts du Mont-Royal en vertu du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, sans l'approbation préalable des plans et des méthodes de travail pour ce faire par les directeurs de la Direction des systèmes d'information et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Toutes telles approbations à toutes demandes de TVA et Bell Média devront être accordées dans des délais raisonnables, ne dépassant toutefois pas trois (3) mois, et ne pourront être refusées indûment.

Telles approbations ne seront pas requises cependant dans le cas où TVA et Bell Média procéderaient à des travaux d'entretien normal ou des travaux mineurs dont la réalisation ne modifie en rien ou que légèrement l'apparence extérieure actuelle des Lieux occupés et de l'Édifice ainsi que ses accessoires et dépendances. Nonobstant le contenu du présent article, il est entendu que TVA et Bell Média pourront sans avoir à obtenir quelconques approbations, modifier ou remplacer des équipements techniques sur l'Édifice, telles des antennes pour accommoder de nouveaux utilisateurs ou pour bénéficier des différents progrès technologiques en cette matière.

Dans tous les cas où l'approbation préalable de la Ville n'est pas requise en vertu du paragraphe précédent pour que TVA et Bell Média procèdent à certains travaux, ces derniers s'engagent à aviser, par écrit, les directeurs de la Direction des systèmes d'information et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à l'adresse indiquée au paragraphe 14.1 des présentes, dans un délai raisonnable avant l'exécution de tels travaux, des travaux envisagés et de leur nature, à défaut de quoi la Ville pourra exiger la remise en état initial des éléments modifiés par ces travaux. En cas d'urgence à procéder à de tels travaux pour lesquels l'approbation préalable de la Ville n'est pas requise, l'avis pourra être verbal et donné le même jour où ces travaux seront exécutés.

Tous les coûts de tels travaux ou de remise en état seront aux frais de TVA et Bell Média. Par ailleurs, l'approbation préalable de la Ville ne dispense pas TVA et Bell Média d'obtenir les autorisations, qui pourraient être requises le cas échéant, si les travaux affectent le Mont-Royal comme site patrimonial déclaré, telle que cette expression est définie par la *Loi sur le patrimoine culturel*<sup>1</sup> (la « LPC »). Telles autorisations devront être obtenues par TVA et Bell Média à l'entière exonération de la Ville.

<sup>1</sup> Chapitre P-9 002

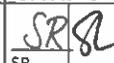
Paraphes	
Locateur	Locataire
	 SR

## ARTICLE 5

### CONDITIONS

- a) TVA et Bell Média déclarent être déjà en possession des Lieux occupés en vertu de la Convention principale et les acceptent aux termes de la présente Permission dans leur état actuel « tel quel » et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part de la Ville.
- b) À la condition que la présente Permission ait été signée par toutes les parties, TVA et Bell Média devront, pendant le Terme initial ou toute prolongation de la présente Permission, mettre gratuitement à la disposition de la Ville un espace de 400 pieds carrés à l'intérieur de l'Édifice (ci-après l' « Espace de 400 p.c. »), espace que la Ville pourra utiliser à des fins de radiocommunication au moment qu'elle jugera utile pour son propre usage ou à des fins de location, à son profit, à des usagers à caractère public, relevant de l'un quelconque des paliers de gouvernement et dispensant des services au profit de la population en général, tels que, sans pour autant limiter la généralité de ce qui précède, les corps policiers ou la Société de transport de Montréal, mais excluant tout type de radio-télédiffusion privée ou publique et de radio-communication commerciale (ci-après « Usagers à caractère public »). La Ville demeurera le seul interlocuteur de TVA et Bell Média pour toutes les questions visant ces Usagers à caractère public.
- c) La Ville tiendra TVA et Bell Média indemnes de tous frais ou dépense et dommage occasionnés par leur occupation, ou par l'utilisation de l'Espace de 400 p.c. La Ville indemnifiera TVA et Bell Média et prendra fait et cause pour elles à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intentés ou subis par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation de l'Espace de 400 p.c. par la Ville ou de ses actes ou omissions, fautifs ou non ou de ceux dont la Ville est légalement responsable.
- d) Les conducteurs de véhicules obtiendront de la Division festivals et événements du Service de la Culture de la Ville un permis de circulation, qui ne leur sera pas refusé, retardé ou assorti de conditions sans motif raisonnable, leur donnant accès au Site et se conformeront aux modalités prévues dans ce permis.
- e) TVA et Bell Média seront responsables de tous dommages ou accidents qui pourront résulter de leur occupation et de leur utilisation des Lieux occupés et, sans limiter la généralité de ce qui précède, de l'Édifice et de l'usage qui en sera fait, soit aux personnes, soit aux biens publics ou privés, au site patrimonial qu'est le Mont-Royal sous réserve des représentations de la Ville, et elles devront défendre la Ville contre toute réclamation ou action à cet effet et la tenir indemne de tout jugement qui pourrait être rendu contre celle-ci, y compris les frais et autres dépenses s'y rattachant à moins qu'il ne soit établi que les dommages ou accidents causés résultent en tout ou en partie d'une faute commise, même par omission, par la Ville, ses employés ou représentants dûment autorisés, ainsi que par les Usagers à caractère public mentionnés à l'article 5 b) des présentes.

TVA et Bell Média devront souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la Permission, à leurs frais, une assurance de responsabilité civile commerciale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que TVA et Bell Média peuvent encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux occupés, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00\$), limite globale, par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle ne peut être annulée sans un avis préalable de trente (30) jours. TVA et Bell Média devront remettre un certificat d'assurance à la Ville, incluant l'avis de trente (30) jours.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	 SR

En outre, et sans restriction aucune à la généralité de ce qui précède, TVA et Bell Média devront prendre et exiger de leurs entrepreneurs des précautions particulières pour assurer la protection du public et la protection et la conservation du site patrimonial qu'est le Mont-Royal lors de travaux qui seront effectués conformément aux termes des présentes. En cas de dommages, TVA et Bell Média auront l'obligation de remettre les Lieux occupés dans l'état dans lequel ils étaient avant lesdits dommages, le tout à la satisfaction des directeurs de la Direction des systèmes d'information et de la Direction des grands parcs du Mont-Royal et des sports.

- f) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux occupés seront à la charge de TVA et Bell Média, à l'entière exonération de la Ville. TVA et Bell Média seront responsables d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à la satisfaction raisonnable de la Ville.
- g) TVA et Bell Média devront assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour leurs besoins, y compris, le coût de leur consommation électrique pour les Lieux occupés.
- h) L'occupation ou l'utilisation des Lieux occupés par TVA et Bell Média s'effectuera conformément aux lois applicables et la Ville ne saurait être tenue responsable de quelque réclamation que ce soit de la part de TVA et Bell Média, de leurs administrateurs, agents, successeurs et ayants droit contre la Ville; cette dernière se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou des personnes dont elle a la responsabilité. TVA et Bell Média se sont assurées que les Lieux occupés conviennent à l'usage prévu et exonèrent la Ville de toute responsabilité à cet égard.
- i) TVA et Bell Média tiendront la Ville indemne de tous frais ou dépenses et dommages occasionnés par leur occupation, leur utilisation des Lieux occupés ou en raison de la présente Permission. TVA et Bell Média indemniseront la Ville et prendront fait et cause pour elle à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tous dommages matériels ou corporel, frais et déboursés intentés ou subis par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation et l'utilisation des Lieux occupés par TVA et Bell Média ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces dernières.
- j) TVA et Bell Média s'engagent à occuper paisiblement les Lieux occupés et à les garder propres et convenables à la satisfaction de la Ville. De plus, TVA et Bell Média s'engagent à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, dans la mesure où elles ne nuisent pas à l'exploitation de l'entreprise de TVA et Bell Média sur les Lieux occupés.
- k) À l'échéance ou la résiliation de cette Permission, TVA et Bell Média démoliront à leurs frais, si la Ville l'exige et au choix de cette dernière, l'Édifice, dans un délai de deux (2) ans et elles remettront les Lieux occupés à la Ville dans un état jugé satisfaisant par les directeurs de la Direction des systèmes d'information et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Quant aux constructions dont la Ville n'aurait pas exigé la démolition, TVA et Bell Média s'engagent à céder ces dernières à la Ville à un prix à être convenu de gré à gré par les parties et duquel sera soustrait le coût de démolition de ces mêmes constructions. À défaut d'entente entre les parties sur ce prix, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du *Code civil du Québec* et des articles 620 et suivants du *Code de procédure civile du Québec*, sous réserve que l'arbitrage ait lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Sous réserve de la teneur du présent article, les dispositions pertinentes du *Code civil du Québec* et du *Code de procédure civile* s'appliqueront à tel arbitrage. Les frais d'arbitrage seront à la

Paraphes	
Locateur	Locataire
	  SR

charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

Le mobilier et l'équipement appartenant à TVA et Bell Média et qui ne sont pas intégrés à l'Édifice situé sur les Lieux occupés demeureront la propriété de ces dernières qui devront les enlever à leurs frais, dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90) suivant l'échéance ou la résiliation de la Permission.

## ARTICLE 6

### SOUS-LOCATION

- 6.1** **Sous-location et cession** : la Ville permet à TVA et Bell Média de louer ou sous-louer les Lieux occupés, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

Le locataire ou le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations de TVA et Bell Média en vertu de la Permission. TVA et Bell Média ne pourront céder, en tout ou en partie, les droits et privilèges leur découlant de la présente Permission.

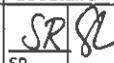
Cependant, TVA ou Bell Média pourront, sans le consentement de la Ville, céder la totalité de leurs droits résultant de la présente Permission à une société appartenant au même groupement au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou de la *Loi sur les sociétés par actions* ou à un tiers, à la condition, dans ce dernier cas d'aliénation à un tiers, que telle cession résulte du fait que TVA ou Bell Média ait aliéné l'ensemble de ses actifs.

De plus, TVA et Bell Média ne pourront louer ni sous-louer l'ensemble des installations comprenant les Lieux occupés et l'Édifice y dessus érigé, sauf à une entreprise de radiodiffusion ou télédiffusion détentrice d'un permis d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) pour exploiter un poste de radio ou de télévision sur le territoire de la Ville et après avoir obtenu le consentement préalable, exprès et écrit de la Ville à cet effet et qui ne pourra être refusé, retardé ou assorti de conditions sans motif raisonnable, étant entendu, si ce consentement est donné, que le locataire ou sous-locataire devra accepter et assumer solidairement avec TVA et Bell Média toutes et chacune des conditions prévues à la présente Permission.

TVA et Bell Média pourront louer ou sous-louer partiellement l'Édifice construit sur le Site, sous réserve toutefois des dispositions du présent article mentionnées ci-après :

- a) TVA et Bell Média reconnaissent, quant à l'utilisation de l'Édifice situé sur les Lieux occupés, qu'elles doivent accorder priorité absolue à tout Usager à caractère public et à toute entreprise de radiodiffusion ou de télédiffusion détentrice d'un permis d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et/ou du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadienne (CRTC) pour exploiter un poste de radio ou de télévision sur le territoire de la Ville; et
- b) TVA et Bell Média (incluant tout Usager à caractère public pour lequel la Ville demeure le seul interlocuteur de TVA et Bell Média) et la Ville collaboreront entre elles pour faire les essais et effectuer les modifications qui pourraient être nécessaires au bon fonctionnement de tous les services.

Advenant qu'à un moment donné une interférence survient entre les signaux de TVA et Bell Média et ceux de la Ville (incluant ceux de tout Usager à caractère public pour lequel la Ville demeure le seul interlocuteur de TVA et Bell Média), les parties conviennent de collaborer pour en déterminer l'origine et, une fois la cause établie, la partie trouvée responsable s'engage à prendre

Paraphes	
Locateur	Locataire
	 SR

aussitôt, à ses frais, les dispositions voulues pour la corriger. S'il y avait mésentente entre la Ville et TVA et Bell Média quant à la responsabilité pour la cause de l'interférence, les parties nommeront d'un commun accord une firme indépendante d'ingénieurs experts dûment qualifiés pour effectuer les analyses adéquates afin d'en déterminer la cause. Les conclusions contenues dans le rapport final de ladite firme quant à la cause et la responsabilité de l'interférence seront déterminantes et définitives. Les frais et honoraires payables à ladite firme seront entièrement assumés par la partie trouvée responsable de l'interférence. Si le rapport déterminait que chaque partie a une part de responsabilité, elles assumeront chacune les frais et honoraires selon une proportion à être déterminée raisonnablement en considérant leur degré de responsabilité respectif. Advenant que, pour remédier le plus rapidement possible à l'interférence, il s'avèrerait moins coûteux ou plus simple, du point de vue technique, d'apporter une modification aux appareils de la Ville, la Ville convient de permettre que cette modification soit apportée, même si son équipement n'est pas la cause directe de l'interférence, sous réserve que cette modification ne devra nuire ni au fonctionnement ni au rendement de cet équipement et que le coût en soit assumé par la partie trouvée responsable de l'interférence; et

- c) pour fins de certitude, il est entendu que TVA et Bell Média demeureront le seul interlocuteur de la Ville pour toutes les questions visant les problèmes d'interférences avec des usagers de l'Édifice autres que les Usagers à caractère publique dont la Ville est le seul interlocuteur et, de façon générale, pour tout autre sujet ayant trait à l'Édifice impliquant lesdits usagers.

## ARTICLE 7

### DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Pour plus de certitude, il est reconnu par la Ville que les présentes dispositions environnementales ne s'appliquent pas à l'encontre de TVA et Bell Média pour la superficie utilisée en vertu du droit d'usage prévu au bénéfice de la Ville au paragraphe c) de l'article 5 ou pour tout dommage environnemental en lien avec ce droit d'usage.

TVA et Bell Média convient que tout aménagement sur les Lieux occupés effectué pendant le Terme initial ou toute prolongation de la présente Permission, le cas échéant, sera libre de tout contaminant et ne causera aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps TVA et Bell Média ne laisseront de déchets ou autres débris sur les Lieux occupés que la Ville pourrait, agissant raisonnablement, juger inadmissibles.

TVA et Bell Média prendront immédiatement toutes les mesures requises en vertu des lois et règlements applicables afin de garder les Lieux occupés libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation et l'utilisation des Lieux occupés par TVA et Bell Média durant le Terme initial ou toute prolongation de la présente Permission.

TVA et Bell Média devront dénoncer à la Ville toute contamination des Lieux occupés dès qu'ils en ont connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant en violation des lois applicables, accidentel ou non, sur les Lieux occupés, causé par TVA et Bell Média, TVA et Bell Média devront, à leurs frais, immédiatement récupérer le contaminant en cause et produire à la Ville, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité démontrant que le contaminant a été récupéré en vertu des lois applicables.

A l'exception des termes et conditions prévus dans l'Entente de novembre 2022, TVA et Bell Média assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis en vertu des lois applicables pour éliminer toute contamination des Lieux occupés ou des terrains contigus aux Lieux occupés, résultant directement de l'occupation et de l'utilisation des Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire
	 

occupés par TVA et Bell Média durant le Terme initial ou toute prolongation. À défaut par TVA et Bell Média d'effectuer en vertu des lois applicables, à l'entière satisfaction de la Ville agissant raisonnablement, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception d'un avis écrit de la Ville à cet effet, alors la Ville pourra, si elle le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais TVA et Bell Média. Dans ce cas, TVA et Bell Média devront rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par la Ville.

L'échéance ou la résiliation de cette Permission n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité de TVA et Bell Média envers la Ville à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque TVA et Bell Média auront définitivement libéré les Lieux occupés, ils devront remettre à la Ville, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'échéance ou la résiliation de la Permission, une étude d'évaluation environnementale des Lieux occupés de type Phase I préparée par une firme de consultant en environnement dûment reconnue au Québec afin de déterminer si les activités de TVA et Bell Média, durant le Terme initial ou toute prolongation de la présente Permission, ont eu un impact environnemental sur les Lieux occupés (le « Phase I ») et, si nécessaire, recommander les forages afin de compléter une caractérisation environnementale de type Phase II ciblée et basée seulement sur les endroits où des risques environnementaux causés par l'occupation et l'utilisation des Lieux occupés par TVA et Bell Média ont été identifiés (le « Phase II »), le tout aux frais de TVA et Bell Média. Dans l'éventualité où TVA et Bell Média sont tenus de démolir l'Édifice (ci-après la « Démolition ») conformément à l'article 5 k) des présentes, l'étude de caractérisation environnementale des Lieux occupés devra être remise à la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Démolition.

Si les conclusions du Phase I recommandent un Phase II et que les conclusions de cette Phase II sont à l'effet que des contaminants sont présents dans ou sur les Lieux occupés et sont liés à l'occupation et l'utilisation des Lieux occupés par TVA et Bell Média, au-delà des valeurs limites réglementaires de l'Annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) en vigueur à la date d'échéance, de résiliation de la Permission ou de la Démolition, alors TVA et Bell Média devront, à leurs frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux occupés, qui sont du fait de TVA et Bell Média. À défaut par TVA et Bell Média d'effectuer, à l'entière satisfaction de la Ville agissant raisonnablement, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception par la Ville de la Phase II, alors la Ville pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais de TVA et Bell Média. Dans ce cas, TVA et Bell Média devront rembourser à la Ville, dans les soixante (60) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par la Ville.

Nonobstant ce qui précède, la Ville reconnaît que la présente Permission exclus tous sujets et toute contamination traités par l'Entente de novembre 2022 et qu'en aucun cas les obligations environnementales de la présente Permission ne peuvent porter sur la Contamination, les Travaux et les Travaux d'octobre 2020 (tels que ces termes sont définis dans l'Entente de novembre 2022). De plus, dans le cadre de l'Entente de novembre 2022, la Ville reconnaît qu'elle est responsable de faire le suivi d'une problématique potentielle d'eau souterraine telle que mentionnée par Sanexen Services Environnementaux Inc. dans son rapport des Travaux (tel que ce terme est défini dans l'Entente de novembre 2022) et que toute éventuelle contamination ou problématique d'eau souterraine en lien avec les sujets et la contamination traités par l'Entente de novembre 2022 sont la responsabilité exclusive de la Ville.

## ARTICLE 8

### DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX OCCUPÉS

Si, pendant le Terme initial ou un Terme additionnel, les Lieux occupés sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que, de l'avis de TVA et Bell Média, les Lieux occupés sont devenus, en tout ou en partie, impropres à

Paraphes	
Locateur	Locataire
	 

l'occupation, TVA et Bell Média auront toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, de mettre fin à la Permission et elles seront alors tenues de ne payer le Loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

## ARTICLE 10

### DÉFAUT DE TVA ET BELL MÉDIA

**10.1 Modalités** : Dans le cas où la Ville signifierait à TVA et Bell Média un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ces dernières en vertu de la Permission, et si TVA et Bell Média ne remédient pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit pour tout défaut relatif au paiement du Loyer; ou
- b) dans les soixante (60) jours à compter de la réception de cet avis écrit pour tout défaut autre que le paiement du Loyer; ou
- c) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, la Ville pourra, sans autre avis à TVA et Bell Média, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours de la Ville, TVA et Bell Média devront assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut, à moins que TVA et Bell Média aient commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, TVA et Bell Média pourront présenter à la Ville un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Advenant que TVA et Bell Média omettent de remédier à un défaut de respecter l'un ou l'autre des engagements qu'elles ont pris aux termes des présentes, la Ville pourra, à son gré, mettre fin aux présentes, par avis écrit, suite à l'expiration de ce délai.

## ARTICLE 11

### DIVERS

**11.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses de la Permission n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

**11.2 Renonciation** : Le fait que TVA et Bell Média ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre partie l'exécution d'une quelconque obligation contenue à la Permission ou qu'une partie n'ait pas exercé un droit prévu à la Permission ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de TVA et Bell Média ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

**11.3 Accord complet** : Les parties conviennent que la Permission constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature de la Permission et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

**11.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Permission si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, toute urgence sanitaire, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

- 11.5 **Lois applicables** : La présente Permission est régie par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de cette Permission devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

## ARTICLE 12

### RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

- 12.1 **Règlement** : La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et TVA et Bell Média déclarent en avoir pris connaissance.

## ARTICLE 13

### ANNEXES

- 13.1 **Énumération** : Le document suivant est annexé à la Permission et en fait partie intégrante :

► Annexe A : Plan montrant les Lieux occupés

- 13.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte de la Permission et celui des annexes, les termes, clauses et conditions de la Permission auront préséance sur ceux des annexes.

## ARTICLE 14

### ÉLECTION DE DOMICILE

- 14.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu de la Permission devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur :**

VILLE DE MONTRÉAL  
 Direction des transactions immobilières  
 Division des locations  
 303, rue Notre Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
 Montréal, Québec, H2Y 3Y8  
 Courriel : [immeubles.locations@montreal.ca](mailto:immeubles.locations@montreal.ca)

Un avis à la Direction des systèmes d'information et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports sera envoyé à l'adresse courriel qui suit :

Courriel : [bureaumontroyal@montreal.ca](mailto:bureaumontroyal@montreal.ca)

► **Pour le Locataire :**

Paraphes	
Locateur	Locataire
	 

Dans le cas de TVA à l'adresse suivante :

Groupe TVA inc.  
A/s Services immobiliers  
612, rue St-Jacques, 14<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H3C 4M8

Télécopieur : 514 380-6515  
Courriel : [avis-immobilier@quebecor.com](mailto:avis-immobilier@quebecor.com)

Avec copie conforme :

Québecor Média inc.,  
Attention : Vice-président, affaires juridiques  
612, rue St-Jacques, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H3C 4M8

Télécopieur 514 985-8834  
Courriel : [affairesjuridiques@quebecor.com](mailto:affairesjuridiques@quebecor.com)

Dans le cas de Bell Média, à l'adresse suivante :

BGIS O&M SOLUTIONS INC.  
87, rue Ontario Ouest  
8e étage  
Montréal QC H2X 0A7  
À l'attention de : Gestionnaire principal – Administration des  
baux et Gestionnaire principal – Transactions immobilières  
Télécopieur : 514-840-8404

Ainsi qu'une copie conforme à l'adresse suivante :

BELL MÉDIA INC.  
299, rue Queen Ouest  
Toronto ON M5V 2Z5  
À l'attention de : Spécialiste principal, Gestion des actifs  
Télécopieur : 514-391-7990

- 14.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.
- 14.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main, soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes de la Permission.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	 SR

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, électroniquement, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Tous les exemplaires signés des présentes constituent autant d'originaux, d'une seule et même entente. Est également valide l'exemplaire signé transmis par courriel et pourra être considéré comme un original.

Le \_\_\_\_\_ 202\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

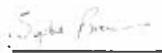
Par : \_\_\_\_\_  
 Nom : \_\_\_\_\_  
 Titre : \_\_\_\_\_

Le 8 juil. 2024 \_\_\_\_\_ 202\_

**GROUPE TVA INC.**

Par :   
 Nom : Marjorie Daoust  
 Titre : Vice-présidente, Finances

Et

Par :   
 Nom : Sophie Riendeau  
 Titre : Secrétaire

Le 19 février 2025 \_\_\_\_\_ 202\_

**BELL MÉDIA INC.**

Par :   
 Nom : Suzane Landry  
 Titre : V.P., dév. contenu, progr. & information

APPROUVÉ  
 Quant à sa validité et à sa forme

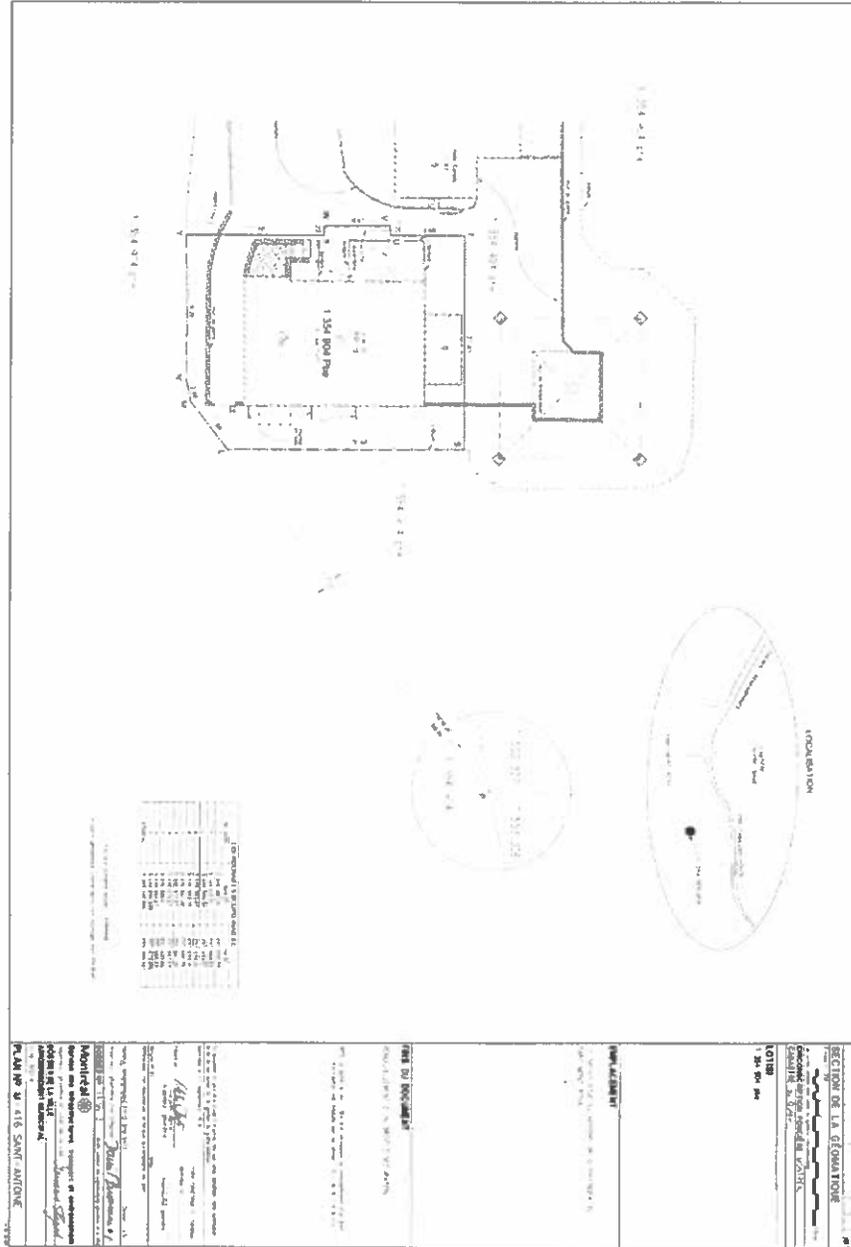
  
 SERVICE JURIDIQUE QMI

Cette Permission a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_\_ 202\_.

Résolution \_\_\_\_\_

Paraphes	
Locateur	Locataire
	  SR

Annexe A : Plan montrant les Lieux occupés



Paraphes	
Locateur	Locataire
	SR SR

# 2024-04-24\_VFinale\_ propre DSL - Projet de BAIL TVA-CTV - Mont-Royal - 2023(133777728.10)\_v3\_avec STAMP

Rapport d'audit final

2024-07-08

Créé le :	2024-06-03
De :	Caroline Casteret (caroline.casteret@quebecor.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAjQ5nigjG-GQqb4SP0hphrv_isynnhVOa

## Historique de "2024-04-24\_VFinale\_ propre DSL - Projet de BAIL TVA-CTV - Mont-Royal - 2023(133777728.10)\_v3\_avec STAMP"

-  Document créé par Caroline Casteret (caroline.casteret@quebecor.com)  
2024-06-03 - 13:43:43 GMT- Adresse IP : 207.96.161.173
-  Document envoyé par e-mail à Sophie Riendeau (sophie.riendeau@quebecor.com) pour signature  
2024-06-03 - 13:46:49 GMT
-  E-mail consulté par Sophie Riendeau (sophie.riendeau@quebecor.com)  
2024-06-03 - 14:04:08 GMT- Adresse IP : 104.47.75.254
-  Document signé électroniquement par Sophie Riendeau (sophie.riendeau@quebecor.com)  
Date de signature : 2024-06-03 - 14:05:13 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 207.253.241.9
-  Document envoyé par e-mail à Marjorie Daoust (marjorie.daoust@tva.ca) pour signature  
2024-06-03 - 14:05:15 GMT
-  E-mail consulté par Marjorie Daoust (marjorie.daoust@tva.ca)  
2024-06-08 - 19:21:40 GMT- Adresse IP : 166.62.247.112
-  Document signé électroniquement par Marjorie Daoust (marjorie.daoust@tva.ca)  
Date de signature : 2024-07-08 - 12:41:22 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 216.113.60.2
-  Accord terminé  
2024-07-08 - 12:41:22 GMT

**Dossier # : 1236025007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de permission par laquelle la Ville permet à Groupe TVA inc. et Bell Média inc., d'occuper, à compter du 1er janvier 2023, pour une période de 10 ans, avec 2 options de renouvellement d'une durée additionnelle de 5 ans chacune, un terrain situé à l'intérieur du parc du Mont-Royal, d'une superficie d'environ 995,7 mètres carrés et un bâtiment, aux fins de poursuite de leurs activités de radiocommunication, pour un loyer total de 4 810 404,73 \$, excluant les taxes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 180 735,36 \$ pour l'année 2025 au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire en revenus et dépenses de 168 982,07 \$ au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à compter de 2026. Ouvrages 0128-102 et 0128-103

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1236025007.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872 0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-03

Jed BEN AOUN  
Agent de gestion de ressources financières  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1259089001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 65 750 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 21e édition de la Patrouille verte, pour la période du 26 mai au 17 août 2025, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 65 750 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 21e édition de la Patrouille verte pour la période du 26 mai au 17 août 2025 dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2025-03-19 07:58

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1259089001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 65 750 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 21e édition de la Patrouille verte, pour la période du 26 mai au 17 août 2025, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Description du REQ**

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme sans but lucratif fondé en 1999 et composé des organismes porteurs des programmes éco-quartiers (PEQ) de la Ville de Montréal. Il regroupe aujourd'hui 11 organismes assurant le PEQ dans 16 arrondissements. La mission du REQ est de représenter ses membres auprès de l'administration municipale et du grand public et d'assurer la pérennité du programme. En plus de son rôle de représentant de ses membres, le REQ porte 7 grands projets d'envergure régionale en sensibilisation environnementale, dont la Patrouille verte.

**Description du programme de Patrouille verte**

La Ville de Montréal soutient le Regroupement des éco-quartiers dans la mise en place de la Patrouille verte depuis 2012. La Patrouille verte est une escouade de sensibilisation ayant pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population montréalaise sur différents sujets environnementaux. Les patrouilleuses et patrouilleurs vont à la rencontre de la population montréalaise pour discuter des enjeux environnementaux actuels et l'aider à poser des gestes concrets pour améliorer l'environnement urbain et apprendre à vivre avec la nouvelle réalité des changements climatiques. Les actions de la Patrouille auprès des

Montréalaises et Montréalais participent à l'atteinte d'objectifs municipaux en lien avec la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau et la gestion de la forêt urbaine. Elle s'inscrit dans le cadre de plusieurs plans et de politiques municipales dont :

- Le Plan climat 2020-2030 ;
- Le Plan d'action en résilience urbaine ;
- Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 ;
- Le Plan nature et sport en ville.

Le programme de Patrouille verte est financé par plusieurs bailleurs de fonds : Service Canada, via le programme Emploi d'été Canada, les villes liées et arrondissements participants et trois services centraux. Le REQ sollicite les arrondissements de la Ville de Montréal, les villes liées et les services centraux pour connaître leur intention de participer au programme. Le montage du programme et les demandes de postes d'emploi d'été auprès de Service Canada se font en fonction des réponses de chaque territoire de l'agglomération.

Le Regroupement des éco-quartiers a demandé un soutien financier aux services centraux de la Ville de Montréal d'un montant de 65 750 \$ pour l'aider au financement du programme de Patrouille verte.

En 2025, trois services centraux participent à la contribution financière pour la patrouille verte et lui donnent des mandats de sensibilisation :

- Le Service de l'environnement ;
- Le Service de l'eau ;
- Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0192 - 18 avril 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte, pour la période du 27 mai au 18 août 2024, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG23 0177 - 20 avril 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 19e édition de la Patrouille verte, pour la période du 29 mai au 18 août 2023, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG22 0177 - 24 mars 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 18e édition de la Patrouille verte, pour la période du 30 mai au 19 août 2022, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG21 0217 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 17e édition de la Patrouille verte, pour la période du 31 mai au 20 août 2021, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

La contribution financière accordée au Regroupement des éco-quartiers permettra de soutenir le projet de Patrouille verte 2025. La contribution accordée par les Services de l'Environnement, de l'Eau, des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) soutient l'embauche prévue de 64 patrouilleurs et patrouilleuses et leur assure des mandats d'un minimum de 9 semaines et jusqu'à 12 semaines, à raison de 32 heures par semaine. Le Regroupement des éco-quartiers prévoit un financement total de 555 527,86 \$ pour le projet de Patrouille verte 2025. La contribution des services centraux impliqués représente approximativement 12,8 % du budget total de la Patrouille verte 2025. Les autres bailleurs de fonds sont :

- Programme Emplois d'été Canada (EEC) - Service Canada, à hauteur de 58,8 % du budget prévisionnel (soit 326 377,86 \$) ;
- Les arrondissements et villes liées de l'agglomération montréalaise participant au projet, à hauteur de 29,4 % du budget prévisionnel (soit 163 400 \$).

Au moment du montage du présent dossier décisionnel, ces montants sont encore prévisionnels. Ils sont le reflet des demandes de financement que le REQ a envoyé au programme Emploi d'été Canada et territoires de l'agglomération. Les demandes faites auprès d'EEC recevront des réponses au cours du printemps.

En 2024, la Patrouille verte a réalisé ses mandats de sensibilisation dans 16 arrondissements et 3 villes liées. Le cumul du travail des 39 patrouilleurs et patrouilleuses a représenté 12 282 heures de travail, consacrées à la sensibilisation environnementale. Les membres de la Patrouille verte ont rejoint 70 904 citoyennes et citoyens. En 2025, le REQ prévoit 24 704 heures de travail, réparties entre 64 patrouilleurs et patrouilleuses, dans 18 arrondissements et 5 villes liées.

En 2025, selon les prévisions actuelles, le Regroupement des éco-quartiers coordonnera le travail des membres de la brigade à l'échelle de l'île de Montréal, en collaboration avec les éco-quartiers, 18 arrondissements et 5 villes liées participants.

La Patrouille verte réalisera plusieurs mandats de sensibilisation communs à l'ensemble des territoires couverts lors d'activités de porte à porte ou d'animations de kiosques. Ces mandats sont proposés par les trois services centraux participant à la contribution financière. Les mandats se divisent en 3 catégories :

### **Mandats en gestion des matières résiduelles**

#### **Volet 1 : Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué**

La collecte des résidus alimentaires ou des matières organiques est implantée dans l'ensemble des bâtiments résidentiels de huit logements et moins depuis 2021. Malgré cela, un sondage effectué en 2024 indique que seulement 59 % des résidents et résidentes de ce cadre bâti participent systématiquement ou toujours à la collecte. Afin de renforcer la sensibilisation sur cette collecte, la patrouille verte ira à la rencontre des personnes résidant dans les bâtiments de huit logements et moins. Le but de cette sensibilisation est de féliciter les personnes qui participent déjà à la collecte et de répondre aux questions et lever les freins des personnes encore réticentes. Dans les deux situations, pour encourager à la participation, un sac pour le bac de comptoir sera offert à toutes les personnes rencontrées.

#### **Volet 2 : Emballages, contenants, imprimés. C'est tout. Les nouvelles modalités de la collecte sélective**

En 2025, les règles de la collecte sélective ont changé pour les citoyens et citoyennes. Afin de les informer sur ces changements et les nouvelles normes de tri, la brigade ira à leur rencontre en porte à porte, principalement. Lors de ces visites, les membres de la patrouille verte pourront répondre aux questions des personnes rencontrées et leur donner les ressources à consulter pour assurer un bon tri des contenants, emballages et imprimés.

### **Volet 3 : Bien gérer les encombrants et les résidus domestiques dangereux**

En début de saison, principalement au mois de juin, les membres de la Patrouille verte iront à la rencontre de la population pour aborder la gestion des objets encombrants et la préparation d'un déménagement. Les patrouilleurs et patrouilleuses ouvriront la discussion sur les solutions qui existent pour allonger la durée de vie des meubles et autres articles de la maison, tels que la réparation et le don. Pour aider la population à opter pour des solutions de réemploi, les patrouilleurs et patrouilleuses donneront les ressources disponibles dans les quartiers qu'ils sillonneront : friperies, centres de don, organismes de charité, etc.

Les modalités de collecte des encombrants pourront aussi être rappelées, en mettant l'accent sur les erreurs à éviter. Comme la saison des déménagements rime aussi avec les menus travaux, la bonne gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), l'accès aux écocentres et les collectes itinérantes de RDD seront mis de l'avant.

### **Mandats en protection et promotion de la forêt urbaine**

#### **Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine**

Les patrouilleurs et patrouilleuses encourageront les personnes résidant à Montréal à participer au programme *Un arbre pour mon quartier*. La Patrouille verte contribuera, notamment, par la distribution de signets et d'affiches de promotion, en plus de la participation à la distribution des arbres aux citoyens et citoyennes.

Depuis 2012, la Patrouille verte a contribué à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal de faire passer l'indice de canopée du territoire de l'agglomération de 20 % à 25 %, en plus de réduire les îlots de chaleur par le verdissement. L'objectif d'augmenter l'indice de canopée de l'agglomération ayant été atteint, la ville de Montréal s'est fixé un nouvel objectif en 2022 : celui d'atteindre un indice de canopée de 26 % pour son propre territoire d'ici 2025. La brigade aura donc à participer et organiser des activités visant à renseigner la population montréalaise sur les objectifs de verdissement de la Ville de Montréal, en plus de sensibiliser au sujet des différents et essentiels rôles de l'arbre en ville, notamment celui de contrer les effets néfastes des îlots de chaleur sur la population. Lors de ces activités (sensibilisation en porte-à-porte, kiosques locaux en arrondissements, etc.), elle aura notamment accès au dépliant *Nos arbres, notre richesse* et au signet *Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville* produits par le SGPMRS.

De plus, la Patrouille verte fera de la sensibilisation dans les forêts éphémères qui seront installées dans différents endroits achalandés sur l'Île de Montréal. Cette sensibilisation se tiendra durant des fins de semaines précises. Durant la semaine, les patrouilleurs et patrouilleuses associés aux territoires concernés iront arroser les arbres qui constituent la forêt éphémère en place.

#### **Volet 2 : Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville**

Montréal vit un intérêt croissant pour l'aménagement de microforêts dont le nombre augmente rapidement à la demande du public. La Ville souhaite savoir comment ces nouveaux aménagements sont perçus par la population afin de mieux planifier leur création dans le futur. La patrouille verte aura donc le mandat de solliciter des personnes qui fréquentent quelques microforêts actuellement en place pour leur faire compléter un sondage sur une tablette électronique ou sur un téléphone. Des résidentes et résidents pourraient aussi être rencontrés, par des visites en porte-à-porte, dans la périphérie directe des microforêts.

#### **Volet 3 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine**

Depuis l'édition 2013, la Patrouille verte participe aux efforts de sensibilisation de la population montréalaise dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne. Comme

par le passé, les membres de la Patrouille verte recevront une formation offerte par le SGPMRS en début de mandat afin de bien renseigner les citoyens et citoyennes, et particulièrement les propriétaires de frênes.

3.1. En 2025, les patrouilleurs et patrouilleuses pourront distribuer de l'information sur le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040), le Programme de subvention relatif au traitement des frênes situés sur des propriétés privées (15-063) et le Programme de subvention relatif à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077). Ils auront notamment accès aux dépliants Guide à l'usage des propriétaires de frênes – *Déjouons l'agrile!* ainsi qu'au document *On lutte contre l'agrile du frêne*, produits par le SGPMRS. Comme pour l'année 2024, la Patrouille pourra avoir accès à l'inventaire des frênes privés de la Ville, qui leur permettra de cibler leurs interventions pour rejoindre plus facilement les propriétaires de frênes.

3.2. En juillet 2025, les patrouilleurs et patrouilleuses pourront contribuer à la participation des propriétaires de frênes morts ou dépérissants, qu'ils rencontreront sur le terrain ou dans les kiosques, au programme de subvention pour l'abattage et le remplacement des frênes. Ils pourront aviser ces propriétaires que la subvention offerte par ce programme est très avantageuse (10\$ par cm de diamètre des frênes abattus). Les détails seront disponibles en ligne sur le site Web de Montréal (montreal.ca). Le but de cette démarche est de s'assurer que les propriétaires admissibles s'inscrivent en ligne afin de bénéficier du nouveau programme et de contribuer au remplacement de la canopée montréalaise perdue par l'abattage de frênes.

3.3. Finalement, comme l'an dernier, des kiosques volants pourraient être réalisés lors d'événements locaux spéciaux, tenus en arrondissements, si le contexte le permet (par exemple, journées de remise de végétaux, etc.), événements à caractère familial qui rejoignent souvent de nombreuses personnes. Le SGPMRS pourrait agir à titre d'intermédiaire auprès des arrondissements, ou encore, le REQ par le biais des Éco-quartiers locaux. Ces kiosques pourront aussi être tenus de manière ponctuelle, en remplacement ou en complément de ceux tenus lors d'événements, dans les parcs et places publiques des arrondissements montréalais.

### Mandat en gestion durable de l'eau

#### **Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable**

Ce volet vise à sensibiliser la population sur les bonnes pratiques d'économie d'eau potable de la maison ainsi que sur les exigences du règlement 13-023 sur l'usage de l'eau, en particulier auprès des résidents et résidentes qui contreviennent à la réglementation. De plus, ce volet vise à promouvoir les produits économiseurs d'eau (pompes de douche et trousse complètes) et sur la problématique des fuites à la maison lors des kiosques et des rencontres avec les citoyens et citoyennes.

- a. Les bonnes pratiques à l'intérieur :  
Les patrouilleurs et patrouilleuses expliqueront l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Les membres de la Patrouille pourront distribuer des pastilles de détection de fuites dans les toilettes. Ce volet permettra d'aborder la consommation d'eau potable en général. Dans ce cadre-ci, les patrouilleurs et patrouilleuses pourront distribuer des produits économiseurs d'eau.
- b. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023) :  
Les patrouilleurs et patrouilleuses sensibiliseront la population sur les exigences réglementaires et inviteront les personnes rencontrées à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits sont constatés en matière d'arrosage extérieur. Les membres de la Patrouille distribueront le dépliant sur la réglementation au besoin.

## **Volet 2 : Les articles et matières à ne pas jeter aux toilettes ni dans les égouts**

De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes, telles que les graisses ou les lingettes. Celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la station d'épuration et même dans le milieu aquatique récepteur. Les patrouilleurs et patrouilleuses sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Un carton quiz sera distribué à titre d'aide-mémoire. Les patrouilleurs et patrouilleuses feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

Pour assurer l'ensemble de ces mandats, la Patrouille verte recevra les formations nécessaires à la fin du mois de mai, assurées par les professionnels et professionnelles de la Ville de Montréal des trois services centraux concernés.

Les arrondissements, en collaboration avec leurs éco-quartiers, ainsi que les villes liées participant au financement de la Patrouille verte, définissent également des mandats locaux. Ces mandats ont pour thèmes la nature en ville, les saines habitudes de vie et la gestion des matières résiduelles. Ils peuvent être complémentaires aux mandats communs, mais, contrairement à ces derniers, ils restent définis selon la réalité de chaque territoire.

Pour assurer la réalisation de l'ensemble des mandats, la patrouille verte divise son temps de travail de la façon suivante :

- 10 % pour de la formation ;
- 45 % pour les mandats communs définis par les services centraux ;
- 45 % pour les mandats locaux définis par chaque arrondissement ou ville liée participant.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière de la Ville de Montréal au programme de patrouille verte participe à la réussite de celui-ci. Bien que la majeure partie du financement provienne de Service Canada, celle-ci offre des postes au salaire minimum. Les autres sources de financement permettent de bonifier celui-ci et de le rendre plus attractif pour les étudiants employés par le Regroupement des éco-quartiers. La participation de la Ville de Montréal permet de garantir un contrat de travail estival de 9 à 12 semaines aux patrouilleuses et patrouilleurs, à un taux horaire compétitif de 18 \$ ou 18,25 \$ / heure. Elle assure donc une plus grande réussite au programme en attirant davantage de candidats, dans un contexte de difficulté de recrutement.

De plus, depuis quelques années, le financement d'EEC pour la patrouille verte diminue et les montants versés sont inférieurs aux attentes du REQ :

- 2021 : demande de 56 postes subventionnés ; 54 ont été obtenus ;
- 2022 : demande de 62 postes subventionnés ; 51 ont été obtenus ;
- 2023 : demande de 58 postes subventionnés ; 34 ont été obtenus ;
- 2024 : demande de 57 postes subventionnés ; 30 ont été obtenus ;

Cela se traduit par l'impossibilité pour l'organisme d'assurer des postes de patrouilleurs ou patrouilleuses dans les circonscriptions fédérales pour lesquelles aucune subvention n'a été octroyée. Pour pallier ce manque, le financement des services centraux ainsi que des arrondissements et villes liées participants est essentiel. À titre d'exemple, en 2024, malgré l'octroi de 30 postes subventionnés par Service Canada, le REQ a pu recruter 39 jeunes pour former la Patrouille verte. En participant au financement de la Patrouille verte, la Ville aide à ce que la brigade puisse se déployer le plus possible dans les différents territoires de l'agglomération de Montréal désirant y participer.

De plus, grâce à la diversité des mandats en lien avec la protection de l'environnement et la proximité de la brigade avec la population montréalaise, les patrouilleurs et patrouilleuses sont à même de donner des conseils personnalisés, précis et variés pour que chacune des

personnes rejointes contribue à l'effort collectif pour un environnement urbain plus sain. Les différentes actions de sensibilisation de la patrouille verte sont ainsi complémentaires aux mandats d'information, de sensibilisation et d'éducation que la Ville mène sur les enjeux environnementaux prioritaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est pour l'année 2025

Regroupement des éco-quartiers	Soutien en 2022	Soutien en 2023	Soutien en 2024	Soutien recommandé en 2025
Patrouille verte	65 000 \$	70 000 \$	58 850 \$	65 750 \$
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	20 %	19 %	17 %	13 %

À noter que la part de la contribution des services centraux de la Ville de Montréal sur le total du financement du projet se révèle souvent plus élevée que prévu. En effet, en 2024, la part prévue représentait 13 % du montage financier mais 17 % du budget réel. Cet écart vient du financement réel du programme Emploi d'été Canada, parfois bien inférieur aux demandes et prévisions faites par le REQ. Ainsi, en assurant son financement, la Ville de Montréal participe activement au maintien et à la pérennité du programme.

La dépense totale de cette contribution financière de 65 750 \$ sera répartie telle que décrite ci-dessous :

- 30 000 \$ seront assumés par le Service de l'environnement, imputés au budget de fonctionnement du service ;
- 17 050 \$ seront assumés par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et proviendront du règlement d'emprunt RCG 21-016 ;
- 18 700 \$ seront assumés par le Service de l'eau, imputés au budget de fonctionnement de ce service.

Cette répartition inégale se transpose en une distribution des heures proportionnelle au montant octroyé par chacune des unités administratives.

### Modalités de paiement

La remise de la contribution financière s'échelonnait de la façon suivante :

- Le paiement du Service de l'environnement (30 000 \$) sera transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
- Le paiement du SGPMRS (17 050 \$) sera transmis dans les trente jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (rapport du mi-mandat remis au plus tard le 25 juillet 2025) ;
- Le paiement du Service de l'eau (18 700 \$) sera transmis dans les trente jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 1er décembre 2024) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne les compétences suivantes : l'élimination et la valorisation des matières résiduelles et l'alimentation en eau et assainissement des eaux.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le soutien financier au programme de la Patrouille verte du REQ permet de travailler sur deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision ;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Le soutien financier va aussi dans le sens des engagements pris pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux aléas météorologiques :

- la sensibilisation sur l'importance de la forêt urbaine et la préservation de la canopée peuvent avoir un impact direct sur la lutte pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. La préservation des arbres sur le territoire montréalais assure une séquestration de carbone en plus de créer des îlots de fraîcheur ;
- la sensibilisation sur la saine gestion des matières résiduelles et la réduction à la source concourt à la réduction des GES émis par l'enfouissement des matières résiduelles et en particulier des matières organiques ;
- la sensibilisation à la consommation responsable de l'eau participe aux efforts d'adaptation aux changements climatiques, qui engendreront des enjeux d'accès à des sources d'eau potable dans les années à venir ;

Enfin, le REQ s'est doté d'une politique d'embauche Équité Diversité et Inclusion (EDI) et d'une politique contre le harcèlement. De plus, les membres de la brigade verte travaillent à rejoindre toute la population montréalaise en tenant des kiosques à proximité des bibliothèques municipales et des centres communautaires en plus de faire de la sensibilisation en porte-à-porte. Ces différentes mesures répondent aux engagements d'équité et d'accessibilité universelle de la Ville.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier permettra au REQ d'assurer aux membres de la Patrouille verte un minimum de 9 semaines de travail, et jusqu'à 12 semaines aux taux horaires bonifiés de 18 \$ et 18,25 \$ pour les membres de la patrouille ayant de l'ancienneté. Le refus de ce dossier pourrait mettre en péril la bonne marche de la patrouille et ses actions de sensibilisation directement liées aux objectifs des différents plans d'action et stratégies indiqués dans ce dossier

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

avril et mai 2025 : Embauche des patrouilleurs et patrouilleuses par le REQ  
26 mai 2024 : début de la patrouille verte  
26 mai - 28 mai 2024 : journées de formation des membres de la patrouille verte  
29 juillet 2024: remise du compte-rendu de mi-mandat par le REQ  
17 août 2024 : fin de la patrouille verte  
1er décembre 2024 : remise du rapport final d'activités par le REQ

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Samia KETTOU)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Anthony DANIEL, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Lucie LEMIRE, Service de l'eau  
Chantale POTVIN, Service de l'eau  
Louise M TREMBLAY, Service des ressources humaines et des communications  
Yves EKILA, Service de l'environnement

Lecture :

Yves EKILA, 3 mars 2025  
Anthony DANIEL, 3 mars 2025  
Lucie LEMIRE, 28 février 2025

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey LAISNEY  
Agente de recherche

**Tél :** 514-863-8295  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-27

Maud F FILLION  
Chef de section Planification et  
développement GMR

**Tél :** 438-820-5674  
**Télécop. :**

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB  
chef(fe) de division - controle des rejets et  
suivi environnemental

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2025-03-18

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2025-03-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Priorité 2</b> : les patrouilleuses et patrouilleurs verts iront à la rencontre de la population montréalaise pour discuter avec elle de l'importance de conserver un environnement urbain sain et entouré de nature. Ce contact direct et la possibilité de communiquer des informations concrètes aux Montréalaises et Montréalais facilitent les changements comportementaux positifs.</li><li>• <b>Priorité 5</b> : Les mandats de sensibilisation en gestion des matières résiduelles de la patrouille verte permettent d'aborder avec la population montréalaise les gestes essentiels pour bien trier ses matières résiduelles et en produire moins. Le contact direct avec les citoyennes et citoyens facilite le changement de comportement.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
	<b>X</b>		
	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

patrouille verte  
Sensibilisation à l'environnement

patrouille verte

# Patrouille verte

21e édition

**Demande de  
contribution  
financière 2025**

## TABLE DES MATIÈRES

Le Regroupement des Éco-quartiers	2
Sommaire de l'édition 2024	3
Montage financier de la Patrouille verte 2025	5
1. Portrait du financement de la Patrouille verte 2025	8
2. Temps de travail de la Patrouille verte 2025	10
3. Détails du financement de la Ville de Montréal	11
Indicateurs de suivi	12
Cartographie	14
Mandats communs	16
1. Mandat 1: Gestion des matières résiduelles	16
1.1. Volet 1 : Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué	17
1.2. Volet 2 : Contenants, emballages, imprimés. C'est tout	17
1.3. Volet 3 : La bonne gestion des encombrants et des résidus domestiques dangereux	17
2. Mandat 2: Promotion et protection de la forêt urbaine	19
2.1. Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine	20
2.2. Volet 2 : Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville	20
2.3. Volet 3 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine	21
3. Mandat 3: Gestion durable de l'eau potable	22
3.1. Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable	23
a. Les bonnes pratiques à l'intérieur	23
b. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)	23
3.2. Volet 2 et 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout	24
Mandats locaux	25
Formations	26
1. Formation des coordonnateur.trice.s	26
2. Formation des membres de la Patrouille verte	26
Mobilité active et durable	28
Communication et visibilité	29
Reddition de compte et rapport final	31
Recommandations	32
Modalités de paiement	33
Conclusion	34

## Le Regroupement des Éco-quartiers

### *Mobiliser, sensibiliser, informer*

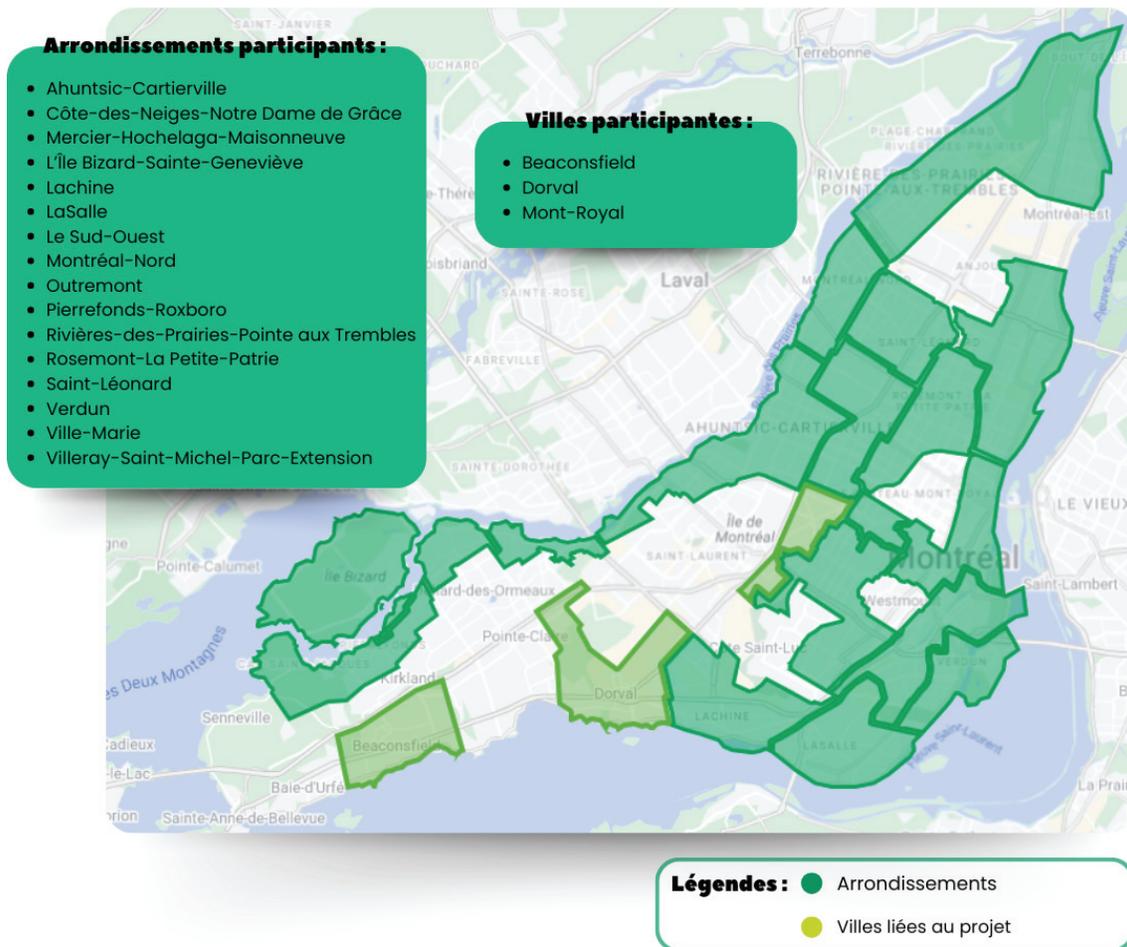
Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme à but non lucratif et non partisan fondé en 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. Depuis 2002, le REQ assure la représentation de ses membres au niveau régional. Actuellement constitué de 11 organismes porteurs de 17 Programmes Éco-quartier et de 4 Programmes de Ruelles vertes ayant des activités dans 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal, le REQ fédère des experts en sensibilisation, éducation relative à l'environnement et mobilisation de la Ville de Montréal.

En plus de représenter ses membres et de faire valoir la pertinence du programme Éco-quartier sur la scène politique municipale et provinciale, le REQ mène plus de 7 projets d'envergure régionale annuellement, dont des campagnes de verdissement et d'éducation relative à l'environnement telles que la patrouille verte depuis 2004. À travers la variété de projets qu'il coordonne, le REQ défend le droit de la population d'avoir un environnement sain et un développement écologiquement viable de leur communauté.



## Sommaire de l'édition 2024

La 20e édition de la Patrouille verte a été rendue possible grâce au programme Emploi d'Été Canada de Service Canada et à l'implication de la Ville de Montréal ainsi que des 16 arrondissements et 3 villes liées participants au projet ainsi que les 10 organismes porteurs du programme Éco-quartier. Ce sont 39 agent.e.s de sensibilisation qui ont composé la Patrouille verte. De plus, près de 30% des personnes recrutées pour faire partie de la Patrouille verte étaient à leur deuxième année ou plus d'expérience, ce qui a définitivement été un atout important pour la cohorte 2024 du projet.



**Figure 1** - Carte des secteurs d'intervention de la Patrouille verte 2024

Les activités de la Patrouille verte ont officiellement débuté le 28 mai 2024 et se sont terminées le 24 septembre 2024, soit pour une période de 17 semaines. La grande majorité des membres de la Patrouille verte ont eu un mandat de 9 semaines, avec quelques exceptions de contrats de 10, 11 et 12 semaines.

12 282 heures ont été consacrées à la sensibilisation environnementale de la population montréalaise.

En 2024, la Patrouille verte a permis de rejoindre 70 904 citoyen.ne.s sur l'île de Montréal au travers différents enjeux environnementaux. La portée totale du projet est en adéquation avec les objectifs déterminés par la Ville de Montréal, les organismes porteurs du projet, ainsi que le Regroupement des éco-quartiers.

L'objectif global était de sensibiliser 38 550 personnes au cours de la saison estivale, ce qui a été dépassé de 184%. Au total, 26% des personnes ont été sensibilisées au mandat sur la gestion responsable des matières résiduelles (GMR), 11% au mandat sur la gestion durable de l'eau (EAU), 13% au mandat sur la promotion et la protection de la forêt urbaine (FORÊT), et 50% à des mandats locaux.

Pour une 21e édition, au cours de l'été 2025, l'équipe du REQ est motivée et se réjouit de porter le projet de la Patrouille verte au sein de l'agglomération montréalaise de nouveau.



**Figure 2** – Portrait officiel des agent.e.s de la 20e édition la Patrouille verte. Photo prise au cours de la formation de mi-mandat du 10 juillet 2024.

## Montage financier de la Patrouille verte 2025

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal, ainsi que des arrondissements et des villes liées participants.

Cette année, nous prévoyons constituer une cohorte de 64 agent.e.s de sensibilisation environnementale qui travailleront pour une durée de 9 à 12 semaines (Tableau 2). Cette prévision se base sur la contribution estimée d'Emplois d'été Canada en fonction de l'historique du financement obtenu par le REQ dans les dernières années. Cette contribution sera déterminée de façon définitive, au printemps 2025, avec le nombre de postes, de semaines et d'heures octroyés par les circonscriptions fédérales. Véritable épine dorsale du projet, la contribution financière de Service Canada explique la répartition des postes de patrouilleur.euse.s d'un secteur à l'autre ainsi que les différences d'octroi entre les secteurs. Il n'est pas possible de transférer des heures accordées par Service Canada d'une circonscription à une autre.

L'échéancier de Service Canada nous oblige à utiliser une prévision dans le cadre de la présente demande de contribution financière. Il est important de noter qu'il demeure possible que la contribution de Service Canada soit largement inférieure à celle attendue. Face à cette incertitude, le REQ se dote d'un poste de contingence en plus de dépenses obligatoires afin de couvrir les frais associés au projet.

Le REQ s'engage à utiliser le financement de la Ville de Montréal, des arrondissements et des villes liées, selon les modalités présentées dans ce document, de manière à représenter la participation de chacun de manière équitable.

En 2025, le REQ garantira à chaque membre de la Patrouille verte un mandat minimal de 9 semaines, à raison de 32h/semaine pour un total de 288 heures. Les agent.e.s de sensibilisation environnementale seront en action à partir du mercredi 26 mai, et ce jusqu'au dimanche 27 juillet pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au dimanche 17 août pour les mandats de 12 semaines. Les membres de la Patrouille verte travailleront à un salaire à 18\$/heure et 18.25\$/heure, selon s'il s'agit de leur première ou deuxième année comme agent.e.s de sensibilisation. Nous espérons ainsi améliorer le taux de rétention des employé.e.s et bénéficier de l'expérience des ancien.ne.s agent.e.s.

Le tableau suivant présente les besoins des partenaires qui ont été demandés à Emploi d'été Canada pour composer la Patrouille verte 2025.

**Tableau 2** - La répartition anticipée de la 21e édition de la Patrouille verte

Circonscription	Arrondissement/ ville liée	Nb PV	Nb semaines	Nb heures/ semaine	Nb total heures
Bourassa	Montréal-Nord	4	12	32	1536
Cartierville	Ahuntsic-Cartierville	4	12	32	1536
Dorval - Lachine - LaSalle	Dorval	2	12	32	768
	Lachine	2	12	32	768
	Lasalle	2	12	32	768
Hochelaga	Hochelaga-Maisonneuve	4	12	32	1536
Honoré-Mercier	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	2	12	32	768
Lac Saint-Louis	Beaconsfield	2	12	32	768
	Sainte-Anne de Bellevue	1	9	32	288
LaSalle - Émard - Verdun	Le Sud-Ouest	4	12	32	1536
	Verdun	3	12	32	1152
Laurier - Sainte-Marie	Sainte Marie et Saint-Jacques	2	12	32	768
Mont-Royal	Mont-Royal	1	12	32	384
	Côte Saint-Luc	2	12	32	768
Notre-Dame-de-Grâce - Westmount	Notre-Dame-de-Grâce	2	12	32	768
Outremont	Côte-des-Neiges	2	12	32	768

	Le Plateau Mont-Royal	1	12	32	384
	Outremont	2	12	32	768
Papineau	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	4	12	32	1536
Pierrefonds-Dollard	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	1	12	32	384
	Pierrefonds-Roxboro	3	12	32	1152
	Dollard-des-Ormeaux	3	12	32	1152
Rosemont-La Petite-Patrie	Rosemont - La Petite-Patrie	2	12	32	768
Saint-Laurent	Saint-Laurent	4	12	32	1536
Saint-Léonard - Saint-Michel	Saint-Léonard	3	12	32	1152
Ville-Marie - Le Sud-Ouest - Île-des-Sœurs	Peter-McGill	2	12	32	768
<b>Total des patrouilles vertes</b>		<b>64</b>			<b>24 480</b>
Ville-Marie - Le Sud-Ouest - Île-des-Sœurs	REQ (agent.e de projet)	1	16	32	512
<b>Total des demandes EEC réalisées</b>		<b>65</b>			<b>24 992</b>

en vert : les villes liées participantes

## 1. Portrait du financement de la Patrouille verte 2025

Les tableaux suivants présentent les prévisions budgétaires associées à la 21<sup>e</sup> édition de la Patrouille verte, selon un scénario anticipé de 64 agent.e.s, pour un total de 24 480 heures de travail réparties dans 17 Éco-quartiers, 18 arrondissements et 6 villes liées.

**Tableau 3** - Le financement et les dépenses associés à la Patrouille verte 2025

Patrouille verte 2025		
Financement		
Revenus		Patrouille verte 2025
Ville de Montréal	Service de l'environnement	\$30 000,00
	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	\$17 050,00
	Service de l'eau	\$18 700,00
Programme Emplois d'été Canada		\$326 377,86
Arrondissements (avant bonification)		\$111 300,00
Villes liées (avant bonification)		\$24 500,00
Bonification pour les postes et les semaines supplémentaires de patrouilleur.euse.s par les arrondissements et les villes liées.		\$27 600,00
<b>Total revenus</b>		<b>\$555 527,86</b>

Patrouille verte 2025	
Dépenses	
Postes budgétaires	Valeur prévue
Salaire minimum des patrouilleur.euse.s, incluant les charges sociales (Service Canada)	\$326 377,86
Bonification de la subvention de Service Canada à 18\$/h, incluant les charges sociales	\$77 282,94
Chargé.e projet	\$34 190,00
Agent.e de projet	\$15 052,80
Chargé.e de comm	\$6 838,00
Contingence	\$5 000,00
Dépenses matérielles	\$9 000,00
Frais de gestion Pierrefonds-Roxboro et GRAME	\$8 400,00
<b>Sous-total</b>	<b>\$482 141,60</b>
Frais d'administration (15%)	\$72 321,24
<b>Total</b>	<b>\$554 462,84</b>

Patrouille verte 2025	
Total (Financement - Dépenses)	
Description	Valeur prévue (\$)
Financement	\$555 527,86
Dépenses	\$554 462,84
<b>Grand total</b>	<b>\$1 065,02</b>

## 2. Temps de travail de la Patrouille verte 2025

Au cours de l'été 2025, le temps de travail des membres de la Patrouille verte sera divisé en trois catégories.

**Tableau 4** - Division du temps de travail des membres de la Patrouille verte 2025

Répartition prévue du temps de travail des membres de la Patrouille verte :	
45% du temps	Consacré aux mandats communs, convenus avec les trois Services de la Ville de Montréal
45% du temps	Dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'organisme porteur du PEQ local
10% du temps	Attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe

### 3. Détails du financement de la Ville de Montréal

La répartition du temps de travail entre les trois services partenaires de la Ville de Montréal s'effectue au prorata de la contribution financière de chacun d'eux. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 5** – Répartition du temps de travail des membres de la Patrouille verte en fonction du financement des services de la Ville de Montréal.

Répartition du financement et du temps de travail initial					
	Financement	% financement Ville de Montréal	Répartition temps de travail	Heures allouées	Heures/PV
<b>Mandats locaux</b>	-	-	<b>45%</b>	11016	130
<b>Formations</b>	-	-	<b>10%</b>	2448	29
<b>Service de l'environnement</b>	30 000 \$	42%	<b>19%</b>	4627	54
<b>SGPMRS</b>	17 050 \$	28%	<b>13%</b>	3084	36
<b>Service de l'eau</b>	18 700 \$	30%	<b>14%</b>	3305	39
<b>Total</b>	<b>65 750 \$</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>24 480</b>	<b>288</b>

## Indicateurs de suivi

Le REQ produira les outils qui permettront aux membres de la Patrouille verte de compiler les informations récoltées sur le terrain. Ces rapports interactifs assureront un suivi serré des efforts de sensibilisation et permettront au REQ de colliger les résultats atteints dans chaque secteur d'intervention.

**Tableau 7** – Indicateurs de suivi des efforts de sensibilisation des membres de la Patrouille verte

Indicateurs de suivi			
Mandats	Enjeux	Activités	Données colligées
Commun	<p><b>GMR</b></p> <p>Volet 1 : Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué</p> <p>Volet 2 : Contenants, emballages, imprimés. C'est tout</p> <p>Volet 3 : La bonne gestion des encombrants et des résidus domestiques dangereux</p>	<p>Animations,</p> <p>Appels,</p> <p>Kiosques,</p> <p>Distribution/Patrouille,</p> <p>Porte-à-porte</p>	<p>Types de sensibilisation;</p> <p>Nombre de personnes rejointes;</p> <p>Nombre d'heures réalisées pour chaque mandat;</p> <p>Nombre de personnes rencontrées qui participent à la collecte / qui ne participent pas à la collecte;</p> <p>Freins évoqués (<a href="#">parmi les plus courants</a>);</p> <p>Nombre de sacs distribués (ou autre outil de sensibilisation);</p> <p>Nombre de dépliants ou autre outil de sensibilisation distribués;</p> <p>Nombre d'outils de sensibilisation sur les déménagements distribués.</p> <p>Nombre de visites liées aux codes QR.</p>
	<p><b>Forêt urbaine</b></p> <p>Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine</p> <p>Volet 2 : Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville</p> <p>Volet 3 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine</p>	<p>Porte-à-porte</p>	<p>Types de sensibilisation;</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées;</p> <p>Nombre d'heures réalisées pour ce mandat;</p> <p>Nombre de dépliants distribués, de signets UAPMQ et de clics sur les sites liés aux codes QR;</p> <p>Nombre de questionnaires répondus;</p> <p>Nombre de kiosques, de porte-à-porte, d'animation réalisés;</p> <p>Types de lieux visités;</p> <p>Nombre d'appels, réaction de la</p>

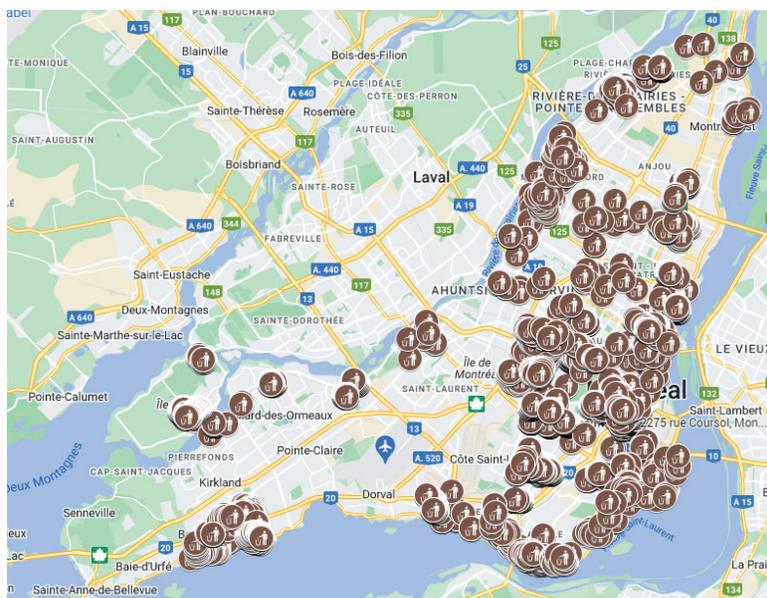
			<p>population;</p> <p>Nombre de clics sur les dépliants en ligne.</p>
	<b>Eau</b>	<p>Volet 1 : Usage responsable de l'eau</p> <p>Volet 2 et 3 : Quoi ne pas mettre dans les égouts ? / Quoi ne pas jeter dans les toilettes ?</p>	<p>Types de sensibilisation;</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées;</p> <p>Nombre d'heures réalisées pour ce mandat;</p> <p>Produits économiseurs d'eau distribués;</p> <p>Infractions constatées;</p> <p>Types de lieux visités;</p> <p>Nombre de dépliants et de quizz distribués, d'affichettes, de pastilles distribuées, types de lieux visités;</p> <p>Nombre de clics sur les dépliants en ligne.</p>
<b>Local</b>	<b>Nature en ville</b>	<p>Biodiversité urbaine</p> <p>Gestion de la faune</p> <p>Agriculture urbaine</p> <p>Herbe à poux</p> <p>Verdissement</p>	<p>Types de sensibilisation;</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées;</p> <p>Temps consacré aux mandats locaux;</p> <p>Types d'activités menées;</p> <p>Nombre de dépliants et de quizz distribués, d'affichettes, de pastilles distribuées, types de lieux visités.</p>
	<b>Saines habitudes de vie</b>	<p>Transports verts et actifs</p> <p>Alimentation saine et locale</p> <p>Activités écolo-sportives</p> <p>Ruelles vertes</p>	
	<b>GMR</b>	<p>Disposition des bacs</p> <p>Horaire des collectes</p> <p>Déménagement/RDD/TIC</p> <p>Écocentres</p> <p>Distribution de publicité</p> <p>Collecte des RA/MO</p>	
	<b>Autres</b>	<p>Camps de jour</p> <p>Centres communautaires</p> <p>Corvées de nettoyage</p> <p>Autres mandat en lien avec l'environnement</p>	

## Cartographie

Pour cette 2<sup>1</sup>e édition, nous aimerions pouvoir développer de nouveaux supports, selon les recommandations qui ont été suggérées lors de l'édition précédente. L'un des objectifs de cette année est de réduire les erreurs et de mieux répartir les efforts de sensibilisation d'année en année, grâce à des cartes de suivis.

Pour ce faire, les patrouilleur.euse.s, par Éco-quartiers, arrondissements et villes liées, entreront directement sur Google Mymaps les données des adresses des citoyen.ne.s visité.e.s, la ou les thématiques abordées et l'activité de sensibilisation utilisée, les lieux de sensibilisation et les événements locaux auxquels ils et elles auront participé. En plus d'être très utile, cet outil est facile à utiliser, la prise en main est rapide et permet un suivi en temps réel de la répartition des activités de la Patrouille verte sur l'ensemble du territoire. Cela permettra également de faire une meilleure connection entre la réalité des patrouilleur.euse.s sur le terrain et l'ensemble des organismes, collaborateurs, etc. qui interviennent dans la gestion et la réflexion du projet.

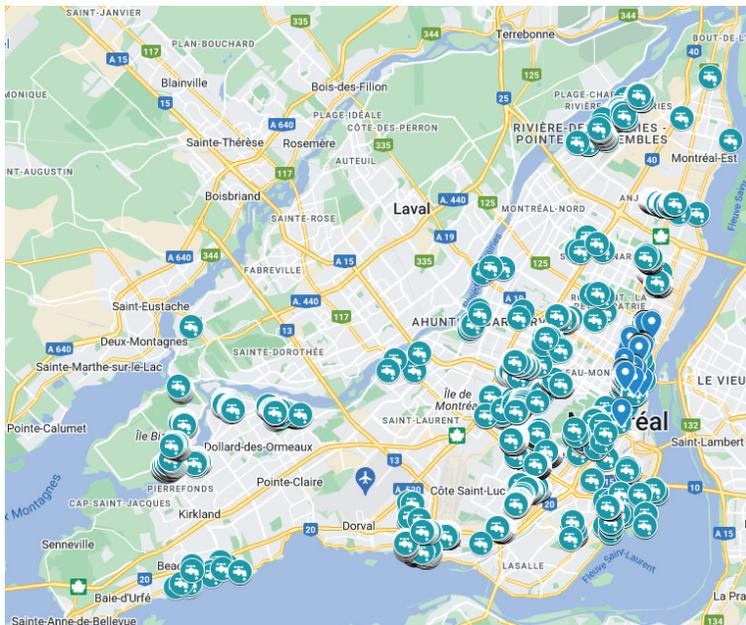
Sur le moyen/long terme, nous pourrons apporter des améliorations et des ajustements au projet qui seront d'autant plus pertinents. Nous compilerons également les cartes des 3 dernières années afin de permettre aux agent.e.s de sensibilisation de savoir ce qui a été réalisé dans les années antérieures.



**Figure 4** - Carte des activités de sensibilisation du [mandat commun GMR](#) de la Patrouille verte



**Figure 5** - Carte des activités de sensibilisation du [mandat commun FORÊT](#) de la Patrouille verte



**Figure 6** - Carte des activités de sensibilisation du [mandat commun EAU](#) de la Patrouille verte

## Mandats communs

Les membres de la Patrouille verte travailleront à l'été 2025 sur 3 mandats communs relevant de la Ville-centre.

Mis ensemble, ces 3 mandats totaliseront 45 % des heures de patrouille, soit 11 016 et permettront de sensibiliser 26 100 personnes.

### 1. Mandat 1: Gestion des matières résiduelles

Le mandat Gestion responsable des matières résiduelles relève du Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	Heures
<b>Nombres d'heures totales</b>	<b>4 627</b>
<b>Heures à réaliser par PV</b>	<b>54</b>
Volet de sensibilisation	Objectifs
<b>Volet 1 : Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué</b>	<b>8 000</b>
<b>Volet 2 : Contenants, emballages, imprimés. C'est tout</b>	<b>5 000</b>
<b>Volet 3 : La bonne gestion des encombrants et des résidus domestiques dangereux</b>	<b>3 000</b>
<b>Total des personnes à joindre</b>	<b>16 000</b>
<b>Outils de communication</b>	Dépliant sur la collecte des RA/MO, sac brun [ou trousse pour la collecte des MO (encore à définir)]
	Nouveaux outils de communication en développement, articles sur le site montreal.ca : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matières recyclables : une collecte simplifiée et uniformisée</li> </ul>

	- Quoi mettre dans le bac des matières recyclables ?
	Outils de sensibilisation sur les déménagements (encore à définir)
	Calendrier des collectes itinérantes (en ligne)
	Dépliants sur les RDD
	Dépliants sur les écocentres
	Codes QR pour les sites développés par RECYC-QUÉBEC et Protégez-vous

### 1.1. Volet 1 : Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué

La collecte des résidus alimentaires ou des matières organiques est implantée dans l'ensemble des bâtiments résidentiels de huit logements et moins depuis 2021. Malgré cela, le sondage le plus récent indique que seulement 59 % des résidents et résidentes de ce cadre bâti participent systématiquement ou toujours à la collecte. Afin de renforcer la sensibilisation sur cette collecte, la patrouille verte ira à la rencontre des personnes résidant dans les bâtiments de huit logements et moins. Le but de cette sensibilisation est de féliciter les personnes qui participent déjà à la collecte et de répondre aux questions et lever les freins des personnes encore réticentes. Dans les deux situations, pour encourager à la participation, un sac pour le bac de comptoir sera offert à toutes les personnes rencontrées.

### 1.2. Volet 2 : Contenants, emballages, imprimés. C'est tout

En 2025, les règles de la collecte sélective ont changé pour les citoyens et citoyennes. Afin de les informer sur ces changements et les nouvelles normes de tri, la brigade ira à leur rencontre en porte à porte, principalement. Lors de ces visites, les membres de la patrouille verte pourront répondre aux questions des personnes rencontrées et leur donner les ressources à consulter pour assurer un bon tri des contenants, emballages et imprimés.

### 1.3. Volet 3 : La bonne gestion des encombrants et des résidus domestiques dangereux

En début de saison, principalement au mois de juin, les membres de la Patrouille verte iront à la rencontre de la population pour aborder la gestion des objets encombrants et la préparation d'un déménagement. Les patrouilleurs et patrouilleuses ouvriront la discussion sur les solutions qui existent pour allonger la durée de vie des meubles et autres articles de la maison, tels que la réparation et le don.

Pour aider la population à opter pour des solutions de réemploi, les patrouilleurs et patrouilleuses donneront les ressources disponibles dans les quartiers qu'ils sillonneront : friperies, centres de don, organismes de charité, etc.

Les modalités de collecte des encombrants pourront aussi être rappelées, en mettant l'accent sur les erreurs à éviter. Comme la saison des déménagements rime aussi avec les menus travaux, la bonne gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), l'accès aux écocentres et les collectes itinérantes de RDD seront mis de l'avant.

## 2. Mandat 2: Promotion et protection de la forêt urbaine

Le mandat pour la promotion et la protection de la forêt urbaine relève du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports – SGPMRS de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	Heures
<b>Nombres d'heures totales</b>	<b>3 084</b>
<b>Heures à réaliser par PV</b>	<b>36</b>
Volet de sensibilisation	Objectifs
<b>Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine</b>	<b>2 000</b>
<b>Volet 2 : Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville</b>	<b>1 800</b>
<b>Volet 3 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine</b>	<b>2 000</b>
<b>Total des personnes à joindre</b>	<b>5 800</b>
<b>Outils de communication</b>	Dépliants : Nos arbres, notre richesse
	Signets : Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville
	Dépliants : Guide à l'usage des propriétaires de frênes – Déjouons l'agrile!
	Document : On lutte contre l'agrile du frêne
	Dépliants : UAPMQ
	Questionnaire sur les microforêts

## **2.1. Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine**

Les patrouilleur.euse.s encourageront les résident.e.s de Montréal à participer à Un arbre pour mon quartier. Les patrouilleurs verts contribueront, notamment, par la distribution de signets et d'affiches de promotion, en plus de la participation à la distribution des arbres aux citoyen.ne.s.

Depuis 2012, la Patrouille verte a contribué à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal de faire passer l'indice de canopée du territoire de l'agglomération de 20 % à 25 %, en plus de réduire les îlots de chaleur par le verdissement. L'objectif d'augmenter l'indice de canopée de l'agglomération ayant été atteint, la ville de Montréal s'est fixé un nouvel objectif en 2022 : celui d'atteindre un indice de canopée de 26 % pour son propre territoire d'ici 2025. Les patrouilleurs auront donc à participer et organiser des activités visant à renseigner les citoyen.ne.s sur les objectifs de verdissement de la Ville de Montréal, en plus de sensibiliser au sujet des différents et essentiels rôles de l'arbre en ville, notamment celui de contrer les effets néfastes des îlots de chaleur sur la population. Lors de ces activités (sensibilisation en porte-à-porte, kiosques locaux en arrondissements, etc.), ils auront notamment accès au dépliant Nos arbres, notre richesse et au signet Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville produits par le SGPMRS.

De plus, les patrouilleur.euse.s feront de la sensibilisation dans les forêts éphémères qui seront installées dans différents endroits achalandés sur l'Île de Montréal. Cette sensibilisation se tiendra durant des fins de semaines précises. Durant la semaine, les patrouilleur.euse.s associés aux territoires concernés iront arroser les arbres qui constituent la forêt éphémère en place.

## **2.2. Volet 2 : Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville**

Montréal vit un intérêt croissant pour l'aménagement de microforêts dont le nombre augmente rapidement à la demande du public. La Ville souhaite connaître comment ces nouveaux aménagements sont perçus par la population afin de mieux planifier leur création dans le futur. La patrouille verte aura donc le mandat de solliciter des personnes qui fréquentent quelques microforêts actuellement en place pour leur faire compléter un sondage sur une tablette électronique ou sur un téléphone. Des résidentes et résidents pourraient aussi être rencontré.e.s, par des visites porte-à-porte, dans la périphérie directe des microforêts.

### **2.3. Volet 3 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine**

Depuis l'édition 2013, la Patrouille verte participe aux efforts de sensibilisation des citoyen.ne.s dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne. Comme par le passé, les patrouilleur.euse.s recevront une formation offerte par le SGPMRS en début de mandat (mai ou juin 2025) afin de bien renseigner les citoyen.ne.s, et particulièrement les propriétaires de frênes.

**3.1.** En 2025, les patrouilleur.euse.s pourront distribuer de l'information sur le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040), le Programme de subvention relatif au traitement des frênes situés sur des propriétés privées (15-063) et le Programme de subvention relatif à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077). Ils auront notamment accès aux dépliants Guide à l'usage des propriétaires de frênes – Déjouons l'agrile! ainsi qu'au document On lutte contre l'agrile du frêne produits par le SGPMRS. Comme pour l'année 2023, les patrouilleur.euse.s vert.e.s pourront avoir accès à l'inventaire des frênes privés de la Ville, qui leur permettra de cibler leurs interventions pour rejoindre plus facilement les propriétaires de frênes.

**3.2.** En juillet 2025, les patrouilleur.euse.s pourront contribuer à la participation des propriétaires de frênes morts ou dépérissants, qu'ils rencontreront sur le terrain ou dans les kiosques, au programme de subvention pour l'abattage et le remplacement des frênes. Les patrouilleur.euse.s pourront aviser ces propriétaires que la subvention offerte par ce programme est très avantageuse (10\$ par cm de diamètre des frênes abattus). Les détails seront disponibles en ligne sur le site Web de Montréal (montreal.ca). Le but de cette démarche est de s'assurer que les propriétaires admissibles s'inscrivent en ligne afin de bénéficier du nouveau programme et de contribuer au remplacement de la canopée montréalaise perdue par l'abattage de frênes.

**3.3.** Finalement, comme l'an dernier, des kiosques volants pourraient être réalisés lors d'événements locaux spéciaux, tenus en arrondissements, si le contexte le permet (par exemple, journées de remise de végétaux, etc.), événements à caractère familial qui rejoignent souvent de nombreux citoyen.ne.s. Le SGPMRS pourrait agir à titre d'intermédiaire auprès des arrondissements, ou encore, le REQ par le biais des Éco-quartier locaux.

Ces kiosques pourront aussi être tenus de manière ponctuelle, en remplacement ou en complément à ceux lors d'événements, dans les parcs et places publiques des arrondissements montréalais.

### 3. Mandat 3: Gestion durable de l'eau potable

Le mandat Gestion durable de l'eau potable relève du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	Heures
<b>Nombres d'heures totales</b>	<b>3 305</b>
<b>Heures à réaliser par PV</b>	<b>39</b>
Volet de sensibilisation	Objectifs
Volet 1 : Usage responsable de l'eau	<b>1 500</b>
Volet 2 et 3 : Quoi ne pas mettre dans les égouts ? / Quoi ne pas jeter dans les toilettes ?	<b>2 800</b>
<b>Total des personnes à joindre</b>	<b>4 300</b>
<b>Outils de communication</b>	Pommes de douches à débit réduit
	Trousses d'économie d'eau
	Pastille de détection de fuites
	Dépliants sur le site (QR code)
	Carton quizz : Que peut-on jeter dans les toilettes ?
	Dépliants : Utiliser l'eau de manière responsable
	Dépliants sur le règlement 13-023
	Jeu de cartes des matières proscrites à l'égout

### 3.1. Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Ce volet vise à sensibiliser la population sur les bonnes pratiques d'économie d'eau potable de la maison ainsi que sur les exigences du règlement 13-023 sur l'usage de l'eau en particulier auprès des résident.e.s qui contreviennent à la réglementation.

De plus, ce volet vise à promouvoir les produits économiseurs d'eau (pommes de douche et trousse complètes) et sur la problématique des fuites à la maison lors des kiosques et des rencontres avec les citoyen.ne.s.

Depuis 5 ans, les organismes porteurs du programme Éco-quartier distribuent des pommes de douche et des trousse de produits économiseurs d'eau dans différents secteurs de la Ville, grâce à un programme d'économie d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec. Ce programme a pris fin en 2022, mais les inventaires montrent qu'il reste plus de 1 037 pommes de douches et plus de 304 trousse réparties dans différents éco-quartiers. Les patrouilleur.eus.e.s auront donc comme tâche d'offrir aux résident.e.s de se procurer gratuitement des pommes de douche ou trousse et appuieront les organismes porteurs du programme Éco-quartiers lors des journées de distribution.

Les patrouilleur.euse.s seront formé.e.s pour sensibiliser sur les points suivants : les bonnes pratiques à l'intérieur et la réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur.

#### a. Les bonnes pratiques à l'intérieur

Les patrouilleur.euse.s expliqueront l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Les membres de la Patrouille pourront distribuer des pastilles de détection de fuites dans les toilettes. Ce volet permettra d'aborder la consommation d'eau potable en général. Dans ce cadre-ci, les patrouilleur.euse.s pourront distribuer des produits économiseurs d'eau.

#### b. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population sur les exigences réglementaires et inviteront les résident.e.s à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits sont constatés en matière d'arrosage extérieur. Les membres de la Patrouille distribueront le dépliant sur la réglementation au besoin.

### **3.2. Volet 2 et 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes – Quoi ne pas jeter à l'égout**

De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Un carton quizz sera distribué à titre d'aide-mémoire.

Les patrouilleur.euse.s feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

## Mandats locaux

Le REQ regroupe les mandats locaux en quatre grandes familles, sous lesquelles se rangent tous les mandats fixés localement par les arrondissements et les villes liées, de concert avec les organismes porteurs du programme Éco-quartier. Il n'est pas rare que ces mandats locaux soient effectués en complémentarité ou même en continuité des mandats communs.



### Nature en ville

La thématique regroupe des activités portant sur divers sujets : **biodiversité urbaine** dans certains parcs municipaux, **agriculture urbaine**, sensibilisation à l'**arrachage d'herbe à poux**, **entretien des pelouses** et **règlements** interdisant de nourrir les animaux.



### Saines habitudes de vie

Le volet comprend des activités en lien avec la **promotion et la mobilisation** des citoyen.ne.s autour de projets de **ruelles vertes**, d'**activités écolo-sportives**, de **transports verts et actifs** et de la **promotion d'une alimentation saine et locale**.



### Gestion des matières résiduelles

Le volet répond à des **objectifs locaux en termes de GMR** fixés par l'arrondissement, de concert avec l'organisme porteur du Programme Éco-quartier. Par exemple, les citoyen.ne.s sont informé.e.s aux sujets des **horaires de collectes**, des **ICI**, des **déménagements**, des **RDD** et des **TIC**.



### Autres mandats locaux

La thématique réunit **tout autre types d'activités** génériques relevant de l'environnement. On y inclut souvent les **animations dans les camps de jour** et les **centres communautaires**, ainsi que les **corvées de nettoyage**.

**Figure 6** - Présentation des mandats locaux de la Patrouille verte 2025.

## Formations

### 1. Formation des coordonnateur.trice.s

Au début du mois d'avril, le REQ organisera une formation d'une demi-journée avec les coordonnateur.trice.s des organismes porteurs du programme Éco-quartier et les responsables dans arrondissements et dans les villes liées en mode virtuel. Cette formation a pour but de présenter un portrait de la Patrouille verte, les mandats, les objectifs de sensibilisation, la répartition du temps de travail, les outils, les conditions de travail, les moyens de recrutement ainsi que les procédures et politiques du REQ. Elle permet d'aiguiller les coordonnateur.trice.s pour l'encadrement des membres de la Patrouille verte qu'ils auront à assurer au cours de l'été. Par ailleurs, cette année, la formation pour le projet de la Patrouille bleue se déroulera à nouveau en premier lieu et suivra la formation pour le projet de la Patrouille verte.

### 2. Formation des membres de la Patrouille verte

Dans le cadre de la réalisation de la Patrouille verte, deux sessions de formation distinctes sont dédiées à l'attention et au développement des agent.e.s de sensibilisation environnementale.

La première formation se déroulera au tout début du mandat des membres de la Patrouille verte, s'échelonnant sur une période de temps couvrant trois journées complètes, le 26 et le 28 mai. La formation de début de mandat permettra d'accueillir les membres de la Patrouille verte au sein de l'équipe, de les informer des mandats communs, de les familiariser avec des techniques de sensibilisation, de leur transmettre les outils de travail ainsi que toutes les connaissances essentielles. Les représentant.e.s des trois services de la Ville de Montréal seront présent.e.s lors de la formation de début de mandat, afin de former et d'informer les agent.e.s de sensibilisation environnementale aux thématiques des trois mandats communs.

Pour cette 21<sup>e</sup> édition, nous aimerions aussi organiser deux sorties sur le terrain. Celles-ci pourront être la visite d'un lieu clé (par exemple : une station d'épuration d'eau, un parc-nature, un centre de tri, site d'enfouissement, etc.), ainsi que la visite d'une microforêt. Durant la première formation nous introduirons également l'utilisation de l'outil Teams pour les patrouilleur.euse.s. Des canaux de discussion organisés par Éco-quartiers, arrondissements et villes liées participants vont être créés. Grâce à cela, les agent.e.s de la sensibilisation pourront facilement communiquer avec la chargée de projet, l'agent.e de projet qui seront présent.e.s dans ces différents canaux de discussion.

Un autre canal sera également créé avec l'ensemble des patrouilleur.euse.s pour que ceux-ci et celles-ci puissent se donner des conseils, se rencontrer, échanger. Le but étant aussi et surtout de créer un esprit de groupe.

La deuxième formation se déroulera lors de la mi-mandat et sera offerte par le REQ, à la suite de la remise du rapport de mi-mandat par les membres de la Patrouille verte. Elle mettra en lumière les faits saillants de la première moitié du mandat, chacun.e partagera ses impressions, ses difficultés, la manière dont ils et elles ont fait face à des situations nouvelles, etc. Le but est de partager son expérience, et partager des conseils entre membres de la Patrouille verte. Durant cette deuxième formation, chaque équipe sera rencontrée individuellement afin de revenir sur les objectifs de sensibilisation, afin de motiver les patrouilleur.euse.s et de valoriser le travail déjà réalisé.

## Mobilité active et durable

Le REQ souhaite renouveler son partenariat avec BIXI pour la 21<sup>e</sup> édition de la Patrouille verte, soit en ayant accès à 40 clés offrant un accès gratuit au réseau de juin à août. L'objectif est d'offrir aux membres de la Patrouille verte un moyen de transport actif et durable, car ils.elles sont appelé.e.s à se déplacer quotidiennement aux quatre coins de leur secteur d'intervention. Les membres de la Patrouille verte voient leur efficacité et leur flexibilité bonifiées par l'utilisation des BIXI. En plus, cela s'inscrit dans la promotion des transports verts et actifs.

Cette entente fut des plus fructueuses et utiles en 2024, les membres de la Patrouille verte ont parcourus plus de 3 000 kilomètres sur l'île de Montréal. Ces déplacements en transport actif et durable reflètent une économie d'essence d'environ 270 litres, ce qui représente approximativement 11 allers-retours Montréal-Québec en véhicule utilitaire moyen.

L'entente avec BIXI est toutefois conditionnelle à un échange de visibilité qui consiste en des mentions du partenariat via divers canaux de communication du REQ (communiqué de presse, t-shirt, page web, réseaux sociaux, infolettre, etc.).



**Figure 14** - Un patrouilleur de Lachine avec un vélo BIXI

## Communication et visibilité

Afin de faire rayonner le projet de la Patrouille verte, cette 21<sup>e</sup> édition est une belle occasion pour le Regroupement des Éco-quartiers de communiquer sur les efforts et les résultats de cette brigade de sensibilisation en environnement.

En effet, la chargée de communication pourra aller occasionnellement sur le terrain pour prendre des photos et vidéos pour ses contenus digitaux. Elle se servira également des photos prises par les patrouilleur.euse.s eux-mêmes afin d'alimenter ses publications sur les réseaux sociaux.

De plus, la chargée de communication mettra en place une page sur le site internet du REQ sur laquelle nous pourrons mettre les dépliants distribués par les patrouilleur.se.s afin que la population s'y réfère sans avoir à prendre de dépliants papier.

Grâce à ces réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn), le REQ pourra faire la promotion de la Patrouille verte via différentes publications ayant comme thèmes les mandats, les rôles, la réalité des agent.e.s de sensibilisation, ainsi que des photos. De plus, le REQ affichera sur son site Internet toutes les informations en lien avec la Patrouille verte, ce qui inclut une mention du partenariat avec les différents services participants de la Ville de Montréal.

Pour les communiqués de presse, le REQ en publiera deux : un au moment du lancement ainsi qu'un second en fin d'année pour faire un point sur les impacts de cette 21<sup>e</sup> édition.

Le matériel de communication qui accompagnera le travail de sensibilisation des membres de la Patrouille verte sera composé de dépliants informatifs, des signets, des affiches pour les kiosques et des codes QR. Tout le matériel de communication en lien avec les sujets des mandats communs sera réalisé et fourni par les trois services de la Ville de Montréal. Le but est aussi de fournir des outils de communication uniformes à l'ensemble des membres de la Patrouille verte.

Les uniformes de la Patrouille verte sont aussi un outil important de visibilité. Ces uniformes de couleurs vibrantes permettent à la population de l'île de Montréal d'identifier rapidement les agent.e.s de sensibilisation environnementale de la Patrouille verte et pour ces derniers d'initier une conversation. D'ailleurs comme les années précédentes, le logo de la Ville de Montréal sera présent sur les chandails officiels de la Patrouille verte.

### **Nouveautés 2025 : le REQ intensifie ses contenus en format vidéo!**

En effet, afin d'apporter plus d'impact à ses contenus, la chargée de communication souhaite mettre un point d'honneur sur le format vidéo.

Pour se faire, nous ferons des vidéos TikTok, mais également une nouvelle vidéo de présentation de la Patrouille verte (qui sera insérée au site internet du REQ) et des portraits des patrouilleur.euse.s au format "Konbini". Les vidéos Konbini sont souvent réalisées avec un style unique et reconnaissable qui attire l'attention des utilisateur.ice.s. Divertissants, rythmés, courts : ces formats micro-contenus (*snack-contents*) sont parfaitement adaptés aux attentes des utilisateur.ice.s des réseaux sociaux.

## Reddition de compte et rapport final

Le REQ est l'organisme responsable du projet. Il réalise le montage financier, en assure la coordination, le secrétariat ainsi que la comptabilité, mobilise les différents partenaires, participe à l'embauche des membres de la Patrouille, veille à leur encadrement et à leur formation et détient la responsabilité des communications.

Vu son rôle de coordonnateur principal, le REQ assure également la reddition de compte de la Patrouille verte. Il s'engage à remettre au plus tard le 29 juillet 2025 un compte rendu de mi-mandat présentant sommairement les résultats préliminaires obtenus pour les quatre premières semaines d'activités. Le REQ demeure disponible pour une rencontre de mi-parcours avec la Ville de Montréal au besoin. Le REQ s'engage à remettre dans les 90 jours suivant la fin du projet un rapport final d'activités, nous menant ainsi au 1er décembre 2025.

En terminant, le REQ tiendra deux rencontres post-mortem au début du mois d'octobre, la première avec les coordonnateur.trice.s de la Patrouille verte qui travaillent pour le programme Éco-quartier, les arrondissements et les villes liées. Tandis que la seconde sera avec les représentant.e.s des trois services de la Ville de Montréal. Bénéfiques et enrichissantes, ces rencontres permettent de faire le point sur les bons coups de l'édition 2025 et de discuter des principales recommandations pour commencer à brosser le portrait de l'édition suivante.

## Recommandations

À la lumière de commentaires formulés par les membres de la Patrouille verte et les coordonnateur.trice.s terrains du projet, le REQ émet les recommandations suivantes pour les prochaines éditions de la Patrouille verte. Évidemment, ces recommandations ne seront pas systématiquement appliquées à la prochaine édition, mais elles pourront à tout le moins en orienter les lignes directrices et permettre l'évolution du projet à une époque où il faut prioriser une transition socio-écologique.

- **Formation des membres de la Patrouille verte :**
  - Rendre la visite d'un lieux-clés obligatoire durant la formation des patrouilles. Cela est très apprécié par les patrouilleur.euse.s et permet d'offrir une formation plus complète à la cohorte de jeunes.
- **Matériel :** Recevoir le stock de dépliants avant les formations afin de mieux s'organiser.
- **Idées de sujets à aborder ou à approfondir :** Ajouter un volet sur l'importance des infrastructures urbaines adaptées aux changements climatiques (parc de quartier résilient pour une gestion écologique des eaux pluviales, ruelle verte pour réduire les risques d'inondations, les parcs et les rues éponges).
- **Variation des techniques de sensibilisation :** Continuer de proposer les dépliants en QR Code.
- **Techniques de sensibilisation :** Ajouter le porte-à-porte sans contact dans la liste des méthodes de sensibilisation.
- **Communication :** Développer le format vidéo pour la communication (vidéos de présentation, courts entretiens des patrouilleur.euse.s, retour sur expérience des agent.e.s, suivi des patrouilles, etc.).
- **Cohésion d'équipe :** Mettre en place des "rendez-vous discussions" chaque semaine qui seront sur la base du volontariat. Ils serviront chaque semaine (le mercredi ou le jeudi) à faire le point avec les équipes sur leur motivation, partager des conseils/astuces et valoriser la cohésion de groupe. Cela se passera sur Teams, et quelques fois nous pourrons nous rencontrer en présentiel, selon les différents emplois du temps.
- **Déplacements :** Développer une entente de partenariat avec la STM pour les territoires non-couverts par BIXI-Montréal.

## Modalités de paiement

Le Regroupement des Éco-quartiers suggère d'organiser le paiement de la contribution financière en trois versements distincts. Les versements sont prévus en fonction du début, de la mi-mandat et de la fin de la Patrouille verte 2025.

1. Le paiement du Service de l'environnement (30 000 \$) est transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
2. Le paiement du SGPMRS (17 050 \$) est transmis dans les trente jours suivants l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (rapport de la mi-mandat remis au plus tard le 25 juillet 2025) ;
3. Le paiement du Service de l'eau (18 700\$) est transmis dans les trente jours suivants l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 1er décembre 2025) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

## Conclusion

La réalisation de la 21<sup>e</sup> édition de la Patrouille verte repose sur la contribution financière de plusieurs partenaires : programme Emplois d'été Canada de Service Canada, la Ville de Montréal (SGPMRS, Service de l'environnement et le Service de l'eau), 17 Éco-quartiers, 1 arrondissement et 6 villes liées.

La contribution financière de 65 750\$ de la Ville de Montréal est essentielle pour aider à couvrir une partie des frais associés au projet et assurer une présence minimale de 9 semaines à 32 heures par semaine dans les secteurs participants. Le projet de la Patrouille verte est un outil essentiel et capital pour la protection de l'environnement sur l'île de Montréal et pour promouvoir l'implication citoyenne aux différents enjeux environnementaux.

---

Pour plus d'informations, contactez Montaine Pacton, chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au [patrouilles-req@eco-quartiers.org](mailto:patrouilles-req@eco-quartiers.org) ou au 514-507-5401, poste 102.

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Regroupement des éco-quartiers (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au programme de Patrouille verte 2025 (ci-après le « **Projet** »).

#### **1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

#### **2. COMMUNICATIONS**

##### **2.1 Reconnaissance de la Ville**

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
  - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
  - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le Regroupement des éco-quartiers remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet de Patrouille verte 2025 »;
- « Le projet « Patrouille verte 2025 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- Pour une publication sur Instagram : [@mtl\\_ville](#);
- Pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - [@mtl\\_ville](#) pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, [montreal.ca](http://montreal.ca), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca).

## 2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3. MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
  - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

#### 3.3 Contacts

##### 3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à [maire@montreal.ca](mailto:maire@montreal.ca).

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme de Patrouille verte 2025.**

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LE REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 75 Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Clélia Sève, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 813155462 RT0001  
Numéro d'inscription TVQ : 1208783544 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme représentant des onze (11) organismes membres du regroupement gérant des programmes d'éco-quartiers et de ruelle vertes dans seize (16) arrondissements de la Ville de Montréal et rejoignant un peu plus d'un million six cent mille (1 600 000) personnes. L'organisme mène aussi des projets de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement sur toute l'île de Montréal ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : désigne la description du Projet;
- « **Annexe 2** » : désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
- « **Projet** » : désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- « **Rapport annuel** » : désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- « **Reddition de compte** » : désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
- « **Responsable** » : désigne l'agente de recherche de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- « **Unité administrative** » : désigne le Service de l'environnement de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et

municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

#### 4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

#### 4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### 4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-cinq mille sept cent cinquante dollars (65 750 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de trente mille dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de dix-sept mille cinquante dollars (17 050 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de mi-mandat à la satisfaction du Responsable ;

5.2.3 un troisième versement au montant de dix-huit mille sept cents dollars (18 700 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 8** **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 9** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## **ARTICLE 11**

### **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 12**

### **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### 13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### 13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

#### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75 Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 9<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à Montréal \_\_\_\_\_

Le 3<sup>e</sup> jour de mars \_\_\_\_\_ 2025

**LE REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**

Par :  \_\_\_\_\_  
Clélia Sève, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ (Résolution CG \_\_\_\_\_).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Voir le document joint intitulé DemandeContributionPV2025

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Voir le document joint intitulé ProtocoleVisibilitePV2025

**Dossier # : 1259089001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 65 750 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 21e édition de la Patrouille verte, pour la période du 26 mai au 17 août 2025, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1259089001-ENV.xlsx Info comptable GDD1259089001-DSP.xlsx



1259089001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0766

PDS Brennan  
Johane Morin

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-10

Marie-France MILORD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0766

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259089001

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte\_transport et traitement des matières résiduelles

**Objet :** Accorder un soutien financier non récurrent de 65 750 \$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 21e édition de la Patrouille verte, pour la période du 26 mai au 17 août 2025, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet



REQResolutionCA.pdfREQReglementsgeneraux.pdf1259089001Montreal2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey LAISNEY  
Agente de recherche

**Tél :** 514-863-8295  
**Télécop. :**

**COPIE CERTIFIÉE D'UNE  
RÉSOLUTION OFFICIELLE DES ADMINISTRATEUR.TRICE.S  
EXTRAITE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA CORPORATION**

**Regroupement des éco-quartiers  
Résolution Patrouille verte 2025**

Les membres du conseil d'administration du Regroupement des éco-quartiers (REQ) ont résolu à l'unanimité lors du conseil d'administration du 11 février 2025 que Clélia Sève, directrice générale, est autorisée à représenter l'organisme auprès de la Ville de Montréal, des arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées pour le projet de la Patrouille verte 2025. Elle est également mandatée pour déposer la demande de contribution financière et comme signataire des conventions et des ententes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Christophe Derrien

APPUYÉ PAR : Paulin Chantereaux

SIGNÉE à Montréal, ce 11 février 2025

Par : Roxanne L'Écuyer

Titre : Présidente

Signature



# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

## REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Adoptés le 1er avril 1999 à l'assemblée générale de fondation

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée  
extraordinaire le 29 novembre 2012.

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée  
extraordinaire le 26 mai 2014.

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée  
extraordinaire le 26 avril 2018.

Modifications adoptées par le conseil d'administration le 21  
septembre 2022 et ratifiées par les membres lors de l'assemblée  
extraordinaire le 5 octobre 2022.

Modifications adoptées par le conseil d'administration le 27 février  
2024 et ratifiées par les membres lors de l'assemblée générale  
annuelle le 10 avril 2024

**Regroupement des éco-quartiers**  
**Règlements généraux**

## Table des matières

1. Dispositions générales.....	5
1.1 Interprétation.....	5
1.2 Dénomination sociale.....	5
1.3 Siège social .....	5
1.4 Objets de la Corporation.....	5
1.5 Exercice financier .....	5
1.6 Logo officiel.....	6
2. Membres .....	6
2.1 Catégorie et droit de vote des membres .....	6
2.1.1 Membre régulier.....	6
2.1.2 Membre associé.....	6
2.1.3 Membre usager.....	7
2.2 Cotisation.....	7
2.3 Délégation.....	8
2.5 Perte de statut de membre.....	8
3. Assemblée des membres .....	9
3.1 Assemblée générale annuelle (AGA).....	9
3.2 Assemblée générale extraordinaire (AGE).....	10
3.3 Avis de convocation .....	10
3.4 Renonciation à l’avis.....	11
3.5 Délai de convocation .....	11
3.6 Documentation.....	11
3.7 Quorum .....	11
3.8 Vote .....	11
3.9 Vote au scrutin secret .....	11
4. Conseil d'administration (CA) .....	12
4.1 Composition .....	12
4.2 Durée du mandat.....	12
4.3 Mises en candidature des administrateur.trice.s.....	12
4.4 Élection des administrateur.trice.s de la Corporation.....	12

4.5	Vacance et poste coopté.....	13
4.6	Rôle et responsabilités .....	13
4.7	Nombre de réunions .....	13
4.8	Lieu des réunions .....	13
4.9	Convocation .....	13
4.10	Délai de convocation .....	14
4.11	Quorum .....	14
4.12	Ajournement .....	14
4.13	Résolutions tenant lieu d'assemblée .....	14
4.14	Vote .....	15
4.15	Rémunération .....	15
4.16	Divulgence de conflits d'intérêts.....	15
4.17	Expulsion.....	15
4.17.1	Procédure d'expulsion .....	15
5.	Officier.ère.s de la Corporation .....	16
5.1	Durée des fonctions .....	16
5.2	Rôles des officier.ère.s .....	16
5.2.1	La présidence .....	16
5.2.2	La vice-présidence.....	16
5.2.4	Le.a trésorier.ière.....	17
6.	Comités du Conseil d'administration .....	17
7.	Règlements.....	17
7.1	Adoption.....	17
7.2	Approbation.....	17
8.	Dispositions particulières .....	18
8.1	Engagement de la direction générale.....	18
8.2	Assurances .....	18
8.3	Dispositions transitoires.....	18

## **1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 INTERPRÉTATION**

Dans les règlements généraux qui suivent, le nom « Regroupement des éco-quartiers » est désigné sous le nom de « Corporation » ou par l'acronyme « REQ ».

### **1.2 DÉNOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la corporation est : « **Regroupement des éco-quartiers** ».

### **1.3 SIÈGE SOCIAL**

La Corporation a son siège social dans la ville de Montréal, à toute adresse civique que peut déterminer de temps à autre le conseil d'administration.

### **1.4 OBJETS DE LA CORPORATION**

La Corporation est constituée afin de poursuivre les buts et objets suivants :

1. Regrouper en corporation les organismes à but non lucratif promoteurs du programme environnemental éco-quartier et des programmes équivalents qui s'y rattachent ;
2. Favoriser le développement et le rayonnement du programme éco-quartier et des programmes équivalents qui s'y rattachent ;
3. Favoriser la mise en commun d'outils et de pratiques d'intervention dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement ;
4. Développer et offrir des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie des citoyens et le sentiment d'appartenance au milieu de vie ;
5. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions : organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des dons pour des fins charitables.
6. La Corporation poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tous profits ou autres gains de semblable nature que pourrait faire la Corporation seront utilisés uniquement dans la poursuite de ses objets.

### **1.5 EXERCICE FINANCIER**

L'exercice financier de la Corporation commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## 1.6 LOGO OFFICIEL

Le logo officiel du REQ est celui donné ci-dessous. Ce logo est le seul reconnu et ne peut être modifié sans l'accord du REQ. Le logo doit être utilisé sans altération lorsqu'utilisé dans les documents officiels et dans les communications du REQ. Malgré ce qui précède, un document émanant de la corporation n'est pas invalide pour le motif que le logo n'y est pas apposé.



## 2. MEMBRES

### 2.1 CATÉGORIE ET DROIT DE VOTE DES MEMBRES

La Corporation comprend trois (3) catégories de membres à savoir :

- membre régulier;
- membre associé;
- membre usager.

#### 2.1.1 Membre régulier

Pour être membre régulier, il faut :

- être une personne morale sans but lucratif;
- détenir au moins un contrat pour la gestion du programme Éco-quartier;
- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle;
- cotiser un pourcentage de son financement pour son ou ses programmes Éco-quartier ;
- Le membre régulier assiste et possède le droit de vote aux assemblées.

#### 2.1.2 Membre associé

Pour être membre associé, il faut :

- être une personne morale sans but lucratif;
- détenir un contrat pour la gestion d'un programme équivalent au programme Éco-quartier;
- recevoir une approbation de sa candidature écrite à l'unanimité par le Conseil d'administration ;

- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle;
- cotiser un pourcentage de son financement pour son programme équivalent ;
- Le membre associé assiste et possède le droit de vote aux assemblées.

### 2.1.3 Membre usager

Pour être membre usager, il faut:

- être une personne morale sans but lucratif;
- porter un ou plusieurs projets de la Corporation;
- recevoir une approbation de sa candidature écrite à l'unanimité par le Conseil d'administration;
- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle ;
- Le membre usager ne possède pas le droit de vote aux assemblées.

## 2.2 COTISATION

La cotisation au REQ est constitué de deux montants : un montant fixe déterminé en fonction du statut du membre et un montant au pourcentage compris entre 0,5% et 1% du montant du financement annuel reçu pour chaque programme Éco-quartier ou équivalent dans le contrat en cours, sans les taxes. La valeur du pourcentage de la cotisation est déterminée en Assemblée générale annuelle. Chaque année, les membres doivent payer leur cotisation, peu importe leur statut de membre.

Membre régulier et membre associé :

- Une personne morale qui gère un (1) programme Éco-quartier ou équivalent :
  - Montant fixe : 100\$
  - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel du programme ou équivalent.
- Une personne morale qui gère deux (2) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
  - Montant fixe : 150\$
  - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.
- Une personne morale qui gère trois (3) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
  - Montant fixe : 200\$
  - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.
- Une personne morale gère plus de quatre (+4) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
  - Montant fixe : À déterminer et à approuver par le CA

- o Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.

Membre usager :

- Montant fixe : 300\$
- Montant en pourcentage : Aucun.

Tout changement ou tout départ dans une même année n'implique aucun remboursement de l'adhésion.

### **2.3 DÉLÉGATION**

Une personne morale membre devra désigner une personne physique pour la représenter lors des assemblées des membres. Cette personne physique devra déposer une résolution du conseil d'administration ou un avis écrit de l'organisme ou de l'entreprise qu'elle représente, l'autorisant à être la personne désignée habile à voter lors des assemblées des membres. L'autorité délégante pourra en tout temps retirer à une personne physique la délégation qu'elle lui aura donnée pour lui permettre de représenter le membre lors des assemblées. Dans un tel cas, la personne physique intéressée cessera d'être celle qui représente le membre, sur réception par la personne morale de l'avis de retrait. Pour être valide lors d'une assemblée, l'avis de délégation doit être reçu par le conseil d'administration au plus tard à midi la veille du jour de l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire des membres, selon le cas.

### **2.5 PERTE DE STATUT DE MEMBRE**

Le conseil d'administration peut, par résolution adoptée au 2/3 de ses administrateur.trice.s, lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin, suspendre pour la période qu'il détermine ou expulser définitivement tout membre qui :

- n'a pas acquitté sa cotisation fixe et à pourcentage (membre régulier et associé seulement);
- ne détient plus aucun programme Éco-quartier ou équivalent (membre régulier et associé seulement);
- vit une dissolution ou une faillite de sa personne morale;
- si elle contrevient aux règlements généraux ou aux intérêts de la Corporation;
- si elle contrevient au code de conduite du REQ (voir l'annexe A) ;
- pose un geste nuisible à la Corporation ou à sa réputation ;
- est trouvé coupable d'une infraction criminelle ;
- tient publiquement des propos mensongers ou diffamatoires à l'égard de la Corporation ou de l'un de ses membres, administrateur.trice.s, employé.e.s ou partenaires d'affaires ;
- pose un geste gravement préjudiciable aux intérêts de la Corporation.

Un avis d'expulsion, expliquant les motifs et la durée de l'expulsion et une copie de la résolution doivent être envoyés au membre visé, et ce, par courriel à sa dernière adresse connue.

Le membre expulsé qui veut contester la décision doit, dans les 30 jours de la réception de l'avis, demander à être entendu par les administrateur.trice.s de la Corporation.

Si la décision est maintenue, le membre peut faire appel devant l'assemblée générale annuelle ou une assemblée générale extraordinaire. La décision de l'assemblée est finale et sans appel.

Un membre peut démissionner en adressant un avis écrit au conseil d'administration de la Corporation. Cette démission prend effet à la date indiquée dans l'avis ou, à défaut, à la date de réception de l'avis par un membre du conseil d'administration de la Corporation.

### **3. ASSEMBLÉE DES MEMBRES**

Les membres se réunissent en assemblée générale annuelle et en assemblée générale extraordinaire. À chaque assemblée, les membres désignent un.e président.e et un.e secrétaire d'assemblée.

#### **3.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA)**

L'AGA a lieu aux date, heure et lieu déterminés par résolution du conseil d'administration. Toutefois, la date ne peut être fixée à plus de cent vingt (120) jours suivant la fin de tout exercice financier. Cette assemblée doit se tenir sur le territoire de la ville de Montréal, ou virtuellement par tout mode de communication permettant aux membres de s'exprimer et de voter.

Cette assemblée se tient aux fins de prendre connaissance et d'adopter notamment les points suivants :

- approuver:
  - o une firme de vérification comptable;
  - o un pourcentage de cotisation;
  - o toute modification aux règlements généraux;
  - o toute modification aux objets de la Corporation.
- recevoir:
  - o le plan d'action annuel;
  - o le rapport annuel d'activités;
  - o les États financiers vérifiés;
- élire les administrateur.trice.s;

### **3. 2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)**

Les AGE des membres ont lieu aux date, heure et lieu déterminés par résolution du conseil d'administration. Ces assemblées doivent se tenir sur le territoire de la ville de Montréal, ou virtuellement par tout mode de communication permettant aux membres de s'exprimer et de voter. Elles ont lieu lorsque les circonstances l'exigent et elles sont convoquées par les administrateurs, le président ou le secrétaire de la Corporation.

Une AGE doit être convoquée à la requête d'au moins vingt-cinq (25 %) pour cent des membres réguliers et associés en règle de la Corporation. Cette requête doit indiquer en termes généraux l'objet de l'assemblée requise, être signée par les requérants et être transmise à un membre du conseil d'administration. Dans les dix (10) jours suivant la réception d'une telle requête, il incombe au président ou au secrétaire de convoquer l'assemblée conformément aux règlements de la Corporation. En cas de défaut de ce faire, tout administrateur peut convoquer telle assemblée ou celle-ci peut être convoquée par les membres eux-mêmes, conformément à la *Loi sur les compagnies*.

### **3.3 AVIS DE CONVOCATION**

Un avis de convocation de chaque assemblée annuelle et de chaque assemblée extraordinaire des membres doit être expédié aux membres. Cette convocation se fait au moyen d'un avis écrit, transmis par courriel, par messenger ou par la poste, à l'adresse respective de ses membres, tel qu'elle apparaît aux livres de la personne morale ou, à défaut, sa dernière adresse connue, et indiquant la date, l'heure, l'endroit, le but et les objets de l'assemblée. Dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire, seuls les sujets mentionnés à l'ordre du jour peuvent être étudiés lors de l'assemblée. L'avis de convocation doit être transmis au moins trente (30) jours avant la tenue de l'AGA et 72 heures avant la tenue d'une AGE.

Dans les cas d'urgence, l'avis de convocation peut être donné par téléphone à un représentant d'un membre ou au membre lui-même, au moins six (6) heures avant l'assemblée.

L'omission accidentelle de la transmission de l'avis de convocation ou le fait qu'un membre n'a pas reçu tel avis n'invalide aucune résolution passée ou aucune des procédures faites à une telle assemblée.

La présence d'un membre à une assemblée couvre le défaut d'avis quant à ce membre, sauf s'il est présent expressément pour s'opposer à la tenue de l'assemblée, motif raisonnable à l'appui.

### **3.4 RENONCIATION À L'AVIS**

Une AGA ou AGE des membres peut valablement être tenue en tout temps et pour tous motifs, sans l'avis de convocation prescrit par la loi ou les règlements, pourvu que tous les membres renoncent par écrit à cet avis. Pour les fins d'avis ou de renonciation à l'avis de convocation, l'expression « par écrit » doit s'interpréter largement et l'avis ou la renonciation peut s'effectuer par la poste, courriel, par messenger ou sous toute autre forme écrite. La renonciation à l'avis de convocation de l'assemblée peut intervenir soit avant, soit pendant, soit après la tenue de cette assemblée. De plus, la présence d'un membre à l'assemblée équivaut à renonciation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation, motif raisonnable à l'appui.

### **3.5 DÉLAI DE CONVOCATION**

L'avis de convocation doit être transmis au moins trente (30) jours avant la tenue de l'AGA et 72 heures avant la tenue d'une AGE.

### **3.6 DOCUMENTATION**

Tous les documents pour l'AGA, dont au moins l'ordre du jour et le procès-verbal de la précédente AGA, doivent être remis au minimum une (1) semaine à l'avance.

### **3.7 QUORUM**

Lors des assemblées, le quorum est atteint lorsque 50% des membres sont présents en début d'assemblée. Le quorum est alors réputé maintenu tout au long de l'assemblée.

### **3.8 VOTE**

Toute question nécessitant un vote, soumise à une assemblée, à l'exception de l'élection des administrateur.trice.s, se faire à la main levée ou au scrutin secret si demandé par un des membres votants présents.

### **3.9 VOTE AU SCRUTIN SECRET**

Lors de la tenue d'un vote par scrutin secret, chaque membre reçoit un bulletin de vote initialisé par le.a secrétaire d'assemblée. Les bulletins de vote recueillis sont dépouillés en présence du président.e et du secrétaire de l'assemblée. Le résultat du vote est transmis à l'assemblée.

## **4. CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)**

### **4.1 COMPOSITION**

Le CA est constitué de (5) cinq sièges. Il y a jusqu'à deux (2) sièges au maximum ouverts à des non membres du REQ et le reste des sièges est comblé par des membres réguliers ou associés. Il y a un maximum de deux (2) personnes d'un même arrondissement et un maximum d'un (1) représentant d'un même organisme qui peuvent siéger. Il ne peut y avoir plus d'un.e administrateur.trice d'une même famille (immédiate ou apparentée) sur le CA. Par famille l'on réfère, à des époux, des conjoints unis civilement de même que les ascendants ou descendants en ligne directe.

Les membres du CA sont élus en assemblée générale.

Aucun administrateur.trice élu.e n'est admis.e à se faire représenter aux réunions du CA ni à exercer son droit de vote par procuration.

La direction générale en place assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux différentes assemblées sans droit de vote.

### **4.2 DURÉE DU MANDAT**

Un mandat d'administrateur.trice est de deux ans maximum, renouvelable. Les postes 1 à 3 sont renouvelables les années paires et les postes 4 et 5 sont renouvelables les années impaires. L'année prise en compte est celle au moment où se tient l'AGA.

### **4.3 MISES EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEUR.TRICE.S**

Pour présenter sa candidature, le.a candidat.e doit soumettre un bulletin de candidature quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale. Les membres usagers ne peuvent présenter leur candidature sur le CA.

Un comité de révision constitué de membres actuels du CA s'assure de l'éligibilité des candidatures reçues et valide avec les candidat.e.s retenu.e.s leur mise en candidature.

### **4.4 ÉLECTION DES ADMINISTRATEUR.TRICE.S DE LA CORPORATION**

Les administrateur.trice.s sont élus lors d'une assemblée générale parmi les candidatures éligibles. Lors de l'élection des administrateur.trice.s de la Corporation, les membres élisent un.e président.e et un.e secrétaire d'élection qui ne sont pas eux-mêmes en élection.

S'il y a le même nombre de candidat.e.s que le nombre de sièges à combler, le.a président.e d'élection déclare ces personnes élues par acclamation.

S'il y a plus de candidat.e.s que le nombre de sièges à combler, le.a président.e d'élection déclare qu'il y aura une élection par bulletin secret pour le nombre de sièges à combler.

#### **4.5 VACANCE ET POSTE COOPTÉ**

Un siège est réputé vacant lorsque l'administrateur.trice:

- quitte ou démissionne;
- n'est plus le.a représentant.e autorisé.e par l'organisme qu'il.elle représente;
- représentant un organisme membre régulier ou associé voit son organisme perdre son statut de membre au sein de la Corporation;
- est expulsé.e. au sens de l'article 4.17.

En cas de siège vacant sur le Conseil d'administration, il est possible pour le CA de coopter de nouveaux administrateur.trice.s. Les postes cooptés sont en élection lors de l'AGA suivant leur cooptation. L'administrateur.trice coopté.e termine le mandat du siège vacant.

#### **4.6 RÔLE ET RESPONSABILITÉS**

Le Conseil d'administration voit à la bonne marche des affaires et au respect des règles de fonctionnement de la Corporation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il vise entre autres à :

- veiller au respect des objets de la Corporation, ainsi que sa mission, vision et valeurs;
- définir la stratégie globale de la Corporation et en assurer sa mise en œuvre;
- déterminer le mode d'organisation de la Corporation;
- assurer la pérennité financière de la Corporation;
- assurer que les actions menées par la direction générale correspondent à la stratégie globale de la Corporation;
- assumer les responsabilités de la direction générale en cas de poste vacant.

#### **4.7 NOMBRE DE RÉUNIONS**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois entre chaque assemblée générale annuelle.

#### **4.8 LIEU DES RÉUNIONS**

Les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir en virtuel, en présentiel ou en hybride à l'endroit mentionné dans l'avis de convocation.

#### **4.9 CONVOCATION**

Les réunions du Conseil d'administration sont convoquées par la direction générale ou la présidence de la Corporation au moyen d'un avis écrit transmis, par courrier électronique ou par la poste, à la dernière adresse connue.

L'avis de convocation doit mentionner le type de réunion (présentielle ou virtuelle), la date et l'heure et définir un ordre du jour.

#### **4.10 DÉLAI DE CONVOCATION**

Le délai de convocation à une réunion du Conseil d'administration est de cinq (5) jours ouvrables. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 24 heures.

Advenant le cas que les procédures de convocation, en raison de circonstances exceptionnelles, n'aient pu être respectées, les administrateur.trice.s peuvent renoncer à l'avis de convocation et en consigner les raisons au procès-verbal de la réunion.

Une telle renonciation peut être valablement donnée avant ou après la réunion concernée. La présence d'un administrateur à l'assemblée équivaut à renonciation sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

#### **4.11 QUORUM**

Le quorum lors des réunions du Conseil d'administration est atteint lorsque 50% des administrateur.trice.s sont présents en début de réunion. Le quorum doit subsister tout au long de l'assemblée.

#### **4.12 AJOURNEMENT**

Le président de la réunion peut, avec le consentement des administrateur.trice.s présents à une réunion du conseil d'administration, ajourner toute réunion des administrateur.trice.s à une date et dans un lieu qu'il détermine, sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis de convocation aux administrateur.trice.s. Lors de la reprise de la réunion, le conseil d'administration peut valablement délibérer conformément aux modalités prévues lors de l'ajournement, pourvu qu'il y ait quorum.

Les administrateur.trice.s constituant le quorum lors de la reprise de la réunion ne doivent pas nécessairement être les mêmes que ceux l'ayant constitué lors de la réunion initiale. S'il n'y a pas quorum lors de la reprise de la réunion, les administrateur.trice.s présents ne pourront délibérer sur quelque sujet que ce soit, mais ils pourront fixer la date, l'heure et l'endroit d'une réunion ultérieure à laquelle la reprise de la réunion sera reportée.

#### **4.13 RÉOLUTIONS TENANT LIEU D'ASSEMBLÉE**

Les résolutions écrites et signées par tous les administrateur.trice.s du Conseil d'administration ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du CA. Un exemplaire de ces résolutions est conservé dans le livre des procès-verbaux de la personne morale. Les résolutions par courriel sont autorisées advenant l'approbation de tous.les les administrateur.trice.s.

#### **4.14 VOTE**

Sous réserve de toute autre disposition de la loi ou des règlements, toutes les questions soumises à une réunion du conseil d'administration sont décidées au moins à la majorité simple des administrateurs votants, chaque membre du conseil d'administration, y compris le président, ayant droit à un seul vote. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant. Le vote est pris à main levée à moins que le président de la réunion ou un administrateur ne demande le scrutin secret. Si le vote se fait par scrutin, le secrétaire de la réunion agit comme scrutateur et dépouille le scrutin. Le vote par procuration n'est pas permis aux réunions du conseil d'administration.

#### **4.15 RÉMUNÉRATION**

Les administrateur.trice.s de la Corporation ne reçoivent aucune rémunération en raison de leurs fonctions au CA. Ils peuvent cependant être remboursés pour des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de pièces justificatives.

#### **4.16 DIVULGATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Chaque administrateur.trice doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de la Corporation. Il doit dénoncer sans délai à la Corporation tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Les administrateur.trice.s du Conseil doivent déclarer leur intérêt personnel une fois par année à la première réunion suivant l'AGA ainsi qu'à tout moment opportun où un conflit d'intérêts déclaré ou potentiel se présente. En cas de conflit d'intérêts déclaré ou potentiel d'un.e administrateur.trice sur un point discuté en CA, le CA peut demander à discuter et décider ce point en huis clos.

#### **4.17 EXPULSION**

Le CA peut expulser définitivement tout.e administrateur.trice qui contrevient aux règlements ou aux intérêts de la Corporation, à l'aide d'une résolution adoptée par au moins les 2/3 de ses administrateur.trice.s, excluant l'administrateur.trice concerné.e par l'expulsion. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le CA peut notamment expulser un.e administrateur.trice qui se serait absenté.e à trois réunions du CA sans motif valable.

##### **4.17.1 Procédure d'expulsion**

- Un avis d'expulsion, expliquant les motifs de l'expulsion et une copie de la résolution doivent être envoyés par courriel à l'administrateur.trice visé.e;
- L'administrateur.trice visé.e doit accuser réception du courriel envoyé;

- Dans l'éventualité où l'administrateur.trice expulsé.e qui veut contester la décision doit, dans les 30 jours de la réception de l'avis, demander à être entendu par les administrateur.trice.s de la Corporation ;
- Si la décision est maintenue, l'administrateur.trice peut faire appel devant l'assemblée générale.

## **5. OFFICIER.ÈRE.S DE LA CORPORATION**

Lors de la première réunion du CA suivant l'AGA, les administrateur.trice.s élisent parmi eux:

- une présidence;
- une vice-présidence;
- un.e trésorier.ière;
- un.e secrétaire.

Il est possible pour un.e officier.ière de cumuler les mandats sauf pour la présidence.

### **5.1 DURÉE DES FONCTIONS**

Les officier.ière.s de la Corporation demeurent en fonction jusqu'à la tenue de la prochaine AGA à moins que leur mandat ne prenne fin avant terme soit par démission, par révocation, par l'expulsion au sein du CA ou par la perte de leur qualité de membre.

### **5.2 RÔLES DES OFFICIER.ÈRE.S**

#### **5.2.1 La présidence**

La présidence :

voit à l'exécution des décisions du CA;

- représente l'organisme;
- préside et anime les réunions du CA;
- signe les résolutions;
- communique avec les administrateur.trice.s pour s'assurer qu'ils honorent leurs engagements sur le CA;
- veille à ce que les administrateur.trice.s est les moyens nécessaires pour réaliser leur mandat sur le CA;
- assure une étroite collaboration avec la direction générale pour l'élaboration des ordres du jour du CA et des assemblées générales.

#### **5.2.2 La vice-présidence**

La vice-présidence:

- remplace la présidence en son absence ou à la demande de ce dernier.
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s.

### 5.2.3 Le.a secrétaire

Le.a secrétaire

- assure la rédaction et la signature des procès-verbaux des réunions du CA;
- assure l'accessibilité de l'information et des documents officiels à l'ensemble des administrateur.trice.s et des membres;
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s.

### 5.2.4 Le.a trésorier.ière

Le.a trésorier.ière:

- s'assure que les livres de comptes et les registres comptables sont adéquatement tenus.
- assure l'accessibilité de l'information financière à l'ensemble des administrateur.trice.s et des membres de la Corporation.
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s;
- assure une étroite collaboration avec la direction générale afin de conserver la pérennité financière de la Corporation.

## 6. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA peut mettre sur pied des comités *ad hoc* pour soutenir la Corporation dans l'accomplissement de la stratégie globale. Ces comités ont comme mandat de faire des recommandations au CA. Le pouvoir décisionnel sur ses recommandations est imputable au CA et/ou aux membres lors d'une assemblée générale.

## 7. RÈGLEMENTS

### 7.1 ADOPTION

Le Conseil d'administration peut modifier les présents règlements généraux ou en adopter de nouveaux.

### 7.2 APPROBATION

Toute décision relative à la modification ou à l'abrogation des présents règlements devra être prise par règlement adopté par le conseil d'administration, puis ratifié à la majorité par les membres lors de la première assemblée des membres qui suit. Si lesdites modifications aux règlements ne sont pas ratifiées par les membres à la prochaine assemblée, ces modifications cessent d'être en vigueur à la date du refus par les membres.

## **8. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **8.1 ENGAGEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Les administrateur.trice.s doivent recevoir, à chaque réunion du CA, un certificat d'attestation relatif à la responsabilité des administrateur.trice.s dûment signé par la direction générale.

### **8.2 ASSURANCES**

La Corporation doit souscrire une assurance responsabilité au bénéfice des administrateur.trice.s en fonction qui les protège particulièrement à l'égard des fautes et omissions dans la gestion des opérations de la Corporation.

### **8.3 DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Les présents règlements généraux annulent et remplacent à toute fin que de droit tout autre règlement ayant été antérieurement adopté et portant sur les mêmes sujets.



**Dossier # : 1257684002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour des services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version 12.x, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 517 670 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20825 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Conseillers en gestion et informatiques CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir sur demande les services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version 12.x, pour une somme maximale de 1 517 670,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20825;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-03-21 15:24

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1257684002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour des services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version 12.x, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 517 670 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20825 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service des TI fournit à divers autres services de la Ville, dont le Service des ressources humaines, le Service des finances et le Service de l'approvisionnement, des applications de gestion de systèmes de missions. Cette entente permettra de répondre aux besoins du Service de l'approvisionnement dans la configuration et la mise en place d'un inventaire libre-service dans le cadre du projet MOAH et aussi réaliser les intégrations entre le système SIMON dans sa version actuelle EBS 12.x et le système MAXIMO Corporatif pour le Service du matériel roulant (SMRA). Elle permettra aussi de répondre aux besoins des intégrations et des conversions de données entre le système SIMON EBS et SIMON infonuagique pour le volet RH, finances et approvisionnement qui sont en cours de réalisation.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de

complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres 25-20825 en date du 8 janvier 2025. Cet appel d'offres a été publié sur le Système électronique l'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le journal Le Devoir.

Un délai de 35 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 13 février 2025. La période de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture.

Dans le cadre de cet appel d'offres, deux addendas ont été publiés :

No. Addenda	Date de publication	Nature	Impact sur les prix
1	20 janvier 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
2	29 janvier 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version 12.x, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 517 670,00 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0113 – 24 février 2022 - Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires).

CG19 0433 - 19 septembre 2019 - Conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 1 au montant de 896 805,00 \$, taxes incluses et lot 2 au montant de 524 573,44 \$, taxes incluses) et Cofomo inc. (lot 3 au montant de 2 479 148,44 \$, taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration et développement et d'évolution bureautique - Appel d'offres public 19-17600 - (4 soumissionnaires).

DA2217684004 - 6 août 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour la prestation de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3

CG17 0500 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 250 812,44 \$, taxes incluses et lot 3 au montant de 455 301 \$, taxes incluses), avec Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 2 au montant de 3 302 587,89 \$, taxes incluses, lot 4 au montant de 1 047 295,78 \$, taxes incluses, lot 5 au montant de 589 614,80 \$, taxes incluses et lot 6 au montant de 576 834,70 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyses, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-

16216 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG17 0497 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 2 106 054,56 \$, taxes incluses, et lot 3 au montant de 1 344 057,75 \$, taxes incluses), avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 au montant de 1 460 596,41 \$, taxes incluses) et avec Les solutions Victrix inc. (lot 5 au montant de 1 432 588,50 \$, taxes incluses) pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en automatisation, modernisation et évolution de la bureautique et des télécommunications / Appel d'offres public 17-16212 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

## DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la prestation de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS. Plus précisément, les éléments couverts sont les suivants :

Description	Principaux projets consommateurs de l'entente-cadre
Configuration et développement d'applications Oracle EBS version 12.x.	68092 - Migration Simon MOAH - Chantier d'amélioration de la gestion de la logistique 68088 - Approvisionnement III 71550 - Système de gestion des actifs municipaux (Maximo) 74250 - Transfo RH

La nature du service consiste à offrir une prestation de services pour le service des technologies de l'information de la Ville pour les compétence et connaissances suivantes :

- Conception de l'architecture (EBS) ;
- Analyse d'affaires ;
- Analyse fonctionnelle EBS ;
- Administrateur système EBS ;
- Assurance qualité (essais) ;
- Développeur d'applications EBS ;
- Administrateur-trice de bases de données - E-Business Suite Senior (DBA Apps EBS) ;
- Administrateur-trice d'infrastructure Unix/Linux et stockage.

## JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché avec un total de 10 preneurs de cahier des charges. De ce nombre, deux d'entre eux ont déposé une soumission, soit 20 % des preneurs, alors que huit firmes n'ont pas déposé de soumission, soit 80 %.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- Une firme a un carnet de commandes complet ;
- Deux firmes ne sont pas d'accord avec la clause de responsabilité, ils ne peuvent pas assumer l'entière responsabilité des risques qu'ils ne maîtrisent pas totalement ;

- Cinq firmes n'ont pas donné suite à notre relance.

Les deux firmes, qui ont déposé des soumissions, ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement (DA217684004).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.</b>	88.0	0.59	1 517 670,00 \$	-	1 517 670,00 \$
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	79.8	0.53	1 517 670,00 \$	-	1 517 670,00 \$
Dernière estimation réalisée					1 793 610,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					275 940,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					15,38 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					0 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					0 %

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 15,38 %, ceci est expliqué par le fait que l'estimation a été réalisée en se référant aux coûts de l'ancienne entente et en se basant notamment sur les taux en usage sur le marché. L'estimation a été établie, selon les critères suivants : données historiques comparables et environnement socio-économique (pénurie de la main-d'œuvre spécialisée et inflation). La problématique est que la rareté de ce type de ressource s'est accrue au cours des dernières années, engendrant ainsi une pression sur les prix et qui a été sous-estimée dans l'estimation.

Le prix soumis par la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. est égal au prix du 2<sup>e</sup> soumissionnaire. Bien que les prix des deux soumissions soient identiques, la firme Conseillers en gestion informatique CGI inc. a obtenu une note finale légèrement supérieure.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre

2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. a renouvelé son accréditation le 2 juin 2023, et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Après vérification, la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées au PDI du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération. Le présent contrat pourrait bénéficier d'une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximum de 544 751,55 \$, taxes incluses. Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque ;
- Maintien de la cadence de réalisation de projets ;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville ;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraisons, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations.

Au niveau du PDI, la mise en place de ces contrats permettra :

- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces ;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

##### RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 438 402-1743  
**Télécop. :**

##### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-05

Abdelmalek BOUKHEZAR  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 514 258-1649  
**Télécop. :**

---

##### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE  
directeur(-trice) solutions d'affaires

**Tél :** 438-833-5392  
**Approuvé le :** 2025-03-11

##### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
directeur(-trice) de service-technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2025-03-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257684002

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction institutionnelle, Division finances et approvisionnement*

Projets :

68092 - Migration Simon

MOAH - Chantier d'amélioration de la gestion de la logistique

68088 – Approvisionnement III

71550 - Système de gestion des actifs municipaux (Maximo)

74250 - Transfo RH

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Les bénéfices escomptés de cette entente-cadre sont les suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"><li><i>Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque ;</i></li><li><i>Maintien de la cadence de réalisation de projets ;</i></li></ul>			

- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville ;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraisons, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations ;
- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficaces ;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens.

## Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :  <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
BONNE GOUVERNANCE

Le 14 décembre 2020

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.  
AVS MONSIEUR BENOIT DUBÉ  
1350, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O  
25 ÈME ÉTAGE  
MONTRÉAL (QC) H3G 1T4

N° de décision : 2020-DAMP-1874  
N° de client : 2700035725

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 décembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Vous trouverez ci-dessous une copie du courriel reçu de l'AMP confirmant la prolongation de notre autorisation pour une période de 2 années additionnelles.

**From:** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Sent:** Friday, June 2, 2023 1:14 PM  
**To:** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Subject:** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

**EXTERNAL SENDER:** Do not click any links or open any attachments unless you trust the sender and know the content is safe.  
**EXPÉDITEUR EXTERNE:** Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



### Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec (Québec)

GIR 559

[directioncop@amp.quebec](mailto:directioncop@amp.quebec)

À la page suivante, vous trouverez la lettre initiale confirmant notre admissibilité en date du 14 décembre 2020.

**Dossier # : 1257684002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour des services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version 12.x, pour une période de 36 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 517 670 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20825 (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



25-20825 PV.pdf25-20825\_DetCah.pdf25-20825\_Intervention.pdf



25-20825\_RésultatComitéSélection.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Joanne FILION  
Agente approvisionnement niveau II

**Tél :** 514-000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-07

Hicham ZERIOUH  
Chef de section - approvisionnement  
stratégique en biens

**Tél :** 438-505-1138

**Division :** Acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CGI Inc.	1 517 670 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	na
Fujitsu Conseil Canada Inc.	1 517 670 \$	<input type="checkbox"/>	na

### Information additionnelle

Le pointage final suite au Comité de sélection indique que la firme CGI inc. obtient le 1er rang avec un pointage final de **0,59 versus 0,53** pour la firme Fujitsu Conseil Canada inc.

Il y a eu dix (10) preneurs de cahier de charges.

Trois (3) formulaires de non-participation ont été fournis, les raisons du désistement évoquées sont les suivantes:

- clause de responsabilité. Deux firmes ne peuvent pas assumer l'entière responsabilité des risques qu'ils ne maîtrisent pas totalement;
- manque de capacité.

Cinq (5) firmes n'ont pas donné suite à notre relance.

Préparé par :

Joanne Filion

Le

4

-

3

-

2025

25-20825 - Prestation de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS 12.x

	Présentation de l'offre services T.I.	Description des processus et méthodologies; Compréhension du mandat et de la problématique	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires	Expérience du coordonnateur des services	Qualité du centre d'expertise	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité		
FIRME	5%	20%	20%	15%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date		
CGI Inc.	4,25	18,00	18,00	13,00	18,25	16,50	88,0	1 517 670,00 \$	0,59	1	mercredi 26-02-2025	Heure	13 h 00
FUJITSU CONSEIL CANADA INC	3,63	14,75	15,50	12,88	17,50	15,50	79,8	1 517 670,00 \$	0,53	2		Lieu	Via Teams
0							-		-				
0							-		-				Multiplicateur d'ajustement
0							-		-				10000
<b>Agent d'approvisionnement</b>	Joanne Filion										<b>Facteur «K»</b>	1	



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

## Liste des commandes

INSUM SOLUTIONS INC. 465 rue McGill Montréal QC CAN H2Y2H1	Non diffusé	aurora rivoallan restle Téléphone: 5143871670 Courriel: <a href="mailto:arestle@insum.ca">arestle@insum.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20130148)</b> 2025-01-21 14:18	20033572 - 25-20825_Addenda 01 Devis Téléchargement  20035124 - 25-20825_Addenda 02 Devis 2025-01-29 à 12:10 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 <a href="http://www.alithya.com">http://www.alithya.com</a>	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: <a href="mailto:bureau.propositions@alithya.com">bureau.propositions@alithya.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20119562)</b> 2025-01-08 13:15	20033572 - 25-20825_Addenda 01 Devis 2025-01-20 à 14:25 - Courriel  20035124 - 25-20825_Addenda 02 Devis 2025-01-29 à 12:10 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 <a href="http://www.cofomo.com">http://www.cofomo.com</a>	Non diffusé	Sophie Courchesne Téléphone: 5142293487 Courriel: <a href="mailto:gestiondeloffre@cofomo.com">gestiondeloffre@cofomo.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20120128)</b> 2025-01-09 10:09	20033572 - 25-20825_Addenda 01 Devis 2025-01-20 à 14:25 - Courriel  20035124 - 25-20825_Addenda 02 Devis 2025-01-29 à 12:10 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 <a href="http://www.lgs.com">http://www.lgs.com</a>	Non diffusé	Virginie Marceau Téléphone: 418 653-6574 Courriel: <a href="mailto:soumissions-lgs@ibm.com">soumissions-lgs@ibm.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20119672)</b> 2025-01-08 15:27	20033572 - 25-20825_Addenda 01 Devis 2025-01-20 à 14:25 - Courriel  20035124 - 25-20825_Addenda 02 Devis 2025-01-29 à 12:10 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Marie-Pier Lemieux Téléphone: 5147453311 Courriel: <a href="mailto:seaoqbc@esitechnologies.com">seaoqbc@esitechnologies.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20120778)</b> 2025-01-10 08:34	20033572 - 25-20825_Addenda 01 Devis 2025-01-20 à 14:25 - Courriel  20035124 - 25-20825_Addenda 02 Devis 2025-01-29 à 12:10 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel

Dampi services inc. 4 RUE DES MOUETTES Québec QC CAN G1E0L6	Publique	Marc Aurèle Dapnet Téléphone: 5813059026 Courriel: <a href="mailto:dampiservicesinc@yahoo.com">dampiservicesinc@yahoo.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20126555)</b> 2025-01-16 18:46	20033572 - 25-20825_Addenda 01 Devis 2025-01-20 à 14:25 - Courriel ----- 20035124 - 25-20825_Addenda 02 Devis 2025-01-29 à 12:10 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 <a href="http://www.cgi.com">http://www.cgi.com</a>	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: <a href="mailto:bos.gma@cgi.com">bos.gma@cgi.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20119601)</b> 2025-01-08 14:20	20033572 - 25-20825_Addenda 01 Devis 2025-01-20 à 14:25 - Courriel ----- 20035124 - 25-20825_Addenda 02 Devis 2025-01-29 à 12:10 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 <a href="https://www.kpmg.ca">https://www.kpmg.ca</a>	Non diffusé	Nada Atmeh Téléphone: +1 514 840 2568 Courriel: <a href="mailto:tapseao@kpmg.ca">tapseao@kpmg.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20120258)</b> 2025-01-09 12:19	20033572 - 25-20825_Addenda 01 Devis 2025-01-20 à 14:25 - Courriel ----- 20035124 - 25-20825_Addenda 02 Devis 2025-01-29 à 12:10 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 <a href="http://www.levio.ca">www.levio.ca</a>	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: <a href="mailto:kareen.dion@levio.ca">kareen.dion@levio.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20119641)</b> 2025-01-08 14:59	20033572 - 25-20825_Addenda 01 Devis 2025-01-20 à 14:25 - Courriel ----- 20035124 - 25-20825_Addenda 02 Devis 2025-01-29 à 12:10 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 1255 boulevard Lebourgneuf Bureau 575 Québec QC CAN G2K2E4 <a href="http://fujitsu.com/ca">http://fujitsu.com/ca</a>	Non diffusé	François Vachon Téléphone: 418-649-2440 Courriel: <a href="mailto:francois.vachon@fujitsu.com">francois.vachon@fujitsu.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20120250)</b> 2025-01-09 12:06	20033572 - 25-20825_Addenda 01 Devis 2025-01-20 à 14:25 - Courriel ----- 20035124 - 25-20825_Addenda 02 Devis 2025-01-29 à 12:10 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel



Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents :       Mme Valérie Morin, analyste juridique  
                              M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif  
                              Mme Annie Benjamin, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES 25-20825**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS 12.x » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

**Soumissionnaires**

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.

FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 8 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1  
S.A.

Valérie Morin  
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe



**Dossier # : 1254087001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à TOROMONT CAT (Québec) pour la mise à niveau des 3 génératrices de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire - Dépense totale de 3 317 508,99 \$, taxes incluses (contrat : 2 850 007,82 \$ + contingences : 427 501,17 \$ + incidences : 40 000 \$) - Appel d'offres public 24-20735 Lot 2 (1 soumissionnaire)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. d'accorder au seul soumissionnaire TOROMONT CAT (Québec), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le raccordement, les essais et la mise en service des panneaux de commande et de contrôle des trois génératrices de l'usine Pointe-Claire, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 850 007,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 24-20735 (Lot-2);
2. d'autoriser une dépense de 427 501,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 40 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Toromont Cat Québec;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-20 18:33

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1254087001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à TOROMONT CAT (Québec) pour la mise à niveau des 3 génératrices de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire - Dépense totale de 3 317 508,99 \$, taxes incluses (contrat : 2 850 007,82 \$ + contingences : 427 501,17 \$ + incidences : 40 000 \$) - Appel d'offres public 24-20735 Lot 2 (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'usine de production d'eau potable Pointe-Claire est équipée de trois (3) groupes électrogènes (génératrices d'urgence) destinés à assurer en tout temps la sécurité d'alimentation énergétique de l'usine advenant des pannes prolongées ou des perturbations sur le réseau industriel d'Hydro-Québec. Cette sécurité est essentielle afin d'assurer en tout temps la production et distribution de l'eau potable aux citoyens des Villes liées desservies par cette usine ainsi que pour assurer la sécurité civile.  
 Or, ces groupes électrogènes sont âgés, leur panneau de commande et de contrôle respectif est obsolète et leurs pièces de rechange sont discontinuées.

L'appel d'offres public 24-20735 a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 décembre 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 février 2025 suite à un report de la date d'ouverture (la date d'ouverture initiale était prévue le 28 janvier 2025), pour une durée réelle d'affichage de cinquante-quatre (54) jours.

Cet appel d'offres était composé de deux (2) lots distincts et chaque soumissionnaire avait l'opportunité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les offres reçues ont été examinées lot par lot, sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres :

- 1) Le lot 1 concerne la fourniture (livraison incluse), le raccordement, les essais et la mise en

service des câbles de puissance et de commande et de contrôle ;

2) Le lot 2 consiste en la fourniture (livraison incluse), le raccordement, les essais et la mise en service des panneaux de commande et de contrôle des trois (3) génératrices, ainsi que de l'automate programmable de la génératrice DG1 qui assure le transfert des charges en transition fermée du réseau Hydro-Québec vers la génératrice et vice versa.

La durée de validité des offres est de cent-vingt (120) jours à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 4 juin 2025.

Trois (3) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques au contrat :

Addenda	Date	Objet	Impact / remarques
#1	9 janvier 2025	3 questions- réponses	Aucun. Demande de report de la date d'ouverture des soumissions
#2	22 janvier 2025	3 questions- réponses	Aucun
#3	24 janvier 2025	3 questions- réponses	Aucun

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à conclure un contrat avec la firme Toromont Cat Québec (lot 2) pour la fourniture des biens et services suivants :

- 1) Le remplacement, la fourniture (livraison incluse), le raccordement, les essais et la mise en service des panneaux de commande et de contrôle des trois (3) génératrices ;
- 2) Le remplacement, la fourniture (livraison incluse), le raccordement, les essais et la mise en service de l'automate programmable assurant le transfert en transition fermée des charges du réseau Hydro-Québec vers la génératrice DG1 et vice versa ;
- 3) La coordination avec les services techniques d'Hydro-Québec pour l'approbation des schémas de commande et de contrôle relatifs au transfert en transition fermée des charges du réseau Hydro-Québec vers la génératrice DG1 et vice versa ;
- 4) La fourniture des manuels et des plans tels que construits (TOC) ;
- 5) La dispense de la formation.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 427 501,17 \$, taxes incluses ont été prévues pour palier aux imprévus du contrat. Également, un montant de 40 000,00 \$, taxes incluses, est prévu pour les incidences, telles que des dépenses reliées aux frais de laboratoire et aux études spécialisées qui pourraient être exigées par Hydro-Québec, notamment de coordination des protections et arcs électriques.

### **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public n° 24-20735, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée à l'intervention du Service de l'approvisionnement. Les motifs de désistements sont indiqués dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative réalisée par le service de l'approvisionnement et l'analyse technique

effectuée par la DEP ont permis de constater que :

- 1) la soumission déposée par la firme Toromont Cat Québec relative au lot 2 est conforme;
- 2) la soumission déposée par la firme Ondel relative au lot 1 est conforme;
- 3) la soumission déposée par la firme Gastier M.P Inc relative au lot 1 est non-conforme et non recevable.

Le lot 1 ne sera pas octroyé à cause du montant élevé de la soumission révisée de la firme Ondel par rapport à l'estimation de la Ville, environ (101,04 %) d'écart.

**Tableau comparatif des prix des soumissions du lot 2 :**

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Toromont Cat Québec (offre révisée)	2 850 007,82 \$	427 501,17 \$	3 277 508,99 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 204 128,24 \$	427 501,17 \$	2 631 629,41 \$
Écart entre l'unique soumission conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			645 879,58 \$
Écart entre l'unique soumission conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			24,54%

L'analyse de l'unique soumission conforme relative au lot 2 a révélé qu'il existe un écart de 36,13 % entre le prix soumis et l'estimation de la Ville. Afin de comprendre l'origine de cet écart, une rencontre a été organisée entre les représentants de la Ville (Direction de l'approvisionnement) et le soumissionnaire.

Ainsi, suite à cette rencontre et à des discussions comme la Loi sur les cités et les villes article 573.3.3 le permet, le prix soumis a été réévalué, passant ainsi de 3 000 595,99 \$ à 2 850 007,82 \$, et ce, sans aucune modification sur l'ensemble des clauses techniques et administratives. De ce fait, l'écart entre le prix révisé du soumissionnaire incluant les contingences et l'estimation de la Ville incluant les contingences est maintenant de 24,54 %.

L'écart entre l'estimation budgétaire de la Ville et le prix révisé soumis par Toromont Cat Québec est dû essentiellement à la fluctuation des marchés, aux tarifs douaniers prévus de 25 % (États-Unis), à l'incertitude sur l'inflation, à la rareté de la main-d'œuvre, à la non-disponibilité et aux prix élevés des pièces de rechange, ainsi qu'à l'absence de concurrence dans le domaine de la mise à niveau des génératrices. En effet, il existe uniquement quelques fournisseurs potentiels dans la province du Québec qui sont en mesure de fournir les biens et services énumérés précédemment.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Considérant ce qui précède et la nécessité de remplacer les équipements désuets le plus rapidement possible dans le but de maintenir la production et la distribution d'eau potable pour la communauté, ainsi que pour la sécurité civile, il est recommandé de conclure le contrat avec l'unique soumissionnaire conforme Toromont Cat Québec, au montant de 2 850 007,82 \$, taxes incluses.

La firme susnommée possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), portant le numéro 3000466996, valide jusqu'au 2 juin 2025.

Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, la Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Toromont Cat Québec, dans le cadre du présent contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du contrat à octroyer à Toromont Cat Québec (lot 2) est de 2 850 007,82 \$, taxes incluses, pour les biens et services.

Un montant de 427 501,17 \$, taxes incluses, est prévu pour les contingences.

Un montant de 40 000,00 \$, taxes incluses, est prévu pour les incidences.

La dépense totale de 3 317 508,99 \$, taxes, contingences et incidence incluses, représente un coût net de 3 029 327,90 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-031.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique parce que les génératrices existantes sont âgées et acquises de droit et le projet consiste uniquement à remplacer leurs équipements connexes, notamment leurs câbles de puissance et de commande et leur panneau de puissance, de commande et de communication respectif.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'approbation du présent dossier était retardée, il serait impossible d'assurer en tout temps la distribution de l'eau potable aux citoyens et au Service de sécurité incendie de Montréal advenant une panne ou une perturbation prolongée sur le réseau d'Hydro-Québec ou en cas de force majeure.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 15 mai 2025.

Fourniture des équipements : 15 mai 2026.

Installation des équipements : du 20 mai 2026 au 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Essais et mise en service : 15 octobre 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marie-Anne GABRIEL, Service de l'eau

Lecture :

Marie-Anne GABRIEL, 3 mars 2025

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Khaled BAHARI  
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

**Tél :** 514 232 4296  
**Télécop. :** 514 872- 2898

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-06

Serge Martin PAUL  
chef(fe) de division - ingenierie - production  
de l'eau potable

**Tél :** 514-872-3824  
**Télécop. :** 514-872- 2898

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain LARRIVÉE  
directeur(-trice) - production de l' eau potable

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :** (514) 705-3743  
**Approuvé le :** 2025-03-20

**Tél :** 438-871-7682  
**Approuvé le :** 2025-03-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1254087001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau*

Projet : Fourniture des biens et services pour la mise à niveau des trois génératrices de l'usine Pointe-Claire

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 8 juin 2020

INDUSTRIES TOROMONT LTÉE  
A/S MONSIEUR DAVID WETHERALD  
3131, HIGHWAY 7 WEST  
P.O. BOX 5511  
CONCORD (ON) L4K 1B7

N° de décision : 2020-DAMP-1519

N° de client : 3000466996

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BATTLEFIELD RENTAL	BATTLEFIELD CENTRE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT
BATTLEFIELD EQUIPMENT RENTALS	BATTLEFIELD THE CAT RENTAL STORE
CENTRE DE LOCATION BATTLEFIELD CAT	CIMCO RÉFRIGÉRATION
DIESEL DISTRIBUTION	DISTRIBUTION DIESEL
LES SYSTÈMES D'ALIMENTATION TOROMONT	LOCATION BATTLEFIELD
LOCATION BATTLEFIELD QM	LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD
LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD (QM)	MANUTENTION TOROMONT
MANUTENTION TOROMONT (QUÉBEC)	MONTRÉAL HYDRAULIC
MONTRÉAL HYDRAULIQUE	PERKINS QM
SITECH QM	TOROMONT
TOROMONT CAT	TOROMONT CAT (QUÉBEC)
TOROMONT ÉNERGIE	TOROMONT ENERGY
TOROMONT INDUSTRIES LTD	TOROMONT MATERIAL HANDLING
TOROMONT MATERIAL HANDLING (QUÉBEC)	TOROMONT POWER SYSTEMS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INDUSTRIES TOROMONT LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Hamel', written in a cursive style.

Chantal Hamel

Le 2 juin 2023 à 13:14, \_Boîte Autorisation AMP <[autorisation@amp.quebec](mailto:autorisation@amp.quebec)> a écrit :

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

### Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec  
(Québec) G1R 5S9

[directionlcp@amp.quebec](mailto:directionlcp@amp.quebec)

**Dossier # : 1254087001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à TOROMONT CAT (Québec) pour la mise à niveau des 3 génératrices de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire - Dépense totale de 3 317 508,99 \$, taxes incluses (contrat : 2 850 007,82 \$ + contingences : 427 501,17 \$ + incidences : 40 000 \$) - Appel d'offres public 24-20735 Lot 2 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20735\_ListePreneurs.pdf 24-20735 pv.pdf 24-20735 Lot #2\_TCP.pdf



24-20735\_Intervention Lot #2.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claudie DE BELLEFEUILLE  
Agente d'approvisionnement II

**Tél :** 514 872-4907

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-11

Etienne LANGLOIS  
chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** 514-872-2988

**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identificatio

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Toromont Cat Québec, une division d'Industries Toromont Ltée	2 850 007,82 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot #2

### Information additionnelle

**Ouverture des soumissions:** Lors de l'ouverture des soumissions, un montant de 17 246,25 \$ pour le lot #2 à été mentionné pour Gastier M.P. Inc. et Ondel Inc. Ce montant n'est pas une soumission mais un coût fixe accordé par la Ville et additionné automatiquement dans le bordereau détaillé Excel.

**Négociations:** Le Service de l'approvisionnement à procédé à une négociation de prix tel que permi à la LCV article 573,3,3. Toromont Cat Québec retourné une soumission négociée au montant de 2 850 007,82 \$, soit une économie de 150 588,17 \$.

**Raisons de non-participation:** Soumission déposée pour le lot #1 (2)

Préparé par

Le  -  -

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

24-20735

**Agent d'approvisionnement**

Claudie De Bellefeuille

<b>Conformité</b>	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Prix unitaires	Données	
				Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT2</b>	<b>Fourniture de biens et services liés au lot 2 conformément aux documents d'appel d'offres.</b>	Toromont Cat		2 478 806,54 \$	2 850 007,82 \$

## Liste des commandes

<p>ONDEL INC. 415 rue Adanac Québec QC CAN G1C6B9 <a href="http://www.ondel.ca">http://www.ondel.ca</a></p>	<p>Publique</p>	<p>Denis Careau Téléphone: 4186641066 Courriel: <a href="mailto:soumission@ondel.ca">soumission@ondel.ca</a></p>	<p><b>Transaction:</b> <b>(20110584)</b> 2024-12-16 09:11</p>	<p>20031896 - 24-20735 Addenda #1 Devis 2025-01-09 à 09:15 - Courriel</p> <hr/> <p>20033844 - 24-20735 Addenda #2 - Report Devis 2025-01-21 à 16:15 - Courriel</p> <hr/> <p>20034622 - 24-20735 Addenda #3 Devis 2025-01-27 à 10:45 - Courriel</p> <hr/> <p>Mode privilégié (plan): Courriel</p>
<p>GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 <a href="http://www.gastier.com">http://www.gastier.com</a></p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: <a href="mailto:kberube@gastier.com">kberube@gastier.com</a></p>	<p><b>Transaction:</b> <b>(20114162)</b> 2024-12-20 12:34</p>	<p>20031896 - 24-20735 Addenda #1 Devis 2025-01-09 à 09:15 - Courriel</p> <hr/> <p>20033844 - 24-20735 Addenda #2 - Report Devis 2025-01-21 à 16:15 - Courriel</p> <hr/> <p>20034622 - 24-20735 Addenda #3 Devis 2025-01-27 à 10:45 - Courriel</p> <hr/> <p>Mode privilégié (plan): Courriel</p>
<p>Toromont Cat 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire QC CAN H9R1B8 <a href="http://www.toromontcatqc.com">http://www.toromontcatqc.com</a></p>	<p>Publique</p>	<p>Michel Guindon Téléphone: 514-426-5232 Courriel: <a href="mailto:mguindon@toromont.com">mguindon@toromont.com</a></p>	<p><b>Transaction:</b> <b>(20108972)</b> 2024-12-13 07:27</p>	<p>20031896 - 24-20735 Addenda #1 Devis 2025-01-09 à 09:15 - Courriel</p> <hr/> <p>20033844 - 24-20735 Addenda #2 - Report Devis 2025-01-21 à 16:15 - Courriel</p> <hr/> <p>20034622 - 24-20735 Addenda #3 Devis 2025-01-27 à 10:45 - Courriel</p> <hr/> <p>Mode privilégié (plan): Courriel</p>

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 4 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique  
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif  
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES 24-20735**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de biens et services pour la mise à niveau des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 pour l'usine de Pointe-Claire » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>		<b><u>Prix</u></b>
GASTIER M.P. INC.	<b>Lot 1</b>	751 874,90 \$
	<b>Lot 2</b>	17 246,25 \$
ONDEL INC.	<b>Lot 1</b>	1 012 285,03 \$
	<b>Lot 2</b>	17 246,25 \$
TOROMONT CAT QUÉBEC, UNE DIVISION D'INDUSTRIES TOROMONT LTÉE	<b>Lot 2</b>	3 000 595,99 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 11 décembre 2024 et 27 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 11 décembre 2024 et 21 janvier 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1  
S.A.

Marie-Eve Lapointe  
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

**Dossier # : 1254087001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à TOROMONT CAT (Québec) pour la mise à niveau des 3 génératrices de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire - Dépense totale de 3 317 508,99 \$, taxes incluses (contrat : 2 850 007,82 \$ + contingences : 427 501,17 \$ + incidences : 40 000 \$) - Appel d'offres public 24-20735 Lot 2 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1254087001- DEP.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-16

Julie BROSSEAU  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1257231011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 108 013,67 \$, contingences et taxes incluses, au contrat de gré à gré accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG22 0312), pour les services professionnels intégrés au contrat 408410 (CG22 0115), en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire de Transport Canada, majorant ainsi le montant total du contrat de gré à gré du CN de 642 379,36 \$ à 750 393,03 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 90 011,39 \$, taxes incluses, au contrat de gré à gré accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG22 0312), fournisseur unique, pour la réalisation de services professionnels intégrés au contrat no. 408410 (CG22 0115), en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire de Transport Canada;
2. d'autoriser une dépense de 18 002,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à signer, au nom de la Ville, la lettre d'autorisation budgétaire;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville Centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-20 14:25

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1257231011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 108 013,67 \$, contingences et taxes incluses, au contrat de gré à gré accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG22 0312), pour les services professionnels intégrés au contrat 408410 (CG22 0115), en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire de Transport Canada, majorant ainsi le montant total du contrat de gré à gré du CN de 642 379,36 \$ à 750 393,03 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat a été accordé par le Conseil d'agglomération le 24 février 2022 (CG22 0115) à l'entrepreneur Roxboro Excavation inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN dans l'arrondissement Saint-Laurent. À même ce dossier, des dépenses incidentes de 2 593 929,45 \$ (taxes incluses) ont été autorisées incluant un montant de 1 149 750,00 \$, taxes incluses pour les services professionnels liés à la protection du chemin de fer par le CN. Cette dépense était basée sur l'estimation préliminaire du CN disponible au montant de l'octroi du contrat de construction en février 2022.

Une estimation plus raffinée au coût de 642 379,36 \$, taxes incluses, a été transmise par le CN et fait l'objet d'un contrat de gré à gré en mai 2022 (CG22 0312).

Les services du CN consistent en :

- Protections par signaleur;
- Localisation des câbles de communication à proximité de son emprise;
- Fourniture d'équipement;
- Revue des méthodes de travail de l'entrepreneur et dessins d'atelier;
- Surveillance sur le site de certains travaux et validation géotechnique.

La réalisation des travaux de réfection en 2022 à 2024 a été plus complexe qu'anticipée et

des délais supplémentaires ont été requis pour effectuer les travaux aux abords de l'emprise ferroviaire. Ainsi, les honoraires prévus par le CN pour les services liés à la protection des voies ferrées se sont avérés insuffisantes. Par conséquent, le CN a transmis le 14 février 2025 une lettre d'autorisation budgétaire révisée ci-jointe au dossier, pour un montant total de 732 390,75 \$ taxes incluses, (637 000,00 \$, avant taxe). En plus, une contingence de 20 % ajoutée au montant additionnel est requise afin de tenir compte des besoins accessoires de signaleurs ferroviaires pour terminer les travaux en 2025 d'où la préparation du présent dossier.

En vertu de la loi sur la sécurité ferroviaire de Transport Canada, les coûts encourus par le CN afin d'assurer la sécurité ferroviaire pendant les travaux de démolition et de reconstruction des tournebrides de part et d'autre du chemin de fer, incombent de la responsabilité de la Ville de Montréal. Ainsi, le présent dossier vise l'approbation de la valeur majorée du contrat de gré à gré du CN.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0312 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), fournisseur unique, pour la réalisation de services professionnels intégrés au contrat no. 408410, pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (CG22 0115), pour une somme maximale de 642 379,36 \$, taxes incluses, en vertu de *la Loi sur la sécurité ferroviaire* de Transport Canada (GDD 1227000003).

CG22 0115 - 24 février 2022 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09), dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 38 592 799,91 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 408410 (3 soum.) (GDD 1217000006).

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'autoriser une dépense additionnelle de 108 013,67 \$, contingences et taxes incluses, au contrat de gré à gré accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG22 0312), fournisseur unique, pour la réalisation de services professionnels intégrés au contrat no. 408410 (CG22 0115), en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire de Transport Canada, majorant ainsi le montant total du contrat de 642 379,36 \$ à 750 393,03 \$, taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

Les services requis pour assurer la sécurité ferroviaire doivent être réalisés par le CN dans le cadre du projet (projet 17-09) de la réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN dans l'arrondissement Saint-Laurent (contrat# 408410 - CG22 0115).

Les honoraires du CN pour les services liés à la protection des voies ferrées initialement estimées à 642 379,36 taxes incluses, se sont avérées insuffisantes à cause de la complexité et aux délais supplémentaires requis pour poursuivre les travaux aux abords de l'emprise.

Une analyse des enveloppes autorisées démontre que des fonds suffisants pour couvrir le montant total additionnel à payer de 108 013,67 \$ (contingence et taxes incluses) étant disponibles dans le montage financier du projet de réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (CG22 0115). En conséquence, le montant total du contrat de gré à gré du CN s'élèvera à 750 393, 03 \$ taxes incluses.

À noter qu'en raison des délais administratifs du CN et de la Ville, les services ont été rendus par le CN afin de ne pas arrêter le chantier et ainsi éviter des frais supplémentaires liés à une suspension des travaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 108 013,67 \$, contingences et taxes incluses, du présent dossier se détaille comme suit:

- Les dépenses d'ingénierie pour la conception estimées par le CN à 90 011,39 \$, taxes incluses;
- Les contingences (20%) estimées par la Ville soit, 18 002,28 \$ taxes incluses.

Cette dépense additionnelle représente un coût net de 98 630,87 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est incluse dans le budget d'incidences associé au contrat de travaux et a été imputée selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel 1217000006 (CG22 0115). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Les montants seront imputés au règlement d'emprunt 21-005 - Réfection des structures routières.

Le passage au Conseil d'agglomération pour ce dossier est requis puisque ce dernier a adopté la résolution du contrat initial. Lors de cet octroi, le budget pour les travaux de « Conduite d'eau principale (DEP) », représentant 3,4 % de la dépense totale du dossier (1 325 044,15 \$, taxes incluses) était à être assumé par l'agglomération.

--

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030 puisqu'il s'agit d'un dossier d'approbation d'une dépense additionnelle permettant de rembourser le CN. La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'augmentation de la valeur du contrat de gré à gré au CN serait refusée ou reportée, la Ville ne serait pas en mesure de rembourser les services rendus. Ainsi, la Ville s'exposerait à des recours judiciaires de la part du CN pour recouvrer ces sommes.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remboursement des frais au CN: printemps 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David BOISSINOT  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-9205  
**Télécop. :** 514-872-4965

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-06

Mario DUGUAY  
chef(fe) de division - gestion des actifs

**Tél :** 514-207-2257  
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
directeur(-trice) gestion du portefeuille de  
projets

**Tél :** 514-872-9485  
**Approuvé le :** 2025-03-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2025-03-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier 1257231011

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Projet : *Autoriser une dépense additionnelle de 90 011,39 \$, taxes incluses, au contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG22 0312), fournisseur unique, pour la réalisation de services professionnels intégrés au contrat no. 408410 (CG22 0115), en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire de Transport Canada, majorant ainsi le montant total du contrat de 642 379,36 \$ à 732 390,75 \$, taxes incluses*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>aucune contribution</i>			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Ingénierie – Exploitation Réseau  
8050, Boul. Cavendish  
Triage Taschereau, Tour M  
Montréal (Québec)  
H4T 1T1

Téléphone: (514) 734-2281  
Télécopieur: (514) 734-2322

Engineering – Network Operations  
8050, Cavendish Blvd  
Taschereau Yard, M Tower  
Montreal (Quebec)  
H4T 1T1

Phone: (514) 734-2281  
Fax: (514) 734-2322

Montréal, 14 février 2025

N/D : 1640-STL-143.18

Vincent Caviola, ing.  
Chargé de projets – Ponts et Tunnels  
Division de la réalisation des travaux  
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

**Ville de Montréal**

801, rue Brennan, 9<sup>e</sup> étage,  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**Objet : Lettre d'autorisation budgétaire – Révision 1**  
**Projet : Travaux de réfection du passage inférieur Marcel-Laurin sur la subdivision St-Laurent au point milliaire 143.18**

Monsieur,

La présente fait suite à la lettre d'autorisation budgétaire du CN, datée du 21 février 2022, signé par la Ville le 2 mars 2022, pour le projet de réfection du passage inférieur Marcel-Laurin sur la subdivision St-Laurent au point milliaire 143.18 situé à Montréal. Cette lettre identifiait un budget de 558 712.21 \$ avant taxes pour les services à rendre par le CN et ses consultants pour le projet de la Ville. Ce montant était une estimation seulement, basé sur une banque d'heures pour les services à rendre en 2022 seulement.

Considérant que le projet de la Ville s'est poursuivi en 2023 et en 2024, une révision du budget initial est requise. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif de la demande budgétaire de 2022 et les coûts finaux estimés.

	<b>Budget 2022</b>	<b>Coûts finaux estimés</b>
Protection par signaleur	166 533.84 \$	496 000.00 \$
Localisation de câbles	6 812.75 \$	
Équipement	15 573.60 \$	
Consultants	308 700.00 \$	120 000.00 \$
Frais de gestion du CN	10 300.00 \$	21 000.00 \$
Contingence (10%)	50 792.02 \$	
<b>TOTAL :</b>	<b>558 712.21 \$</b>	<b>637 000.00 \$</b>

Tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, le dépassement du budget s'explique principalement par les services rendus pour la protection par signaleur qui ont été fournis selon les besoins du projet. En ce qui concerne les services des consultants du CN (AECOM et Journeaux Assoc.), ils ont été beaucoup moins élevés que l'estimation de 2022, et ce, malgré les deux ans supplémentaires de travaux.

Conformément à la lettre du CN du 21 février 2022, le CN facture la Ville pour les coûts réels plus les surcharges applicables et la Ville doit payer tous les montants dus dans les 30 jours suivants la date de facturation. Nous vous demandons donc de payer notre facture 91757237 datée du 16 septembre 2024 ainsi que celles qui suivront.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Véronique Lapalme, ing. GDBA  
Directrice - Conception et construction

p. j. Lettre du 21 février 2022



Ingénierie – Exploitation Réseau  
8050, Boul. Cavendish  
Triage Taschereau, Tour M  
Montréal (Québec)  
H4T 1T1

Téléphone: (514) 734-2281  
Télécopieur: (514) 734-2322

Engineering – Network Operations  
8050, Cavendish Blvd  
Taschereau Yard, M Tower  
Montreal (Quebec)  
H4T 1T1

Phone: (514) 734-2281  
Fax: (514) 734-2322

21 février 2022

N/D : 1640-STL 143.18

Jean Carrier, ing. M. ing.  
Directeur  
Direction des infrastructures  
Service des infrastructures du réseau routier.

**Ville de Montréal**

801, rue Brennan, 8<sup>e</sup> étage,  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**Objet : Lettre d'autorisation budgétaire pour les frais du CN de 558 712.21 \$**  
**Projet : Travaux de réfection du passage inférieur Marcel-Laurin sur la**  
**subdivision St-Laurent au point milliaire 143.18**

---

Bonjour M. Boissinot,

La présente fait suite à votre demande de réfection du passage inférieur Marcel-Laurin sur la subdivision St-Laurent au PM 143.18 situé à Montréal.

La ville de Montréal devra prévoir à son budget, pour l'année 2022, le montant estimatif présenté dans la présente lettre pour les services rendus par les consultants du CN. Ce montant estimatif est essentiellement une banque d'heures dont les services vous seront facturés sur la base des coûts réellement encourus suivant l'implication des différents professionnels pour répondre à vos questions et faire différentes analyses et revue techniques. **L'estimation présentée dans cette lettre est basée sur l'échéancier de CIMA+ datant du 9 avril 2021.**

Les frais des travaux se résument aux points suivants :

1. Protections par signaleur;
2. Localisation de câbles;
3. Équipements
4. Services de consultant
5. Services de gestion du CN;

Étant le promoteur de ce projet pouvant avoir un impact important sur l'intégrité des installations ferroviaire ainsi que sur les opérations ferroviaires, la totalité des frais présentée ci-dessous sera de la responsabilité de la ville de Montréal. Le CN procédera uniquement lorsque le présent document lui sera retourné signé.

Initial de la Ville de Montréal :

## 1) Protection par un signaleur du CN

La présence d'un signaleur du CN est exigée en tout temps pour les travaux exécutés en bordure ou sur la propriété du CN. La décision finale quant à la présence de signaleur sur un site de travaux revient à l'entière discrétion du CN, lorsque les travaux présentent un risque pour la sécurité du personnel du CN, ses opérations ou ses installations. Le signaleur assure la protection des travailleurs et s'assure que les installations du CN demeurent dans un état satisfaisant durant et après l'exécution des travaux.

Une autorisation budgétaire de **166 533.84\$ + taxes** est demandée pour les frais de protection par signaleur. L'estimation des honoraires a été réalisée selon l'hypothèse de 50 heures de travail par semaine, pour 5 jours de travail par semaine et sur une période de 36 semaines. Le tableau ci-dessous représente la ventilation des coûts de protection par signaleur.

	Quantité	Unité	Taux	Surcharge	Total
Temps Régulier	1440	Heures	\$ 40.00	110.27%	121,115.52 \$
Temps Supplémentaire	360	Heures	\$ 60.00	110.27%	45,418.32 \$
<b>Total</b>					<b>166,533.84 \$</b>

Le montant ci-dessous est approximatif et sera ajusté lors de la facturation selon les qualifications de la personne sur le terrain et selon les obligations liées aux conventions collectives.

## 2) Localisation de câbles

Le CN exige, lors de travaux au sol, une localisation des câbles souterrains du CN (fibre optique, câbles de signalisation, alimentation électrique, etc.) par un membre du personnel CN.

Une autorisation budgétaire préliminaire de **6 812.75\$ + taxes** est demandée pour la localisation de câbles. Selon les informations de l'échéancier de CIMA + datant du 9 avril 2021, les travaux de 2022 dureront 9 mois et nécessitent un formulaire de localisation de câbles à jour. Ce document est valide pour une durée de 30 jours. Le tableau ci-dessous résume l'envergure du montant estimé pour la localisation de câble.

	Quantité	Unité	Taux	Surcharge	Total
Temps Régulier	72	Heures	\$ 45.00	110.27%	6,812.75 \$
Temps Supplémentaire	0	Heures	\$ 67.50	110.27%	- \$
<b>Total</b>					<b>6,812.75 \$</b>

Le montant ci-dessous est approximatif et sera ajusté lors de la facturation selon les qualifications de la personne sur le terrain et selon les obligations liées aux conventions collectives.

### 3) Équipements

Une autorisation budgétaire préliminaire de **15 573.60\$ + taxes** est demandée pour les frais des équipements utilisés par les membres du personnel CN au chantier. Il s'agit d'un montant approximatif et sera ajusté lors de la facturation selon les coûts réels.

### 4) Frais du consultant mandaté par le CN

Le CN et ses consultants doivent travailler en étroite collaboration avec la ville de Montréal et son équipe. Les méthodes de travail doivent être adaptées et correspondre aux exigences de sécurité du milieu ferroviaire.

#### a. Révision des plans

Afin de répondre aux besoins de la ville et de collaborer à l'avancement du projet, le CN mandate la firme AECOM qui lui fournit le support requis à l'ingénierie. En 2022, l'équipe d'AECOM participera à la vérification de la conformité des plans des installations pouvant avoir un impact sur l'intégrité des installations ferroviaires.

Le budget demandé pour la revue des documents de conception de CIMA+ est de **13 600.00\$ + taxes**. Ce budget a été établi de façon approximative selon les ressources et selon une banque d'heure estimée tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que le budget peut varier selon les besoins réels en ingénierie.

	Banque d'heures	Surcharge	Totals
Total	78	3%	\$ 13,600.00

#### b. Surveillance de la construction du mur de soutènement

La construction du mur de soutènement ferroviaire temporaire peut avoir un impact direct sur l'intégrité des structures ferroviaires ainsi que sur les opérations ferroviaires.

Afin d'assurer la conformité des travaux de la ville de Montréal en fonction des exigences ferroviaires du CN, le service de surveillance d'AECOM sera nécessaire afin d'effectuer une surveillance à temps plein et la revue technique des méthodes de travail de l'entrepreneur.

Un budget de **72 500.00\$ + taxes** est demandé pour la surveillance à temps plein et la revue des méthodes de travail de la construction du mur de soutènement.

	Banque d'heures	Surcharge	Totals
Total	510.5	3%	\$ 72,500.00

Le montant ci-dessous est approximatif est basé sur une banque d'heure en fonction de l'échéancier de CIMA+ datant du 9 avril 2021. Il est à noter que le budget peut varier selon les besoins réels en ingénierie.

### c. Surveillance ponctuelle

Suite à un appel TEAMS avec CIMA+, le CN et son consultant AECOM, ont établi un plan de surveillance en fonction des travaux pouvant avoir un impact direct sur l'intégrité des structures ferroviaires ainsi que sur les opérations ferroviaires. Les tâches prévues pour l'année 2022 ci-dessous nécessitent la présence de surveillance ponctuelle :

- Démolition complète du tablier Nord existant
- Démolition du trottoir Ouest
- Excavation et démolition des éléments du quadrant Nord-Ouest
- Construction des assises culée Nord-Est
- Démolition complète de la pile et d'une portion du terre-plein existant
- Construction du muret architectural
- Démolition du trottoir Est
- Construction des assises culée Nord-Est
- Démolition complète de la pile et d'une portion du terre-plein existant
- Pose des étalements
- Reconstruction du tablier
- Enlèvement des étalements

Un budget de **142 500.00\$ + taxes** a été estimé pour l'année 2022 afin qu'AECOM puisse réaliser le mandat de surveillance en plus des analyses des méthodes de travaux. Le budget proposé est basé sur l'échéancier des travaux de CIMA+ datant du 9 avril 2021.

	Banque d'heures	Surcharge	Totals
Total	924	3%	\$ 142,500.00

### d. Surveillance hebdomadaire pour les intérêts du CN

Afin d'assurer le respect des conditions préétablies en matière de sécurité ferroviaire, le CN se voit dans l'obligation d'auditer les travaux. Étant le promoteur de travaux pouvant créer des conditions dangereuses, pour des enjeux de sécurité des opérations ferroviaires, de la sécurité des infrastructures ferroviaires et de la sécurité du public, la ville de Montréal doit assumer les frais d'audit.

Un budget de **35 100.00\$ + taxes** est demandé pour les audits et le suivi des travaux.

	Banque d'heures	Surcharge	Totals
Total	235	3%	\$ 35,100.00

### e. Service du consultant géotechnique

Afin de répondre aux besoins de la ville et de collaborer à l'avancement du projet, le CN mandate la firme géotechnique Journeaux Assoc Ltée qui lui fournit le support requis à l'ingénierie.

En 2022, l'équipe de Journeaux Assoc participera à la vérification de la conformité des plans des installations et des révisions des méthodes de travail pouvant avoir un impact sur l'intégrité des installations ferroviaires. L'équipe offrira un soutien technique et de la supervision lors des travaux.

La ville de Montréal doit prévoir à son budget un montant estimatif de **45 000.00\$ + taxes**.

	Banque d'heures	Surcharge	Totals
Total	300	3%	\$ 45,000.00

### 5) Frais de gestion du CN

Dans le cadre du projet de réfection du passage inférieur Marcel-Laurin, la ville de Montréal effectuera divers travaux à proximité et dans l'emprise ferroviaire du CN qui nécessiteront l'implication d'un membre du personnel CN.

Afin d'assurer la gestion et la coordination du projet, en amont des travaux de construction et pendant les travaux de construction, le CN demande un budget de **10300\$ + taxes**. Le budget proposé est basé sur l'échéancier de CIMA+ datant du 9 avril 2021.

	Banque d'heures	Surcharge	Totals
Total	110	3%	\$ 10,300.00

Il est à noter que les budgets des travaux de 2022 sont estimatifs et les coûts sont dépendants de l'effort requis. Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des demandes budgétaires et coûts en 2022.

1. Protection par un signaleur du CN	166 533.84 \$
2. Localisation de câbles	6 812.75 \$
3. Équipement	15 573.60 \$
4. Frais du consultant mandaté par le CN	308 700.00 \$
5. Frais de gestion du CN	10 300.00 \$
6. Contingences (10%)	50 792.02 \$

---

**TOTAL** 558 712.21 \$  
Taxes non incluses

L'estimation totale des frais s'élève donc à **558 712.21 \$** (taxes non incluses). Il est entendu que les montants cités (items 1 à 6) ne représentent que des estimations et que seulement les coûts réels seront facturés.

Conformément aux pratiques courantes du CN, un dépôt est requis pour les mandats de cette nature. Avant de poursuivre la planification, la Ville de Montréal doit verser au CN un dépôt d'un montant de **279 356.11\$**. Dans les 30 jours suivant la date de la demande de dépôt. Le CN n'appliquera le dépôt qu'à la contrepartie payable par le Ville de Montréal.

La Ville de Montréal paiera toutes les factures du CN émises pour les coûts réels plus les surcharges dans le cours normal des affaires, jusqu'à ce que le total des factures restantes prévues pour les services achevés ou devant être achevés pour le mandat soit inférieur au montant du dépôt détenu. À ce moment-là, le CN commencera à appliquer le dépôt aux prochaines factures. Le CN fournira les pièces justificatives disponibles générées par ses systèmes de gestion pour les factures de coûts réels. À la fin du mandat, le CN facturera à la Ville de Montréal tous coûts engagés excédant tous montants payés ou remboursera les montants inutilisés, le cas échéant.

La Ville de Montréal paiera tous les montants dus dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Afin que nous puissions donner suite à votre demande, vous devez vous engager à respecter tous les termes et toutes les conditions précitées en faisant signer la présente lettre par un(e) responsable autorisé(e) au sein de votre organisation.

Veuillez agréer, M. Boissinot, nos salutations distinguées.

Pierre Renaud  
Directeur principal projets spéciaux – Conception et Construction

**CN** CONCEPTION & CONSTRUCTION | INGÉNIERIE  
TRIAGE TASCHEREAU, TOUR M, 1ER ÉTAGE  
8050, BOUL. CAVENDISH, MONTRÉAL (QC) H4T 1T1

---

**Objet :** Lettre d'autorisation budgétaire pour les frais du CN  
**Projet :** Travaux de réfection du passage inférieur Marcel-Laurin sur la subdivision St-Laurent au point milliaire 143.18.

Jean Carrier, ing. M. ing.  
Directeur  
Direction des infrastructures  
Service des infrastructures du réseau routier.

**Ville de Montréal**

801, rue Brennan, 8<sup>e</sup> étage,  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Je suis autorisé(e) à engager la Ville de Montréal et j'accepte les conditions décrites dans cette lettre du 18 janvier 2022 et autorise un budget d'honoraire s'élevant à **558 712.21 \$ avant taxes**. De plus, j'autorise une avance de fond avant le début des travaux représentant 50% de la totalité du montant estimé, soit **279 356.11\$**.

Signé à Montréal

le 2 mars 2022

**RESPONSABLE**

Jean Carrier, ing., M.Ing.

Nom en lettres moulées

Directeur

Titre  
Jean Carrier  
2022.03.03 09:12:41  
-05'00'

Signature

**TÉMOIN**

Louis-Philippe Riopel, ing.

Nom en lettres moulées

Chef de section

Titre  


Signature

Initial de la Ville de Montréal:



## David BOISSINOT

---

**De:** Johanne RICHARD de la part de Martel Nathalie  
**Envoyé:** 14 mars 2025 09:00  
**À:** 28 DYN Service Des Infrastructures Du Reseau Routier; Claude CARETTE; Marjolaine TOPSENT; Catherine TOUGAS; Angelica ALCA PALOMINO  
**Objet:** Délégation de pouvoirs - Mme Nathalie Martel - du 17 au 23 mars 2025

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Jean Carrier, directeur -Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, pour me remplacer du 17 au 23 mars 2025, dans l'exercice de mes fonctions de directrice - Service des infrastructures du réseau routier et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Vous pouvez communiquer avec M. Carrier à l'adresse [jean.carrier@montreal.ca](mailto:jean.carrier@montreal.ca) ou par téléphone au 514-243-8284 .

Et j'ai signé,



**Nathalie Martel, ing., M.Sc.A, PMP**

Directrice

Service des infrastructures du réseau routier

Ville de Montréal

801, rue Brennan

8<sup>e</sup> étage bureau 8112

Montréal (Québec) H3C 0G4

☎ : 514-726-7503

✉ : [nathalie.martel2@montreal.ca](mailto:nathalie.martel2@montreal.ca)

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

**Dossier # : 1256634001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 839 561,25 \$, taxes incluses, pour la prestation de services de technologie de l'information pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG22 0412), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 847 034,74 \$ à 2 686 595,99 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune, et autoriser une dépense additionnelle de 839 561,25 \$, taxes incluses, pour la prestation de services TI pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG22 0412), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 847 034,74 \$ à 2 686 595,99 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du service des TI, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-03-20 15:45

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1256634001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 839 561,25 \$, taxes incluses, pour la prestation de services de technologie de l'information pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG22 0412), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 847 034,74 \$ à 2 686 595,99 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 16 juin 2022, la Ville a conclu une entente-cadre avec firme la Cofomo inc. pour la prestation de services TI pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux avec deux options de prolongation (CG22 0412).

L'entente-cadre de prestation de services a permis à la Ville de maintenir et de faire évoluer ses systèmes patrimoniaux, notamment des applications maison développées en COBOL et/ou en Natural Adabas, nécessitant des expertises spécialisées.

Ce dossier vise donc à exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 839 561,25 \$, taxes incluses, pour la prestation de services TI pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, dans le cadre du contrat accordé à Cofomo

inc. (CG22 0412), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 847 034,74 \$ à 2 686 595,99 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0412 – 16 juin 2022\_- Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc. pour la prestation de services TI pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une période de 36 mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 847 034,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19106 - (1 seul soumissionnaire)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

CG19 0361 - 22 août 2019 - Conclure avec Cofomo inc. une entente-cadre d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services en technologies d'information (TI) pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une somme maximale de 1 833 362,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17660 - (3 soumissionnaires).

CG17 0498 - 28 septembre 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1 au montant de 2 311 273,44 \$, taxes incluses et lot 2 au montant de 1 090 238,94 \$, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en sécurité publique, développement de nouvelles applications et évolution fonctionnelle / Appel d'offres public 17-16215 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

## **DESCRIPTION**

La prolongation du contrat vise principalement la prestation de services professionnels spécialisés (niche) pour du développement en mode agile d'éléments spécifiques du carnet de produits, principalement en développement d'applications Cobol et/ ou Natural Adabas (ex. : développement d'interfaces et conversion de données en lien avec les systèmes patrimoniaux, de taxation et d'évaluation foncière et la solution budgétaire).

## **JUSTIFICATION**

Au cours des dernières années, l'entente-cadre de prestation de services a été utilisée avec grand succès pour le développement d'applications, d'évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux. Voici les principales réalisations :

- Développement d'interfaces pour l'intégration entre systèmes ;
- Analyse du code pour en extraire des règles d'affaires.

La Ville doit maintenir et faire évoluer ses systèmes patrimoniaux jusqu'à leur date de décommissionnement prévue en 2030. La recommandation de mettre en œuvre les deux options simultanément vise à assurer la pérennité des ressources disposant d'une expertise de pointe, de plus en plus rare sur le marché. Elle permet également de limiter le risque de mouvement de personnel et, par le fait même, de diminuer le temps requis pour la montée en compétence au contexte de la Ville des ressources externes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins et seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La prolongation du contrat permettra de continuer de moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services à la population, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

Les prestations de services devant être rendues à la Ville seront définies de façon précise, par projet spécifique de prestation de services dans le temps, avec des livrables définis à l'avance selon les besoins de la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucia DELLA SALA  
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-868-3912

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-06

Nicolas HARBEC  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 438 -881 -5463

**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin PAGÉ  
directeur(-trice) solutions d'affaires

**Tél :** 514-280-3456

**Approuvé le :** 2025-03-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
directeur(-trice) de service-technologies de  
l'information

**Tél :** 438 -998 -2829

**Approuvé le :** 2025-03-18

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256634001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction, Division Performance TI et sourçage

Projet : Exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 839 561,25 \$, taxes incluses, pour la prestation de services TI pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG22 0412), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 847 034,74 \$ à 2 686 595,99 \$, taxes incluses.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

La mise en place de cette entente permet de moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**PAR COURRIEL**

Le 23 janvier 2025

Monsieur Sylvain Robert  
Vice-président  
Cofomo inc.  
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1500  
Montréal (Québec) H3B 4W5

Courriel : sylvain.robert@cofomo.com

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat**  
**Appel d'offres n° 22-19106**  
Prestation de services TI pour le développement d'applications, évolutions  
fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat et souhaite exercer les deux années de prolongation optionnelle prévue à l'AO ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 16 juin 2025 au 15 juin 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Par ailleurs, en référence à la clause 2.03.03 - Pourcentage minimal du Contrat, l'ajustement des prix, à la hausse ou à la baisse est non applicable puisque la variation n'est pas d'au moins deux pour cent (2%).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à joanne.filion@montreal.ca **au plus tard le 5 février 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Joanne Filion  
Agente d'approvisionnement II

Courriel : joanne.filion@montreal.ca

Accepté



SYLVAIN ROBITAILLE  
VICE PRÉSIDENT PRINCIPAL  
REUSSITE CLIENT  
COFOMO



**Dossier # : 1255716001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc. pour les services d'exécution des décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 32 mois avec 2 options de prolongation d'une année - Montant estimé de 1 713 759,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20793 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat de services professionnels d'huissiers de justice pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal à la firme Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice, inc.;
2. D'autoriser une dépense estimée à 1 713 759,86, taxes incluses pour la période de 32 mois avec deux (2) options de prolongation d'une année, débutant le 1er mai 2025 et se terminant le 31 janvier 2028 pour la somme totale des contrats pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2025-03-21 11:15

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1255716001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc. pour les services d'exécution des décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 32 mois avec 2 options de prolongation d'une année - Montant estimé de 1 713 759,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20793 (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le percepteur des amendes est désigné par décret du ministre de la Justice aux fins de l'exécution des jugements rendus à la cour municipale de la Ville de Montréal (ci-après la cour municipale). Les recours prévus par le Code de procédure pénale (chapitre c. C-25.1) et le Code de procédure civile (chapitre c. C-25.01) afin de recouvrer les sommes dues à la Ville de Montréal sont initiés par la Division de la perception des amendes. L'Huissier de justice a la compétence exclusive pour exécuter les instructions du percepteur des amendes dans le cadre des saisies biens-meubles et de l'opération Sabot de Denver.

En vertu de la Loi sur les cités et villes (chapitre, c. C-19), diverses dispositions autorisent la Ville de Montréal à conclure des ententes de gré à gré avec des firmes d'huissiers. Toutefois, le processus d'appel d'offres est tout de même privilégié par le Service des affaires juridiques dans le but de pouvoir qualifier les quelques firmes d'huissiers quant à leur capacité à offrir les services requis.

L'appel d'offres 24-20793 du Service de l'approvisionnement a été publié le 20 novembre 2024 dans le journal Le Devoir ainsi que dans le système électronique SEAO. La période de soumission s'est terminée le 7 janvier 2025 à 13 h 30. Les soumissions ont un délai de validité de cent quatre-vingts (180) jours. Deux (2) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG24 0744 - 19 décembre 2024** : Accorder des contrats de services professionnels aux firmes Valade et associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel, huissiers de justice inc., pour exécuter les décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec deux options de prolongation d'une année - Montant estimé de 3 486 866 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20690 (2 soum.)

## SMCE247472001 - 27 novembre 2024

**CG23 0500 - 21 septembre 2023** : Exercer l'option de prolongation d'un an, jusqu'au 31 janvier 2025, des contrats accordés aux firmes d'huissiers Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Paquette et Associés huissiers de justice, (CG21 0040) et autoriser une dépense additionnelle de 1 438 808,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels requis aux fins de la signification des diverses procédures et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total des contrats de 4 316 424,06 \$, taxes incluses, à un montant total approximatif de 5 755 232,08 \$, taxes incluses.

**CG21 0040 - 28 janvier 2021** : Accorder un contrat de services professionnels pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc., et Paquette et associés, huissiers de justice, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses.

## SMCE207472001 - 06 janvier 2021

**DA208996009 (30 novembre 2020) à DA208996001 (7 novembre 2020)** : Ratifier une dépense de 202 936,39 \$ taxes incluses et un contrat de gré à gré, pour la période du 9 octobre 2020 au 19 novembre 2020 aux firmes d'huissiers Paquette et associés, Hainault-Gravel, huissiers de justice inc et Valade et associés relativement aux services professionnels d'huissiers de justice

**CG19 0020 - 31 janvier 2019** : Accorder des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à Paquette & associés, huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc., pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense totale estimée à 1 548 025,55 \$, taxes incluses.

**CG17 0559 - 14 décembre 2017** : Accorder deux contrats de gré à gré à Hainault Gravel huissiers de justice inc. et à Paquette et associés s.e.n.c.r.l., huissiers de justice, pour la fourniture de services professionnels pour l'année 2018, pour une somme totale de 1 439 220,34, taxes incluses.

**CG17 0338 - 24 août 2017** : Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Valade et associés huissiers de justice.

**CG15 0682 - 26 novembre 2015** : Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et associés, s.e.n.c.r.l., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés, huissiers de justice, pour la somme de 1 677 301,68 \$, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 \$, taxes incluses.

**CG11 0118 - 14 avril 2011** : Accorder un contrat de services professionnels aux quatre (4) firmes d'huissiers de justice pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme de 9 209 500 \$ pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

**CE11 0164 - 17 février 2011** : Autorisation de lancer un appel d'offres pour la rétention de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

**CG10 0449 - 16 décembre 2010** : Autoriser la prolongation, jusqu'au 30 avril 2011, des contrats intervenus avec six (6) firmes d'huissiers.

**CG07 0489 - 20 décembre 2007** : Autoriser une dépense de 5 525 700 \$ pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice et approuver six (6) projets de convention.

**CE07 1481 - 12 septembre 2007** : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2008, 2009 et 2010.

## DESCRIPTION

Tel qu'il le fait depuis quelques années déjà, le Service des affaires juridiques désire octroyer un contrat de service d'huissiers de justice à trois firmes distinctes dans le but d'assurer les services liés à l'exécution des jugements et la signification des procédures de la cour municipale.

Le 19 décembre 2024, la Ville a accordé des contrats de services professionnels aux deux firmes de huissiers suivantes: Valade et associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel, huissiers de justice inc. (CG24 0744).

Le présent dossier décisionnel vise donc à recommander l'octroi d'un contrat de services professionnels à une troisième firme de huissiers, suite à l'appel d'offres 24-20793..

L'avis d'exécution (ci-après nommé AVEX) est la procédure qui permet d'entamer les démarches d'exécution forcée, notamment la saisie biens-meubles dont celle par l'immobilisation des véhicules via l'opération Sabot de Denver.

L'estimation du nombre de procédures est toujours un exercice difficile à effectuer puisque celles-ci sont intimement liées au nombre de poursuites en matière criminelle et pénale ainsi qu'un nombre de jugements émis.

Néanmoins, dans le but de fournir certaines données aux soumissionnaires afin de leur permettre de démontrer qu'ils sont en mesure de répondre à nos besoins, nous leur avons soumis, dans l'appel d'offres, le nombre de procédures transmises entre les années 2021 à 2023.

Au moment de l'appel d'offres, l'estimation financière a été calculée sur les données disponibles à ce moment, soit la moyenne des dépenses effectuées pour les services d'huissiers pour exécuter les différentes décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal. Des explications supplémentaires apparaissent dans la section Aspects financiers du présent dossier décisionnel afin de justifier une dépense à la hauteur de 1 713 759,86 \$ pour 32 mois.

Ainsi, chacune des 3 firmes se verra attribuer approximativement 33,33 % du nombre de procédures comme prévu au devis.

## JUSTIFICATION

Le recours aux firmes d'huissiers de justice est essentiel dans le cadre des opérations de la cour municipale afin d'exécuter les décisions de justice.

Les firmes d'huissiers privées sont en mesure d'effectuer les actes requis en matière d'exécution forcée dont notamment l'opération Sabot de Denver et la saisie des biens-meubles.

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

(RENA);

- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date	Objet	Impact / remarques
#1	nov-24-22	1 question- réponse	aucun 1 document manquant a ajouter
#2	déc-24-18	1 modification	aucun

La période de soumission s'est terminée le 7 janvier 2025. Quatre (4) preneurs de cahiers ont acheté les documents d'appel d'offres et une (1) soumission conforme a été reçue. Ladite soumission provient de la firme Charron Boisé Lévesque, huissiers de justice inc.

Les raisons de désistement sont les suivantes : deux (2) preneurs sont les adjudicataires du contrat 24-20690 et ne sont pas éligibles pour un second contrat, c'est pourquoi ils ne peuvent présenter une autre soumission. Un (1) preneur a son carnet complet et n'a pas la capacité pour ce mandat.

La soumission conforme a été analysée par un comité de sélection ayant eu lieu le 14 janvier 2025 à 9 h 15 selon les critères suivants :

- Présentation de l'offre 10 %
- Compréhension du mandat et de la problématique 20 %
- Capacité de production et échéancier 25 %
- Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20 %
- Expérience et expertise des chargés de projet et de son équipe 25 %

Le résultat de l'analyse et de l'évaluation de la soumission a été déposé en pièce jointe au présent dossier.

Au terme du processus, la firme suivante a obtenu le pointage ci-après :

- Charron Boisé Lévesque, huissiers de justice inc. 88 %

Celle-ci possède l'autorisation de l'autorité des marchés publics (AMP).

Charron Boisé Lévesque, huissiers de justice inc. est l'adjudicataire retenu au terme du comité de sélection.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

En matière d'exécution, les honoraires sont soit payés en totalité par le défendeur, soit partiellement ou entièrement assumés par la Ville, mais ils seront alors imputés aux dossiers des défendeurs en constituant des revenus pour la Ville.

Tableau comparatif des dépenses réelles d'honoraires d'huissiers de justice par année.

Périodes	3 Firmes d'huissiers - exécution et signification		
	Exécution	Signification	Total
	Coût	Coût	Coût

2021	320 087,57 \$	419 258,53 \$	739 346,10 \$
2022	410 208,33 \$	569 294,53 \$	979 502,86 \$
2023	432 201,06 \$	421 841,00 \$	854 042,10 \$
2024	569 773,66 \$	566 439,00 \$	1 136 212,70 \$

Le tableau ci-dessus représente les coûts associés aux démarches des trois (3) firmes d'huissiers à contrat avec la Ville des années 2021 à 2024. En regard de cette estimation, il faut tenir compte d'une éventuelle variation de ce montant en fonction du type de procédures remises, des démarches effectuées et des résultats obtenus.

Il est important de préciser que ces contrats ne comportent aucune obligation contractuelle minimum quant au nombre de procédures à répartir ni d'honoraires à payer aux firmes d'huissiers de justice et que le Service des affaires juridiques peut, en fonction de la performance des firmes, moduler la répartition des mandats.

La moyenne des coûts pour les années 2021 à 2024 était de 309 000 \$ environ par année et par firme, le nouveau contrat prévoit des coûts de 642 660 \$ par année.

Le coût total du contrat octroyé à la firme pour ce sommaire décisionnel est de 1 713 759,86 \$, pour une période de 32 mois (du 1er mai 2025 au 31 janvier 2028). Le montant est réparti à parts égales au cours de chaque année.

La cour municipale est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir la pièce jointe.

La future mise en place de la cour numérique permettra, à terme, de réduire le nombre d'impressions de documents.

Le Service des affaires juridiques se garde à l'affût de nouveaux procédés pouvant avoir un impact positif sur la transition écologique et répondre aux priorités du plan climat 2020-2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Tenir une rencontre de démarrage.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alice FERRANDON  
Cheffe de division - Perception des amendes

**Tél :** 438 871-1734  
**Télécop. :** -

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-10

Caroline CHAMPAGNE  
Directrice - Projets speciaux, soutien general  
et service a la clientele

**Tél :** 514 872-6406  
**Télécop. :** -

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline CHAMPAGNE  
Directrice - Projets speciaux, soutien general  
et service a la clientele

**Tél :** 514 872-6406  
**Approuvé le :** 2025-03-19

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle BUREAU  
Directrice des Affaires civiles et avocate en  
chef adjointe par intérim

**Tél :** 514 589-7304  
**Approuvé le :** 2025-03-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1255716001

Unité administrative responsable : *Service des affaires juridiques*

Projet : Contrat professionnels firme d'huissiers Charron Boissé Levesque

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1255716001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc. pour les services d'exécution des décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 32 mois avec 2 options de prolongation d'une année - Montant estimé de 1 713 759,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20793 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20793 - PV.pdf 24-20793\_Detcah\_ SEAO.pdf 24-20793\_Intervention.pdf



24-20793\_Résultat global GDD.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Danielle DION  
Agent d'approvisionnement, niv 2  
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-11

Etienne LANGLOIS  
conseiller(-ere) en approvisionnement  
**Tél :** 514-872-2988  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CHARRON BOISSÉ LÉVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC	sans prix	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Un preneur de cahier n'a pas soumissionné car n'a pas la capacité de le faire présentement. Son carnet de commande est complet. Les 2 autres preneurs seront les adjudicataires du contrat 24-20690 et ne sont pas éligibles pour un second contrat. A noter que les prix sont fixés et ferme par une table réglementée gouvernementale.

Préparé par :

Le  -  -

24-20793 - Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montreal

	<i>Pointage interimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	mardi 14-01-2025
CHARRON BOISSÉ LÉVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC	88,00		-		<b>Heure</b>	9 h 15
0	-		-		<b>Lieu</b>	en virtuel
0	-		-			
0	-		-			
0	-		-			
						<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
						<b>10000</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>	Danielle Dion				<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20793  
**Numéro de référence:** 20030933  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc. 407, BOUL. ST-LAURENT SUITE 700 Montréal QC CAN H2Y2Y5	Publique	CAROLE CHARRON Téléphone: 5148783143 Courriel: <a href="mailto:martinboisse@huissier.qc.ca">martinboisse@huissier.qc.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20095085)</b> 2024-11-21 08:31	20027054 - 24-20793_addenda 1 Devis 2024-11-22 à 12:10 - Courriel Plan 2024-11-22 à 12:10 - Courriel
				20030789 - 24-20793_addenda 2 Devis 2024-12-18 à 13:30 - Courriel Plan 2024-12-18 à 13:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. 215, rue Saint-Jacques, bur. 600 Montréal QC CAN H2Y1M6 www.paquette.ca	Publique	Simon Beauchesne-Paquette Téléphone: 5142281123 Courriel: <a href="mailto:spb@paquette.ca">spb@paquette.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20095239)</b> 2024-11-21 11:15	20027054 - 24-20793_addenda 1 Devis 2024-11-22 à 12:10 - Courriel Plan 2024-11-22 à 12:10 - Courriel
				20030789 - 24-20793_addenda 2 Devis 2024-12-18 à 13:30 - Courriel Plan 2024-12-18 à 13:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE INC. 410, rue Saint-Nicolas Suite 540 Montréal QC CAN H2Y2P5 <a href="https://www.huissiersvalade.com/">https://www.huissiersvalade.com/</a>	Publique	Charles Valade Téléphone: 514-842-2345 Courriel: <a href="mailto:cvalade@valade.net">cvalade@valade.net</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20095170)</b> 2024-11-21 09:56	20027054 - 24-20793_addenda 1 Devis 2024-11-22 à 12:10 - Courriel Plan 2024-11-22 à 12:10 - Courriel
				20030789 - 24-20793_addenda 2 Devis 2024-12-18 à 13:30 - Courriel Plan 2024-12-18 à 13:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	Non diffusé	Robert Hainault Téléphone: 4504433322	<b>Transaction:</b> <b>(20095040)</b>	20027054 - 24-20793_addenda 1

---

465 rue Saint-Jean, suite 301 Montréal QC CAN H2Y2R6 <a href="https://hainault-gravel-huissiers.com">https://hainault-gravel-huissiers.com</a>	Courriel: <a href="mailto:direction@hainault-gravel-huissiers.com">direction@hainault-gravel-huissiers.com</a>	2024-11-21 06:50	Devis 2024-11-22 à 12:10 - Courriel Plan 2024-11-22 à 12:10 - Courriel
			-----
			20030789 - 24-20793_addenda 2 Devis 2024-12-18 à 13:30 - Courriel Plan 2024-12-18 à 13:30 - Courriel
			-----
			Mode privilégié (plan): Courriel

---



© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 janvier 2025 à 13 h 30**

Sont présents :       Mme Valérie Morin, analyste juridique  
                              M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif  
                              Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES 24-20793**

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

**Soumissionnaire**

CHARRON BOISSÉ LÉVESQUE, HUISSIERS  
DE JUSTICE INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 20 novembre 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1  
S.A. 1

Valérie Morin  
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

**Dossier # : 1255716001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division de la perception
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc. pour les services d'exécution des décisions de justice de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 32 mois avec 2 options de prolongation d'une année - Montant estimé de 1 713 759,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20793 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1255716001 - Contrat huissiers.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872 0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-11

Arianne ALLARD  
cheffe de section  
**Tél :** 514-872-0000  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1256498001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec le regroupement formé par Cimaise inc. et DWB Consultants, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente: 2 058 901,82 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 24-20796 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, par laquelle Cimaise inc. et DWB Consultants, regroupement de firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 715 751,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 24-20796;
2. d'autoriser une dépense de 343 150,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Cimaise inc. et DWB Consultants;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-21 11:47

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1256498001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec le regroupement formé par Cimaise inc. et DWB Consultants, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente: 2 058 901,82 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 24-20796 (9 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1 800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisirs et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) gère une partie du parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actifs des bâtiments sous sa responsabilité. L'entente-cadre, faisant l'objet du présent sommaire, définit les exigences requises afin d'assurer la qualité d'exécution, pour permettre la mise en oeuvre de divers types de projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville.

L'appel d'offres public n° 24-20796, a été lancé et publié du 11 décembre 2024 au 30 janvier 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir* . La durée de publication a été de cinquante (50) jours.

Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture du 30 janvier 2025, soit jusqu'au 29 juillet 2025. Six (6) addendas ont été émis :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	13 décembre 2024	Réponses aux questions des soumissionnaires et émission de critères d'évaluation modifiés	Non
2	10 janvier 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et modification des exigences du PA LEED	Non
3	13 janvier 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
		Réponses aux questions des soumissionnaires	

4	21 janvier 2025	et émission d'un bordereau de soumission modifié	Non
5	23 janvier 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
6	23 janvier 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240518 - 10 décembre 2024 - Conclure une (1) entente-cadre avec la firme Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de cinq ans avec deux options de prolongation de douze mois chacune. Pour un montant maximal de 3 325 066,94 \$, taxes et contingences incluses, - Appel d'offres public n<sup>o</sup> (24-20665) - (4 soumissionnaires).

CG23 0734 -21 décembre 2023 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 4 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois – (Montant estimé des ententes : 7 412 194,22 \$, taxes incluses, (contrats : 5 701 687,86 \$ + contingences : 1 140 337,57 \$ + incidences : 570 168,79 \$) – Appel d'offres public n<sup>o</sup> (23-20147) - (2 soumissionnaires).

CG23 0429 - 24 août 2023 - Conclure une (1) entente-cadre avec Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour cinq (5) ans avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Pour un montant de 4 607 142,19 \$, taxes incluses, (Contrat 3 839 285,16 \$ + contingences 767 857,03 \$) - Appel d'offres public n<sup>o</sup> (23-19921) - (1 soumissionnaire).

CM22 0168 - 24 mars 2022 - Conclure deux ententes-cadres avec Ædifica inc. (lot 1) et Archipel Architecture inc. (lot 3) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense de 1 700 894,16 \$, taxes et contingences incluses, (lot 1) et de 3 189 530,24 \$, taxes et contingences incluses, (lot 3) - Appel d'offres public 21-19046 (2 soumissionnaires).

CG21 0606 - 30 septembre 2021 - Conclure trois ententes-cadres pour une période de trois ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour les services professionnels en architecture et ingénierie, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Le consortium Cimaïse inc. / MLC inc. - montant estimé de 4 504 259,17 \$; LOT 2 - Riopel Dion St-Martin inc. - montant estimé de 2 737 808,02 \$; LOT 3 - Groupe Marchand Architecture et Design inc. - montant estimé de 5 059 769,70 \$, tous, taxes, contingences et incidences incluses, - Appel d'offres public n<sup>o</sup> 21-18837 - (4 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mandat de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres. La responsabilité de la coordination technique et administrative des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- L'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser;
- La préparation des plans et devis;
- La préparation des documents relatifs aux permis;
- La préparation des documents relatifs aux demandes de subvention;
- L'estimation du coût des travaux;
- La préparation des documents d'appel d'offres pour les travaux;
- La surveillance des travaux;
- L'accompagnement et la coordination pour la mise en service;
- La fourniture des plans finaux conformes à l'exécution;
- Les services durant la période de garantie.

•

Des services additionnels pourraient être prévus au contrat comme suit :

- Les réunions pendant la période de garantie;
- La rédaction du programme fonctionnel et technique (PFT);
- L'inventaire des composantes (en fin des travaux);
- Les plans d'évacuation;
- La surveillance de chantier accrue;
- La modélisation énergétique;
- L'étude hydraulique pour la rétention d'eau;
- La démarche pour demandes d'aides financières;
- Le relevé et la vérification des plans annotés (TQC);
- Les études complémentaires;
- La reprise du projet et la validation des données.

Le dossier d'appel d'offres ne comporte pas de liste prévisionnelle de projets présentement identifiés au cahier des charges. Une fois identifiés, les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Les architectes et ingénieurs assignés par l'adjudicataire feront la conception et la surveillance simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux.

Des services additionnels requis pour l'accomplissement des projets de l'entente-cadre, qui ne font pas partie des services de base, pourront également être rendus par l'équipe de professionnels. Tel que décrit dans le contrat, la rémunération des services de base sera calculée en pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire ou forfaitaire.

Un budget de contingences de 20 % est ajouté afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir en cours de conception et de chantier, soit 343 150,30 \$.

## **JUSTIFICATION**

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 11 décembre 2024, il y a eu vingt (20) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.

Neuf (9) preneurs du cahier des charges ont déposé leurs soumissions, ce qui représente 45 % du nombre total.

Une (1) de ces neuf (9) soumissions a été rejetée, car jugée non conforme administrativement.

Sur les onze (11) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) firmes ont affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter leur soumission;

- Une (1) firme a affirmé que son carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
- Une (1) firme a affirmé avoir fait le choix de soumissionner sur d'autres projets;
- Une (1) firme a affirmé que le temps alloué pour la soumission était insuffisant compte tenu du nombre d'addendas émis et les nouvelles exigences à respecter;
- Les six (6) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 17 février 2025 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative, et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Six (6) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Deux (2) regroupements de firmes, à savoir HUT architecture Inc./ Groupe Carbonic Inc./ EFEL Experts-Conseils Inc./ Les Consultants Struxar Inc., ainsi que MDTP Atelier d'architecture Inc./ MLC associés Inc., n'ont pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci leur a été retournée non décachetée. Leurs soumissions ont donc été jugées non conformes.

La proposition de l'équipe composée des firmes Cimaise inc. et DWB Consultants a été jugée recevable et a fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenus par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes incluses)</b>	<b>CONTINGENCES (taxes incluses)</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
<b>Cimaise inc. / DWB Consultants</b>	<b>74,00</b>	<b>0,7227</b>	<b>1 715 751,52 \$</b>	<b>343 150,30 \$</b>	<b>2 058 901,82 \$</b>
Riopel Dion St-Martin (Riopel+associés, architectes)	76,83	0,6847	1 852 362,23 \$	370 472,45 \$	2 222 834,68 \$
Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c. / Bureau d'études spécialisées / Bouthillette Parizeau Inc.	79,83	0,6501	1 997 259,47 \$	399 451,89 \$	2 396 711,36 \$
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c./ DPHV Inc. / Blondin Fortier & associés / EFEL Experts-Conseils Inc.	75,50	0,5316	2 360 609,21 \$	472 121,84 \$	2 832 731,05 \$
Archipel architecture / Bouthillette Parizeau Inc.	79,00	0,5338	2 416 567,55 \$	483 313,51 \$	2 899 881,06 \$
Beupré Michaud & associés architectes s.e.n.c.r.l. / NCK Inc. / Bouthillette Parizeau et	77,83	0,4417	2 894 258,43 \$	578 851,69 \$	3 473 110,12 \$

associés Inc.					
Dernière estimation réalisée			2,376,820.69 \$	475 364,14 \$	2 852 184,83 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					- 661 069,17 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 27,81 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					136 610,71 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					7,96 %

L'estimation faite par le SGPI a été réalisée en se basant sur les prix reçus en 2024 pour les mêmes services et sur la révision du décret sur les honoraires dans les contrats publics.

L'écart de - 27,81 % (- 661 069,17 \$) entre l'adjudicataire et la dernière estimation interne est légèrement élevé, mais en faveur de la Ville. Les écarts de prix se situent principalement au niveau des pourcentages d'honoraires de la soumission de l'adjudicataire, qui sont plus bas que ceux de l'estimation.

L'analyse des écarts démontre que le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif pour ces éléments du bordereau.

Or, les honoraires soumis à la banque d'heures pour les services additionnels présentent des écarts de - 13,71 % avec l'estimation. Cette différence est acceptable.

L'écart budgétaire entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de 7,96 % (136 610,71 \$). Cette différence est acceptable.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé, Cimaise inc. et DWB Consultants, :

- Ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Sont conformes en vertu de la Charte de la langue française;
- Sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide : Cimaise inc. (2 février 2026), DWB Consultants (18 décembre 2025).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre, pour cinq (5) ans avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, sans imputation budgétaire, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets sous la responsabilité de la DGPI.

Les mandats seront attribués sur demande, en fonction des besoins et de la planification des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette entente-cadre pourrait donc être supportée par les dépenses d'agglomération.

La dépense totale à autoriser est de 2 058 901,82 \$, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 1 715 751,52 \$, taxes incluses, (net de ristourne : 1 566 709,83 \$);
- Contingences : 343 150,30 \$, taxes incluses, (net de ristourne : 313 341,96 \$), soit 20 % du coût du contrat de base.

Cette dépense est prévue au PDI 2025-2034 du SGPI.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier contribue aux engagements en changements climatiques ainsi qu'aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres à la pièce. Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes des projets de l'entente-cadre et, par conséquent, sur le service aux citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : avril 2025

Fin du contrat : avril 2030

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Imad MOUKARZEL  
Gestionnaire de projets immobiliers

**Tél :** 4389517529

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-10

Erlend LAMBERT  
Chef de division

**Tél :**

438 992-7383

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN  
Directrice de direction - gestion de projets immobiliers

**Tél :**

**Approuvé le :** 2025-03-19

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobilière

**Tél :**

514-872-1049

**Approuvé le :**

2025-03-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256498001

Unité administrative responsable : Direction de la gestion des projets immobiliers

Projet : Entente-Cadre services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actifs de la Ville de Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <b>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</b>  <b>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</b>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <b>1. Les projets de maintien d'actifs prévus à l'entente-cadre peuvent inclure des travaux de réfection d'enveloppes, ce qui résulte en une performance énergétique améliorée et par conséquent une réduction des émissions de GES dans les bâtiments rénovés.</b>  <b>19. Les projets de maintien d'actifs prévus à l'entente-cadre peuvent inclure des travaux de rénovation de bâtiments vétustes et non sécuritaires, ce qui se traduira par une amélioration de la sécurité et de la qualité de ces bâtiments et de leur environnement.</b>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 3 février 2023

CIMAISE INC.  
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BROSSEAU  
36, RUE WELLINGTON N  
BUR. 300  
SHERBROOKE (QC) J1H 5B7

N° de décision : 2023-DAMP-1369  
N° de client : 3000784027  
N° d'entreprise du Québec : 1162634092

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

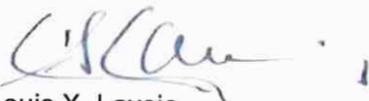
Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CIMAISE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **2 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 19 décembre 2022

6005438 CANADA INC.  
A/S MONSIEUR DAVID WAYNE BENNETT  
733, CH JEAN-ADAM  
SAINT-SAUVEUR (QC) J0R 1R3

N° de décision : 2022-DAMP-1926  
N° de client : 3000592181  
N° d'entreprise du Québec : 1160969102

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 6005438 CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 décembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

Projet :	AO-24-20796 - Entente-cadre de services professionnels pour divers projets de maintien d'actifs de la VdM
Nom d'ouvrage :	S/O
No. D'ouvrage:	S/O
No. De contrat :	S/O
No. Du projet :	S/O
No. Du GDD :	1256498001
Date :	21-févr-25
Étape :	Octroi de contrat de services professionnels

		Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
		\$	\$	\$	\$
<b>Contrat</b>	Contrat de base*	1 492 282,25 \$	74 614,11 \$	148 855,15 \$	1 715 751,52 \$
	Services professionnels additionnels*	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Variation quantités*	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Contingences	20% 298 456,45 \$	14 922,82 \$	29 771,03 \$	343 150,30 \$
	<b>Total - Contrat :</b>	<b>1 790 738,70 \$</b>	<b>89 536,94 \$</b>	<b>178 626,19 \$</b>	<b>2 058 901,82 \$</b>
<b>Incidences</b>	Incidences spécifiques	0% 0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Incidences générales	0% 0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>0% 0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>
	<b>Coût des travaux (Montant à autoriser )</b>	<b>1 790 738,70 \$</b>	<b>89 536,94 \$</b>	<b>178 626,19 \$</b>	<b>2 058 901,82 \$</b>
<b>Ristournes</b>	TPS	100%	-89 536,94 \$		-89 536,94 \$
	TVQ	50%		-89 313,09 \$	-89 313,09 \$
	<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter )</b>				<b>1 880 051,79 \$</b>

\* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : Les mandats seront attribués sur demande, en fonction des besoins et de la planification des projets par la DGPI.

**Dossier # : 1256498001**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports

**Objet :** Conclure une entente-cadre avec le regroupement formé par Cimaise inc. et DWB Consultants, pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente: 2 058 901,82 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public 24-20796 (9 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20796 Liste des commandes \_ SEAO.pdf 24-20796 pv.pdf



24-20796 TABLEAU Résultat Global Final.pdf



24-20796 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY  
Acheteur niveau 2  
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-12

Stéphanie MOREL  
Chef de section  
**Tél :** 514 704-0292  
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Bergeron Bouthillier Inc	Non conforme n'ayant pas formé un regroupement
HUT architecture Inc./ Groupe	Non conforme : la note de passage inérieure à 70%
MDTP Atelier d'architecture Inc./	Non conforme : la note de passage inérieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Archipel architecture Inc./ Bouthillette Parizeau Inc	2 416 567,55 \$	<input type="checkbox"/>	
Beaupré Michaud & associés archtectes s.e.n.c.r.l./ NCK Inc./ Bouthillette Parizeau et	2 894 258,43 \$	<input type="checkbox"/>	
<b>Cimaïse Inc./ DWB Consultants 6005438 Canada Inc.</b>	<b>1 715 751,52 \$</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c./ DPHV Inc./ Blondin Fortier & associés/ EFEL	2 360 609,21 \$	<input type="checkbox"/>	
Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c./ Bureau d'études spécialisées/ Bouthillette Parizeau	1 997 259,47 \$	<input type="checkbox"/>	
Riopel Dion St-Martin (Riopel+associés, architectes)/ GBI Experts-Consels Inc.	1 852 362,23 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme regroupée **Cimaïse Inc./ DWB Consultants 6005438 Canada Inc.** ayant obtenu le plus haut pointage final. Vingt deux (22) firmes se sont regroupées pour 9 soumissions. 5 n'ont pas participé pour diverses raisons.

Préparé par :  Le  -  -

24-20796 - Services Professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actifs de la ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>25%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	<b>lundi 17-02-2025</b>
Archipel architecture / Bouthillette Parizeau Inc	3,50	11,00	18,83	25,00	20,67	79,00	2 416 567,55 \$	<b>0,5338</b>	4	<b>Heure</b>	<b>14 h 00</b>
Beaupré Michaud & associés archtectes s.e.n.c.r.l./ NCK Inc./ Bouthillette Parizeau et associés Inc/	3,83	11,33	19,00	22,33	21,33	77,83	2 894 258,43 \$	<b>0,4417</b>	6	<b>Lieu</b>	<b>Vidéo Conférence (Teams)</b>
Cimaise Inc./ DWB Consultants 6005438 Canada Inc.	3,83	10,67	16,33	23,00	20,17	74,00	1 715 751,52 \$	<b>0,7227</b>	<b>1</b>		
HUT architecture Inc./ Groupe Carbonic Inc./ EFEL Experts-Conseils Inc./ Les Consultants Struxar Inc.	3,50	11,33	10,67	22,33	19,00	66,83			<b>Non conforme</b>		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c./ DPHV Inc./ Blondin Fortier & associés/ EFEL Experts-Conseils Inc.	4,00	10,67	15,83	22,33	22,67	75,50	2 360 609,21 \$	<b>0,5316</b>	5		<b>10000</b>
MDTP Atelier d'architecture Inc./ MLC associés Inc.	3,00	10,50	16,33	21,00	17,00	67,83			<b>Non conforme</b>	<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>
Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c./ Bureau d'études spécialisées/ Bouthillette Parizeau Inc.	3,33	11,33	19,00	25,00	21,17	79,83	1 997 259,47 \$	<b>0,6501</b>	3		
Riopel Dion St-Martin (Riopel+associés, architectes)	2,67	10,00	18,17	24,00	22,00	76,83	1 852 362,23 \$	<b>0,6847</b>	2		
0						-		-			
0						-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Eddy Dutelly</b>										

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20796  
**Numéro de référence:** 20034596  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Services Professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actifs de la Ville de Montréal  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

20 résultats

Résultats 1 à 20

Trier par

Sélection

Nombre par page

2

GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 <a href="http://www.gbi.ca">http://www.gbi.ca</a>	Non diffusé	Sylvie St-Laurent Téléphone: 5143844222 Courriel: <a href="mailto:sstlaurent@gbj.ca">sstlaurent@gbj.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20111207)</b> 2024-12-17 08:05	20030357 - 24-20796 Addenda 1 Devis Téléchargement  20032195 - 24-20796 ADDENDA_NO2 QetR (2) Devis 2025-01-10 à 12:35 - Courriel  20032384 - 24-20796 ADDENDA_NO3 QetR Devis 2025-01-13 à 14:15 - Courriel  20033724 - 24-20796 ADDENDA_NO4 QetR, AJOUT, AMENDEMENT Devis 2025-01-21 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-21 à 14:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-21 à 14:30 - Courriel  20034144 - 24-20796 ADDENDA_NO5 QetR Devis 2025-01-23 à 13:10 - Courriel  20034259 - 24-20796 ADDENDA_NO6 QetR Devis 2025-01-23 à 16:00 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

Hutte Architecture inc.  
3575 boul. Saint-Laurent, bureau 212  
Montréal QC CAN H2X2T7  
<http://HUTarchitecture.ca>

Non Chantale Boily  
diffusé Téléphone: 514-262-8040  
Courriel:  
[la.rabat.joie@outlook.com](mailto:la.rabat.joie@outlook.com)

**Transaction:**  
**(20114193)**  
2024-12-20  
13:56

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10 à 12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13 à 14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

CIMAISE INC.  
4000, rue St-Ambroise bureau 395  
Montréal QC CAN H4C2C7  
<http://www.cimaise.com>

Non  
diffusé  
Martine Rondeau  
Téléphone: 5142728125  
Courriel:  
[martine.rondeau@cimaise.com](mailto:martine.rondeau@cimaise.com)

**Transaction:**  
**(20110655)**  
2024-12-16  
10:08

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10 à 12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13 à 14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

RIOPEL DION ST-MARTIN INC.  
777, rue de la Commune Ouest bureau 400  
Montréal QC CAN H3C1Y1  
<http://www.riopel-associes.com>

Publique Sylvie St-Martin  
Téléphone: 5145212138  
Courriel: [info@riopel-associes.com](mailto:info@riopel-associes.com)

**Transaction:**  
**(20109069)**  
2024-12-13  
09:44

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
2024-12-13 à 16:00 - Courriel

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10 à 12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13 à 14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.  
8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200  
Montréal QC CAN H2P2R8  
<http://www.bpa.ca>

Non Sandrine Haag  
diffusé Téléphone: 514383-3747  
Courriel: [shaag@bpa.ca](mailto:shaag@bpa.ca)

**Transaction:**  
**(20110784)**  
2024-12-16  
12:40

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10 à 12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13 à 14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

WSP CANADA INC.  
1135, boulevard Lebourgneuf Québec  
Québec QC CAN G2K0M5  
<https://www.wsp.com/fr-ca>

Non Linda Pichette  
diffusé Téléphone: 5818145984  
Courriel: [linda.pichette@wsp.com](mailto:linda.pichette@wsp.com)

**Transaction:**  
**(20108099)**  
2024-12-12  
09:03

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
2024-12-13 à 16:00 - Courriel

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10 à 12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13 à 14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

LES SERVICES EXP INC. - Compte principal  
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest  
Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8

Non  
diffusé

Isabelle Milette  
Téléphone: 8198036651  
Courriel: [isabelle.milette@exp.com](mailto:isabelle.milette@exp.com)

**Transaction:**  
**(20107356)**  
2024-12-11  
20:35

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
2024-12-13 à 16:00 - Courriel

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10 à 12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13 à 14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL  
(S.E.N.C.)  
202- 2100 Rue Fleury Est Montréal QC CAN  
H2B1J5

Non  
diffusé  
Stéphanie Drouin-Grondin  
Téléphone: 4507520770  
Courriel: [sdgrondin@es-a.ca](mailto:sdgrondin@es-a.ca)

**Transaction:**  
**(20108151)**  
2024-12-12  
09:58

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
2024-12-13 à 16:00 - Courriel

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10 à 12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13 à 14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NO5 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

DWB Consultants  
733, chemin Jean-Adam Piedmont QC CAN  
J0R1R3  
<http://www.dwbconsultants.com>

Non  
diffusé

Josianne Trepanier  
Téléphone: 4502270327  
Courriel:  
[jtrepanier@dwbconsultants.com](mailto:jtrepanier@dwbconsultants.com)

**Transaction:**  
**(20113259)**  
2024-12-19  
15:37

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10 à 12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13 à 14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NO5 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

D'ARONCO,PINEAU,HÉBERT,VARIN INC.  
549, rue Principale Laval QC CAN H7X1C7

Non  
diffusé

Pierre Raymond  
Téléphone: 5142194700  
Courriel: [praymond@dphv.ca](mailto:praymond@dphv.ca)

**Transaction:**  
**(20125075)**  
2025-01-15  
10:24

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
Téléchargement

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
Téléchargement

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

FRANCIS BOUCHARD ARCHITECTE INC.  
5795 Avenue de Gaspé, suite 128 Montréal  
QC CAN H2S2X3

Publique Francis Bouchard  
Téléphone: 4384763057  
Courriel:  
[fbouchard@fbarchitecte.ca](mailto:fbouchard@fbarchitecte.ca)

**Transaction:**  
**(20124604)**  
2025-01-14  
17:12

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
Téléchargement

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
Téléchargement

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

AtkinsRéalis Canada Inc.  
455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème  
étage Montréal QC CAN H2Z1Z3  
<https://www.atkinsrealis.com/>

Non  
diffusé  
Pascale Sinclair  
Téléphone: 4186219700  
Courriel:  
[infrastructure2@atkinsrealis.com](mailto:infrastructure2@atkinsrealis.com)

**Transaction:**  
**(20108897)**  
2024-12-13  
01:50

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
2024-12-13 à 16:00 - Courriel

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10 à 12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13 à 14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

UN ARCHITECTURE INC.  
123, Chabanel Ouest Montréal QC CAN  
H2N2G9  
<http://UN.architecture.inc>

Non H  l  ne Roger  
diffus   T  l  phone: 5143316490  
Courriel:  
[architectes@unarchitecture.com](mailto:architectes@unarchitecture.com)

**Transaction:**  
**(20119470)**  
2025-01-08  
11:13

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
T  l  chargement

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10    12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13    14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21    14:30 - Courriel  
Bordereau num  rique  
2025-01-21    14:30 - Courriel  
Bordereau num  rique  
2025-01-21    14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23    13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23    16:00 - Courriel

---

Mode privil  gi   (plan): Courriel

---

---

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS,  
ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.  
3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605  
Montréal QC CAN H2W1Y5  
<http://bmaarchitectes.com/>

Non Nadine Dantan  
diffusé Téléphone: 5148495617  
Courriel:  
[bma@bmaarchitectes.com](mailto:bma@bmaarchitectes.com)

**Transaction:**  
**(20107345)**  
2024-12-11  
17:21

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
2024-12-13 à 16:00 - Courriel

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10 à 12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13 à 14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES INC.  
179, Jean-Talon est Montréal QC CAN  
H2R1S8  
<http://www.rfa-architectes.com>

Non  
diffusé

Iolanda De Luca  
Téléphone: 514-527-1391  
Courriel: [info@rfa-architectes.com](mailto:info@rfa-architectes.com)

**Transaction:**  
**(20110522)**  
2024-12-16  
07:01

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10 à 12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13 à 14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

DBA EXPERTS-CONSEILS  
262, boulevard Brien Repentigny QC CAN  
J6A6V2  
<https://www.dba-qc.com>

Non DBAGénéral Dubé  
diffusé Téléphone: 450-585-9595  
Courriel: [general@dba-qc.com](mailto:general@dba-qc.com)

**Transaction:**  
**(20130779)**  
2025-01-22  
10:42

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
Téléchargement

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
Téléchargement

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
Téléchargement  
Bordereau numérique  
Téléchargement  
Bordereau numérique  
Téléchargement

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.  
9880, rue Clark, bureau 205 Montréal QC  
CAN H3L2R3

Non  
diffusé

Dorothée Pawulski  
Téléphone: 5147784667  
Courriel:  
[dpawulski@p2architectes.qc.ca](mailto:dpawulski@p2architectes.qc.ca)

**Transaction:**  
**(20124488)**  
2025-01-14  
14:49

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
Téléchargement

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
Téléchargement

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

mdtp atelier d'architecture inc.  
925, rue du Caryer, bureau 301  
Beauharnois QC CAN J6N0S6  
www.mdtp.ca

Non  
diffusé  
Gabrielle Soucy-Jalbert  
Téléphone: 450-289-6387  
Courriel: [gsoucyjalbert@mdtp.ca](mailto:gsoucyjalbert@mdtp.ca)

**Transaction:**  
**(20108390)**  
2024-12-12  
15:48

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
2024-12-13 à 16:00 - Courriel

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10 à 12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13 à 14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NO5 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.  
24 av Mont Royal O 1006 Montréal QC CAN  
H2T2S2  
archipel-architecture.ca

Publique Maud Caous  
Téléphone: 514-286-7557  
Courriel: [maud@archipel-architecture.ca](mailto:maud@archipel-architecture.ca)

**Transaction:**  
**(20118769)**  
2025-01-07  
10:36

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10 à 12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13 à 14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

---

BERGERON BOUTHILLIER INC.  
1011 rue Saint-Louis Terrebonne QC CAN  
J6W1K1  
www.a2barchitectes.ca

Non  
diffusé

Mélissa Cloutier  
Téléphone: 4504926333  
Courriel:  
[m.cloutier@a2barchitectes.ca](mailto:m.cloutier@a2barchitectes.ca)

**Transaction:**  
**(20108303)**  
2024-12-12  
13:54

20030357 - 24-20796 Addenda 1  
Devis  
2024-12-13 à 16:00 - Courriel

---

20032195 - 24-20796 ADDENDA\_NO2 QetR (2)  
Devis  
2025-01-10 à 12:35 - Courriel

---

20032384 - 24-20796 ADDENDA\_NO3 QetR  
Devis  
2025-01-13 à 14:15 - Courriel

---

20033724 - 24-20796 ADDENDA\_NO4 QetR, AJOUT,  
AMENDEMENT  
Devis  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-21 à 14:30 - Courriel

---

20034144 - 24-20796 ADDENDA\_NOS QetR  
Devis  
2025-01-23 à 13:10 - Courriel

---

20034259 - 24-20796 ADDENDA\_NO6 QetR  
Devis  
2025-01-23 à 16:00 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 30 janvier 2025 à 13 h 30**

Sont présents :           Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique  
                                  M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif  
                                  Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES 24-20796**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de maintien d'actifs de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

**Soumissionnaires**

ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC.

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES  
S.E.N.C.R.L.

BERGERON BOUTHILLIER INC.

CIMAISE INC.

HUT ARCHITECTURE INC.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)

MDTP ATELIER D'ARCHITECTURE INC.

PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.

RIOPEL DION ST-MARTIN INC.  
(RIOPEL + ASSOCIÉS, ARCHITECTES)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 11 décembre 2024 et 24 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 11 décembre 2024 et 21 janvier 2025 dans le système électronique SÉAO.

**SP25 0036/2**

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1  
S.A.

Marie-Eve Lapointe  
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

**Dossier # : 1256025005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la 2e convention de renouvellement du bail par laquelle la Ville de Montréal loue, du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 5 ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, moyennant un loyer total de 832 638,64 \$, taxes incluses. Ouvrage #4493-001.

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième (2<sup>e</sup>) convention de renouvellement du bail par laquelle la Ville de Montréal loue du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un espace locatif sur le site situé au 11100 boulevard Ray-Lawson, à Montréal, pour les besoins de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer de 806 414,68 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser la dépense d'énergie, pour la durée du terme de 5 ans, d'un montant d'environ 26 223,96 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN Le 2025-03-19 11:04

Signataire :

Peggy BACHMAN

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1256025005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la 2e convention de renouvellement du bail par laquelle la Ville de Montréal loue, du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 5 ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, moyennant un loyer total de 832 638,64 \$, taxes incluses. Ouvrage #4493-001.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour les besoins opérationnels de radiocommunication, la Ville de Montréal (Ville) loue plusieurs sites d'antennes localisés sur le territoire de l'agglomération. Le Système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (SÉRAM) pourvoit aux besoins de radiocommunication vocale des différents services qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Depuis 2013, la Ville loue pour ses besoins, un site au 11100, boulevard Ray-Lawson, à Montréal, afin d'utiliser les bâtiments, d'y installer une génératrice et des antennes.

Le Service des technologies de l'information (STI) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour renouveler le bail, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028.

Ce bail est échu depuis le 30 juin 2023. Le retard dans ce dossier s'explique par la dissolution du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et la création du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), qui ont occasionné des délais.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0525 - 25 octobre 2018 - Approbation d'une première convention de renouvellement du bail par laquelle la Ville loue du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2018, loyer total de 712 849,56 \$, taxes incluses.

CG13 0224 - 20 juin 2013 - Approbation d'un bail avec le CSPQ pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2013, loyer total de 526 585,50 \$, incluant les taxes.

CE12 1614 - 3 octobre 2012 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour

l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales dans le cadre de la phase 2 du Projet SÉRAM.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - D'accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630).

## DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la deuxième convention de renouvellement du bail par laquelle la Ville loue du ministère de la Cybersécurité et du Numérique un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson à Montréal, pour des équipements de radiocommunication de la Ville. Le terme du renouvellement est d'une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2028.

## JUSTIFICATION

Le bail est venu à échéance et il est nécessaire de le renouveler pour les besoins opérationnels de radiocommunication de la Ville. La localisation géographique de la tour répond adéquatement aux besoins opérationnels de la Ville.

Le loyer a été fixé selon la grille annuelle de tarifs du MCN établi, en fonction du nombre et du type d'antennes que le STI a installé sur le mât, ainsi que pour l'espace utilisé dans les bâtiments.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense de loyer pour cette location :

	Loyer 2023 (6 mois)	Loyer 2024	Loyer 2025	Loyer 2026	Loyer 2027	Loyer 2028 (6 mois)	Loyer total (5 ans)
Loyer	65 563,20 \$	134 075,25 \$	138 097,14 \$	142 241,04 \$	146 508,03 \$	74 897,97 \$	701 382,63 \$
Frais d'électricité	2 280,84 \$	4 561,68 \$	4 561,68 \$	4 561,68 \$	4 561,68 \$	2 280,84 \$	22 808,40 \$
Loyer total avant taxes	67 844,04 \$	138 636,93 \$	142 658,82 \$	146 802,72 \$	151 069,71 \$	77 178,81 \$	724 191,03 \$
TPS 5 %	3 392,20 \$	6 931,85 \$	7 132,94 \$	7 340,14 \$	7 553,49 \$	3 858,94 \$	36 209,56 \$
TVQ 9,975 %	6 767,44 \$	13 829,03 \$	14 230,22 \$	14 643,57 \$	15 069,20 \$	7 698,59 \$	72 238,05 \$
<b>Loyer total, taxes incl.</b>	<b>78 003,68 \$</b>	<b>159 397,81 \$</b>	<b>164 021,98 \$</b>	<b>168 786,43 \$</b>	<b>173 692,40 \$</b>	<b>88 736,34 \$</b>	<b>832 638,64 \$</b>
Ristourne de TPS (100 %)	(3 392,20)\$	(6 931,85)\$	(7 132,94)\$	(7 340,14)\$	(7 553,49)\$	(3 858,94)\$	(36 209,56)\$
Ristourne de TVQ (50 %)	(3 383,72)\$	(6 914,52)\$	(7 115,11)\$	(7 321,79)\$	(7 534,60)\$	(3 849,29) \$	(36 119,03)\$
Loyer total net	71 227,76 \$	145 551,44 \$	149 773,93\$	154 124,50\$	158 604,31\$	81 028,11 \$	760 310,05\$

Le loyer a été augmenté de 3 % par rapport au loyer annuel antérieur. À compter du 1er avril 2024, le loyer est indexé de 3 % annuellement.

Le contrat de déneigement est octroyé directement par le STI, celui-ci en assume la gestion et le paiement des factures.

La dépense pour le coût d'électricité pour le terme de 5 ans est d'environ 26 223,96 \$, taxes incluses. Cette dépense sera ajustée annuellement selon le coût réel et sera assumée par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

La dépense totale de loyer, incluant les frais d'électricité, pour le terme de 5 ans est de 832 638,64 \$, taxes incluses. Le coût du loyer est couvert par le budget de fonctionnement du SSI et est entièrement assumé par l'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin d'assurer les besoins de radiocommunication pour la sécurité publique, ce site de radiocommunication est essentiel aux opérations de la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Sebastien AUCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

---

## Parties prenantes

Elsy TEBECHRANI, Service de la gestion et planification des immeubles  
Demis NUNES, Service des technologies de l'information  
James CADIEUX, Service des technologies de l'information

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-350-6231

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2025-03-11

514-609-3252

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER  
chef(fe) de division locations immobilières en  
remplacement d'Annie Gerbeau du 17 au 28  
mars.

**Tél :** 514-872-8726

**Approuvé le :** 2025-03-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD no.1256025005*

Unité administrative responsable : *SSI – Division des locations*

Projet : Approuver la 2e convention de renouvellement du bail par laquelle la Ville loue, du Ministère de la cybersécurité et du numérique, un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028. Ouvrage #4493-001.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>En innovant dans la technologie, afin d'offrir aux montréalais des services de télécommunication de qualité.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION**  
**ANJOU-RAY-LAWSON**

**ENTRE**

**MINISTRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, lui-même représenté par le sous-ministre adjoint à la télécommunication et au centre de service, dûment autorisé en vertu des articles 17 et 63 de la Loi édictant la Loi sur le ministère de la Cybersécurité et du Numérique en modifiant d'autres dispositions (L.Q. 2021, chapitre 33), ayant un établissement au 1500-E, rue Cyrille-Duquet, 1er étage, Québec (Québec) G1N 4T5

ci-après appelée le « Locateur »

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après appelée le « Locataire »

**LESQUELS** déclarent préalablement ce qui suit :

**CONSIDÉRANT QUE** le Locateur administre le site de télécommunication Anjou-Ray-Lawson situé dans la ville de Montréal, dans la province de Québec (ci-après appelé le « site »);

**CONSIDÉRANT QU'UNE**, convention de bail portant le numéro 5013-2352 a été conclue le 2 juin 2016, entre le Locataire et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (ci-après appelé le « bail »), concernant un droit d'utilisation du site (ci-après appelé les « lieux loués ») pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, effectif le 1<sup>er</sup> septembre 2020, le CSPQ a été dissous à la suite de la sanction de la Loi 37 par l'Assemblée nationale le 21 février 2020. En vertu de la Loi, Infrastructures technologiques Québec (ITQ) se substitue au CSPQ;

**CONSIDÉRANT QUE**, effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ITQ a été dissous à la suite à la sanction de la Loi 6 par l'Assemblée nationale le 3 décembre 2021. En vertu de la Loi, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) se substitue à ITQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 octobre 2018, un premier renouvellement portant le numéro 5013-2352-20180701-R a été conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Locataire souhaite prolonger son occupation du site et renouveler le bail, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, selon les mêmes conditions que le bail et le Locateur y consentent, sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

**1. DURÉE**

Le bail est renouvelé pour une durée de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2028, et ce, nonobstant la date de signature des présentes.

**2. LOYER**

L'annexe 2 jointe au présent renouvellement est ajoutée au bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**3. BAIL**

Sous réserve de ce qui précède, toutes les modalités et conditions du bail et de ses amendements, le cas échéant, continueront de s'appliquer sans novation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du renouvellement signée électroniquement, ainsi qu'il suit :

**MINISTRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE**

à Québec, le 25 février 2025



Par : Sous-ministre adjoint à la télécommunication et au centre de service

Nom : Dave Roussy

**VILLE DE MONTRÉAL**

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2025

Par : Greffier adjoint

Nom : Domenico Zambito

**ANNEXE 1**  
**DOCUMENT AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DU LOCATAIRE À SIGNER**

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

<b>Montréal</b> 	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG00 0000
---------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 30.05** Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin  
Appuyé par le conseiller Frank Zamplino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Gérald Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Colette Fraser  
Greffière adjointe

(certifié conforme)

  
GREFFIÈRE ADJOINTE

**COPIE CERTIFIÉE**

  
GREFFIER DE LA VILLE

## ANNEXE 2

### Loyers pour le site Anjou Ray Lawson -Ville de Montréal

1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 mars 2024 (9 mois)

Équipements	Azimut	Hauteur	Tarif unitaire	Quantité	Loyer
Description	(en degré)	(en mètres)	(mensuel)	(unité ou m <sup>2</sup> )	(mensuel)
A-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-2 aux plans du Locateur	Omni.	75,90	287,05 \$	7,00	2 009,35 \$
B-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-4 aux plans du Locateur	Omni.	75,90	287,05 \$	7,00	2 009,35 \$
C-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-5 aux plans du Locateur	Omni.	75,90	287,05 \$	7,00	2 009,35 \$
D-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-6 aux plans du Locateur	Omni.	75,90	287,05 \$	7,00	2 009,35 \$
E-Antenne parabolique de 1,22m (4') de diamètre, RFS UXA4 107B, n° 21 aux plans du Locateur <sup>3</sup>	230	40,00	194,40 \$	1,00	406,30 \$
F-Antenne parabolique de 1,22m (4') de diamètre, RFS SB4-142B, n° 22 aux plans du Locateur <sup>3</sup>	33	40,00	194,40 \$	1,00	406,30 \$
G-Location d'espace réservé dans une bâtisse en mètres carrés <sup>2</sup>	N/A	N/A	86,12 \$	22,30	1 920,48 \$
H-Bâtisse et équipements <sup>1</sup>	N/A	N/A	26,12 \$	6,00	156,72 \$
<b>Total mensuel</b>					<b>10 927,20 \$</b>
<b>Total de la période</b>					<b>98 344,80 \$</b>

1er avril 2024 au 31 mars 2025 (12 mois)

Équipements	Azimut	Hauteur	Tarif unitaire	Quantité	Loyer
Description	(en degré)	(en mètres)	(mensuel)	(unité ou m <sup>2</sup> )	(mensuel)
A-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-2 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	295,66 \$	7,00	2 069,62 \$
B-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-4 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	295,66 \$	7,00	2 069,62 \$
C-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-5 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	295,66 \$	7,00	2 069,62 \$
D-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-6 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	295,66 \$	7,00	2 069,62 \$
E-Antenne parabolique de 1,22m (4') de diamètre, RFS UXA4 107B, n° 21 aux plans du Locateur <sup>3</sup>	230	40,00	200,23 \$	1,00	418,48 \$
F-Antenne parabolique de 1,22m (4') de diamètre, RFS SB4-142B, n° 22 aux plans du Locateur <sup>3</sup>	33	40,00	200,23 \$	1,00	418,48 \$
G-Location d'espace réservé dans une bâtisse en mètres carrés <sup>2</sup>	N/A	N/A	88,70 \$	22,30	1 978,01 \$
H-Bâtisse et équipements <sup>1</sup>	N/A	N/A	26,90 \$	6,00	161,40 \$
<b>Total mensuel</b>					<b>11 254,85 \$</b>
<b>Total de la période</b>					<b>135 058,20 \$</b>

Paraphes  
*D.R.*

**1er avril 2025 au 31 mars 2026 (12 mois)**

Équipements	Azimut	Hauteur	Tarif unitaire	Quantité	Loyer
Description	(en degré)	(en mètres)	(mensuel)	(unité ou m <sup>2</sup> )	(mensuel)
A-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-2 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	304,53 \$	7,00	2 131,71 \$
B-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-4 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	304,53 \$	7,00	2 131,71 \$
C-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-5 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	304,53 \$	7,00	2 131,71 \$
D-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-6 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	304,53 \$	7,00	2 131,71 \$
E-Antenne parabolique de 1,22m (4') de diamètre, RFS UXA4 107B, n° 21 aux plans du Locateur <sup>3</sup>	230	40,00	206,24 \$	1,00	431,04 \$
F-Antenne parabolique de 1,22m (4') de diamètre, RFS SB4-142B, n° 22 aux plans du Locateur <sup>3</sup>	33	40,00	206,24 \$	1,00	431,04 \$
G-Location d'espace réservé dans une bâtisse en mètres carrés <sup>2</sup>	N/A	N/A	91,36 \$	22,30	2 037,33 \$
H-Bâtisse et équipements <sup>1</sup>	N/A	N/A	27,71 \$	6,00	166,26 \$
<b>Total mensuel</b>					<b>11 592,51 \$</b>
<b>Total de la période</b>					<b>139 110,12 \$</b>

**1er avril 2026 au 31 mars 2027 (12 mois)**

Équipements	Azimut	Hauteur	Tarif unitaire	Quantité	Loyer
Description	(en degré)	(en mètres)	(mensuel)	(unité ou m <sup>2</sup> )	(mensuel)
A-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-2 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	313,67 \$	7,00	2 195,69 \$
B-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-4 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	313,67 \$	7,00	2 195,69 \$
C-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-5 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	313,67 \$	7,00	2 195,69 \$
D-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-6 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	313,67 \$	7,00	2 195,69 \$
E-Antenne parabolique de 1,22m (4') de diamètre, RFS UXA4 107B, n° 21 aux plans du Locateur <sup>3</sup>	230	40,00	212,43 \$	1,00	443,98 \$
F-Antenne parabolique de 1,22m (4') de diamètre, RFS SB4-142B, n° 22 aux plans du Locateur <sup>3</sup>	33	40,00	212,43 \$	1,00	443,98 \$
G-Location d'espace réservé dans une bâtisse en mètres carrés <sup>2</sup>	N/A	N/A	94,10 \$	22,30	2 098,43 \$
H-Bâtisse et équipements <sup>1</sup>	N/A	N/A	28,54 \$	6,00	171,24 \$
<b>Total mensuel</b>					<b>11 940,39 \$</b>
<b>Total de la période</b>					<b>143 284,68 \$</b>

Paraphes  
*D.R.*

**1er avril 2027 au 31 mars 2028 (12 mois)**

Équipements	Azimut	Hauteur	Tarif unitaire	Quantité	Loyer
Description	(en degré)	(en mètres)	(mensuel)	(unité ou m <sup>2</sup> )	(mensuel)
A-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-2 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	323,08 \$	7,00	2 261,56 \$
B-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-4 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	323,08 \$	7,00	2 261,56 \$
C-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-5 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	323,08 \$	7,00	2 261,56 \$
D-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-6 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	323,08 \$	7,00	2 261,56 \$
E-Antenne parabolique de 1,22m (4') de diamètre, RFS UXA4 107B, n° 21 aux plans du Locateur <sup>3</sup>	230	40,00	218,80 \$	1,00	457,29 \$
F-Antenne parabolique de 1,22m (4') de diamètre, RFS SB4-142B, n° 22 aux plans du Locateur <sup>3</sup>	33	40,00	218,80 \$	1,00	457,29 \$
G-Location d'espace réservé dans une bâtisse en mètres carrés <sup>2</sup>	N/A	N/A	96,92 \$	22,30	2 161,32 \$
H-Bâtisse et équipements <sup>1</sup>	N/A	N/A	29,40 \$	6,00	176,40 \$
<b>Total mensuel</b>					<b>12 298,54 \$</b>
<b>Total de la période</b>					<b>147 582,48 \$</b>

**1er avril 2028 au 30 juin 2028 (3 mois)**

Équipements	Azimut	Hauteur	Tarif unitaire	Quantité	Loyer
Description	(en degré)	(en mètres)	(mensuel)	(unité ou m <sup>2</sup> )	(mensuel)
A-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-2 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	332,77 \$	7,00	2 329,39 \$
B-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-4 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	332,77 \$	7,00	2 329,39 \$
C-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-5 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	332,77 \$	7,00	2 329,39 \$
D-Utilisation du pylône seul, Sinclair SC479-HF1KLDF, n° 20-6 aux plans du Locateur	Omni.	75,9	332,77 \$	7,00	2 329,39 \$
E-Antenne parabolique de 1,22m (4') de diamètre, RFS UXA4 107B, n° 21 aux plans du Locateur <sup>3</sup>	230	40,00	225,36 \$	1,00	471,00 \$
F-Antenne parabolique de 1,22m (4') de diamètre, RFS SB4-142B, n° 22 aux plans du Locateur <sup>3</sup>	33	40,00	225,36 \$	1,00	471,00 \$
G-Location d'espace réservé dans une bâtisse en mètres carrés <sup>2</sup>	N/A	N/A	99,83 \$	22,30	2 226,21 \$
H-Bâtisse et équipements <sup>1</sup>	N/A	N/A	30,28 \$	6,00	181,68 \$
<b>Total mensuel</b>					<b>12 667,45 \$</b>
<b>Total de la période</b>					<b>38 002,35 \$</b>

<sup>1</sup> Minimum à inscrire : 4 mètres carrés

<sup>2</sup> Minimum à inscrire : 1 mètre carré

<sup>3</sup> Calcul du loyer : Hauteur de l'antenne<sup>0,2</sup> x Quantité d'antennes x Tarif unitaire

<b>Total :</b>	<b>701 382,63 \$</b>
----------------	----------------------

**Taxes applicables :**

Le loyer indiqué ci-dessus n'inclut pas les taxes applicables, le cas échéant.

**Pourcentage d'augmentation annuel du loyer :**

Chaque premier jour d'avril, le loyer est majoré de trois pour cent (3%) sans qu'il ne soit requis pour le Locateur d'envoyer

Paraphes
<i>D.R.</i>

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

---

Assemblée ordinaire du jeudi 25 octobre 2018  
Séance tenue le 25 octobre 2018

Résolution: CG18 0525

---

**Approuver la première convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (CG13 0224), un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, pour une période de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023, moyennant un loyer total de 712 849,56 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 octobre 2018 par sa résolution CE18 1605;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (CG13 0224) un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson, à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, moyennant un loyer total de 695 603,31 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement;
- 2 - d'autoriser une dépense estimée à 17 246,25 \$, taxes incluses, pour le coût d'électricité, pour la durée du terme de 5 ans;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1186025007  
/lc

Valérie PLANTE

\_\_\_\_\_  
Mairesse

Yves SAINDON

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

**SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION**  
**ANJOU-RAY-LAWSON**

**ENTRE**

**CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur le Centre de services partagés du Québec*, RLRQ, c. C-8.1.1, ayant son siège au 875, Grande Allée Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 4.550, Québec, province de Québec, G1R 5W5, ici agissant et représenté par Monsieur Guy Rochette, vice-président aux services d'infrastructures, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 33 de la *Loi sur le Centre de services partagés du Québec*;

ci-après appelé le « Locateur »

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, RLRQ, c. C-11.4., ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, une copie de cette résolution demeure annexée aux présentes;

ci-après appelée le « Locataire »

**LESQUELS** déclarent préalablement ce qui suit :

**CONSIDÉRANT QUE** le Locateur administre un site de télécommunication situé dans la ville de Montréal dans la province de Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont conclu en date du 2 juin 2016 un bail portant le numéro 5013-2352 aux dossiers du Locateur, lequel porte sur la location d'espaces sur le site pour des équipements de télécommunication;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bail vient à échéance le 30 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Locataire désire poursuivre son occupation des lieux loués, tels que ceux-ci sont définis au bail, et que le Locateur accepte de continuer à les lui louer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, et qu'il a remis une copie de ce règlement au Locateur;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

**1. DURÉE**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le paragraphe 3.1 du bail est annulé et remplacé par ce suit :

« Le bail numéro 5013-2352 est renouvelé pour une durée de cinq (5) ans, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2023, et ce, nonobstant la date de signature des présentes. »

**2. LOYER**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le paragraphe 4.1 du bail est annulé et remplacé par ce qui suit :

« Le Locataire doit payer au Locateur le loyer prévu à l'annexe 4 des présentes. »



**3. ANNEXE**

L'annexe 4 jointe au présent renouvellement est ajoutée au bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**4. BAIL**

Sous réserve de ce qui précède, toutes les modalités et conditions du bail numéro 5013-2352 et de ses amendements, le cas échéant, continueront de s'appliquer sans novation.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé en deux (2) exemplaires, ainsi qu'il suit :

**CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC**

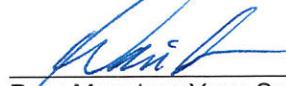
à Québec, le 13 août 2018

  
\_\_\_\_\_

Par : Guy Rochette

**VILLE DE MONTRÉAL**

à Montréal, le 29 octobre 2018

  
\_\_\_\_\_

Par : Monsieur Yves Saindon

Ce bail a été approuvé  
le 25 octobre 2018  
(Résolution CG18 0525 )



Loyer du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 31 mars 2019						
Description	Type d'antenne	Azimut	Hauteur	Quantité	Tarif unitaire	Loyer
		(en degré)	(en mètres)	(unité ou m <sup>2</sup> )	(mensuel)	(mensuel)
<b>Service par système (un système par paire de fréquences)</b>						
Antenne Sinclair SC479-HF1K LDF, n°20-2 aux plans du Locateur.	Utilisation du pylône seul	Omni	75,90	7,00	247,61 \$	1 733,27 \$
Antenne Sinclair SC479-HF1K LDF, n°20-4 aux plans du Locateur.	Utilisation du pylône seul	Omni	75,90	7,00	247,61 \$	1 733,27 \$
Antenne Sinclair SC479-HF1K LDF, n°20-5 aux plans du Locateur.	Utilisation du pylône seul	Omni	75,90	7,00	247,61 \$	1 733,27 \$
Antenne Sinclair SC479-HF1K LDF, n°20-6 aux plans du Locateur.	Utilisation du pylône seul	Omni	75,90	7,00	247,61 \$	1 733,27 \$
<b>Installation d'antenne parabolique ou cellulaire</b>						
Antenne micro-ondes RFS UXA4-107B, n°21 aux plans du Locateur.	Parabolique de 1,22m (4') de diamètre	230	40,00	1,00	167,69 \$	350,47 \$
Antenne micro-ondes RFS SB4-142B, n°22 aux plans du Locateur.	Parabolique de 1,22m (4') de diamètre	33	40,00	1,00	167,69 \$	350,47 \$
<b>Location d'espace terrain ou dans le bâtiment</b>						
Location d'espace réservé dans une bâtisse en mètres carrés	<b>Minimum à inscrire:</b>		22,30	74,28 \$	1 656,44 \$	
Bâtisse & équipements (génératrice)	4 mètres carrés pour espace terrain 1 mètre carré pour espace plancher		6,00	22,52 \$	135,12 \$	
<b>Pylône installé par le client</b>						
					<b>MENSUALITÉ</b>	<b>9 425,58 \$</b>
					<b>TOTAL DE LA PÉRIODE</b>	<b>84 830,22 \$</b>

**Taxes applicables :**

Le loyer indiqué ci-dessus n'inclut pas les taxes applicables, le cas échéant.

**Pourcentage d'augmentation annuel du loyer :**

Chaque premier jour d'avril suivant la fin de la période mentionnée ci-dessus, le loyer indiqué sera majoré de trois pour cent (3 %), sans qu'il ne soit requis pour le Locateur d'envoyer un avis à cet effet au Locataire.

LOYER

ANNEXE 4

APPROPRIÉ  
Maurice Jérome Sirois

**BAIL N° 5013-2352**

**POUR L'UTILISATION DU SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION  
ANJOU-RAY-LAWSON**

**ENTRE**

**CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur le Centre de services partagés du Québec* (Chapitre C-8.1.1), ayant son siège au 875, Grande Allée Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 4.550, Québec, province de Québec, G1R 5W5, ici agissant et représentée par monsieur ~~Michel Gauthier~~ <sup>Marc Landry</sup>, vice-président aux services d'infrastructures, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 33 de la *Loi sur le Centre de services partagés du Québec*;

1: Marc Landry

ci-après appelée le « Locateur »

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (Chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (Chapitre C-19) et de la résolution CG06 0006. une copie de cette résolution demeure annexée aux présentes;

ci-après appelée le « Locataire »

**LESQUELS** déclarent préalablement ce qui suit :

**CONSIDÉRANT QUE** le Locataire a cédé au Locateur un terrain situé à l'intersection sud-ouest des boulevards Ray-Lawson et Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Anjou, à Montréal, pour permettre la relocalisation d'un site de télécommunication;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu dans l'acte de cession de ce terrain que le Locataire se verrait consentir un bail par le Locateur, pour l'installation et le maintien d'équipements de télécommunication;

**CONSIDÉRANT QUE** le Locateur possède maintenant des infrastructures sur le site qui sont en mesure d'accueillir les équipements du Locataire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (Chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locateur;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

**1. INTERPRÉTATION**

1.1. *Absence de société* - Aucune disposition du présent bail ne devra être interprétée comme une intention quelconque des parties de constituer une société.

1.2. *Ayants droit, solidarité et indivisibilité* - Le présent bail lie les parties, leurs successeurs, leurs héritiers et leurs ayants droit respectifs.

Si le « Locataire » désigne plus d'une personne, chacune d'elles est conjointement et solidairement responsable envers le Locateur de l'exécution des obligations stipulées au présent bail, le tout sans bénéfice de division et de discussion.

1.3. *Contrat de gré à gré* - Les parties déclarent que le présent bail a fait l'objet d'une négociation entre elles, qu'il a été librement consenti, et qu'aucune de ses stipulations ne leur a été imposée par l'autre partie, qu'aucune des stipulations des

Locateur	Locataire
	CF

présentes n'est illisible, incompréhensible ou abusive, ni ne les désavantage d'une manière excessive ou déraisonnable ou dénature l'ensemble des obligations essentielles du bail.

1.4. *Délais* - Tous les délais stipulés au présent bail sont de rigueur.

1.5. *Entente complète* - Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent bail, lequel contient tous les engagements et les obligations réciproques des parties et remplace, à toute fin que de droit, toutes représentations, négociations ou ententes antérieures, de quelque nature que ce soit. Le présent bail a priorité et aucun autre document ne pourra servir à son interprétation.

Aucune modification, aucun changement ni aucun ajout au présent bail ne lie les parties à moins qu'il ne soit consigné par écrit et signé par leurs représentants autorisés respectifs.

1.6. *Équipements et infrastructures* - Aux présentes, à moins que le contexte ne s'y oppose, le terme « équipements » désigne l'ensemble des équipements de télécommunication, ce qui comprend notamment les antennes, les câbles, les connecteurs, les fils, les radios, les cabinets et le matériel de transmission et de réception, et le terme « infrastructures » désigne les constructions et aménagements, incluant notamment le pylône et les bâtisses abritant des équipements.

1.7. *Invalidité* - L'invalidité ou le caractère non exécutoire de l'une des dispositions du présent bail, ou de son application à une personne ou à une circonstance particulière, n'a pas d'effet sur les autres dispositions du présent bail, ou sur l'application de cette disposition à une personne ou à une circonstance autre que celle pour laquelle elle a été jugée invalide ou non exécutoire, dans les limites permises par la loi.

1.8. *Lois, règlements et règles* - Toute référence à une loi, à un règlement ou à une règle ou à une partie de ceux-ci constitue, à moins de stipulation contraire, un renvoi à cette loi, à ce règlement ou à cette règle ou à la partie de ceux-ci, tels que modifiés, remplacés ou remis en vigueur de temps à autre.

1.9. *Nombre et genre* - Lorsque le contexte le requiert, l'emploi du singulier comprend le pluriel et vice versa, et l'emploi du genre masculin comprend le féminin et vice versa.

1.10. *Paiements illicites* - Le Locataire confirme par les présentes que ni lui, ni ses représentants n'ont donné, promis ou offert au Locateur ou à l'un de ses représentants tout paiement illicite, cadeau ou autre encouragement pour l'adjudication du présent bail et que ni lui ni ses représentants n'ont retenu les services d'une personne pour obtenir ou solliciter le présent bail aux termes d'une entente prévoyant une commission, un pourcentage, un courtage ou des honoraires conditionnels.

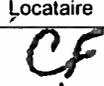
1.11. *Représentants* - Nonobstant l'absence d'une mention spécifique à cet effet, lorsque le contexte le requiert, toute référence à l'une des parties au présent bail inclut également ses représentants, soit, notamment, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés, ses mandataires, ses entrepreneurs, ses sous-entrepreneurs, ses conseillers juridiques, ses ingénieurs, ses comptables, ses consultants, ses conseillers financiers et ses liquidateurs. Pour le Locataire, le terme « représentants » désigne également toute autre personne à qui il permet l'accès au site.

1.12. *Titres* - La division du présent bail et la présence des titres et des intitulés ne visent qu'à en faciliter la consultation et ne doivent en aucun cas servir à des fins d'interprétation.

## 2. OBJET DU BAIL

2.1. Le Locateur accorde au Locataire un droit d'utilisation non exclusif d'une partie de son site de télécommunication Anjou-Ray-Lawson (ci-après appelée les « lieux loués »), à des fins d'installation, de maintien et d'exploitation d'équipements de télécommunication. Le Locateur accorde également au Locataire un droit d'accès terrestre, à l'intérieur du site, pour se rendre aux lieux loués.

Le site de télécommunication Anjou-Ray-Lawson (ci-après appelé le « site ») est sis au 11 100, boulevard Ray-Lawson, à Montréal, province de Québec, H1J 1M1, sur un

Locateur	Locataire
	

immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX (4 831 542) du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de Montréal (ci-après appelé l'« immeuble »).

Les lieux loués sont indiqués par un liséré rouge sur le plan de l'annexe 2 des présentes, et les antennes que le Locataire est autorisé à installer et à maintenir sur le pylône dans le cadre du présent bail sont identifiées à son nom sur le plan de l'annexe 3 des présentes.

2.2. En tout temps, le Locateur aura le droit, après avoir donné au Locataire un préavis de soixante (60) jours, de changer l'emplacement des antennes du Locataire dans le pylône ou de changer l'emplacement des lieux loués dans un autre espace de dimensions et de qualité équivalentes dans le site. Si tel était le cas, le Locateur s'engage à payer tous les frais relatifs aux documents et aux plans, ainsi que tout autre frais raisonnable qui se rattache à ce changement et au déménagement du Locataire avec les mêmes aménagements ou avec des aménagements de valeur comparable. Le loyer demeurera le même, le tout conformément aux dispositions du présent bail. Le cas échéant, le changement d'emplacement des lieux loués n'affectera en rien la validité des autres clauses et conditions du présent bail et n'aura pas pour effet de créer novation.

### 3. DURÉE

3.1. Le présent bail est d'une durée de cinq (5) ans, débutant à la première des dates ci-après à survenir, et ce, nonobstant la date de signature des présentes :

- le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois au cours duquel le Locataire commence l'installation de ses équipements sur le site;
- le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

3.2. Le présent bail n'est pas sujet à tacite reconduction.

Le présent bail cesse de plein droit à l'arrivée du terme, à moins qu'il n'y soit mis fin avant en vertu d'une disposition des présentes. L'occupation des lieux loués par le Locataire après l'arrivée du terme, sans une entente écrite avec le Locateur, ne constitue pas une reconduction tacite du présent bail, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec* (Chapitre C-64). Le cas échéant, le Locataire sera alors présumé occuper les lieux loués contre la volonté du Locateur, qui pourra alors se prévaloir de tous les recours prévus par la loi pour expulser le Locataire et réclamer des dommages-intérêts. Toutefois, le Locateur peut, à son gré, considérer une telle occupation comme faite en vertu d'un bail à durée indéterminée résiliable sur préavis d'un (1) mois et assujetti à toutes les dispositions du présent bail, dans la mesure où celles-ci peuvent s'appliquer. Le cas échéant, le loyer du bail à durée indéterminée est alors établi par le Locateur, à son entière discrétion.

Les parties conviennent expressément qu'aucune action ou omission n'aura pour effet de renouveler le présent bail ni de créer autre chose qu'un bail à durée indéterminée, sauf si elles conviennent par écrit d'un renouvellement du présent bail ou d'un nouveau bail.

3.3. Tant et aussi longtemps que le Locataire se conforme à ses obligations découlant du présent bail, le Locateur s'engage à lui fournir la possession et la jouissance paisible des lieux loués pour le terme ci-dessus mentionné.

### 4. LOYER

4.1. Le Locataire doit payer au Locateur un loyer annuel de QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SIX CENTS DOLLARS (91 600,00 \$). Ce loyer est payable dans le délai indiqué sur les factures qui seront émises par le Locateur, au Service des opérations comptables du CSPQ, 1500H, rue Cyrille-Duquet, 1<sup>er</sup> étage, Québec, province de Québec, G1N 2E5.

4.2. Le loyer prévu au présent bail est un loyer net et ne saurait être réduit de quelque manière que ce soit.

Locateur	Locataire
	CF

4.3. À l'exception du loyer de base prévu au paragraphe 4.1 ci-dessus, toute somme payable au Locateur par le Locataire en vertu du présent bail constitue du loyer additionnel, qu'elle soit ou non désignée de cette façon.

4.4. Toute somme payable en vertu des présentes doit être payée en monnaie légale du Canada.

4.5. Toute somme payable en vertu des présentes portera intérêt à compter de son échéance, et ce, jusqu'à parfait paiement, au taux fixé en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (Chapitre A-6.002), lequel est calculé mensuellement et non à l'avance et est sujet à modification trimestriellement.

4.6. Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution sur laquelle il est tiré sera assujéti aux frais édictés à l'article 12.2 de la *Loi sur l'administration fiscale*.

4.7. Le Locataire renonce à toute compensation présente ou future à laquelle il pourrait prétendre ou à laquelle d'autres pourraient prétendre en son nom, à même toute somme exigible aux termes des présentes et convient de payer en toute circonstance les sommes dans leur intégralité. Le Locataire convient que toutes les sommes qu'il a versées ou qu'il doit au Locateur peuvent être affectées à tous montants dus en vertu des présentes, au choix du Locateur, nonobstant toute directive à l'effet contraire. Aucun endossement de chèque ni aucune déclaration faite par lettre accompagnant un chèque ne doit être considéré comme un accord ou une acceptation, et le Locateur peut accepter un paiement sans qu'il soit porté atteinte à ses droits en vertu de la loi ou du présent bail.

4.8. Le Locateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et modification des factures et des demandes de paiement déjà acquittées par le Locataire.

4.9. Le Locataire reconnaît que tous les documents contenant des renseignements relatifs aux opérations et aux affaires financières du Locateur découlant du présent bail sont sujets à la vérification par le contrôleur des finances en vertu de la *Loi sur le ministère des Finances* (Chapitre M-24.01).

## 5. TAXES ET FRAIS

5.1. Le Locataire paiera au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) applicables à toute somme payable en vertu du présent bail. Les numéros des taxes du Locataire sont les suivants :

- TPS : 121364749
- TVQ : 1006001374

5.2. Le Locataire est tenu d'assumer tous les frais d'ingénierie, d'installation et d'entretien de ses équipements, ainsi que tous les frais encourus par les autres usagers du site et par le Locateur par le fait de son installation. Il devra également assumer les frais d'entretien ménager de la partie de la bâtisse appartenant au Locateur qu'il occupe en vertu des présentes, ainsi que tous les frais découlant de ses besoins téléphoniques et de consommation en énergie électrique.

5.3. Toute dépense encourue par le Locateur pour remédier à des manquements aux obligations du Locataire est remboursable par le Locataire en plus des frais d'administration équivalant à quinze pour cent (15%) du montant ainsi payé par le Locateur, à la réception d'un avis écrit du Locateur indiquant le manquement du Locataire à ses obligations découlant du présent bail et le montant payé par le Locateur; tel avis devra être accompagné, le cas échéant, des pièces justificatives.

## 6. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

6.1. Le Locataire déclare connaître l'état des lieux loués, l'accepter ainsi et s'en déclare satisfait.

6.2. Le Locataire reconnaît que le présent bail ne lui accorde aucune exclusivité et n'a pas pour effet de restreindre les droits du Locateur de consentir d'autres baux aux mêmes fins à d'autres usagers.

6.3. Le Locataire doit obtenir et maintenir toute autorisation requise de quelque autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard du site, des lieux loués, des

Locateur	Locataire
	CF

infrastructures ou de l'équipement, notamment pour la construction, l'installation ou l'exploitation.

6.4. Le Locataire doit collaborer pour corriger, à ses frais, toute source d'interférences dont il est responsable et, si nécessaire, apporter aux équipements en exploitation la modification qui est techniquement la plus rentable, même si ces équipements ne sont pas la source d'interférences. Sur demande d'Industrie Canada, il doit interrompre sans délai ses émetteurs jusqu'à ce que le problème soit résolu.

## 7. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1. Le Locateur déclare qu'il est propriétaire de l'immeuble.

7.2. Le Locateur s'engage à ne pas recourir à la technique du multicouplage pour ajouter un nouvel usager sur les antennes appartenant au Locataire.

7.3. Le Locateur déclare qu'une clause relative aux interférences relativement semblable à celle prévue au paragraphe 6.4 des présentes, est ou sera incluse dans les baux conclus avec les autres usagers sur le site.

## 8. INSTALLATION ET MODIFICATIONS

8.1. Le Locataire doit adresser au Locateur une demande d'autorisation écrite préalablement à toute installation ou modification de ses équipements situés à l'extérieur de la bâtisse qu'il occupe en partie, il doit payer les frais d'analyse exigés par le Locateur et il doit produire, à ses frais, tous les documents et plans requis aux fins d'approbation par le Locateur.

8.2. Le Locataire pourra uniquement retenir les services des entrepreneurs, sous-entrepreneurs, firmes d'ingénierie ou autres mandataires préalablement désignés ou approuvés par le Locateur. Le cas échéant, le Locateur n'est pas responsable de tout acte ou omission de tout cocontractant du Locataire ainsi désigné ou approuvé.

8.3. Le Locataire doit respecter les plans, les spécifications techniques et toutes les conditions d'installation et d'utilisation autorisés ou imposés par le Locateur, ainsi que procéder à toute correction requise par ce dernier, le cas échéant.

Si le Locataire ne respecte pas les exigences prescrites par le Locateur ou ne procède pas aux corrections qu'il requiert dans le délai prescrit, le Locateur pourra y procéder lui-même aux frais et aux risques du Locataire.

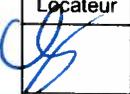
8.4. Le Locataire devra mettre à jour tous les documents et plans exigés par le Locateur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant toute installation ou modification de ses équipements.

Si les documents et plans ne sont pas mis à jour par le Locataire dans le délai prescrit, le Locateur pourra y procéder lui-même aux frais du Locataire.

8.5. Si le Locataire désire occuper un espace sur le site à l'extérieur des lieux loués, ajouter une antenne ne figurant pas à l'annexe 3 des présentes ou remplacer une des antennes figurant à cette annexe par une antenne qui ne soit pas de mêmes dimensions, de même poids ou qui n'utilise pas la même bande de fréquences, il devra convenir d'un nouveau bail avec le Locateur, pour cette occupation, cet ajout ou ce remplacement, à moins que ce dernier ne consente à la modification du présent bail ou de ses annexes.

8.6. Toute occupation d'espace à l'extérieur des lieux loués ou tout ajout ou modification d'antenne effectué sans que le Locataire ait obtenu l'autorisation préalable du Locateur entraînera une pénalité de dix mille dollars (10 000,00 \$), en plus d'un loyer rétroactif exigible déterminé en fonction de la grille tarifaire du Locateur en vigueur à ce moment, le cas échéant.

8.7. Tout retrait d'équipement situé à l'extérieur de la bâtisse que le Locataire occupe en partie est assimilé à une modification aux fins du présent bail.

Locateur	Locataire
	CF

8.8. Sous réserve de la résiliation du présent bail, les droits et obligations prévues aux présentes demeureront en vigueur, nonobstant le retrait d'une partie ou de l'intégralité des équipements du Locataire.

8.9. Le Locataire gardera les lieux loués libres de toute hypothèque légale. Si une telle hypothèque légale est publiée contre tout ou partie du site, par la suite d'une action ou d'une omission du Locataire, celui-ci devra, à ses frais et à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Locateur à cet effet, faire en sorte que cette hypothèque légale soit radiée ou instituer et poursuivre avec diligence et célérité les démarches appropriées pour contester la validité ou la portée de cette hypothèque légale et fournir au Locateur une lettre de crédit ou une autre sûreté pour un montant et à des termes et conditions raisonnablement satisfaisants au Locateur pour garantir le paiement de cette hypothèque légale, en capital, intérêts, frais et accessoires, laquelle lettre de crédit ou autre sûreté pourra être utilisée par le Locateur afin de satisfaire au jugement et faire radier l'hypothèque légale dans l'éventualité où un jugement final d'une cour compétente confirmerait la validité de cette hypothèque légale.

Sur présentation au Locateur d'une preuve satisfaisante que l'hypothèque légale a été radiée, le Locateur remettra la lettre de crédit ou l'autre sûreté au Locataire. Si, à l'intérieur du délai de trente (30) jours précité, le Locataire fait défaut d'obtenir la radiation de l'hypothèque légale ou de contester l'hypothèque légale ou de fournir au Locateur une lettre de crédit ou une autre sûreté, le Locateur aura le droit, mais non l'obligation, de faire en sorte que l'hypothèque légale soit radiée par tout moyen qu'il jugera raisonnablement approprié, incluant le paiement de la créance donnant lieu à cette hypothèque légale. Toutes ces sommes raisonnablement payées par le Locateur et toutes les dépenses raisonnablement encourues par le Locateur à cet égard, incluant les frais d'avocats, lui seront dues et payables par le Locataire sur demande du Locateur, accompagnée des pièces justificatives.

## 9. ACCÈS

9.1. Le droit d'accès aux lieux loués est consenti au Locataire en tout temps pendant la durée du présent bail, sauf en ce qui concerne l'accès au pylône, pour lequel l'accès sera assujéti aux modalités d'accès du Locateur en vigueur à ce moment, lesquelles seront transmises au Locataire sur demande.

9.2. Le Locataire doit permettre au représentant du Locateur de vérifier l'état des lieux loués, afin qu'il puisse s'assurer que les clauses du présent bail sont respectées. À cet effet, le Locateur pourra accéder à la partie de la bâtisse occupée par le Locataire après lui avoir donné un préavis de dix (10) jours ouvrables. En cas d'urgence, un tel préavis n'est pas nécessaire, mais le Locateur devra en informer le Locataire dans les meilleurs délais.

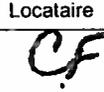
## 10. ENTRETIEN ET RÉPARATION

10.1. Le Locataire s'engage à faire l'entretien, le nettoyage et les réparations purement locatives des lieux loués, afin de les conserver en aussi bon état qu'il les a reçus. De plus, le Locataire s'engage à laisser le site, à l'exclusion de lieux loués, exempt de débris, matériaux et outils, afin de contribuer à le maintenir propre.

10.2. Le Locataire s'engage à entretenir ses équipements conformément aux normes applicables. Il s'engage notamment à respecter les normes d'installation, de mise en service, d'utilisation et de maintenance des manufacturiers, ainsi que les normes techniques en vigueur applicables aux batteries et génératrices qu'il installe et maintient dans les lieux loués.

10.3. Le Locateur s'engage à entretenir le site et ses infrastructures, incluant le pylône et la bâtisse occupée en partie par le Locataire.

En ce qui a trait aux réparations de la structure de la bâtisse appartenant au Locateur, occupée en partie par le Locataire, et celles relatives à son toit, le cas échéant, le Locataire s'engage à aviser promptement le Locateur de la nécessité de ces réparations dès qu'il en fera la constatation, et le Locateur effectuera ou fera effectuer ces réparations ou toute autre réparation à la structure et au toit qu'il jugera nécessaire, à ses frais.

Locateur	Locataire
	

10.4. Le Locateur ne s'engage pas à procéder ou à faire procéder au déneigement de tout ou partie du site ou du chemin permettant d'y accéder, le cas échéant. Si le Locataire désire déneiger tout ou partie du site ou du chemin, il doit préalablement en aviser le Locateur; il doit assumer la responsabilité de tout dommage causé directement ou indirectement par l'exécution de ce déneigement et il s'engage à remettre en état, à ses frais, tout dommage ainsi causé.

10.5. Le Locateur se réserve le droit d'effectuer pour son compte et à ses frais tous travaux qu'il juge opportun de faire sur le site et dans les lieux loués. À cette fin, le Locateur peut occuper tout ou partie du site ou des lieux loués, et le Locataire n'a aucun recours contre le Locateur pour tout inconvénient qui pourrait en résulter. Le cas échéant, le Locataire n'a notamment aucun droit à une réduction du loyer, une compensation ou une indemnité. Le Locateur prendra toute mesure raisonnable pour que les travaux soient faits en causant un minimum d'inconvénients au Locataire.

10.6. Si le site ou les lieux loués sont détruits ou endommagés et que le Locateur est d'avis que les dommages ou la destruction sont tels que le site ou les lieux loués sont totalement inutilisables ou qu'il est impossible ou dangereux de les utiliser, il en avisera le Locataire par écrit dans les trente (30) jours suivant le sinistre, en indiquant le temps estimé pour procéder à la réparation des dommages. Si le délai de réparation estimé dépasse une période de cent quatre-vingts (180) jours, le Locataire pourra, dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis du Locateur, résilier le présent bail en avisant le Locateur par avis écrit, auquel cas le présent bail sera réputé avoir pris fin le jour du sinistre. Le cas échéant, la résiliation sera faite sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties, le locataire ayant toutefois droit au remboursement de tout loyer de base payé d'avance. Si le Locataire ne résilie pas le présent bail, la durée de ce dernier sera prolongée d'une période équivalente au nombre de jours inclus entre le jour du sinistre et le jour où les lieux loués pourront être à nouveau occupés par le Locataire, lequel sera spécifié dans un avis du Locateur transmis au Locataire au moins dix (10) jours avant la date de reprise possible de son occupation.

Aucune disposition du présent bail n'oblige le Locateur à réparer, à remplacer ou à reconstruire les modifications, les améliorations ou les autres biens du Locataire.

Si les dommages au site ou aux lieux loués ont été causés par le Locataire ou par ses représentants, ou s'ils ont été causés par le fait autonome des biens appartenant au Locataire, ou étant sous son contrôle ou sa garde, le Locataire ne pourra pas se prévaloir de la résiliation du bail ou de la prolongation de sa durée prévue au présent paragraphe, le tout sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur.

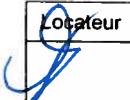
## 11. ASSURANCES

Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il n'est pas tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

## 12. ENVIRONNEMENT

12.1. Le Locataire doit se conformer en tout temps aux exigences environnementales du Locateur et aux lois environnementales en vigueur à l'égard du site, des lieux loués et de ses équipements. À défaut, le Locataire doit aviser immédiatement le Locateur advenant tout événement contrevenant aux exigences environnementales du Locateur se produisant sur ou à proximité du site, le cas échéant, ainsi que de toute infraction ou violation aux lois environnementales ou advenant tout événement. De plus, le Locataire doit, à ses frais :

- donner immédiatement au Locateur un avis de l'étendue et de la nature des mesures prises pour se conformer au présent paragraphe et le tenir informé par la suite au moyen d'avis écrit;
- cesser toute activité ayant des conséquences néfastes pour l'environnement;
- réaliser avec diligence tout ouvrage qui lui permettra de se conformer à l'ensemble des exigences environnementales du Locateur et des lois environnementales en vigueur;

Locateur	Locataire
	CF

- produire, à ses frais, tous les documents et plans requis par le Locateur, incluant notamment toute attestation requise d'un expert-conseil indépendant désigné ou approuvé par le Locateur; et
- aviser sans délai le Locateur concernant toute demande, réclamation ou poursuite ou tout autre avis donné en vertu des lois environnementales applicables.

12.2. Si une infraction, une violation ou un événement décrit au paragraphe précédent se produit, le Locataire doit, à ses frais, réhabiliter le site, les lieux loués, les infrastructures, les équipements et tout bien ou terrain adjacent au site, le cas échéant, y compris les sédiments, le sol et l'eau, conformément aux lois en vigueur.

Le Locataire devra réaliser tout ouvrage requis dès la survenance ou la constatation de l'infraction, de la violation ou de l'événement, ou dans le délai prescrit par le Locateur dans tout avis transmis au Locataire à cet effet, le cas échéant.

Si le Locataire ne réalise pas tout ouvrage requis dans le délai prescrit, le Locateur pourra y procéder lui-même, aux frais et aux risques du Locataire.

12.3. Par dérogation à toute règle de droit contraire, toute substance apportée par le Locataire ou par ses représentants sur le site, qui cause ou contribue à causer un dommage à l'environnement, est et demeure la propriété unique et exclusive du Locataire et ne devient pas la propriété du Locateur, quel que soit le degré de rattachement de la substance ou de ce qui la contient par rapport au site.

12.4. Le Locataire doit permettre au représentant du Locateur d'accéder aux lieux loués afin qu'il puisse effectuer les analyses servant à déterminer la présence de toute substance qui pourrait nuire ou contribuer à nuire à l'environnement.

12.5. Si le Locateur, après analyse, ou si une autorité gouvernementale, après inspection, impose l'exécution de mesures correctives, le Locataire doit alors, à ses frais, préparer un plan d'action, ainsi que tous les documents et plans nécessaires en vue de la mise en œuvre de ce plan d'action et les soumettre au Locateur pour approbation. Le plan d'action proposé devra respecter les exigences de l'autorité gouvernementale, le cas échéant. De plus, le Locataire fournira tous les cautionnements et autres garanties qui pourraient être exigés et exécutera le plan d'action approuvé.

12.6. Le Locataire devra se conformer à toute exigence du Locateur ou de l'autorité gouvernementale dans les trente (30) jours de la réception de l'avis l'enjoignant à le faire ou dans le délai prescrit dans cet avis.

Si le Locataire ne se conforme pas aux exigences dans le délai prescrit, le Locateur pourra y procéder lui-même, aux frais et aux risques du Locataire.

12.7. Le Locataire autorise le Locateur à faire des enquêtes relatives à son respect des obligations qui sont prévues au présent article. De plus, le Locataire s'engage à fournir au Locateur, sur demande, toute autorisation écrite qu'il peut exiger afin de faciliter l'obtention de ces renseignements.

12.8. Les responsabilités et obligations du Locataire prévues au présent article subsisteront après la fin du bail, que ce soit par l'arrivée du terme ou autrement.

### 13. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

13.1. Le Locataire est responsable de tout dommage causé par lui ou par ses représentants, ou causé par le fait autonome des biens appartenant au Locataire, ou étant sous son contrôle ou sa garde, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent bail, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent bail.

13.2. Le Locataire doit informer le Locateur de tout dommage causé aux lieux loués, ainsi qu'à tout bien meuble ou immeuble appartenant au Locateur ou à toute personne situé sur ou à proximité du site, dès qu'il en a connaissance.

Locateur	Locataire
	CF

13.3. Le Locataire doit réparer, à ses frais, dans un délai raisonnable, à la satisfaction du Locateur, tout dommage causé aux lieux loués, ainsi qu'à tout bien meuble ou immeuble appartenant au Locateur ou à toute personne situé sur ou à proximité du site, si ce dommage a été causé par sa faute ou celle de ses représentants, ou s'il a été causé par le fait autonome des biens appartenant au Locataire, ou étant sous son contrôle ou sa garde.

Si ce dommage n'est pas réparé par le Locataire dans un délai raisonnable, compte tenu de la nature des travaux requis, le Locateur, après l'expiration du délai prescrit dans un avis transmis au Locataire à cet effet, peut réparer ou peut faire réparer ce dommage aux frais et aux risques du Locataire.

13.4. Le Locataire s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le Locateur contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure entrepris par toute personne en raison de dommages causés par sa faute ou celle de ses représentants, ou causés par le fait autonome des biens appartenant au Locataire, ou étant sous son contrôle ou sa garde. Cet engagement s'applique également à tout dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent bail.

13.5. Les responsabilités et engagements du Locataire prévus au présent article subsisteront après la fin du bail, que ce soit par l'arrivée du terme ou autrement.

#### 14. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

14.1. Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, le Locateur n'est pas responsable des dommages que peut subir le Locataire pour quelque cause que ce soit, y compris tout dommage aux biens lui appartenant, ou étant sous son contrôle ou sa garde, à moins qu'il n'ait été causé directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur.

14.2. Le Locateur n'est pas responsable des dommages que peut subir le Locataire, en raison d'une faute imputable à un autre usager ou à un tiers, même si celui-ci est une personne à laquelle le Locateur a permis l'accès au site ou aux lieux loués.

14.3. Le Locataire accepte les limitations de responsabilité du Locateur et renonce, à l'égard de ce qui est prévu au présent article, à toute réclamation qu'il peut avoir ou toute demande en justice qu'il peut intenter contre le Locateur.

#### 15. CESSION ET SOUS-LOCATION

15.1. Le Locataire ne peut céder, sous-louer ou disposer autrement des droits et privilèges qui lui sont consentis en vertu des présentes sans le consentement explicite et écrit du Locateur, lequel ne peut être refusé sans motif raisonnable.

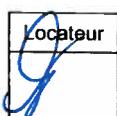
Nonobstant toute cession ou sous-location, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'exécution des obligations prévues au présent bail et, par la cession ou la sous-location, tout cessionnaire ou sous-locataire devra assumer envers le Locateur l'exécution des obligations du Locataire. Dans tous les cas, le Locateur pourra exiger que le cessionnaire ou le sous-locataire proposé signe un nouveau bail en fonction et suivant les modalités contenues à l'offre du cessionnaire ou du sous-locataire et, dans un tel cas, le Locataire garantira l'exécution de toutes les obligations d'un tel cessionnaire ou sous-locataire découlant du nouveau bail.

Aux fins des présentes, le changement de contrôle du Locataire est réputé être une cession et est assujéti au présent paragraphe.

15.2. Les droits du Locateur découlant du présent bail ou ses droits dans l'immeuble peuvent être cédés ou transférés.

Toutefois, préalablement à toute transaction portant sur les droits du Locateur dans l'immeuble, le Locateur devra respecter la clause de premier refus prévue en faveur du Locataire dans l'acte de cession de l'immeuble intervenu entre les parties, reçu devant Me Andrée Blais, notaire, le 11 janvier 2012, sous le numéro 1666 de ses minutes, et dont copie a été publiée le 13 janvier 2012, sous le numéro 18 768 245, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

Si le Locateur cède en faveur d'un tiers ses droits découlant du présent bail ou ses droits dans le site, le Locateur convient d'obtenir du cessionnaire un engagement à

Locateur	Locataire
	CF

respecter les droits du Locataire prévus au présent bail. Pour sa part, le Locataire convient qu'à compter de la conclusion de l'acte de cession, le cessionnaire deviendra, pour l'avenir, le seul responsable de l'exécution de toutes les obligations du Locateur prévues au présent bail, à la complète exonération de ce dernier, et s'engage à continuer de respecter les termes du présent bail.

## 16. DROITS ET RECOURS DU LOCATEUR

16.1. Nonobstant l'absence d'une mention spécifique aux présentes, le Locateur aura le droit d'exécuter ou faire exécuter toute obligation découlant du présent bail non respectée par le Locataire, aux frais et aux risques de ce dernier. Vis-à-vis du Locataire, le Locateur n'est en aucun cas tenu d'achever une obligation du Locataire qu'il a commencé à accomplir.

16.2. Le Locateur se réserve le droit de résilier le présent bail pour l'un des motifs suivants :

- a) le Locataire fait défaut de remplir une des obligations qui lui incombent en vertu du présent bail;
- b) le Locataire fait défaut de manière répétitive de remplir l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent bail, soit au-delà de trois (3) répétitions;
- c) le Locataire abandonne les lieux loués;
- d) le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de faillite, liquidation ou cession de ses biens.

Pour ce faire, le Locateur adresse un avis écrit de résiliation au Locataire, énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au sous-paragraphe a), le Locataire disposera de trente (30) jours pour remédier au défaut énoncé dans l'avis, sans quoi le présent bail sera résilié de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux sous-paragraphe b), c) ou d), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le Locataire. Dans tous les cas, le Locataire devra payer en un seul versement, à titre de dommages-intérêts et non de pénalité, un montant qui sera immédiatement payable et exigible, égal au loyer de base total pour une période de trois (3) ans, ou, si le terme à courir du présent bail est inférieur à trois (3) ans, au loyer de base total pour le reste du terme.

16.3. Si le Locateur cesse ses opérations dans le site et décide de démanteler tout ou partie de ses infrastructures ou si, suite à des besoins nouveaux de sa clientèle gouvernementale, il ne peut plus recevoir dans ses infrastructures tout ou partie des équipements du Locataire, le Locateur peut mettre fin au présent bail en tout temps, sans indemnité pour le Locataire. Dans un tel cas, le Locateur doit adresser un avis de résiliation au Locataire quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue de cette résiliation.

16.4. L'exercice par le Locateur de tout droit que lui confère le présent bail ou la loi n'aura pas pour effet de l'empêcher d'exercer tout autre droit qu'il pourrait avoir aux termes des présentes ou de la loi et notamment le droit d'opter pour la résiliation judiciaire.

## 17. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE

Le Locataire peut résilier le présent bail en tout temps après le troisième (3<sup>e</sup>) anniversaire de la date de début du présent bail, en adressant au Locateur, par courrier recommandé, un avis de son intention de cesser toutes ses opérations dans le site, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le début du mois au cours duquel il veut se retirer. Le cas échéant, le Locataire devra payer en un seul versement, à titre de dommages-intérêts et non de pénalité, un montant qui sera immédiatement payable et exigible, égal au loyer de base total pour une période d'un (1) an, ou, si le terme à courir du présent bail est inférieur à un (1) an, au loyer de base total pour le reste du terme.

Locateur	Locataire
	CF

## 18. FIN DU BAIL

18.1. Sous réserve du renouvellement du présent bail ou de la conclusion d'un nouveau bail, le Locataire devra, à la fin du bail, que ce soit par l'arrivée du terme ou autrement, rendre les lieux loués de façon paisible au Locateur, dans un état jugé satisfaisant par ce dernier.

18.2. Le Locataire devra enlever du site tous ses biens et réparer tout dommage causé au site en raison de leur enlèvement, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du bail, le tout sans indemnité. Toutefois, si le Locataire le désire et que le Locateur accepte, le Locataire pourra donner ses antennes et les équipements de liaison rattachés à celles-ci au Locateur.

Si les biens ne sont pas enlevés par le Locataire dans le délai prescrit, le Locateur pourra, sans qu'aucune indemnité ne soit payable au Locataire et à son entière discrétion :

- acquérir par accession ou autrement, la propriété des biens du Locataire, en totalité ou en partie; ou
- procéder lui-même à l'enlèvement et à la disposition des biens du Locataire, aux frais et aux risques de ce dernier.

18.3. Le Locataire devra mettre à jour tous les documents et plans exigés par le Locateur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la remise des lieux loués.

Si les documents et plans ne sont pas mis à jour par le Locataire dans le délai prescrit, le Locateur pourra y procéder lui-même aux frais du Locataire.

18.4. Après la fin du bail, dans la mesure où l'exécution des obligations prévues au présent bail impose au Locataire d'avoir accès au site, le Locataire n'aura le droit d'y accéder qu'au moment et aux conditions à être déterminés par le Locateur.

## 19. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19.1. *Avis* - Tout avis devant être donné en vertu du présent bail ou relatif à celui-ci sera considéré comme étant légalement donné s'il est livré personnellement au destinataire ou envoyé par courrier recommandé, aux adresses suivantes :

### Au Locateur :

Direction des services d'infrastructure et radiocommunication  
Direction générale des services de télécommunication  
Centre de services partagés du Québec  
1500-E, rue Cyrille-Duquet,  
Québec (Québec) G1N 4T6

### Au Locataire :

Direction des stratégies et transactions immobilières  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties aura fait connaître à l'autre partie par avis écrit donné de la façon prévue au présent paragraphe.

Tout avis expédié par la poste sera réputé reçu le troisième (3<sup>e</sup>) jour ouvrable après la date de sa mise à la poste. Tout avis livré personnellement sera réputé avoir été reçu le jour même de sa livraison.

19.2. *Confidentialité* - Toutes les données, les analyses et les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du présent bail, ainsi que tous les renseignements, le matériel ou les documents découlant du présent bail sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans le consentement écrit et préalable des parties, sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Chapitre A-2.1).

Locateur	Locataire
	CF

Le Locataire s'engage à ce que la protection de la confidentialité soit respectée par lui et ses représentants.

19.3. *Demeure* - Les parties conviennent que le seul écoulement du temps pour exécuter une obligation découlant du présent bail a pour effet de constituer le débiteur de cette obligation en demeure.

19.4. *Droits* - L'exercice par une partie de tout droit que lui confère le présent bail ou la loi n'aura pas pour effet de l'empêcher d'exercer tout autre droit qu'elle pourrait avoir aux termes des présentes ou de la loi.

19.5. *Élection de domicile* - Les parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de leurs sièges respectifs.

19.6. *Force majeure* - Les parties ne sont pas considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations découlant du présent bail, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite d'une force majeure. Dans une telle situation, les parties ne sont notamment pas responsables de l'interruption du service ou des dommages causés aux biens de l'autre partie.

En cas de force majeure, le Locateur se réserve le droit d'exécuter lui-même ou de faire exécuter par d'autres, toutes les obligations prévues au présent bail qui incombent au Locataire, aux frais et aux risques de ce dernier.

19.7. *Jurisdiction* - Le présent bail est régi par les lois applicables dans la province de Québec et interprété conformément à celles-ci. En cas de contestation, les tribunaux de la province de Québec seront seuls compétents.

19.8. *Publication du bail* - Le présent bail ne pourra être publié que par l'avis prévu à l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*, lequel devra être préalablement approuvé par écrit par le Locateur. Le Locataire devra faire radier cet avis à ses frais à la fin du bail. S'il ne le fait pas dans les vingt (20) jours de la fin du bail, le Locateur pourra y procéder aux frais du Locataire. À cette fin, le Locataire accorde au Locateur un mandat irrévocable de requérir une telle radiation, pour et en son nom.

19.9. *Règlement des différends* - En cas de différend se rapportant au présent bail, les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables pour régler ce différend par des négociations directes entre leurs représentants désignés à cette fin et dotés d'un pouvoir décisionnel, dans les soixante (60) jours suivant une demande écrite faite par l'une des parties à cet effet. Chaque partie assumera ses frais liés à ces négociations et chacune d'elle conservera tout recours légal possible.

19.10. *Renonciation* - Aucune renonciation à exercer un droit ou exiger l'exécution d'une obligation prévue au présent bail ne pourra être inférée d'un acte ou d'une omission de l'une des parties, toute renonciation devant être transmise dans un avis écrit à la partie en défaut. Telle renonciation écrite n'affectera ou ne modifiera, de quelque façon que ce soit, les droits de l'une ou l'autre des parties à l'égard d'un défaut subséquent, que ce défaut soit similaire ou non.

Locateur	Locataire
	CF

19.11. ~~Respect des lois~~ – Le Locataire s'engage à respecter les lois applicables dans l'exécution de ses obligations prévues au présent bail. Il s'engage également à utiliser les lieux loués conformément à toute loi applicable et à faire en sorte que toute personne qu'il autorise à accéder aux lieux loués agisse également ainsi.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires, ainsi qu'il suit :

à Québec, le 2 juin 2016 ~~2013~~

**CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC**

  
Par : Michel Gauthier

  
Témoïn

CAROLINE ST-MICHEL

Témoïn

à Montréal, le 30 juillet 2013

**VILLE DE MONTRÉAL**

  
Par : Colette Fraser

  
Témoïn

MicHELLE DUGARNEY  
Témoïn

Ce bail a été approuvé le

20 juin 2013  
(Résolution CG13 0224)



**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil  
d'agglomération**

Assemblée ordinaire du jeudi 20 juin 2013  
Séance tenue le 20 juin 2013

Résolution: CG13 0224

**Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour une période de cinq ans, à compter du début des installations, des espaces pour l'ajout de nouvelles antennes et équipements sur le site de télécommunication Anjou-Ray-Lawson, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 526 585,50 \$, taxes incluses**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 juin 2013 par sa résolution CE13 0807;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de cinq ans à compter du début des installations, des espaces pour l'ajout de nouvelles antennes et équipements sur le site de télécommunication Anjou-Ray-Lawson pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 526 585,50 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1130785003

Jane COWELL-POITRAS

Mairesse suppléante

Colette FRASER

Greffière adjointe

(certifié conforme)

Handwritten signature of Colette Fraser in black ink.

Colette FRASER  
Greffière adjointe

**COPIE CERTIFIÉE**

Handwritten signature of the City Clerk in black ink.  
-----  
**GREFFIER DE LA VILLE**

Montréal 

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

**Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin  
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

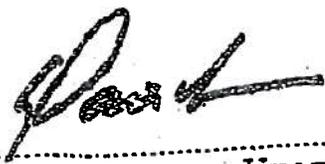
\_\_\_\_\_  
Gérald Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Colette Fraser  
Greffière adjointe

(certifié conforme)

  
GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

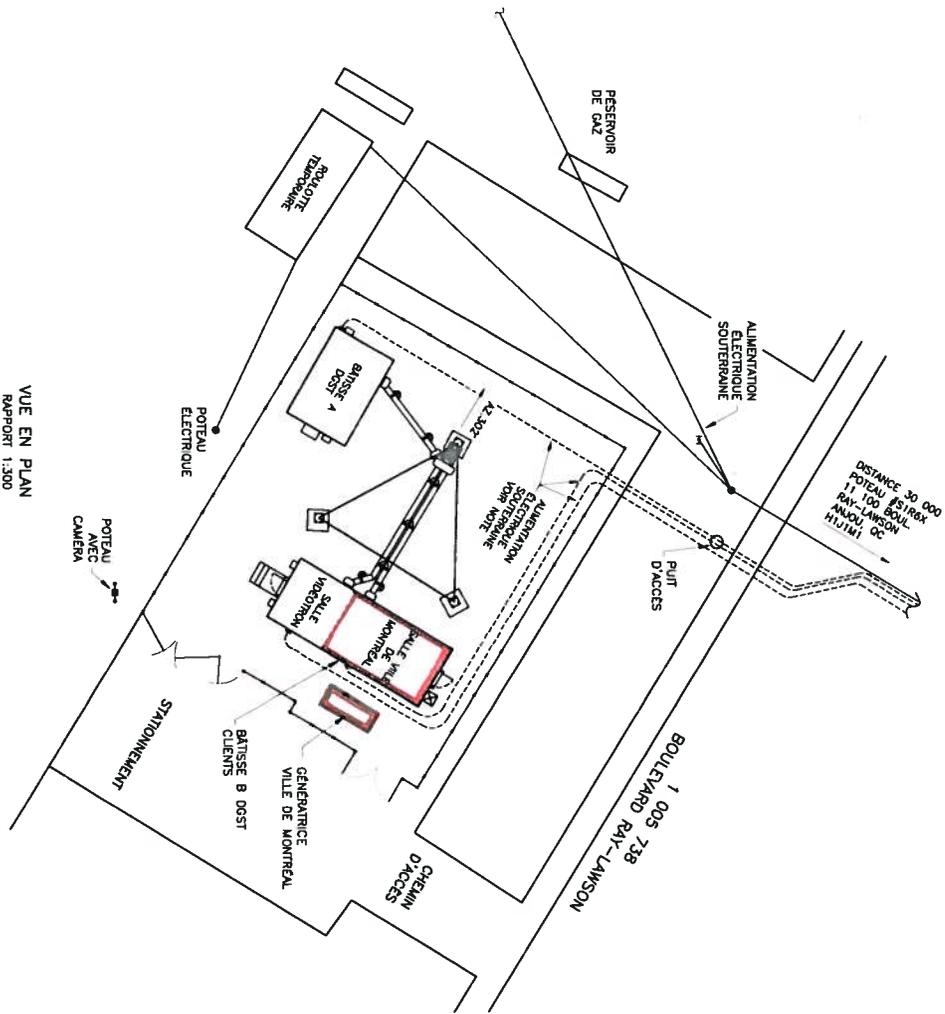
  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER DE LA VILLE

# ANNEXE 2

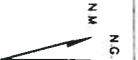
G:\Radin\Dessein\Site\Anjou-Ray-Lawson\DWG\23520D2\_Amenagement\_du\_site.DWG

**ACCES AU SITE:**  
 A PARTIR D'ANJOU ALLER EN DIRECTION NORD SUR LE BOULEVARD CHATEAINEUF  
 TOURNER A GAUCHE SUR LE BOULEVARD RO-RENE  
 TOURNER ENSUITE A GAUCHE SUR LE BOULEVARD RAY-LAWSON OUEST  
 LE SITE SE TROUVE A GAUCHE

URL Google Maps pour accéder au site: <http://maps.google.com/maps?qt=place&hl=fr&ll=45.622889,73.979444>



VUE EN PLAN  
 RAPPORT 1:300



**DECLINAISON MAGNÉTIQUE**  
 1° 51' OUEST, 2012  
 CHANGEMENT ANNUEL  
 4,1' VERS L'EST

**COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES**  
 LATITUDE NORD : 45° 37' 28,06"  
 LONGITUDE OUEST : 73° 34' 48,46"  
 ALTITUDE : 45,3 m

**SOURCE:**  
 APPREHÉVÉUR DENIS L. TREMBLAY  
 AVANT LA MINUTE 1935

NOTE:  
 LA POSITION DES CONDUITS SOUTERRAINS EST APPROXIMATIVE.

RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES

2	AJOUT GÉNÉRATRICE VILLE	130209	L.B.
1	SELMON TOC 120607	121107	A.L.
PROJETS		A.T.R.J.	P.H.
Permis de construction		121106	

**Centre de services partagés Québec**

Projet / Site  
**ANJOU-RAY-LAWSON**  
 DGST  
 Titre du plan  
**LOCALISATION DU SITE**  
**AMÉNAGEMENT**

Mandat: \_\_\_\_\_ Contrat: \_\_\_\_\_  
 Dessiné par: \_\_\_\_\_  
 Vérifié par: ALAIN TREMBLAY  
 OROUPE SAGEEX  
 Technicien: \_\_\_\_\_  
 Vérifié par: \_\_\_\_\_

Approbation administrative  
 Pour: SUZANNE HALLE, Ing  
 Date: \_\_\_\_\_

Plan n° 2352-01-02/2  
 (DMO)  
 Rapport INDIQUE



# ANNEXE 3

**TABEAU D'ENCOMBREMENT**

NOTE	N°	COORDONNÉES	AZIMUT GÉO	ANTENNE	FREQUENCES MHZ	UTILISATEUR	BÂTI RADIO	CABLE %
		HAUTEUR X/Y	POLAR	PATRON (OUVERTURE)				
FUTURE	20-2	77 000	OMNI	SC479-HF1 LDF(000)		VILLE DE MONTRÉAL		AV46
NOTE 3	20-4	77 000	OMNI	SC479-HF1 LDF(000)		VILLE DE MONTRÉAL		AV46
FUTURE	20-5	77 000	OMNI	SC479-HF1 LDF(000)		VILLE DE MONTRÉAL		AV46
NOTE 3	20-6	77 000	OMNI	SC479-HF1 LDF(000)		VILLE DE MONTRÉAL		AV46
FUTURE	21	40 000	228,77	PARABOLIQUE 4'		VILLE DE MONTRÉAL		LDF2-50A
NOTE 3	22	40 000	33,4°	PARABOLIQUE 4'		VILLE DE MONTRÉAL		LDF2-50A
FUTURE	51	46 800	VERT.	4 DIPOLES THF. L/2		DGST		LDF5-50A
NOTE 1	52	33 000	VERT.	COMPROD F-4029		DGST		LDF5-50A
FUTURE	53	61 500	30°	4 DIPOLES UHF. 3L/8		DGST		LDF5-50A
NOTE 1	54	61 500	30°	SRL SD314-HF2(3)NM		DGST		LDF5-50A
FUTURE	55	67 000	VERT.	169' PARABOLIQUE 8'		DGST		LDF5-50A
NOTE 1	56	71 000	VERT.	189' PARABOLIQUE 8'		DGST		LDF5-50A
FUTURE	57	67 000	314°	PARABOLIQUE 8'		DGST		LDF5-50A
NOTE 1	58	71 000	HORIZ.	ANDREW UHPB-59W		DGST		LDF5-50A
FUTURE	59	64 500	351°	PARABOLIQUE 8'		DGST		LDF5-50A
NOTE 1	60	65 500	HORIZ.	ANDREW UHPB-59W		DGST		LDF5-50A
FUTURE	61	76 000	114°	PARABOLIQUE 2'		DGST		LDF2-50
NOTE 1	62	76 000	AED	SC479-HF1LDF		DGST		LDF2-50
FUTURE	63	63 000	AED	SC479-HF1LDF		DGST		LDF5-50
NOTE 1	64	71 000	HORIZ.	YAGI 490-70R		DGST		LDF5-50
FUTURE	100	52 200	111°	PARABOLIQUE 8'		DGST		LDF5-50
NOTE 2	101	52 200	AED	UHPB-59W		DGST		LDF5-50
FUTURE	102	52 200	AED	6 KATREIN 800-10618		DGST		LDF5-50
NOTE 2	103	52 200	0°	KATREIN 800-10618		DGST		LDF5-50
FUTURE	104	52 200	0°	KATREIN 800-10618		DGST		LDF5-50
NOTE 2	105	52 200	0°	KATREIN 800-10618		DGST		LDF5-50
FUTURE	106	52 200	120°	KATREIN 800-10618		DGST		LDF5-50
NOTE 2	107	52 200	120°	KATREIN 800-10618		DGST		LDF5-50
FUTURE	108	52 200	240°	KATREIN 800-10618		DGST		LDF5-50
NOTE 2	109	52 200	240°	KATREIN 800-10618		DGST		LDF5-50
FUTURE	110	52 200	240°	KATREIN 800-10618		DGST		LDF5-50
NOTE 2	111	52 200	240°	KATREIN 800-10618		DGST		LDF5-50

**Québec**  
 Centre de services partagés  
 83 83 83

Projet / Site: ANJOU-RAY-LAWSON  
 DGST  
 ENCOMBREMENT DU PYLONE

Titre du plan: ENCOMBREMENT DU PYLONE

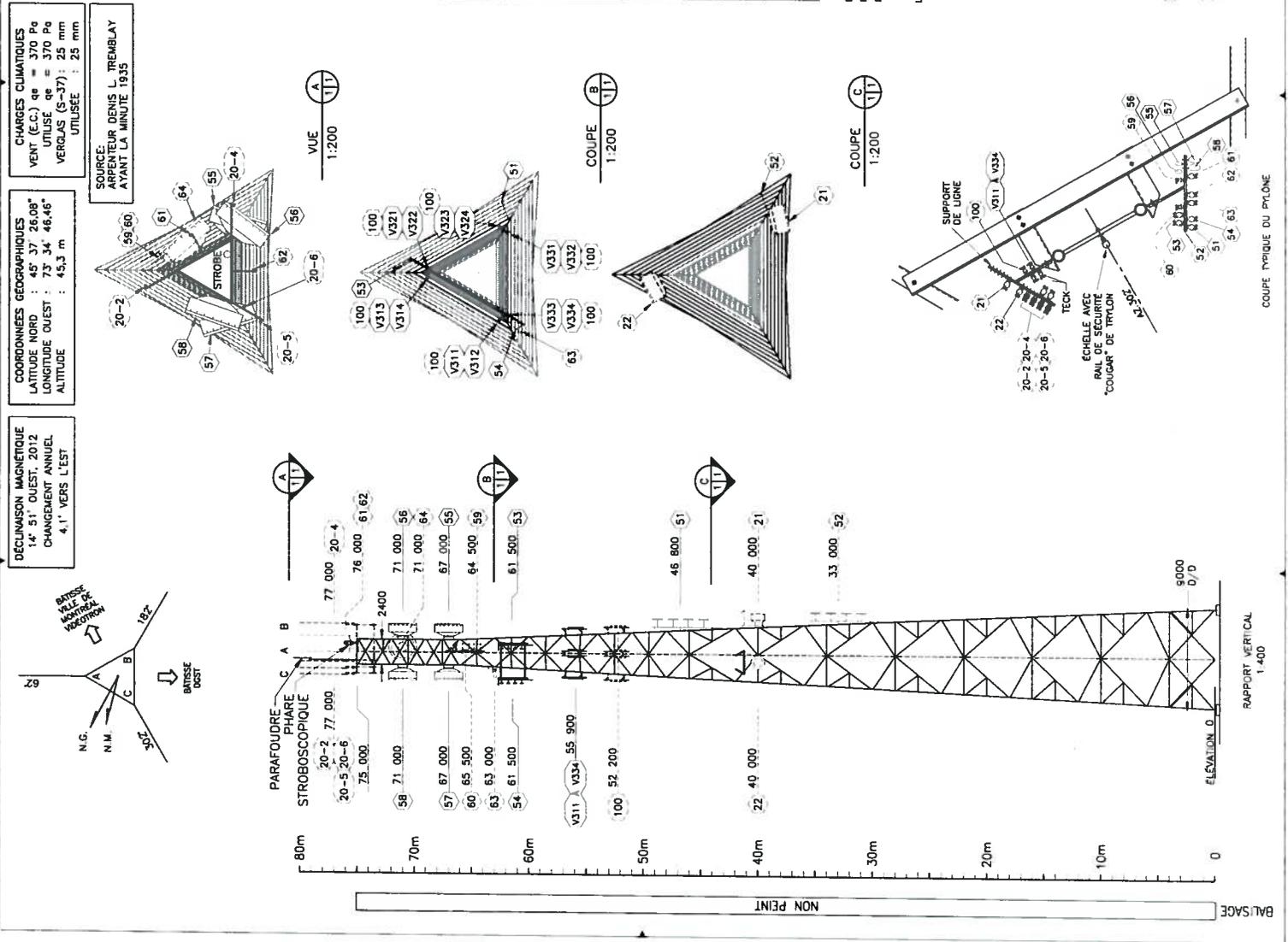
Membre: Dessin  
 Révisé par: Vérifié par  
 ALAIN TREMBLAY  
 GROUPE SACEY

Révisé par: Technique  
 Vérifié par:

APPROBATION ADMINISTRATIVE  
 Par: Date  
 FREDERIC CHAPPELAIN, ing.

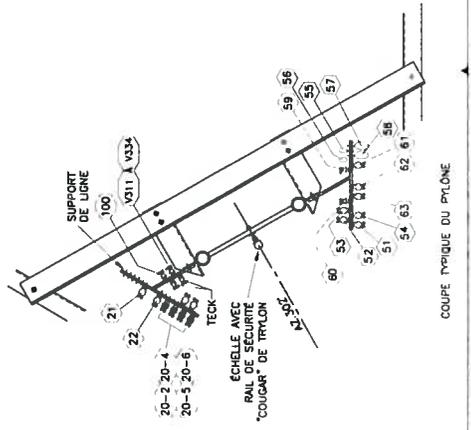
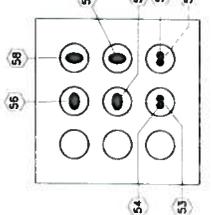
Plan N°: 2352-04-01/1  
 (DAO)

Rapport: INDIQUE  
 SI  
 INTERNATIONAL  
 SULLIVANS



NOTE 1 L'ESPACE EST RÉSERVÉ PAR LA DGST POUR CES ANTENNES INCLUES DANS LA CONCEPTION INITIALE  
 NOTE 2 INCLUS DANS LA CONCEPTION INITIALE DU PYLONE. PROJET FUTUR VILLE DE MONTRÉAL  
 NOTE 3 INCLUS DANS LA CONCEPTION INITIALE DU PYLONE. PROJET FUTUR VILLE DE MONTRÉAL

LORSQUE REQUIS REMPLACER LES CÂBLES LDF5-50 ET LDF5-50A PAR DU AV46-50 ET UTILISER LES CONNECTEURS APPROPRIÉS  
 \* ALDF-FSA pour le type de transmission ADF (DH 7/16 femelle)  
 \* ALSNF-FSA pour le type RTDQ-2G (16 femelle)



LEGENDE  
 AED = A ÊTRE DÉTERMINÉ

**Dossier # : 1256025005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Objet :</b>	Approuver la 2e convention de renouvellement du bail par laquelle la Ville de Montréal loue, du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, un espace locatif situé au 11100, boulevard Ray-Lawson à Montréal, pour les besoins corporatifs de radiocommunication de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 5 ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2028, moyennant un loyer total de 832 638,64 \$, taxes incluses. Ouvrage #4493-001.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1256025005 11100 Bl. Ray-Lawson.xlsx



GDD 1256025005 - SGPI - Coût d'énergie -espace locatif 11100 bld Ray-Lawson.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sebastien AUCLAIR  
Préposé au budget  
**Tél : 514**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-17

Mustapha CHBEL  
conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-0766**  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



---

**Délégation de pouvoirs | Directrice du Service de la stratégie immobilière | du 17 au 28 mars 2025**

---

À partir de Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>

Date Jeu 13/03/2025 10:32

À 22 DYN Service De La Strategie Immobiliere <22\_service\_de\_la\_strategie\_immobiliere@montreal.ca>; 02 DYN Direction Generale <02\_direction\_generale@montreal.ca>; directeurs-de-service-ds-interne@montreal.ca <directeurs-de-service-ds-interne@montreal.ca>; Directeurs d'arrondissement <directeurs-arrondissements-interne@montreal.ca>

Cc Benoit DORAIS <benoit.dorais@montreal.ca>; Audrey DUPUIS-KINGSBURY <audrey.dupuis-kingsbury@montreal.ca>; Mustapha CHBEL <mustapha.chbel@montreal.ca>

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Nicole Rodier, cheffe de la division locations immobilières, au sein du Service de la stratégie immobilière, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice de service et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 17 au 28 mars 2025.

Et j'ai signé,

**Annie Gerbeau**  
Directrice de Service  
Service de la stratégie immobilière  
Ville de Montréal  
303, Notre-Dame E, 2e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Téléphone: 514 589-7449  
[annie.gerbeau@montreal.ca](mailto:annie.gerbeau@montreal.ca)

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



**Dossier # : 1255651001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert d'un montant de 862 358,09 \$, taxes incluses, du contrat de base au budget de contingences, pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG22 0273), sans dépense additionnelle

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 862 358,09 \$, taxes incluses, du contrat de base aux dépenses contingentes, pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG22 0273), sans majoration de la dépense maximale du contrat de 17 424 389,99 \$, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 83,4 % par l'agglomération, pour un montant de 719 206,65 \$, taxes incluses, et à 16,6 % par la ville centrale, pour un montant de 143 151,44 \$, taxes incluses.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-19 15:05

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1255651001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert d'un montant de 862 358,09 \$, taxes incluses, du contrat de base au budget de contingences, pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG22 0273), sans dépense additionnelle

**CONTENU****CONTEXTE**

Le contrat de construction n° 15635 a été octroyé le 26 avril 2022 à Englobe Corp. Les travaux ont débuté le 6 mars 2023. Ces travaux prévoient notamment les phases de démolition, de réhabilitation environnementale et de remise en état du site.

Dans le présent dossier, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) agit en tant que service exécutant, et le Service de l'environnement (SENV) agit en tant que service requérant du projet.

En date du 7 mars 2025, le décaissement des sommes liées aux travaux atteint 74,41 % alors que le budget des dépenses contingentes est engagé à plus de 87 %. Des travaux de correction du nivellement du terrain et d'ensemencement sont prévus en mai 2025, suite à la période de gel/dégel.

Parallèlement à la réalisation des travaux, la Ville a procédé à la vente de la parcelle C à la firme Hypertec Immobilier Inc. (CG24 0579). À la suite de cette transaction, il est requis d'importer un volume de sol pour terminer le nivellement prévu de la parcelle A et d'installer, à la demande du SENV, une clôture sur la ligne de lot entre les deux parcelles (A et C) afin de sécuriser le site.

Le projet des travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia au 6800 Saint-Patrick est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en phase Exécution.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0579 – 22 novembre 2024 - Approuver un projet de promesse bilatérale de vente par laquelle la Ville s'engage à acquérir d'Hypertec Immobilier inc. un ensemble de terrains

vacants d'une superficie totale de 109 923,2 m<sup>2</sup>, situés dans le Technoparc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, connus et désignés comme étant les lots 2 597 315, 4 916 789, 2 455 247, 3 178 143, 2 482 893, 2 482 889, 2 482 891 et 2 482 895 du cadastre du Québec, à des fins d'agrandissement du parc-nature des Sources, moyennant le prix de 30 600 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Approuver un projet de promesse bilatérale de vente par laquelle la Ville s'engage à vendre à Hypertec Immobilier inc. un terrain vacant d'une superficie de 37 331,4 m<sup>2</sup>, situé au sud de la rue Saint-Patrick et à l'est du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement de Lasalle, connu et désigné comme étant le lot 6 386 715 du cadastre du Québec, à des fins de construction d'un bâtiment industriel, moyennant le prix de 12 600 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H05-005-6662-01 ; 31H05-005-7338-01 ; 31H05-005-7340-01 / Mandat 24-0089-T; CG24 0565 – 24 octobre 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 149 750\$, taxes incluses, à titre de dépenses contingentes pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG22 0273), provenant en partie du transfert d'un montant de 421 164 \$, taxes incluses, du contrat de base aux dépenses contingentes du contrat, majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 16 695 803,99 \$ à 17 424 389,99 \$, taxes et contingences incluses;

CG22 0788 – 22 décembre 2022 - Approuver la modification à l'intervention financière du sommaire 1174435008 dans le but de corriger la catégorie d'actif, la compétence et tous les coûts attribués au lot aujourd'hui connu comme étant le lot 6 386 715 du cadastre du Québec afin qu'il soit identifié comme réserve foncière;

CG22 0273 – 26 avril 2022 - Accorder un contrat à Englobe Corp. pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia, à LaSalle. Dépense totale de 17 252 330,79 \$, taxes incluses (contrat : 13 913 169,99 \$ + contingences: 2 782 634,00 \$ + incidences : 556 526,80 \$). Appel d'offres public n<sup>o</sup> IMM-15635 - (3 soumissionnaires);

BC 1478162 - 24 février 2022 - Augmentation de services professionnels en estimation pour une révision de l'estimation des coûts du projet, l'analyse de soumission et la recommandation du contrat de travaux au plus bas soumissionnaire en lien avec l'appel d'offres de travaux IMM-15635., soit la somme maximale de 5 747,49 \$ taxes incluses - Entente-cadre 437386, mandat 20-18277-1-008;

BC 1435326 - 17 août 2021 - Augmentation des services professionnels à la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour la gestion des addenda durant l'appel d'offres de travaux, soit la somme maximale de 21 151,95 \$, taxes incluses;

BC 1478162 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat de services professionnels en estimation pendant l'appel d'offre de travaux IMM-15635, soit la somme maximale de 35 083,82 \$, taxes incluses - Entente-cadre 437386, mandat 20-18277-1-008;

BC 1368603 - 30 juin 2021 - Augmentation des services professionnels à la firme WSP CANADA INC. pour la gestion des addenda durant l'appel d'offres de travaux, soit la somme maximale de 26 501,74 \$, taxes incluses;

BC 1459126 - 23 mars 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Quadra Environnement Inc. pour des services professionnels d'accompagnement pour la gestion du phragmite présent sur le site dans le cadre de la réhabilitation des parcelles A et C de l'ancienne usine de l'entreprise Solutia Canada inc. pour une somme maximale de 17 287,93 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - (1 soumissionnaire);

BC 1435326 - 16 octobre 2020 - Accorder des services professionnels à la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour la réalisation d'un mandat d'ingénierie civile et modélisation 3D

de l'ancien site Solutia, CTMO Lasalle (4486) pour le volet de nivellement et remise en état du projet, soit une somme maximale de 36 525,26 \$, taxes et contingences incluses conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation - Appel d'offres sur invitation - (3 soumissionnaires);

CE20 0307 - 11 mars 2020 - Accorder à TechnoRem inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 281 406,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17923; (dossier 1205886001);

BC 1368603 - 24 septembre 2019 - Accorder les services professionnels à la firme WSP CANADA INC. pour la réalisation d'une étude des conditions existantes de l'ancien site Solutia, CTMO Lasalle, incluant services professionnels en ingénierie pour le volet démolition du projet, soit pour une somme maximale de 80 170,92 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation - Appel d'offres sur invitation - (1 soumissionnaire);

CG17 0483 - 28 septembre 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Solutia Canada inc., aux fins d'implantation d'un centre de traitement de matières organiques et aux fins d'augmentation de la capacité de stockage de neige dans le secteur Angrignon, un immeuble vacant ayant front sur la rue Saint-Patrick, à l'est du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement de LaSalle, désigné par le lot 3 269 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, soit pour une somme de 4 484 025 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-6662-01 (dossier 1174435008);

CG12 0312 - 23 août 2012 - Renouveler pour une période de deux ans la réserve pour fins publiques sur le lot 3 269 985 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Saint-Patrick, à l'est du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement de LaSalle, aux fins d'implanter des infrastructures de traitement des matières organiques prévues au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (dossier 1125941003);

CG10 0081 - 25 février 2010 - Approuver et démarrer le processus d'identification des sites potentiels pour l'implantation des centres de digestion anaérobie et de compostage de même qu'un centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (dossier n° 1100704002).

## DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à augmenter le budget des contingences du contrat n° 15635 pour les « travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia » d'un montant de 862 358,09 \$, taxes incluses. Ce montant provient d'un virement budgétaire du poste du « contrat de base » au poste des « dépenses contingentes » sans augmentation de la dépense maximale du contrat.

À la suite de la vente de la parcelle C, les sols disponibles dans la parcelle C pour terminer le nivellement de la parcelle A risquent de ne pas être accessibles en quantité suffisante, alors l'importation de sols hors site pourrait être requise.

Le transfert des fonds du contrat de base vers les contingences concerne certains éléments du bordereau dont les quantités ne seront pas entièrement utilisées dans le cadre du projet.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget des contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat et ne change donc pas la nature de ce dernier conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et*

villes, RLRO c. C-19. Cette augmentation permettra de couvrir les frais encourus suite à la vente de la parcelle C.

## JUSTIFICATION

La vente de la parcelle C nécessite de nouvelles directives essentielles pour la complétion du projet en cours, notamment la possibilité d'importer des sols pour finaliser le nivellement de la parcelle A et l'installation d'une clôture entre la parcelle A et la parcelle C.

Description et estimation des directives :

- Achat et transport de sols pour compléter le nivellement de la parcelle A, 747 383,09 \$, taxes incluses;
- Construction d'une clôture entre la parcelle A et la parcelle C, 114 975 \$, taxes incluses;
- Total : 862 358,09 \$.

		%	Montant (taxes incluses)
<b>Contrat octroyé - travaux</b>	Contrat		13 913 169,99 \$
	Contingences	20,00 %	2 782 634,00 \$
	<b>Total contrat et contingences</b>		<b>16 695 803,99 \$</b>
Majoration # 1	Transfert du contrat aux contingences	-3,03 %	(421 164,00 \$)
	Augmentation contingences	5,23 %	728 586,00 \$
	Total rehaussement contingences	8,26 %	1 149 750,00 \$
	Total contingences	28,26 %	3 932 384,00 \$
	Total contrat et contingences		17 424 389,99 \$
<b>Majoration # 2</b>	Transfert du contrat aux contingences	-6,20 %	(862 358,09 \$)
	<b>Total rehaussement contingences</b>	<b>6,20 %</b>	<b>862 358,09 \$</b>
	<b>Total contingences</b>	<b>34,46 %</b>	<b>4 794 472,09 \$</b>
	<b>Total contrat et contingences</b>		<b>17 424 389,99 \$</b>

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences sera augmenté de 862 358,09 \$, taxes incluses (soit 6,20 % du montant du contrat de base), ce qui portera le montant maximal des contingences de 3 932 384 \$ à 4 794 472,09 \$, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 34,46 % du montant du contrat de base.

La valeur maximale du contrat reste la même, soit 17 424 389,99 \$, taxes et contingences incluses.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et est disponible dans le PDI 2024-2033 du SGPI (16,60 %) et dans celui du SENV (83,40 %) au projet de travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia. La dépense sera financée par la ville centrale sous le règlement d'emprunt 18-040 pour acquisition de terrains stratégiques et pour des fins de reventes et par l'agglomération via le 13-006 pour la réalisation des centres de traitement des matières organiques.

Le décaissement résiduel est réparti comme suit :

- 100 % en 2025.

Cette dépense est prise en charge à 83,40 % par l'agglomération parce qu'elle concerne l'élimination et la valorisation des matières résiduelles (alinéa 6, article 19), ce qui constitue une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder l'échéancier de réalisation du projet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Chantier de 03/2023 à 07/2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Samia KETTOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Fatima NIMAGA, Service de l'environnement

Alexis CARON-DIONNE, Service de l'environnement  
Josee VILLENEUVE, Service de l'environnement

Lecture :

Fatima NIMAGA, 17 mars 2025  
Josee VILLENEUVE, 14 mars 2025  
Alexis CARON-DIONNE, 11 mars 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ivan PRAMATAROV  
gestionnaire de projets immobiliers

**Tél :** 263 - 993 - 1334  
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-11

Vincent LEBLANC  
chef(fe) de division - gestion de projets  
immobiliers

**Tél :** 514-402-0493  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jabiz SHARIFIAN  
chef(fe) de division - gestion de projets  
immobiliers

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2025-03-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2025-03-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1255651001.]

Unité administrative responsable : [ Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets industriels.]

Projet : [Travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia.]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>.</i>  Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 pour les orientations:  <b>Transition écologique:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité no 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</li><li>• Priorité no 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</li><li>• Priorité no 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</li></ul> <b>Innovation et créativité:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité no 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</li><li>• Priorité no 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de</li></ul>			

villes à l'international

**Quartier:**

- Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

**Transition écologique:**

- Priorité no 1 : Réduire les émissions de GES par la réduction du transport routier par le traitement de grande quantités de sols sur le site plutôt que hors site;
- Priorité no 4 : Développer une économie plus verte et inclusive, notamment circulaire par la récupération des sols sur le site;
- Priorité no 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet avec la construction du futur CTMO sur ce site.

**Innovation et créativité:**

- Priorité no 14 et 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir par la collaboration auprès d'experts dans le domaine de la réhabilitation environnementale, par la recherche et développement sur la gestion du phragmite, plante envahissante, présente sur le territoire Montréalais et par le développement de techniques innovateurs en traitement de sols utilisées dans le cadre de ce projet.

**Quartier:**

Priorité no 19 : Offrir au Montréalais un milieu de vie plus sécuritaire, à la fois plus vert et durable suite à la décontamination du site pour ensuite améliorer la qualité des milieux de vie par son potentiel de développement.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Tableau des coûts

**Projet:** Travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia

**Nom ouvrage:** Solutia  
**Numéro ouvrage:** 15635  
**Numéro projet** IM-DV-18-0001  
**Numéro GDD:** 1255651001  
**Date:** 6 mars 2025

Descriptions	Bordereau de soumission (taxes inc.)	%	1er Augmentations GDD 1236571001 (taxes inc.)	%	2e Augmentations demandées (taxes inc.)	%	Totaux	%
<b>contrat</b>	13 913 169,99 \$		(421 164,00) \$	-3,03%	(862 358,09) \$	-6,20%	12 629 647,90 \$	-9,23%
<b>contingences</b>	2 782 634,00 \$	20%	1 149 750,00 \$	28,26%	862 358,09 \$	6,20%	4 794 742,09 \$	34,46%
<b>Sous-total</b>	<b>16 695 803,99 \$</b>		<b>728 586,00 \$</b>		<b>- \$</b>	0,00%	<b>17 424 389,99 \$</b>	
<b>incidences</b>	556 526,80 \$	4%		0%			556 526,80 \$	4%
<b>Dépense totale</b>	<b>17 252 330,79 \$</b>		<b>728 586,00 \$</b>		<b>- \$</b>		<b>17 980 916,79 \$</b>	

**Dossier # : 1255651001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert d'un montant de 862 358,09 \$, taxes incluses, du contrat de base au budget de contingences, pour <b>exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia</b> dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG22 0273), sans dépense additionnelle

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable-GDD 1255651001-ENV-SGPI.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-12

Marie-France MILORD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1259931001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la remise à niveau des passerelles et le remplacement des garde-corps de bassins d'emmagasinement - Dépense totale de 1 704 133,58 \$, taxes incluses (contrat : 1 481 855,29 \$ + contingences : 222 278,29 \$) - Appel d'offres public DEEU-SP2508-198054-C (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Deric inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remise à niveau des passerelles des trois bassins d'emmagasinement et la remise à niveau des garde-corps des quatre bassins d'emmagasinement, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 481 855,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (DEEU-SP2508-198054-C) ;
2. d'autoriser une dépense de 222 278,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-21 11:34

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259931001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la remise à niveau des passerelles et le remplacement des garde-corps de bassins d'emmagasinement - Dépense totale de 1 704 133,58 \$, taxes incluses (contrat : 1 481 855,29 \$ + contingences : 222 278,29 \$) - Appel d'offres public DEEU-SP2508-198054-C (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal traite 2,5 millions de mètres cubes d'eaux usées chaque jour par temps sec et jusqu'à 7,6 millions de mètres cubes par jour les jours de pluie. La plus grande partie des eaux usées sanitaires de l'île aboutissent à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) située à Pointe-aux-Trembles, à l'extrémité est de l'île de Montréal. La Station est la plus grande en Amérique du Nord, la troisième au monde, et traite l'équivalent de la moitié de toutes les eaux usées acheminées aux stations d'épuration du Québec. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de l'assainissement des eaux usées et sanitaires de l'île de Montréal et de la gestion des eaux pluviales des réseaux unitaires. La Station opère avec quatre bassins d'emmagasinement des boues situés aux quatre coins du bâtiment d'emmagasinement. Les bassins d'emmagasinement ont un diamètre de 27 mètres. La hauteur maximale sous le toit est de 19 mètres, la hauteur maximale que les boues peuvent atteindre dans chaque bassin est 11,20 mètres. Ces bassins sont en béton, leurs toits légèrement convexes, sont constitués d'un assemblage de poutres juxtaposées de forme triangulaire à section en "T". Cet assemblage est recouvert d'une chape de béton.

Ces bassins emmagasinent les matières déposées au fond des bassins de décantation avant d'être transférées à la déshydratation pour ensuite être acheminées vers l'incinération. Ce sont des boues composées de matière organique (bactéries mortes), de matière organique animale, végétale et minérale humide, les bassins d'emmagasinement jouent un rôle essentiel dans l'homogénéisation des boues issues du secteur de la décantation. Leur fonction principale est de permettre un mélange uniforme des boues avant leur traitement ultérieur,

garantissant ainsi une meilleure efficacité des processus en aval. Chaque bassin d’emménagement possède une capacité de stockage utile de **5 000 m<sup>3</sup>**, offrant une capacité combinée de **20 000 m<sup>3</sup>**. Cette infrastructure assure une gestion optimisée des boues et contribue à la stabilité du processus de traitement.

L'appel d'offres public DEEU-SP2508-198054-C a été publié le 20 janvier 2025 sur le site du Système Électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir .L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mars 2025 au Service du Greffe. La durée de publication initiale était de trente et un (31) jours. Elle a été prolongée à quarante et trois (43) jours, sept (7) addendas ont été émis afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques. La durée de validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours soit jusqu'au 2 juillet 2025.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	23 janvier 2025	Réponses à des questions techniques	Non
2	30 janvier 2025	Réponses à des questions techniques	Non
3	3 février 2025	Réponses à des questions techniques	Non
4	6 février 2025	Réponses à des questions techniques	Non
5	17 février 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions	Non
6	24 février 2025	Réponses à des questions techniques	Non
7	28 février 2025	Réponses à des questions techniques	Non

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

### **DESCRIPTION**

Ce projet est fait pour la remise à niveau des passerelles des trois bassins d'emménagement et la remise à niveau des garde-corps des quatre bassins d'emménagement.

Le contrat couvre les travaux de mise à niveau (réfection) des passerelles des bassins d’emménagement, conformément au calendrier ci-dessous (les dates peuvent être légèrement modifiées).

668 – M17 – 002 (29 avril 2025 au 27 mai 2025)

668 – M17 – 004 (09 septembre 2025 au 6 octobre 2025)

668 – M17 – 001 (28 avril 2026 au 26 mai 2026)

Le contrat couvre inclut également les travaux de mise à niveau (remplacement) des garde-corps des bassins d’emménagement, conformément au calendrier ci-dessous (les dates peuvent être légèrement modifiées).

667 – M17 – 002 (29 avril 2025 au 27 mai 2025)

667 – M17 – 004 (9 septembre 2025 au 6 octobre 2025)

667 – M17 – 001 (28 avril 2026 au 26 mai 2026)

667 – M17 – 003 (8 septembre 2026 au 6 octobre 2026)

Ce type de travaux exige une main d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces clos.

Sans être limitatif, les travaux prévus aux bassins d'emmagasinement sont les suivants :

- Installation du chantier;
- Démontage de toutes les sections de garde-corps afin de réaliser les travaux. Les travaux consistent à effectuer des réparations en surface, sur les côtés et le dessous des dalles des passerelles (circonférences complètes des passerelles) des trois bassins d'emmagasinement 667-M17-001 / 002 et 004 en raison de problème d'effritement, d'écaillage ou de délamination;
- Remplacement des ancrages des garde-corps est obligatoire en raison des problèmes d'effritement, d'écaillage et de délamination sur les côtés des dalles. Les ancrages devront être remplacés par des ancrages chimiques ayant un diamètre de 16 mm et une longueur de 150 mm;
- Remplacement des garde-corps actuels des quatre bassins d'emmagasinement est obligatoire en raison des problèmes de bris, d'endommagements et des fissures de ces derniers. L'entrepreneur devra fournir de nouveaux garde-corps pour les 4 bassins d'emmagasinement, fabriqués avec un matériau, résistant aux gaz corrosifs (par exemple sulfure d'hydrogène...) présents à l'intérieur des bassins. Les nouveaux garde-corps devront être conformes aux normes de la CNESST.

## JUSTIFICATION

Onze (11) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et sept (7) d'entre elles ont déposé une soumission pour un pourcentage de soumissions reçues de 63 %. Quatre (4) entreprises n'ont pas déposé de soumissions, leurs raisons de non-participation sont : nous avons déposé une soumission comme sous-traitant; nous n'avons pas eu le temps de bien analyser le dossier; délai trop court; nous achetons certains projets publics afin de les rendre disponibles via notre salle de plans, à nos clients, soient des entrepreneurs spécialisés; notre entreprise ne participe pas aux soumissions.

La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au dossier.

L'analyse de conformité des soumissions a permis de constater que cinq (5) soumissions reçues sont conformes administrativement et techniquement et que deux (2) soumissions ne sont pas conformes administrativement pour la raison suivante : l'annexe H n'a pas été jointe à la soumission.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>Total</b> (avec taxes)
Construction Deric inc.	1 481 855,29 \$	222 278,29 \$	1 704 133,58 \$
Groupe Lefebvre M.R.P Inc	1 525 718,25 \$	228 857,74 \$	1 754 575,99 \$
Oslo Construction inc.	1 580 712,62 \$	237 106,89 \$	1 817 819,51 \$
MGB Associés	1 760 394,87 \$	264 059,23 \$	2 024 454,10 \$
Construction NCP	1 915 483,50 \$		

		287 322,53 \$	2 202 806,03 \$
Dernière estimation réalisée(\$)	1 149 750,00 \$	172 462,50 \$	1 322 212,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(381 921,08 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			28,89 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			(50 442,41 \$)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,96 %

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'élève à 50 442,41 \$, taxes incluses, soit 2,96 %.  
L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville par un montant de 381 921,08 \$, taxes incluses, soit 28,89 %.

L'écart observé entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire concerne principalement l'item 2.4 du bordereau de soumission (remplacement des garde-corps). En effet, cet item a été estimé à 500 141,25 \$ taxes incluses par la ville de Montréal alors qu'il a été estimé à 735 840,00 \$ taxes incluses par le plus bas soumissionnaire conforme, soit 235 698,75 \$ taxes incluses plus élevé. Sans cet item et en recalculant les contingences et variations de quantités, la différence aurait été de 96 406,54 \$ taxes incluses, soit un écart de 11,72 %. Cet écart de 28,89% peut s'expliquer par une surestimation du coût des travaux dont les quantités sont importantes et le travail répétitif (économie d'échelle négligée). Cet écart peut également être lié à de nombreux facteurs, dont la non disponibilité des bassins d'emmagasinement lors des visites des soumissionnaires, les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, le manque d'expérience dans le milieu dans lequel les travaux seront réalisés (espace clos : présence des gaz dangereux tel que le sulfure d'hydrogène et autres...), les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions. Le faible écart de 2,96 % entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième soumissionnaire confirment la situation du marché au moment du dépôt des soumissions.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire puisque la dépense nette est supérieure à 1 000 000 \$.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 1 704 133,58 \$, taxes et contingences incluses, soit un montant net de 1 556 101,10 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 148 032,48 \$.

Le contrat avec Construction Deric inc. est de 1 481 855,29 \$, taxes incluses, soit un montant net de 1 353 131,39 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 128

723,89 \$.

Les dépenses pour des travaux contingents sont de 222 278,29 \$ taxes incluses (15 % de la valeur du contrat), soit un montant net de 202 969,71 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 19 308,58 \$.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier, de par sa nature, ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans la mesure où ce dossier ne sera pas approuvé ou retardé, les impacts seraient que :

- La fiabilité des bassins d'emmagasinement serait compromise;

- La sécurité des employés de la ville qui accèdent à l'intérieur des bassins d'emmagasinement serait compromise, les garde-corps actuels sont en fibres de verre, ils présentent des bris, des fissures, ils ne répondent pas aux normes de la CNESST.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec les services des ressources humaines et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: Avril 2025

Début des travaux : Avril 2025

Fin des travaux : Octobre 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques ,aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkader SRIDI  
Ingénieur entretien

**Tél :** 514-280-6594

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-13

Louis-Philippe RIOPEL  
Chef de section

**Tél :** 514 872-3328

**Télécop. :** 514 872-4965

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE  
directeur(-trice) - traitement des eaux usées

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-18

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :** 438-871-7682

**Approuvé le :** 2025-03-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : DEEU-SP2508-198054-C.

Unité administrative responsable : Service de l'eau. Direction de l'épuration des Eaux Usées .Division d'entretien.

Projet : Remise à niveau des passerelles des trois bassins d'emmagasinement et remplacement des garde-corps des quatre bassins d'emmagasinement.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

## Liste des commandes

Construction NCP	Publique Cyr Nicolas	Transaction:	
1596 rue de la Ouareau Repentigny QC CAN J5Y0C6	Téléphone: 5143781530 Courriel: <a href="mailto:nicolas.cyr.ncp@gmail.com">nicolas.cyr.ncp@gmail.com</a>	<b>(20141366)</b> 2025-02-05 09:58	20034195 - Addenda 1 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis Téléchargement
			20035272 - Addenda 2 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis Téléchargement
			20035979 - Addenda 3 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis Téléchargement
			20036858 - Addenda 4 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-06 à 15:05 - Courriel
			20038825 - Addenda 5 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-17 à 11:10 - Courriel Plan 2025-02-17 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-17 à 11:10 - Courriel
			20040522 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement Plan 2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement
			20040527 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-24 à 14:55 - Courriel Plan 2025-02-24 à 14:55 - Courriel
			20041716 - Addenda 7 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4

d'emménagement  
Devis  
2025-02-28 à 12:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

OSLO CONSTRUCTION INC.  
1099, rue Lévis Terrebonne QC CAN J6W5T8  
<https://osloconstruction.com>

Non diffusé

Mélanie Riopel  
Téléphone: 4504925469  
Courriel:  
[mriopel@osloconstruction.com](mailto:mriopel@osloconstruction.com)

**Transaction:**  
**(20129986)**

2025-01-21  
11:17

20034195 - Addenda 1 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-01-23 à 13:45 - Courriel

20035272 - Addenda 2 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-01-30 à 08:25 - Courriel

20035979 - Addenda 3 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-03 à 14:35 - Courriel

20036858 - Addenda 4 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-06 à 15:05 - Courriel

20038825 - Addenda 5 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel

20040522 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement  
Bordereau numérique  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement  
Plan  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement

20040527 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-24 à 14:55 - Courriel  
Plan  
2025-02-24 à 14:55 - Courriel

20041716 - Addenda 7 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-28 à 12:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

<p>CIMOTA INC. 170 rue Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A1T3 cimota.ca</p>	<p>Non diffusé</p>	<p>Benoit Bérubé Téléphone: 4188783234 Courriel: <a href="mailto:estimation@cimota.ca">estimation@cimota.ca</a></p>	<p><b>Transaction: (20131962)</b> 2025-01-23 15:43</p>	<p>20034195 - Addenda 1 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis Téléchargement</p> <hr/> <p>20035272 - Addenda 2 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-01-30 à 08:25 - Courriel</p> <hr/> <p>20035979 - Addenda 3 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-03 à 14:35 - Courriel</p> <hr/> <p>20036858 - Addenda 4 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-06 à 15:05 - Courriel</p> <hr/> <p>20038825 - Addenda 5 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-17 à 11:10 - Courriel Plan 2025-02-17 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-17 à 11:10 - Courriel</p> <hr/> <p>20040522 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement Plan 2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement</p> <hr/> <p>20040527 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-24 à 14:55 - Courriel Plan 2025-02-24 à 14:55 - Courriel</p> <hr/> <p>20041716 - Addenda 7 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-28 à 12:05 - Courriel</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mode privilégié (plan): Courriel

Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 <a href="http://www.groupederic.ca">http://www.groupederic.ca</a>	Publique Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: <a href="mailto:isabelle.vezina@groupederic.ca">isabelle.vezina@groupederic.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20129260)</b> 2025-01-20 13:36	20034195 - Addenda 1 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-01-23 à 13:45 - Courriel
			20035272 - Addenda 2 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-01-30 à 08:25 - Courriel
			20035979 - Addenda 3 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-03 à 14:35 - Courriel
			20036858 - Addenda 4 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-06 à 15:05 - Courriel
			20038825 - Addenda 5 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-17 à 11:10 - Courriel Plan 2025-02-17 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-17 à 11:10 - Courriel
			20040522 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement Plan 2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement
			20040527 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-24 à 14:55 - Courriel Plan 2025-02-24 à 14:55 - Courriel
			20041716 - Addenda 7 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-28 à 12:05 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. 207 Roy Saint-Eustache QC CAN J7R5R5 <a href="http://www.groupe-lefebvre.com">http://www.groupe-lefebvre.com</a>	Non Andrea Lariviere diffusé Téléphone: 4504916444	<b>Transaction:</b> <b>(20134675)</b>	20034195 - Addenda 1 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement

		Courriel: <a href="mailto:alariviere@groupe-lefebvre.com">alariviere@groupe-lefebvre.com</a>	2025-01-27 13:33	Devis Téléchargement
				20035272 - Addenda 2 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-01-30 à 08:25 - Courriel
				20035979 - Addenda 3 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-03 à 14:35 - Courriel
				20036858 - Addenda 4 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-06 à 15:05 - Courriel
				20038825 - Addenda 5 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-17 à 11:10 - Courriel Plan 2025-02-17 à 11:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-17 à 11:10 - Courriel
				20040522 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement Plan 2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement
				20040527 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-24 à 14:55 - Courriel Plan 2025-02-24 à 14:55 - Courriel
				20041716 - Addenda 7 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-02-28 à 12:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE 5840 rue Donahue St-Laurent Montréal QC CAN H4S1C1 <a href="http://www.concreate.ca/fr/accueil.html">http://www.concreate.ca/fr/accueil.html</a>	Publique	Maxime Lalande Téléphone: 5143350412 Courriel: <a href="mailto:mlalande@concreate.ca">mlalande@concreate.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20129018)</b> 2025-01-20 10:19	20034195 - Addenda 1 DEEU-SP2508-198054-C - Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4 d'emménagement Devis 2025-01-23 à 13:45 - Courriel

20035272 - Addenda 2 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-01-30 à 08:25 - Courriel

20035979 - Addenda 3 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-03 à 14:35 - Courriel

20036858 - Addenda 4 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-06 à 15:05 - Courriel

20038825 - Addenda 5 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel

20040522 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement  
Bordereau numérique  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement  
Plan  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement

20040527 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-24 à 14:55 - Courriel  
Plan  
2025-02-24 à 14:55 - Courriel

20041716 - Addenda 7 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-28 à 12:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Groupe de Construction Depiedmont Inc.  
903 cure boivin Boisbriand QC CAN J7G2S8  
www.depiedmont.com

Publique Jessica Verville  
Téléphone: 4506971079  
Courriel:  
[jessica.verville@depiedmont.com](mailto:jessica.verville@depiedmont.com)

**Transaction:**  
**(20130942)**  
2025-01-22  
13:41

20034195 - Addenda 1 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-01-23 à 13:45 - Courriel

20035272 - Addenda 2 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement

Devis  
2025-01-30 à 08:25 - Courriel

20035979 - Addenda 3 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-03 à 14:35 - Courriel

20036858 - Addenda 4 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-06 à 15:05 - Courriel

20038825 - Addenda 5 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel

20040522 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement  
Bordereau numérique  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement  
Plan  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement

20040527 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-24 à 14:55 - Courriel  
Plan  
2025-02-24 à 14:55 - Courriel

20041716 - Addenda 7 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-28 à 12:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Construction Jessiko inc.  
51 Rue des Ateliers Lavaltrie QC CAN J5T3R3

Publique Christian Fortin  
Téléphone: 5147040804  
Courriel: [christian@jessiko.ca](mailto:christian@jessiko.ca)

**Transaction:**  
**(20132647)**  
2025-01-24  
10:35

20034195 - Addenda 1 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
Téléchargement

20035272 - Addenda 2 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-01-30 à 08:25 - Courriel

20035979 - Addenda 3 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-03 à 14:35 - Courriel

20036858 - Addenda 4 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-06 à 15:05 - Courriel

20038825 - Addenda 5 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel

20040522 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement  
Bordereau numérique  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement  
Plan  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement

20040527 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-24 à 14:55 - Courriel  
Plan  
2025-02-24 à 14:55 - Courriel

20041716 - Addenda 7 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-28 à 12:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ACQ Provinciale  
9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN  
H1K4L2

Non  
diffusé  
Luc Claveau  
Téléphone: 5143548249  
Courriel: [claveaul@acq.org](mailto:claveaul@acq.org)

**Transaction:**  
**(20129821)**  
2025-01-21  
09:17

20034195 - Addenda 1 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-01-23 à 13:45 - Courriel

20035272 - Addenda 2 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-01-30 à 08:25 - Courriel

20035979 - Addenda 3 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement

Devis  
2025-02-03 à 14:35 - Courriel

20036858 - Addenda 4 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-06 à 15:05 - Courriel

20038825 - Addenda 5 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel

20040522 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement  
Bordereau numérique  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement  
Plan  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement

20040527 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-24 à 14:55 - Courriel  
Plan  
2025-02-24 à 14:55 - Courriel

20041716 - Addenda 7 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-28 à 12:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

MGB ASSOCIÉS INC.  
2988, boul Dagenais O. Laval QC CAN  
H7P1T1  
<http://www.mgbassocies.com>

Publique Claudio Correia  
Téléphone: 4509634343  
Courriel: [estimation@mgbassocies.com](mailto:estimation@mgbassocies.com)

**Transaction:**  
**(20135736)**  
2025-01-28  
16:32

20034195 - Addenda 1 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
Téléchargement

20035272 - Addenda 2 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-01-30 à 08:25 - Courriel

20035979 - Addenda 3 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-03 à 14:35 - Courriel

20036858 - Addenda 4 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-06 à 15:05 - Courriel

20038825 - Addenda 5 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel  
Bordereau numérique  
2025-02-17 à 11:10 - Courriel

20040522 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement  
Bordereau numérique  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement  
Plan  
2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement

20040527 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-24 à 14:55 - Courriel  
Plan  
2025-02-24 à 14:55 - Courriel

20041716 - Addenda 7 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
2025-02-28 à 12:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Groupe Diamantex (9150-0124 Qc inc) Non David Robitaille  
215, rue de Copenhague Saint-Augustin-de- diffusé Téléphone: 4188773011  
Desmaures QC CAN G3A2V1 Courriel: [soumission@diamantex.ca](mailto:soumission@diamantex.ca)  
www.diamantex.ca

**Transaction:**  
**(20140544)**

2025-02-04  
10:32

20034195 - Addenda 1 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
Téléchargement

20035272 - Addenda 2 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
Téléchargement

20035979 - Addenda 3 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement  
Devis  
Téléchargement

20036858 - Addenda 4 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement

---

Devis

2025-02-06 à 15:05 - Courriel

---

20038825 - Addenda 5 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement

Devis

2025-02-17 à 11:10 - Courriel

Plan

2025-02-17 à 11:10 - Courriel

Bordereau numérique

2025-02-17 à 11:10 - Courriel

---

20040522 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement

Devis

2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement

Bordereau numérique

2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement

Plan

2025-02-24 à 14:55 - Téléchargement

---

20040527 - Addenda 6 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement

Devis

2025-02-24 à 14:55 - Courriel

Plan

2025-02-24 à 14:55 - Courriel

---

20041716 - Addenda 7 DEEU-SP2508-198054-C -  
Réfection des passerelles de 3 bassins g-c et 4  
d'emménagement

Devis

2025-02-28 à 12:05 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2025

**Dossier # : 1259931001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la remise à niveau des passerelles et le remplacement des garde-corps de bassins d'emménagement - Dépense totale de 1 704 133,58 \$, taxes incluses (contrat : 1 481 855,29 \$ + contingences : 222 278,29 \$) - Appel d'offres public DEEU-SP2508-198054-C (5 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1259931001-DEEU.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-18

Anne GUIGNARD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 4 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau  
Mme Valérie Morin, analyste juridique  
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES DEEU-SP2508-198054-C**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Réfection des passerelles des trois bassins d'emmagasinement (667-M17-001, 667-M17-002, 667-M17-004). Réfection des garde-corps des quatre bassins d'emmagasinement (667-M17-001, 667-M17-002, 667-M17-003, 667-M17-004) » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix</u></b>
CONSTRUCTIONS CONCRETE LTÉE	1 183 667,63 \$
CONSTRUCTION DERIC INC.	1 481 855,29 \$
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.	1 525 718,25 \$
CIMOTA INC.	1 564 052,06 \$
OSLO CONSTRUCTION INC.	1 580 712,62 \$
MGB ASSOCIÉS INC.	1 760 394,87 \$
CONSULTANTS NCP INC.	1 915 483,50 \$

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 20 janvier et 20 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 20 janvier et 17 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1  
D.É.E.U.

Marie-Hélène Perras  
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin  
Analyste juridique – Service du greffe



**Dossier # : 1259403001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 481 393,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités pour la réception, le tri, le conditionnement et la valorisation de résidus de construction, de rénovation et de démolition et d'encombrants en provenance de l'écocentre LaSalle, dans le cadre d'un contrat accordé à GFL Environmental inc. (CG23 0293), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 464 179,51 \$ à 2 945 573,32 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'autoriser la dépense additionnelle de 137 541,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingence, pour la réception, le tri, le conditionnement et la valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition et d'encombrants valorisables dans le cadre d'un (1) contrat accordé à GFL Environmental Inc. pour l'écocentre LaSalle (CG23 0293), majorant le montant total du contrat de 2 464 180 \$ à 2 601 721 \$ (taxes incluses);

2- d'autoriser une dépense de 343 852,72 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantités;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2025-03-20 18:11

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1259403001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 481 393,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités pour la réception, le tri, le conditionnement et la valorisation de résidus de construction, de rénovation et de démolition et d'encombrants en provenance de l'écocentre LaSalle, dans le cadre d'un contrat accordé à GFL Environmental inc. (CG23 0293), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 464 179,51 \$ à 2 945 573,32 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement (SENV) de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.

Le 15 juin 2023, à la suite de l'appel d'offres (AO) public 23-19796, le Conseil d'agglomération a octroyé cinq (5) contrats à la compagnie GFL Environmental Inc. d'une durée de 24 mois pour les services de réception, tri, conditionnement et valorisation des résidus de construction, rénovation, démolition et d'encombrants valorisables, dont le lot 5 pour répondre spécifiquement aux besoins de l'écocentre LaSalle au montant de 2 464 179,51 \$ (incluant les contingences, l'indexation et les taxes) (CG23 0293). Tous ces contrats arrivent à échéance le 23 août 2025. Il est à noter que le Service de l'environnement s'était basé sur l'historique et l'évolution de l'utilisation des services de chacun des territoires et des écocentres pour estimer et établir les quantités requises tout en tenant compte d'une augmentation annuelle de 2% pour l'écocentre LaSalle associée à une augmentation de la clientèle anticipée.

Considérant une utilisation plus élevée des quantités que ce qui avait été anticipé pour ce contrat (Lot 5 - Écocentre LaSalle) au moment de l'octroi, il est nécessaire d'autoriser une dépense additionnelle en guise de budgets de contingence et de variation de quantités afin de permettre la poursuite des services jusqu'à la date d'échéance prévue le 23 août 2025.

Il est à noter que le Service de l'environnement, avec le soutien du Service de l'approvisionnement, est actuellement en processus de sollicitation du marché en vue du renouvellement de ces contrats se terminant le 23 août 2025 pour la réception, le tri, le conditionnement et la valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition et d'encombrants valorisables pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG23 0293 - 15 juin 2023** - Accorder cinq (5) contrats à GFL Environmental Inc. pour des services de réception, tri, conditionnement et valorisation de résidus de construction, rénovation, démolition et d'encombrants valorisables pour l'agglomération de Montréal pour une période de 24 mois avec la possibilité d'une (1) période de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 15 124 346,85 \$, taxes incluses (contrat : 14 372 552 \$, taxes incluses, budget de contingences : 572 207,10 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public N° 23-19796 - deux (2) soumissionnaires, un (1) conforme.

**CG 22 0160 - 24 mars 2022** - Autoriser une (1) option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 18-17022, accordé à la firme GFL Environmental Inc (Services Matrec), pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants de 33 territoires et sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal - d'un montant total maximal de 7 067 822 \$ taxes incluses (option de prolongation du contrat : 6 795 982 \$ et contingences 271 839 \$), majorant le montant total du contrat de 25 546 355 \$ à 32 614 177 \$ taxes incluses.

**CG 21 0241 - 20 mai 2021** - Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 6 673 040 \$, taxes et contingences incluses, pour le tri, le traitement et la mise en marché des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants de 33 territoires et sept écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période maximale de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental Inc. (Services Matrec), majorant ainsi le montant total du contrat à 25 546 355 \$, taxes incluses.

**CG 18 0454 - 23 août 2018** - Accorder à l'entreprise Koncas Recyclage (9260-5286 Qc) un (1) contrat d'une durée de 36 mois au montant de 18 873 315,80 \$ (taxes incluses) pour la réception, le tri et la mise en marché de résidus de construction, rénovation, démolition et d'encombrants de 33 territoires et sept (7) écocentres - Appel d'offres public #18-17022 / (Un (1) soumissionnaire conforme). Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune. Autoriser un virement budgétaire de 493 131,49 \$ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 1 364 759,99 \$ en 2019, de 1 561 407,68 \$ en 2020 et de 1 233 525,62 \$ en 2021.

## **DESCRIPTION**

L'ajustement de la valeur du contrat vise à maintenir le service de réception, tri, traitement et valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et d'encombrants valorisables auprès de l'entreprise GFL Environmental Inc. en provenance de l'Écocentre LaSalle jusqu'au 23 août 2025, date prévue de la fin du contrat. L'ajustement est requis en raison de l'utilisation des quantités prévues au contrat initial plus rapidement que ce qui avait été estimé comme besoin au moment de l'octroi du contrat.

Les quantités octroyées (CG23 0293) pour ce contrat étaient de 25 200 tonnes (23 119 tonnes au contrat et un équivalent de 2 081 tonnes en budget de contingences).

Un budget additionnel de contingences et de variation de quantité, équivalent au traitement de 4 855 tonnes supplémentaires de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et d'encombrants valorisables est demandé afin de compenser l'utilisation accrue des services à l'Écocentre LaSalle portant le total potentiel de traitement à 30 055 tonnes. Ces prévisions ont été estimées à partir des projections de consommation (quantités anticipées) de services jusqu'à la date d'échéance des contrats auxquels une majoration de 20% a été apportée pour tenir compte de variations saisonnières possibles.

## JUSTIFICATION

La demande d'ajustement découle de l'épuisement plus rapide du contrat, par rapport aux anticipations lors de son octroi, en raison d'un achalandage à l'écocentre LaSalle, plus important que celui anticipé lors de l'établissement des besoins. Le service de l'environnement s'attend à ce que le contrat soit épuisé en avril 2025 si aucun ajustement n'est autorisé. Les montants requis pour l'augmentation de la valeur du contrat en 2025 concernent un (1) contrat de tri, conditionnement et valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition et d'encombrants valorisables récupérés par l'écocentre LaSalle de l'AO 23-19796 (lot 5) octroyé à l'entreprise GFL Environmental Inc.

L'augmentation de la valeur des budgets de contingences et de variation de quantité pour ce contrat permettra d'assurer la poursuite des services de réception, le tri, de conditionnement et de mise en marché de résidus de CRD et d'encombrants valorisables récupérés à l'Écocentre LaSalle jusqu'à la date d'échéance initiale prévue. Tous les services liés à ce contrat sont nécessaires pour permettre à la Ville d'atteindre ses objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement, par l'entremise de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025 adopté par le Conseil d'agglomération.

Pour éviter tout bris de service, ce dossier décisionnel doit être présenté au conseil d'agglomération d'avril 2025.

Après vérification, l'entreprise visée par l'ajustement n'est pas inscrite au :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle ;
- Liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- L'autorisation de l'AMP n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour l'ajustement du contrat en guide de budget de contingences et de variation de quantités pour l'Écocentre LaSalle totalisent 481 393,81 \$ (contingences : 137 541,09 \$, variation de quantités : 343 852,72 \$). Cette somme représente une augmentation de 20 % du montant total octroyé initialement, majorant le montant total du contrat de 2 464 179,51 \$ à 2 945 573,32 \$ (taxes incluses).

Plus spécifiquement, le budget de contingences demandé représente 6 % de la valeur initiale du contrat, soit 15 % de façon cumulée en tenant compte du montant initialement autorisé lors de l'octroi, tandis que le montant de budget de variation de quantité représente 15 % de la valeur initiale du contrat.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à

la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération puisqu'elle concerne le traitement de matières résiduelles, une compétence relevant du conseil d'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes:

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas autoriser l'ajustement budgétaire impliquerait une nouvelle sollicitation du marché dans un contexte où le contrat actuel vient à échéance en août 2025 et qu'une sollicitation du marché est déjà en cours pour la poursuite des services après l'échéance du contrat. Cette situation représenterait un risque pour la Ville, notamment la perspective qu'une part importante des résidus de CRD acheminés à l'Écocentre LaSalle soient acheminés à l'enfouissement d'ici la mise en oeuvre du nouveau contrat à partir du 24 août 2025.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec le Service des ressources humaines et des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin du contrat : 23 août 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement

Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuelle LANDRY LEVESQUE  
agente de recherche

**Tél :** 438-226-7397

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-13

Frédéric SAINT-MLEUX  
chef de section - opérations gmr

**Tél :** 514-258-0429

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB  
Directeur de la Gestion des matières résiduelles  
et Infrastructures

**Tél :** 514-758-4318

**Approuvé le :** 2025-03-20

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
directeur de service - environnement

**Tél :** 514-795-4732

**Approuvé le :** 2025-03-20

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259403001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : Autoriser une dépense additionnelle totale de 481 393,81 \$ taxes incluses à titre de budgets de contingence et de variation de quantités (contingences : 137 541,09 \$, variation de quantité : 343 852,72 \$) pour la réception, le tri, le conditionnement et la valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et d'encombrants valorisables en provenance de l'écocentre LaSalle dans le cadre d'un (1) contrat accordé à GFL Environmental Inc. (CG23 0293), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 464 179,51 \$ à 2 945 573,32 \$ taxes incluses.

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Transition écologique</i> 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050  5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Ces contrats sont en cohérence directe avec l'action numéro quatre (4) découlant des objectifs du <b>Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - Montréal, zéro déchet</b>, soit d'augmenter la récupération et la valorisation des résidus de CRD et des encombrants générés</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Augmentation de la valeur du contrat pour la réception et le traitement des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants**

**Lot 5 - Écocentre LaSalle**

tonnage contrat initial 23119

					Année	2025
<b>GFL Environment - Lot 5</b>	6,0%				<b>Tonnage annuel</b>	<b>1 387</b>
<b>Contingence de 6%</b>	<b>1 387</b>	<b>2</b>	<b>86,24</b>	<b>174 780,09</b>		<b>119 626,95 \$</b>
5%						<b>5 981,35 \$</b>
9,975%						<b>11 932,79 \$</b>
<b>Total avec taxes</b>						<b>137 541,09 \$</b>
Ristourne TPS 100%						<b>5 981,35 \$</b>
50%						<b>5 966,39 \$</b>
<b>Dépense nette</b>						<b>125 593,35 \$</b>
<b>GFL Environment - Lot 5</b>	15,0%				<b>Tonnage annuel</b>	<b>3 467,85 \$</b>
<b>Variation de quantité 15%</b>	<b>3 468</b>	<b>2</b>	<b>86,24</b>	<b>174 780,09</b>		<b>299 067,38 \$</b>
5%						<b>14 953,37 \$</b>
9,975%						<b>29 831,97 \$</b>
<b>Total avec taxes</b>						<b>343 852,72 \$</b>
Ristourne TPS 100%						<b>14 953,37 \$</b>
50%						<b>14 915,99 \$</b>
<b>Dépense nette</b>						<b>313 983,37 \$</b>
<b>Grand total avec taxes - contingence et variation de quantité</b>						<b>481 393,81 \$</b>
<b>Grand total de la dépense nette - contingence et variation de quantité</b>						<b>439 576,72 \$</b>

Imputation comptable: 1001.0010000.103125.04383.54503.014476.0000.000000.000000.000000.00000

Dossier # : 1259403001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 481 393,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités pour la réception, le tri, le conditionnement et la valorisation de résidus de construction, de rénovation et de démolition et d'encombrants en provenance de l'écocentre LaSalle, dans le cadre d'un contrat accordé à GFL Environmental inc. (CG23 0293), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 464 179,51 \$ à 2 945 573,32 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1259403001-ENV.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-19

Marie-Claude JOLY  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1256370003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cité des Arts du cirque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 1 260 000 \$ à la Cité des arts du cirque pour les années 2026 et 2027, dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier additionnel de 1 260 000 \$ en 2026 et 2027 à l'organisme Cité des arts du cirque, dans le cadre du festival Montréal Complètement Cirque (CG24 0656), prolongeant la convention jusqu'en 2027;
2. d'approuver le projet d'addenda entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2025-03-24 09: 54

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1256370003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cité des Arts du cirque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 1 260 000 \$ à la Cité des arts du cirque pour les années 2026 et 2027, dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce présent sommaire vise à accorder un soutien financier additionnel et prolonger la convention à l'organisme Cité des arts du cirque (TOHU) pour la production de festival Montréal Complètement Cirque. Ce soutien s'inscrit dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs (FFEM) du Service de la culture, dont une partie provient de la Stratégie centre-ville. Le FFEM vise à soutenir les festivals et les événements culturels d'envergure qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin d'accroître le développement, la promotion et le rayonnement de Montréal et de la région métropolitaine. Il offre de plus l'occasion à la population montréalaise ainsi qu'à une clientèle touristique l'accès à une programmation culturelle, thématique et festive de grande ampleur. Un événement majeur au sens de ce programme se définit notamment par le budget, l'achalandage et le rayonnement national ou international. Ce programme de soutien financier est offert sur invitation seulement par la direction du Service de la culture et une analyse interne des dossiers est effectuée par l'équipe de la Division festivals et événements. Les lignes directrices détaillées du Fonds se trouvent en pièce jointe du présent sommaire.

Dans le cadre du même Fonds, deux autres sommaires sont liés:

- un précédent sommaire (résolution CM 0155) fait état d'un soutien à 4 organismes pour des événements se tenant entre les mois de janvier à mai 2025-2026-2027
- un sommaire est en cours (1256370002 - compétence du conseil municipal) pour un soutien à 17 événements se tenant entre les mois de juin à décembre 2025-2026-2027

Suite à une demande de soutien financier détaillée déposée par l'organisme, le présent sommaire fait état d'un ajustement à une entente en cours visant à accorder un soutien financier additionnel totalisant 1 260 000 \$ pour la tenue des éditions 2025-2026-2027 du festival Montréal Complètement Cirque:

			<b>Montant annuel</b>	<b>Montant annuel dans</b>
--	--	--	-----------------------	----------------------------

Organisme	Festival	Type d'entente	entente initiale (2023 à 2025)	le cadre de ce sommaire (2025 à 2027)
Cité des arts du cirque	Montréal Complètement Cirque	addenda à une entente en cours - nouvelle durée de 2023 à 2027	630 000 \$	630 000 \$

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0656 - 21 novembre 2024 - Accorder un soutien financier à la Cité des arts du cirque de 630 000 \$ par année pour les années 2024 et 2025 totalisant 1 260 000 \$ pour les 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> éditions du festival Montréal Complètement cirque / Approuver la convention de contribution financière intervenue entre la Ville et Cité des arts du cirque

CM24 1269 - 18 novembre 2024 - Modifier la résolution CM23 0559 afin d'annuler les contributions de 630 000 \$ par année pour les années 2024 et 2025 à la Cité des arts du cirque pour les 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> éditions du festival Montréal Complètement Cirque

CE24 1122 - 31 juillet 2024 - Accorder un soutien financier spécial totalisant la somme de 570 350 \$ à 15 différents organismes dans le cadre de la réattribution de la somme initialement prévue au festival Juste pour rire 2024 dans le Fonds des festivals et des événements majeurs du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

CM23 0559 - 15 mai 2023 - Accorder un soutien financier de 630 000 \$ par année totalisant 1 890 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 55 000 \$ à Cité des arts du cirque pour les 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> éditions du festival Montréal Complètement Cirque / Approuver le projet de convention à cet effet

CM22 0616 - 16 mai 2022 - Accorder un soutien financier totalisant 630 000 \$ et un soutien technique estimé à 55 000 \$ à Cité des arts du cirque pour l'organisation de la 13<sup>e</sup> édition de Montréal Complètement Cirque, du 7 au 17 juillet 2022 / Approuver les projets de conventions à cet effet

## DESCRIPTION

Voici une présentation du projets 2025 (les dates de 2026 et 2027 sont à confirmer): Du 3 au 13 juillet 2025, la Cité des arts du cirque présentera la 16<sup>e</sup> édition de Montréal Complètement Cirque, le plus grand festival international dédié aux arts du cirque en Amérique du Nord.

Comme chaque année, le festival se déploiera à la fois à travers une programmation en salle et une multitude d'activités extérieures gratuites, réparties sur deux pôles principaux :

- Le pôle Quartier latin du Quartier des spectacles, qui offrira une programmation en salle à l'Espace St-Denis, à la Maison-Théâtre et à l'Usine C, ainsi qu'une programmation extérieure, entièrement gratuite, qui animera la rue Saint-Denis et la place Pasteur
- Le pôle TOHU / Cité des arts du cirque, qui proposera une programmation tarifée à la salle circulaire, et dans d'autres espaces, tels le Hall d'exposition Desjardins et l'École Nationale du Cirque, tout en continuant de se bonifier avec des animations circassiennes et des numéros en plein air présentés sur le site extérieur de la TOHU.

De plus, la Tournée des Quartiers permettra d'atteindre le public du Grand Montréal, avec une programmation variée dans les parcs et espaces publics de plusieurs quartiers de l'île de

Montréal (à confirmer).

Budget total du projet prévu en 2025 : 2 929 500 \$

Les bailleurs de fonds prévus en 2025 lors du dépôt de projet par l'organisme sont les suivants (montants à confirmer):

Bailleurs de fonds	Montant	Pourcentage du budget prévu
Ville de Montréal (Service de la culture)	630 000 \$	21,50%
Ministère du Tourisme du Québec	316 000 \$	10,79%
Secrétariat à la région métropolitaine	500 000 \$	17,07%
Développement Économique Canada	100 000 \$	3,41%
Tourisme Montréal	200 000 \$	6,83%

## JUSTIFICATION

La Ville reconnaît l'importance des festivals et des événements majeurs pour le rayonnement international, l'attractivité touristique, l'accès à la culture et le développement économique de Montréal. L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées. Plus précisément, ces événements majeurs serviront à :

- faire rayonner de façon pérenne la vitalité culturelle de Montréal
- contribuer à une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais ainsi que des touristes
- stimuler l'économie locale tout au long de l'année.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le tableau détaillant la part budgétaire que représente le soutien financier que le Service de la culture a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet:

	2022	2023	2024	SOUTIEN RECOMMANDÉ EN 2025
	630 000 \$	630 000 \$	699 300 \$	630 000 \$
Pourcentage du budget total:	8,50%	16,40%	20,29%	21,50%

En 2024, le projet a reçu un financement supplémentaire ponctuel de 69 300 \$ au montant initial prévu de 630 000 \$ dans le cadre de la réattribution de montants à la suite de l'annulation du festival Juste pour rire

Voici le tableau détaillant le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces organismes au cours des 3 dernières années pour le même projet:

Unité d'affaires	No résolution	2022	2023	2024
Service de la culture	CM22 0616	630 000 \$	-	-
	CM23 0559			
	CM24 1269 CG24	-	630 000 \$	630 000 \$
Service de la culture	0656			
Service de la culture	CE24 1122	-	-	69 300 \$

Le coût total de ce dossier, soit 1 260 000 \$ en soutien financier à verser en 2025-2026-2027.

La Cité des arts du cirque étant une activité d'intérêt collectif en vertu de l'article 37 du Décret d'agglomération 1229-2005, le financement de cette dépense relève du conseil d'agglomération (contrairement aux autres projets soutenus du FFEM).

Le détail sur l'imputation budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière (le montant prévu en 2025 ayant déjà été engagé selon la résolution CG24 0656 lors de l'entente initiale). Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Les modalités de versements de soutien financier sont les suivants:

- pour l'année 2025: 80 % du montant annuel de la subvention suite à la décision des instances, puis 20 % du montant annuel suite à l'approbation de la reddition de compte par le Responsable
- pour les années 2026 et 2027 : 80 % du montant annuel de la subvention suite à l'approbation du projet par le Responsable, puis 20 % du montant annuel suite à l'approbation de la reddition de compte par le Responsable

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'occupation du domaine public et les possibles entraves seront planifiées en coordination avec les services d'urgence ainsi qu'avec les équipes en charge de la mobilité. L'octroi de ce financement est essentiel pour maintenir une animation urbaine de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais ainsi qu'aux touristes, et favoriser le rayonnement culturel de la métropole, et un retard sur le versement de la subvention aurait un impact direct sur la tenue de l'événement aux dates prévues et pourrait mener à une annulation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

- Une opération de communication sera mise en place avec l'organisme pour s'assurer d'informer les citoyennes et les citoyens des impacts sur le domaine public.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'addenda avec l'organisme

- Déploiement de l'événement selon les dates prévues

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU  
Commissaire à la culture - festivals et événements

**Tél :** 438 826-6858

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-17

Nathalie GOUDREAU  
cheffe de division par interim - festivals et événements

**Tél :** - -

**Télécop. :** -

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS  
directrice par intérim - Cinéma-Festivals-Événements

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-17

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU  
directeur(-trice) de service - culture

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-21

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256370003

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Accorder un soutien additionnel totalisant 1 260 000 \$ à la TOHU Cité des arts du cirque pour 2025-2026-2027 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
Action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- Les festivals et événements soutenus par les Fonds des festivals et événements majeurs (FFEM) favorisent l'emploi de l'ensemble des types de travailleurs culturels sur son territoire.

L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Les festivals et événements soutenus par les Fonds des festivals et événements majeurs (FFEM) favorisent le rayonnement de Montréal et de la communauté artistique montréalaise par leurs renommées et l'attraction de touristes de partout dans le monde que ceux-ci occasionnent.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>X</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Programme de soutien financier Fonds des festivals et événements majeurs (FFEM) 2025

Service de la culture  
Ville de Montréal

Montréal 

# Table des matières

1. Contexte du programme.....	3
2. Objectifs généraux du programme .....	3
3. Conditions d’admissibilité .....	4
3.1 Organismes admissibles.....	4
3.2 Organismes non admissibles.....	4
3.3 Projets admissibles.....	5
4. Critères d’évaluation.....	7
4.1 Qualité générale du projet .....	7
4.2 Promotion et populations participantes.....	7
4.3 Partenariats et impacts du projet .....	7
4.4 Équilibre financier .....	8
4.5 Expertise de l’organisme .....	8
5. Nature de l’aide financière.....	8
6. Documents à soumettre .....	9
7. Reddition de comptes.....	9
8. Date de tombée.....	10
9. Renseignements .....	11

Crédit photo couverture : Freddy Arciniegas – Arcpixel – Tourisme Montréal

*Si vous faites partie des [exceptions prévues par la Charte de la langue française](#), nous vous invitons à préciser si vous avez des besoins dans une autre langue que le français.*

# 1. Contexte du programme

Le Fonds des festivals et événements majeurs (FFEM) vise à soutenir les festivals et les événements culturels d'envergure qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Montréal afin d'accroître le développement, la promotion et le rayonnement de Montréal et de la région métropolitaine.

**Au sens de ce programme, un événement culturel est une manifestation ponctuelle (présentée à un moment précis de l'année pour une durée limitée) et périodique (annuelle ou biennale) dans un lieu physique et qui a comme intention première la présentation de contenu artistique ou encore la célébration d'une thématique festive et culturelle. Un événement majeur se définit notamment par le budget, l'achalandage et le rayonnement national ou international.**

Ce programme correspond aux objectifs identifiés dans le plan stratégique Montréal 2030<sup>1</sup> où la culture permet d'appuyer l'innovation et la créativité des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité, renforcer l'équité et l'inclusion et encourager une économie plus verte et responsable.

**Ce programme de soutien financier est offert sur invitation seulement.**

## 2. Objectifs généraux du programme

- Consolider et développer des projets événementiels majeurs pour la Ville de Montréal ;
- Soutenir tout au long de l'année des festivals et des événements culturels ayant une portée nationale, voire internationale ;
- Favoriser le rayonnement de Montréal et de son milieu culturel ;
- Offrir un accès à des événements d'envergure aux Montréalaises et Montréalais ;
- Offrir des programmations culturelles qui rejoignent une clientèle touristique ;
- Contribuer au développement économique de la métropole à travers des projets culturels innovants ;
- Favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion dans l'ensemble des festivals et événements culturels ;
- Encourager les pratiques écoresponsables.

---

<sup>1</sup> <https://montreal.ca/articles/montreal-2030-un-premier-plan-strategique>

# 3. Conditions d'admissibilité

## 3.1 Organismes admissibles

Les organismes demandeurs doivent :

- Être un organisme à but non lucratif légalement constitué depuis 5 ans à la date de dépôt de la demande ;
- Avoir leur siège social et produire leur événement sur le territoire de la Ville de Montréal ;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme ;
- Déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville de Montréal (services centraux, arrondissements, maisons de la culture ou autres centres de diffusion) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral ;
- Avoir respecté leurs engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville et les autorités fiscales.

## 3.2 Organismes non admissibles

- Les sociétés de développement commerciales (SDC) et les organismes ayant une mission première axée sur le développement économique. De plus, les projets culturels et artistiques présentés dans le cadre d'une foire commerciale (selon les journées fixes déterminées par chacun des arrondissements) ne sont pas admissibles ;
- Les institutions d'enseignement et de formation professionnelle ;
- Les fondations et organismes essentiellement voués à la redistribution de financement à des OBNL ;
- Les organismes qui agissent à titre de diffuseur pour la Ville ;
- Les sociétés et musées d'État provinciaux ;
- Les organisations paramunicipales et organismes ou équipements inscrits à l'annexe D de la Charte de la Ville ;
- Les organismes à but non lucratif qui présentent des demandes de contribution pour :
  - leur fonctionnement
  - des foires, marchés, vitrines, salons, galas, concours, colloques et congrès

- des activités extérieures présentées sur le domaine public impliquant une tarification pour le public. Dans le cas d'activités payantes se déroulant sur le domaine privé, les événements se déroulant au Parc olympique et au parc Jean-Drapeau ne sont pas admissibles
- des événements de nature essentiellement religieuse, politique ou commerciale
- des activités de financement
- des fêtes de quartier
- des séances de cinéma en plein air
- des événements gastronomiques (même si ceux-ci comportent un volet artistique ou culturel)
- des événements communautaires non culturels
- des événements sportifs
- des festivals et événements intégrés dans la programmation et développés parallèlement à un marché ou une vitrine culturelle et créative
- une programmation saisonnière d'un lieu de diffusion

Les dossiers ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

### 3.3 Projets admissibles

- L'événement doit se tenir sur une **période consécutive de 60 jours maximum**. S'il a plutôt lieu sur des jours non consécutifs, la période totale ne peut pas dépasser 60 jours ;
- **Le budget de réalisation de la dernière édition de l'événement doit être au minimum de 1,5 M\$,** montant qui sera validé lors de la réception des états financiers ;
- Le projet doit avoir une portée nationale ou internationale et faire sa promotion en ce sens ;
- Au cours d'une même année, un projet ne peut faire l'objet de 2 demandes auprès du Service de la culture ;
- L'événement doit viser une participation d'au moins 50 000 visiteurs ou 10 000 spectateurs/entrées (billetterie ou site fermé), lorsque cela s'applique ;
- Le projet doit se tenir entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025 ;
- Le projet doit inclure des partenariats dans une perspective de développement et de mutualisation avec les autres acteurs tant du milieu culturel, social, qu'économique ;
- **L'événement doit offrir une part d'activités de programmation entièrement gratuites pour le grand public.**

### **Dans le cas d'événements se tenant sur le domaine public :**

- La durée de l'événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique de la part de la Ville de Montréal ;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme ;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation ;
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin ;
- Les activités extérieures sur le domaine public de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population. Dans le cas d'activités payantes se déroulant sur le domaine privé, les événements se déroulant au Parc olympique et au parc Jean-Drapeau ne sont pas admissibles ;
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants ;
- L'Organisme doit en tout temps respecter toute la réglementation en vigueur et collaborer avec les parties impliquées pour éviter les nuisances sonores en lien avec le règlement sur le bruit ;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement s'il est associé au nom de l'événement. Ainsi, un commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site (incluant tous les aménagements dédiés aux activations, le pavoisement, les projections et autres structures temporaires). Le nom de l'événement et/ou son logo doit obligatoirement être visible au côté du visuel fait par un commanditaire, et ce, peu importe l'angle duquel la structure est observée ;
- L'Organisme devra déposer un plan de pavoisement qui devra être approuvé par la Ville de Montréal ;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

# 4. Critères d'évaluation

## 4.1 Qualité générale du projet

- La concordance du projet avec les objectifs généraux du programme et les critères d'admissibilité, principalement quant à la nature d'envergure du projet et du rayonnement montréalais ;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue l'événement dans le paysage montréalais et dans son secteur d'activités ;
- Une programmation culturelle riche et diversifiée contribuant à l'image positive et à la notoriété de Montréal comme Ville de festivals ;
- Les bonnes pratiques en matière d'écoresponsabilité ;
- Les efforts consacrés aux pratiques inclusives (embauche d'artistes représentant la diversité montréalaise, promotion adaptée à divers publics, pratiques inclusives quant à la gouvernance de l'organisme).

## 4.2 Promotion et populations participantes

- Un plan de diffusion et des retombées ayant une portée métropolitaine, nationale ou internationale ;
- Les stratégies diversifiées afin de rejoindre le plus de citoyennes et de citoyens possible ;
- Une programmation offrant des activités gratuites ;
- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché, classes de maître, tables rondes, résidences, etc.), sauf pour les événements se tenant sur une journée ;
- Une promotion qui cible la clientèle touristique.

## 4.3 Partenariats et impacts du projet

- La synergie de l'organisme avec les partenaires du milieu, dans le respect de l'équilibre du marché ;
- La mutualisation des pratiques avec les autres festivals et événements culturels ;
- Le potentiel du projet à rallier plusieurs partenaires de divers secteurs ;

- L'impact du projet sur le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens et sur le rayonnement de Montréal ;
- Les collaborations développées et proposées avec des artistes et des partenaires locaux ou étrangers ;
- Les répercussions économiques et l'effet de levier sur les investissements privés, la création et le maintien d'emplois dans le secteur culturel ;
- Des objectifs réalistes d'achalandage.

## 4.4 Équilibre financier

- La clarté et la pertinence du budget ;
- La description d'un budget équilibré et réaliste faisant état de la contribution financière de la Ville de Montréal ;
- La présentation d'une structure financière détaillée démontrant une diversification des sources de financement public, privé et autonome.

## 4.5 Expertise de l'organisme

- La capacité à mettre en œuvre et à réaliser le projet ;
- Une gouvernance saine et dynamique, incluant de bonnes pratiques quant à la composition de son conseil d'administration ;
- L'expertise culturelle et les aptitudes à développer des compétences entrepreneuriales et innovantes.

# 5. Nature de l'aide financière

La contribution financière minimale est de 80 000 \$ et peut aller jusqu'à un maximum de 800 000 \$. Dans tous les cas, la subvention ne peut pas excéder 15 % des dépenses admissibles.

**Dans le cas d'une première demande dans ce Fonds, la subvention maximum possible est de 125 000 \$.**

### Dépenses admissibles :

- Frais de production
- Frais de promotion et de communication
- Administration du projet (maximum de 15 % du budget total)

### Dépenses non admissibles :

- Frais de fonctionnement des organismes (loyer, électricité, assurances, etc.)
- Projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives
- Projets déjà soutenus par le Service de la culture
- Dépassements de coûts du projet et au déficit de l'organisme

## 6. Documents à soumettre

### Présentation du projet

- La mission de l'organisme
- La présentation détaillée du projet selon le questionnaire
- Le budget (revenus et dépenses) du projet et de son édition précédente

### Documents administratifs

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme datée de 2024 autorisant un représentant à signer tout engagement relatif à cette demande
- La liste des membres du conseil d'administration, leur fonction et la durée de leur implication au sein de celui-ci
- Une auto-déclaration de l'organisme<sup>2</sup> (facultatif)

**Sur demande, l'organisme devra présenter les ententes relatives aux liens financiers et administratifs avec sa société-apparentée.**

## 7. Reddition de comptes

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Fonds s'engage à :

---

<sup>2</sup> Pour incarner [les recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et les discriminations systémiques](#), le Service de la culture souhaite recueillir des données différenciées basées sur l'auto-déclaration afin d'obtenir un portrait des organismes demandeurs et soutenus par ses programmes

- Informer la personne représentant la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs ;
- Respecter les responsabilités et les obligations des demandeurs qui seront inscrites dans un protocole d'entente. Des documents supplémentaires (tels que les états financiers vérifiés, étude d'achalandage) pourraient être exigés;
- Produire un bilan du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme, incluant, entre autres :
  - deux photographies de l'événement libres de droits en format électronique
  - des informations sur la mise en place de pratiques écoresponsables.

À noter :

- La date limite de dépôt du bilan final pour tous les organismes soutenus par le Programme est 6 mois après la tenue de l'événement, ou, pour les événements se tenant en fin d'année, au plus tard le 15 mars 2026 ;
- Le lien pour remplir le questionnaire-bilan sera envoyé ultérieurement aux organismes subventionnés ;
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par le représentant de la Ville de Montréal.

## 8. Date de tombée

- **Vendredi 6 décembre 2024** pour les événements débutants entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2025
- **Vendredi 7 février 2025** pour les événements se tenant entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2025

Il faut prévoir environ 10 semaines entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.

Les demandes de soutien financier devront être faites par le biais du formulaire en ligne.

[LIEN VERS FORMULAIRE EN LIGNE](#)

Une convention de soutien financier sera ultérieurement envoyée au demandeur pour signature.

# 9. Renseignements

Nos coordonnées :

**Division Festivals et événements**

Service de la culture

[prog-festivals@montreal.ca](mailto:prog-festivals@montreal.ca)

Division festivals et événements  
Direction Cinéma-Festivals-Événements  
Service de la culture

Montréal 

Dossier # : 1256370003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 1 260 000 \$ à la Cité des arts du cirque pour les années 2026 et 2027, dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2025-03-20 - Addenda convention de contribution CITÉ DES ARTS DU CIRQUE - visé.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Catherine DOSTALER  
Avocate, division droit contractuel  
**Tél :** (438) 368-3220

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-20

Catherine DOSTALER  
Avocate, division droit contractuel  
**Tél :** (438) 368-3220  
**Division :**



## ADDENDA À UNE CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée par Benoit Mathieu, directeur général - administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention de soutien financier et technique dans laquelle la Ville accordait à l'Organisme une contribution financière maximale d'un million huit cent quatre-vingt-dix mille dollars (1 890 000 \$) sur trois (3) ans (2023 à 2025), laquelle (i) a initialement été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM23 0559 en date du 15 mai 2023, telle que modifiée par la résolution CM24 1269 en date du 18 novembre 2024, et (ii) a ensuite été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG24 0656 en date du 21 novembre 2024 (ci-après, la « **Convention initiale** »);

**ATTENDU QUE** les Parties désirent modifier la Convention initiale afin, notamment, d'en prolonger la durée et d'ajuster les modalités de versement de la contribution financière accordée par la Ville à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda (ci-après, l'« **Addenda 1** » et collectivement avec la Convention initiale, la « **convention** »);

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### 1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.
- 1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 1, que le présent Addenda 1 réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans la Convention initiale.

### 2. MODIFICATIONS

- 2.1 La Convention initiale est modifiée en remplaçant le paragraphe 1.1 par le suivant (les modifications sont soulignées à titre de référence seulement) :

*« 1.1 « Événement » : chaque édition de l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les dates et les détails de chaque édition de l'Événement doivent faire l'objet d'une approbation écrite par le Responsable; »*

- 2.2 La Convention initiale est modifiée en remplaçant les paragraphes 2.1 à 2.3 par les suivants (les modifications sont soulignées à titre de référence seulement) :

#### **« 2.1 Contribution financière**

*En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois millions cent cinquante mille dollars (3 150 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.*

#### **2.2 Versements**

##### 2.2.1 Pour l'année 2023 :

2.2.1.1 *une somme maximale de cinq cent soixante-sept mille dollars (567 000 \$) dans les trente (30) jours suivant l'approbation de l'édition 2023 de l'Événement par le Responsable;*

2.2.1.2 *une somme maximale de soixante-trois mille dollars (63 000 \$) dans les trente (30) jours suivant l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable.*

##### 2.2.2 Pour l'année 2024 :

2.2.2.1 *une somme maximale de cinq cent soixante-sept mille dollars (567 000 \$) dans les trente (30) jours suivant*

C.D.

l'approbation de l'édition 2024 de l'Événement par le Responsable;

2.2.2.2 une somme maximale de soixante-trois mille dollars (63 000 \$) dans les trente (30) jours suivant l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable.

2.2.3 Pour l'année 2025 :

2.2.3.1 une somme maximale de cinq cent quatre mille dollars (504 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de l'Addenda 1;

2.2.3.2 une somme maximale de cent vingt-six mille dollars (126 000 \$) dans les trente (30) jours suivant l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable.

2.2.4 Pour l'année 2026 :

2.2.4.1 une somme maximale de cinq cent quatre mille dollars (504 000 \$) dans les trente (30) jours suivant l'approbation de l'édition 2026 de l'Événement par le Responsable;

2.2.4.2 une somme maximale de cent vingt-six mille dollars (126 000 \$) dans les trente (30) jours suivant l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable.

2.2.5 Pour l'année 2027 :

2.2.5.1 une somme maximale de cinq cent quatre mille dollars (504 000 \$) dans les trente (30) jours suivant l'approbation de l'édition 2027 de l'Événement par le Responsable;

2.2.5.2 une somme maximale de cent vingt-six mille dollars (126 000 \$) dans les trente (30) jours suivant l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **2.3 Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la

C D.

*contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale. »*

- 2.3** La Convention initiale est modifiée en remplaçant le paragraphe 3.17 par le suivant (les modifications sont soulignées à titre de référence seulement) :

*« 3.17 remettre à la Ville, six (6) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la contribution financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus; »*

- 2.4** La Convention initiale est modifiée en remplaçant le paragraphe 3.18 par le suivant (les modifications sont soulignées à titre de référence seulement) :

*« 3.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant; »*

- 2.5** La Convention initiale est modifiée en y ajoutant le paragraphe 3.22 suivant :

*« 3.22 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard. »*

### **3. AUTRES DISPOSITIONS**

- 3.1** Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale.
- 3.2** Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.
- 3.3** Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

*[Les signatures sont à la page suivante]*

C D.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA 1 À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2025

**CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**

Par : \_\_\_\_\_  
Benoit Mathieu, directeur général - administration

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2025 (Résolution CG .....).

C.D.

Dossier # : 1256370003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier additionnel de 1 260 000 \$ à la Cité des arts du cirque pour les années 2026 et 2027, dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs 2025 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_1256370003.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872 0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-21

Isabel Cristina OLIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

---

## Délégation de pouvoirs - Remplacement de Nadia Bastien, DGA-Qualité de vie | Du 22 au 31 mars 2025 inclusivement

---

**De** Stephanie JEAN <stephanie.jean@montreal.ca>  
de la part de  
Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>

**Date** Ven 2025-03-21 10:20

**À** Julie JODOIN <julie.jodoin@montreal.ca>; Roger LACHANCE <roger.lachance@montreal.ca>; Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>; Marie-Josée MEILLEUR <marie-josée.meilleur@montreal.ca>

**Cc** Marie-Eve GAGNON <marie-eve.gagnon@montreal.ca>; Martin Prud'homme <martin.prudhomme@montreal.ca>; Brigitte GRANDMAISON <brigitte.grandmaison@montreal.ca>; Dominic LAPOINTE <dominic.lapointe@montreal.ca>; Judith Tremblay <judith.tremblay@montreal.ca>; Salwa MAJOUJI <salwa.majouji@montreal.ca>; Benoit DAGENAIS <benoit.dagenais@montreal.ca>; Isabelle GAUTHIER <isabelle.gauthier@montreal.ca>; Claude CARETTE <claudette.carette@montreal.ca>; Peggy BACHMAN <peggy.bachman@montreal.ca>; Mathieu VICK <mathieu.vick@montreal.ca>; Robert BEAUDRY <robert.beaudry@montreal.ca>; Ryan WORMS <ryan.worms@montreal.ca>; Dominic LAPOINTE <dominic.lapointe@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Peggy Bachman, directrice générale adjointe - Habitation et économie, pour me remplacer du 22 au 31 mars 2025 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de directrice générale adjointe - Qualité de vie et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Pendant mon absence, toute demande de signature de sommaire décisionnel devra être transmise à Mme Bachman.

Bonne journée,

**Nadia Bastien**

Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
Direction générale

**Montréal** 

275, rue Notre-Dame Est  
3<sup>e</sup> étage, bureau 03-005

Montréal | Québec | H2Y 1C6

Bureau : 438 349-0466

Cellulaire : 514 222-8484

Courriel : [nadia.bastien@montreal.ca](mailto:nadia.bastien@montreal.ca)

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



**Dossier # : 1257956002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un addenda à l'entente de contribution financière (CG24 0185) avec la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027 afin de porter le montant total à 800 000 \$, majorant ainsi de 50 000 \$ la valeur de l'entente / Approuver un projet d'addenda à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver un addenda à l'entente de contribution financière (CG24 0185) avec la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027 afin de porter le montant total à 800 000 \$, majorant ainsi de 50 000 \$ la valeur de l'entente;
2. d'imputer cette dépense additionnelle conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2025-03-21 16:15

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1257956002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un addenda à l'entente de contribution financière (CG24 0185) avec la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027 afin de porter le montant total à 800 000 \$, majorant ainsi de 50 000 \$ la valeur de l'entente / Approuver un projet d'addenda à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Fondée en 1993, la Société des marchés publics de Montréal (la Société), anciennement connue sous le nom de Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, est un organisme à but non lucratif et une entreprise d'économie sociale ayant pour mission d'améliorer l'accès aux produits frais à travers un réseau de marchés publics qui rapproche la population montréalaise des producteurs, maraîchers, détaillants, restaurateurs et artisans agroalimentaires d'ici. La Société opère douze marchés à travers huit arrondissements montréalais, dont les grands marchés Jean-Talon, Atwater et Maisonneuve ainsi que plusieurs marchés de quartiers et marchés solidaires, et ce faisant, contribue à faire de Montréal une métropole accessible, durable et en santé. Le réseau de la Société regroupe aujourd'hui près de 200 membres-commerçants.

La Société est liée à la Ville par un bail et paie à celle-ci un loyer annuel ainsi que des taxes municipales sur les lots qu'elle occupe.

Au printemps 2020, la Société a adopté le plan de développement stratégique « Demain, les marchés publics » pour la période de 2021 à 2025 dans le but d'accroître la force et la pérennité de chacune des composantes du réseau des marchés publics et de fédérer et étendre ce réseau sur le territoire de l'agglomération. En septembre 2024, la Ville de Montréal a octroyé à la Société des marchés publics de Montréal une contribution financière de 750 000 \$ pour une période allant du mois d'avril 2024 au 31 mars 2027.

Souhaitant soutenir la Société dans ses efforts pour répondre à certains besoins spécifiques au Marché Jean-Talon en matière d'animation, un projet d'addenda a été négocié entre les parties afin de bonifier de 50 000 \$ la valeur de l'entente sans modifier la période couverte par celle-ci.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 1980 - 11 décembre 2024 - Accorder une contribution financière non récurrente de 24

950 \$ à la Société des marchés publics de Montréal pour la caractérisation, la réalisation de correctifs urgents sur les équipements requis pour les mails d'hiver ainsi que pour leur montage et démontage aux marchés Jean-Talon et Atwater pour la période hivernale 2024-2025.

CG24 0185 - 18 avril 2024 - Accorder une contribution financière non récurrente de 750 000 \$ à la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027.

CG21 0539 - 30 septembre 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 850 000 \$ à la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes de développement économique pour la période du 27 août 2021 au 31 décembre 2022.

CG20 0335 - 18 juin 2020 - Adopter le « Règlement établissant le programme de soutien financier visant à soutenir des commerçants montréalais dans le cadre de campagnes de sociofinancement »

CE19 1084 - 3 juillet 2019 - Accorder une contribution financière, non récurrente, d'un montant maximal de 6 000 \$ à la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal afin d'appuyer sa participation à la « International Public Markets Conference »

CA18 240105 - 13 mars 2018 - Approuver un projet de convention de modification de permis d'exploitation au terme duquel la Ville de Montréal prolonge la durée de la Permission d'exploitation des marchés de quartier et des marchés aux fleurs suivants : Place Jacques-Cartier, Station Papineau, square Victoria, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prolonge la durée de la Permission d'exploitation des marchés de quartier et des marchés aux fleurs square Phillips pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et met fin à l'exploitation du marché aux fleurs Pasteur

## DESCRIPTION

L'addenda à la convention a pour objectif d'ajouter un montant de 50 000 \$ non récurrent afin de permettre à la Société de bonifier sa programmation et son aménagement au Marché Jean-Talon dans la lignée de ce qui était fait lors des années passées dans le cadre du financement de l'appel à projets pour les piétonnalisations.

## JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, le pourtour du Marché Jean-Talon est piétonnisé et animé à l'aide de fonds provenant du financement de l'appel à projets pour les piétonnalisations. La Société ne pourra bénéficier de ce financement au cours des prochaines années. Le projet d'addenda vise à bonifier le montant lui étant octroyé dans le cadre de l'entente de contribution triennale pour la programmation du Marché Jean-Talon dans une logique transitoire afin de poursuivre l'aménagement et l'animation de cet emplacement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 50 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, à la direction de la mise en valeur des pôles économiques (axe rayonnant) et la source budgétaire provient du budget de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation annuelle des montants prévue à l'entente initiale ainsi que le montant qu'il est recommandé d'ajouter dans l'entente en vertu de l'addenda.

Organisme	Entente	2024	2025	2026	2026	TOTAL
-----------	---------	------	------	------	------	-------

Société des marchés publics de Montréal	Entente initiale	250 000 \$	250 000 \$	200 000 \$	50 000 \$	750 000 \$
	Addenda	-	50 000 \$	-	-	50 000 \$
	TOTAL	250 000 \$	300 000 \$	200 000 \$	50 000 \$	800 000 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. La source de financement provient du budget de fonctionnement.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats fixés par Montréal 2030. Il répond aux priorités :

- 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
- 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.
- 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus d'accorder cette contribution financière à la Société mettrait en péril la capacité de l'organisme à mettre en oeuvre une part significative de son plan d'action et donc la réalisation d'activités structurantes pour ce secteur clé de l'économie montréalaise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'en 2027.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Julie GODBOUT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Thomas PELTIER, Service du développement économique  
Patrick KILFOIL, Service du développement économique  
Catherine COLLERETTE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Marie-Christine DUBUC, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR  
Conseiller au développement économique

**Tél :** 438 368-4248

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-18

Daniel MATHIEU  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :** 438-400-9712

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :**

**Approuvé le :** 2025-03-20

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257956002

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : Approuver un addenda à l'entente de contribution financière (CG24 0185) avec la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027 afin de porter le montant total à 800 000 \$, majorant ainsi de 50 000 \$ la valeur de l'entente / Approuver un projet d'addenda à cet effet

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. <i>Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.</i>			
6. <i>Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.</i>			
14. <i>Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience</i>			
20. <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

4. *Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.*

- **Le projet contribuera à accélérer la commercialisation des produits locaux et à consolider le secteur bioalimentaire dans une optique de résilience et de transition écologique.**

6. *Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.*

- **Le projet contribuera à faciliter l'accès à des aliments frais et sain ainsi qu'à inciter la population à les consommer.**

14. *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience*

- **Le projet contribuera à stimuler l'incubation, la croissance et la relève entrepreneuriale.**

20. *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

- **Le projet contribuera au rayonnement et au dynamisme des commerces montréalais.**

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## ADDENDA 1

### MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉOLUTION (CG24 0185)

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 155, avenue Greene, 3<sup>ème</sup> étage, Montréal, province de Québec, H2C 2H6 , agissant et représentée par Nicolas Fabien-Ouellet, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136549813 RT  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1016138157TQ

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (CG24 0185), en date du 18 avril 2024 (ci-après, la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE**, contrairement aux années antérieures, l'Organisme ne pourra pas bénéficier d'un financement dans le cadre de l'appel à projet pour les piétonnalisations pour activer le pourtour du Marché Jean-Talon et que les Parties souhaitent tous deux que cet emplacement fasse l'objet d'une animation;

**ATTENDU QUE** les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

1. L'article 5.2 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

### « 5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024, une somme maximale de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE dollars (250 000 \$)** suite à la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2025, une somme maximale de **TROIS CENT MILLE dollars (300 000 \$)** suite à la remise, au plus tard le 28 février 2025, d'un rapport de reddition de compte de l'année 2024 et d'un plan d'action pour l'année 2025 à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 Pour l'année 2026, une somme maximale de **DEUX CENT MILLE dollars (200 000 \$)** suite à la remise, au plus tard le 28 février 2026, d'un rapport de reddition de compte de l'année 2025 et d'un plan d'action pour l'année 2026 à la satisfaction du Responsable); Révision : 9 juin 2023 SUB-01 7

5.2.4 Pour l'année 2027, une somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$)** suite à la remise, au plus tard le 28 février 2027, d'un rapport de reddition de compte de l'année 2026 à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant ».

2. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de     20

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le     <sup>e</sup> jour de     20

**SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL**

Par :  \_\_\_\_\_  
Nicolas Fabien-Ouellet, Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le     <sup>e</sup> jour de     20\_\_ (Résolution CG .....).

Dossier # : 1257956002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Objet :</b>	Approuver un addenda à l'entente de contribution financière (CG24 0185) avec la Société des marchés publics de Montréal pour la réalisation d'activités structurantes pour la période du 30 avril 2024 au 31 mars 2027 afin de porter le montant total à 800 000 \$, majorant ainsi de 50 000 \$ la valeur de l'entente / Approuver un projet d'addenda à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1257956002 - Société des marchés publics de Mtl - addenda.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-20

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0984  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

**Corporation de gestion des marchés publics de Montréal**  
Résolutions des administrateurs tenant lieu d'assemblée

**Objet: Résolution 001-02232021 – Mandat de la Direction générale aux programmes de subventions**

Nous, les membres du conseil d'administration de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, vu l'urgence d'intervenir relativement au dossier du dépôt de candidature au programme Proximité du MAPAQ, nous renonçons expressément à recevoir un avis de convocation et au délai afférent à celui-ci, et:

**Nous mandatons la direction générale à déposer, au nom de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, des dossiers de candidatures à tous programmes de subvention auxquels la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal est éligible, incluant, mais non limitativement, aux programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.**

Nous, les membres du conseil d'administration, étant les seuls administrateurs de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal habiles à voter, apposons notre signature sur cette résolution afin de lui conférer la même valeur que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion des administrateurs, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies et la Loi sur les sociétés par actions.

Nom	Signature
M. Serge Marticotte (président)	 <small>serge marticotte (23 Feb 2021 13:27 EST)</small>
M. Jonathan Abecassis (vice-président)	 <small>Abecassis (25 Feb 2021 13:13 EST)</small>
M. Simon Castonguay (trésorier)	
Mme Frédérique Roy Trempe (secrétaire)	 <small>Frédérique Roy Trempe (23 Feb 2021 12:58 EST)</small>
M. Julien Baudry	 <small>Julien Baudry (23 Feb 2021 12:51 EST)</small>
M. Éric Barrette	 <small>Eric Barrette (23 Feb 2021 14:42 EST)</small>
M. Glenn Castanheira	 <small>Glenn Castanheira (24 Feb 2021 19:00 EST)</small>
M. Jean Claude Dicka	 <small>Jean-Claude Dicka Dicka (25 Feb 2021 18:19 EST)</small>
M. Fernand Théorêt	 <small>Fernand Théorêt (23 Feb 2021 13:01 EST)</small>
Mme Magali Thibault Gobeil	

# Résolution par courriel - dépôt de candidature à des subventions

Rapport d'audit final

2021-02-25

Créé le :	2021-02-23
De :	Nicolas Fabien-Ouellet (nfabien-ouellet@marchespublics-mtl.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAbzpap5iSDPoQj-vdjK4Zvl6u89yfZelu

## Historique « Résolution par courriel - dépôt de candidature à des subventions »

-  Document créé par Nicolas Fabien-Ouellet (nfabien-ouellet@marchespublics-mtl.com)  
2021-02-23 - 16:43:25 GMT- Adresse IP : 45.73.39.250
-  Document envoyé par courrier électronique à serge marticotte (jgue@videotron.ca) pour signature  
2021-02-23 - 17:31:16 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Abecassis (abecassis.j@gmail.com) pour signature  
2021-02-23 - 17:31:16 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Frédérique Roy Trempe (frederique\_rt@outlook.com) pour signature  
2021-02-23 - 17:31:16 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Simon Castonguay (simon.castonguay@willistowerswatson.com) pour signature  
2021-02-23 - 17:31:16 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Julien Baudry (jbaudry@mac.com) pour signature  
2021-02-23 - 17:31:16 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Jean-Claude Dicka Dicka (jcdicka@gmail.com) pour signature  
2021-02-23 - 17:31:16 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Eric Barrette (louissettefleurieste@gmail.com) pour signature  
2021-02-23 - 17:31:16 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Fernand Théorêt (fern1957@outlook.com) pour signature  
2021-02-23 - 17:31:16 GMT

-  Document envoyé par courrier électronique à Magali Thibault Gobeil (marcheplacejc@gmail.com) pour signature  
2021-02-23 - 17:31:16 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Glenn Castanheira (glenn.castanheira@gmail.com) pour signature  
2021-02-23 - 17:31:17 GMT
-  Courrier électronique consulté par Glenn Castanheira (glenn.castanheira@gmail.com)  
2021-02-23 - 17:31:25 GMT- Adresse IP : 66.102.8.1
-  Courrier électronique consulté par Magali Thibault Gobeil (marcheplacejc@gmail.com)  
2021-02-23 - 17:33:22 GMT- Adresse IP : 66.102.8.7
-  Courrier électronique consulté par Simon Castonguay (simon.castonguay@willistowerswatson.com)  
2021-02-23 - 17:36:48 GMT- Adresse IP : 89.28.184.132
-  Document signé électroniquement par Simon Castonguay (simon.castonguay@willistowerswatson.com)  
Date de signature : 2021-02-23 - 17:38:53 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 89.28.184.132
-  Courrier électronique consulté par Jean-Claude Dicka Dicka (jcdicka@gmail.com)  
2021-02-23 - 17:39:10 GMT- Adresse IP : 66.102.8.11
-  Courrier électronique consulté par Abecassis (abecassis.j@gmail.com)  
2021-02-23 - 17:39:35 GMT- Adresse IP : 173.246.28.119
-  Courrier électronique consulté par Julien Baudry (jbaudry@mac.com)  
2021-02-23 - 17:41:41 GMT- Adresse IP : 74.58.12.56
-  Courrier électronique consulté par Frédérique Roy Trempe (frederique\_rt@outlook.com)  
2021-02-23 - 17:43:40 GMT- Adresse IP : 192.226.254.88
-  Document signé électroniquement par Julien Baudry (jbaudry@mac.com)  
Date de signature : 2021-02-23 - 17:51:43 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 74.58.12.56
-  Courrier électronique consulté par Fernand Théorêt (fern1957@outlook.com)  
2021-02-23 - 17:56:24 GMT- Adresse IP : 70.82.84.177
-  Document signé électroniquement par Frédérique Roy Trempe (frederique\_rt@outlook.com)  
Date de signature : 2021-02-23 - 17:58:32 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 192.226.254.88
-  Document signé électroniquement par Fernand Théorêt (fern1957@outlook.com)  
Date de signature : 2021-02-23 - 18:01:14 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 70.82.84.177
-  Courrier électronique consulté par serge marticotte (jgue@videotron.ca)  
2021-02-23 - 18:16:24 GMT- Adresse IP : 24.48.35.169
-  Document signé électroniquement par serge marticotte (jgue@videotron.ca)  
Date de signature : 2021-02-23 - 18:27:32 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 24.48.35.169

-  Courrier électronique consulté par Eric Barrette (louissettefleuri@ gmail.com)  
2021-02-23 - 19:41:23 GMT- Adresse IP : 204.48.76.155
  
-  Document signé électroniquement par Eric Barrette (louissettefleuri@ gmail.com)  
Date de signature : 2021-02-23 - 19:42:04 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 204.48.76.155
  
-  Document signé électroniquement par Glenn Castanheira (glenn.castanheira@ gmail.com)  
Date de signature : 2021-02-25 - 00:00:14 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 24.114.104.198
  
-  Courrier électronique consulté par Jean-Claude Dicka Dicka (jcdicka@ gmail.com)  
2021-02-25 - 17:43:35 GMT- Adresse IP : 66.102.8.11
  
-  Courrier électronique consulté par Magali Thibault Gobeil (marcheplacejc@ gmail.com)  
2021-02-25 - 17:46:16 GMT- Adresse IP : 66.102.8.19
  
-  Document signé électroniquement par Magali Thibault Gobeil (marcheplacejc@ gmail.com)  
Date de signature : 2021-02-25 - 17:48:14 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 104.221.98.211
  
-  Courrier électronique consulté par Abecassis (abecassis.j@ gmail.com)  
2021-02-25 - 18:12:54 GMT- Adresse IP : 173.246.28.119
  
-  Document signé électroniquement par Abecassis (abecassis.j@ gmail.com)  
Date de signature : 2021-02-25 - 18:13:18 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 173.246.28.119
  
-  Document signé électroniquement par Jean-Claude Dicka Dicka (jcdicka@ gmail.com)  
Date de signature : 2021-02-25 - 23:19:05 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 174.89.166.130
  
-  Accord terminé  
2021-02-25 - 23:19:05 GMT



**Dossier # : 1255035002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la 1re prolongation, d'une durée de 36 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 718 315,86 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Construction Stack Canada (anciennement Solutions SmartUse inc. (CG21 0346), majorant ainsi le montant total de la dépense de 805 744,81 \$ à 1 524 060,67 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. Exercer l'option de la 1re prolongation, d'une durée de 36 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 718 315,86 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Construction Stack Canada (anciennement Solutions SmartUse inc; CG21 0346), majorant ainsi le montant total de la dépense de 805 744,81 \$ à 1 524 060,67 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-03-24 08:53

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255035002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la 1re prolongation, d'une durée de 36 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 718 315,86 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Construction Stack Canada (anciennement Solutions SmartUse inc. (CG21 0346), majorant ainsi le montant total de la dépense de 805 744,81 \$ à 1 524 060,67 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En 2021, la Ville a accordé un contrat à la firme Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets pour une somme maximale de 749 177,10 \$, taxes incluses, pour une durée de 48 mois, avec deux options de prolongation de 36 mois chacune (CG21 0346).

En 2021, la firme Solutions SmartUse inc a fusionné avec Construction Stack Canada.

La Direction Gestion du territoire de la Ville souhaite prolonger son abonnement à la solution logicielle collaborative à distance selon le modèle de gestion "logiciel en tant que service" (SaaS) pour effectuer notamment l'analyse de plans et de projets de la firme de service Construction Stack Canada (anciennement Solutions SmartUse inc.) afin d'améliorer les outils de suivi et de gestion dans la réalisation de plans d'ingénierie et de projets multiples et de continuer à bénéficier des mises à jour et des nouvelles versions du logiciel.

Le présent dossier vise donc à exercer la 1re option de prolongation, d'une durée de 36 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 718 315,86 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Construction Stack Canada (anciennement Solutions SmartUse inc; CG21 0346), majorant ainsi le montant total de la dépense de 805 744,81 \$ à 1 524 060,67 \$, taxes incluses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0705 - 23 décembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 56 567,71 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences additionnelles pour les deux premières années du contrat, dans le cadre du contrat accordé à Solutions SmartUse inc. (CG21 0346), majorant ainsi le montant du contrat de 749 177,10 \$ à 805 744,81 \$, taxes incluses.

CG21 0346 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat à la firme Solutions SmartUse inc. pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets pour une somme maximale de 749 177,10 \$, taxes incluses, pour une durée de quarante-huit (48) mois, avec deux (2) options de prolongation de trente-six (36) mois chacune - Appel d'offres public (20-18352) (2 soumissionnaires).

DGA 205006001 : Approuver la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres public 20-18352 octroi d'un contrat pour un système intégré (SaaS) pour l'acquisition d'un outil collaboratif d'analyse de plans et devis.

#### DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un contrat pour un abonnement à une solution logicielle SaaS de gestion et d'analyse de plans et de projets.

Ce contrat avec la firme Construction Stack Canada (anciennement Solutions SmartUse inc.) comprend notamment :

- l'analyse et la comparaison de plans et devis;
- le chargement de plan de type vectoriel avec une reconnaissance des caractères (OCR);
- le travail collaboratif (annotation, flux de tâches et approbation, relever des déficiences) sur les plans chargés;
- l'extraction des versions finales pour des besoins d'ordre juridique.

#### JUSTIFICATION

Ce logiciel est requis par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) pour échanger les annotations et les versions de plans d'ingénierie avec les firmes de génie-conseil affectée sur les chantiers, dont les chantiers de la CDPQ Infra pour le projet du REM affectant le domaine public sous la responsabilité de la Ville.

Le logiciel est également utilisé dans les arrondissements pour la validation et des plans d'ingénierie requis pour l'octroi de permis de travaux sur le domaine privé.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 718 315,86 \$, taxes incluses et selon la dernière estimation prévisionnelle, la dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information et sera répartie comme suit :

	1er juillet 2025 au 30 Juin 2026	1er Juillet 2026 au 30 Juin 2027	1er Juillet 2027 au 30 Juin 2028	Total incluant les taxes
Licences	233 088,59 \$	239 381,98 \$	245 845,29 \$	718 315,86 \$

La dépense de 718 315,86 \$, taxes incluses (655 918,12 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

La solution permettra de bénéficier des impacts suivants :

- faciliter l'accès et la consultation des documents;
- améliorer l'efficacité des utilisateurs en optimisant le repérage des documents;
- favoriser la collaboration et le partage d'informations et de documents;

- assurer l'intégrité des documents numériques;
- améliorer la gestion et le contrôle d'un volume croissant de documents numériques;
- permettre la mobilité (accès distant aux documents);
- contribuer au développement durable par la dématérialisation favorisant ainsi la diminution de la consommation papier;
- intégrer des outils de la Ville de Montréal (ex. automatisation du processus d'extraction et stockage des données fonduagique vers les infrastructures VDM);
- répondre à des besoins d'ordre juridique (ex.: les documents finaux et approuvés doivent être verrouillés et non modifiables par la suite).

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

##### **Parties prenantes**

Lecture :

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelhak BABASACI  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 793 - 3407  
**Télécop. :**

##### **ENDOSSÉ PAR**

Vincent DECROIX  
Chef de division solutions d'affaires systèmes corporatifs

**Tél :** 514-872-4281  
**Télécop. :**

Le : 2025-03-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Ghayath HAIDAR  
Directeur solutions d'affaires gestion du territoire  
**Tél :** 514 -567-7133  
**Approuvé le :** 2025-03-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
directeur(-trice) de service-technologies de l'information  
**Tél :** 438 -998 -2829  
**Approuvé le :** 2025-03-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1255035002

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie, parcs et infrastructure*

Projet # 70191 : *Infrastructures des usines de l'eau.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>  <i>16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>  <i>17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Le présent contrat permet la libération publique des données corporatives (données ouvertes), l'amélioration des solutions en</i>			

*intelligence d'affaires pour les services et arrondissements et la livraison des projets visant à consommer et analyser des données.*

*Cela permettra de livrer des projets d'intelligence artificielle et de profiter pleinement de la valeur des données dont la Ville dispose.*

*Ces projets s'inscrivent des mandats de démocratisation et d'ouverture des données et de mieux positionner Montréal comme leader mondial en développement de technologies liées à l'intelligence artificielle.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 27 février 2025

Monsieur Jean-François Drouin  
Gestionnaire de compte stratégique  
Construction STACK Canada inc.  
45 Place Charles-Lemoyne, Bureau 105  
Longueuil, Québec J4K 5G5

Courriel : jdrouin@stackct.com

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 20-18352  
Acquisition d'un outil collaboratif d'analyse de plans Systèmes intégré (SaaS)**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du Contrat serait effectif du 17 juin 2025 au 16 juin 2028 et ce, selon les termes et conditions du Contrat et avec une augmentation des prix de l'ordre de **2.70%** (selon l'indice de prix à la consommation).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à joanne.filion@montreal.ca **au plus tard le 5 mars 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Jean-Francois Drouin  
Nom en majuscules et signature

27 février 2025  
Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Joanne Filion  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel : joanne.filion@montreal.ca

<a href="#">État des informations</a>
<a href="#">Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir</a>
<a href="#">Établissements</a>
<a href="#">Index des documents</a>
<a href="#">Index des noms</a>
<a href="#">Historique</a>

# ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-02-19 10:53:55

## État des informations

### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1176639749
Nom	Construction STACK Canada inc.
Version du nom dans une autre langue	STACK Construction Canada inc.

### Adresse du domicile

Adresse	105-45 place Charles-Le Moyne Longueuil (Québec) J4K5G5 Canada
---------	----------------------------------------------------------------

### Adresse du domicile élu

Nom de la personne physique	
Nom de famille	Haney
Prénom	Mylène

Adresse	105-45 place Charles-Le Moyne Longueuil (Québec) J4K5G5 Canada
---------	----------------------------------------------------------------

## Immatriculation

Date d'immatriculation	2021-06-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2021-06-02
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

## Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2021-06-02 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

## Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-02-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-02-18 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

## Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Fusion, scission et conversion

**i** La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

### Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2022-07-31	PHARONYX TECHNOLOGIES INC. 10324 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H3L2P2 Canada	1172267099	1176639749
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2021-06-07	9274-9894 Québec inc. 14 rue des Frères-Chasseurs Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1T3 Canada	1168783372	1176639749
			SOLUTIONS SMARTUSE INC. 105-45 place Charles-Le Moyne Longueuil (Québec) J4K5G5 Canada	1173076960	

### Continuation et autre transformation

**i** Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### Liquidation ou dissolution

**i** Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7721
Activité	Services d'informatique
Précisions (facultatives)	Développement de logiciel de gestion spécialisée destiné aux entreprises du domaine de la construction

## 2e secteur d'activité



Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	15%

**CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR****Actionnaires**

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	Stack Construction Technologies, Inc.
Adresse du domicile	4600 PL McAuley Cincinnati (Ohio) 45242 USA

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

**Administrateurs**

## Liste des administrateurs

Nom de famille	Dezenzo
Prénom	Raymond
Date du début de la charge	2025-02-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	24 RD Catalpa Salem (NH) 03079 États-Unis

**Historique**

Nom de famille	Ogilby
Prénom	Phillip
Date du début de la charge	2021-06-02
Date de la fin de la charge	2025-02-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4600 PL McAuley Cincinnati (Ohio) 45242 USA

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Nom de famille	DeZenzo
Prénom	Raymond
Fonctions actuelles	Principal dirigeant Président
Adresse du domicile	24 RD Catalpa Salem (New Hampshire) 03079 USA

Nom de famille	Sevigny
Prénom	Dominic
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	328 rue Narbonne Sainte-Julie (Québec) J3E0E9 Canada

**Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes**

Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

**Fondé de pouvoir**

**i** Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

**i** Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

## ÉTABLISSEMENTS

**i** Aucun établissement n'a été déclaré.

## INDEX DES DOCUMENTS

### Documents en traitement

**i** Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Documents conservés

#### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-02-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-02
Certificat de modification	2022-08-16
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-12
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-05
Certificat de fusion	2022-07-29
Certificat de fusion	2021-06-08
Déclaration initiale	2021-06-02
Certificat de constitution	2021-06-02

**INDEX DES NOMS**

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-02-18
-----------------------------------------	------------

**Nom**

Nom	Construction STACK Canada inc.
Versions du nom dans une autre langue	STACK Construction Canada inc.
Date de déclaration du nom	2022-08-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	SOLUTIONS SMARTUSE INC.
Versions du nom dans une autre langue	SMARTUSE SOLUTIONS INC.
Date de déclaration du nom	2021-06-07
Date de déclaration du retrait du nom	2022-08-15
Situation	Antérieur

Nom	9443-6128 Québec inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-02
Date de déclaration du retrait du nom	2021-06-07
Situation	Antérieur

**Autres noms utilisés au Québec**

Autre nom	Pharonyx
-----------	----------

<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2022-08-05
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2025-02-18
<b>Situation</b>	Antérieur

<b>Autre nom</b>	Pharonyx Technologies
<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	
<b>Date de déclaration du nom</b>	2022-08-05
<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	2025-02-18
<b>Situation</b>	Antérieur



<a href="#">État des informations</a>
<a href="#">Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir</a>
<a href="#">Établissements</a>
<a href="#">Index des documents</a>
<a href="#">Index des noms</a>
<a href="#">Historique</a>

# ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-02-19 10:49:10

## État des informations

### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1173076960
Nom	SOLUTIONS SMARTUSE INC.
Version du nom dans une autre langue	SMARTUSE SOLUTIONS INC.

### Adresse du domicile

Adresse	105-45 place Charles-Le Moyne Longueuil (Québec) J4K5G5 Canada
---------	----------------------------------------------------------------

### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

### Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-09-13
------------------------	------------

Statut	Radiée d'office suite à une fusion
Date de mise à jour du statut	2021-06-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2017-09-13 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

### Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-06-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-01-08 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

### Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Fusion, scission et conversion

 La personne morale a fait l'objet de fusion(s).
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
------	----------------	------	---------------------------------------	------------	------------

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2021-06-07	SOLUTIONS SMARTUSE INC. 105-45 place Charles-Le Moyne Longueuil (Québec) J4K5G5 Canada	1173076960	1176639749

### Continuation et autre transformation



Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### Liquidation ou dissolution



Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	Entreprise de logiciels, de commercialisation et de fourniture de produits et services, spécialisée dans l'industrie de la construction.

#### 2e secteur d'activité



Aucun renseignement n'a été déclaré.

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

# CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

## Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	9274-9894 Québec inc.
Adresse du domicile	14 rue des Frères-Chasseurs Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1T3 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	9443-6128 Québec inc.
Adresse du domicile	105-45 place Charles-Le Moyne Longueuil (Québec) J4K5G5 Canada

## Convention unanime des actionnaires



Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

## Administrateurs

### Liste des administrateurs

Nom de famille	Ogilby
Prénom	Phillip
Date du début de la charge	2021-06-07
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4600 PL McAuley Cincinnati (Ohio) 45242 États-Unis

### Historique

Nom de famille	SÉVIGNY
Prénom	Dominic
Date du début de la charge	2017-09-13

Date de la fin de la charge	2021-06-07
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	14 rue des Frères-Chasseurs Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1T3 Canada

Nom de famille	DAGENAIS
Prénom	Louis
Date du début de la charge	2017-09-13
Date de la fin de la charge	2021-06-07
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	103 rue de la Sarcelle Varennes (Québec) J3X2A4 Canada

### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	DeZenzo
Prénom	Raymond
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Vice-Président, Secrétaire, Trésorier
Adresse du domicile	24 RD Catalpa Salem (New Hampshire) 03079 États-Unis

### Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes



En attente d'être déclaré.

### Fondé de pouvoir



Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

**i** Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

## ÉTABLISSEMENTS

**i** Aucun établissement n'a été déclaré.

## INDEX DES DOCUMENTS

### Documents en traitement

**i** Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Documents conservés

#### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-01-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-07-31
Déclaration initiale	2017-09-15
Certificat de constitution	2017-09-13

## INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-06-08
-----------------------------------------	------------

### Nom

Nom	SOLUTIONS SMARTUSE INC.
Versions du nom dans une autre langue	SMARTUSE SOLUTIONS INC.
Date de déclaration du nom	2017-09-13

Date de déclaration du retrait du nom	2021-06-08
Situation	Antérieur

**Autres noms utilisés au Québec**

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

**Dossier # : 1255035002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la 1re prolongation, d'une durée de 36 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 718 315,86 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un outil collaboratif d'analyse (SAAS) de plans et de projets, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Construction Stack Canada (anciennement Solutions SmartUse inc. (CG21 0346), majorant ainsi le montant total de la dépense de 805 744,81 \$ à 1 524 060,67 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1255035002 - Certification de fonds - PDS Brennan VF.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-21

Touria EL JEDDAOUI  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1259563007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de six mois chacune, pour une somme maximale de 741 502,30 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 21 674,70 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 741 502,30 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 21 674,70 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics;
2. d'autoriser le directeur de la Direction Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 48,7% par l'agglomération et 51,3% par la ville centre.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-03-21 15:02

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION		Dossier # :1259563007
<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail	
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération	
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte	
<b>Projet :</b>	-	
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de six mois chacune, pour une somme maximale de 741 502,30 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 21 674,70 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.	

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville est en pleine transformation numérique, les outils informatiques sont de plus en plus nombreux et sont essentiels aux opérations ainsi qu'à l'optimisation des processus. La Ville vise à connecter l'ensemble de ses employées et employés, à partir d'un terminal (ordinateur, tablette ou cellulaire) à un actif informationnel de la Ville, via un réseau lui donnant accès à cet actif (réseau filaire, Wi-Fi ou cellulaire) tout en augmentant la cybersécurité et l'efficacité des connexions.

Le Service des TI s'est donné pour objectif de moderniser la gestion de son parc informatique à travers l'acquisition de la solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final «Workspace One». Cet outil, qui a été acquis en 2021 de la firme ESI

Technologies de l'information inc. (revendeur de la licence au nom de VMware), suite à l'appel d'offres public 20-18467 (CG21 0218), permet de mieux gérer le cycle de vie des actifs de la Ville.

Le déploiement de la solution et l'ajout constant de nouvelles fonctionnalités ont pour but l'optimisation de la gestion et le contrôle des équipements informatiques. La première phase du projet d'implantation étant achevée, elle consistait à configurer des paramètres de gestion des appareils Windows, Mac OS, Mac iOS et Android et à leur inscription dans la plateforme Workspace One.

Le Service des TI supporte au-delà de 20 000 utilisatrices et utilisateurs pour lesquels le centre de services TI reçoit plus de 200 000 requêtes, incidents et demandes de service par année.

La continuité du déploiement de la solution WorkSpace One (UEM) permettra d'optimiser la gestion et le contrôle des équipements informatiques de type bureautique de la Ville, soit sommairement : 12 500 ordinateurs fonctionnant principalement sous Windows, 7 000 portables, de 1 000 ordinateurs robustes avec connexion cellulaire (LTE), plus de 14 500 appareils mobiles iOS et Android ainsi qu'environ 400 MacOS.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de six mois chacune, pour une somme maximale de 741 502,30 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 21 674,70 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0724 – 19 décembre 2024 - Exercer l'option de prolongation de six mois et autoriser une dépense additionnelle de 104 535,10 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG23 0574), majorant ainsi le montant total du contrat de 362 057,93 \$ à 466 593,03 \$, taxes incluses.

CG23 0574 – 19 octobre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 14 mois, pour une somme maximale de 362 057,93 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 9 313,50 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

CG23 0249 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à ESI Technologie de l'information inc., pour la prestation de services des activités de rôle-conseil et de service d'implantation liés à la solution VMWare Workspace ONE UEM pour une période de deux ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 397 353,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19730 (2 soum.)

CG21 0218 – 22 avril 2021 - Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois options de prolongation de 24 mois chacune, pour une somme maximale de 6 918 074,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18467 (4 soum.)

## DESCRIPTION

Le présent dossier concerne les services professionnels dans le cadre du projet 68122.04 Gestion des actifs TI.

Le fournisseur de service accompagnera l'équipe de réalisation du projet dans la poursuite de l'implantation des différents modules de cet outil et dans la mise en place de bonnes pratiques d'administration de la plateforme dans le contexte de la Ville. La Ville, fort de la connaissance et des compétences de ses employés, reste maître d'œuvre dans la gestion de cette plateforme.

Plus précisément, les livrables attendus sont d'assister l'équipe de la Ville dans l'analyse, les recommandations et la documentation des points suivants :

- Plans de test ainsi que la mise en place de "zero touch" ;
- Plans de test pour la mise en place stratégique de l'intégration à l'architecture de sécurité ;
- Profils de configuration sur la migration et le décommissionnement des anciennes solutions ;
- Stratégie de support des arrondissements non liés et des organismes paramunicipaux utilisant les actifs de la Ville.

## JUSTIFICATION

Le MCN, qui agit à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics, offre par l'entremise de son catalogue d'approvisionnement, l'accès aux différents contrats pour l'analyse préliminaire ou de la migration et l'intégration de solutions - Outils de collaboration et de bureautique, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

C'est par l'entremise de la liste du MCN des prestataires de services qualifiés pour chaque catégorie de services que la Ville a lancé le processus des demandes de prix pour un contrat de services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques à 21 prestataires de services, une firme a répondu à notre demande de prix, les 20 autres firmes n'ont pas répondu. Un suivi auprès des firmes n'ayant pas déposé de soumission nous indique soit qu'ils n'ont pas de disponibilité de l'expertise demandée, soit que les ressources sont affectées sur d'autres mandats.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Cofomo Québec inc., par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'octroi d'un deuxième contrat à Cofomo sur cette expertise va nous permettre de continuer le développement de nouvelles fonctionnalités attendues de la solution et le transfert d'expertise à l'équipe Projet de la Ville. Cette démarche favorise une mise en œuvre rapide et maximise les avantages du projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est répartie de la façon suivante :

Description	Montant total (taxes incluses)
Services professionnels paramétrage, intégration et transfert de	741 502,30 \$

connaissances – entente-cadre	
Frais de gestion MCN	21 674,70 \$
<b>Total</b>	<b>763 177,00 \$</b>

La dépense de 741 502,30 \$, taxes incluses (677 090,43 \$ net de taxes), pour les services professionnels nécessaires à la paramétrisation et l'intégration de la solution sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet 68122 - Gestion des services aux utilisateurs pour la durée du contrat. Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des livrables et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Des frais de gestion de 2% sur la valeur estimée de ce contrat, la somme de 21 674,70 \$, taxes incluses (19 791,89 \$ net de taxes) seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-012 et de compétence locale 24-005.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 48,7 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

#### Estimation des options de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de six mois chacune, pour une somme totale de 342 231,83 \$, taxes incluses.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, ce contrat permet au Service des TI de bénéficier des aspects suivants :

- un accompagnement stratégique dans la mise en place de la solution ;
- une plus grande vitesse de déploiement permettant de livrer tous les bénéfices attendus dès la fin du projet ;
- un transfert d'expertise aux équipes de la Ville qui seront responsables de la plateforme en opération.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Yvette MUNEZERO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI  
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-809-6616

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-18

Marie-Claire UMURAZA  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** - -

**Télécop. :** -

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD  
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-19

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
directeur(-trice) de service-technologies de  
l'information

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259563007

Unité administrative responsable : Le service des technologies de l'information

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 741 502,30 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 21 674,70 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. 17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  ce contrat permet au Service des TI de bénéficier des aspects et des résultats suivants :			
<ul style="list-style-type: none"><li>• un accompagnement stratégique dans la mise en place de cette nouvelle solution moderne et sécuritaire ;</li><li>• une plus grande vitesse de déploiement permettant de livrer tous les bénéfices attendus dès la fin du projet ;</li><li>• un transfert d'expertise aux équipes de la Ville qui seront responsables de la plateforme en opération.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONTRAT SPÉCIFIQUE EN INFONUAGIQUE

GRÉ À GRÉ

MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS INFONUAGIQUES POUR LA MIGRATION ET  
L'INTÉGRATION DE SOLUTIONS INFONUAGIQUES D'OUTILS DE COLLABORATION  
ET DE BUREAUTIQUE – *Expertise Workspace One*

NUMÉRO DU CONTRAT : GDD 1259563007

ENTRE

La **Ville de Montréal**, légalement constituée en vertu de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), représentée par **M. Antoine Fugulin-Bouchard**, directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs, dûment autorisé, dont les bureaux sont situés au 801, rue Brennan, 3e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4;

ci-après appelée « client » ;

ET

**Cofomo Québec inc.**, personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1167786996, ayant une place d'affaires au 825, boulevard Lebourgneuf, poste 218, Québec (Québec) G2J 0B9, représentée par **M. Marc Vachon**, vice-président – Réussite client, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

ci-après appelé le « prestataire de services ».

<u>Section réservée au Courtier</u>
Validé le :
_____
Date
Par :
_____
Signature

## CS-1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat spécifique, ci-après appelé « contrat », vise l'acquisition de gré à gré par le client, auprès du prestataire de services ayant conclu une entente-cadre EC-101102 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), en vertu [des dispositions législatives prévues à cet effet](#), des services professionnels identifiés à l'annexe CS-ANNEXE A, afin d'utiliser l'infonuagique.

Le mandat du prestataire de services est de réaliser les travaux requis par le client, conformément aux exigences énoncées dans la description des besoins présentée à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat.

Malgré ce qui précède, le prestataire de services accepte que le client retire un ou des biens livrables sans pénalité.

Le MCN, dans le cadre du présent contrat, est désigné par le terme « Courtier ».

## CS-2 INTERPRÉTATION

### Documents contractuels

Les documents contractuels sont les suivants :

- 1) Le contrat spécifique
- 2) Les annexes du contrat spécifique :
  - CS-ANNEXE A : Description des besoins
  - CS-ANNEXE 1 : Déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès du client relativement au présent contrat
  - CS-ANNEXE 2 : Absence d'établissement au Québec
  - CS-ANNEXE 3 : Engagement de confidentialité
  - CS-ANNEXE 4 : Fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels
  - CS-ANNEXE 5 : Attestation de destruction des renseignements personnels
  - CS-ANNEXE 6 : Programme d'obligation contractuelle (égalité en emploi)
  - CS-ANNEXE 7 : Fiche et grille d'évaluation du rendement du prestataire de services
- 3) Les demandes d'exécution ainsi que les avenants au contrat, le cas échéant.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le prestataire de services reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat spécifique constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet. Il est constitué des seuls éléments qui y sont énumérés, et ce, malgré toute autre disposition à l'effet contraire émanant d'autres documents ou contrats du prestataire de services.

### Lois applicables et tribunal compétent

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

Tout recours exercé dans le cadre du présent contrat doit être intenté dans le district judiciaire de [Montréal](#).

## CS-3 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le client, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la personne identifiée ci-dessous, pour le représenter. De même, le prestataire de services désigne les personnes identifiées ci-dessous, pour le représenter.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

<p><b>Représentant du client :</b> Mohammed Aroussi Conseiller analyse - contrôle de gestion Espaces de travail et services aux utilisateurs Services des technologies de l'information Ville de Montréal 801, rue Brennan, 3<sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H3C 0G4 Téléphone : 514 809-6616 Courriel : <a href="mailto:mohammed.aroussi@montreal.ca">mohammed.aroussi@montreal.ca</a></p>	<p><b>Représentant du prestataire de services :</b> Marc Vachon Vice-président – Réussite client Réussite client Cofomo Québec inc. 825, boulevard Lebourgneuf, poste 218, Québec (Québec) G2J 0B9 Téléphone : 418 780-8718 Courriel : <a href="mailto:mvachon@cofomo.com">mvachon@cofomo.com</a></p> <p><b>Personne responsable de la protection des renseignements personnels :</b> Alain Plante Vice-président, Finances Groupe Innovation - Finances et développement de l'entreprise Cofomo Québec inc. 1000, rue De la Gauchetière O, bureau 1500, Montréal (Québec) H3B 4X5 Téléphone : 514 866-0039, poste 1113 Télécopieur : 514 866-0900 Courriel : <a href="mailto:alain.plante@cofomo.com">alain.plante@cofomo.com</a></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Si un remplacement était rendu nécessaire ou pour tout changement d'adresse, le prestataire de services ou le client en aviserait l'autre partie dans les meilleurs délais.

#### CS-4 ADMISSIBILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le défaut du prestataire de services de respecter l'une ou l'autre de ces conditions suivantes le rend inadmissible, et le contrat ne peut lui être attribué :

- 1) Le prestataire de services ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, tel que spécifié à l'article CS-19;
- 2) Préalablement à la signature du contrat, le prestataire de services doit avoir présenté au client les documents requis lesquels sont énumérés ci-après. Ceux-ci font partie intégrante du présent contrat :
  - a. Le document d'attestation de Revenu Québec tel que spécifié à l'article CS-14, si applicable;
  - b. L'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, si applicable;
  - c. La preuve d'assurance responsabilité civile telle qu'indiquée à l'article CS-21;
  - d. Une attestation ou un certificat émis par l'Office québécois de la langue française du Québec, si applicable en vertu de l'article CS-27.

#### CS-5 DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat débute à sa signature par les parties et a une durée de base de **24 mois**. Si l'option de renouvellement est exercée, le contrat aura une durée maximale de **36 mois**.

Au terme de la durée de base, le contrat sera automatiquement renouvelé aux mêmes conditions pour **deux** périodes additionnelles consécutives de **six** mois, à moins que le client ne transmette au prestataire de services 21 jours avant la date de renouvellement, un avis écrit l'informant de son intention de ne pas renouveler le contrat.

Le premier des événements suivants met fin au contrat :

---

Objet du contrat : Mise en œuvre de solutions infonuagiques pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques d'outils de collaboration et de bureautique – [Expertise Workspace One](#)

Numéro du contrat : GDD 1259563007

Version du gabarit : 3.2

Page 3 de 21

- La date de fin du contrat incluant les renouvellements;
- L'atteinte du montant maximal du contrat incluant les renouvellements.

Aucun travail en vue de l'exécution du contrat ne doit être commencé avant l'octroi du contrat et le client n'assumera aucune responsabilité pour de tels travaux.

## CS-6 MONTANT DU CONTRAT

Le prestataire de services sera rémunéré en fonction des **taux horaires** soumis, comme précisé à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat.

Si des options de renouvellement sont exercées, le prestataire de services sera rémunéré en fonction des tarifs soumis au bordereau de prix, comme précisé à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat et selon la répartition suivante :

Pour la période de base : **644 924,80 \$** :

1<sup>er</sup> renouvellement : **148 828,80 \$**;

2<sup>e</sup> renouvellement : **148 828,80 \$**.

Le montant maximal du contrat, incluant les périodes de renouvellement et excluant les taxes applicables, est fixé à **942 582,40 \$**.

Le montant maximal du contrat comprend les honoraires, les frais généraux et les autres frais administratifs du prestataire de services et les frais de transport et de séjour encourus dans l'exécution du contrat.

## CS-7 PÉNALITÉS APPLICABLES

Non applicable.

## CS-8 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront sur présentation d'une facture **mensuelle** selon les modalités décrites au présent article et selon les modalités décrites à l'annexe CS-ANNEXE A du présent contrat.

La facturation devra être acheminée à la personne désignée ci-après :

### Adresse de facturation :

**Antoine Fugulin Bouchard**  
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs  
Espaces de travail et services aux utilisateurs  
Services des technologies de l'information  
Ville de Montréal  
801, rue Brennan, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone : 438 221-1706  
Courriel : [facture@montreal.ca](mailto:facture@montreal.ca)  
[antoine.fugulin-bouchard@montreal.ca](mailto:antoine.fugulin-bouchard@montreal.ca)

Les factures devront contenir de façon générale l'information suivante : le numéro de contrat, la date, la description des travaux réalisés, la période de réalisation, **le nombre d'heures effectuées avec le taux horaire correspondant, le nom de la ressource affectée aux travaux, son profil**, la période de facturation et le montant total.

Malgré toute disposition contraire, toute somme d'argent exigée par le prestataire de services doit avoir été spécifiquement convenue entre les parties et spécifiquement prévue et tarifée à l'annexe CS-ANNEXE A. Sans égard à la cause, aucuns frais supplémentaires, de quelque nature que ce soit, ne pourront être exigés. Tout paiement fait en contravention de cette disposition est réputé nul et non avenue, et est sujet à restitution.

Après vérification, le client verse les sommes dues au prestataire de services dans les 30 jours qui suivent la date de réception d'une facture. Le client règle les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r.8), le cas échéant.

Les modalités de traitement des pénalités applicables sont celles prévues à l'article CS-7.

Le client se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

#### **CS-9 APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ**

Les services requis et payés par le client avec les deniers publics pour son utilisation propre sont assujettis aux taxes de vente applicables (taxe de vente du Québec [TVQ] et taxe sur les produits et services [TPS] ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée [TVH]) et, par conséquent, ces taxes doivent être facturées et doivent apparaître séparément dans la réponse du prestataire de services à la demande de prix.

#### **CS-10 AUTORISATION DE CONTRACTER**

Lorsque le contrat comporte une dépense, incluant la dépense découlant de toute option prévue au contrat, qui est égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter, le prestataire de services doit, à la date de la conclusion du contrat, être autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

#### **CS-11 AUTORISATION DE CONTRACTER EXIGIBLE EN COURS DE CONTRAT**

En cours d'exécution du présent contrat, dans l'éventualité où le montant de la dépense est inférieur au montant déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter, ce dernier peut obliger le prestataire de services et, dans le cas d'un consortium, les entreprises le composant ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminées.

#### **CS-12 MAINTIEN DE L'AUTORISATION DE CONTRACTER**

Le prestataire de services doit, pendant toute la durée du contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés publics.

Dans le cas d'un consortium qui n'est pas juridiquement organisé, seules les entreprises le composant doivent individuellement maintenir leur autorisation de contracter pendant toute la durée du contrat. Par contre, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé, celui-ci doit, en tant que prestataire de services, maintenir son autorisation de contracter pendant toute la durée du contrat, de même que chacune des entreprises le formant.

#### **CS-13 DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU CLIENT RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT**

À la signature du contrat, le prestataire de services doit produire le formulaire dûment signé « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès de l'organisme public relativement à l'attribution d'un contrat de gré à gré » joint à l'annexe CS-ANNEXE 1.

Le défaut de produire cette déclaration peut entraîner la non-conclusion du contrat.

#### **CS-14 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC**

Non applicable.

#### **CS-15 ENGAGEMENT DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS**

##### **CS-15.1 Définitions :**

##### **Renseignement confidentiel**

Tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, « Loi sur l'accès »), ou par toute autre loi, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur

l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification.

### **Renseignement personnel**

Tout renseignement est personnel lorsqu'il concerne une personne physique et permet de l'identifier.

#### **CS-15.2 Engagement du prestataire de services**

**a) Le prestataire de services s'engage à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation. Le prestataire de services doit :**

- 1) Informer son personnel des règles prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) (RLRQ, chapitre A-2.1) et notamment, mais non limitativement, de celles prévues aux articles 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89 et 158 à 164 ainsi que des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.
- 2) Rendre accessibles les renseignements personnels ou confidentiels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.
- 3) Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon l'annexe CS-ANNEXE 3 « Engagement de confidentialité » du présent document et les transmettre aussitôt au client, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement du client ou aux données à être transmises par celui-ci, le cas échéant.
- 4) Ne pas communiquer les renseignements personnels à qui que ce soit, sans le consentement de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un sous-contrat ou d'un partenariat et selon les modalités prévues au paragraphe 13.
- 5) Soumettre à l'approbation du client le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.
- 6) Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat.
- 7) Recueillir un renseignement personnel au nom du client, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que d'autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.
- 8) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels, notamment celles prévues aux politiques, directives et autres règles de sécurité applicables à l'information gouvernementale et identifiées par le client, à toutes les étapes de la réalisation du contrat et, le cas échéant, les mesures identifiées à l'annexe CS-ANNEXE 3 « Engagement de confidentialité », jointe au présent document.
- 9) Informer, dans les plus brefs délais, le client de toute violation ou tentative de violation par toute personne des obligations prévues aux présentes dispositions ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.
- 10) Fournir, à la demande du client, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels ou confidentiels et lui donner accès, à toute personne désignée par le client, à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.

- 11) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par le client.
- 12) Obtenir l'autorisation écrite du client avant de communiquer ou de transférer quelque donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.
- 13) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée, en tout ou en partie, à un sous-contractant ou un partenaire et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le prestataire de services au sous-contractant ou au partenaire ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-contractant ou le partenaire :
  - Soumettre à l'approbation du client la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-contractant ou au partenaire;
  - Conclure un contrat avec le sous-contractant ou le partenaire stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions;
  - Exiger du sous-contractant ou du partenaire qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du sous-contrat ou du partenariat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au prestataire de services, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.
- 14) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».

**b) Le prestataire de services devra, selon l'option retenue par le client :**

- Ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant au client dans les **60 jours suivant** la fin du contrat et remettre au client une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents ;
- Procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels et confidentiels en se conformant à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec jointe à l'annexe CS-ANNEXE 4 ainsi qu'aux directives que lui remettra le client et transmettre à celui-ci, dans les **60 jours suivant** la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe CS-ANNEXE 5, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin ;
- Confier la destruction des renseignements personnels et confidentiels à une entreprise de récupération, laquelle s'engage contractuellement à se conformer à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec jointe à l'annexe CS-ANNEXE 4, ainsi qu'aux directives du client. Le prestataire de services devra alors, dans les **60 jours suivant** la fin du contrat de récupération, remettre au client l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe CS-ANNEXE 5, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.

**c) La fin du contrat ne dégage aucunement le prestataire de services, le sous-contractant ou le partenaire de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment, mais non limitativement, aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89, 158 à 164.**

**La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr>.**

#### **CS-16 PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE**

Non applicable.

#### **CS-17 RESPONSABILITÉ DU CLIENT**

Sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du client, ce dernier n'assume aucune responsabilité à l'égard de tout dommage matériel subi par le prestataire de services, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants.

#### **CS-18 RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES**

Le prestataire de services sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le client contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce contrat est toutefois limitée à 5 fois la valeur du contrat jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$. Pour les contrats d'une valeur supérieure à 3 000 000 \$, la responsabilité du prestataire de services aux termes de ce contrat est toutefois limitée à la valeur du contrat. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde.

#### **CS-19 DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT – REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES**

Le prestataire de services ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Conseil du trésor ou le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), peuvent, lors de circonstances exceptionnelles, permettre à un organisme public ou à un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1), ou une municipalité, selon le cas, de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le Conseil du trésor ou le MAMH peuvent assortir cette permission de conditions, notamment celle que l'entreprise ou le sous-contractant inadmissibles soient soumis, à leurs frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement.

En outre, lorsqu'un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics constate qu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, le dirigeant de cet organisme peut permettre de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le dirigeant de l'organisme doit toutefois en aviser par écrit le président du Conseil du trésor dans les 15 jours.

En situation d'urgence et lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en cause, un organisme municipal peut également, sans l'autorisation du MAMH, procéder à la conclusion d'un contrat avec un contractant inadmissible aux contrats publics ou permettre à un contractant de conclure un sous-contrat, rattaché directement à un contrat municipal, avec une entreprise non autorisée.

Le MAMH devra être informé, par lettre, dans les 15 jours suivant la conclusion d'un tel contrat ou sous-contrat. La lettre doit obligatoirement spécifier le nom de l'entreprise avec qui le contrat

---

Objet du contrat : Mise en œuvre de solutions infonuagiques pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques d'outils de collaboration et de bureautique – [Expertise Workspace One](#)

Numéro du contrat : GDD 1259563007

Version du gabarit : 3.2

Page 8 de 21

ou sous-contrat est conclu puisque le MAMH doit rendre cette information publique, sur un site Internet et par la Gazette officielle du Québec.

## **CS-20 SOUS-CONTRAT (RENA ET AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS)**

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent sous la responsabilité du prestataire de services avec lequel le client a signé le contrat.

Le prestataire de services doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. De plus, si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, le prestataire de services doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

## **CS-21 ASSURANCE - RESPONSABILITÉ CIVILE**

Le prestataire de services a transmis, avant la signature du contrat, une preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile pour un montant de deux millions de dollars.

Le prestataire de services ayant sa place d'affaires à l'extérieur du Canada a aussi joint une lettre de son assureur qui confirme que son assurance responsabilité s'applique sur le territoire du Canada.

Le montant de l'assurance responsabilité est exprimé en dollars canadiens.

Le prestataire de services s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pour toute la durée du contrat incluant ses renouvellements, le cas échéant. Il doit faire parvenir une preuve du renouvellement de son assurance au représentant du client comme indiqué à l'article CS-3 pour tous les renouvellements de son assurance couvrant la durée du contrat. Le prestataire de services doit inscrire le numéro « GDD 1259563007 » et l'objet du contrat sur la preuve d'assurance fournie. En tout temps, le client se réserve le droit d'exiger du prestataire de services qu'il lui fournisse une preuve du renouvellement de son assurance.

## **CS-22 PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR**

### **CS-22.1 Propriété matérielle**

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du contrat, y compris tous les accessoires, qui seront remis au client, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

### **CS-22.2 Droits d'auteur**

#### **CS-22.2.1 Licence des droits d'auteur sur les travaux réalisés par le prestataire de services en faveur du client.**

Le prestataire de services accorde au client une licence non-exclusive, transférable, permettant l'octroi de sous-licences et irrévocable, qui lui permettra de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public tous les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du contrat, pour toute fin jugée utile par le client.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du contrat est incluse dans le montant soumis dans la demande de prix.

#### **CS-22.2.2 Renonciation aux droits moraux**

Le prestataire de services s'engage à obtenir de l'auteur des travaux réalisés, en faveur du client, une renonciation à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci. Dans le cas où le prestataire de services est l'auteur des travaux réalisés, il renonce à son droit

moral à l'intégrité de ceux-ci.

### CS-22.2.3 Garanties

Le prestataire de services garantit au client qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à l'article CS-23.2.1 et il se porte garant envers le client contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et toute autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le prestataire de services s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le client advenant tout recours, réclamation, demande, poursuite et toute autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

## CS-23 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le prestataire de services doit immédiatement en informer le client qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au prestataire de services comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

## CS-24 CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ne révéler ni ne faire connaître, sans y être dûment autorisé par le client, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le prestataire de services s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le client, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

## CS-25 ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PRESTATAIRE DE SERVICES (RCTI, ART.79)

Non applicable.

## CS-26 RÉSILIATION

### CS-26.1 Résiliation avec motif

Le client se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) Le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 2) Le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
- 3) Le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- 4) Le prestataire de services est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, le client adresse un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), le prestataire de services devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation

prévu au paragraphe 2), 3) ou 4), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services. Malgré ce qui précède, le client se réserve le droit d'imposer un délai avant la prise d'effet de la résiliation.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette au client tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services a obtenu une avance monétaire, il devrait la restituer dans son entier.

Le prestataire de services sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le client du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le prestataire de services devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le client.

### **CS-26.2 Résiliation sans motif**

Le client se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le client doit adresser un avis écrit de résiliation au prestataire de services. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le prestataire de services. Malgré ce qui précède, le client se réserve le droit d'imposer un délai avant la prise d'effet de la résiliation.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

### **CS-27 POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION**

Cette politique s'applique aux contrats octroyés par la clientèle du Courtier décrit à l'annexe de la Charte de la langue française.

Afin de respecter une exigence de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, un prestataire de services ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie 50 personnes ou plus et qui est assujéti au chapitre V du titre II (articles 135 à 154) de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) doit, pour se voir octroyer un contrat, une subvention ou autre avantage, quelle qu'en soit la valeur, posséder l'une ou l'autre des pièces suivantes émises par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

- Une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;
- Une attestation d'application d'un programme de francisation;
- Un certificat de francisation.

En conséquence, le prestataire de services a fourni au client le document exigé faisant foi du respect de cette exigence ou s'il n'est pas en mesure de présenter l'une ou l'autre des pièces émises par l'OQLF, doit fournir l'analyse de sa situation linguistique.

Tout prestataire de services n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à l'annexe CS-ANNEXE 2.

Le prestataire de services dont le nom apparaît sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation établi par l'OQLF ne peut se voir octroyer un contrat.

### **CS-28 CESSIION DE CONTRAT**

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés,

---

Objet du contrat : Mise en œuvre de solutions infonuagiques pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques d'outils de collaboration et de bureautique – [Expertise Workspace One](#)

Numéro du contrat : GDD 1259563007

Version du gabarit : 3.2

Page 11 de 21

en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite du Courtier.

Le client peut céder à tout autre client, dans la mesure prévue par la loi, en tout ou en partie, sans l'autorisation du prestataire de services, les droits et obligations contenus au présent contrat.

## **CS-29 LIEN D'EMPLOI**

Le prestataire de services est la seule partie patronale à l'égard de l'ensemble du personnel qu'il affecte à l'exécution du présent contrat visé et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités.

## **CS-30 REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE**

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2) s'appliquent lorsque le prestataire de services est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le client, dans le cas où ce dernier est un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de la Loi sur l'administration fiscale, pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu du Québec, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

## **CS-31 COMPUTATION DES DÉLAIS**

Aux fins de la computation des délais fixés au présent contrat, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un jour férié, cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant. Aux fins du présent paragraphe, le samedi est assimilé à un jour férié, de même que le 2 janvier et le 26 décembre.

## **CS-32 FORCE MAJEURE**

### **CS-32.1 Définition**

Tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties qui survient en cours de contrat et qui rend impossible l'exécution, en tout ou en partie, d'une obligation prévue au contrat.

Ne constitue pas un cas de force majeure, une situation qui rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de l'obligation.

### **CS-32.2 Application**

Lorsque le prestataire de services invoque une situation de force majeure, il doit sans délai en aviser le client. Il doit également, par écrit :

- Indiquer la situation de force majeure invoquée;
- Expliquer en quoi la situation de force majeure rend impossible l'exécution de son obligation;
- Indiquer les mesures qu'il propose dans le contexte de la situation de force majeure (par exemple : suspension de l'obligation, réduction de l'obligation, annulation de l'obligation, etc.).

Par la suite, le client peut, à sa seule discrétion, accepter la mesure proposée ou en proposer une autre. Il peut également résilier le contrat.

Lorsque le client invoque une situation de force majeure, il avise sans délai le prestataire de services des mesures qu'il a mises en place en raison de la situation de force majeure.

La partie ayant invoqué la situation de force majeure doit aviser par écrit l'autre partie dès la cessation de l'événement constitutif de la force majeure.

## **CS-33 CONFLITS DE TRAVAIL**

Le prestataire de services ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du client ou d'un lock-out déclaré par ce dernier.

Toutefois, dans de tels cas, le client ne versera aucun montant au prestataire de services tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l’accomplissement des obligations du prestataire de services.

#### CS-34 MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat doit faire l’objet d’une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

#### CS-35 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l’exécution du contrat ou sur son interprétation, le client et le prestataire de services s’engagent, avant d’exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

**Pour la Ville de Montréal,**

\_\_\_\_\_  
Antoine Fugulin-Bouchard  
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs

\_\_\_\_\_  
Date

En signant ce contrat, je \_\_\_\_\_ (*Nom de la personne autorisée par le prestataire de services*) déclare avoir pris connaissance des exigences d’intégrité auxquelles le public est en droit de s’attendre d’une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m’engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

**Pour Cofomo Québec inc.,**

\_\_\_\_\_  
Marc Vachon  
Vice-président – Réussite client

\_\_\_\_\_  
Date

**CS-ANNEXE 1 – DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE  
LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU CLIENT RELATIVEMENT  
AU PRÉSENT CONTRAT**

JE, SOUSSIGNE (E), \_\_\_\_\_,  
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES)

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES EGARDS

AU NOM DE : \_\_\_\_\_,  
(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

(CI-APRÈS APPELÉ LE « PRESTATAIRE DE SERVICES »)

JE DÉCLARE CE QUI SUIT :

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION;
2. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES À SIGNER LA PRÉSENTE DÉCLARATION;
3. TOUTES LES PERSONNES DONT LE NOM APPARAÎT SUR LE PRÉSENT CONTRAT ONT ÉTÉ AUTORISÉES PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES À FIXER LES MODALITÉS QUI Y SONT PRÉVUES ET À SIGNER LE PRÉSENT CONTRAT EN SON NOM;
4. LE PRESTATAIRE DE SERVICES DÉCLARE (COCHER L'UNE OU L'AUTRE DES DÉCLARATIONS SUIVANTES) :
  - QUE PERSONNE N'A EXERCÉ POUR SON COMPTE, QUE CE SOIT À TITRE DE LOBBYISTE D'ENTREPRISE, DE LOBBYISTE-CONSEIL OU DE LOBBYISTE D'ORGANISATION, DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME (CHAPITRE T-11.011) ET DES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME\*, PRÉALABLEMENT À CETTE DÉCLARATION RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT;
  - QUE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME\*, ONT ÉTÉ EXERCÉES POUR SON COMPTE ET QU'ELLES L'ONT ÉTÉ EN CONFORMITÉ AVEC CETTE LOI, AVEC CES AVIS AINSI QU'AVEC LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES\* (CHAPITRE T-11.011, R.2), PRÉALABLEMENT À CETTE DÉCLARATION RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT.
5. JE RECONNAIS QUE, SI LE CLIENT A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE NON CONFORMES À LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES\* ONT EU LIEU POUR OBTENIR LE CONTRAT, UNE COPIE DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION POURRA ÊTRE TRANSMISE AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR LE CLIENT.

ET J'AI SIGNÉ, \_\_\_\_\_  
(SIGNATURE) (DATE)

\* LA LOI, LE CODE ET LES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME SONT DISPONIBLES À CETTE ADRESSE : <https://lobbyisme.quebec/>

## CS-ANNEXE 2 – ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Non applicable.

PROJET-NE PAS SIGNER

### CS-ANNEXE 3 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

À remplir seulement avant la transmission de renseignements personnels et confidentiels, en cours du contrat comme prévu au point 3) de l'article CS-16.2 a) du présent contrat.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_,  
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES)

exerçant mes fonctions au sein de \_\_\_\_\_,  
(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

déclare formellement ce qui suit :

1. Choisir une des deux options suivantes : (cochez la case appropriée)

Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat intervenu pour le compte du client et mon employeur en date du \_\_\_\_\_.

Je suis un(e) sous-contractant(e) de ce prestataire de services, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat intervenu pour le compte du client et mon employeur en date du \_\_\_\_\_.

2. Je m'engage, sans limites de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le client ou par l'un de ses représentants autorisés.

3. Je m'engage également, sans limites de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et le client.

4. J'ai été informé(e) qu'à défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité, je m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À \_\_\_\_\_

CE \_\_\_\_\_<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ DE L'AN \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(SIGNATURE DU DÉCLARANT OU DE LA DÉCLARANTE)



## CS-ANNEXE 4 – FICHE D'INFORMATION SUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueille, détient, utilise ou communique des renseignements personnels doit mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, cartes de mémoire flash, clés USB, disques durs d'ordinateur, CD, DVD, etc. qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage de documents sur support papier, le formatage de médias numériques réutilisables et la destruction physique de médias numériques non réutilisables demeurent les meilleures méthodes de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents sur support papier à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clé avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels peut s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- Le procédé utilisé pour la destruction des documents;
- La nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant;
- Les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- Reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle;
- Faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents;
- S'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction;
- Veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés;
- S'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté;
- Assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat;
- Voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation;
- Faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.

## CS-ANNEXE 5 – ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

À remplir seulement après la destruction des renseignements, à la fin du contrat. Cependant, vous devez cocher une des cases comme prévu au point b) de l'article CS-16.2 du présent contrat, au moment de sa signature.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_,  
(PRÉNOM ET NOM DE L'EMPLOYÉ[E])

exerçant mes fonctions au sein de \_\_\_\_\_,  
(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

dont le bureau principal est situé à l'adresse \_\_\_\_\_

déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) pour certifier que les renseignements personnels et confidentiels communiqués par le client ou toute autre personne dans le cadre du projet octroyé à

\_\_\_\_\_,  
(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

et qui prend fin le \_\_\_\_\_, ont été détruits selon les méthodes suivantes :  
(DATE)

Cochez les cases appropriées.

<input type="checkbox"/>	Par déchiquetage : Renseignements sur support papier.
<input type="checkbox"/>	Par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : Renseignements sur support informatique.
<input type="checkbox"/>	Par un autre mode de destruction : Préciser le support et le mode de destruction. _____ _____ _____

En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois  
(LIEU) (JOUR)  
de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.  
(MOIS) (ANNÉE)

\_\_\_\_\_  
(SIGNATURE DU DÉCLARANT OU DE LA DÉCLARANTE)

**CS-ANNEXE 6 – PROGRAMME D’OBLIGATION CONTRACTUELLE  
(ÉGALITÉ EN EMPLOI)**

Non applicable.

PROJET-NE PAS SIGNER

**CS-ANNEXE 7 – FICHE ET GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT  
DU PRESTATAIRE DE SERVICES**

Non applicable.

PROJET-NE PAS SIGNER

## CS-ANNEXE A – DESCRIPTION DES BESOINS

La demande de prix ainsi que la réponse du prestataire de services débutent à la page suivante.

PROJET-NE PAS SIGNER

**Dossier # : 1259563007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de six mois chacune, pour une somme maximale de 741 502,30 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 21 674,70 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_1259563007.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872 0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-21

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1243716005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Ma chambre inc. pour la réalisation de 32 unités de logement situées au 1849-1857, rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire de Ma chambre inc., tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 883 328 \$ à Ma chambre inc. provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et laquelle sera remboursée par la CMM en vertu du décret no 831-2023 / Autoriser une aide financière additionnelle de 310 000 \$ provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)

Il est recommandé:

- D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Ma chambre inc. pour la réalisation de 32 unités de logement situées au 1849-1857 rue Saint-André dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;
- D'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- D'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire de Ma chambre inc., tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.
- D'autoriser une aide financière de 1 883 328 \$ à Ma chambre inc. représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- D'autoriser une aide financière additionnelle de 310 000 \$ provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM);
- D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis (si le dossier comporte un virement), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2025-03-24 09:56

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1243716005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Ma chambre inc. pour la réalisation de 32 unités de logement situées au 1849-1857, rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire de Ma chambre inc., tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 883 328 \$ à Ma chambre inc. provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et laquelle sera remboursée par la CMM en vertu du décret no 831-2023 / Autoriser une aide financière additionnelle de 310 000 \$ provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après, le « MAMH »), le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (ci-après « FTQ ») et le Fonds capital pour

TOIT s.e.c. ont conclu, conformément au Décret 1541-2022, une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables (ci-après, l' « Entente MAMH-FTQ ») de 175M\$ afin que FTQ, via le Fonds capital pour TOIT s.e.c., s'engage à bonifier de 1000 unités l'offre de logements abordables dans un horizon de trois ans au Québec.

Avec cet apport financier, FTQ a pour engagement de soutenir des acteurs du milieu tels des coopératives, des organismes à but non lucratif ou des offices municipaux dans la création de ces logements qui doivent respecter une abordabilité de loyer pour une durée minimale de 35 ans. L'Entente MAMH-FTQ permet de financer autant l'acquisition de terrains et la construction neuve que des projets d'acquisition et de rénovation de bâtiments existants. L'Entente MAMH-FTQ prévoit une contribution du milieu équivalent à 40% de la subvention octroyée pour chaque projet. La contribution du milieu peut provenir de la municipalité, c'est notamment le cas pour ce projet. Cette dernière totalise 1 883 328 \$ et sera remboursée par la CMM.

Malgré la contribution du milieu, il reste tout de même un manque à gagner de l'ordre de 310 000\$ pour couvrir l'ensemble des coûts de réalisation du projet et pour lequel la Ville souhaite aussi appuyer Ma chambre inc.

Le présent sommaire décisionnel vise en ce sens à autoriser la signature d'une convention de contribution financière avec Ma chambre inc. dans l'objectif de lui verser une aide financière de 2 193 328 \$ pour la réalisation de son projet de 32 unités de logements.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0495 – 19 septembre 2024 (Sommaire 1244681003) Aide financière de 338 272 \$ à Domaine de Parc Cloverdale pour la rénovation d'un bâtiment situé au 4695, rue Alexander dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (6 unités);

CG24 0530 - 19 septembre 2024 (Sommaire 1243716001) Aide financière de 1 205 987 \$ à La Maison des RebElles pour l'acquisition de 22 nouvelles unités de logement situées au 4700, rue Saint-Ambroise dans l'arrondissement du Sud-Ouest (22 unités);

CG23 0644 - 23 novembre 2023 (Sommaire 1233716003) – Aide financière de 2 645 000\$ à Interloge, pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles de deux bâtiments résidentiels dans les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville (79 logements);

CG23 0569 - 19 octobre 2023 (Sommaire 1233716001) – Aide financière de 194 605\$ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour l'acquisition et la réalisation de rénovations partielles d'un bâtiment résidentiel dans les arrondissements de Verdun (4 logements);

## **DESCRIPTION**

### **1. L'Organisme**

Fondé en 1983, Ma chambre inc. (ci-après « l'Organisme ») est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de favoriser l'autonomie, la stabilité et l'insertion sociale des personnes seules à faible revenu en leur offrant un logement sécuritaire à prix abordable, une meilleure qualité de vie et l'accès à des ressources d'aide. L'Organisme concentre ses opérations dans les quartiers centraux de Montréal. Les objectifs de l'Organisme sont de fournir un logement permanent aux personnes financièrement démunies en acquérant, construisant et gérant des bâtiments. L'Organisme veille à maintenir le personnel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du projet. De plus, l'Organisme encourage la vie communautaire au sein des immeubles lui appartenant et favorise l'implication des locataires

dans la gestion de leur milieu de vie.

## 2. Le projet immobilier

Le projet du 1849-1857 rue Saint-André vise la réalisation de 32 studios pour occupation permanente. Le projet se situe à quelques rues des maisons de chambres que possède déjà l'Organisme.

Jusqu'à 2021, le 1849-1857 rue Saint-André hébergeait une maison de chambres composée de très petites unités. Après la relocalisation des anciens locataires, les immeubles ont été complètement dégarnis par l'ancien propriétaire. En 2022, les 2 lots ont été fusionnés à la suite d'une opération cadastrale.

L'Organisme a acquis l'immeuble en 2024. Le projet de l'Organisme prévoit le réaménagement des bâtiments existants et leur agrandissement dans l'arrière-cour pour en faire un bâtiment de trois étages avec sous-sol. 32 studios de 30 mètres carrés avec cuisinette et salle de bain privative y seront aménagés. Le sous-sol inclura 1 salle communautaire pour activités conviviales entre locataires incluant cuisine ainsi que des espaces techniques. Deux buanderies gratuites seront disponibles aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages et un espace bureau pour les intervenants de l'Organisme sera disponible au 1<sup>er</sup> étage.

### 1. **La clientèle visée par le projet**

Le projet vise à accueillir des personnes seules à risque d'itinérance. L'Organisme a déposé une demande au Programme de Supplément au Loyer (PSL) pour les 32 studios. De plus, les revenus maximums des personnes qui occuperont les logements devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille établie par la Société d'Habitation du Québec (ci-après, « SHQ ») dans le Programme d'habitation abordable du Québec (ci-après « PHAQ »).

### 2.2 **L'abordabilité des loyers**

Étant donné que le projet est réalisé dans le cadre de l'Entente MAMH-FTQ, l'abordabilité des loyers doit être maintenue pendant une période de 35 ans minimum. Ainsi, les loyers doivent respecter la grille des loyers du PHAQ.

### 2.3 **Le coût du projet et l'aide financière:**

Le coût du projet est estimé à 11 600 000\$, comprenant notamment le prix d'acquisition de l'immeuble de 3 250 000 \$ et des travaux de 6 400 000 \$.

En date des présentes, les financements du Projet et leurs rangs hypothécaires sont les suivants :

- 4 708 321 \$ : Subvention Entente MAMH-FTQ / garantie hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang;

Un acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville sera signé et publié à la suite de la

signature de la convention de contribution financière de 2 193 328 \$, dont 1 883 328 provenant de la contribution du milieu

Suite à une cession de rang par la Ville en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après, la « SCHL »), les financements du Projet et leurs rang hypothécaires seront les suivants :

- 4 708 321 \$ : Subvention Entente MAMH-FTQ / garantie hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang;
- 3 136 874 \$ : Prêt SCHL - Fonds pour le Logement Abordable / garantie hypothécaire de 2<sup>e</sup> rang;
- 1 570 000 \$ : Subvention SCHL - Fonds pour le Logement Abordable / garantie hypothécaire de 2<sup>e</sup> rang;
- 1 883 328 \$ : Contribution financière Ville provenant de la contribution du milieu / garantie hypothécaire de 3<sup>e</sup> rang;
- 310 000 \$ : Contribution financière additionnelle Ville provenant du RMM/ garantie hypothécaire de 3<sup>e</sup> rang

Il y a donc lieu d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang hypothécaire correspondant pourvu que cet acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution;

Les principales conditions associées à l'aide financière de la Ville sont:

- Le maintien de l'abordabilité des loyers pendant un minimum de 35 ans;
- Une reddition de compte annuelle durant toute la durée de la convention.

Ces conditions sont stipulées dans une convention de contribution financière qui lie l'Organisme et la Ville pour une durée de 35 ans.

## JUSTIFICATION

L'aide financière de la Ville permet de réduire les coûts du projet et d'ainsi pérenniser l'abordabilité des loyers à long terme et rend l'opération de l'immeuble financièrement viable.

Le projet correspond à la volonté de la Ville d'accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais.

### **Solidité de l'Organisme**

L'Organisme cumule plusieurs années d'expérience de développement et de gestion de logements sécuritaires et abordables dans le but de favoriser l'insertion sociale de personnes seules à faible revenus.

L'Organisme possède et gère cinq maisons de chambres et studios offerts en location à long terme et administre quatre maisons de chambre appartenant à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). L'ensemble de ces maisons totalisent 204 unités de logement, dont 172 chambres.

L'analyse des états financiers de l'Organisme démontre une saine gestion financière et une capacité à faire face à ses engagements financiers.

### **Viabilité financière du projet**

Le budget d'exploitation du projet démontre un projet viable sur un période de 35 ans et plus.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 2 193 328 \$, détaillée comme suit :

- La somme de 310 000 \$ provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM);
- La somme de 1 883 328 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, remboursée par la CMM en vertu de décret no 831-2023. Pour cette portion de la contribution financière, la contribution de la CMM est à hauteur de 40% de la contribution financière de la FTQ;

### **Versements de la contribution financière selon la convention**

<b>Ma chambre inc</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Total</b>
Remboursement des avances sur travaux effectués (suivant la signature de la convention)	1 618 213 \$		2 193 328\$
Déboursement progressif travaux	355 782 \$		
Retenue 10 % (au plus tard 18 mois suivant le CAST)		219 333 \$	
Total par année	1 973 995 \$	219 333 \$	

La contribution financière servira à couvrir une partie de la réalisation des travaux et des frais connexes. Pour l'année 2025, les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de l'Habitation pour assumer la dépense associée aux versements de 1 973 995\$.

Pour le versement subséquent et restant en 2026 d'une valeur de 219 333\$, le Service de l'habitation pourra compter sur un budget de fonctionnement récurrent dès 2026.

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* compte tenu que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'Organisme bénéficiaire est un OBNL, que le projet pourrait bénéficier de PSL et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente MAMH-

FTQ.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité. La fiche d'analyse est en pièce-jointe du sommaire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet se démarque en confirmant la vocation sociale de l'immeuble et permet, par l'agrandissement, des bâtiments existants, d'offrir 32 nouvelles unités de logement. De plus, il permet la sauvegarde des maisons de chambres dans un secteur central de la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Avril 2025** : Signature de la convention entre la Ville et l'Organisme;

**Mai 2025** : 1<sup>er</sup> déboursement de la contribution financière Ville;

**D'ici au 31 décembre 2025**: 2<sup>e</sup> versement de la contribution financière Ville;

**2026**: Versement des sommes résiduelles conformément à la convention

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Beatrice GRAVEL  
conseiller(-ere) en developpement -  
habitation

**Tél :** 263-999-7639 - -

**Télécop. :** -

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-18

Hafsa DABA  
Cheffe de la Division projets

**Tél :** 514-868-7688

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN  
Directeur - développement résidentiel

**Tél :**

**Approuvé le :** 2025-03-19

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI  
directeur(-trice) de service - habitation

**Tél :**

**Approuvé le :** 2025-03-21

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243716005

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : Clément Ader

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Le projet est situé au 1849-1857 Saint-André dans l'arrondissement Ville-Marie vise la construction de 32 studios pour occupation permanente pour personnes seules a risque d'itinérance.

L'objectif de ce projet est de favoriser l'autonomie, la stabilité et l'insertions sociale des personnes seules à faible revenu en leur offrant un logement sécuritaire à prix abordable, une meilleure qualité de vie et l'accès à des ressources d'aide. Il vise notamment à offrir ces opportunités de logements dans les quartiers centraux de Montréal et confirme la vocation sociale par l'acquisition par le droit de préemption par la ville de Montréal dans la foulée de la sauvegarde des maisons de chambres

**Section B - Test climat**

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

**Section C - ADS+\***

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
------------	------------	--------------

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p><b>a. Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p><b>b. Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p><b>c. Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1243716005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Ma chambre inc. pour la réalisation de 32 unités de logement situées au 1849-1857, rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire de Ma chambre inc., tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 883 328 \$ à Ma chambre inc. provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et laquelle sera remboursée par la CMM en vertu du décret no 831-2023 / Autoriser une aide financière additionnelle de 310 000 \$ provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'hypothèque immobilière ci-joint de deuxième rang en faveur de la Ville, préparé par Me Chloé Bérubé, notaire. Aucune vérification quant à la capacité de l'autre partie n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que le représentant de l'organisme est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D:25-000531

---

**FICHIERS JOINTS**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Caroline SILVA  
Notaire  
**Tél :** 438 349-0828

**ENDOSSÉ PAR**

Caroline SILVA  
Notaire  
**Tél :** 438 349-0828  
**Division :**

Le : 2025-03-20

## Hypothèque immobilière

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,**

Ce dix-huit novembre

**DEVANT M<sup>e</sup> Chloé BÉRUBÉ**, notaire à Montréal, province de Québec.

### **COMPARAISSENT :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro CG24■, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ■ deux mille vingt-quatre (2024), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

**ET**

**MA CHAMBRE INC.**, un organisme sans but lucratif légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le dix-sept (17) mai mille neuf cent quatre-vingt-trois (1983), immatriculée sous le numéro 1143511831 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1626, Rue Saint-Hubert, à Montréal, province de Québec, H2L 3Z3, agissant et représentée par **Marie-Christine DUBUC**, présidente, **Alexandre CORBEIL**, directeur général et **Mélissa DUCLOS**, directrice générale adjointe, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

**LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QU'**une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et le Fonds Capital pour toit S.E.C. a été conclue le huit (8) septembre deux mille vingt-deux (2022) (ci-après l' « Entente ») ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette Entente, une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur le ■ (telle que celle-ci peut être amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, ci-après la « Convention ») aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de **DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT DOLLARS (2 193 328,00 \$)**, une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

**ATTENDU QU'**aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière de **deuxième (2<sup>e</sup>) rang** grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

## 1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

## 2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en son lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

### 3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT DOLLARS (2 193 328,00 \$)**, l'immeuble dont la désignation suit :

#### DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE-ONZE (6 539 771)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Avec toute bâtisse dessus construite dont notamment le **1849-1857, rue Saint-André, Montréal, province de Québec, H2L 3T9** y compris tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par le propriétaire ou un tiers à cet immeuble et qui est considéré être immeuble en vertu de la loi.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, principalement toutes servitudes d'utilités publiques existant ou pouvant exister contre ledit immeuble, et notamment une servitude réciproque de vue avec le lot 2 161 684 et une servitude de passage à pied et en voiture en faveur du lot 2 161 684, publiées sous le numéro 3 627 670;

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

Si le bien hypothéqué est la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise ou une part d'immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur hypothèque aussi par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées au début de la présente clause ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « **HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE** » ci-après, ses droits au remboursement éventuel des sommes versées au fonds d'opérations courantes, au fonds de prévoyance ou à tout autre fonds relié à la copropriété ou à l'Immeuble, ainsi que toute somme à laquelle il pourrait avoir droit en cas de partage de l'Immeuble ou de toute autre opération ayant pour effet de mettre fin à l'indivision le cas échéant

### 4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement,

ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

## **5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE**

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

## **6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS**

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

## **7. CHARGES ET CONDITIONS**

### **7.1. Frais**

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

### **7.2. Mise en défaut du Débiteur**

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

### **7.3. Hypothèques ou charges prioritaires**

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

### **7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires**

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

### **7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations**

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

### **7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier**

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

### **7.7. Conservation de l'Immeuble**

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

#### **7.8. Inspection de l'Immeuble**

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'Immeuble afin de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

#### **7.9. Remise de documents**

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

#### **7.10. Électricité et gaz**

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

#### **7.11. Copropriété divise et indivise**

Si le bien hypothéqué est une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété, ses modifications et les règlements de l'immeuble. Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et les règlements régissant la copropriété indivise ainsi que la convention d'indivision, ses modifications et les règlements de l'immeuble le cas échéant. Il s'engage de plus à prendre les mesures appropriées pour qu'il soit remédié dans les meilleurs délais possibles à tout défaut prévu à de telle convention d'indivision et qui incomberait à l'ensemble des indivisaires.

Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, le cas échéant, à obtenir l'accord préalable écrit du Créancier pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative ou de sa part indivise ainsi que pour tout acte visant à mettre fin à la copropriété divise ou à l'indivision de quelque façon que ce soit. Il s'engage aussi à transmettre au Créancier, sur demande, une copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les assemblées des copropriétaires ou des indivisaires. Si le bien hypothéqué est une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage en outre à obtenir l'approbation préalable écrite du Créancier pour toute modification ou retrait de la convention d'indivision ou pour toute autre modification pouvant accroître le risque du Créancier.

Le Débiteur cède au Créancier, jusqu'à la complète extinction des Obligations, tous les droits de vote dont il est ou sera titulaire en qualité de copropriétaire ou d'indivisaire et il s'engage à signer sans délai tout document requis par le Créancier pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Jusqu'à avis contraire de la part du Créancier, le Débiteur continue d'exercer ces droits de vote comme procureur du Créancier et il peut déléguer à des tiers l'exercice des droits de vote comme s'il en était encore titulaire. Si le Créancier se prévaut de la cession des droits de vote, il peut en aviser le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires ou au gérant et demander que les avis de convocation des assemblées lui soient dorénavant transmis.

De plus, advenant la vente, transfert ou autre aliénation de l'Immeuble, le Débiteur s'engage par les présentes à faire en sorte que l'acquéreur cède ses droits de vote au Créancier, aux mêmes conditions que celles prévues au présent article.

### **8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR**

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

- a) L'immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, **SAUF** :

- Une hypothèque en faveur de **FONDS D'ACQUISITION QUÉBÉCOIS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE** créée aux termes d'un acte reçu par Me Chloé Bérubé, notaire, le vingt-sept (27) mars deux mille vingt-quatre (2024) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-sept (27) mars deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro **28 601 647**, laquelle sera radiée incessamment par la notaire soussignée;
- une hypothèque en faveur de **FONDS CAPITAL POUR TOIT S.E.C.** créée aux termes d'un acte reçu par Me Chloé Bérubé, notaire, le dix-huit (18) novembre deux mille vingt-quatre (2024) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-neuf (19) novembre deux mille vingt-quatre (2024), sous le numéro 29 086 863, laquelle subsistera;

La présente hypothèque étant une hypothèque de **deuxième (2<sup>e</sup>) rang**.

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

## 9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

- a) ne se conforme pas à l'une ou l'autre des Obligations;
- b) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;
- c) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;
- d) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

e) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

f) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

g) vend, cède, aliène tout ou partie de l'Immeuble, ou consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

## **10. ÉLECTION DE DOMICILE**

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

## **11. SOLIDARITÉ**

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

## **12. INDIVISIBILITÉ**

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

## **13. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER**

Le Créancier a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

#### **14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE**

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

#### **15. MODIFICATION CADASTRALE**

Le Créancier consent par les présentes à toute modification cadastrale, le cas échéant, ayant pour seule fin la renumérotation du ou des lots correspondant à l'Immeuble. Toutefois, le Créancier se réserve contre le ou les lots renumérotés, tous ses droits et recours. Le Débiteur doit aviser le Créancier par écrit de telle modification cadastrale dans les dix jours de cette modification.

**DONT ACTE** à Montréal, **LE**

**SOUS le numéro**

des minutes de la notaire soussignée.

**LECTURE FAITE**, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent comme suit :

Devant le notaire soussigné, à distance :

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
par :

En présence physique du notaire soussigné :

**MA CHAMBRE INC.**, par :

\_\_\_\_\_  
Marie-Christine DUBUC, présidente

\_\_\_\_\_  
Mélissa DUCLOS, directrice générale adjointe

\_\_\_\_\_  
Alexandre CORBEIL, directeur général

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Chloé BÉRUBÉ**, notaire

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** de l'acte notarié technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation.

**Dossier # : 1243716005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Ma chambre inc. pour la réalisation de 32 unités de logement situées au 1849-1857, rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire de Ma chambre inc., tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 883 328 \$ à Ma chambre inc. provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et laquelle sera remboursée par la CMM en vertu du décret no 831-2023 / Autoriser une aide financière additionnelle de 310 000 \$ provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**2025-03-21 - Convention ville\_FFTQ-0009\_Ma chambre -VF visée.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-24

Catherine DOSTALER  
Avocate, division droit contractuel  
**Tél :** (438) 368-3220

Catherine DOSTALER  
Avocate, division droit contractuel  
**Tél :** (438) 368-3220  
**Division :**



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **MA CHAMBRE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1626, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2L 3Z3, agissant et représentée par Alexandre Corbeil, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'habitation, les fonctions et pouvoirs de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après la « **Ministre** ») consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations et à stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

**ATTENDU QUE** par le décret numéro 1541-2022 du 17 août 2022, la Ministre a été autorisée par le gouvernement du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 175 000 000 \$ au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (ci-après le « **F.T.Q.** »), afin de bonifier l'offre de logements abordables en créant 1 000 nouvelles unités dans un horizon de trois (3) ans;

**ATTENDU QUE** le F.T.Q. rend disponible un montant de 75 000 000 \$ à titre d'apport de fonds à Fonds capital pour TOIT S.E.C., une société en commandite qui veillera à la réalisation de projets d'acquisition, de construction ou de rénovation de 1 000 nouveaux logements abordables, répartis dans les régions du Québec (ci-après la « **Société** »);

**ATTENDU QU'**une entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Ministre, le F.T.Q. et la Société a été conclue le 8 septembre 2022 (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Entente** ») et que l'Entente prévoit les conditions et modalités d'octroi de cette subvention de 175 000 000 \$ et les exigences pour la réalisation des projets de logements abordables financés par la subvention de la Ministre et par l'apport de fonds du FTQ à la Société;

**ATTENDU QUE** la Société a été constituée dans le but de financer des projets de logements abordables en vue de permettre la réalisation de tels projets et qu'à ce titre, la Société a mis en place *Financement Fonds capital pour TOIT* (ci-après l'« **Initiative** »);

**ATTENDU QUE** le FTQ versera la subvention accordée par la Ministre à la Société et que la Société conclura dans le cadre de son Initiative et conformément à l'Entente, des conventions d'aide financière avec les organismes qui réaliseront des projets de logements abordables;

**ATTENDU QUE** par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022, le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023, le décret numéro 21-2024 du 17 janvier 2024 et le décret numéro 1840-2024 du 18 décembre 2024, la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre un nouveau programme, soit le programme d'habitation abordable Québec (tel que celui-ci peut être amendé, amendé et réitéré, suppléé, remplacé ou autrement modifié de temps à autre, ci-après le « **PHAQ** »);

**ATTENDU QUE** l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les baux de logement conclus dans le cadre des projets prévoient des loyers mensuels maximums qui correspondent à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

C.D.

**ATTENDU QUE** l'Entente prévoit que la Société doit exiger que les revenus maximums des ménages qui occuperont les logements abordables construits dans le cadre des projets devront correspondre, au moment de la signature du bail, à la grille en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ;

**ATTENDU QUE** l'Entente prévoit que la Société doit s'assurer que la vocation résidentielle et l'abordabilité des projets de logements abordables soient maintenues pour une période d'au moins trente-cinq (35) ans et que les logements soient maintenus en bon état d'habitabilité durant cette période;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention), l'Organisme a acquis aux termes d'un acte de vente reçu par M<sup>e</sup> Chloé Bérubé, notaire, le trois (3) avril deux mille vingt-quatre (2024), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 612 673, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE (6 539 771) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec des bâtisses érigées portant les numéros 1849-1857, rue Saint-André, dans l'arrondissement Ville-Marie (ci-après l'« **Immeuble** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a soumis une demande d'aide financière à la Société pour la réalisation de son Projet et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés par la Société de sorte qu'il bénéficiera d'une aide financière dans le cadre de l'Initiative, tel qu'il appert de la lettre jointe à l'Annexe 3 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** pour, notamment, acquitter le prix de vente de l'Immeuble, l'Organisme a contracté un prêt d'un montant de deux millions neuf cent cinquante-cinq mille cent cinquante-trois dollars (2 955 153 \$) garanti par une hypothèque immobilière grevant l'Immeuble, en faveur de Fonds d'acquisition québécois, société en commandite, aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Chloé Bérubé, notaire, le vingt-sept (27) mars deux mille vingt-quatre (2024) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 601 647, laquelle hypothèque sera radiée incessamment par M<sup>e</sup> Chloé Bérubé, notaire;

**ATTENDU QU'**une convention d'aide financière prévoyant l'octroi par la Société d'une aide financière (ci-après l'« **Aide financière Société** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention) dans le cadre de son Initiative et garantissant le maintien dans le temps du Projet et de son caractère abordable lie l'Organisme et la Société pour la réalisation et l'exploitation du Projet (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention d'aide financière Société** »);

C D.

**ATTENDU QU'**en garanti de l'accomplissement des obligations découlant de la Convention d'aide financière Société, l'Organisme a grevé l'Immeuble, en faveur de la Société, d'une hypothèque immobilière de premier (1<sup>er</sup>) rang d'un montant de quatre millions sept cent huit mille trois cent vingt et un dollars (4 708 321 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Chloé Bérubé, notaire, le dix-huit (18) novembre deux mille vingt-quatre (2024) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 086 863 (ci-après l'« **Hypothèque Société** »);

**ATTENDU QUE** conformément à l'Entente, tout projet de logements abordables réalisé dans le cadre de l'Initiative doit comprendre une contribution du milieu représentant minimalement quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière de la Société, laquelle fera l'objet d'un remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste principalement à favoriser l'autonomie, la stabilité et l'insertion sociale des personnes seules à faible revenu en leur offrant un logement sécuritaire à prix abordable, une meilleure qualité de vie et l'accès à des ressources d'aide;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite de la part de la Ville (i) une contribution financière équivalente à un maximum de quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société, soit un million huit cent quatre-vingt-trois mille trois cent vingt-huit dollars (1 883 328 \$), à titre de contribution du milieu (ci-après la « **Contribution du milieu** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention) et (ii) une contribution financière supplémentaire de trois cent dix mille dollars (310 000 \$);

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant (i) la Contribution du milieu exigée dans l'Entente et dans la Convention d'aide financière Société et (ii) la contribution financière supplémentaire (ci-après, collectivement, la « **Contribution municipale** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'article 2 de la présente Convention);

**ATTENDU QUE**, pour assurer la réalisation de son Projet, l'Organisme bénéficiera aussi d'un prêt et d'une subvention de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après la « **SCHL** »), d'un montant total maximal de quatre millions sept cent six mille huit cent soixante-quatorze dollars (4 706 874 \$), lesquels seront garantis par une hypothèque immobilière de deuxième (2<sup>e</sup>) rang du même montant, assortie d'une hypothèque additionnelle d'au plus vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble (ci-après l'« **Hypothèque SCHL** »), sous réserve de la cession de rang nécessaire prévue à l'article 8.4 de la présente Convention;

C D.

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 2.1 « Aide financière Société » :** aux fins de la présente Convention, correspond à l'aide financière octroyée par la Société à l'Organisme dans le cadre de l'Initiative conformément à la Convention d'aide financière Société. L'Aide financière Société est détaillée à la Convention d'aide financière Société, laquelle est jointe à l'Annexe 4;
- 2.2 « Annexe 1 » :** la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;
- 2.3 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.7.1 de la présente Convention;

C. D.

- 2.4 « Annexe 3 » :** la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la Société;
- 2.5 « Annexe 4 » :** la Convention d'aide financière Société intervenue entre la Société et l'Organisme;
- 2.6 « Contribution du milieu » :** la portion de la Contribution municipale correspondant à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société;
- 2.7 « Contribution municipale » :** la totalité de la contribution financière versée par la Ville dans le cadre de la présente Convention prévue à l'article 5.1, laquelle inclut la Contribution du milieu;
- 2.8 « Coûts de réalisation » :** dans le cadre de la réalisation du Projet, les coûts reconnus par la Société dans le cadre de l'Initiative conformément à la Convention d'aide financière Société, soit les coûts afférents à l'acquisition, à la construction et à la rénovation de Logements abordables, incluant les coûts d'acquisition de l'Immeuble, les frais connexes liés à la réalisation et à la rénovation de Logements abordables ainsi que les coûts de démolition et de décontamination. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme dans le cadre du Projet (incluant pour couvrir des Coûts de réalisation), le paiement des intérêts et frais afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois complété sont expressément exclus des Coûts de réalisation;
- 2.9 « Date d'achèvement du Projet » :** la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un professionnel reconnu par la Ville dans le cadre du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle l'Immeuble ou une partie de l'Immeuble peuvent être habités;
- 2.10 « Logement abordable » :** un logement dont le loyer respecte le loyer maximal correspondant à la grille des loyers cibles en vigueur établie par la SHQ dans le cadre du PHAQ ou faisant l'objet de

C.D.

l'autorisation requise de la Ministre, conformément à l'Entente, permettant que le caractère abordable au sens de cette grille ne se matérialise pas à la première année suivant la Date d'achèvement du Projet dans la mesure où il sera atteint sur une période de trois (3) ans et que le loyer de départ ne soit pas majoré jusqu'à l'atteinte de ce caractère abordable;

- 2.11 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale prévue au paragraphe 5.1 de la présente Convention. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logements abordables dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé dans l'emprise de l'Immeuble;
- 2.12 « Reddition de compte » :** les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable;
- 2.13 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.14 « Unité administrative » :** le Service de l'habitation de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la Contribution municipale de la Ville à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet dans le cadre de l'Initiative et conformément à la Convention d'aide financière Société.

C. D.

## **ARTICLE 4**

### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 réaliser le Projet et, à compter de la Date d'achèvement du Projet, l'exploiter en respectant toutes et chacune des conditions et modalités prévues à la Convention d'aide financière Société;
- 4.1.2 utiliser la Contribution municipale exclusivement pour le paiement des Coûts de réalisation engagés dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre de l'Initiative conformément à la Convention d'aide financière Société. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.3 assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du Projet, les Coûts de réalisation qui excèdent le montant de la Contribution municipale ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;
- 4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à la Convention d'aide financière Société.

#### **4.2 Financement**

- 4.2.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale aux fins de réaliser le Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le droit de requérir tout document justificatif à cet égard, lequel devra être transmis par l'Organisme sans délai.

#### **4.3 Reddition de compte jusqu'à la réception par l'Organisme du dernier versement de la Contribution municipale**

- 4.3.1 transmettre au Responsable l'ensemble des documents et des renseignements exigés pour le versement de la Contribution municipale en conformité avec ce qui est prévu au paragraphe 5.2 de la présente Convention, étant entendu que la forme et les paramètres fixés par le Responsable quant à la transmission de

C. D.

ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

Nonobstant l'alinéa ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.3.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. Toute information à cet égard devra être jointe aux états financiers remis par l'Organisme au Responsable conformément aux sous-paragraphes 4.3.3 ou 4.3.4, selon le cas;
- 4.3.3 transmettre au Responsable une copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.3.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre' au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier, et transmettre au Responsable une preuve de la transmission au Vérificateur général de la Ville.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.3.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui

C D.

permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.3.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.4 Autorisations et permis**

- 4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment dans le cadre de la réalisation du Projet;
- 4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.5 Entrepreneur et entreprise en règle**

- 4.5.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- 4.5.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans la réalisation du Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;
- 4.5.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans lesquels l'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels.

#### **4.6 Respect des lois**

- 4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

C.D.

- 4.6.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;
- 4.6.4 dans l'éventualité où l'Organisme communiquerait ou partagerait ces renseignements personnels à la Ville, avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée par ceux-ci ou y être autrement autorisé par la loi.

#### **4.7 Promotion et publicité**

- 4.7.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que toute Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet. Toute Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable, conformément au Protocole de visibilité;
- 4.7.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;
- 4.7.3 respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

#### **4.8 Reddition de compte à compter de la Date d'achèvement du Projet – Phase d'exploitation**

- 4.8.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de l'exercice financier de l'Organisme. Cette Reddition de compte doit couvrir la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année et contenir l'ensemble des documents et renseignements exigés au présent paragraphe 4.8 et être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur

C D.

simple avis du Responsable. Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence et le contenu de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

4.8.2 fournir une copie de ses états financiers annuels vérifiés, lesquels devront minimalement comprendre :

- en annexe, l'ensemble de l'information financière sur le Projet et ce, distinctement des autres projets et activités de l'Organisme, en incluant notamment les fins pour lesquelles les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention ont été utilisées, un état des revenus et des charges (compte d'exploitation), un état du montant des loyers et le nombre d'unités louées dans le cadre du Projet;

4.8.3 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, copie de ses états financiers annuels vérifiés au plus tard cent cinquante (150) jours suivant la fin de son exercice financier, et transmettre au Responsable une preuve de la transmission au Vérificateur général de la Ville.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.8.4 fournir un rapport annuel, lequel devra minimalement présenter le nom des administrateurs et dirigeants de l'Organisme, un bilan de ses activités et accomplissements ainsi qu'une description du Projet permettant de confirmer que l'Organisme respecte les obligations prévues à la Convention d'aide financière Société conformément aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.4;

4.8.5 fournir une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;

4.8.6 transmettre tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;

C D.

- 4.8.7 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.8.8 nonobstant le sous-paragraphe 4.8.1, suivant la Date de terminaison, l'Organisme devra transmettre au Responsable une Reddition de compte contenant l'ensemble des documents et des renseignements exigés en vertu du paragraphe 4.8 dans les cent cinquante (150) jours de la Date de terminaison, autres que les états financiers qui pourront être remis par l'Organisme dans les cent cinquante (150) jours de la fin de son exercice financier.

#### **4.9 Remise des documents**

- 4.9.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

#### **4.10 Responsabilité**

- 4.10.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;
- 4.10.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;
- 4.10.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation

C D.

découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

#### **4.11 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

4.11.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.12 Information continue**

4.12.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

4.12.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de l'Aide financière Société, de toute modification à la Convention d'aide financière Société ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;

4.12.3 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

#### **4.13 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers**

4.13.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever l'Immeuble, en tout ou en partie, incluant les Logements abordables, le montant des loyers à percevoir ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'Hypothèque Société, de l'Hypothèque SCHL et de l'Hypothèque en faveur de la Ville

C.D.

prévue à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.13.2 pour l'application du sous-paragraphe 4.13.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble ou des Logements abordables, incluant notamment, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique.

#### **4.14 Conversion de l'Immeuble**

4.14.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les Logements abordables, et ne pas modifier l'usage, la destination ou la nature de l'Immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

4.14.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées.

#### **4.15 Changement au Projet**

4.15.1 ne pas apporter de changement au Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville.

#### **4.16 Paiements relatifs à l'Immeuble**

4.16.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toutes créances pouvant prendre rang avant l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution municipale**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de deux millions cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-huit dollars

C D.

(2 193 328 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet. Les Parties conviennent que la Contribution du milieu incluse dans la Contribution municipale n'excèdera en aucun cas quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société.

## **5.2 Versements de la Contribution municipale**

La Contribution municipale octroyée à l'Organisme sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1 Un premier versement d'un montant maximum d'un million six cent dix-huit mille deux cent treize dollars (1 618 213 \$) suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que :

- les présentes aient été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- la Ville détienne une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble;
- l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville;
- l'Organisme ait signé tout autre écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville pour donner plein effet à la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément au sous-paragraphe 4.5.3 de la présente Convention;
- l'Organisme ait remis au Responsable une copie des polices ou des certificats d'assurance, conformément à l'article 10 de la présente Convention;

C. D.

- l'Organisme ait remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative à l'effet que l'Aide financière Société a été versée en totalité;
- l'Organisme ait remis au Responsable toute pièce justificative attestant de l'engagement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet.

Il est entendu que le premier versement de la Contribution municipale sera versé à l'Organisme dans les trente (30) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément au présent sous-paragraphe 5.2.1, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Un deuxième versement d'un montant maximum de trois cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-deux dollars (355 782 \$) en fonction de l'avancement de la réalisation du Projet. Il est entendu que ce deuxième versement de la Contribution municipale sera versé à l'Organisme dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Responsable d'une demande de versement par l'Organisme et des documents suivants, jugés satisfaisants par le Responsable :

- toute pièce justificative attestant du pourcentage d'avancement du Projet émise par un professionnel reconnu par le Responsable;
- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet.

5.2.3 Un dernier versement représentant le solde non versé de la Contribution municipale, soit un minimum de dix pour cent (10 %) de la Contribution municipale, sera versé à l'Organisme au plus tard dix-huit (18) mois suivant la Date d'achèvement du Projet, à la condition que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

C D.

- le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre du Projet émis par un professionnel reconnu par la Ville attestant que la Date d'achèvement substantiel du Projet a été atteinte et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;
- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- un rapport vérifié des Coûts de réalisation du Projet, démontrant que toute portion de la Contribution municipale préalablement versée a été utilisée dans le cadre du Projet et pour les Coûts de réalisation conformément à la présente Convention;
- toute pièce justificative requise pour démontrer au Responsable que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir ces pièces justificatives, la Ville retiendra le dernier décaissement tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le dernier décaissement sera conservé par la Ville tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier et dans la mesure où il subsiste un reliquat du dernier décaissement, il sera remis à l'Organisme. Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.2.4 Chaque versement de la Contribution municipale sera fait par chèque libellé à l'ordre de l'Organisme et demeure en tout temps conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention et de la Convention d'aide financière Société et à ce que le Responsable ait reçu les documents suivants, à sa satisfaction :

C.D.

- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville;
- l'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et a transmis au Responsable les informations requises aux termes du sous-paragraphe 4.2.1 des présentes, le cas échéant;
- tout autre document ou renseignement demandé par ce dernier, à sa discrétion.

De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la Contribution municipale**

- 5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.
- 5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment si les Coûts de réalisation s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'Organisme ou si le Projet de l'Organisme bénéficie de sources de financement additionnelles à celles initialement prévues. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.
- 5.3.3 Si le montant de l'Aide financière Société est ajusté à la baisse, la Contribution municipale sera automatiquement réduite pour que la Contribution du milieu incluse dans la Contribution municipale corresponde à quarante pour cent (40 %) de l'Aide financière Société réellement octroyée à l'Organisme par la Société. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

C.D.

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit, informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.

C.D.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société;
- 7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de la Convention d'aide financière Société et que la Société exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;
- 7.1.3 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 8 de la présente Convention;
- 7.1.4 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.6 si la Convention d'aide financière Société prend fin, pour quelque raison que ce soit;
- 7.1.7 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.8 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai

C.D.

imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.4** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.6, 7.1.7 et 7.1.8, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées dans le Projet. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu au paragraphe 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution municipale non encore engagée dans le Projet.
- 7.6** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8** **SÛRETÉS**

- 8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville comme suit :
- une garantie hypothécaire de deuxième (2<sup>e</sup>) rang d'un montant de deux millions cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-huit dollars (2 193 328 \$) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et

C. D.

grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après, l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque Société sera la seule qui aura préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes au moment de sa publication.

- 8.2** L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.3** Compte tenu que, conformément aux dispositions du *Code civil du Québec*, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.4** La Ville consent à céder priorité de rang à la SCHL, agissant raisonnablement, qui consent à l'Organisme un financement garanti par l'Hypothèque SCHL pour la réalisation du Projet. La demande de cession de rang doit être soumise par écrit à la Ville, à l'attention du Responsable, et accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire. La cession de rang sera accordée uniquement si l'Organisme n'est en défaut d'aucune de ses obligations aux termes de la présente Convention et si l'offre de financement, ou tout autre document justificatif, démontre, à la satisfaction du Responsable, que les fonds du financement seront utilisés pour la réalisation du Projet. Le Responsable se réserve le droit de demander tout document supplémentaire, lequel devra être fourni par l'Organisme sans délai. L'acte de cession devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.
- 8.5** Sans limiter ce qui précède, dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution municipale et qu'il obtient, conformément au sous-paragraphe 4.13.1 des présentes, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville.

C. D.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

- 9.1** La présente Convention prend effet à la date de sa dernière signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, trente-cinq (35) ans suivant la Date d'achèvement du Projet.
- 9.2** Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance sur l'Immeuble (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices ou des certificats d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 11.1** Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la

C. D.

présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

- 11.2** L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;
- 12.1.5 qu'il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujéti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies, Partie III*. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

C. D.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente ou à la Convention d'aide financière Société, étant entendu, pour plus de certitude, que toute modification à celles-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

C. D.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1626, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2L 3Z3, et tout avis doit être adressé à l'attention de Alexandre Corbeil, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

C. D.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, AU LIEU ET À LA DATE  
INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à Montréal

Le \_\_\_\_ jour de 2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_ jour de 2025

**MA CHAMBRE INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Alexandre Corbeil, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de  
Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2025 (Résolution  
CG.....).

C.D.

## ANNEXE 1

### Description du Projet et données spécifiques

---

Adresse : 1849-1857, rue Saint-André, Montréal

Arrondissement : Ville-Marie

Lot : 6 539 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Clientèle : personnes seules à risque d'itinérance

Typologie : 32 studios

Résumé du projet : Ce projet prévoit la rénovation, le réaménagement et l'agrandissement de deux bâtiments contigus pour en faire un bâtiment de trois étages avec sous-sol pour créer 32 studios, chacun équipé d'une cuisine et d'une salle de bain. Le sous-sol abritera des espaces communs, incluant une salle communautaire avec cuisine ainsi que des espaces techniques. Deux buanderies gratuites seront disponibles au deuxième et au troisième étage et un espace bureau pour les intervenants de l'Organisme sera disponible au premier étage.

Les espaces communs et trois des logements du sous-sol seront entièrement accessibles. L'accès à cet étage sera facilité par un monte-personne situé à l'entrée de l'immeuble. Au premier étage, quatre logements seront adaptés pour une accessibilité universelle. Une rampe d'accès sera ajoutée du côté de la rue Labrecque pour accroître l'accessibilité au bâtiment.

## **ANNEXE 2**

### **Protocole de visibilité**

Ce protocole définit les dispositions l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente Convention relativement au Projet.

#### **1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

#### **2. COMMUNICATIONS**

##### **2.1 Reconnaissance de la Ville**

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
  - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
  - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure la mention suivante minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et

que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

- 2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

- 2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- Pour une publication sur Instagram : [@mtl\\_ville](#);
- Pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - [@mtl\\_ville](#) pour les autres types de projets.

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, [montreal.ca](http://montreal.ca), si applicable.

- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca).

## 2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3. MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
  - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca).

**IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.**

**ANNEXE 3**

**Lettre d'acceptation définitive du Projet**

**ANNEXE 4**  
**Convention d'aide financière Société**

Dossier # : 1243716005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Ma chambre inc. pour la réalisation de 32 unités de logement situées au 1849-1857, rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire de Ma chambre inc., tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser une aide financière de 1 883 328 \$ à Ma chambre inc. provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et laquelle sera remboursée par la CMM en vertu du décret no 831-2023 / Autoriser une aide financière additionnelle de 310 000 \$ provenant du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1243716005.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-21

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

Cynthia MARLEAU  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1259563008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 5 500 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires (CG24 0198) majorant ainsi le montant total du contrat de 15 000 000 \$ à 20 500 000 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 500 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires (CG24 0198) majorant ainsi le montant total du contrat de 15 000 000,00 \$ à 20 500 000,00 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur de la direction Espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des Services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-03-21 15:07

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259563008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 5 500 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires (CG24 0198) majorant ainsi le montant total du contrat de 15 000 000 \$ à 20 500 000 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 18 avril 2024, la Ville a conclu une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000 \$, taxes incluses.

Le programme visé par le présent dossier « 74562 - Évolution du parc de postes de travail » supporte l'acquisition d'équipement bureautique incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-robustes et robustes Windows, des tablettes ainsi que des moniteurs.

Plus particulièrement, le projet d'évolution du parc de postes de travail vise essentiellement à moderniser les composantes actuelles de l'environnement bureautique des employés et

employés, ainsi qu'à accompagner ceux-ci pour leurs nouveaux besoins.

De plus, cette entente-cadre permet aux différentes unités de la Ville de s'approvisionner en équipement bureautique.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 5 500 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires (CG24 0198) majorant ainsi le montant total du contrat de 15 000 000,00 \$ à 20 500 000,00 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0198 – 18 avril 2024 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires, pour la période du 18 avril 2024 au 31 mars 2026, pour un montant maximal de 15 000 000 \$, taxes incluses.

CE23 1880 – 29 novembre 2023 - Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, de tablettes électroniques et serveurs via le Centre d'acquisitions gouvernementales.

### **DESCRIPTION**

À la Ville de Montréal, il existe plusieurs grandes familles d'ordinateurs normalisés qui sont soutenues par le Service des TI, soit :

- des ordinateurs de bureau Windows;
- des ordinateurs portatifs Windows;
- des ordinateurs semi-robustes et robustes Windows;
- des tablettes électroniques Android, Apple et Windows;
- des moniteurs.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite, avec cette autorisation de dépense additionnelle, continuer l'approvisionnement en équipement bureautique normalisé via le regroupement offert par le CAG.

### **JUSTIFICATION**

Les achats visés par le présent dossier servent à combler les besoins du programme de désuétude informatique en cours (environ 4 000 postes par année), et permettre l'acquisition de postes pour le personnel de la Ville ou pour des projets informatiques.

Il faut noter que l'augmentation de la cadence des acquisitions en 2025 est due au fait que lors de la pandémie de Covid-19 en 2020, La Ville a dû procéder à l'acquisition massive de portables pour permettre la transition en télétravail et au travail hybride. Ces postes arrivent en 2025 et en 2026 à la fin de leur vie utile.

En passant par ce regroupement d'achats, la Ville continuera de bénéficier de nombreux services dont :

- une offre complète des modèles d'équipement;
- des prix préférentiels;
- un taux d'escompte offert par les fournisseurs qui est révisé tous les trois mois afin d'offrir le meilleur prix possible à la Ville;
- un grand choix d'accessoires et d'options disponibles pour les produits offerts;
- un système de commande validé en tout temps par le CAG pour s'assurer de la qualité des services offerts à la Ville par les fournisseurs.

L'entente du CAG permet de maintenir un parc informatique uniforme, ce qui va faciliter le travail de nos techniciens et uniformiser le support. Cette stratégie d'approvisionnement permet aussi d'amoindrir les risques afférents à une sollicitation de marché.

Le contrat du CAG que nous utilisons dans ce présent dossier (CG24 0198) se termine le 31 mars 2026.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI des unités d'affaires concernées, et ce pour la durée de l'entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale ; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La dépense additionnelle permettra à la Ville de continuer à renouveler son parc informatique d'une manière uniforme et de conserver l'efficacité du personnel dans un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI  
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-809-6616  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-18

Stéphane COLLIN  
chef(fe) de division - services aux utilisateurs

**Tél :** 514-805-2834  
**Télécop. :** -

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD  
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

**Tél :** 438-221-1706  
**Approuvé le :** 2025-03-19

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2025-03-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259563008

Unité administrative responsable : Service des technologies d'information

Projet : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 4 500 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de serveurs et de tablettes électroniques et accessoires (CG24 0198) majorant ainsi le montant total du contrat de 15 000 000,00 \$ à 19 500 000,00 \$, taxes incluses.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Assurer une standardisation des produits lors des acquisitions de postes pour les nouveaux employés de la Ville ou pour des projets informatiques.  Maintenir une flotte d'équipement informatique à jour, permettant ainsi une résilience technologique face aux évolutions constantes des solutions logicielles.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1257428007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division gestion du parc et de la planification opérationnelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 12 005 419,77 \$, contingences et taxes incluses, pour l'acquisition de divers châssis de camions lourds, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Globocam (Montréal) inc. (CG23 0289), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 22 026 758,19 \$ à 34 032 177,95 \$, contingences et taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de renouvellement et d'autoriser une dépense additionnelle de 10 439 495,45 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de divers châssis de camions lourds, dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Globocam (Montréal) inc. (CG23 0289) , majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 22 026 758,19 \$ à 34 032 177,95 \$, contingences et taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 1 565 924,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Globocam (Montréal) inc.;
4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget PDI du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-03-24 08:56

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1257428007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division gestion du parc et de la planification opérationnelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 12 005 419,77 \$, contingences et taxes incluses, pour l'acquisition de divers châssis de camions lourds, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Globocam (Montréal) inc. (CG23 0289), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 22 026 758,19 \$ à 34 032 177,95 \$, contingences et taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2026, le SMRA a identifié le besoin de remplacer une centaine de châssis de camion qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Le SMRA a donc contracté l'acquisition de divers châssis de camion lourd et il a été décidé de se prévaloir de l'option de renouvellement pour une période de douze (12) mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0289 – 15 juin 2023 - Conclure une entente-cadre avec Globocam (Montréal) inc. pour l'acquisition de divers châssis de camion lourd, pour une période de deux ans avec une option de prolongation d'une année - Montant estimé de l'entente : 22 026 758,19 \$, taxes incluses (contrat : 19 153 702,77 \$ + contingences : 2 873 055,42 \$) - Appel d'offres public 22-19317 (2 soum.).

CG17 0484 - 28 septembre 2017 - Conclure avec « Camions Inter-Anjou inc. », une entente-cadre d'une durée de cinq ans, pour l'acquisition, sur demande, de châssis de camion de classe 8 de marque International - Appel d'offres public 17-16036 (3 soumissionnaires) - (montant estimé de 29 859 071.16 \$, taxes incluses).

CG11 0450 – 22 décembre 2011 : Conclure une entente-cadre collective d'une durée de cinq ans avec Globocam Montréal inc. pour la fourniture, sur demande, de châssis de camion de

classe 8 de marque Freightliner - Appel d'offres public 11-11751 (3 soum.).

## DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois prévue à l'entente-cadre pour l'acquisition de divers châssis de camion lourd. Un châssis de camion est l'élément structural porteur d'un véhicule sur lequel on fixe, en permanence, un équipement et/ou un outil comme une benne, une grue, une nacelle, une citerne, un épandeur, etc. La classe est la désignation utilisée pour désigner les véhicules lourds qui ont un poids à charge totale (c'est-à-dire le poids du véhicule et de sa charge potentielle) de plus de 19 500 lb de PNBV (poids nominal brut du véhicule).

### Option de renouvellement

Il est mentionné dans les documents d'appel d'offres qu'à l'expiration du contrat, celui-ci peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois. Cette période peut être prise avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.05.02.

### Ajustement des prix :

Des demandes d'ajustement du prix seront considérées pour chacun des éléments qui font partie du formulaire de ventilation de prix unitaire à la suite d'une demande écrite présentée par l'adjudicataire. Chaque demande doit être accompagnée de documents justificatifs. La Ville se réserve, en tout temps, le droit de refuser les demandes d'ajustement. Dans l'impossibilité de s'accorder sur l'ajustement du prix, la Ville pourra procéder à l'annulation du bon de commande sans frais ni pénalités pour le fournisseur ni pour la Ville. Des demandes d'ajustement de prix effectuées une fois que les châssis ont été livrés à la Ville ne seront pas acceptées.

Les prix des châssis fabriqués hors du Canada sont ajustés en fonction du taux de change, tandis que les prix des options (concessionnaires et locales) sont ajustés en regard de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada (catégorie ensemble).

### Garantie :

Les châssis de camion seront couverts par la garantie du manufacturier, pour une durée de 24 mois, à partir de la date de leur mise en service.

### Livraison :

Les camions seront livrés 365 jours après l'émission du bon de commande.

La firme Globocam (Montréal) inc. a été avisée, par une lettre envoyée le 26 février 2025, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ce renouvellement, en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

## JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 22-19317, le contrat permet une (1) option de renouvellement de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer ce renouvellement, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'opportunité de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la garantie de disponibilité des châssis ;

- la qualité du service rendu par le fournisseur actuel.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Globocam (Montréal) inc.	22 026 758,19 \$	12 005 419,77 \$	34 032 177,95 \$

L'adjudicataire Globocam (Montréal) inc. s'engage à honorer le contrat pour douze (12) mois supplémentaires, générant une dépense de 10 439 495,45 \$, taxes incluses.

Une provision pour contingences de 15 %, soit 1 565 924,32 \$, taxes incluses, a été ajoutée pour pallier les éventuels imprévus et la variation des prix.

La dépense totale à autoriser pour le renouvellement s'élève à 12 005 419,77 \$, taxes et contingences incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture, sur demande, de châssis de camion, lesquels pourront être mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Des dépenses liées à l'exercice d'une compétence d'agglomération sont donc possibles.

Les sommes nécessaires, au présent dossier, sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques.

Il répond à la priorité 1. En effet, la motorisation des châssis de camion respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. De plus, la durée de l'entente a été revue à la baisse, en vue d'une transition vers des camions électriques lorsqu'ils seront plus accessibles. Cette stratégie d'approvisionnement vise une saine gestion des fonds publics.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure cette entente-cadre ralentirait le processus de remplacement de cette portion du parc de véhicules.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement: 15 juin 2025 au 14 juin 2026.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Diane ZAMBLE, Service des finances et de l'évaluation foncière  
Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Diane ZAMBLE, 21 mars 2025  
Renée VEILLETTE, 20 mars 2025

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU  
Agente de recherche

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-20

Jean-Philippe CRITES  
chef(fe) de division - ateliers mecaniques

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :** N/A  
**Approuvé le :** 2025-03-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257428007

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 12 005 419,77 \$, contingences et taxes incluses, pour l'acquisition de divers châssis de camion lourd, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Globocam (Montréal) inc. (CG23 0289), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 22 026 758,19 \$ à 34 032 177,95 \$, contingences et taxes incluses*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  - Priorité 1			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  La motorisation des châssis de camion respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. De plus, la durée de l'entente a été revue à la baisse, en vue d'une transition vers des camions électriques lorsqu'ils seront plus accessibles.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 26 février 2025

Monsieur Simon Lavalée  
Globocam (Montréal) inc.  
155, rue Reverchon  
Pointe-Claire (Québec) H9P 1K1

Courriel: [slavallee@globocam.ca](mailto:slavallee@globocam.ca)

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 22-19317  
Acquisition de divers châssis de camion lourd à cabine conventionnelle -  
Entente d'approvisionnement 2 ans avec option de renouvellement**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat approximativement du 15 juin 2025 au 14 juin 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Renée Veillette  
Agente d'approvisionnement II

Courriel : [renee.veillette@montreal.ca](mailto:renee.veillette@montreal.ca)



**Dossier # : 1255035003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec CIMA+ S.E.N.C. pour les prestations de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux, d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 466 798,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20812 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois par laquelle CIMA+ S.E.N.C., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux, pour une somme maximale de 466 798,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20812;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des TI et, ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-03-21 14:58

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1255035003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec CIMA+ S.E.N.C. pour les prestations de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux, d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 466 798,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20812 (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Afin d'atteindre les objectifs prioritaires de réalisation visés dans son plan de développement et d'aménagement du territoire, la Ville de Montréal s'adjoint le support de firme d'experts-conseils spécialisée en services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions informatiques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de compléter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public n° 25-20812, en date du 8 janvier 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de cinq semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 47 jours, soit jusqu'au 25 février 2025.

Au total, trois addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	2025-01-28	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2025-02-07	Report de l'ouverture des soumissions au 25 février 2025	Non
3	2025-02-12	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 25 février 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 24 août 2025.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme CIMA+ S.E.N.C., pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux, d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation 12 mois, pour une somme maximale de 466 798,50 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0063 - 27 janvier 2022 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes suivantes : CIMA +S.E.N.C. (lot 1 au montant de 879 558,75 \$, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau - 1 seul soumissionnaire) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 au montant de 1 431 438,75 \$ , taxes incluses, pour la prestation de services de développement, d'intégration, de configuration et d'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) - 4 soumissionnaires, 1 seul conforme), pour une durée de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18997

CG19 0308 - 20 juin 2019 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec les firmes suivantes : CIMA + S.E.N.C. Itée (LOT 1) au montant de 527 735,25 \$, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau, et Fujitsu Conseil (Canada) inc. (LOT 2) au montant de 1 163 216,45 \$, taxes incluses, pour le développement, l'intégration, la configuration et l'administration de systèmes d'informations géographiques - Appel d'offres public 19-17576 (4 soum.)

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne la prestation de services professionnels d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux du Service de l'eau.

Le bordereau de soumission a été préparé en fonction des prévisions de consommation sur 24 mois. Les heures prévisionnelles, inscrites au bordereau de soumission, sont basées sur des projections estimatives de consommation.

Il s'agit d'une entente-cadre à taux horaires. La durée de cette entente est de 24 mois à compter de la signature de la convention ou sur la base de la consommation de l'enveloppe budgétaire maximale autorisée selon la première éventualité.

## JUSTIFICATION

Sur un total de 11 preneurs du cahier des charges, une firme (9,09%) a déposé une soumission, alors que 10 firmes (90,91%) n'ont pas déposé de soumission. De ces 10 firmes, cinq d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont les suivantes :

- une firme mentionne que la clause de limitation de responsabilité du présent appel d'offres ne lui permet pas d'assumer l'entière responsabilité des risques ;
- une firme mentionne n'as pas été en mesure de rassembler les conditions gagnantes pour répondre de manière compétitive au présent appel ;
- une firme mentionne que le titre de l'appel d'offres a laissé croire que c'était dans son domaine d'expertise (services de déploiement et de support de la solution IBM Maximo) ;
- une firme mentionne qu'elle n'a pas de ressources qualifiées disponibles en ce moment ;
- une firme mentionne que leurs engagements dans d'autres projets ne permettent pas d'effectuer les mandats du présent appel d'offres dans les délais requis.
- Un preneur du cahier des charges est la Ville de Rosemère.

Le seul soumissionnaire a été déclaré conforme autant d'un point de vue administratif que technique.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

La proposition de la firme après négociation se décline comme suit :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CIMA+ S.E.N.C.	83,3	1,75	466 798,50 \$	-	466 798,50 \$
Dernière estimation réalisée			342 050,63 \$	-	342 050,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					140 844,37 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i> ) x 100					36,47 %

L'écart de 36,47% s'explique par les faits suivants :

- Lors de l'appel d'offres 21-18997, CIMA+ S.E.N.C. a fait un certain escompte de volume, car il était 2,5 fois plus important que le présent appel d'offres (25-20812) en termes de volume ;
- La disponibilité et la rareté des ressources ainsi que les augmentations de salaire sont conséquentes à cette situation ;
- La Ville a fait évoluer le présent appel d'offres en intégrant de nouvelles contraintes et éléments de risques ou de coûts (licences de logiciels) que CIMA+ S.E.N.C. doit maintenant prendre en charge et assumer les coûts ;
- Les ressources affectées au contrat (CG22 0063) sont pleinement fonctionnelles et ne nécessitent aucun transfert de connaissance ou intégration par la Ville.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres public.

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V. dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. CIMA+ S.E.N.C. étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 41,18 % plus élevé que l'estimation de la Ville pour cette acquisition, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix de 482 895,00 \$ à 466 798,50 \$, soit une baisse de 16 096,50 \$ (4,71%).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, la firme CIMA+ S.E.N.C. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou PDI du Service TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs de prestation de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale ; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de 12 mois, pour une somme de 226 730,70 \$, taxes incluses. Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de disposer du contrat de prestations en services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux permettra de terminer la portée du projet 71550.01 Gestion des actifs municipaux. Ces services professionnels sont requis pour développer les fonctionnalités restantes de la portée du projet, afin de soutenir le déploiement du progiciel dans les arrondissements pour la gestion et la maintenance des actifs de l'eau.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelhak BABASACI  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 793 - 3407

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-20

Vincent DECROIX  
chef de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 514-872-4281

**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Ghayath HAIDAR  
Directeur solutions d'affaires

**Tél :** 514 -567-7133  
**Approuvé le :** 2025-03-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur de service-technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2025-03-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1255035003

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Division solutions voirie parcs et infrastructure.

Objet: Conclure une entente-cadre avec la firme CIMA+ S.E.N.C., d'une durée de 24 mois, pour la prestation de services pour services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux - Dépense totale : 482 895,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20812.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le présent contrat permet la libération publique des données corporatives (données ouvertes), l'amélioration des solutions en intelligence d'affaires pour les services et arrondissements et la livraison des projets visant à consommer et analyser des données.

Cela permettra de livrer des projets et de profiter pleinement de la valeur des données dont la Ville dispose.

Ces projets s'inscrivent des mandats de démocratisation et d'ouverture des données et de mieux positionner Montréal comme leader mondial en développement de technologies liées à l'intelligence d'affaires.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1255035003**

**Unité administrative responsable :** Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie\_parcs et infrastructure

**Objet :** Conclure une entente-cadre avec CIMA+ S.E.N.C. pour les prestations de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux, d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 466 798,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20812 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



25-20812\_Résultat\_Comité\_sélection.pdf 25-20812\_DetCah.pdf 25-20812 PV.pdf



25-20812 Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Joanne FILION  
Agente approvisionnement niveau II

**Tél :** 514-000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-20

Hicham ZERIOUH  
Chef de section - approvisionnement  
statégique en biens

**Tél :** 438-505-1138

**Division :** Acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA +	466 798,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	na

### Information additionnelle

Une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offre.

Par ailleurs, en référence à l'Art. 573.3.3 de la LCV, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Le service des approvisionnements a donc procédé à une négociation avec CIMA +.

Prix initial: 482 895,00\$ (taxes incluses)

Prix négocié: 466 798,50\$ (taxes incluses).

Ce qui représente une économie de 16 096,50\$ (4,71%) et s'avère le meilleur prix que peut offrir CIMA + compte tenu:

- 1) De la disponibilité et la rareté des ressources et les augmentations de salaires conséquentes à cette situation;
- 2) L'appel d'offres intègre de nouvelles contraintes et éléments de risques ou de coûts que CIMA+ doit prendre à leur charge et assumer;
- 3) L'escompte de volume: le dernier appel d'offre était 2.5 fois plus important en volume que le 25-20812.

Finalemt, il y a eu onze (11) preneurs de cahier de charges dont un preneur s'avère un organisme public. Cinq (5) formulaires de non-participation ont été fourni, les raisons du désistement évoquées sont les suivantes:

- Nous ne pouvons assumer l'entière responsabilité des risques échappant à notre contrôle. La clause de limitation de responsabilité intégrée au contrat précise que la limite ne s'applique pas en cas de perte résultant d'une violation d'une obligation de confidentialité ou d'une atteinte aux droits de propriété intellectuelle.
- Nous n'avons pas été en mesure de rassembler les conditions gagnantes pour répondre de manière compétitive.
- Le projet ne se situe pas dans notre secteur d'activités et par conséquent nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés.
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
- Nous n'avons pas de ressources qualifiées disponibles en ce moment.

Préparé par :

Joanne Filion

Le

12 - 3 - 2025



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

## Liste des commandes

Élite Conseils & Services Professionnels TI inc. 6810 Rue de Pertuis 301 Québec QC CAN G2C1G2 www.eliteproservice-consulting.ca	Publique	Alain Joel Mouafo Wakem Téléphone: 4188001083 Courriel: <a href="mailto:alainmouafo@gmail.com">alainmouafo@gmail.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20134933)</b> 2025-01-27 23:56	20034972 - 25-20812_Addenda 01 Devis 2025-01-28 à 15:35 - Courriel ----- 20037066 - 25-20812_Addenda 02 Devis 2025-02-07 à 12:05 - Courriel ----- 20037900 - 25-20812_ADDENDA 03 Devis 2025-02-12 à 10:25 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Céline Roy Téléphone: 15143372462 Courriel: <a href="mailto:proposals.telecom@cima.ca">proposals.telecom@cima.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20119579)</b> 2025-01-08 13:52	20034972 - 25-20812_Addenda 01 Devis 2025-01-28 à 15:35 - Courriel ----- 20037066 - 25-20812_Addenda 02 Devis 2025-02-07 à 12:05 - Courriel ----- 20037900 - 25-20812_ADDENDA 03 Devis 2025-02-12 à 10:25 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
K2 GEOSPATIAL INC. Bureau 522 1440 rue Ste-Catherine Ouest Montréal QC CAN H3C3X6 http://www.k2geospatial.com	Non diffusé	Jacques Charron Téléphone: 5142851211 Courriel: <a href="mailto:jcharron@k2geospatial.com">jcharron@k2geospatial.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20129085)</b> 2025-01-20 11:13	20034972 - 25-20812_Addenda 01 Devis 2025-01-28 à 15:35 - Courriel ----- 20037066 - 25-20812_Addenda 02 Devis 2025-02-07 à 12:05 - Courriel ----- 20037900 - 25-20812_ADDENDA 03 Devis 2025-02-12 à 10:25 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3C3X6 http://www.systematix.com	Non diffusé	Pierre Lecavalier Téléphone: 514-393-1313 Courriel: <a href="mailto:pierre.lecavalier@systematix.com">pierre.lecavalier@systematix.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20120213)</b> 2025-01-09 11:23	20034972 - 25-20812_Addenda 01 Devis 2025-01-28 à 15:35 - Courriel ----- 20037066 - 25-20812_Addenda 02 Devis 2025-02-07 à 12:05 - Courriel ----- 20037900 - 25-20812_ADDENDA 03 Devis

				2025-02-12 à 10:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 <a href="http://www.cofomo.com">http://www.cofomo.com</a>	Non diffusé	Sophie Courchesne Téléphone: 5142293487 Courriel: <a href="mailto:gestiondeloffre@cofomo.com">gestiondeloffre@cofomo.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20120964)</b> 2025-01-10 11:20	20034972 - 25-20812_Addenda 01 Devis 2025-01-28 à 15:35 - Courriel  20037066 - 25-20812_Addenda 02 Devis 2025-02-07 à 12:05 - Courriel  20037900 - 25-20812_ADDENDA 03 Devis 2025-02-12 à 10:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Eim7 inc. 386, boul Manseau, suite 201 Joliette QC CAN J6E3E1	Non diffusé	David Beausejour Téléphone: 14507581595 Courriel: <a href="mailto:david@citadelapp.com">david@citadelapp.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20154881)</b> 2025-02-20 08:07	20034972 - 25-20812_Addenda 01 Devis Téléchargement  20037066 - 25-20812_Addenda 02 Devis Téléchargement  20037900 - 25-20812_ADDENDA 03 Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 <a href="https://www.stantec.com">https://www.stantec.com</a>	Publique	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: <a href="mailto:claudine.talbot@stantec.com">claudine.talbot@stantec.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20119986)</b> 2025-01-09 07:18	20034972 - 25-20812_Addenda 01 Devis 2025-01-28 à 15:35 - Courriel  20037066 - 25-20812_Addenda 02 Devis 2025-02-07 à 12:05 - Courriel  20037900 - 25-20812_ADDENDA 03 Devis 2025-02-12 à 10:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Marie-Pier Lemieux Téléphone: 5147453311 Courriel: <a href="mailto:seaogbc@esitechnologies.com">seaogbc@esitechnologies.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20120802)</b> 2025-01-10 08:53	20034972 - 25-20812_Addenda 01 Devis 2025-01-28 à 15:35 - Courriel  20037066 - 25-20812_Addenda 02 Devis 2025-02-07 à 12:05 - Courriel  20037900 - 25-20812_ADDENDA 03 Devis 2025-02-12 à 10:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc.	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623	<b>Transaction:</b> <b>(20119641)</b>	20034972 - 25-20812_Addenda 01 Devis

1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca		Courriel: <a href="mailto:kareen.dion@levio.ca">kareen.dion@levio.ca</a>	2025-01-08 14:59	2025-01-28 à 15:35 - Courriel  20037066 - 25-20812_Addenda 02 Devis 2025-02-07 à 12:05 - Courriel  20037900 - 25-20812_ADDENDA 03 Devis 2025-02-12 à 10:25 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 1255 boulevard Lebourgneuf Bureau 575 Québec QC CAN G2K2E4 http://fujitsu.com/ca	Non diffusé	François Vachon Téléphone: 418-649-2440 Courriel: <a href="mailto:francois.vachon@fujitsu.com">francois.vachon@fujitsu.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20120250)</b> 2025-01-09 12:06	20034972 - 25-20812_Addenda 01 Devis 2025-01-28 à 15:35 - Courriel  20037066 - 25-20812_Addenda 02 Devis 2025-02-07 à 12:05 - Courriel  20037900 - 25-20812_ADDENDA 03 Devis 2025-02-12 à 10:25 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Rosemère. 100, rue Charbonneau Rosemère QC CAN J7A3W1	Donneur d'ouvrage	Véronic Durocher Téléphone: 4506213500 Courriel: <a href="mailto:vdurocher@ville.rosemere.qc.ca">vdurocher@ville.rosemere.qc.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20142806)</b> 2025-02-06 15:54	20034972 - 25-20812_Addenda 01 Devis Téléchargement  Ne pas recevoir

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2025

25-20812 - Prestation de services pour services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau

	<i>Présentation de l'offre de services TI</i>	<i>Description des processus et méthodologies ; et compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires</i>	<i>Expérience du coordonnateur des services</i>	<i>Qualité du centre d'expertise</i>	<i>Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
CIMA +	4,33	17,33	14,00	7,00	16,00	24,67	83,3	482 895,00 \$	1,75	<b>1</b>	<b>Heure</b>	mercredi 12-03-2025 13 h 00
0							-		-		<b>Lieu</b>	teams
0							-		-			
0							-		-			<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
0							-		-			<b>10000</b>
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Joanne Filion</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>1</b>

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 25 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents :       Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique  
                              M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif  
                              Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES 25-20812**

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services pour services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

**Soumissionnaire**

CIMA+ S.E.N.C.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 8 janvier et 12 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 8 janvier et 7 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1  
S.A.

Marie-Eve Lapointe  
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe



**Dossier # : 1247231079**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d'aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d'eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 195 815 982,06 \$, taxes incluses (contrat : 156 300 384,48 \$ + contingences : 16 544 820,78 \$ + indexation : 7 892 593,85 \$ + incidences : 15 078 182,95 \$) - Appel d'offres public 503001 (3 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 3 352 777,61 \$, taxes incluses (contrat entente : 2 962 307,65 \$ + contingences : 246 858,97 \$ + indexation : 142 635,11 \$ + incidences : 975,88 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 2 201 312,48 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 807 358,92 \$ + contingences : 282 135,03 \$ + indexation : 77 486,37 \$ + incidences : 34 332,16 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré d'une valeur de 1 314 145,40 \$, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de ses infrastructures (contrat entente : 1 197 881,19 \$ + contingences : 116 264,21 \$) / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 221 732,52 \$, taxes incluses pour les travaux potentiels intégrés au contrat de l'entrepreneur et visés par le Règlement d'embellissement du

Il est recommandé :

1. d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Roxboro Excavation inc., le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d'aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d'eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie au prix de sa soumission révisée, soit une somme maximale de 156 300 384,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 503001;
2. d'autoriser une dépense de 7 892 593,85 \$, taxes incluses, à titre d'enveloppe pour indexation du coût des matériaux pour les années 2026, 2027; 2028, 2029 et 2030;
3. d'autoriser une dépense de 16 544 820,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 15 078 182,95 \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 3 352 777,61 \$, taxes incluses (Contrat entente: 2 962 307,65 \$ + contingences: 246 858,97 \$ + indexation du coût des matériaux : 142 635,11 \$ + incidences: 975,88 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
6. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 2 201 312,48 \$, taxes incluses (Contrat entente: 1 807 358,92 \$ + contingences: 282 135,03 \$ + indexation du coût des matériaux : 77 486,37 \$ + incidences : 34 332,16 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;
7. d'autoriser un budget de revenus et dépenses de 221 732,52 \$, taxes incluses pour les travaux potentiels intégrés au contrat de l'entrepreneur et visés par le Règlement d'embellissement du domaine privé (22-020);
8. d'accorder un contrat de gré à gré d'une valeur de 1 314 145,40 \$, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 1 197 881,19 \$ + contingences : 116 264,21 \$);
9. d'imputer cette dépense aux règlements d'emprunts, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont réparties à raison de 5,14% pour l'agglomération, 69,33% pour la Ville-centre et 25,53% pour d'autres institutions ou partenaires;
10. de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;
11. de déroger aux articles 58 à 62 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux (RCE 20-030).

**Signé par** Claude CARETTE Le 2025-03-14 16:20

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231079**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d'aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d'eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 195 815 982,06 \$, taxes incluses (contrat : 156 300 384,48 \$ + contingences : 16 544 820,78 \$ + indexation : 7 892 593,85 \$ + incidences : 15 078 182,95 \$) - Appel d'offres public 503001 (3 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 3 352 777,61 \$, taxes incluses (contrat entente : 2 962 307,65 \$ + contingences : 246 858,97 \$ + indexation : 142 635,11 \$ + incidences : 975,88 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 2 201 312,48 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 807 358,92 \$ + contingences : 282 135,03 \$ + indexation : 77 486,37 \$ + incidences : 34 332,16 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré d'une valeur de 1 314 145,40 \$, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de ses infrastructures (contrat entente : 1 197 881,19 \$ + contingences : 116 264,21 \$) / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 221 732,52 \$, taxes incluses pour les travaux potentiels intégrés au contrat de l'entrepreneur et visés par le Règlement d'embellissement du domaine privé / Déroger aux articles 58 à 62 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux (RCE 20-030)

## CONTENU

### CONTEXTE

La rue Sainte-Catherine Ouest est la rue commerciale de Montréal par excellence. On y trouve la plus importante concentration de magasins au Canada et le plus grand regroupement de boutiques de mode et de prêt-à-porter au pays : près de 1200 magasins, dont environ 450 avec façade sur rue. Or, les infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest ont atteint et même dépassé leur durée de vie utile. Des travaux importants sont requis afin de remplacer et de réhabiliter l'ensemble des infrastructures souterraines, en coordination avec les travaux d'utilités publiques. La Ville de Montréal souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest devra lui permettre de relever les défis des prochaines décennies. Ce grand projet se réalise en plusieurs phases et lots de travaux.

#### **Phase 1 - rues De Bleury à Mansfield**

##### **Travaux déjà réalisés**

- 333901 - Travaux préparatoires de réhabilitation de la conduite d'égout principale (égout collecteur) dans la rue Sainte-Catherine, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (2018)
- C1433 - Travaux préparatoires de la CSEM dans la rue Sainte-Catherine O., entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa (2018)
- 333904 - Travaux intégrés d'infrastructures souterraines et de RTU dans la rue Sainte-Catherine O, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (2019)
- 439820 - Travaux préparatoires de décontamination des vespasiennes situées sous le square Phillips (2019)
- 333905 - Travaux d'aménagement de surface dans la rue Sainte-Catherine O., entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (juillet 2019 à novembre 2020)
- 452820 - Travaux intégrés d'infrastructures souterraines et de RTU dans la rue Sainte-Catherine O., entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa - (mars à décembre 2020)
- 452840 - Travaux d'aménagement de surface dans la rue Sainte-Catherine O., entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Mansfield (avril à novembre 2021)
- 439822 - Travaux intégrés d'infrastructures souterraines, de RTU et d'aménagement de surface dans le square Phillips et la rue Union (octobre 2020 à juin 2022)

##### **Travaux à venir**

- Travaux intégrés d'infrastructures souterraines, de RTU et d'aménagement de surface dans les rues Place Phillips, entre Sainte-Catherine et René-Lévesque, dans la rue Cathcart, entre Union et Place Phillips, de même que dans la Place du Frère-André (2027-2028)

#### **Phase 2 - rues Mansfield à Atwater**

##### **Travaux en cours**

- 502601 - Travaux intégrés d'infrastructures souterraines, de RTU et d'aménagement de surface dans la rue Sainte-Catherine O., entre les rues Mansfield et Peel, et dans la rue Metcalfe, entre les rues Square Dorchester et

Place Mount Royal (juillet 2023 à octobre 2025) + Travaux connexes dans la rue Mansfield : réhabilitation d'aqueduc secondaire entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine et PCPR entre le boul. René-Lévesque et la rue Sherbrooke (mars à octobre 2025)

### Travaux du présent dossier

- 503001 - Travaux intégrés d'infrastructures souterraines, de RTU et d'aménagement de surface dans la rue Sainte-Catherine O., entre les rues Peel et Saint-Marc (été 2025 à novembre 2030) + Travaux connexes dans la rue Guy : réhabilitation d'aqueduc primaire entre René-Lévesque et Sainte-Catherine (été et automne 2025)

Le projet Sainte-Catherine Ouest est assujéti au Cadre de gouvernance (Mandat d'exécution révisé 1249025005 - Mandat SMCE249025005). Le présent contrat couvre les tronçons de la rue Sainte-Catherine O., entre Peel et Saint-Marc.

La Division des grands projets de mobilité (DGPM) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Division des grands projets (DGP) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier. En outre, la Division Infrastructures réseau principal (DIRP) du Service de l'eau a également mandaté la Division des grands projets (DGP) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'aqueduc primaire sur la rue Guy afin de les intégrer à l'appel d'offres du présent dossier, et ce, dans un souci de coordination des entraves.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 71 jours, soit du 2 décembre 2024 au 13 février 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 13 juin 2025.

Sept (7) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat, avant taxes (\$)
12-12-2024	Report de la date d'ouverture, modifications apportées au Cahier des charges, (Éclairage et éclairage public, Télécommunications), à un devis techniques spécial (Éclairage et éclairage public) et au bordereau de soumission.	684 115,00 \$
08-01-2025	Modifications apportées au Cahier des charges, à certains plans (Architecture du paysage, Voirie, Égout et aqueduc et Feux de circulation), à un devis technique spécial (Feux de circulation) et au bordereau de soumission. Remplacement de devis techniques normalisés récemment mis à jour (DTNI-1A et DNTI-3B).	5 742,00 \$
24-01-2025	Modifications apportées à certains devis techniques spéciaux (Électricité et éclairage public, Feux de circulation, Maintien et gestion de la mobilité et Marquage et signalisation), à un plan (Électricité et éclairage public) et au bordereau de soumission.	130 645,00 \$

	Réponses à des questions des preneurs du Cahier des charges.	
03-02-2025	Modifications apportées au Cahier des charges, à un devis technique spécial (Feux de circulation) et au bordereau de soumission. Réponses à des questions des preneurs du Cahier des charges.	- 50 907,00 \$
06-02-2025	Modifications apportées à certains devis techniques spéciaux (Feux de circulation, Électricité et éclairage public, Maintien et gestion de la mobilité et Voirie) et au bordereau de soumission. Réponses à des questions des preneurs du Cahier des charges.	35 250,00 \$
11-02-2025	Réponses à des questions des preneurs du Cahier des charges et publication du tableau résumé des questions et réponses.	0,00 \$
12-02-2025	Réémission du bordereau de soumission qui comportait une coquille dans sa version Excel.	0,00 \$

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0347 - 15 juin 2023 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc. pour des travaux de construction d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, de construction de chaussées souple, de chaussées et de trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, d'éclairage, de Commission des services électriques de Montréal, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield à la rue Peel et dans la rue Metcalfe, de Square Dorchester à place Mount Royal - Projet rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 66 855 035,07 \$, taxes, contingences, indexation et incidences incluses - Appel d'offres public 502601 (1 soum.) (1237231010);

CG23 0348 - 15 juin 2023 - Conclure une entente-cadre avec WSP Canada inc. pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement, pour des études d'avant-projet, de conception, de surveillance de travaux et d'assistance technique pour le projet Sainte-Catherine Ouest, pour une durée de 108 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 57 836 452,98 \$, taxes, variation de quantité, déboursés et indexation incluses - Appel d'offres public 23-19107 (2 soum.) (1237231039);

CE22 0970 - 1er juin 2022 - Édicter, en vertu du Règlement établissant le programme d'embellissement du domaine privé dans le cadre de projets d'aménagement du domaine public (22-020), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel pour le projet d'aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest établissant la nature des travaux réalisés sur le domaine privé et la répartition de leurs coûts (1219429003);

CM22 0520 - 25 avril 2022 - Adopter le Règlement établissant le programme d'embellissement du domaine privé dans le cadre de projets d'aménagement du domaine public (1219429002);

CG22 0272 - 28 avril 2022 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement, valides jusqu'au 19 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal avec les trois firmes suivantes : FNX-INNOV inc., CIMA+ S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil inc. et Les Services EXP. inc. - Montant estimé des ententes : 13 825 421,21 \$, taxes et déboursés inclus - Appel d'offres public 22-19095 (5 soum.) (1227231025);

CG22 0167 - 24 mars 2022 - Conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement à Fnx-Innov inc. pour la surveillance de travaux pour le projet Sainte-Catherine et Peel, pour une durée de 60 mois - Dépense totale de 9 916 563,34 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18966 (2 soum.)

(1217231081);

CG21 0086 - 25 février 2021 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc., Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. et Les Services EXP. inc. pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 11 762 241,44 \$, taxes et déboursés inclus - Appel d'offres public 20-18321 (6 soum.) (1217231007);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001);

CM21 0071 - 25 janvier 2021 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa - Projet rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 12 118 384,42 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 452840 (3 soum.) (1207231071);

CM20 0817 - 25 août 2020 - Accorder un contrat à Cevco inc. pour des travaux d'aménagement du Square Phillips et de l'avenue Union - Projet rue Sainte-Catherine Lot 2D, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 20 097 648,14 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 439822 (2 soum.) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 440 842,02 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 298 302,19 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (1207231032);

CG20 0075 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Loisselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 23 176 848,45 \$ (contrat: 18 867 999,97 \$ + contingences: 2 512 266,47 \$ + incidences: 1 796 582,01 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 452820 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 924 485,47 \$, taxes incluses (contrat entente : 840 441,34 \$ + contingences : 84 044,13 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 365 882,09 \$, taxes incluses (contrat entente : 320 146,57 \$ + contingences : 45 735,52 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (1197231078);

CM19 1014 - 16 septembre 2019 - Accorder un contrat à Consultants NCP inc. (Construction NCP) pour des travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips, dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Lot 2A) dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 772 560,81 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 439820 (2 soum.) (1197231053);

CM19 0441 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Aménagement côté jardin inc. pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, d'éclairage, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-

Bourassa à la rue de Bleury (1197231021);

CG18 0680 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses (1187595001);

CG17 0490 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur 1500 mm dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 9 160 013,46 \$, taxes incluses (1177595002);

CG17 0096 - 30 mars 2017 - Octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C. et Provencher Roy Urbanisme Inc. pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 \$ taxes incluses (1175921001).

## DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux suivants sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Peel et Saint-Marc :

- Travaux d'inventaires et de fouilles archéologiques;
- Travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principal, incluant les chambres de vannes;
- Travaux de remplacement de conduites d'aqueduc secondaire basse et haute pression, incluant les chambres de vannes et les entrées de service;
- Travaux de remplacement de conduites d'égout, incluant les entrées de service;
- Travaux de gestion des sols;
- Travaux de remplacement et de mise à niveau des réseaux de la CSEM et de Bell (massifs bétonnés, puits d'accès), incluant les entrées de service;
- Travaux de mise à niveau et de déplacements de conduites du réseau gazier d'Énergir, incluant les entrées de service;
- Travaux de remplacement de l'éclairage et des feux de circulation;
- Travaux de remplacement et de mise à niveau de dispositifs de télécommunications;
- Travaux de reconstruction et d'aménagement de la chaussée (nouvelle géométrie) et des trottoirs (élargis);
- Travaux de plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces;
- Travaux de remplacement et de mise à niveau du mobilier urbain;
- Maintien et gestion de la mobilité.

Il est à noter que l'aménagement réalisé dans le cadre de ce contrat sera ajusté par rapport aux documents d'appel d'offres, pour permettre la circulation véhiculaire sur l'ensemble de la rue, y compris dans le tronçon entre les rues Guy et Bishop, en vue d'une mise en œuvre flexible et graduelle d'une piétonnisation de ce tronçon plus tard.

Le contrat prévoit également les travaux suivants en 2025 sur la rue Guy, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine :

- réhabilitation de l'aqueduc primaire, incluant la construction de nouvelles chambres de vannes.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe.

La réalisation de ce projet a nécessité la tenue d'activités de concertation et de rétroaction des parties prenantes internes et externes par le SUM et le SIRR à chacune des étapes (consultation publique, avant-projets, plans et devis, appel d'offres). Parmi les principaux partenaires internes sollicités, notons l'arrondissement de Ville-Marie, le Contrôleur général et le Service de l'eau (le requérant pour les travaux de réhabilitation de l'aqueduc primaire sur Guy) et leurs commentaires ont été intégrés au présent contrat de travaux dans un souci de coordination des entraves.

### **Dérogation au Règlement 20-030 (Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux)**

Le remplacement des entrées de service d'aqueduc présente un enjeu dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest, notamment parce que la très grande majorité des bâtiments se trouve à la marge zéro entre le domaine public et le domaine privé. En effet, la jonction entre un nouveau branchement et la vieille entrée de service risque de briser à court ou moyen terme en cas de désuétude des installations à l'intérieur des bâtiments. De tels bris impliqueraient de nouvelles excavations sur le domaine public dans un aménagement récent en pavés de béton sur dalle de béton, en dessous desquelles sont déployés d'importants réseaux de massifs bétonnés de la CSEM ou de Bell. Compte tenu du contexte particulier de la rue Sainte-Catherine et des frais importants qui seraient associés aux travaux pour les bris susmentionnés, il est pertinent que la Ville prenne en charge le remplacement de certaines des entrées de service d'aqueduc problématiques jusqu'à l'intérieur des bâtiments, et ce, sans frais pour le propriétaire afin notamment de ne pas retarder le chantier et d'avoir l'assurance que ces travaux soient réalisés.

Cela dit, il apparaîtrait inéquitable que la Ville assume les frais de remplacement des entrées de service problématiques (en fonte ou en cuivre), et qu'elle fasse payer les interventions lorsqu'il s'agit d'une entrée de service en plomb (ou en acier galvanisé), pour lequel cas, les frais échoient au propriétaire de l'immeuble en vertu du Règlement 20-030. C'est pourquoi une dérogation aux articles 58 à 62 du Règlement 20-030 est nécessaire.

Selon les inspections préalables aux travaux qui ont été réalisées, il appert que parmi les quelques 250 entrées de service d'aqueduc à remplacer dans le cadre du chantier, il pourrait y avoir une cinquantaine d'entrées de service qui nécessiteraient un remplacement jusqu'à l'intérieur des bâtiments, dont une vingtaine potentiellement en plomb. Le remplacement de cette cinquantaine d'entrées de service, aux frais de la Ville, représente un coût négligeable par rapport à la valeur totale des travaux.

### **Bonis et pénalités**

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 3.1.1 du CCAS du présent appel d'offres. Deux types de pénalités sont prévues, l'une associée au délai long (qui correspond au délai nécessaire pour réaliser tous les travaux au contrat), l'autre associée aux délais courts (qui correspondent aux délais de réalisation des travaux spécifiques à certaines intersections critiques).

- Délai long : pour chaque jour de retard à terminer les travaux à l'intérieur du délai long tel que défini à l'article « 8.7.1 Délai de réalisation des travaux », une pénalité journalière correspondant à 20 000 \$ par jour de retard sera prélevée à même les sommes dues à l'Entrepreneur. La pénalité est sans plafond.
- Délai court : pour chaque jour excédentaire du nombre de jours alloués pour la fermeture complète des intersections indiquées à l'article « 8.7.1 Délai de réalisation des travaux » ou pour chaque jour à compléter les travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc de la rue Guy en dehors de l'année

2025, une pénalité journalière correspondant à 3 000 \$ par jour pour le non respect de l'échéancier défini à l'article « 8.7.1 Délai de réalisation des travaux » sera prélevée à même les sommes dues à l'Entrepreneur. La pénalité est sans plafond.

Toutes les pénalités de délai sont cumulatives entre elles.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 19,35% en défaveur de la Ville.

<b>SOUSSIONS CONFORMES (1)</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)
<b>Roxboro Excavation inc.</b>	156 300 384,48 \$*
Eurovia Québec Grands projets inc.	169 969 696,90 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	194 400 000,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	130 955 942,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>	25 344 441,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	19,35 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>	13 669 312,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	8,75 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

\* À noter que le montant de la soumission de l'adjudicataire a été corrigé à la hausse suite à des erreurs de calculs, c'est ainsi que le montant total de la soumission de Roxboro Excavation inc., a passé de 156 300 000,00 \$ à 156 300 384,48 \$, taxes incluses.

Sur vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et dix-neuf (19) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 13,6 % et 86,4 %. Parmi les dix-neuf (19) qui n'en ont pas déposé, dix (10) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une (1) firme mandatée pour produire l'estimation de contrôle, une firme (1) a répondu que la période de soumission ne lui convient pas, deux firmes (2) ont expliqué que leur carnet des commandes est complet et cinq (5) preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

### Explications de l'écart

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) est établie durant la période d'appel

d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel, ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres. Les professionnels de la DGPEC et la firme GLT+ inc. ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 19,35 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

La majeure partie de l'écart défavorable, soit 13,07%, se trouve principalement dans les articles suivants :

- Frais généraux de chantier;
- Levés terrains progressifs;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Réseau d'alimentation temporaire, réseau basse pression.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

Cette analyse met en évidence que les écarts les plus marqués concernent majoritairement les articles à coût global, où une répartition des provisions pour risques et incertitudes pourrait avoir été appliquée. La complexité du projet, s'échelonnant sur cinq ans en plein centre-ville, représente un défi en termes de gestion, de circulation et de phasage des travaux. En effet, la volatilité du marché et l'incertitude économique actuelle pourraient inciter certains entrepreneurs à majorer certains postes pour couvrir d'éventuels risques, et ce, malgré certains assouplissements tels que la présence d'une clause d'indexation des prix unitaires et l'avance de 1 % sur le montant global, accordée à la mobilisation au début du contrat.

Sur la base de l'analyse des soumissions reçues et compte tenu de la complexité du projet, la DGPEC est d'avis que l'écart est de l'ordre de grandeur acceptable pour la Ville, et considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 \$.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Roxboro Excavation inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Roxboro Excavation inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide, (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 195 815 982,06 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Roxboro Excavation inc. d'un montant de 156 300 384,48 \$, taxes incluses;
- un budget pour indexation du coût des matériaux de 7 892 593,85 \$, taxes incluses, une moyenne pondérée de 5,05 % de la valeur du contrat\*;
- un budget de contingences de 16 544 820,78 \$, taxes incluses, une moyenne pondérée de 10,59 % de la valeur du contrat;
- un budget d'incidences de 15 078 182,95 \$, taxes incluses, qui comprennent notamment des dépenses d'achat de mobilier urbain et de contrôleur de feux de circulation, de chloration et d'achat de vannes pour les réseaux d'aqueduc principal, de frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols, de travaux réalisés par les cols bleus (signalisation et programmation de feux) et de frais de branchements au réseau d'Hydro-Québec. Cette enveloppe comprend par ailleurs une somme nécessaire à la conclusion d'une entente gré à gré avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de ses infrastructures dans plusieurs tronçons de rue, conformément à l'entente signée avec ce dernier.

### \* Indexation du coût des matériaux:

Le présent dossier comporte une enveloppe pour pourvoir à l'indexation du coût des matériaux, tel que décrit à l'article 3.1.3 du Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS). Selon cette clause, qui constitue un partage des risques entre la Ville et l'Entrepreneur pour un contrat s'échelonnant sur plus de cinq (5) années, les prix unitaires soumis sont fixés jusqu'au 31 décembre 2025. Après cette période, les prix unitaires sont indexés annuellement, le 1er janvier selon le mouvement de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des produits et groupe de produits de la région de Montréal, établi par Statistique Canada (tableau : 18-10-0004-01). Au premier janvier 2026, l'indice d'inflation correspondra à la variation entre l'indice du mois de l'octroi et l'indice du mois de décembre 2025. Pour les années suivantes, l'inflation sera la variation entre les indices des mois de décembre d'une année à l'autre. Les prix unitaires indexés prennent effet le 1er janvier de chaque année à partir de 2026.

Cette dépense sera assumée à 69,33 % par la ville centre et à 5,14 % par l'agglomération et 25,53 % par d'autres institutions ou partenaires.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, indexation et incidences comprises est réparti tel que suit :

#### Corpo 69,33 %:

- 69,33 % est payé par le SUM, pour un montant de 135 763 501,28 \$ (Règlements d'emprunt de compétence locale 20-017 Ste-Catherine amén./infras. CM20 0424 et 22-019 rue Ste-Catherine Phase 2 Corpo CM22 0514);

#### Agglo 5,14 %:

- 4,72 % est payé par le SUM, pour un montant de 9 241 007,28 \$ (Règlements de compétence d'agglomération RCG 22-011 Aqueduc rue Ste-Catherine CG22 0284 et RCG 24-035 RésPrim StCathO CG24 0679);
- 0,42 % est payé par le Service de l'eau, pour un montant de 819 277,36 \$

(Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-022 - Réseau primaire d'aqueduc);

Autres institutions et partenaires 25,53 %:

- 22,58 % est payé par le CSEM pour un montant de 44 216 373,51 \$ (Règlement d'emprunt de compétence locale 24-015 Conduits souterrains);
- 1,71 % est payé par Bell pour un montant de 3 352 777,61 \$;
- 1,12 % est payé par Énergir pour un montant de 2 201 312,48 \$;
- 0,11 % est payé par les riverains (domaine privé) pour un montant de 221 732,52 \$\*.

\*La Ville de Montréal financera les travaux visant à l'embellissement du domaine privé, si les propriétaires consentent à la réalisation des travaux sur leur immeuble, pour ensuite facturer à ces derniers les coûts réels des travaux selon les modalités prévus au Règlement 22-020. Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Cette dépense est de 177 869 258,84 \$ net de ristourne.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en matière de changements climatiques, et d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **Enjeux et risques:**

Les travaux du présent contrat comprennent des interventions importantes sur les infrastructures souterraines qui présentent un état de désuétude avancé en raison de leur âge : conduites d'aqueduc primaire qui datent de 1860; conduites d'aqueduc secondaire basse et haute pression qui datent de 1882 à 1890 (avec de nombreux bris et fuites depuis quelques années), conduite d'égout qui date de 1885 à 1920, puits d'accès et réseau de la CSEM qui date du début du 20e siècle, puits d'accès et réseau de Bell qui date de la fin du 19e siècle.

Par ailleurs, le présent contrat comprend également une réhabilitation du réseau d'aqueduc primaire (qui date de 1890) dans la rue Guy entre René-Lévesque et Sainte-Catherine, laquelle intervention doit être réalisée en 2025 avant les interventions du Service de l'eau sur la rue Guy entre René-Lévesque et Saint-Jacques qui sont pour leur part prévues au cours des prochaines années à partir de 2026.

Ce faisant, le non-octroi du présent contrat :

- Mettrait la Ville à risque de bris, en raison de l'âge très avancé des infrastructures souterraines, ce qui aurait pour impact de compromettre la sécurité de l'approvisionnement en eau dans le centre-ville et de compromettre les activités économiques.
- Aurait des répercussions financières nombreuses, notamment :
  - en frais directs pour la Ville : 1) ressources humaines internes et externes pour la mise à jour d'études et de plans et devis pour le lancement d'un appel d'offre à une date ultérieure, 2) Augmentation des coût du projet en raison de

l'inflation;

- en frais indirects pour les riverains et grands partenaires immobiliers, car plusieurs investissements éventuels de ces derniers sont dépendants du fait que le secteur soit en travaux ou non. Si les travaux sont retardés, les investissements risquent également de suivre cette tendance.

- Aurait des répercussions en cascades sur d'autres travaux d'importances à venir dans le centre-ville, la planification de ces derniers ayant été coordonnés par la Division de la planification des travaux et gestion des entraves.

Le report de l'octroi du contrat et du début des travaux à des dates ultérieures (en 2026 par exemple) :

- Mettrait en péril le respect de l'échéancier et des différents délais de réalisation, repoussant très probablement la fin du contrat à l'année 2031 plutôt que 2030
- Augmenterait le coût des travaux en raison de la clause d'indexation prévue au contrat.

Notons que la réalisation des travaux du présent dossier est coordonnée avec la réalisation de l'actuel chantier de la rue Sainte-Catherine, entre Mansfield et Peel (contrat #502601 - CG23 0347), l'un n'interfère pas sur l'autre et les chemins de détour ne sont pas contradictoires.

Les impacts sur la circulation sont décrits en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : 2 avril 2025

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : août 2025

Fin des travaux : novembre 2030

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, sauf pour les articles 58 à 62 du Règlement 20-030, pour lesquels une dérogation doit être accordée dans le présent dossier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext  
DAGENAIS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Mohamed BECHIR BOUZAI, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Guillaume COURSOL TELLIER, Service de l'eau  
Mathieu FURINO, Service des ressources humaines et des communications  
Annie LAMBERT, Ville-Marie  
Martin LAZURE, Ville-Marie  
Martin CHAMPOUX, Direction générale

Lecture :

Mohamed BECHIR BOUZAI, 3 mars 2025

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge R THIBAUT  
charge(e)projet-grand projet

**Tél :** - -

(438) 401-9825

**Télécop. :** -

---

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-24

Anjali MISHRA  
chef(fe) de division - grands projets

**Tél :** 514-872-3449

**Télécop. :** -

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284

**Approuvé le :** 2025-03-14

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**

**Approuvé le :** 2025-03-14

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231079

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Saint-Marc

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;</li> <li>3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous ;</li> <li>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;</li> <li>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</li> </ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Réduction de la circulation automobile par l'augmentation de l'espace réservé aux piétons et autres modes actifs (incluant le retrait des places de stationnement sur rue, le réaménagement des intersections et des aménagements facilitant l'apaisement de la circulation);</li> <li>3. Augmentation de la sécurité et du confort des piétons, des cyclistes et des usagers du transport collectif par l'aménagement de</li> </ul>			

corridors piétons larges et dégagés, de pôles de mobilité et des aménagements facilitant l'apaisement de la circulation) ;

19. Augmentation de la canopée et des surfaces végétalisées, choix de matériaux durables et de qualité, réduction des îlots de chaleur, intégration de mobilier urbain permettant une diversification des usages sur rue et introduction d'infrastructures d'eau potable de niveau A;

20. Aménagement d'un parcours piéton au centre-ville reliant plusieurs espaces publics et verts de qualité, renforcement de l'attractivité commerciale et du caractère distinctif de la rue Sainte-Catherine Ouest, diminution des locaux commerciaux vacants et mise en valeur des vues et des composantes patrimoniales.

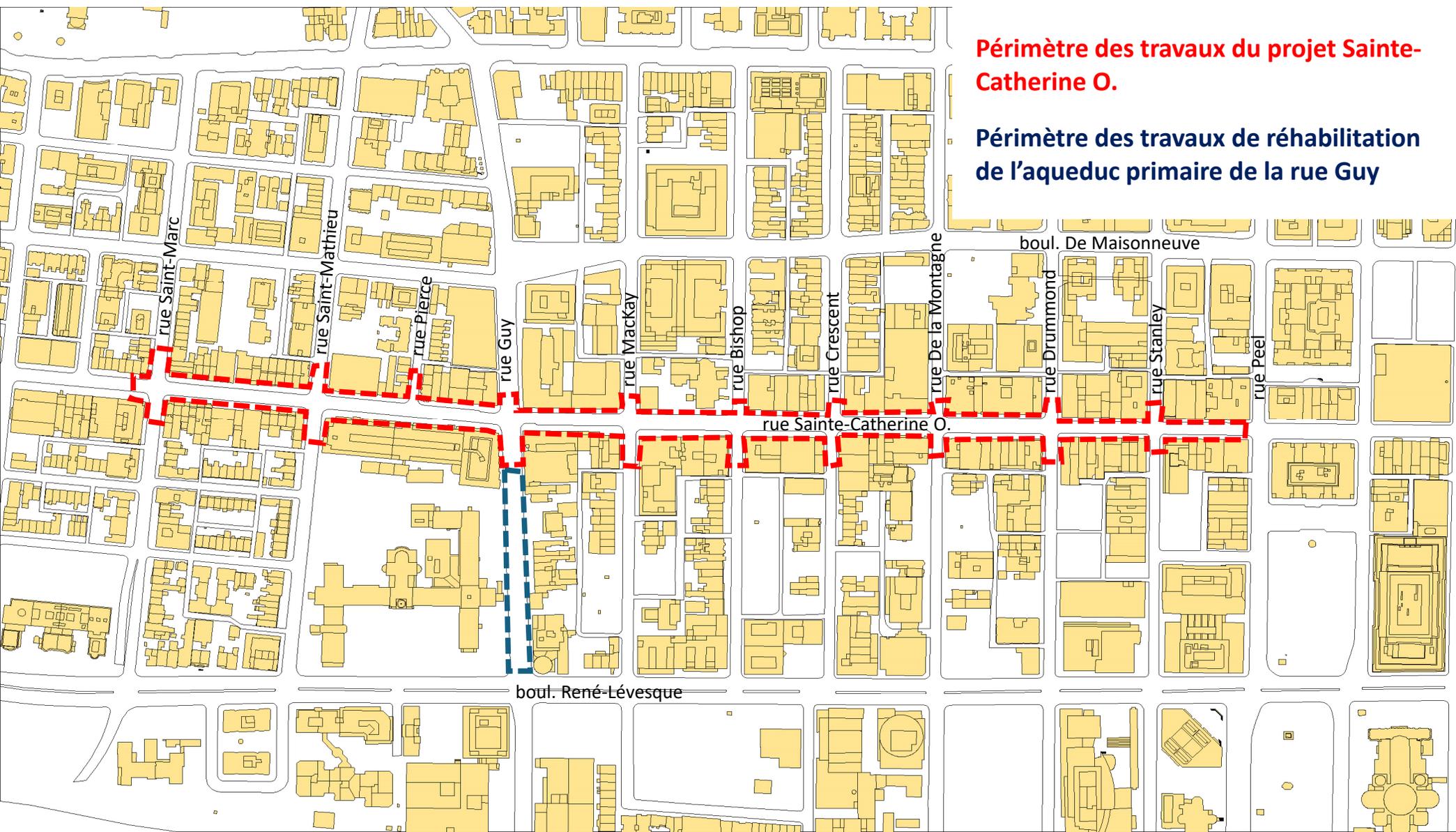
## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Périmètre des travaux du projet Sainte-Catherine O.**

**Périmètre des travaux de réhabilitation de l'aqueduc primaire de la rue Guy**

Le 19 juin 2020

ROXBORO EXCAVATION INC.  
A/S MONSIEUR CHARLES GARIÉPY THÉORÊT  
1620, NEWMAN CRESCENT  
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2020-DAMP-1583

N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

**De:** [Info Roxboro](#)  
**Envoyé:** 2 février 2023 10:33  
**À:** [Mélanie Lalonde](#)  
**Objet:** TR: Test de courriel en lot

---

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur



**Info Roxboro**

**B 514.631.1888**  
[info@roxboro.ca](mailto:info@roxboro.ca)

**Roxboro Excavation inc.**  
1620 Newman Crescent, Dorval, QC, CA, H9P 2R8

Avis : L'information paraissant dans ce message électronique est CONFIDENTIELLE. Si ce message vous est parvenu par erreur, veuillez immédiatement m'en aviser par téléphone ou par courriel, le supprimer et en détruire toute copie. Merci. |  
Notice : This email communication is CONFIDENTIAL AND LEGALLY PRIVILEGED. If you are not the intended recipient, please notify me at the telephone number shown above or by return email and delete this communication and any copy immediately. Thank you.

-----Message d'origine-----

De : \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
Envoyé : 2 février 2023 10:03  
À : Info Roxboro <info@roxboro.ca>; Julie Samuel <juliesamuel@audetknight.com>; Sylvain Dallaire <sylvaindallaire@audetknight.com>  
Objet : Test de courriel en lot

ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur, et savez que le contenu est sécuritaire.

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la Loi sur les contrats et les organismes publics intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne

## **Résumé du DTSI-M – Maintien et gestion de la mobilité – Appel d’offres public n° 503001**

Travaux d’égout, de conduites d’eau principale et secondaire, de voirie, d’éclairage, de feux de circulation, d’utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d’aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d’eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l’arrondissement de Ville-Marie.

### **Conditions minimales à respecter concernant l’occupation du domaine public**

#### **❖ Occupation du domaine public**

Soumettre les planches de signalisation pour chaque occupation du domaine public.

#### **❖ Obligations concernant les entraves dans les intersections de la rue Sainte-Catherine Ouest**

L’Entrepreneur :

- n’est autorisé à fermer complètement que deux (2) intersections consécutives de sens de circulation opposés, à moins d’une autorisation écrite du Directeur;
- doit maintenir en tout temps la circulation routière dans un minimum de trois (3) intersections en direction sud et deux (2) en direction nord, sauf si montré autrement dans les plans et devis, ou à moins d’une autorisation écrite du Directeur. Cette exigence s’applique aux rues :
  - Saint-Marc, Saint-Mathieu, Guy, Mackay, Bishop, Crescent, de la Montagne, Drummond et Stanley;
- ne peut fermer complètement certaines intersections au-delà d’un nombre de jours prescrits dans le CCAS pour chacune d’elle, sous peine de pénalités. Les intersections concernées étant :
  - Drummond/Sainte-Catherine et Saint-Mathieu/Sainte-Catherine (en raison de la présence rapprochée de casernes du Service incendies de Montréal);
  - Crescent/Sainte-Catherine (en raison des activités commerciales liées au Grand prix de la F1)
  - Guy/Sainte-Catherine (importante route de camionnage, présence de plusieurs lignes d’autobus de la STM, proximité de l’Université Concordia)
- doit assurer la fluidité des autres rues transversales en tout temps dans l’éventualité où une zone de travaux s’étend sur plus d’un tronçon;
- doit aménager les rues perpendiculaires touchées à l’aide d’une circulation à double sens afin de permettre l’accès aux propriétés riveraines et à la livraison locale, lorsqu’une intersection entravée en raison de travaux.

#### **❖ Horaires de travail :**

Exceptionnellement, dans le cadre du présent contrat, la Ville de Montréal a permis une dérogation à sa réglementation en ce qui concerne les horaires de travaux. En ce sens, au besoin, les travaux peuvent être réalisés en continu 24h par jour, 7 jours sur 7.

#### **❖ Date des travaux :**

- 2025 : août à novembre
- 2026 : janvier à novembre
- 2027 : janvier à novembre
- 2028 : janvier à novembre

- 2029 : janvier à novembre
- 2030 : mars à novembre

#### ❖ **Exécution des travaux et Maintien de la circulation :**

Un phasage des travaux a été considéré lors de l'évaluation des délais de réalisation et a été proposé dans le cahier des clauses administratives spéciales (CCAS), cependant l'Entrepreneur est libre de modifier le phasage à sa convenance dans la mesure où il respecte les délais de réalisation ainsi que l'ensemble des contraintes d'exécution et de maintien de circulation du DTSM et du CCAS.

La proposition de phasage implique des travaux en 3 temps pour chaque tronçon de rue, lesquels sont intercalés de pauses hivernales :

- **T1 - Travaux préparatoires** tels que : des fouilles archéologiques et fouilles exploratoires la où requis (chaussée et trottoirs), des travaux d'aqueduc temporaire (chaussée et trottoirs), des travaux de reconstruction de puits d'accès de la CSEM et de Bell (chaussée et trottoirs), des travaux électriques (enlèvements des fûts) et des travaux temporaires (chaussée et trottoirs) requis pour la réouverture de la rue à la circulation en vue de la pause hivernale (mi-novembre à mi-janvier).
- **T2 - Travaux d'infrastructures souterraines** tels que : la reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc, la construction de puits d'accès et de massifs bétonnés de la CSEM et de Bell et des travaux temporaires (chaussée et trottoirs) requis pour la réouverture de la rue à la circulation en vue de la pause hivernale (mi-novembre à mi-janvier).
- **T3 - Travaux d'aménagement de surface** tels que : la réhabilitation ou le déplacement de conduites de gaz, la construction des trottoirs (incluant le mobilier urbain), la réalisation de travaux électriques et d'éclairage de rue et de télécommunications et la réalisation des travaux de revêtement finaux de la chaussée. Réouverture de la rue à la circulation.

Par ailleurs, étant donné l'ampleur des travaux le phasage prévoit la mobilisation de plusieurs équipes de travail qui travailleront en simultané sur certains tronçons de rues dans deux secteurs:

1. secteur est (Peel à MacKay)
2. secteur ouest (MacKay à Saint-Marc + rue Guy)

#### ❖ **Maintien de la circulation piétonnière**

Maintenir, en tout temps, les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un trottoir ou passage piéton est entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et les personnes à mobilité réduite puissent contourner l'obstacle, la présence de signaleurs est requise.

#### ❖ **Maintien des zones de livraison et de débarcadère**

Si au cours des travaux des zones de livraison ou de débarcadère sont entravées, l'entrepreneur doit, en accord avec l'arrondissement concerné, aménager des zones temporaires à proximité. Ces zones doivent être signalées par des panneaux.

#### ❖ **Accès aux chantiers.**

Les accès aux chantiers doivent être signalés, la présence de signaleurs est requise.

#### ❖ **Gestion des impacts**

- L'entrepreneur doit permettre l'accès en tout temps aux véhicules de service d'urgence et de service de sécurité incendie de Montréal au pourtour et dans la zone de chantier.

- Des panneaux à message variable (PMVM) doivent demeurer en place pour la durée complète des travaux.
- Des communications de chantier et des courriels d'information aux partenaires et riverains sont prévus.
- Un habillage de chantier avec bannières de clôtures et des panneaux d'informations et directionnels sont prévus.
- La présence d'agents de liaison dédiés à temps plein au projet est prévue, tout comme la tenue de séances fréquentes du Comité de bon voisinage.
- La présence d'agents techniques en circulation dédiés à temps plein au projet est également prévue.

❖ **Gestion du bruit**

Étant donné la proximité de résidents, un programme de gestion du bruit doit être mis en place par l'entrepreneur. L'Entrepreneur doit utiliser des équipements munis de dispositifs réduisant le bruit et prévoir des mesures d'atténuation pour réduire le bruit émanant du Chantier. De plus, il doit planifier et exécuter ses travaux de telle façon que les désagréments générés par les Activités de Chantier à la population résidente soient minimisés. Des niveaux sonores maximaux sont prévus pour les travaux se déroulant en soirée ou de nuit. Des pénalités sont prévues en cas de non-respect des différentes exigences décrites au CCAS.

Résumé rédigé par : Serge Thibault, PMP  
Chargé de projet - grand projet  
2025-02-24

Service des infrastructures du réseau routier  
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
Division des grands projets  
801, rue Brennan, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 21 février 2025

**Sous réserve de l'octroi du contrat 503001  
par le conseil d'agglomération**

Monsieur Stéphane Santerre  
Vice-président Exploitation  
Énergir  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d'aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d'eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie**

**Soumission : 503001**

---

Monsieur,

En fonction des travaux cités en rubrique, Énergir, par l'intermédiaire de ses Entrepreneurs spécialisés, doit exécuter les travaux suivants :

- Le revêtement de toutes les canalisations d'acier existantes qui ne seront remplacées dans l'emprise des travaux;
- Le renouvellement de tous les branchements d'immeubles existants;
- Le remplacement d'une bride isolante par un joint isolant devant le 1434 Ste-Catherine Ouest;
- L'ajout d'une conduite sur la rue Pierce à l'intersection de Ste-Catherine Ouest;
- La mise en place de 19 bornes d'essais qui serviront à localiser le réseau gazier.

Ces interventions par Énergir sont nécessaires en raison des travaux de remplacement des infrastructures souterraines et de travaux d'aménagement de surface devant être réalisés par la Ville de Montréal, sur le tronçon de la rue Ste-Catherine Ouest compris entre les rues Peel et St-Marc.

Ces travaux seront exécutés par un entrepreneur spécialisé en travaux gaziers, mandaté et surveillé par Énergir. La totalité des frais de ces travaux et de ces services de surveillance seront assumés par Énergir.

L'entrepreneur général mandaté et surveillé par la Ville de Montréal exécutera l'entièreté des travaux de ses infrastructures incluant les travaux de préparation du site pour les diverses interventions de l'entrepreneur spécialisé en travaux gaziers, notamment les interventions suivantes :

- Procéder aux excavations requises et fournir les dégagements nécessaires pour permettre à Énergir d'exécuter :
  - Ses travaux de revêtement des canalisations d'acier existantes qui ne seront remplacées;
  - De renouvellement des branchements d'immeubles existants;
  - D'ajout de nouvelles conduites;
  - De remplacement d'une bride isolante;
  - La mise en place de bornes d'essais.
- Faire l'installation et l'ajustement des couvercles de vannes fournies par Énergir, en lien avec les bords d'essais;
- Aménager, lors du remblayage de ses travaux d'infrastructures, une surface de travail compactée et carrossable pour permettre à Énergir d'installer son abri et d'exécuter ses travaux de revêtement des canalisations de gaz existantes;
- Procéder au recouvrement des canalisations en poussière de pierre;
- Procéder au remblayage des canalisations;
- Installer le ruban avertisseur fourni par Énergir.

Énergir s'engage à payer l'entièreté des coûts réels pour les travaux d'excavation et remblayage excédentaire, ainsi qu'une portion de mobilité, relevés - plans et frais généraux de la soumission globale du projet, ci-après décrits comme « Travaux civils ».

La Ville a procédé à un appel d'offres, incluant les Travaux civils, et l'adjudicataire recommandé pour l'octroi est :

- Roxboro excavation inc.

Une provision de 35% pour travaux contingents ainsi qu'une enveloppe pour pourvoir à l'indexation du coût des de main d'œuvre et matériaux en 2027, 2028, 2029 et 2030 a été détaillé. Le coût des Travaux civils nécessaires aux interventions dans le réseau gazier sous la responsabilité d'Énergir incluant la provision pour travaux contingents et les indexations de coûts est évalué à **1 165 721,47 \$, taxes incluses**. Il se détail ainsi :

• Coût des travaux :	<b>701 109,00 \$</b>	<b>+ taxes 104 991,07 \$</b>	<b>= 806 100,07 \$</b>
• Enveloppe pour contingences :	<b>245 388,15 \$</b>	<b>+ taxes 36 746,88 \$</b>	<b>= 282 135,03 \$</b>
• <u>Enveloppe pour indexation :</u>	<b>67 394,10 \$</b>	<b>+ taxes 10 092,27 \$</b>	<b>= 77 486,37 \$</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>1 013 891,25 \$</b>	<b>151 830,22 \$</b>	<b>1 165 721,47 \$</b>

À cet effet, vous trouverez annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé aux Travaux civils soumis par l'adjudicataire recommandé, ainsi que nos hypothèses de répartition de coûts / année, ainsi que le détail de nos calculs. Aux fins de la présente, le taux d'indexation annuelle a été estimé à 3.0 % par année.

De plus, Énergir s'engage à payer la portion des frais généraux, du maintien et de la gestion de la mobilité, des frais de disposition des sols contaminés incluant les frais associés à « Trace Québec » et aux redevance environnementale. Ce montant est payable au prorata de l'avancement des travaux et est payable en totalité à la fin des travaux.

Frais généraux/maintien/disposition sols Énergir :	<b>870 849,18 \$ + taxes</b>	<b>130 409,67 \$ =</b>	<b>1 001 258,85 \$</b>
Redevances environnementale/Trace Québec :	<b><u>29 860,54 \$ + taxes</u></b>	<b><u>4 471,62 \$ =</u></b>	<b><u>34 332,16 \$</u></b>
<b>TOTAL :</b>	<b>900 709,72 \$</b>	<b>134 881,29 \$</b>	<b>1 035 591,01 \$</b>

Le tableau avec le calcul de distribution de coûts est fourni en annexe de la présente lettre.

En résumé, Énergir s'engage à payer à la Ville de Montréal un **montant total de 1 914 600,97 \$ avant taxes ou 2 201 312,47 \$ taxes incluses**. Il est entendu qu'Énergir assumera le coût réel des Travaux civils. La portion des frais généraux, de maintien et gestion de la mobilité, des frais de disposition des sols contaminés, des frais associés à « Trace Québec » et de « redevance environnementale », est payable en totalité à la fin des travaux.

Par ailleurs, la Ville a demandé à Énergir de réaliser les interventions suivantes à ses actifs :

- La relocalisation d'une canalisation existante NPS4 CI-400 acier par une nouvelle canalisation NPS4 CI-400 acier sur Ste-Catherine Ouest entre Stanley et Drummond;
- La relocalisation d'une canalisation existante NPS2 et NPS4 CI-400 acier par une nouvelle canalisation NPS4 CI-400 acier sur Ste-Catherine Ouest entre de la Montagne et Mackay
- La relocalisation d'une canalisation existante NPS6 CI-400 acier par une nouvelle canalisation NPS4 CI-400 acier sur Ste-Catherine Ouest à l'intersection Mackay;
- La relocalisation d'une canalisation existante NPS2 et NPS4 CI-400 acier par une nouvelle canalisation NPS4 CI-400 acier sur Ste-Catherine Ouest entre St-Mathieu et St-Marc.

Ces travaux sont nécessaires en raison des travaux devant être réalisés par la Ville de Montréal, afin d'éviter les conflits avec les infrastructures et les aménagements futurs sur le tronçon de la rue Ste-Catherine Ouest entre Peel et St-Marc.

Ces travaux seront exécutés par un entrepreneur spécialisé en travaux gaziers, mandaté et surveillé par Énergir. Conformément à l'Entente et en fonction de l'âge du réseau existant, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%**, conformément aux modalités décrites dans les lettres d'Énergir datées du 6 novembre 2024 (No de projet 60-005222, 60-005223 et 60-005225) et du 27 janvier 2025 (No de projet 60-005224), lesquelles incluent les clauses particulières d'Énergir.

Par le biais de l'enveloppe d'incidences aux travaux qui seront votés par le Conseil municipal, les montants à payer par la Ville de Montréal sont estimés par Énergir à :

- **302 585,37 \$, taxes et contingences (10%) incluses** (voir lettre en annexe No de projet 60-005222)
- **501 446,13 \$, taxes et contingences (10%) incluses** (voir lettre en annexe No de projet 60-005223)
- **451 266,32 \$, taxes et contingences (10%) incluses** (voir lettre en annexe No de projet 60-005224)
- **58 847,58 \$, taxes et contingences (10%) incluses** (voir lettre en annexe No de projet 60-005225)

Le montant total à payer par la Ville de Montréal est de **1 314 145,40 \$, taxes et contingences (10%) incluses**.

L'entrepreneur général mandaté et surveillé par la Ville de Montréal exécutera l'entièreté des travaux civils requis en lien avec ces interventions, incluant les travaux de préparation du site pour les diverses interventions de l'entrepreneur spécialisé en travaux gaziers.

La Ville de Montréal s'engage à payer l'entièreté des coûts réels pour les travaux d'excavation et remblayage excédentaire en lien avec ces interventions.

Une provision de 35% pour travaux contingents ainsi qu'une enveloppe pour pourvoir à l'indexation du coût des de main d'œuvre et matériaux en 2027, 2028, 2029 et 2030 a été prévue. Le coût des Travaux civils nécessaires aux interventions dans le réseau gazier sous la responsabilité de la Ville de Montréal est évalué à **982 909,56 \$, taxes incluses**. Il se détail ainsi :

• Coût des travaux :	<b>591 159,00 \$ + taxes</b>	<b>88 526,06 \$ =</b>	<b>679 685,06 \$</b>
• Enveloppe pour contingences :	<b>206 905,65 \$ + taxes</b>	<b>30 984,12 \$ =</b>	<b>237 889,77 \$</b>
• Enveloppe pour indexation :	<b>56 825,16 \$ + taxes</b>	<b>8 509,57 \$ =</b>	<b>65 334,73 \$</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>854 889,81 \$</b>	<b>128 019,75 \$</b>	<b>982 909,56 \$</b>

À cet effet, vous trouverez annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé aux Travaux civils soumis par l'adjudicataire recommandé, ainsi que nos hypothèses de répartition de coûts / année, ainsi que le détail de nos calculs. Aux fins de la présente, le taux d'indexation annuelle a été estimé à 3.0 % par année.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant d'Énergir et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Énergir s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionnée. L'entrepreneur sera payé entièrement par la Ville et Énergir sera facturé par la Ville selon la portion à sa charge.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Serge Thibault, chargé de projets, au 438 401-9825.

S.V.P., veuillez nous retourner cette lettre dûment signée avant **le 3 mars 2025** afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anjali Mishra, ing.urb.  
Cheffe de division – Division des grands projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 503001,

J'ai signé le 26 février 2025, à Montréal.



Stéphane Santerre

Nom du signataire (en lettres moulées)

p.j. Tableaux de distribution de coûts :

- frais généraux
- répartition du bordereau par année
- calcul Trace Québec

Bordereau de la portion du projet d'Énergir de la soumission 503001

Lettre signée – Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir

c.c. Serge Thibault, chargé de projet – Division des grands projets  
Sylvain Desmarais, chargé de projet – Division des grands projets  
François Hubert, chef de section – Division des grands projets

Service des infrastructures du réseau routier  
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)  
Division des grands projets  
801, rue Brennan, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 5 mars 2025

Sous réserve de l'octroi du contrat 503001  
par le conseil d'agglomération

Madame Tanya Nasehoglu  
VP, réseau d'accès sur fil & Expertech  
Bell Canada  
671 La Gauchetière O. 13  
Montréal (Québec)  
H3B 2M8  
[Tanya.nasehoglu@bell.ca](mailto:Tanya.nasehoglu@bell.ca)

**Objet :** Travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d'aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d'eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

## Soumission : 503001

---

Monsieur,

En prévision des travaux cités en rubrique, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Reconstruction de massifs et de puits d'accès;

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Roxboro excavation inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Trans Select Common Inc.

Le coût des travaux pour les interventions dans le réseau de Bell Canada est évalué à **3 049 399,49 \$, taxes incluses**, le tout conformément aux partages de coûts convenu par Bell et la Ville de Montréal. Cette somme comprend une provision de 10 % pour travaux contingents, ainsi qu'une enveloppe pour pourvoir à l'indexation du coût des prix unitaires (main d'œuvre et matériaux) pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 inclusivement. Aux fins de calculs, nous avons estimés un taux d'indexation moyen de 3,0% par année. Les coûts se détaillent ainsi :

• Coût des travaux Bell :	<b>2 147 066,50 \$ + taxes 321 523,21 \$ = 2 468 589,71 \$</b>
• Enveloppe pour contingences :	<b>214 706,65 \$ + taxes 32 152,32 \$ = 246 858,97 \$</b>
• Enveloppe pour indexation :	<b><u>124 057,50 \$ + taxes 18 577,61 \$ = 142 635,11 \$</u></b>
<b>TOTAL :</b>	<b>2 485 830,65 \$                      372 253,14 \$                      2 858 083,79 \$</b>

À cet effet, vous trouverez annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé aux travaux soumis par l'adjudicataire recommandé, ainsi que nos hypothèses de répartition de coûts / année, ainsi que le détail de nos calculs.

De plus, Bell Canada s'engage à payer la portion du maintien et de la gestion de mobilité, des frais généraux et des frais de disposition des sols contaminés, incluant les redevances environnementales et les frais associés à « Trace Québec ». Ce montant est payable en prorata de l'avancement des travaux et est payable en totalité à la fin des travaux. Les coûts se détaillent ainsi :

- Frais généraux/maintien/disposition sols Bell : **429 413,30 \$ + taxes 64 304,64 \$ = 493 717,94 \$**
  - Redevances environnemental/Trace Québec : **848,78 \$ + taxes 127,10 \$ = 975,88 \$**
- TOTAL : 430 262,08 \$                      64 431,84 \$      494 693,83 \$**

Le tableau avec le calcul de distribution de coûts est fourni en annexe de la présente lettre.

Le montant total à payer par Bell est donc de **2 916 092,73 \$ avant taxes ou 3 352 777,61 \$ (taxes et contingences incluses)**.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingences était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. L'entrepreneur sera payé entièrement par la Ville et Bell Canada sera facturé par la Ville selon la portion à sa charge.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Serge Thibault, chargé de projets, au 514-824-6851.

S.V.P., veuillez nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant **le 11 mars 2025** afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anjali Mishra, ing.urb.  
Cheffe de division – Division des grands projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du sous-projet 2475021015.

J'ai signé le \_\_\_\_\_ 2025, à \_\_\_\_\_ .

---

Tanya Nasehoglu,  
VP, réseau d'accès sur fil & Expertech

p.j. Tableau de distribution de coûts :

- Frais généraux
- Répartition du bordereau par année
- Calcul Trace Québec

c.c. Serge Thibault, chargé de projet – Division des grands projets  
Sylvain Desmarais, chargé de projets – Division des grands projets  
François Hubert, chef de section – Division des grands projets

## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 27 novembre 2024 à la suite de la réunion du 8 novembre 2024

### Projet de réaménagement du domaine public, rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues Peel et Saint-Marc)

A24-SC-15

Localisation :	Rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Saint-Marc Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé dans trois secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle au Plan d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"><li>• Square Phillips et rue Sainte-Catherine Ouest</li><li>• Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Stanley et Guy)</li><li>• Rue Sainte-Catherine Ouest (entre Guy et Atwater)</li></ul>
Reconnaissance provinciale :	Situé dans l'aire de protection de trois immeubles patrimoniaux classés en vertu de la LPC <sup>1</sup> : <ul style="list-style-type: none"><li>• Édifice du Mount Stephen Club</li><li>• Façade des Appartements-Bishop Court</li><li>• Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix</li></ul>
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à la suite d'une demande reçue de l'Arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

### CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est sollicité par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal afin de se prononcer sur un projet de réaménagement du domaine public de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Saint-Marc, puisque le site se trouve en partie dans trois aires de protection de biens culturels classés (édifice du Mount Stephen Club, façade des Appartements-Bishop Court et chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix). Auparavant, le CPM a été consulté à trois reprises sur les phases précédentes du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, soit la phase 1, lot 2 visant le square Phillips et la place du Frère-André et la phase 2, lot 1 visant la rue Sainte-Catherine Ouest (entre les rues Mansfield et Bishop). Ces consultations ont donné lieu à un avis préliminaire (A19-SC-04) émis le 5 avril 2019 et un avis (A19-SC-09) daté du 18 juin 2019 pour la phase 1, ainsi qu'un avis (A21-SC-03) émis le 5 février 2021 pour la phase 2.

<sup>1</sup> Loi sur le patrimoine culturel.

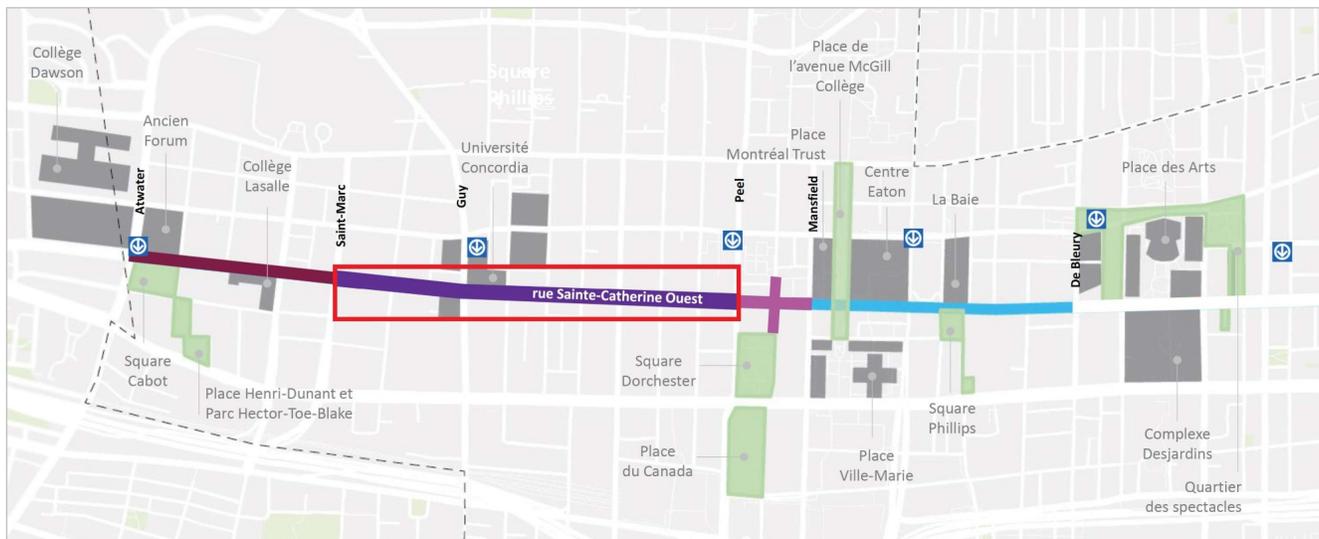
## HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION<sup>2</sup>

La zone à l'étude se situe sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Saint-Marc. Ce secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle comprend une partie des aires de protection de l'édifice du Mount Stephen Club, de la façade des Appartements-Bishop Court et de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix faisant partie de la maison mère des Sœurs-Grises-de-Montréal.

Le secteur de la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Stanley et Atwater commence à se développer à partir de la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle, avec la construction de quelques maisons isolées et en rangée. Un noyau religieux se crée en 1864 avec la construction de l'église St. James the Apostle (aujourd'hui St Jax) et de son presbytère. L'arrivée des Sœurs Grises en 1869 stimule le développement résidentiel de la portion ouest du secteur d'étude. Vers 1870-1880, plusieurs séries de maisons en rangée sont construites, dont quelques-unes sont aujourd'hui transformées en commerces et en bureaux.

Vers 1890, les commerçants quittent le Vieux-Montréal pour s'installer aux abords de la rue Sainte-Catherine Ouest. De grands magasins à rayons sont alors construits, dont le magasin Ogilvy en 1895. Entre 1890 et 1929, des succursales bancaires et plusieurs édifices de bureaux sont également érigés le long de la rue Sainte-Catherine. Des bâtiments industriels s'ajoutent vers 1920. La vocation résidentielle du secteur cède la place à diverses fonctions commerciales, d'affaires et de divertissement durant les premières décennies du 20<sup>e</sup> siècle.

À partir des années 1950, de nombreuses modifications et des nouvelles constructions changent le visage du quartier, qui conserve cependant plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial ainsi que sa vitalité commerciale.



Localisation du projet, rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Saint-Marc et Peel (Source : Ville de Montréal, 2024)

<sup>2</sup> Tiré et adapté du document *Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Ville-Marie*. Ville de Montréal, 2005.



Localisation du projet (trait pointillé) et composantes d'intérêt patrimonial situées à l'intérieur ou aux abords de la zone d'intervention (Source : Ville de Montréal, 2024)



Emplacement des aires de protection couvrant des parties du secteur d'étude (Source : Ville de Montréal, 2024)

---

## DESCRIPTION DU PROJET<sup>3</sup>

Le projet consiste au réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Peel et Saint-Marc. Il s'inscrit dans une démarche réalisée en trois phases qui s'étend sur 2,4 km, entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater. Le projet, dont la réalisation s'échelonne de 2025 à 2030, prévoit le remplacement complet des infrastructures souterraines de la rue et le réaménagement du domaine public. La proposition d'aménagement réduit considérablement l'espace dédié aux véhicules au profit de trottoirs élargis et d'aires d'appropriation. Elle comprend notamment :

- L'élargissement des trottoirs et l'installation de mobilier urbain en granit et en bois;
- L'ajout de 200 arbres en fosses et de bacs de plantation amovibles;
- La réduction des voies à une voie de circulation et une voie d'arrêt du côté sud;
- L'implantation de saillies aux intersections;
- L'insertion de plaques patrimoniales à même la chaussée;
- La création d'une esplanade devant l'Université Concordia et l'église St Jax (entre les rues Guy et Bishop).

---

## ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse et formuler un avis au sujet du projet de réaménagement du domaine public de la rue Sainte-Catherine Ouest, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- La présentation du projet réalisée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité le 8 novembre 2024;
- Le document *Sainte-Catherine phase 2 / Mansfield à Guy*, préparé par CIMA+, Provencher\_Roy et la Ville de Montréal, daté d'octobre 2019;
- Le document *Rue Sainte-Catherine Ouest, Avant-projet définitif (lot 1 de la phase 2)* préparé par Lemay SNC-Lavalin et la Ville de Montréal, daté du 19 avril 2021;
- Le document *Rue Sainte-Catherine Ouest, Études préparatoires du segment entre les rues Bishop et Saint-Marc (Lot 2 de la phase 2), Volet 1, Rapport d'études de faisabilité* préparé par Lemay SNC-Lavalin et la Ville de Montréal, daté du 15 février 2022;
- Le document *Rue Sainte-Catherine Ouest, Études préparatoires du segment entre les rues Bishop et Saint-Marc (Lot 2 de la phase 2), Volet 2, Avant-projet préliminaire* préparé par Lemay SNC-Lavalin et la Ville de Montréal, daté du 15 février 2022;
- Le document *Rue Sainte-Catherine Ouest, Avant-projet définitif du segment entre les rues Peel et Saint-Marc* préparé par Lemay SNC-Lavalin et la Ville de Montréal, daté du 8 septembre 2023;
- Ses avis émis précédemment sur d'autres phases du projet :
  - l'avis préliminaire (A19-SC-04) émis le 5 avril 2019 pour la phase 1;

---

<sup>3</sup> Tiré et adapté du document de présentation du projet préparé par la Ville de Montréal et daté du 8 novembre 2024.

- l'avis (A19-SC-09) daté du 18 juin 2019 pour la phase 1;
- l'avis (A21-SC-03) émis le 5 février 2021 pour la phase 2, lot 1.

Le CPM apprécie le haut niveau de préparation du projet, lequel repose sur des analyses pertinentes et prend en compte les forces et faiblesses des phases réalisées. Il salue également les efforts consentis pour bonifier cette phase du projet au regard des commentaires émis précédemment par le CPM. Dans les paragraphes qui suivent, le CPM émet des commentaires et des recommandations afin d'alimenter les demandeurs dans la poursuite de la conception du projet.

### **Respect du contexte patrimonial**

Le CPM apprécie que les concepteurs démontrent une volonté de moduler certains tronçons du projet en fonction du contexte propre à ce segment de la rue Sainte-Catherine, qui diffère de ceux plus à l'est. Comme il ne s'agit pas d'une artère homogène, il importe en effet de bien connaître les caractéristiques spécifiques de chaque tronçon et d'adapter l'aménagement du domaine public en conséquence. Le CPM se réjouit de réaliser que des percées visuelles sur le mont Royal pourraient être valorisées à partir de l'intersection de la rue Sainte-Catherine avec plusieurs rues transversales, et des vues sur plusieurs immeubles patrimoniaux et d'autres éléments d'intérêt qui s'offrent aux usagers à de nombreux endroits du parcours.

Néanmoins, le CPM considère que l'exercice d'adaptation au contexte et de respect de ses caractéristiques identitaires pourrait être plus poussé en ce qui a trait aux trois immeubles classés pour lesquels des aires de protection sont en place. Le projet présenté ne permet pas de prendre conscience de la présence des immeubles classés, qui ne sont certes pas visibles à partir de la rue Sainte-Catherine mais qui se trouvent néanmoins à proximité.

### **Vocation singulière de l'artère**

En tentant de répondre à de nombreux besoins et fonctions urbaines telles que la circulation, les commerces, les places publiques, le verdissement, la contemplation, la mise en valeur du patrimoine, les événements et autres, le projet intègre dans cette phase une multitude d'éléments, davantage que dans les phases précédentes. Selon le CPM, des choix s'imposent afin d'assurer la compatibilité des interventions avec les principales fonctions de cette artère commerciale, de façon à éviter une surcharge et des conflits d'usage.

De plus, le CPM est d'avis que certains types d'aménagement sont incompatibles avec la vocation singulière de la rue Sainte-Catherine. En effet, certaines fonctions marquent fortement son identité et son appréciation dans l'imaginaire collectif de lieu traditionnellement animé, notamment le caractère bouillonnant du tronçon appelé « hypercentre commercial ». Cette vocation s'incarne par l'expérience de la déambulation sur la rue Sainte-Catherine pour contempler les vitrines commerciales, par les parades festives et autres défilés comme celui du Père Noël ainsi que par le mouvement de la circulation, que ce soit par les tramways d'autrefois ou les automobiles d'aujourd'hui.

Aux yeux du CPM, la priorité doit être accordée aux fonctions qui marquent fortement l'identité de l'artère, comme le mouvement de circulation piétonne et véhiculaire, les activités commerciales et la vocation événementielle.

### **Quantité de mobilier urbain**

Les concepteurs du projet ont saisi l'opportunité fournie par l'élargissement des trottoirs pour ajouter du mobilier urbain et ainsi permettre un temps de pause aux usagers de la rue Sainte-Catherine. Le CPM est cependant d'avis que les deux gammes de mobilier prévues (en bois et en granit), en plus des arbres en fosses, des bacs de plantation

amovibles, des bollards et autres objets permanents et éphémères, créeront un espace surchargé et encombré. Une trop grande diversité et une telle abondance dans le mobilier peuvent constituer une entrave à la circulation piétonne, voire poser des enjeux de sécurité, particulièrement lors de la tenue d'événements attirant de grandes foules. De plus, la grande quantité de mobilier viendra complexifier l'entretien du domaine public, notamment le déneigement manuel qui devra être coordonné entre plusieurs partenaires. Le CPM recommande par conséquent de réduire la diversité et la quantité de mobilier, et de le positionner à certains endroits stratégiques.

### **Plantations et perception de la rue**

Le CPM salue la volonté de verdir un secteur de la ville qui accuse un déficit d'espaces verts. Il reconnaît que le grand nombre d'arbres dont la plantation est envisagée peut certes présenter des avantages tant d'un point de vue écologique que dans l'optique d'agrémenter le parcours des usagers. En revanche, Le CPM considère que le choix de la rue Sainte-Catherine pour effectuer des plantations d'arbres d'une telle ampleur n'est pas approprié, en raison du caractère patrimonial et expérientiel de l'artère. En effet, les alignements d'arbres proposés créeraient un écran végétal faisant obstruction à la perspective visuelle de la rue et à la capacité de percevoir le rythme des façades, ne laissant visibles que celles devant lesquelles des dégagements et des parvis sont prévus. Or, cette continuité rythmique des façades fait partie intégrante du caractère de la rue Sainte-Catherine et de l'expérience d'y circuler. Il importe donc de préserver ces aspects cruciaux de l'artère. Une végétation de facture plus modeste avec des hauteurs limitées serait cependant à envisager.

Par ailleurs, comprenant que les fosses de plantation d'arbres représentent, avec les caniveaux, les moyens proposés pour drainer les eaux, le CPM est d'avis que d'autres stratégies permettant d'assurer un drainage efficace devraient être explorées, par exemple en intégrant des zones d'absorption qui ne comprennent pas nécessairement des arbres, mais qui peuvent inclure des végétaux plus appropriés au contexte. De plus, le CPM craint que les fosses de plantation d'arbres soient piétinées et que des déchets s'y accumulent, ce qui risquerait de nuire à la santé des arbres.

### **Histoire et interprétation du site**

Le CPM apprécie la volonté de commémorer des composantes patrimoniales, des éléments et des événements marquants liés au site. Toutefois, il ne perçoit pas de stratégie de commémoration clairement exprimée dans le projet présenté. En outre, le CPM n'est pas convaincu que l'installation de plaques de bronze insérées dans le pavage constitue un geste optimal à cette fin. D'une part, les plaques peuvent être difficilement perceptibles en raison de leur position au sol et de l'achalandage piétonnier. Ainsi, malgré la qualité de l'insertion, le CPM se questionne sur leur efficacité en tant qu'outils de communication. Il suggère aux requérants de sonder les usagers sur leur capacité de capter l'information véhiculée par les plaques installées dans les phases précédentes du projet, avant de poursuivre dans cette voie sur le tronçon à l'étude.

D'autres moyens de valoriser l'histoire du lieu et les composantes d'intérêt patrimonial pourraient être envisagés, par exemple en les mettant en évidence ou en dirigeant le regard des passants à certains endroits par des gestes d'aménagement. Le CPM suggère de préciser l'angle de commémoration et d'interprétation sous lequel l'histoire et le patrimoine du lieu seront abordés, et de réfléchir à des moyens de valoriser d'abord et avant tout les lieux que l'on croise sur le parcours et qui possèdent une forte valeur patrimoniale, plutôt que d'installer des plaques d'interprétation. Le geste de commémoration, en s'attardant aux objets patrimoniaux eux-mêmes plutôt qu'en ajoutant une narration à leur sujet, prendrait ainsi une tout autre dimension.

---

## AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable concernant le projet de réaménagement du domaine public de la rue Sainte-Catherine Ouest, tel qu'il lui a été présenté.

Le CPM émet également les recommandations suivantes :

1. Adapter le projet aux caractéristiques identitaires et patrimoniales spécifiques à ce tronçon de la rue Sainte-Catherine, dont l'intensité de son activité commerciale et de son achalandage;
2. Assurer une circulation véhiculaire suffisante lors de manifestations de type parades et défilés pour préserver cette vocation de l'artère;
3. Prioriser des aménagements en soutien aux fonctions principales qui marquent l'identité distinctive de cette artère;
4. Réduire la quantité et la diversité de mobilier urbain prévu;
5. Assurer le maintien de la perception visuelle linéaire de la rue et de la rythmicité des façades des bâtiments qui la bordent, notamment en évitant d'obstruer cette perception avec une surabondance d'arbres en misant davantage sur une végétation de facture plus modeste avec des hauteurs limitées;
6. Développer une stratégie de commémoration et d'interprétation du patrimoine propre au tronçon du projet.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 27 novembre 2024

***Note adressée au demandeur :***

***Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).***

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

**Dossier # : 1247231079**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d'aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d'eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 195 815 982,06 \$, taxes incluses (contrat : 156 300 384,48 \$ + contingences : 16 544 820,78 \$ + indexation : 7 892 593,85 \$ + incidences : 15 078 182,95 \$) - Appel d'offres public 503001 (3 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 3 352 777,61 \$, taxes incluses (contrat entente : 2 962 307,65 \$ + contingences : 246 858,97 \$ + indexation : 142 635,11 \$ + incidences : 975,88 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 2 201 312,48 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 807 358,92 \$ + contingences : 282 135,03 \$ + indexation : 77 486,37 \$ + incidences : 34 332,16 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré d'une valeur de 1 314 145,40 \$, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de ses infrastructures (contrat entente : 1 197 881,19 \$ + contingences : 116 264,21 \$) / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 221 732,52 \$, taxes incluses pour les travaux potentiels intégrés au contrat de l'entrepreneur et visés par le Règlement d'embellissement du domaine privé / Déroger aux articles 58 à 62 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux (RCE 20-030)

**SENS DE L'INTERVENTION**Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1698 Intervention financière et répartition de coûts GDD 1247231079  
503001\_FR\_INDEXATION\_FINAL v1.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie - Ext DAGENAIS  
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle  
Poisson  
**Tél :** 514-384-6840 poste 242

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-13

Robert GAUTHIER  
Président par intérim

**Tél :** 514-384-6840 poste 147  
**Division :** Bureau du président

**Dossier # : 1247231079**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d'aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d'eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 195 815 982,06 \$, taxes incluses (contrat : 156 300 384,48 \$ + contingences : 16 544 820,78 \$ + indexation : 7 892 593,85 \$ + incidences : 15 078 182,95 \$) - Appel d'offres public 503001 (3 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 3 352 777,61 \$, taxes incluses (contrat entente : 2 962 307,65 \$ + contingences : 246 858,97 \$ + indexation : 142 635,11 \$ + incidences : 975,88 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 2 201 312,48 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 807 358,92 \$ + contingences : 282 135,03 \$ + indexation : 77 486,37 \$ + incidences : 34 332,16 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré d'une valeur de 1 314 145,40 \$, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de ses infrastructures (contrat entente : 1 197 881,19 \$ + contingences : 116 264,21 \$) / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 221 732,52 \$, taxes incluses pour les travaux potentiels intégrés au contrat de l'entrepreneur et visés par le Règlement d'embellissement du domaine privé / Déroger aux articles 58 à 62 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux (RCE 20-030)

**SENS DE L'INTERVENTION**Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1698 Intervention financière et répartition de coûts GDD 1247231079  
503001\_FR\_INDEXATION\_FINAL v1.xlsx



info comptable GDD1247231079-DRE.xlsx



Certification de fonds - 1247231079 VERSION FINALE.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohand Ou Achou LAOUCHE

Préposé au budget

**Tél :** 514-872-0766

DRE :

Reak Sa Sen : Conseillère budgétaire 514-872-0766

Samia Kettou : agente de gestion des ressources financières 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-14

Yves JACQUES

Conseiller budgétaire

**Tél :** 514-872-0766

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1247231079**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d'aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d'eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 195 815 982,06 \$, taxes incluses (contrat : 156 300 384,48 \$ + contingences : 16 544 820,78 \$ + indexation : 7 892 593,85 \$ + incidences : 15 078 182,95 \$) - Appel d'offres public 503001 (3 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 3 352 777,61 \$, taxes incluses (contrat entente : 2 962 307,65 \$ + contingences : 246 858,97 \$ + indexation : 142 635,11 \$ + incidences : 975,88 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 2 201 312,48 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 807 358,92 \$ + contingences : 282 135,03 \$ + indexation : 77 486,37 \$ + incidences : 34 332,16 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré d'une valeur de 1 314 145,40 \$, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de ses infrastructures (contrat entente : 1 197 881,19 \$ + contingences : 116 264,21 \$) / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 221 732,52 \$, taxes incluses pour les travaux potentiels intégrés au contrat de l'entrepreneur et visés par le Règlement d'embellissement du domaine privé / Déroger aux articles 58 à 62 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux (RCE 20-030)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE247231079.pdf](#)

**Dossier # :1247231079**

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

# Commission permanente sur l'examen des contrats

## Présidence

**Dominic Perri**

Arrondissement de Saint-Léonard

## Vice-présidences

**Paola Hawa**

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**Valérie Patreau**

Arrondissement d'Outremont

## Membres

**Céline-Audrey Beauregard**

Arrondissement de Verdun

**Caroline Braun**

Arrondissement d'Outremont

**Julie Brisebois**

Village de Senneville

**Nathalie Goulet**

Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville

**Julien Henault-Ratelle**

Arrondissement de Mercier-  
Hochelaga-Maisonneuve

**Enrique Machado**

Arrondissement de Verdun

**Peter McQueen**

Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

**Sylvain Ouellet**

Arrondissement de Villeray- Saint-  
Michel-Parc-Extension

**Le 17 avril 2025**

## Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

### Mandat SMCE247231079

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d'aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d'eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 195 815 982,06 \$, taxes incluses (contrat : 156 300 384,48 \$ + contingences : 16 544 820,78 \$ + indexation : 7 892 593,85 \$ + incidences : 15 078 182,95 \$) - Appel d'offres public 503001 (3 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 3 352 777,61 \$, taxes incluses (contrat entente : 2 962 307,65 \$ + contingences : 246 858,97 \$ + indexation : 142 635,11 \$ + incidences : 975,88 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 2 201 312,48 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 807 358,92 \$ + contingences : 282 135,03 \$ + indexation : 77 486,37 \$ + incidences : 34 332,16 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré d'une valeur de 1 314 145,40 \$, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de ses infrastructures (contrat entente : 1 197 881,19 \$ + contingences : 116 264,21 \$) / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 221 732,52 \$, taxes incluses pour les travaux potentiels intégrés au contrat de l'entrepreneur et visés par le Règlement d'embellissement du domaine privé / Déroger aux articles 58 à 62 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux (RCE 20-030)

**ORIGINAL SIGNÉ**

Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE247231079

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) et d'aménagement paysager dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Peel à la rue Saint-Marc et travaux de conduite d'eau principale dans la rue Guy, de la rue Sainte-Catherine Ouest au boulevard René-Lévesque Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 195 815 982,06 \$, taxes incluses (contrat : 156 300 384,48 \$ + contingences : 16 544 820,78 \$ + indexation : 7 892 593,85 \$ + incidences : 15 078 182,95 \$) - Appel d'offres public 503001 (3 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 3 352 777,61 \$, taxes incluses (contrat entente : 2 962 307,65 \$ + contingences : 246 858,97 \$ + indexation : 142 635,11 \$ + incidences : 975,88 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 2 201 312,48 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 807 358,92 \$ + contingences : 282 135,03 \$ + indexation : 77 486,37 \$ + incidences : 34 332,16 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré d'une valeur de 1 314 145,40 \$, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de ses infrastructures (contrat entente : 1 197 881,19 \$ + contingences : 116 264,21 \$) / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 221 732,52 \$, taxes incluses pour les travaux potentiels intégrés au contrat de l'entrepreneur et visés par le Règlement d'embellissement du domaine privé / Déroger aux articles 58 à 62 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux (RCE 20-030)

À sa séance du 26 mars 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M\$

Le 2 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets ont expliqué que les infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine ont atteint, même dépassées, leur durée de vie utile et qu'il faut procéder à leur remplacement ou réhabilitation. La rue Sainte-Catherine étant une artère commerciale importante de la métropole, la Ville souhaite profiter de ces travaux pour revoir son aménagement afin de faire face aux défis des prochaines décennies. Ce vaste projet se divise en plusieurs lots et s'étend sur quelques années. Le présent dossier, qui s'échelonne de 2025 à 2030, comprend des travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Peel et Saint-Marc, ainsi que des travaux de réhabilitation d'aqueduc sur la rue Guy, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine.

L'appel d'offres, qui a été publié du 2 décembre 2024 au 13 février 2025, a suscité l'intérêt de 22 preneurs du cahier des charges, dont trois ont déposé une soumission. Parmi les 19 n'ayant pas présenté d'offres, dix sont connus comme des sous-traitants et l'un est la firme ayant été mandatée pour préparer l'estimation. Les raisons de désistement invoquées par les autres sont les suivantes : une firme a indiqué ne pas répondre aux spécifications demandées, deux firmes ont inscrit que leur carnet de commandes est complet et une autre que la période de soumission ne lui convenait pas. Les quatre autres n'ont pas justifié leur désintérêt.

Quant aux résultats, Roxboro Excavation a présenté la plus basse soumission, dont le prix présente un écart de 19,35 % avec l'estimation préparée par une firme externe. L'analyse montre que la majeure partie de l'écart, soit 13,07 %, se situe dans les articles suivants du bordereau : frais généraux de chantier, levés de terrains progressifs, maintien de la mobilité et de la sécurité routière; et réseau d'alimentation temporaire. L'examen des trois soumissions révèle également que les écarts les plus marqués sont majoritairement des articles à coût global et qu'une répartition des provisions pour risques et incertitudes pourrait avoir été appliquée. D'après les invités, le projet présente plusieurs défis en lien avec sa durée et la localisation des travaux. Pour se protéger des risques et de l'incertitude économique qui règne actuellement ainsi que de la volatilité des marchés, il n'est pas impossible que les entrepreneurs aient majoré certains items. Dans les circonstances, la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) évalue que l'écart est de l'ordre de l'acceptable.

Pour conclure, les responsables ont décrit les risques auxquels la Ville s'expose si le contrat n'est pas octroyé. En premier lieu, cela mettrait la Ville à risque de bris importants en raison de l'âge avancé des infrastructures et un tel incident pourrait

compromettre l'approvisionnement en eau du centre-ville et aurait un impact sur les activités économiques. Ensuite, les documents d'appel d'offres ainsi que les plans et devis devraient revus pour une nouvelle publication, ce qui aurait des incidences financières. Cela sans dire qu'il y a de fortes chances que le coût du projet augmente en raison de l'inflation. Finalement, il y aurait un effet en cascade sur les autres phases et travaux prévus dans le secteur. Pour ce faire, le Service recommande d'attribuer le contrat à Roxboro Excavation.

Durant la période de questions, la Commission a d'abord voulu savoir ce qu'il advenait des placettes publiques et ce que l'on entendait par la phrase suivante à la page 9 du sommaire décisionnel : Il est à noter que l'aménagement réalisé dans le cadre de ce contrat sera ajusté par rapport aux documents d'appel d'offres, pour permettre la circulation véhiculaire sur l'ensemble de la rue, y compris dans le tronçon entre les rues Guy et Bishop, en vue d'une mise en œuvre flexible et graduelle d'une piétonnisation de ce tronçon plus tard. Les invités ont expliqué que les documents d'appel d'offres prévoyaient l'aménagement de placettes publiques, incluant un espace de circulation. Il a plutôt été décidé de permettre la circulation et d'envisager une piétonnisation progressive, selon la stratégie de l'arrondissement, à qui l'ouvrage sera remis. Ils ont tenu à souligner que le projet Sainte-Catherine a toujours été imaginé avec des aménagements flexibles afin de s'adapter au besoin, que ce soit pour une piétonnisation événementielle ou permanente. Est-ce que la contingence et les incidences prévues au contrat sont suffisantes pour effectuer des travaux si ce genre de réaménagement est réclamé d'ici 2030? ont demandé les commissaires. Le Service a répondu par l'affirmative, car ce ne sont pas des réaménagements majeurs.

D'autre part, la Commission a indiqué que des mesures incitatives diverses ont été explorées dans plusieurs contrats depuis le début du projet et a demandé si certaines avaient été conservées. Quelques-unes ont été maintenues, a confirmé le Service, comme la présence d'une clause d'indexation des prix unitaires; l'avance de 1 % du montant global pour la mobilisation; et l'ajustement de prix du carburant. Le contrat ne prévoit pas de bonis et les pénalités par jour de retard ont été revues à la baisse, car les entrepreneurs dissimulent bien souvent ces montants dans le prix des soumissions. Pourquoi avoir opté pour un mode d'octroi au plus bas soumissionnaire, plutôt qu'un mode avec une évaluation des offres? Cela aurait-il pu permettre à la Ville d'avoir un échéancier de réalisation plus court? a demandé la Commission. D'après les invités, ce sont toujours les mêmes soumissionnaires, peu importe la formule. De plus, avec un système de pondération et d'évaluation des offres, la Ville risquerait de devoir accepter des prix encore plus élevés, car l'adjudication se fait à l'entrepreneur ayant obtenu le meilleur pointage final. Ils ajoutent qu'il faut demeurer réaliste quant à l'échéancier de réalisation du projet, même si le chantier était actif 24 heures sur 24, la production n'est pas nécessairement à son maximum. Ce sont souvent les équipes B et C qui sont attirées de soir et de nuit. De plus, si la Ville met de telles exigences, les soumissions seront largement plus élevées que l'estimation de contrôle.

Les discussions ont également porté sur les addendas 6 et 7, qui ont été émis dans les dernières heures avant l'ouverture des soumissions. Pourquoi ont-ils été émis si tardivement dans le processus? Est-ce que cela a pu avoir un impact sur le nombre de soumissions reçues? Pour l'addenda 7, il s'agissait d'une modification au bordereau, qui n'avait aucun impact sur le prix. Pour l'addenda 6, le Service a décidé de répondre aux questions d'un preneur de cahier, même s'il était hors délais. Il est préférable de répondre aux questions, même tardivement, car les entrepreneurs ont tendance à prendre une plus grande marge pour couvrir les risques et les incertitudes.

Enfin, les membres se sont demandé si la Ville pourrait obtenir de meilleurs prix dans le nouveau contexte économique qui se dessine. Bien qu'il soit difficile de prévoir l'avenir, les responsables observent, dans leur Division, une augmentation du nombre de soumissionnaires, qui est notamment attribuable à l'annulation de plusieurs projets par le ministère des Transports et de la Mobilité durable. Néanmoins, dans le cas du présent contrat, l'expérience démontre qu'il y a peu d'entrepreneurs intéressés à venir travailler sur le projet Sainte-Catherine.

## Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- Contrat de plus de 20 M\$

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

***À l'égard du mandat SMCE247231079 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.***



**Dossier # : 1247231054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 \$, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 \$ + contingences : 6 661 874,07 \$ + incidences : 3 962 975,05 \$) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 \$, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 \$, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 \$ + incidences : 4 227,78 \$) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

Il est recommandé:

1. d'accorder à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 44 412 493,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 508201;
2. d'autoriser une dépense de 6 661 874,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 3 962 975,05 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77\$, taxes

incluses (Contrat entente : 28 648,77 \$) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

5. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 \$, taxes incluses (Contrat entente : 72 570,35 \$ + incidences: 4227,78 \$) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

6. de procéder à une évaluation de rendement de Loiselle inc.;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 2,53 % par l'agglomération, pour un montant de 1 392 050,96 \$ taxes incluses

8. de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à signer la lettre d'autorisation budgétaire avec le fournisseur unique, Canadian Pacific Kansas City Limited (CPKC), pour les frais de signaleur ferroviaire et assistance technique pendant les travaux dont le budget est prévu dans les incidences.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-14 13:29

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 \$, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 \$ + contingences : 6 661 874,07 \$ + incidences : 3 962 975,05 \$) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 \$, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 \$, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 \$ + incidences : 4 227,78 \$) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le passage inférieur Papineau / Des Carrières a été construit en 1930 afin de permettre le passage de l'avenue Papineau sous la rue Des Carrières et sous le chemin de fer du Canadien Pacifique Kansas City Limited (CPKC). Le passage inférieur est localisé à la limite de deux arrondissements : Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal.

L'avenue Papineau passant sous la rue des Carrières est constituée de deux trottoirs sur sol et structuraux, soit un dans chaque direction, ainsi que 4 voies de circulation; deux en direction nord et deux en direction sud. En direction sud, on retrouve également une piste cyclable bidirectionnelle séparée des voies de circulation par une bordure.

Les structures du passage inférieur appartiennent à la ville de Montréal et sont localisées entre la rue Saint-Grégoire et la rue de Fleurimont.

Le passage inférieur est composé d'un pont routier (81-05193A) qui est situé sur le tracé de la rue des Carrières, d'un pont ferroviaire (81-05193B) au sud exploité par le CPKC, des murs de soutènement (91-05194-A, E, C et D ainsi que 81-05193- B et C).

Le passage inférieur comporte aussi trois édicules, des trottoirs sur sol et structuraux ainsi qu'une bande médiane sur la rue Papineau.

Les trottoirs servent aussi de voies cyclables sur l'axe Papineau. Une piste cyclable a été aménagée en 1991 le long de l'emprise ferroviaire permettant de traverser le pont ferroviaire sur son axe longitudinal.

Les structures du passage inférieur présentent de nombreuses déficiences soit :

#### Pont d'étagement routier :

- une limitation de charges,
- un béton de mauvaise qualité,
- plusieurs défauts relevés dans les rapports d'inspection,
- un dégagement actuel du pont insuffisant causant de multiples collisions avec les camions.

#### Pont d'étagement ferroviaire, les murs de soutènement et les trottoirs structuraux:

- des endommagements locaux du béton au niveau des murs, culées, colonnes et le dessous de la dalle.

#### Édicules:

- Un des trois édicules est fermé pour des raisons de sécurité. On note des dommages aux éléments en béton. Les garde-fous présentent des pertes de section dues à la corrosion ainsi que des barreaux déformés.

Une étude d'avant-projet, réalisée en 2022, a permis d'identifier les travaux à réaliser sur les actifs de la ville de Montréal dont, entre autres, la reconstruction du pont routier, la réparation du pont ferroviaire, la modification de la piste cyclable sur le pont ferroviaire ainsi que l'ajout d'une piste cyclable protégée sur la bretelle Est de Papineau ainsi que sur le pont Des Carrières, la réparation des murs de soutènement et des trottoirs structuraux, la réparation de la chaussée, des trottoirs sur sol et des bordures, la mise à niveau du système d'éclairage (fondation, fûts et luminaires), la modification et le déplacement de services municipaux, notamment.

Afin de corriger toutes les déficiences constatées sur l'ouvrage, augmenter le dégagement inférieur du pont routier et effectuer le réaménagement des bretelles, il a été déterminé qu'une reconstruction complète du pont routier s'avérerait nécessaire.

Un aménagement d'une piste cyclable protégée sur la rue des Carrières, ainsi que sur la bretelle Est de Papineau, permet une interconnexion entre la piste cyclable de la route verte afin de traverser le pont ferroviaire sur son axe longitudinal.

Des travaux significatifs de réaménagement des bretelles ainsi que de verdissement seront effectués afin d'améliorer les parcours mais aussi de favoriser le partage optimisé entre les différents modes actifs.

Le projet prévoit également la reconstruction des infrastructures de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) passant sous les trottoirs du passage inférieur ainsi que le déplacement permanent des réseaux qui sont actuellement sur le pont des Carrières.

Des travaux de Bell et Énergir sont également prévus au contrat.

La conception du projet a été réalisée en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et des arrondissements. La coordination du projet a été effectuée en collaboration avec la Division de la planification des travaux et gestion des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Un rendu 3D de l'aménagement du passage inférieur est présenté en pièce jointe.

Ainsi, le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat de construction pour la réfection du passage inférieur Papineau/ Des Carrières.

Voici les principales étapes du projet :

Étapes terminées :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Investigation :  Inspection, relevé des dommages, avant-projet préliminaire (Les Services EXP inc.)	294 863,17 \$	Mai 2020	Novembre 2021
Conception :  Avant-projet définitif, Plans et devis, assistance technique pendant l'appel d'offres (WSP Canada inc.)	1 829 311,86 \$	Septembre 2022	Avril 2025

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Travaux de réfection	44 412 493,78 \$	Juin 2025	Décembre 2027

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Signaleur ferroviaire et assistance technique pendant les travaux par la compagnie de chemin de fer (CPKC)	Pour un maximum de 800 000 \$	Juin 2025	Décembre 2028
Assistance technique pendant les travaux (WSP Canada inc.)	300 000,00 \$	Juin 2025	Décembre 2027
Surveillance des travaux et Assurance qualité	N/D	Juin 2025	Décembre 2027

Dans le cadre de la réfection du passage inférieur Papineau/Des Carrières, les documents d'appel d'offres public portant le numéro 508201 ont été préparés par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 86 jours, soit du 4 novembre 2024 au 30 janvier 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La soumission

est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 30 avril 2025.

Sept (7) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres 508201 :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût
7 novembre 2024	Addenda 1, republication de la section VIII des plans de soumission sur SEAO	Aucun
29 novembre 2024	Addenda 2, plans CSEM, BELL, révision et mise à jour du formulaire de soumission, des plans et devis de plusieurs disciplines	Moyen (entre 5 % et 10 %)
18 décembre 2024	Addenda 3, Mise à jour du formulaire de soumission, des plans et devis de la CSEM, structure et infrastructure, report de la date d'ouverture des soumissions	Moyen (entre 5 % et 10 %)
08 janvier 2025	Addenda 4, Publication de réponses aux questions des soumissionnaires	Aucun
13 janvier 2025	Addenda 5, mise à jour du formulaire de soumission, des plans de structures électriques, aménagement, et civil, report de la date d'ouverture des soumissions.	Faible (inférieur à 5 %)
17 janvier 2025	Addenda 6, mise à jour du formulaire de soumission, des plans et devis des édicules, du CCAS et réponses aux questions.	Faible (inférieur à 5 %)
23 janvier 2025	Addenda 7, mise à jour du formulaire de soumission, des plans de structures, du CCAS, réponses aux questions, report de la date d'ouverture des soumissions	Faible (inférieur à 5 %)

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1093 - 20 septembre 2022 - Conclure quatre ententes-cadres avec CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1 : 2 508 708,51 \$), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2 : 2 022 177,98 \$), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3 : 1 798 094,03 \$) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4 : 1 509 322,82 \$) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 \$, taxes incluses incluant 6 531 919,45 \$, en honoraires professionnels et 1 306 383,89 \$, en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 (8 soum.) (dossier 1227000007);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de le branchement d'eau en plomb. (1218126003);

CM20 0400 - 20 avril 2020 - Conclure des ententes-cadre avec les firmes WSP Canada inc, Stantec Experts-Conseils ltée, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-Lavalin inc., pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 \$, taxes et déboursés inclus (dossier 1197000001).

## DESCRIPTION

Accorder un contrat de construction à Loïse inc. pour la réalisation des travaux de réfection des structures du passage inférieur Papineau/Des Carrières.

Il est prévu que les travaux débutent en juin 2025 et se terminent en décembre 2027. Des pauses hivernales sont prévues au contrat pour les mois de décembre 2025 à mars 2026, ainsi que de décembre 2026 à mars 2027 inclusivement.

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- la démolition et la reconstruction du pont à étage de la rue des Carrières;
- la réfection du pont ferroviaire;
- la démolition partielle et réparation de murs de soutènement ;
- la démolition et la reconstruction des trottoirs structuraux ;
- la réhabilitation d'une conduite d'aqueduc sur la bretelle ouest de Papineau;
- la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire;
- la reconstruction d'une conduite d'aqueduc principale sur le pont de la rue des Carrières;
- le remplacement du système d'éclairage au niveau du passage inférieur;
- le déplacement des services d'utilité de la CSEM localisés sur le pont;
- le réaménagement de la piste cyclable de la route verte et ajout de piste cyclable sur la bretelle Est de Papineau ainsi que sur le pont des Carrières;
- les travaux de déplacement / réfection d'infrastructure de Bell et Énergir;
- le remplacement des entrées de service en plomb des emprises publiques et privées sur la bretelle de Papineau;
- les travaux de reconstruction de chaussée sur les bretelles et sous le nouveau pont pour améliorer le dégagement et un resurfaçage sur de Papineau entre Saint-Grégoire et Rosemont;
- le maintien de la circulation durant les travaux ;
- les travaux de marquage et de la signalisation temporaire et permanente;
- la mise en place du concept architectural ;
- la mise à niveau des ouvrages de la CSEM;
- la réhabilitation complète des trois édicules;
- Les travaux d'aménagement paysager et la mise en place d'infrastructure verte drainante.

### Contraintes de réalisation:

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Le délai contractuel pour la réalisation des travaux est de 600 jours, excluant les pauses hivernales. La pénalité pour retard dans l'exécution des travaux est celle prévue dans le Cahier des clauses administratives spéciales (article 11) et représente 0,05 % du prix du contrat, excluant les taxes, les contingences et incidences. Pour ce contrat, la pénalité pour retard représente 19 313,98 \$ cumulative par jour de retard.

La réalisation des travaux doit respecter plusieurs contraintes notamment en lien avec la présence de l'emprise ferroviaire. La démolition et la reconstruction du pont Des Carrières est prévu en 2026.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire.

Le Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR) sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

## JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection des structures du passage inférieur Papineau/Des Carrières est essentielle pour assurer la fonctionnalité du lien et la sécurité des usagers. Le projet permettra de reconstruire le pont d'étagement et effectuer le réaménagement géométrique de l'ouvrage assurant ainsi la pérennité des fonctionnalités existantes. Les travaux permettront également d'améliorer la circulation des camions sur la rue des Carrières. Actuellement, le pont est limité en charge. Les travaux permettront également d'améliorer la convivialité du secteur pour les citoyens grâce à une meilleure intégration urbaine des ouvrages: ajout d'un traitement architectural aux ouvrages, ajout d'aménagements paysagers, remplacement du système d'éclairage, ajout d'une piste cyclable et interconnexions entre la piste cyclable de la route verte à celles sur la rue des Carrières et sur l'avenue Papineau.

Lors de l'appel d'offres public 508201, sur vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission et dix-huit (18) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 22 % et 78 %.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée, en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes avec le prix de la soumission et les différents écarts entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -10,90%, favorable à la Ville.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES (1)</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes incluses)</b>
<b>LOISELLE inc.</b>	<b>44 412 493,78 \$</b>
Construction Demathieu & Bard inc.	47 876 369,20 \$
Tisseurs inc.	47 881 881,36 \$
Construction Génix inc.	54 272 485,81 \$
Pomerleau inc.	62 681 688,03 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>49 848 146,25 \$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-5 435 652,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-10,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	3 463 875,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7,80%

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés

L'estimation de soumission de la firme WSP Canada inc., mandatée par la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSA), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est inférieure à l'estimation réalisée par les

professionnels externes, laquelle s'élevait à 49 848 146,25 \$, incluant les taxes. La différence est de -5 435 652,47 \$, soit -10,90 %.

L'écart observé entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire concerne principalement les bordereaux Structure, plus précisément les coûts de réparation des murs de soutènement 81-05193 B et ainsi que 81-05194 C et D. La somme de l'écart entre ces trois bordereaux totalise à elles seules la variation du prix entre l'estimation et la plus basse soumission. Cet écart peut s'expliquer par le fait que la conception structurale est orientée vers une méthode de construction accélérée. En effet, contrairement aux techniques de construction classiques (coulée en place), le pont Des Carrières sera majoritairement préfabriqué en usine et installé sur site. La complexité de l'ouvrage ainsi que les contraintes de délais imposées à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux au niveau du pont du CPKC explique cet écart dans l'estimation.

Les murs de soutènement font l'objet de chemisage avec intégration de motifs architecturaux complexe. L'estimation des travaux relatifs à ces murs ont été surestimés par le consultant.

D'autres variations de prix sont notées au niveau du bordereau de soumission. Certaines activités ont été surestimées par rapport à la soumission la plus basse. Ces variations peuvent être considérées comme mineurs car elles tendent à s'équilibrer quand on les totalise. Les écarts peuvent aussi être liés à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, la disponibilité de certains matériaux, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGSA considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 M\$.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Loisselle inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est en vigueur jusqu'au 2 juin 2025.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Loisselle inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 55 037 342,90 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Loisselle inc., pour un montant de 44 412 493,78 \$ taxes incluses;

- plus des contingences de 6 661 874,07 \$ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat.

- plus des incidences de 3 962 975,05 \$, taxes incluses et sont composées d'incidences professionnelles et techniques. Elle comprennent entre autres: des dépenses surveillance, signaleur et assistance technique de la compagnie de chemin de fer (CPCK); les dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation, de mobilier urbain et de chloration ainsi que des frais de laboratoire, contrôle qualitatif et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage, ainsi que des dépenses de traitement architecturale des édifices.

En résumé, le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 89,43 % est payé par le SIRR, pour un montant de 49 218 321,00 \$ (Règlements d'emprunts 18-050, 22-040, 18-047); Un montant de 32 283 278,58 \$ est prévue au budget comme étant admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec);

- 0,05 % représente la part de Bell, pour un montant de 28 648,77 \$ ;

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 28 648,77\$ (taxes incluses), ce qui représente un montant de 26 160,14 \$ net de ristournes. Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

- 0,14 % représente la part de Énergir, pour un montant de 76 798,13 \$ ;

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Énergir pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 76 798,13 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 4227,78 \$, taxes incluses, pour les incidences, ce qui représente un montant de 70 126,93 \$ net de ristournes. Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

- 6,19 % est payé par le SUM, pour un montant de 3 408 232,71 \$ (Règlement d'emprunt de compétence locale 19-023, Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-004- Aménagements cyclables) ;

- 4,24 % est payé par le Service de l'Eau, pour un montant de 2 331 604,29 \$ (Règlement d'emprunt de compétence locale 22-046, Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-022- Conduites principales d'aqueduc), cette dépense est en partie prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), laissant ainsi une charge de 1 170 854,21\$ aux contribuables; le montant maximal de 34 268,88 \$ net de ristourne pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau ou en acier galvanisé ayant été avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030 ;

- 0,14 % est payé par la CSEM pour un montant de 79 184,89 \$ (Règlement 24-015).

Cette dépense sera assumée à 97,26% par la ville centre, à 2,53% par l'agglomération, à

0,14 % par la CSEM et à 0,07% par les citoyens concernés par le RESEP.

Cette dépense est de 55 037 342,90 \$ taxes incluses et 50 292 854,63 \$ net de ristourne.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de reconstruction des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 30 avril 2025, le processus devra être suspendu. Le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission qui est valable 90 jours. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents

Les travaux ne pourront pas être réalisés tel que prévus en 2025-2027. Aussi, les probabilités de devoir intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées.

L'échéancier visé pour la réalisation des travaux a été coordonné avec le bureau d'Assistance à la Gestion des Interventions sur la Rue (AGIR) afin d'assurer une coordination adéquate avec les divers travaux du secteur. Ainsi, retarder l'octroi du contrat engendrerait nécessairement une nouvelle coordination des travaux avec l'ensemble des intervenants.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Gestion des impacts et circulation".

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des ressources humaines et des communications. Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges, afin d'atténuer ces inconvénients (voir pièce jointe).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : Juin 2025

Fin des travaux : Décembre 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Guillaume COURSOL TELLIER, Service de l'eau

Christophe PART, Service de l'eau

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Isabelle BESSETTE, Service des infrastructures du réseau routier

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques

France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 13 mars 2025

Christophe PART, 12 mars 2025

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 12 mars 2025

Guillaume COURSOL TELLIER, 12 mars 2025

Véronique PARENTEAU, 12 mars 2025

Patrick RICCI, 10 mars 2025

Sylvie - Ext DAGENAIS, 7 mars 2025

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Oumar Demba BA  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-872-7049

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-06

Mario DUGUAY  
chef(fe) de division - gestion des actifs

**Tél :** 514-207-2257

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie PARENT  
chef(fe) de division - geomatique

**Tél :** 514-872-4587

**Approuvé le :** 2025-03-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**

**Approuvé le :** 2025-03-14

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231054.

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier.*

Projet : *Réfection des structures du passage inférieur Papineau/Des Carrières.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins			
Accroître et diversifier l' <b>offre de transport</b> en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
Accroître l' <b>attractivité</b> , la <b>prospérité</b> et le <b>rayonnement</b> de la métropole			
16 - Propulser Montréal comme <b>laboratoire vivant et ville de savoir</b> en <b>favorisant les maillages</b> entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
17 - Développer un modèle <b>de gouvernance intelligente</b> et une <b>culture de l'innovation</b> reposant sur une approche D'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

2 – Ce projet permet de prolonger la durée de vie des structures du passage inférieur ainsi que la mise aux normes des ouvrages. Les travaux inclus, une forte amélioration de l'aspect visuel du passage inférieur, avec des aménagements paysagers.

L'aménagement prévu permet une meilleur interconnections, ainsi qu'un ajout de pistes cyclables. Le passage inférieur est réaménagé de façon à permettre un meilleur partage entre les différents modes actifs.

L'utilisation de techniques ainsi que de matériaux innovants fait de la ville un précurseur dans l'utilisation des techniques de constructions accélérés, ce qui permet un rayonnement de la métropole dans le chapitre de l'innovation.

16 – Ce contrat permet l'application des résultats de plus de 10 années de recherches en collaboration avec l'école Polytechnique de Montréal. Les résultats de cette expérimentation permettront de confirmer les résultats des recherches sur l'utilisation des techniques de construction rapides, notamment la préfabrication.

17 – La ville va pour la seconde fois utiliser les techniques de construction rapides dans le cadre de la construction d'un pont. À travers ce projet nous allons effectuer un transfert de connaissance entre l'université, la Ville et le consultant chargé de préparer les plans et devis. Cette innovation permettra réduire de façon significative l'impact des chantiers sur les citoyens en réduisant la durée des travaux.

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+ \*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Passage inférieur des Carrières / Papineau



**LES RUES DE DESSERTES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER**











LES ÉDICULES













**LES MURS DE SOUTÈNEMENT**



les murs de soutènement **existants vont être démolis partiellement et reconstruits** pour les réparer

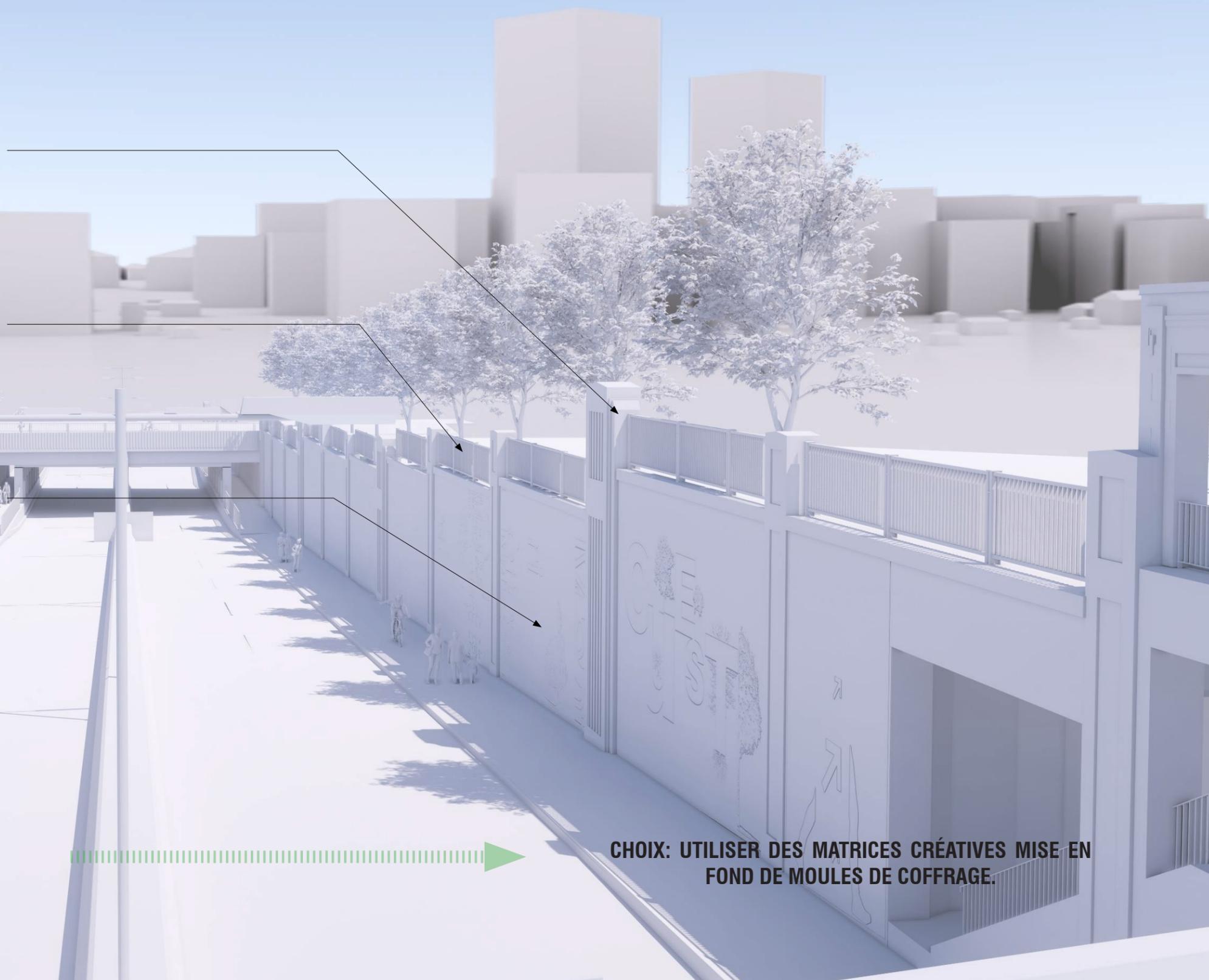
Dans un respect de leur histoire et de leur expression architecturale, **les murs et piliers restent les mêmes** mais leur **hauteur est réduite** pour offrir au piéton un environnement qui sera plus à son échelle.

Les garde-corps au-dessus des murs ne sont pas traités comme l'existant mais avec des gardes corps métalliques plus **légers** qui permettront de favoriser les **connexions visuelles** entre la **rue en haut des murs et la rue en contre-bas**.

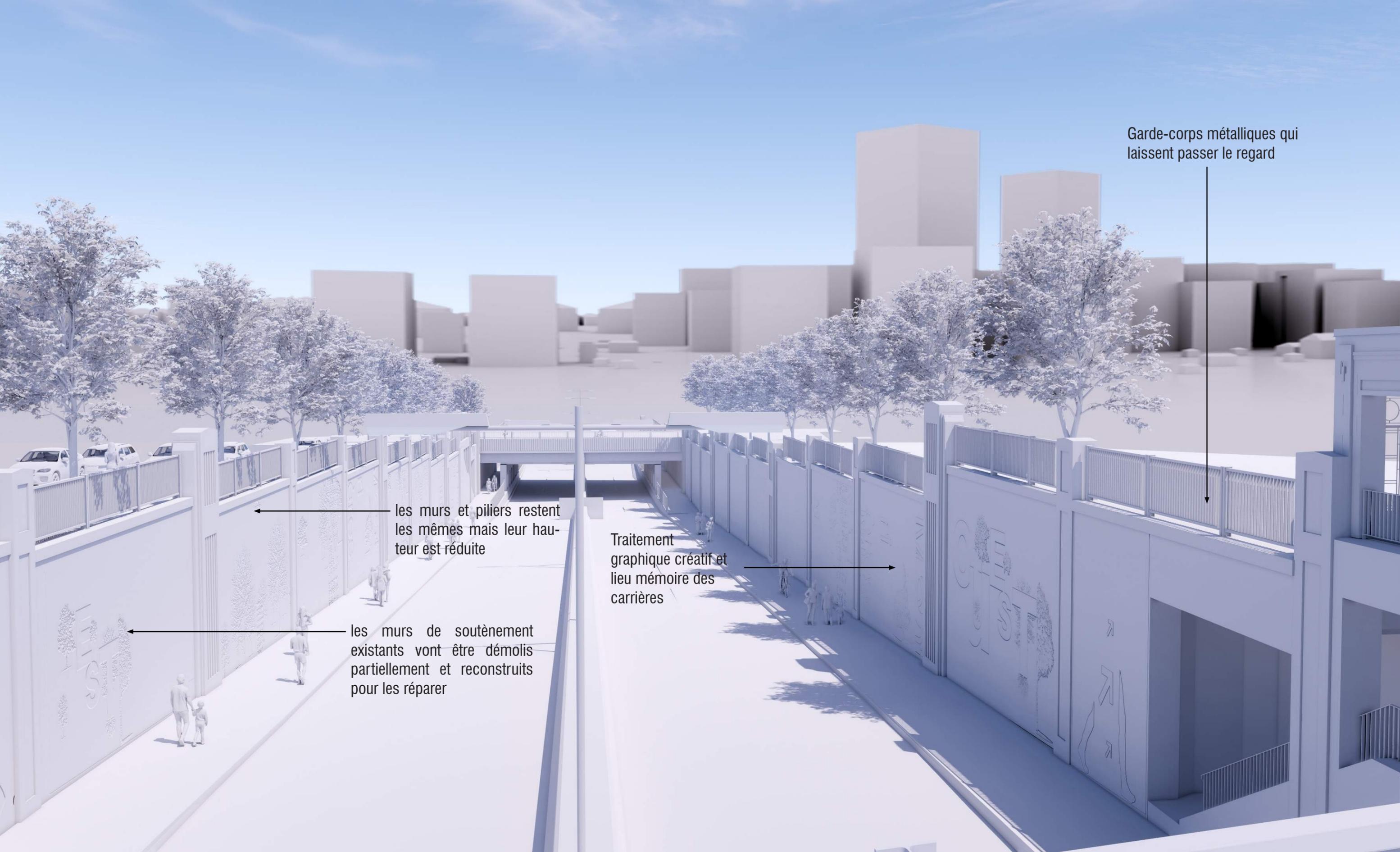
Un **traitement graphique** de ces grands murs en **béton** est proposé pour venir profiter de ces **grandes toiles** et en faire des espaces créatifs et artistiques tout en créant **un lieu mémoire** pour les carrières de pierre, éléments importants de l'histoire locale.

Pour rester dans le respect du lieu de de son **expression originelle** l'idée est d'utiliser au maximum les possibilités **créatives du béton** et ne pas venir y ajouter un nouvel élément comme un autre matériaux qui n'était pas là lors de la création de ces ouvrages.

Suite au rendu d'APD la décision a été prise de privilégier des murs **coulés en place**.



**CHOIX: UTILISER DES MATRICES CRÉATIVES MISE EN FOND DE MOULES DE COFFRAGE.**



Garde-corps métalliques qui laissent passer le regard

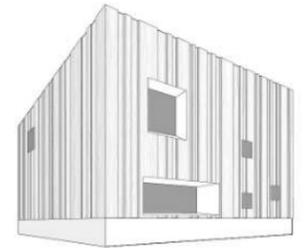
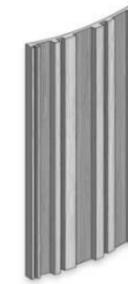
les murs et piliers restent les mêmes mais leur hauteur est réduite

Traitement graphique créatif et lieu mémoire des carrières

les murs de soutènement existants vont être démolis partiellement et reconstruits pour les réparer

## Conception de façades avec des matrices structurales élastiques

Les **matrices** sont des éléments **souples et élastiques**, qui une fois disposés en fond du moule de coffrage permettent d'obtenir un béton avec un **motif** pré-établi.



RECKLI fabrique des matrices structurées élastiques pour la conception de façades en béton.

Dans l'usine de préfabrication ou sur les chantiers in situ, les éléments en béton sont fabriqués à l'aide de matrices structurées.

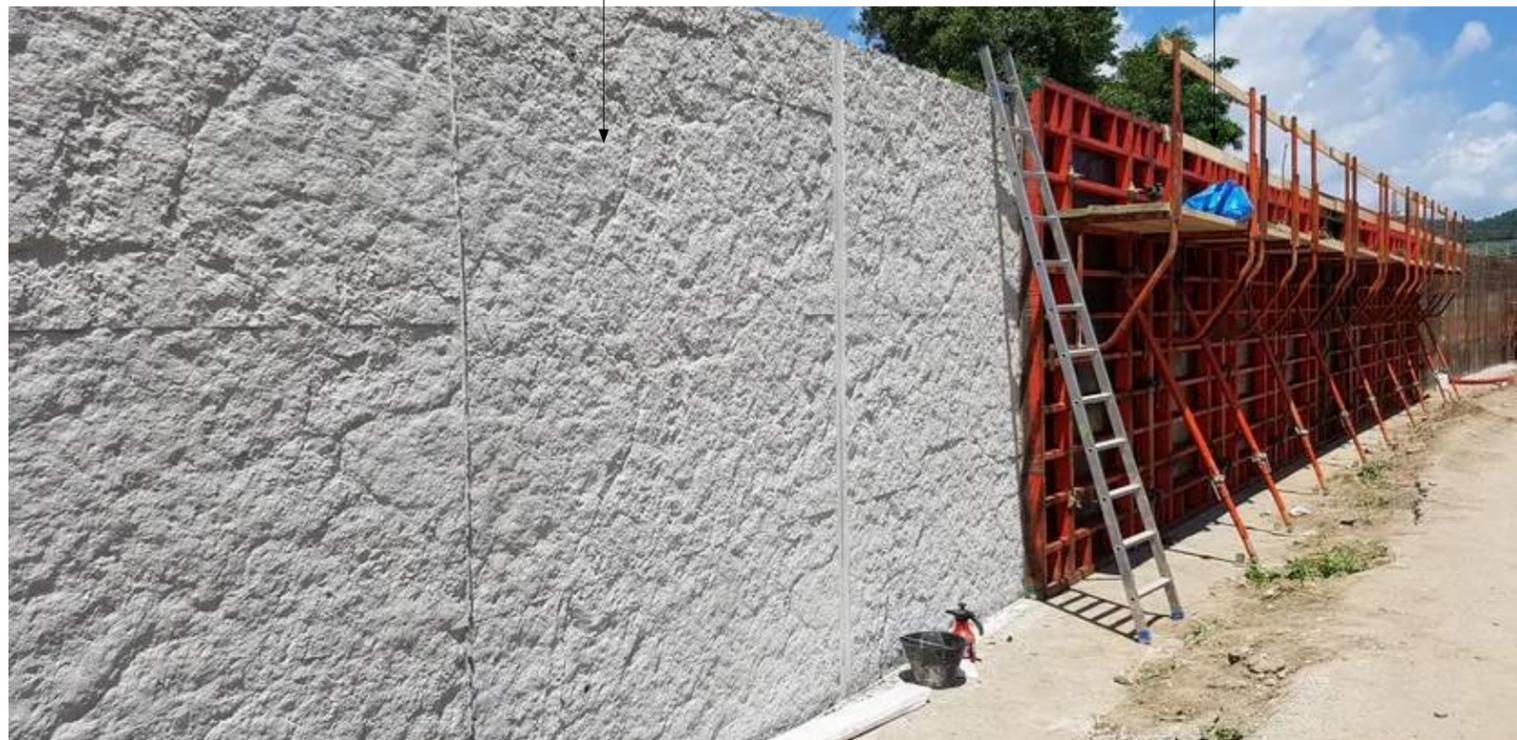
Il en résulte une façade exceptionnelle et esthétique en béton structuré.

Résultat fini

Coffrage avec la matrice dans le fond

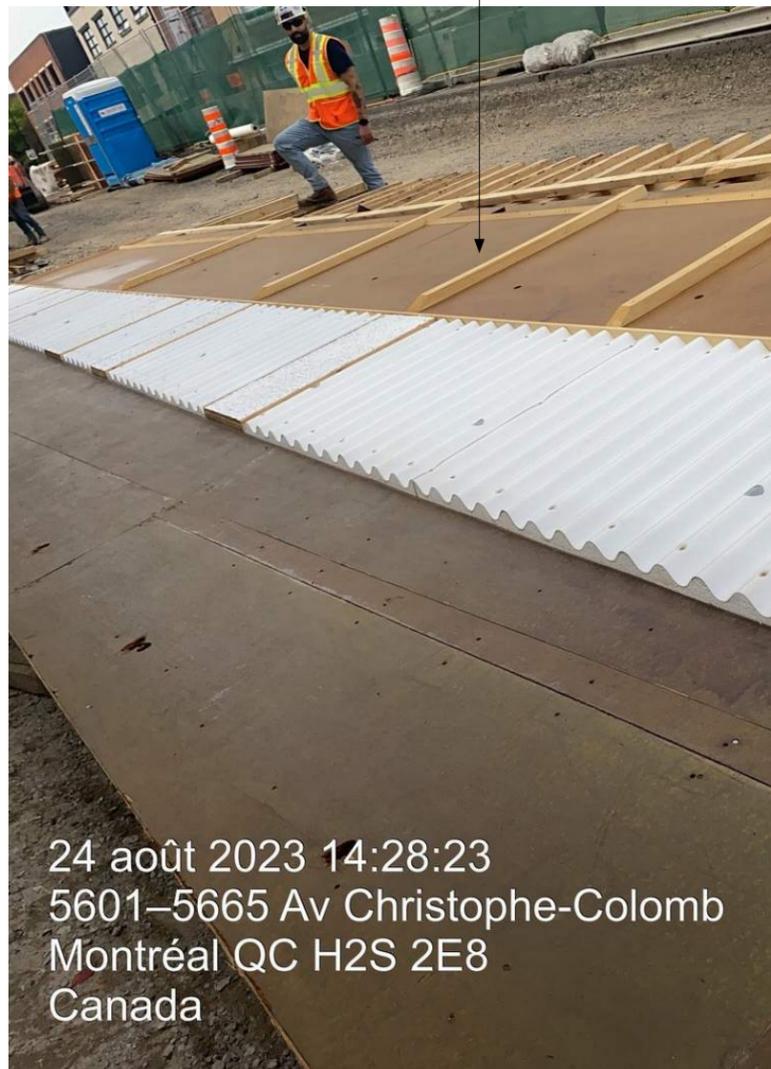
Matrice en polyurethane disposée sur le moule de coffrage

Résultat fini



Cette même **technique** a été utilisée pour le chantier de **Christophe-Colomb** pas loin de notre site de projet.

Les coffrages avec les matrices installées dessus sont fixée à plat



Les matrices standards "Marne 269 et Sinus 27-100 de la compagnie Reckli" \_En plastique



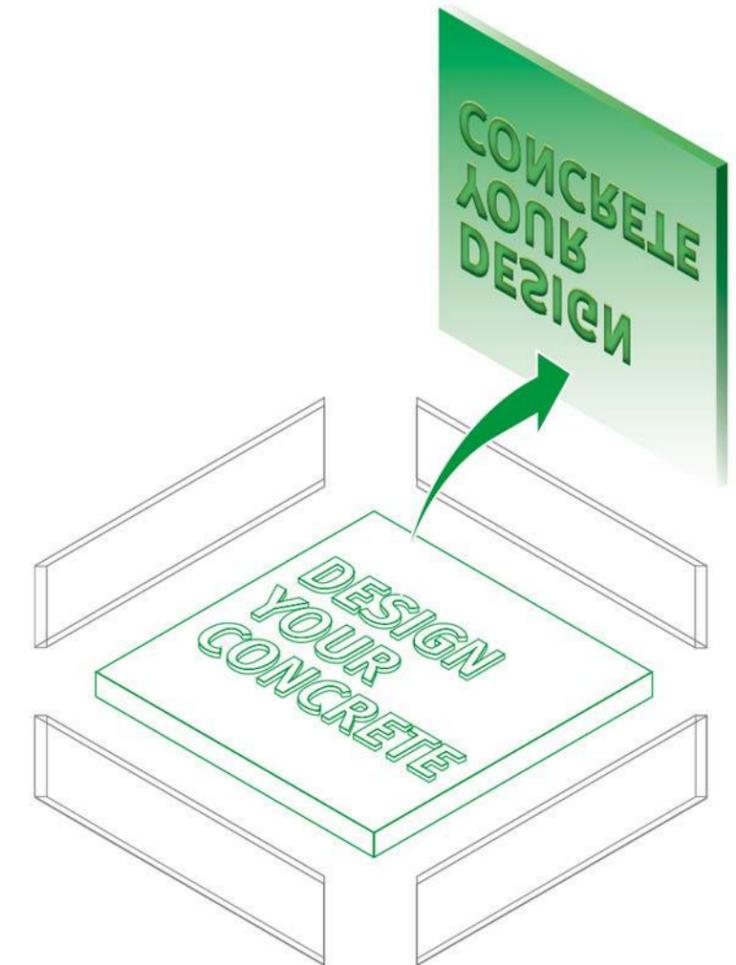
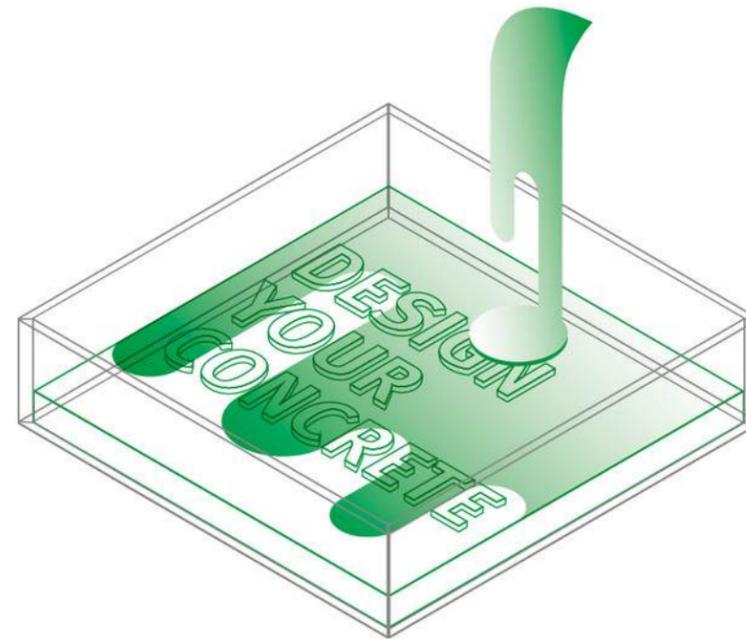
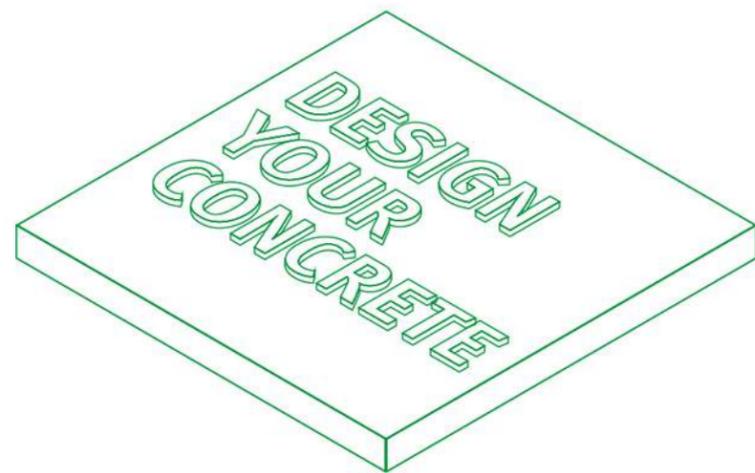
Une fois décoffré le motif des matrices apparait dans le béton.



24 août 2023 14:28:23  
5601-5665 Av Christophe-Colomb  
Montréal QC H2S 2E8  
Canada

29 août 2023 13:11:04  
5601-5665 Av Christophe-Colomb  
Montréal QC H2S 2E8  
Canada

# POUR RÉALISER LES MATRICES



Création d'un **master** qui sert de moule à la création des matrices



Fabrication des matrices par coulage de **polymère** sur le modèle créé.

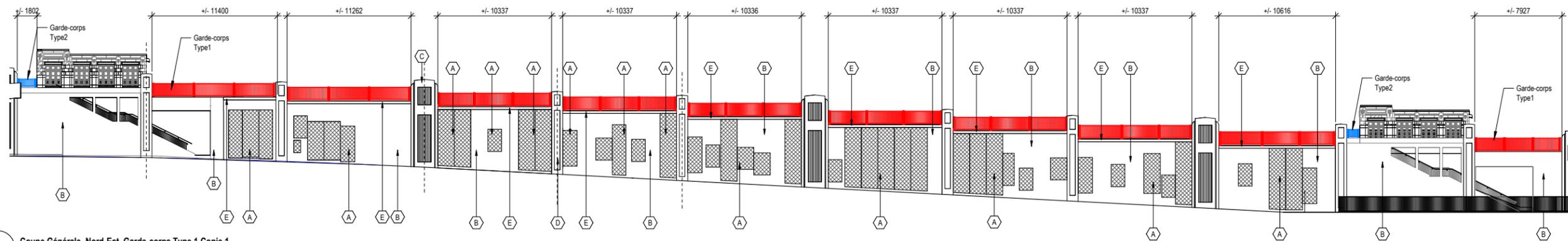


Après polymérisation et démoulage la **matrice** est créée.

→ Plusieurs matrices peuvent être créées à l'aide d'un seul master.

Avec la technique de **béton coulé en place** et pour garder un **budget maîtrisé**, plusieurs **contraintes** nous ont guidées pour la réalisation du graphisme qui viendra habiller les murs de soutènements.

→ **Répéter les motifs** pour faire des économies sur le nombre de **masters** à créer.

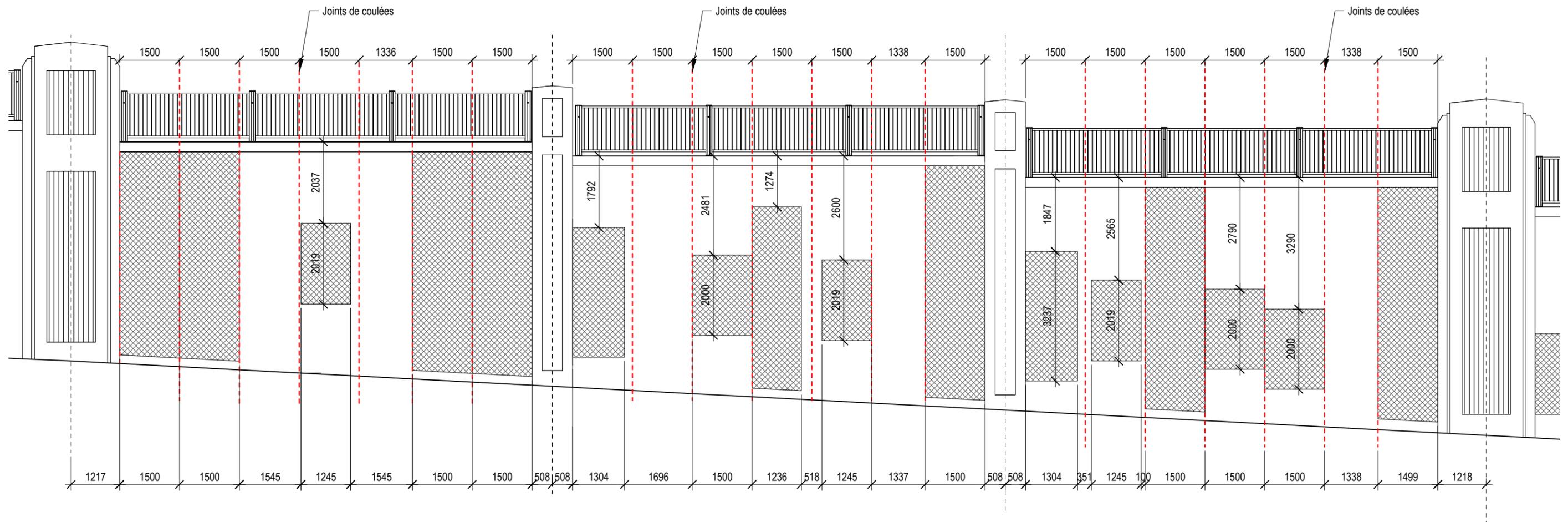


2 Coupe Générale\_Nord-Est\_Garde-corps Type 1 Copie 1  
711 1:250

LÉGENDE	
A	SURFACE DE BÉTON TEXTURÉE AVEC MOTIFS PERSONNALISÉS OBTENUS AVEC L'INTÉGRATION DE MATRICE DE COFFRAGE RECKLI OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE
B	SURFACE DE BÉTON TEXTURE LISSE
C	PILIER PRINCIPAL REFAIT COMME L'EXISTANT
D	PILIER SECONDAIRE REFAIT COMME L'EXISTANT
E	CORNICHE EN BÉTON TEXTURE LISSE
F	SURFACE DE BÉTON TEXTURÉE DE TYPE CANNELURES ÉCLATÉES VARIATION DE RELIEF DE 16mm AVEC ZONE DE TRANSITION CONCAVE SUR UN PAS DE 30mm. SURFACE À OBTENIR AVEC INTÉGRATION DES MATRICES DE COFFRAGE MODÈLE 2/150 B VOSGES DE RECKLI OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ PAR L'ARCHITECTE

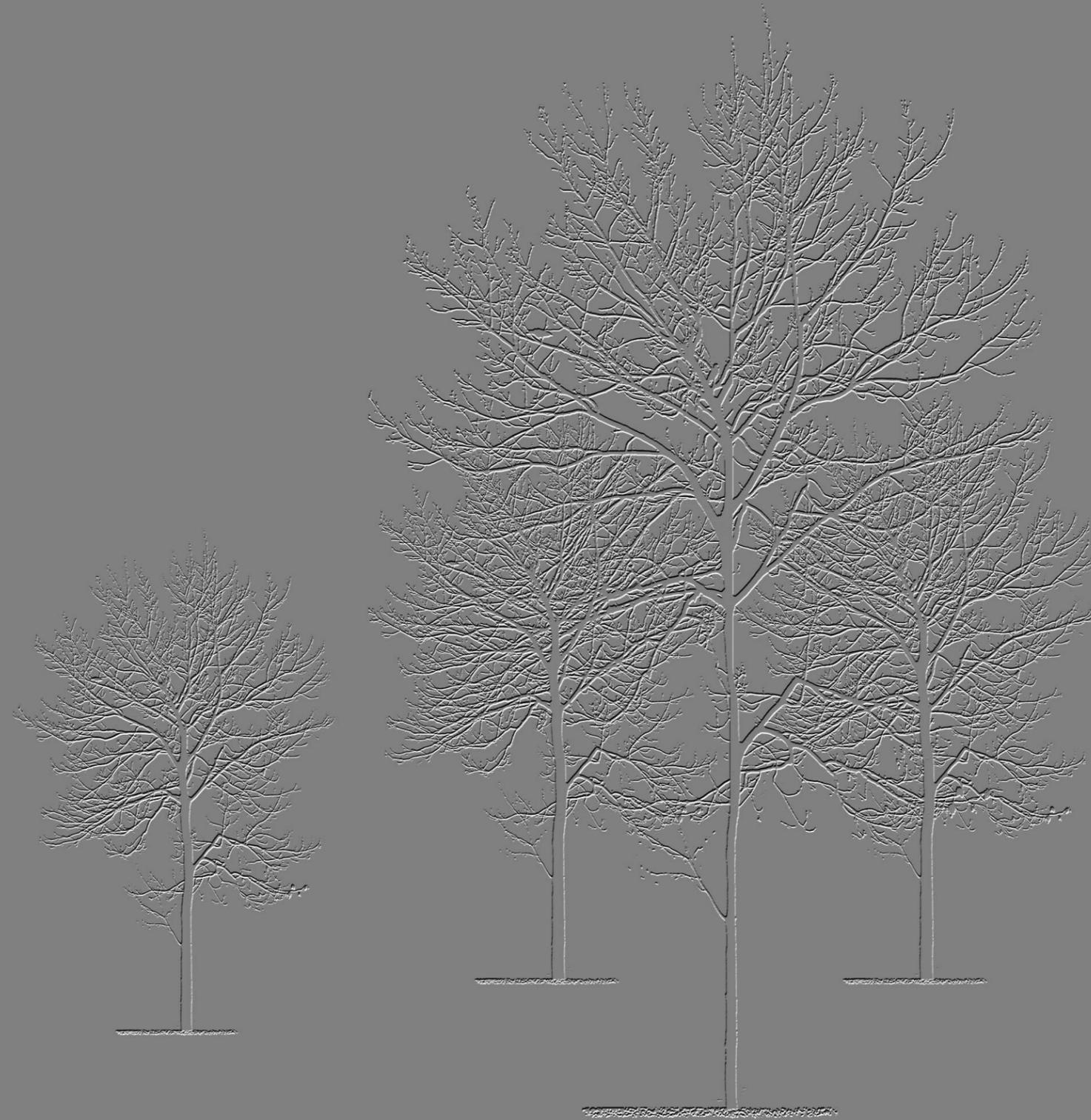
Avec la technique de **béton coulé en place** et pour garder un **budget maîtrisé**, plusieurs **contraintes** nous ont guidées pour la réalisation du graphisme qui viendra habiller les murs de soutènements.

- ➔ **Répéter les motifs** pour faire des économies sur le nombre de **masters** à créer.
- ➔ Prendre en compte qu'il y aura des **joints de coulé** réguliers (nous avons étudié un joint de coulé tous les 1500mm maximum pour le projet)



Avec la technique de **béton coulé en place** et pour garder un **budget maîtrisé**, plusieurs **contraintes** nous ont guidées pour la réalisation du graphisme qui viendra habiller les murs de soutènements.

- **Répéter les motifs** pour faire des économies sur le nombre de **masters** à créer.
- Prendre en compte qu'il y aura des **joints de coulé** réguliers (nous avons étudié un joint de coulé tous les 1500mm maximum pour le projet)
- Utiliser un **béton autoplaçant** de type 17 pour que les graphismes puissent être le plus fin possible et avoir un résultat fidèle.



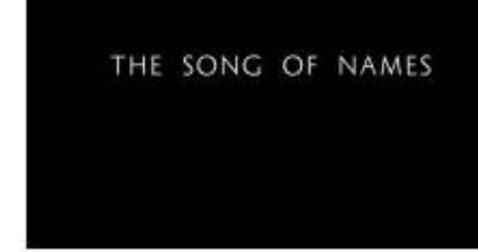
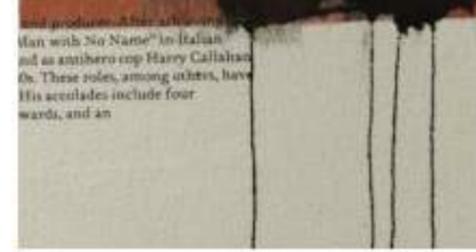
Denis Dulule est un artiste canadien basé à **Montréal**. Après une carrière de quinze ans comme danseur de ballet, Denis Dulude a entamé le métier de designer graphique en force.

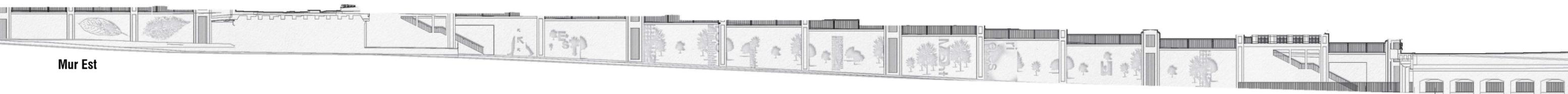
Pour la **télévision** il créer, entre autres, l'habillage graphique d'Un gars, une fille, Les mecs comiques, 3X rien, Catherine, Contact, Chambre #13, Moose TV, Fait ça cour, Grand Star, L'École nationale de l'humour : spécial 20 ans, Livraisons d'artistes, Amerikologie.

Au **cinéma** c'est avec Denys Arcand, François Girard, Charles Binamé, Yves Simoneau, Luc Dionne, Louis Bélanger qu'il travaille pour des films comme L'Âge des ténèbres, Soie (Silk), Le piège américain, Maurice Richard, L'appât, Aurore, The Timekeeper, Boychoir pour un total de plus d'une vingtaine de génériques d'ouvertures.

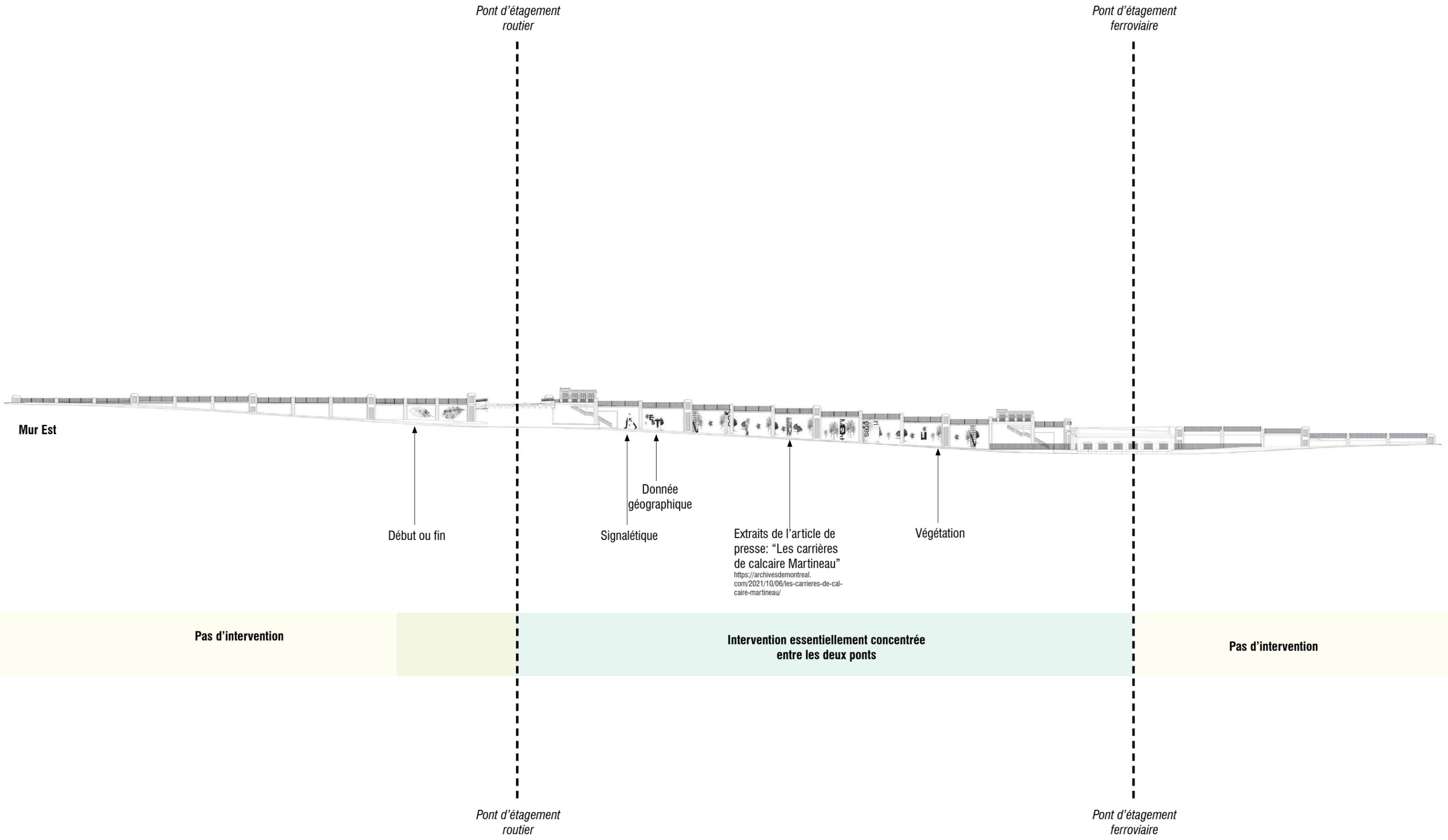
En 2009 il signe la **direction artistique** et l'**habillage graphique** du documentaire Karsh is History de Joseph Hillel, film qui gagne le prix de la meilleure oeuvre canadienne au FIFA. En 2010 son film d'une minute, Se raconter des histoires, gagnant d'un Grafika et d'un Type Directors club Award à New York, est retenu et présenté au Independant Exposure à Houston aux États-Unis.

**Fondateur de la première typothèque** au Québec, 2Rebels, et du studio KO création, il s'est rapidement fait connaître pour son **style graphique hors-norme**. Il a été invité à donner des conférences en Amérique et en Europe, ses travaux ont été publiés dans plusieurs livres et magazines de design. Comme artiste, il est représenté par la galerie **St-Laurent + Hill** à Ottawa. Denis enseigne également la **typographie** à l'Université du Québec à Montréal et continu d'explorer les différentes facettes de la création. Il est dans le bois avec Maxime Lévesque et Geoffroy Lauzon depuis 2020.





Les surfaces de béton se déguisent en **forêt**. Un arbre à la fois. Sous forme de galeries. **Estampée** dans le béton. Matériau généré par les ressources historiques du terrain. Les *carrières de Montréal*. De la **végétation**, des mots aussi, pour décorer, pour revitaliser, pour expliquer. Expliqué par des bribes de textes, tirer de *l'histoire du lieu*. Parce que c'est beau, aussi, de la typo.



Pont d'étagement  
routier

Pont d'étagement  
ferroviaire

Mur Est

Début ou fin

Signalétique

Donnée  
géographique

Extractions de l'article de  
presse: "Les carrières  
de calcaire Martineau"  
<https://archivesdemontreal.com/2021/10/06/les-carrieres-de-calcaire-martineau/>

Végétation

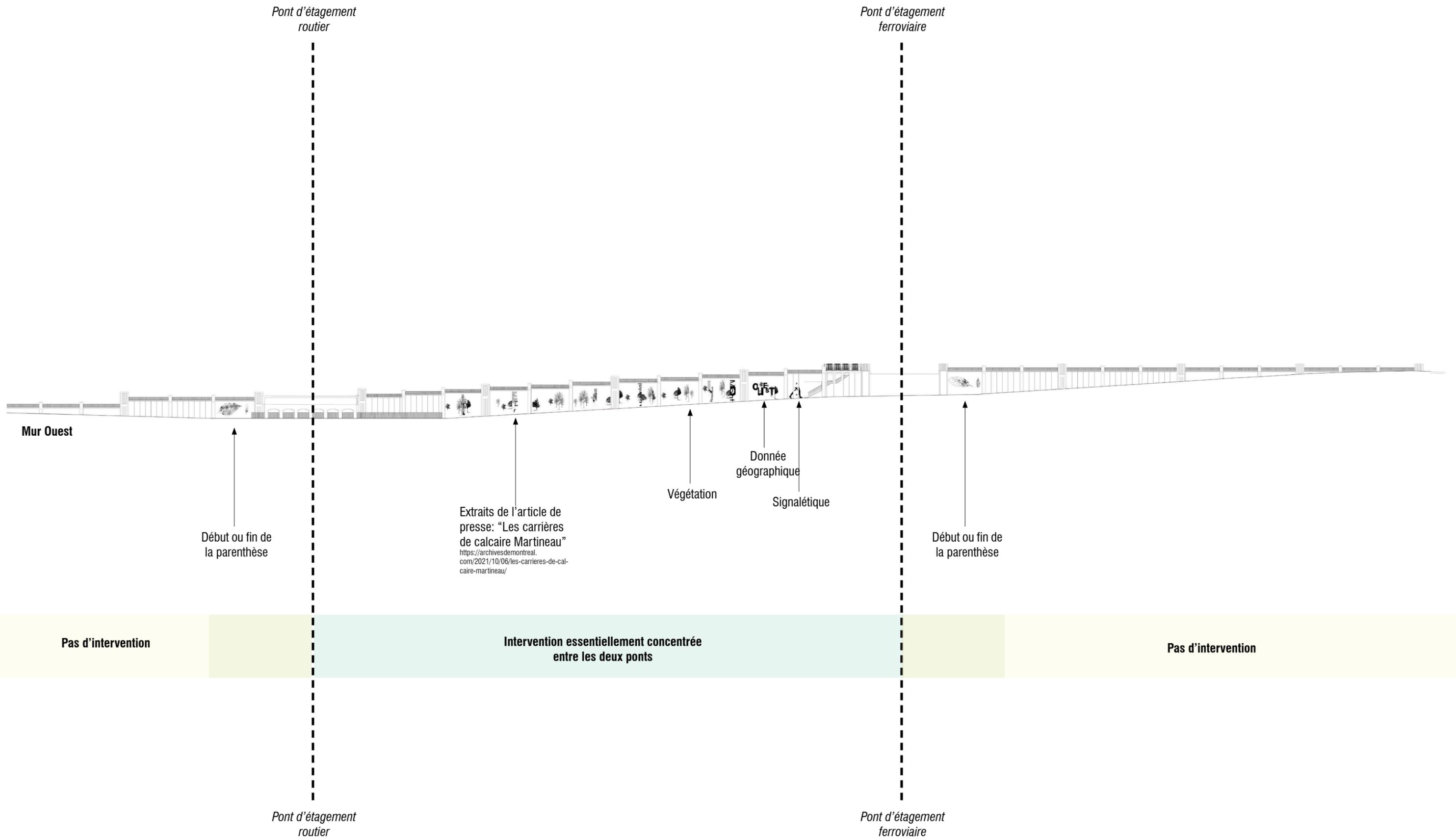
Pas d'intervention

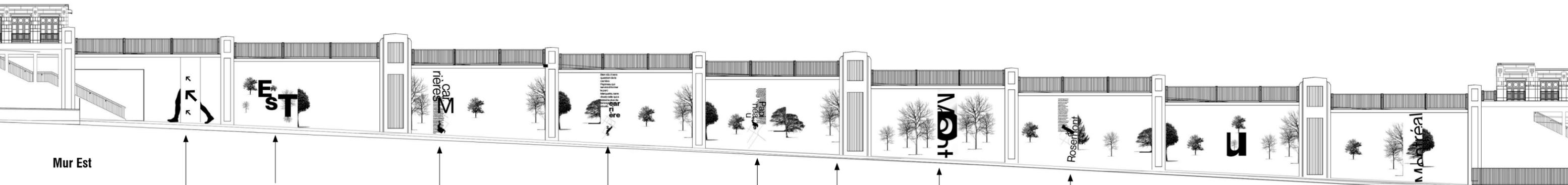
Intervention essentiellement concentrée  
entre les deux ponts

Pas d'intervention

Pont d'étagement  
routier

Pont d'étagement  
ferroviaire





Signalétique

Donnée géographique

Évocation des Carrières et de la carrière 27

Évocation de la carrière 28 qui est à la base du parc du père-Marquette

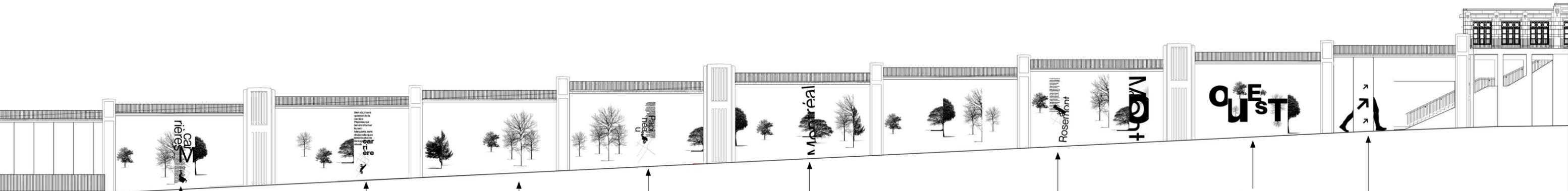
Évocation de Papineau et de la carrière 29

Végétation

“Mont”

Évocation de Rosemont et de la carrière 30

“Montréal”



Mur Ouest

Évocation des Carrières et de la carrière 27

Évocation de la carrière 28 qui est à la base du parc du père-Marquette

Végétation

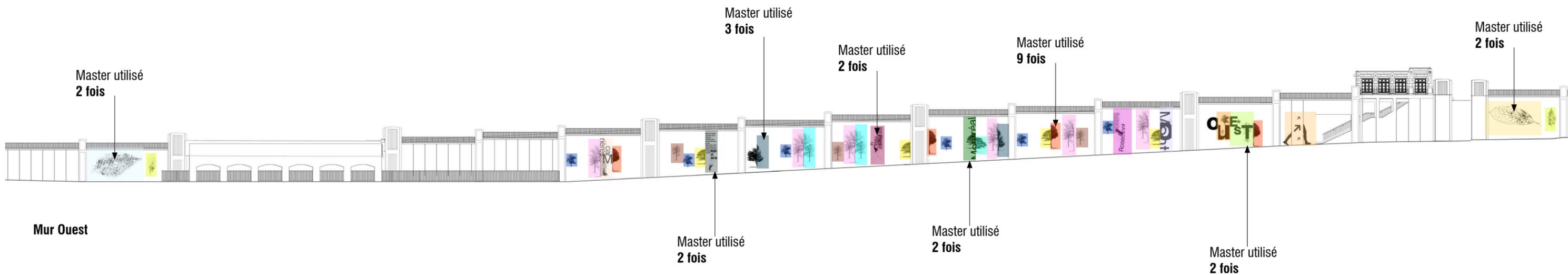
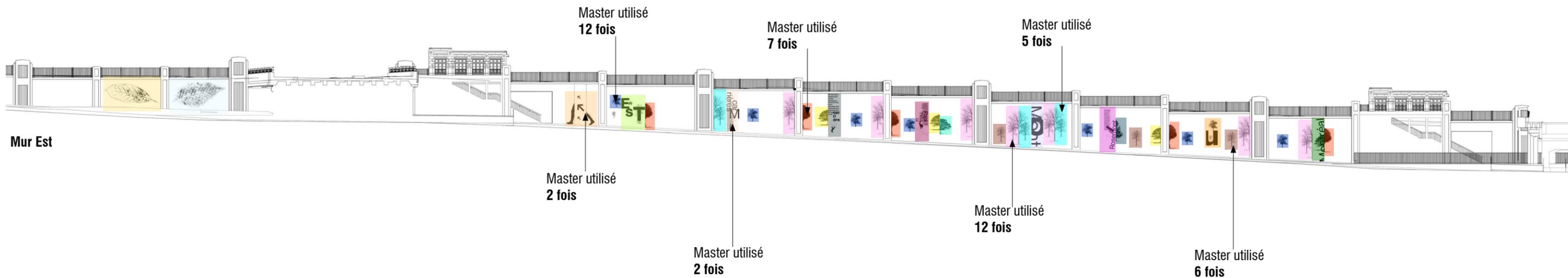
Évocation de Papineau et de la carrière 29

“Montréal”

Évocation de Rosemont et de la carrière 30

Donnée géographique

Signalétique

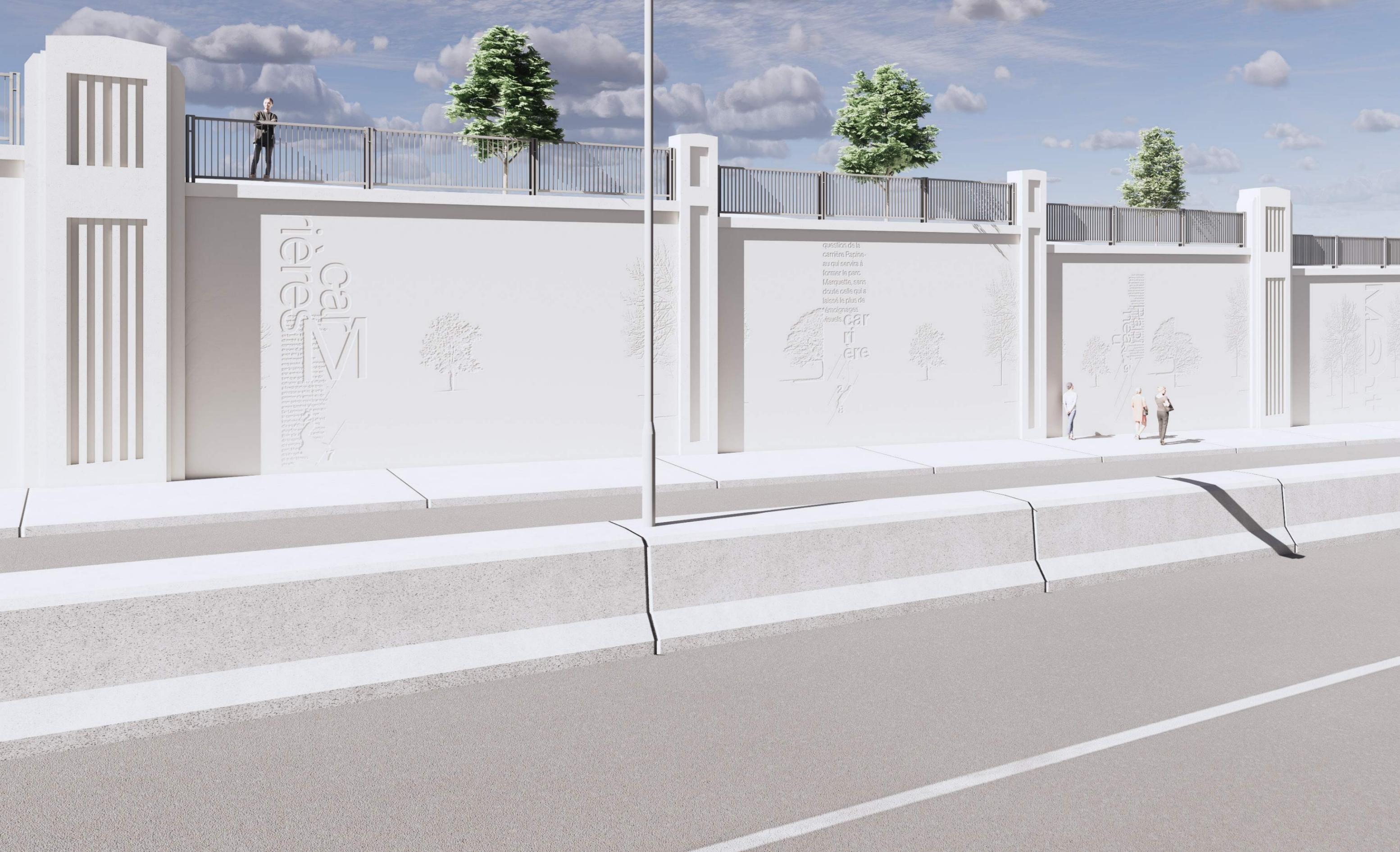


\*Tous les masters colorés sont répétés

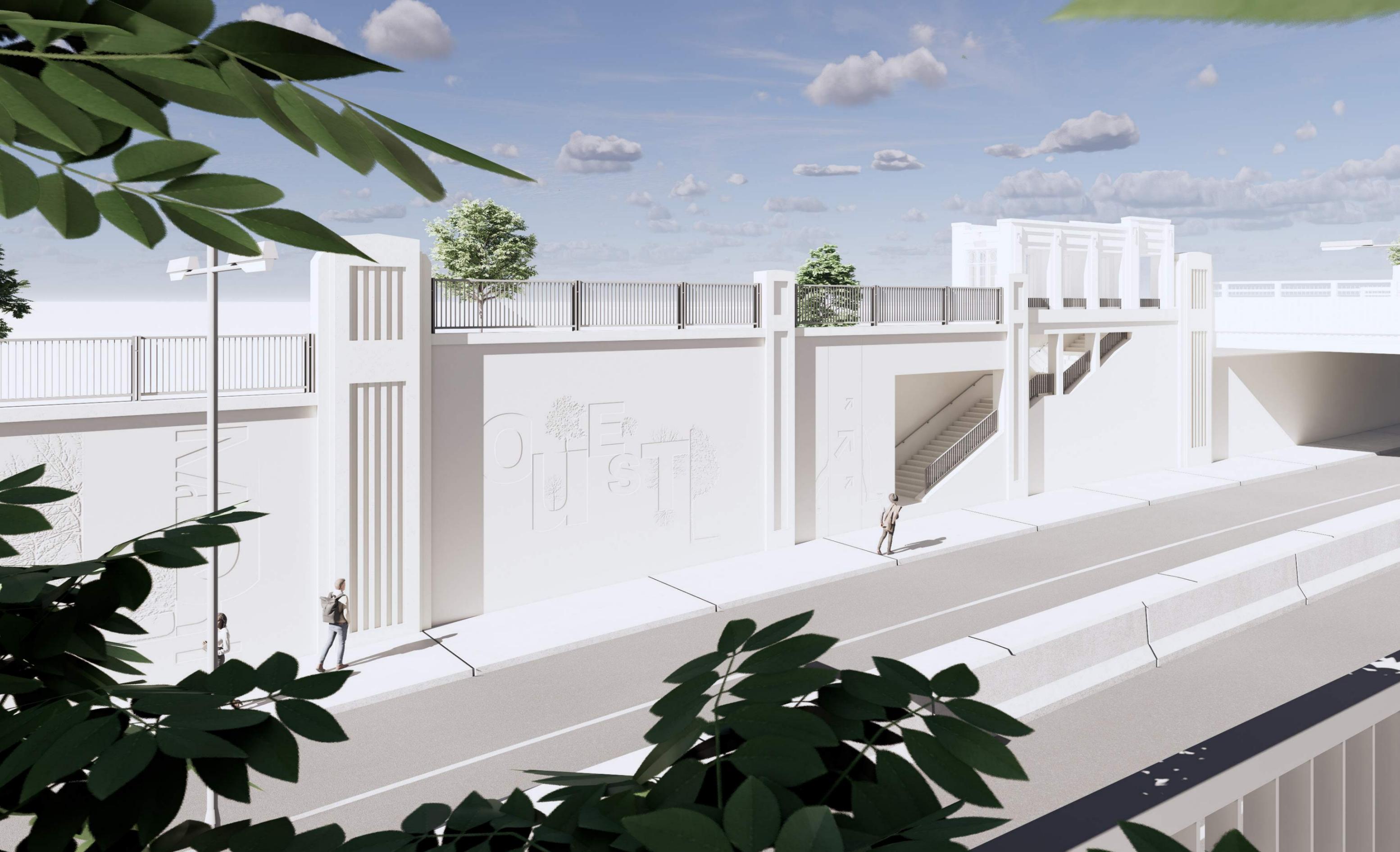




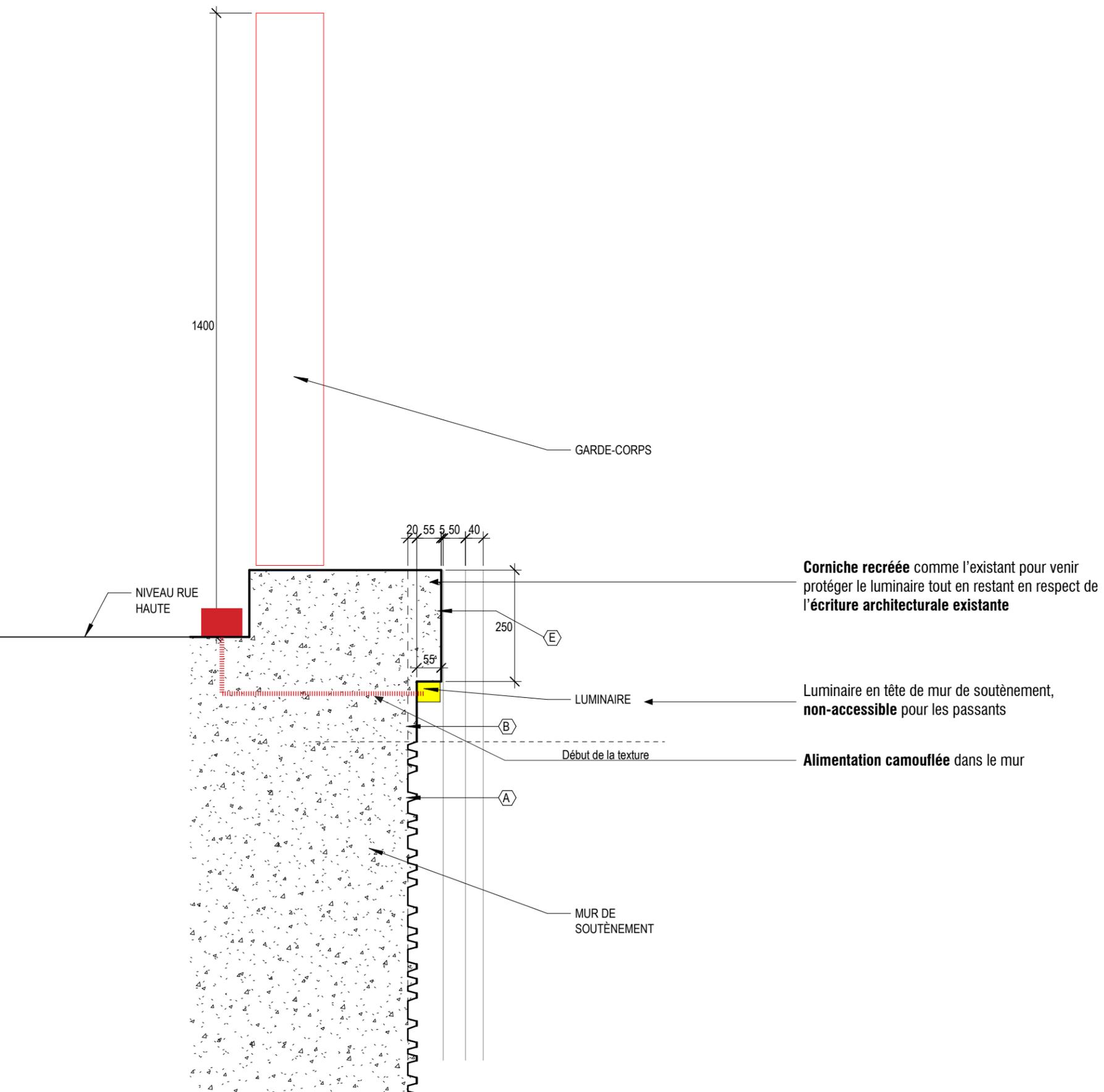










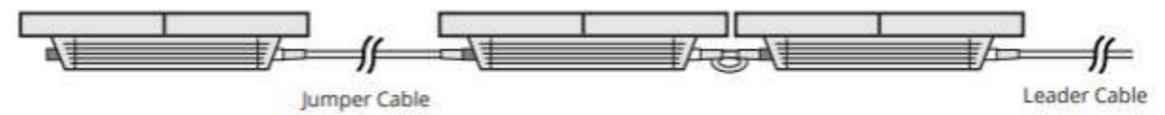


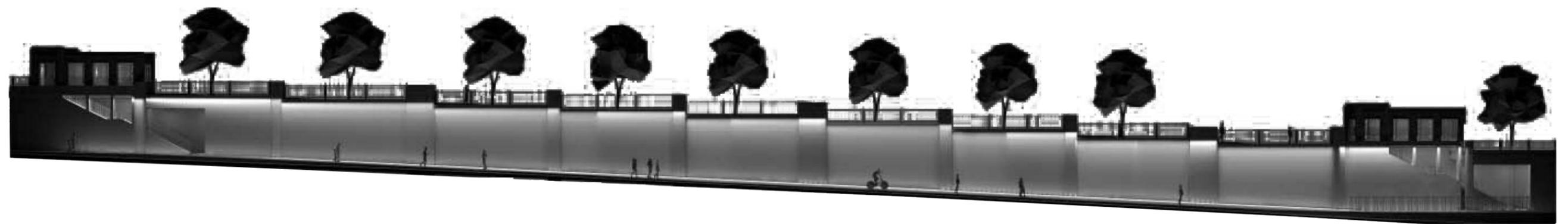
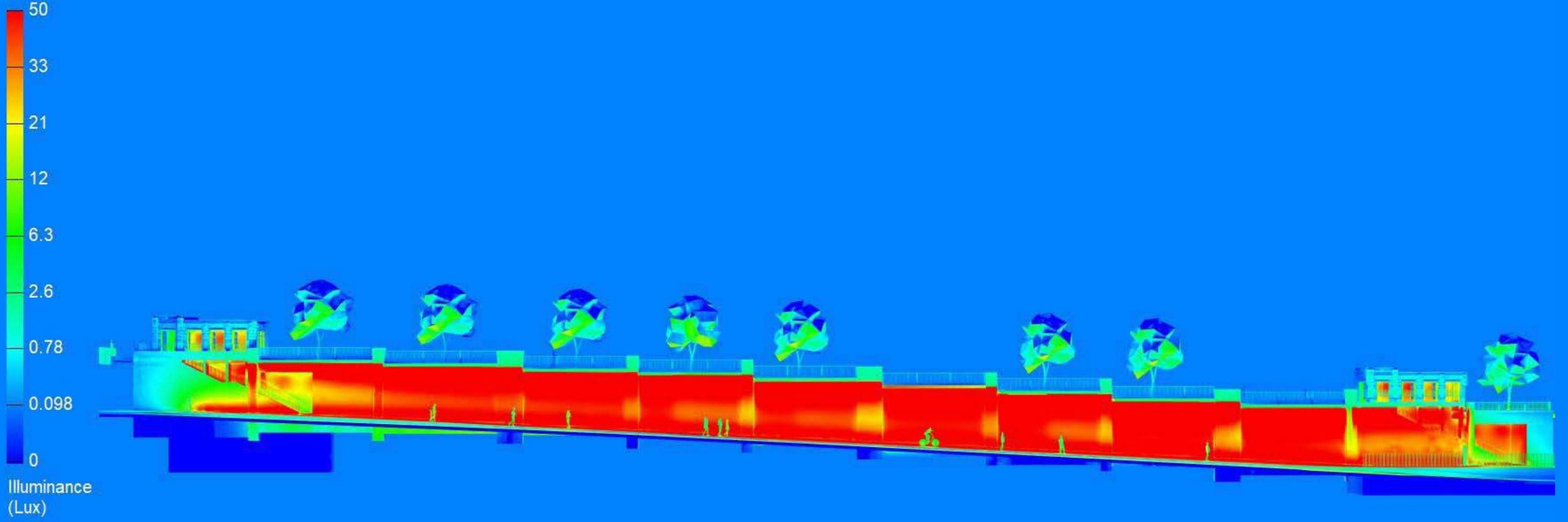
Un luminaire de type “wall-washer” en tête de mur permettra un éclairage du graphisme proposé pour les murs de soutènement de soir ou de nuit.

→ Les wall-washer sont concentrés **entre les deux ponts** où il y a le plus de **graphisme** proposés et où les murs de soutènement sont hauts et les luminaires **inaccessibles** au public.

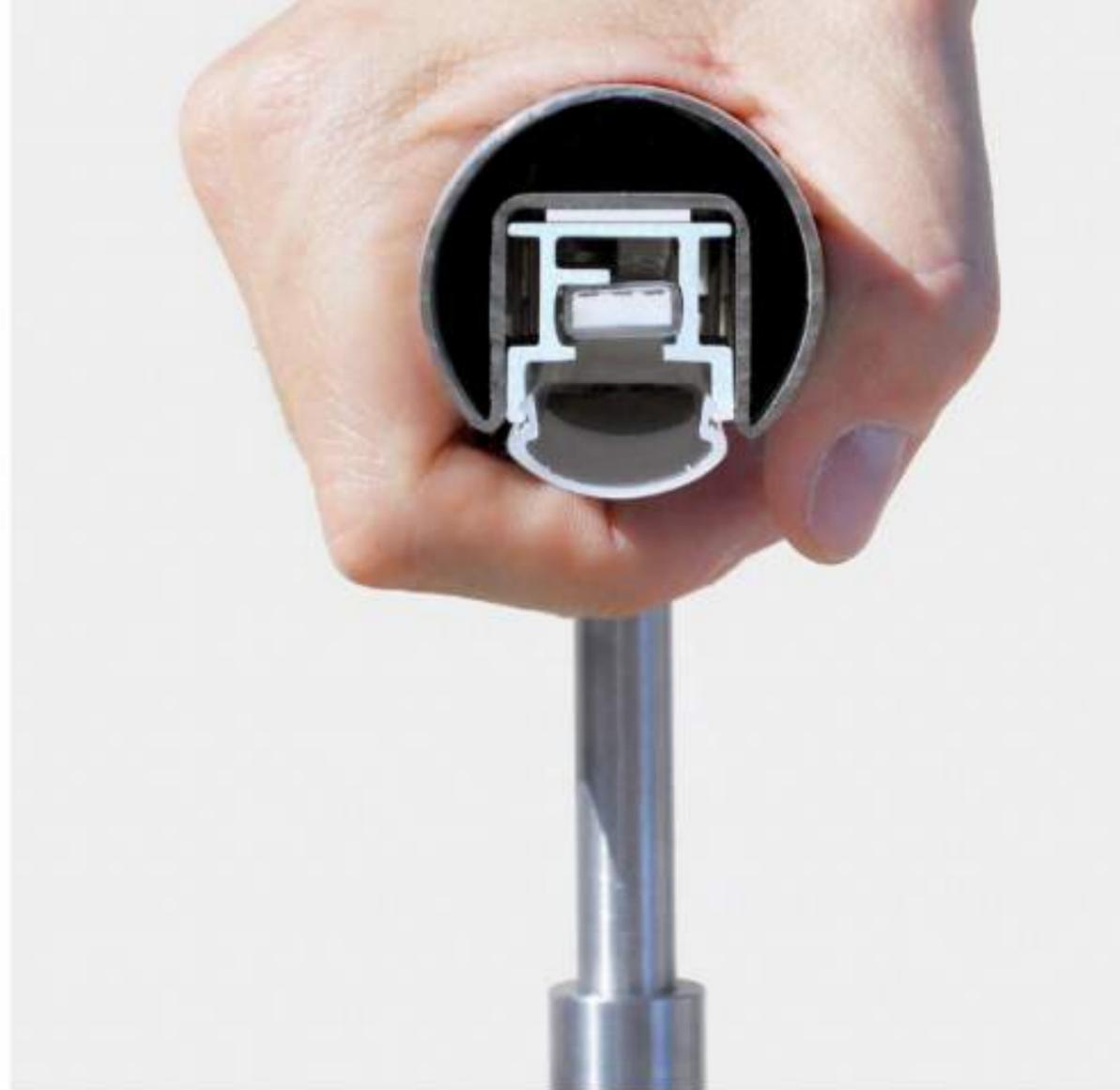


Un luminaire de type “wall-washer” en tête de mur permettra un éclairage du graphisme proposé pour les murs de soutènement de soir ou de nuit.

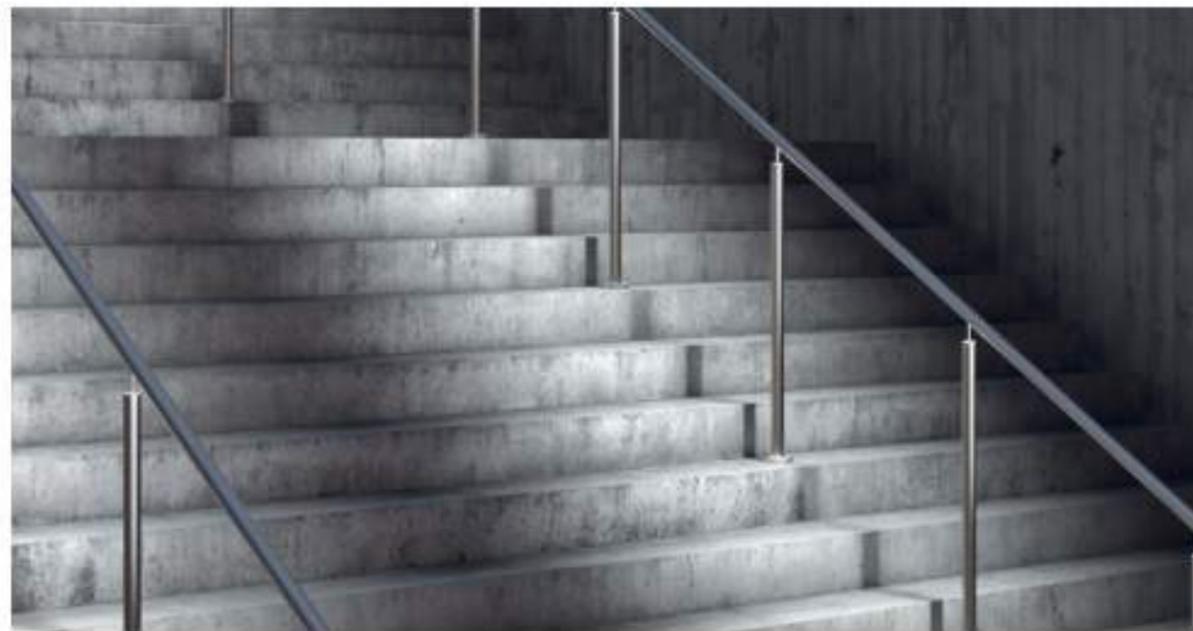


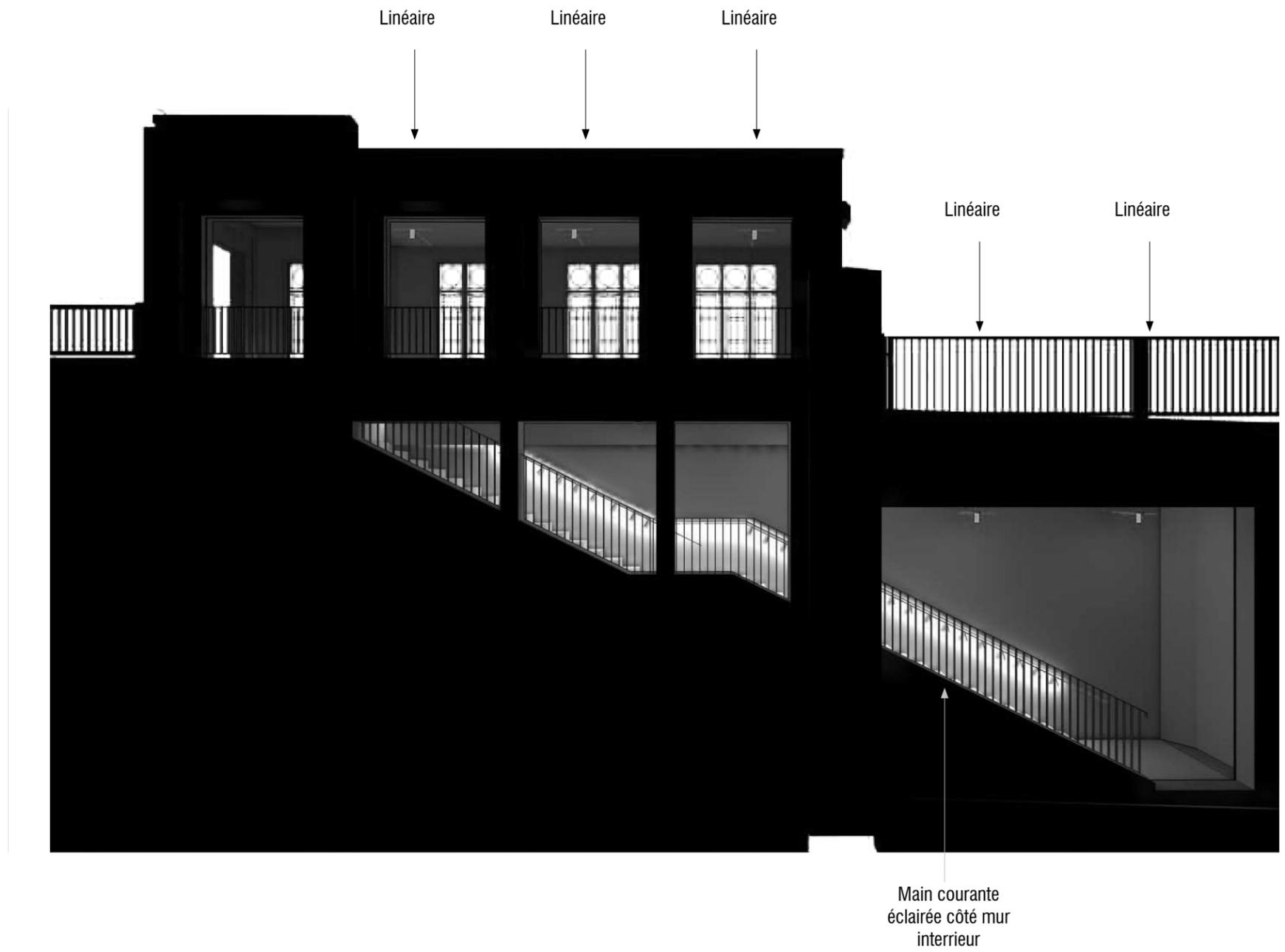


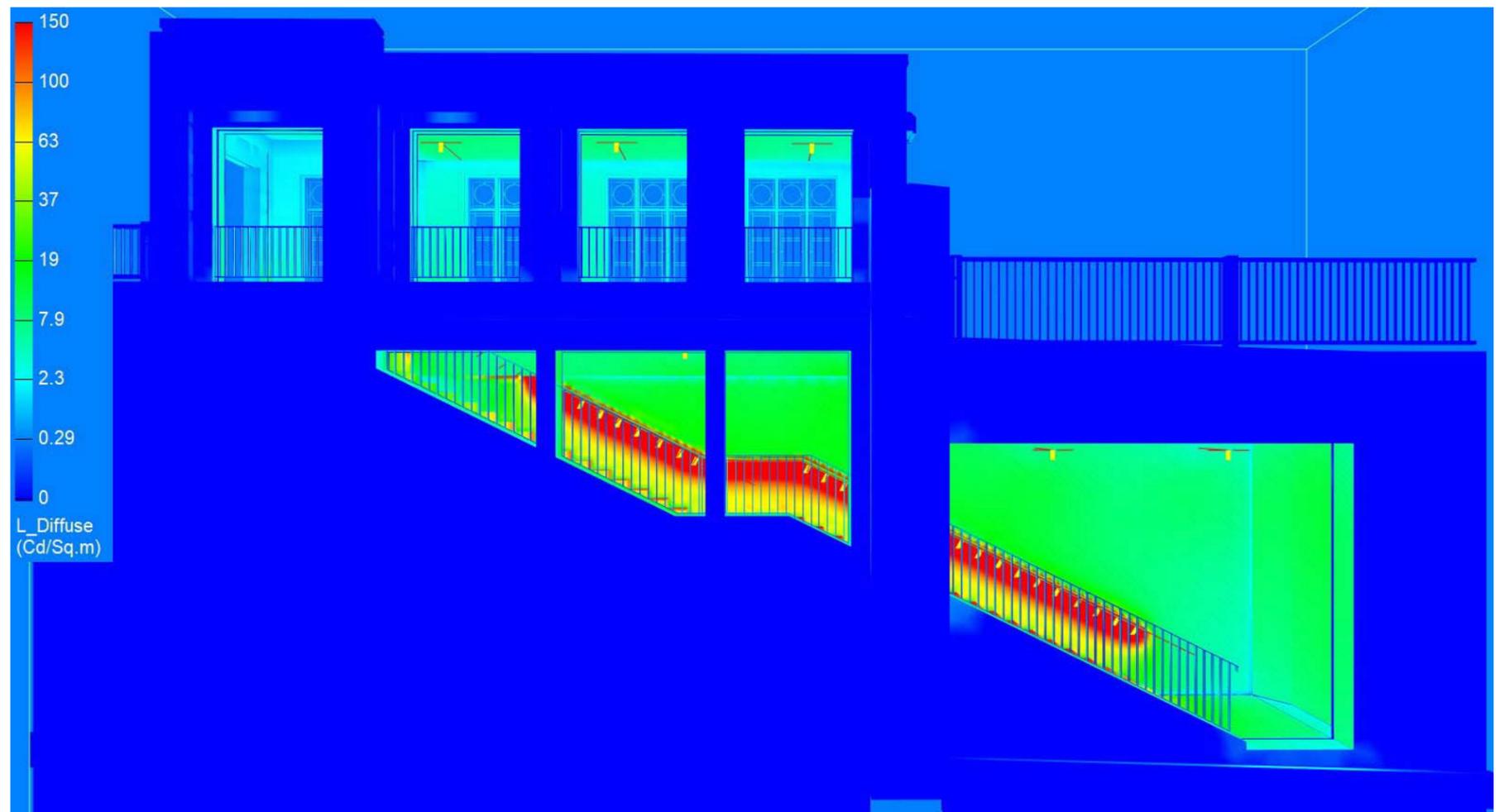




**Une mise en lumière des édicules est aussi proposée. Plusieurs linéaires suspendus seront proposés au plafond et la main courante sera éclairée pour permettre de donner une ambiance spéciale à ce lieu.**







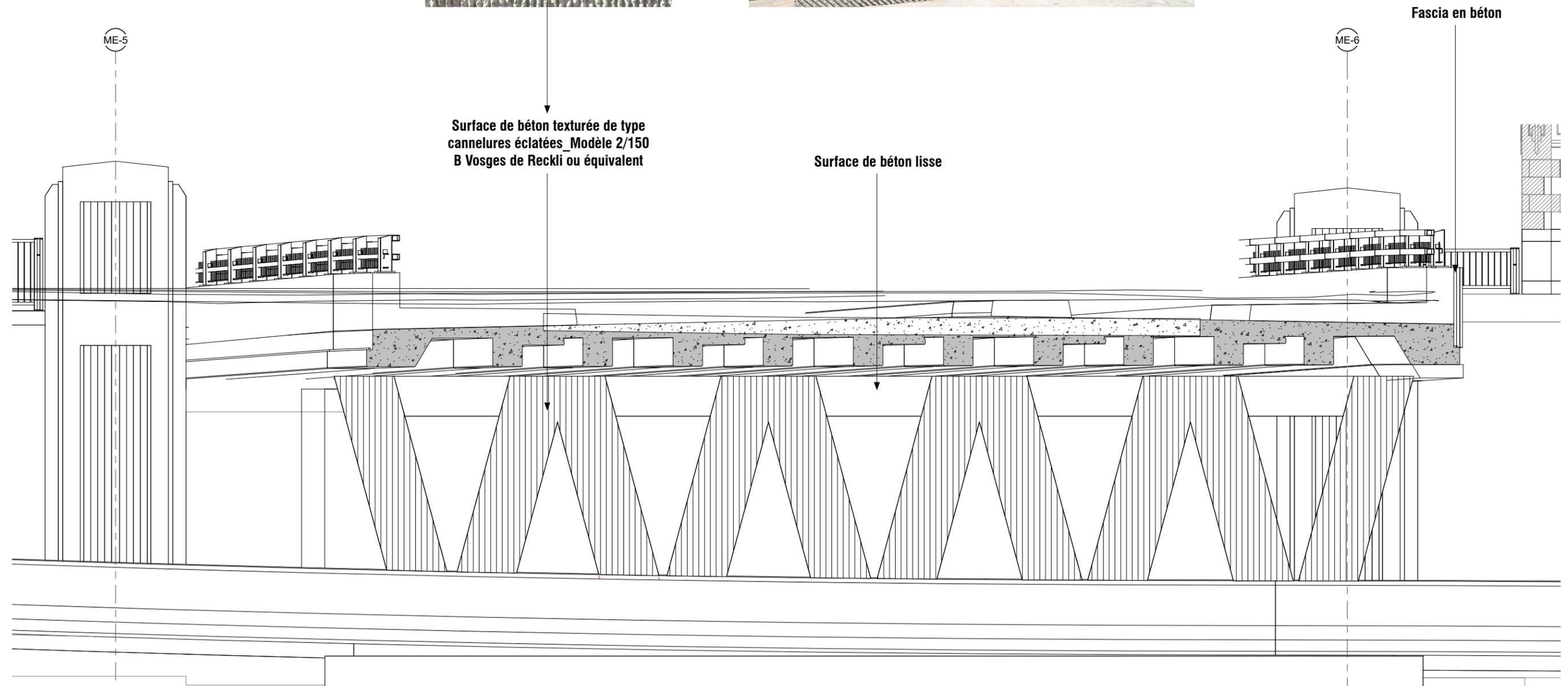
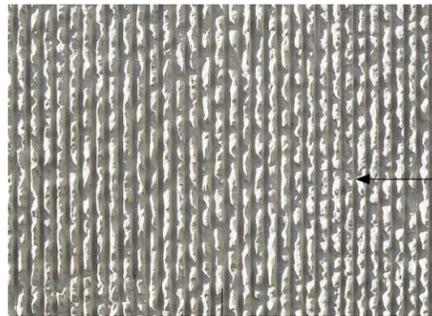






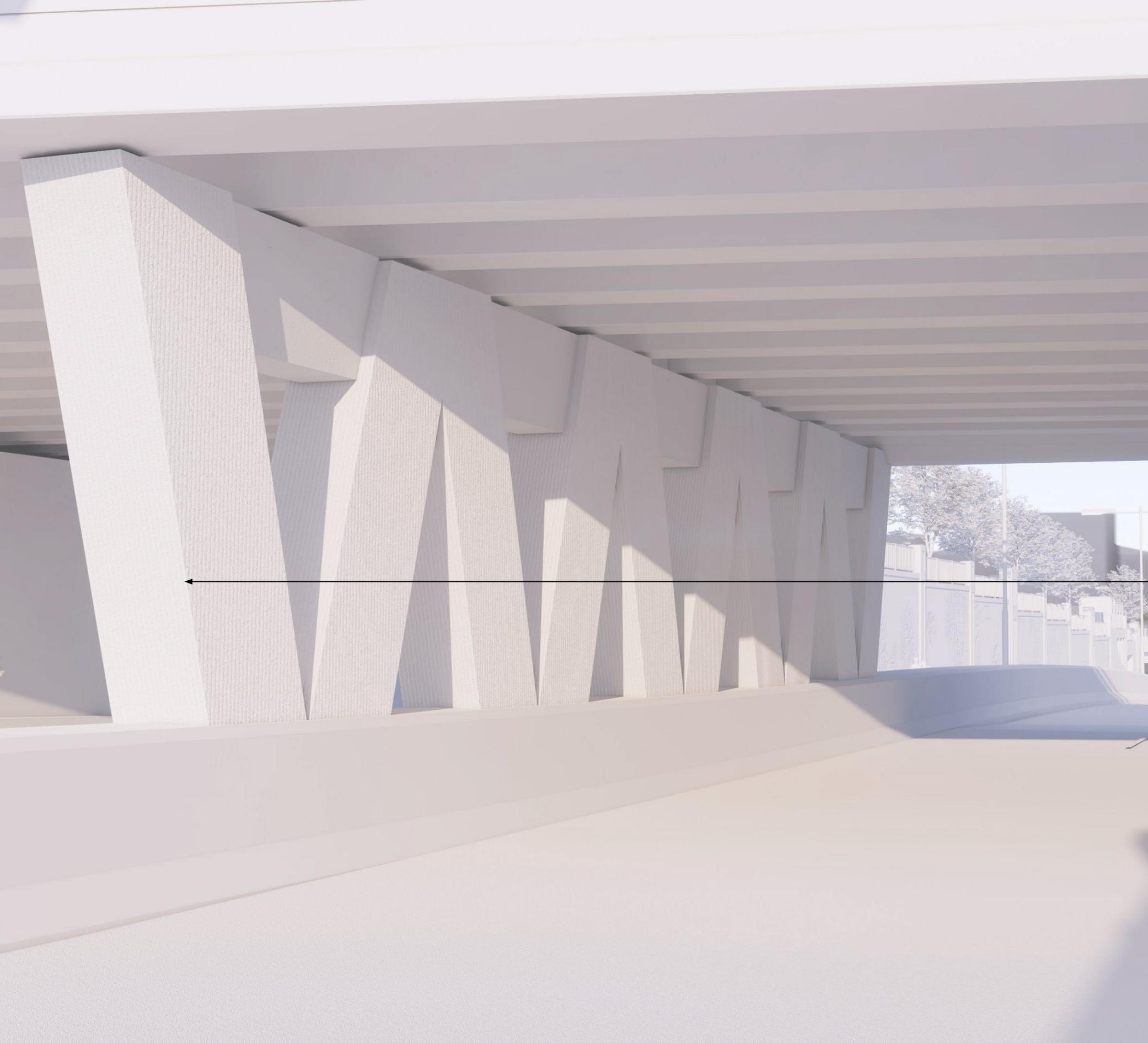
**LE PONT D'ÉTAGEMENT ROUTIER**







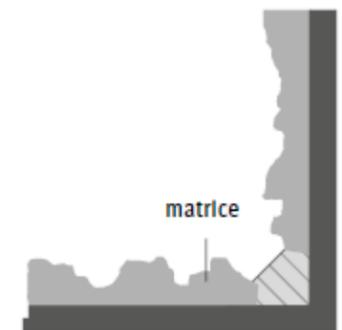


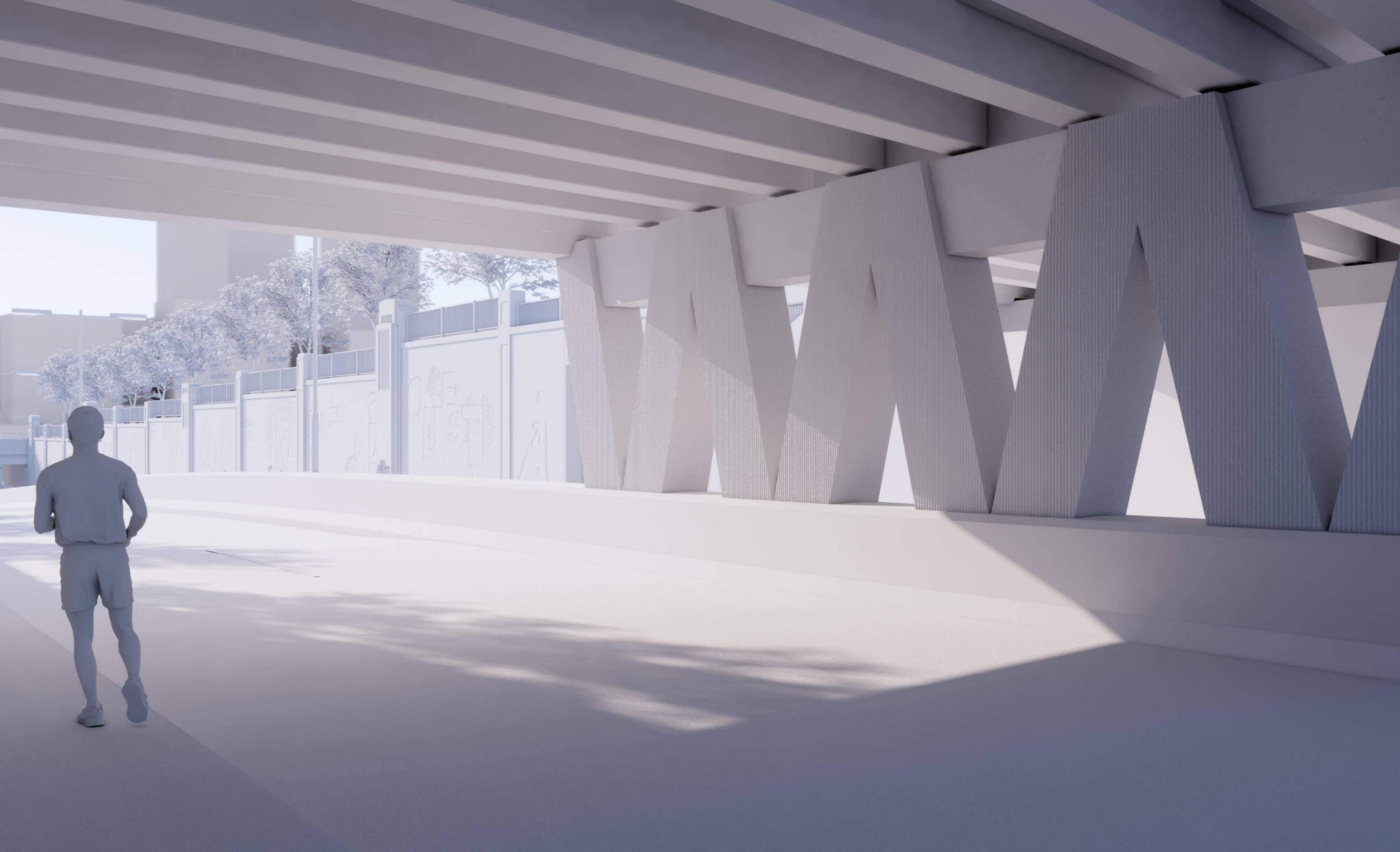


**TRAITEMENT DE LA TEXTURE EN ANGLE**

Sketch ⑦

Angle cassé au nu  
de surface













LE RÉSEAU VERT

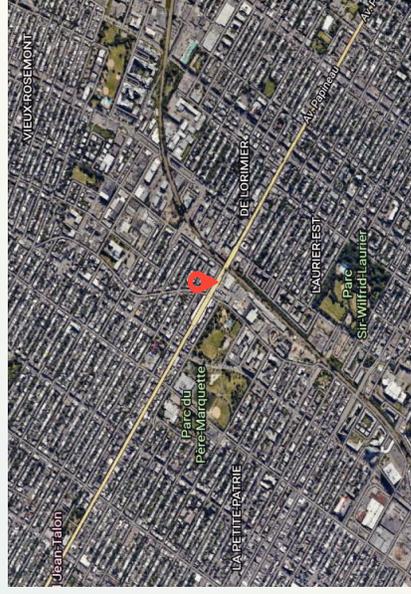
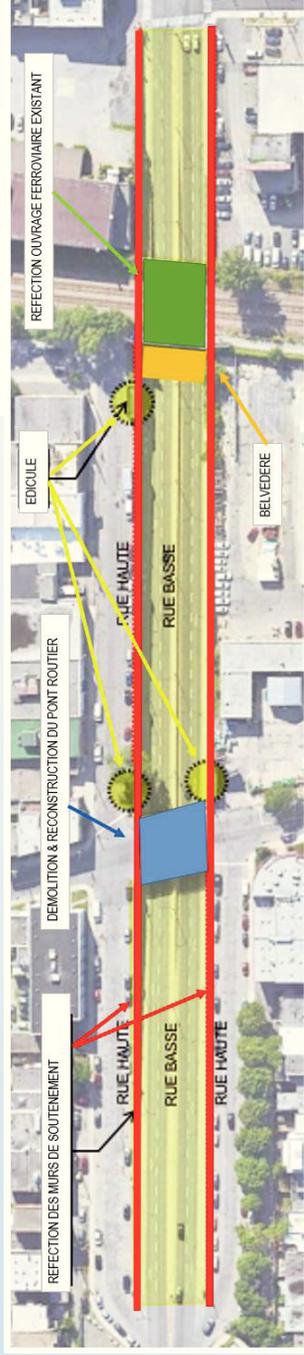




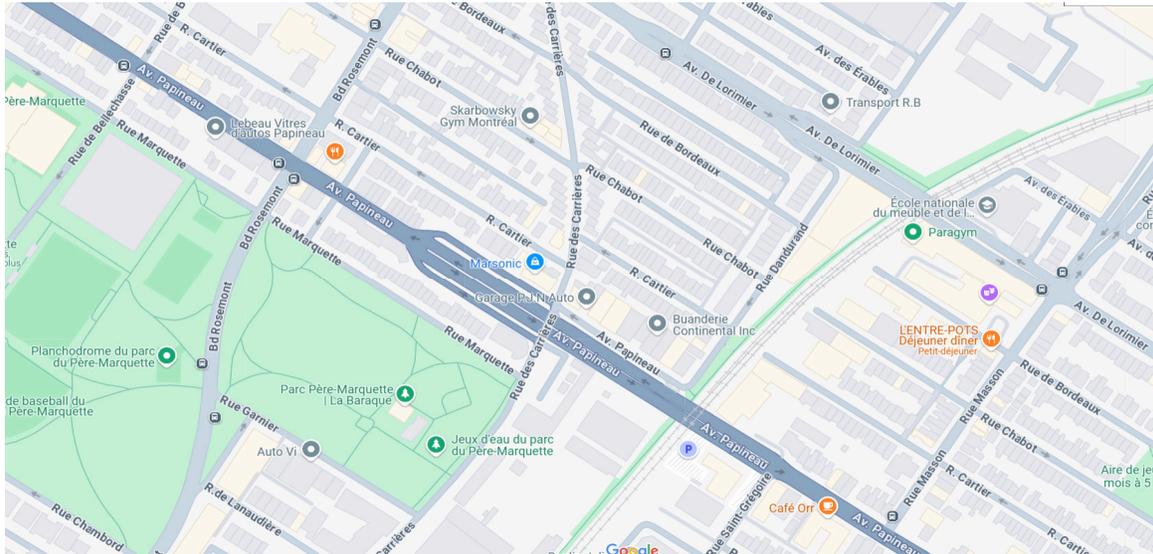


# Localisation

## Passage inférieur Papineau / des Carrières



## MESURES DE MITIGATION



### NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- La reconstruction du pont routier (tablier, pilier central et dessus des culées), de même que les approches (incluant la chaussée et les trottoirs);
- La réparation de la pile et la reconstruction des côtés extérieurs du pont ferroviaire;
- La réparation des murs de soutènement et des culées (pont routier et pont ferroviaire);
- La démolition et la reconstruction des trottoirs structuraux;
- Le remplacement de conduites d'égout ainsi que le remplacement d'entrées de service au plomb;
- Le remplacement du système d'éclairage du passage inférieur et sur le nouveau pont;
- Le déplacement et la mise à niveau des ouvrages de la CSEM;
- La démolition et la reconstruction de l'infrastructure de chaussée et des trottoirs de l'avenue Papineau et de la bretelle vers la rue des Carrières;
- Les travaux de chaussée et de resurfaçage;
- Le maintien de la circulation durant les travaux;
- Les travaux de marquage et de signalisation temporaires et permanents;
- La mise en place du concept architectural;

- La mise en place de l'aménagement paysager.

## **EXIGENCES GÉNÉRALES ET MESURES APPLICABLES**

L'Entrepreneur doit :

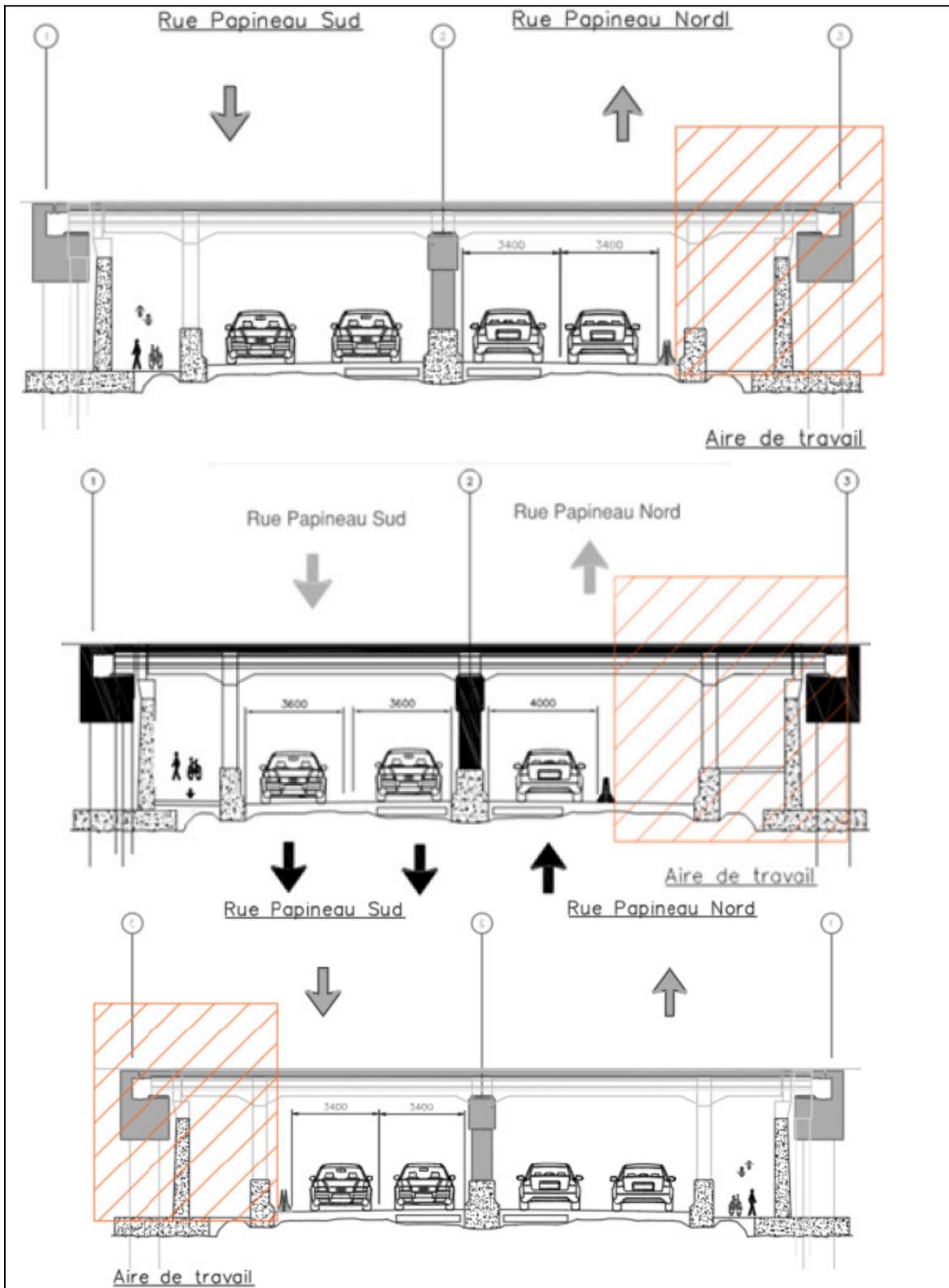
- respecter les horaires de travail et les horaires d'entrave prévus au devis;
- obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public auprès des arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal.
- considérer qu'il y a une coordination opérationnelle à effectuer avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au Chantier
- Maintenir la circulation des piétons sur les trottoirs de la voie de desserte sud ou prévoir un couloir réservé pour permettre l'accès aux commerces et aux résidents
- assurer un dégagement de 15 m aux intersections pour permettre les manœuvres des autobus.
- Maintenir la circulation des piétons et cycliste sur les trottoirs de la voie de desserte Nord ou par un couloir réservé pour permettre l'accès aux commerces et aux résidents.
- maintenir un dégagement de quinze (15) mètres aux intersections à l'aide de panneaux d'interdiction d'arrêt et ainsi permettre les manœuvres des autobus. À moins d'une autorisation du Directeur, l'Entrepreneur doit toujours coordonner avec la STM pour les gestion des arrêts d'autobus.
- Respecter la distance d'installation de la signalisation à proximité d'une intersection conforme aux exigences du Tome V – Signalisation routière, MTQ, chapitre 4 « Travaux»;
- Respecter la hauteur d'installation conforme aux exigences du Tome V – Signalisation routière, MTQ, chapitre 1 « Dispositions générales»;
- Maintenir la libre circulation des piétons et des cyclistes;
- effectuer les modifications demandées par le directeur suite aux rencontres de coordination opérationnelle avec les différentes parties prenantes du secteur
- installer des repères visuels de type T-RV-7, T-RV-10 et T-RV-11 pour la fermeture des voies, pour indiquer la présence d'un obstacle ou pour barrer un accès;
- à moins d'avis contraire de la part du Directeur, retirer la signalisation de travaux du domaine public en l'absence de travaux planifiés dans les cinq (5) prochains jours suivant la fin de ceux-ci.

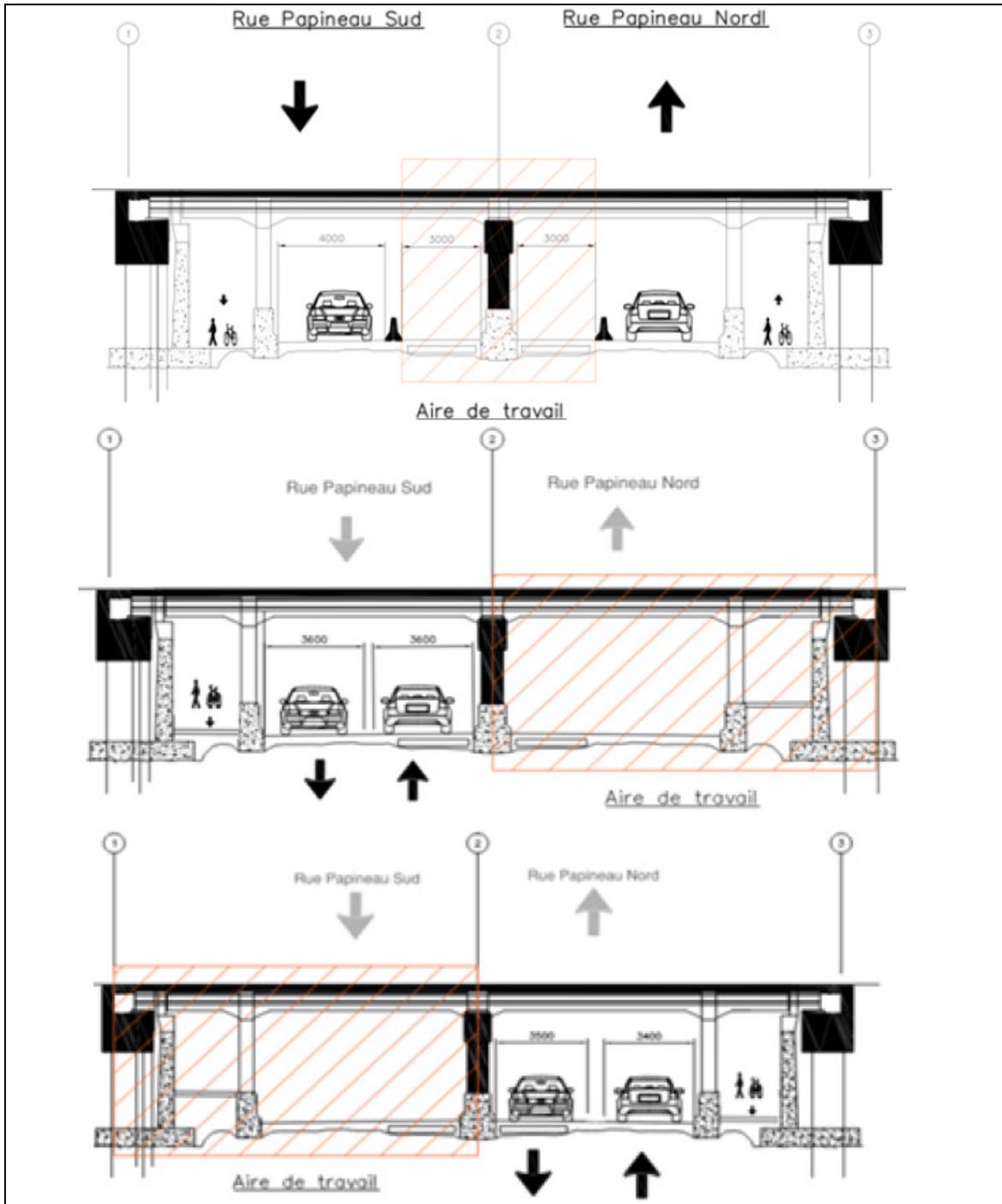
Afin de minimiser l'impact des travaux sur la mobilité et le milieu environnant, ceux-ci doivent être réalisés selon une séquence particulière. Les principes de gestion de la mobilité représentent les grandes phases de travaux à réaliser et l'Entrepreneur doit insérer les travaux non nommés au devis à l'intérieur des grandes phases des travaux de façon à minimiser leurs impacts.

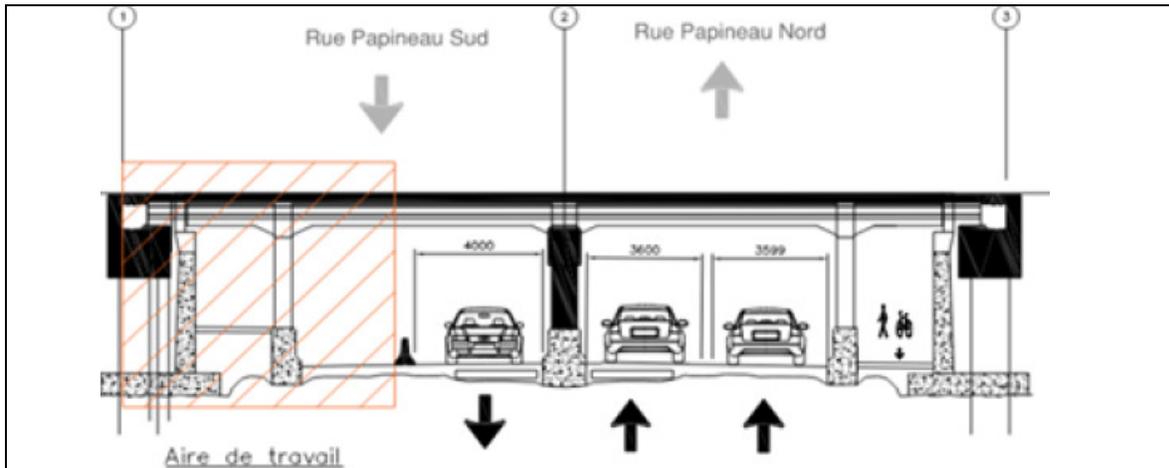
Les Tableaux B, C et D, présentés à l'article 7.9, détaillent les concepts de maintien de la mobilité pour chaque phase de travaux, selon la séquence suivante :

- **PHASE 1 – travaux 2025:** réfection mur de soutènement, bretelle Papineau direction Nord, travaux Energir, travaux Bell, travaux mise en place de pieux travaux CSEM, travaux d'infrastructures sur bretelle reconstruction trottoir et piste cyclable, aménagement etc.;
- **PHASE 2 – travaux 2026:** Reconstruction du pont de la rue des Carrières, réparation du pont ferroviaire et mur de soutènement, travaux sur le terre-plein central, travaux d'infrastructure sur Papineau bas, travaux reconstruction trottoirs structuraux, reconstruction aqueduc principale sur Des Carrières, etc.;
- **PHASE 3 – travaux 2027:** Réalisation des travaux du côté Ouest (mur, culée, trottoir, chaussée, reconstruction chaussée au niveau de la bretelle en direction sud, reconstruction conduite d'aqueduc), travaux d'aménagement dans la cour de voirie etc.









## GESTION DU BRUIT

Le bruit généré par les travaux est un élément à considérer sur ce Chantier en raison de la proximité de certains bâtiments résidentiels. L'Entrepreneur de même que tous les sous-traitants doivent respecter les exigences de ce devis.

L'Entrepreneur doit utiliser des équipements munis de dispositifs réduisant le bruit et prévoir des mesures d'atténuation pour réduire le bruit émanant du Chantier. De plus, l'Entrepreneur doit planifier et exécuter ses travaux de telle façon que les désagréments générés par les Activités de Chantier à la population résidente soient minimisés.

Parmi les mesures prescrits au devis de gestion du bruit, l'entrepreneur doit entre autres:

- prévoir un responsable au chantier pour veiller à l'application des mesures d'atténuation sonore.
- élaborer et mettre en application un programme de gestion du bruit.
- mettre en place, dès le début des travaux, un suivi acoustique.
- effectuer des vérifications des niveaux sonores à l'intérieur des bâtiments situés dans la zone sensible.
- remettre au Directeur un rapport du bilan du suivi acoustique réalisé.
- utiliser différentes mesures d'atténuation afin de réduire le bruit émis par les Activités du Chantier.
- utiliser un équipement d'hydrodémolition composé d'un groupe moteur-pompe et installer l'équipement à l'intérieur d'une enceinte acoustique totalement fermée, bien ventilée et munie de silencieux efficaces.

**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
1	CEGERCO INC.
2	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
3	POMERLEAU INC.
4	Construction Demathieu & Bard (cdb) inc.
5	Groupe Aecon Quebec Ltee
6	Duroking Construction
7	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
8	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
9	TISSEUR INC.
10	Pierre Brossard (1981) Ltée
11	GROUPE THERMO-LITE INC.
12	Novinfra inc.
13	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
14	LE GROUPE LML LTÉE
15	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
16	Loiselle inc.
17	ROXBORO EXCAVATION INC.
18	EBC INC.
19	NÉOLECT INC.
20	CONSTRUCTION GÉNIX INC.
21	Construction Deric inc.
22	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
23	ALLIANCE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

[Nouvelle recherche](#)

Dernière mise à jour : **lundi, 03 février 2025 à 19:30**

## Fiche de l'entreprise

**Nom** : LOISELLE INC.

**Adresse du siège social** : 280, BOUL PIE-XII, , SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC, J6S 6P7, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 2700004312

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1142482703

### Autres noms d'affaires

- EXCAVATION LOISELLE
- 
- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- 
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- 
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- 
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- 
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- 
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 29 octobre 2020

LOISELLE INC.  
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU  
280, BOUL PIE-XII  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2020-DAMP-1751  
N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVATION LOISELLE  
EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.  
LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LOISELLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

**Sebastien Claveau**

---

**De:** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Envoyé:** 2 juin 2023 13:14  
**À:** \_Boîte Autorisation AMP  
**Objet:** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

---

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

**Direction de l'intégrité**

Autorité des marchés publics  
T. 1 888 335-5550  
525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec  
(Québec) G1R 5S9  
[directionlcp@amp.quebec](mailto:directionlcp@amp.quebec)



Montréal, le 16 septembre 2024

Ville de Montréal  
M. Oumar Demba Ba, ing.  
Chargé de projet  
801, rue Brennan 8e étage  
Montréal (Québec), H3C 0G4

**Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir  
Évaluation des coûts des travaux  
Numéro de projet : 60-004870**

---

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 20 janvier 2023 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Municipalité ») dans le cadre du projet Reconstruction et réfection des structures du passage inférieur Papineau / Des Carrières dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie – Soumission #508201 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« Entente »).

**Description des Travaux d'Énergir :** Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Travaux en 2 phases pour la relocalisation sur 190m d'une canalisation NPS4 de plastique CI-400 sur l'avenue Papineau (desserte Est), la reconstruction sur 2m d'une canalisation NPS2 de plastique CI-400 pour le raccordement rue des Carrières (Est de l'intersection) et la reconstruction d'une vanne de sectorisation installée sur 2m de canalisation NPS4 en acier. Également, la reconstruction d'un (1) branchement de gaz et le raccordement de trois (3) branchements. Abandon et purge des conduites reconstruites et relocalisées.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étañonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

**Coûts :** Le coût total des Travaux (pour la portion concernée par l'entente 50/50 seulement et excluant les travaux civils) est évalué à 126 236,74 \$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

<b><u>Planification</u></b>	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	15 679,97 \$
<b><u>Exécution des Travaux</u></b>	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	78 915,59 \$
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	18 914,91 \$
<b><u>Matériaux</u></b>	
- Tuyaux, raccords et accessoires :	10 459,13 \$
<b><u>Services Externes</u></b>	
- Firme d'inspections spécialisées (ultrason et x-ray)	2 267,14 \$
<b><u>Taxes</u></b>	
- TPS	6 311,84 \$
- TVQ	12 592,11 \$
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>145 140,69 \$</b>

**Répartition :** Conformément à l'Entente, la Municipalité devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%**, soit un montant estimé de **63 118,37 \$**, plus les taxes applicables.



Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

**Facturation :** Énergir transmettra une facture à la Municipalité à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

**Durée des Travaux :** Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 9 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 20 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 3 677,13 \$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

**Alexandre Dubois**  
**Technicien de projets**  
**Énergir, s.e.c.**  
**11401, av. L.-J. Forget**  
**Anjou (Québec) H1J 2Z8**  
**alexandre.dubois@energir.com**

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de retourner la présente lettre dûment signée à Énergir au plus tard le 15 novembre 2024, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Alexandre Dubois au 514 264-4817.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Priscilla Peixoto, ing.

Chargée de projets



p.j. Clauses particulières d'Énergir

**J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 66 795,50 \$ (estimation).**

J'ai signé le 24 sept 2024, à Montréal.

Signature

Mario Duguay

Nom du signataire (en lettres moulées)

Chef de division stratégique des actifs

Titre et Fonction

Adresse de facturation 801 rue Brennan
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire) Oumar-Demba Ba, ing
No de téléphone de la personne-ressource 514 968-0194
Courriel de la personne-ressource oumardemba.ba@montreal.ca

**Bell Canada**

Approvisionnement du réseau d'Accès  
3000 Industriel,  
Laval, QC, H7L 4C4

Le 24 février 2025

Monsieur Oumar-Demba Ba  
Ingénieur en Principal - Chargé de projet,  
Section Ponts et tunnels - Conception  
Division Gestion stratégique des actifs (DGSA)  
Direction Gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE)  
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

---

**Objet : Travaux de réparation et de reconstruction des différents éléments des structures, remplacement du système d'éclairage, de reconstruction et de resurfaçage de chaussée, de marquage et signalisation, de reconstruction et de réhabilitation de conduites d'égout, d'aménagement paysager et de maintien de la circulation.**

**Soumission: 508201      Projet Bell Canada: I72973**

---

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de réfection sur la rue Papineau et Des Carrières, il est convenu que Bell Canada s'intégrera au projet de la ville pour intervenir sur son réseau souterrain et ainsi, éviter une intervention future dans le secteur.

**Il est entendu que** les travaux sur les structures de Bell Canada devront être exécuté par un de nos sous-traitants accrédités sous la responsabilité de l'entrepreneur général mandaté par la Ville. Suivant le processus d'appel d'offre, l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Loïselle inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Environnement Routier NRJ

Les coûts à payer par Bell Canada sont évalués à:

23 953, 80 \$	coûts des travaux sur les structures de Bell Canada
963,59 \$	quote-part frais indirect et organisation du chantier
<u>3 731,38 \$</u>	taxes
28 648,77 \$	

**Il est entendu que** Bell Canada s'engage à payer les coûts réels (selon prix des items après soumission) de ses travaux suivant les décomptes finaux. Dans l'éventualité où l'entrepreneur devait rencontrer des imprévus, ceux-ci sont recevables sur présentation des preuves justificatives et en fonction des avis de

changement préparés et signés, aux préalables, par le surveillant ou un directeur autorisé de Bell Canada.

**Il est entendu que** l'entrepreneur sera payé entièrement par la Ville et Bell Canada sera facturée par la Ville selon la portion à sa charge

**Il est entendu que** Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux sur ses structures à ses frais. Advenant que nous devions intervenir en urgence afin d'assurer le service de nos clients, l'entrepreneur général s'engage à supporter l'accès sécuritaire aux techniciens de Bell afin que les manœuvres de réparation ou de maintenance soit complétées dans les plus bref délais.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Frédéric Boucher, Ing.  
Bell Canada – Gestionnaire Principal – Réseau d'Accès

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite poursuivre avec l'octroi du contrat et la réalisation des travaux du projet.

J'ai signé le 6 mars 2025 à Montréal



---

Maric Duguay, Ing.,  
Chef de Division – Division de la gestion stratégique des actifs - Ville de Montréal

**Dossier # : 1247231054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Loisselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 \$, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 \$ + contingences : 6 661 874,07 \$ + incidences : 3 962 975,05 \$) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 \$, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 \$, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 \$ + incidences : 4 227,78 \$) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1843 Intervention et répartition de coûts GDD 1247231054.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie - Ext DAGENAI  
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson  
**Tél :** 514-384-6840 poste 242

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-13

Robert GAUTHIER  
Président par intérim

**Tél :** 514-384-6840 poste 147  
**Division :** Bureau du président

**Dossier # : 1247231054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 \$, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 \$ + contingences : 6 661 874,07 \$ + incidences : 3 962 975,05 \$) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 \$, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 \$, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 \$ + incidences : 4 227,78 \$) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1247231054-DRE-DGA (1).xlsx



SIRR - 1247231054.xlsx



1247231054 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Abdelkodous YAHYAOU  
Agent de ressource financiere

**ENDOSSÉ PAR**

Catherine TOUGAS  
conseiller(-ere) budgetaire

Le : 2025-03-14

**Tél :** 514 872 0766

PDS Brennan :  
Johane Morin  
Préposée au budget

Julie Mota  
Conseillère budgétaire

**Tél :** (514) 872-0766

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1247231054**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs

**Objet :**

Accorder un contrat à Loisselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 \$, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 \$ + contingences : 6 661 874,07 \$ + incidences : 3 962 975,05 \$) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 \$, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 \$, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 \$ + incidences : 4 227,78 \$) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente



[Rapport\\_CEC\\_SMCE247231054.pdf](#)

**Dossier # :1247231054**

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

# Commission permanente sur l'examen des contrats

## Présidence

**Dominic Perri**

Arrondissement de Saint-Léonard

## Vice-présidences

**Paola Hawa**

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**Valérie Patreau**

Arrondissement d'Outremont

## Membres

**Céline-Audrey Beauregard**

Arrondissement de Verdun

**Caroline Braun**

Arrondissement d'Outremont

**Julie Brisebois**

Village de Senneville

**Nathalie Goulet**

Arrondissement d'Ahuntsic–  
Cartierville

**Julien Henault-Ratelle**

Arrondissement de Mercier–  
Hochelaga-Maisonneuve

**Enrique Machado**

Arrondissement de Verdun

**Peter McQueen**

Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

**Sylvain Ouellet**

Arrondissement de Villeray– Saint-  
Michel–Parc-Extension

Le 17 avril 2025

## Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

### Mandat SMCE247231054

Accorder un contrat à Loisselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 \$, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 \$ + contingences : 6 661 874,07 \$ + incidences : 3 962 975,05 \$) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 \$, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 \$, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 \$ + incidences : 4 227,78 \$) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

*ORIGINAL SIGNÉ*

Dominic Perri  
Président

*ORIGINAL SIGNÉ*

Katherine Fortier  
Coordonnatrice, Soutien  
aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE247231054

Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 \$, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 \$ + contingences : 6 661 874,07 \$ + incidences : 3 962 975,05 \$) - Appel d'offres public 508201 (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 \$, taxes incluses pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 \$, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 \$ + incidences : 4 227,78 \$) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente

À sa séance du 26 mars 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M\$

Le 2 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs ont expliqué que les structures du passage inférieur de l'avenue Papineau ont été construites en 1930, que le béton est de mauvaise qualité, que des fissures importantes et des éclatements ont été détectés dans la dalle du pont, que le pont est limité en charges et que le dégagement vertical est insuffisant sous le pont, ce qui occasionne des enjeux pour le camionnage. Les principaux travaux

consistent, sans s'y restreindre, en la démolition et la reconstruction des structures et des trottoirs structuraux; en la réparation du pont ferroviaire; au remplacement de conduites d'aqueduc principal et secondaire, d'égout, des entrées de services en plombs, ainsi que du système d'éclairage du passage inférieur; et à l'aménagement de nouvelles pistes cyclables sur le pont des Carrières et la bretelle Papineau.

En vue de la réalisation de ces travaux, un appel d'offres a été publié du 4 novembre 2024 au 30 janvier 2025. Durant cette période, sept addendas ont été publiés, dont deux ont eu un impact sur le prix. Il y a eu 23 preneurs du cahier des charges, dont huit sont connus comme étant des sous-traitants et des fournisseurs. Parmi les cinq entrepreneurs ayant déposé une soumission, Loisselle inc. a déposé l'offre la plus basse, avec un prix qui présente un écart de (-10,9 %) avec l'estimation et de 7,8 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Il est intéressant de noter que l'estimation se situe légèrement en dessous de la moyenne des prix soumis. D'après l'analyse, les écarts se situent principalement dans les items de structure et de voirie du bordereau. Selon le Service, divers facteurs pourraient être en cause, dont le phasage des travaux et le type de logistique prévu pour l'organisation de chantier (entreposage des matériaux, bureaux de chantiers, etc.); le recours à la sous-traitance spécialisée; la particularité de l'ouvrage à construire; et une plus grande disponibilité des entrepreneurs, qui serait occasionnée par l'annulation de plusieurs projets planifiés en 2025 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Les invités ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec Loisselle inc., dont la soumission est conforme et le prix en faveur de la Ville.

Au terme de la présentation, la Commission a fait remarquer que le concept architectural est très intéressant, avec ses bas-reliefs, et que ce sera beaucoup plus accueillant pour les piétons et les cyclistes. Les membres espèrent que ce sera l'avenir des viaducs à Montréal. Selon les responsables, Montréal est une Ville UNESCO de design, il est donc important que ça se reflète sur les ouvrages d'art, lesquels s'inscrivent dans les milieux de vie. D'autre part, la Commission était curieuse d'obtenir davantage d'informations au sujet du béton utilisé et de sa résistance aux graffitis. Les invités ont expliqué avoir été accompagnés par le laboratoire de la Ville dans le cadre de ce projet, ce qui a permis de développer un béton plus performant et résistant. Des plus, des mesures protectrices anti-graffitis seront ajoutées afin de procéder plus facilement au nettoyage. Il est intéressant de souligner qu'un essai grandeur nature a été réalisé au laboratoire, avec la firme de génie-conseil, c'est-à-dire qu'un moule a été créé et décoffré dans le laboratoire pour effectuer une série de tests et les résultats ont été concluants.

Enfin, la Commission a voulu savoir si un réaménagement des espaces a été envisagé, car actuellement les trottoirs servent également de pistes cyclables, et si des rampes à vélos sont prévues pour permettre aux cyclistes d'emprunter les escaliers. Les représentants confirment qu'il y aura des rampes à vélos dans les édicules et que le

réaménagement a été revu afin de mieux partager l'espace. Une voie cyclable protégée est prévue, laquelle sera séparée du trottoir pour les piétons.

## Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- Contrat de plus de 20 M\$

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

***À l'égard du mandat SMCE247231054 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.***

## Oumar Demba BA

---

**De:** Veronique PAINCHAUD de la part de Benoit CHAMPAGNE  
**Envoyé:** 7 mars 2025 14:00  
**À:** Florence FERRARIS; Emilie THUILLIER; Marjolaine TOPSENT; Catherine TOUGAS; 28 DYN Service Des Infrastructures Du Reseau Routier  
**Objet:** Délégation de pouvoirs - M. Benoît Champagne, directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne madame Marie Parent, chef de division - Géomatique, pour me remplacer dans le cadre de mes fonctions de directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves au Service des infrastructures du réseau routier et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant du 10 au 14 mars 2025 inclusivement.

Vous pourrez joindre madame Parent au 514 884-1840.

Et j'ai signé,

**Montréal** 

Benoît Champagne, ing., M.A.  
Directeur

---

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves  
Service des infrastructures du réseau routier  
801, rue Brennan, 8e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
T. 514 978-6542  
@ benoit.champagne@montreal.ca

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



**Dossier # : 1256505001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Lallemand Plant Care pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin, pour une durée de 32 mois - Dépense totale de 8 782 652,82 \$, taxes incluses (contrat : 7 026 122,25 \$ + contingences : 702 612,23 \$ + variation de quantités : 1 053 918,34 \$) - Avis d'intention 24-00017 - Fournisseur unique

Il est recommandé :

1. D'accorder à Lallemand Plant Care, fournisseur unique, le contrat pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin<sup>MD</sup>, au prix de son offre de service, soit pour une somme maximale de 7 026 122,25 \$, taxes incluses;
2. D'autoriser une dépense de 702 612,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. D'autoriser une dépense de 1 053 918,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. De procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;
5. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 8,19 % par l'agglomération (montant de 719 299,27 \$ taxes incluses) et à 91,81 % par la ville centre (montant de 8 063 353,55 \$ taxes incluses).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-03-10 08:25

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1256505001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Lallemand Plant Care pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin, pour une durée de 32 mois - Dépense totale de 8 782 652,82 \$, taxes incluses (contrat : 7 026 122,25 \$ + contingences : 702 612,23 \$ + variation de quantités : 1 053 918,34 \$) - Avis d'intention 24-00017 - Fournisseur unique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de permettre à la population montréalaise de continuer à bénéficier de la protection de plus de 31 000 frênes publics et privés contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports (SGPMRS) souhaite s'assurer d'un approvisionnement en insecticide TreeAzinMD pour les trois (3) prochaines périodes de traitement. L'insecticide systémique TreeAzinMD est homologué de manière permanente par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) pour le contrôle de l'agrile du frêne. Ce produit est administré aux frênes par injection dans le tronc, en traitements curatifs et préventifs.

La campagne d'injection des frênes sur le domaine public se poursuit depuis 2012. À partir de 2014, face à l'ampleur de la tâche, la Ville a dû faire appel à des entrepreneurs spécialisés pour réaliser les travaux d'injection, incluant la fourniture de l'insecticide TreeAzinMD. Depuis 2015, la Ville privilégie des contrats distincts pour l'acquisition de TreeAzinMD, en négociant directement un coût unitaire au litre avec le fournisseur unique et fabricant du produit.

Les trois (3) dernières ententes conclues pour l'approvisionnement en insecticide TreeAzinMD couvraient les périodes 2016 - 2017, 2018 - 2021 et finalement 2022 - 2024. Pour 2025 - 2027, une nouvelle entente est requise.

Un avis d'intention (24-00017) a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO le 11 novembre 2024. La publication a duré 22 jours, soit du 11 novembre au 3 décembre 2024. À la fin de cette période, aucune firme ni aucun fournisseur ne s'est prononcé ni n'a obtenu les documents de l'appel d'intérêt.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec une date de fin, il

fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets / programmes d'envergure.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 0424 - 27 mars 2024 - Accorder quatre (4) contrats à la firme Bio-Contrôle Arboricole inc., pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé en 2024 dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 453 342,11 \$, taxes incluses (contrats : 362 673,69 \$ + contingences : 36 267,37 \$ + variation de quantités : 54 401,05 \$) - Appel d'offres public 23-20288 - Deux (2) soumissionnaires.

CG23 0240 - 18 mai 2023 - Accorder cinq (5) contrats à Entrepreneur paysagiste Strathmore et à Bio-contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 545 728,84 \$, taxes incluses (contrats : 436 583,07 \$ + contingences : 43 658,31 \$ + variation des quantités : 65 487,46 \$) - Appel d'offres public 23-19715 (deux (2) soum.).

CM22 0496 - 25 avril 2022 - Accorder un (1) contrat à Lallemand Plant Care, d'une durée de 32 mois, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin<sup>MD</sup> - Dépense totale de 7 546 638, 51 \$, taxes, contingences et variation des quantités incluses (fournisseur unique).

CM19 0196 - 27 février 2019 - Conclure une entente de gré à gré, d'une durée de 32 mois, avec Lallemand inc. \ BIOFOREST pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin (fournisseur unique), pour une somme maximale de 9 656 175 \$, taxes incluses

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à conclure une entente de gré à gré d'une durée de 32 mois, avec Lallemand Plant Care pour la fourniture de l'insecticide TreeAzinMD. Cette entente assurera l'approvisionnement du produit à la Ville pour les saisons de traitement des étés 2025, 2026 et 2027, et ce, pour l'ensemble des arrondissements et des services. Dans tous les cas, le SGPMRS est responsable de s'assurer des besoins, des commandes et des livraisons.

Sur la base de l'expérience des années antérieures, une contingence représentant 10 % de la valeur totale du contrat est prévue, soit un montant de 702 612,23 \$, taxes incluses. Étant donné que la mortalité des frênes ou les inscriptions au programme de protection des frênes privés peuvent fluctuer au fil du temps, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % de la valeur totale de l'entente, doivent également être prévus. Le montant total s'élève à 1 053 918,34 \$, taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

### Choix du produit insecticide :

Parmi les six (6) pesticides homologués au Canada pour lutter contre l'agrile du frêne, seuls le TreeAzinMD, l'Acicap®97 et le Fraxiprotec se conforment au Règlement montréalais sur la vente et l'utilisation des pesticides (Reg. 21-041). Parmi ces trois (3) produits, le TreeAzinMD présente les avantages suivants : une faible toxicité pour la santé humaine, un impact réduit sur l'environnement, un risque presque nul d'exposition accidentelle des abeilles et une efficacité scientifiquement démontrée contre l'agrile du frêne. L'Environmental Protection Agency (EPA) aux États-Unis considère l'ingrédient actif du TreeAzinMD (azadirachtine), comme un bio insecticide. Le TreeAzinMD est également le seul dont l'efficacité a été scientifiquement prouvée pour contrôler l'agrile du frêne.

Enfin, le TreeAzinMD est injecté tous les deux (2) ans, contrairement à l'Acicap®97 qui doit être

administré annuellement. De plus, le système d'injection du TreeAzinMD est moins invasif pour les arbres. À titre indicatif, de nombreuses villes canadiennes, telles que Toronto, Ottawa et Québec, utilisent également le TreeAzinMD.

Fournisseur unique du produit :

Une vérification a confirmé que Lallemand Plant Care est le seul fournisseur du produit TreeAzinMD en date du 5 octobre 2024.

Le contrat doit être examiné par la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément aux critères d'examen. En effet, ce contrat doit être examiné car sa valeur totale dépasse quatre millions de dollars (4 M\$), le fournisseur est considéré comme unique en vertu de la Loi sur les cités et villes et l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Conclure une entente d'approvisionnement pour trois (3) périodes de traitement permet à la Ville de réaliser d'importantes économies d'échelle. Le taux unitaire au litre est fixé pour toute la durée de l'entente, protégeant ainsi contre d'éventuelles augmentations annuelles. La Ville a négocié un taux par litre inférieur au taux de vente régulier du fournisseur, mais doit s'engager à effectuer des achats répartis sur trois (3) saisons de traitements (32 mois), pour bénéficier des économies.

<b>SOUMISSION CONFORME</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Lallemand Plant Care</b>	7 026 122,25 \$	1 756 530,57 \$	8 782 652,82 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 715 689,75 \$	1 678 922,44 \$	8 394 612,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			388 040,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			4,62 %

En date du 14 janvier 2025, cette entreprise n'était pas :

- Sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Rendue non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Finalement, une évaluation du rendement du fournisseur sera effectuée à la fin des travaux, et ce, en fonction de la nature du contrat, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat s'élève à 8 782 652,82 \$, taxes incluses. Ce montant comprend les contingences, pour un total de 702 612,23 \$ taxes incluses et les variations de quantités, pour un montant de 1 053 918,34 \$ taxes incluses.

Ce montant sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 7 362 916,55 \$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-006 - Plan de gestion de la forêt urbaine;

- Un montant maximal de 656 816,10 \$ (net de ristournes) sera financé par les règlements d'emprunt d'agglomération (Plan de gestion de la forêt urbaine) RCG 18-033 (376 951,10 \$) et RCG 21-016 (279 865,00 \$);
- Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du SGPMRS. Il est réparti comme suit pour chacune des années et par compétence :

<b>RÉPARTITION DES COÛTS PAR SAISON DE TRAITEMENT</b>						
<b>ANNÉE</b>	<b>COMPÉTENCE</b>	<b>% (CONTRAT / COMPÉTENCE)</b>	<b>PRIX DU CONTRAT (NET DE RISTOURNES)</b>	<b>CONTINGENCES (NET DE RISTOURNES)</b>	<b>VARIATIONS DE QUANTITÉS (NET DE RISTOURNES)</b>	<b>TOTAL PAR COMPÉTENCE (NET DE RISTOURNES)</b>
2025	Corporatif	88,72 %	1 897 361,82 \$	189 736,18 \$	284 604,27 \$	2 371 702,27 \$
2025	Agglomération	11,28 %	241 233,56 \$	24 123,36 \$	36 185,03 \$	301 541,95 \$
<b>TOTAL 2025</b>	-	100 %	<b>2 138 595,38 \$</b>	<b>213 859,54 \$</b>	<b>320 789,31 \$</b>	<b>2 673 244,22 \$</b>
2026	Corporatif	97,99 %	2 095 609,61 \$	209 560,96 \$	314 341,44 \$	2 619 512,01 \$
2026	Agglomération	2,01 %	42 985,77 \$	4 298,58 \$	6 447,87 \$	53 732,21 \$
<b>TOTAL 2026</b>	-	100 %	<b>2 138 595,38 \$</b>	<b>213 859,54 \$</b>	<b>320 789,31 \$</b>	<b>2 673 244,22 \$</b>
2027	Corporatif	88,72 %	1 897 361,82 \$	189 736,18 \$	284 604,27 \$	2 371 702,27 \$
2027	Agglomération	11,28 %	241 233,56 \$	24 123,36 \$	36 185,03 \$	301 541,95 \$
<b>TOTAL 2027</b>	-	100 %	<b>2 138 595,38 \$</b>	<b>213 859,54 \$</b>	<b>320 789,31 \$</b>	<b>2 673 244,22 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	Corporatif	91,81 %	5 890 333,24 \$	589 033,32 \$	883 549,99 \$	7 362 916,55 \$
	Agglomération	8,19 %	525 452,88 \$	52 545,29 \$	78 817,93 \$	656 816,10 \$
	-	100 %	<b>6 415 786,13 \$</b>	<b>641 578,61 \$</b>	<b>962 367,92 \$</b>	<b>8 019 732,65 \$</b>

La dépense totale sera effectuée au cours des saisons de traitement 2025, 2026 et 2027 et sera assumée par la ville centre à 91,81 % et par l'agglomération à 8,19 % considérant que l'inventaire actuel de frênes à traiter comporte des proportions de frênes sur le site du parc du Mont-Royal qui est de compétence d'agglomération (un peu plus de 11 % les années 1 et 3 et 2 % pour l'année 2, ce qui donne 8,19 % pour les trois (3) années).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques et d'équité.

L'octroi du contrat permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan climat 2020-2030 : Action 20 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur ».

La réalisation de ces travaux respecte le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal (21-041).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approvisionnement en TreeAzinMD est essentiel pour le traitement des frênes sur le territoire de la Ville de Montréal. L'absence de procédure pour traiter les frênes pourrait compromettre la

stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, entraînant une augmentation du nombre d'abattages et de remplacements de frênes matures sur une période plus courte. De plus, ne pas s'assurer de l'approvisionnement et cesser les traitements pourrait retarder considérablement l'atteinte des objectifs d'accroissement de l'indice de canopée, ce qui aurait un impact sur la santé publique (îlots de chaleur, qualité de l'air, etc.), ainsi que sur l'économie. La fenêtre d'intervention pour les injections s'étend de juin à août, inclusivement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Passage à la Commission permanente sur l'examen des contrats : 2 avril 2025.

Période prévue pour les travaux d'injection, saison 2025 : du 23 juin au 31 août inclusivement.

Automnes 2025 et 2026 : lancement des appels d'offres pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé (pour les étés 2026 et 2027).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Tiffany AVERY-MARTIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-14

Pierre DUVAL  
Ingenieur forestier

**Tél :** - -  
**Télécop. :** -

Daniel BÉDARD  
Chef de division - Forêt urbaine

**Tél :** 514-546-4293  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON  
Directeur de direction - Gestion des grands parcs  
et milieux naturels

**Tél :** 438-995-6030  
**Approuvé le :** 2025-03-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directrice de service - Grands parcs, du Mont-  
Royal et des sports

**Tél :** 514-236-5925  
**Approuvé le :** 2025-03-10

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256505001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et milieux naturels, Division Forêt urbaine*

Projet : Accorder un contrat à Lallemand Plant Care, fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin, pour une durée de 32 mois. Dépense totale de 8 782 652,81 \$, taxes incluses (Contrat : 7 026 122,25 \$, Contingences : 702 612,23 \$, Variation de quantités : 1 053 918,34 \$). Avis d'intention 24-00017 - un (1) seul soumissionnaire.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'<b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?  <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité #2 : Enraciner la <b>nature en ville</b>, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?  <i>Grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action pour ralentir la dispersion et réduire les impacts de l'agrile du frêne sur la forêt urbaine montréalaise, la stratégie du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) permet la protection de plus de 27 000 frênes publics et de 4 000 frênes privés grâce aux travaux d'injection. En protégeant les frênes publics et en offrant une aide financière aux propriétaires de frênes privés, la Ville de Montréal a réussi à se prémunir, en grande partie, contre de néfastes impacts économiques, sociaux et environnementaux qui auraient pu affecter les milieux de vie des citoyens et des citoyennes, lorsque l'infestation s'est intensifiée sur le territoire.</i></p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
	<b>x</b>		
		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1256505001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Lallemand Plant Care pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin, pour une durée de 32 mois - Dépense totale de 8 782 652,82 \$, taxes incluses (contrat : 7 026 122,25 \$ + contingences : 702 612,23 \$ + variation de quantités : 1 053 918,34 \$) - Avis d'intention 24-00017 - Fournisseur unique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-00017 Liste des commandes.pdf 24-00017 Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mestapha DAMOU  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél :** 514-280-4473

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-27

Hicham ZERIOUH  
Chef de section  
**Tél :** 438-505-1138  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## **Intervention favorable du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition**

**Fourniture sur demande de l'insecticide TreeAzinMD pour le traitement de l'agrile du frêne, pour une période de 32 mois.**

### **Avis d'intention # 24-00017**

Une publication de l'intention d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur Lallemand Plant Care (en vertu du paragraphe 2e de l'article 573.3 de la loi sur les cités et villes (RLR, c. C-19)) a été publié sur le SEAO pendant 22 jours soit du 11/11/2024 au 03/12/2024.

### **Contrat de GRÉ À GRÉ # 24-00017**

### **Sommaire décisionnel # 1256505001**

Conformément à l'article 573.3, 1 alinéa, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes, il est mentionné que l'on peut conclure: « avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les services après des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libération des marchés publics applicable à la municipalité. »

Le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports (SGPMRS) :

- a détaillé les arguments sur le choix du produit insecticide au GDD à la rubrique "Justification".
- a fait les vérifications qui confirment que le TreeAzinMD est le seul insecticide de nature biologique homologué au Canada pour lutter contre l'agrile du frêne. De plus, Lallemand Plant Care a confirmé par écrit qu'il était le "manufacturier" et l'unique "distributeur" autorisé de l'insecticide TreeAzinMD et des accessoires (système EcoJectMD) pour son injection dans les arbres. La Ville peut donc conclure un contrat de gré à gré avec Lallemand Plant Care.

Le Service de l'approvisionnement a procédé à la négociation avec le fournisseur Lallemand Plant Care, en collaboration avec les représentants du SGPMRS, deux rencontres sont nécessaires pour trouver un compromis.

Le résultat de l'accord après la négociation :

**Prix initial pour 32 mois : 7 750 464,75\$ (taxes incluses)**

**Prix négocié pour 32 mois : 7 026 122,25\$ (taxes incluses)**

**Ce qui représente une économie de 724 342,50\$ (taxes incluses), soit 10,31%**

Mestapha Damou  
Agent d'approvisionnement II

Courriel : [mestapha.damou@montreal.ca](mailto:mestapha.damou@montreal.ca)



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-00017  
**Numéro de référence:** 20028608  
**Type de l'avis:** Avis d'intention  
**Statut:** En attente de conclusion du contrat  
**Titre:** Fourniture sur demande de l'insecticide TreeAzinMD pour le traitement de l'agrile du frêne, pour une période de 32 mois  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

### Aucun résultat trouvé

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Aucune commande



© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1256505001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Lallemand Plant Care pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin, pour une durée de 32 mois - Dépense totale de 8 782 652,82 \$, taxes incluses (contrat : 7 026 122,25 \$ + contingences : 702 612,23 \$ + variation de quantités : 1 053 918,34 \$) - Avis d'intention 24-00017 - Fournisseur unique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1256505001 Certification de fonds.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-28

Étienne GUIMOND  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1256505001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Lallemand Plant Care pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin, pour une durée de 32 mois - Dépense totale de 8 782 652,82 \$, taxes incluses (contrat : 7 026 122,25 \$ + contingences : 702 612,23 \$ + variation de quantités : 1 053 918,34 \$) - Avis d'intention 24-00017 - Fournisseur unique



[Rapport\\_CEC\\_SMCE256505001.pdf](#)

**Dossier # :1256505001**

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

**Dominic Perri**

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

**Paola Hawa**

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**Valérie Patreau**

Arrondissement d'Outremont

Membres

**Céline-Audrey Beauregard**

Arrondissement de Verdun

**Caroline Braun**

Arrondissement d'Outremont

**Julie Brisebois**

Village de Senneville

**Nathalie Goulet**

Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville

**Julien Henault-Ratelle**

Arrondissement de Mercier-  
Hochelaga-Maisonneuve

**Enrique Machado**

Arrondissement de Verdun

**Peter McQueen**

Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

**Sylvain Ouellet**

Arrondissement de Villeray- Saint-  
Michel-Parc-Extension

**Le 17 avril 2025**

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

#### Mandat SMCE256505001

Accorder un contrat à Lallemand Plant Care pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin, pour une durée de 32 mois - Dépense totale de 8 782 652,82 \$, taxes incluses (contrat : 7 026 122,25 \$ + contingences : 702 612,23 \$ + variation de quantités : 1 053 918,34 \$) - Avis d'intention 24-00017 - Fournisseur unique

*ORIGINAL SIGNÉ*

Dominic Perri  
Président

*ORIGINAL SIGNÉ*

Katherine Fortier  
Coordonnatrice, Soutien  
aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE256505001

Accorder un contrat à Lallemand Plant Care pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin, pour une durée de 32 mois - Dépense totale de 8 782 652,82 \$, taxes incluses (contrat : 7 026 122,25 \$ + contingences : 702 612,23 \$ + variation de quantités : 1 053 918,34 \$) - Avis d'intention 24-00017 - Fournisseur unique

À sa séance du 26 février 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant aux conditions suivantes :
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 2 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Forêt urbaine ont expliqué que la Ville a pour objectif de protéger 31 000 frênes montréalais, situés sur le domaine public et privé. Pour y parvenir, elle s'est dotée d'un plan d'action de lutte contre l'agrile du frêne, qui comprend diverses mesures dont le traitement par injection. Il est bien important de comprendre que le but n'est pas d'éradiquer l'agrile du frêne, mais de ralentir l'infestation et la mortalité des arbres. Depuis 2016, Montréal a recours à l'insecticide TreeAzin<sup>MD</sup>, du fournisseur Lallemand Plant Care. Quelque temps avant

l'échéance de l'entente-cadre, qui s'échelonnait de 2022 à 2024, le Service a sollicité l'accompagnement du Service de l'approvisionnement en vue de la publication d'un appel d'offres. Un avis d'intention de fourniture d'un produit comportant les caractéristiques recherchées a été publié du 11 novembre au 3 décembre 2024 afin d'évaluer l'intérêt du marché, mais aucun fournisseur ne s'est manifesté. Une estimation a été préparée, laquelle s'appuyait sur les besoins de la Ville. Puis une négociation a été entreprise avec Lallemand Plant Care et une entente a été conclue, laquelle présente un écart de 4,62 % avec l'estimation.

Selon les invités, il existe peu de fournisseurs répondant aux exigences de la Ville. Parmi les six produits homologués au Canada par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, trois sont interdits d'utilisation à Montréal, car l'ingrédient actif est l'imidaclopride. De plus, TreeAzin<sup>MD</sup> se démarque des deux autres produits, aussi bien en matière d'efficacité des traitements que sur le plan financier. Il s'attaque aux adultes comme aux larves, avec un taux d'efficacité de 95 %. Un autre avantage, c'est que l'insecticide requiert une utilisation aux deux ans, plutôt qu'annuellement. Ainsi, le Service évalue qu'environ 13 000 à 14 000 frênes seront traités annuellement pour 2025, 2026 et 2027, incluant les arbres situés dans le parc du Mont-Royal, dont le nombre s'élève à 2 100 en 2025.

Enfin, comme l'ont précisé les responsables, la Ville tire un certain nombre d'avantages de procéder par une négociation directe. Elle fait des économies substantielles, car elle obtient un meilleur prix unitaire que le prix régulier offert au marché public; le prix est plafonné, même si les conditions du fabricant devaient changer; et l'entente sera également accessible au Service de l'Espace pour la vie, notamment le Jardin botanique, qui ne dispose pas d'entente. En outre, le fournisseur offre une formation théorique et pratique, une participation à la rencontre de démarrage, deux journées de visites sur le terrain, ainsi que le partage de résultats de recherches et de méthodes de travail dans d'autres villes canadiennes.

À l'issue de la présentation, les commissaires ont d'abord demandé des explications au sujet du nombre d'arbres à traiter, qui était de 40 000 en 2022, et qui est de 31 000 au présent contrat. Les responsables ont précisé qu'un examen est réalisé tous les deux ans afin de déterminer l'état de chacun des frênes. Si un arbre présente des signes de dépérissement ou des indications qu'il ne survivra pas, il ne sera pas traité inutilement. C'est pourquoi la quantité de frênes sur le territoire diminue d'année en année. Il faut également savoir que le traitement sur le domaine privé est offert gracieusement par la Ville, mais les citoyennes et citoyens doivent s'inscrire sur le site de la Ville. Cela peut avoir une incidence à la baisse sur le nombre de traitements effectué. Comment expliquer la hausse de la valeur du contrat, alors qu'il y a moins d'arbres? ont demandé les membres. Selon les responsables, le fournisseur justifie cette hausse par le coût sans cesse croissant de la matière première, laquelle est extraite du margousier, qui pousse en Asie.

Enfin, la Commission a voulu savoir si l'efficacité du traitement, qui s'élève à 95 %, pourrait croître en augmentant le dosage ou la fréquence. Les responsables ont indiqué que le dosage est établi par le fabricant du produit et que la Ville doit s'y conformer pour suivre la réglementation provinciale et fédérale. La Ville suit également les indications, qui recommandent d'administrer le produit une année sur deux.

## Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Forêt urbaine pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant aux conditions suivantes :
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2o du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

***À l'égard du mandat SMCE256505001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.***



**Dossier # : 1247578001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et d'utilités publiques (Bell et CSEM) dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick - Dépense totale de 34 956 540,52 \$, taxes incluses (contrat : 28 330 062,58 \$, contingences : 2 937 483,58 \$, incidences : 3 688 994,37 \$) - Appel d'offres public DRE-23A11-P2434-192879-C (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et des utilités publiques dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newmand et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 28 330 062,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no.DRE-23A11-P2434-192879-C;

2. d'autoriser une dépense de 2 937 483,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 3 688 994,37 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'entrepreneur Eurovia Québec Grands Projets inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70,77 % par l'agglomération, 14,75 % par la ville centrale, 0,43 % par l'arrondissement Lasalle, 11,04 % par la CSEM et 3,01 % par Bell Canada.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-13 14:52

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie

**Objet :**

Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et d'utilités publiques (Bell et CSEM) dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick - Dépense totale de 34 956 540,52 \$, taxes incluses (contrat : 28 330 062,58 \$, contingences : 2 937 483,58 \$, incidences : 3 688 994,37 \$) - Appel d'offres public DRE-23A11-P2434-192879-C (8 soumissionnaires)



1-Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



2\_Liste commandes \_ SEAO\_DRE-23A11-P2434-192879-C.pdf



3-Plan localisation.pdf



4- PV 2025-02-06.SP.0044.pdf



5\_Entente Bell VDM.pdf



6\_AMP Eurovia.pdf



23A11-plans d'aménagement des surfaces.pdf



23A11 - plans de gestion des entraves.pdf



23A11-Tableau synthèse du projet et du phasage des travaux.pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno GIRARD  
Ingénieur, Coordonnateur de projets

**Tél :** 514.216.3919  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247578001

Unité administrative responsable : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet : Construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et des utilités publiques dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• 5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</li><li>• 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les principaux bénéfices attendus sont de : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs;</li><li>2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire;</li></ol>			

3. Amélioration de la santé publique.

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** DRE-23A11-P2434-192879-C

**Numéro de référence:** 20035346

**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres

**Statut:** En attente des résultats d'ouverture

**Titre:**

Construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et des utilités publiques dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick

**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'Eau

20 résultats

Résultats 1 à 20

Trier par

Sélection

Nombre par page

To...

DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a>	Non diffusé	Valérie Smith Téléphone: 4506293533 Courriel: <a href="mailto:demix.estimation-ca@ca.crh.com">demix.estimation- ca@ca.crh.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20110947)</b> 2024-12-16 16:06	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
				20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
				20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 <a href="https://www.lafontaineinc.com/">https://www.lafontaineinc.com/</a>	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: <a href="mailto:amelie.gosselin@lafontaineinc.com">amelie.gosselin@lafontaineinc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20108987)</b> 2024-12-13 08:18	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Messagerie Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
				20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Messagerie
				20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Messagerie Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Messagerie
				20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 <a href="http://www.abf-inc.com">http://www.abf-inc.com</a>	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: <a href="mailto:estimation@abf-inc.com">estimation@abf-inc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20114029)</b> 2024-12-20 09:26	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
				20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
				20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite)

					Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
					20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 <a href="http://www.duroking.com">http://www.duroking.com</a>	Non diffusé	Mélissa Jalbert Téléphone: 450-430-3878 Courriel: <a href="mailto:estimation@duroking.com">estimation@duroking.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20111392)</b> 2024-12-17 11:28		20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
					20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
					20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
					20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
					20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 <a href="http://euroviaqc.ca">euroviaqc.ca</a>	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: <a href="mailto:line.proulx@euroviaqc.ca">line.proulx@euroviaqc.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20110591)</b> 2024-12-16 09:18		20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Messagerie Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
					20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Messagerie

				20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Messagerie Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Messagerie
				20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
Loiselle inc.(Abonnement) 280 boul Pie XII Salaberry-de- Valleyfield QC CAN J6S6P7 <a href="http://www.loiselle.ca">http://www.loiselle.ca</a>	Non diffusé	Olivier Gagnard Téléphone: 4503734274 Courriel: <a href="mailto:soumissions@loiselle.ca">soumissions@loiselle.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20118253)</b> 2025-01-06 14:10	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
				20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
				20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	Non diffusé	André Bolduc Téléphone: 5147659393	<b>Transaction:</b> <b>(20118610)</b>	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda

3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 <a href="https://cmsgenie.qc.ca">https://cmsgenie.qc.ca</a>	Courriel: <a href="mailto:estimation@cmsgenie.qc.ca">estimation@cmsgenie.qc.ca</a>	2025-01-07 08:26	1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Messagerie Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
-----			
20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Messagerie			
-----			
20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Messagerie Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel			
-----			
20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Messagerie			
-----			
20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel			
-----			
Mode privilégié (plan): Messagerie			
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a>	Publique David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: <a href="mailto:ventes@lecuyerbeton.com">ventes@lecuyerbeton.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20110549)</b> 2024-12-16 08:19	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
-----			
20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel			
-----			
20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel			
-----			
20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan			

				2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret (BL-US) Téléphone: 5146311888 Courriel: <a href="mailto:estimationblainville@roxboro.ca">estimationblainville@roxboro.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20111504)</b> 2024-12-17 15:03	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Messagerie Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
				20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Messagerie
				20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Messagerie Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Messagerie
				20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
9403-0475 Québec inc. 166 rue Oriole Rosemère QC CAN J7A1B3	Non diffusé	philippe FISCHER Téléphone: 5145740170 Courriel: <a href="mailto:solutionst2i@outlook.com">solutionst2i@outlook.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20111299)</b> 2024-12-17 09:40	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
				20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel

				20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: <a href="mailto:soumission@constructionnrc.com">soumission@constructionnrc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20113241)</b> 2024-12-19 15:14	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
				20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
				20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933	<b>Transaction:</b> <b>(20112946)</b>	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1

http://www.michaudville.com	Courriel: <a href="mailto:jjalumiere@michaudville.com">jjalumiere@michaudville.com</a>	2024-12-19 08:35	Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
			20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
			20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
			20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
			20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal QC CAN H4C2C7	Publique Oubyada Bentout Téléphone: 5149653615 Courriel: <a href="mailto:info@novinfra.com">info@novinfra.com</a>	<b>Transaction: (20110621)</b> 2024-12-16 09:41	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
			20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
			20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
			20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel

				20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: <a href="mailto:deborah.frankland@rinkerpipe.com">deborah.frankland@rinkerpipe.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20111400)</b> 2024-12-17 11:35	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
				20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
				20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
				20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
				20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 <a href="http://www.excavationsdarche.com">http://www.excavationsdarche.com</a>	Non	Roxanne Pruneau Téléphone: 450-658-8377 Courriel: <a href="mailto:r.pruneau@darcheinc.com">r.pruneau@darcheinc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20110619)</b> 2024-12-16 09:38	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
				20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
				20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel

				Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
PRONEX EXCAVATION INC. 320-346 av Hamford Lachute QC CAN J8H3P6 <a href="https://pronex.ca">https://pronex.ca</a>	Publique Normand Julien Téléphone: 450-562-9651 Courriel: <a href="mailto:estimation@pronex.ca">estimation@pronex.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20111549)</b> 2024-12-17 16:10		20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
				20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
				20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
				20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
L.A. HEBERT LTÉE 9700 Place Jade Brossard QC CAN J4Y3C1 <a href="http://www.lahebert.ca">www.lahebert.ca</a>	Non diffusé Louise Brisson Téléphone: 4504444847 Courriel: <a href="mailto:soumission@lahebert.ca">soumission@lahebert.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20110712)</b> 2024-12-16 11:18		20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis

					2025-01-15 à 11:40 - Courriel
					20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
					20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
					20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
					20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Melissa Duchesne Baril Téléphone: 4506595457 Courriel: <a href="mailto:soumission@neoelect.com">soumission@neoelect.com</a>	<b>Transaction: (20117996)</b> 2025-01-06 09:52		20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
					20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
					20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
					20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
					20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis

			2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a>	Publique Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: <a href="mailto:soumission@nrj.ca">soumission@nrj.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20110650)</b> 2024-12-16 10:06	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
			20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
			20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
			20034278 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C (suite) Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel
			20035107 - Addenda 3 - DRE-23A11-P2434-192879-C Devis 2025-01-29 à 11:25 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-29 à 11:25 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Mpotvin 571 Rang Notre-Dame Saint-Rémi QC CAN J0L2L0	Publique Alexandre Potvin Téléphone: 514-972-1280 Courriel: <a href="mailto:info@mpotvinexcavation.com">info@mpotvinexcavation.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20109029)</b> 2024-12-13 09:03	20032759 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel Devis 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
			20032773 - DRE-23A11- P2434-192879-C - Addenda 1 (suite) Plan 2025-01-15 à 11:40 - Courriel
			20034277 - Addenda 2 - DRE-23A11-P2434-192879-C Plan 2025-01-23 à 16:25 - Courriel Devis 2025-01-23 à 16:25 - Courriel

---

Bordereau numérique  
2025-01-23 à 16:25 -  
Courriel

---

20034278 - Addenda 2 -  
DRE-23A11-P2434-192879-C  
(suite)  
Plan  
2025-01-23 à 16:25 -  
Courriel

---

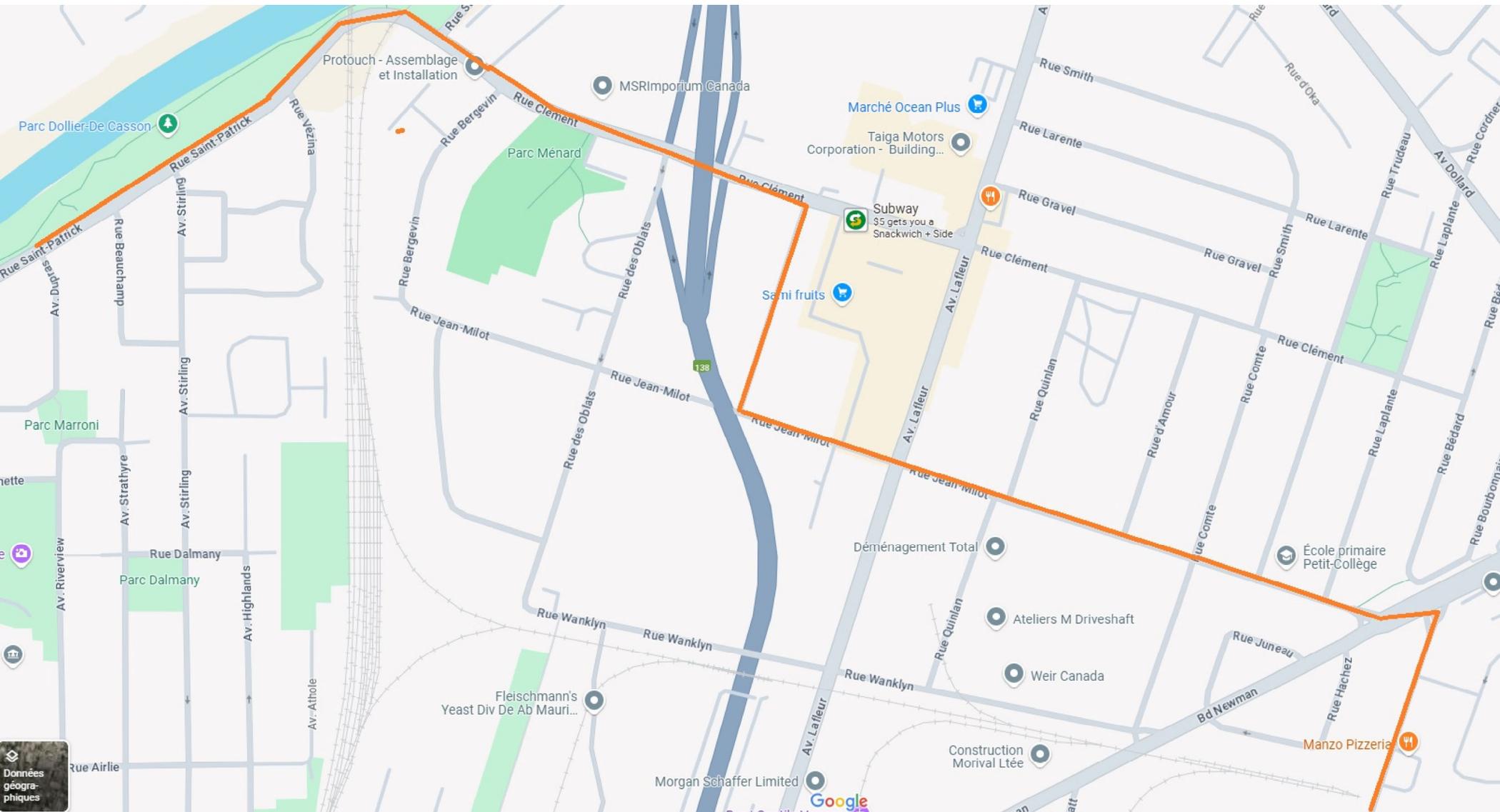
20035107 - Addenda 3 -  
DRE-23A11-P2434-192879-C  
Devis  
2025-01-29 à 11:25 -  
Courriel  
Bordereau numérique  
2025-01-29 à 11:25 -  
Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2025



Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique  
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif  
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES DRE-23A11-P2434-192879-C**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et des utilités publiques dans l'emprise de la 90<sup>e</sup> Avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix</u></b>
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	28 330 062,58 \$
PRONEX EXCAVATION INC.	30 768 578,40 \$
9329-0146 QUÉBEC INC. <sup>1</sup> (GROUPE MPOTVIN)	31 498 701,10 \$
LOISELLE INC.	32 187 847,05 \$
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	32 491 529,24 \$
EXCAVATIONS DARCHE INC.	32 904 222,70 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	34 470 000,00 \$
ROXBORO EXCAVATION INC.	34 960 000,00 \$

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 13 décembre 2024 et 28 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 13 décembre 2024 et 23 janvier 2025 dans le système électronique SÉAO.

---

<sup>1</sup> Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

**SP25 0044/2**

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice de la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1  
D.R.E.

Valérie Morin  
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Le 10 mars 2024

**Service de l'eau**  
**Direction des réseaux d'eau**  
**Division de l'Ingénierie**  
999, rue Dupuis  
Montréal (Québec) H4G 3L4

Monsieur Frederic Boucher  
Gestionnaire Principal – Approvisionnement du réseau  
Bell Canada  
3000 boul. industriel  
Laval (Québec) H7L 4C4

**Objet : Construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et des utilités publiques (BELL et CSEM) dans l'emprise de la 90<sup>e</sup> avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick**  
**Soumission : DRE-23A11-P2434-192879-C**

Monsieur,

En prévision des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de la 90<sup>e</sup> avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Démolition et reconstruction de massifs.

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Eurovia Québec Grands Projets inc.;
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : TCI+.

Le coût des travaux de Bell Canada est évalué à **1 052 632,22\$** (taxes incluses). Ce montant correspond à **913 515,17\$** (contingences et taxes incluses), soit la soumission de Bell auquel s'ajoute une quote-part pour les coûts de **139 117,05\$** (contingences et taxes incluses) associés à l'item commun bureau de chantier et aux coûts associés au maintien de la mobilité. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, un tableau de calcul de la répartition des coûts, le bordereau du sous-projet associé aux travaux de Bell Canada soumis par l'adjudicataire recommandé, des travaux de reconstruction.

# Montréal

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus des coûts prévus si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Bruno Girard, ing. Coordonnateur de projets au **514-216-3919**.

S.V.P., veuillez nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le **13 mars 2025** afin que notre direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Guillaume Coursol** Signature numérique de Guillaume Coursol  
Date : 2025.03.10 15:06:50 -04'00'

Guillaume Coursol Tellier, ing. en remplacement de :

Jean-François Dubuc, ing.  
Chef de division Ingénierie

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet.

J'ai signé le 13 mars 2025, à Laval.



Frederic Boucher, Ing.  
Gestionnaire Principal

p.j. Tableau de calcul de la répartition des coûts de BELL.

c.c. Bruno Girard, ing. Coordonnateur de projet – Division Ingénierie, Section Projets d'aqueduc;  
Guillaume Coursol Tellier, ing. M Sc. A – Chef de section – Division Ingénierie, Section Projets d'aqueduc.

## TABLEAU DE CALCUL DE LA RÉPARTITION DES COÛTS DE BELL

Soumission DRE-23A11-P2434-192879-C

Construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et des utilités publiques dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick

Montant total de la soumission sans les frais communs	21 340 474,50 \$
Soumission de BELL	722 303,40 \$
Avec majoration de 15 %	N/A

**Items communs**

Quote-part Bell pour les items communs (estimation de Bell sur le total de la soumission (sans frais commun))	3,38%
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Items communes (montants avant taxes)		Quote-part Bell		
		%	montants	
Archéologie	0,00 \$	3,74%	0,00 \$	Déjà inclus dans travaux BELL
Gestion des sols B-C et matières résiduelles (infra)	0,00 \$	5,00%	0,00 \$	Déjà inclus dans travaux BELL
Frais généraux/Bureau de chantier/plans de localisation des infrastructures	1 745 700,00 \$	3,38%	59 086,08 \$	
			<b>59 086,08 \$</b>	

**Maintien de la mobilité**

Travaux de Bell de la soumission	662 425,87 \$
	3,85%

Quote-part Bell pour les items de Maintien de la Mobilité (Travaux de Bell sur Travaux totaux)

Items communes (montants avant taxes)		Quote-part Bell		
		%	montants	
Maintien de la Mobilité (montant de la soumission)	1 504 190,09 \$	3,38%	50 911,78 \$	
			<b>50 911,78 \$</b>	

Total des frais assumés par Bell, avant taxes	109 997,87 \$
Total des frais assumés par Bell, après taxes	126 470,05 \$
Total des frais assumés par Bell, après taxes et contingences (10 %)	139 117,05 \$

Estimation de Bell	722 303,40 \$
majoration de 15%	N/A
Sous-total (1)	722 303,40 \$
taxes de 14,975 %	108 164,93 \$
Sous-total (2)	830 468,33 \$
contingences de 10%	83 046,83 \$
<b>Total des frais de Bell sans quote-part</b>	<b>913 515,17 \$</b>

Quote-part Bell avant taxes et contingences	109 997,87 \$
Taxes de 14,975%	16 472,18 \$
Sous-total (3)	126 470,05 \$
Contingences de 10%	12 647,00 \$
<b>Total Quote-part Bell avec taxes et contingences</b>	<b>139 117,05 \$</b>

<u>Total des frais assumés par Bell, après taxes et contingences (10%)</u>	<u>1 052 632,22 \$</u>
----------------------------------------------------------------------------	------------------------



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
HAUTE CORCORÉNTÉ

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.  
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT  
200-1550, RUE AMPÈRE  
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1643

N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EUROVIA QC GP, EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

**DUCHESNE Gabriel**

---

**De:** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Envoyé:** 2 juin 2023 13:28  
**À:** \_Boîte Autorisation AMP  
**Objet:** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS**

### **Direction de l'intégrité**

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

[directionlcp@amp.quebec](mailto:directionlcp@amp.quebec)

**DUCHESNE Gabriel**

---

**De:** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Envoyé:** 29 avril 2023 09:21  
**À:** \_Boîte Autorisation AMP  
**Objet:** Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

[VIGILANCE]: courriel externe | external e-mail | correo electrónico externo.

## Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

### Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5 ans à partir du 2 juin 2023**. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

### Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

---

**IMPORTANT:** Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date**.

---

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS**

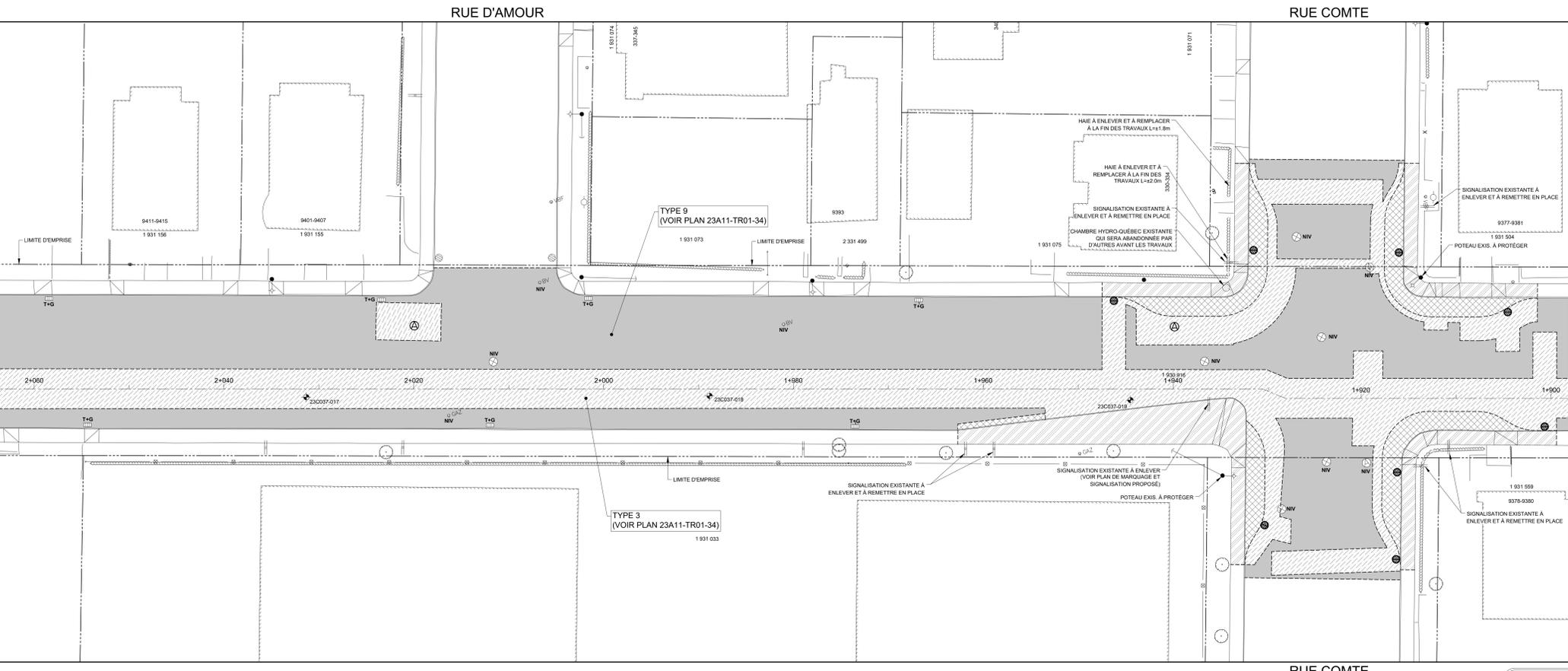
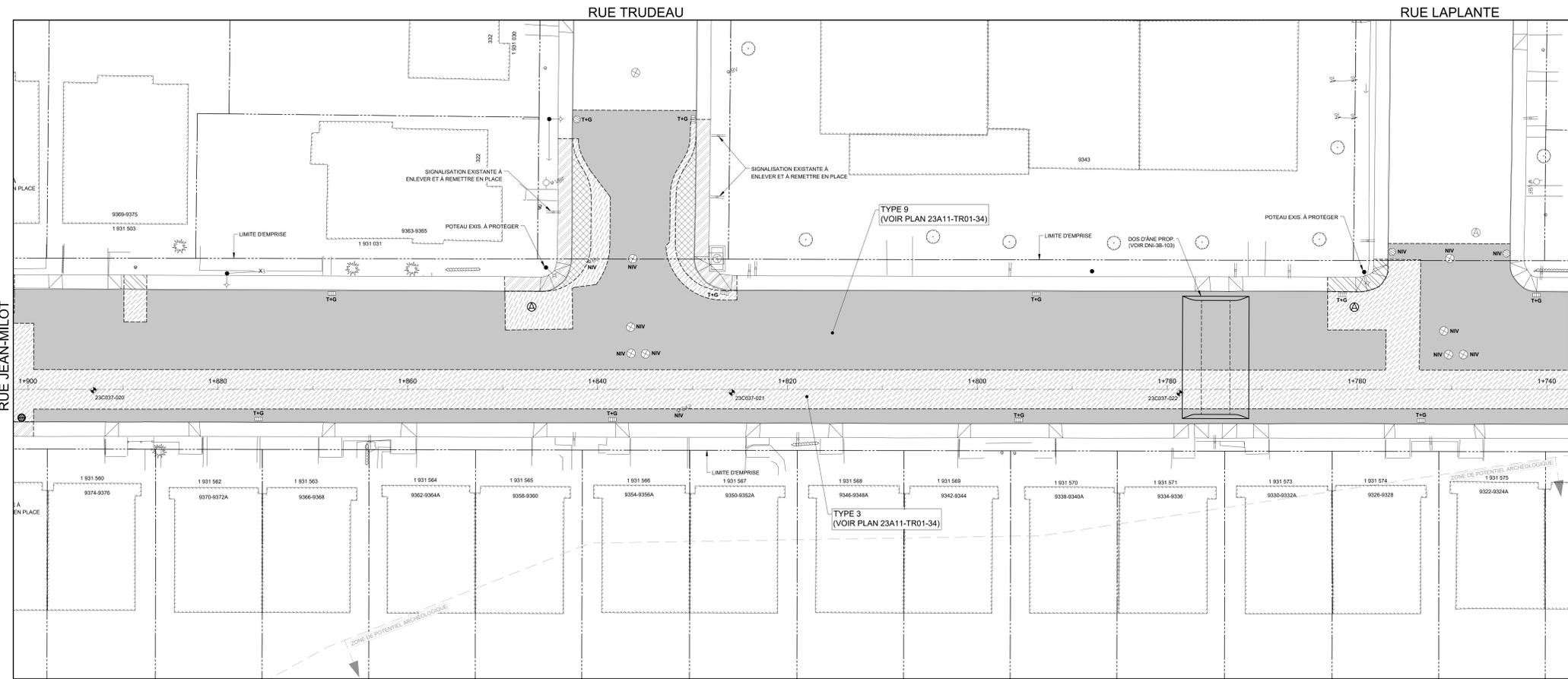
**Direction de l'intégrité**

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec  
(Québec) G1R 5S9

[direction.lcop@amp.quebec](mailto:direction.lcop@amp.quebec)



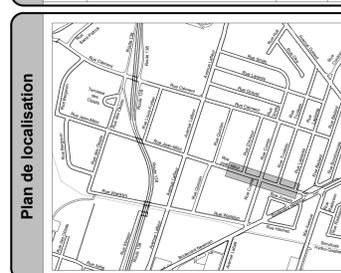
Notes

- Puits de rue
- Puits de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la CSEM
- Symbole de forage
- Base à briser et à reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever
- Regard chambre H.O.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de paromètre
- Manchon
- Bollard
- Puits d'observation
- F.C.
- Fin de courbe
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

- \* Symbole grossi pour plus de clarté.
- Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:
- DFE Égout
  - DFP Pavage
  - PR Puisard à remplacer
  - DP Pavage
  - NE Égout
  - NP Pavage
  - T+C Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
  - T+G+REP Tête et grille à changer (+ réparation)
  - C+C Cadre et couvercle à changer
  - C+G+REP Cadre et couvercle à changer (+ réparation)
  - TBV+N Tête de boîte de vanne à niveler
  - NIV À niveler
  - DFD Drain
  - DFT Trottoir
  - PE Puisard à enlever
  - DT Trottoir
  - ND Drain
  - NT Trottoir
  - A+N Ajustable à niveler
  - A+C Ajustable à changer
  - Egout / Aqueduc
  - A+N Ajustable à niveler
  - A+C Ajustable à changer
  - Tête de boîte de vanne à changer
  - TBV+C Tête de boîte de vanne à changer
  - TBV+E Extension flottante de bouche à cli de vanne à remplacer
  - Divers
  - RPH Rampe pour handicapés
  - AR Anneau à rehausser

Émission

Émission	Description	Date	Par
0	EMIS POUR SOUMISSION	2024/12/09	G.L.



Réalisation

Ingénieur : \_\_\_\_\_  
 Surveillant : \_\_\_\_\_

Intervenants

Préparé par : Guillaume Lefebvre, ing.  
 Dessiné par : Nadia Décarie, techn.  
 Vu par : Clément Loquet, ing. / Pascale Dion-Decelles, ing., M.B.A.

Scobax :

Projet : **23A11-TR01**

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 900mm ET DES UTILITÉS PUBLIQUES DANS L'EMPRISE DE LA 90e AVENUE, DU BOULEVARD NEWMAN ET DES RUES JEAN-MILOTT, LOUIS-FORTIER, CLÉMENT ET SAINT-PATRICK

Titre du plan : **VOIRIE DÉMOLITION ET RÉFECTION CH: 1+740 @ 2+080**



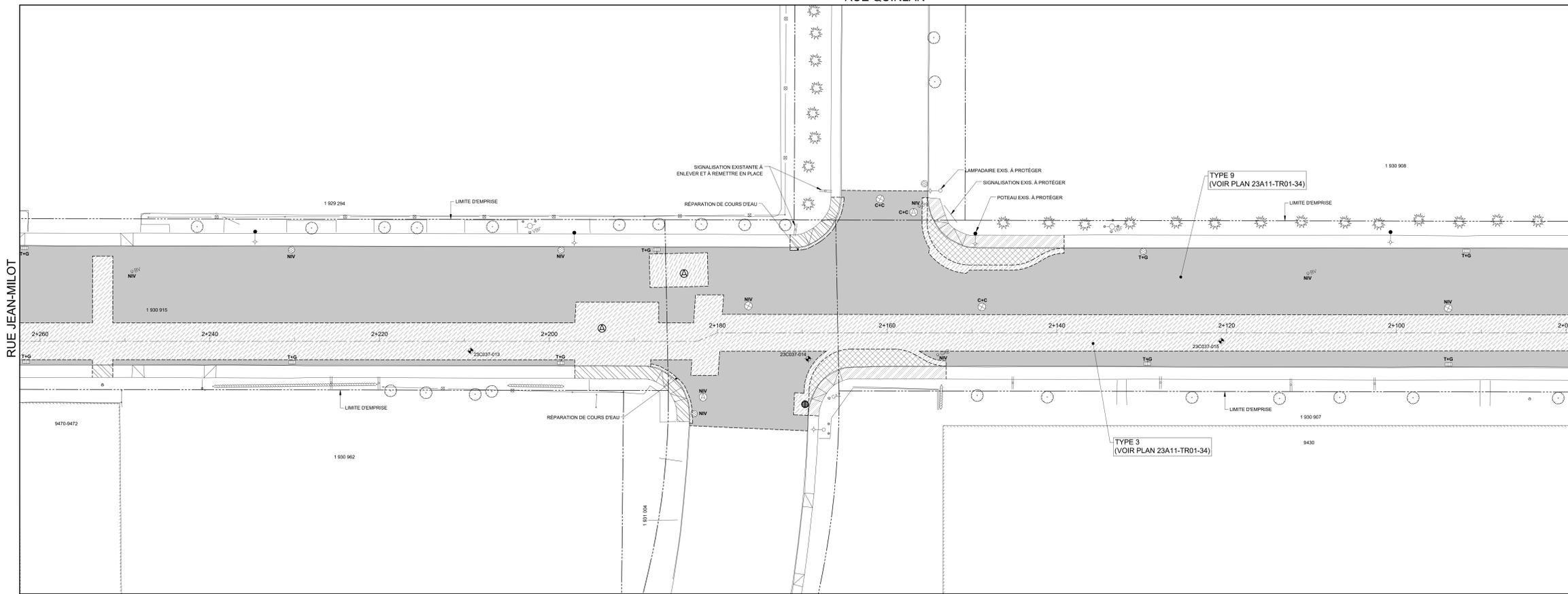
Échelle : **1 : 200**

Plan no : **23A11-TR01-19** Soumission : **DRE-23A11-P2434-192879-C**

Technique de construction

Notes particulières	CHAUSSÉE À RECONSTRUIRE (RÉFECTION DE COUPE VOIR DÉTAILS PLAN 23A11-TR01-34)	REEMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA CHAUSSÉE	TROTTOIR À DÉMOLIR	REVÊTEMENT EN PIERRE CONCASSÉE	TRAIT DE SCIE
	CHAUSSÉE À DÉMOLIR	REVÊTEMENT EN BÉTON	RÉPARATION DE COURS D'EAU PROPOSÉE	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ SANS TRAFIC LOURD	
	PLANAGE ET PAVAGE DE LA CHAUSSÉE PROPOSÉE	TROTTOIR OU TERRE-PLEIN À RECONSTRUIRE	GAZON OU ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE	BORDURE À RECONSTRUIRE	

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE FNX-INNOV ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION



RUE JEAN-MILOT  
VOIR PLAN 23A11-TR01-19

Orientation

Feuillet : **20**

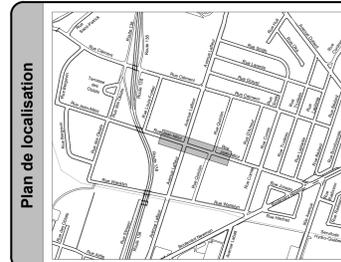
Notes

- ⊕ Puitsard de rue
- ⊖ Puitsard dalot
- ⊞ Grille carrée
- ⊗ Puitsard de trottoir
- ⊙ Vanne de gaz
- ⊕ Regard chambre d'aqueduc
- ⊖ Regard chambre de la CSEM
- ⊞ Symbole de forage
- ⊗ Base à briser et à reconstruire au même emplacement
- ⊙ Base à construire
- ⊕ Base existante
- ⊞ Base à briser ou à enlever
- ⊖ Regard chambre H.O.
- ⊗ Regard chambre d'égout
- ⊞ Regard chambre de Bell
- ⊙ Borne-fontaine
- ⊕ Boîte de vanne
- ⊖ Vanne d'aqueduc
- ⊞ Manchon de parcomètre
- ⊙ Manchon
- ⊕ Bollard
- ⊖ Puits d'observation
- ⊞ F.C.
- ⊙ Fin de courbe
- ⊕ Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- ⊖ Chambre de transformateur
- ⊞ Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

- \* Symbole grossi pour plus de clarté.
- Puitsard à désaffecter lors de la construction d'un projet:
- DFE Égout
  - DFP Pavage
  - PR Puitsard à remplacer
  - DP Pavage
  - NE Égout
  - NP Pavage
  - T+C Tête et couvercle à changer (puitsard de trottoir)
  - T+G+REP Tête et grille à changer (+ réparation)
  - C+C Cadre et couvercle à changer
  - C+G+REP Cadre et couvercle à changer (+ réparation)
  - TBV+N Tête de boîte de vanne à niveler
  - NIV À niveler
  - DFD Drain
  - DFT Trottoir
  - PE Puitsard à enlever
  - DT Trottoir
  - ND Drain
  - NT Trottoir
  - T+G Tête et grille à changer
  - A+N Ajustable à niveler
  - A+C Ajustable à changer
  - A+N Ajustable à niveler
  - A+C Ajustable à changer
  - TBV+C Tête de boîte de vanne à changer
  - TBV+E Extension flottante de bouche à clé de vanne à remplacer
  - RPH Rampe pour handicapés
  - AR Anneau à rehausser

Émission

Émission	Description	Date	Par
0	EMIS POUR SOUMISSION	2024/12/09	G.L.



Réalisation

Ingénieur : \_\_\_\_\_

Surveillant : \_\_\_\_\_

Intervenants

Préparé par : Guillaume Lefebvre, ing.

Dessiné par : Nadia Décarie, techn.

Vente par : Clément Loquet, ing. / Pascale Dion-Decelles, ing., M.B.A.

SOBEX :

Projet : **23A11-TR01**

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 900mm ET DES UTILITÉS PUBLIQUES DANS L'EMPRISE DE LA 90e AVENUE, DU BOULEVARD NEWMAN ET DES RUES JEAN-MILOT, LOUIS-FORTIER, CLÉMENT ET SAINT-PATRICK

Titre du plan :

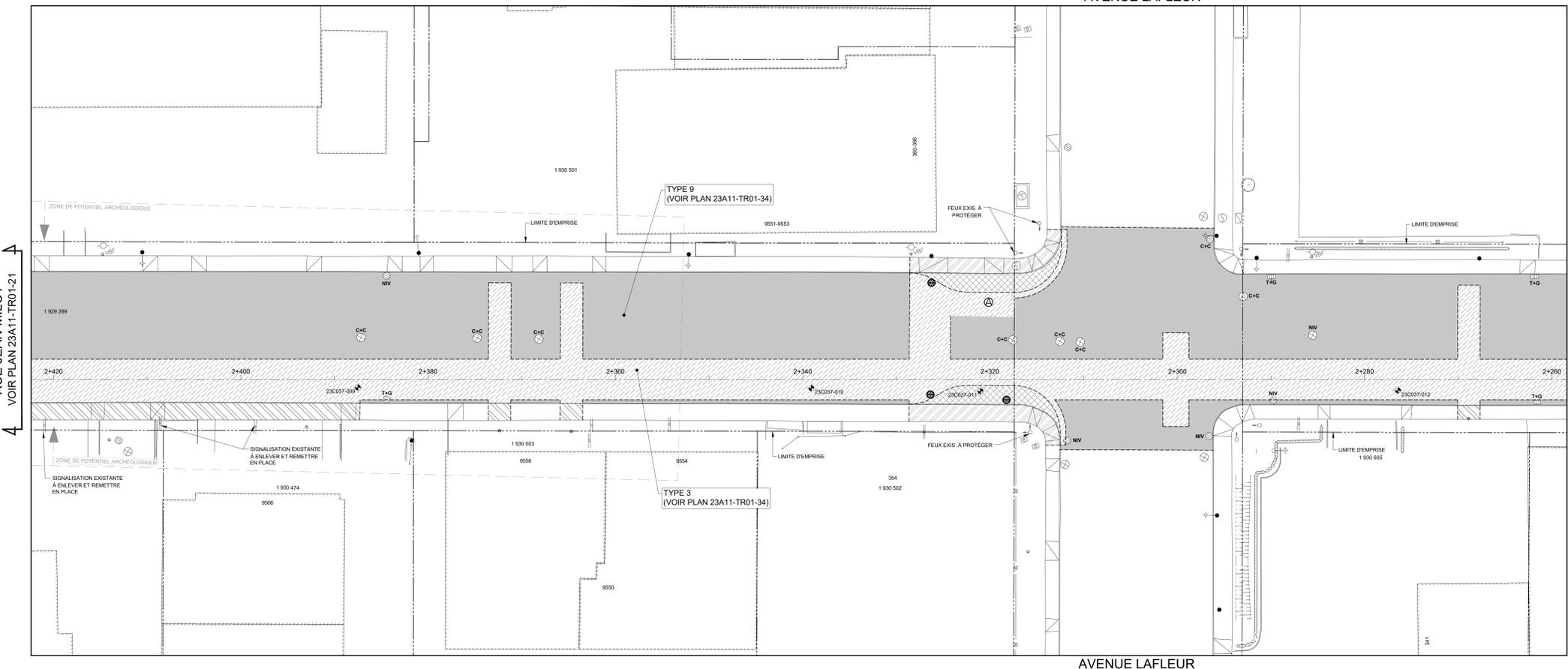
**VOIRIE**  
DÉMOLITION ET RÉFECTION  
CH: 2+080 @ 2+420



Échelle : **1 : 200**

Plan no : **23A11-TR01-20**

Submission : **DRE-23A11-P2434-192879-C**



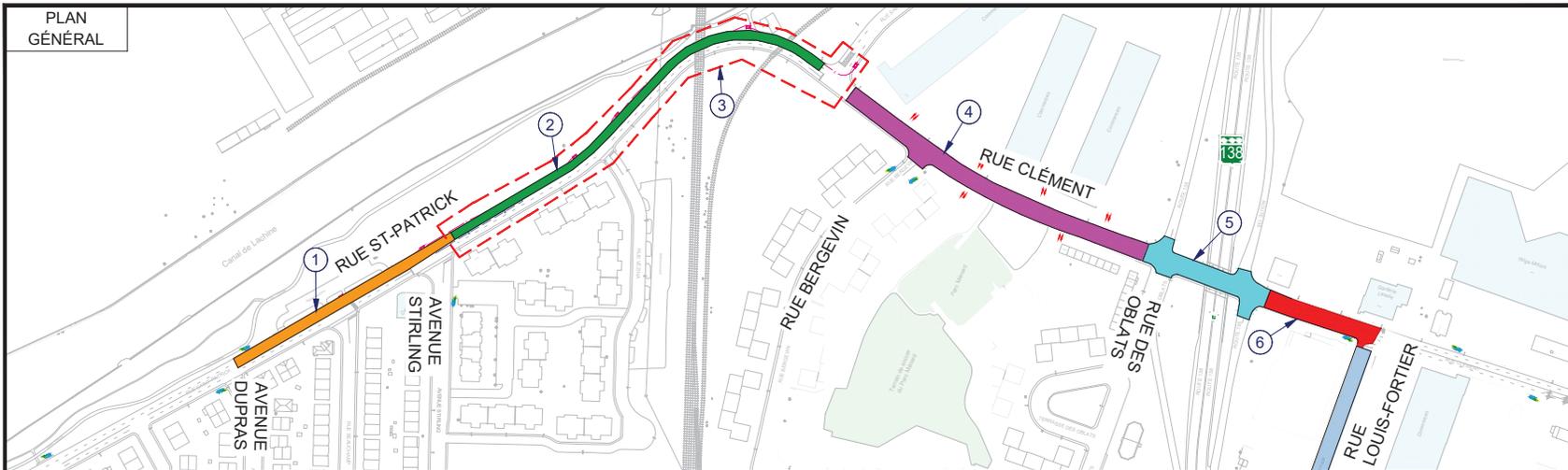
RUE JEAN-MILOT

RUE JEAN-MILOT  
VOIR PLAN 23A11-TR01-21

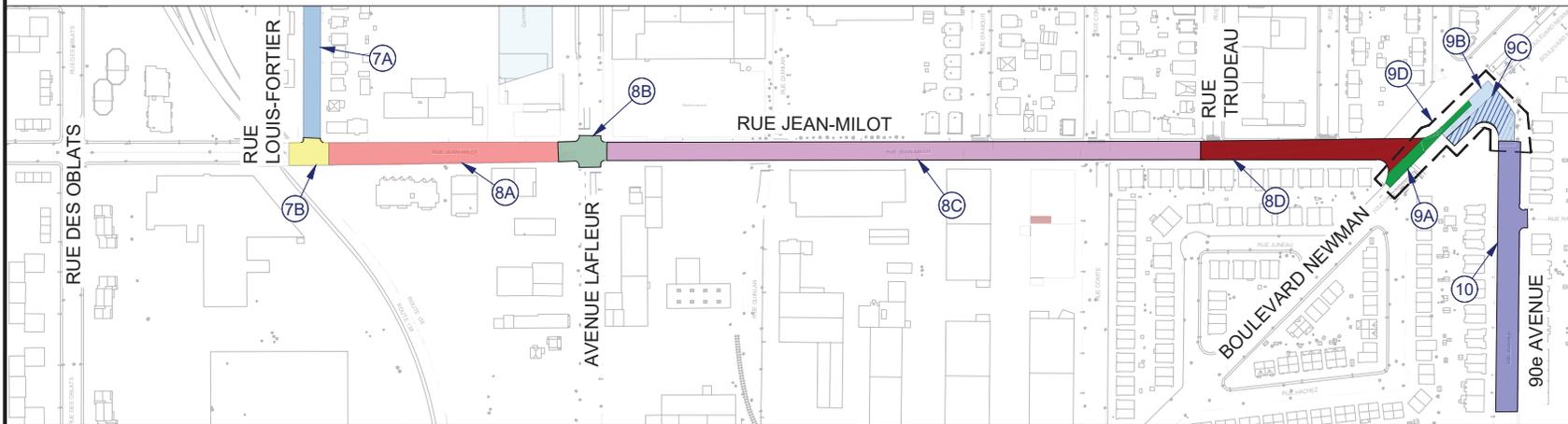
Technique de construction

<ul style="list-style-type: none"> <li>CHAUSSEE À RECONSTRUIRE (RÉFECTION DE COUPE VOIR DÉTAILS PLAN 23A11-TR01-34)</li> <li>CHAUSSEE À DÉMOLIR</li> <li>PLANAGE ET PAVAGE DE LA CHAUSSEE PROPOSÉ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>REEMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA CHAUSSEE</li> <li>REVÊTEMENT EN BÉTON</li> <li>TROTTOIR OU TERRE-PLEIN À RECONSTRUIRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>TROTTOIR À DÉMOLIR</li> <li>RÉPARATION DE COURS D'EAU PROPOSÉE</li> <li>GAZON OU ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>REVÊTEMENT EN PIERRE CONCASSÉE</li> <li>BANDE EN RIVE EN ENROBÉ SANS TRAFIC LOURD</li> <li>BORDURE À RECONSTRUIRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>TRAIT DE SCIE</li> </ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE  
PNX-INNOV ET NE DOIT PAS ÊTRE  
UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION



- LÉGENDE**
- Phase 1
  - Phase 2
  - Phase 3
  - Phase 4
  - Phase 5
  - Phase 6
  - Phase 7A
  - Phase 7B
  - Phase 8A
  - Phase 8B
  - Phase 8C
  - Phase 8D
  - Phase 9A
  - Phase 9B
  - Phase 9C
  - Phase 9D
  - Phase 10



CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE  
UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN		
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR		

PRÉPARÉ:	Lucas Bellier, ing.
VÉRIFIÉ PAR:	Mimi Nguyen, ing.
APPROUVÉ PAR:	Loukas Georges Geurgeoura, ing.
COLLABORATEUR(S):	Zineb Tsouli, CPI
DESSINÉ PAR:	Nelson dos Santos, techn.
DATE:	2024-11-01
ÉCHELLE:	Aucune
UNITÉ:	m
DISCIPLINE:	Circulation

PROJET:

Montréal

TITRE: CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 900mm ET DES UTILITÉS PUBLIQUES DANS L'EMPRISE DE LA 90e AVENUE, DU BOULEVARD NEWMAN ET DES RUES JEAN-MILOT, LOUIS-FORTIER, CLÉMENT ET SAINT-PATRICK

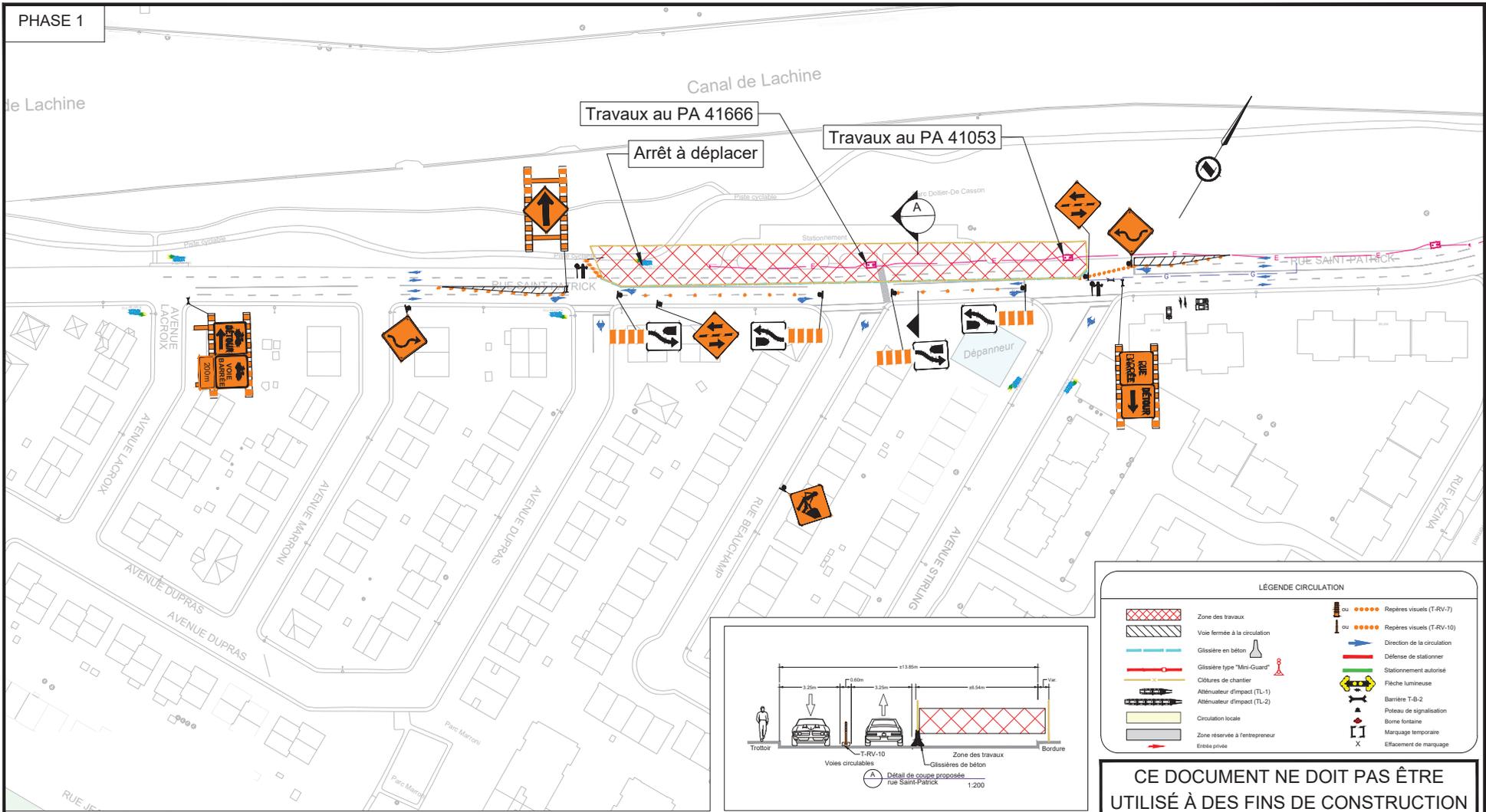
FNX

-INNOV

PROJET: 23A11-TR01      DESSIN NO: M1-00

FORMAT T1X17

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAqueduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot(C-DAO-CAO)\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\00\_Lot A3\_M1-00.dwg - 2024-12-06



**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION**

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ:	Lucas Bellier, ing.
VÉRIFIÉ PAR:	Mimi Nguyen, ing.
APPROUVÉ PAR:	Loukas Georges Geargeoura, ing.
COLLABORATEUR(S):	Zineb Tsouli, CPI
DESSINÉ PAR:	Nelson dos Santos, techn.
DATE:	2024-11-01
ÉCHELLE:	1:1500
UNITÉ:	m
DISCIPLINE:	Circulation

PROJET:

**Montréal**

TITRE:

**FERMETURE COMPLÈTE RUE SAINT-PATRICK DIRECTION OUEST ET CONTRESENS DIRECTION EST ENTRE RUE SAINT-PATRICK ET AVENUE STIRLING**

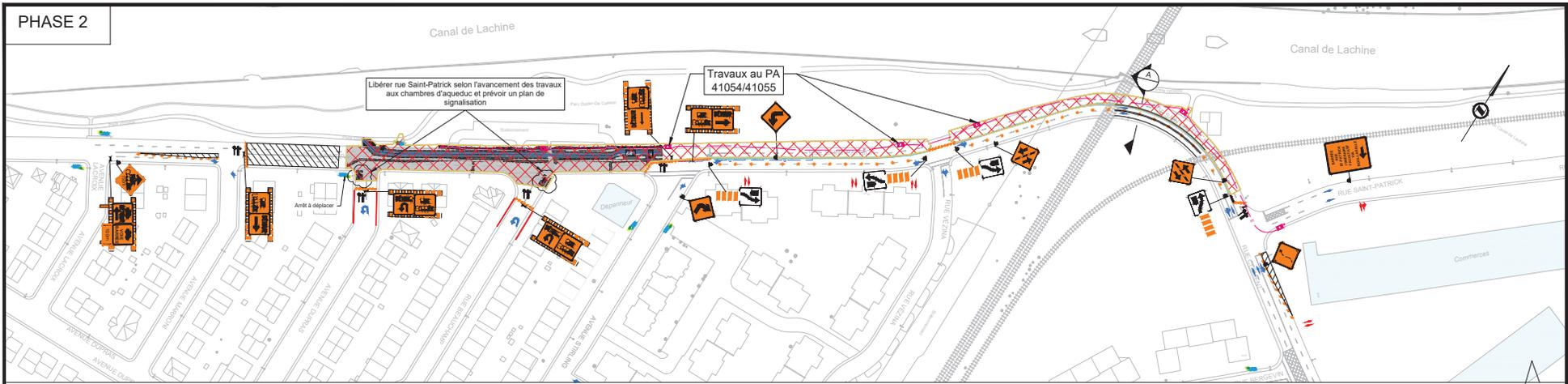
**FNX**  
-INNOV

PROJET: 23A11-TR01      DESSIN NO: M1-01

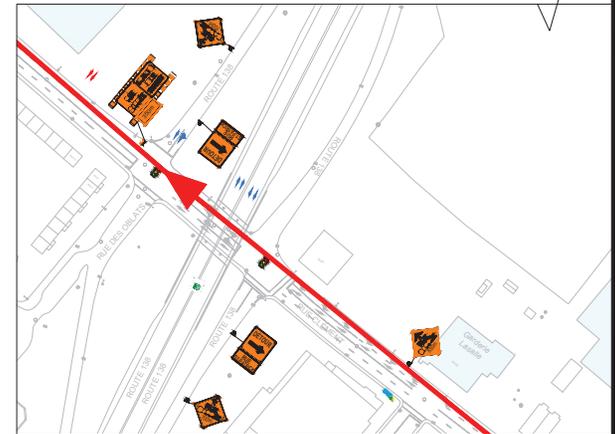
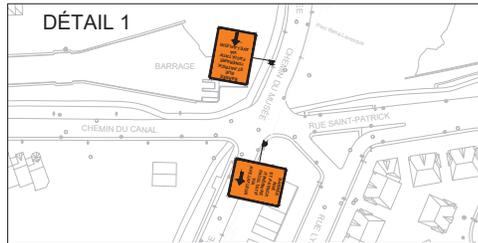
FORMAT T1X17

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAqueduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot\C-DAO-CAO\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\01\_Lot A3\_M1-01.dwg - 2024-10-31

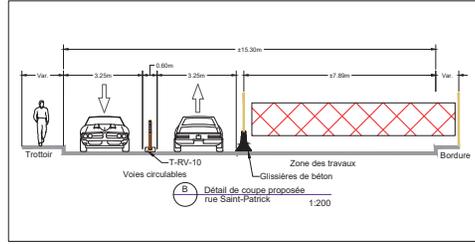
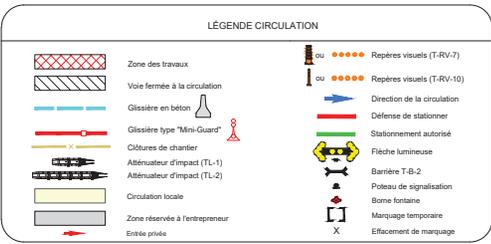
PHASE 2



VOIR DÉTAIL 1



VOIR DÉTAIL 2



CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ: Lucas Bellier, ing.  
 VÉRIFIÉ PAR: Mimi Nguyen, ing.  
 APPROUVÉ PAR: Loukas Georges Geargeoura, ing.  
 COLLABORATEUR(S): Zineb Tsouli, CPI  
 DESSINÉ PAR: Nelson dos Santos, techn.  
 DATE: 2024-11-01  
 ÉCHELLE: 1:2500  
 UNITÉ: m  
 DISCIPLINE: Circulation

PROJET:

**Montréal**

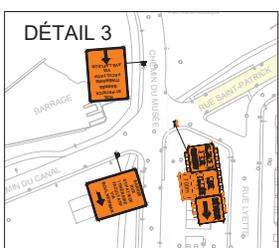
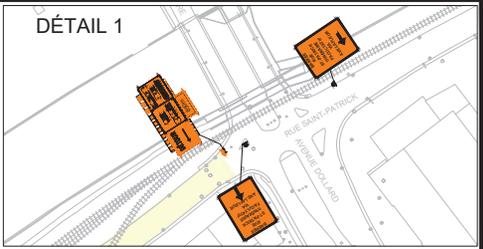
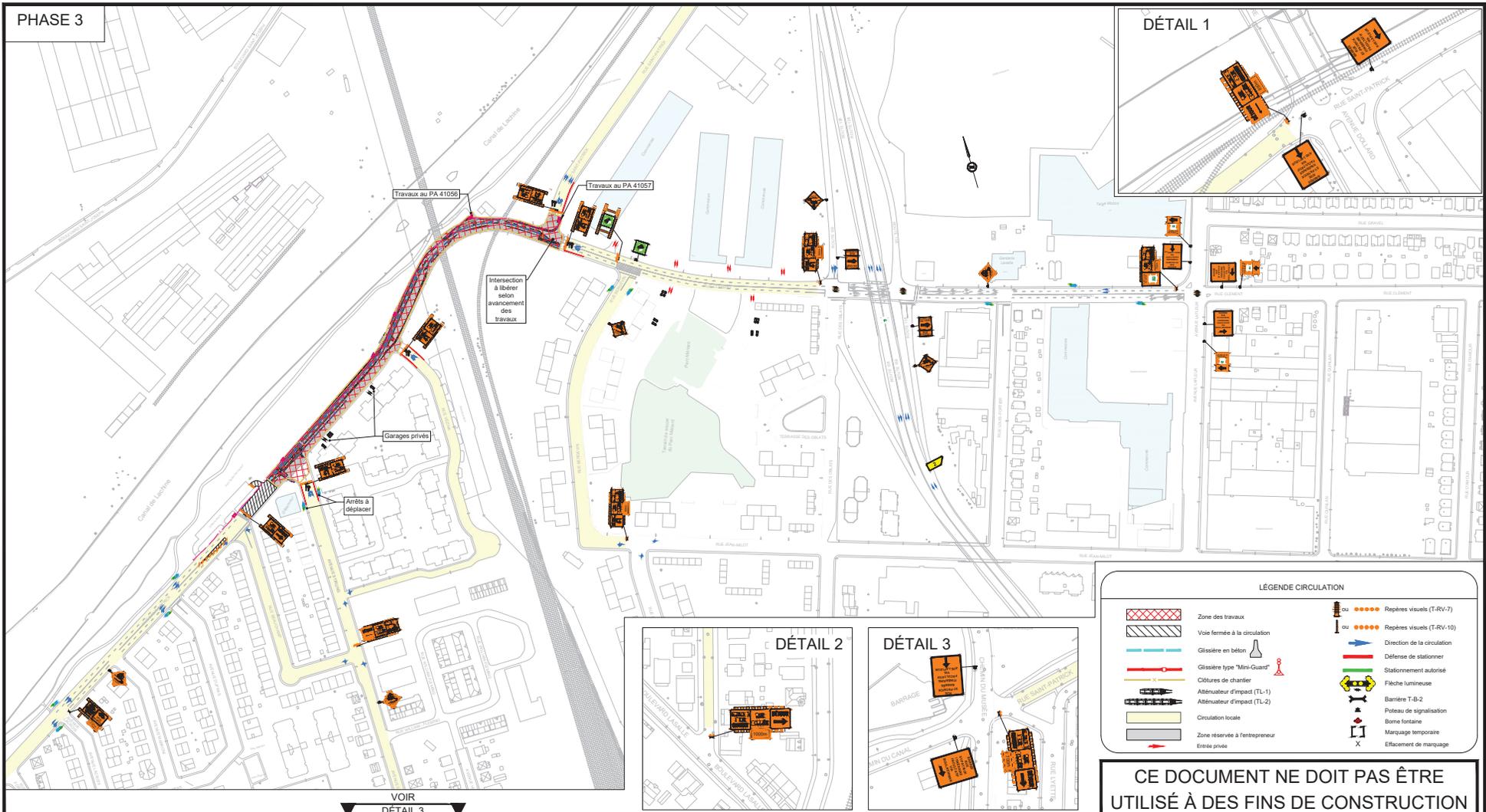
TITRE: FERMETURE COMPLÈTE RUE SAINT-PATRICK ENTRE AVENUES DUPRAS ET STIRLING / CONTRESENS DIRECTION EST ENTRE AVENUE STIRLING ET RUE CLÉMENT

**FNX**  
-INNOV

PROJET: 23A11-TR01      DESSIN NO: M1-02

FORMAT 11x17

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAquaduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot\C-DAO-CAO\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\02\_Lot A3\_M1-02.dwg - 2024-12-03



**LÉGENDE CIRCULATION**

	Zone des travaux		Repères visuels (T-RV-7)
	Voie fermée à la circulation		Repères visuels (T-RV-10)
	Glossière en béton		Direction de la circulation
	Glossière type "Mini-Guard"		Défense de stationner
	Closures de chantier		Stationnement autorisé
	Atténuateur d'impact (TL-1)		Flèche lumineuse
	Atténuateur d'impact (TL-2)		Barrière T-B-2
	Circulation locale		Poteau de signalisation
	Zone réservée à l'entrepreneur		Borne fontaine
	Entrée privée		Marquage temporaire
			Effacement de marquage

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION**

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ: Lucas Bellier, ing.  
 VÉRIFIÉ PAR: Mimi Nguyen, ing.  
 APPROUVÉ PAR: Loukas Georges Geargeoura, ing.  
 COLLABORATEUR(S): Zineb Tsouli, CPI  
 DESSINÉ PAR: Nelson dos Santos, techn.  
 DATE: 2024-11-01  
 ÉCHELLE: 1:4000  
 UNITÉ: m  
 DISCIPLINE: Circulation

PROJET:

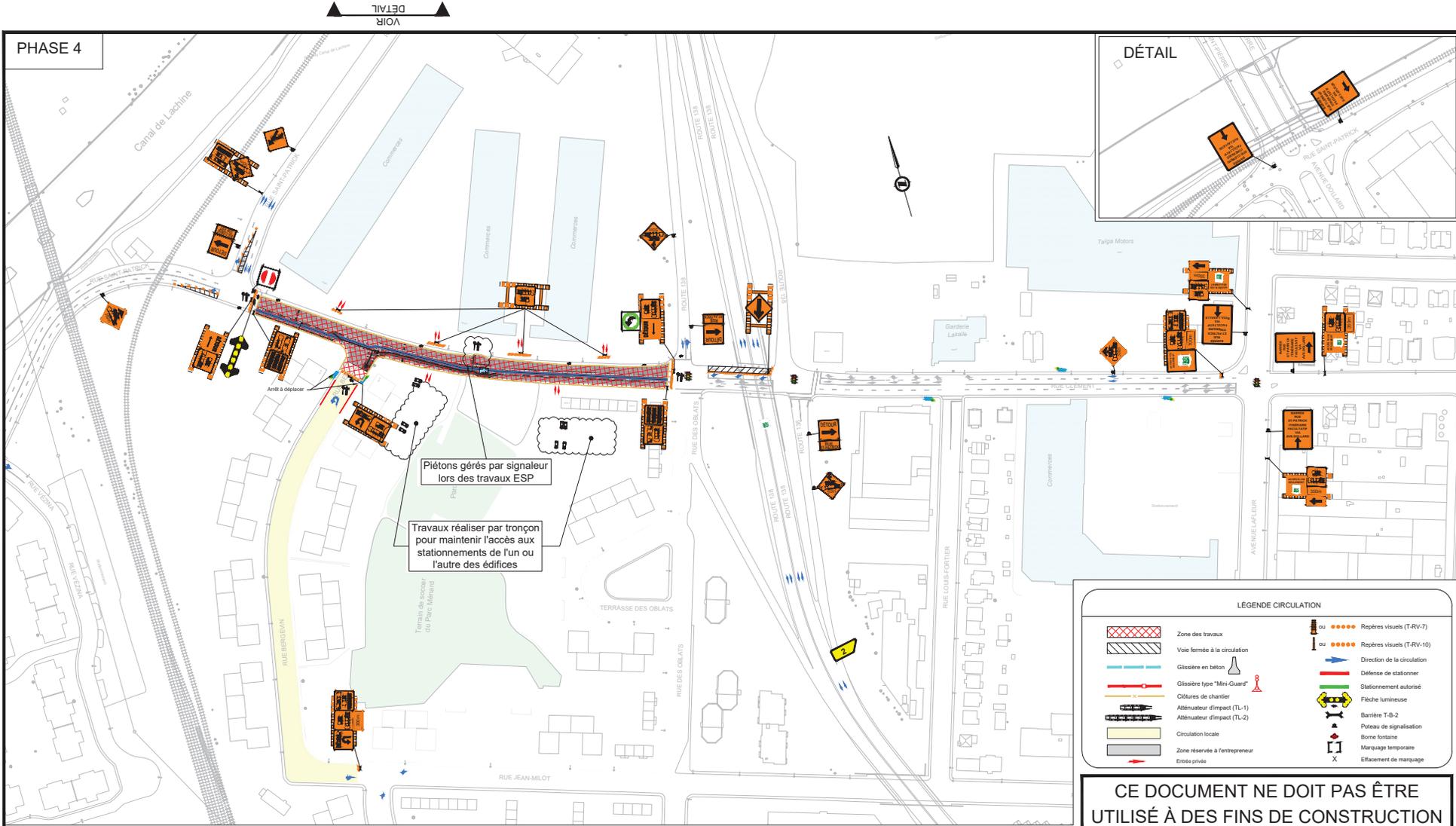
# Montréal

TITRE:

**FERMETURE COMPLÈTE RUE SAINT-PATRICK ENTRE RUE BEAUCHAMP ET RUE CLÉMENT**

PROJET: 23A11-TR01  
 DESSIN NO: M1-03

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAQueduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot\C-DAO-CAO\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\03\_Lot A3\_M1-03.dwg - 2024-10-31



AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ:	Lucas Bellier, ing.
VÉRIFIÉ PAR:	Mimi Nguyen, ing.
APPROUVÉ PAR:	Loukas Georges Geurgeoura, ing.
COLLABORATEUR(S):	Zineb Tsouli, CPI
DESSINÉ PAR:	Nelson dos Santos, techn.
DATE:	2024-11-01
ÉCHELLE:	1:2500
UNITÉ:	m
DISCIPLINE:	Circulation

PROJET:

# Montréal

TITRE:

**FERMETURE COMPLÈTE RUE CLÉMENT ENTRE RUE DES OBLATS ET RUE SAINT-PATRICK**

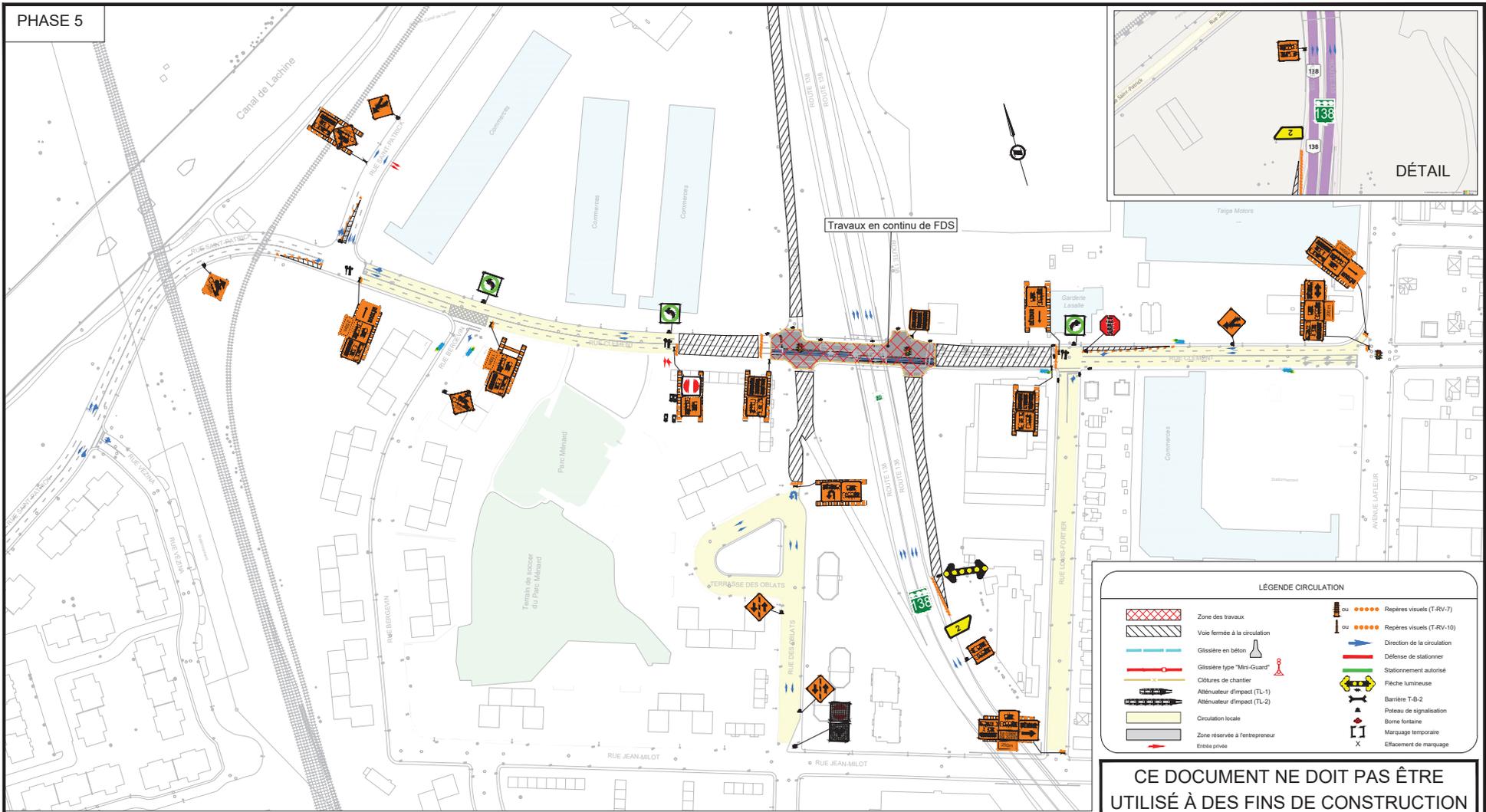
PROJET: 23A11-TR01

DESSIN NO: M1-04

FORMAT 11x17

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAqueuduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot\C-DAO-CAO\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\04\_Lot A3\_M1-04.dwg - 2024-12-03

VOIR  
DÉTAIL



**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE  
UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION**

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ:	Lucas Bellier, ing.
VÉRIFIÉ PAR:	Mimi Nguyen, ing.
APPROUVÉ PAR:	Loukas Georges Geargeoura, ing.
COLLABORATEUR(S):	Zineb Tsouli, CPI
DESSINÉ PAR:	Nelson dos Santos, techn.
DATE:	2024-11-01
ÉCHELLE:	1:2500
UNITÉ:	m
DISCIPLINE:	Circulation

PROJET:

**Montréal**

TITRE:

**FERMETURE COMPLÈTE RUE CLÉMENT ENTRE BRETTELLE R138 EST  
ET RUE DES OBLATS + FERMETURE COMPLÈTE DES BRETTELLES DE  
SORTIE NO.2 DE LA R-138**

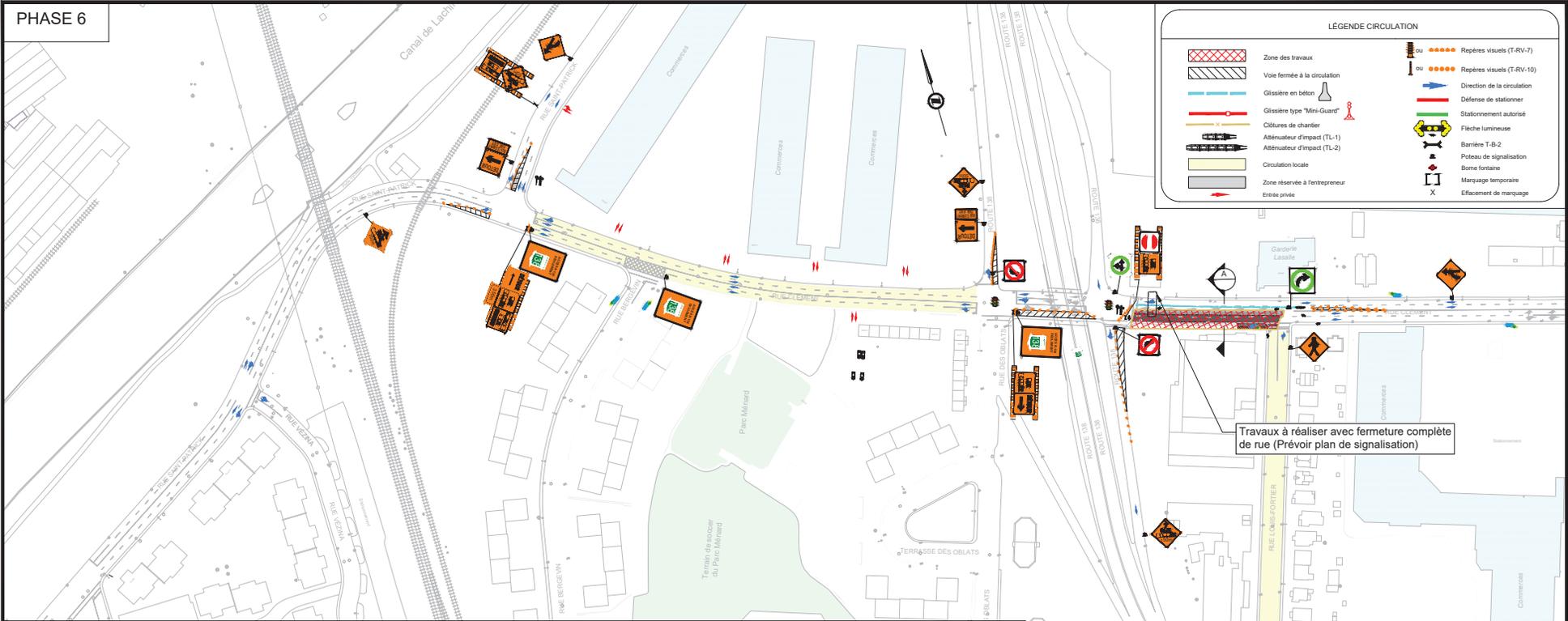
**FNX**  
-INNOV

PROJET: 23A11-TR01      DESSIN NO: M1-05

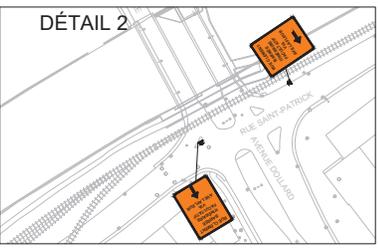
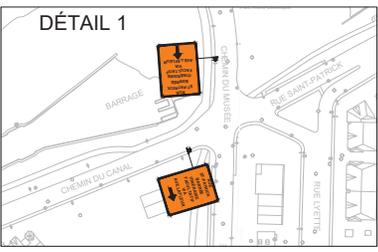
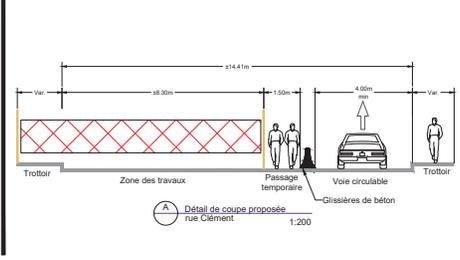
FORMAT 11X17

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAquaduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot(C-DAO-CAO)\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\05\_Lot A3\_M1-05.dwg - 2024-10-31

VOIR DÉTAIL 2



VOIR DÉTAIL 1



**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION**

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ: Lucas Bellier, ing.  
 VÉRIFIÉ PAR: Mimi Nguyen, ing.  
 APPROUVÉ PAR: Loukas Georges Geargeoura, ing.  
 COLLABORATEUR(S): Zineb Tsouli, CPI  
 DESSINÉ PAR: Nelson dos Santos, techn.  
 DATE: 2024-11-01  
 ÉCHELLE: 1:2500  
 UNITÉ: m  
 DISCIPLINE: Circulation

PROJET: **Montréal**

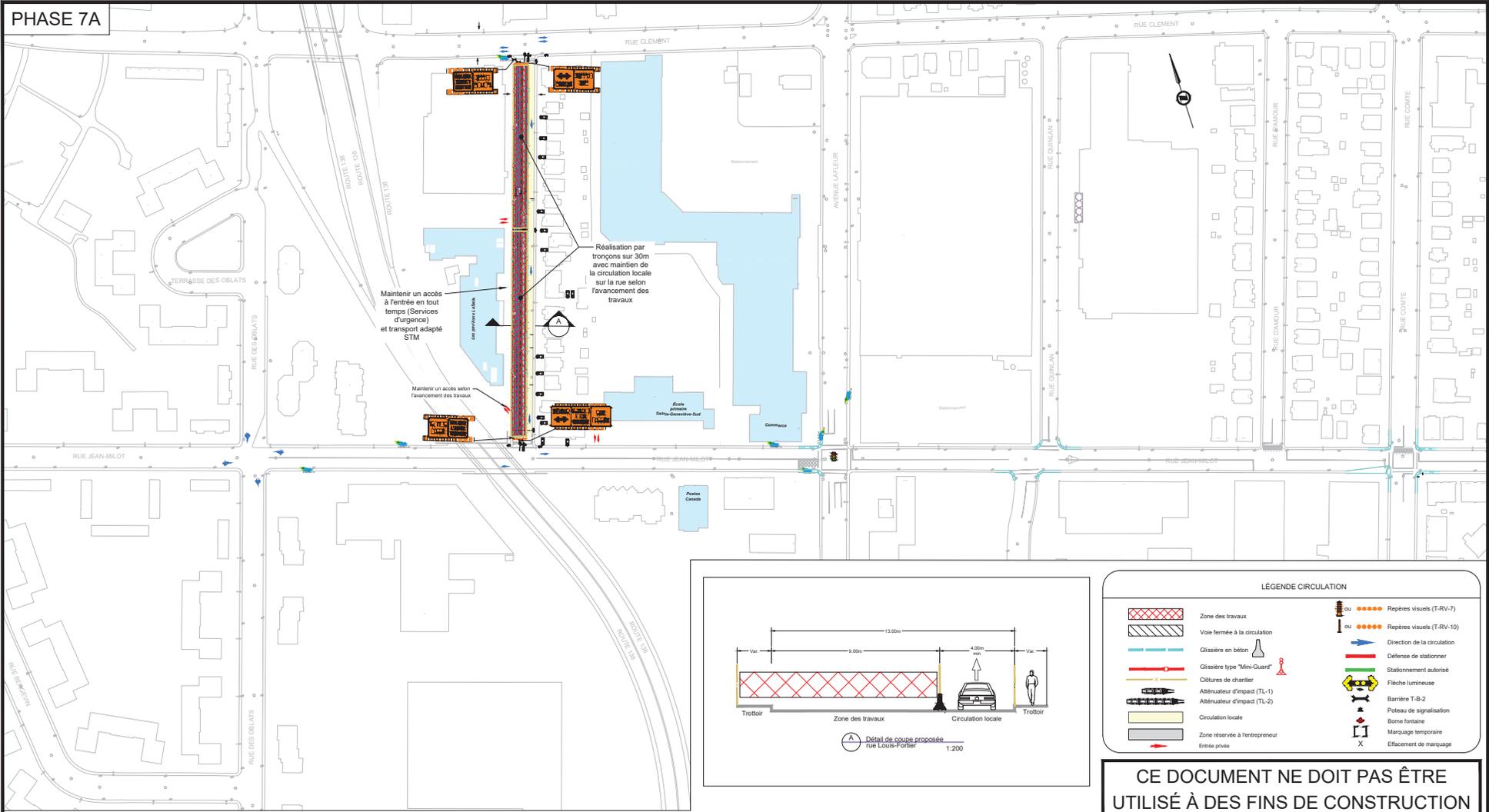
TITRE: **MAINTIEN 1 VOIE RUE CLÉMENT OUEST ENTRE RUE DES-OBLATS ET RUE LOUIS-FORTIER**

**FNX**  
-INNOV

PROJET: 23A11-TR01      DESSIN NO: M1-06

FORMAT 11x17

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAqueuduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot\C-DAO-CAO\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\06\_Lot A3\_M1-06.dwg - 2024-10-31



AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ:	Lucas Bellier, ing.
VÉRIFIÉ PAR:	Mimi Nguyen, ing.
APPROUVÉ PAR:	Loukas Georges Geargeoura, ing.
COLLABORATEUR(S):	Zineb Tsouli, CPI
DESSINÉ PAR:	Nelson dos Santos, techn.
DATE:	2024-11-01
ÉCHELLE:	1:2500
UNITÉ:	m
DISCIPLINE:	Circulation

PROJET:

TITRE:

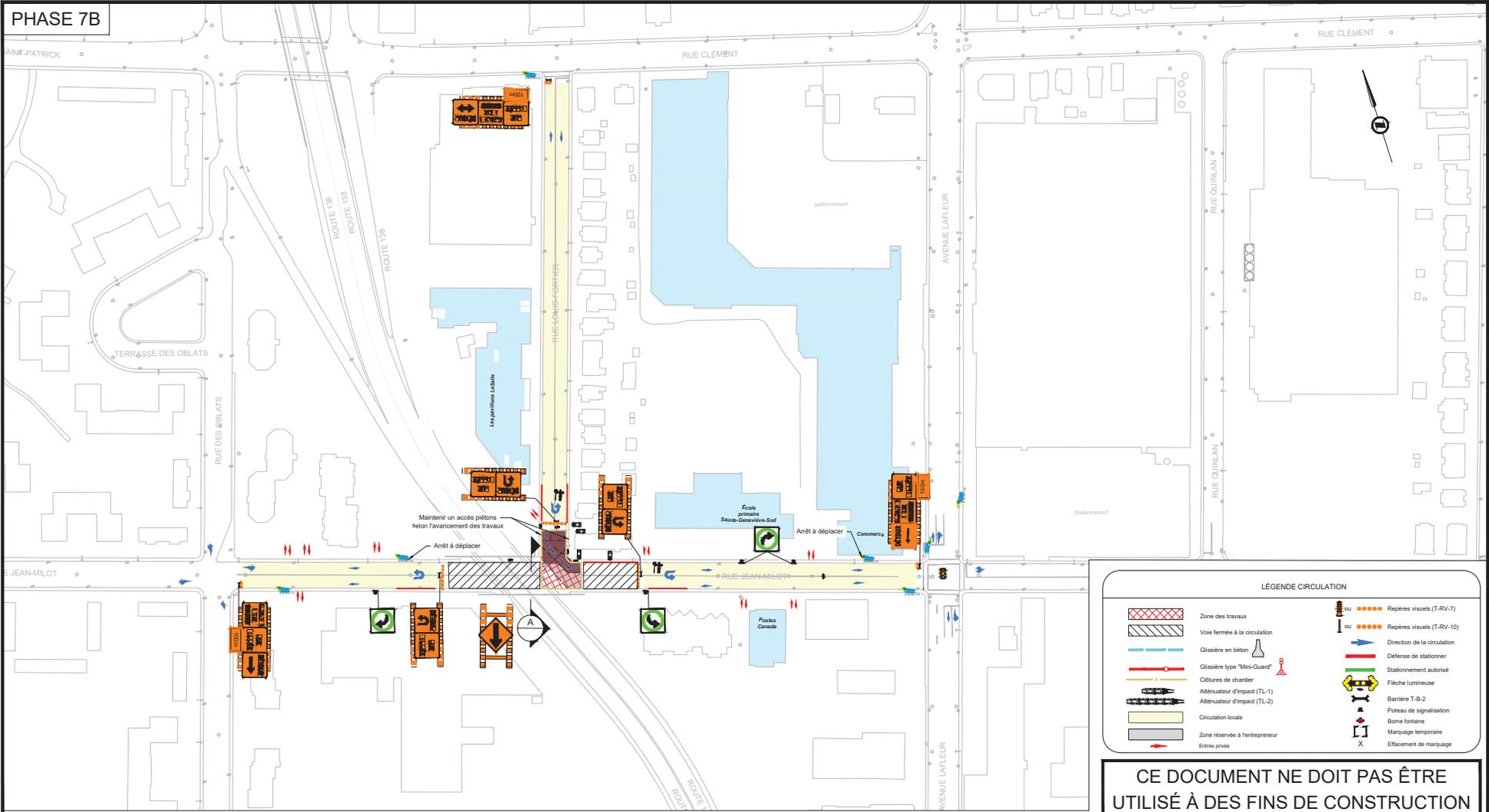
**FERMETURE COMPLÈTE AVEC CIRCULATION LOCALE RUE LOUIS-FORTIER ENTRE RUE CLÉMENT ET RUE JEAN-MILOT**

PROJET: 23A11-TR01

DESSIN NO: M1-07A

FORMAT 11x17

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAquaduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot(C-DAO-CAO)\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\07A\_Lot A3\_M1-07A.dwg - 2024-10-22



AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ:	Lucas Bellier, ing.
VÉRIFIÉ PAR:	Mimi Nguyen, ing.
APPROUVÉ PAR:	Loukas Georges Geargeoura, ing.
COLLABORATEUR(S):	Zineb Tsouli, CPI
DESSINÉ PAR:	Nelson dos Santos, techn.
DATE:	2024-11-01
ÉCHELLE:	1:2000
UNITÉ:	m
DISCIPLINE:	Circulation

PROJET:

**Montréal**

TITRE:

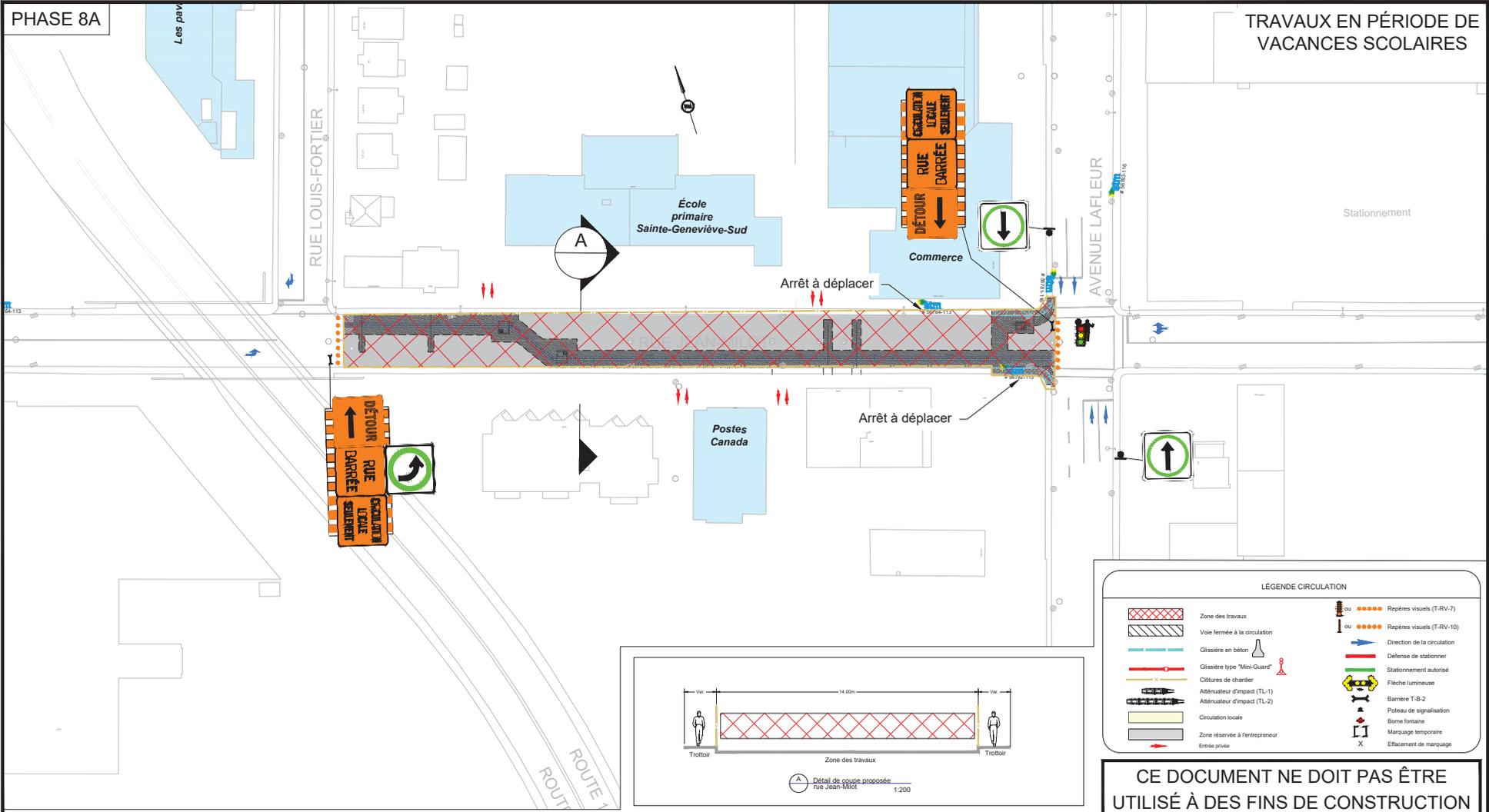
**FERMETURE COMPLÈTE AVEC CIRCULATION LOCALE DE LA RUE JEAN-MILOT ENTRE RUE DES OBLATS ET L'AVENUE LAFLEUR**

**FNX**  
-INNOV

PROJET: 23A11-TR01      DESSIN NO: M1-07B

FORMAT: 11x17

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAquaduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot(C-DAO-CAO)\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\07B\_Lot A3\_M1-07B.dwg - 2024-10-31



**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION**

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ:	Lucas Bellier, ing.
VÉRIFIÉ PAR:	Mimi Nguyen, ing.
APPROUVÉ PAR:	Loukas Georges Geargeoura, ing.
COLLABORATEUR(S):	Zineb Tsouli, CPI
DESSINÉ PAR:	Nelson dos Santos, techn.
DATE:	2024-11-01
ÉCHELLE:	1:2500
UNITÉ:	m
DISCIPLINE:	Circulation

PROJET:

**Montréal**

TITRE:

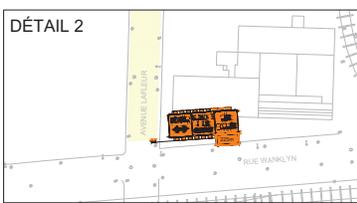
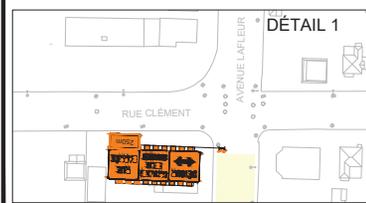
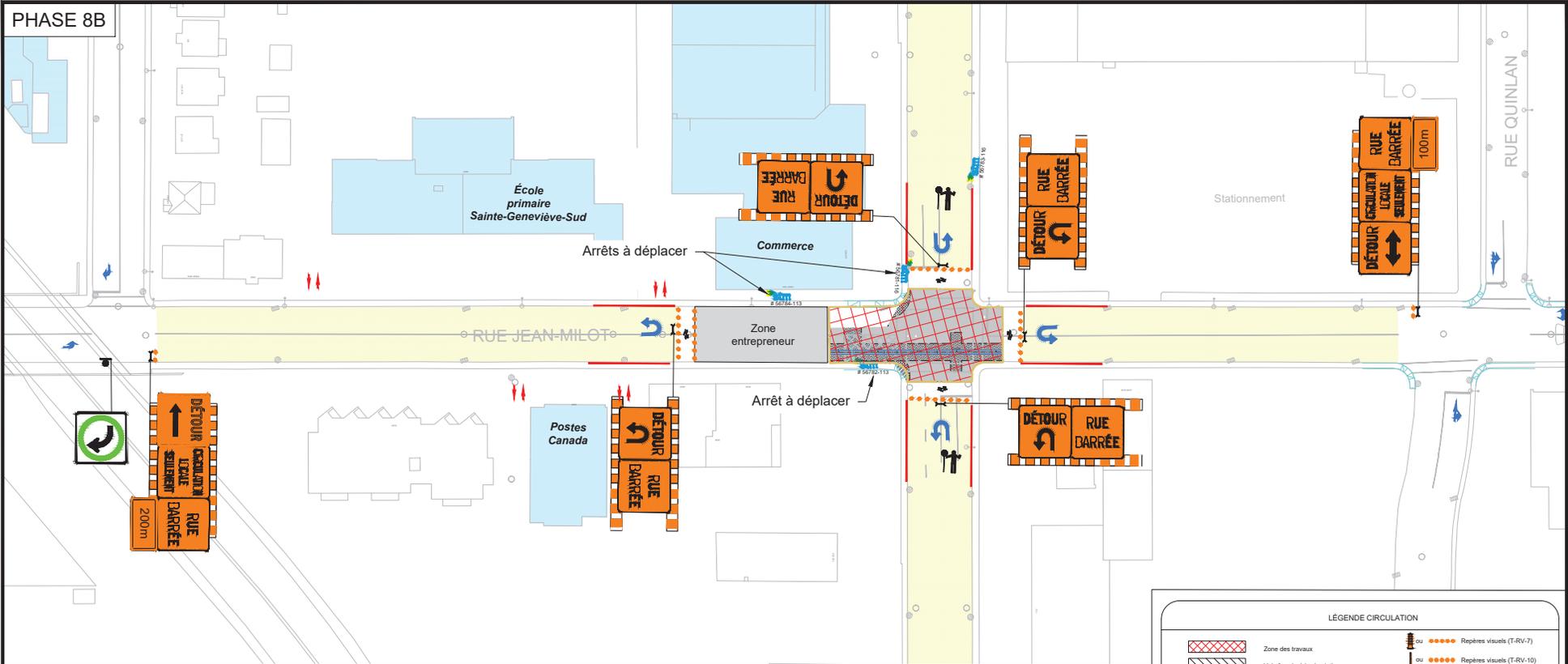
**FERMETURE COMPLÈTE RUE JEAN-MILOT ENTRE L'AVENUE LAFLEUR ET RUE LOUIS-FORTIER**

**FNX**  
-INNOV

PROJET: 23A11-TR01      DESSIN NO: M1-08A

FORMAT: 11x17

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAquaduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot(C-DAO-CAO)\Maintenance\Phasages Travaux\08A\_Lot A3\_M1-08A.dwg - 2024-10-31



**LÉGENDE CIRCULATION**

	Zone des travaux		Repères visuels (T-RV-7)
	Voie fermée à la circulation		Repères visuels (T-RV-10)
	GliSSière en béton		Direction de la circulation
	GliSSière type "Mini-Guard"		Défense de stationner
	CliSures de chantier		Stationnement autorisé
	AtTénuateur d'impact (TL-1)		Flèche lumineuse
	AtTénuateur d'impact (TL-2)		Barrière T-B-2
	Circulation locale		Poteau de signalisation
	Zone réservée à l'entrepreneur		Borne fontaine
	Entrée privée		Marquage temporaire
			Efficacement de marquage

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION**

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ: Lucas Bellier, ing.  
 VÉRIFIÉ PAR: Mimi Nguyen, ing.  
 APPROUVÉ PAR: Loukas Georges Geargeoura, ing.  
 COLLABORATEUR(S): Zineb Tsouli, CPI  
 DESSINÉ PAR: Nelson dos Santos, techn.  
 DATE: 2024-11-01  
 ÉCHELLE: 1:1000  
 UNITÉ: m  
 DISCIPLINE: Circulation

PROJET: **Montréal**

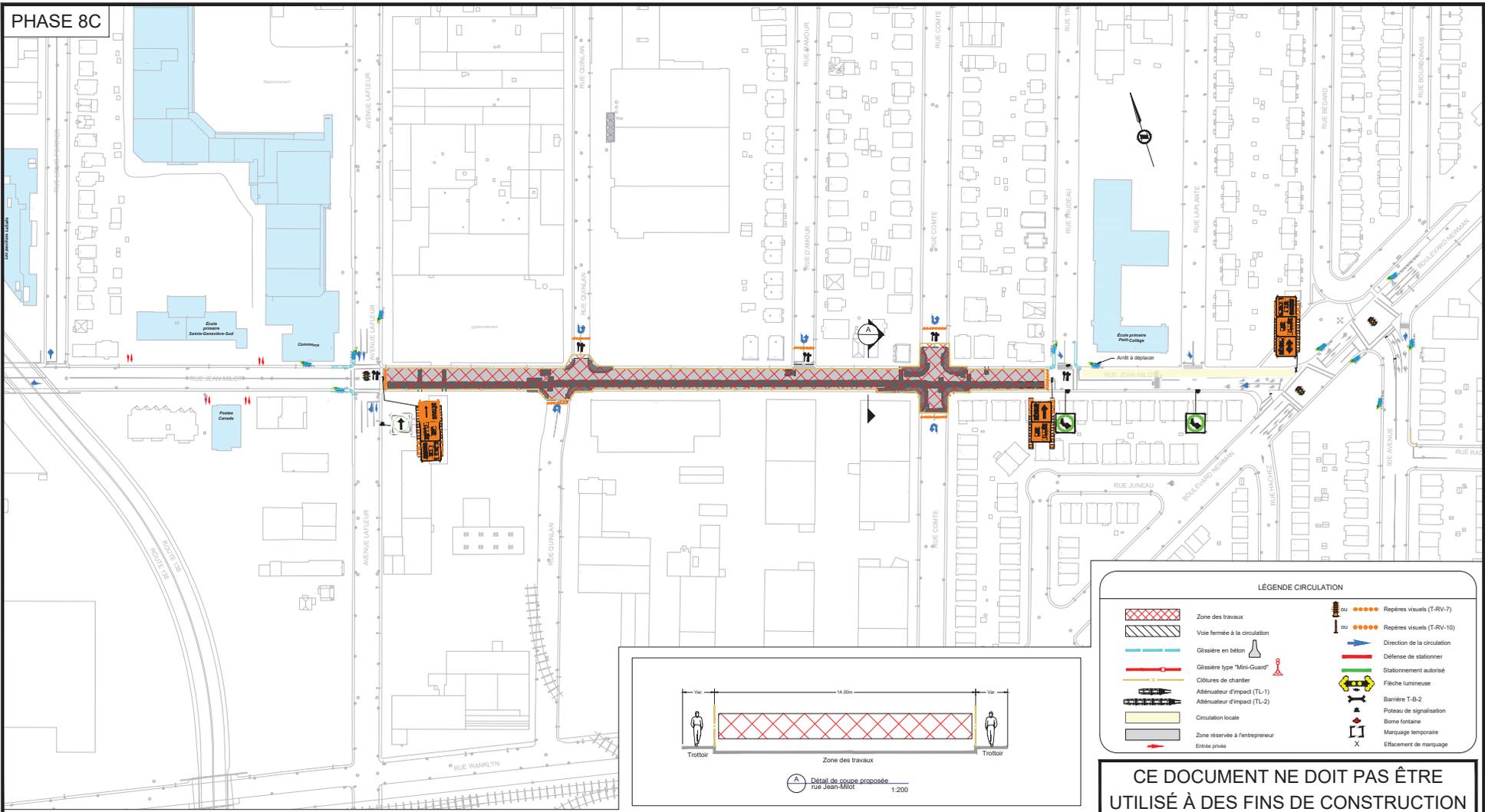
TITRE: **FERMETURE COMPLÈTE INTERSECTION RUE JEAN-MILOT ET AVENUE LAFLEUR**

**FNX**  
-INNOV

PROJET: 23A11-TR01      DESSIN NO: M1-08B

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAquaduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot(C-DAO-CAO)\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\08B\_Lot A3\_M1-08B.dwg - 2024-10-31

PHASE 8C



**LÉGENDE CIRCULATION**

- Zone des travaux
- Voie fermée à la circulation
- Glièsière en béton
- Glièsière type "Mini-Guard"
- Closures de chantier
- Atténuateur d'impact (TL-1)
- Atténuateur d'impact (TL-2)
- Circulation locale
- Zone réservée à l'entrepreneur
- Entrée privée
- Repères visuels (T-RV-7) ou Repères visuels (T-RV-10)
- Direction de la circulation
- Défense de stationner
- Stationnement autorisé
- Flèche lumineuse
- Barrière T-B-2
- Poteau de signalisation
- Borne fontaine
- Marquage temporaire
- Effacement de marquage

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION**

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ:	Lucas Bellier, ing.
VÉRIFIÉ PAR:	Mimi Nguyen, ing.
APPROUVÉ PAR:	Loukas Georges Geargeoura, ing.
COLLABORATEUR(S):	Zineb Tsouli, CPI
DESSINÉ PAR:	Nelson dos Santos, techn.
DATE:	2024-11-01
ÉCHELLE:	1:2500
UNITÉ:	m
DISCIPLINE:	Circulation

PROJET:

**Montréal**

TITRE:

**FERMETURE COMPLÈTE RUE JEAN-MILOT ENTRE RUE TRUDEAU ET L'AVENUE LAFLEUR**

**FNX**  
-INNOV

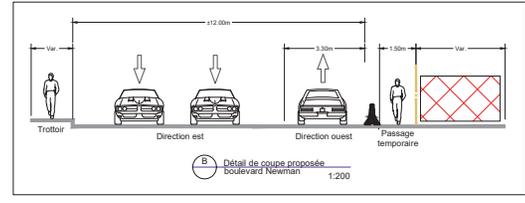
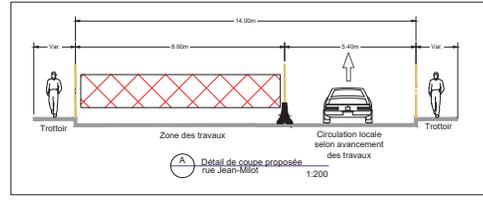
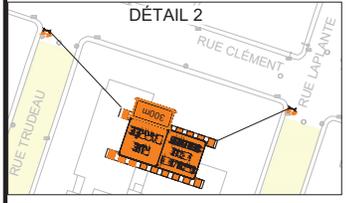
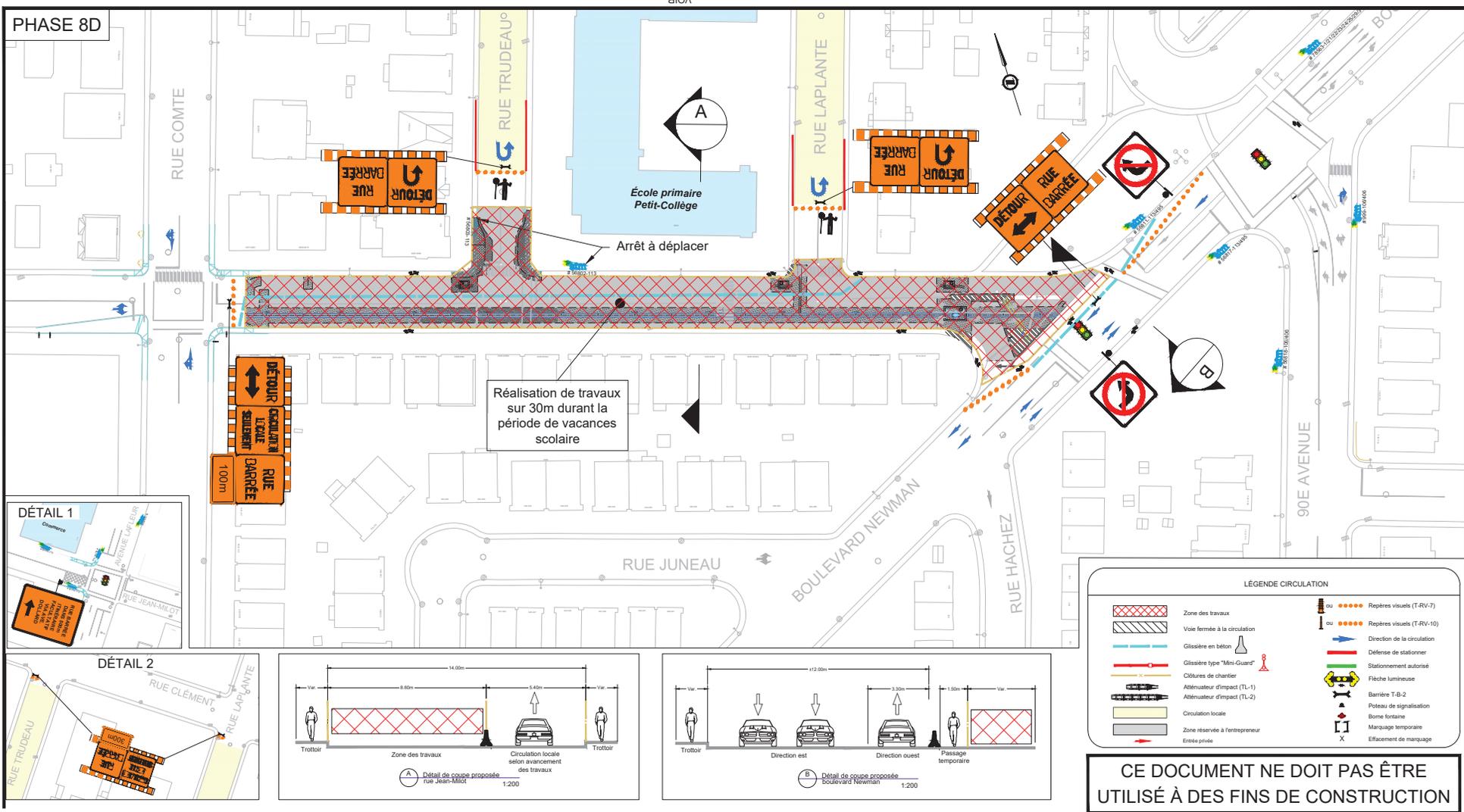
PROJET: 23A11-TR01      DESSIN NO: M1-08C

FORMAT 11x17

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAquaduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot(C-DAO-CAO)\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\08C\_Lot A3\_M1-08C.dwg - 2024-10-31

VOIR DETAIL 2

VOIR DETAIL 1



**LÉGENDE CIRCULATION**

	Zone des travaux		Repères visuels (T-RV-7)
	Vois fermées à la circulation		Repères visuels (T-RV-10)
	Glisserie en béton		Direction de la circulation
	Direction de la circulation		Défense de stationner
	Défense de stationner		Stationnement autorisé
	Stationnement autorisé		Flèche lumineuse
	Flèche lumineuse		Barrière T-B-2
	Barrière T-B-2		Poteau de signalisation
	Poteau de signalisation		Borne fontaine
	Borne fontaine		Marquage temporaire
	Marquage temporaire		Effacement de marquage
	Effacement de marquage		

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION**

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ: Lucas Bellier, ing.  
 VÉRIFIÉ PAR: Mimi Nguyen, ing.  
 APPROUVÉ PAR: Loukas Georges Geargeoura, ing.  
 COLLABORATEUR(S): Zineb Tsouli, CPI  
 DESSINÉ PAR: Nelson dos Santos, techn.  
 DATE: 2024-11-01  
 ÉCHELLE: 1:1000  
 UNITÉ: m  
 DISCIPLINE: Circulation

PROJET: **Montréal**

TITRE: **FERMETURE COMPLÈTE RUE JEAN-MILOT ENTRE RUE COMTE ET BOULEVARD NEWMAN**

**FNX**  
-INNOV

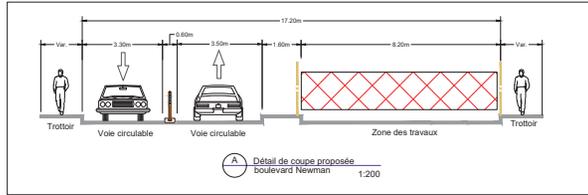
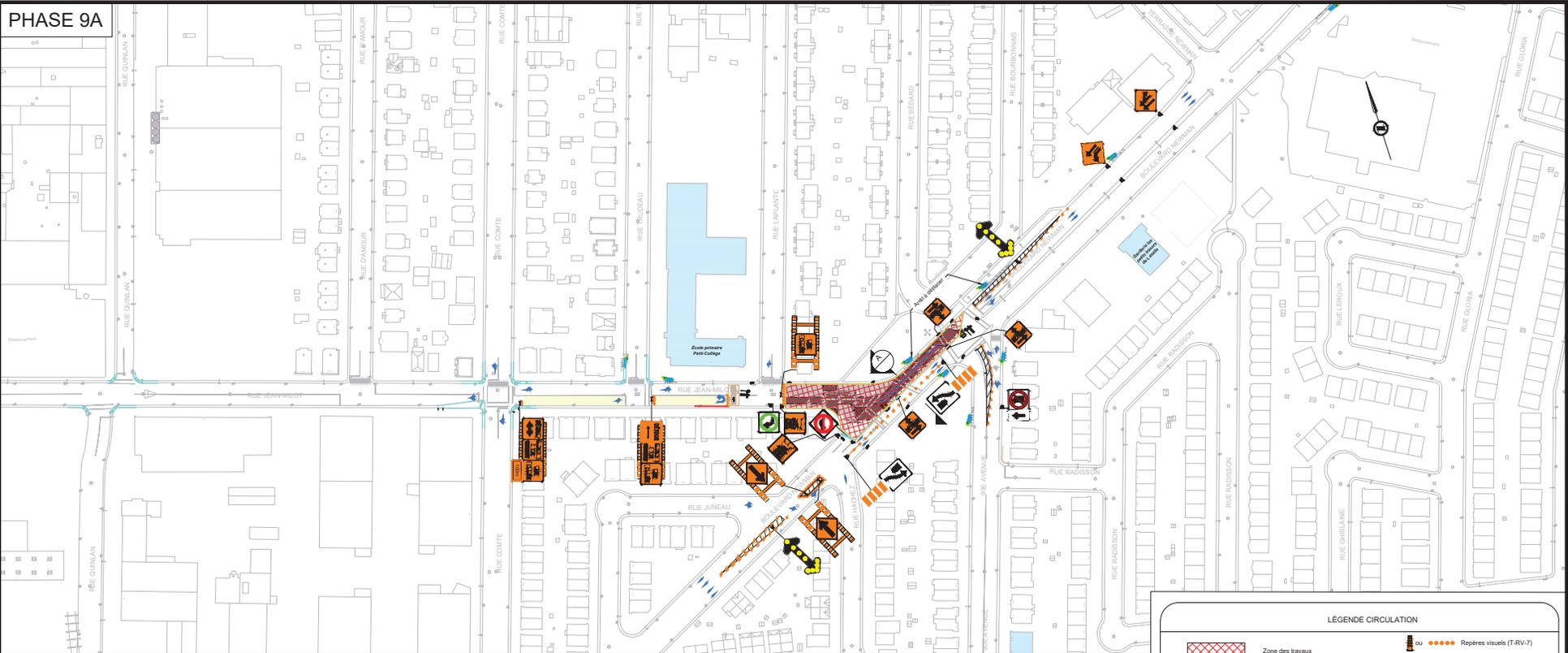
PROJET: 23A11-TR01      DESSIN NO: M1-08D

FORMAT 11x17

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAquaduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot\C-DAO-CAO\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\08D\_Lot A3\_M1-08D.dwg - 12/03/24

PHASE 9A

VOIR  
DETAIL 1



**LÉGENDE CIRCULATION**

	Zone des travaux		Repères visuels (T-RV-7)
	Voie fermée à la circulation		Repères visuels (T-RV-10)
	GliSSière en béton		Direction de la circulation
	GliSSière type "Mini-Guard"		Défense de stationner
	Cliôtures de chantier		Stationnement autorisé
	Atténuateur d'impact (TL-1)		Flèche lumineuse
	Atténuateur d'impact (TL-2)		Barrière T-B-2
	Circulation locale		Poteau de signalisation
	Zone réservée à l'entrepreneur		Borne fontaine
	Entrée privée		Marquage temporaire
			Effacement de marquage

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION**

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ: Lucas Bellier, ing.  
 VÉRIFIÉ PAR: Mimi Nguyen, ing.  
 APPROUVÉ PAR: Loukas Georges Geurgeoura, ing.  
 COLLABORATEUR(S): Zineb Tsouli, CPI  
 DESSINÉ PAR: Nelson dos Santos, techn.  
 DATE: 2024-11-01  
 ÉCHELLE: 1:2500  
 UNITÉ: m  
 DISCIPLINE: Circulation

PROJET: **Montréal**

TITRE: **FERMETURE COMPLÈTE RUE JEAN-MILOT EST ENTRE RUE LAPLANTE ET BOULEVARD NEWMAN ET CONTRESSENS BOULEVARD NEWMAN EST**

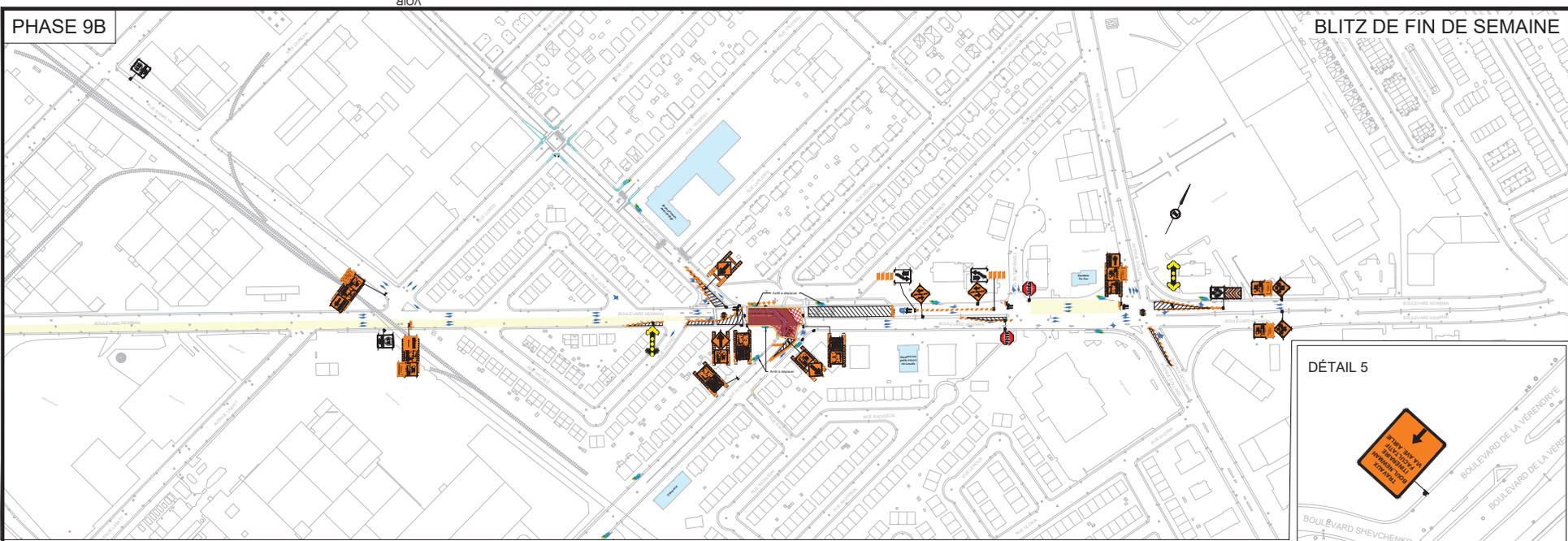
**FNX**  
-INNOV

PROJET: 23A11-TR01      DESSIN NO: M1-09A

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAQueduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot\C-DAO-CAO\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\09A\_Lot A3\_M1-09A.dwg - 2024-11-05

PHASE 9B

BLITZ DE FIN DE SEMAINE

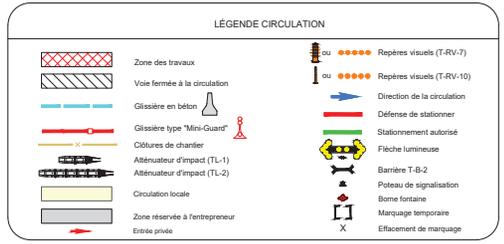
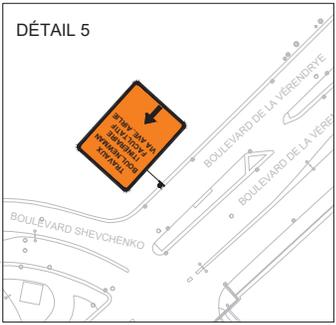


VOIR DÉTAIL 2

VOIR DÉTAIL 1

VOIR DÉTAILS 3-4

VOIR DÉTAIL 5



**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION**

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ:	Lucas Bellier, ing.
VÉRIFIÉ PAR:	Mimi Nguyen, ing.
APPROUVÉ PAR:	Loukas Georges Geargeoura, ing.
COLLABORATEUR(S):	Zineb Tsouli, CPI
DESSINÉ PAR:	Nelson dos Santos, techn.
DATE:	2024-11-01
ÉCHELLE:	1:4000
UNITÉ:	m
DISCIPLINE:	Circulation

PROJET:



TITRE:

**FERMETURE COMPLÈTE BOULEVARD NEWMAN  
ENTRE LA RUE JEAN-MILOT ET LA 90E AVENUE**

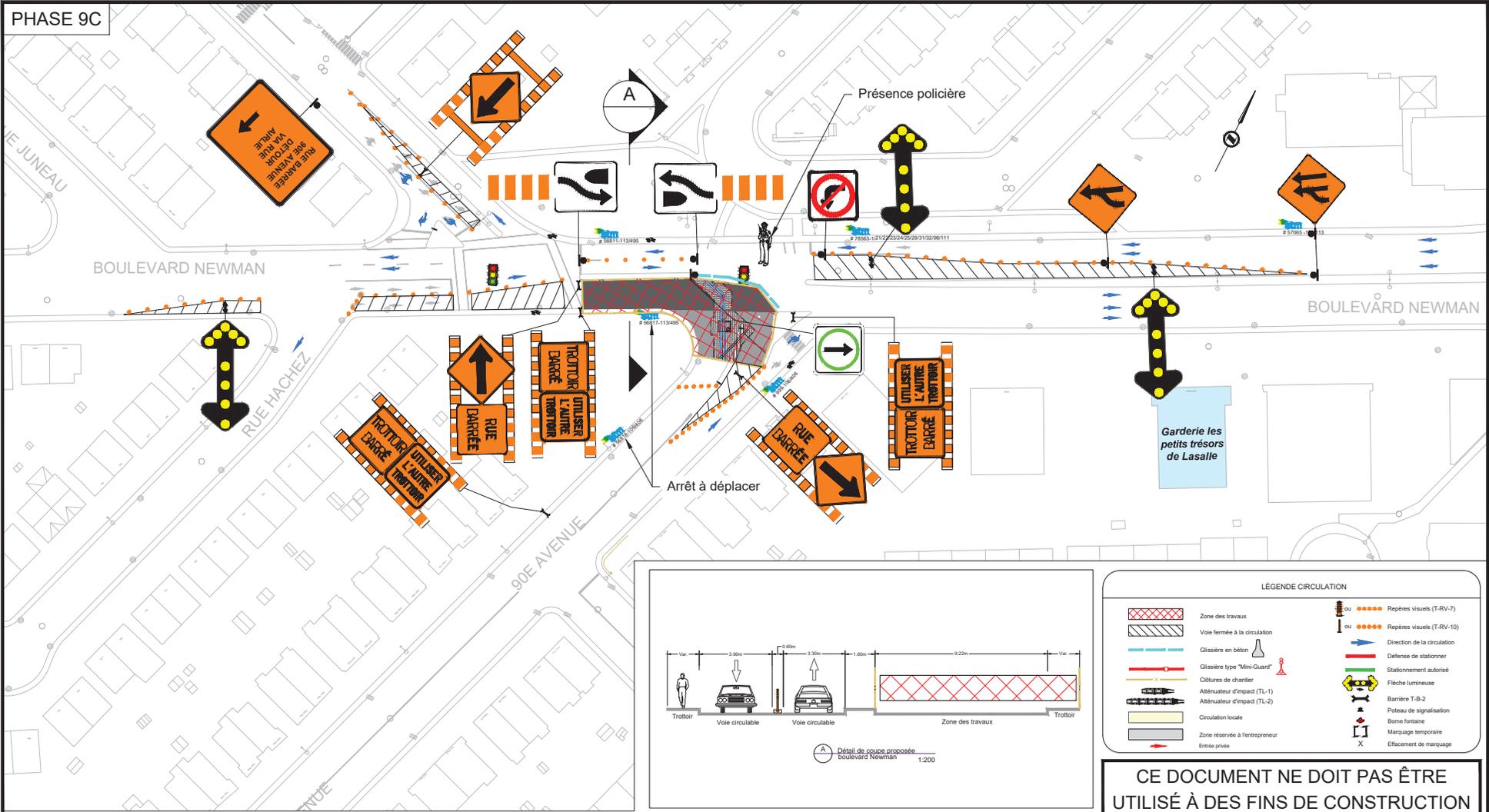


PROJET: 23A11-TR01

DESSIN NO: M1-09B

FORMAT 11x17

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAquaduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot\C-DAO-CAO\Maintien\Dessin\Phasages Travaux\09B\_Lot A3\_M1-09B.dwg - 2024-10-31



**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION**

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ:	Lucas Bellier, ing.
VÉRIFIÉ PAR:	Mimi Nguyen, ing.
APPROUVÉ PAR:	Loukas Georges Geargeoura, ing.
COLLABORATEUR(S):	Zineb Tsouli, CPI
DESSINÉ PAR:	Nelson dos Santos, techn.
DATE:	2024-11-01
ÉCHELLE:	1:1000
UNITÉ:	m
DISCIPLINE:	Circulation

PROJET:

**Montréal**

TITRE:

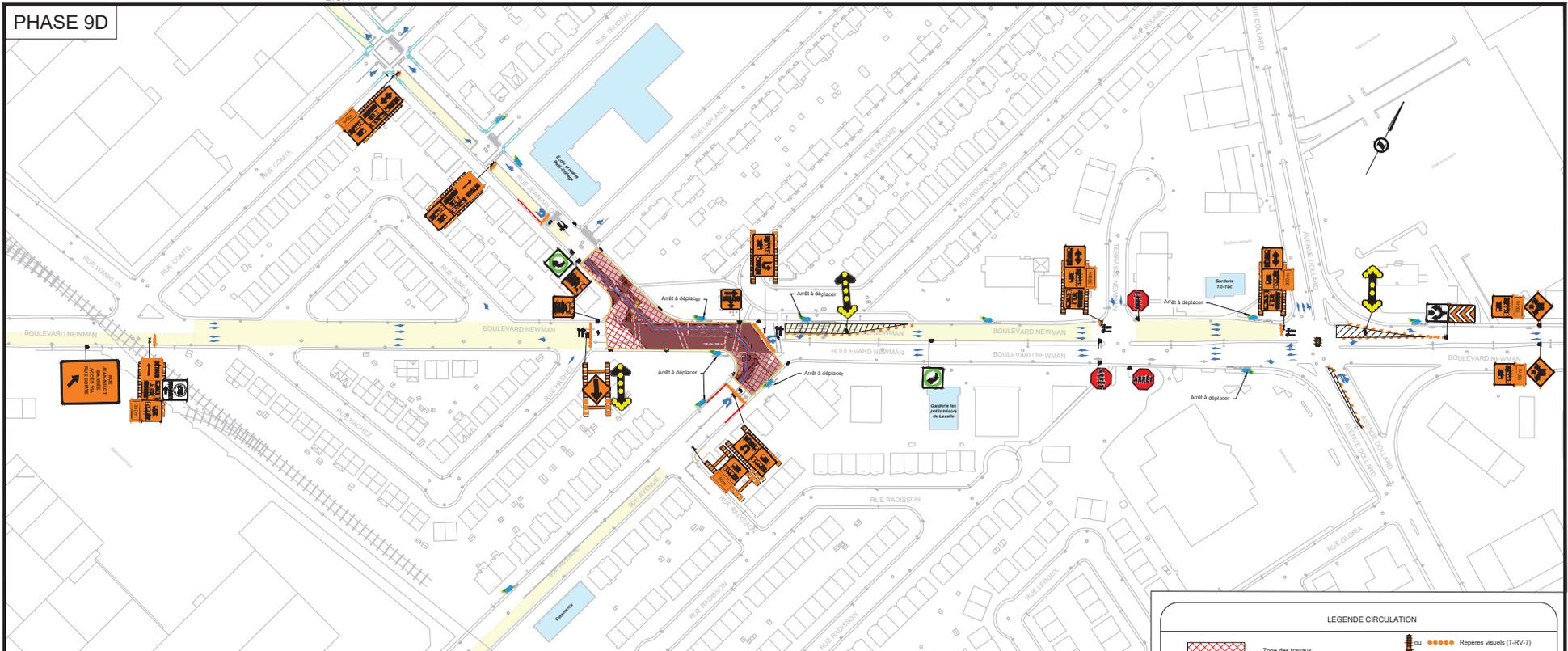
**CONTRESENS BOULEVARD NEWMAN OUEST À LA 90E AVENUE**

**FNX**  
-INNOV

PROJET: 23A11-TR01      DESSIN NO: M1-09C

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VdM\_ConduitesAquaduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot\C-DAO-CAO\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\09C\_Lot A3\_M1-09C.dwg - 2024-10-31

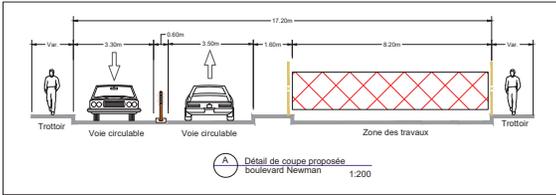
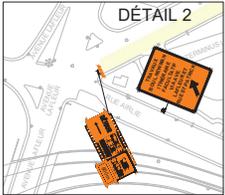
PHASE 9D



VOIR DÉTAIL 1

VOIR DÉTAIL 2

VOIR DÉTAIL 3



**LÉGENDE CIRCULATION**

- Zone des travaux
- Voie fermée à la circulation
- Glissière en béton
- Glissière type "Mini-Guard"
- Closures de chantier
- Atténuateur d'impact (TL-1)
- Atténuateur d'impact (TL-2)
- Circulation locale
- Zone réservée à l'entrepreneur
- Entrée privée
- Repères visuels (T-RV-7)
- Repères visuels (T-RV-10)
- Direction de la circulation
- Défense de stationner
- Stationnement autorisé
- Flèche lumineuse
- Barrière T-B-2
- Poteau de signalisation
- Borne fontaine
- Marquage temporaire
- Effacement de marquage

**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION**

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ:	Lucas Bellier, ing.
VÉRIFIÉ PAR:	Mimi Nguyen, ing.
APPROUVÉ PAR:	Loukas Georges Geargeoura, ing.
COLLABORATEUR(S):	Zineb Tsouli, CPI
DESSINÉ PAR:	Nelson dos Santos, techn.
DATE:	2024-11-01
ÉCHELLE:	1:2500
UNITÉ:	m
DISCIPLINE:	Circulation

PROJET:

**Montréal**

TITRE:

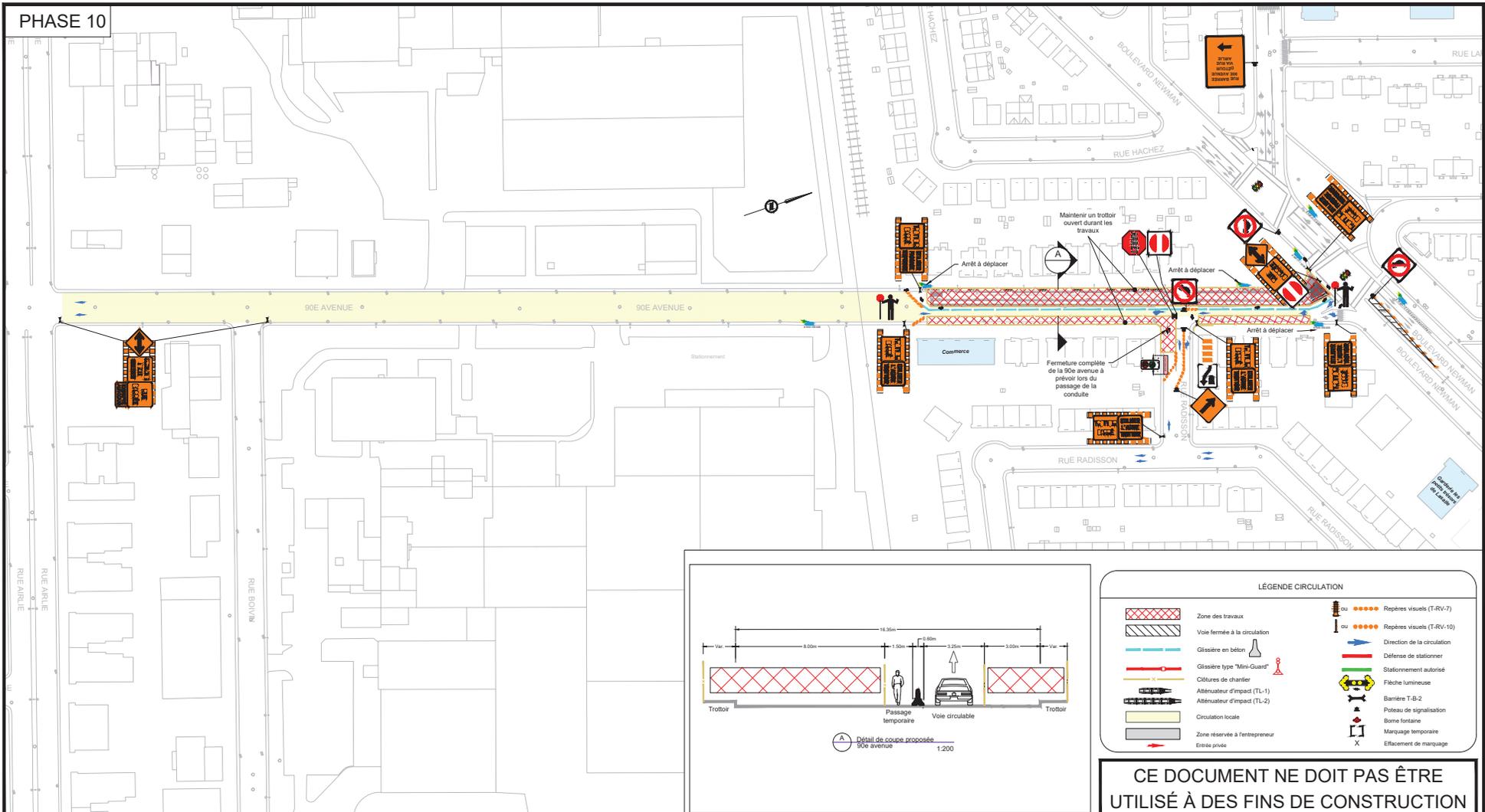
**FERMETURE COMPLÈTE DU BOULEVARD NEWMAN ENTRE RUE JEAN-MILOT ET LA 90E AVENUE**

**FNX**  
-INNOV

PROJET: 23A11-TR01      DESSIN NO: M1-09D

FORMAT 11x17

C:\Serveurs SMI\Montreal\Infrastructures\DOSSIERS\2019\F1901488\_VoM\_ConduitesAquaduc\_19-17711011\_23A11\_SP03 A3 Jean-Milot\C-DAO-CAO\Maintien\ Dessin\Phasages Travaux\09D\_Lot A3\_M1-09D.dwg - 2024-10-31



**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION**

AO	ÉMISSION POUR APPEL D'OFFRES	2024-11-06	MN
NO	ÉMISSION	AAAA-MM-JJ	PAR

PRÉPARÉ:	Lucas Bellier, ing.
VÉRIFIÉ PAR:	Mimi Nguyen, ing.
APPROUVÉ PAR:	Loukas Georges Geargeoura, ing.
COLLABORATEUR(S):	Zineb Tsouli, CPI
DESSINÉ PAR:	Nelson dos Santos, techn.
DATE:	2024-11-01
ÉCHELLE:	1:1500
UNITÉ:	m
DISCIPLINE:	Circulation

PROJET:

**Montréal**

TITRE:

**MAINTIEN 1 VOIE DIRECTION NORD 90E AVENUE ENTRE RUE BOIVIN ET BOULEVARD NEWMAN**

**FNX**  
-INNOV

PROJET: 23A11-TR01      DESSIN NO: M1-10

FORMAT 11x17

Tableau synthèse du projet et phasage des travaux

Phases	Description du contrat	#contrat	Date de lancement AO	Date de fermeture AO	Nb de soumissionnaires	Adjudicataires	Montant soumis (taxe net)	Estimation (taxe net)	#GDD	Avancement
A1	18A11 TR01 - Travaux de réfection de haussée, des trottoirs, de l'éclairage et d'un feu de circulation ainsi que l'ajout d'un tronçon de conduite d'eau potable de 900 mm sur l'avenue Dollard entre Jean-Brillon et Salley dans l'arrondissement de Lasalle	686429	14-juin-21	16-juil-21	3	Cojalac	3 806 832,39 \$	3 672 669,47 \$	1217151030	Terminé
A2	22A02 - Construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm dans l'emprise d'Hydro-Québec entre l'avenue Dollard et la 90e avenue	10390	11-mars-22	26-mai-22	7	Eurovia Québec Grands Projets	6 705 534,36 \$	8 613 626,26 \$	1226945001	Terminé
D2	21A22 - Construction d'une conduite d'eau de 600 mm dans l'emprise de l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et de la rue Broughton	10415	18-sept-23	02-nov-23	10	Roxoboro	10 035 334,90 \$	11 265 916,10 \$	1237578011	80%, terminera août 2025
A3	23A11 - Construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et des utilités publiques dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick	DRE-23A11-P2434-192879-C	13-déc-24	06-févr-25	8	Eurovia Québec Grands Projets	25 869 123,20 \$	33 053 768,10 \$	1247578001	PROJET EN COURS D'OCTROI
A6	25A15 - Tranchée MACH		2025							
A5	23A10 - Traverse du Canal de Lachine - PROJET EN CONCEPTION		2026							
C1	26A11 - George-V - PROJET EN CONCEPTION		2027							
D1	26A10 - Des Érables - PROJET EN CONCEPTION		2026							
C2	25A11 - Norman - PROJET À VENIR		2028							
B1	27A11 - Provost - PROJET À VENIR		2028							

**Dossier # : 1247578001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et d'utilités publiques (Bell et CSEM) dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick - Dépense totale de 34 956 540,52 \$, taxes incluses (contrat : 28 330 062,58 \$, contingences : 2 937 483,58 \$, incidences : 3 688 994,37 \$) - Appel d'offres public DRE-23A11-P2434-192879-C (8 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1768 Intervention et répartitions des coûts VF DER23A11\_FR\_Partage coûts CSEM1768.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie - Ext DAGENAIS  
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson  
**Tél :** 514-384-6840 poste 242

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-11

Robert GAUTHIER  
Président par intérim

**Tél :** 514-384-6840 poste 147  
**Division :** Bureau du président

**Dossier # : 1247578001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et d'utilités publiques (Bell et CSEM) dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick - Dépense totale de 34 956 540,52 \$, taxes incluses (contrat : 28 330 062,58 \$, contingences : 2 937 483,58 \$, incidences : 3 688 994,37 \$) - Appel d'offres public DRE-23A11-P2434-192879-C (8 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

La dépense de ce contrat sera assumée à 0,43 % par l'arrondissement LaSalle. Le coût net de 136 570,82 \$ sera assumé par le règlement d'emprunt 1224165\_LAS-0165 réfection de voirie CA24 20 0053.

---

**FICHIERS JOINTS**



1247578001 - J Milot\_conduite\_eau.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Viorica ZAUER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-367-2354

Co-auteure :  
Paule Tanguay  
Préposée au budget

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-10

Lyne LAMBERT  
C/D Ressources financières

**Tél :** 514-232-4375

**Division :** LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs

**Dossier # : 1247578001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et d'utilités publiques (Bell et CSEM) dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick - Dépense totale de 34 956 540,52 \$, taxes incluses (contrat : 28 330 062,58 \$, contingences : 2 937 483,58 \$, incidences : 3 688 994,37 \$) - Appel d'offres public DRE-23A11-P2434-192879-C (8 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD1247578001-DRE-DGA (1).xlsxSIRR - 1247578001.xlsx



23A11 Répartition des coûts 2024 V11-1 4.pdf



1247578001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Reak Sa SEN  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0766

Le : 2025-03-11

PDS Brennan  
Johane Morin  
Julie Mota

PDS Dev. Abdelkodous Yahyaoui - Catherine  
Tougas

**Division** : Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1247578001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et d'utilités publiques (Bell et CSEM) dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick - Dépense totale de 34 956 540,52 \$, taxes incluses (contrat : 28 330 062,58 \$, contingences : 2 937 483,58 \$, incidences : 3 688 994,37 \$) - Appel d'offres public DRE-23A11-P2434-192879-C (8 soumissionnaires)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE247578001.pdf](#)

**Dossier # :1247578001**

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

**Dominic Perri**

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

**Paola Hawa**

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**Valérie Patreau**

Arrondissement d'Outremont

Membres

**Céline-Audrey Beauregard**

Arrondissement de Verdun

**Caroline Braun**

Arrondissement d'Outremont

**Julie Brisebois**

Village de Senneville

**Nathalie Goulet**

Arrondissement d'Ahuntsic–  
Cartierville

**Julien Henault-Ratelle**

Arrondissement de Mercier–  
Hochelaga-Maisonneuve

**Enrique Machado**

Arrondissement de Verdun

**Peter McQueen**

Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

**Sylvain Ouellet**

Arrondissement de Villeray– Saint-  
Michel–Parc-Extension

Le 17 avril 2025

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

#### Mandat SMCE247578001

Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et d'utilités publiques (Bell et CSEM) dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick - Dépense totale de 34 956 540,52 \$, taxes incluses (contrat : 28 330 062,58 \$, contingences : 2 937 483,58 \$, incidences : 3 688 994,37 \$) - Appel d'offres public DRE-23A11-P2434-192879-C (8 soumissionnaires)

*ORIGINAL SIGNÉ*

Dominic Perri  
Président

*ORIGINAL SIGNÉ*

Annie Charbonneau  
Coordonnatrice, Soutien  
aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE247578001

Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et d'utilités publiques (Bell et CSEM) dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick - Dépense totale de 34 956 540,52 \$, taxes incluses (contrat : 28 330 062,58 \$, contingences : 2 937 483,58 \$, incidences : 3 688 994,37 \$) - Appel d'offres public DRE-23A11-P2434-192879-C (8 soumissionnaires)

À sa séance du 26 mars 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M\$.
- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 2 avril 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat. Le Service a expliqué que, dans le cadre du projet de l'aqueduc de l'Ouest (Portion Lachine et Lasalle), la Direction des réseaux d'eau (DRE) doit construire une conduite principale de 900 mm de diamètre, totalisant environ 12 kilomètres, et des utilités publiques dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-

Patrick. Ce projet, d'un horizon de 10 ans, permettra de desservir le réseau de Lachine par le réseau Atwater/Charles-J.-Des Bailleurs. Le présent contrat est la 4e phase du projet et nécessite la collaboration d'une pluralité de partenaires intégrés, dont l'arrondissement de LaSalle.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 décembre 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 février 2025. La durée initiale de publication était de trente-deux jours calendaires, mais cette durée a été prolongée à cinquante-cinq jours calendaires à la suite d'un report de la date d'ouverture en addenda. Trois addendas ont été émis au cours de la période d'ouverture pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Bien qu'il y ait eu vingt preneurs du cahier de charges, seules huit soumissions ont été déposées, ce qui demeure plus élevé qu'à l'habitude selon le Service. L'ensemble des soumissions était conforme. Notons un écart favorable pour la Ville de (-21,74 %) entre l'estimation et le plus faible soumissionnaire. L'écart se situe au niveau des estimations des fournitures, des installations et des structures souterraines. Le processus ayant été suivi avec conformité, le Service a conclu en recommandant de poursuivre l'octroi du contrat avec l'adjudicataire.

À l'issue de la présentation, les commissaires ont indiqué qu'il serait intéressant d'ajouter au sommaire décisionnel le plan de gestion des entraves ainsi que le plan de l'aménagement de surface. Ils informent également le Service que la Commission apprécie d'avoir une vue d'ensemble des projets, donc suggèrent d'annexer au sommaire décisionnel un tableau récapitulatif des différentes phases du projet de l'aqueduc de l'Ouest. Finalement, la Commission souhaite approfondir les raisons de l'écart entre l'estimation et les soumissions. Le Service prend bonne note des demandes de la Commission et précise les différentes raisons qui peuvent expliquer l'écart, notamment la compétitivité des entrepreneurs pour la réalisation de travaux dans l'ouest de la ville, les escomptes chez les fournisseurs et le taux de production. Somme toute, le Service se dit satisfait de l'estimation réalisée par une firme externe. La Commission demande finalement si les matériaux utilisés seront canadiens : ils seront pour la plupart faits au Québec et bien que certaines pièces de fournisseurs proviennent d'ailleurs, l'assemblage est fait dans la province.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie pour

leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- Contrat de plus de 20 M\$.
- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

***À l'égard du mandat SMCE247578001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.***



**Dossier # : 1247432003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier la décision du conseil municipal du 22 août 2023 (CM23 0898), qui accordait un contrat à l'équipe formée par les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour le projet de remplacement des systèmes de captation des gaz et la ventilation des ateliers Viau situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 216 180,32 \$, taxes incluses, afin d'ajuster les honoraires professionnels, majorant ainsi la dépense totale de 694 485,68 \$ à 910 666 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de ratifier la décision du conseil municipal du 22 août 2023, par sa résolution CM23 0898, qui accordait un contrat à l'équipe formée par les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture pour le projet de remplacement des systèmes de captation des gaz et la ventilation des ateliers Viau situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 694 485,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19867;
2. de prendre acte que cette dépense doit être assumée par l'agglomération;
3. d'autoriser une dépense additionnelle de 216 180,32 \$, taxes incluses, au sein de l'enveloppe budgétaire du contrat de base et de contingences, afin d'ajuster les honoraires professionnels pour le projet de réfection des systèmes de ventilation des Ateliers municipaux Viau, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., majorant ainsi la dépense totale de 694 485,68 \$ à 910 666 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,1 % par l'agglomération, pour un montant de 108 306,34 \$, taxes incluses et à 49,9 % par la ville centrale, pour un

montant de 107 873,98 \$, taxes incluses.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-21 11:47

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247432003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier la décision du conseil municipal du 22 août 2023 (CM23 0898), qui accordait un contrat à l'équipe formée par les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour le projet de remplacement des systèmes de captation des gaz et la ventilation des ateliers Viau situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 216 180,32 \$, taxes incluses, afin d'ajuster les honoraires professionnels, majorant ainsi la dépense totale de 694 485,68 \$ à 910 666 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, ont été acquis en 2004 et ils logent des fonctions centralisées d'entretien et réparation du Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA) : garage d'entretien de véhicules lourds, légers et des véhicules d'urgences du Service d'Incendie de Montréal (SIM), ateliers de soudure et de ferblanterie ainsi que des locaux administratifs. Les installations nécessitent une mise aux normes majeure des systèmes d'extraction des gaz ainsi que des systèmes de traitement de l'air afin de répondre aux normes de la CNESST.

Un contrat de services professionnels a été accordé le 22 août 2023 aux firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C. pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de mise aux normes des Ateliers municipaux Viau du SMRA au montant de 694 485,68 \$ (CM23 0898). Cette décision a fait l'objet d'un erreur administrative et le dossier aurait dû être présenté au conseil d'agglomération.

Un contrat de construction a été accordé le 22 août 2024 à l'entreprise XO Construction inc. pour la réalisation du projet de réfection des systèmes de ventilation des Ateliers municipaux Viau (CG24 0431). Le début du chantier a eu lieu le 7 octobre 2024. Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

Le contrat initial était d'un montant de 516 730,42 \$, taxes incluses. Comme prévu au contrat de services professionnels, les honoraires doivent faire l'objet d'un ajustement au coût réel des travaux suite à l'octroi du contrat de construction..

En date du 7 octobre 2024 :

- Le solde du contrat est de 184 086,47 \$, taxes incluses;
- Le solde des contingences est de 103 346,08 \$, taxes incluses;
- Le solde des incidences est de 21 139,30 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0431 - 22 août 2024 - Accorder un contrat à XO Construction inc. pour, notamment, la réfection des systèmes de ventilation d'air et le renforcement de la structure des ateliers Viau (0246) - Dépense totale de 23 397 642,45 \$, taxes incluses (contrat : 17 998 186,50 \$ + contingences : 3 599 637,30 \$ + incidences : 1 799 818,65 \$) - Appel d'offres public IMM-15929 - deux (2) soumissionnaires.

CM23 0898 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à l'équipe formée par les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture pour le projet de remplacement des systèmes de captation des gaz et la ventilation des ateliers Viau situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 694 485,68 \$, taxes incluses (contrat : 516 730,42 \$ + contingences : 103 346,08 \$ + incidences : 74 409,18 \$) - Appel d'offres public 23-19867 (1 seul soum.).

CE23 1053 - 21 juin 2023 - Approuver la résiliation du contrat octroyé par le comité exécutif du 4 novembre 2020 par la résolution CE20 1689, à la firme Bouthillette Parizeau inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à l'appel d'offres public 20-18317.

CE20 1689 - 4 novembre 2020 - Octroyer un contrat à la firme Bouthillette Parizeau inc. ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, Montréal QC, H1V 3H8, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 252 887,51 \$ - appel d'offres public 20-18317 (2 soumissionnaires conformes).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à ratifier la décision du conseil municipal du 22 août 2023 (CM23 0898) et d'augmenter la valeur du contrat de base ainsi que les contingences des services professionnels des firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., et ce, aux fins d'ajuster les honoraires selon le coût réel des travaux de construction.

## **JUSTIFICATION**

Comme indiqué à l'article 2.03 du contrat de l'appel d'offres de services professionnels 23-19867, les honoraires des services de base sont calculés selon un pourcentage du coût estimé des travaux. Après l'appel d'offres pour le contrat de construction, un ajustement à la hausse ou à la baisse doit être appliqué aux honoraires des services de base déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paie toujours les professionnels sur la base du coût cible ou réel des travaux et des services rendus. La fourniture des services professionnels en relation avec le projet est sujette au respect des modalités du contrat et de l'échéancier demandé.

À la suite de l'octroi du contrat de construction, survenu le 22 août 2024 (CG24 0431), le

coût réel des travaux est désormais établi à 15 654 000 \$, avant taxes et contingences.

Le coût réel des travaux (15 654 000 \$) étant supérieur à la dernière estimation reçue durant la conception (13 318 050 \$) fournie par les professionnels et supérieur à 5 % d'écart, il est prévu au contrat de rémunérer à pourcentage les professionnels au coût estimé des travaux.

L'augmentation du budget de construction est due principalement à :

- La hausse importante des coûts de construction;
- L'ajout de renforcement structural pour recevoir les unités de ventilation au toit;
- L'ajout de travaux connexes au renforcement structural.

Les changements apportés ne modifient pas les services de base requis de la part des professionnels qui sont prévus au contrat.

En ce qui a trait aux contingences, celles-ci sont établies à 20 %. Étant donné l'augmentation des honoraires, les contingences sont donc également majorées afin de répondre aux possibles imprévus (directives de changement) en cours de chantier. Lorsqu'applicables, les professionnels sont payés au pourcentage du montant des travaux contingents.

En tenant compte du coût réel des travaux, le budget total se détaille comme suit :

Descriptions	Contrat initial (taxes incluses) CM23 0898	Ajustement selon le coût réel (taxes incluses)	Contrat ajusté (taxes incluses)
Services professionnels de base dans l'appel d'offres	516 730,42 \$	<b>180 150,27 \$</b>	696 880,69 \$
Budget pour les contingences (20 %)	103 346,08 \$	<b>36 030,05 \$</b>	139 376,13 \$
Budget pour les dépenses incidentes	74 409,18 \$	<b>0 \$</b>	74 409,18 \$
<b>Montant total à autoriser</b>	<b>694 485,68 \$</b>	<b>216 180,32 \$</b>	<b>910 666,00 \$</b>

En conséquence, les honoraires professionnels (contrat de base et contingences) doivent être ajustés pour un montant total de 910 666 \$, taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 31,13 %.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054). La dépense est prévue au Programme de protection des bâtiments industriels (66460).

La dépense liée aux honoraires professionnels est calculée proportionnellement à celle des travaux de construction et selon la répartition établie par discipline. Un ajustement additionnel de 216 180,32 \$, taxes incluses, est requis pour régulariser la répartition de la dépense des services professionnels de l'ancien contrat (CM23 0898).

Considérant les paramètres du projet, la dépense additionnelle totale est de 216 180,32 \$ et est répartie de la façon suivante :

- 49,9 % par la ville centrale dans le règlement d'emprunt 22-037 pour un montant de 107 873,98 \$, taxes incluses;
- 50,1 % par l'agglomération dans le règlement d'emprunt RCG-22-028 pour un

montant de 108 306,34 \$, taxes incluses.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au Programme décennal d'immobilisations PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$ net de ristourne) :

La dépense totale est répartie comme suit :

- 67 % en 2024;
- 31 % en 2025;
- 2 % en 2026.

Le projet est admissible à une subvention dans le cadre du Plan de mise en oeuvre pour une économie verte — décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM 2030) du gouvernement du Québec et est conditionnel à l'exécution des travaux visés par cette mesure avant le 31 mars 2026. Le montant de la subvention sera précisé à la fin des travaux.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de services professionnels en support à la gestion de contrats.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation des travaux demandés permettra d'améliorer les conditions de travail, de les arrimer avec les exigences de la CNESST et de contribuer significativement à l'atteinte des résultats du Plan stratégique de Montréal 2030. Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global et, par conséquent, sur l'offre de services des Ateliers Viau.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : octobre 2024

Fin du contrat : mars 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Thays TORRES, Service de la gestion et planification des immeubles  
Dominic G GARNEAU, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Thays TORRES, 6 janvier 2025  
Dominic G GARNEAU, 23 décembre 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne BALLER  
Gestionnaire de projet

**Tél :** 514 294-1159  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Erlend LAMBERT  
Chef de division

**Tél :** 438 992-7383  
**Télécop. :**

Le : 2024-12-17

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN  
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2025-03-20

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2025-03-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247432003

Unité administrative responsable : 18-05-02

Projet : 0234- Atelier Viau – Réfection des systèmes de ventilation

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? s.o.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 17 juin 2021

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.  
A/S MONSIEUR CLAUDE DÉCARY  
8580, AV DE L'ESPLANADE  
BUREAU 200  
MONTRÉAL (QC) H2P 2R8

N° de décision : 2021-DAMP-1534  
N° de client : 3000144184

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BOUTHILLETTE PARIZEAU	BPA
BPA, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	CBA EXPERTS-CONSEILS
CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
CSP SECURITY CONSULTING	CSP CONSULTANTS EN SÉCURITÉ
DAVIDSON ACOUSTIQUE ET INSONORISATION, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	
INGÉMEL, DIVISION DE BOUTHILLETTE PARIZEAU	
KANTUM ÉLÉMENT	INGÉMEL EXPERTS-CONSEILS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

## Toffolo, Milena

---

**De:** cdecary  
**Envoyé:** 2 juin 2023 13:42  
**À:** Toffolo, Milena; David-Poulin, Jézabel; Côté, Serge; Samné, Salem  
**Objet:** TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

---

**De :** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Envoyé :** 2 juin 2023 13:07  
**À :** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Objet :** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

### Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

[directionlcp@amp.quebec](mailto:directionlcp@amp.quebec)



Le 13 avril 2023

Monsieur Marcin Stoklosa  
Bouthillette Parizeau inc.  
8580, avenue de l'Esplanade, bureau 200  
Montréal (Québec) H2P 2R8

Direction régionale de  
Île-de-Montréal  
Basilaire 1 centre  
5, Complexe Desjardins  
C. P. 3, succ. Place-Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1H1  
Tél. : 514 906-3500 ou 1 866 748-9636  
Télec. : 866 331-5886

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1178237419

**Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 13 avril 2023, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de la cotisation  
des employeurs

Le 24 avril 2023

Monsieur Richard Lafontaine  
Lafontaine Langford, Arch S.E.N.C.  
1450, rue City Councillors, bureau 890  
Montréal (Québec) H3A 2E6

Direction régionale de  
Île-de-Montréal  
Basilaire 1 centre  
5, Complexe Desjardins  
C. P. 3, succ. Place-Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1H1  
Tél. : 514 906-3500 ou 1 866 748-9636  
Télec. : 866 331-5886

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3361889648

**Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 24 avril 2023, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de la cotisation  
des employeurs

Tableau des coûts du contrat

<b>Projet:</b>	Projet de remplacement des systèmes de captation des gaz et la ventilation - Ateliers Viau (0246)	<b>Mandat:</b>	IM-PR-19-0037
<b>Adresse:</b>	2269 Rue Viau, Montréal, QC H1V 3H8	<b>Contrat:</b>	23-19867
<b>Date:</b>	12 décembre 2024		
<b>Étape:</b>	Majoration de contrat		

Description	OCTROI GDD 1236676001			OCTROI GDD 1236676001					
	GDD Avant Taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)	Écart Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)	GDD Majoration taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)
<b>Service prof. SGPI</b>									
	449 428,50 \$	516 730,42 \$	471 843,75 \$	156 686,47 \$	180 150,27 \$	164 501,21 \$	606 114,97 \$	696 880,69 \$	636 344,95 \$
<b>Sous-total</b>	<b>449 428,50 \$</b>	<b>516 730,42 \$</b>	<b>471 843,75 \$</b>	<b>156 686,47 \$</b>	<b>180 150,27 \$</b>	<b>164 501,21 \$</b>	<b>606 114,97 \$</b>	<b>696 880,69 \$</b>	<b>636 344,95 \$</b>
<b>CONTINGENCES</b>									
SGPI	89 885,70 \$	103 346,08 \$	94 368,75 \$	31 337,29 \$	36 030,05 \$	32 900,24 \$	121 222,99 \$	139 376,14 \$	127 268,99 \$
<b>Sous-total</b>	<b>89 885,70 \$</b>	<b>103 346,08 \$</b>	<b>94 368,75 \$</b>	<b>31 337,29 \$</b>	<b>36 030,05 \$</b>	<b>32 900,24 \$</b>	<b>121 222,99 \$</b>	<b>139 376,14 \$</b>	<b>127 268,99 \$</b>
<b>INCIDENCES</b>									
SGPI	64 717,70 \$	74 409,18 \$	67 945,50 \$		- \$	- \$	64 717,70 \$	74 409,18 \$	67 945,50 \$
<b>Sous-total</b>	<b>64 717,70 \$</b>	<b>74 409,18 \$</b>	<b>67 945,50 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>64 717,70 \$</b>	<b>74 409,18 \$</b>	<b>67 945,50 \$</b>
<b>DÉPENSE TOTALE</b>									
SGPI	604 031,90 \$	694 485,68 \$	634 157,99 \$	188 023,76 \$	216 180,32 \$	197 401,45 \$	792 055,66 \$	910 666,00 \$	831 559,44 \$
<b>Grand total</b>	<b>604 031,90 \$</b>	<b>694 485,68 \$</b>	<b>634 157,99 \$</b>	<b>188 023,76 \$</b>	<b>216 180,32 \$</b>	<b>197 401,45 \$</b>	<b>792 055,66 \$</b>	<b>910 666,00 \$</b>	<b>831 559,44 \$</b>

Décaissement serv profs net		
2024	2025	2026
557 144,82 \$	257 783,43 \$	16 631,19 \$

**Dossier # : 1247432003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
<b>Objet :</b>	Ratifier la décision du conseil municipal du 22 août 2023 (CM23 0898), qui accordait un contrat à l'équipe formée par les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour le projet de remplacement des systèmes de captation des gaz et la ventilation des ateliers Viau situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 216 180,32 \$, taxes incluses, afin d'ajuster les honoraires professionnels, majorant ainsi la dépense totale de 694 485,68 \$ à 910 666 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1247432003 - Ajout services professionnels Atelier Viau.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-12-20

Sonia RODI  
conseiller(-ere) budgetaire

**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1257064001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 352 858,28 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en analyse de dossiers de réclamations pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Macogep inc. (CG23 0328), majorant ainsi le montant total du contrat de 423 429,94 \$ à 776 288,23 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 352 858,28 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en analyse de dossiers de réclamations pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Macogep Inc. (CG23 0328), majorant ainsi le montant total du contrat de 423 429,94 \$ à 776 288,23 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget de l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-24 08:42

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257064001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 352 858,28 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en analyse de dossiers de réclamations pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Macogep inc. (CG23 0328), majorant ainsi le montant total du contrat de 423 429,94 \$ à 776 288,23 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et, ce faisant, de réduire l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration de l'édifice de l'hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification LEED V4-Exploitation et l'entretien des bâtiments existants de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de soixante (60) lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs

spécialisés.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

L'inauguration de l'hôtel de ville a eu lieu le 7 juin 2024.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0356 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 603 618,75 \$, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de HVAC inc., pour les travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 716 276,42 \$ à 9 319 895,17 \$, taxes et contingences incluses.

CG24 0355 - 20 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 48 771,06 \$, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de Summa Métal Architectural et Structural inc., pour les travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 407 236,51 \$ à 1 456 007,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG24 0264 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 160 965 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 24 368 838,46 \$ à 24 529 803,46 \$, taxes incluses.

CG24 0263 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 139 752,11 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 548 347,54 \$ à 10 688 099,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG24 0262 - 16 mai 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 590 628,87 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie », contrat accordé à 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle), dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG22 0189), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 543 773,25 \$ à 4 134 402,12 \$, taxes et contingences incluses.

CG24 0207 - 18 avril 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 \$ à 2 109 242,76 \$, taxes incluses.

CE24 0521 - 10 avril 2024 - Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 318,36 \$, taxes incluses, pour les services de gardien de sécurité du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à B&M Groupe Sécurité Inc. (CE23 1088), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 014,22 \$ à 313 332,57 \$, taxes incluses.

CG24 0074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet

de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 \$, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 \$ + contingences : 206 328,16 \$) - Appel d'offres public n° IMM-15892 - (1 soum. conforme).

CG24 0073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 \$, taxes incluses (contrat : 566 434,69 \$ + contingences : 113 286,94 \$) - Appel d'offres public n° IMM-15891 (2 soum.).

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 \$ à 2 663 211,92 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 \$ à 930 262,73 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 \$ à 12 426 873,28 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 \$ à 153 741,70 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 \$ à 299 343,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 \$, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 \$ à 24 368 838,46 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 \$, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17

0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 \$ à 13 354 939,24 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 \$, taxes incluses (contrat : 91 701,76 \$ + contingences : 13 755,26 \$) - Appel d'offres public n° 23-20050 (1 soum.).

CE23 1670 - 25 octobre 2023 - Recommandé d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 23-20050.

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public n° 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences : 44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public n° 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale

et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 \$, taxes incluses (contrat : 211 554 \$ + contingences : 42 310,80 \$) - Appel d'offres public n° 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 \$, taxes incluses (contrat : 143 143,88 \$ + contingences : 28 628,78 \$) - Appel d'offres public n° 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 \$, taxes incluses (contrat : 916 668,68 \$ + contingences : 183 333,74 \$) - Appel d'offres public n° 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 \$ + contingences : 251 655,15 \$ - Appel d'offres public n° IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 \$, taxes incluses (contrat : 991 922,67 \$, taxes incluses + contingences : 198 384,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 \$, taxes incluses (contrat : 878 794,33 \$, taxes incluses + contingences : 175 758,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 \$, taxes incluses (contrat : 113 882,74 \$ taxes incluses + contingences : 22 776,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public n° 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 \$, taxes incluses (contrat : 221 736,19 \$ taxes incluses + contingences :

44 347,24 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public n° 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 \$, taxes incluses (contrat : 352 858,28 \$ + contingences : 70 571,66 \$) - Appel d'offres public n° 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 \$, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 \$ à 18 986 070,22 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 \$ à 1 981 091,11 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 \$ à 8 716 276,42 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois

Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 \$ à 1 634 559,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 \$ à 1 826 377,88 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 \$ à 9 202 524,09 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 \$ à 2 117 879,74 \$, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 531 184,50 \$, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n<sup>o</sup> 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n<sup>o</sup> IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n<sup>o</sup> 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 \$, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 \$ à 11 208 035,19 \$, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant n° 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 \$, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 \$, taxes incluses + contingence 356 849,79 \$, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 \$ à 23 901 145,45 \$, taxes incluses / Approuver l'avenant n° 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 \$ à 1 674 126,52 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 \$ à 1 143 943,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 \$ à 18 437 467,01 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 \$ à 963 989,08 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 - 27 octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 \$ à 347 684,40 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 \$, taxes incluses (contrat : 249 495,75 \$, taxes incluses + contingences : 49 899,15 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public n° IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 \$, taxes incluses (contrat : 369 436,52 \$ + contingences : 92 359,13 \$) - Appel d'offres public n° 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 \$ à 463 579,20 \$, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 \$ à 1 416 618,59 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 \$, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 \$, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public n° IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 \$ à 4 618 578,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 \$ à 1 052 923,06 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 \$ à 2 792 722,57 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 \$ à 834 028,65 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 \$, taxes

incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 \$ à 1 407 236,51 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 \$ à 18 987 131,28 \$, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 \$ à 960 212,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 \$ à 776 007,60 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 \$ à 17 033 042,79 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 \$ à 8 229 357,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 \$ à 10 548 347,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 \$ à 12 164 860,89 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de

Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 \$ à 2 560 326,28 \$, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 \$, taxes incluses (contrat : 359 273,88 \$ + contingences : 53 891,08 \$) - Appel d'offres public n<sup>o</sup> 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public n<sup>o</sup> IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public n<sup>o</sup> 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$.

\$, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant n° 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des

travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense

totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques n° IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public n° IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public n° IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public n<sup>o</sup> IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division de drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant les taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n<sup>o</sup> 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public n<sup>o</sup> 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public n<sup>o</sup> IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n<sup>o</sup> IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n<sup>o</sup> IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel

d'offres public n° IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public n° IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public n° IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour

des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

## DESCRIPTION

Les services professionnels consistent en l'analyse des dossiers de réclamation du projet de restauration du bâtiment historique et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Ils ont pour objectif d'assister l'équipe de projet dans la gestion des litiges survenus en cours de projet depuis l'octroi du contrat à un prestataire de services professionnels ou à un entrepreneur, en fonction des documents contractuels, de l'enveloppe budgétaire et de l'échéancier définis par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Le processus de traitement de réclamation se déroule en deux étapes :

- 1- Mise en contexte de la réclamation et de la documentation;
- 2- Réalisation d'un dossier de réclamation selon le cas et le résultat de l'étape 1.

## JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 352 858,28 \$, taxes incluses.

En raison du nombre et la complexité des dossiers de réclamations toujours actifs ayant une grande incidence sur l'aspect financier et administratif du projet, il est nécessaire de prolonger les services de la firme d'experts-conseils, spécialisée dans l'analyse des dossiers de réclamation pour offrir un support spécialisé à la Ville dans le traitement des réclamations.

	Pourcentage	Montant taxes incluses
Contrat octroyé - Services professionnels		352 858,28 \$
Contrat octroyé - Contingences	20 %	70 571,66 \$
Total - Contrat octroyé (BC 1604781)		423 429,94 \$
<b>Rehaussement contrat</b>		<b>352 858,28 \$</b>
<b>Total - Contrat après rehaussement</b>		<b>776 288,23 \$</b>

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est donc de 352 858,28 \$, incluant les taxes et les contingences, majorant ainsi le montant total du contrat de 423 429,94 \$ à 776 288,23 \$, taxes incluses.

La part du projet n° 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville », du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), est financée comme suit :

- Règlement de compétence municipale 21-027-Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 202 117,22 \$;

- Règlement de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 150 741,06\$.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 était de 42,72 % agglo et de 57,28 % corpo, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

La dépense sera répartie de la manière suivante :

- 25% en 2025 et 75% en 2026.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un éventuel retard dans le renouvellement du contrat aurait un impact sur la continuité des services rendus à la Ville par les experts-conseils spécialisés en analyse de réclamation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin du contrat estimé : T2 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Safae LYAKHLOUFI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale

Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 19 février 2025

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève-Lyne BUSQUE  
Cheffe d'équipe

**Tél :** 438-995-0328

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-11

Jean CAPPELLI  
chef(fe) de division - gestion de projets  
immobiliers

**Tél :** - -

**Télécop. :** -

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN  
directeur(-trice) - gestion des projets -  
développement et maintien d'actifs immobiliers

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-21

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Charles GRIS  
directeur(trice) de la sécurité

**Tél :** 514-855-6000

**Approuvé le :** 2025-03-24

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1257064001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la <b>participation et l'engagement des citoyennes et citoyens</b> à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une <b>expérience citoyenne</b> simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la <b>transparence, l'ouverture et le partage des données</b> ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif</b> , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*

10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*

11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*

15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

No. de projet: IM-PR-15-0006      Projet: Rénover l'Hôtel de Ville\_Phase 2  
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville  
 No. de l'ouvrage: 001

Division de la gestion  
 immobilière  
 Section Corporatif

No. Contrat: 23-19872  
 Services professionnels spécialisés d'experts-conseils pour l'analyse de dossiers de réclamation  
 No. GDD: 1257064001  
 Étape:Exercice de l'option de prolongation

MACOGEP INC.

		Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
<b>Contrat:</b>	<b>Montants pour travaux forfaitaires</b>				
	<b>Montants pour items à prix unitaires</b>				
	<i>Contrat initial</i>	306 900,00	15 345,00	30 613,28	352 858,28
	<b>Renouvellement</b> 12 mois	306 900,00	15 345,00	30 613,28	352 858,28
	<b>Sous-total :</b>	<b>613 800,00</b>	<b>30 690,00</b>	<b>61 226,56</b>	<b>705 716,56</b>
	<i>Contingences</i> 20,0%	61 380,00	3 069,00	6 122,66	70 571,66
	<b>Rehaussement contingences</b> 0,0%	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total - Contrat :</b>	<b>675 180,00</b>	<b>33 759,00</b>	<b>67 349,23</b>	<b>776 288,23</b>
	<b>Incidences:</b>	Dépenses générales			
Dépenses spécifiques					
<b>Total - Incidences :</b> 0,0%		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>		<b>675 180,00</b>	<b>33 759,00</b>	<b>67 349,23</b>	<b>776 288,23</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps      100,00%		33 759,00		33 759,00
	Tvq      50,0%			33 674,61	33 674,61
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>	<b>675 180,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 674,61</b>	<b>708 854,61</b>

Service de la gestion et de la planification immobilière  
Direction de la gestion des projets immobiliers  
303, rue Notre-Dame Est -3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 23 janvier 2024

PAR COURRIEL

Monsieur Charles Aboukhaled  
Vice-président  
MACOGEP INC.  
1255, boul. Robert-Bourassa, bureau 700,  
Montréal (Québec) H3B 3W1  
[caboukhaled@macogep.com](mailto:caboukhaled@macogep.com)  
[dda@macogep.com](mailto:dda@macogep.com)

## Objet : Renouvellement du contrat

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels spécialisés d'experts-conseils pour l'analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

Contrat : 23-19872

---

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que la Ville de Montréal désire prolonger la durée du Contrat citée en rubrique adjudagée par la résolution numéro CG23 0328, adoptée à la séance tenue le 15 juin 2023 par son conseil d'agglomération.

À cet effet, vous devez nous communiquer votre accord par retour de correspondance.

L'adoption du renouvellement est sujette à l'approbation par les instances compétentes de la Ville.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Eve-Lyne  
Busque

Signature numérique de  
Eve-Lyne Busque  
Date : 2025.01.23  
14:16:30 -05'00'

Eve-Lyne Busque  
Cheffe d'équipe-Projets corporatifs

c. c. : Annie Longpré, cheffe de division par intérim projets corporatifs, SGPI, VDM  
Jean Cappelli, chef de division - projets corporatifs, SGPI, VDM  
Mar Ferland, Chargé de projet - Grand projet, - projets corporatifs, SGPI, VDM

---

RE: HDV\_Macopep\_ Renouvellement contrat 23-19872

---

De Charles ABOUKHALED <caboukhaled@macogep.com>

Date Mer 29/Jan/2025 15:37

À Eve-Lyne BUSQUE <eve-lyne.busque@montreal.ca>

Cc dda <dda@macogep.com>; Annie LONGPRE <annie.longpre@montreal.ca>; Jean CAPPELLI <jean.cappelli@montreal.ca>; Marc FERLAND <marc.ferland@montreal.ca>

**ATTENTION:** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,

Nous confirmons l'acceptation de l'option de prolongation prévue au contrat no 23-19872 article 15.02.

---

**Charles ABOUKHALED, ing., M. Ing., PMP, VMA, MSP**  
**Vice-président, Réclamations et litiges**

Téléphone: +1 (514) 223-9001, poste 1224

[www.macogep.com](http://www.macogep.com)

Suivez-moi sur [LinkedIn](#)

---

De : Eve-Lyne BUSQUE <eve-lyne.busque@montreal.ca>

Envoyé : 29 janvier 2025 15:13

À : Charles ABOUKHALED <caboukhaled@macogep.com>

Cc : dda <dda@macogep.com>; Annie LONGPRE <annie.longpre@montreal.ca>; Jean CAPPELLI <jean.cappelli@montreal.ca>; Marc FERLAND <marc.ferland@montreal.ca>

Objet : Re: HDV\_Macopep\_ Renouvellement contrat 23-19872

Simple rappel. J'en ai besoin de votre confirmation pour entamer les procédures.

Eve-Lyne Busque, M.Sc.A. GP

Cheffe d'équipe - Projets corporatifs

Direction de la gestion des projets immobiliers

Service de la gestion et de la planification des immeubles

303, rue Notre-Dame Est, H2Y 3Y8

[eve-lyne.busque@montreal.ca](mailto:eve-lyne.busque@montreal.ca)

T.: 438-995-0328

---

De : Eve-Lyne BUSQUE <[eve-lyne.busque@montreal.ca](mailto:eve-lyne.busque@montreal.ca)>

Envoyé : 23 janvier 2025 14:18

À : Charles ABOUKHALED <[caboukhaled@macogep.com](mailto:caboukhaled@macogep.com)>

Cc : [dda@macogep.com](mailto:dda@macogep.com) <[dda@macogep.com](mailto:dda@macogep.com)>; Annie LONGPRE <[annie.longpre@montreal.ca](mailto:annie.longpre@montreal.ca)>; Jean CAPPELLI <[jean.cappelli@montreal.ca](mailto:jean.cappelli@montreal.ca)>; Marc FERLAND <[marc.ferland@montreal.ca](mailto:marc.ferland@montreal.ca)>

Objet : HDV\_Macopep\_ Renouvellement contrat 23-19872

Bonjour Charles,

La Ville souhaite se prévaloir de l'option de prolongation prévue au contrat no 23-19872 article 15.02 *Renouvellement* ci-joint.

Ci-joint la demande officielle.

Svp nous faire parvenir votre réponse.

Cordialement,

Eve-Lyne Busque, M.Sc.A. GP

Cheffe d'équipe - Projets corporatifs

Direction de la gestion des projets immobiliers

Service de la gestion et de la planification des immeubles

303, rue Notre-Dame Est, H2Y 3Y8

[eve-lyne.busque@montreal.ca](mailto:eve-lyne.busque@montreal.ca)

T.: 438-995-0328



---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

**Dossier # : 1257064001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 352 858,28 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en analyse de dossiers de réclamations pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Macogep inc. (CG23 0328), majorant ainsi le montant total du contrat de 423 429,94 \$ à 776 288,23 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1257064001 - Services professionnels Hôtel-de-Ville.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Safae LYAKHLOUFI  
Préposée au budget  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-21

Sonia RODI  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0766

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

---

Délégations de pouvoirs - Directrice du Service de la gestion et de la planification des immeubles

---

De Isabelle GAUTHIER <isabelle.gauthier2@montreal.ca>  
de la part de  
Sophie LALONDE <sophie.lalonde@montreal.ca>

Date Ven 2025-03-21 14:51

À 18 DYN Service De La Gestion Et Planification Immobiliere <18\_service\_de\_la\_gestion\_et\_planification\_immobiliere@montreal.ca>; Diane MARTEL <diane.martel@montreal.ca>; Daniel LAFOND <daniel.lafond2@montreal.ca>; Tonia DI GUGLIELMO <tonia.diguglielmo@montreal.ca>; Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>; Veronique BELPAIRE <veronique.belpaire@montreal.ca>; Dominique JACOB <dominique.jacob@montreal.ca>; Annick DUCHESNE <annick.duchesne@montreal.ca>; Stephane PLANTE <stephane.plante@montreal.ca>; Benoit GLORIEUX <benoit.glorieux@montreal.ca>; Arnaud BUDKA <arnaud.budka@montreal.ca>; Steve BARKLEY <steve.barkley@montreal.ca>; Valerie GAGNON <valerie.gagnon@montreal.ca>; Nathalie VAILLANCOURT <nathalie.vaillancourt@montreal.ca>; Pierre Yves MORIN <pierreyves.morin@montreal.ca>; Jean-Francois MELOCHE <jean-francois.meloche@montreal.ca>; Steve BEAUDOIN <steve.beaudoin@montreal.ca>; Isabelle BASTIEN <isabelle.bastien@montreal.ca>; Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>; Andre HAMEL <andre.hamel@montreal.ca>

Cc Jean-Charles GRIS <jean-charles.gris@montreal.ca>; Janos COURVILLE <janos.courville@montreal.ca>; David MCDUFF <david.mcduff@montreal.ca>; Sophie LALONDE <sophie.lalonde@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service de la gestion et de la planification des immeubles et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions :

**Du 24 au 30 mars 2025** : Jean-Charles Gris, directeur de la sécurité des immeubles ([jean-charles.gris@montreal.ca](mailto:jean-charles.gris@montreal.ca))

**Du 31 mars au 3 avril 2025** : Janos Courville, directeur de la gestion des actifs immobiliers ([janos.courville@montreal.ca](mailto:janos.courville@montreal.ca))

**Le 4 avril 2025** : **David McDuff**, directeur de la gestion immobilière et de l'exploitation ([david.mcduff@montreal.ca](mailto:david.mcduff@montreal.ca))

Et j'ai signé,

Sophie Lalonde, ing., MGP  
Directrice  
Service de la gestion et de la planification des immeubles  
Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, bur. 3A-11  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8  
Téléphone : 514-872-1049  
Cellulaire : 514-518-4707  
[sophie.lalonde@montreal.ca](mailto:sophie.lalonde@montreal.ca)

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



**Dossier # : 1252880001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 090 624,11 \$, taxes incluses pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc. (CG24 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 090 624,11 \$ à 2 181 248,22 \$

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois,
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 090 624,11 \$ taxes incluses, pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Keleny Company (Keleny inc.) (CG24 0267) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 090 624,11 \$ à 2 181 248,22 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-03-27 13:38

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1252880001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 090 624,11 \$, taxes incluses pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc. (CG24 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 090 624,11 \$ à 2 181 248,22 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l’instar de tout tribunal au Québec et au Canada, la cour municipale, où la langue habituelle des procédures est le français, a l’obligation constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu’aux témoins appelés dans certaines causes, les services d’interprètes. Ceux-ci doivent pouvoir traduire, sous serment, intégralement et fidèlement, les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière.

Le Service des affaires juridiques (SAJ) a la responsabilité de voir à ce que ces services professionnels soient fournis de manière continue, conformément aux demandes de la cour et aux exigences de la loi.

Au fil des ans, la firme d'interprètes judiciaires Keleny inc. est devenue le seul fournisseur offrant des services d'interprètes couvrant 142 langues et desservant l'ensemble du territoire du Québec. Ce fournisseur s'assure de maintenir une banque d'interprètes aguerris aux activités et aux besoins de la cour.

Les recherches et démarches faites par le Service des affaires juridiques ont confirmé que la firme Keleny inc. est la seule firme spécialisée en matière judiciaire. Aussi, elle est la seule dont le modèle d'affaires est en mesure de répondre à des demandes quotidiennes «sur appel» pour un volume de l'envergure de la cour municipale. Les quelques firmes du domaine contactées par le SAJ offrent des services événementiels ponctuels planifiés à l'avance tels des congrès et rencontres planifiées. Aucune firme n'a répondu être en mesure d'adapter son offre de services à la cour municipale.

Le nombre de demandes s'élève à 3995 pour l'année 2023 et à 3699 pour l'année 2024. Le devis technique de l'appel d'offres 23-20302 a été estimé sur 3 975 demandes par année.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG24 0267** - 17 mai 2024 - Accorder un contrat à la firme La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, du 17 juin 2024 au 16 juin 2025, pour la somme totale de 1 090 624,11 \$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux (2) lots - Appel d'offres public 23-20302 - (1 soumissionnaire).

**CG23 0221** - 19 mai 2023 - Exercer l'option de prolongation d'un contrat conclu avec La Compagnie Keleny Company (Keleny inc.) pour une durée de 12 mois, soit du 17 juin 2023 au 16 juin 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 944 094,22 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal. Le tout à la suite de l'appel d'offres 21-18365 et aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 827 665,60 \$, taxes incluses, à un montant total de 2 771 759,82 \$.

**CG21 0369** - 18 juin 2021 - Accorder un contrat à la firme La compagnie Keleny inc. pour la fourniture de services d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal pour la somme totale de 1 827 665,60 \$, taxes incluses, avec une option d'une année de prolongation pour chacun des deux lots - Appel d'offres public 21-18365- (Un seul soumissionnaire). La durée du contrat s'étend du 17 juin 2021 au 16 juin 2023.

**CG19 0438** - 20 septembre 2019 - Accorder un contrat à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 999 949,07 \$, taxes incluses, couvrant la période du 20 septembre 2019 au 19 septembre 2020 - Appel d'offres public 19-17733 (1 seul soum.).

**CG16 0200** - 24 mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Keleny inc. pour la fourniture de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre de ses activités, pour la somme maximale de 2 878 330,14 \$, taxes incluses, couvrant la période du 21 mars 2016 au 22 mars 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CG15 0246** - 30 avril 2015 - Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Keleny inc. (CG13 0078), afin de modifier le tarif applicable pour les services d'interprétation du langage gestuel dans le cadre des activités de la cour municipale de la Ville de Montréal.

**CG13 0078** - 21 mars 2013 - Ne pas donner suite à l'appel d'offres public 12-12209 (CE12 1445) / Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la firme Keleny inc., visant la fourniture, pour une période de 3 ans à compter du 22 mars 2013, des services d'interprètes et de traducteurs judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, pour une somme maximale de 2 509 583 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

**DA120890001** - 19 décembre 2012 - Retenir les services de la firme Keleny inc. pour la fourniture, au cours des mois de janvier et de février 2013, de services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaires nécessaires aux activités de la cour municipale de la Ville de Montréal, et ce, aux tarifs unitaires soumis par cette firme pour ces services le 6 décembre 2012 et d'autoriser à cette fin une dépense n'excédant pas cent mille dollars (100 000 \$), toutes taxes incluses.

**CE12 1445** - 5 septembre 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture pour une période de quatre (4) ans, de tous les services professionnels d'interprétariat et de traduction judiciaires que requiert la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités.

**CG11 0082** - 24 mars 2011 - Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats.

**CG07 0496** - 20 décembre 2007 - Approuver le projet de convention par lequel la firme Keleny inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2008, les services professionnels d'interprétation et de traduction judiciaire requis par la cour municipale de la Ville de Montréal conformément à l'appel d'offres public 07-10559, et autoriser à cette fin une dépense maximale de 1 997 000,38 \$ (taxes incluses), échelonnée sur cette période (2 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser l'exercice de l'année d'option, soit la 2e année d'un contrat de services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal. Le contrat actuel se termine le 16 juin 2025. La prolongation concerne la période du 17 juin 2025 au 16 juin 2026.

## **JUSTIFICATION**

Le recours aux services d'interprètes et de traducteurs judiciaires s'impose afin que la cour municipale remplisse son obligation légale et constitutionnelle de fournir aux parties qui le requièrent, tout autant qu'aux témoins appelés dans certaines causes, les services d'interprètes pouvant traduire, sous serment, intégralement et fidèlement les témoignages rendus, et ce, en toute impartialité et dans le plus strict respect des règles édictées par les tribunaux supérieurs en cette matière. Le devis technique des documents d'appel d'offres public 23-20302 prévoyait une prolongation pour une période de douze mois. La lettre de renouvellement signée est jointe.

Le dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le contrat octroyé comprend 2 lots :

- Le lot # 1 lequel comprend les services de base à temps complet en semaine de langues française, anglaise et espagnole seulement;
- Le lot # 2 lequel comprend les services sur demande régulière et urgente en toutes les langues.

Le coût total maximal de l'année d'option, basé sur des quantités estimées dans le GDD 1242085001, sera de 1 090 624,11 \$ taxes incluses (995 885,17 \$ net ristournes, 948 575,00 \$ avant taxes). Aux mêmes prix unitaires (aucune indexation) que le contrat octroyé à la 1re année couvrant la période du 17 juin 2024 au 16 juin 2025.

Le coût de 1 090 624,11 \$, taxes incluses pour les deux lots, se détaille comme suit :

- Lot # 1 : 154 583,89 \$ taxes incluses (141 155,69 \$ net ristournes, 134 450,00 \$ avant taxes).
- Lot # 2 : 936 040,22 \$ taxes incluses (854 729,48 \$ net ristournes, 814 125,00\$ avant taxes).

Portant le coût total du contrat à 2 181 248,22 \$ taxes incluses (1 991 770,34 \$ net ristournes, 1 897 150,00 \$ avant taxes).

(Lot 1 : 309 167,78 \$ taxes incluses; Lot 2: 1 872 080,44 \$ taxes incluses) pour l'année du contrat octroyé du 17 juin 2024 au 16 juin 2025, plus l'année de prolongation.

Ce dossier décisionnel est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec deux priorités Montréal 2030. Voir pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin de contrat : 16 juin 2025  
Début de l'année d'option: 17 juin 2025  
Fin de l'année d'option le 16 juin 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Iulia Ramona BOAR BUCSA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

André Jr. GAGNON  
chef de section - greffe et greffier adjoint

**Tél :** 438 822-6107  
**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-14

Nathalie GRAVEL  
cheffe de division - greffe et greffiere de la  
cour municipale

**Tél :** 514 872-6866  
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Isabelle BUREAU  
Directrice des Affaires civiles et avocate en  
chef adjointe par intérim

**Tél :** 514-589-7304  
**Approuvé le :** 2025-03-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Isabelle BUREAU  
Directrice des Affaires civiles et avocate en  
chef adjointe par intérim

**Tél :** 514-589-7304  
**Approuvé le :** 2025-03-27

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1252880001

Unité administrative responsable : *Division du Greffe du Service des affaires juridiques*

Projet : *s/o*

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i>  <i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Solidarité, inclusion et équité - La présence et le travail d'interprètes à la cour municipale répond au droit fondamental à un procès dans la langue maîtrisée par les défenseurs devant les tribunaux judiciaires. Il s'inscrit également dans une société inclusive et équitable et permet l'intégration harmonieuse du plus grand nombre de citoyens du Grand Montréal.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 17 février 2025

Monsieur, Paul Keleny  
Keleny Inc.  
44 rue Saint-Antoine Est  
Montréal, (Québec) H2Y 1A5  
Courriel : [paul@keleny.com](mailto:paul@keleny.com)

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat**  
Appel d'offres n° 23-20302 (Lot #1 et lot #2)  
**Services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat (entente #1659908 et #1667583) serait effectif du 17 juin 2025 au 16 juin 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

- **Le lot n°1 – Services de base d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal. Lot #1 - Anglais / français / espagnol**
- **Le lot n°2 - Services sur demande d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la Cour municipale de la Ville de Montréal. Lot #2 - Toutes les langues**

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement :

- Avenant de responsabilité civile (Annexe 10.14.01 du Contrat) et
- La copie certifiée de la police d'assurance responsabilité civile générale tous risques, pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00\$) par événement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

J'accepte le renouvellement

:

Paul KELENY, Paul Keleny 2025 03 01  
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement

:

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Danielle Dion  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel : [danielle.dion@montreal.ca](mailto:danielle.dion@montreal.ca)

**Dossier # : 1252880001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , Division du greffe , Section du greffe
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 090 624,11 \$, taxes incluses pour les services d'interprètes et de traducteurs judiciaires à la cour municipale de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Keleny inc. (CG24 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 090 624,11 \$ à 2 181 248,22 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1252880001 Prolongation Keleny Inc.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 514 872 0766

Co-auteur: Céline D'Aoust  
Conseillère budgétaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-21

Cathy GADBOIS  
Cheffe de division  
**Tél :** 438-995-9374

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1258746001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est, de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'Avenue Georges-V et le Boulevard Joseph-Versailles / Autoriser une dépense de 334 014,76 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est, de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'Avenue Georges-V et le Boulevard Joseph-Versailles, sur le territoire de Montréal-Est;
2. d'autoriser une dépense de 334 014,76 \$, taxes incluses à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-24 12:12

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258746001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est, de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'Avenue Georges-V et le Boulevard Joseph-Versailles / Autoriser une dépense de 334 014,76 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal, identifié au Plan de transport (Réseau cyclable pan-montréalais), relève de la compétence du conseil d'agglomération de l'agglomération de Montréal à titre d'objet d'activité d'intérêt collectif (Décret d'agglomération 1229-2005). Sachant que la Ville de Montréal-Est souhaite aménager un axe cyclable identifié au Plan vélo 2019, approuvé par le conseil d'agglomération, et que celui-ci relève ainsi de la compétence de ce dernier, la Ville de Montréal-Est a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes. Cet article stipule que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats.

La Ville de Montréal-Est propose de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'implantation de la voie cyclable située sur la rue Sherbrooke entre l'Avenue Georges-V et le Boulevard Joseph-Versailles.

L'approbation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal à cette fin constitue l'objet du présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0617 - 19 décembre 2019 : Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal (GDD no

1198097001).

## DESCRIPTION

La Ville de Montréal-Est a entamé depuis le mois de janvier 2025 la préparation des plans et devis et a procédé à l'octroi d'un contrat d'aménagement d'une voie cyclable de type piste multifonctionnelle située sur la rue Sherbrooke (19 mars 2025). La réalisation du projet est prévue démarrer à l'été 2025.

Le projet d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridiques prévoit, entre autres, que :

- Le versement du financement se fera après la réception du décompte final présenté par la Ville de Montréal-Est et approuvé par Montréal qui s'engage à rembourser à cette dernière un montant total de 334 014,76 \$ toutes taxes incluses (financement PDI-45000-MTE25-0501), et ce, dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours;
- Ville de Montréal-Est sera responsable de préparer les études, les plans et devis et les estimations pour la réalisation de la piste cyclable;
- Ville de Montréal-Est sera aussi responsable de la surveillance et du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en oeuvre pour la réalisation de la piste cyclable;
- Enfin, Ville de Montréal-Est remettra à Montréal, dans les six (6) mois suivant l'acceptation finale des travaux, une documentation complète sur l'aménagement réalisé (plans finaux, tels que construits), devis finaux, rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'ouvrage, documents de chantier et documents d'attestation d'acceptation des travaux).

## JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal autorisant la Ville de Montréal-Est, sous certaines conditions, à réaliser les travaux de la piste cyclable représente une opportunité à saisir pour l'Agglomération puisque cela permet une économie des ressources requises à l'interne (moins de dédoublement des tâches) par la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal pour procéder au lancement des appels d'offres, à l'octroi de contrat et à la surveillance des travaux.

Par ailleurs, étant donné qu'en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut s'unir à une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats, il est opportun qu'une entente visant à établir les conditions et les modalités de partage des obligations entre les parties en vue de la réalisation de la piste cyclable soit conclue. Celle-ci consisterait à ce que la Ville de Montréal mandate la Ville de Montréal-Est à agir à titre de donneur d'ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités convenues.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, la Ville de Montréal-Est est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

De plus, tel que mentionné dans la lettre de sélection du projet (en pièce jointe), Montréal-Est s'engage à déposer une demande de financement pour la réalisation de la phase 2 du projet visant à poursuivre la piste multifonctionnelle jusqu'à l'avenue Durocher. Il a été entendu que la réalisation de cette deuxième phase devra être complétée en 2026.

Le montant de 334 014,76 \$ toutes taxes incluses sont à la charge de la Ville de Montréal et représentent le versement offert par l'agglomération pour la réalisation de l'axe cyclable en question tel que stipulé dans l'avis de sélection du projet datant du 10 février 2025 (voir document en pièces jointes).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 305 000 \$, net de ristourne sera assumé à 100% par l'agglomération à même le budget du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le cadre du programme 45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable, par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-004 - Pistes cyclables CG23 0091. Le budget net requis (en milliers de \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	Ultérieur	TOTAL
<b>45000 - Vélo: Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable</b>	305	0	305
TOTAL	305	0	305

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe au dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les moyens pour atténuer les impacts de la construction de la piste cyclable sur les citoyens et usagers font partie des mesures à mettre en place par la Ville de Montréal-Est pour l'ensemble du projet. La conclusion de l'entente avec la Ville de Montréal-Est permettra la mise en service à court terme du lien cyclable au profit des usagers.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2025 : Début des travaux

Automne 2025 : Fin des travaux

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice OVIEDO  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-702-9775

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-14

Raynald MACHER-POITRAS  
chef(fe) de section - conception et  
realisation des projets d'ingenierie

**Tél :** - -

**Télécop. :** -

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-24

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-24

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258746001

Unité administrative responsable : *Division aménagement des rues – Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : **Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est, de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'Avenue Georges-V et le Boulevard Joseph-Versailles / Autoriser une dépense de 305 000 \$ net de ristourne.**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue aux priorités suivantes: <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i> <i>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050**

- *Chaque ajout d'infrastructures en transport actif contribue à réduire les émissions de GES en encourageant le transfert modal vers des moyens de transport plus écologiques.*

**3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;**

- *Bonifier le réseau cyclable local en contribuant à la création d'un lien piste cyclable sur la Rue Sherbrooke dans Montréal-Est.*

**9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire**

- *Développement du réseau cyclable équitable sur le territoire montréalais qui consolide un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

**19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins**

- *Cette infrastructure en transport actif offre de nouveaux lieux de contacts avec la nature pour les Montréalaises et Montréalais. Elle crée un lien en transports actifs et durables en toute sécurité à travers un milieu humide.*

**20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole**

- *L'implantation de cette piste cyclable fait rayonner la métropole comme ville encourageant le transport actif.*

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X	X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Service de l'urbanisme et de la mobilité**  
303, rue Notre-Dame Est, bureau 5A-22.02  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

PAR COURRIEL

Le 10 février 2025

Monsieur Robert Davis  
Directeur, direction du génie  
Ville de Montréal-Est  
11370, Notre-Dame, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6  
robert.davis@montreal-est.ca

**Objet : Résultat - Deuxième appel à projets 2024-2025 du Carrefour urbanisme et mobilité**

---

Monsieur,

Dans le cadre du deuxième appel à projets lancé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2024, j'ai le plaisir de vous annoncer que le projet soumis par votre ville a été sélectionné pour réalisation en 2025. Cette sélection est toutefois conditionnelle à ce que Montréal-Est s'engage à déposer une demande de financement pour la réalisation de la phase 2 du projet, lequel doit se poursuivre jusqu'à l'avenue Durocher. Il est entendu que la réalisation de cette deuxième phase devra être complétée en 2026.

Nous profitons de la présente pour vous annoncer qu'aucun nouvel appel à projets ne sera lancé en début d'année 2025. La tenue d'un appel à projets à l'été 2025 sera confirmée ultérieurement, après actualisation de la situation budgétaire du service.

L'annexe 1 ci-jointe précise le projet retenu ainsi que le budget qui lui est accordé.

**Activités subséquentes pour le ou les projets sélectionné(s)**

Pour les projets dont les interventions sont localisées sur le territoire d'une ville liée et qui ne sont pas réalisés par la Ville de Montréal, l'adoption d'une entente intermunicipale est requise préalablement à la réalisation des travaux. À cet effet, je vous invite à contacter Mme Ève Leduc, cheffe de division de l'Aménagement des rues, à l'adresse [eve.leduc@montreal.ca](mailto:eve.leduc@montreal.ca) pour initier cette démarche.

Par la suite, pour l'ensemble des projets sélectionnés, nous vous rappelons que :

- La réalisation des projets doit être terminée d'ici la fin de l'année 2025. Si le projet ne peut être réalisé dans l'année 2025, celui-ci devra être resoumis dans le cadre des appels à projets subséquent;
- Tout écart avec le montant octroyé dans cette lettre doit être autorisé par le SUM, et donc nous être signalé le plus tôt possible. À cet effet, un formulaire justificatif et explicatif devra être rempli par les personnes responsables dans votre ville;
- Les plans à 50% d'avancement doivent être envoyés au SUM pour commentaires;
- Les commentaires formulés par le SUM devront être intégrés aux projets;
- Advenant le refus d'appliquer un commentaire technique au projet émis par les équipes du SUM, votre ville devra justifier l'exclusion de la recommandation technique;
- Le SUM se réserve le droit de retirer le financement du projet si une ou plusieurs exigences techniques émises par les équipes du SUM ne sont pas prises en compte.

Veillez noter qu'un suivi de l'évolution des travaux sera effectué au courant de l'année.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Directrice,



Lucie Careau

- c. c. M. Nicolas Dziasko, directeur, direction de l'aménagement du territoire et du développement économique, ville de Montréal-Est  
M. Samy Debbih, ingénieur chargé de projet, ville de Montréal-Est  
M. Louis-Henri Bourque, directeur - Planification et mise en valeur du territoire  
Mme Floriane Vayssières, cheffe de division - Planification des réseaux et programmation des aménagements - Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Mme Ève Leduc, cheffe de division - Aménagement des rues - Projets d'Aménagement urbain - Service de l'urbanisme et de la mobilité  
M. Damien Le Henanff, chef de division - Administration et gestion de portefeuille - Service de l'urbanisme et de la mobilité

**Annexe 1 : Présentation du résultat du deuxième appel à projet 2024-2025, pour réalisation des travaux en 2025**

Numéro de projet	Titre du projet	Résultat	Financement PDI-45000	Financement PDI-59070	Financement BF Vélo	Financement Vision Zéro	Article 85 requis?
SUM_MTE25-0501	Aménagement d'une piste multifonctionnelle rue Sherbrooke Montréal-Est	Sélectionné avec condition	305 000 \$				Oui

**Dossier # : 1258746001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues

**Objet :** Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est, de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'Avenue Georges-V et le Boulevard Joseph-Versailles / Autoriser une dépense de 334 014,76 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2025-03-21 Entente Intermunicipale\_Montreal Est visée.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Amelie CHARTIER-GABELIER  
Avocate, Droit contractuel  
**Tél :** 438-862-3684

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-21

Amelie CHARTIER-GABELIER  
Avocate, droit contractuel  
**Tél :** 438-862-3684  
**Division :**



**ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION  
DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE SHERBROOKE  
ENTRE L'AVENUE GEORGES V ET LE BOULEVARD JOSEPH-VERSAILLES DANS LA  
VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**ENTRE**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après nommée « **Montréal** »

**ET**

**VILLE DE MONTRÉAL-EST**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 11 370, rue Notre-Dame, Montréal-Est, Québec, H1B 2W6 agissant et représentée par M<sup>e</sup> Olivier Pelletier, directeur des affaires juridiques et greffier, ainsi que par Robert Davis, ing., directeur du génie, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution (à venir);

ci-après nommée « **Montréal-Est** »

ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire des Parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617) est une infrastructure d'intérêt collectif de compétence d'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'Annexe 1 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)*;

**CONSIDÉRANT QU'**une voie cyclable non encore aménagée est identifiée sur la rue Sherbrooke entre l'avenue Georges V et le boulevard Joseph-Versailles, située sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, au Plan vélo 2019 approuvé par le conseil d'agglomération de la ville de Montréal en vertu de la résolution CG19 0617 (ci-après, l'« **Ouvrage** »);

**CONSIDÉRANT QUE** Montréal-Est désire qu'il soit procédé à l'aménagement de l'Ouvrage en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** Montréal souhaite déléguer sa compétence à Montréal-Est pour l'aménagement de l'Ouvrage;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties reconnaissent donc la nécessité d'une entente spécifique entre elles relative à la réalisation de l'Ouvrage incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce projet, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'Ouvrage;

**CONSIDÉRANT** l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

**CONSIDÉRANT** que les Parties ont adopté chacune un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

### **2. OBJET**

- 2.1 La présente entente a comme objet la délégation par Montréal à Montréal-Est de la compétence relative à la réalisation de l'Ouvrage. À cette fin, Montréal délègue à Montréal-Est le pouvoir de demander des soumissions, de gérer les contrats octroyés à la suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.
- 2.2 Montréal délègue également à Montréal-Est son pouvoir d'octroyer les contrats relativement aux travaux de construction de l'Ouvrage et aux services professionnels requis qui ne sont pas réalisés directement par Montréal-Est (ci-après, les « **Contrats** »). Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention d'une résolution des instances de Montréal indiquant que la soumission retenue aux fins de l'octroi des Contrats respecte le cadre financier établi par cette dernière eu égard à ces travaux.
- 2.3 Montréal-Est sera le maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation de l'Ouvrage.

### **3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

- 3.1 À partir du plan d'aménagement préliminaire fourni par Montréal à Montréal-Est, Montréal-Est préparera ou fera préparer les documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des Contrats, incluant les plans et les clauses techniques générales et spéciales.
- 3.2 Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des Contrats devront être délivrées au nom de Montréal et de Montréal-Est.
- 3.3 Des réunions de revue de conception de l'Ouvrage auront lieu entre les représentants désignés de Montréal et de Montréal-Est, à 10 %, 50 % et 100 % du jalon d'avancement de la préparation des documents d'appel d'offres des Contrats.



Montréal-Est s'engage à transmettre une version finale au représentant de Montréal pour approbation finale. Montréal disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des documents d'appel d'offres pour donner son approbation finale.

- 3.4 Montréal-Est a procédé au lancement de l'appel d'offres public le 11 février 2025 et a procédé à l'ouverture des soumissions le 4 mars 2025. L'octroi du contrat est prévu à la séance du conseil municipal du 19 mars 2025 et sera conditionnel à la conclusion de la présente entente intermunicipale.

#### **4. OCTROI DES CONTRATS**

- 4.1 L'analyse de la conformité technique des soumissions reçues en réponse à tout appel d'offres sera faite par Montréal-Est. La conformité administrative sera faite par les représentants de Montréal-Est.
- 4.2 L'octroi du Contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme.
- 4.3 L'octroi des Contrats se fera conformément aux règles d'adjudication des contrats applicables à Montréal-Est.
- 4.4 L'analyse des plaintes potentielles et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre de tout appel d'offres sera traitée conformément à la procédure de réception et de traitement des plaintes en vigueur dans Montréal-Est. Le représentant de Montréal devra collaborer avec Montréal-Est le cas échéant.

#### **5. GESTION DES CONTRATS**

- 5.1 Les Contrats seront gérés en accord avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* de Montréal-Est.
- 5.2 La surveillance de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sera réalisée par Montréal-Est.
- 5.3 Montréal-Est sera le répondant auprès de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux de l'Ouvrage. Toute demande de changement concernant ou affectant directement les plans émis pour construction et approuvés par la Ville conformément à l'article 3.3 (ci-après, les « Plans »), entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable écrite du gestionnaire de l'entente pour Montréal (article 6) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande de changement. Toute autre demande de changement n'affectant pas les Plans sera traitée par Montréal-Est sans approbation de Montréal pourvu que la dépense associée à une telle demande de changement représente 10 % ou moins du coût total prévu pour le contrat d'exécution des travaux de l'Ouvrage.
- 5.4 Sous réserve de l'article 5.5, toute demande d'honoraires supplémentaires découlant de situations au chantier devra être analysée par les représentants désignés de Montréal et de Montréal-Est et une décision commune devra être prise à ce sujet dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande d'honoraires supplémentaires. Tout honoraire supplémentaire ainsi décidé sera aux frais de Montréal.



- 5.5 Toute demande d'honoraires supplémentaires, dans le cadre des contrats de service professionnels, qui dépasse le montant maximal autorisé par les instances décisionnelles de Montréal, devra faire l'objet d'une autorisation des instances décisionnelles de Montréal.
- 5.6 Des visites de chantier pourront être effectuées conjointement entre les représentants désignés de Montréal, de Montréal-Est et des professionnels désignés par Montréal-Est.
- 5.7 Montréal-Est et Montréal doivent donner conjointement leur accord avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux de l'Ouvrage.

## **6. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE**

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, Montréal-Est désigne M. Robert Davis, ing., directeur du génie ou son représentant dûment autorisé. Montréal désigne quant à elle, Valérie Gagnon, Directrice de la direction de la mobilité ou son représentant dûment autorisé. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente.

## **7. OBLIGATIONS DE MONTRÉAL-EST**

Montréal-Est s'engage à :

- 7.1 obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage;
- 7.2 gérer, à titre de donneur d'ouvrage, les Contrats et assurer la surveillance et la qualité de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sous la responsabilité des professionnels ayant les connaissances et l'expertise requises aux fins desdits travaux;
- 7.3 inviter le gestionnaire désigné de Montréal aux réunions de chantier avec l'entrepreneur, à titre d'observateur seulement;
- 7.4 transmettre l'échéancier de l'entrepreneur à Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser l'Ouvrage suivant cet échéancier. Informer Montréal de toute modification à l'échéancier initial;
- 7.5 tenir informée Montréal mensuellement de l'exécution des travaux de l'Ouvrage avec un rapport d'avancement;
- 7.6 aviser Montréal aussitôt que possible de tout élément susceptible d'affecter le coût, le contenu ou l'échéancier de réalisation de l'Ouvrage et le soumettre à Montréal pour analyse des mesures de mitigation envisagées;
- 7.7 permettre au gestionnaire de Montréal l'accès au chantier durant les heures de travail au chantier (de 7h à 17h, du lundi au vendredi), sur demande et moyennant un préavis raisonnable, sous réserve d'être accompagné par un représentant de Montréal-Est, lequel accompagnement ne devra pas être refusé, à moins d'un motif sérieux;



- 7.8 transmettre au gestionnaire désigné de Montréal toute l'information liée aux travaux de l'Ouvrage afin qu'il formule, s'il y a lieu et s'il le juge utile, des recommandations à Montréal-Est;
- 7.9 transmettre le bordereau et les décomptes progressifs mensuels à Montréal pour information;
- 7.10 effectuer tous les paiements aux cocontractants participant à la réalisation de l'Ouvrage (travaux, expertises, contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, etc.). Tout intérêt chargé en raison d'un retard à payer les cocontractants dans les délais prescrits sera assumé en totalité par Montréal-Est;
- 7.11 transmettre à Montréal une copie de tous les documents relatifs aux travaux de l'Ouvrage tels que rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificat de l'ingénieur attestant de l'exécution des travaux;
- 7.12 céder et transférer à Montréal au moment de la réception provisoire des travaux de l'Ouvrage toutes les garanties qu'elle détiendra en regard des travaux d'infrastructures;
- 7.13 à la fin des travaux de l'Ouvrage, acheminer à Montréal une facture finale, accompagnée des copies de tous les décomptes dûment approuvés;
- 7.14 produire et remettre à Montréal les plans finaux de l'Ouvrage (tel que construit), les manuels d'entretien et tout autre document concernant la construction de l'Ouvrage au plus tard six (6) mois après l'acceptation définitive des travaux. Les plans doivent être fournis en format électronique, en AutoCAD (sans x-refs) et en PDF et doivent être signés par les professionnels respectifs;
- 7.15 sous réserve de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 604.3 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui a trait aux préjudices causés dans le cadre des travaux confiés à un entrepreneur, prendre fait et cause pour Montréal dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement des Contrats, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède l'exécution des travaux de l'Ouvrage, et la tenir indemne de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais, sauf si l'action, la réclamation ou la poursuite découle de l'omission de Montréal.

## **8. OBLIGATIONS DE MONTRÉAL**

Montréal s'engage à :

- 8.1 collaborer avec Montréal-Est pour lui communiquer l'information requise à la préparation des plans et devis techniques des travaux de l'Ouvrage, lui indiquer toute contrainte des opérations dont il faut tenir compte et, sans s'y limiter, participer à la revue de conception, réunions de chantier et toute autre activité reliée à la réalisation de l'Ouvrage;
- 8.2 après vérification des factures reçues de Montréal-Est au fur et à mesure de l'avancement du projet, rembourser à cette dernière le coût des Contrats (travaux, services professionnels, expertises, contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, etc.), et ce, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de toute facture et des pièces justificatives. Aucun intérêt ne sera payable par Montréal pour paiement effectué en retard.



## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE**

- 9.1 Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.
- 9.2 Elle prend fin un an à la suite de la dernière date d'acceptation provisoire des travaux de l'Ouvrage, soit lors de l'acceptation définitive desdits travaux.

## **10. CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 10.1 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.
- 10.2 Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 10.3 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit et recours.
- 10.4 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.
- 10.5 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 10.6 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment, qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même qu'un original.

*[Les signatures sont à la page suivante]*

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le     <sup>e</sup> jour de                   2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint

Le     <sup>e</sup> jour de                   2025

**VILLE DE MONTRÉAL-EST**

Par: \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Olivier Pelletier, greffier

Par: \_\_\_\_\_  
Robert Davis, ing., directeur du génie



Dossier # : 1258746001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Montréal-Est, de l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue Sherbrooke entre l'Avenue Georges-V et le Boulevard Joseph-Versailles / Autoriser une dépense de 334 014,76 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1258746001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-21

Julie MOTA  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514 872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1250050001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente et autoriser la signature de la convention entre la Ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, pour l'obtention d'une subvention maximale de 42 560 000 \$, pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits à l'annexe B du protocole d'entente, et devant être complétés avant le 31 mars 2028, et ce, dans le cadre du programme Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) et d'autoriser le greffier de la Ville à signer la convention pour et au nom de la Ville;
2. de mandater le Service de l'eau pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-04-01 18:12

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1250050001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente et autoriser la signature de la convention entre la Ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, pour l'obtention d'une subvention maximale de 42 560 000 \$, pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) est un programme de contribution national concurrentiel fondé sur le mérite qui appuie les projets d'infrastructure visant à atténuer les catastrophes et les risques actuels et futurs liés au climat et aux catastrophes déclenchées par des dangers naturels, tels que les inondations, les incendies de forêt, les sécheresses et les événements sismiques. L'objectif général du FAAC est de renforcer la résilience des collectivités canadiennes à risque de subir une défaillance de l'infrastructure.

Confrontée aux effets des changements climatiques, la Ville multiplie ses actions afin d'offrir à la population des milieux de vie sécuritaires et résilients, et place la transition écologique au cœur de ses priorités. Dans ce contexte, la Ville de Montréal a déposé une demande de contribution financière auprès du FAAC pour un projet de construction d'un ouvrage de rétention.

À la suite de l'approbation de la demande par Infrastructure Canada, et dans le cadre de l'Entente de contribution Canada-Québec, le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation a fait parvenir à la Ville une convention de subvention à signer. La convention prévoit les conditions et les modalités d'octroi des subventions du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral pour le projet.

Le titre du projet a évolué depuis le dépôt de la demande initiale de "Construction d'un ouvrage de rétention visant la diminution des surverses lors des pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas)" au titre actuel "Projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage St-Jacques)".

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0277 - 28 avril 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière au

Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet de construction d'un ouvrage de rétention visant la diminution des surverses lors des pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas).

## **DESCRIPTION**

À la suite de l'approbation de la demande de contribution financière soumise par la Ville auprès du programme FAAC, le gouvernement du Québec a adopté, le 14 août 2024, les décrets 1201-2024 et 1202-2024 confirmant une contribution financière gouvernementale conjointe pouvant atteindre 42 560 000 \$ pour le projet. Selon le projet de convention en pièce jointe:

- Conformément au décret numéro 1201-2024 du 14 août 2024, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution Canada-Québec visant le projet dans le cadre du FAAC, laquelle prévoit notamment le versement d'une contribution fédérale d'un montant maximal de 21 280 000 \$ afin d'appuyer sa réalisation, laquelle est associée à une contribution équivalente du gouvernement du Québec;
- Conformément au décret numéro 1202-2024 du 14 août 2024, la Ministre des Affaires municipales est autorisée à octroyer à la Ville de Montréal une subvention d'un montant maximal de 42 560 000 \$ pour le projet, laquelle inclut la part du gouvernement fédéral.

## **JUSTIFICATION**

Les ouvrages de rétention souterrains font partie d'un ensemble de solutions que la Ville met en place pour soulager le réseau d'égout et réduire les risques d'inondation. Parmi celles-ci, on compte les saillies de trottoir végétalisées, les bassins de rétention d'eau de pluie en surface, les parcs résilients (éponges), etc. qui contribuent à retenir l'eau et à l'empêcher de ruisseler dans les rues et faire déborder les égouts. L'intensité de certains événements de pluie nous obligent cependant à trouver des solutions de plus grands volumes, et c'est pourquoi nous devons avoir recours aux ouvrages sur le réseau souterrain.

Le projet visé par la convention en pièce jointe est l'endroit optimal pour réduire les risques d'inondation et de surverses et retenir l'eau lors des épisodes de pluies abondantes. En effet, il est situé près du collecteur Saint-Jacques (sous la rue Saint-Jacques) et à l'ouest de la rue Guy. Ces travaux devaient initialement se faire à l'îlot Saint-Thomas à Griffintown. Cependant, à la suite de contraintes techniques, nous avons dû réviser les plans.

De plus, les besoins hydrauliques ont évolué au cours des dernières années en raison de la densification de la population ainsi que des changements climatiques. En effet, il y a plus de risques d'inondations, ce qui nécessite des bassins à plus grande capacité pour contenir l'eau. Plusieurs scénarios ont été étudiés pour la construction de l'ouvrage de rétention et c'est le parc Oscar-Peterson qui s'est avéré l'endroit optimal.

Afin de satisfaire aux exigences administratives de la signature de la convention en pièce jointe, une résolution de la Ville de Montréal est requise précisant qu'elle autorise le greffier de la Ville à signer la convention de financement pour et au nom de la Ville.

Une fois la résolution obtenue et transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, La version finale signée par le MAMH sera envoyée à la Ville pour signature.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du projet est de 78 080 000 \$ et la signature de la convention permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière maximale pouvant atteindre un total de 42 560 000 \$:

- 21 280 000 \$ provenant du gouvernement fédéral
- 21 280 000 \$ provenant du gouvernement provincial

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives de la signature de la convention de contribution financière.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Transmission au MAMH de la résolution autorisant la signature de la convention par le greffier de la Ville
- Signature de la convention de subvention par le MAMH
- Signature de la convention de subvention par la Ville
- Remboursements des dépenses admissibles

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Helene GERVAIS  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 514-206-0331

**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-17

Etienne DRAPEAU  
Chef de division planification stratégique et  
performance

**Tél :** 438-824-6058

**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-France WITTY  
directeur(-trice) - strategie et performance

**Tél :**

**Approuvé le :** 2025-03-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :**

**Approuvé le :** 2025-03-20

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier** : 1250050001

**Unité administrative responsable** : Service de l'eau, Direction stratégies et performance, Division planification stratégique et performance

**Projet** : Autoriser la signature d'une convention de subvention en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du Gouvernement du Canada pour le projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas).

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision  Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 2 : Le projet intègre la gestion des eaux pluviales et vise à atténuer les risques d'inondation.  Priorité 19 : Le projet Le Projet améliorera la résilience des infrastructures existantes et la gestion des risques sociaux, économiques et environnementaux inhérents à l'augmentation des épisodes de pluies abondantes dans les secteurs concernés			

**Section B - Test climat**

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

**Section C - ADS+ \***

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE SUBVENTION**

**entre**

**LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**

**et**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

**dans le cadre des décrets numéro 1201-2024 et 1202-2024 du 14 août 2024 concernant l'octroi d'une subvention maximale de 42 560 000 \$ pour le Projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas) de la Ville de Montréal**

## CONVENTION DE SUBVENTION

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Erika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et de la transition climatique, dûment autorisée en vertu de l'article 13 du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1B5, agissant et représentée par (monsieur/madame, inscrire prénom et nom), fonction (exemple : mairesse), et (monsieur/madame, inscrire prénom et nom), fonction (exemple : greffier), dûment autorisé(e)(s) aux fins des présentes en vertu de (la résolution ou de l'article/inscrire le numéro et la date ou la référence appropriée),

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont convenu que ce dernier assurera la gestion du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) destiné à accroître la résilience des infrastructures aux impacts des catastrophes attribuables au climat et d'atténuer les conséquences de celles-ci pour les projets du Québec;

**ATTENDU QUE** la **MINISTRE** assurera la gestion du FAAC pour les projets municipaux sélectionnés;

**ATTENDU QUE** le Projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas), ci-après désigné le « **PROJET** », a été retenu au FAAC par le gouvernement fédéral;

**ATTENDU QUE**, conformément au décret numéro 1201-2024 du 14 août 2024, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution Canada-Québec visant le **PROJET** dans le cadre du FAAC, laquelle prévoit notamment le versement d'une contribution fédérale d'un montant maximal de 21 280 000 \$ afin d'appuyer sa réalisation, laquelle est associée à une contribution équivalente du gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'est doté en 2020 d'un Plan de protection du territoire face aux inondations (Plan) et qu'il a prévu des sommes au Plan québécois des infrastructures (PQI) pour le mettre en œuvre;

**ATTENDU QUE** le **PROJET** répond aux objectifs du Plan et que le gouvernement du Québec accorde également une subvention de 21 280 000 \$ à la **VILLE** pour la réalisation du **PROJET**;

**ATTENDU QUE** conformément au décret numéro 1202-2024 du 14 août 2024, la MINISTRE est autorisée à octroyer à la VILLE une subvention d'un montant maximal de 42 560 000 \$ pour le PROJET, laquelle inclut la part du gouvernement fédéral;

**ATTENDU QUE** la présente convention prévoit les conditions et les obligations encadrant le versement de la subvention des gouvernements du Québec et fédéral au PROJET;

**EN CONSÉQUENCE**, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

## **SECTION 1 OBJET**

1. La présente convention, ci-après la « Convention » prévoit les droits et les obligations des PARTIES relativement au versement d'une subvention par la MINISTRE à la VILLE, en contrepartie de laquelle cette dernière s'engage à réaliser le PROJET tel qu'il est décrit à l'Annexe A.

## **SECTION 2 INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS**

2. Les annexes suivantes font partie intégrante de la Convention :
  - a) Annexe A : Description des travaux admissibles à la subvention;
  - b) Annexe B : Coûts admissibles et non admissibles;
  - c) Annexe C : Demande de remboursement;
  - d) Annexe D : Attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et des normes en vigueur;
  - e) Annexe E : Attestation du responsable de la réalisation des travaux;
  - f) Annexe F : Attestation du directeur général concernant le respect des obligations de la Convention;
  - g) Annexe G : Déclaration d'achèvement substantiel;
  - h) Annexe H : Rapport périodique;
  - i) Annexe I : Prévisions financières;
  - j) Annexe J : Risques et stratégies d'atténuation;
  - k) Annexe K : Retombées directes;
  - l) Annexe L : Coûts admissibles engagés;
  - m) Annexe M : Suivi de travaux;
  - n) Annexe N : Informations complémentaires.

3. Dans la Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« activité de communication » : toute activité visant le PROJET, entre autres, des cérémonies ou des événements publics ou médiatiques, y compris des événements soulignant des étapes majeures, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou des publications sur le Web et dans les médias sociaux, des blogues, des conférences de presse, des avis publics, des panneaux physiques et numériques, des publications, des témoignages de réussite et des vignettes, des photos, des vidéos, du contenu multimédia, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux, des produits multimédias et tous les supports de communication connexes;

« contrat » : un contrat conclu entre la VILLE et un tiers dans lequel ce dernier s'engage à fournir à la VILLE un produit, un bien ou un service contre une rémunération dans le cadre du PROJET;

« contrat de gré à gré » : un contrat conclu par la VILLE avec un tiers sans avoir été précédé d'un appel d'offres;

« date de fin du PROJET » : la date de réception par la MINISTRE de la demande finale de remboursement de coûts admissibles de la VILLE;

« engagé » : une transaction ou un événement pour lequel il existe une obligation de payer, même si aucun travail n'a été effectué ou aucune facture n'a été reçue, de sorte qu'il est clair, selon les circonstances, que la VILLE est tenue de payer. La valeur de l'obligation doit être calculée conformément aux normes comptables canadiennes reconnues;

« évaluation de la résilience climatique » : une évaluation de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'une évaluation de la résilience aux changements climatiques;

« exercice financier » : une période débutant le 1<sup>er</sup> avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile suivante;

« infrastructure subventionnée » : toute propriété réelle ou personnelle ou bien immobilier ou mobilier, acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec la subvention versée en vertu de la Convention;

« infrastructure naturelle » : l'utilisation de ressources naturellement présentes dans l'environnement ou l'utilisation technique des ressources naturelles pour adapter une infrastructure aux effets progressifs et soudains des changements climatiques ou des catastrophes naturelles;

« juste valeur » : la valeur monétaire la plus probable que la VILLE peut obtenir, sur un marché ouvert et non réglementé, pour la vente d'une propriété entre un vendeur et un acheteur, consentants, avisés et renseignés, tous deux agissant indépendamment l'un de l'autre.

4. En cas de conflit entre les annexes et le corps de la Convention, ce dernier prévaut.

### **SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE**

#### Détermination du montant maximal de la subvention

5. La subvention prévue à la Convention est composée des contributions respectives du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.
6. La MINISTRE détermine les travaux du PROJET qui sont admissibles à la subvention destinée à la VILLE ainsi que les coûts admissibles qui y sont afférents. Ces travaux et ces coûts admissibles sont prévus aux Annexes A et B.
7. La MINISTRE détermine le montant maximal de la subvention qui peut être versée à la VILLE en tenant compte du fait que le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral peuvent, pour les travaux prévus à l'Annexe A, déterminer un coût maximal admissible, ci-après le « CMA », et un taux d'aide différent. En conséquence, la MINISTRE applique la formule suivante :

*(CMA Québec x Taux d'aide du gouvernement du Québec) + (CMA fédéral x Taux d'aide du gouvernement fédéral)*

Le montant maximal de la subvention, les CMA et les taux d'aide apparaissent à l'Annexe A.

La détermination du montant maximal de la subvention est par ailleurs assujettie aux modalités suivantes :

- a) si, selon les coûts admissibles reconnus par la MINISTRE, le montant maximal de la subvention susceptible d'être versé à la VILLE n'est pas atteint, la MINISTRE ajuste ce montant à la baisse;
- b) si, selon les coûts admissibles reconnus par la MINISTRE, le montant maximal de la subvention susceptible d'être versé à la VILLE est dépassé, la MINISTRE n'ajuste pas ce montant à la hausse.

#### Versement de la contribution du gouvernement du Québec

8. La MINISTRE verse la contribution du gouvernement du Québec à la VILLE à la suite de son approbation d'une demande de versement de coûts admissibles prévue à la clause 51 et présentée par la VILLE.

### Versement de la contribution du gouvernement fédéral

9. La MINISTRE verse la contribution du gouvernement fédéral à la VILLE à la suite de son approbation d'une demande de versement de coûts admissibles prévue à la clause 51 et présentée par la VILLE.
10. La MINISTRE versera à la VILLE le montant de la contribution du gouvernement fédéral associé à une demande de versement de la subvention pour des coûts admissibles uniquement après que ce montant aura été versé au gouvernement du Québec par le gouvernement fédéral.

### Autres modalités de versement des contributions des gouvernements

11. En tenant compte de la clause 7, la MINISTRE peut approuver les demandes de remboursement partiel de coûts admissibles présentées par la VILLE de façon à lui verser jusqu'à quatre-vingts pour cent (80 %) du montant maximal de la subvention susceptible d'être versé à la VILLE pour chaque contribution des gouvernements, lesquelles sont prévues à l'Annexe A.
12. La MINISTRE approuve la demande de versement final de la subvention pour des coûts admissibles qui est présentée par la VILLE de façon à permettre le versement du solde du montant maximal de la subvention du gouvernement fédéral susceptible d'être versé à la VILLE, pourvu que cette dernière ait rempli, à la satisfaction du gouvernement fédéral, ses obligations en vertu de la Convention, dont ses obligations de suivi du PROJET énoncées aux clauses 46 à 50 de la Convention.
13. La MINISTRE approuve la demande de versement final de coûts admissibles présentée par la VILLE, puis lui verse, le cas échéant, le solde du montant maximal de la subvention du gouvernement du Québec susceptible de lui être versé lorsque les informations requises de sa part auront été transmises à sa satisfaction.
14. La MINISTRE ne paiera aucuns frais d'intérêt à la VILLE pour avoir omis ou tardé d'effectuer un ou des versements de la subvention prévue à la Convention.

### Modification des travaux admissibles du PROJET prévus à l'Annexe A

15. Lorsque la VILLE autorise, décrète, ordonne ou procède à des ajouts aux travaux prévus à l'Annexe A, ou qu'elle en modifie tout aspect dont la portée, l'emplacement, l'échéancier ou les retombées directes prévues du PROJET qui sont identifiées à l'Annexe K, et ce, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changements liées à des imprévus de planification ou de chantier, la VILLE en informe la MINISTRE sans délai. La MINISTRE détermine alors lesquels des travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont admissibles à une subvention ainsi que les coûts admissibles y afférents. Ces ajouts ou modifications aux travaux ne seront admissibles à la subvention que si la MINISTRE transmet à la VILLE une approbation écrite en ce sens, laquelle devra être jointe à la demande de versement de coûts admissibles comprenant lesdits ajouts ou modifications.
16. La MINISTRE peut refuser de rendre admissible à la subvention tout ajout aux travaux ou toute modification des travaux de l'ordre de ce qui est prévu à la clause 15. Elle informe alors la VILLE de sa décision par écrit.
17. Tout ajout aux travaux ou toute modification des travaux de l'ordre de ce qui est prévu à la clause 15 peut nécessiter l'approbation préalable du gouvernement fédéral, et ce dernier peut exiger d'obtenir certaines informations en la possession de la VILLE avant de rendre sa décision.
18. Lorsque la MINISTRE approuve des ajouts et des modifications, ceux-ci sont réputés faire partie de l'Annexe A. La décision de la MINISTRE n'a toutefois pas pour effet de modifier à la hausse le montant de la subvention qui peut être accordée pour le PROJET.
19. Le retrait, l'exclusion ou l'annulation de tous travaux prévus à l'Annexe A peut entraîner la diminution du CMA et du montant maximal de la subvention pouvant être versée à la VILLE, également prévus à l'Annexe A.

## **SECTION 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### Gestion du PROJET

- 20.** La VILLE est la gestionnaire et maître d'ouvrage du PROJET. À ce titre, elle est responsable de toute décision prise à l'égard de celui-ci et elle ne peut en imputer quelconque responsabilité au gouvernement du Québec ou à ses ministres, ses organismes et leurs représentants.

### Utilisation de la subvention

- 21.** La VILLE utilise la subvention qui lui est versée aux seules fins d'acquitter les coûts admissibles du PROJET.
- 22.** La VILLE est responsable des coûts du PROJET qui excèdent la subvention qui lui est versée.

### Sommes reçues en trop

- 23.** La VILLE rembourse à la MINISTRE tout montant versé en trop ainsi que les intérêts générés par celui-ci, le cas échéant.

### Sommes reçues d'un tiers

- 24.** La VILLE déclare sans délai à la MINISTRE tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers dans le cadre du PROJET, y compris toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement reçus en vertu d'un jugement rendu par un tribunal, d'une sentence arbitrale, d'une transaction ou d'une entente. Le cas échéant, ces sommes peuvent être déduites de la subvention prévue ou versée aux fins du PROJET.

### Adjudication des contrats

- 25.** La VILLE garantit que tout contrat nécessaire à la réalisation du PROJET est octroyé conformément aux dispositions des lois et des règlements en vigueur qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.
- 26.** Dans le cas où la VILLE a conclu ou prévoit conclure, dans le cadre du PROJET, un contrat de gré à gré d'une valeur de plus de quarante mille dollars (40 000 \$) pour des travaux de construction ou de plus de cent mille dollars (100 000 \$) pour des travaux d'ingénierie et d'architecture, elle en informe la MINISTRE dans les plus brefs délais. Le cas échéant, les coûts afférents à ces travaux ne pourront être admissibles à la subvention qu'après leur approbation par le gouvernement fédéral.

### Surveillance et contrôle de qualité

- 27.** La VILLE s'assure qu'une surveillance adéquate est exercée à chacune des étapes de la réalisation du PROJET. Lorsque requis, la VILLE mandate un professionnel dont les compétences sont reconnues par la loi pour assurer cette surveillance.

### Délai de réalisation du PROJET

- 28.** La VILLE réalise les travaux prévus à l'Annexe A dans le délai qui y est prévu. Elle informe la MINISTRE dès qu'elle a des raisons de croire qu'elle ne pourra réaliser ces travaux dans le délai prévu.

### Dépassement du CMA

- 29.** La VILLE informe également la MINISTRE dès qu'elle a des raisons de croire qu'elle ne pourra mener à terme le PROJET sans engager des coûts dépassant le CMA, prévu à la Convention, ainsi que des mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

## Information, tenue de registres et reddition de comptes

- 30.** La VILLE tient des comptes et des registres appropriés, précis, exacts et à jour à l'égard des coûts du PROJET.
- 31.** La VILLE conserve les originaux des documents liés à la subvention prévue à la Convention, dont les pièces justificatives, les factures, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser le PROJET, pour une période de six (6) ans suivant la date de fin du PROJET.
- 32.** Le PROJET de la VILLE fera l'objet d'un audit en matière de gestion contractuelle par la MINISTRE.
- 33.** La VILLE permet aux représentants du gouvernement du Québec, y compris de tout organisme du gouvernement, dans le cadre des fonctions qu'ils exercent ou des mandats qui leur sont confiés, d'examiner les documents énumérés à la clause 31, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, dans les locaux de la VILLE ou sur les lieux des travaux.
- 34.** La VILLE communique aux représentants du gouvernement du Québec, y compris de tout organisme du gouvernement, dans le cadre des fonctions qu'ils exercent ou des mandats qui leur sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la Convention qui lui est demandé. La VILLE accepte par le fait même que le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral utilisent les renseignements ainsi transmis pour la préparation de rapports publics au sujet des résultats du PROJET et du FAAC.
- 35.** La VILLE facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec ou par l'auditeur externe.
- 36.** La VILLE informe la MINISTRE, sans délai, qu'elle doit se conformer à une obligation ou une interdiction ou encore qu'elle est visée, à quelque titre que ce soit, par une action en justice ou par une procédure judiciaire ainsi que par une mise en demeure, qui pourrait affecter sa capacité de réaliser le PROJET.

## Responsabilité

- 37.** La VILLE assume l'entière responsabilité du PROJET. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses mandataires, ses sous-traitants ou par elle-même dans le cadre de l'exécution du PROJET, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à la Convention ou à tout contrat qu'elle conclut pour la réalisation du PROJET.
- 38.** Au terme du PROJET, la VILLE exploite, utilise, entretient et répare à ses frais l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles la subvention est versée.
- 39.** La VILLE s'engage à prendre fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de toute réclamation, de toute demande, de toute poursuite ou de toute procédure et de tout recours entrepris par quiconque en raison de dommages visés à la clause 37 ou en raison de tous dommages causés par l'infrastructure subventionnée au terme du PROJET ou en lien avec celle-ci.
- 40.** Dans l'éventualité où le gouvernement fédéral refuserait de rembourser des coûts associés au PROJET, la VILLE ne pourra réclamer le versement de ces coûts à la MINISTRE.
- 41.** La VILLE est responsable des coûts d'acquisition de tout terrain, de toute servitude ou de tout autre droit requis aux fins de la réalisation du PROJET, à l'exception de l'acquisition de terrains pour une infrastructure naturelle approuvée par le gouvernement fédéral, le cas échéant.

Le coût d'acquisition de terrains à des fins d'infrastructure naturelle doit, pour être admissible à la subvention, être approuvé par le gouvernement fédéral et en ce sens, la VILLE doit transmettre à la MINISTRE les renseignements requis à cet égard à l'Annexe B.

Dans le cas d'une acquisition de terrains à des fins d'infrastructure naturelle, la VILLE transmet à la MINISTRE, dans les plus brefs délais, une attestation certifiant que le processus d'acquisition est terminé et que le prix d'acquisition est égal ou inférieur à la juste valeur, ainsi que toute pièce ou tout document justificatif.

- 42.** Le gouvernement du Québec n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'infrastructure subventionnée durant et au terme du PROJET, outre le versement de la subvention prévue à la Convention.
- 43.** La VILLE doit réaliser une évaluation de la résilience climatique (atténuation des GES) conformément à la réglementation et aux méthodologies du Québec en la matière avant que la MINISTRE ne puisse rembourser à la VILLE les coûts admissibles y afférents.
- 44.** La VILLE respecte les exigences du gouvernement fédéral concernant les obligations environnementales et les consultations des Autochtones. Il est possible que des mesures d'atténuation des impacts environnementaux soient prescrites ou recommandées à la VILLE.

La subvention pourra être versée à la VILLE par la MINISTRE uniquement lorsque cette dernière aura confirmé que ces exigences sont respectées. Le versement final de la subvention peut être conditionnel à la mise en place par la VILLE des mesures d'atténuation prescrites.

#### Mandataire

- 45.** La Convention ne peut être interprétée comme habilitant la VILLE à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec ou à conclure quelque contrat que ce soit en son nom.

#### Suivi du PROJET (Annexes H, I, J, K, L, M et N)

- 46.** La VILLE transmet à la MINISTRE, à l'attention du gouvernement fédéral, au plus tard le 15 septembre de chaque exercice financier, un rapport d'étape qui comprend les renseignements à jour prévus aux Annexes H, J et K.
- 47.** La VILLE transmet à la MINISTRE, à l'attention du gouvernement fédéral, une mise à jour des prévisions financières prévues à l'Annexe I au plus tard le 30 avril et le 15 septembre de chaque exercice financier.
- 48.** La VILLE remplit et transmet à la MINISTRE, au plus tard le 30 avril de chaque exercice financier, à l'attention du gouvernement fédéral, l'Annexe L comportant le montant total des coûts admissibles qu'elle a engagés pour le PROJET au cours de l'exercice financier visé.
- 49.** La VILLE transmet à la MINISTRE, au plus tard le 15 septembre de chaque exercice financier, les Annexes M et N dûment remplies.
- 50.** Les annexes dûment remplies visées par les clauses 46 à 49 doivent être transmises jusqu'à la réception de la demande de remboursement final de coûts admissibles par la MINISTRE.

#### Demandes de remboursement

- 51.** À l'égard du PROJET, la VILLE transmet à la MINISTRE une ou des demandes de versement de coûts admissibles selon l'Annexe C, accompagnées dans le cas de chaque demande partielle ou finale, de rapports d'audits réalisés par un auditeur externe ou le vérificateur général de la ville le cas échéant, lesquels doivent comprendre :

- a) un rapport d'audit sur l'admissibilité des coûts du PROJET conformément à l'Annexe B de la Convention, délivré selon la norme de certification canadienne NCA 805;
- b) un rapport d'assurance raisonnable à l'égard de l'attestation prévue à l'Annexe F concernant la conformité de la VILLE aux obligations prévues aux clauses de la Convention, délivré selon la norme canadienne de mission de certification NCMC 3530. L'auditeur formule une opinion dans son rapport en se limitant aux obligations prévues aux clauses 15, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 35, 36, 41 (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas), 46 à 50, 55 à 65 et 69 (1<sup>er</sup> alinéa), en se basant sur les informations disponibles colligées dans les dossiers tenus par la VILLE et toutes autres informations portées à sa connaissance. L'auditeur externe n'a pas à se préoccuper de l'observance de ces obligations par la VILLE au-delà de la date de son rapport;
- c) un rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre des missions d'audit et de certification, délivré selon la norme canadienne de services connexes NCSC 4460.

Les demandes de remboursement partiel de coûts admissibles doivent être accompagnées des Annexes D et F.

- 52.** La VILLE peut présenter à la MINISTRE une demande de remboursement partiel de coûts admissibles dès lors que la valeur des contrats octroyés atteint cinquante pour cent (50 %) du plus petit des deux CMA. La valeur de cette demande de remboursement partiel de coûts admissibles qu'elle a déboursés doit toutefois correspondre au moins à vingt-cinq pour cent (25 %) du plus petit des deux CMA.
- 53.** La VILLE peut présenter une (1) demande de remboursement de coûts admissibles par exercice financier.
- 54.** La VILLE présente sa demande de remboursement final de coûts admissibles au plus tard le 31 mars 2029. Elle accompagne sa demande des Annexes D, E, F, G, H, I, J, K, L, M et N.

#### Activités de communication

- 55.** La VILLE indique dans les appels d'offres publics qu'elle lancera à la suite de la conclusion de la Convention que le PROJET fait l'objet d'une subvention du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.
- 56.** À la demande de la MINISTRE et selon ses directives, la VILLE installe et utilise, à ses frais, pour la durée du PROJET, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que le PROJET est réalisé grâce à une subvention du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral. Le(s) moyen(s) d'affichage doivent être conservés jusqu'à ce que l'infrastructure faisant l'objet du PROJET soit pleinement fonctionnelle. Les coûts d'installation assumés par la VILLE sont admissibles à la subvention.
- 57.** La VILLE ne tient aucune activité de communication sans l'autorisation préalable de la MINISTRE. Le cas échéant, elle accepte les conditions que détermine la MINISTRE pour la tenue de telles activités.
- 58.** La VILLE informe la MINISTRE, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir toute activité de communication concernant le PROJET, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.
- 59.** La VILLE mentionne, lors de toute activité de communication, que le PROJET fait l'objet d'une subvention du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.
- 60.** À la demande de la MINISTRE et selon ses directives, la VILLE installe et entretient à ses frais un panneau permanent portant une inscription indiquant que le PROJET a été réalisé grâce à une subvention du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

61. Tout moyen d'affichage utilisé par la VILLE respecte les paramètres graphiques obtenus auprès de la MINISTRE et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ni la sécurité ou la visibilité des piétons.
62. À la demande de la MINISTRE, la VILLE lui envoie au moins une photo des travaux de construction en cours ou du PROJET terminé pour publication dans les médias sociaux ou sur toute autre plateforme de communication numérique. Ce faisant, la VILLE accepte que ces photos soient ainsi utilisées et que le droit d'auteur en soit transféré.

À cet égard, la VILLE s'engage à obtenir des auteurs de la ou des photos, en faveur du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, une renonciation à l'exercice de tous droits qu'ils pourraient faire valoir à l'égard de la ou des photos.

#### Droits relatifs à l'infrastructure subventionnée

63. La VILLE est entièrement propriétaire de l'infrastructure subventionnée au terme du PROJET et à cet égard, elle s'assure de détenir et de conserver tout titre, servitude, droit de propriété et droit conféré par un tiers, incluant un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec, relativement à l'infrastructure subventionnée et lui permettant de construire, réhabiliter, opérer, exploiter et entretenir l'infrastructure subventionnée au terme des travaux prévus à l'Annexe A et de remplir les obligations énoncées à la clause 61, et ce, pendant une période minimale de vingt (20) ans suivant la date de fin du PROJET ou de quarante (40) ans dans le cas d'une infrastructure naturelle, le cas échéant.
64. Pour la période, de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans, prévue à la clause 63, la VILLE exploite, utilise, entretient et répare à ses frais l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles la subvention a été versée.
65. Au cours de la période minimale de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans, la VILLE avise au préalable la MINISTRE de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des clauses 63 et 64.
66. Si, à tout moment au cours de la période minimale de vingt (20) ans ou de quarante (40) ans, la VILLE vend, loue, cède ou aliène autrement, que ce soit directement ou indirectement, la totalité ou une partie de l'infrastructure subventionnée ou encore la grève d'une hypothèque, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement fédéral ou le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier, un organisme municipal ou une personne morale de droit public, la MINISTRE peut exiger de la VILLE le remboursement, en tout ou en partie, de la subvention versée pour le PROJET.

#### **SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS**

67. Les PARTIES fournissent les meilleurs efforts afin d'assurer le respect de la Convention et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de son application.

Si une PARTIE constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Si un différend entre les PARTIES résulte de ce manquement, elles doivent alors, avant d'exercer tout recours, prendre les mesures raisonnables qui s'imposent pour tenter de régler leur différend à l'amiable.

68. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ou du Parlement du gouvernement fédéral ni aucun élu municipal ne peut être partie à un contrat, à une entente ou à une commission découlant de la Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique* du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

## **SECTION 6 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

- 69.** Les travaux prévus à l'Annexe A ne peuvent faire l'objet d'une subvention provenant de la MINISTRE autre que sa contribution prévue à la Convention.
- 70.** Les travaux prévus à l'Annexe A peuvent faire l'objet d'une subvention provenant du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de quarante pour cent (40 %) du coût maximal admissible associé à sa contribution et prévu à la Convention.

## **SECTION 7 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

- 71.** Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), un engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris.

## **SECTION 8 CESSION**

- 72.** Les droits et obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la MINISTRE qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.
- 73.** Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

## **SECTION 9 DÉFAUT**

### Causes de défaut

- 74.** La VILLE est en défaut lorsqu'elle :
- a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
  - b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention, y compris celles prévues à ses annexes;
  - c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

### Avis de défaut

- 75.** Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 74 est constaté, la MINISTRE en avise la VILLE par écrit. L'avis de défaut :
- a) indique le défaut constaté;
  - b) offre, le cas échéant, l'occasion à la VILLE de remédier au défaut constaté dans le délai qu'elle prescrit;
  - c) identifie le ou les recours que la MINISTRE entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.
- 76.** L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par la VILLE et équivaut à une mise en demeure.

### Recours en cas de défaut

- 77.** En cas de défaut de la VILLE, la MINISTRE peut :
- a) exiger que la VILLE remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
  - b) réviser à la baisse le montant de la subvention;
  - c) exiger le remboursement total ou partiel de la subvention ayant fait l'objet d'un ou de plusieurs versements;

- d) résilier la Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;
  - e) exiger de la VILLE, aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;
  - f) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.
- 78.** Le fait que la MINISTRE ne prenne pas de mesure ou n'exerce pas de recours, en cas de défaut de la VILLE, ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

#### **SECTION 10 RÉSILIATION PAR LA MINISTRE**

- 79.** La MINISTRE se réserve le droit de résilier la Convention sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation à la VILLE. Celle-ci peut porter à la connaissance de la MINISTRE toute information de nature à faire réévaluer sa décision. Si la MINISTRE maintient sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la VILLE. Celle-ci a alors droit à la subvention associée aux coûts admissibles qu'elle a engagés et payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

#### **SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

- 80.** Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la Convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rendra nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la Convention ou à l'équilibre des prestations respectives des PARTIES et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

#### **SECTION 12 MODIFICATION**

- 81.** Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les PARTIES et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

#### **SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS**

- 82.** Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à prendre toutes les mesures raisonnables pour tenter de régler à l'amiable ce différend et, le cas échéant, à faire appel à un tiers, selon les modalités à être établies entre les PARTIES, pour les assister dans la recherche d'une solution.
- 83.** Tout versement de la subvention lié à un différend soulevé par l'une ou l'autre des PARTIES peut être suspendu par la MINISTRE, de même que les obligations visées par ce différend, jusqu'à ce qu'un règlement à l'amiable ou un jugement intervienne quant à ce différend.

#### **SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES**

- 84.** Tout avis, toute instruction, toute demande ou tout document exigé en vertu de la Convention doit, pour être valide et lier les PARTIES, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la fiscalité et de la transition climatique  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Aile Chauveau, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec), G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2010

Pour la **VILLE** :

Inscrire la direction ou le service  
Inscrire l'adresse

Téléphone :

- 85.** Tout changement d'adresse de l'une des PARTIES doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

## SECTION 15 DURÉE

- 86.** La Convention prend effet à la date à laquelle la dernière des PARTIES y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été remplies ou au plus tard le 31 mars 2030.

## SECTION 16 SIGNATURES

**EN FOI DE QUOI**, les PARTIES reconnaissent avoir lu la Convention et ses annexes, en acceptent leurs termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

\_\_\_\_\_  
Agissant par madame Erika Desjardins Dufresne  
Directrice générale de la fiscalité  
et de la transition climatique

\_\_\_\_\_  
Québec, le **DATE**

Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

\_\_\_\_\_  
Agissant par (**inscrire nom et prénom**)  
(**inscrire la fonction**)

\_\_\_\_\_  
Montréal le **DATE**

Lieu et date

## Annexe A

### DESCRIPTION DES TRAVAUX DU PROJET ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

VILLE DE MONTRÉAL	
<b>Numéro de dossier MAMH</b>	710113 et 710013
<b>Titre du PROJET</b>	Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas)

#### **Objectifs du PROJET**

Le projet améliorera la résilience des infrastructures existantes et la gestion des risques sociaux, économiques et environnementaux inhérents à l'augmentation des épisodes de pluies abondantes dans les secteurs concernés. Le projet permettra d'atténuer les risques des inondations d'une fréquence d'une fois en moins de 10 ans ainsi que la réduction des volumes de débordements au fleuve Saint-Laurent.

#### **Description des travaux admissibles du PROJET**

Le projet consiste à construire un ouvrage de rétention dans l'arrondissement Le Sud-Ouest de manière à offrir une protection hydraulique adéquate en vertu des standards actuels et assurer la résilience des secteurs tributaires à long terme. En effet, le projet vise à soulager le collecteur Saint-Jacques ainsi que quelques axes limitrophes, construits dans les années 1960. Le Projet vise à améliorer le niveau de service d'un secteur au sein du bassin versant du collecteur Saint-Jacques d'Youville de l'ordre de 500 ha au centre-ville de Montréal.

Plus particulièrement, le projet prévoit la construction d'un ouvrage de rétention constitué d'un réservoir souterrain (bassin) en béton d'une capacité de 15 000 m<sup>3</sup>. Afin d'alimenter ce dernier, la construction de chambres de dérivation et de régulation ainsi qu'une conduite de dérivation seront nécessaires. Bien que le remplissage du bassin se fasse de manière passive, une station de pompage permettra la vidange du bassin en fin d'événement. Ces travaux requièrent d'abord plusieurs études détaillées afin d'en finaliser la conception. Les travaux comprendront, sans s'y limiter, l'excavation, l'étañonnement, la décontamination des sols et la gestion des eaux souterraines. Le réservoir et sa station de pompage seront munis d'instruments, et d'équipements contrôlés à distance, accessibles par un bâtiment de service, permettant à la fin du projet de gérer les volumes d'eau à l'aide du système de contrôle intégré des intercepteurs. Finalement, les travaux de réfection des rues, trottoirs et du parc en surface et ouvrages connexes sont prévus.

#### **Montant de la subvention maximale susceptible d'être versé à la VILLE**

Le gouvernement fédéral convient de verser au gouvernement du Québec une contribution totale équivalant à quarante pour cent (40%) du total des Dépenses admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 21 280 000 \$.

Subvention maximale susceptible d'être versée	
Coût maximal admissible	53 200 000 \$
Taux d'aide financière combiné	80 %
Contribution maximale du gouvernement du Québec (40 %)	21 280 000 \$
Contribution maximale du gouvernement fédéral (40 %)	21 280 000 \$
Montant maximal de subvention pouvant être versé	42 560 000 \$

Échéance de réalisation des travaux

<b>Début des travaux :</b>	<b>Fin des travaux* :</b>
----------------------------	---------------------------

\*La date réelle de fin du PROJET est réputée être celle identifiée par la Ville à l'Annexe G de la Convention qui doit être jointe à la demande de remboursement final de coûts admissibles.

## Annexe B

### COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

#### **B.1 COÛTS ADMISSIBLES**

- a) Tous les coûts directs engagés, payés et nécessaires à la réalisation du PROJET, lesquels peuvent comprendre les coûts en immobilisations, en conception et en planification, ainsi que les coûts liés aux mesures visant à respecter des exigences précises, comme les évaluations de la résilience climatique, à l'exception des coûts qui sont explicitement mentionnés au paragraphe B.2 (Coûts non admissibles);
- b) Les coûts des travaux effectués en régie par la VILLE peuvent faire partie des coûts admissibles du PROJET, sous réserve de l'approbation au préalable du gouvernement fédéral. La VILLE fournira au gouvernement du Québec, qui fournira au gouvernement fédéral, une justification sommaire pour l'utilisation de travaux effectués en régie dans le cadre du PROJET (réf : B.2 I);
- c) Les coûts liés à l'acquisition de terrains directement liés à l'aménagement d'une infrastructure naturelle. L'admissibilité de l'acquisition de ces terrains sera conditionnelle à la présentation de ce qui suit par la VILLE à la MINISTRE qui devra soumettre le tout au gouvernement fédéral pour autorisation :
  - i. une justification, acceptable pour le gouvernement fédéral, du besoin d'acheter un terrain, qui fait partie intégrante d'un aspect du PROJET;
  - ii. une démonstration de la façon dont le terrain sera utilisé en tant qu'infrastructure naturelle;
  - iii. une attestation (par exemple, une résolution du conseil municipal) que le prix du terrain correspond à la juste valeur ou est inférieur à celle-ci.
- d) Les coûts sont admissibles uniquement à compter du 25 juin 2019, sauf pour ceux associés à la réalisation des évaluations de la résilience climatique exigées par le gouvernement fédéral qui sont admissibles jusqu'à douze (12) mois avant cette date;
- e) Les coûts relatifs à une vérification réalisée par un auditeur externe portant spécifiquement sur le PROJET et exigée en vertu de la Convention;
- f) Les coûts des travaux relatifs aux mesures de compensation environnementale, par exemple la restauration d'habitats.

#### **B.2 COÛTS NON ADMISSIBLES**

- a) Les coûts engagés avant le 25 mai 2019, à l'exception des coûts engagés pour réaliser des évaluations de la résilience climatique exigées par le gouvernement fédéral qui sont admissibles pour une période allant jusqu'à douze (12) mois avant cette date;
- b) Les coûts associés aux travaux de dragage d'entretien et récurrents;
- c) Les coûts admissibles non payés par la VILLE;
- d) Les coûts associés aux travaux exécutés après la date d'annulation du PROJET;
- e) Les coûts de relocalisation de collectivités entières;
- f) Les coûts d'acquisition de terrains et les frais afférents qui ne sont pas directement liés à l'aménagement d'une infrastructure naturelle;
- g) Les coûts d'acquisition de terrains et les frais afférents lorsqu'une infrastructure naturelle est la seule composante du PROJET;
- h) Les coûts d'acquisition de terres publiques et les frais afférents;
- i) Les coûts de location de terrains, de bâtiments ou d'autres installations;
- j) Les coûts de location d'équipements autres que ceux directement liés à la réalisation du PROJET;
- k) Les frais immobiliers et les coûts connexes;

- l) Les coûts indirects, y compris les salaires et autres avantages sociaux des employés de la VILLE, les coûts directs ou indirects d'exploitation ou d'administration de la VILLE, et plus particulièrement ses coûts liés à la planification, aux études techniques, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et à d'autres activités normalement effectuées par son personnel, à l'exception des éléments suivants :
- les coûts des employés de la VILLE peuvent être inclus dans les coûts admissibles s'ils sont directement liés au PROJET et s'ils répondent à l'une ou l'autre des conditions suivantes :
    - la VILLE est capable de démontrer qu'elle ne peut pas lancer un appel d'offres afin d'octroyer un contrat en raison de conditions particulières (les conventions collectives contraignent à faire appel aux employés de la VILLE, des connaissances ou des compétences particulières sont nécessaires ou le PROJET concerne une collectivité où la capacité de construction du secteur privé est limitée);
    - la VILLE est capable de démontrer que l'utilisation de son personnel assure l'optimisation des ressources.

Le cas échéant, l'admissibilité de ces coûts doit être approuvée d'avance et par écrit par le gouvernement fédéral.

Si le gouvernement fédéral refuse l'admissibilité de ces coûts et que la VILLE souhaite tout de même les réaliser en régie, les coûts associés seront à sa charge complète.

- m) Les frais de financement, les frais juridiques, les paiements d'intérêts sur des prêts, y compris les frais liés à des servitudes (par exemple, pour l'arpentage);
- n) Les coûts associés à des biens et à des services reçus sous forme de dons ou sans échange d'argent;
- o) La taxe de vente du Québec et les taxes sur les produits et les services (TVH) pour lesquelles la VILLE a droit à un remboursement et tout autre coût admissible à un remboursement;
- p) Les coûts associés à l'exploitation et aux travaux réguliers d'entretien de l'infrastructure du PROJET;
- q) Les coûts liés à de l'ameublement et à des biens non immobilisés qui ne sont pas essentiels à l'exploitation de l'infrastructure du PROJET;
- r) Les coûts associés au PROJET jusqu'à ce que le gouvernement fédéral confirme que ses obligations relatives aux évaluations environnementales et aux consultations des Autochtones sont respectées;
- s) Les coûts associés aux infrastructures de services d'urgence tels que, par exemple, des routes, des centres d'évacuation, des systèmes de détection de tremblements de terres ou de feux de forêt.
- t) Le coût des travaux effectués par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

## Annexe C

### DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Dans le cadre du PROJET, la VILLE a payé pour la période du (jj,mm,aa) au (jj,mm,aa) des coûts admissibles à la contribution du gouvernement fédéral et à celle du gouvernement du Québec (nets de toutes taxes remboursables) pour un montant de \_\_\_\_\_ \$ et les soumet à la MINISTRE pour fin de remboursement. Ces coûts n'ont jamais été réclamés antérieurement à la MINISTRE.

La présente demande de remboursement est partielle ou finale.

Le cas échéant, la présente demande de remboursement de coûts admissibles pour le PROJET s'ajoute à celle(s) déjà transmise(s) par la VILLE à la MINISTRE.

Cliquez ici pour entrer du texte.

\_\_\_\_\_  
Nom du directeur général

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Annexe D

**ATTESTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LE RESPECT DES LOIS,  
RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR**

VILLE : Ville de Montréal

Titre du PROJET : Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas)

J'atteste que les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation du PROJET en objet bénéficiant d'une subvention soient octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de la VILLE.

J'atteste également que les coûts réclamés à la MINISTRE ont été payés à titre de coûts admissibles prévus à la Convention et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles aux fins de vérification.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du directeur général

Signature

Date

**Annexe E**

**ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

<b>1 - IDENTIFICATION</b>	
<b>VILLE :</b>	Ville de Montréal
<b>Titre du PROJET :</b>	Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas)

<b>2 – ATTESTATION DU OU DES RESPONSABLES DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX</b>	
<i>Cette section doit obligatoirement être complétée par l'architecte ou l'ingénieur responsable de la réalisation des plans et devis et de la surveillance des travaux, le cas échéant.</i>	
<b>SECTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS</b>	
J'atteste que les documents d'appel d'offres sont complets et conformes aux normes applicables aux travaux prévus à l'Annexe A de la Convention intervenue entre la VILLE et la MINISTRE pour le PROJET susmentionné.	
Nom	Fonction
Signature	Date
<b>SECTION RELATIVE À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX</b>	
J'atteste que les travaux relatifs au PROJET susmentionné ont été réalisés conformément aux documents d'appel d'offres.	
Nom	Fonction
Signature	Date
<input type="checkbox"/> <b>Cochez uniquement si applicable :</b> J'atteste que les travaux ont été réalisés conformément aux autorisations gouvernementales émises pour la réalisation du PROJET.  Initiales : _____	



## Annexe G

### DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL

Le PROJET de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas) a été réalisé conformément à l'Entente conclue entre Sa Majesté du chef du Canada, représentée par la sous-ministre de l'Infrastructure et des Collectivités (« Canada ») et le gouvernement du Québec, représenté par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et par le secrétaire général associé aux Relations canadiennes (« Québec ») (« l'Entente »).

Je, \_\_\_\_\_(nom), de la VILLE de Montréal,  
province de \_\_\_\_\_, déclare ce qui suit :

1. J'assume la fonction de directeur général au sein de la VILLE et j'ai pris connaissance, à ce titre, des questions exposées dans la présente déclaration et j'estime que celle-ci est véridique.
2. Je confirme que les travaux désignés à titre de PROJET dans l'Entente susmentionnée ont été substantiellement complétés, comme il est décrit dans la présente Convention;
3. Je déclare, au mieux de mes connaissances, que :
  - i. le PROJET est achevé en grande partie, comme décrit à l'Annexe A de la présente Convention et l'Annexe B1.1 (Objectifs du Projet) de l'Entente, cette dernière étant datée du \_\_\_\_\_ 20\_\_;
  - ii. le PROJET a été réalisé entre le \_\_\_\_\_ (date de début) et le \_\_\_\_\_ (Date d'achèvement substantiel) et que ses obligations relatives aux évaluations environnementales et aux consultations des Autochtones sont respectées;
  - iii. les travaux :
    - ont été effectués (indiquer « en gérance de projet par divers entrepreneurs » ou « majoritairement par (le nom de l'entrepreneur) »);
    - ont été supervisés et inspectés par du personnel qualifié;
    - correspondent aux plans, aux devis et aux autres documents concernant les travaux;
    - ont été réalisés dans le respect des lois et règlements applicables et s'il y a lieu dans le respect des mesures d'atténuation des impacts environnementaux prescrites et recommandées, si applicable : (inscrire « s. o. » ou « oui » si applicable).

Déclaration faite à \_\_\_\_\_ (VILLE), le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Directeur général

**Annexe H**  
**RAPPORT PÉRIODIQUE**

**Nom de la VILLE :** Ville de Montréal

---

**Numéro du PROJET :** 710 113 et 710 013

---

**Titre du PROJET :** Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas)

---

Échéancier initial pour la réalisation des travaux		Échéancier révisé pour la réalisation des travaux		Avancement des travaux		Acquisition de terrain pour infrastructure naturelle
Date initiale prévue pour le début de la construction	Date initiale prévue pour la fin de la construction	Date révisée prévue pour le début de la construction	Date révisée prévue pour la fin de la construction	Pourcentage d'avancement des travaux	Détails sur l'avancement du projet incluant un résumé des travaux complétés pour la période couverte	Si applicable, inscrire le pourcentage de terrain acquis pour ce type d'infrastructure. Si non applicable, inscrire N/A.

Montage financier			
Gouvernement fédéral	Gouvernement du Québec	Ville	Total

---

Nom du directeur général de la VILLE

---

Signature du directeur général de la VILLE

---

Date

## Annexe I

### PRÉVISIONS FINANCIÈRES

**Nom de la VILLE :** Ville de Montréal

---

**Numéro du PROJET :** 710 113 et 710 013

---

**Titre du PROJET :** Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas)

---

	Coûts estimés			Prévisions financières estimées de la contribution fédérale par exercice financier *			
	Coût total estimé	Coûts admissibles estimés	Contribution fédérale estimée	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28
<b>Coûts du projet</b>							
<b>Acquisition de terrains</b>							
<b>TOTAL</b>							

\* La VILLE doit anticiper le moment du déboursé de la contribution fédérale pour chaque exercice financier. Les coûts réclamés dans une année doivent être considérés déboursés cette même année.

---

Nom du directeur général de la VILLE

---

Signature du directeur général de la VILLE

---

Date

## Annexe J

### RISQUES ET STRATÉGIES D'ATTÉNUATION

<b>Nom de la VILLE :</b>	Ville de Montréal
<b>Numéro du PROJET :</b>	710 113 et 710 013
<b>Titre du PROJET :</b>	Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas)

RISQUES ASSOCIÉS AU PROJET	SUIVI DES RISQUES

NOUVEAUX RISQUES ASSOCIÉS AU PROJET POUR LA PÉRIODE ET QUI POURRAIENT AVOIR DES IMPACTS SUR LES COÛTS OU L'ÉCHÉANCIER	SUIVI DES RISQUES

MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES DU PROJET	SUIVI DES MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES
1-	
2-	
3-	
4-	

**Annexe K**  
**RETOMBÉES DIRECTES**

**Nom de la VILLE :** Ville de Montréal

---

**Numéro du PROJET :** 710 113 et 710 013

---

**Titre du PROJET :** Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas)

---

**INDICATIONS POUR COMPLÉTER L'ANNEXE**

- Certains résultats réels peuvent seulement être mesurés après la date d'achèvement substantielle des travaux. Ceux-ci seront donc présentés seulement dans le dernier suivi du PROJET.
- La VILLE peut ajouter des indicateurs si elle le souhaite.

**INFRASTRUCTURES IDENTIFIÉES POUR LE PROJET DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

- (identifier l'infrastructure)

RÉSULTATS	EXEMPLES D'INDICATEURS	DONNÉES DE RÉFÉRENCE	RÉSULTATS ANTICIPÉS PAR LA VILLE LORS DE L'APPROBATION DU PROJET	RÉSULTATS RÉELS (CERTAINS RÉSULTATS NE POURRONT ÊTRE MESURÉS QU'AU DERNIER SUIVI DU PROJET)

**Annexe L**  
**COÛTS ADMISSIBLES ENGAGÉS**

**Nom de la VILLE :** Ville de Montréal

---

**Numéro du PROJET :** 710 113 et 710 013

---

**Titre du PROJET :** Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas)

---

COÛTS ADMISSIBLES ENGAGÉS PAR LA VILLE POUR LE PROJET (\$)										
2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total

---

Nom du directeur général de la VILLE

---

Signature du directeur général de la VILLE

---

Date

## Annexe M

### SUIVI DE TRAVAUX

<b>Nom de la VILLE :</b>	Ville de Montréal
<b>Numéro du PROJET :</b>	710 113 et 710 013
<b>Titre du PROJET :</b>	Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas)

COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE (CMA) SELON LA CONVENTION	
Exercice financier	Coûts engagés et à venir
1 <sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019	
1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	
1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	
1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	
1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023	
1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024	
1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025	
1 <sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026	
1 <sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027	
1 <sup>er</sup> avril 2027 au 31 mars 2028	
<b>TOTAL (doit être égal au CMA)</b>	

\_\_\_\_\_  
Nom du directeur général de la VILLE

\_\_\_\_\_  
Signature du directeur général de la VILLE

\_\_\_\_\_  
Date

**Annexe N**

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**Nom de la VILLE :** Ville de Montréal

---

**Numéro du PROJET :** 710 113 et 710 013

---

**Titre du PROJET :** Construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (Ouvrage Saint-Thomas)

---

ADJUDICATION DE CONTRAT				MODIFICATION AU PROJET		PHOTOS	MISE EN SERVICE PROGRESSIVE		DATE PRÉVUE DE LA MISE EN SERVICE COMPLÈTE	CHANGEMENT D'EMPLACEMENT PAR RAPPORT À L'EMPLACEMENT PRÉVU AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION	PROCÉDURE JUDICIAIRE (CLAUSE 39 DE LA CONVENTION)
Contrat de construction de 40 000 \$ et plus octroyé? Oui ou non (cumulatif)	Si oui, inscrivez la liste des entrepreneurs et les montants totaux avec taxes	Contrat d'ingénierie et d'architecture de 100 000 \$ et plus octroyé? Oui ou non (cumulatif)	Si oui, inscrivez la liste des entrepreneurs et les montants totaux avec taxes	Changement de portée du PROJET? Ajout ou retrait de travaux? Oui ou non	Si oui, lesquels?	Fournir une à deux photos des travaux. Indiquez ci-dessous le nom des fichiers transmis	Oui ou non	Si oui, inscrivez la date de mise en service de l'offre de services aux citoyens (mois/année)	Mois et année	Oui ou non Si oui, fournir une nouvelle carte de localisation	Oui ou non
OUI		OUI		OUI			OUI			OUI	OUI
NON		NON		NON			NON			NON	NON

**Dossier # : 1255808001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc. pour l'aménagement des espaces administratifs du 4e étage du Complexe Chaussegros-De-Léry (8636) - Dépense totale de 5 282 976,28 \$, taxes incluses (contrat : 3 590 964,74 \$ + contingences : 538 644,71 \$ + incidences : 1 153 366,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15947 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Montarville Gestion et Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du 4e étage au Complexe Chaussegros-De-Léry (8636), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 590 964,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15947;
2. d'autoriser une dépense de 538 644,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 153 366,83 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Montarville Gestion et Construction inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 71,70 % par l'agglomération, pour un montant de 3 787 893,99 \$ et à 28,30 % par la ville centrale pour un montant de 1 495 082,28 \$.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-19 15:09

Signataire :

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1255808001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc. pour l'aménagement des espaces administratifs du 4e étage du Complexe Chaussegros-De-Léry (8636) - Dépense totale de 5 282 976,28 \$, taxes incluses (contrat : 3 590 964,74 \$ + contingences : 538 644,71 \$ + incidences : 1 153 366,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15947 (10 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison du télétravail et du passage de la plupart des employés vers un modèle hybride, on se doit d'adapter les espaces administratifs en fonction de cette nouvelle réalité. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a été mandaté afin de proposer un nouvel espace d'aménagement collaboratif s'adaptant au mode de travail hybride. Dans le cadre d'un Plan global d'optimisation des espaces administratifs, le SGPI souhaite réaliser des projets visant la mise en œuvre de ce Plan au Complexe Chaussegros-de-Léry (8636).

Le présent dossier a donc pour but d'octroyer un contrat de construction afin de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement selon le modèle des espaces collaboratifs.

L'appel d'offres public IMM-15947 a été lancé et publié du 6 janvier au 11 février 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de trente-six (36) jours.

Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours de calendrier suivant la date d'ouverture du 11 février 2025, soit jusqu'au 11 juin 2025.

Quatre (4) addendas ont été émis pendant la période d'appel d'offres et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	24-01-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	31-01-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	05-02-2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0516 - 21 septembre 2023 - Accorder deux contrats de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Provencher Roy et associés architectes inc., Bouthillette Parizeau inc., et SDK et associés inc. (lots 1 et 2) pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry et de l'édifice Louis-Charland - Dépense totale 3 092 827,26 \$, taxes incluses (contrats : 2 577 356,05 \$ + contingences : 309 282,73 \$ + incidences : 206 188,48 \$) - Appel d'offres public 22-19678 (5 soum.)

CG180158 - 29 mars 2018 - Approuver le projet de convention de modification de bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc. (CG08 0547) afin d'exclure 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pieds carrés dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 \$, taxes incluses, pour la durée du terme / Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles de 45 135,39 \$ net des ristournes de taxes.

CG08 0547 - 28 octobre 2008 - Approuver deux projets de baux par lesquels la Ville loue du Complexe Chaussegros-de-Léry inc. pour une période de 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les espaces suivants : au 303, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de ± 19 872,17 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer annuel de 8 535 774,55 \$, taxes incluses et au 333, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de ± 199,74 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer annuel de 50 963,06 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Montarville Gestion et Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement des espaces administratifs du 4e étage au Complexe Chaussegros-de-Léry (8636). Le service utilisateur est l'Habitation.

Les travaux consistent notamment à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter les travaux d'aménagement des espaces administratifs. Tel que et sans s'y restreindre :

- L'aménagement d'espaces de travail primaires;
- L'aménagement de salles collaboratives et d'espaces collaboratifs;
- L'aménagement d'une salle multifonction;
- La mise aux normes des systèmes électro-mécaniques en fin de vie utile et la réfection des finis.

Ces principaux travaux sont en lien avec les diverses politiques de la Ville.

Un budget de contingences de 15 % (538 644,71 \$) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 1 153 366,83 \$ est prévu aux incidences du contrat. Ce montant, mais sans s'y limiter, est réparti comme suit :

- Mobiliers;
- Accessoires de mobilier;
- Chaises;
- Équipements de visio-conférence;

## JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 6 janvier 2025, il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Dix (10) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 56 % du nombre total.

Sur huit (8) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter sa soumission;
- Sept (7) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les dix (10) soumissionnaires ont été jugés conformes.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Montarville Gestion et Construction Inc.</b>	3 590 964,74 \$	538 644,71 \$	4 129 609,45 \$
Construction Irénée Paquet & Fils Inc.	3 874 253,05 \$	581 137,96 \$	4 455 391,01 \$
Procova Inc.	3 936 744,00 \$	590 511,60 \$	4 527 255,60 \$
Gaston Champoux (1973) Inc.	3 987 807,85 \$	598 171,18 \$	4 585 979,03 \$
Construction Doverco Inc.	3 994 231,50 \$	599 134,73 \$	4 593 366,23 \$
Groupe DCR	3 994 474,10 \$	599 171,12 \$	4 593 645,22 \$
Construction Genfor Ltée	4 112 655,75 \$	616 898,36 \$	4 729 554,11 \$
Construction Michel Gagnon Ltée	4 184 833,61 \$	627 725,04 \$	4 812 558,65 \$
Media construction	4 319 000,00 \$	647 850,00 \$	4 966 850,00 \$
Construction Di Paolo Inc.	4 695 587,98 \$	704 338,20 \$	5 399 926,18 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 849 701,38 \$	577 455,21 \$	4 427 156,59 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 258 763,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 6,72 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			283 288,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,89 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 6,72 % (- 258 763,64 \$).

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 7,89 % (283 288,31 \$).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

(RENA);

- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 22 février 2026. Depuis le 2 juin 2023, l'AMP a prolongé automatiquement la validité de contracter de deux ans.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 5 282 976,27 \$, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 3 590 964,74 \$ taxes incluses (net de ristourne : 3 279 029,44 \$).
- Contingences : 538 644,71 \$ taxes incluses (net de ristourne : 491 854,42 \$), soit 15 % du coût du contrat de base.
- Incidences : 1 153 366,83 \$ taxes incluses (net de ristourne : 1 053 177,64 \$).

Cette dépense est prévue au plan décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) dans le programme d'optimisation des espaces (no. 30910).

Considérant l'occupant touché par ces travaux (SSDE), la dépense est répartie de la façon suivante :

71,7 % par l'agglomération dans le règlement d'emprunt RCG 24-018 pour un montant de 3 787 893,99 \$, taxes incluses.

28,3 % par la ville centrale dans le règlement d'emprunt 24-009 pour un montant de 1 495 082,28 \$, taxes incluses.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi du contrat de construction doit avoir lieu au plus tard en avril 2025 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet. Un retard de l'octroi de contrat prolongerait une partie importante des travaux après la période estivale. Cela se répercutera sur l'échéancier de plusieurs projets subséquents à celui-ci et liés à la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces, ce qui aura par conséquent des impacts importants sur l'offre de services aux Montréalais.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 28 avril 2025

Fin du contrat : 31 mars 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andigoni CHRISTOU  
Gestionnaire de projets immobiliers

**Tél :** 438-221-5932

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-05

Nathalie ORTEGA  
chef(fe) de division - gestion des espaces et  
amenagements

**Tél :** 514-872-6963

**Télécop. :** -

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Janos COURVILLE  
directeur(-trice) - gestion des actifs  
immobiliers

**Tél :** 438-220-1854

**Approuvé le :** 2025-03-18

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2025-03-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1255808001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles

Projet : Aménagement en environnement collaboratif\_Complexe Chaussegros-de-Léry

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 23 février 2023

MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC.  
A/S MONSIEUR STÉPHANE NADEAU  
170, CH DU TREMBLAY  
BUREAU 201  
BOUCHERVILLE (QC) J4B 6Z6

N° de décision : 2023-DAMP-1556  
N° de client : 3000869267  
N° d'entreprise du Québec : 1169382836

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

## Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION IN C.  
170, CH. DU TREMBLAY, PORTE 201  
BOUCHERVILLE (QUEBEC) J4B 6Z6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169382836

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

**Numéro de l'attestation :** 120112-HZZC-1244525

**Date et heure de délivrance de l'attestation :** 4 novembre 2024 à 15 h 30 min 37 s

**Date de fin de la période de validité de l'attestation :** 28 février 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca).

Projet :	Aménagement en environnement collaboratif_Complexe Chaussegros-de-Léry
Nom d'ouvrage :	Chaussegros-de-Léry
No. D'ouvrage:	8636
No. De contrat :	15947
No. Du projet :	IM-OE-22-0006
No. Du GDD :	1255808001
Date :	27-Feb-25
Étape :	Octroi de contrat

			Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
			\$	\$	\$	\$
<b>Contrat</b>	Travaux*		3,123,257.00 \$	156,162.85 \$	311,544.89 \$	3,590,964.74 \$
	Variation quantités*		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	Contingences construction	15%	468,488.55 \$	23,424.43 \$	46,731.73 \$	538,644.71 \$
	<b>Total - Contrat :</b>		3,591,745.55 \$	179,587.28 \$	358,276.62 \$	4,129,609.45 \$
<b>Incidences</b>	Incidences spécifiques	32%	1,003,145.75 \$	50,157.29 \$	100,063.79 \$	1,153,366.83 \$
	Incidences générales	0%	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	<b>Total - Incidences :</b>	32%	1,003,145.75 \$	50,157.29 \$	100,063.79 \$	1,153,366.83 \$
<b>Ristournes</b>	<b>Coût des travaux (Montant à autoriser )</b>		4,594,891.30 \$	229,744.57 \$	458,340.41 \$	5,282,976.27 \$
	TPS	100% 5.00%	229,744.57 \$	-229,744.57 \$		-229,744.57 \$
	TVQ	100% 9.98%	458,340.41 \$		-458,340.41 \$	-458,340.41 \$
	<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter )</b>		5,282,976.27 \$			4,594,891.30 \$

\* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 73% du budget sera décaissé en 2025 et 27% en 2026

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** IMM-15947  
**Numéro de référence:** 20038344  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Aménagement en environnement collaboratif\_Complexe Chaussegros-de-Lery  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

18 résultats

Résultats 1 à 18

Trier par

Sélection

Nombre par page

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Anais Louboutin Téléphone: 5145258109 Courriel: <a href="mailto:anais.louboutin@groupedcr.com">anais.louboutin@groupedcr.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20119682)</b> 2025-01-08 15:33	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement
				20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Courriel
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Courriel
				20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: <a href="mailto:claveaul@acq.org">claveaul@acq.org</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20118572)</b> 2025-01-07 04:15	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Courriel
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Courriel
				20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ MONTARVILLE GESTION ET CONSTRUCTION INC. 170 chemin du Tremblay, bureau 201 Boucherville QC CAN J4B6Z6 <a href="http://www.montarville.ca">http://www.montarville.ca</a>	Publique	Eric Boucher Téléphone: 4503000747 Courriel: <a href="mailto:eboucher@montarville.ca">eboucher@montarville.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20118951)</b> 2025-01-07 13:50	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement
				20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Courriel
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Courriel
				20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ GASTON CHAMPOUX (1973) INC. 1964 rue Saint-Zotique Est Montréal QC CAN H2G1J1	Publique	Vincent Roy Téléphone: 5147283615 Courriel: <a href="mailto:vincent.roy@gastonchampoux.com">vincent.roy@gastonchampoux.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20118668)</b> 2025-01-07 09:18	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement
				20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Courriel
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Courriel
				20036762 - Addenda 4

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE 8555 chemin Devonshire Montréal QC CAN H4P2L3 http://www.britton.ca	Publique	Marco Horvath Téléphone: 5143425525 Courriel: <a href="mailto:estimation@britton.ca">estimation@britton.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20121146)</b> 2025-01-10 15:41	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement
				20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Courriel
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Courriel
				20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Karim Hadj Arab Téléphone: 4384057186 Courriel: <a href="mailto:karim@constructiondipaolo.com">karim@constructiondipaolo.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20126046)</b> 2025-01-16 09:52	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement
				20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Courriel
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Courriel
				20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ T3P CONSTRUCTION INC. 1330, rue Labadie, local 100 Longueuil QC CAN J4N1C7 www.t3pconstruction.com	Publique	Virginie Doucet Téléphone: 4506460111 Courriel: <a href="mailto:v.doucet@t3pconstruction.com">v.doucet@t3pconstruction.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20119995)</b> 2025-01-09 07:44	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement
				20035629 - Addenda 2 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Courriel
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Courriel
				20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Media Construction 1555 Boulevard des Laurentides, # 200 Laval QC CAN H7M5Y6 <a href="http://www.mediaconstructions.com">http://www.mediaconstructions.com</a>	Publique	Ruslan Miron Téléphone: 4506241515 Courriel: <a href="mailto:rmiron@mediaconstruction.ca">rmiron@mediaconstruction.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20118948)</b> 2025-01-07 13:48	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement
				20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Courriel
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Courriel
				20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 <a href="http://www.procova.ca">http://www.procova.ca</a>	Publique	Étienne Archambault Téléphone: 4506683393 Courriel: <a href="mailto:estimation@procova.ca">estimation@procova.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20119332)</b> 2025-01-08 08:57	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Courriel Plan 2025-01-24 à 08:25 - Messagerie
				20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Messagerie
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Messagerie
				20036762 - Addenda 4 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> Construction Doverco Inc 205-255 Boulevard Arthur-Sauvé Saint-Eustache QC CAN J7P2A9 www.construction-doverco.com	Publique	Catherine Girard Téléphone: 4504731334 Courriel: <a href="mailto:cgirard@construction-doverco.com">cgirard@construction-doverco.com</a>	<b>Transaction: (20118961)</b> 2025-01-07 13:58	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement
				20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Courriel
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Courriel
				20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC. 1457 Boulevard des Laurentides Suite 300 Laval QC CAN H7M2Y3 http://www.constructionipaquet.ca	Publique	Kevin Gadoury Téléphone: 5142733910 Courriel: <a href="mailto:k.gadoury@ireneepaquet.ca">k.gadoury@ireneepaquet.ca</a>	<b>Transaction: (20119305)</b> 2025-01-08 08:27	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement
				20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Courriel
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Courriel
				20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CONSTRUCTION GENFOR LTÉE 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval QC CAN H7E5A1 http://www.genfor.ca	Publique	Salomon Boucher Téléphone: 4506612040 Courriel: <a href="mailto:sboucher@genfor.ca">sboucher@genfor.ca</a>	<b>Transaction: (20124275)</b> 2025-01-14 11:01	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Courriel Plan 2025-01-24 à 08:25 - Messagerie
				20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Plan 2025-01-31 à 11:20 - Messagerie
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Messagerie
				20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil QC CAN J4G1E5 <a href="http://afcor.ca">http://afcor.ca</a>	Publique	Pier-Yves Sylvestre Téléphone: 4506700407 Courriel: <a href="mailto:estimation@afcor.ca">estimation@afcor.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20119996)</b> 2025-01-09 07:45	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Courriel Plan 2025-01-24 à 08:25 - Messagerie
				20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Messagerie
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Messagerie
				20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: <a href="mailto:soumission@naxo.ca">soumission@naxo.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20123268)</b> 2025-01-13 10:43	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Courriel Plan 2025-01-24 à 08:25 - Messagerie
				20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Messagerie
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Messagerie
				20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Mode privilégié (plan): Messagerie				
<input type="radio"/> Construction Telva inc 3608 boul Sainte-Charles Suite 23 Kirkland QC CAN H9H3C3 www.telva.ca	Publique	Jessica Asselin Téléphone: 5147445644 Courriel: <a href="mailto:info@telva.ca">info@telva.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20118199)</b> 2025-01-06 13:12	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement ----- 20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Courriel ----- 20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Courriel ----- 20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel -----
Mode privilégié (plan): Courriel				
<input type="radio"/> LES CONSTRUCTIONS JUSTRIEL INC. 2817 rang du Haut-Saint-François Laval QC CAN H7E4P2	Publique	Justine Fortier Clouâtre Téléphone: 514-797-7591 Courriel: <a href="mailto:justine@justrirel.com">justine@justrirel.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20119000)</b> 2025-01-07 14:38	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement ----- 20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Courriel ----- 20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Courriel ----- 20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel -----
Mode privilégié (plan): Courriel				
<input type="radio"/> ARDEC CONSTRUCTION INC. 579 rue Principale Laval QC CAN H7X1C7	Publique	Gilles W Claude Téléphone: 4506276262 Courriel: <a href="mailto:gilles@ardeconconstruction.com">gilles@ardeconconstruction.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20117973)</b> 2025-01-06 09:35	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement ----- 20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-01-31 à 11:20 - Courriel
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Courriel
				20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ CONSTRUCTION MICHEL GAGNON LTÉE 2250 rue Léon Harmel Bureau 200 Québec QC CAN G1N4L2 <a href="https://www.mgconstruction.ca">https://www.mgconstruction.ca</a>	Publique	Jose Pablo Jovel Téléphone: 450-651-5518 Courriel: <a href="mailto:jjjovel@mgconstruction.ca">jjjovel@mgconstruction.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20118622)</b> 2025-01-07 08:41	20034296 - Addenda 1 Devis 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement Plan 2025-01-24 à 08:25 - Téléchargement
				20035629 - Addenda 2 Devis 2025-01-31 à 11:20 - Courriel Plan 2025-01-31 à 11:20 - Courriel
				20036343 - Addenda 3 Devis 2025-02-05 à 06:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 06:45 - Courriel
				20036762 - Addenda 4 Devis 2025-02-06 à 11:30 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2025

**Dossier # : 1255808001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc. pour l'aménagement des espaces administratifs du 4e étage du Complexe Chaussegros-De-Léry (8636) - Dépense totale de 5 282 976,28 \$, taxes incluses (contrat : 3 590 964,74 \$ + contingences : 538 644,71 \$ + incidences : 1 153 366,83 \$) - Appel d'offres public IMM-15947 (10 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1255808001 - Améliorations locatives 4e étage CDL.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-18

Sonia RODI  
conseiller(-ere) budgetaire

**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1253838005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sapphire-CTC, pour la fourniture d'un simulateur thermique pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 402 695 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20781 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Sapphire-CTC, le contrat pour la fourniture d'un simulateur thermique pour le Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 402 695 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20781;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Sapphire-CTC;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-03-21 16:52

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1253838005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sapphire-CTC, pour la fourniture d'un simulateur thermique pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 402 695 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20781 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans une décision du 27 août 2021, le Tribunal administratif du travail (TAT), répondant à une contestation de l'Association des pompiers de Montréal (APM) qui remonte à 2016, ordonne à la Ville de Montréal et au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de donner à ses employés pompiers une formation théorique et pratique sur tous les phénomènes thermiques, à savoir l'explosion de fumé par entrée d'air (Backdraft) l'inflammation des produits de combustion par la chaleur (FGI) et l'embrasement généralisé (Flashover). Il est également mentionné que la formation pratique doit se faire dans des conditions qui se rapprochent le plus près possible de la réalité d'un incendie et des phénomènes thermiques.

Cette décision, contestée par la Ville de Montréal, est confirmée dans un jugement de la Cour Supérieur du Québec en mars 2023.

À la suite de ces décisions, le SIM entame un projet visant à trouver les moyens de se conformer aux exigences des décisions. Le projet mène au constat que pour se conformer, le SIM doit mettre en place une formation théorique et pratique afin de couvrir l'ensemble des phénomènes thermiques énumérés précédemment.

Or, pour que cette formation pratique soit faite « dans des conditions qui se reprochent le plus près possible de la réalité d'un incendie et des phénomènes thermiques » les experts de contenus consultés dans le cadre du projet sont unanimes, il n'existe qu'un seul moyen, le simulateur d'embrasement.

Les autres alternatives envisagées par le SIM, telles que l'utilisation de la réalité virtuelle,

l'utilisation d'installation existante dans les villes avoisinantes ou l'utilisation d'une firme de formation privée détenant les équipements nécessaires, s'avèrent toutes non réalisables ou non conformes aux exigences de la décision du Tribunal.

La décision de faire l'acquisition d'un simulateur thermique s'avère donc la seule option pour que la Ville de Montréal et le SIM puissent remplir leurs obligations légales.

Il est important de mentionner qu'un simulateur d'embrasement est en quelques sortes un foyer permettant d'accueillir à l'intérieur des observateurs. Ce foyer doit permettre la combustion de bois pour être capable de générer les phénomènes thermiques devant être observés. Conséquemment, le foyer rejette de la fumée de combustion à l'extérieur. Afin de se conformer aux exigences environnementales de la Ville de Montréal, le simulateur d'embrasement recherché doit obligatoirement être équipé d'un système de postcombustion au gaz permettant de brûler les fumées de combustion afin de minimiser les rejets de Co2 dans l'air.

La veille de marché effectuée permet de conclure qu'il existe très peu d'entreprises pouvant répondre à nos besoins et que l'ajout de l'exigence entourant un système de postcombustion vient restreindre encore plus la quantité d'entreprises détenant l'expertise pour répondre à nos besoins.

L'appel d'offres public a été publié le 2 décembre 2024 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 21 janvier 2025, permettant ainsi 50 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 21 avril 2025. 1 addenda a été émis durant la période.

Addenda	Date de publication	Raisons
1	23 décembre 2024	Questions / Réponses

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE09 0353 - 18 mars 2009 - Accorder un contrat à la firme C.GERA construction et gérance de projets inc. pour réaliser les travaux d'implantation d'un système de captation de fumée au Centre de formation du SIM (bâtiment 0422) situé au 6700, rue Notre-Dame est. Appel d'offres 5347 - (7 soum.) - Autoriser une dépense de 270 000,00 \$ - Mandat 15217-2-001 - Contrat 12290.

CE08 0407 - 19 mars 2008 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics distincts pour la réalisation de travaux de réfection dans les casernes 23, 25, 29, 35, 39, 42, 44, 46, 50, le Centre de formation, le Quartier général du SIM et autres projets de protection (approx. 8 500 000 \$).

### **DESCRIPTION**

Le soumissionnaire Sapphire CTC inclus dans sa soumission, au montant de 1 402 695 \$, les taxes, la vente d'un équipement conforme à l'ensemble de nos requis, le transport jusqu'à la destination finale, l'installation ainsi que la mise en service de l'équipement. Le tout, appuyé par une garantie de 2 ans.

Le terrain et les installations requises (footing de béton, raccordement à l'aqueduc et au gaz) ne sont pas inclus par le soumissionnaire et sont planifiés à même le Programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour le SIM.

## JUSTIFICATION

### Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 4

Nombre de soumissions reçues : 2/4 (50 %)

La liste complète des preneurs de document d'appel d'offres se trouve en pièce jointe de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

### Conformité des soumissions :

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Il est important de noter que le soumissionnaire Targe Risques Management inc. (fournisseur de Sulitec), ayant fourni une soumission de 719 743,50 \$, n'incluait pas dans sa soumission de système de postcombustion. L'équipement ne permettait pas non plus de générer l'ensemble de phénomènes thermiques exigés dans le jugement du TAT. Celui-ci est donc déclaré non-conforme.

La compagnie Sapphire-CTC est conforme pour ce contrat.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 862 312,50 \$, taxes incluses.

<b>SOUSSION CONFORME</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (TAXES INCLUSES)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	<b>TOTAL</b> (TAXES INCLUSES)
<b>ADJUDICATAIRE</b>			
Sapphire-CTC	1 488 926,25 \$	- \$	1 402 695 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			862 312,50 \$
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation (\$)			540 382,50 \$
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation (%)			62,7 %

L'écart de 62,7 % s'explique par les faits que lors des premières démarches en 2023, le montant immobilisé pour l'acquisition de l'équipement ne comprenait pas les exigences en matières environnementales et le besoin de combiner le simulateur d'embrasement à un système de postcombustion.

Le montant réservé est donc basé sur un système plus simple, sans inclure un système de récupération des fumées de combustion au gaz naturel ou propane.

Le montant ayant été estimé en 2023, il est important d'également considérer l'inflation importante subie pendant ces deux années d'attente.

En somme, l'inflation après 2 ans d'attente ainsi qu'une modification dans les exigences techniques font en sorte que le prix indiqué au bordereau (862 312,50 \$) est en deçà de la soumission reçue.

Au départ, le montant de la soumission dépassait l'estimé de 72,6 % (soumission de 1 488 926,25 \$ et estimé de 862 312,50 \$). Selon la Loi sur les cités et villes, LCV article 573.3.3, une négociation est nécessaire avec le soumissionnaire pour réduire l'écart entre la soumission et l'estimé. Après négociation avec le soumissionnaire, le montant de la soumission a été réduit, soit pour une somme totale de 1 402 695 \$ et pour un écart de 62,7 % avec l'estimé.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le SIM prévoit des coûts de 1 402 695 \$, taxes incluses, pour l'acquisition du simulateur thermique.

Les crédits seront disponibles au budget d'investissement du SIM. L'estimation détaillée se trouvent en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie. Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe (voir Annexe 1).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À la lumière des éléments décrits dans la section « contexte », il est impératif de poursuivre le processus d'acquisition avec le soumissionnaire Sapphire-CTC afin que la Ville de Montréal et le SIM puissent rencontrer leurs obligations légales et préserver la santé et sécurité de leurs travailleurs en leur fournissant une formation adaptée aux risques du métier de pompier et pompier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2025 : Émission du bon de commande.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Deborah LOISEAU)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Saiv Thy CHAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane GOYETTE  
Chef aux opérations

**Tél :** 514-241-1517  
**Télécop. :** 514-872-6894

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-13

Martin FOURNELLE  
Assistant-directeur

**Tél :** 438-832-7113  
**Télécop. :** 514-872-1907

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER  
Directeur adjoint p.i.

**Tél :** 514 872-4304  
**Approuvé le :** 2025-03-21

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN  
Directeur - Service de sécurité incendie de  
Montréal

**Tél :** 514-872-4298  
**Approuvé le :** 2025-03-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1253838005

Unité administrative responsable : *Division des services techniques - Service de sécurité incendie de Montréal*

Projet : Accorder un contrat à Sapphire CTC, pour la fourniture d'un simulateur thermique pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 402 695 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20781 - (2 soumissionnaires).

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S.O.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1253838005

**Unité administrative responsable :** Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques

**Objet :** Accorder un contrat à Sapphire-CTC, pour la fourniture d'un simulateur thermique pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 402 695 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20781 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20781 Intervention.pdf 24-20781 Liste des commandes \_ SEO.pdf 24-20781 PV.pdf



24-20781TCP (AVEC LE 2ÈME SOUMISSIONNAIRE conforme).pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Deborah LOISEAU  
Agent approvisionnement niveau 2  
**Tél :** XXX-XXX-XXXX

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-19

Elie BOUSTANI  
Chef de section  
**Tél :** XXX-XXX-XXXX  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Saphire CTC	1 402 695 \$	✓	n/a

### Information additionnelle

4 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 2 ont déposés une offres. Le soumissionnaire Targe Risques Management est non conforme techniquement au niveau de la performance post-combustion. 1 soumissionnaire a complété le formulaire de non-participation. La raison invoqué : le système post-combustion au propane ne relève pas de leur compétence. 1 addenda a été publié: questions/réponse (1). Une négociation de prix a eu lieu avec l'adjudicataire, aboutissant à une réduction de 86 231.25\$

Préparé par :  Le  -  -

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

24-20781

**Agent d'approvisionnement**

Déborah Loiseau

**Conformité**

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>Saphire-CTC</b>										
	0								1 295 000,00 \$	1 488 926,25 \$
<b>Total (Saphire-CTC)</b>									<b>1 295 000,00 \$</b>	<b>1 488 926,25 \$</b>

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20781  
**Numéro de référence:** 20033035  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Acquisition d'un simulateur thermique pour le Service incendie de la ville de Montréal  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

SAPHIRE-CTC Zwarte Zee 22 Maassluis NL 3144DE	Publique	Arthur Eeuwijk Téléphone: 00310646964017 Courriel: <a href="mailto:arthur@saphire-ctc.com">arthur@saphire-ctc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20106989)</b> 2024-12-11 05:07	20031378 - 24-20781 Addenda no.1 Devis 2024-12-23 à 08:25 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Publique	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: <a href="mailto:melanie.jutras@larsenal.ca">melanie.jutras@larsenal.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20102053)</b> 2024-12-03 08:08	20031378 - 24-20781 Addenda no.1 Devis 2024-12-23 à 08:25 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
TARGE RISQUES MANAGEMENT INC. 9401 Côte des Saints Mirabel QC CAN J7N2X4	Non diffusé	Samuel Berthelet Téléphone: 4502584460 Courriel: <a href="mailto:sberthelet@targerm.ca">sberthelet@targerm.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20103495)</b> 2024-12-05 09:59	20031378 - 24-20781 Addenda no.1 Devis 2024-12-23 à 08:25 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
Draeger Safety Canada, Ltd. 2425 Skymark Ave Mississauga ON CAN L4W4Y6	Publique	Kate Jervis Téléphone: 9052126600 Courriel: <a href="mailto:dsclsales@draeger.com">dsclsales@draeger.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20101830)</b> 2024-12-02 16:16	20031378 - 24-20781 Addenda no.1 Devis 2024-12-23 à 08:25 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 21 janvier 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique  
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif  
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

**APPEL D'OFFRES 24-20781**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'un simulateur thermique pour le Service incendie de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix</u></b>
TARGE RISQUES MANAGEMENT INC.	719 743,50 \$
SAPHIRE-CTC	1 488 926,25 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 2 décembre 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml



Vér. 1  
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe  
Analyste juridique – Service du greffe



Abdenour Touabi  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1253838005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sapphire-CTC, pour la fourniture d'un simulateur thermique pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 402 695 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20781 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1253838005 - Acquisition simulateur thermique (PDI)\_Interv fin.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Saiv Thy CHAU  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** sans objet

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-19

Elsa DUPORT  
Cheffe de section  
**Tél :** sans objet  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1258798003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier total de 900 000 \$ à PME MTL EST-DE L'ÎLE pour le projet « Synergie Montréal », pour les années 2025 à 2028, dans le cadre de l'entente Réflexe avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier total de 900 000 \$ à PME MTL EST-DE L'ÎLE pour le projet « Synergie Montréal », pour les années 2025 à 2028, dans le cadre de l'entente Réflexe avec le gouvernement du Québec;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2025-03-21 16:06

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1258798003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier total de 900 000 \$ à PME MTL EST-DE L'ÎLE pour le projet « Synergie Montréal », pour les années 2025 à 2028, dans le cadre de l'entente Réflexe avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Propulsée par PME MTL Est-de-l'Île en 2014, et soutenue depuis ses débuts par la Ville de Montréal, l'équipe de la symbiose *Synergie Montréal* offre des services-conseils aux entreprises de l'ensemble de l'agglomération de Montréal pour la mise en place de stratégies d'économie circulaire. L'objectif est de redynamiser durablement l'économie locale en créant des liens et des échanges entre les entreprises. En dix ans, *Synergie Montréal* a sensibilisé plus de 4 200 entreprises, en a accompagné 2 284, et a permis plus de 11 M\$ en revenus générés ou économies de coûts pour les entreprises. Les synergies créées ont permis de détourner plus de 4 500 tonnes de matières de l'enfouissement et d'éviter plus de 5 000 tonnes de gaz à effet de serre. La clientèle de *Synergie Montréal* apprécie ses services alors que 91,5 % de leurs clients les recommanderaient et que le Net Promoter Score (NPS) de l'initiative, la mesure de satisfaction de la clientèle, est de 66. À noter qu'un NPS entre 50 et 70 indique une entreprise qui valorise l'expérience client.

Le projet a pour objectif d'étendre la portée de la symbiose *Synergie Montréal*, actuellement soutenue par la Ville de Montréal, afin d'augmenter et de pérenniser les retombées positives de sa mission. En plus de poursuivre l'accompagnement des entreprises de l'agglomération par la mise en place de stratégies d'économie circulaire, le changement d'échelle de la symbiose vise à soutenir son ancrage, son rayonnement et le développement de nouvelles alliances stratégiques, permettant ainsi d'intensifier ses impacts favorables sur l'indice de circularité de Montréal. La bonification de l'offre de services comprend une offre d'accompagnement destinée aux administrations locales, une approche renouvelée d'accompagnement 360° pour le changement de modèles d'affaires, la création d'un indice de maturité circulaire et l'attribution d'un nouveau label Montréal circulaire ainsi que le développement d'une plateforme virtuelle collaborative pour le catalogue des offres et des demandes de la symbiose.

La demande de contribution financière déposée à la Ville de Montréal provient de PME MTL Est-de-l'Île, un organisme constitué en 1992 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Sa mission est d'agir sur le développement économique local et

régional en anticipant, stimulant, soutenant et favorisant l'essor économique et l'emploi de façon concertée et durable, pour assurer le développement, la pérennité et la rétention des emplois et des entreprises privées ou collectives. L'organisme offre des services d'accompagnement et de financement aux entrepreneurs privés et collectifs en démarrage, croissance, expansion et transfert. Il favorise l'essor socioéconomique innovant, durable, inclusif et circulaire et stimule la création d'emplois dans l'Est de l'Île, soit au sein des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de la Ville de Montréal-Est.

Le présent dossier décisionnel propose d'allouer une contribution financière non récurrente de 900 000 \$, pour la période 2025-2028, à PME MTL EST-DE L'ÎLE pour le projet « Synergie Montréal ».

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0147- 25 mars 2021 - Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière à PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération Montréal (CG19 0075) visant à modifier le soutien financier majorant ainsi le montant total de la contribution de 450 000 \$ à 1 275 000 \$ et à prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2024 - Approuver une dépense supplémentaire de 825 000 \$ à cet effet

CG19 0075 - 28 février 2019 - Accorder un soutien financier de 450 000 \$ à PME MTL Est-de-l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CE18 1159 – 27 juin 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 en développement économique du territoire, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CG18 0240 – 16 avril 2018 : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu

## **DESCRIPTION**

En décembre 2024, PME MTL Est-de-l'Île a déposé une demande de contribution financière ad hoc auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal. Celle-ci visait à obtenir un soutien financier pour l'initiative *Synergie Montréal* au cours des trois prochaines années (2025-2028).

Le projet a pour objectif d'étendre la portée de la symbiose *Synergie Montréal*, actuellement soutenue par la Ville de Montréal, afin d'augmenter et de pérenniser les retombées positives de sa mission. En plus de poursuivre l'accompagnement des entreprises de l'agglomération par la mise en place de stratégies d'économie circulaire, la mise à l'échelle de la symbiose comprend :

- Une nouvelle offre d'accompagnement pour les arrondissements, villes liées et partenaires relayeurs, afin de soutenir localement le déploiement de l'économie circulaire. Les administrations locales pourraient être soutenues par la mobilisation des acteurs clés locaux, la sensibilisation et le développement des connaissances des acteurs clés, le soutien aux actions de l'arrondissement, la formation de réseau de circularité et le soutien aux actions locales facilitatrices.
- Dans la mesure où les partenariats et le financement nécessaire sont conclus, une approche renouvelée d'accompagnement 360° pour le changement de modèles

d'affaires, basée sur la méthode éprouvée de passage à l'action Circulab, incluant un soutien à la gestion, un soutien technique et scientifique, ainsi que du conseil en économie circulaire. Cette approche stratégique et pragmatique de l'économie circulaire repose sur le constat que la seule volonté d'éliminer les déchets ne suffit pas et qu'il faille repenser les modèles d'affaires en intégrant les principes de l'économie circulaire au plus près de la stratégie entrepreneuriale.

- La création d'un indice de maturité circulaire pour les PME montréalaises et l'attribution d'un nouveau label "Montréal circulaire" aux membres de la symbiose, afin de reconnaître et valoriser les entreprises progressant dans l'adoption de pratiques et de modèles d'affaires circulaires.
- Le développement d'une plateforme virtuelle collaborative pour le catalogue des offres et des demandes de la symbiose, afin de mieux soutenir les mises en relation propices aux synergies.

Rappelons que l'accompagnement de base offert par *Synergie Montréal* aux entreprises inclut : l'évaluation des besoins, le diagnostic, l'analyse du potentiel synergique des différentes matières caractérisées, la recherche de débouchés potentiels ou d'alternatives pour l'approvisionnement, les mises en relation, l'analyse comptable des flux de matières, le suivi et la mesure des impacts, des ateliers de maillage, des matinées d'affaires, ainsi que la recherche et la veille en continu. Précisons également que les implications de *Synergie Montréal* au sein de l'écosystème d'accompagnement des entreprises contribuent à la montée en connaissances et en compétences de multiples acteurs clefs.

### **Objectifs principaux**

1. Assurer la saine gestion de la symbiose en termes de planification, de reddition de comptes et de suivis.
2. Animer la symbiose dans un contexte de changement d'échelle, de maintien et de diversification de l'offre de services (arrondissements).
3. Mettre en place ou appuyer des approches innovantes pour soutenir l'adoption de stratégie d'économie circulaire et le changement de modèle d'affaires des PME (Indice et label).
4. Assurer le rayonnement de la symbiose, de ses actions, de ses membres et partenaires.
5. Favoriser la pérennité de la symbiose, de son développement et de ses relations partenariales.

### **Retombées attendues**

- Sensibilisation des parties prenantes à l'économie circulaire, promotion et information (indicateur : nombre de personnes sensibilisées, nombre d'activités réalisées (participants), nombre de partenariats, données sur les efforts de communications et de rayonnement)
- Accompagnement des entreprises pour la transition d'un modèle linéaire à circulaire (indicateurs : nombre d'entreprises accompagnées et membres de la symbiose, nombre d'heures de soutien technique et scientifique)
- Concrétisation de nouveaux partenariats et de synergies entre entreprises (indicateurs : nombre de synergies opérationnelles ou en cours et nombre de projets de R&D)
- Bénéfices économiques pour les entreprises (indicateurs : revenus générés ou économies de coûts (\$) et financement obtenu à la suite de références ou d'avis)
- Contribution aux grands objectifs environnementaux de la Ville de Montréal par la réduction des empreintes carbone et matérielle (indicateurs : nombre de tonnes de matières détournées de l'enfouissement ou du recyclage et nombre de tonnes de GES évités)

Le territoire d'intervention de la symbiose *Synergie Montréal* est l'agglomération de Montréal.

## JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, l'administration municipale s'est engagée à placer la transition écologique au cœur de ses plans, programmes, politiques et actions. Cela s'est notamment traduit par l'adoption, en mai 2024, de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire par le conseil d'agglomération. Le projet à réaliser répond aux quatre orientations de cette Feuille de route et à plusieurs des priorités stratégiques qui y sont énoncées. Il s'inscrit principalement dans les priorités suivantes :

- **Priorité 1.1** : Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences
- **Priorité 1.3** : Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire
- **Priorité 2.2** : Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances
- **Priorité 3.1** : Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.)
- **Priorité 3.2** : Découpler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle
- **Priorité 4.5** : Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international

Il est à noter que le soutien aux symbioses industrielles, et particulièrement à l'initiative *Synergie Montréal*, est une action envisagée du Plan d'action en économie circulaire qui sera annoncé en 2025 ainsi que du futur Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Le projet est également en accord avec les objectifs de Montréal 2030 (voir ci-dessous), du Plan climat 2020-2030 et du Plan Montréal, zéro déchet.

Il est recommandé de soutenir ce projet en raison, notamment :

- De ses réalisations probantes au cours des dix dernières années, de la reconnaissance de son expertise par de nombreux prix et distinctions, et de son ancrage solide dans l'écosystème d'affaires (la demande de contribution financière de l'organisme était, entre autres, appuyée par plus de 20 partenaires);
- Des résultats positifs de l'entente précédente et de la satisfaction des partenaires et de la clientèle de *Synergie Montréal*, ainsi que l'importance de ce projet structurant pour le développement de l'économie circulaire à Montréal;
- Du rôle unique de *Synergie Montréal* dans l'accompagnement des entreprises vers la transition circulaire et son partenariat vital avec d'autres projets et partenaires locaux;
- Du positionnement privilégié de *Synergie Montréal* dans l'écosystème d'affaires de la métropole et de son rôle de leader auprès de Synergie Québec et d'autres partenaires provinciaux;
- De la proposition de mise à l'échelle qui est cohérente avec le mandat de base d'accompagnement des entreprises vers plus de circularité et des nouveautés proposées qui renforcent l'impact de l'initiative sur le territoire;
- De la cohérence et de la complémentarité du projet avec l'offre de services détaillée dans le cadre d'intervention en transition socio-écologique du réseau PME MTL.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 900 000 \$ pour la période 2025-2028. Un montant de 300 000 \$ sont prévus au budget du

Service du développement économique (Entente Réflexe 2022-2025). Un montant de 900 000 \$ sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2028 pour les années 2026, 2027 et 2028. Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé.

Le tableau suivant illustre les montants accordés les dernières années à l'organisme ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Montant accordé	Montant recommandé 2025	Versements				Soutien Ville / Global projet
		2019 - 2021		2025	2026	2027	2028	
PME MTL EST-DE L'ÎLE	Synergie Montréal	entente 2019 : 450 000\$ et entente 2021 : 825 000 \$ Total : 1 275 000\$	900 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	200 000 \$	100 000 \$	54,45 %

Les versements prévus en 2026, 2027 et 2028 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 \$ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet à réaliser est en lien avec les orientations **Accélérer la transition écologique** et **Stimuler l'innovation et la créativité** du Plan stratégique Montréal 2030. Il cible notamment les cinq priorités suivantes :

**Priorité 1** : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

**Priorité 4** : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

**Priorité 5** : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

**Priorité 14** : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

**Priorité 16** : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et Ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet permettra à la Ville de Montréal de mettre en oeuvre des engagements pris dans le cadre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire et de renforcer son rôle de chef de file mondial en matière de transition écologique et circulaire. Il contribuera à l'engagement de la Ville de Montréal de doubler son indice de circularité, le faisant passer de 3 % à 6 % d'ici 2030. L'accompagnement des entreprises vers un modèle d'affaires plus circulaire est un jalon important de la transition de l'économie montréalaise pour une économie plus verte et résiliente.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1er mai 2025 : Adoption de la convention de contribution financière et début de mise en oeuvre du projet

Mai 2025 à avril 2028 : Mise à l'échelle de la symbiose et déploiement des activités

30 avril 2028 : Fin de la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 21 mars 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Natacha BEAUCHESNE

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel MATHIEU

Le : 2025-03-20

commissaire - developpement economique

**Tél :** - -  
**Télécop. :** -

chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :** (438) 400-9712  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Steves BOUSSIKI SOM  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2025-03-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2025-03-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258798003

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : Synergie Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et Ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1 : réduction des émissions de GES pour les entreprises ayant mis en œuvre une synergie industrielle (tonnes de GES évitées);

4 : transformation des modèles d'affaires linéaires des entreprises vers des modèles d'affaires circulaires et sensibilisation des entreprises et de l'écosystème d'affaires à l'économie circulaire;

5 : réduction des matières résiduelles générées pour les entreprises ayant mis en œuvre une synergie industrielle (tonnes de matières résiduelles évitées ou détournées de l'enfouissement);

14 : augmentation des compétences des entrepreneurs pour transiter vers l'économie circulaire et augmentation de l'innovation au sein des entreprises;

16 : création de nouveaux partenariats et de synergies entre entreprise et soutien en recherche et développement.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **PME MTL EST DE L'ÎLE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 – 7305 boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par madame Annie Bourgoïn, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89736 0939 RT0001  
Numéro d'inscription TVQ : 1018996797 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'agir sur le développement économique local et régional en anticipant, stimulant, soutenant et favorisant l'essor économique et l'emploi de façon concertée et durable, pour assurer le développement, la pérennité et la rétention des emplois auprès des entreprises privées ou collectives se situant sur l'Île de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« <b>Annexe 1</b> » :	désigne la description du Projet;
« <b>Annexe 2</b> » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« <b>Annexe 3</b> » :	désigne les éléments de Reddition de compte attendus dans le cadre de la présente convention;
« <b>Projet</b> » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« <b>Rapport annuel</b> » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« <b>Reddition de compte</b> » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« <b>Responsable</b> » :	désigne le directeur du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
« <b>Unité administrative</b> » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet indiqué dans l'annexe 1 de la présente convention. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

#### 4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

#### 4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être **remise au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année** et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable **dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison**;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);
- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### 4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### 4.7 **Responsabilité**

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **NEUF CENT MILLE dollars (900 000 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

##### 5.2.1 Pour l'année 2025 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente Convention et le dépôt du plan d'action annuel pour l'année 2025 du Projet, à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.1.2 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$)**, dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2025 du Projet, transmise entre le 15 août et le 1er septembre 2025, à la satisfaction du Responsable;

5.2.1.3 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 \$)** le 31 octobre 2025.

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2025, et du plan d'action annuel pour l'année 2026 du Projet, transmis entre le 15 janvier et le 1er février 2026, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2026, transmise entre le 30 juin et le 15 août 2026, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.3 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars ( 50 000 \$)** le 31 octobre 2026.

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2026, et du plan d'action annuel pour l'année 2027 du Projet, transmis entre le 15 janvier et le 1er février 2027, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2027, transmise entre le 30 juin et le 15 août 2027, à la satisfaction du Responsable.

5.2.4 Pour l'année 2028 :

5.2.4.1 une somme maximale **CINQUANTE MILLE dollars ( 50 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2027, et du plan d'action annuel pour l'année 2028 du Projet, transmis entre le 15 janvier et le 1er février 2028, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars ( 50 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2028 et d'un bilan final 2025-2028 du Projet, transmis entre le 1er mai et le 30 juin 2028, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements 2026, 2027 et 2028 sont conditionnels à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet.

### 5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 8**

### **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 9**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 10**

### **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## **ARTICLE 11** **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard **le 30 avril 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 12** **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 – 7305 boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2025

**PME MTL EST DE L'ÎLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Annie Bourgoin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (CG \_\_\_\_\_) de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2025 (Résolution \_\_\_\_\_).

## ANNEXE 1

### PROJET

#### TITRE DU PROJET

#### **Synergie Montréal**

#### DESCRIPTION DU PROJET

Propulsée par PME MTL Est-de-l'Île en 2014, et soutenue depuis ses débuts par la Ville de Montréal, l'équipe de la symbiose *Synergie Montréal* offre des services-conseils aux entreprises de l'ensemble de l'agglomération de Montréal pour la mise en place de stratégies d'économie circulaire. L'objectif est de redynamiser durablement l'économie locale en créant des liens et des échanges entre les entreprises. En dix ans, *Synergie Montréal* a sensibilisé plus de 4 200 entreprises, en a accompagné 2 284, et a permis plus de 11 M\$ en revenus générés ou économies de coûts pour les entreprises. Les synergies créées ont permis de détourner plus de 4 500 tonnes de matières de l'enfouissement et d'éviter plus de 5 000 tonnes de gaz à effet de serre. La clientèle de Synergie Montréal apprécie ses services alors que 91,5 % de leurs clients les recommanderaient et que le Net Promoter Score (NPS) de l'initiative, la mesure de satisfaction de la clientèle, est de 66. À noter qu'un NPS entre 50 et 70 indique une entreprise qui valorise l'expérience client.

Le projet a pour objectif d'étendre la portée de la symbiose *Synergie Montréal*, actuellement soutenue par la Ville de Montréal, afin d'augmenter et de pérenniser les retombées positives de sa mission. En plus de poursuivre l'accompagnement des entreprises de l'agglomération par la mise en place de stratégies d'économie circulaire, le changement d'échelle de la symbiose vise à soutenir son ancrage, son rayonnement et le développement de nouvelles alliances stratégiques, permettant ainsi d'intensifier ses impacts favorables sur l'indice de circularité de Montréal.

La bonification de l'offre de services comprend :

- Une nouvelle offre d'accompagnement pour les arrondissements, villes liées et partenaires relayeurs, afin de soutenir localement le déploiement de l'économie circulaire. Les administrations locales pourraient être soutenues par la mobilisation des acteurs clés locaux, la sensibilisation et le développement des connaissances des acteurs clés, le soutien aux actions de l'arrondissement, la formation de réseau de circularité et le soutien aux actions locales facilitatrices.
- Dans la mesure où les partenariats et le financement nécessaire sont conclus, une approche renouvelée d'accompagnement 360° pour le changement de modèles d'affaires, basée sur la méthode éprouvée de passage à l'action Circulab, incluant un soutien à la gestion, un soutien technique et scientifique, ainsi que du conseil en économie circulaire. Cette approche stratégique et pragmatique de l'économie circulaire repose sur le constat que la seule volonté d'éliminer les déchets ne suffit pas et qu'il faille repenser les modèles d'affaires en intégrant les principes de l'économie circulaire au plus près de la stratégie entrepreneuriale.

- La création d'un indice de maturité circulaire pour les PME montréalaises et l'attribution d'un nouveau label "Montréal circulaire" aux membres de la symbiose, afin de reconnaître et valoriser les entreprises progressant dans l'adoption de pratiques et de modèles d'affaires circulaires.
- Le développement d'une plateforme virtuelle collaborative pour le catalogue des offres et des demandes de la symbiose, afin de mieux soutenir les mises en relation propices aux synergies.

Rappelons que l'accompagnement de base offert par *Synergie Montréal* aux entreprises inclut : l'évaluation des besoins, le diagnostic, l'analyse du potentiel synergique des différentes matières caractérisées, la recherche de débouchés potentiels ou d'alternatives pour l'approvisionnement, les mises en relation, l'analyse comptable des flux de matières, le suivi et la mesure des impacts, des ateliers de maillage, des matinées d'affaires, ainsi que la recherche et la veille en continu. Précisons également que les implications de *Synergie Montréal* au sein de l'écosystème d'accompagnement des entreprises contribuent à la montée en connaissances et en compétences de multiples acteurs clefs.

Le territoire d'intervention de la symbiose *Synergie Montréal* est l'agglomération de Montréal.

## RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs standardisés	Cibles	Date prévue de réalisation des livrables
<b>Objectif 1</b> Assurer la saine gestion de la symbiose en termes de planification, de reddition de comptes et de suivis	<b>Action 1</b> À partir des orientations stratégiques, élaborer la planification de l'année, fixer les objectifs et identifier les indicateurs / partager les rôles et responsabilités / établir le calendrier annuel des activités	Plan d'activités et calendrier des activités Tableau de bord de la programmation des activités	1 tableau de bord annuel	1 tableau de bord annuel	31 janvier
	<b>Action 2</b> Effectuer les suivis mensuels/trimestriels/semestriels des indicateurs pour assurer le suivi des impacts	Tableau de bord interne – Suivi de la planification annuelle	Document pour usage interne	Document pour usage interne	NSP
	<b>Action 3</b> Colliger et analyser les résultats de l'année / repérer des ajustements ou occasions d'agir pour l'année suivante / produire la reddition de comptes / diffuser les résultats	Rapport Reddition de comptes mi-année Rapport Reddition de comptes annuelle Rapport annuel graphique/marketing	Rapport mi-année Rapport annuel Rapport graphique annuel	1 Rapport mi-année 1 Rapport annuel 1 Rapport graphique annuel	31 juillet 31 janvier 31 mars
<b>Objectif 2</b> Animer la symbiose Synergie Montréal dans un contexte de changement d'échelle, de maintien et de diversification de l'offre de services	<b>Action 1</b> Assurer le suivi et la promotion du membership de la symbiose / élargir son accès à de nouvelles clientèles pour que la symbiose soit génératrice d'échanges fructueux et favorisant une portée additionnelle	Membership (catégories, avantages aux membres, etc.)	Nombre de membres (selon les catégories) Revenus de membership Formulaire de membership	200 à 300 membres/an Revenus autonomes annuels: 10 000 à 20 000 \$/an	31 janvier
	<b>Action 2</b> Conduire des analyses de satisfaction pour obtenir une rétroaction constructive des clients, participants et partenaires afin d'apporter des ajustements le cas échéant et s'assurer de répondre aux besoins des membres	Sondage annuel Sondages post-événements Sondages post-mandat	Indicateur - NPS % de recommandation	NPS de plus de 50 + de 80% de recommandation	31 janvier
	<b>Action 3</b> Organiser ou participer à des activités destinées aux membres et les partenaires afin d'activer l'animation de la symbiose et la richesse d'échanges porteurs d'impacts	Tenue de Rendez-vous montréalais de l'économie circulaire Tenue d'ateliers et d'activités (ateliers de maillage, matinées d'affaires, fresque, etc.)	Nombre de RDV montréalais de l'économie circulaire / # de participants Nombre d'activités / # de participants	1 à 2 RDV par année (50 à 150 personnes par édition) 2 à 4 activités (nb de personnes selon les activités) /an	Selon le calendrier annuel et pour ne pas être en conflit d'horaire avec d'autres activités de partenaires
	<b>Action 4 – NOUVEAUTÉ</b> Ternir à jour et diffuser l'actuel catalogue des offres et des demandes de la symbiose sur la nouvelle plate-	Catalogue des offres et demandes	Nombre d'offres et de demandes au catalogue des offres et	Selon la demande et les mandats	Publication en continu

	forme virtuelle et ainsi soutenir les mises en relations favorables à des synergies	Rapport d'avancement de travaux de mise en place de la nouvelle plate-forme virtuelle: idéation, maquette, tests et ajustements, mise en place des outils de communication et lancement	demandes (selon demandes et mandats) Nb de synergies opérationnelles ou en cours (types de matières) Revenus générés ou économies de coûts (\$) Nb tonnes de matières détournées de l'enfouissement ou du recyclage Nb tonnes de GES évités Nb de projets de R&D Nb heures de soutien technique et scientifique		
	<b>ACTION 5 – NOUVEAUTÉ</b> Mettre en place et attribuer le nouveau label "Montréal circulaire" aux membres de la symbiose selon les évaluations effectuées et les critères déterminés et assurer le positionnement du label à des fins de rayonnement, d'évaluation d'entreprises, d'obtention de financement, de positionnement sur des appels d'offres, etc.	Travaux avec des partenaires pour la mise en place du label Rapport d'avancement de travaux de mise en place du label: idéation, benchmark, V1, tests et ajustements, mise en place des outils de communication et lancement	Label, méthodologie, critères et modèle d'affaires Nombre d'entreprises ayant obtenu le label Liste des entreprises ayant obtenu le label Partenaires impliqués	Label mis en place 5 à 20 entreprises labellisées/an - évolution au fil des années Revenus d'octroi - Modèle d'affaires à finaliser	2025-2026: Développement du label et phase test  2026-2027: Amorce des attributions
<b>Objectif 3</b> Mise en place ou appuyer des approches innovantes pour soutenir l'adoption de stratégie d'économie circulaire et le changement de modèle d'affaires des PME	<b>Action 1</b> Offrir de l'accompagnement à des entreprises privées et d'économie sociale (diagnostic, recherches de débouchées, réseau de circularité, ACFM, etc.) et assurer les suivis pour mesurer les impacts	Services d'accompagnement selon les services disponibles	Nombre d'entreprises démarchées sensibilisées Nombre d'entreprises accompagnées Nombre/type de mandats d'accompagnement Nb de synergies opérationnelles ou en cours (types de matières) Revenus générés ou économies de coûts (\$) Nb tonnes de matières détournées de l'enfouissement ou du recyclage Nb tonnes de GES évités Nb de projets de R&D Nb heures de soutien technique et scientifique	150 à 200 entreprises sensibilisées/an 200 à 300 entreprises accompagnées/an 25 à 50 mandats/an Impacts selon les mandats Revenus autonomes de mandats : 10 000 à 20 000 \$/an	31 juillet 31 janvier
	<b>Action 2 – NOUVEAUTÉ</b> Offrir de l'accompagnement aux arrondissements et villes liées pour favoriser la sensibilisation et les soutenir dans les efforts locaux et assurer les suivis pour mesurer les impacts	Services d'accompagnement selon les services disponibles	Nombre d'arrondissements/villes liées rencontrés Nombre d'arrondissements/villes liées accompagnés	3 à 8 arrondissements/villes liées rencontrés/démarchés/suivis par année	31 juillet 31 janvier

			<p>Nombre et type de mandats d'accompagnement</p> <p>Nb de personnes sensibilisées</p> <p>Nb d'ateliers</p> <p>Nb heures de soutien technique et scientifique</p>	<p>1 à 5 arrondissements/villes liées accompagnés par année</p> <p>Impacts selon les mandats</p> <p>Revenus autonomes de mandats : 1 000 à 5 000 \$/an</p>	
	<p><b>Action 3</b></p> <p>Offrir de l'accompagnement à des cohortes d'entreprises ou du soutien à des porteurs de cohortes ou d'activités (ex.EEQ, CESIM, Vestechpro, CIBIM, Écotech, Cylce momentum, Esplanade, etc.)</p>	<p>Services d'accompagnement de cohorte ou d'activités ou d'animation d'ateliers</p>	<p>Nombre de cohortes soutenues</p> <p>Nombre d'entreprises/personnes participantes</p> <p>Calendrier des activités</p> <p>Liste de partenaires</p> <p>Bilan des activités et des impacts</p>	<p>Selon les demandes et les partenariats</p> <p>Revenus autonomes de mandats : 5 000 à 20 000 \$/an</p>	<p>31 juillet</p> <p>31 janvier</p>
	<p><b>Action 4</b></p> <p>Assurer des liens avec Fondation pour le Fonds d'économie circulaire: promouvoir le Fonds d'économie circulaire, effectuer de la référence et offrir de l'accompagnement aux entreprises</p>	<p>Rayonnement et services d'accompagnement et mise en relation avec le réseau PME MTL, Synergie Montréal et l'écosystème</p>	<p>Nombre d'entreprises accompagnées</p> <p>Nombre d'heures d'accompagnement</p> <p>Nombre de mises en relation</p> <p>Nombre d'activités de rayonnement</p>	<p>Entre 5 et 10 entreprises</p> <p>Jusqu'à 10 heures d'accompagnement par entreprise</p> <p>Mises en relation selon les opportunités ciblées</p> <p>Activités de rayonnement</p>	<p>31 juillet</p> <p>31 janvier</p>
	<p><b>Action 5 – NOUVEAUTÉ</b></p> <p>Accompagner, sélectionner et référer des entreprises dans le cadre de différents partenariats permettant l'adoption de stratégies d'économie circulaire et la transformation de modèles d'affaires (ex. CTTEI - Circulab, EFC Québec, Fondation, Fonds de développement de l'Est, Appels à projets du réseau PME MTL, Parcours Transition EEQ, etc.)</p>	<p>Accompagnement d'entreprises et participation à des comités, des activités, des jurys, rédaction d'avis techniques</p>	<p>Liste de partenaires</p> <p>Bilan des activités et des impacts</p>	<p>Selon les demandes et les partenariats</p>	<p>31 juillet</p> <p>31 janvier</p>
	<p><b>Action 6 - NOUVEAUTÉ</b></p> <p>Mettre en place et évaluer des entreprises à l'aide du nouvel Indice montréalais de maturité circulaire des entreprises afin de leur accorder un label est d'identifier les entreprises d'économie circulaire à l'aide de critères objectifs</p>	<p>Travaux avec des partenaires de mise en place de l'Indice de maturité circulaire</p> <p>Rapport d'avancement de travaux de mise en place de l'Indice idéation, benchmark, V1, tests et ajustements, mise en place des outils de communication et lancement</p>	<p>Nombre d'entreprises ayant bénéficié du diagnostic</p> <p>Bilan des Indices et de l'évolution</p> <p>Partenaires impliqués</p>	<p>Indice mis en place 5 à 20 entreprises évaluées/an - évolution au fil des années</p> <p>Revenus de diagnostic - Modèle d'affaires à finaliser</p>	<p>2025-2026: Développement de l'indice et phase test</p> <p>2026-2027: Amorce des attributions</p>

<b>Objectif 4</b> Assurer le rayonnement de la symbiose, de ses actions, de ses membres et partenaires	<b>Action 1</b> Réaliser différentes activités de communications pour présenter la symbiose et ses actions et assurer un rayonnement de ses actions et une visibilité à ses membres et partenaires	Infolettre, médias sociaux, rédaction et diffusion d'articles, outils de communications, etc	Nombre d'Infolettres (données de diffusion) Nombre de publications sur les MS (données de diffusion) Nombre de publications de blogues ou articles de presse (données de diffusion) Nombre d'outils de communication (données de diffusion)	8 à 12 infolettres par année 3 publications par semaine sur les MS 5 à 10 articles Outils pertinents (image de marque et outils nécessaires)	31 juillet 31 janvier
	<b>Action 2</b> Assurer la représentation de Synergie Montréal lors de différents événements pour assurer un rayonnement de ses actions et une visibilité à ses membres et partenaires et aussi favoriser la prospection de nouveaux clients	Activités, événements, kiosque, etc.	Profil et portée des activités de représentation - lorsque requis ou stratégique	12 à 25 événements/an	31 juillet 31 janvier
	<b>Action 3 - NOUVEAUTÉ</b> Mettre de l'avant une nouvelle plate-forme virtuelle et différentes activités de rayonnement de l'offre de services, des entreprises montréalaises ayant le label Montréal circulaire de même que les offres et demandes	Plate-forme, capsules animées, fiches d'information, études de cas, etc.	Avancement de la mise en ligne de la plate-forme virtuelle Nombre d'outils d'information (données de diffusion) Nombre de personnes sensibilisées	Outils pertinents (image de marque et outils nécessaires) 250 à 500 personnes sensibilisées par année	31 juillet 31 janvier
	<b>Action 4 - NOUVEAUTÉ</b> Développer un plan de visibilité pour assurer de mettre en place des partenariats commanditaires pour un autofinancement des activités de rayonnement	Plan de visibilité Rencontres de prospection de partenaires Demande de commandites EX. Desjardins, Hydro-Québec, Énergir, Cascade, etc.	Demandes effectuées Commandites obtenues	Revenus en nature Revenus autonomes : 5 000 à 20 000 \$/an	31 juillet 31 janvier
	<b>Action 5 - NOUVEAUTÉ</b> Souligner les 10 ans de Synergie Montréal	Activité et efforts de communications spécifiques à l'anniversaire	Portrait des activités de rayonnement Nombre d'outils de communication	Campagne 10e anniversaire réalisée	10 <sup>e</sup> :2025
<b>Objectif 5</b> Favoriser la pérennité de la symbiose, de son développement et de ses relations partenariales	<b>Action 1</b> Animer le comité consultatif pour soutenir le pilotage, la collaboration et la gouvernance de la symbiose	Confirmer les membres du comité consultatif (maintien, retrait, ajout) Tenir des rencontres du comité	Nombre de rencontres Liste des partenaires membres	10 à 15 membres du comité consultatif 1 à 2 rencontres par année	31 juillet 31 janvier

	<p><b>Action 2</b> Établir des partenariats et des alliances nécessaires au changement d'échelle / participer à des rencontres avec des partenaires clés avec lesquels on peut miser pour favoriser la culture de collaboration et participer ou élaborer des projets communs</p>	<p>Partenaires à cibler EX. Communauté Synergie Québec, SDÉ - Ville de Montréal, Recyc-Québec, Desjardins, MEI / DEC, CTTEI, EEQ, CERIEC, RRECQ, Esplanade, Réseau CCTT, Ecotech, CESIM, EFC Québec, CIBIM, universités, Québec net positif, TIESS, etc.</p>	<p>Nombre et portrait des partenariats conclus/renouvelés</p>	<p>Partenariats conclus</p>	<p>31 juillet 31 janvier</p>
	<p><b>Action 3</b> Assurer le développement de compétences de l'équipe pour s'assurer d'être en maîtrise des meilleurs pratiques, avancés et effectuer une vigie régionale, nationale et internationale permettant de soutenir le développement des connaissances</p>	<p>Formations Webinaires Ateliers Coaching</p>	<p>Nombre et portrait des activités de développement de compétences</p>	<p>Bilan des activités de compétences et partage des faits saillants des apprentissages au comité consultatif</p>	<p>31 juillet 31 janvier</p>
	<p><b>Action 4</b> Développer ou s'associer à des projets de développement stratégiques en matière d'économie circulaire</p>	<p>Instigateur, collaborateur ou appui à des projets locaux, régionaux, internationaux Ex. EFC Québec - CTTEI, Campus Espace circulaire - PME MTL Est-de-l'Île, Défi Production bioalimentaire durable - Université de Montréal, Bureau du design - Ville de Montréal, etc.</p>	<p>Nombre et portrait des projets</p>	<p>Bilan des projets et partage des faits saillants des impacts au comité consultatif</p>	<p>31 juillet 31 janvier</p>

## BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
<b>REVENUS</b>				
<b>Subventions/Contributions financières</b>				
Municipales - Demande à la Ville de Montréal	300 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	900 000 \$
Autres partenariats visés	50 000 \$	75 000 \$	125 000 \$	250 000 \$
<b>Sous total (1)</b>	<b>350 000 \$</b>	<b>375 000 \$</b>	<b>425 000 \$</b>	<b>1 150 000 \$</b>
<b>Revenus autonomes de l'organisme</b>				
Apport en argent de l'organisme - Confirmé	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	60 000 \$
Apport en ressources humaines de l'organisme - Confirmé	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	105 000 \$
DEC- FARR - PME MTL Est-de-l'Île - Confirmé	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	60 000 \$
Membership et revenus de la symbiose	35 000 \$	40 000 \$	45 000 \$	120 000 \$
Commandites en argent	5 000 \$	7 500 \$	10 000 \$	22 500 \$
Commandites en nature - Comité consultatif - (12 à 15 membres)	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$	40 500 \$
Autres revenus visés	25 000 \$	30 000 \$	40 000 \$	95 000 \$
<b>Sous total (2)</b>	<b>153 500 \$</b>	<b>166 000 \$</b>	<b>183 500 \$</b>	<b>503 000 \$</b>
<b>Total des produits (sous total 1 + sous total 2)</b>	<b>503 500 \$</b>	<b>541 000 \$</b>	<b>608 500 \$</b>	<b>1 653 000 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>				
<b>Salaires et avantages sociaux</b>				
Salaires et charges - directs	320 000 \$	340 000 \$	370 000 \$	1 030 000 \$
Salaires et charges - complémentaires	47 000 \$	50 000 \$	55 000 \$	152 000 \$
<b>Autres charges directes</b>				
Honoraires professionnels - expertise et études	20 000 \$	24 000 \$	30 000 \$	74 000 \$
Honoraires professionnels - Comité	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$	40 500 \$
Frais de projets - Achats, promotion, déplacements, équipements, activités, etc.	40 000 \$	46 000 \$	65 000 \$	151 000 \$
<b>Sous total (3)</b>	<b>440 500 \$</b>	<b>473 500 \$</b>	<b>533 500 \$</b>	<b>1 447 500 \$</b>
<b>Frais d'administration</b>				
Loyer/taxes municipales/entretien	18 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	58 000 \$
Télécommunications et informatique	10 000 \$	12 500 \$	12 500 \$	35 000 \$
Fournitures de bureau et documentation	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	12 000 \$
Assurances	1 500 \$	1 500 \$	1 750 \$	4 750 \$
Activités corporative	11 000 \$	11 000 \$	11 000 \$	33 000 \$
Honoraires professionnels et frais de formation	8 000 \$	8 000 \$	10 000 \$	26 000 \$
Intérêts et frais bancaires	500 \$	500 \$	500 \$	1 500 \$
Autres frais de gestion (5% maximum)	3 500 \$	3 500 \$	5 000 \$	12 000 \$
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	6 500 \$	6 500 \$	10 250 \$	23 250 \$
<b>Sous total (4)</b>	<b>63 000 \$</b>	<b>67 500 \$</b>	<b>75 000 \$</b>	<b>205 500 \$</b>
<b>Total des charges (sous total 3 + sous total 4)</b>	<b>503 500 \$</b>	<b>541 000 \$</b>	<b>608 500 \$</b>	<b>1 653 000 \$</b>

## DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses <b>directement liées</b> à la réalisation du projet. Il peut s'agir : <ul style="list-style-type: none"> <li>des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);</li> <li>des coûts de location d'équipement ou de locaux;</li> <li>des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet;</li> <li>La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;</li> <li>Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"><li>• des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels);</li><li>• des frais de déplacement;</li><li>• d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;</li><li>• des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;</li><li>• des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;</li><li>• les dépenses liées à l'achat de certains équipements.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.</li></ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **PME MTL EST DE L'ÎLE** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à **Synergie Montréal** (ci-après le « **Projet** »).

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
  - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
  - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « **PME MTL EST DE L'ÎLE** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Synergie Montréal**;
- « Le projet **Synergie Montréal** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « **Synergie Montréal** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- Pour une publication sur Instagram : [@mtl\\_ville](#);
- Pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - [@mtl\\_ville](#) pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, [montreal.ca](http://montreal.ca), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca).

## 2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3. MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
  - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 **Contacts**

#### 3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à [maire@montreal.ca](mailto:maire@montreal.ca).

#### **IMPORTANT :**

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le **Projet Synergie Montréal** est subventionné par le biais de la convention avec **PME MTL EST-DE L'ÎLE [GDD # : 1258798003]**.

## ANNEXE 3

### REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes Rapports mi annuel	Date de dépôt	Reddition de comptes Rapports annuels	Date de dépôt
Rapport mi-annuel 2025	Au plus tard le <b>1<sup>er</sup> septembre 2025</b>	Rapport annuel 2025	Au plus tard le <b>1<sup>er</sup> février 2026</b>
Rapport mi-annuel 2026	Au plus tard le <b>15 août 2026</b>	Rapport annuel 2026	Au plus tard le <b>1<sup>er</sup> février 2027</b>
Rapport mi-annuel 2027	Au plus tard le <b>15 août 2027</b>	Rapport annuel 2027	Au plus tard le <b>1<sup>er</sup> février 2028</b>
Rapport 2028 (jusqu'au 30 avril 2028)	Au plus tard le <b>30 juin 2028</b>	NSP	
<b>Reddition de comptes Rapport final</b>			
Rapport final 2025-2028	Au plus tard le <b>30 juin 2028</b>	NSP	

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

#### 1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau **Résumé des objectifs et des actions prévues** en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

#### 2. Protocole de visibilité (Rapports annuels et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

#### 3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le **tableau Résumé des objectifs et des actions prévues**, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville un résumé infographique annuel comprenant minimalement les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles
Nombre d'entreprises sensibilisées	150 à 200
Nombre d'entreprises accompagnées	200 à 300
Nombre de personnes sensibilisées	250 à 500
Nombre d'activités réalisées/participants	3 à 6 / NSP
Nombre de synergies analysées et opérationnelles (types de matières)	NSP
Revenus générés ou économies de coûts pour les entreprises	NSP
Nombre de tonnes de matières détournées de l'enfouissement ou du recyclage	NSP
Nombre de tonnes de gaz à effets de serre évitées	NSP
Nombre de projets de R&D	NSP
Nombre d'heures de soutien technique et scientifique	NSP

#### 4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

#### 5. Tout autre livrable

- Inclure à la reddition de compte annuelle la provenance des entreprises accompagnées et leur secteur d'activités
- Élaboration d'une stratégie pour un meilleur alignement avec le réseau PME MTL.
- Dépôt de la confirmation du financement des autres bailleurs de fonds

#### 6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Le projet à réaliser est en lien avec les orientations **Accélérer la transition écologique** et **Stimuler l'innovation et la créativité** du **Plan stratégique Montréal 2030**.

<b>Priorité 1</b>	Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
<b>Priorité 4</b>	Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
<b>Priorité 5</b>	Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
<b>Priorité 14</b>	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
<b>Priorité 16</b>	Propulser Montréal comme laboratoire vivant et Ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Le projet à réaliser est en lien avec les orientations **2 (Innovant)** et **4 (Rayonnant)** du document **Actions en développement économique 2023-2025**.

<b>Priorité 2.3</b>	Amorcer la transition écologique des entreprises et implanter l'économie circulaire
<b>Priorité 4.4</b>	Faire de Montréal un chef de file mondial en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques

Le projet à réaliser répond aux quatre orientations de la **Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030** adoptée en mai 2024 par le conseil d'agglomération. Il s'inscrit principalement dans les priorités suivantes :

<b>Priorité 1.1</b>	Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences
<b>Priorité 1.3</b>	Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire
<b>Priorité 2.2</b>	Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances
<b>Priorité 3.1</b>	Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.)
<b>Priorité 3.2</b>	Décupler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle
<b>Priorité 4.5</b>	Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international

Il est à noter que le soutien aux symbioses industrielles, et particulièrement à l'initiative Synergie Montréal, est une action du **Plan d'action en économie circulaire 2025-2027** ainsi que du **Plan d'urbanisme et de mobilité 2050**.

Enfin, le projet est en accord avec les objectifs du **Plan climat 2020-2030** et du **Plan Montréal, zéro déchet**.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Dossier # : 1258798003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier total de 900 000 \$ à PME MTL EST-DE L'ÎLE pour le projet « Synergie Montréal », pour les années 2025 à 2028, dans le cadre de l'entente Réflexe avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDE - 1258798003 - PME MTL EST-DE L'ÎLE.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste

**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-21

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire

**Tél :** (514) 872-0984

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1256814001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 100 000 \$, à PME MTL Est-de-l'Île en 2025 et de 500 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026, 2027 et 2028, pour le projet CIPME Campus d'Innovation Espaces Circulaire / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 \$, à PME MTL EST-DE L'ÎLE en 2025 et de 500 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026, 2027 et 2028, pour le projet « CIPME Campus d'Innovation Espaces Circulaire »;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-04 09:06

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1256814001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 100 000 \$, à PME MTL Est-de-l'Île en 2025 et de 500 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026, 2027 et 2028, pour le projet CIPME Campus d'Innovation Espaces Circulaire / Approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Cette demande de contribution financière, d'un montant de 600 000 \$ concernant un projet évalué à 3 301 000 \$, pour une période de trois ans (1er juin 2025 au 31 mai 2028), demande déposée par PME MTL Est-de-l'Île pour le projet intitulé « CIPME Campus d'Innovation Espace Circulaire ».

Le CIPME Campus d'Innovation Espace Circulaire est une initiative de PME MTL Est-de-l'Île ainsi que d'autres partenaires, notamment le CTTEI, Synergie Montréal et Vestechpro. Par le Campus d'innovation Espace circulaire, les forces vives se positionnent collectivement et s'engagent à faire de l'Est un territoire montréalais exemplaire et stratégique favorable à l'expérimentation, l'innovation et la créativité, permettant ainsi l'accélération de l'économie circulaire de Montréal. Le projet vise notamment à offrir des ressources et de nouveaux leviers et incitatifs d'accompagnement, financiers et recommandations de modifications réglementaires pour soutenir la circularité et la transformation des modèles d'affaires.

Le projet de Campus regroupe cinq initiatives de nature différentes :

1. Étude menant à l'établissement d'une usine pilote pour la filière textile circulaire
2. Fonds de développement Innovation durable et circulaire
3. Une matériauthèque, le quartier général (QG) du Campus, un lieu phare qui sera une vitrine montréalaise de circularité.
4. Parcours d'accompagnement et d'accélération
5. Collaboration au sein de Réseaux de circularité sectoriels

PME MTL Est-de-l'Île offre des services d'accompagnement et de financement aux entrepreneurs privés et collectifs en démarrage, croissance, expansion et transfert. Il favorise l'essor socioéconomique innovant, durable, inclusif et circulaire et stimule la création d'emplois dans l'Est de l'Île, soit au sein des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de la Ville de Montréal-Est.

PME MTL Est-de-l'Île a pour vision d'ici 2030 de favoriser le changement de trajectoire socioéconomique axé sur une transformation innovante, circulaire, humaine et inclusive. Outre le projet du Campus d'innovation Espace circulaire (présente demande d'aide) l'organisme est l'instigateur de projets locaux et régionaux structurants tels que la symbiose *Synergie Montréal*, le Circuit patrimonial et récréotouristique de l'Est, le Fonds Écoleader et le projet Zoom Emploi pour Montréal.

Le présent dossier décisionnel propose d'allouer une contribution financière non récurrente de 600 000 \$, pour la période 2025-2028, à PME MTL Est-de-l'Île pour le projet « CIPME Campus d'Innovation Espace Circulaire ».

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0147- 25 mars 2021 - Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière à PME MTL Est-de-l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération Montréal (CG19 0075) visant à modifier le soutien financier majorant ainsi le montant total de la contribution de 450 000 \$ à 1 275 000 \$ et à prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2024 - Approuver une dépense supplémentaire de 825 000 \$ à cet effet

CG19 0075 - 28 février 2019 - Accorder un soutien financier de 450 000 \$ à PME MTL Est-de-l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CE18 1159 – 27 juin 2018 - Approuver le plan d'action 2018-2022 en développement économique du territoire, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal

CG18 0245 – 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CG18 0240 – 16 avril 2018 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu

## **DESCRIPTION**

Le Campus d'innovation Espace circulaire (CIPME) est le projet phare au cœur du Plan d'action local que PME MTL Est-de-l'Île propose aux forces vives du milieu pour favoriser le changement de trajectoire socioéconomique de l'Est axé sur une transformation innovante, circulaire, humaine et inclusive.

Ce plan est appuyé conjointement par les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de RDP-PAT, de Saint-Léonard et de la Ville de Montréal-Est.

Le CIPME constitue une proposition audacieuse alignée aux planifications des acteurs clés. L'Est-de-l'Île de Montréal détient les actifs stratégiques pour être reconnu comme pilier et leader incontournable de l'accélération de la transformation circulaire de notre économie et ce territoire a les atouts pour se distinguer comme territoire exemplaire et stratégique d'expérimentation, d'innovation, de coopération et de créativité vers une économie circulaire de la métropole.

Les cinq axes du CIPME :

1. Savoir, partage et développement de compétences;
2. Territoire exemplaire d'accueil et d'expérimentation;

3. Leviers d'accélération de la circularité;
4. Accélération de la transformation des modèles d'affaires;
5. Collaboration, concertation et mutualisation.

Notons que la demande de contribution financière de l'organisme était appuyée par plusieurs partenaires :

Partenaires déjà confirmés :

- AIEM, CCEM, Cégep Marie-Victorin, HEC La Sphère, Logistik, Renaissance, Société de développement Angus;
- Synergie Montréal, Technitextile Québec, Vestechpro;
- Charlie Tango, CTTEI, Rayside Labossière;
- Entreprises de la symbiose Synergie Montréal.

### Objectifs principaux

1. Faire de l'Est un territoire montréalais exemplaire et stratégique pour l'expérimentation, l'innovation et la créativité permettant l'accélération de l'économie circulaire
2. Miser sur le savoir, le partage et le développement de compétences pour sensibiliser, former, inspirer, mobiliser et soutenir l'accélération de la circularité
3. Mettre de l'avant des leviers financiers et informationnels d'accélération de la circularité
4. Créer et fédérer un écosystème basé sur la collaboration, la concertation, le partage et la mutualisation
5. Soutenir la transformation des modèles d'affaires.

### Retombées attendues

- Création de lieux phares pour l'économie circulaire
- Attraction d'investissement et de développement structurant
- Financement de projets d'économie circulaire
- Reconnaissance de l'Est comme plaque tournante de l'économie circulaire
- Stimulation de projets d'économie circulaire
- Bénéfices environnementaux et économiques (emplois, investissements, tonnes de matières détournées de l'enfouissement, GES évités, changement d'approvisionnement, innovation, etc.)
- Recherche et développement
- Entreprises mobilisées et sensibilisées à la transition circulaire
- Concertation et mobilisation des forces vives du milieu

## JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, l'administration municipale s'est engagée à placer la transition écologique au cœur de ses plans, programmes, politiques et actions. Cela s'est notamment traduit par l'adoption, en mai 2024, de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire par le conseil d'agglomération. Le projet à réaliser répond aux quatre orientations de cette Feuille de route et à plusieurs des priorités stratégiques qui y sont énoncées. Il s'inscrit principalement dans les priorités suivantes :

- **Priorité 1.1** : Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences;
- **Priorité 1.3** : Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire;
- **Priorité 2.2** : Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des

données et des Connaissances;

- **Priorité 2.3** : Favoriser l'implantation de lieux phares et le développement de projets structurants facilitant l'innovation, l'expérimentation et la commercialisation de solutions circulaires;
- **Priorité 3.1** : Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.);
- **Priorité 3.2** : Décupler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle;
- **Priorité 4.5** : Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international.

Nous pensons également que le projet s'intègre bien dans la volonté de transformation du territoire, notamment comme pour les démarches entreprises dans le cadre du SIPI.

Il est à noter que le soutien aux symbioses industrielles, un élément important dans le cadre de ce projet, et la mise sur pied de lieux phares et de projets structurants dédiés à l'accélération de l'économie circulaire, sont des actions envisagées du Plan d'action en économie circulaire qui seront annoncées en 2025 ainsi que du futur Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Le projet est également en accord avec les objectifs de Montréal 2030 (voir ci-dessous), du Plan climat 2020-2030 et du Plan Montréal, zéro déchet.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 600 000 \$ pour la période 2025-2028. Un montant de 100 000 \$ est prévu au budget du Service du développement économique (Entente Réflexe 2022-2025). Un montant de 500 000 \$ sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2028 pour les années 2026, 2027 et 2028.

Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Montant accordé	Montant recommandé 2025	Versement				Soutien Ville / Global projet
		2019-2021		2025	2026	2027	2028	
PME MTL Est-de-l'ÎLE	CIPME Campus d'Innovation Espaces Circulaire	--	600 000 \$	100 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	100 000 \$	18 % *46 % si on retire le montant attribué au Fonds
	Synergie Montréal	Entente 2019 : 450 000 \$ et Entente 2021 : 825 000 \$ Total : 1 275 000 \$						

Les versements prévus en 2026, 2027 et 2028 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 \$ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce

ministère.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet à réaliser est en lien avec les orientations **Accélérer la transition écologique** et **Stimuler l'innovation et la créativité** du Plan stratégique Montréal 2030. Il cible notamment les cinq priorités suivantes :

**Priorité 1** : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

**Priorité 4** : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

**Priorité 5** : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;

**Priorité 14** : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

**Priorité 16** : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et Ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet permettra à la Ville de Montréal de mettre en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire et de renforcer son rôle de chef de file mondial en matière de transition écologique et circulaire. Il contribuera à l'engagement de la Ville de Montréal de doubler son indice de circularité, le faisant passer de 3 % à 6 % d'ici 2030. L'accompagnement des entreprises vers un modèle d'affaires plus circulaire est un jalon important de la transition de l'économie montréalaise pour une économie plus verte et résiliente.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le service des ressources humaines et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1er juin 2025 : Adoption de la convention de contribution financière et début de mise en œuvre du projet

Juin 2025 à Mai 2028 : Mise en œuvre des actions phares et des activités qui s'y rattachent

31 mai 2028 : Fin de la convention

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Fiorella NUNEZ CARPIO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds / Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil  
et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul LEDUC  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 514 290-9675

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-02

Daniel MATHIEU  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :** (438) 400-9712

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :**

**Approuvé le :** 2025-04-03

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-04-03

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256814001

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : **CIPME Campus d'Innovation Espaces Circulaire**

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience			

économique et générer de la prospérité

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et Ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1 : réduction des émissions de GES pour les entreprises ayant mis en œuvre une synergie industrielle (tonnes de GES évitées);

4 : transformation des modèles d'affaires linéaires des entreprises vers des modèles d'affaires circulaires et sensibilisation des entreprises et de l'écosystème d'affaires à l'économie circulaire;

5 : réduction des matières résiduelles générées pour les entreprises ayant mis en œuvre une synergie industrielle (tonnes de matières résiduelles évitées ou détournées de l'enfouissement);

14 : augmentation des compétences des entrepreneurs pour transiter vers l'économie circulaire et augmentation de l'innovation au sein des entreprises;

16 : création de nouveaux partenariats et de synergies entre entreprise et soutien en recherche et développement.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **PME MTL EST DE L'ÎLE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 – 7305 boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par madame Annie Bourgoin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89736 0939 RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1018996797 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'agir sur le développement économique local et régional en anticipant, stimulant, soutenant et favorisant l'essor économique et l'emploi de façon concertée et durable, pour assurer le développement, la pérennité et la rétention des emplois auprès des entreprises privées ou collectives se situant sur l'Île de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« <b>Annexe 1</b> » :	désigne la description du Projet;
« <b>Annexe 2</b> » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« <b>Annexe 3</b> » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« <b>Projet</b> » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« <b>Rapport annuel</b> » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« <b>Reddition de comptes</b> » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« <b>Responsable</b> » :	

	désigne le directeur du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
« <b>Unité administrative</b> » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet indiqué dans l'annexe 1 de la présente convention. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être **remise au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année** et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable **dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison**;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);
- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### 4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### 4.7 **Responsabilité**

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SIX CENT MILLE dollars (600 000 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

##### 5.2.1 Pour l'année 2025 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000\$)** dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente Convention et le dépôt du plan d'action annuel pour l'année 2025 du Projet, à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.1.2 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000\$)**, dans les trente (30) jours suivant le suivant le dépôt d'un rapport d'étape du projet, transmis entre le 15 et le 31 octobre 2025, à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2026 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE dollars (60 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2025, et du plan d'action annuel pour l'année 2026 du Projet, transmis entre le 15 janvier et le 1er février 2026, à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.2.2 une somme maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2026, transmise entre le 30 juin et le 15 août 2026, à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.2.3 une somme maximale de **QUARANTE MILLE dollars (40 000\$)** le 15 novembre 2026.

5.2.3 Pour l'année 2027 :

- 5.2.3.1 une somme maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2026, et du plan d'action annuel pour l'année 2027 du Projet, transmis entre le 15 janvier et le 1er février 2027, à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.3.2 une somme maximale de **CENT MILLE dollars (100 000 \$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2027, transmise entre le 30 juin et le 15 août 2027, à la satisfaction du Responsable.

5.2.4 Pour l'année 2028 :

- 5.2.4.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000\$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2027, et du plan d'action annuel pour l'année 2028 du Projet, transmis entre le 15 janvier et le 1er février 2028, à la satisfaction du Responsable;
- 5.2.4.2 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000\$)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2028 et d'un bilan final 2025-2028 du Projet, transmis entre le 30 juin et le 30 août 2028, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements 2026, 2027 et 2028 sont conditionnels à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 200

000 000 \$ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet.

### 5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 8** **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 9** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## **ARTICLE 11** **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard **le 31 mai 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 12** **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 – 7305 boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2025

**PME MTL EST DE L'ÎLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Annie Bourgoïn, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (CG \_\_\_\_\_) de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2025 (Résolution \_\_\_\_\_).

## ANNEXE 1

### PROJET

#### TITRE DU PROJET

#### **CIPME Campus d'Innovation Espace Circulaire**

#### DESCRIPTION DU PROJET

Le Campus d'Innovation Espace Circulaire (CIPME) est une initiative de PME MTL Est-de-l'Île ainsi que d'autres partenaires, notamment le CTTEI, Synergie Montréal et Vestechpro. Par le Campus d'innovation Espace circulaire, les forces vives se positionnent collectivement et s'engagent à faire de l'Est un territoire montréalais exemplaire et stratégique favorable à l'expérimentation, l'innovation et la créativité, permettant ainsi l'accélération de l'économie circulaire de Montréal. Le projet vise notamment à offrir des ressources et de nouveaux leviers et incitatifs d'accompagnement, financiers et recommandations de modifications réglementaires pour soutenir la circularité et la transformation des modèles d'affaires.

Le projet de Campus regroupe cinq initiatives de nature différentes :

1. Étude menant à l'établissement d'une usine pilote pour la filière textile circulaire
2. Fonds de développement Innovation durable et circulaire
3. Une matériauthèque, le quartier général (QG) du Campus, un lieu phare qui sera une Vitrine montréalaise de circularité.
4. Parcours d'accompagnement et d'accélération
5. Collaboration au sein de Réseaux de circularité sectoriels

Le CIPME est le projet phare au cœur du Plan d'action local que PME MTL Est-de-l'Île propose aux forces vives du milieu pour favoriser le changement de trajectoire socioéconomique de l'Est axé sur une transformation innovante, circulaire, humaine et inclusive.

Ce plan est appuyé conjointement par les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de RDP-PAT, de Saint-Léonard et de la Ville de Montréal-Est.

Le CIPME constitue une proposition audacieuse alignée aux planifications des acteurs clés. L'Est-de-l'Île de Montréal détient les actifs stratégiques pour être reconnu comme pilier et leader incontournable de l'accélération de la transformation circulaire de notre économie et ce territoire a les atouts pour se distinguer comme territoire exemplaire et stratégique d'expérimentation, d'innovation, de coopération et de créativité vers une économie circulaire de la métropole.

# INDICATEURS ET CIBLES

## Objectifs principaux

1. Faire de l'Est un territoire montréalais exemplaire et stratégique pour l'expérimentation, l'innovation et la créativité permettant l'accélération de l'économie circulaire
2. Miser sur le savoir, le partage et le développement de compétences pour sensibiliser, former, inspirer, mobiliser et soutenir l'accélération de la circularité
3. Mettre de l'avant des leviers financiers et informationnels d'accélération de la circularité
4. Créer et fédérer un écosystème basé sur la collaboration, la concertation, le partage et la mutualisation
5. Soutenir la transformation des modèles d'affaires.

Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs standardisés	Cibles
<b>Action 1.1</b> Assurer le rayonnement du Campus d'innovation espace circulaire et le positionnement territorial circulaire de l'Est-de-l'Île en réalisant différentes activités de communications	Infolettre, médias sociaux, site Internet, rédaction et diffusion d'articles, outils de communications, etc.	Nombre d'Infolettres (données de diffusion) Nombre de publications sur les MS (données de diffusion) Nombre de visiteurs sur le site Nombre de publications, de blogues ou articles de presse (données de diffusion) Nombre d'outils de communication (données de diffusion)	8 à 12 infolettres par année 3 publications par semaine sur les MS 5 à 10 articles Un site Internet et avec l'inventaire des initiatives du Campus Outils pertinents (image de marque et outils nécessaires)
<b>Action 1.2</b> Assurer le rayonnement du Campus d'innovation espace circulaire et le positionnement territorial circulaire de l'Est-de-l'Île en assurant la représentation des activités du Campus lors de différents événements	Activités, événements, kiosque, panel, etc.	Profil et portée des activités de représentation (lorsque requis ou stratégique)	2 à 5 événements / an
<b>Action 1.3 - ACTION PHARE</b> Poser les jalons menant à l'implantation d'une usine pilote de recyclage textile dans l'Est de Montréal soit les études préparatoires (2025-2026), les étapes de mises en place (2027-2031) et l'industrialisation (2031-2033)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux avec des partenaires pour la mise en place de l'usine pilote: Phase 1 – Études préparatoires et structuration technique et financière (2025-2026)</li> <li>• Mapping de l'écosystème et mobilisation d'acteurs</li> <li>• Étude de marché et validation et identification des critères de qualité des matières recyclées</li> <li>• Structuration du cadre légal et de la gouvernance de l'usine pilote</li> <li>• Évaluation opérationnelle et technologique de l'usine pilote</li> <li>• Analyse des risques et plans d'atténuation</li> <li>• Montage financier et recherche de financement pour l'infrastructure</li> </ul>	Rapport d'avancement Études préparatoires Partenaires impliqués Financement obtenu	Rapport d'avancement Études préparatoires Partenaires impliqués Financement obtenu

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement des parties prenantes et contractualisation - Phase 2 – Mise en place et expérimentation de l'usine pilote (2027-2031)</li> <li>Installation des équipements et ajustements des procédés de transformation mécanique textile</li> <li>Lancement des premières opérations de tri, de conditionnement et de recyclage</li> <li>Réalisation de tests de performance et ajustements des procédés de manière itérative</li> <li>Mise en place des premiers partenariats commerciaux avec les repreneurs</li> <li>Optimisation des coûts et amélioration continue des processus</li> <li>Phase 3 –Industrialisation et réplication du modèle (2031-2035)</li> <li>Développement du réseau de repreneurs industriels</li> <li>Évaluation des impacts économiques et environnementaux</li> <li>Sensibilisation et mobilisation de nouveaux acteurs industriels à travers le Québec</li> <li>Développement de la stratégie d'expansion et de la répliquabilité du modèle</li> </ul>		
<b>Action 1.4</b> Appuyer les initiatives menant à l'expérimentation, l'innovation et l'accélération de l'économie circulaire de la Métropole en termes d'incubation, d'accélération et de tests	Instigateur, collaborateur ou appui à des projets locaux, régionaux, internationaux	Nombre et portrait des projets	Bilan des projets et partage des faits saillants des impacts au comité consultatif
<b>Action 2.1 - ACTION PHARE</b> Établir une Matériauthèque, soit une Vitrine montréalaise de circularité, un lieu d'inspiration, d'apprentissage, de rayonnement et de créativité	<p><b>Phase 1 – Études préparatoires et développement des contenus (25-26)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Benchmark des matériauthèques dans le monde</li> <li>Étude de faisabilité et analyse de sites d'implantation</li> <li>Plan de mise en œuvre du projet</li> <li>Calendrier de réalisation</li> <li>Choix du site, plans et devis, évaluations de coûts</li> <li>Montage financier et recherche de financement pour l'infrastructure</li> </ul> <p><b>Phase 2 – Mise en place et ouverture (à partir de 2027)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement et installation</li> <li>Ouverture officielle</li> <li>Amorce des activités</li> <li>Optimisation de fonctionnement</li> </ul>	Rapport d'avancement Nb de visiteurs / profil Nb d'activités Nb de rencontres ou d'événements Impacts: projets générés, partenariats conclus, synergies créées, mises en relations Profil des usagers Rapport de rayonnement: revue de presse, outils de communication, etc. Partenaires impliqués	Études préparatoires 100 à 500 visiteurs 6 à 12 activités / événements par année 60 à 120 participants Bilan des efforts de rayonnement Bilan d'impact Partenariats conclus Financement obtenu
<b>Action 2.2</b> Conclure des partenariats avec le savoir et la recherche portant sur la circularité des entreprises	Instigateur, collaborateur ou appui à des projets locaux, régionaux, internationaux	Nombre et portrait des projets Impacts des projets Liste des partenaires impliqués Rayonnement des	Bilan des projets et partage des faits saillants des impacts au comité consultatif

montréalaises		mandats partenariats recherche	ou de
<b>Action 3.1 - ACTION PHARE</b> Mettre en place le Fonds de développement Innovation durable et circulaire	Étapes de mise en place : <ul style="list-style-type: none"> <li>Établir les politiques d'investissement et obtenir l'aval de Développement économique Canada</li> <li>Préparer le calendrier d'appels à projets et leurs vocations</li> <li>Déploiement des campagnes de communication</li> <li>Recevoir les projets</li> <li>Procéder à leur analyse</li> <li>Offrir de l'accompagnement</li> <li>Tenir des comités de sélection</li> <li>Octroyer le financement</li> <li>Effectuer le suivi des investissements</li> </ul>	Nombre d'appels à projets Nombre de projets étudiés Nombre de projets soutenus Profil des entreprises et des projets (vocation, secteur d'activités, nature) <ul style="list-style-type: none"> <li>\$ engagés</li> <li>\$ décaissés</li> </ul> Nb d'emplois créés Nb d'investissements générés Impacts des investissements en termes de circularité (Tonnes de matières détournées de l'enfouissement, GES évités, changement d'approvisionnement, innovation, etc.)	2 à 6 appels à projets 75 à 125 projets étudiés 30 à 50 projets financés 2 M\$ investis Impact de 4 M\$ à 10 M\$ Nb de rencontres du comité Nb de personnes au comité Impacts des projets Capitalisation additionnelle
<b>Action 3.2</b> Explorer des initiatives et entreprendre un chantier pour maximiser l'usage de la "donnée" à des fins de circularité et introduire l'intelligence artificielle dans cette analyse	Travaux avec des partenaires Rapport d'avancement de travaux	Rapport d'avancement et de réalisation	Rapport d'avancement et de réalisation
<b>Action 4.1</b> Mettre en place des Réseaux de circularité sectoriels pour favoriser la collaboration et l'accélération	Déterminer la formule, les objectifs et résultats à atteindre par les Réseaux Identifier les créneaux et les acteurs pouvant s'y joindre Nommer les porteurs des créneaux Tenir des rencontres du comité Mesurer les impacts	Nombre de rencontres Nombre de créneaux Projets réalisés et profil Impacts des projets Outils Liste des partenaires membres	Former un créneau par année Former 3 créneaux sur 3 ans Réunir 5 à 10 joueurs clés par créneaux Un porteur pour présider chaque créneau 2 actions par année par créneau
<b>Action 4.2</b> Favoriser l'ancrage local du projet et soutenir ses liens avec la communauté locale et former des communautés de pratiques	Présentation du projet aux tables de quartier Inclure des membres des concertations aux comités de travail Travailler avec les Éco-quartiers	Nombre de rencontres Nombre de partenariats Nombre de personnes rejointes	Tenir 2 à 5 rencontres par année
<b>Action 5.1</b> Propulser et s'arrimer aux activités de la Symbiose Synergie Montréal	Liens avec les accompagnements d'entreprises de la Symbiose Rayonnement des clients de Synergie Montréal dans la Matériauthèque S'assurer que des projets de l'ensemble de Montréal soient représentés à la Matériauthèque Usage des données de Synergie Montréal à des fins d'accélération de la circularité montréalaise	Représentativité montréalaise des projets de circularité présents à la Matériauthèque	% de couverture des projets

<b>Action 5.2</b> Offrir des parcours d'accompagnement par exemple: Parcours d'accompagnement et d'accélération sous la méthode Circulab	Services d'accompagnement de cohorte ou d'activités ou d'animation d'ateliers Licence Circulab <b>Étape 1</b> : Sensibilisation et découverte des modèles d'affaires circulaires <b>Étape 2</b> : Préparation au passage à l'action vers un modèle circulaire <b>Étape 3</b> : Soutien au passage à l'action dans un contexte de transformation de leur modèle d'affaires.	Nombre d'entreprises démarchées sensibilisées Nombre de cohortes soutenues Nombre d'entreprises/personnes participantes Nombre d'entreprises accompagnées Calendrier des activités Liste de partenaires Bilan des activités et des impacts	3 à 6 activités de sensibilisation 30 à 180 entrepreneurs sensibilisés 2 à 3 cohortes de préparation à l'action 10 à 30 entreprises de la cohorte préparation 2 à 3 cohortes de passage à l'action 10 à 20 entreprises de la cohorte passage à l'action % de passage à l'action Impact des passages à l'action % de satisfaction et de pertinence
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Retombées attendues**

- Création de lieux phares pour l'économie circulaire
- Attraction d'investissement et de développement structurant
- Financement de projets d'économie circulaire
- Reconnaissance de l'Est comme plaque tournante de l'économie circulaire
- Stimulation de projets d'économie circulaire
- Bénéfices environnementaux et économiques (emplois, investissements, tonnes de matières détournées de l'enfouissement, GES évités, changement d'approvisionnement, innovation, etc.)
- Recherche et développement
- Entreprises mobilisées et sensibilisées à la transition circulaire
- Concertation et mobilisation des forces vives du milieu

## **BUDGET**

**Coût total du projet** 3 301 000 \$

**Montant de la contribution financière demandée** : 600 000 \$

**Durée du projet** : 36 mois

**Date de début** : 1<sup>er</sup> juin 2025

**Date de fin** : 31 mai 2028

### **Montage financier - Synthèse**

<b>REVENUS</b>	
Contributions municipales	600 000 \$
Apport de l'organisme (revenus autonomes, FARR)	2 610 000 \$
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	40 000 \$
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	51 000 \$
<b>Total revenus</b>	<b>3 301 000 \$</b>
<b>DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)</b>	

Salaires	423 500 \$
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	716 000 \$
Achat/location équipement : Inclut dans sous-traitance et frais de projets	N/A
Publicité/communication : Inclut dans sous-traitance et frais de projets	N/A
Autres dépenses significatives (à préciser): Fonds	2 000 000 \$
Autres dépenses administratives	89 000 \$
Frais de projets	72 500 \$
<b>Total dépenses</b>	<b>3 301 000 \$</b>

## Montage financier - Détaillé

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgeté
<b>REVENUS</b>				
<b>Subventions/Contributions financières</b>				
Municipales - Demande à la Ville de Montréal	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	600 000 \$
<b>Sous total (1)</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>600 000 \$</b>
<b>Revenus autonomes de l'organisme</b>				
Apport en argent de l'organisme - Confirmé	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	60 000 \$
DEC- FARR - PME MTL Est-de-l'île - Confirmé - Salaires	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	195 000 \$
DEC- FARR - PME MTL Est-de-l'île - Confirmé - Fonds	500 000 \$	750 000 \$	750 000 \$	2 000 000 \$
DEC- FARR - PME MTL Est-de-l'île - Confirmé - Matériauthèque	50 000 \$	200 000 \$	50 000 \$	300 000 \$
DEC- FARR - PME MTL Est-de-l'île - Confirmé - Usine pilote	10 000 \$	- \$	- \$	10 000 \$
DEC- FARR - PME MTL Est-de-l'île - Confirmé - Circulab	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	45 000 \$
Apport en argent des partenaires - Confirmé - Usine pilote	40 000 \$	- \$	- \$	40 000 \$
Contribution en nature CTTEI	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
Commandites en nature - (8 à 10 membres)	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	36 000 \$
<b>Sous total (2)</b>	<b>717 000 \$</b>	<b>1 067 000 \$</b>	<b>917 000 \$</b>	<b>2 701 000 \$</b>
<b>Total des produits (sous total 1 + sous total 2)</b>	<b>917 000 \$</b>	<b>1 267 000 \$</b>	<b>1 117 000 \$</b>	<b>3 301 000 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>				
<b>Salaires et avantages sociaux</b>				
Salaires et charges - directs	110 000 \$	120 000 \$	130 000 \$	360 000 \$
Salaires et charges - complémentaires	18 500 \$	20 000 \$	25 000 \$	63 500 \$
<b>Autres charges directes</b>				
Honoraires professionnels - expertise - Matériauthèque	105 000 \$	255 000 \$	100 000 \$	460 000 \$
Honoraires professionnels - expertise - Usine pilote	85 000 \$	15 000 \$	- \$	100 000 \$
Honoraires professionnels - expertise - Circulab	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	120 000 \$
Honoraires professionnels - Comité	12 000 \$	12 000 \$	12 000 \$	36 000 \$
Investissements - Fonds	500 000 \$	750 000 \$	750 000 \$	2 000 000 \$
Frais de projets - Achats, promotion, déplacements, équipements, activités, etc.	22 500 \$	25 000 \$	25 000 \$	72 500 \$
<b>Sous total (3)</b>	<b>893 000 \$</b>	<b>1 237 000 \$</b>	<b>1 082 000 \$</b>	<b>3 212 000 \$</b>
<b>Frais d'administration</b>				
Loyer/taxes municipales/entretien	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
Télécommunications et informatique	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	9 000 \$
Fournitures de bureau et documentation	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$
Assurances	500 \$	500 \$	500 \$	1 500 \$
Activités corporative	3 250 \$	3 250 \$	3 250 \$	9 750 \$
Honoraires professionnels et frais de formation	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	6 000 \$
Intérêts et frais bancaires	250 \$	250 \$	250 \$	750 \$
Autres frais de gestion (5% maximum)	4 000 \$	7 500 \$	10 000 \$	21 500 \$
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	5 000 \$	7 500 \$	10 000 \$	22 500 \$
<b>Sous total (4)</b>	<b>24 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>35 000 \$</b>	<b>89 000 \$</b>
<b>Total des charges (sous total 3 + sous total 4)</b>	<b>917 000 \$</b>	<b>1 267 000 \$</b>	<b>1 117 000 \$</b>	<b>3 301 000 \$</b>

**Répartition demandée de l'investissement de la Ville de Montréal et autres partenaires dans ce projet:**

	<b>Salaires</b>	<b>Honoraires</b>	<b>Frais de projets</b>	<b>Fonds</b>	<b>Frais d'administration</b>
<b>Ville de Montréal</b>	200 000 \$	300 000 \$	51 000 \$	-	49 000 \$
<b>PME MTL</b>	223 500 \$	340 000 \$	6 500 \$	2 000 000 \$	40 000 \$
<b>Partenaires en nature</b>	-	36 000 \$	15 000 \$	-	-
<b>Partenaires \$</b>	-	40 000 \$	-	-	-

**DÉPENSES ADMISSIBLES**

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

<b>Dépenses admissibles</b>	<b>Dépenses non admissibles</b>
<p>Seules sont admissibles les dépenses <b>directement liées</b> à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);</li> <li>• des coûts de location d'équipement ou de locaux;</li> <li>• des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;</li> <li>• des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels);</li> <li>• des frais de déplacement;</li> <li>• d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;</li> <li>• des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;</li> <li>• des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;</li> <li>• les dépenses liées à l'achat de certains équipements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet;</li> <li>• La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;</li> <li>• Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville.</li> <li>• La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.</li> </ul>

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **PME MTL EST DE L'ÎLE** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à **CIPME Campus d'Innovation Espace Circulaire** (ci-après le « **Projet** »).

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
  - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
  - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « **PME MTL EST DE L'ÎLE** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **CIPME Campus d'Innovation Espace Circulaire** »;
- « Le projet **CIPME Campus d'Innovation Espace Circulaire** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet **CIPME Campus d'Innovation Espace Circulaire** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 **Publicité** **et** **promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- Pour une publication sur Instagram : [@mtl\\_ville](#);
- Pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - [@mtl\\_ville](#) pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, [montreal.ca](http://montreal.ca), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca).

## 2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3. MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le [Complément au Protocole de visibilité](#) de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

#### 3.3 Contacts

##### 3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca).

#### **IMPORTANT :**

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le **Projet CIPME Campus d'Innovation Espace Circulaire** est subventionné par le biais de la convention avec **PME MTL EST-DE L'ÎLE [GDD # : 1256814001]**.

## ANNEXE 3

### REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes Rapports mi annuel	Date de dépôt	Reddition de comptes Rapports annuels	Date de dépôt
Rapport d'étape 2025	Au plus tard le <b>31 octobre 2025</b>	Rapport annuel 2025	Au plus tard le <b>1<sup>er</sup> février 2026</b>
Rapport mi-annuel 2026	Au plus tard le <b>15 août 2026</b>	Rapport annuel 2026	Au plus tard le <b>1<sup>er</sup> février 2027</b>
Rapport mi-annuel 2027	Au plus tard le <b>15 août 2027</b>	Rapport annuel 2027	Au plus tard le <b>1<sup>er</sup> février 2028</b>
Rapport 2028 (jusqu'au 31 mai 2028)	Au plus tard le <b>30 août 2028</b>	NSP	
<b>Reddition de comptes Rapport final</b>			
Rapport final 2025-2028	Au plus tard le <b>30 août 2028</b>	NSP	

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

#### 1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau **Résumé des objectifs et des actions prévues** en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

#### 2. Protocole de visibilité (Rapports annuels et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

#### 3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le **tableau Résumé des objectifs et des actions prévues**, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées. [OBJ]

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, l'organisme devra fournir à la Ville un résumé infographique annuel comprenant minimalement les indicateurs suivants :

Indicateurs	Cibles totales
Nombre de personnes ayant visité la Matériauthèque	100 à 500
Nombre de projets financés	30 à 50
Montants investis	2 000 000 \$
Nombre d'investissements générés	4 000 000 \$ à 10 000 000 \$
Nombre d'emplois créés	À déterminer
Nombre de personnes ayant visité la Matériauthèque	100 à 500
Nombre d'entreprises sensibilisées	30 à 180
Nombre d'entreprises accompagnées	40 à 150
Nombre de personnes sensibilisées	250 à 500
Nombre de projets liés au Campus	À déterminer
Nombre de synergies analysées et opérationnelles (types de matières)	À déterminer
Revenus générés ou économies de coûts pour les entreprises	À déterminer
Nombre de tonnes de matières détournées de l'enfouissement ou du recyclage	À déterminer
Nombre de tonnes de gaz à effets de serre évitées	À déterminer
Nombre de projets de R&D	À déterminer
Nombre d'heures de soutien technique et scientifique	À déterminer

#### 4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

#### 5. Tout autre livrable

- Inclure à la reddition de compte annuelle la provenance des entreprises accompagnées et leur secteur d'activités.
- Dépôt d'une stratégie de gouvernance pour un meilleur alignement avec le réseau PME MTL et Synergie Montréal.
- Dépôt d'un plan d'action pour la recherche d'autres partenaires financiers et plan d'action pour viabiliser les projets sur le long terme.

#### 4. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Le projet à réaliser est en lien avec les orientations **Accélérer la transition écologique** et **Stimuler l'innovation et la créativité** du **Plan stratégique Montréal 2030**.

<b>Priorité 1</b>	Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
<b>Priorité 4</b>	Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
<b>Priorité 5</b>	Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
<b>Priorité 14</b>	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
<b>Priorité 16</b>	Propulser Montréal comme laboratoire vivant et Ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Le projet à réaliser est en lien avec les orientations **2 (Innovant)** et **4 (Rayonnant)** du document **Actions en développement économique 2023-2025**.

<b>Priorité 2.3</b>	Amorcer la transition écologique des entreprises et implanter l'économie circulaire
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

<b>Priorité 4.4</b>	Faire de Montréal un chef de file mondial en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le projet à réaliser répond aux quatre orientations de la **Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030** adoptée en mai 2024 par le conseil d'agglomération. Il s'inscrit principalement dans les priorités suivantes :

<b>Priorité 1.1</b>	Soutenir les partenaires de l'écosystème dans l'accompagnement des entreprises et le renforcement des compétences
<b>Priorité 1.3</b>	Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire
<b>Priorité 2.2</b>	Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances
<b>Priorité 2.3</b>	Favoriser l'implantation de lieux phares et le développement de projets structurants facilitant l'innovation, l'expérimentation et la commercialisation de solutions circulaires
<b>Priorité 3.1</b>	Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.)
<b>Priorité 3.2</b>	Décupler le potentiel qu'offrent les modèles de circularité que sont l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative et la symbiose industrielle
<b>Priorité 4.5</b>	Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international

Il est à noter que le soutien aux symbioses industrielles, un élément important dans le cadre de ce projet, et la mise sur pied de lieux phares et de projets structurants dédiés à l'accélération de l'économie circulaire, sont prévus dans le **Plan d'action en économie circulaire 2025-2027** ainsi que dans le **Plan d'urbanisme et de mobilité 2050**.

Enfin, le projet est en accord avec les objectifs du **Plan climat 2020-2030** et du **Plan Montréal, zéro déchet**.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Dossier # : 1256814001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 100 000 \$, à PME MTL Est-de-l'Île en 2025 et de 500 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026, 2027 et 2028, pour le projet CIPME Campus d'Innovation Espaces Circulaire / Approuver le projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDE - 1256814001 - PME MTL EST-DE L'ÎLE.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fiorella NUNEZ CARPIO  
Préposée au budget  
**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-03

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** (514)872-0984  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1258804002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 160 033 \$ à Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet « Rebondir par le loisir », dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients / Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-25-002

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 160 033 \$ à Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet « Rebondir par le loisir », dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2025-03-31 08:23

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1258804002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 160 033 \$ à Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet « Rebondir par le loisir », dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients / Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-25-002

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030 son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s’engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques et de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie. Dans les dernières années, l’enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal.

Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l’environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d’accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs) et des vulnérabilités socioéconomiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex.: immigration récente, faibles revenus). Ces milieux de vie nécessitent d’être priorités par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030. Lancée officiellement le 6 octobre 2023, l'approche Quartiers Inclusifs et Résilients (QIR) 2030 est une démarche novatrice à la portée structurante qui cherche à agir de manière intégrée et de concert avec les communautés, pour améliorer la qualité et le cadre de vie dans les secteurs cumulant le plus de vulnérabilités urbaines à l'échelle de la Ville.

Avec le déploiement de QIR de 2023 à 2025, la Ville de Montréal expérimente une approche d'intervention territoriale intégrée afin de transformer durablement trois secteurs montréalais, à savoir le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement de Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement de Ville-Marie et le secteur nord-est dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

## DESCRIPTION

La population du quartier Sainte-Marie est confrontée à une augmentation de l'itinérance visible et d'interactions négatives avec les personnes en situation d'itinérance (PSI) et les personnes en situation de vulnérabilité (PSV). Les résidents signalent un sentiment accru d'insécurité, particulièrement dans les espaces publics, notamment autour du Centre Jean-Claude-Malépart et de la Maison de la culture Janine Sutto. Il y a un réel besoin de travailler à une meilleure cohésion sociale et cohabitation entre les PSI, les PSV et les personnes logées du quartier. Pour le faire, ce projet s'appuie sur les activités de sport et loisir afin de compléter les actions d'interventions et de médiation sociale déjà en cours ou à venir dans les espaces publics.

### Objectifs spécifiques

1. Améliorer la cohésion sociale entre la population logée, les PSI, les PSV et les intervenants communautaires et municipaux
2. Améliorer la qualité de vie et l'accès aux services des PSI et des PSV en leur offrant des activités sportives et de loisirs pour briser l'isolement, réduire le désœuvrement et favoriser leur inclusion sociale
3. Renforcer la coordination des services offerts aux PSI et PSV en facilitant la collaboration entre les organismes communautaires et les institutions municipales.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'intervention locale du QIR Saint-Marie et contribue à l'atteinte du résultat : Améliorer le sentiment de sécurité de toutes les personnes dans le milieu. À noter que les stratégies d'intervention locale sont travaillées de concert avec les arrondissements et la Table de quartier et se basent sur les différents plans et consultations réalisés en amont par ceux-ci.

## JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a lancé le projet QIR après avoir constaté d'importantes disparités entre ses quartiers. Certains secteurs présentent moins d'infrastructures essentielles : on y trouve moins de parcs et d'équipements collectifs, peu de commerces de proximité et des logements souvent en mauvais état. Malheureusement, ces quartiers abritent également des populations aux revenus plus modestes, ce qui renforce leur vulnérabilité face aux défis quotidiens.

Devant cette situation, la Ville a décidé d'agir en ciblant les quartiers les plus vulnérables. En concentrant les investissements dans ces secteurs ciblés, elle vise à maximiser l'impact de ses actions, générant ainsi un effet de levier significatif qui amélioreront le quotidien des personnes et créeront des changements durables au sein de ces communautés.

De plus, ce projet répond à l'objectif 2.13 du Plan d'action solidarité, équité, inclusion qui vise le déploiement de projets favorisant la cohabitation sociale.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 160 033 \$ est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. C'est le premier soutien qu'il est recommandé d'accorder à cet organisme pour le même type de projet. Les soutiens financiers versés les dernières années par toute unité de la Ville à

l'organisme de ce dossier sont en Pièces jointes.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques puisque que le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de réaliser le projet. Cela aurait des impacts sur le sentiment de sécurité ressenti par la population logée du quartier ainsi que sur l'inclusion des PSI à la vie de quartier. Ce projet visait aussi à tisser des liens avec d'autres initiatives favorisant la cohabitation sociale afin d'accentuer leurs impacts.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives et d'arrondissements. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Yvette MUNEZERO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jessyca CLOUTIER  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 242-5403  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-17

Nicolas PAGOT  
Chef de section

**Tél :** 438 349-2422  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jessica LAGACÉ-BANVILLE  
directeur(-trice) - interventions territoriales

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2025-03-20

# Montréal

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258804002

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*

Projet : Accorder un soutien financier de 160 033 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude- Malépart pour le projet « Rebondir par le loisir », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour l'approche Quartiers inclusifs et résilients (QIR)

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</i>			
<i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			
<i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Voici comment le projet "Rebondir par le loisir" répond aux points mentionnés :

#### **17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation**

Le projet adopte une approche d'expérimentation centrée sur l'impact, en mettant en place des activités spécifiques pour les PSV et en mesurant les résultats par des questionnaires et des enquêtes de satisfaction. Cette méthode permet d'accompagner les transformations internes et externes en adaptant les interventions selon les besoins et les retours des participants. La collaboration avec divers organismes et la formation des intervenants renforcent également la capacité d'innovation et de gouvernance de l'organisme ce qui aura des effets positifs à court et long terme.

#### **18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité**

Le projet vise à améliorer la qualité de vie des PSV en leur offrant des activités de loisirs pour briser l'isolement et favoriser l'inclusion. En créant des espaces relationnels et en facilitant l'accès aux services, le projet contribue à la protection des droits humains et à l'équité sur l'ensemble du territoire. Les activités sont conçues pour inclure diverses catégories de clientèles, telles que les personnes ayant des enjeux liés à la toxicomanie, à la santé mentale.

#### **19. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité**

Le projet "Rebondir par le loisir" améliore la cohésion sociale entre les différentes personnes qui utilisent les installations municipales et communautaire tel que le Centre Jean-Claude-Malépart. En organisant des activités spécifiques, le projet vise à réduire les tensions et les conflits d'usage, et à augmenter le sentiment d'appartenance à la communauté. Cela contribue à offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, répondant de manière proactive aux besoins des Montréalaises et Montréalais.

---

N'hésitez pas à me dire si vous avez besoin de plus de détails ou d'autres informations !

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Sommaire

## Détail

## Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Totaux</b>				<b>295 021,99</b>	<b>279 655,51</b>	<b>263 065,84</b>	<b>280 679,96</b>	<b>550 501,94</b>	<b>184 891,15</b>
Corporation Du	118738	Ville-Marie	-	-	1 215,74	213,50	-	-	-
Centre Jean-			CA20 240028	162 421,11	157 870,50	-	-	-	-
Claude Malepart			CA20 240273	4 910,00	545,00	-	-	-	-
			CA20 240280	121 956,00	-	-	-	-	-
			CA21 240217	-	50 000,00	-	-	-	-
			CA21 240269	-	2 955,00	-	-	-	-
			CA21 240480	-	-	161 027,91	-	-	-
			CA22 240214	-	-	51 000,00	-	-	-
			CA22 240265	-	-	5 880,00	-	-	-
			CA22 240442	-	-	-	165 053,61	-	-
			CA23 240202	-	-	-	53 907,00	-	-
			CA23 240247	-	-	-	5 882,00	-	-
			CA23 240387	-	-	-	-	279 909,63	22 695,37
			CA23 240459	-	-	-	-	171 655,75	-
			CA24 240238	-	-	-	-	56 063,00	-
			CA24 240309	-	-	-	-	7 059,00	-
			CA24 240491	-	-	-	-	-	23 345,57
			CA24 240508	-	-	-	-	-	115 797,50

## #13161 - Rebondir par le loisir - Demande de soutien financier (envoyée le 10 mars 2025 à 15:22)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart est un centre communautaire de sports et loisirs, milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes du quartier Sainte-Marie, visant à améliorer les conditions de vie par le biais du loisir et de l'action communautaire et par la prise en charge individuelle et collective.

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

**Prévention - Volet QIR Sainte-Marie (Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal)**

### Informations générales

Nom du projet: Rebondir par le loisir

Numéro de projet GSS: 13161

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Elsa

Nom: Lavigne

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 521-6884

Numéro de télécopieur:

Courriel: elavigne@ccjcm.ca

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Elsa

Nom: Lavigne

Fonction: Directeur(trice)

## Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2025-02-28	2026-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-05-01

## Résumé du projet

Le quartier Sainte-Marie est confronté à une augmentation de la population en situation d'itinérance (PSI) et en situation de vulnérabilité (PSV). Ces personnes utilisent les installations municipales telles que le Centre Jean-Claude-Malépart, notamment pour les installations sanitaires. Cette situation crée parfois des tensions et des conflits d'usage entre les différents utilisateurs. L'enjeu de l'itinérance est souvent perçu comme un irritant, autant pour les usagers de ces services que pour les équipes de gestion, de coordination et d'intervention. En tant qu'acteur social, qui offre des services de loisir à l'ensemble de la population, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart doit reconsidérer ses façons d'intervenir dans ce contexte. En effet, au-delà de subir les effets de la pauvreté et de l'itinérance sur la cohabitation sociale, la Corporation peut agir comme un vecteur d'inclusion, de sensibilisation et de réaffiliation sociale. Dans ce contexte, le projet vise à offrir des opportunités de participation à des personnes en situation de vulnérabilité dans un contexte communautaire et ce dans l'optique d'avoir un impact sur la réaffiliation sociale des personnes, mais aussi sur la perception de la population à l'égard de ces personnes.

## Impacts, résultats, activités

### IMPACT(S) VISÉ(S)

1. Améliorer la cohésion sociale entre la population logée, les PSI ou PSV et les intervenants communautaires et municipaux en créant des espaces relationnels permettant des rencontres positives.

#### RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

1.1. Le sentiment d'appartenance à la communauté augmente chez les PSV 1.2. Les craintes des personnes logées à l'égard des PSV diminuent

#### ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation d'activités spécifiques pour les PSV Discussions de groupe pour un retour sur le projet et la planification des prochaines étapes Sondage auprès des participants et des membres

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

#### Mesures des résultats

#### Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

2. Améliorer la qualité de vie et l'accès aux services des PSV en offrant des activités de loisirs pour briser l'isolement, mobiliser le potentiel, favoriser la réaffiliation et l'inclusion.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

2.1. Les PSV ont accès + facilement à des activités 2.2. La participation des PSV a un impact sur leur qualité de vie 2.3. Des participants expriment un intérêt à participer aux activités régulières

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Groupes de discussion avec des PSV pour déterminer les activités Formation des intervenants Organisation d'activités spécifiques pour les PSV

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	4	1	2	3	8

**Mesures des résultats**

**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

3. Renforcer la coordination des services offerts aux PSV en facilitant la collaboration entre les organismes et les institutions dans le but d'offrir des expériences de loisir significatives.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

3.1. Au moins 3 organismes spécialisés auprès des PSV participent au projet 3.2. Au moins un partenariat à plus long terme est établi avec un des organismes participants

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Groupe de travail avec les organismes intéressés par le projet Participation des intervenants des organismes aux activités offertes Évaluation du projet avec les organismes partenaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

**Mesures des résultats**

**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

## Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 2633

Rue: Ontario E

Numéro de bureau:

Code postal: H2K 1W8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

## Priorités d'intervention

- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**  
Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention;
- **Axe 1 : L'intervention auprès des jeunes à risque - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**  
Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles.
- **Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux - Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal:**  
Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux);

## Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	20	10	3	33

## Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

## Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** La cible du projet ce sont les personnes en situation de vulnérabilité qui ont vécu des épisodes d'itinérance

## Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie
- Résidents de logements sociaux

## Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Non

**Informations complémentaires:**

Le projet n'a pas fait l'objet d'une ADS+

Cependant, nous tenterons, dans la mesure du possible, de collaborer avec des organismes qui desservent différentes catégories de clientèles : Hommes, femmes, jeunes, personnes ayant des enjeux liés à la toxicomanie, à la santé mentale, personnes représentant la diversité sexuelle et de genre, personnes racisées, etc.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** Arrondissement Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2L 4L8

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Méta d'âme, accueil bonneau, MBA, OBM, l'anonyme, Dans la rue, etc. À déterminer au début du projet

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Ressources humaines		Non

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** divers

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H0H 0H0

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Chercheurs / à définir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recherche / Évaluation		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: à définir

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2K 1W8

### **Budget pour le personnel lié au projet**

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	25,37 \$	35,00	0,00 \$	52	1	46 173,40 \$
Intervenant(e)	22,78 \$	35,00	0,00 \$	52	1	41 459,60 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenants des partenaires (défraiement pour l'accompagnement des participants aux activités)	25,00 \$	8,00	0,00 \$	52	1	10 400,00 \$
<b>Total</b>						<b>98 033,00 \$</b>

### **Budget prévisionnel global**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

<b>Budget pour le personnel lié au projet</b>				<b>Total</b>	<b>Frais liés au personnel du projet ⓘ</b>
Chargé(e) de projet	46 173,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>46 173,40 \$</b>	46 173,40 \$
Intervenant(e)	41 459,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>41 459,60 \$</b>	41 459,60 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes à Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenants des partenaires (défraiement pour l'accompagnement des participants aux activités)	10 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>10 400,00 \$</b>	10 400,00 \$
<b>Total</b>	<b>98 033,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>98 033,00 \$</b>	<b>98 033,00 \$</b>

<b>Frais d'activités</b>				<b>Total</b>
Équipement: achat ou location	20 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>20 000,00 \$</b>
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Photocopies, publicité	4 750,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>4 750,00 \$</b>
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>0,00 \$</b>
Autres	30 623,95 \$	0,00 \$	0,00 \$	<b>30 623,95 \$</b>
<b>Total</b>	<b>55 373,95 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>55 373,95 \$</b>
<b>% maximum =</b>	20 %			
<b>% atteint =</b>	<b>34,6 %</b>			
<b>Frais administratifs</b>	<b>6 626,65 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 626,65 \$</b>
<b>% maximum =</b>	10 %			
<b>% atteint =</b>	<b>4,14 %</b>			
<b>Total</b>	<b>160 033,60 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>160 033,60 \$</b>
<b>Montants non dépensés</b>	—	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	—

## Informations complémentaires

**Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet**

Échéancier en annexe

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget projet PSI.xlsx	<i>Non applicable</i>

### Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

### Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Échéancier.docx	<i>Non applicable</i>

### Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2024-02 Résolution de C.A. (ville).pdf	<i>Non applicable</i>

## Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20250213-011138.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

## PROJET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

### 1 – Description du Projet

Le projet Rebondir par le loisir vise à offrir des opportunités de participation à des personnes en situation de vulnérabilité dans un contexte communautaire et ce dans l'optique d'avoir un impact sur la réaffiliation sociale des personnes, mais aussi sur la perception de la population à l'égard de ces personnes.

Le projet à 3 objectifs spécifiques, soit :

1. Améliorer la cohésion sociale entre la population logée, les PSI, les PSV et les intervenants communautaires et municipaux
2. Améliorer la qualité de vie et l'accès aux services des PSI et des PSV en leur offrant des activités sportives et de loisirs pour briser l'isolement, réduire le désœuvrement et favoriser leur inclusion sociale.
3. Renforcer la coordination des services offerts aux PSI et PSV en facilitant la collaboration entre les organismes communautaires et les institutions municipales.

Finalement, le projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'intervention locale du QIR Saint-Marie et contribue à l'atteinte du résultat : Améliorer le sentiment de sécurité de toutes les personnes dans le milieu. À noter que les stratégies d'intervention locale sont travaillées de concert avec les arrondissements et la Table de quartier et se basent sur les différents plans et consultations réalisés en amont par ceux-ci

### 2 – Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente Convention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente Convention par les Parties ou après la Date de terminaison;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet;
- Les dépenses courantes ou d'opérations, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Rémunération, traitements et avantages sociaux destinés à du personnel ne travaillant pas directement à la réalisation du Projet. Pour plus de

certitude, seule la rémunération des heures travaillées directement à la réalisation du Projet est une dépense admissible et les traitements et les avantages sociaux seront considérés comme des dépenses admissibles seulement pour la portion correspondant au pourcentage du nombre d'heures travaillées directement à la réalisation du Projet;

- Les bonis;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules autres que ceux servant exclusivement à la réalisation du Projet;
- Tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les dépenses d'immobilisation ou d'aménagement;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- Les dépenses liées aux projets qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du Programme, dont celles liées à la protection des biens, la surveillance et l'embauche d'agents de sécurité et l'activité policière, incluant les services réguliers ou courants des corps de police;
- Les dépenses qui ne relèvent pas des champs de compétences de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé, physique ou mentale;
- Le soutien à la mission globale de l'Organisme



## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Rebondir par le loisir (ci-après le « **Projet** »).

#### 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

#### 2. COMMUNICATIONS

##### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
  - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
  - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Rebondir par le loisir est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « La **Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Rebondir par le loisir »;
- « Le projet Rebondir par le loisir est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Rebondir par le loisir » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl\_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl\_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca).

## 2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3. MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :
  - le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 **Contacts**

#### 3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca).

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.**

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
1258804002**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38, dont l'adresse principale est le 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K W8, agissant et représentée par Elsa Lavigne, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme un centre communautaire de sports et loisirs, soit un milieu de vie pour les citoyens et les citoyennes du quartier Sainte-Marie, visant à améliorer les conditions de vie par le biais du loisir et de l'action communautaire et par la prise en charge individuelle et collective;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« <b>Annexe 1</b> » :	désigne la description du Projet;
« <b>Annexe 2</b> » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« <b>Annexe 3</b> » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« <b>Projet</b> » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« <b>Rapport annuel</b> » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« <b>Reddition de comptes</b> » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« <b>Responsable</b> » :	Désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« <b>Unité administrative</b> » :	désigne le service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :
- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);
- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### 4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent soixante mille trente-trois dollars (160 033 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 2 versements :

- 5.2.1 un premier versement au montant de **cent vingt-huit mille trente-trois (128 033 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- 5.2.2 un deuxième versement de **trente-deux mille dollars (32 000 \$)**, dans les 30 jours de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable remise au plus tard le 31 mars 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 8** **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 9** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## **ARTICLE 11** **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 12**

### **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### 13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### 13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6,, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2025

**CORPORATION DU CENTRE JEAN-  
CLAUDE-MALÉPART**

Par : \_\_\_\_\_  
Elsa Lavigne, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2025 (Résolution CG25 \_\_\_\_\_).

**ANNEXE 1**  
Joint

**ANNEXE 2**  
Joint

**ANNEXE 3**

**REDDITION DE COMPTES**

Tel que convenu avec le responsable.

**Dossier # : 1258804002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division partenariats territoriaux
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 160 033 \$ à Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet « Rebondir par le loisir », dans le cadre de l'approche Quartiers inclusifs et résilients / Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-25-002

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds\_ 1258804002 VF.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872 0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-26

Jed BEN AOUN  
Agent de gestion de ressources financières  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249915012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 3743918 Canada inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 455 784 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 042,6 m <sup>2</sup> , situé sur l'avenue Bennett au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de revente pour le logement social pour la somme de 10 178 630 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H12-005-1873-06 / Mandat : 23-0703

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 3743918 Canada Inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 455 784 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 042,6 m<sup>2</sup>, situé sur l'avenue Bennett au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de revente pour le logement social, pour la somme de 10 178 630 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite:
  - que selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, le projet d'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;
  - que le rapport géotechnique démontre une compaction conforme à ce qui est prévue à l'Entente et que le piquetage des limites du terrain est complété, le tout à la satisfaction du Service de l'habitation;
  - que les travaux de décontamination et de remblaiement du terrain sont

terminés conformément à ce qui est prévu à l'Entente, le tout, approuvés par le Service de l'environnement et par le Service de l'habitation;

- de la publication de l'avis de décontamination au registre foncier du Québec;
- de la publication de la servitude de passage et d'accès véhiculaire en faveur de l'Immeuble tel que prévu à l'Entente;

3. d'accepter les stipulations, en faveur de la Ville, contenues dans le contrat de services professionnels intervenu entre 3743918 Canada Inc. et son notaire fiduciaire, pour la gestion et la disposition du prix de vente et d'autoriser à cet effet le greffier ou le greffier adjoint à signer tel document;

4. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire du vendeur, en fidéicomis, conformément au contrat de services professionnels, le tout selon les précisions qui seront fournies par le Service des affaires juridiques;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN Le 2025-04-08 14:33

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249915012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 3743918 Canada inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 455 784 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 042,6 m <sup>2</sup> , situé sur l'avenue Bennett au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de vente pour le logement social pour la somme de 10 178 630 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H12-005-1873-06 / Mandat : 23-0703

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir un terrain vacant situé sur l'avenue Bennett dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme étant le lot 6 455 784 du cadastre du Québec (l'Immeuble), en vertu de la lettre d'entente, signée par Développements Canoë Inc., le 20 mars 2024 et de son addenda signé dans le cadre dans le cadre du dossier décisionnel numéro 2258309002 (l'Entente) par Développements Canoë Inc., Canoë Phase 1 Inc. et 3743918 Canada Inc. (le Promoteur), des sociétés liées à Développements Canoë Inc., conformément au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) et de la *Modification du Règlement pour une métropole mixte* (20-041-10).

L'Entente vise plus spécifiquement un projet immobilier résidentiel totalisant 866 logements locatifs (le Projet).

Aux termes de l'Entente, le Promoteur s'est engagé de façon irrévocable à vendre l'Immeuble à la Ville de Montréal (la Ville) à des fins de logement social au plus tard, le 25 avril 2025, au montant de 10 178 630 \$ plus les taxes, si applicables. L'Immeuble est illustré, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités compétentes pour approbation, le projet d'acte d'acquisition de l'Immeuble.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2258309002 - 2024-04-03 - Accepter l'avenant numéro 1 à l'entente conclue le 20 mars 2024 dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) de la Ville de Montréal - Projet résidentiel Canoë / Entente numéro 1000556, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DA246390001 - 2024-03-20 - Résilier l'entente initiale conclue le 28 août 2023 entre la Ville de Montréal et Développements Canoë Inc. en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), pour le projet Canoë, situé sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conclure une nouvelle entente et accepter, le cas échéant, les projets d'acte d'hypothèque et de servitude en faveur de la Ville, requis pour garantir les engagements du Promoteur.

DA238446001 - 2023-08-25 - Conclure une entente en regard du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) pour le projet Canoë, situé sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

CG24 0401 - 20 juin 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux .

## DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 3743918 Canada inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 455 784 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 042,6 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de logement social pour la somme de 10 178 630 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant.

Conformément à l'Entente, la superficie brute de plancher résidentiel des logements sociaux (la Superficie sociale attendue) doit représenter 20% de la superficie brute de plancher résidentiel total du Projet.

(Superficie résidentielle du Projet 66 742 m<sup>2</sup> x 20 % = Superficie sociale attendue, soit 13 348 m<sup>2</sup>)\*

\*Montant arrondi au centième près.

La superficie de l'Immeuble au niveau du sol permet la construction d'un bâtiment ayant une superficie brute de plancher résidentiel totale d'environ 13 219 m<sup>2</sup> (la Superficie sociale estimée).

La contrepartie financière devant être versée par la Ville au Promoteur au moment de la cession de l'Immeuble (la Contrepartie financière) est calculée de la façon suivante:

(Superficie sociale estimée) x Montant par m <sup>2</sup> pour le secteur 3 = Contrepartie financière 13 219 m <sup>2</sup> 770 \$ 10 178 630 \$
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'Entente prévoit également que l'Immeuble doit être vendu, prêt à construire, c'est-à-dire que le terrain doit être décontaminé, remblayé, compacté et nivelé. Un avis de décontamination doit également être publié au registre foncier par le Promoteur préalablement à la vente. L'Immeuble doit être contigu à une rue publique, desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés et la fondation de la rue, les travaux de pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage, le tout à la charge du Promoteur. Les limites de l'Immeuble doivent être piquetées à l'aide de repères par un arpenteur géomètre mandaté, aux frais du Promoteur. Une servitude de passage véhiculaire doit être publiée par le Promoteur afin de permettre une circulation véhiculaire conforme entre le stationnement sous terrain du futur projet social et celui du Projet. À cet effet, un mur temporaire devra être aménagé par le Promoteur, au niveau du sous-sol, à la limite nord de l'Immeuble, et ce, lorsque l'avancement des travaux du Projet le permettra. Le mur devra être conçu de façon à être éventuellement percé pour permettre la circulation véhiculaire entre les stationnements du volet privé et celui du volet social. Les frais d'entretien, de réparation et de remplacement en lien avec la servitude de passage seront répartis proportionnellement au nombre de cases de stationnement réservées au volet social. Les frais communs seront comptabilisés uniquement lorsque le stationnement de l'Immeuble sera en usage.

À ce jour, l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus ont été respectées, à l'entière satisfaction du SH, à l'exception de la décontamination, du remblayage et de la compaction des sols, de la publication de l'avis de décontamination, du piquetage des limites de l'Immeuble et de la publication de la servitude de passage véhiculaire. Par conséquent, la signature de l'acte de vente par la Ville est conditionnelle à la publication de la servitude de passage et de l'avis de décontamination ainsi qu'à la réception d'une confirmation écrite du SH et du Service de l'environnement indiquant que les travaux de décontamination, de remblayage et de compaction sont complétés, le tout, à leur entière satisfaction.

Afin de garantir les obligations du Promoteur, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 175 961,22 \$ a été émise par la Caisse Desjardins Entreprises le 15 mars 2024 en faveur de la Ville. Cette lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque l'Immeuble sera vendu à la Ville. Afin de garantir l'accomplissement de ses engagements relatifs aux logements sociaux, l'Immeuble a été grevé de servitudes personnelles de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire, en faveur de la Ville, publiées respectivement le 11 septembre 2023 et le 8 avril 2024 sous les numéros 28 265 586 et 28 619 006 au cadastre du Québec. Ces servitudes s'éteindront automatiquement par l'effet de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville.

## JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le Promoteur respecte l'Entente qui prévoit notamment de vendre l'Immeuble à la Ville avant la date limite prévue, soit le 25 avril 2025;
- La Ville souhaite donner suite à l'Entente afin d'acquérir l'Immeuble pour y construire des logements sociaux;
- Il est prévu que la Ville revendra l'Immeuble à un organisme en logement social ou à une coopérative d'habitation, à être identifié ultérieurement par le SH.

· Le prix d'acquisition a été établi selon le « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20 -041 ). »

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette dépense de 10 178 630 \$, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputé au PDI 2025-2034 via le projet 48009 « Acquisition de terrains à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires » du Service de l'habitation.

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG24-029 "Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux" pour une acquisition en 2025. La somme totale sera déboursée en 2025.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

Selon le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI), un budget de fonctionnement pour 2025, assumé par le SGPI, totalisant 24 707 \$ net de ristournes est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble. Pour les années 2026 et les suivantes, un budget annuel récurrent estimé à environ 4 409 \$ net de ristournes est requis pour maintenir l'Immeuble avant sa revente. Aucune demande de budget de fonctionnement supplémentaire n'est prévue.

Demande d'ajustement budgétaire (coûts nets de ristourne)	2025	2026	2027	Total
Entretien technique	- \$	- \$	- \$	- \$
Entretien sanitaire, propreté, paysager, blocs de béton ou clôture, affichage, déneigement, contrôle parasitaire	24 707 \$	4 409 \$	4 497 \$	33 613 \$
Énergie	- \$	- \$	- \$	- \$
Sécurité (gardiennage / barricadage)	- \$	- \$	- \$	- \$
Déconstruction	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Total</b>	<b>24 707 \$</b>	<b>4 409 \$</b>	<b>4 497 \$</b>	<b>33 613 \$</b>

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques parce que la conclusion de la vente n'a pas d'impact sur cet enjeu.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet d'acte par les autorités compétentes après l'échéance du 25 avril 2025, libérera le Promoteur de son obligation de vendre l'Immeuble à la Ville et annulera toute possibilité d'y développer un projet de logements sociaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de l'acte de vente en avril 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation  
Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Evelyne LABROSSE  
Conseillère en Transactions Immobilières

**Tél :** 438-860-4386  
**Télécop. :** 514-872-8350

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dany LAROCHE  
Chef de division des transactions immobilières

**Tél :** 514-449-4842  
**Télécop. :**

Le : 2024-11-11

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Annie GERBEAU

Directrice de service - Stratégie immobilière

**Tél :** 514 589-7449

**Approuvé le :** 2025-04-08

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249915012

Unité administrative responsable : SSI

Projet : *Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 3743918 Canada inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 455 784 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 042,6 m<sup>2</sup>, situé sur l'avenue Bennett au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de logement social pour la somme de 10 178 630 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H12-005-1873-06 / Mandat : 23-0703*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité numéro 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Le terrain acquis permettra la réalisation de logements sociaux.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

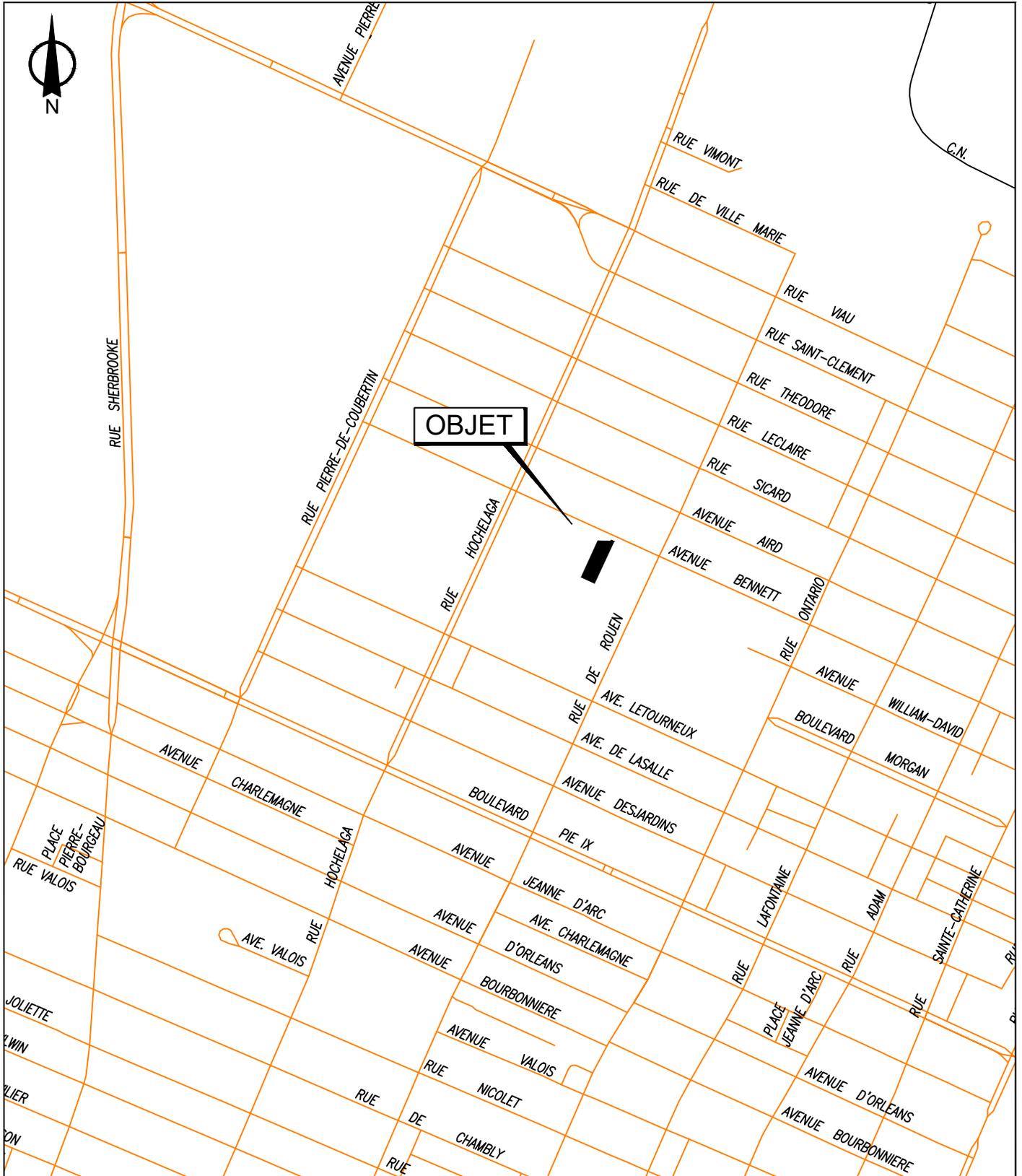
	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

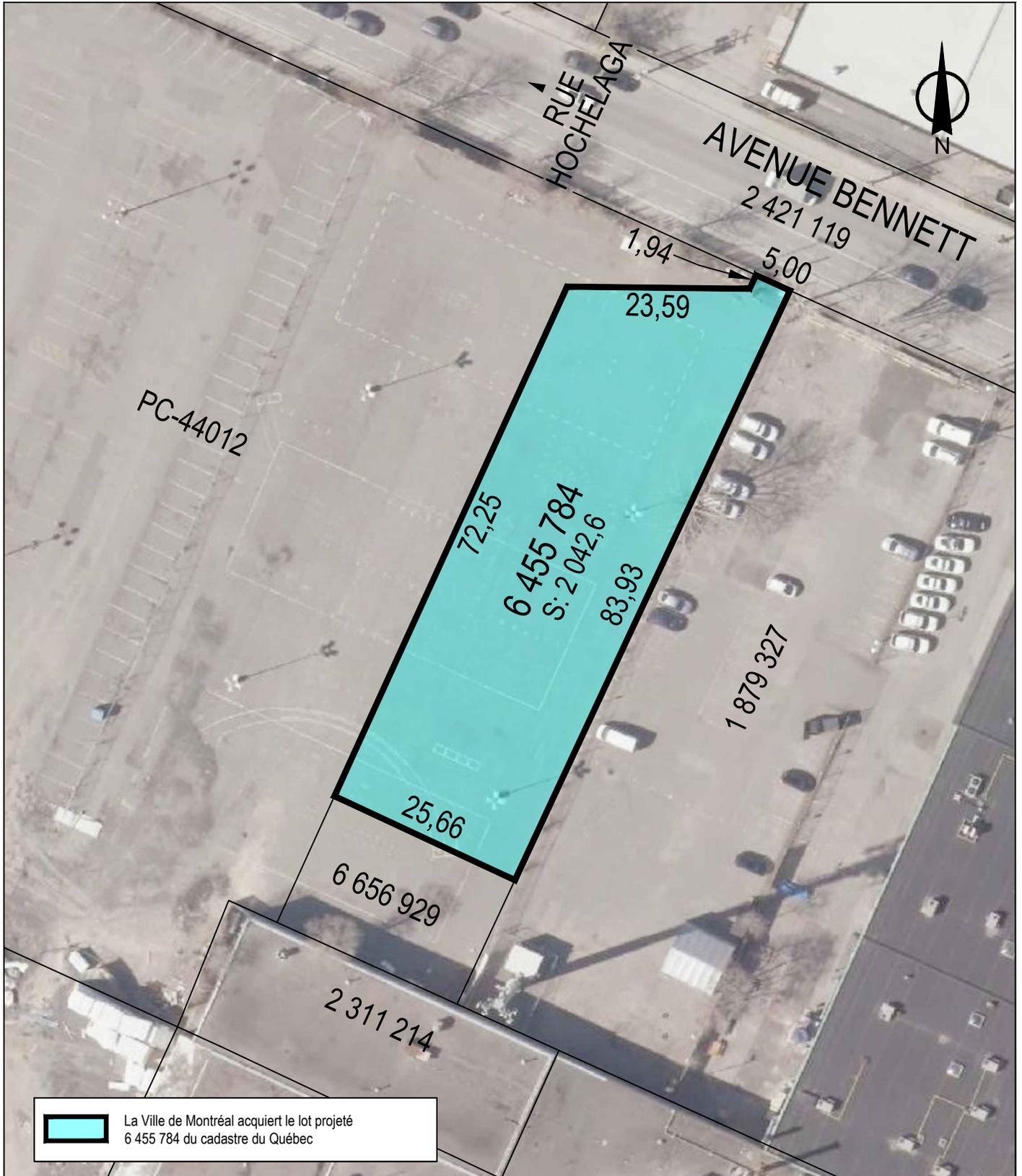


SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -  
Hochelaga-Maisonneuve

**Montréal** 

Plan A: plan de localisation  
Dossier: 31H12-005-1873-08  
Mandat: 23-0703-T  
Dessinateur: LA  
Échelle: - - -  
Date: 1er décembre 2023  
Révision : 20 mars 2025



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -  
Hochelaga-Maisonneuve

**Montréal** 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto  
Dossier: 31H12-005-1873-06  
Mandat: 23-0703-T  
Dessinateur: LA  
Échelle: 1:700  
Date: 1er décembre 2023  
Révision : 20 mars 2025

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2025-03-20 10:13:56

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1149284888
Nom	3743918 CANADA INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	3325 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1H2 Canada
---------	----------------------------------------------------------

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2000-04-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2000-04-19
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2000-04-06 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

##### Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-11-21
-------------------------------------------------	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-21 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-03-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-03-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	7612
Activité	Agences ou courtiers immobiliers
Précisions (facultatives)	PROMOTION IMMOBILIÈRE

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 11 à 25  
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail  
0%

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir****Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	9669957 Canada inc.
-----	---------------------

Adresse du domicile	3325 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1H2 Canada
---------------------	-------------------------------------------------------

**Deuxième actionnaire**

Nom	9669981 Canada inc.
Adresse du domicile	3325 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1H2 Canada

**Troisième actionnaire**

Nom	3103153 Canada inc.
Adresse du domicile	3325 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1H2 Canada

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Robitaille
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2000-04-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3325 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1W1H2 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes**

Une partie des bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés, mais l'entreprise ne peut affirmer qu'il n'en existe aucun autre.

**Liste des bénéficiaires ultimes**

Nom de famille	Robitaille
Prénom	Denis
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2023-03-31
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 50 % jusqu'à 75 % des droits de vote

Adresse du domicile

Adresse non publiable

Adresse professionnelle

3325 rue Hochelaga  
Montréal (Québec) H1W1H2  
Canada**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents****Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-21
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-28
Déclaration de mise à jour courante	2022-10-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-20
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-02-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-02-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-03-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-02-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-28
Déclaration de mise à jour courante	2013-07-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-28
Déclaration annuelle 2011	2012-03-06
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-24
Déclaration annuelle 2009	2009-10-30
Déclaration annuelle 2008	2009-10-30
Avis de défaut	2009-06-22
Déclaration annuelle 2007	2008-08-28

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	2008-06-09
Déclaration annuelle 2006	2007-12-13
Déclaration annuelle 2005	2005-11-18
Déclaration annuelle 2004	2004-11-01
Déclaration annuelle 2003	2003-11-20
Déclaration annuelle 2002	2002-12-19
Déclaration annuelle 2001	2001-12-05
Déclaration annuelle 2000	2001-11-30
Avis de défaut	2001-05-23
Déclaration d'immatriculation	2000-04-19

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-09-18

### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
3743918 CANADA INC.		2015-09-08		En vigueur
CONCEPTIONS RACHEL-JULIEN INC.		2000-04-06	2015-09-08	Antérieur

### Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Conceptions Rachel Julien		2015-09-18		En vigueur
Rachel Julien		2015-09-18		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Numéro d'entente : 1000556

**OBJET : Entente dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) de la Ville de Montréal - Projet résidentiel Canoë**

---

**ATTENDU QUE** la présente entente est conclue entre la Ville de Montréal (ci-après, la « **Ville** ») et Développements Canoë Inc. (ci-après, le « **Propriétaire** »), ayant son siège au 3325, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1H2;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville a adopté, en vertu de la résolution CM23 0093 le *Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec* (ci-après la « **Modification réglementaire** »);

**ATTENDU QUE** l'emplacement, tel que ce terme est défini à l'article 1 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) de la Ville de Montréal* (ci-après, le « **Règlement** »), est composé du lot 1 879 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal visé par la Modification réglementaire, lequel est aussi identifié en Annexe 2 - *Lot constituant l'Emplacement* de la présente entente (ci-après, l'« **Emplacement** »);

**ATTENDU QUE** le Propriétaire est propriétaire de l'Emplacement;

**ATTENDU QUE** le Propriétaire désire mettre en valeur l'Emplacement en y réalisant ou faisant en sorte qu'y soit réalisé un projet à vocation principalement résidentielle (ci-après, le « **Projet** »);

**ATTENDU QU'**une première demande de permis de construction a été déposée par le Propriétaire afin de débiter la réalisation du Projet (ci-après, le « **Premier permis** »);

**ATTENDU QUE** le Projet est appelé à évoluer et pourra être modifié par le Propriétaire;

**ATTENDU QUE** le Projet est visé par le Règlement, et qu'à cet égard, la Ville et le Propriétaire doivent conclure une entente en vue d'améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, conformément audit Règlement;

**ATTENDU QU'**en date du 15 août 2023, une telle entente a été conclue entre le Propriétaire et la Ville (ci-après la « **Première entente** »);

**ATTENDU QUE** le Premier permis n'ayant pas encore été émis, le Propriétaire et la Ville conviennent de résilier la Première entente et de conclure la présente entente;

**ATTENDU QUE** le Propriétaire s'engage à respecter les exigences prévues au Règlement, le tout de la façon décrite au Règlement et à la présente entente;

**ATTENDU QU'**au moment de la signature de la présente entente, le volet privé, tel que cette expression est définie à l'article 1 du Règlement, du Projet prévoit une superficie brute de plancher résidentiel (ci-après, « **Superficie résidentielle** ») estimée à environ 62 986 m<sup>2</sup> et prévoit la réalisation d'environ 835 logements, le tout tel que détaillé à l'*Annexe 6 – Tableau des superficies* de la présente entente;

**ATTENDU QUE** l'Emplacement est localisé dans le secteur de valeur 3 (ci- après, le « **Secteur de valeur** ») tel que délimité à l'annexe A du Règlement;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Propriétaire;

**EN CONSÉQUENCE, LE PROPRIÉTAIRE S'ENGAGE ENVERS LA VILLE, QUI ACCEPTE, À CE QUI SUIT :**

## **1 Préambule et Première entente**

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
- 1.2 Puisque le Premier Permis n'a pas été émis à la date de signature des présentes, le Propriétaire et la Ville conviennent de résilier la Première entente à la date de signature de la présente entente.

## **2 Interprétation**

- 2.1 Le contenu de la présente entente doit être interprété notamment en se référant au Règlement. De plus, tout terme ou expression utilisé dans la présente entente tel que défini à l'article 1 du Règlement a la signification qui lui est donnée dans le Règlement à moins qu'il soit autrement défini dans le cadre de la présente entente. En cas de difficulté d'interprétation, le Règlement a préséance sur le texte de la présente entente qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **3 Engagements relatifs aux logements sociaux**

### Contribution pour les logements sociaux

- 3.1 En vue d'améliorer l'offre en logements sociaux, le Propriétaire s'engage à céder à la Ville un immeuble situé sur l'Emplacement et exempt de construction correspondant à ce qui est prévu à l'article 3.3, et ce, pour la réalisation future de logements sociaux, le tout conformément aux conditions énoncées ci-après (ci-après, le « **Lot social** »).
- 3.2 La superficie brute de plancher résidentiel constructible du Lot social doit minimalement correspondre à 20 % de la Superficie résidentielle (ci-après,

la « **Superficie sociale attendue** »). Ainsi, la Superficie sociale attendue est calculée de la façon suivante :

$$(\text{Superficie résidentielle} \times 20\%) * = \text{Superficie sociale attendue}$$

\*Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

Selon la plus récente version du Projet, la Superficie sociale attendue est de 12 597 m<sup>2</sup>.

- 3.3 La localisation approximative du Lot social est illustrée sur le plan joint à l'*Annexe 3 - Localisation du Lot social* de la présente entente. Le Lot social a une superficie approximative de 2 043 m<sup>2</sup> au niveau du sol et permet la construction d'un bâtiment ayant une superficie brute de plancher résidentiel totale d'environ 13 219 m<sup>2</sup> (ci-après, la « **Superficie sociale estimée** »), tel qu'illustré à l'*Annexe 7 – Esquisse du projet social* de la présente entente, en tenant compte de toute réglementation applicable et notamment de la présence de toute contrainte légale, telle une servitude, et de toute contrainte physique pouvant affecter l'implantation, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment.
- 3.4 Selon la plus récente version du Projet et conformément à l'article 26 du Règlement, puisque la Superficie sociale estimée excède la Superficie sociale attendue, chaque point de pourcentage de la Superficie sociale excédentaire (ci-après, l'« **Excédent social** ») permet de réduire les engagements du Propriétaire en matière de logements familiaux, le tout tel que plus amplement décrit à l'article 5 de la présente entente.

L'**Excédent social** est calculé selon la formule suivante :

$$\left( \left( \frac{\text{Superficie sociale estimée}}{\text{Superficie résidentielle}} \right) - 20\% \right) = \text{Excédent social}^*$$

\*Arrondi au centième le plus près, il s'agit du centième supérieur dans le cas où le millième est d'au moins cinq (5).

*Calcul de l'Excédent social, selon la dernière version du Projet :*

$$\left( \left( \frac{13\,219\text{ m}^2}{62\,986\text{ m}^2} \right) - 20\% \right) = 0,99\%$$

- 3.5 Le Lot social doit être cédé avec la garantie légale au sens du *Code civil du Québec*, laquelle inclut la garantie du droit de propriété et la garantie de qualité. Le titre de propriété du Lot social doit être clair et libre de toute hypothèque, charge, avis de réserve foncière ou priorité quelconque. En outre, le Lot social ne doit pas être soumis au régime de la copropriété divise, ni faire l'objet d'un démembrement de la propriété à l'exception des

servitudes usuelles d'utilité publique. Si ces servitudes imposent des contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur le Lot social ou à l'atteinte de la Superficie sociale estimée, cette dernière sera calculée en les prenant en considération. Il est entendu que la servitude de conservation de la vocation d'habitation sociale et communautaire exigée en vertu de la présente entente est exclue de la portée du présent article.

Le Lot social doit aussi permettre la construction d'un bâtiment indépendant au niveau des services d'égouts, d'aqueducs, de gaz, d'électricité et de câblodistribution. L'indépendance du bâtiment doit aussi être assurée au niveau des systèmes mécaniques, des accès piétonniers et des systèmes de sécurité et d'incendie.

Au jour de la cession du Lot social, la conception du stationnement souterrain du Projet devra prévoir un accès véhiculaire menant jusqu'à la limite du Lot social, tel qu'illustré à l'Annexe 8 – *Esquisse de l'accès véhiculaire au Lot social* (ci-après, l'« **Accès véhiculaire** »). Pour plus de précision, la localisation dudit Accès véhiculaire indiqué à l'Annexe 8 est approximative. Lorsque l'avancement des travaux sur l'Emplacement le permettra, un mur conçu pour être éventuellement percé pour permettre l'Accès véhiculaire (ci-après, le « **Mur temporaire** ») devra être aménagé aux frais du Propriétaire sur la limite du Lot social où l'Accès véhiculaire est prévu. Le Mur temporaire devra être conçu pour être éventuellement démantelé afin de permettre une circulation véhiculaire conforme entre le stationnement du Lot social et celui du volet privé du Projet. La conception du stationnement souterrain du volet privé du Projet devra prendre en considération que son aire de stationnement communiquera éventuellement avec le stationnement du Lot social suivant l'enlèvement du Mur temporaire. Si des mesures particulières telles que des dispositifs coupe-feu sont requis selon les lois et règlements applicables sur le volet privé de l'Emplacement, le Propriétaire devra les prévoir à ses frais. La conception de l'Accès véhiculaire devra prévoir tous les dégagements requis ainsi que tous les équipements exigés pour être conforme aux lois et règlements applicables, et tous les frais associés seront à la charge du Propriétaire. Si des installations sont requises sur le Lot social afin de se conformer aux lois et règlements applicables, ce sera aux frais du cessionnaire du Lot social.

L'Accès véhiculaire au stationnement souterrain du bâtiment qui sera implanté sur le Lot social devra se faire par servitude réelle et perpétuelle d'utilisation prévoyant le partage des coûts d'entretien et de réparation, publiée en faveur du Lot social. Le partage des coûts d'entretien et de réparation associés à l'Accès véhiculaire faisant l'objet de ladite servitude devra être proportionnel au nombre d'espaces de stationnements relatifs au Lot social par rapport à ceux relatifs au volet privé du Projet. L'établissement de ladite servitude est réalisé par le notaire du Propriétaire, à ses entiers frais. Avant sa publication, le projet d'acte de servitude grevant le Lot social

devra être soumis à la Directrice du Service de l'habitation de la Ville (ci-après, la « **Directrice** ») pour son approbation.

- 3.6 La cession du Lot social doit être exécutée au plus tard douze (12) mois suivant l'émission du Premier permis du Projet, à la condition que la Ville accepte ladite cession. La Ville pourra faire l'acquisition du Lot social sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires à l'acquittement de la Contrepartie financière prévue à l'article 3.7 et d'une décision favorable de l'instance décisionnelle compétente acceptant ladite cession.

Les parties reconnaissent toutefois que la Ville peut céder son droit d'acquérir le Lot social en vertu de la présente entente à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation désignée par la Directrice (ci-après l'« **Organisme** »). Dans un tel cas, le Propriétaire s'engage à céder le Lot social à l'Organisme selon les conditions prévues à la présente entente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Propriétaire reconnaît et accepte irrévocablement que les articles 3.7 à 3.12 soient au bénéfice de l'Organisme à qui serait cédé le Lot social.

Sous réserve du versement de la contribution financière conformément aux articles 3.13 et 3.14, il est entendu que le Propriétaire sera libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Si la Ville informe le Propriétaire que les fonds nécessaires à l'acquittement de la Contrepartie financière ne sont pas disponibles;
- Si la Ville avise le Propriétaire qu'elle ne désire pas acquérir le Lot social ni céder son droit de l'acquérir à un Organisme; ou
- Advenant que la Ville ou l'Organisme fait autrement défaut de se porter acquéreur du Lot social dans le délai prévu au premier alinéa du présent article 3.6.

- 3.7 Le montant de la contrepartie financière devant être versée par la Ville ou l'Organisme au Propriétaire résultant de la cession du Lot social en vertu de la présente entente (ci-après, la « **Contrepartie financière** ») est calculé de la façon prévue au Règlement en tenant compte de la Superficie sociale estimée et du Secteur de valeur, de la façon suivante :

Superficie sociale estimée		Montant par m <sup>2</sup>		Contrepartie financière
13 219 m <sup>2</sup>	x	Secteur 3	=	estimée*
		770 \$		10 178 630 \$

\*Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

La Contrepartie financière estimée est donc de 10 178 630 \$.

- 3.8 Le Lot social doit être contigu à une rue publique aménagée et desservie par

les infrastructures municipales, incluant notamment, mais non limitativement, les égouts, l'aqueduc, le réseau électrique, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, les fondations de rues, le pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage.

- 3.9 Le Lot social doit être prêt à construire à la date de sa cession à la Ville ou l'Organisme. Le Propriétaire doit s'assurer que soient complétés les travaux de préparation du Lot social et il devra en assumer la totalité des coûts afférents. À titre indicatif, les travaux de préparation comprennent notamment la décontamination des sols du Lot social, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après la « **LQE** ») et à ses règlements, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (ci-après, la « **Politique** »), pour une utilisation résidentielle. Le Propriétaire s'engage à ne pas procéder au moyen d'une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques.

Le Lot social devra également être libre de tout débris, bâtiment, fondation, équipement ou structure hors-sol ou souterrains. Nonobstant ce qui précède, si une différence d'élévation ne peut être évitée, et afin d'éviter des pentes inverses vers un futur bâtiment construit sur le Lot social, le Propriétaire pourra mettre en place un mur de soutènement sur la limite du Lot social adjacente au lot numéro 1 879 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après, le « **Mur de soutènement** »). Le Lot social doit être remblayé à l'aide d'un granulats de classe « A » à moins d'obtenir préalablement une autorisation écrite de la Directrice autorisant l'utilisation des sols non contaminés provenant de l'Emplacement à des fins de remblai. Pour obtenir une telle autorisation, le Propriétaire doit :

- a) Fournir toute documentation pertinente sur ces sols, notamment les certificats analytiques, les volumes déplacés ainsi que tout document relatif aux emplacements où ces sols sont prélevés et déposés;
- b) Transmettre toute la documentation à la Directrice avant la cession du Lot social;
- c) S'assurer que les sols soient conformes pour une utilisation résidentielle en regard de la LQE et de ses règlements, de même qu'aux critères de la Politique.

Dans tous les cas, les sols remblayés sur le Lot social doivent avoir un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle du Proctor modifié et un rapport de compaction doit être transmis à la Directrice avant la cession du Lot social.

Sauf en ce qui concerne le Mur de soutènement, le cas échéant, les sols remblayés sur le Lot social doivent atteindre l'élévation des trottoirs ou des

terrains le ceinturant. Le nivellement des sols doit être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Le Propriétaire devra mandater un arpenteur-géomètre pour qu'il procède au piquetage du Lot social, et ce, à ses frais. Le Lot social devra être délimité par des repères d'arpentage au moment de sa cession.

- 3.10 Le Propriétaire s'engage à fournir à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente entente, tous les documents en sa possession faisant état de la qualité des sols (environnement et géotechnique) du Lot social. De même, il fournira dans les meilleurs délais tout nouveau document en la matière qu'il pourrait obtenir avant la cession du Lot social.
- 3.11 Advenant que des travaux d'excavation et/ou de décontamination soient requis sur le Lot social, dès la fin desdits travaux et au plus tard avant la cession du Lot social à la Ville ou à l'Organisme, le Propriétaire s'engage à transmettre à la Directrice les documents suivants :

- Les études de caractérisation phases 1 et 2;
- Le rapport de surveillance des travaux d'excavation et/ou de décontamination des sols et de l'eau souterraine, incluant la nature et la provenance des remblais;
- Le rapport de compaction.

De plus, advenant que le Lot social soit visé par la section IV du chapitre IV du titre 1 de la LQE, le Propriétaire transmettra les documents suivants à la Directrice, dès qu'ils seront disponibles :

- Attestation de l'étude de caractérisation;
- Avis de contamination publié au registre foncier;
- Plan de réhabilitation environnementale;
- Lettre d'acceptation du plan de réhabilitation environnementale du MELCCFP;
- Attestation des travaux de décontamination;
- Avis de décontamination publié au registre foncier.

- 3.12 Le Propriétaire consent à ce que l'ensemble des documents transmis à la Ville et relatifs aux sols du Lot social soit transmis à l'Organisme chargé de développer un projet de logements sociaux sur le Lot social, le cas échéant. Il consent à ce que ceux-ci soient utilisés par cet Organisme aux fins de la réalisation d'un projet de logements sociaux.

- 3.13 Si le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social en vertu de l'article 3.6, le Propriétaire s'engage à verser à la Ville une contribution financière (ci-après, la « **Contribution sociale** »).

La Contribution sociale est calculée de la manière prévue au Règlement, soit, en multipliant la Superficie résidentielle par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous pour chaque palier de Superficie résidentielle.

Paliers de Superficie résidentielle	Montant par palier pour le calcul de la Contribution sociale – Secteur 3
0 à ≤450 m <sup>2</sup>	0 \$
>450 à ≤1800 m <sup>2</sup>	47,46 \$
>1800 à ≤9000 m <sup>2</sup>	59,04 \$
>9000 à ≤12 500 m <sup>2</sup>	70,61 \$
>12 500 m <sup>2</sup> à ≤22 500 m <sup>2</sup>	87,98 \$
>22 500 m <sup>2</sup> et plus	94,93 \$

Le montant de la Contribution sociale est arrondi à l'unité la plus proche; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

À titre indicatif, selon la plus récente version du Projet et dans la mesure où la Superficie sociale estimée devient de la Superficie résidentielle, la Contribution sociale est de 5 459 430 \$.

- 3.14 Si le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social en vertu de l'article 3.6, il s'engage à payer la Contribution sociale de la façon suivante selon la situation applicable :

- i) Advenant qu'aucun Permis (le terme « **Permis** » désigne ci-après tout permis de construction autorisant la réalisation d'une superficie de plancher résidentielle dans le Projet, incluant le Premier permis) n'ait encore été émis, le Propriétaire s'engage à verser la Contribution sociale en un nombre de versements égal au nombre de Permis, et ce, avant la délivrance de chacun de ces Permis. Le montant de chaque versement sera calculé selon la formule suivante (ci-après, la « **Formule de la Contribution sociale** ») :

$$\frac{\text{Superficie résidentielle du Permis}}{\text{Superficie résidentielle du Projet}} \times \text{Contribution sociale} = \text{Montant du versement}$$

- ii) Advenant que l'ensemble des Permis ait été émis, le Propriétaire s'engage à payer la totalité de la Contribution sociale dans les dix (10) jours suivant une demande de la Ville à cet effet.
- iii) Advenant qu'une partie des Permis ait été émise, le Propriétaire s'engage à verser la Contribution sociale en un nombre de versements égal au nombre de Permis restants, et ce, avant la délivrance de chacun de ces

Permis. Le montant de chaque versement est calculé selon la Formule de la Contribution sociale. Toutefois, le premier versement est majoré du montant correspondant à la somme des versements de la Contribution sociale qui auraient dû être versés pour les Permis déjà émis, et ce, selon la Formule de Contribution sociale.

### Garanties pour le logement social

- 3.15 Le Propriétaire s'engage à garantir l'accomplissement de ses engagements en matière de logements sociaux par une garantie financière irrévocable en faveur de la Ville. Le montant de la garantie financière est égal au montant estimé de la Contribution sociale, soit 5 459 430 \$.
- 3.16 La garantie financière prévue à l'article 3.15 prend l'une ou l'autre des formes suivantes, au choix du Propriétaire :
- a) Une hypothèque immobilière de premier rang en faveur de la Ville grevant le Lot social (ci-après, l'« **Hypothèque** »). Si l'Hypothèque est constituée d'une partie de lot, elle devra être désignée par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Propriétaire, aux frais de ce dernier. Dans tous les cas, tout lot ou toute partie de lot devra correspondre au Lot social. L'acte d'Hypothèque devra être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature et sera instrumenté par le notaire du Propriétaire, aux frais de ce dernier.

L'acte d'Hypothèque doit être dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, aux frais du Propriétaire. À cet égard, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de la publication de l'acte d'Hypothèque avant l'émission du Premier permis. De plus, si l'Hypothèque grève une ou plusieurs parties de lot, le Propriétaire s'engage à procéder à une opération cadastrale dans les plus brefs délais à compter du moment où celle-ci est inscrite, afin que toute partie de lot visée constitue un lot distinct.

- b) Des lettres de garantie bancaire irrévocables émises en faveur de la Ville selon le modèle joint à l'Annexe 5 - *Modèle de lettre de garantie bancaire* de la présente entente (ci-après, la « **Lettre de garantie bancaire** »). Une lettre de garantie bancaire doit être remise à la Directrice avant l'émission de chaque Permis et le montant de chaque lettre de garantie bancaire est calculé selon la formule suivante (ci-après, le « **Montant de la garantie sociale** ») :

*Formule permettant de calculer chaque Montant de la garantie sociale :*

$$\frac{\text{Superficie résidentielle du Permis}}{\text{Superficie résidentielle du Projet}} \times \text{Contribution sociale} = \text{Montant de la garantie sociale}$$

3.17 La Ville s'engage à procéder à la radiation de l'Hypothèque, à ses frais, ou à remettre toute Lettre de garantie bancaire au Propriétaire dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- i. Lorsque le Lot social aura été cédé à la Ville ou à l'Organisme conformément aux conditions énoncées à la présente entente; ou
- ii. Si le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social en vertu de l'article 3.6 et à la condition que la Ville ait reçu la totalité de la Contribution sociale prévue à l'article 3.13; ou
- iii. Si la présente entente est résiliée en vertu des articles 8.1 ou 8.3, à la condition que la Ville ait reçue, lorsque requis en vertu de l'article 8.3, la compensation monétaire qui y est prévue.

3.18 Afin de garantir l'accomplissement de ses engagements relatifs aux logements sociaux, le Propriétaire s'engage également à grever le Lot social d'une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire, en faveur de la Ville, selon le modèle joint à l'*Annexe 4 – Modèle de servitude* de la présente entente (ci-après, la « **Servitude** »). Si le Lot social est une partie de lot, elle sera désignée par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Propriétaire, aux frais de ce dernier. Ce lot ou cette partie de lot devra correspondre au Lot social.

L'acte de Servitude devra être instrumenté par le notaire du Propriétaire aux frais de ce dernier, le tout à l'entière satisfaction de la Directrice, qui devra l'approuver avant sa publication. L'acte de Servitude devra être dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, aux frais du Propriétaire. À cet égard, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice un état certifié de la publication de l'acte de Servitude avant l'émission du Premier permis.

3.19 La Ville s'engage à abandonner la Servitude et à radier celle-ci au Registre foncier dans l'une ou l'autre des éventualités suivantes :

- i. Si le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social en vertu de l'article 3.6 et à la condition que la Ville ait reçu la totalité de la Contribution sociale prévue à l'article 3.13; ou
- ii. Si la cession du Lot social n'a pas eu lieu et que la présente entente est résiliée en vertu des articles 8.1 ou 8.3, à la condition que la Ville ait

reçue, lorsque requis en vertu de l'article 8.3, la compensation monétaire qui y est prévue.

#### 4 Engagements relatifs aux logements abordables

- 4.1 Le Projet est situé hors d'une zone de logement abordable délimitée à l'Annexe B du Règlement.
- 4.2 Conformément à l'article 22.1 du Règlement, aucune contribution financière relative aux logements abordables n'est exigible.
- 4.3 Malgré les articles 4.1 et 4.2, le Propriétaire prévoit réaliser dans le Projet des logements abordables conformément à l'article 18 du Règlement et totalisant une superficie estimée de 13 565 m<sup>2</sup> (ci-après, la « **Superficie abordable** »), et ce, avant l'émission du dernier Permis. La Superficie abordable représente un pourcentage de 22.5% par rapport à la Superficie résidentielle estimée (ci-après, le « **Pourcentage abordable** ») :

$$\frac{\text{Superficie abordable (13 565 m}^2\text{)}}{\text{Superficie résidentielle (62 986 m}^2\text{)}} = \text{Pourcentage abordable (21.54\%)}$$

\*Arrondi au centième le plus près, il s'agit du centième supérieur dans le cas où le millième est d'au moins cinq (5).

- 4.4 Selon la plus récente version du Projet et conformément à l'article 27 du Règlement, puisque la Superficie abordable excède, dans sa totalité, les exigences du Règlement relatives aux logements abordables, chaque point de Pourcentage abordable permet de réduire les engagements du Propriétaire en matière de logements familiaux, le tout tel que plus amplement décrit à l'article 5 de la présente entente.
- 4.5 Il est prévu que la Superficie abordable soit réalisée dans le cadre du programme nommé *Financement de la construction de logements locatifs* (ci-après, le « **FCLL** »), administré par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après, la « **SCHL** »). Si tel était le cas, le Propriétaire devra conclure un contrat de prêt avec la SCHL qui prévoit une clause du maintien de l'abordabilité des logements visés par la Superficie abordable pour au moins 20 ans à compter de la date à laquelle la première occupation de logements abordables du Projet est autorisée par l'autorité gouvernementale compétente (ci-après, le « **Contrat de prêt** »).
- 4.6 Afin que la Ville s'assure que la Superficie abordable réalisée l'a été conformément à l'article 18 du Règlement, le Propriétaire doit remettre à la Directrice, au plus tard trois (3) mois suivant l'émission du Permis autorisant la réalisation de la Superficie abordable, les documents suivants :
- a. Le Contrat de prêt; et

b. Un tableau statistique issu des plans pour construction des logements abordables et représentant le cumul de la Superficie abordable réalisée, certifié par une attestation signée par un architecte de l'Ordre des architectes du Québec.

4.7 Advenant que des modifications apportées au Projet aient pour effet de modifier la Superficie abordable, la présente entente devra être modifiée.

## 5 Engagements relatifs aux logements familiaux

5.1 Le Propriétaire s'engage à réaliser des logements familiaux, tel que cette expression est définie à l'article 1 du Règlement, selon les conditions énoncées ci-après.

Sous réserve de l'article 5.2, le nombre de logements familiaux à réaliser doit équivaloir à au moins 10 % du nombre de logements du volet privé du Projet (ci-après, le « **Pourcentage familial exigé** »).

5.2 Selon la plus récente version du Projet, l'Excédent social et le Pourcentage abordable (ci-après, collectivement l' « **Excédent total** ») totalisent **21.54%** :

Excédent social	+	Pourcentage abordable	=	Excédent total
0,99 %		<b>21.54 %</b>		<b>22.53 %</b>

Cet Excédent total permet de réduire le nombre de logements familiaux à réaliser par le Propriétaire (ci-après, le « **Nombre de logements familiaux** »). Cette réduction correspond à 2% du Pourcentage familial exigé par point de pourcentage de l'Excédent total, selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de logements du volet privé} \times [ 10\% - ( \text{Excédent total}^{**} \times 2\% ) ] = \text{Nombre de logements familiaux}^*$$

\*Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

\*\*La valeur maximal de l'Excédent total appliqué à cette formule est de cinq (5), puisqu'elle rend le nombre de logements familiaux attendus nul.

$$835 \text{ logements privés} \times [ 10\% - ( 5 \times 2\% ) ] = 0 \text{ Logements familiaux}$$

Selon la plus récente version du Projet, le nombre de logements familiaux à réaliser par le Propriétaire est de 0.

5.4 Il est entendu que si la valeur de l'Excédent total devient inférieure à 5% à la suite de modifications apportées au Projet ou si le Propriétaire est libéré de ses obligations afférentes à la cession du Lot social conformément à l'article 3.6 de la présente entente, cette entente devra être modifiée afin de prévoir la réalisation de logements familiaux.

## 6 Modifications et ajustement des engagements

- 6.1 Le Propriétaire s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais advenant toute modification apportée au Projet notamment quant à l'Emplacement, à la Superficie résidentielle ou au nombre de logements prévu dans le volet privé dudit Projet. Le cas échéant, la Contribution sociale, la Contribution abordable et les autres engagements du Propriétaire seront révisés de la façon prévue au Règlement et la présente entente devra être modifiée en conséquence.

De plus, la Superficie résidentielle finale du Projet sera vérifiée avant l'émission du dernier Permis. À cet effet, le Propriétaire s'engage à remettre à la Directrice, au moment du dépôt de la dernière demande de Permis, un rapport statistique, certifié par l'architecte du Projet, comprenant un tableau faisant état du cumul des superficies résidentielles issu des plans pour construction, et ce, pour l'ensemble dudit Projet

- 6.2 Le Propriétaire reconnaît et accepte qu'aucune contribution financière qu'il aura versée en vertu de la présente entente ne lui sera remboursée et aucun lot du Lot social déjà cédé à la Ville ou à un Organisme, selon le cas, ne lui sera rétrocédé advenant une modification des engagements prévus à la présente entente. Le Propriétaire renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.

## 7 Propriété de l'Emplacement

- 7.1 Le Propriétaire s'engage à informer la Ville advenant le transfert de la propriété de l'Emplacement, en tout ou en partie.
- 7.2 Si le Propriétaire transfère à un tiers la propriété de la totalité de l'Emplacement (ci-après, le « **Cessionnaire** »), il s'engage à céder au Cessionnaire l'ensemble des obligations prévues à la présente entente, en concluant une convention de cession avec ce dernier selon le modèle joint à l'Annexe 1 – *Modèle de convention de cession* de la présente entente (ci-après, la « **Cession** »), et ce, préalablement au transfert de propriété de l'Emplacement par le Propriétaire.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Ville une copie de la Cession dans les plus brefs délais suivant sa signature.

Advenant une Cession conformément au présent article, le Propriétaire donne quittance complète et finale à la Ville pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant de la présente entente passée, présente et future, directe et indirecte.

- 7.3 Sauf dans le cas prévu à l'article 7.2, la présente entente ne peut être cédée sans le consentement écrit de la Ville, étant entendu qu'elle se réserve le

droit d'imposer toute condition relative à la cession qu'elle jugera nécessaire et appropriée.

## 8 Résiliation

- 8.1. La présente entente est résiliée de plein droit dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
- 8.1.1 Si la délivrance du Premier permis est refusée par l'arrondissement où est réalisé le Projet;
- 8.1.2 Si le Propriétaire confirme par écrit à la Ville qu'il requiert l'annulation de la demande du Premier permis avant sa délivrance.
- 8.2 En cas de résiliation de l'entente conformément à l'article 8.1, toute contribution financière déjà versée à la Ville par le Propriétaire en vertu de la présente entente lui sera restituée, étant entendu que le Propriétaire ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des sommes versées tardivement. De plus, le Propriétaire accepte et reconnaît qu'aucun lot du Lot social déjà cédé en vertu de la présente entente ne lui sera rétrocédé et qu'il renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.
- 8.3 Sauf dans le cas prévu à l'article 7.2, si le Propriétaire décide d'abandonner la réalisation de l'ensemble du Projet après la délivrance du Premier permis, il peut résilier unilatéralement la présente entente en transmettant à la Directrice un préavis écrit d'au moins trente (30) jours (ci-après, le « **Préavis** »). Dans un tel cas, le Propriétaire accepte et reconnaît que toute contribution financière déjà versée ou tout lot du Lot social déjà cédé en vertu de la présente entente sera conservé par la Ville et qu'il renonce à tout recours ou réclamation contre la Ville ou l'Organisme, le cas échéant, à cet égard.

En ce qui concerne les engagements en matière de logements sociaux qui ne prennent pas la forme d'une contribution financière en vertu de la présente entente et qui n'ont pas déjà été exécutés à la date du Préavis, le Propriétaire devra verser à la Ville une compensation financière pour les Permis déjà délivrés dont le montant sera établi conformément aux articles 3.13 et 3.14. Tout montant payable conformément au présent article devra être versé par le Propriétaire dans un délai de trente (30) jours suivant la transmission du Préavis à la Directrice.

En ce qui concerne les engagements en matière de logements familiaux, au moment de la résiliation de l'entente, la Ville vérifiera si le Nombre de logements familiaux est supérieur à zéro (0). Advenant que le Nombre de logements familiaux est supérieur à zéro (0), une pénalité de 10 000 \$ devra être versée à la Ville pour chaque logement familial non réalisé dans un délai de trente (30) jours suivant la transmission du Préavis à la Directrice.

## 9 Dispositions diverses

- 9.1 Le paiement de toute contribution financière en vertu de la présente entente doit être fait par le Propriétaire selon les modalités de la présente entente et selon toute autre modalité qui lui sera communiquée par l'arrondissement où est situé l'Emplacement.
- 9.2 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 9.3 La présente entente lie le Propriétaire, ses successeurs, ses ayants droit et ses représentants légaux, le cas échéant.
- 9.4 Le Propriétaire sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente entente par le seul écoulement du temps.
- 9.5 Si le terme « Propriétaire » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont prévues à la présente entente. De plus, les obligations du Propriétaire prévues à la présente entente sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, pour tout tiers qui acquiert l'Emplacement, incluant tout Cessionnaire, de même qu'à l'égard de ses héritiers, légataires, représentants légaux et ayants droit.
- 9.6 La présente entente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et, par conséquent, l'acceptation de la présente entente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou de modifier sa propre réglementation.

[signatures à la page suivante]

**EN FOI DE QUOI, LE PROPRIÉTAIRE ET LA VILLE ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**LE PROPRIÉTAIRE**

**Développements Canoë Inc.**

Signature : \_\_\_\_\_

Nom :

Titre :

Date :

**VILLE DE MONTRÉAL.**

Signature : \_\_\_\_\_

Nom :

Titre :

Date :

## ANNEXE 1

### Modèle de convention de cession

#### Convention de cession des droits et obligations

**ENTRE :**

(ci-après la « Cédante »)

**ET :**

(ci-après la « Cessionnaire »)

(ci-après, collectivement désignées les «Parties»)

**ATTENDU QUE** la Cédante transférera au Cessionnaire la propriété de l'emplacement décrit comme suit : \_\_\_\_\_ (indiquer les numéros de lots) (ci-après, l'« Emplacement ») aux termes d'un acte à être publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;

**ATTENDU QUE** la Cédante a conclu, en date du \_\_\_\_\_ et conformément au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), une entente avec la Ville de Montréal, arrondissement \_\_\_\_\_, dans le cadre du projet immobilier « \_\_\_\_\_ » (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'Entente la Cédante doit céder l'Entente au Cessionnaire qui accepte;

#### **EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;
2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans l'Entente;
3. Le Cessionnaire accepte la cession de l'Entente et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions;
4. Le Cessionnaire s'engage à prendre à sa charge et à assumer l'ensemble des droits et obligations du Cédant, envers la Ville de Montréal, en vertu de l'Entente et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de toutes les obligations du Cédant depuis la signature de l'Entente, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant;
5. Les Parties s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession de l'Entente, le cas échéant;
6. Le Cédant s'engage à transmettre à la Ville de Montréal une copie de la présente convention de cession;

7. La présente convention entre en vigueur à compter de la plus éloignée des dates suivantes : i) à sa date de signature par les Parties ou ii) à la date du transfert de la propriété de l'Emplacement au Cessionnaire aux termes d'un acte notarié dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;
8. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

**EN FOI DE QUOI** les Parties ont signé la présente convention à \_\_\_\_\_, à la date indiquée sous leur signature respective.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom :

Date :

Signature : \_\_\_\_\_

Nom :

Date :

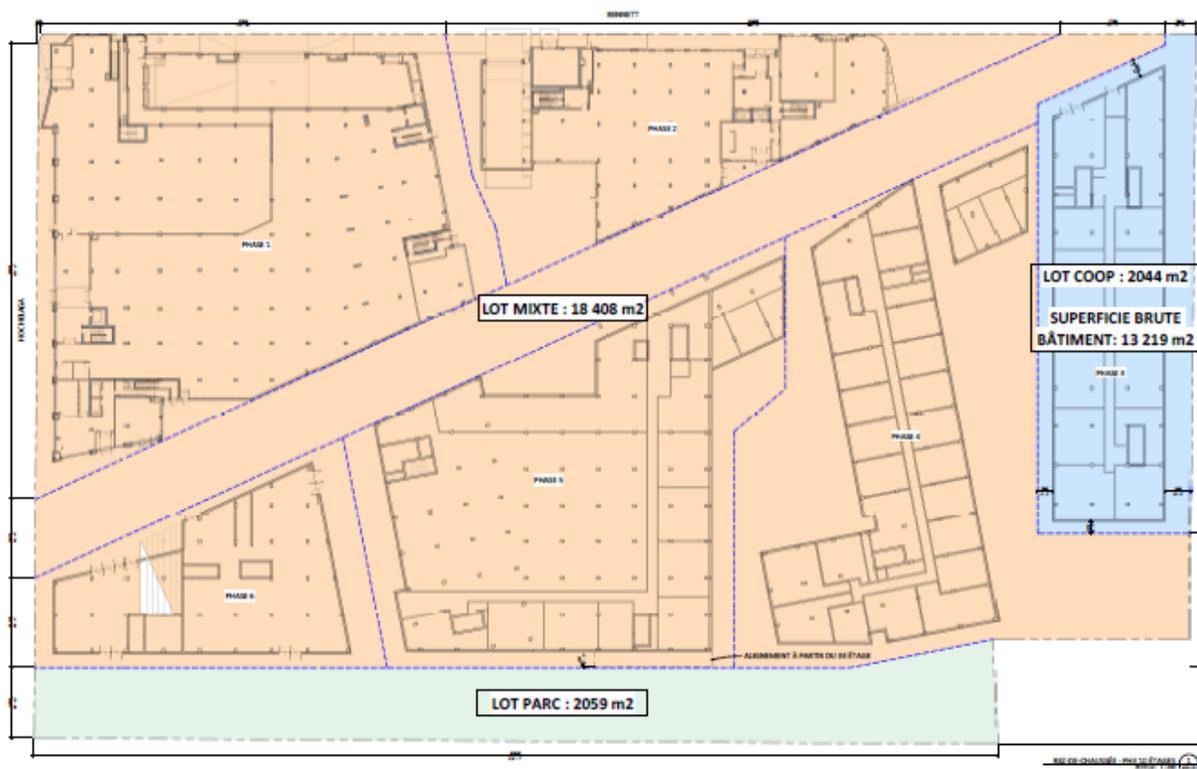
**ANNEXE 2**  
**Lot constituant l'Emplacement**

Lot < 1 879 326 > du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;



### **ANNEXE 3**

#### **Localisation du Lot social**



Le Lot social est nommé LOT COOP et identifié en bleu sur le plan ci-haut.

**ANNEXE 4**  
**Modèle de servitude**

Écrire le # du sommaire  
Écrire le # du dossier

L'AN DEUX MILLE ●  
Le ●

Devant M<sup>e</sup> \_\_\_\_\_, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

**COMPARAISSENT :**

**Prénom NOM**, résidant au \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, à Montréal, province de Québec, \_\_\_\_\_,

**OU**

●, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le ●, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44),

**OU**

●, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le ●, et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1),

**OU**

●, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le ●, immatriculée sous le numéro ● en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au ●, à ●, province de ●, ●, agissant et représentée par ●, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

Ci-après nommée le « **Cédant** »

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 21-002 du sept (7) avril deux mille vingt et un (2021) (article 41.10.1 paragraphe 7); et
- b) de la décision numéro DA \_\_\_\_\_ rendue par la Direction du Service de l'habitation, le \_\_\_\_\_ deux mille vingt et un (2021), copie de cette décision demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), lequel a comme objectif de maintenir des quartiers diversifiés et d'assurer une offre résidentielle équilibrée.

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 4 du Règlement, le Cédant a signé une entente avec la Ville le \_\_\_\_\_ dans laquelle il s'est engagé à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires sur le Fonds servant ci-après décrit et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et communautaire des logements afin d'assurer la pérennité de ces logements sur le Fonds servant. Une copie de l'entente est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du ou de la notaire soussigné(e).

**COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

### **OBJET DU CONTRAT**

Le Cédant crée par les présentes en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire contre l'immeuble ci-après désigné comme Fonds servant.

Cette servitude est établie afin de s'assurer que le Fonds servant ne servira qu'à la construction de logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et afin d'en assurer la conservation, la protection et le maintien.

#### **OU**

Cette servitude est établie afin d'assurer la conservation, la protection et le maintien de la vocation d'habitation sociale et communautaire sur la totalité du Fonds servant. Note : Uniquement lorsque la servitude est consentie après la construction des logements.

Pour plus de précisions, la vocation d'habitation sociale et communautaire signifie que la destination première du Fonds servant doit être de loger des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation. Les logements situés sur le Fonds servant doivent être des logements abordables admissibles, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention en vertu d'un programme municipal, provincial ou fédéral de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire. Habituellement, ce type de bâtiment appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif ou à une société paramunicipale d'habitation.

## **ARTICLE 2**

### **DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT**

L'immeuble décrit comme « Fonds servant » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Un emplacement connu et désigné comme étant le lot \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

#### **OU**

Un emplacement connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot numéro \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_ **Ptie**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**Bornée** \_\_\_\_\_;

**Mesurant** \_\_\_\_\_;

Contenant en superficie \_\_\_\_\_ mètres carrés et \_\_\_\_ (\_\_\_ m<sup>2</sup>).

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par \_\_\_\_\_, arpenteur-géomètre, le \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) \_\_\_\_ deux mille \_\_\_\_\_ (20\_\_\_\_) sous le numéro \_\_\_\_ de ses minutes, dossier \_\_\_\_\_, une copie de ce plan et de cette description technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussigné(e).

### **ARTICLE 3** **SERVITUDE PERSONNELLE**

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par le Cédant comme servitude contre le Fonds servant et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant sera assujéti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant.

### **ARTICLE 4** **CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant s'engage à :

1. Préserver la vocation d'habitation sociale ou communautaire sur l'ensemble du Fonds servant;
2. Entretenir et maintenir tout bâtiment érigé sur le Fonds servant en bon état;
3. Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à inspecter périodiquement tout bâtiment situé sur le Fonds servant afin de s'assurer du respect des obligations créées aux termes des présentes. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation d'habitation sociale ou communautaire du Fonds servant est maintenue et que tout bâtiment situé sur le Fonds servant est entretenu adéquatement; et
4. Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf de tout bâtiment situé sur le Fonds servant. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

## **ARTICLE 5**

### **DÉFAUT**

Le propriétaire du Fonds servant sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

## **ARTICLE 6**

### **FRAIS ET HONORAIRES**

Le Cédant prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour la Ville.

Le Cédant prend également à sa charge les frais et honoraires relatifs à la préparation du plan et de la description technique du Fonds servant.

Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

## **ARTICLE 7**

### **RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

## **ARTICLE 8**

### **CONSIDÉRATION**

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur de la Ville, en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

**ARTICLE 9**  
**DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.: 121364749RT0001  
T.V.Q.: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

**ARTICLE 10**  
**INTERVENTION DU CRÉANCIER**

Aux présentes intervient :

**XXXXXXXX**, société \_\_\_\_\_, ayant son siège au \_\_\_\_\_, rue \_\_\_\_\_, ville de \_\_\_\_\_, province de Québec, \_\_\_\_\_, dûment représentée par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du (de la) notaire soussigné(e).

LAQUELLE, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, suivant un acte dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro \_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance de la présente servitude et consent expressément à sa création.

**OU**

**ARTICLE 11**  
**AUTORISATION DU CRÉANCIER**

●, en sa qualité de détentrice de certains droits hypothécaires sur le Fonds servant, aux termes des actes suivants :

a) Acte d'hypothèque reçu par Me ●, notaire, le ● (●) dont copie a été publiée au

bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro ●;

- b) ●;  
a) a consenti à l'établissement de la servitude faisant l'objet des présentes, tel qu'il appert d'une lettre datée du ● (●), dont un original demeure annexé aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant avec et en présence du notaire soussigné.

## **ARTICLE 12** **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

- a) La Ville : à l'attention du Directeur du Service de l'habitation, Service de l'habitation de la Ville de Montréal, au 303, rue Notre-Dame Est, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

- b) Le Cédant : [À COMPLÉTER].

Pour le cas où le propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

## **ARTICLE 13** **CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

**DONT ACTE** à Montréal, sous le numéro

des minutes du (de la) notaire soussigné(e).

**ET LECTURE FAITE**, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le (la) notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties et l'intervenant signent en présence du (de la) notaire soussigné(e).

**OU**

**LECTURE FAITE**, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le (la) notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020) et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du vingt (20) août deux mille vingt et un (2021), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

**OU**

LES PARTIES et l'intervenant déclarent au (à la) notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le (la) notaire d'en donner lecture, puis les Parties et l'intervenant signent en présence du (de la) notaire comme suit :

**XXXXXXX**

\_\_\_\_\_  
Par :

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par :

**CRÉANCIER**

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> \_\_\_\_\_, notaire**

## ANNEXE 5

### Modèle de lettre de garantie bancaire

En-tête institution bancaire

(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, (*institution bancaire*), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom du donneur d'ordre) (ci-après le « Donneur d'ordre »), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour un montant de \_\_\_\_\_ \$.

Cette lettre de garantie bancaire garantit les engagements auxquels (nom de la compagnie qui a signé l'entente RMM à titre de Propriétaire) a souscrit [en matière de logements sociaux] **[NOTE : choisir ceci pour les Lettres de garantie bancaire sociale]** / [en matière de logements abordables] **[NOTE : choisir ceci pour les Lettres de garantie bancaire abordable]** de l'entente conclue en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordables et familial (20-041)* le (date de la l'entente RMM du Propriétaire), en regard du projet immobilier \_\_\_\_\_, à réaliser sur le(s) lot(s) \_\_\_\_\_ du cadastre du Québec.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du Donneur d'ordre.

Notre lettre de garantie bancaire demeurera en vigueur jusqu'au \_\_\_\_\_.

Cette lettre de garantie bancaire sera réputée prorogée automatiquement sans modification, pour un an à partir de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration ultérieure, sauf si au moins soixante (60) jours avant une telle date, nous vous avisons par messenger de notre décision de ne pas renouveler cette lettre de garantie bancaire. Sur réception de cet avis de non-renouvellement, le paiement total ou partiel de cette lettre de garantie bancaire pourra être demandé, ne dépassant pas le montant alors disponible, et sera payable à la Ville de Montréal sur demande écrite signée du directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de \_\_\_\_\_ \$.

Les dispositions de la présente lettre de garantie bancaire décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire numéro \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisé

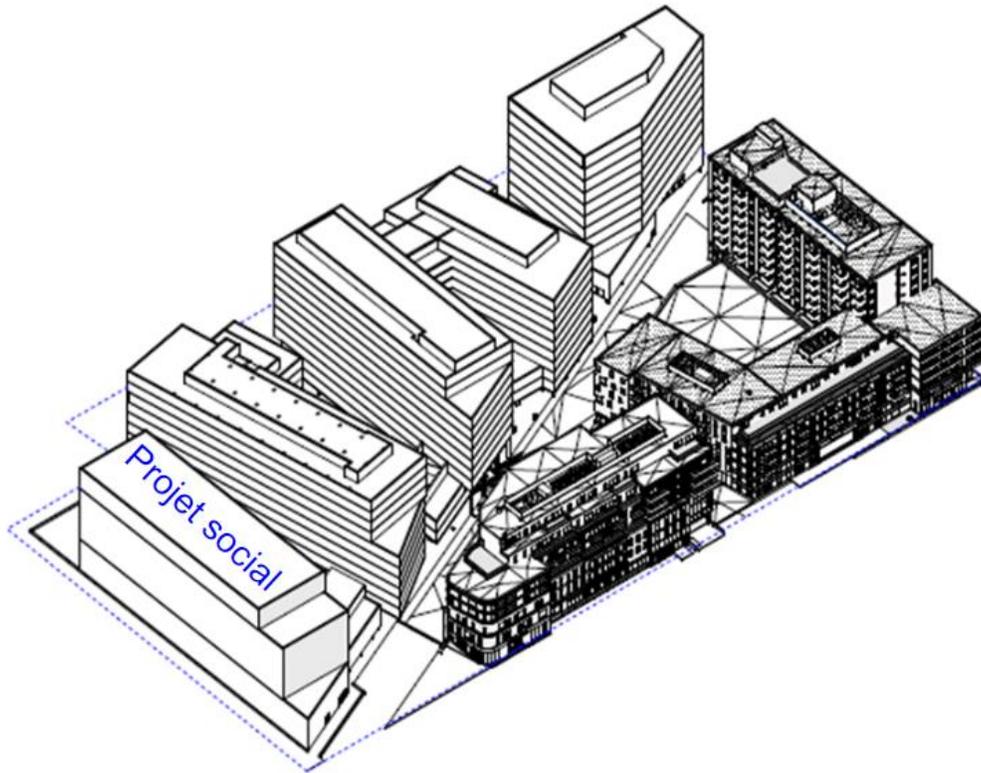
**ANNEXE 6**  
**Tableau des superficies**

<b>Phase</b>	<b>Superficie brute des usages autre que résidentiel (m2)</b>	<b>Superficie résidentielle privée (m2)</b>	<b>Logements privés</b>	<b>Superficie résidentielle sociale (m2)</b>
Phase 1	3708	13565	210	0
Phase 2	4215	4646	61	0
Phase 3	0	0	0	13219
Phase 4	70	16534	216	0
Phase 5	1528	19068	240	0
Phase 6	308	9173	108	0
<b>Total</b>	<b>9829</b>	<b>62986</b>	<b>835</b>	<b>13219</b>

Le tableau statistique présenté ci-dessus a été rempli par le Propriétaire à l'aide de données préparées par son architecte.

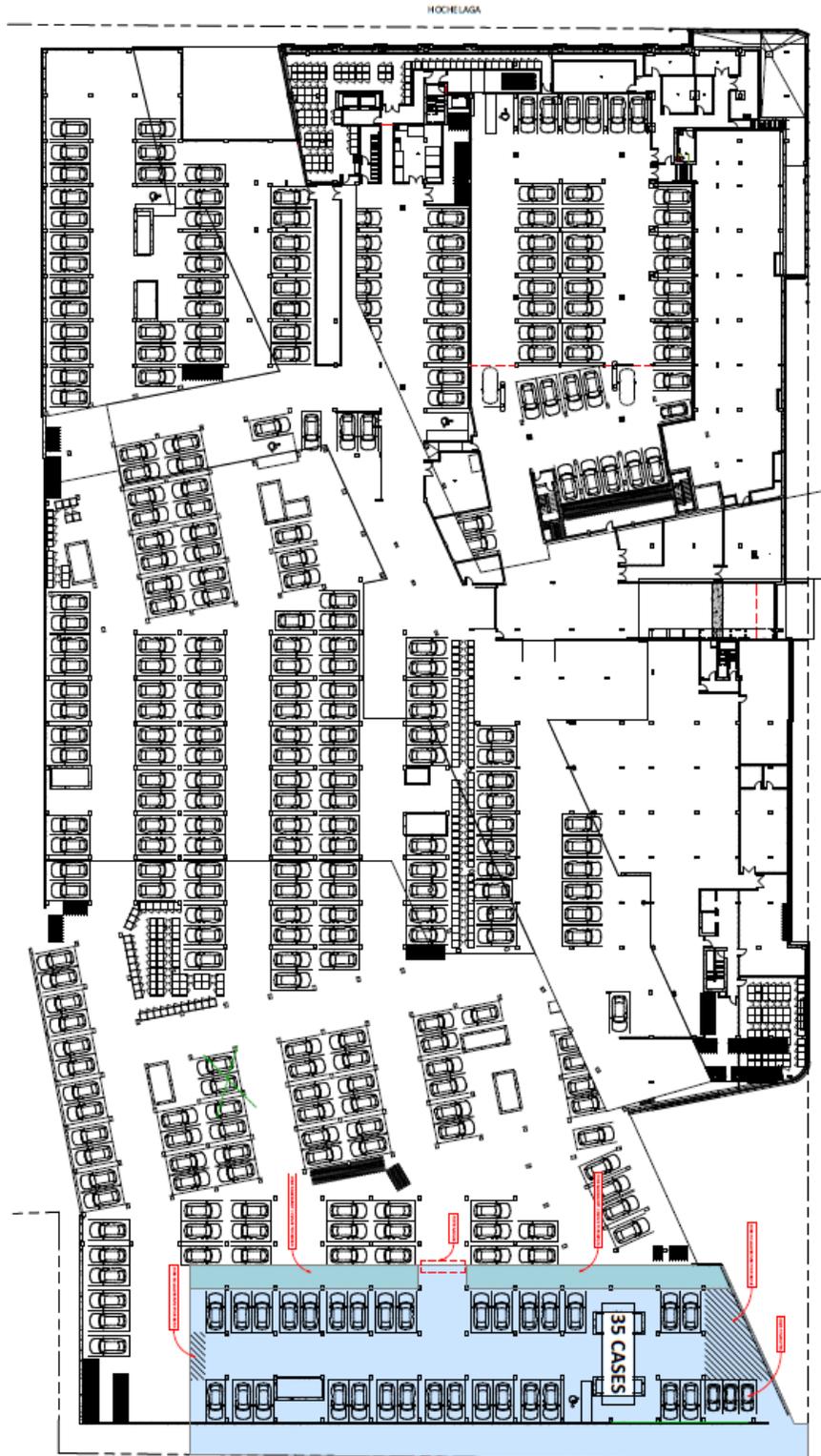
« superficie résidentielle » : somme de la superficie de plancher mesurée à partir de la face externe des murs extérieurs de chacun des planchers du projet résidentiel, incluant toutes les aires communes, mezzanines, escaliers, ascenseurs et lobby. Sont exclues du calcul de la superficie résidentielle, la superficie des espaces commerciaux, des stationnements intérieurs et des planchers en sous-sol, à l'exception des logements ou parties de logements. Aux fins de la présente définition, dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la ligne de propriété fait office de mur extérieur.

**ANNEXE 7**  
**Esquisse du Projet social**



## ANNEXE 8

### Esquisse de l'accès véhiculaire au Lot social



## AVENANT #1

À l'entente conclue le 20 mars 2024 dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* de la Ville de Montréal - Projet résidentiel Canoë / Entente numéro 1000556

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'Habitation (ci-après désignée la « Directrice »), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 7 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)* et de l'article 41.10.1 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)*;

ci-après désignée la « **Ville** »

**ET :** **DÉVELOPPEMENTS CANOË INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 3325, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1H2, agissant et représentée par madame Mélanie Robitaille, présidente et secrétaire, déclarant être dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après désignée le « **Développements Canoë** »  
ou le « **Propriétaire** »

**ET** **CANOË PHASE 1 INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 3325, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1H2, agissant et représentée par madame Mélanie Robitaille, présidente et secrétaire, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après désignée le « **Canoë Phase 1** » ou le  
« **Propriétaire** »

**ET :** **3743918 CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 3325, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1H2, agissant et représentée par Mme Mélanie Robitaille, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution adoptée par le conseil d'administration le 25 novembre 2024;

ci-après désignée le « **Propriétaire du Lot social** » ou le « **Propriétaire** »

La Ville, Développement Canoë, Canoë Phase 1 et le Propriétaire du Lot social sont ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

**ATTENDU QUE** Développement Canoë et la Ville ont conclu une première entente le 28 août 2023 en vertu du Règlement et que cette dernière a été résiliée;

**ATTENDU QUE** Développement Canoë et la Ville ont conclu une seconde entente le 20 mars 2024 en vertu du Règlement (ci-après, l'« Entente ») puisque le Projet est visé par le Règlement, lequel vise à redévelopper l'Emplacement;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'Entente, l'Emplacement était composé du lot 1 879 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal visé par la Modification réglementaire, lequel était aussi identifié en Annexe 2 de l'Entente;

**ATTENDU QUE** ce lot a été subdivisé depuis en plusieurs lots, soit les trois lots en cadastre vertical 6 593 612, 6 593 613, 6 656 928, ainsi que les deux lots 6 656 929 et 6 455 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

**ATTENDU QU'**au moment de la signature de l'Entente, la Superficie résidentielle du Projet était estimée à environ 62 986 m<sup>2</sup> et il était prévu qu'environ 835 logements soient réalisés;

**ATTENDU QU'**il est dorénavant prévu que le Projet ait une Superficie résidentielle estimée à 66 742 m<sup>2</sup> et qu'environ 866 logements soient réalisés;

**ATTENDU QUE** Développement Canoë a vendu au Propriétaire du Lot social la partie de l'Emplacement correspondant au lot 6 455 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant au « Lot social » dans l'Entente, aux termes d'un acte instrumenté par la notaire Me Marie-Ève Bouchard Angers, sous le numéro 6110 de ses minutes, le 24 juin 2024 et publié le 25 juin 2024 sous le numéro 28 790 155 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;

**ATTENDU QUE** Développement Canoë a vendu à Canoë Phase 1 la partie de l'Emplacement correspondant aux lots en cadastre vertical 6 593 612 et 6 593 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes d'un acte instrumenté par la notaire Me Marie-Ève Bouchard Angers, sous le numéro 5921 de ses minutes, le 15 mars 2024 et publié le 15 mars 2024 sous le numéro 28 582 972 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;

**ATTENDU QUE** conformément au Règlement, l'Entente doit être signée par chaque propriétaire de l'Emplacement et qu'il est donc requis que le Propriétaire du Lot social et Canoë Phase 1 soient ajoutés comme parties à l'Entente;

**ATTENDU QUE** le Propriétaire du Lot social et Canoë Phase 1 reconnaissent et confirment par les présentes, leur engagement formel à accepter et assumer l'intégralité des obligations du Propriétaire prévues à l'Entente;

**ATTENDU QUE** le Propriétaire du Lot social souhaite céder le Lot social à la Ville conformément aux termes et conditions de l'Entente;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent prolonger le délai prévu à l'Entente pour la cession

du Lot social à la Ville jusqu'au 25 avril 2025;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent donc modifier l'Entente conformément au présent Avenant #1.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS**

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Avenant #1.
- 1.2 Les mots et expressions employés au présent Avenant #1 et débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans l'Entente, à l'exception des mots et expressions expressément définis au présent Avenant #1. Sans limiter la généralité de ce qui précède, malgré la vente du Lot social au Propriétaire du Lot social, les termes « Projet » et « Emplacement » conservent la même signification que dans l'Entente.

## **2. PARTIE INTÉGRANTE DE L'ENTENTE**

- 2.1 Le présent Avenant #1 fait partie intégrante de l'Entente, laquelle doit être lue de manière à inclure le contenu du présent Avenant #1.
- 2.2 Les dispositions de l'Entente qui ne sont pas expressément modifiées par le présent Avenant #1 demeurent en vigueur et inchangées.

## **3. MODIFICATIONS À L'ENTENTE**

Les Parties conviennent de modifier l'Entente comme suit :

- 3.1 La superficie de « 12 597 m<sup>2</sup> » au dernier paragraphe de l'article 3.2 est remplacée par la superficie de « 13 348 m<sup>2</sup> ».
- 3.2 L'article 3.4 est supprimé.
- 3.3 Les mots « douze (12) mois suivant l'émission du Premier permis du Projet » au premier paragraphe de l'article 3.6 de l'Entente sont remplacés par les mots « le 25 avril 2025 ».
- 3.4 Le montant de « 5 459 430\$ » au dernier paragraphe de l'article 3.13 est remplacé par le montant de « 5 815 987 \$ ».
- 3.5 Le montant de « 5 459 430\$ » à l'article 3.15 est remplacé par le montant de « 5 815 987 \$ ».

3.6 L'article 4.3 est remplacé par l'article suivant :

« Malgré les articles 4.1 et 4.2, le Propriétaire prévoit réaliser dans le Projet des logements abordables conformément à l'article 18 du Règlement et totalisant une superficie estimée de 14 296 m<sup>2</sup> (ci-après, la « **Superficie abordable** »), et ce, avant l'émission du dernier Permis. La Superficie abordable représente un pourcentage de 21,42% par rapport à la Superficie résidentielle estimée (ci-après, le « **Pourcentage abordable** ») :

$$\frac{\text{Superficie abordable (14 296 m}^2\text{)}}{\text{Superficie résidentielle (66 742 m}^2\text{)}} = \text{Pourcentage abordable (21,42 \%)}$$

\*Arrondi au centième le plus près, il s'agit du centième supérieur dans le cas où le millième est d'au moins cinq (5): ».

3.7 L'article 5.2 est remplacé par l'article suivant :

« Conformément à l'article 4.4, le Pourcentage abordable permet de réduire le nombre de logements familiaux à réaliser par le Propriétaire (ci-après, le « **Nombre de logements familiaux** »). Cette réduction correspond à 2% du Pourcentage familial exigé par point de pourcentage du Pourcentage abordable, selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de logements du volet privé} \times [ 10\% - ( \text{Pourcentage abordable}^{**} \times 2\% ) ] = \text{Nombre de logements familiaux}^*$$

\*Arrondi à l'unité la plus près, cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins cinq (5).

\*\*La valeur maximale du Pourcentage abordable appliqué à cette formule est de cinq (5), puisqu'elle rend le nombre de logements familiaux attendus nul.

$$866 \text{ logements privés} \times [ 10\% - ( 5 \times 2\% ) ] = 0 \text{ Logements familiaux}$$

Selon la plus récente version du Projet, le nombre de logements familiaux à réaliser par le Propriétaire est de 0. ».

3.8 L'expression « de l'Excédent total » est remplacée par l'expression « du Pourcentage abordable » à l'article 5.4.

3.9 Chaque fois que le mot « Propriétaire » est utilisé dans l'Entente, telle que modifiée par le présent Avenant #1, il désigne autant Développement Canoë, que Canoë Phase1 et que le Propriétaire du Lot social, ces derniers étant solidairement responsables envers la Ville de toute obligation prévue à l'Entente, telle que modifiée par le présent Avenant #1.

3.10 Le tableau des superficies de l'Annexe 6 de l'Entente est remplacé par le

 C.T

tableau des superficies suivant :

Phase	Superficie brute des usages autre que résidentiel (m2)	Superficie résidentielle privée (m2)	Logements privés	Superficie résidentielle sociale (m2)
Phase 1	3 866	14 296	210	0
Phase 2	1 282	7 127	92	0
Phase 3	0	0	0	13 219
Phase 4	70	16 534	216	0
Phase 5	1 528	19 068	240	0
Phase 6	308	9 717	108	0
<b>Total</b>	<b>7 054</b>	<b>66 742</b>	<b>866</b>	<b>13 219</b>

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL LE PRÉSENT AVENANT MODIFIANT LA SECONDE ENTENTE, À LA DATE INDIQUÉE AU REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**Développements Canoë Inc.**

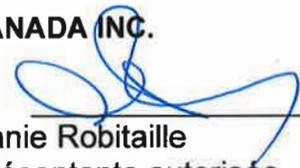
Signature : 

Nom : Mélanie Robitaille

Titre : Présidente

Date : 1 avril 2025

**3743918 CANADA INC.**

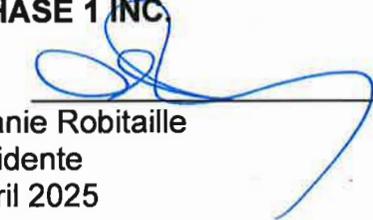
Signature : 

Nom : Mélanie Robitaille

Titre : Représentante autorisée

Date : 1 avril 2025

**CANOË PHASE 1 INC.**

Signature : 

Nom : Mélanie Robitaille

Titre : Présidente

Date : 1 avril 2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Signature : 

Nom : Clotilde Tarditi

Titre : Directrice du Service de l'habitation

Date : 3 avril 2025

**Dossier # : 1249915012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 3743918 Canada inc. , un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 455 784 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 042,6 m <sup>2</sup> , situé sur l'avenue Bennett au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de revente pour le logement social pour la somme de 10 178 630 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H12-005-1873-06 / Mandat : 23-0703

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Ci-joint le projet d'acte de vente préparé en fonction des instructions du service client et conformément à l'entente conclu entre la Ville et le promoteur suivant le règlement RMM. La société Développements Canoë inc. intervient au projet d'acte de vente pour confirmer les déclarations et obligations qui la concernent en tant que promoteur du projet et ancien propriétaire de l'immeuble.

Est également joint pour approbation par la Ville le contrat de services professionnels conclu entre le vendeur et son notaire fiduciaire, lequel vise la gestion des fonds en fidéicommiss et principalement, le remboursement et la radiation de la créance hypothécaire affectant l'immeuble. La Ville y intervient afin d'accepter les stipulations qui sont faites en sa faveur.

Si des modifications mineures doivent être apportées au projet d'acte de vente ou au contrat de services professionnels avant leur signature par la Ville, nous nous assurerons que ces contrats demeurent substantiellement conformes au projet d'acte de vente et au contrat de services professionnels ci-joints.

N/D: 24-002783

---

**FICHIERS JOINTS**

2025-03-26 Projet Vente 3743918 Canada inc.pdf



Contrat services professionnels 28-03-2025-163103.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patrick FLUET  
Notaire,  
**Tél :** 514-816-9435

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-31

Patrick FLUET  
Notaire  
**Tél :** 514-816-9435  
**Division :** Division du droit notarial, Direction  
des affaires civiles

## ACTE DE VENTE IMMOBILIÈRE

24-002783  
1249915012

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025),

Le \_\_\_\_\_.

DEVANT M<sup>e</sup> **Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

### COMPARAISSENT :

**3743918 CANADA INC.**, société par actions dûment constituée le six (6) avril deux mille (2000) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1149284888, ayant son siège au 3325, rue Hochelaga, à Montréal, province de Québec, H1W 1H2, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le \_\_\_\_\_ deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le/la représentant(e) avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

### ET :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG25 \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du \_\_\_\_\_ deux mille vingt-cinq (2025).

Copie certifiée conforme de chacune de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du

notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

**ET :**

**DÉVELOPPEMENTS CANOË INC.**, société par actions dûment constituée le quinze (15) février deux mille dix-neuf (2019) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1174327214, ayant son siège au 3325, rue Hochelaga, à Montréal, province de Québec, H1W 1H2, agissant et représentée par \_\_\_\_\_, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le \_\_\_\_\_ deux mille vingt-cinq (2025) et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le/la représentant(e) avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l' « **Intervenant** »

Le Vendeur, la Ville et l'Intervenant sont également désignés collectivement au présent acte comme les « **Parties** ».

Lesquels, préalablement à la vente faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** l'Intervenant s'est engagé à vendre à la Ville, à des fins de logement social, une partie du lot numéro 1 879 326 du Cadastre du Québec, maintenant connue et désignée comme étant le lot numéro 6 455 784 du cadastre du Québec, aux termes de l'entente numéro 1000556, intitulée « Entente dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) de la Ville de Montréal – Projet résidentiel Canoë », conclue entre l'Intervenant et la Ville en date du vingt (20) mars deux mille vingt-quatre (2024) (ci-après l'« **Entente initiale** »).

**ATTENDU QUE** l'Intervenant a vendu la propriété du lot numéro 6 455 784 du cadastre du Québec au Vendeur en date du vingt-quatre (24) juin deux mille vingt-quatre (2024).

**ATTENDU QUE** les Parties ont signé un addenda à l'Entente initiale en date du \_\_\_\_\_ deux mille vingt-cinq (2025), par lequel, notamment, le Vendeur assume les engagements de l'Intervenant concernant le logement social aux termes de l'Entente initiale, dont la cession du lot 6 455 784 du cadastre du Québec à la Ville, au prix établi en fonction du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après l' « **Avenant 1** »).

**ATTENDU QUE** l'Entente initiale et l'Avenant 1 sont collectivement désignés au présent acte comme l' « **Entente RMM** ».

**ATTENDU QUE** la Ville désire acquérir le lot 6 455 784 du cadastre du Québec à des fins de logement social.

**ATTENDU QUE** le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville ledit lot, prêt à construire, contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales, et dont les sols ont été préalablement décontaminés, remblayés, compactés et nivelés.

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024), en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur et à l'Intervenant.

**CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **OBJET DU CONTRAT**

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de logement social, un terrain vacant situé sur l'avenue Bennett au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

#### **DÉSIGNATION**

Le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 455 784)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« Immeuble »

### **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le Vendeur est devenu propriétaire de l'Immeuble en vertu d'un acte de vente par l'Intervenant, reçu par M<sup>e</sup> Marie-Ève Bouchard Angers, notaire, le 24 juin 2024 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 28 790 155.

### **GARANTIE**

La présente vente est faite avec la garantie légale de propriété et de qualité.

Conformément à l'Entente RMM, le Vendeur consent également la présente garantie légale au bénéfice de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation qui développera le futur projet de logement social sur l'Immeuble.

### **POSSESSION**

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

### **TRANSFERT DE RISQUES**

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

### **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

### **DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou

charge quelconque, à l'exception d'une hypothèque consentie par l'Intervenant à Immeubles Forté inc., aux termes de l'acte reçu par M<sup>e</sup> François Forget, notaire, le 28 février 2019 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 445 859, laquelle a été assumée par le Vendeur aux termes de l'acte reçu par M<sup>e</sup> Marie-Ève Bouchard Angers, notaire, le 24 juin 2024 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 28 790 155, laquelle hypothèque sera remboursée à même le produit de vente et radiée incessamment par M<sup>e</sup> Marie-Ève Bouchard Angers, notaire, que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) mai deux mille vingt-cinq (2025) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »);

- b) l'Immeuble n'est affecté d'aucune servitude, à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique, le cas échéant et :
  - i) d'une servitude personnelle de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire, consentie par l'Intervenant, en faveur de la Ville, aux termes des actes reçus par M<sup>e</sup> Marie-Ève Bouchard Angers, notaire, les 11 septembre 2023 et 3 avril 2024 et publiés respectivement au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 28 265 586 et 28 619 006, laquelle servitude sera éteinte sur l'Immeuble par l'effet des présentes, par la réunion des qualités de propriétaire du fonds servant et de bénéficiaire de la servitude;
  - ii) d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'accès véhiculaire établie en faveur de l'Immeuble conformément à l'Entente RMM, aux termes de l'acte reçu par M<sup>e</sup> Marie-Ève Bouchard Angers, notaire, le \_\_\_\_\_ 2025 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro \_\_\_\_\_, laquelle servitude a été préalablement approuvée par la directrice du Service de l'habitation de la Ville;
- c) les sols de l'Immeuble ont été réhabilités, de manière à rendre l'Immeuble conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements, de même qu'aux critères de la

*Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour une utilisation résidentielle, le tout tel que relaté à l'avis de décontamination produit par le Vendeur, signé sous seing privé le \_\_\_\_\_ 2025, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro\_\_\_\_\_;

- d) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- e) les droits sur les mutations immobilières ont été acquittés relativement au titre du Vendeur;
- f) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- g) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- h) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en résultent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en résultent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- i) l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement, de même qu'aux critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour une utilisation résidentielle;
- j) à sa connaissance, il n'existe aucun recours, requête, action, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant

quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale, pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou encore la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations résultant des présentes;

- k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations résultant des présentes;
- l) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle la Ville pourrait être personnellement tenue;
- m) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, conclu avec un tiers relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville;
- n) l'Immeuble n'est pas un immeuble patrimonial classé ou cité et n'est pas situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité, ni dans une aire de protection au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);
- o) l'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole;
- p) l'Immeuble est vacant et exempt de toutes activités, commerciales, industrielles ou autres.

#### **DÉCLARATIONS DE LA VILLE**

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

- a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
- b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- c) payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises pour les Parties. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés;

### **RÉPARTITIONS**

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

Outre les taxes et impositions foncières, le Vendeur et la Ville déclarent n'avoir effectué entre eux aucune répartition, ni aucun

ajustement relativement à l'Immeuble. Si de telles répartitions ou de tels ajustements étaient requis entre le Vendeur et la Ville relativement à l'Immeuble, ils seront calculés en date des présentes.

### **PRIX**

Cette vente est consentie pour le prix de **DIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE DOLLARS (10 178 630,00 \$)**. Le Vendeur reconnaît que le prix de vente a été remis, à son acquit, préalablement à la signature des présentes, à son Fiduciaire, M<sup>e</sup> Marie-Ève Bouchard Angers, notaire, en fidéicommiss, afin qu'il en soit disposé conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

### **DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749 RT 0001;  
T.V.Q. : 1006001374 TQ 0002.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : \_\_\_\_\_;  
T.V.Q. : \_\_\_\_\_.

### **DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

Les Parties reconnaissent que la présente vente intervient conformément aux engagements concernant le logement social, contenus

à l'Entente RMM. Outre la cession de l'Immeuble en exécution des engagements concernant le logement social, le Vendeur et l'Intervenant demeurent liés envers la Ville pour l'exécution des autres engagements contenus à l'Entente RMM, lesquels demeurent exécutoires et continuent de s'appliquer, notamment l'aménagement d'un mur temporaire à la limite de l'Immeuble.

### **CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

### **MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 3743918 CANADA INC.;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) l'adresse du cédant est au : 3325 rue Hochelaga, à Montréal, province de Québec, H1W 1H2;
- d) l'adresse du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE DOLLARS (10 178 630,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE DOLLARS (10 178 630,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : TROIS CENT SOIXANTE MILLE QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (360 083,70 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie en conséquence de l'exonération du droit de mutation, conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

**DONT ACTE** à Montréal, province de Québec, le \_\_\_\_\_ deux mille vingt-cinq (2025), sous le numéro \_\_\_\_\_ des minutes du notaire soussigné.

**LES PARTIES** déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné, comme suit :

À Montréal, le \_\_\_\_\_ deux mille vingt-cinq (2025)

**3743918 CANADA INC.**

\_\_\_\_\_  
Par :

À Montréal, le \_\_\_\_\_ deux mille vingt-  
cinq (2025)

**DÉVELOPPEMENTS CANOË INC.**

\_\_\_\_\_  
Par :

**VILLE DE MONTRÉAL**, en lieu et date des présentes

\_\_\_\_\_  
Par : Domenico ZAMBITO

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Patrick FLUET, notaire**

## CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

### ENTRE

**Me Marie-Ève Bouchard Angers**, notaire, ayant son domicile professionnel au 3750, boulevard Crémazie Est, bureau 425, à Montréal, province de Québec, H2A 1B6.

Ci-après nommée le « **Fiduciaire** »

### ET

**3743918 CANADA INC.**, société par actions dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1149284888, ayant son siège au 3325, rue Hochelaga, à Montréal, province de Québec, H1W 1H2, agissant et représentée par Mélanie Robitaille dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Client** »

## 1. PRÉAMBULE :

- 1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») pour la somme de DIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE DOLLARS (10 178 630,00 \$) (le « **Prix de vente** »), un terrain vacant situé sur l'avenue Bennett au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, connu et désigné comme suit :

### DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (6 455 784)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »;

- 1.2 **ATTENDU** que l'Immeuble est affecté de la charge suivante :

- 1.2.1 une hypothèque consentie par Développements Canoë inc. en faveur des Immeubles Forté inc., aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> François Forget, notaire, le 28 février 2019 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 445 859, laquelle a été assumée par le Client aux termes de l'acte reçu par le Fiduciaire, le 24 juin 2024 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 28 790 155.

Ci-après appelée la « **Charge** ».

- 1.3 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à rembourser, à même le Prix de vente, la Charge et, le cas échéant, tout montant dû à titre de taxes municipales, taxes scolaires et droits de mutations, avant de recevoir toute somme résiduelle à titre de Prix de vente.

Ces faits étant établis, le Client et le Fiduciaire conviennent de ce qui suit :

## 2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

- 2.1 Déposer dans son compte en fidéicommis, le Prix de vente payé par la Ville pour le compte du Client en paiement du montant qui lui est dû;
- 2.2 Suivant la réception par le Fiduciaire d'une confirmation écrite de la part du notaire de la Ville, soit Me Patrick Fluet, à l'effet que la vente par le Client à la Ville, du lot mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus a été dûment publiée au registre foncier sans inscription adverse aux droits de la Ville, disposer du Prix de vente de la façon suivante :
  - 2.2.1 Payer à Immeubles Forté inc., à même le Prix de vente, toute somme requise pour rembourser la Charge en capital, intérêt et frais;
  - 2.2.2 Payer, à même le Prix de vente, à la Ville de Montréal et au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, le cas échéant, tout solde dû (impayé) en capital, intérêts et frais des taxes municipales et scolaires pour l'exercice financier 2025, jusqu'à la date de signature de l'acte de vente, de même que les droits de mutations immobilières relatifs au titre de propriété du Client;
- 2.3 De plus, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :
  - 2.3.1 Faire une demande d'état de compte au créancier, Immeubles Forté inc., faisant état du total requis pour rembourser la Charge en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts, et en transmettre une copie à la Ville;
  - 2.3.2 Préparer et recevoir un acte de quittance ou de mainlevée pour radier la Charge sur l'Immeuble, et en transmettre copie à la Ville;
  - 2.3.3 Préparer un état des déboursés pour le Client précisant la distribution du Prix de vente et en transmettre copie à la Ville;
  - 2.3.4 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;
  - 2.3.5 Publier l'acte de quittance et/ou mainlevée et/ou formulaire radiant la Charge au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal ainsi qu'au RDPRM, le cas échéant, et émettre les copies, dont une pour la Ville;
  - 2.3.6 Remettre tout résidu du Prix de vente au Client.

Si toutefois le Prix de vente n'est pas suffisant pour payer tous les créanciers afin d'obtenir la radiation de toutes les charges sur l'Immeuble, le Client devra, dans un délai de cinq (5) jours suivant la publication de l'acte de vente, remettre au Fiduciaire les sommes

suffisantes afin que ce dernier puisse procéder au remboursement total et final en vue d'obtenir la radiation de telles charges. Il est entendu que le Fiduciaire ne pourra déboursier aucune somme et n'effectuer aucun paiement à même le montant versé par la Ville, tant qu'il n'aura pas obtenu du Client les sommes suffisantes pour obtenir la radiation de telles charges, le cas échéant. De plus, si le Client fait défaut de remettre au Fiduciaire les sommes suffisantes pour obtenir dans le délai imparti, la Ville pourra, à sa seule discrétion, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Client s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet; (b) donner ordre au Fiduciaire de rembourser à la Ville le montant payé par la Ville (10 178 630,00 \$); (c) payer à la Ville tous autres frais et dommages engagés ou subis par la Ville et; (d) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

### **3. HONORAIRES**

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux frais et honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ainsi que les frais et déboursés relatifs au présent contrat ne seront pas exigibles de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

### **4. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**

- 4.1 Le Fiduciaire est et doit demeurer neutre et indépendant du Client pendant la durée du présent contrat.
- 4.2 Le Fiduciaire doit maintenir et protéger la confidentialité des sommes détenues et ne peut les utiliser ni les divulguer sauf aux conditions spécifiquement stipulées au présent contrat.
- 4.3 Le Fiduciaire aura le droit de faire des copies des pièces justificatives appuyant le décaissement des sommes déposées tel que raisonnablement requis pour satisfaire ses obligations aux présentes et en vertu de la réglementation régissant ses obligations professionnelles.
- 4.4 Le Fiduciaire ne doit en aucun cas être tenu responsable des actes ou des déclarations du Client ou de ses représentants, son seul devoir étant de détenir les sommes déposées à titre de Fiduciaire et de les remettre à qui de droit conformément aux dispositions applicables des présentes.
- 4.5 Le Fiduciaire n'est responsable que de ses propres actes, de sa négligence et de ses manquements. Il n'est pas responsable dans le cas où il agit ou refuse d'agir d'après un avis écrit de ses conseillers juridiques.
- 4.6 Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en donnant un préavis de 30 jours au Client ou tout avis plus court que le Client peut alors accepter. Par ailleurs, le Client peut révoquer le mandat du Fiduciaire pour un motif sérieux en tout temps en donnant un préavis de 30 jours à cet effet au Fiduciaire. Si le poste du Fiduciaire devient vacant, le Client doit nommer un nouveau dépositaire et donner instruction au Fiduciaire de lui remettre les sommes encore détenues par le Fiduciaire en vertu du présent contrat. Dans tous les cas, le Fiduciaire demeure toutefois en poste tant que son successeur n'est pas nommé et que les sommes détenues ne lui ont pas été convenablement transférées.
- 4.7 Sur terminaison de son mandat aux conditions du paragraphe 4.6 des présentes, le Fiduciaire devra transférer les sommes détenues

en sa possession sans délai au nouveau dépositaire, selon les instructions du Client à cet égard.

**5. CLAUSE GÉNÉRALES**

- 5.1 Le présent contrat est régi en vertu des lois de la province de Québec et à celles du Canada y étant applicables.
- 5.2 Le présent contrat ne peut être modifié entre le Fiduciaire et le Client sans le consentement préalable écrit de la Ville.

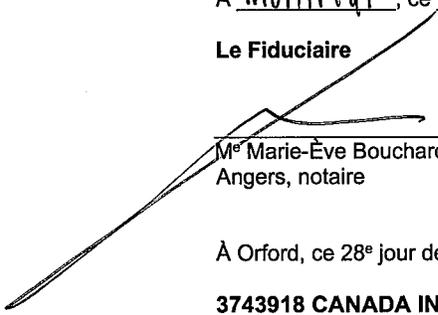
**6. SIGNATURE**

Le présent contrat de services professionnels peut être signé par les différentes parties en exemplaires séparés, dont chacun, lorsqu'exécuté, est réputé être un original, mais qui, ensemble, sont réputés constituer une seule et même entente; laquelle entente prend effet lorsqu'un ou plusieurs exemplaires ont été signés par chacune des parties. Les parties aux présentes consentent à l'utilisation de la signature par voie électronique et conviennent que le présent contrat peut être signé soit par signature manuscrite ou par signature électronique et qu'il peut être livré par voie électronique (en format PDF) ou autrement. Les parties acceptant une telle signature électronique comme étant une signature originale des parties.

Le Fiduciaire et le Client signent, comme suit :

A Montréal, ce 20 <sup>e</sup> jour de Mars 2025.

**Le Fiduciaire**

  
M<sup>e</sup> Marie-Ève Bouchard  
Angers, notaire

Témoin : ANATIS LEAS

À Orford, ce 28<sup>e</sup> jour de mars 2025.

**3743918 CANADA INC.**



Par : Mélanie Robitaille

Laëtitia Clerc

Témoin : Laetitia Clerc

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur et signe à Montréal ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2025.

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

Témoin :

**Dossier # : 1249915012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 3743918 Canada inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 455 784 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 042,6 m <sup>2</sup> , situé sur l'avenue Bennett au nord de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de revente pour le logement social pour la somme de 10 178 630 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Ref. : 31H12-005-1873-06 / Mandat : 23-0703

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1249915012 - SGPI - Coûts de détention lot 6 455 784.xlsx



1249915012 Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohand Ou Achou LAOUCHE  
Préposé au budget  
**Tél :** 514-872-0766

Diane Nguyen  
Conseillère budgétaire  
514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-25

Cynthia MARLEAU  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1259652001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger les résolutions CE24 1034, CM24 0673 et CG24 0386 du 20 juin 2024 approuvant un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage envers la Fondation Gracia à acquérir un immeuble situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ainsi qu'un projet de bail temporaire / Retourner les sommes réservées pour l'acquisition dans le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ». N/Réf.: 31H12-005-1350-03 / Mandat 24-0254-T

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE24 1034, CM24 0673 et CG24 0386 du 20 juin 2024 approuvant un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage envers la Fondation Gracia à acquérir un immeuble situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ainsi qu'un projet de bail temporaire;
2. de retourner les sommes réservées pour l'acquisition dans le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ».

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-08 14: 27

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1259652001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger les résolutions CE24 1034, CM24 0673 et CG24 0386 du 20 juin 2024 approuvant un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage envers la Fondation Gracia à acquérir un immeuble situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ainsi qu'un projet de bail temporaire / Retourner les sommes réservées pour l'acquisition dans le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ». N/Réf.: 31H12-005-1350-03 / Mandat 24-0254-T

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par une résolution CG24 0386 en date du 20 juin 2024, le Conseil d'agglomération a approuvé :

- Un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage envers la Fondation Gracia à acquérir un terrain d'une superficie de 2 938 m<sup>2</sup> avec un bâtiment situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, correspondant au lot 3 880 207 du cadastre du Québec, à des fins d'habitation et d'hébergement pour les personnes en situation de vulnérabilité, moyennant le prix de 3 400 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant;
- Un projet de bail temporaire pour permettre une occupation anticipée à l'acquisition par lequel la Fondation Gracia loue à la Ville l'immeuble situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne, d'une superficie intérieure de 16 770 pi<sup>2</sup>, à des fins d'hébergement des personnes en situation de vulnérabilité, moyennant un loyer total de 96 579 \$, taxes incluses;
- Le versement d'un chèque de 200 000 \$ à la Fondation Gracia à titre de dépôt non remboursable;
- Des virements budgétaires du Service de l'habitation vers le Service de la stratégie immobilière de 88 190 \$ en 2024 et vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles de 40 167 \$ en 2024;
- Un ajustement récurrent de la base budgétaire en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles de 121 000 \$ en 2025, de 121 510 \$ en 2026 et pour les années suivantes jusqu'à la vente de l'immeuble.

La transaction avec la Fondation Gracia ne s'est finalement pas réalisée et aucune somme n'a été versée par la Ville.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0386 - 20 juin 2024 : Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage envers la Fondation Gracia à acquérir un terrain d'une superficie de 2 938 mètres carrés avec un bâtiment situé au 11 810, avenue du Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, correspondant au lot 3 880 207 du cadastre du Québec, à des fins d'habitation et d'hébergement pour les personnes en situation de vulnérabilité, moyennant le prix de 3 400 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant / Approuver un projet de bail temporaire pour permettre une occupation anticipée à l'acquisition par lequel la Fondation Gracia loue à la Ville l'immeuble situé au 11 810, avenue du Bois-de-Boulogne, d'une superficie intérieure de 16 770 pieds carrés, à des fins d'hébergement des personnes en situation de vulnérabilité, moyennant un loyer total de 96 579 \$, taxes incluses / Autoriser le versement d'un chèque de 200 000 \$ à Fondation Gracia à titre de dépôt non remboursable / Autoriser des virements budgétaires du Service de l'habitation vers le Service de la stratégie immobilière de 88 190 \$ en 2024 et vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles de 40 167 \$ en 2024 / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles de 121 000 \$ en 2025, de 121 510 \$ en 2026 et pour les années suivantes jusqu'à la revente de l'immeuble

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à faire abroger la résolution CG24 0386 du 20 juin 2024, afin de pouvoir rendre disponibles les fonds qui avaient été réservés par la transaction avec la Fondation Gracia qui n'aura finalement pas lieu.

## **JUSTIFICATION**

Le Service de la stratégie immobilière soumet l'abrogation de la résolution CG24 0386 du 20 juin 2024 aux autorités municipales, pour approbation, pour les motifs suivants:

- La transaction avec la Fondation Gracia ne se réalisera pas;
- Cette abrogation de la résolution CG24 0386 du 20 juin 2024 permettra de rendre disponibles les fonds qui avaient été réservés par la transaction avec la Fondation Gracia et, ainsi, la réalisation de nouveaux projets par la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes réservées pour l'acquisition retourneront dans le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ».

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ni des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que cette abrogation est sans lien avec ceux-ci.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'approuver l'abrogation de la résolution CG24 0386 du 20 juin 2024, la Ville ne pourra pas utiliser, pour de futurs projets, les fonds réservés pour la transaction avec la Fondation Gracia qui ne se réalisera pas.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DUECH  
Conseillère en immobilier - expertise  
immobilière

**Tél :** 514-229-1259  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-21

Dany LAROCHE  
Chef de division par intérim - Division des  
transactions

**Tél :** 514-449-4842  
**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU  
Directrice de service - Stratégie immobilière  
**Tél :** 514 589-7449

**Approuvé le :** 2025-03-14

Dossier # : 1259652001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Abroger les résolutions CE24 1034, CM24 0673 et CG24 0386 du 20 juin 2024 approuvant un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage envers la Fondation Gracia à acquérir un immeuble situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ainsi qu'un projet de bail temporaire / Retourner les sommes réservées pour l'acquisition dans le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ». N/Réf.: 31H12-005-1350-03 / Mandat 24-0254-T

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds -1259652001.xlsx



GDD 1259652001 - SGPI - Abroger 11 810 Bois-de-Boulogne.xlsx



GDD 1259652001 - SSI - Abroger 11 810 Bois-de-Boulogne.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohand Ou Achou LAOUCHE  
Préposé au budget  
**Tél :** 514-872-0766

Diane Nguyen  
Conseillère budgétaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-14

Cynthia MARLEAU  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766

514-872-0766  
Mustapha CHBEL  
Conseiller budgétaire  
514-872-0766

**Division** : Service des finances et de  
l'évaluation foncière , Direction du conseil et  
du soutien financier



**Dossier # : 1248781010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cité des Arts du cirque
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qui lui sont consentis, pour une somme maximale de 1 228 666 \$ pour la période 2025 et 2026 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 \$ en 2025 et 2026 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 \$ en 2025 et en 2026 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture;

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts et du Cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme pour la période 2025 et 2026, pour une somme maximale de 1 228 666 \$, taxes incluses;
3. d'octroyer un montant en 2025 et en 2026 de 614 333 \$, toutes taxes incluses.
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement

assumée par l'agglomération.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-08 15:38

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248781010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cité des Arts du cirque
<b>Projet :</b>	Complexe environnemental Saint-Michel
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qui lui sont consentis, pour une somme maximale de 1 228 666 \$ pour la période 2025 et 2026 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 \$ en 2025 et 2026 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Cité des arts du cirque (TOHU) est un partenaire unique qui contribue depuis 20 ans à la revitalisation du quartier Saint-Michel et à la renommée de Montréal. Elle a été créée en 2004 dans le but de consolider, par l'ajout d'un lieu de diffusion, un pôle culturel dédié aux arts du cirque comprenant de la création (Cirque du Soleil) et de la formation (École nationale de cirque). Sa position au coeur du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) a été identifiée comme une opportunité d'élargir sa mission pour y intégrer le développement environnemental et social.

Depuis 20 ans, la TOHU est soutenue dans sa mission et ses activités par la Ville de Montréal. Dans ce cadre, la TOHU sollicite la Ville pour obtenir un soutien financier afin d'offrir des services prévus à son plan d'action pour l'année 2025, basé sur les trois volets de sa mission : Cirque - Terre- Humain.

Un second dossier décisionnel (1248781008) prévoit l'approbation d'un projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 1 200 000 \$ à la Cité des Arts et du Cirque - TOHU pour les années 2025 et 2026 pour la réalisation de sa mission dans le quartier - (Centre environnemental St-Michel), liée aux activités suivantes :

- le développement d'une programmation d'activités culturelles gratuites;
- la promotion des activités culturelles présentées sur le territoire;
- le développement et la promotion de la destination culturelle.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0647 du 21 novembre 2024 Accorder un soutien financier d'un montant total de 150 000 \$ à la Cité des Arts du Cirque - TOHU pour la réalisation de son projet hivernal d'aménager et d'animer une patinoire réfrigérée / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG24 0268 du 16 mai 2024: Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qu'il lui sont consentis, pour une somme maximale de 585 000 \$, taxes incluses

CM24 0539 du 13 et 14 mai: Accorder un soutien financier au montant total de 557 706 \$ à la Cité des Arts du Cirque - TOHU pour l'année 2024, pour la réalisation de sa mission présentée dans son plan d'action Cirque-Terre-Humain / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en 2024 en provenance de l'arrondissement Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension vers le Service de la culture

CG22 0752 du 22 décembre 2022 : Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de gré à gré intervenue entre la Ville de Montréal et La Cité des arts du cirque (TOHU) afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal du contrat de 2 151 533, 23 \$ à 2 711 013,25 \$, taxes incluses.

CG22 0764 du 22 décembre 2022 : Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière intervenue en 2019 avec Cité des arts du Cirque (CG19 0147), afin d'en augmenter la durée jusqu'au 31 décembre 2023 et le montant maximal de la contribution de 2 045 228 \$ à 2 577 149,50 \$.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts et du Cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et des services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme pour l'année 2025 et 2026, pour une somme maximale de 1 228 666 \$, taxes incluses. Ce contrat de services est octroyé par la Ville pour la réalisation du mandat détaillé à la convention de services.

Un modèle de reddition de comptes, comportant des indicateurs de performance, a été établi par la Ville et devra être soumis deux fois par an par la Cité des arts et du Cirque (TOHU) au Comité de suivi spécifiquement mis en place à cet effet par la Ville.

Les services qui seront livrés :

1. Assurer la mise en valeur du Complexe environnemental St-Michel pour une clientèle locale et métropolitaine :

- Mise à disposition et opération de son bâtiment et de ses espaces;

- Kiosques d'information saisonniers mobiles, déployés pendant la saison estivale;
- Réaliser ces activités et services conformément à la l'offre de services présentée.

Principales activités :

1. Offrir une programmation d'activités grand public liées à la découverte de la faune, de la flore et de la biodiversité,
2. Offrir une programmation d'activités spécifiquement dédiées aux jeunes de 6 à 12 ans,
3. Offrir des d'activités de loisirs et de plein air, incluant du prêt gratuit ou à faible coût d'équipement saisonnier tel que : vélo, trottinettes, cerfs volants - l'été ; skis de fond, raquettes, luges et de trottinettes des neiges l'hiver.
4. Offrir à des promoteurs dans le cadre d'un appel à projet, le support logistique et promotionnel pour la réalisation d'activité culturel aux installations de l'Organisme, plus spécifiquement;

Le Contractant propose d'agir à titre d'incubateur pour les promoteurs en les accueillant sur son site extérieur afin de pouvoir les supporter dans leurs démarches d'organisation. Le contractant s'engage à accueillir de 2 à 3 promoteurs chaque année pendant la durée de l'entente. Toutefois, dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces événements devront répondre à certaines exigences :

- Respect des règlements de la Ville et de l'arrondissement
- Professionnalisme du promoteur
- Capacité logistique et d'opération pour l'accueil de cette activité
- Cohérence avec les valeurs du parc, de la TOHU et le reste de sa programmation

Pour ce faire le contractant;

1. S'engage à assurer la coordination de certaines activités,
2. Mettre à la disposition des événements retenus des espaces et des équipements techniques et scénographiques.
3. Offrir un support organisationnel et promotionnel,

## JUSTIFICATION

La Cité des arts du cirque (TOHU) collabore depuis 20 ans avec la Ville de Montréal pour offrir des activités de qualité auprès de plus de 40 000 personnes chaque année. Sa position unique comme infrastructure culturelle et citoyenne pour la communauté de Saint-Michel en font un partenaire important pour le développement du territoire. .

Depuis la signature du premier protocole d'entente avec la Ville, la Cité des arts et du cirque a atteint les objectifs fixés par la Ville et s'est acquitté, avec rigueur, de ses obligations. De plus, l'organisme s'est constitué une équipe compétente et a adopté des règles strictes de gouvernance et de régie interne ainsi qu'un code de déontologie, afin d'assurer sa crédibilité et garantir une saine gestion des fonds publics qui lui ont été confiés.

Le présent dossier donne suite à un contrat assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 435-2015 adopté le 27 mai 2015. L'adjudicataire recommandé, la Cité des arts et du cirque (TOHU), détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est valide jusqu'au 7 février 2026.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires du contrat de services au montant de 1 228 666 \$, taxes incluses, seront octroyés à la Cité des arts et du Cirque (TOHU) à même le budget de fonctionnement du Service de la culture. Le montant versé en 2025 et en 2026 sera de 614 333 \$, toutes taxes incluses.

Ce dossier nécessitera un virement budgétaire de 103 785,67 \$ en 2025 et 2026 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Cette dépense sera assumée selon la répartition qui suit :

- 100 % par l'agglomération.

Le sommaire des contributions financières et de services qui ont été accordées par la Ville de Montréal à l'organisme la Cité des arts et du Cirque (TOHU) au cours des trois dernières années se trouve en pièce jointe.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La TOHU agit à la fois comme partenaire de la Ville en offrant des ressources, une expertise, ainsi qu'une infrastructure qui font rayonner les arts circasiens et un diffuseur culturels de proximité pour les citoyennes et citoyens de Saint-Michel. À cet effet, tout arrêt ou diminution du financement de la convention de services aura des impacts significatifs sur les services et l'accès à une offre culturelle de qualité et diversifiée pour la population de Saint-Michel, quartier comptant parmi les plus défavorisés à Montréal et ne bénéficiant d'aucune autre infrastructure culturelle professionnelle. De même, il est essentiel de soutenir l'accès au pavillon d'accueil, aux services et à une offre éducative et d'animation de qualité pour les usagers du CESM

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est planifiée avec le Service des ressources humaines et des communications

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Entrée en vigueur de la convention
- Fin de l'entente : 31 décembre 2026
- Deux rencontres de reddition des comptes au Comité de coordination chaque année, tel que prévu à la convention de services (hiver et été)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Nadine MEDAWAR, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON, 7 avril 2025  
Amélie BILODEAU, 4 avril 2025

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN  
Chargé de projet

**Tél :** 514 294-5967  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-03

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU  
directeur(-trice) de service - culture  
**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2025-04-08

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248781010

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qui lui sont consentis, pour une somme maximale de 1 228 666 \$ pour la période 2025 et 2026 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 \$ en 2025 et 2026 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<b>Section A - Plan stratégique Montréal 2030</b>			
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"><li>● 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;</li><li>● 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</li><li>● 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</li><li>● 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;</li><li>● 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;</li><li>● 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</li></ul>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- 2. La TOHU contribue via ses activités à enraciner la nature en ville, en faisant la promotion et en mettant en valeur la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel du parc Frédéric-Back auprès des citoyens individuels et corporatifs.
- 4. La TOHU contribue au développement d'une économie plus verte et inclusive en favorisant l'achat et l'employabilité locale pour réaliser sa mission.
- 9. La TOHU contribue à animer la communauté au travers de nombreuses activités, ainsi elle favorise le lien social notamment au sein du Quartier Saint-Michel. De plus, au travers de ses activités collaboratives (participation à la table de concertation du parc Frédéric-Back et à des groupes de travail avec les autres organismes communautaires locaux et métropolitains), la TOHU contribue à assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- 15. Via ses activités circassiennes uniques la TOHU contribue à soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 19. Aux travers de ses activités culturelles, sociales et récréatives diversifiées, la TOHU contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité, et répondant aux besoins locaux des citoyens.
- 20. Via ses activités et événements uniques (ex. Montréal complètement cirque, Festival international de cerfs-volants, etc.) la TOHU contribue à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	x		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	x		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME DE  
LA RÉOLUTION DES ADMINISTRATEURS**

**CA23-04 – 10 décembre 2024**

adoptée conformément à l'article 89.3  
de la Loi sur les compagnies (Québec)

**LIBELLÉ DE RÉOLUTION:**

*Conformément à la politique d'autorisation, au nom de la Cité des arts du cirque (TOHU), il est résolu de mandater **Benoit Mathieu, co-directeur général - administration**, à signer et déposer toute demande de financement ainsi qu'à signer toute convention, modification ou reddition de comptes relatives à ces demandes dans le cadre de ses fonctions pour l'exercice financier 2024-2025.*

---

La soussignée, secrétaire de la corporation Cité des arts du cirque (TOHU), certifie que le texte qui précède est un extrait certifié conforme de la résolution du conseil d'administration de la corporation CA23-07 du 10 décembre 2024 adoptée par les administrateurs de la corporation précitée et qu'elle est présentement en vigueur et en pleine force.

Signé à Montréal, le 10 décembre 2024,



---

Maryse Vermette,  
Secrétaire

Le 8 février 2023

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE  
A/S MONSIEUR STÉPHANE LAVOIE  
2345, RUE JARRY E  
MONTRÉAL (QC) H1Z 4P3

N° de décision : 2023-DAMP-1430  
N° de client : 3001611890  
N° d'entreprise du Québec : 1148923601

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CITÉ DES ARTS DU CIRQUE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie  
Directeur de l'intégrité des entreprises

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner [par courriel à l'adresse \\_\\_\\_\\_\\_](#) [OU par la poste à l'adresse \\_\\_\\_\\_\\_](#), dans un délai de \_\_\_\_\_.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'organisme) (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher **une** des cases ci-dessous) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
  - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
  - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;
  - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 10 avril 2024

Stéphane Lavoie, directeur général

Nom – représentant.e de l'Entreprise

Stéphane Lavoie

Signature – représentant.e de l'Entreprise

**SOMMAIRE DES CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES OCTROYÉ PAR LA VILLE À L'ORGANISME - CITÉ DES ARTS DU CIRQUE -TOHU**

ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES	Unité - Ville	2022	2023	2024
		Contribution	Contribution	Contribution
MONTREAL COMPLÈTEMENT CIRQUE	Bureau des Festivals	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$
Les 3GÉANTS (été 2022)	Bureau des Festivals	300 000 \$	300 000 \$	500 000 \$
et Le GÉANT (été 2023)	Arr. Le Sud-Ouest	5 000 \$		
La FALLA	Bureau des Festivals	30 000 \$		
	Arr. VSMPE	5 000 \$		
(et soutien employabilité locale)	Diversité sociale / MTESS	30 000 \$		
Les Lumières de Saint-Michel	Bureau des Festivals		33 000 \$	33 000 \$
	Arr. VSMPE		5 000 \$	
(et soutien employabilité locale)	Diversité sociale / MTESS		30 000 \$	
Projet de médiation Contes de Marguerite	BINAM	10 000 \$	- \$	
Fresque du Climat	BTER	- \$	25 000 \$	
Convention de contribution - support à la mission	SGPMRS	523 545 \$	50 550 \$	
Convention de contribution - support à la mission	SC		481 371 \$	547 706 \$
	AVSMPE			10 000 \$
Convention de services	SGPMRS + SC	550 669 \$		
Convention de services	SGPMRS		58 458 \$	113 659 \$
	SC		501 022 \$	471 341 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>2 084 214 \$</b>	<b>2 114 401 \$</b>	<b>2 305 706 \$</b>

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1CS, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé la « **Ville** »

**ET :** **LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE - TOHU**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Benoit Mathieu, co-directeur général - administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS: 143 540 979  
Numéro d'inscription TVQ : 102 349 0320

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme lieu de diffusion, de création, d'expérimentation et de convergence entre culture, environnement et engagement communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite continuer à soutenir le développement du Quartier des arts du cirque comme destination culturelle d'envergure locale et métropolitaine en offrant et développant une infrastructure logistique pour la tenue d'événements.

**ATTENDU QUE** le Contractant a développé une expertise unique à coordonner les ressources humaines et techniques requises pour la réalisation des activités principalement culturelles que la Ville souhaite voir se développer pour le secteur.

**ATTENDU QUE** pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- |                                       |                                                                                         |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1 « <b>Annexe 1</b> » :             | Description de la prestation de service du Contractant.                                 |
| 1.2 « <b>Annexe 2</b> » :             | Comité de coordination et reddition de compte                                           |
| 1.3 « <b>Annexe 3</b> » :             | L'offre de service de l'organisme                                                       |
| 1.4 « <b>Responsable</b> » :          | La Directrice du Service de la culture de la Ville ou son représentant dûment autorisé. |
| 1.5 « <b>Unité administrative</b> » : | Service de la culture de la Ville                                                       |

### **ARTICLE 2** **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, 2 et 3 ci-jointes pour assurer la mise en valeur du Complexe environnemental St-Michel, le maintien en opération d'un pavillon de services pour les visiteurs du Parc Frédéric Back et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux

### **ARTICLE 3** **INTERPRÉTATION**

- |     |                                                                                                                                                      |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.1 | Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3, font partie intégrante de la présente convention.                                                             |
| 3.2 | Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1,2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci. |

#### **ARTICLE 4** **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1 janvier 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2026

#### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

#### **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1,2 et 3;
- 6.3 assumer ses frais généraux tel le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7**

### **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million deux cent vingt-huit mille six cents soixante-six dollars (1 228 666 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder (cinq cent mille) dollars (500 000 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11**

### **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12**

### **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13**

### **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
  - 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

- 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

#### **ARTICLE 14**

#### **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 15** **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### 16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### 16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

#### 16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### 16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

#### 16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

#### 16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile du Contractant**

Le contractant fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3 , et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général et de la programmation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H3Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**16.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2025

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2025

**CITÉ DES ARTS DU CIRQUES - TOHU**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Benoit Mathieu, co-directeur général -  
administration

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2025 (Résolution CG .....).

## **ANNEXE 1**

### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT**

#### **Le Contractant s'engage à :**

Assurer les opérations liées à la mise en valeur du Parc Frédéric Back pour une clientèle locale et métropolitaine :

1. Mise à disposition et opération de son bâtiment et de ses espaces à titre de pavillon de services aux citoyens.
2. Kiosques d'information saisonniers mobiles, déployés pendant la saison estivale
3. Offrir le personnel d'accueil tant au pavillon de services que dans les kiosques mobiles
4. Réaliser ces activités et services conformément à la l'offre de services jointe à l'Annexe 3,

Dans ce cadre, le Contractant doit :

1. Offrir une programmation d'activités grand public liées à la découverte de la faune, de la flore et de la biodiversité,
2. Offrir une programmation d'activités spécifiquement dédiées aux jeunes de 6 à 12 ans,
3. Offrir des d'activités de loisirs et de plein air, incluant du prêt gratuit ou à faible coût d'équipement saisonnier tel que : vélo, trottinettes, cerfs-volants - l'été ; skis de fond, raquettes, luges et de trottinettes des neiges l'hiver.
4. Offrir à des promoteurs dans le cadre d'un appel à projet, le support logistique et promotionnel pour la réalisation d'activité culturel aux installations de l'Organisme, plus spécifiquement;

Le Contractant reconnaît la pertinence d'accueillir sur le site de la TOHU des événements complémentaires portés par des promoteurs extérieurs, permettant d'augmenter à la fois la notoriété de ce pôle culturel et sa fréquentation ponctuelle.

Le Contractant propose d'agir à titre d'incubateur pour les promoteurs en les accueillant sur son site extérieur afin de pouvoir les supporter dans leurs démarches d'organisation. Le contractant s'engage à accueillir de 2 à 3 promoteurs chaque année pendant la durée de l'entente. Toutefois, dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces événements devront répondre à certaines exigences :

- Respect des règlements de la Ville et de l'arrondissement
- Professionnalisme du promoteur
- Capacité logistique et d'opération pour l'accueil de cette activité

- Cohérence avec les valeurs du parc, de la TOHU et le reste de sa programmation

Pour ce faire le contractant;

1. S'engage à assurer la coordination de certaines activités,
2. Mettre à la disposition des événements retenus des espaces et des équipements techniques et scénographiques.
3. Offrir un support organisationnel et promotionnel,

### **Rapport d'activité à remettre au Comité de coordination**

Ce rapport devra préciser:

- Le nombre d'événements réalisés;
- Le nombre de journées pendant lesquelles il y avait des événements;
- Le nombre de participants et de visiteurs
- Toutes autres informations que le Responsable pourra préciser.

### **Honoraires échéancier de versement**

#### **Pour l'année 2025 et 2026**

La Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million deux cents vingt-huit mille six cents soixante-six dollars (1 228 666 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Les honoraires prévus au présent article sont payables comme suit, sur présentation d'une facture:

Pour 2025

- I. le 1 mai, une somme de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$)
- II. le 1 septembre, une somme de cent soixante quinze mille dollars (175 000 \$)
- III. le 31 décembre, une somme de quatre-vingt-neuf mille trois cents trente trois dollars (89 333 \$)

Pour 2026

- I. le 1 janvier, une somme de deux cent mille dollars (250 000 \$)
- II. le 1 septembre, une somme de trois cent mille dollars (250 000 \$)
- III. le 31 décembre, une somme de cent quatorze mille trois cents trente-trois dollars (114 333 \$)

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## **ANNEXE 2**

### **COMITÉ DE COORDINATION ET DE REDDITION DE COMPTE**

#### **Comité de coordination**

La mise en oeuvre de la présente Convention est assurée par un Comité de coordination. Ce Comité est composé d'un minimum de six (5) membres, soit deux (2) représentants de l'Organisme, deux (1) représentants du Service de la culture de la Ville, un (1) représentant du Service des grands parc, du Mont-Royal et des sports (ci-après le « SGPMRS ») et un (1) représentant de l'arrondissement Villeray, St-Michel, Parc Extension (ci-après l'« AVSMPE »).

Le quorum de ce Comité sera constitué de quatre (4) participants

#### **Le mandat du comité**

- Assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et faciliter la coordination entre le Contractant, les services centraux de la Ville et l'arrondissement Villeray, St-Michel, Parc Extension
- Valider le support offert aux événements prévu à la convention et assurer une optimisation de l'utilisation des ressources de la Ville à cet effet.
- Favoriser des échanges sur la planification et les perspectives de développement de nouvelles activités dans le cadre de la présente convention.
- S'assurer que les ressources financières et matérielles fournies par la Ville sont utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention et de recommander l'adoption du rapport.

#### **Rencontre du Comité**

1. **Programme estival** : rencontre en février de chaque année, ou à la demande du représentant du Service de la culture, afin de discuter des événements pour la saison estivale à venir, des ressources requises à leur déploiement et du calendrier d'activité générale. Présentation du rapport préliminaire d'activités pour la saison en cours et le rapport final de la saison précédente.

2. **Programme hivernal** : rencontre en octobre de chaque année ou à la demande du représentant du Service de la culture, afin de discuter des événements pour la saison hivernale à venir, des ressources requises à leur déploiement et du calendrier d'activités général. Présentation du rapport préliminaire d'activités pour la saison en cours et du rapport final de la saison précédente.

Le calendrier de ces rencontres peut être modifié avec l'accord de toutes les parties

L'organisme doit déposer au comité, dans les dix (10) jours ouvrables précédant la rencontre, tous les documents pertinents aux sujets prévus à l'ordre du jour établie par le Responsable de la Ville, notamment :

- Un rapport pour le Pavillon de services : Activité des salles, ateliers scolaires et de l'espace d'exposition.

- Un rapport sommaire décrivant les activités en Éducation et environnement; Services éducatifs et activités de la découverte en biodiversité.
- Un inventaire du prêt d'équipement et des activités de loisirs saisonniers.
- Tous autres documents que le Comité pourrait juger nécessaires dans le cadre de l'application de la convention.

Le Comité de coordination établit, dans le cadre de la présente Convention, un mécanisme permettant d'évaluer les activités offertes par l'Organisme et de gérer les différends pouvant survenir dans la mise en oeuvre de cette Convention. La première étape du mécanisme de conciliation est de convoquer une réunion du Comité dans les plus brefs délais.

**ANNEXE 3**  
**OFFRE DE SERVICES DE L'ORGANISME**

Bordereau de soumission								
Volet Services						Coût de soumission pour les années 2025, 2026		
Éléments	Description	Nombre et période	Clientèle	Indicateur / Participant				
<b>Point de service - Pavillon TOHU</b>								
Accès et disponibilités du bâtiment de la TOHU: comptoir d'accueil, salle, ateliers scolaires, espace d'exposition et commodités publiques.	Accès public aux installations de la TOHU pour les besoins culturels locaux (hall d'expo, ateliers scolaires, salles, etc.) ainsi que les commodités publiques (sanitaire et poste d'information). Comprend les coûts d'entretien, de sécurité, d'énergie, d'assurance, etc., le personnel d'accueil et l'utilisation de l'écran Simbioz pour l'accueil des groupes.	Accès aux lieux et commodités, modulable selon les besoins saisonniers. Minimale 4j/semaine, entre 9h00 et 17h, incluant les fins de semaine.	Tous publics (moy. 200 visiteurs/semaine x 52 semaines)	10400			262 319 \$	
			<b>Sous-total</b>	<b>10400</b>			<b>262 319 \$</b>	
<b>Éducation et environnement</b>								
Services éducatifs et d'animation	Accueil de groupes et visiteurs, offre de différents formats de visites des installations du parc, de la Cité des arts du cirque et de la TOHU, animation d'ateliers numériques pour le milieu scolaire, développement des contenus et des activités éducatives en environnement, présentation devant l'écran Simbioz et développement de l'application mobile, accueil des camps de jour, etc.	Visites à l'année sur réservations, accueil de camps de jours durant les vacances estivales.	Tous publics, groupes scolaires, groupes corporatifs, camps de jour	7500			127 000 \$	
			<b>Sous-total</b>	<b>7500</b>			<b>127 000 \$</b>	
<b>Loisirs</b>								
Service de prêt et location d'équipement	<b>Saison hivernale</b> , de la mi-janvier à la mi-mars: prêt de skis, raquettes, luges, trottinettes des neiges, cerfs-volants pour le public. Ouverture du service pour le milieu scolaire selon la demande. Tarification des locations à convenir. Remboursement par la Ville des gratuits pour les résidents de Montréal âgés de 17 et moins sur preuve de résidence jusqu'à concurrence d'un nombre à déterminer.	Selon les conditions et l'état des pistes, les samedis et dimanches, de 10h à 16h	Tous publics, milieu scolaire	3500			50 000 \$	
	<b>Saison estivale</b> , de la mi-juin à la fête du travail: prêt de vélos, trottinettes, tandems, cerfs-volants et jumelles. Ateliers d'initiation. Incluant le coût de remplacement de certains équipements.	De la fin mai au début septembre, les vendredis, samedis et dimanches	Tous publics	1000				
Kiosques d'information et de prêt saisonniers	Frais d'installation et matériel pour deux kiosques. Emplacement à déterminer avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Présence des guides, de matériel éducatif et de jeux.	En fonction de la mi-juin jusqu'à la fête du travail	Tous publics	1500			5 000 \$	
Activités de loisirs saisonniers	Activité de loisirs saisonniers, encadrées par des animateurs spécialisés: vol de cerfs-volants, ateliers de réparation de vélos, rally photos, bricolage nature et autres.	De la Fête nationale à la Fête du travail	Tous publics	850			10 000 \$	
			<b>Sous-total</b>	<b>6850</b>			<b>65 000 \$</b>	
<b>Accueil de promoteurs événementiels</b>								
Accueil et support logistique des promoteurs sur le site de la TOHU	Accueil et accompagnement de promoteurs événementiels référés par le Bureau des festivals sur le site de la TOHU: accès au terrain et à l'électricité et aux infrastructures d'accueil, support technique et logistique de base, forfait marketing et communication. Coût selon le nombre d'événements accueillis et le cadre d'accueil: 3 jours (1 jour montage, 1 jour événement, 1 jour démontage, 20 000\$) ou 5 jours (1 jour montage, 3 jours événement, 1 jour démontage, 30 000\$).	Au cours de l'année, selon les disponibilités du site. Prévision: 1 événement de 3 jours et deux événements de 5 jours.	s/o	s/o			80 000 \$	
			<b>Sous-total</b>	<b>s/o</b>			<b>80 000 \$</b>	
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>24750</b>			<b>534 319 \$</b>	

	Budget sommaire			TPS		26 716 \$
	Coût de main d'œuvre - coordination et gestion	146 000 \$		TVQ		53 298 \$
	Coup de main d'œuvre - équipe technique	20 000 \$		TOTAL		614 333 \$
	Coup de main d'œuvre - équipe d'accueil	70 500 \$				
	Bénéfices marginaux	41 000 \$				
	Honoraires pigistes et personnels spécialisés	56 835 \$				
	Frais d'exploitation du bâtiment	174 985 \$				
	Frais généraux de gestion	25 000 \$				
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>534 320 \$</b>				

**Dossier # : 1248781010**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Cité des arts du cirque (TOHU) s'engage à fournir à la Ville les services requis pour contribuer à la mise en valeur du parc Frédéric-Back, le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs du Complexe environnemental de Saint-Michel et soutenir la tenue d'événements culturels initiés par des promoteurs locaux sur les terrains qui lui sont consentis, pour une somme maximale de 1 228 666 \$ pour la période 2025 et 2026 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 103 785,67 \$ en 2025 et 2026 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la culture

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD1248781010 vf.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohand Ou Achou LAOUCHE  
Préposé au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-04-08

Isabel Cristina OLIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1256549002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le guide et l'appel de projets 2025 pour les organismes à but à non lucratif pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 pour la période du 18 avril au 31 décembre 2025 / Réserver une somme maximale de 200 000 \$ à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver le guide et l'appel de projets 2025 pour les organismes à but à non lucratif pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 pour la période du 18 avril au 31 décembre 2025;
2. de réserver une somme maximale de 200 000 \$ à cet effet.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-03-13 17:31

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1256549002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le guide et l'appel de projets 2025 pour les organismes à but à non lucratif pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 pour la période du 18 avril au 31 décembre 2025 / Réserver une somme maximale de 200 000 \$ à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les Jeux olympiques (JO) de 1976 sont un événement marquant qui a laissé une empreinte indélébile dans l'histoire du sport et de la culture montréalaise, québécoise et canadienne.

La Ville de Montréal a organisé une consultation d'acteurs sportifs, culturels et événementiels montréalais en vue de mieux définir des scénarios de programmation de la célébration du 50e anniversaire des JO de 1976, qui aura lieu en 2026. À l'issue de cette consultation, la proposition de mise en place d'un appel de projets a été retenue par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Cet appel de projets vise à souligner un épisode mémorable qui, non seulement célèbre le passé, mais aussi construit un avenir inspirant pour les citoyennes et citoyens de la ville de Montréal et de ses villes liées, en transcendant le sport et la culture, notamment au sein d'événements sportifs et culturels déjà existants.

Le présent sommaire décisionnel a pour but :

- d'adopter l'appel de projets aux organismes à but non lucratif pour la célébration du 50e anniversaire des JO de 1976, pour la période du 18 avril au 31 décembre 2025,
- d'autoriser une dépense maximale de 200 000 \$ à cet effet.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

### DESCRIPTION

La Ville de Montréal réaffirme son ambition de faire de la métropole une ville qui vibre à travers la pratique du sport, qu'elle soit libre ou encadrée.

Les demandeurs de cet appel de projets devront avoir le statut juridique d'organisme à but non lucratif (OBNL) et poser des gestes concrets pour organiser des initiatives inclusives, écoresponsables et/ou zéro déchet, de nature sportive ou culturelle en lien avec les Jeux olympiques de 1976.

L'appel de projets comprend trois volets et concerne des dépenses à engager en 2025 pour la phase de planification de projets devant être réalisés en 2026 :

VOLET	DESCRIPTION
<b>1. Bonification d'activités sportives ou d'événements existants</b>	Événements sportifs récurrents pour lesquels des OBNL souhaitent ajouter des activités concrètes ou des références symboliques aux Jeux Olympiques de 1976.
<b>2. Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des Jeux Olympiques de 1976</b>	Événements, compétitions, démonstrations sportives, ou participation du public à des activités sportives interactives au sein de festivals culturels montréalais déjà établis.
<b>3. Événement protocolaire</b>	Cérémonies, discours officiels, remise de prix, pour souligner l'importance historique des JO de Montréal et renforcer les liens entre les institutions et la communauté.

Au volet 1, pour les demandes de soutien déjà admissibles au programme récurrent du SGPRMS qui est le Programme de soutien aux événements sportifs, nationaux, internationaux et métropolitains (PSES), les promoteurs devront soumettre une demande séparée afin de démontrer la bonification des activités par rapport à l'édition régulière de l'événement.

Les projets non admissibles au soutien financier sont ceux qui ne sont pas reliés au sport et au 50e des Jeux Olympiques et aussi les :

- événements de sports professionnels
- formations de personnel
- levées de fonds et gala sportif ayant un objectif autre que la remise de prix ou la reconnaissance en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976.

Le soutien financier maximal comprend un plafond commun aux trois volets et couvre 100% admissibles jusqu'à concurrence de 40 000 \$ par projet.

Les organismes qui déposeront un projet s'engagent à respecter les obligations décrites dans le guide et le formulaire de demande.

Les détails relatifs à l'appel de projets sont disponibles dans le guide de l'appel de projets et le formulaire de dépôt de demande, en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Un second sommaire décisionnel est prévu pour recommander le renouvellement de cet appel

de projets afin de soutenir la phase de réalisation des projets en 2026.

## JUSTIFICATION

Cet appel de projets répond aux 5 objectifs suivants :

- Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des JO tenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- Favoriser l'engagement sportif et communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturel de la ville de Montréal, et en renforçant les legs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel de l'appel de projets est de 200 000 \$ et est prévu dans le budget de fonctionnement 2025 du SGPMRS.

Ces montants permettront le financement des activités et des événements récurrents bonifiés tout en favorisant le développement de nouvelles initiatives à caractère sportif.

Pour chacun des projets qui seront évalués par le comité responsable, les modalités de versement du soutien sont les suivantes :

Un premier versement de 80% du montant accordé, suivant la date d'adoption aux instances de la recommandation du soutien financier relié à la demande déposée.

Un second versement de 20% sera versé après l'approbation de la reddition de compte du projet relié à la demande déposée.

## MONTRÉAL 2030

Tout en contribuant à l'estime collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les demandeurs à organiser des initiatives inclusives et universellement accessibles, et dont les legs et retombées sont concrets.

Des critères d'évaluation spécifiques à cet égard sont considérés lors de l'analyse des demandes qui seront déposées.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'appel de projets est adopté :

- un nombre significatif d'événements uniques et spéciaux soulignant les Jeux olympiques de 1976 seraient soutenus sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles.

Si l'appel de projets est adopté tardivement ou refusé :

- les organisateurs tenant leurs événements sportifs risqueraient de perdre des opportunités de financement pour faire rayonner et maximiser la créativité de la célébration du 50e anniversaire;
- certains organisateurs pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs une fois la célébration terminée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le service des ressources humaines et des communications élaborera, en 2025, une stratégie de communication pour la Ville qui s'harmonisera avec les initiatives prises par le comité de pilotage en charge de l'appel de projets.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

21 avril 2025: communication officielle sur le lancement de l'appel de projets  
15 juin 2025 : date de dépôt des projets  
septembre 2025 : annonce des projets soutenus.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Johane MORIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jamal Tarek EL-KURDI  
Agent de Recherche

**Tél :** 438 376 6116

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-05

Christine LAGADEC  
c/d orientations

**Tél :**

514 557 7235

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035

**Approuvé le :** 2025-03-10

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(-trice) de service - grands parcs,  
verdissement et mont-royal

**Tél :**

- -

**Approuvé le :** 2025-03-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier :** 1256549002

**Unité administrative responsable :** Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique (SGPRMS)

**Projet :** Adopter l'appel de projets aux organismes à but à non lucratif pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 pour la période du 18 avril au 31 décembre 2025 / Autoriser une dépense maximale de 200 000 \$ à cet effet.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #4   Développer une économie plus verte et inclusive Priorité #5   Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Priorité #20   Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les promoteurs d'événement afin de: <ul style="list-style-type: none"><li>- réduire l'empreinte écologique de leur événement</li><li>- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement</li></ul> Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les promoteurs d'événements élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## GUIDE DE L'APPEL DE PROJETS 2025 POUR LES OBNL

### CÉLÉBRATION DU 50<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 –

#### Phase de planification

##### Préambule

La Direction des sports de la Ville de Montréal lance un appel de projets pour célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire des Jeux olympiques de 1976, un événement marquant qui a laissé une empreinte indélébile dans l'histoire du sport et de la culture montréalaise, québécoise et canadienne.

Cet appel de projets vise à souligner un événement mémorable, qui célèbre le passé, mais aussi construit un avenir inspirant pour les citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal et de ses Villes liées, en transcendant le sport et la culture.

Cet appel de projets contribue à l'atteinte des résultats en lien notamment avec la priorité #20 du Plan stratégique Montréal 2030 qui est d'«*accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole*».

La Ville de Montréal réaffirme son ambition de faire de la Métropole une ville inclusive et universellement accessible à travers la pratique du sport, qu'elle soit libre ou encadrée.

La Ville de Montréal souhaite que les demandeurs de cet appel de projets posent des gestes concrets pour organiser des initiatives écoresponsables et/ou zéro déchet.

#### 1. Raison d'être de l'appel de projets :

- Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux tenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- Favoriser l'engagement sportif et communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les organismes culturels, pour créer une célébration inclusive et participative.
- Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturel de la Ville de Montréal, et en renforçant les legs.

## 2. Paramètres et étapes à suivre pour déposer un projet

Le programme prend effet au 18 avril 2025 et se termine au 31 décembre 2025.

L'appel de projets vise à soutenir la phase de planification des événements et activités de commémorations du 50<sup>e</sup> des Jeux olympiques.

Les projets doivent permettre la tenue d'activités ou d'événements en 2026

Voici les étapes à suivre nécessaires pour déposer un projet :

- a. Lire la totalité du document afin de vérifier l'admissibilité du requérant et du projet
- b. [Remplir le formulaire de dépôt](#) au plus tard à la date butoir du 15 juin 2025
- c. Envoyer le formulaire de dépôt rempli et les documents accompagnant la demande (cf. Section F) à la boîte générale (**adresse SPJD à venir**) avec comme titre en objet :  
" *Dépôt de projet [Nom du projet] 50e JO* ".

## 3. Projets admissibles à l'appel de projets

Les projets doivent se déployer sur le territoire de l'agglomération de Montréal et peuvent être financés pour 100% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 40 000\$, pour la phase de planification.

Advenant le déploiement d'un appel de projets en 2026 – phase de réalisation, les projets soutenus financièrement en 2025 feront l'objet d'une recommandation positive pour l'octroi d'un soutien financier pour cet appel de projets éventuel.

Vous pouvez contacter la personne coordonnatrice du programme en cas de doute sur l'admissibilité de votre projet.

L'admissibilité du projet ne garantit pas l'octroi d'une subvention.

Les projets pouvant être soutenus sont répartis en **3 catégories**, à savoir :

### 3.1. Bonification d'activités sportives ou d'événements sportifs existants

Exemples :

*Une saveur "JO 1976" au marathon de Montréal* : recréer le parcours - de manière plus ou moins exacte - du marathon de 1976 incluant l'habillement. Intégrer des animations spéciales tout au long du parcours faisant référence au marathon de 1976.

*Jeux de Montréal "Édition spéciale"* : Intégrer des activités spéciales pendant les Jeux de Montréal 2026 pour permettre aux participants de découvrir et célébrer l'héritage des Jeux de 1976. Cela pourrait être d'inclure des visites des sites olympiques historiques, des rencontres avec d'anciens athlètes et des expositions ou jeux sur les disciplines olympiques de 1976.

Note : Pour les demandes de soutien déjà admissibles au programme de soutien aux événements sportifs, nationaux, internationaux et métropolitains (PSES), les promoteurs

devront soumettre une demande séparée afin de démontrer la bonification des activités par rapport à l'édition régulière de l'évènement.

### **3.2. Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976**

Exemple :

*Festival sportif, culturel et festif* : festival rassemblant à la fois des activités sportives d'initiation et récréatives, des conférences, des espaces de démonstration et d'exposition et des performances artistiques. Il est conçu pour engager le public, promouvoir l'inclusion et créer une atmosphère de célébration et de partage.

Cela peut aussi être des évènements, des compétitions, des démonstrations sportives, ou la participation du public à des activités sportives interactives au sein de festivals culturels montréalais déjà établis.

L'objectif est de célébrer l'esprit olympique, de promouvoir le sport et l'activité physique, ainsi que de susciter l'engagement et la participation de la communauté dans des initiatives sportives.

### **3.3. Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976**

Exemple :

*Partenariats médias* : Baladodiffusion, articles, entretiens, reportages, un site internet, etc. Toute sorte de contenus qui permettraient de répondre à la raison d'être de "devoir de mémoire et réconciliation" avec les Jeux olympiques de 1976. C'est l'occasion de se rappeler, valoriser et transmettre l'héritage olympique de Montréal, et de l'évolution des sports et de la pratique sportive au cours des cinquante dernières années.

Il peut aussi s'agir de discours et de déclarations officielles, de réceptions protocolaires, de visites officielles, de rencontres avec des représentants gouvernementaux ou de la remise de prix et de distinctions honorifiques, des rencontres avec des athlètes olympiques. Ces activités visent à souligner l'importance historique des Jeux olympiques de Montréal et à renforcer les liens entre les institutions et la communauté.

#### **Projets inadmissibles :**

Tout projet qui n'est pas relié au sport et au 50e des Jeux olympiques, et ce incluant :

- Événements de sports professionnels
- Formations de personnel
- Levées de fonds et gala sportif qui ont un objectif autre que la remise de prix ou la reconnaissance en lien avec le 50e des JO

## 4. Organismes pouvant déposer un projet

Tout organisme à but non lucratif (OBNL) incluant les :

- Écoles et institutions publiques (excluant les CEGEP)
- Organismes sportifs, communautaires, culturels, etc.

## 5. Documents à inclure avec la demande de soutien financier

Pour les demandes de soutien déjà admissibles au programme de soutien aux événements sportifs, nationaux, internationaux et métropolitains (PSES), les documents déjà déposés pourront être utilisés. Toutefois, la reddition de compte doit permettre d'identifier clairement la partie bonifiée de l'évènement de la partie régulière de l'évènement.

Autrement, chaque proposition doit inclure le/la/les :

### 5.1 Organisme

- Lettres patentes de l'organisme
- Résolution du conseil d'administration autorisant le requérant à déposer une demande de soutien financier au nom de l'organisme
- Derniers états financiers disponibles (bilan et états des revenus-dépenses)
- Formulaire "Charte de la langue française" rempli

Note : pour les demandes de soutien déjà admissibles au programme de soutien aux événements sportifs, nationaux, internationaux et métropolitains (PSES), les documents déjà déposés pourront être utilisés, il n'est donc pas requis de déposer à nouveau les pièces citées ci-haut.

### 5.2. Projet

- Descriptif détaillé du projet
- Budget prévisionnel, incluant une ventilation des dépenses liées à la phase de planification (Lettres de soutien de bailleurs de fonds, le cas échéant)
- Plan de communication, le cas échéant
- Partenariats envisagés, le cas échéant
- Confirmation écrite garantissant la réservation des installations pour le projet, le cas échéant

## 6. Critères d'évaluation et pondération de la demande de soutien

Les propositions seront analysées par un comité d'évaluation qui formulera une recommandation finale du montant à octroyer au projet, sur la base des 7 critères suivants :

- a. Alignement avec l'identité et les priorités de Montréal (Montréal 2030) ainsi que le [plan nature et sports](#), volet 4 Montréal Active **15%**
- b. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal, mise en valeur des infrastructures et des équipements **20 %**
- c. Qualité de l'organisation, gouvernance saine et structure opérationnelle et financière viables **20 %**

- d. Impacts sur la jeunesse et legs (héritage) concrets pour la communauté **15%**
- e. Visibilité et rayonnement du projet **10%**
- f. Intégration sport et culture **10%**
- g. Actions inclusives, écoresponsables et de réconciliation **10%**

En plus de la notation du comité d'évaluation, le montant finalement recommandé reste sous réserve de la disponibilité des fonds alloués à l'appel de projets, du volume des demandes reçues, et de l'adoption de la recommandation aux instances municipales.

Le montant demandé pourrait être différent du montant octroyé par la Ville de Montréal.

## **7. Reddition de compte du projet attendu**

Les documents suivants devront être envoyés au plus tard le 31 janvier 2026 :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section I)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

## **8. Balises de financement et dépenses admissibles au projet**

La subvention peut atteindre 100% des dépenses admissibles correspondantes au projet.

Les dépenses admissibles au projet sont celles qui sont ponctuelles et reliées spécifiquement à la planification du projet, à savoir la/les :

- Main-d'œuvre (heures de travail) pour la planification du projet ;
- Frais d'honoraires professionnels (création, production) ;
- Frais de logistique et d'équipement directement liés à la planification du projet ;
- Frais de communication directement liés à la planification du projet ;
- Frais administratifs requis à la planification du projet (ex. frais de vérification, comptable de production, etc.)

## **9. Dépenses inadmissibles au projet**

- Frais liés à la mission régulière de l'organisme (salaire annuel du personnel, papeterie, téléphonie, loyer, etc.)
- Frais liés à une activité ou à un événement déjà existant qui ne font pas partie d'un volet spécifique du 50<sup>e</sup> des JO
- Frais liés à la réalisation d'activités ou d'événements en 2025
- Frais facturés à un organisme tiers

## **10. Modalités et délais de versement de la subvention**

Un premier versement de 80% du montant accordé, suivant la signature de la convention de contribution financière.

Il faut compter environ 90 jours de délai entre la date du dépôt de projet et l'envoi du premier versement.

Un second versement de 20% sera versé après l'approbation de la reddition de compte du projet.

## **11. Protocole de visibilité**

Les organismes devront suivre le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976.

## **Contact**

Pour plus d'information, merci de contacter (à confirmer lors de l'octroi du contrat).



## DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50<sup>e</sup> DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Cet appel de projets concerne la **phase de planification de projets**, en lien avec la célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire des Jeux olympiques de 1976, qui seront ensuite réalisés en 2026.

**Les demandes de soutien 2025 concernent l'engagement de dépenses admissibles dans le courant de l'année 2025** (cf. section 8 du guide de l'appel de projets).

**Date butoir pour déposer une demande 2025: Le dimanche 15 juin 2025**

Pour déposer une demande:

- 1 - Vérifier que votre demande est admissible selon les critères mentionnés dans le guide d'appel de projets
- 2 - Compléter le présent formulaire de dépôt
- 3 - Nous acheminer à l'adresse courriel [**adresse SPJD**], une copie pdf du présent formulaire rempli et signé, accompagnée des pièces justificative demandées en rapport avec l'admissibilité (cf. section 5 du Guide de l'appel de projets), à savoir :

### Organisme:

- Les lettre patentes de l'organisme
- La résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant une personne à signer l'entente entre l'organisme et la Ville de Montréal pour cet appel de projets
- Les derniers états financiers disponibles (bilan et états des revenus-dépenses)
- Le formulaire de déclaration sur le respect de la charte de la langue française rempli et signé (**insérer le lien vers la page "[montreal.ca](https://montreal.ca)" de l'appel de projets**)

**Projet:**

- Un descriptif détaillé du projet
- Un budget prévisionnel, incluant une ventilation des dépenses liées à la phase de planification (lettres de soutien de bailleurs de fonds, le cas échéant) . Au besoin, un gabarit de budget vierge que vous pouvez télécharger est disponible à l'adresse [http://www.1976.ca/fr/ressources](#)

## INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande \*

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande \*

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet \*

#### 4. Loi applicable au statut de l'organisme \*

- Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

#### 5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) \*

#### 6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :

*Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier*

*: <http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur> \**

#### 7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

## 8. Nom du projet \*

## 9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) \*

## 10. Thématiques visée(s) par le projet \*

- Événement sportif fédéré
- Événement sportif non fédéré
- Événement sportif récréatif
- Danse ou performance théâtrale
- Conférence ou atelier
- Programme de sensibilisation
- Cérémonie protocolaire
- Art public ou exposition
- Autre

## 11. Lieu de l'événement \*

- Domaine public
- Installation sportive intérieure
- Installation sportive extérieure
- Parc
- Arénas
- Autre

## 12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet \*

## 13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé \*

## 14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé \*

## 15. Catégorie dans laquelle rentre le projet \*

- Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants - **maximum de 40 000 \$ par demande**
- Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976 - **maximum de 40 000 \$ par demande**
- Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976 - **maximum de 40 000 \$ par demande**

## 16. Montant du soutien financier demandé \*

## 17. Autres soutiens au projet:

*Veillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande*

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ?

1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux tenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement

19. Veuillez justifier \*

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ?

\*

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive. Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? \*

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet :

\*

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet \*

## 24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? \*

- Enfants (6-12 ans)
- Adolescent(e-s) (13-17)
- Adultes (18 et+)
- Adultes (30-64 ans)
- Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- Familles
- Personnes autochtones
- Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- Personnes issues des communautés culturelles
- Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- Hommes
- Femmes
- Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? \*

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.**

\*

Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation

27. Échéancier détaillé de la phase de planification du projet : \*

28. Partenaires et leurs rôles détaillés dans la phase de planification du projet, s'il y a lieu :

29. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour  
Montréal \*

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

30. Comité organisateur du projet: identité des personnes et expériences antérieures démontrant une capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet) \*

31. Legs (financier, matériel, organisationnel, social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible \*

32. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet \*

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

33. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet \*

34. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet

35. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) \*

## SIGNATURE DE L'ENTENTE

### 36. Reddition de compte du projet \*

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "[evenements.sportifs@montreal.ca](mailto:evenements.sportifs@montreal.ca)" avec en objet du courriel : "Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]", **au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

### 37. Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande : \*

Sélectionnez les 7 options

- Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL)
- légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande
- Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ;
- Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientations du Plan Nature et Sports;
- Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes).

— Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la

**38. Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse [insérez contact SPJD]**

*\* Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

Oui, c'est fait !

**39. Obligations et engagements partie 1**

Veillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal ([evenements.sportifs@montreal.ca](mailto:evenements.sportifs@montreal.ca)) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : [montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite](http://montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite).
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50<sup>e</sup> anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel est disponible sur la page web de l'appel de projets **[insérer lien à venir de la nouvelle page sur le site [montreal.ca](http://montreal.ca)]**

Oui

#### 40. Obligations et engagements partie 2

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livrer le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.

#### 41. Obligations et engagements partie 3

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : [montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7eebefd653158035a5a91](https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7eebefd653158035a5a91)
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

Oui

## 42. Obligations et engagements partie 4

Veillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse [conformitecontractuelle@bygmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bygmtl.ca), des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

## 43. Obligations et engagements partie 5

Le soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

- Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la ville de Montréal
- Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;
- Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

#### 44. Oligations et engagements partie 6

Veillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits,

#### 45. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal**

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.



---

Ce contenu n'a pas été créé ni n'est approuvé par Microsoft. Les données que vous soumettez sont envoyées au propriétaire du formulaire.

 Microsoft Forms

Dossier # : 1256549002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Objet :</b>	Approuver le guide et l'appel de projets 2025 pour les organismes à but à non lucratif pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 pour la période du 18 avril au 31 décembre 2025 / Réserver une somme maximale de 200 000 \$ à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1256549002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-06

Jed BEN AOUN  
Agent de gestion ressources financières  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1259135001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'une contribution additionnelle de 6 553 571,89 \$ concernant la contribution municipale à l'ARTM et l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les résidents de l'agglomération de Montréal âgés de 65 ans et plus

Il est recommandé :

1. d'autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'une contribution additionnelle de 6 553 571,89 \$ concernant la contribution municipale à l'ARTM et l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les résidents de l'agglomération de Montréal âgés de 65 ans et plus;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-04 15: 43

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1259135001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'une contribution additionnelle de 6 553 571,89 \$ concernant la contribution municipale à l'ARTM et l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les résidents de l'agglomération de Montréal âgés de 65 ans et plus

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal verse annuellement une contribution municipale à l'ARTM pour défrayer les divers services de transport collectif. Or, la contribution inscrite au budget 2024 de la Ville de Montréal a dû y être inscrite avant la détermination définitive par l'ARTM de la contribution 2024, résultant en un écart entre la contribution budgétée par la Ville de Montréal et la contribution facturée par l'ARTM.

Par ailleurs, la Ville de Montréal offre depuis juillet 2023 la gratuité du transport collectif sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour les personnes de 65 ans et plus qui y résident. Cette initiative vise à réduire l'isolement des personnes de cette tranche d'âge tout en favorisant la mobilité durable. La mesure a connu une popularité supérieure aux attentes, générant un manque à gagner par rapport au montant budgété en 2024.

Le présent sommaire vise à permettre de défrayer ce manque à gagner.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CG23 0688 - 14 décembre 2023 - Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2024 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
- CG23 0228 - 18 mai 2023 - Approuver l'entente relative à l'initiative tarifaire donnant un accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les

résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025 et accorder les crédits nécessaires.

## DESCRIPTION

À l'automne 2023, les échanges entre les membres de la Communauté métropolitaine de Montréal, l'Autorité régionale de transport métropolitain et le gouvernement du Québec ont généré certains délais dans la détermination des contributions municipales destinées à l'ARTM. En raison de ces délais, le montant de la contribution à l'ARTM inscrit au budget 2024 de la Ville de Montréal pour défrayer les divers services de transport collectif s'est avéré de 1 463,5 K\$ inférieur au montant effectivement facturé par l'ARTM.

Par ailleurs, afin de financer l'implantation de mesures de gratuité en matière de transport collectif, la Ville de Montréal a demandé à l'ARTM de mettre en œuvre une initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport collectif pour les personnes de plus de 65 ans résidant sur le territoire de l'agglomération.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la compétence exclusive de l'ARTM en matière d'établissement des tarifs du transport collectif sur son territoire (LARTM, art. 25).

L'initiative tarifaire retenue est la suivante :

- Durée de la gratuité : du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025, renouvelable sur demande de la Ville
- Gratuité applicable sur l'ensemble de la zone A, pour les services réguliers (métro, train, REM, autobus, taxi collectif et navettes fluviales) et du transport adapté
- Titres disponibles en station sur présentation d'une carte Opus 65+ et une preuve de résidence.

Au regard du budget et de l'échéancier de réalisation, les paramètres suivants ont été entendus entre l'ARTM et la Ville :

- Le manque à gagner tarifaire engendré par la gratuité, ainsi que l'opérationnalisation de la mesure, sont entièrement assumés par la Ville de Montréal, facturés au réel et payable à l'ARTM;
- La mise en opération de l'initiative est assurée par la Société de Transport de Montréal (STM) qui s'assure notamment de l'encodage des cartes Opus 65+ et de la diffusion de l'information auprès de la clientèle visée.

Le montant budgété pour défrayer les coûts de l'initiative tarifaire en 2024 s'est avéré insuffisant, car l'initiative a connu un accroissement de popularité plus importante que prévu auprès de la clientèle ciblée. Le montant facturé par l'ARTM, au-delà de ce qui a été prévu au budget, s'élève à 5 534 962,14 \$. L'Entente entre la Ville et l'ARTM est en pièce jointe du présent sommaire.

Enfin, un ajustement net de 444 855,30 \$ a été apporté à la contribution de la Ville de Montréal au programme de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL).

## JUSTIFICATION

En vertu de la facture transmise par l'ARTM pour les services de transport collectif, de l'ajustement à la contribution au programme de la SOFIL et de l'entente liant la Ville de Montréal à l'ARTM au sujet de l'initiative tarifaire, la Ville de Montréal doit verser à l'ARTM un montant de 6 553 571,89 \$ supérieur au montant budgété.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la lumière de la facturation réelle 2024, il appert qu'un octroi de crédits supplémentaires est nécessaire pour répondre aux obligations de la Ville de:

---

Budget contribution ARTM 2024	Budget	Réel	Différence
Contribution de base\$	674 524 900,00	675 988 365,05	(1 463 465,05)
SOFIL\$	6 803 000,00	6 358 144,70	444 855,30
Initiative tarifaire 65 ans et + \$	34 292 700,00	39 827 662,14	(5 534 962,14)
Total\$	715 620 600,00	722 174 171,89	(6 553 571,89)

Une provision équivalente a été prise pour comptabiliser la dépense en 2024 dans les dépenses de contribution corporatives. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville en 2025.  
La dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier permet le respect des engagements de la Ville au regard de Montréal 2030, quant à ses engagements en changements climatiques et ses engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en assurant un meilleur accès à un transport collectif faible en GES.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier décisionnel permettra à la Ville de Montréal de respecter ses engagements contractuels.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.o.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA  
Agent de recherche

**Tél :** 438 505-3171

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-28

Dominique MARTHET  
Chef de division - Mise en oeuvre et suivi  
budgétaire corporatif

**Tél :** 514 463-3549

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI  
Directeur - Budget, planification financière et  
fiscale

**Tél :** 514 451-1839

**Approuvé le :** 2025-03-04

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI  
Délégation de pouvoir: Trésorier et directeur  
du Service des finances et de l'évaluation  
foncière

**Tél :** 514-451-1839

**Approuvé le :** 2025-03-04

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1259135001

Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière.*

Projet : *Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'une contribution additionnelle de 6 553 571,89 \$ concernant la contribution municipale à l'ARTM et l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les résidents de l'Agglomération de Montréal âgés de 65 ans et plus.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1900 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Diminuer l'utilisation de l'automobile permettant de réduire les gaz à effet de serre sur son territoire.</i> <i>Assurer une transition écologique équitable pour tous en atténuant l'impact de ces transformations sur ses citoyens.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**ENTENTE RELATIVE À L'INITIATIVE TARIFAIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL –  
ACCÈS GRATUIT AUX SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGULIER ET  
ADAPTÉ DANS LA ZONE A POUR LES RÉSIDENTS DE L'AGGLOMÉRATION DE  
MONTRÉAL DE 65 ANS ET PLUS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023 AU 30  
JUN 2025**

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec H2Y 1B5, agissant et représentée par Serge Lamontagne, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution \_\_\_\_\_ et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

(ci-après appelée : la « **Ville** »)

**ET :**

**AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public dûment instituée en vertu de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3), ayant son siège au 700, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 400, à Montréal, Québec H3B 5M2, agissant et représentée par Benoît Gendron, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après appelée : l'« **Autorité** »)

(ci-après appelées collectivement les « **Parties** »)

**LESQUELLES PARTIES POUR EN VENIR À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** l'Autorité a pour mission de planifier, d'organiser, de financer et de promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal ;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite offrir gratuitement l'accès aux services de transport collectif locaux réguliers et de transport adapté desservant son territoire pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2025 ;

**ATTENDU QUE** l'Autorité a compétence exclusive, en matière d'établissement des tarifs du transport collectif sur son territoire en vertu de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3; art. 25) ;

**ATTENDU QU'**afin de répondre à une demande de la ville de Montréal, l'Autorité propose une initiative tarifaire régie selon les modalités de la présente entente (l'« **Entente** ») ;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport pour les services de transport collectif de la région métropolitaine* (A-33.3, R.3 (2022)) (le « **Règlement tarifaire** ») et plus particulièrement l'article 50 du Règlement tarifaire, s'appliquent à la présente Entente ;

**ATTENDU QUE** les revenus tirés du financement des initiatives tarifaires sont traités comme des recettes tarifaires et sont considérés dans le calcul de la cible d'autofinancement en vertu de l'article 72, alinéa 1 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3) ;

**ATTENDU QUE** le manque à gagner attribuable aux initiatives tarifaires d'une municipalité doit faire l'objet d'une contribution additionnelle à la contribution RFU (Richesse foncière uniformisée) et d'une contribution au déficit résiduel des services en vertu de la section 3.2 de la *Politique de financement* de l'Autorité ;

**ATTENDU QUE** la *Politique relative aux remboursements et aux échanges de titres de transport* de l'Autorité en vigueur depuis le 1er juillet 2022 s'applique à la présente Entente ;

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Entente.

**2. OBJET**

La présente entente vise d'établir les modalités ainsi que les obligations de l'Autorité et de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative tarifaire *accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025*.

**3. ÉMISSION DES TITRES DE TRANSPORT ET PROCESSUS EN LIEN AVEC L'ÉMISSION**

Par la présente, les Parties conviennent que l'Autorité émettra dans des titres de transport selon les modalités ci-après énumérées :

**3.1 Titre de transport**

- i. Un titre de transport *Tous modes A – 65 ans Montréal* est émis gratuitement à toute personne qui en fait la demande et qui répond aux critères prévus à l'article 3.2 (ci-après l'Usager).
- ii. Le titre de transport *Tous modes A – 65 ans Montréal* est un titre à passages illimités et donne accès à l'ensemble de services réguliers (métro, train, REM, autobus, taxi collectif et navettes fluviales) et du transport adapté à l'intérieur de l'agglomération de Montréal (zone A).
- iii. Le titre de transport *Tous modes A – 65 ans Montréal* est un titre créé spécifiquement pour les fins de la présente entente. Sa période de validité débutera à compter du 1er juillet 2023 et ne pourra excéder plus de 30 mois.
- iv. Le titre *Tous modes A – 65 ans Montréal* ne sera plus valide à partir du 1er juillet 2025 à moins que les Parties conviennent, d'un commun accord, de prolonger la présente entente au-delà du 30 juin 2025.

### **3.2 Modalités pour l'obtention du titre gratuit *Tous modes A – 65 ans Montréal***

- i. Les Usagers doivent détenir une carte OPUS avec photo de 65 ans et plus.
- ii. Les Usagers de 65 ans et plus devront fournir aux préposés d'un centre de service ou d'une billetterie sur l'île de Montréal une preuve de résidence attestant qu'ils sont des résidents de l'agglomération de Montréal; aucun formulaire n'est requis.
- iii. Les preuves de résidence admissibles doivent contenir le nom du bénéficiaire et l'adresse du domicile. Seules les adresses situées dans l'agglomération de Montréal sont admises. Les catégories de preuves sont :
  - o Permis de conduire;
  - o Facture ou reçu (utilité publique, téléphonie, institution financière, gouvernement);
  - o Carte Accès Montréal;
  - o Les préposés d'un centre de service ou d'une billetterie peuvent exercer la discrétion en acceptant le code postal déjà dans le dossier client OPUS ou une preuve avec le nom du conjoint ou de la conjointe;
  - o Toutes autres preuves jugées pertinentes et convenues par la Ville de Montréal et l'Autorité.

- iv. L'Usager du transport adapté admissible à la gratuité n'aura pas l'obligation d'avoir le titre de transport gratuit chargé sur sa carte OPUS avec photo.
  - o L'adresse du domicile dans le dossier client sera utilisée comme preuve de résidence.
  - o L'accompagnateur facultatif de l'Usager du transport adapté, au sens de la *Politique d'admissibilité au transport adapté*, doit acquitter son droit de passage à moins qu'il satisfasse également aux critères précités lui permettant d'obtenir le titre gratuit *Tous modes A – 65 ans Montréal*. Pour ce faire, il devra présenter sa carte OPUS avec photo 65 ans et plus lors de l'embarque à bord du transport adapté.
- v. Les modalités d'obtention du titre de transport *Tous modes A – 65 ans Montréal* seront évaluées et révisées au besoin pendant la durée de l'Entente actuelle en vue d'une application au renouvellement du titre ou au prolongement de l'Entente.
- vi. Conformément à la *Politique relative aux remboursements et aux échanges de titres de transport* laquelle est en vigueur à la signature de l'entente, aucun remboursement des titres 1 passage et des titres « multipassage » partiellement consommés ne sera autorisé.

#### **4. OBLIGATION DES PARTIE**

##### **4.1 Obligation de la Ville**

- i. La Ville est responsable de faire la promotion et ainsi que les communications entourant la présente initiative tarifaire. Elle est également responsable de communiquer les modalités d'application et processus y afférents.
- ii. La Ville devra s'assurer d'indiquer dans ses communications que l'initiative est autorisée par l'Autorité.
- iii. Les coûts relatifs à l'opérationnalisation de la présente mesure tarifaire sont à la charge exclusive de la Ville de même que toutes dépenses qui pourraient survenir lors de sa mise en œuvre.

##### **4.2 Obligation de l'Autorité**

- i. L'Autorité s'engage à inscrire la présente initiative tarifaire à la grille tarifaire de l'Autorité tant et aussi longtemps que la présente entente est en vigueur.

- ii. L'Autorité coordonnera par le biais de son gestionnaire délégué du système OPUS les travaux nécessaires pour la mise en place du titre et de son encodage.

## **5. ABSENCE D'ENGAGEMENT FINANCIER**

Les parties confirment que la présente Entente ne comporte aucun engagement financier pouvant incomber à l'Autorité. La Ville s'engage ainsi à compenser l'Autorité pour tout coût ou perte découlant de la présente entente.

## **6. REMBOURSEMENT DU MANQUE À GAGNER TARIFAIRE**

### **6.1 Financement**

Le manque à gagner tarifaire (ci-après le « MAG ») résultant de cette initiative tarifaire est entièrement financé par la Ville.

Le MAG est calculé selon le tarif du titre de transport inscrit à la grille tarifaire en vigueur et nécessaire pour tout usager de 65 ans et plus pour circuler sur tous les modes à l'intérieur de la zone A.

### **6.2 Remboursement**

Par la présente, la Ville s'engage à rembourser à l'Autorité le MAG réel, sur présentation de factures. Le montant du MAG est établi selon l'utilisation réelle des titres, dont la méthode de calcul est plus amplement décrite à l'annexe 1 de la présente.

### **6.3 Facturation**

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'Autorité facturera à la Ville sur une base trimestrielle le MAG.

## **7. COÛTS D'OPÉRATIONNALISATION**

### **7.1 Remboursement**

Par la présente, la Ville s'engage à rembourser à l'Autorité une somme maximale de 1 154 408 \$ visant à compenser les coûts d'opérationnalisation de la mesure tarifaire.

Les coûts d'opérationnalisation précités sont non récurrents et incluent une contingence de 15% pour pallier tout imprévu pouvant survenir dans le cadre de la

présente entente. Les coûts d'opérationnalisation sont plus amplement décrits à l'annexe 2 des présentes.

Si des mesures complémentaires doivent être mises en sus de celles prévues à l'annexe 2, ces mesures devront faire l'objet d'une autorisation écrite de la Ville et le coût de ces mesures complémentaires sera assumé en totalité la Ville.

## **7.2 Facturation**

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'Autorité facturera à la Ville sur une base trimestrielle les coûts d'opérationnalisation.

## **8. DROIT DE RÉSILIATION**

Les Parties peuvent résilier en tout temps la présente Entente, en tout ou en partie, sur préavis de quinze (15) jours, à l'expiration duquel la présente entente cessera d'avoir effet. Toute telle résiliation est sans effet rétroactif.

## **9. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **9.1 Entrée en vigueur**

La présente entente entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 sans égard à la date de sa signature par les Parties, jusqu'à la réalisation des obligations par chacune des Parties.

### **9.2 Annulation de l'initiative tarifaire rabais additionnel de 50 % au 65 ans et plus sur les titres Tous modes A**

L'initiative tarifaire visée par la présente entente annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 les titres Tous modes A avec des rabais additionnels de 50 %, offerts aux aînés de 65 ans et plus.

### **9.3 Renouvellement**

Les Parties pourront convenir d'un commun accord du prolongement de l'initiative tarifaire au-delà du 30 juin 2025, si elles y consentent dans un délai de six mois avant l'expiration de la présente Entente et ce par le biais d'un avenant écrit et signé par les Parties.

## **10. AVIS**

Tout avis permis ou requis en vertu de l'Entente doit être expédié par courrier électronique et être envoyé aux adresses suivantes :

**Ville de Montréal** : à l'attention de Aurélie Arnaud, chargée de mission, par courriel à « aurelie.arnaud@montreal.ca »;

**AUTORITÉ** : à l'attention de Houda Slaoui, directrice exécutive – Planification stratégique, tarification et financement, par courriel à « hslaoui@artm.quebec ».

## **11. LOIS APPLICABLES**

La présente Entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec. De même, les Parties conviennent que tout différend quant à l'application ou l'interprétation de l'Entente doit obligatoirement être soumis au tribunal compétent du district judiciaire de Montréal.

**ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE TEL QUE SUIIT :**

Montréal, ce \_\_\_\_\_ 2023

Montréal, ce \_\_\_\_\_ 2023

**AUTORITÉ RÉGIONALE DE  
TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

\_\_\_\_\_  
Benoît Gendron  
Directeur général

Par :

\_\_\_\_\_  
Serge Lamontagne  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville de  
Montréal

## **ANNEXE 1 – MÉTHODE DE CALCUL DU MANQUE À GAGNER**

Le manque à gagner tarifaire (« MAG ») est calculé en fonction de l'utilisation mensuelle réelle de chaque titre Tous modes A – 65 ans Montréal. Les données pour évaluer l'utilisation mensuelle réelle des titres proviennent du système billettique OPUS.

Le tarif de référence utilisé pour calculer la valeur de chaque déplacement est le tarif du titre de transport inscrits à la grille tarifaire en vigueur et nécessaire pour tout usager de 65 ans et plus pour circuler sur tous les modes à l'intérieur de la zone A.

<b>Utilisation mensuelle du titre</b>	<b>Manque à gagner mensuel calculé par titre (grille tarifaire 2023)</b>	<b>Note</b>
<b>0 déplacement</b>	-	-
<b>Entre 1 et 26 déplacements</b>	2,18 \$/déplacements	Équivaut à la valeur de 1/10 du titre Tous modes A 10 passages à tarif réduit
<b>27 déplacements et plus</b>	58,00 \$	Équivaut à la valeur du titre mensuel Tous modes A à tarif réduit

## **ANNEXE 2 – ESTIMATION DES COÛTS D'OPÉRATIONNALISATION**

Le tableau ci-dessous fournit la ventilation des coûts d'opérationnalisation estimés, pour la durée de l'entente.

<b>Catégorie d'opérations</b>	<b>Coûts estimés</b>
Personnels additionnels au centre d'expérience client intégré (CECI)	34 565 \$
Personnels additionnels en stations	693 465 \$
Contingence (10%) pour le personnel additionnel	72 803 \$
Paramétrisation d'ACCES (Transport adapté) pour appliquer la nouvelle tarification	3 000 \$
Tournée pour l'émission des cartes (clientèle excentrique ou avec mobilité restreinte)	150 000 \$
Production des pièces de communication	10 000 \$
Placement média externe (à confirmer avec la ville)	40 000 \$
Placement media Astral et journal métro	gratuité (coût à venir à titre indicatif)
Total	1 003 833 \$
<b>Total avec 15 % de fonds de contingence</b>	<b>1 154 408 \$</b>

Dossier # : 1259135001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'une contribution additionnelle de 6 553 571,89 \$ concernant la contribution municipale à l'ARTM et l'initiative tarifaire visant à offrir la gratuité d'accès aux services de transport en commun pour les résidents de l'agglomération de Montréal âgés de 65 ans et plus

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1259135001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Conseillère en analyse-contrôle de gestion  
**Tél :** 514 872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-28

Dominique MARTHET  
Cheffe de division - Budget  
**Tél :** 514 463-3549  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

---

**Délégation de pouvoirs - Remplacement du directeur général du 3 au 7 mars 2025**

---

À partir de DG VdM <dg@montreal.ca>

Date Ven 28/02/2025 15h30

À Nadine MAILLOUX <nadine.mailloux@montreal.ca>; Peggy BACHMAN <peggy.bachman@montreal.ca>; Martin Prud'homme <martin.prudhomme@montreal.ca>; Claude CARETTE <claudc.carette@montreal.ca>; Nadia BASTIEN <nadia.bastien@montreal.ca>; Brigitte GRANDMAISON <brigitte.grandmaison@montreal.ca>; Dominic LAPOINTE <dominic.lapointe@montreal.ca>; Isabelle GAUTHIER <isabelle.gauthier@montreal.ca>; Salwa MAJOUJI <salwa.majouji@montreal.ca>; Jessica PARADIS <jessica.paradis@montreal.ca>; Melissa LEVEILLE <melissa.levaille@montreal.ca>; Genevieve GOUDREULT <genevieve.goudreault@montreal.ca>; Francine LAVERDIERE <francine.laverdiere@montreal.ca>; Diane BOUCHARD <diane.bouchard@montreal.ca>; Stephanie HOULE <stephanie.houle@montreal.ca>; Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>; Dave ST-PIERRE <dave.st-pierre@montreal.ca>; Richard GRENIER <richard.grenier@montreal.ca>; Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>; Julie JODOIN <julie.jodoin@montreal.ca>

Cc Benoit DAGENAIS <benoit.dagenais@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne monsieur Claude Carette, directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures, pour me remplacer du 3 au 5 mars 2025, et madame Nadia Bastien, directrice générale adjointe - Qualité de vie, pour me remplacer les 6 et 7 mars 2025, dans l'exercice de mes fonctions de directeur général et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Cordiales salutations,

Brigitte Deshaies  
Assistante administrative, pour

**Benoit Dagenais**  
Directeur général

Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est, 3e étage - Bureau 03-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



**Dossier # : 1258126003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), pour une période de 5 ans, la gestion et la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :  
de déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), pour une période de cinq ans, la gestion et la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne à l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-20 18:28

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258126003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), pour une période de 5 ans, la gestion et la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne dans l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de sa planification annuelle, l'Arrondissement de Verdun doit procéder à la reconstruction complète de la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne. Afin d'améliorer l'état des réseaux d'eau sur ce tronçon de rue et de respecter les orientations du plan d'intervention de l'arrondissement de Verdun pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie en matière de planification intégrée, l'arrondissement de Verdun propose au service de l'eau d'intégrer et de prendre en charge les travaux sur les infrastructures d'eau présentes sur ce tronçon de rue. Cela inclut : le remplacement des conduites principale et secondaire d'eau potable, le remplacement de l'égout combiné, le remplacement des services pour les bâtiments, y compris les entrées de service en plomb du côté privé, ainsi que la reconstruction et l'ajout de puisards.

Cependant, en vertu des articles 16, 19 et 25 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la reconstruction de la conduite d'eau potable principale de 400 mm de diamètre située à l'endroit de ce projet relève de la compétence du conseil d'agglomération.

Afin que le conseil de la Ville puisse accepter l'offre de service de l'arrondissement de réaliser les travaux de reconstruction de cette conduite principale, aux termes de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'agglomération doit d'abord déléguer au conseil de la ville la gestion et la réalisation des travaux concernés et le conseil de la ville doit accepter cette délégation par l'adoption de résolutions similaires.

À l'exception de cette conduite d'eau potable de 400 mm de diamètre, toutes les infrastructures d'eau concernées par ce projet sont de compétence locale.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210261 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de reconstruction de la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout public et sur la gestion des eaux pluviales (20-030). (1246730005)

CM 25 0061 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030. (1248126003)

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de recommander la délégation au conseil de la ville de la gestion et de la réalisation des travaux relatifs au projet de reconstruction de la conduite de 400 mm de diamètre sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne. Par la suite, le conseil de la ville pourra, le cas échéant, donner suite à l'offre de l'arrondissement de Verdun qui propose à la Ville de prendre en charge les travaux, notamment :

- la gestion des projets;
- la préparation des appels d'offres et l'octroi des contrats;
- le suivi de la surveillance des travaux.

## **JUSTIFICATION**

Cette délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au conseil municipal peut s'effectuer par l'adoption de résolutions similaires en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, qui stipule que « le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire ».

Compte tenu de l'état des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts des travaux de reconstruction de la conduite principale d'eau potable de 400 mm de diamètre sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne sont prévus au PDI 2025-2034.

Le financement des travaux de cette conduite d'eau potable principale continuera à être assumé par l'agglomération conformément à l'article 65 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations selon lequel les dépenses que la municipalité centrale fait dans l'exercice d'une compétence d'agglomération sont traitées distinctement de celles qu'elle fait dans l'exercice des autres compétences.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (Voir la grille d'analyse en pièce jointe)

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La délégation de la gestion et de la réalisation des travaux sur la conduite concernée permettra au conseil de la ville d'accepter, le cas échéant, l'offre de service du conseil d'arrondissement de Verdun de réaliser les travaux sur cette conduite et de participer activement à l'atteinte des objectifs, de la stratégie montréalaise de l'eau pour la résorption du déficit des réseaux d'eau. Cela évitera au service de l'eau de planifier de nouveaux travaux sur la rue Rielle, entre les rues de Verdun et Bannantyne, qui sera complètement reconstruite par l'arrondissement en 2025, pour renouveler les infrastructures d'eau y compris la conduite principale de 400 mm de diamètre.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2025 : Acceptation de la délégation du conseil d'agglomération par le conseil municipal :  
2025 : Offre de service du conseil d'arrondissement au conseil de la ville  
2025 : Acceptation de l'offre de service par le conseil de la ville  
2025 : Octroi des contrats par le conseil d'arrondissement  
2025-2026 : Période des travaux

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Noura HAMADA  
Contrôleur(euse) de projet

**Tél :** -  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-07

Christophe PART  
chef(fe) de section - planification des  
investissements

**Tél :** - -  
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Normand HACHEY  
chef(fe) de division - planification des  
investissements

**Tél :** 514-213-0801  
**Approuvé le :** 2025-03-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :** 438-871-7682  
**Approuvé le :** 2025-03-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258126003

Unité administrative responsable : 049

Projet : Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), pour une période de cinq ans, la gestion et la réalisation des travaux de remplacement de la conduite principale sous la rue Rielle entre les rues de Verdun et Bannantyne à l'arrondissement de Verdun.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>aucune contribution</i></li></ul>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- *aucune contribution*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



---

**Délégation de pouvoirs | Remplacement de M. Hervé Logé, directeur, Direction de la gestion des actifs**

---

**From** Linda AUBRY <linda.aubry@montreal.ca>  
on behalf of  
Herve LOGE <herve.loge@montreal.ca>

**Date** Mon 2025-02-24 09:23

**To** 49 DYN Service De Eau <49\_service\_de\_eau@montreal.ca>; Gabrielle BEAUDET-LABERGE <gabrielle.beaudet-laberge@montreal.ca>; Maude BEAUDET <maude.beaudet@montreal.ca>; El Hocine ARAR <elhocine.arar@montreal.ca>; Francis PLOUFFE <francis.plouffe@montreal.ca>

**Cc** Chantal MORISSETTE <chantal.morissette@montreal.ca>

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directeur de la Direction de la gestion des actifs et d'exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions, M. Normand Hachey, chef de division, Planification des investissements, courriel : normand.hachey@montreal.ca, **du 25 février au 7 mars inclusivement.**

Et j'ai signé,

---

**Hervé Logé**, ing., MAP  
Directeur  
Direction de la gestion des actifs  
**Service de l'eau, Ville de Montréal**  
801, rue Brennan, Pavillon Duke - 3e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Téléphone cell. : 514 258-9957  
[herve.loge@montreal.ca](mailto:herve.loge@montreal.ca)

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



**Dossier # : 1255449001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (358 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-19 16:06

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255449001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1<sup>er</sup> avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente. La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient

présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :

CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;

CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;

CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;

CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;

CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;

CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;

CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;

CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;

CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;

CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;

CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

## **DESCRIPTION**

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (358 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (plus de 87 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.

La liste des 358 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ainsi qu'une lettre d'appui de l'arrondissement sont jointes au sommaire décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a été financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal. Afin d'appuyer l'agglomération de Montréal dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités, le MCC et la Ville de Montréal ont conclu une entente d'aide financière spécifique pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 \$ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les immeubles inventoriés, comme les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1). Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 14 mars 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya BASSIL

**ENDOSSÉ PAR**

Seraya SPEER

Le : 2025-03-14

conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-0352

**Télécop. :**

cheffe de section

**Tél :** 514-872-8200

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

David THERRIEN  
directeur(-trice) - grands projets de  
transport en partenariat

**Tél :** 514-872-7092

**Approuvé le :** 2025-03-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1255449001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*

Projet : Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  s. o.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2065916	525	525	avenue	100e	X	
i663-RDP-2065866-001	548	548	avenue	100e	X	
i663-RDP-2083663-001	716	716	avenue	13e	X	
i663-RDP-2083724	741	745	avenue	13e	X	
i663-RDP-2083665	758	758	avenue	13e	X	
i663-RDP-2083726-001	767	769	avenue	13e	X	
i663-RDP-2083728-001	803	803	avenue	13e	X	
i663-RDP-2083772-001	500	502	avenue	14e	X	
i663-RDP-2083835-001	501	503	avenue	14e	X	
i663-RDP-2083835-002	501	503	avenue	14e	X	
i663-RDP-2083773-001	506	508	avenue	14e	X	
i663-RDP-2083774-001	518	530	avenue	14e	X	
i663-RDP-2083775-001	534	534	avenue	14e	X	
i663-RDP-2083958-001	1944	1944	avenue	15e	X	
i663-RDP-2083899-001	500	502	avenue	15e	X	
i663-RDP-2083960	501	503	avenue	15e	X	
i663-RDP-2083961	513	515	avenue	15e	X	
i663-RDP-2083901	530	530	avenue	15e	X	
i663-RDP-2084067	501	501	avenue	16e	X	
i663-RDP-2084068-001	503	503	avenue	16e	X	
i663-RDP-2084014	542	542	avenue	16e	X	
i663-RDP-2084127	502	506	avenue	17e	X	
i663-RDP-2084128-001	514	514	avenue	17e	X	
i663-RDP-2084129-001	520	520	avenue	17e	X	

Dernière modification : 2025-03-14

Liste adoptée le :

Total : 358 immeubles

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2084185-001	533	533	avenue	17e	X	
i663-RDP-2084185-002	533	533	avenue	17e	X	
i663-RDP-2084294-001	501	501	avenue	18e	X	
i663-RDP-2084295	503	503	avenue	18e	X	
i663-RDP-2084239	520	520	avenue	18e	X	
i663-RDP-2084241-001	550	550	avenue	18e	X	
i663-RDP-2034289	501	503	avenue	1re	X	
i663-RDP-2084517-001	500	500	avenue	24e	X	
i663-RDP-2084526-001	506	506	avenue	24e	X	
i663-RDP-2084527-001	516	518	avenue	24e	X	
i663-RDP-2084530	540	540	avenue	24e	X	
i663-RDP-2034488-001	1255	1255	avenue	2e	X	
i663-RDP-2034361	574	576	avenue	2e	X	
i663-RDP-2034369-001	598	598	avenue	2e	X	
i663-RDP-2034381-001	778	780	avenue	2e	X	
i663-RDP-5028653-001	510	514	avenue	30e	X	
i663-RDP-2066150-002	2	2	avenue	36e	X	
i663-RDP-2066150-001	2	2	avenue	36e	X	
i663-RDP-2060968-001	31	31	avenue	36e	X	
i663-RDP-2060973-001	49	51	avenue	36e	X	
i663-RDP-2034579-001	707	707	avenue	3e	X	
i663-RDP-2034580-001	713	713	avenue	3e	X	
i663-RDP-2034585	773	773	avenue	3e	X	
i663-RDP-2034586	779	779	avenue	3e	X	
i663-RDP-2034536-001	786	786	avenue	3e	X	

Dernière modification : 2025-03-14

Liste adoptée le :

Total : 358 immeubles

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2034539-001	792	794	avenue	3e	X	
i663-RDP-2034590-001	809	809	avenue	3e	X	
i663-RDP-2034592-001	833	833	avenue	3e	X	
i663-RDP-2034593-001	839	839	avenue	3e	X	
i663-RDP-2087060-001	9655	9655	rue	3e	X	
i663-RDP-2087062-001	9727	9727	rue	3e	X	
i663-RDP-2035444-001	16	16	avenue	42e	X	
i663-RDP-2062660-001	518	518	avenue	44e	X	
i663-RDP-2034614-001	502	504	avenue	4e	X	
i663-RDP-2034616	530	534	avenue	4e	X	
i663-RDP-2064071-001	1041	1041	avenue	53e	X	
i663-RDP-2064199	75	81	avenue	54e	X	
i663-RDP-2040900-001	12630	12630	avenue	56e	X	
i663-RDP-2064479	10	10	avenue	57e	X	
i663-RDP-2064532-001	15	17	avenue	57e	X	
i663-RDP-2064481	20	22	avenue	57e	X	
i663-RDP-2064628	21	21	avenue	58e	X	
i663-RDP-2064582-001	24	24	avenue	58e	X	Maison Langlois-Tenant
i663-RDP-2034758	525	527	avenue	5e	X	
i663-RDP-2034759	531	533	avenue	5e	X	
i663-RDP-2034760	537	539	avenue	5e	X	
i663-RDP-2034761	543	545	avenue	5e	X	
i663-RDP-2034762	549	551	avenue	5e	X	
i663-RDP-2034763	555	557	avenue	5e	X	
i663-RDP-2086258-001	12540	12540	avenue	63e	X	

Dernière modification : 2025-03-14

Liste adoptée le :

Total : 358 immeubles

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2035481-001	10	10	avenue	64e	X	Maison Pierre-Beauchamp
i663-RDP-2086515-001	12620	12622	avenue	69e	X	Maison Louis-Paré
i663-RDP-2086514-002	12640	12640	avenue	69e	X	Maison Primat-Paré
i663-RDP-2086524	12645	12645	avenue	69e	X	
i663-RDP-2086526	12655	12655	avenue	69e	X	Maison Aimé-Paré
i663-RDP-2086513-002	12660	12660	avenue	69e	X	
i663-RDP-2086513-001	12660	12660	avenue	69e	X	
i663-RDP-2086511-002	12670	12672	avenue	69e	X	
i663-RDP-2086511-001	12670	12672	avenue	69e	X	Maison Virginie-Durocher
i663-RDP-2034872-001	1002	1002	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034873	1008	1008	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034874	1014	1014	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034875	1026	1026	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034876	1032	1032	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034877	1038	1038	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034878-001	1062	1062	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034879	1068	1068	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034880-001	1074	1074	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034881	1092	1092	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034882	1098	1098	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034883	1104	1104	avenue	6e	X	
i663-RDP-2001089-001	12625	12625	avenue	6e	X	
i663-RDP-2001091-001	12635	12635	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034849-001	526	526	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034850	538	538	avenue	6e	X	

Dernière modification : 2025-03-14

Liste adoptée le :

Total : 358 immeubles

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2034851	544	544	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034852-001	550	550	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034854	720	728	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034931	737	739	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034932	743	745	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034857-001	764	764	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034934-001	767	769	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034858-001	770	770	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034859	776	776	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034936-001	785	787	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034937-001	791	793	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034860	794	794	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034861-001	800	800	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034939	803	805	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034940	809	811	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034862-001	816	818	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034863-001	824	826	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034942	827	829	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034943	833	835	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034864	836	836	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034865-001	842	846	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034945	845	853	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034866	862	862	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034867	864	864	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034868-001	888	890	avenue	6e	X	

Dernière modification : 2025-03-14

Liste adoptée le :

Total : 358 immeubles

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2034869-001	892	892	avenue	6e	X	
i663-RDP-2034870	894	894	avenue	6e	X	
i663-RDP-2086655-001	12620	12620	avenue	71e	X	
i663-RDP-2086863-002	12645	12647	avenue	71e	X	Maison Adélarde-Chartrand
i663-RDP-2035024	1830	1830	avenue	7e	X	
i663-RDP-2035095-001	1939	1941	avenue	7e	X	
i663-RDP-2035034	505	507	avenue	7e	X	
i663-RDP-2035035	511	513	avenue	7e	X	
i663-RDP-2035036-001	517	519	avenue	7e	X	
i663-RDP-2034986-001	520	522	avenue	7e	X	
i663-RDP-2035037	523	525	avenue	7e	X	
i663-RDP-2034987	526	528	avenue	7e	X	
i663-RDP-2035038	529	531	avenue	7e	X	
i663-RDP-2034988	532	536	avenue	7e	X	
i663-RDP-2035039-001	535	537	avenue	7e	X	
i663-RDP-2035040-001	541	543	avenue	7e	X	
i663-RDP-2065318-001	602	602	avenue	81e	X	Maison Porcheron
i663-RDP-2065389-001	631	631	avenue	81e	X	
i663-RDP-2065321-001	650	650	avenue	81e	X	
i663-RDP-2035499-001	4	4	avenue	82e	X	
i663-RDP-2065504-001	515	515	avenue	82e	X	
i663-RDP-2065494	79	79	avenue	82e	X	
i663-RDP-2035161-002	1802	1802	avenue	8e	X	
i663-RDP-2035098	46	46	avenue	8e	X	
i663-RDP-2035102	500	502	avenue	8e	X	

Dernière modification : 2025-03-14

Liste adoptée le :

Total : 358 immeubles

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2035103	506	508	avenue	8e	X	
i663-RDP-2035176-001	51	51	avenue	8e	X	
i663-RDP-2035176-002	51	51	avenue	8e	X	
i663-RDP-2035177	71	75	avenue	8e	X	
i663-RDP-2035182-001	715	717	avenue	8e	X	
i663-RDP-2035101-001	74	76	avenue	8e	X	
i663-RDP-2035118-001	840	840	avenue	8e	X	
i663-RDP-2035195	863	863	avenue	8e	X	
i663-RDP-2016019-001	12200	12200	avenue	94e	X	Maison Félix-Dupl��ssis
i663-RDP-2065753	20	20	avenue	96e	X	
i663-RDP-2065765	212	214	avenue	96e	X	
i663-RDP-2065761-001	40	40	avenue	96e	X	
i663-RDP-2065770-001	63	63	avenue	96e	X	
i663-RDP-2035244	14	14	avenue	9e	X	
i663-RDP-2035242	2	6	avenue	9e	X	
i663-RDP-2035246	530	534	avenue	9e	X	
i663-RDP-2035257-001	840	840	avenue	9e	X	
i663-RDP-2035258	846	846	avenue	9e	X	
i663-RDP-2035259-001	852	852	avenue	9e	X	
i663-RDP-2035261	868	868	avenue	9e	X	
i663-RDP-2035262	870	870	avenue	9e	X	
i663-RDP-2035263-001	876	876	avenue	9e	X	
i663-RDP-2035265	894	894	avenue	9e	X	
i663-RDP-2035266-001	900	900	avenue	9e	X	
i663-RDP-2035267-001	906	908	avenue	9e	X	

Derni  re modification : 2025-03-14

Liste adopt  e le :

Total : 358 immeubles

(1) Les immeubles inscrits peuvent   tre des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2035269	928	928	avenue	9e	X	
i663-RDP-2035270	934	934	avenue	9e	X	
i663-RDP-2035271	940	940	avenue	9e	X	
i663-RDP-2065096	14827	14827	rue	Bellerive	X	
i663-RDP-2035533-001	16274	16274	rue	Bureau	X	
i663-RDP-2035550-001	16275	16275	rue	Bureau	X	
i663-RDP-2035552-001	16291	16291	rue	Bureau	X	
i663-RDP-2035553-001	16297	16297	rue	Bureau	X	
i663-RDP-2035554-001	16305	16305	rue	Bureau	X	
i663-RDP-2035536	16310	16310	rue	Bureau	X	
i663-RDP-2082728	12277	12277	rue	De La Gauchetière	X	
i663-RDP-2063601-004	3630	3650	boulevard	De La Rousselière	X	
i663-RDP-2063601-002	3630	3650	boulevard	De La Rousselière	X	La chapelle de la Réparation
i663-RDP-2060305-001	14196	14196	rue	De Montigny	X	
i663-RDP-2036482-002	16025	16027	rue	Delphis-Delorme	X	
i663-RDP-2036458	16106	16108	rue	Delphis-Delorme	X	
i663-RDP-2086294-001	10050	10050	boulevard	Gouin Est	Est	Église Saint-Joseph
i663-RDP-2086294-002	10050	10050	boulevard	Gouin Est	Est	Presbytère de Saint-Joseph
i663-RDP-2086293-003	10090	10090	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086293-001	10090	10090	boulevard	Gouin Est	Est	Maison Wilfrid-Durocher
i663-RDP-2086292-001	10100	10102	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043308-001	10105	10107	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086291-001	10110	10110	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086290-001	10112	10112	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086289-002	10130	10130	boulevard	Gouin Est	Est	

Dernière modification : 2025-03-14

Liste adoptée le :

Total : 358 immeubles

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2043312-001	10147	10147	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086287-001	10180	10180	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086286-002	10200	10200	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086286-001	10200	10200	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2085951-001	10270	10270	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043588	10310	10312	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043560-001	10400	10400	boulevard	Gouin Est	Est	Maison Télésphore-Chartrand
i663-RDP-2043555-002	10430	10432	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043555-001	10430	10432	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043508	10780	10780	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043341-003	11802	11802	boulevard	Gouin Est	Est	Maison Bleau
i663-RDP-2043341-004	11802	11802	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043341-005	11802	11802	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043420-001	12930	12930	boulevard	Gouin Est	Est	Maison Saint-Amour
i663-RDP-2065691-001	16740	16740	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086572-001	7110	7110	boulevard	Gouin Est	Est	Maison Émeril-Pépin
i663-RDP-2086563	7228	7232	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043000	7255	7255	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086553-002	7300	7310	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043052	7555	7555	boulevard	Gouin Est	Est	Maison Jean-Baptiste-Pépin
i663-RDP-2043064-001	7615	7615	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043088	7745	7745	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086488	7830	7830	boulevard	Gouin Est	Est	Maison Pierre-Pépin
i663-RDP-2086477-001	8000	8000	boulevard	Gouin Est	Est	Maison Paul-Desautels
i663-RDP-2086464-001	8250	8250	boulevard	Gouin Est	Est	

Dernière modification : 2025-03-14

Liste adoptée le :

Total : 358 immeubles

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2086460-001	8320	8320	boulevard	Gouin Est	Est	Maison Oakes
i663-RDP-2043146-001	8435	8435	boulevard	Gouin Est	Est	Maison Lachapelle
i663-RDP-2043146-002	8435	8435	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-5026205	8530	8530	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043168-001	8555	8555	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086427-001	8630	8630	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043222	9045	9045	boulevard	Gouin Est	Est	Maison Louis-David
i663-RDP-2086370-001	9150	9152	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086353-002	9350	9350	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086353-001	9350	9350	boulevard	Gouin Est	Est	Maison Paul-Desjardins
i663-RDP-2086349-001	9400	9402	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043252	9435	9435	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2043277	9685	9685	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086319-001	9790	9790	boulevard	Gouin Est	Est	Maison Pierre-Cadieux
i663-RDP-2086299	9950	9952	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086298-001	9960	9960	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2086297-001	9962	9962	boulevard	Gouin Est	Est	
i663-RDP-2083303-001	12163	12165	rue	Gratton	X	
i663-RDP-2033760-001	11570	11570	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2033762-001	11586	11592	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Langelier
i663-RDP-2033764-001	11596	11602	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Langelier
i663-RDP-2033813	11613	11615	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2033814-001	11619	11623	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2033815	11625	11635	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2033766-002	11630	11630	rue	Notre-Dame Est	Est	Moulin à vent de Pointe-aux-Trembles

Dernière modification : 2025-03-14

Liste adoptée le :

Total : 358 immeubles

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2033768-001	11640	11640	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Roy
i663-RDP-2033774-001	11686	11688	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2033826	11851	11851	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2033829	11875	11883	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2033830	11887	11889	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2033832-001	11927	11931	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Urgel Charbonneau
i663-RDP-2033801	11938	11944	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2033835	11985	11991	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066370-001	12045	12125	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066367	12045	12125	rue	Notre-Dame Est	Est	Académie Roussin Académie Roussin
i663-RDP-2066157-001	12050	12050	rue	Notre-Dame Est	Est	Église de Saint-Enfant-Jésus Presbytère de Saint-Enfant-Jésus
i663-RDP-2066157-003	12050	12050	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066157-005	12050	12050	rue	Notre-Dame Est	Est	Écurie
i663-RDP-2066159	12090	12090	rue	Notre-Dame Est	Est	Ancien couvent de la Congrégation-de-Notre-Dame
i663-RDP-2066372-001	12157	12159	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066374-002	12169	12171	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066374-001	12169	12171	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066375	12177	12181	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066165	12178	12180	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Benoit Lauriault
i663-RDP-2066378-002	12183	12189	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066378-001	12183	12189	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066167-001	12198	12198	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Magloire Dubreuil
i663-RDP-2066380	12207	12211	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066168-001	12212	12214	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Marceau

Dernière modification : 2025-03-14

Liste adoptée le :

Total : 358 immeubles

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2066168-002	12212	12214	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066382-001	12219	12221	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066171-001	12226	12230	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066385-001	12235	12237	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066173	12238	12238	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066175-001	12246	12246	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Héroux
i663-RDP-2066175-002	12246	12246	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066388-001	12263	12265	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066176	12268	12270	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Joseph-Versailles
i663-RDP-2066389	12269	12271	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066391	12275	12277	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066183-001	12286	12286	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Dulude Lapierre
i663-RDP-2066185	12296	12298	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066395	12301	12301	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-5078950-002	12320	12320	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066191-002	12350	12350	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066191-001	12350	12350	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066197-001	12378	12380	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066199-001	12392	12394	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Ephrem-Robert
i663-RDP-2066199-002	12392	12394	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066201-001	12412	12412	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066408-001	12413	12413	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Bénard
i663-RDP-2066412	12435	12437	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066205	12450	12450	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Desnoyers Lamarche
i663-RDP-2066211	12480	12480	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Arsène-Lacroix

Dernière modification : 2025-03-14

Liste adoptée le :

Total : 358 immeubles

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2066216-001	12540	12540	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066218-001	12546	12546	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066220-001	12556	12560	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Victorien-Roy
i663-RDP-2066232	12746	12750	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066610-001	12807	12809	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066248-001	12878	12880	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2066688	13101	13101	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Omer-Lamarche
i663-RDP-2035580-001	13418	13418	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2035728-001	13601	13603	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2035612-001	13692	13694	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-5028647	13710	13720	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2035745-001	13775	13775	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2035747-001	13815	13817	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2035747-002	13815	13817	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2035634	14486	14486	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2035637-001	14530	14532	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2035640	14550	14552	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2035642	14678	14678	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Beaudry
i663-RDP-2035958-001	14745	14745	rue	Notre-Dame Est	Est	
i663-RDP-2035648-001	14826	14828	rue	Notre-Dame Est	Est	Maison Dubreuil-Boily
i663-RDP-2033842-001	11576	11578	rue	Prince-Albert	X	
i663-RDP-2082212-001	12322	12322	rue	Prince-Albert	X	
i663-RDP-2082214	12324	12324	rue	Prince-Albert	X	
i663-RDP-2082216	12326	12330	rue	Prince-Albert	X	
i663-RDP-2066109	14115	14115	rue	Prince-Arthur	X	Ancienne crèche Saint-François d'Assise,

Dernière modification : 2025-03-14

Liste adoptée le :

Total : 358 immeubles

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2033992	11525	11527	rue	René-Lévesque	X	
i663-RDP-2082808-001	12255	12255	rue	René-Lévesque	X	
i663-RDP-2035373-001	13	17	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035374-001	21	23	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035361-001	28	30	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035375-001	37	39	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035363	50	56	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035364-001	502	504	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035365	506	508	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035366-001	512	514	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035377	513	515	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035367	518	520	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035378	519	521	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035368	524	526	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035379	525	529	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035369	530	532	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035380-001	531	535	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035370-001	536	536	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035371-001	542	550	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035383-001	551	553	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035372-001	552	556	rue	Sainte-Anne	X	
i663-RDP-2035388	38	40	boulevard	Saint-Jean-Baptiste	X	
i663-RDP-2035389	44	48	boulevard	Saint-Jean-Baptiste	X	
i663-RDP-2035390-001	56	56	boulevard	Saint-Jean-Baptiste	X	
i663-RDP-2035391	62	66	boulevard	Saint-Jean-Baptiste	X	

Dernière modification : 2025-03-14

Liste adoptée le :

Total : 358 immeubles

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	VOIE	ORIENTATION	NOM HISTORIQUE <sup>(2)</sup>
i663-RDP-2035392	68	72	boulevard	Saint-Jean-Baptiste	X	
i663-RDP-2083455	719	721	boulevard	Saint-Jean-Baptiste	X	
i663-RDP-2035393-001	76	76	boulevard	Saint-Jean-Baptiste	X	Maison Guay
i663-RDP-2035385	8	8	boulevard	Saint-Jean-Baptiste	X	
i663-RDP-2033756	11949	11949	rue	Saint-Joseph	X	Maison Fisciau
i663-RDP-2033884-001	11901	11905	rue	Victoria	X	
i663-RDP-2033885-001	11907	11911	rue	Victoria	X	
i663-RDP-2082277-001	12247	12247	rue	Victoria	X	
i663-RDP-2082279-001	12271	12273	rue	Victoria	X	
i663-RDP-2082282-001	12277	12277	rue	Victoria	X	

**Direction du développement du territoire et études techniques**  
Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection  
12090, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H1B 2Z1  
Téléphone : 514 868-4326 Télécopieur : 514 868-4340

Le 14 mars 2025

Lucie Careau, urbaniste  
Directrice du service  
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**Objet : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940**

---

Madame Careau,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de la partie d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 portant sur son territoire.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire en vertu, notamment des exigences de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

La liste des immeubles retenus à cet inventaire est en pièce jointe de cette lettre.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Yann Lessnick  
Chef de division, urbanisme, permis et inspection.

YL/

p.j. Liste des immeubles retenus.

---

**Délégation de pouvoirs 17 au 23 mars 2025**

---

**De** Chantal PILON <chantal.pilon@montreal.ca>  
de la part de  
Lucie CAREAU <lucie.careau@montreal.ca>

**Date** Ven 2025-03-14 08:00

**À** 34 DYN Service De Urbanisme Et De La Mobilite <34\_service\_de\_urbanisme\_et\_de\_la\_mobilite@montreal.ca>

**Cc** Claude CARETTE <claudc.carette@montreal.ca>; Sidney RIBAUUX <sidney.ribaux@montreal.ca>; Chantal MORISSETTE <chantal.morissette@montreal.ca>; Martel Nathalie <nathalie.martel2@montreal.ca>; Chantal MORISSETTE <chantal.morissette@montreal.ca>; Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>; Sophie LALONDE <sophie.lalonde@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **Monsieur David Therrien, directeur de la direction des grand projets de transport en partenariat, du 17 au 23 mars 2025**, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de Directrice du Service, Service de l'urbanisme et de la mobilité, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions

et j'ai signé

**Lucie Careau, urbaniste**  
Directrice du service

**Service de l'urbanisme et de la mobilité**

**Montréal** 

303, rue Notre-Dame Est, 5e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Courriel : [lucie.careau@montreal.ca](mailto:lucie.careau@montreal.ca)

Téléphone : 514-872-4185 (Chantal Pilon, adjointe)

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



**Dossier # : 1256194001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-21 11:48

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1256194001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de la place de l'avenue McGill College comprend l'aménagement de surface et le remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest, incluant les intersections (lots 1 et 2). Des travaux d'aménagement et de réfection des infrastructures souterraines sont également prévus dans la rue Cathcart entre la rue Mansfield et l'avenue Union (lot 3).

Depuis l'annonce du projet en avril 2018, une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a eu lieu à l'automne 2018. Le 31 octobre 2019, un Concours international de design urbain pluridisciplinaire, intitulé « McGill College : l'avenue réinventée », a été lancé. Le concept d'aménagement lauréat, qui concerne les lots 1 et 2 du projet, a été annoncé à l'automne 2020 et le contrat de services professionnels pour la conception du lot 1 a été octroyé en octobre de la même année (CM20 1035). En 2024, une entente-cadre de services professionnels en aménagement et ingénierie a par ailleurs été conclue pour la conception des lots 2 et 3 (CM24 0634). L'octroi du contrat de réalisation des travaux du lot 1 est prévu pour septembre 2025. Les lots 2 et 3 sont à l'étape d'avant-projet.

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034, adopté par le conseil municipal le 9 décembre 2024 et le conseil d'agglomération le 12 décembre 2024, l'Administration prévoit des investissements totaux de 131 146 000 \$ pour la réalisation des trois lots du projet. Conformément au PDI approuvé, le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter des règlements d'emprunt afin de financer le projet.

Trois règlements d'emprunt visant à financer les activités de conception et la réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement ont été adoptés depuis 2020 pour les trois lots du projet. Les règlements d'emprunt RCG20-019 et RCM 20-016 ont été adoptés en 2020 pour financer la réalisation des services professionnels et des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines requis dans le cadre du lot 1. Le règlement d'emprunt RCM 23-039 a été adopté en 2023 pour obtenir les crédits nécessaires à la réalisation du lot 2. Le

Service de l'urbanisme et de la mobilité vise à présent à faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de financer des activités de conception et la réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagement de compétence d'agglomération pour le reste du projet.

Le projet de la place de l'avenue McGill College, entre Cathcart et Sherbrooke (lots 1 et 2) est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Le projet de réaménagement de la rue Cathcart, entre Robert-Bourassa et Mansfield (lot 3) est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Démarrage.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0694 - 12 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1243074004).

CM24 1316 - 6 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1243074003).

CM24 0634 - juin 2024 - Conclure une entente cadre avec Les Services EXP inc., d'une durée de 60 mois, pour des services professionnels en aménagement et en ingénierie pour des études d'avant-projet, de conception et d'assistance technique pendant les travaux pour les lots 2 et 3 du projet d'aménagement de la place de l'avenue McGill College - Dépense maximale de 6 409 263,50 \$, taxes incluses (1247231035).

CM23 1168 - 17 octobre 2023 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 53 877 000 \$ afin de financer les services professionnels et les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College (volet ville centre) (1237736001).

CM20 1035 - 20 octobre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur : Civiliti; Ingénieur : SNC-Lavalin inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que l'accompagnement de la Ville - Dépense maximale de 3 770 091,64 \$, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet (1208900001).

CG20 0232 - 23 avril 2020 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 million \$ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vannes situées sous une partie de l'avenue McGill College (volet agglomération) (1206707001)

CM20 0423 - 20 avril 2020 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College (volet ville centre) (1196707002)

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 780 000 \$ afin de financer des dépenses relevant de la compétence de l'agglomération dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue McGill College.

Plus précisément, cet emprunt permettra de financer des travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable, y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses

incidentes et imprévues s'y rapportant.

Les interventions prévues incluent :

- le remplacement d'une conduite d'aqueduc primaire et de chambres de vannes situées sous une partie de l'avenue McGill College;
- la réhabilitation d'une partie de l'égout collecteur situé sous la rue Cathcart;
- le réaménagement de la piste cyclable située à l'intersection De Maisonneuve.

Les dépenses relevant des compétences du Conseil municipal seront financées par des règlements d'emprunt distincts, en respect du partage des compétences en vigueur.

## JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses prévues dans le cadre des prochaines étapes du projet de la place de l'avenue McGill College.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer la réalisation de travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College, prévus au PDI 2025-2034.

Les services et travaux financés par le règlement d'emprunt visé constituent des dépenses en immobilisations et sont réparties comme suit pour chacune des années (en milliers de \$, nets de ristournes) :

Source	2022 et antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
75035 - Réaménagement de la rue Ste-Catherine O. - Phase 3 : McGill College et Cathcart (Agglo)	0	0	1 600	0	3 700	480	0	5 780

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

Ce règlement vise à financer des dépenses qui relèvent de compétences d'agglomération.

Il n'est pas prévu que ce règlement d'emprunt finance des dépenses faisant l'objet d'une subvention.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée (voir grille d'analyse en pièce jointe).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence du règlement d'emprunt demandé, l'octroi du contrat des travaux du lot 1,

prévu pour septembre 2025, serait retardé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Transmission du règlement d'emprunt au ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) : mai 2025.
2. Approbation par le MAMH.
3. Prise d'effet : à la date de publication du règlement.
4. Octroi du premier contrat financé par le règlement : septembre 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier  
Gustavo RIBAS, Direction générale  
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Gustavo RIBAS, 5 février 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Noémie BÉLANGER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Mohamed BECHIR BOUZAI  
Chef de division - grands projets

Le : 2025-02-05

**Tél :** 514-872-8480  
**Télécop. :**

**Tél :** 438-872-3997  
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hugues BESSETTE  
Directeur - projets d'aménagement urbain

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2025-03-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

David THERRIEN  
directeur(-trice) - grands projets de  
transport en partenariat

**Tél :** 514-872-7092  
**Approuvé le :** 2025-03-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256194001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Sainte-Catherine Ouest - Phase 3 : Place de l'avenue McGill College - Règlement d'emprunt, volet Agglomération

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S.O.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1256194001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



CZ-1256194001-Travaux refection.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Carla Yaheni ZURITA  
Avocate  
**Tél : 438 334 7099**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-12

Nicolas DUFRESNE  
Avocat et Chef de division  
**Tél : 438 873-6396**  
**Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 780 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX PRIMAIRES D'ACQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE PISTE CYCLABLE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA PLACE DE L'AVENUE MCGILL COLLEGE.**

Vu les articles 19 et 26 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 780 000 \$ afin de financer des travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.



GDD1256194001

Dossier # : 1256194001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Direction
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 5 780 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts ainsi que de réaménagement d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du projet de la place de l'avenue McGill College

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1256194001- 75035 SUM.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Roxana ONOAE  
Agent comptable analyste  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-10

Cédric AGO  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-0766  
**Division :**

---

## Délégation de pouvoirs 17 au 23 mars 2025

---

À partir de Chantal PILON <chantal.pilon@montreal.ca>  
de la part de  
Lucie CAREAU <lucie.careau@montreal.ca>

Date Ven 2025-03-14 08:00

À 34 DYN Service De Urbanisme Et De La Mobilité  
<34\_service\_de\_urbanisme\_et\_de\_la\_mobilite@montreal.ca>

Cc Claude CARETTE <claudc.carette@montreal.ca>; Sidney RIBAUUX <sidney.ribaux@montreal.ca>; Chantal MORISSETTE <chantal.morissette@montreal.ca>; Martel Nathalie <nathalie.martel2@montreal.ca>; Chantal MORISSETTE <chantal.morissette@montreal.ca>; Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>; Sophie LALONDE <sophie.lalonde@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **Monsieur David Therrien, directeur de la direction des grand projets de transport en partenariat, du 17 au 23 mars 2025**, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de Directrice du Service, Service de l'urbanisme et de la mobilité, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions

et j'ai signé

**Lucie Careau, urbaniste**  
Directrice du service

**Service de l'urbanisme et de la mobilité**

**Montréal** 

303, rue Notre-Dame Est, 5e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Courriel : [lucie.careau@montreal.ca](mailto:lucie.careau@montreal.ca)

Téléphone : 514-872-4185 (Chantal Pilon, adjointe)

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



**Dossier # : 1254750001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 \$ afin de financer les travaux  
prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de  
réhabilitation du parc Jeanne-Mance".

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-03-13 17:26

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1254750001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal a été adopté par le conseil municipal en 2003 et le Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance a été adopté par le conseil municipal en 2020. Ces programmes visent la mise en oeuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal approuvé par le conseil d'agglomération en 2009. Ce plan s'appuie sur les énoncés et les politiques interpellant le mont Royal, dont la Loi sur le patrimoine culturel.

Le Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure. Le Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance, quant à lui, n'est pas assujéti au cadre de gouvernance.

Donnant suite à l'adoption du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour réaliser des projets de protection, de mise en valeur, d'aménagement et de maintien des actifs dans les parcs. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer les projets découlant du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et du Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CM24 0694 - 12 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
- CG22 0661 - 27 octobre 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance
- CG21 0674 - 2 décembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal
- CG19 0631 - 19 décembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000

000 \$ afin de financer les travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal  
CG16 0273 - 21 avril 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 860 000 \$  
pour le financement des travaux du Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal  
CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approuver le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-  
Royal

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt au montant de 79 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance. Ce règlement d'emprunt permettra de poursuivre la planification et la réalisation des projets, notamment et pour ne citer que les principaux :

Au parc du Mont-Royal, incluant le parc Tiohtià:Ke Otsirà'Kehne :

- Réaménagement du secteur de la maison Smith et des aires de stationnement;
- Aménagement du flanc sud et des entrées rue Cedar, d'escaliers et de sentiers;
- Aménagement du belvédère Camillien-Houde;
- Aménagement de seuils et de sentiers;
- Aménagement du sentier de l'escarpement;
- Restauration de la croix du Mont-Royal et aménagement de ce secteur;
- Aménagement du secteur de la côte Placide et de la place de l'Amérique latine (périphérique à la vespasienne blanche);
- Végétalisation de sentiers informels et restauration des milieux naturels dans le cadre de l'aménagement du réseau de sentiers et de seuils secondaires;
- Travaux de restauration et de reconstruction d'escaliers, de ponts, de sentiers et d'infrastructures diverses et d'installation de mobilier et de signalisation;
- Travaux à l'endroit d'affleurements rocheux;
- Travaux préalables de fouilles archéologiques, de caractérisations géotechnique, environnementale, hydrologique et des milieux humides et hydriques et d'arpentage.

Au parc Jeanne-Mance :

- Réfection et mise en valeur de l'allée monumentale Rachel;
- Réaménagement du secteur sud;
- Réaménagement et réfection de sentiers.

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de payer les honoraires professionnels pour des services d'analyse et d'inventaire, de conception, de préparation de plans et de cahiers des charges, de surveillance de travaux ainsi que tous les services et les travaux requis pour la mise en oeuvre et la réalisation des projets et toutes autres dépenses incidentes ou imprévues en lien avec ce qui précède.

L'adoption du règlement d'emprunt pourra également servir à la restauration d'actifs immobiliers nécessaire et complémentaire à certains projets.

Le plan illustrant le territoire du parc du Mont-Royal, qui inclut les parcs Tiohtià:Ke Otsirà'Kehne et Jeanne-Mance, est joint.

## JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux sur le territoire du parc du Mont-Royal, qui inclut les parcs Tiohtià:Ke Otsirà'Kehne et Jeanne-Mance.

L'accès à un emprunt constitue une valeur accrue pour la Ville de Montréal, car les travaux d'aménagement et de restauration mis de l'avant sont généralement partiellement financés par le ministère de la Culture et des Communications via l'Entente sur le développement

culturel de Montréal. Ce financement est probable mais non encore attribué.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt servira au financement des travaux prévus par le Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et par le Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance prévus au programme des immobilisations 2025-2034.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

Les dépenses sont projetées sur 5 ans, selon la répartition suivante (en milliers de dollars) :

<b>Programme</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>Total</b>
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	11 339 \$	18 036 \$	13 941 \$	7 301 \$	4 869 \$	55 487 \$
34251 - Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance	17 599 \$	4 911 \$	251 \$	251 \$	502 \$	23 513 \$
						<b>79 000 \$</b>

#### **MONTRÉAL 2030**

Chacun des projets à être réalisés contribueront certainement à un ou plusieurs des engagements de la Ville de Montréal. Ils contribueront aussi à l'atteinte des objectifs du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, notamment au volet Montréal des sommets voué à la protection et à la mise en valeur du mont Royal. Cependant, le présent dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du règlement assurera le financement des travaux d'aménagement prévus au Programme décennal d'immobilisations et permettra de répondre ainsi aux engagements de la Ville.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Marie-Claude SEGUIN, 24 février 2025

Gustavo RIBAS, 21 février 2025

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy AUDET  
Architecte paysagiste, chef d'équipe

**Tél :** 514-894-3994

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-18

Clément ARNAUD  
chef(fe) de division - aménagement du  
reseau des grands parcs

**Tél :** - -

**Télécop. :** -

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE  
directeur(-trice)-aménagement parcs et  
espaces publics

**Tél :** 514-872-4101

**Approuvé le :** 2025-03-12

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(-trice) de service - grands parcs,  
verdissement et mont-royal

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-12

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1254750001

Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des grands parcs métropolitains*

Projet : Site patrimonial déclaré du Mont-Royal

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<i><b>s.o.</b></i>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>s.o.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>s.o.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

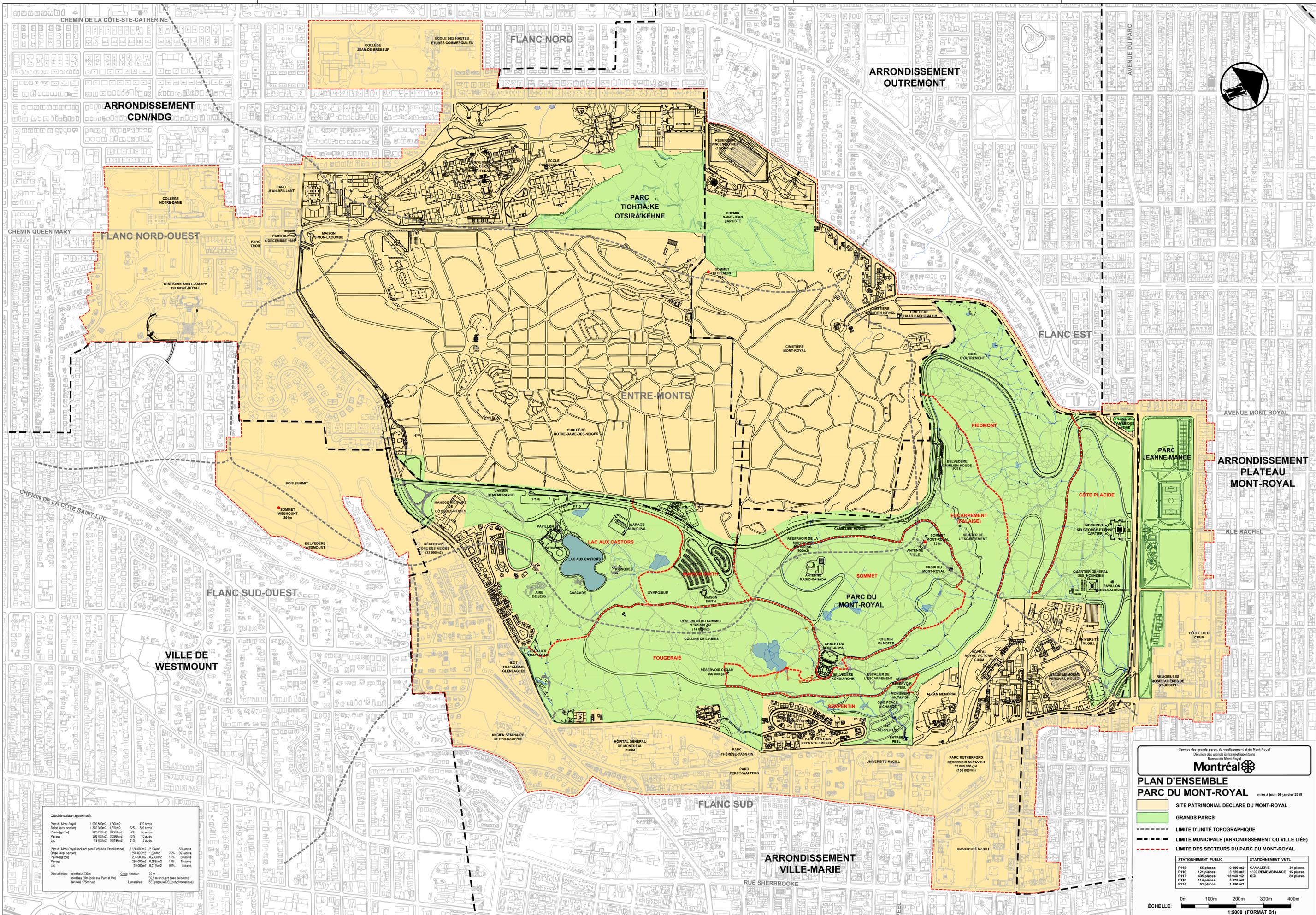
	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>S.O.</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>S.O.</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>S.O.</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>S.O.</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>S.O.</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Calcul de surface (approximatif)

Parc du Mont-Royal	1 900 000m <sup>2</sup>	1 904m <sup>2</sup>	470 acres
Bois (avec sentier)	1 370 000m <sup>2</sup>	1 374m <sup>2</sup>	339 acres
Parcage	202 000m <sup>2</sup>	0,202km <sup>2</sup>	50 acres
Plané (avec sentier)	286 000m <sup>2</sup>	0,286km <sup>2</sup>	70 acres
Lac	14 000m <sup>2</sup>	0,014km <sup>2</sup>	3 acres

Parc du Mont-Royal (incluant parc Tiohtià:ke Otsirà'kehne)	2 130 000m <sup>2</sup>	2 136m <sup>2</sup>	536 acres
Bois (avec sentier)	1 600 000m <sup>2</sup>	1 594m <sup>2</sup>	409 acres
Plané (avec sentier)	235 000m <sup>2</sup>	0,235km <sup>2</sup>	58 acres
Parcage	286 000m <sup>2</sup>	0,286km <sup>2</sup>	70 acres
Lac	19 000m <sup>2</sup>	0,019km <sup>2</sup>	5 acres

Dénivellement: point haut 223m  
 point bas 96m (au Parc et P16)  
 dénivelé 127m haut

Cote: Hauteur: 30 m  
 30 m (incluant base de béton)  
 Luminaires: 156 (ampoules DEL, polychromatique)

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal  
 Division des grands parcs métropolitains  
 Bureau du Mont-Royal

**Montréal**

**PLAN D'ENSEMBLE  
 PARC DU MONT-ROYAL** mise à jour: 09 janvier 2019

- SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ DU MONT-ROYAL
- GRANDS PARCS
- LIMITE D'UNITÉ TOPOGRAPHIQUE
- LIMITE MUNICIPALE (ARRONDISSEMENT OU VILLE LIÉE)
- LIMITE DES SECTEURS DU PARC DU MONT-ROYAL

STATIONNEMENT PUBLIC		STATIONNEMENT VMTL	
P115	55 places	2 090 m <sup>2</sup>	CAVALERIE
P116	121 places	3 725 m <sup>2</sup>	1800 REMEMBRANCE
P117	435 places	12 940 m <sup>2</sup>	ODJ
P118	114 places	3 675 m <sup>2</sup>	
P276	61 places	1 600 m <sup>2</sup>	

ÉCHELLE: 0m 100m 200m 300m 400m  
 1:5000 (FORMAT B1)

**Dossier # : 1254750001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1254750001 - Parcs Mont-Royal et Jeanne Mance.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-19

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 79 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DU MONT-ROYAL ET AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU PARC JEANNE-MANCE**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 79 000 000 \$ est autorisé pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1254750001

**Dossier # : 1254750001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 79 000 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal et au Programme de réhabilitation du parc Jeanne-Mance

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1254750001 - 34250 et 34251 GPMRS.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Roxana ONOAE  
Agent comptable analyste  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-20

Étienne GUIMOND  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-0766  
**Division :**



**Dossier # : 1256626001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-27 17:29

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1256626001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain

**CONTENU****CONTEXTE**

L'écoquartier Louvain se situe sur un terrain municipal de 7,7 hectares situé sur l'ancien domaine des Sulpiciens, dans la partie sud-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il est bordé au nord par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) et par une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, par la rue de Louvain Est au sud, par la rue Saint-Hubert à l'ouest et par l'avenue Christophe-Colomb à l'est.

La mise en œuvre de l'écoquartier est réalisée par la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Société de développement Écoquartier Louvain (SDÉL), avec laquelle la Ville a signé une entente de collaboration en juin 2024. L'intention de la communauté et de la Ville est d'aménager sur ce site un quartier exemplaire et solidaire, qui s'inscrit dans la transition écologique et qui contribuera à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur.

Le projet, qui a reçu un accueil favorable lors de la consultation publique tenue en 2021, prévoit la création d'un écoquartier conçu « par et pour la communauté », comprenant environ 1000 logements, de nouveaux espaces publics, un pôle alimentaire, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires. L'ensemble de ces logements seront des logements sociaux et abordables.

La présence de ces logements dans le projet nécessite d'obtenir deux types de financement, soit un financement d'agglomération pour les interventions en lien avec les projets de logements sociaux et un financement local pour les autres interventions.

Le présent dossier concerne uniquement la partie du projet financée par l'agglomération. Il vise à obtenir un règlement d'emprunt de compétence d'agglomération afin de couvrir les investissements pour les travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement du domaine public desservant les lots où seront construits des logements sociaux.

Un second dossier (1256626002), présenté en même temps aux instances, a pour objet l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt 22-027 de compétence locale, afin de couvrir les futures dépenses locales liées aux travaux de construction d'infrastructures et d'aménagement du domaine public requis pour la desserte des nouveaux bâtiments prévus pour les logements abordables, le centre communautaire et l'école, ainsi que le pôle alimentaire (serre, zone d'agriculture urbaine et bâtiment existant situé au 999, rue de Louvain Est).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0297 - 16 mai 2024 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

- CM24 0559 - 13 mai 2024 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est
- CM22 0643 - 16 mai 2022 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est
- CM21 1242 - 27 septembre 2021 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- CM21 1241 - 27 septembre 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb »

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain.

Le règlement permettra notamment de financer les dépenses de compétence d'agglomération des interventions suivantes :

- les services professionnels, dont ceux d'études, de conception, de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux;
- les travaux d'infrastructures et d'aménagement des surfaces;
- les contingences et les incidences;
- l'acquisition d'immeubles.

Le projet de l'écoquartier Louvain est assujéti au cadre de gouvernance de la Ville concernant les projets et programmes d'envergure. En ce sens, les phases 2 à 4 (infrastructures souterraines et aménagement du domaine public) ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de passage à la phase d'exécution, avec portée, échéancier et budget, approuvée par le comité exécutif le 3 avril 2024 (SMCE 248074008). La phase 1 du projet, soit les travaux préparatoires de déconstruction, a obtenu le mandat d'exécution des instances en 2023 (SMCE 229025004).

## JUSTIFICATION

Considérant que le budget et l'échéancier ont déjà été soumis à une analyse rigoureuse à travers le cadre de gouvernance, il est recommandé d'adopter le présent règlement d'emprunt. Les sommes additionnelles à obtenir sont nécessaires pour que la Ville puisse :

- poursuivre le développement de l'écoquartier, notamment en desservant les lots où du logement social est prévu en infrastructures et en aménageant le domaine public;
- accompagner le développement des lots résidentiels, dont la construction du premier lot débutera à l'automne 2025 (325 logements);
- offrir aux futurs résidents et résidentes ainsi qu'à toute la population du secteur de nouveaux services et espaces publics, dont une école, un centre communautaire, un centre de la petite enfance, un parc boisé et des espaces réservés à l'agriculture urbaine.

Afin d'établir la répartition budgétaire entre les travaux de la catégorie d'agglomération et de la catégorie locale, il

a fallu réaliser les étapes suivantes :

- Déterminer, pour chacun des lots destinés à du développement résidentiel, la source de financement pour les projets, soit budget d'agglomération s'il s'agit de logements sociaux, soit budget local s'il s'agit de logements abordables;
- Mesurer, pour chaque lot, le frontage du lot (en mètres linéaires) sur la nouvelle rue et calculer le pourcentage représenté par ce frontage sur l'ensemble de la rue;
- Établir, pour chacun des lots, le pourcentage du site consacré à la gestion des eaux pluviales et, lot par lot, déterminer le pourcentage de la superficie de chaque lot résidentiel multiplié par le pourcentage de la superficie du site Louvain réservé à la gestion de l'eau;
- En se basant sur les estimations des coûts des travaux, calculer le coût des aménagements prévus sur le domaine public pour la nouvelle rue et pour la gestion des eaux pluviales;
- Pour chacun des lots, selon le pourcentage de frontage sur rue et de superficie du lot, déterminer le coût des travaux et associer le montant à une des deux catégories de financement (d'agglomération ou locale).

Tableau-synthèse des budgets additionnels requis

	Budget local	Budget d'agglomération (présent sommaire)
<b>Budget du projet (lots 2 à 4)</b>	<b>62,6 M\$</b>	
<b>Répartition du financement local/agglo</b>	41,6 M\$	21 M\$
<b>RE 22-027 disponible = financement local de 12 M\$</b>	-12 M\$	S. O.
<b>Financement additionnel requis</b>	29,6 M\$	21 M\$

Il est à noter que le montant de 62,6 M\$ comprend les lots 2 à 4 du projet. Le lot 1 (travaux dits préparatoires) représente un montant de 16,7 M\$. Ce montant fait l'objet de règlements d'emprunt distincts et n'est pas inclus dans les calculs du présent sommaire pour les sommes additionnelles à obtenir.

Le budget du projet et sa répartition ont été établis en collaboration avec :

- le Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- le Service des infrastructures du réseau routier;
- le Service de l'habitation;
- le Service des finances et de l'évaluation foncière;
- l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

L'entretien des futurs aménagements situés sur le domaine public sera assuré par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de compétence d'agglomération, d'un montant de 21 000 000 \$, servira à financer les interventions de compétence d'agglomération nécessaires à la réalisation de l'écoquartier Louvain qui sont prévues dans le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034.

Les dépenses planifiées en immobilisations du PDI 2025-2034 sont réparties comme suit pour chacune des années (en millions de dollars) :

Numéro Investi	Intitulé Projet/programme	Antérieur	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total 2025-2034	Total projet
40174	Louvain Est	4,0	16,8	13,7	9,8	11,3	4,2	4,3	3,6	5,3	6,3	0	75,3	79,3

Il est à noter que la fiche PDI 2025-2034 pour le projet Louvain ne comprend pas de montant pour l'année 2024. La troisième colonne du tableau ci-dessus inclut le montant total des dépenses antérieures liées au projet (2024

et avant), soit 4 M\$. De plus, les montants présentés dans le tableau comprennent les dépenses totales du projet, indépendamment de la provenance des budgets (locale ou d'agglomération).

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par les instances par les résolutions CM22 1364 et CG22 0721.

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses pouvant faire l'objet d'une subvention gouvernementale dans les prochaines années.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le présent règlement est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet. Sans ce budget supplémentaire, la Ville ne pourra réaliser ses interventions à temps pour le développement des lots résidentiels. Particulièrement, la construction du premier lot résidentiel privé, pour lequel un budget a été accordé par le gouvernement du Québec suivant un échéancier serré, pourrait être compromise, amenant le gouvernement à retirer son financement pour ces 325 logements sociaux.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications, l'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville et la SDÉL.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : été 2025.  
Le présent règlement d'emprunt prendra effet à compter de la date de sa publication.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

Lecture :

Anjali MISHRA, 17 mars 2025

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 17 mars 2025

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-7638

**Télécop. :** 514 872-8146

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-15

Marion DEMARE  
Cheffe de division

**Tél :**

514-641-4655

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-27

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-27



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1256626001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Écoquartier Louvain

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <b>Priorité #3</b> : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous <b>Priorité #6</b> : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire <b>Priorité #7</b> : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable <b>Priorité #10</b> : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision <b>Priorité #19</b> : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**Priorité #3** : La création d'un réseau de déplacement doux favorisant la mobilité active et l'accessibilité universelle combiné à une offre de stationnement réduite.

**Priorité #6** : La création d'un réseau alimentaire de proximité (pôle alimentaire), reposant sur un modèle de production et de consommation en circuit court, supporté par des actions locales d'agriculture urbaine, de distribution solidaire et de transformation des aliments.

**Priorité #7** : L'ajout de 800 à 1000 d'unités de logements abordables de façon pérenne (dont un minimum de 50 % d'unités sociales communautaires).

**Priorité #10** : Les apprentissages d'une première expérience de Bureau de projet partagé tripartite (Ville-Arrondissement-Table de quartier), une structure qui donne à la communauté un rôle actif dans la prise de décision.

**Priorité #19** : Le développement d'un écoquartier qui soit un milieu de vie complet qui mette en pratique de façon exemplaire les orientations de la Ville en matière d'habitation, de mixité de population et d'usages, de mobilité durable, d'aménagement du domaine public, de verdissement, de gestion écologique des ressources et d'inclusion.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1256626001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1256626001 - Écoquartier Louvain aggl.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-21

Nicolas DUFRESNE  
Avocat et chef de division  
**Tél : 5148720128**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 21 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC REQUIS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération décrète :

1. Un emprunt de 21 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, notamment les travaux d'infrastructures, les travaux d'aménagement des surfaces ainsi que les acquisitions d'immeubles, requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis, d'assistance technique et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1256626001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public requis pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1256626001 - 40174 Agglo SUM.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Agent comptable analyste  
**Tél :** 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-24

Yves JACQUES  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1252559001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et gestion intégrée des risques , Division - Sécurité citoyenne et conformité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique / Abroger le Règlement 128 sur la tarification des biens, services et activités relatifs aux interventions policières découlant d'alarmes non fondées / Abroger le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035) / Abroger l'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 24039) (exercice financier 2025)

Il est recommandé:

1. d'adopter le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique;
2. d'abroger le Règlement 128 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal intitulé : Règlement sur la tarification des biens, services et activités relatifs aux interventions policières découlant d'alarmes non fondées;
3. d'abroger le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035);
4. d'abroger l'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 24039) (exercice financier 2025).

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2025-04-03 13: 44

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1252559001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et gestion intégrée des risques , Division - Sécurité citoyenne et conformité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique / Abroger le Règlement 128 sur la tarification des biens, services et activités relatifs aux interventions policières découlant d'alarmes non fondées / Abroger le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035) / Abroger l'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 24039) (exercice financier 2025)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'agglomération de Montréal dispose depuis plusieurs années de réglementations concernant les alarmes-incendie non fondées et les interventions policières découlant d'alarmes non fondées. Dans un souci d'optimisation des processus et de simplification de la réglementation, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) ont collaboré pour mettre à jour leurs réglementations respectives. Ils proposent ainsi la création d'un règlement unifié visant à améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE-CG 21 0296 - 20 mai 2021 : Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)  
 CE-CG 21 0409 - 17 juin 2021 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035)

**DESCRIPTION**

Le présent règlement abroge les règlements suivants :

- 1° le Règlement 128 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal intitulé : « Règlement sur la tarification des biens, services et activités relatifs aux interventions

policières découlant d'alarmes non fondées » ;  
2° le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035);  
3° l'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 24039) (exercice financier 2025).

Les modifications proposées incluent les suivantes :

- la clarification de certaines définitions;
- la définition de l'autorité compétente pour l'application du règlement;
- l'indexation des frais suite à une alarme non fondée;
- l'actualisation de la classification des bâtiment pour une alarme-incendie conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;
- l'ajout d'une alarme-incendie non fondée avant d'exiger des frais;
- l'exemption des frais pour certains organismes à but non lucratif.

## JUSTIFICATION

Le SIM et le SPVM rencontrent des enjeux similaires concernant le traitement des alarmes non fondées, tels que :

- la désuétude des systèmes d'exploitation des données;
- le roulement du personnel de bureau, augmentant le temps de travail requis et le nombre d'erreurs internes;
- la complexité des cas de recherches liée à l'augmentation du nombre de copropriétés;
- la hausse des demandes de contestations et de remboursements.

Pour cette raison, le SIM et le SPVM proposent l'adoption de ce règlement qui permettra d'abroger plusieurs règlements existants, simplifiant ainsi la réglementation en faisant référence à un seul règlement.

De plus, ce règlement exemptera les frais d'une alarme non fondées (une alarme-incendie, une alarme de cambrioleur ou une alarme de vol qualifié) auprès des organismes à but non lucratif œuvrant principalement avec une clientèle souffrant de toxicomanie, de santé mentale ou en situation d'itinérance. Le règlement reconnaît et soutient les efforts de ces organisations. Cela permet à ces organismes de concentrer leurs ressources sur leurs missions sociales, renforçant ainsi le filet social.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

En matière d'alarme-incendie non fondée, le responsable d'un système d'alarme aura droit à une alarme-incendie supplémentaire avant de se voir imposer les frais prévus au règlement.

L'harmonisation des frais lors d'alarme-incendie non fondée permet une réduction de la charge de travail des fonctionnaires devant faire la facturation en fonction des alarmes non fondées.

Les frais maximaux proposés par le règlement sont inférieurs à l'inflation de l'indice des prix à la consommation (IPC). À titre d'exemple pour un bâtiment de catégorie 1, 4<sup>e</sup> intervention et suivantes, les frais sont de 500 \$ :

- Selon l'IPC, le coût de cette intervention s'élève à 710 \$;
- Le coût d'une autopompe pour une heure s'élève à 882 \$ et d'une échelle aérienne pour une heure s'élève à 1 039,40 \$.

19. : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :

Le règlement permet, en définissant clairement les types d'alarmes et en imposant des frais pour les alarmes non fondées, le règlement encourage les propriétaires à maintenir leurs systèmes d'alarme en bon état de fonctionnement, réduisant ainsi les fausses alertes et permettant aux services d'urgence de se concentrer sur les véritables incidents. En imposant des frais pour les alarmes-incendie non fondées et en offrant des remboursements pour les améliorations des systèmes d'alarme-incendie, le règlement incite les propriétaires à investir dans des systèmes fiables et bien entretenus, ce qui contribue à la sécurité globale de la communauté.

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

En exemptant les organismes à but non lucratif œuvrant principalement auprès d'une clientèle souffrant d'enjeux de toxicomanie ou de santé mentale ou d'une clientèle de personnes en situation d'itinérance des frais liés aux alarmes non fondées (une alarme-incendie, une alarme de cambrioleur ou une alarme de vol qualifié), cela permet à ces organismes de concentrer leurs ressources sur leurs missions sociales, renforçant ainsi le filet social. Ainsi, le règlement reconnaît et soutient les efforts de ces organisations.

En ce qui concerne les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, nous pouvons constater une réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990.

Ce règlement renforce le respect et la protection des droits humains et une augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population de l'équité territoriale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun enjeu majeur prévu quant à la refonte du règlement. Toutefois, il sera nécessaire d'être vigilant quant à l'exemption des frais vers certains organismes à but non lucratif afin de nous assurer que les organismes répondent à l'exemption prévue par le règlement. Un mécanisme de validation devra être mis en place par les fonctionnaires municipaux afin d'éviter la facturation induite.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public promulguant le règlement sera publié à une date à déterminer.

- De plus, un plan de communication sera publié auprès des parties concernées.
- Une modification concernant les informations pertinentes à la gestion des alarmes non fondées suivra sur les sites Internet du SIM et du SPVM.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

Chelène Coulanges (SPVM)

---

## Parties prenantes

Marc Andre DORION, Service de police de Montréal

Lecture :

Geneviève GIRARD GAGNON, 20 mars 2025

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert ROUSSEAU  
Chef de division - Division sécurité citoyenne  
et conformité

**Tél :** 514 894-9773

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-03-20

Chantal BIBEAU  
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

**Tél :** 514 219-9906

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal BIBEAU  
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

**Tél :** 514 219-9906

**Approuvé le :** 2025-03-20

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN  
directeur(-trice) de service - securite  
incendie

**Tél :** 514-872-4298

**Approuvé le :** 2025-03-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1252559001

Unité administrative responsable : *Service de sécurité incendie de Montréal*

Projet : S.O.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>19. : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :</i> <i>Le règlement permet, en définissant clairement les types d'alarmes et en imposant des frais pour les alarmes non fondées, le règlement encourage les propriétaires à maintenir leurs systèmes d'alarme en bon état de fonctionnement, réduisant ainsi les fausses alertes et permettant aux services d'urgence de se concentrer sur les véritables incidents. En imposant des frais pour les alarmes-incendie non fondées et en offrant des remboursements pour les améliorations des systèmes d'alarme-incendie, le règlement incite les propriétaires à investir dans des systèmes fiables et bien entretenus, ce qui contribue à la sécurité globale de la communauté.</i>			
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire : <i>En exemptant les organismes à but non lucratif œuvrant principalement auprès d'une clientèle souffrant d'enjeux de toxicomanie ou de santé mentale ou d'une clientèle de personnes en situation d'itinérance des frais liés aux alarmes non fondées (une alarme-incendie, une alarme de cambrioleur ou une alarme de vol qualifié), cela permet à ces organismes de concentrer leurs ressources sur leurs missions sociales, renforçant ainsi le filet social. Ainsi, le règlement reconnaît et soutient les efforts de ces organisations.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- *Réduction des fausses alarmes*
- *Amélioration de la sécurité publique*
- *Responsabilisation des propriétaires*
- *Soutien aux organismes communautaires*
- *Renforcement du lien social*
- *Pérennité des infrastructures*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1252559001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et gestion intégrée des risques , Division - Sécurité citoyenne et conformité
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique / Abroger le Règlement 128 sur la tarification des biens, services et activités relatifs aux interventions policières découlant d'alarmes non fondées / Abroger le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035) / Abroger l'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 24039) (exercice financier 2025)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le document ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



Regl.\_ALARMESNONFONDÉES\_vf.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève GIRARD GAGNON  
Avocate - Division droit public et législation  
**Tél : 438-823-6851**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-20

Geneviève GIRARD GAGNON  
Avocate  
**Tél : 438-823-6851**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT PRÉVOYANT CERTAINES MESURES RELATIVES AUX ALARMES NON FONDÉES EN VUE D'AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (RCG XX-XXX)**

Vu les articles 6, 62, 65 et 90 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 8, 16 et 30 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4);

Vu les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4, r.2);

Vu l'article 70 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1);

À l'assemblée du XXXXXXXX, le conseil d'agglomération décrète :

**1.** Le présent règlement prévoit certaines mesures relatives aux interventions du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la ville de Montréal découlant d'alarmes non fondées, dans l'objectif de prévenir des incendies, d'assurer le maintien des services devant être fournis par ces derniers et d'assurer la sécurité publique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

**2.** Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« alarme » : une alarme-incendie, une alarme de cambrioleur ou une alarme de vol qualifié;

« alarme de cambrioleur » : une alarme déclenchée par un mécanisme automatique, relié ou non à une centrale monitrice d'alarme, qui détecte un bruit, un mouvement ou une effraction, incluant une alarme déclenchée par un mécanisme connu comme « bouton panique » utilisé pour signaler la présence d'un cambrioleur;

« alarme de vol qualifié » : une alarme déclenchée par une personne en vue d'informer une centrale monitrice d'alarme d'un vol qualifié en cours;

« alarme-incendie » : une alarme déclenchée pour la protection d'un bâtiment et des personnes face à un départ de feu;

« alarme non fondée » : une alarme est non fondée lorsqu'elle est déclenchée sans nécessité en raison d'une installation inappropriée d'un système d'alarme, d'un défaut de

son fonctionnement, d'une négligence de son entretien, d'une manipulation inadéquate ou de toutes autres négligences susceptibles d'interférer avec son fonctionnement;

« autorité compétente » : la personne à la tête du Service de sécurité incendie de Montréal, la personne à la tête du Service de police de la ville de Montréal, leur représentant autorisé ou toute autre personne chargée de l'application du présent règlement;

« responsable d'un système d'alarme » : le propriétaire d'un bâtiment ou de la fraction d'un bâtiment détenu en copropriété divise, auquel est lié le système d'alarme, sauf dans les cas suivants :

- 1° lorsque l'intervention du Service de sécurité incendie de Montréal ou du Service de police de la ville de Montréal ne peut être associée à une fraction en particulier d'un bâtiment détenu en copropriété divise, le responsable est le syndicat des copropriétaires du bâtiment;
- 2° lorsque plusieurs bâtiments sont liés à un même système d'alarme et que l'intervention du Service de sécurité incendie de Montréal ou du Service de police de la ville de Montréal ne peut être associée à l'un de ces bâtiments en particulier ou à une fraction en particulier de l'un de ces bâtiments, le responsable est le syndicat des copropriétaires responsable de la gestion et de l'entretien de ce système d'alarme partagé par ces bâtiments;
- 3° lorsqu'il s'agit d'un système d'alarme de cambrioleur ou de vol qualifié lié à une partie d'un bâtiment louée à des fins commerciales, le responsable est l'occupant de cette partie. Si cette partie de bâtiment n'est pas occupée ou si l'occupant de cette partie ne peut être identifié, le responsable est le propriétaire du bâtiment ou le syndicat des copropriétaires du bâtiment, selon le cas;
- 4° « système d'alarme » : une combinaison de dispositifs conçue pour avertir les occupants du bâtiment d'une urgence. Il peut être local ou relié à une centrale monitrice d'alarme, mais doit comprendre au moins les dispositifs suivants :
  - a) un poste de commande ou un autre mode d'alimentation du système;
  - b) une composante de détection d'incendie ou d'intrusion;
  - c) un appareil à signal sonore.

Est également un système d'alarme, tout système de sécurité ayant au moins une composante de détection d'incendie ou d'intrusion.

**3.** Le responsable d'un système d'alarme est tenu au paiement des frais prévus à l'annexe A du présent règlement liés au déplacement du Service de sécurité incendie de Montréal ou du Service de police de la Ville de Montréal en conséquence d'une alarme non fondée.

Malgré le premier alinéa, un organisme à but non lucratif œuvrant principalement auprès d'une clientèle souffrant d'enjeux de toxicomanie ou de santé mentale ou d'une clientèle de personnes en situation d'itinérance est exempté des frais prévus à l'annexe A.

Aux fins du présent article, un propriétaire d'un bâtiment abritant un organisme à but non lucratif visé par le deuxième alinéa est également exempté des frais prévus à l'annexe A.

**4.** Aux fins du présent règlement, une alarme non fondée déclenchée après un délai d'un an depuis la date de la dernière alarme non fondée est considérée être une première alarme non fondée.

**5.** Les frais prévus au présent règlement sont payables dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

**6.** Le propriétaire qui, à la suite de la réception d'une ou de plusieurs factures pour des frais payables en vertu du présent règlement pour des alarmes-incendie non fondées, engage des frais d'installation d'un nouveau système d'alarme-incendie ou de réparation du système d'alarme-incendie ayant causé l'alarme non fondée, peut demander le remboursement d'une partie des frais encourus à l'aide du formulaire prévu à cette fin, après avoir acquitté entièrement cette ou ces factures.

Le propriétaire dispose d'un délai de 180 jours suivant la date d'émission de la dernière facture visée au premier alinéa pour déposer une demande de remboursement.

La demande de remboursement comprend une preuve du paiement des frais encourus pour l'installation ou la réparation du système d'alarme-incendie.

Sur constatation du bon fonctionnement du système d'alarme-incendie par le Service de sécurité incendie de Montréal et dans la mesure où la demande de remboursement est complète, le moindre des montants suivants est versé au propriétaire, sous réserve de la disponibilité des fonds :

- 1° 90 % des frais encourus pour l'installation ou la réparation du système d'alarme-incendie;
- 2° 90 % du montant de la facture ou du total des factures reçues pour alarme non fondée à l'intérieur des 12 derniers mois précédant la dernière alarme non fondée, incluant le montant de la dernière facture.

**7.** L'autorité compétente peut pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements et effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

**8.** Le présent règlement abroge :

- 1° le Règlement 128 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal intitulé : « Règlement sur la tarification des biens, services et activités relatifs aux interventions policières découlant d'alarmes non fondées »;
- 2° le Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique (RCG 08-035);
- 3° l'article 55 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 24-039) (exercice financier 2025).

-----

**ANNEXE A**  
FRAIS D'ALARMES NON FONDÉES

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXX

GDD : 1252559001

**ANNEXE A**  
**FRAIS D'ALARMES NON FONDÉES**

Les frais sont les suivants, lesquels varient selon le type d'alarme, le nombre d'interventions et, dans certains cas, du type de bâtiment ou du type d'usage :

**1- Frais pour une alarme de vol qualifié ou une alarme de cambrioleur non fondée :**

<b>Catégorie d'alarme</b>	<b>1<sup>e</sup> intervention</b>	<b>2<sup>ème</sup> intervention</b>	<b>3<sup>ème</sup> intervention et suivantes</b>
<b>Alarme de vol qualifié</b>	430\$	603\$	866\$

<b>Catégorie d'alarme</b>	<b>Usage exercé dans la partie de bâtiment visée par l'alarme de cambrioleur</b>	<b>1<sup>e</sup> intervention</b>	<b>2<sup>ème</sup> intervention</b>	<b>3<sup>ème</sup> intervention</b>	<b>4<sup>ème</sup> intervention et suivantes</b>
<b>Alarme de cambrioleur</b>	Résidentiel	n/a	96\$	146\$	191\$
<b>Alarme de cambrioleur</b>	Commercial	n/a	191\$	286\$	380\$

## 2- Frais pour une alarme-incendie non fondée

Catégorie de bâtiment en fonction du tableau ci-après	Catégorie d'alarme	1 <sup>e</sup> et 2 <sup>ème</sup> intervention	3 <sup>ème</sup> intervention et suivantes
Bâtiments catégories 1	Alarme-incendie	n/a	\$500
Bâtiments catégories 2	Alarme-incendie	n/a	\$1000
Bâtiment catégorie 3	Alarme-incendie	n/a	\$2000
Bâtiment catégorie 4	Alarme-incendie	n/a	\$3000

### CLASSIFICATION DES BÂTIMENTS POUR UNE ALARME-INCENDIE

Dans le tableau ci-après, les mots ou expressions suivants signifient :

« Établissements commerciaux » : bâtiment, ou partie de bâtiment, utilisé pour l'étalage ou la vente de marchandises ou de denrées au détail ;

« Établissements d'affaires » : : bâtiment, ou partie de bâtiment, utilisé pour la conduite des affaires ou la prestation de services professionnels ou personnels ;

« Établissements industriels du Groupe F, division 3 » : établissement industriel dont le contenu combustible par aire de plancher est d'au plus 50 kg/m<sup>2</sup> ou 1200 MJ/m<sup>2</sup> ;

« Établissements industriels du groupe F, division 2 » : établissement industriel non classé comme établissement industriel du Groupe F, division 1, mais dont le contenu combustible par aire de plancher est supérieur à 50 kg/m<sup>2</sup> ou 1200 MJ/m<sup>2</sup> ;

« Établissements industriels du Groupe F, division 1 » : établissement industriel contenant des matières très combustibles, inflammables ou explosives en quantité suffisante pour constituer un risque particulier d'incendie.

Classification	Description	Type de bâtiment
<p>Catégorie 1</p> <p>Risques faibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>• Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hangars, garages</li> <li>• Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
<p>Catégories 2</p> <p>Risques moyens</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>• Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)</li> </ul>
<p>Catégorie 3</p> <p>Risques élevés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600m<sup>2</sup></li> <li>• Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>• Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>• Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements commerciaux</li> <li>• Établissements d'affaires</li> <li>• Immeuble de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>• Établissements industriels du groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-</li> </ul>

		services, etc.), bâtiments agricoles
Catégorie 4 Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>• Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>• Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>• Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver</li> <li>• Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers</li> <li>• Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>• Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>• Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie, etc.)</li> <li>• Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>



**Dossier # : 1247026004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 \$

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 \$.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-02-13 11:08

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247026004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour l'accomplissement de sa mission, le Service de police de la Ville de Montréal fournit aux employés des équipements de protection individuels spécialisés qui doivent être périodiquement remplacés dans le cadre du plan de gestion de la désuétude. En outre, conséquemment à la ratification de la nouvelle convention collective des policiers et policières de Montréal le 18 mai 2023, certaines dispositions relatives aux équipements ont été négociées, notamment la mise en place d'un programme de remplacement des vestes pare-balles au SPVM. Pour financer ces acquisitions, le 21 décembre 2023 le règlement d'emprunt 24-004 a été adopté dans le cadre du programme décennal d'immobilisation de la Ville de Montréal.

Parallèlement, et afin de rencontrer les engagements négociés dans le cadre du renouvellement de la convention collective des policiers et policières de Montréal, l'appel d'offres public 23-20072 pour la fourniture des vestes de protection balistiques a été publié le 5 juillet 2023. Initialement prévue du 5 juillet au 31 octobre, la période de publication a été prolongée jusqu'au 14 novembre 2023, en raison d'une demande des fournisseurs. Suite à l'analyse de la conformité des soumissions, un contrat a été octroyé le 22 février 2024 avec un écart de 10,2 % par rapport à l'estimation du coût initialement effectuée.

Le présent dossier vise donc à obtenir l'autorisation de modifier le règlement d'emprunt 24-004 afin d'obtenir le budget nécessaire pour couvrir l'écart de 10,2% entre l'estimé et le montant réel du contrat pour la fourniture et la livraison des vestes de protection balistique.

En outre, le montant supplémentaire demandé vise à financer le coût d'achat du robot de désamorçage d'engins explosifs dans le cadre de la gestion de la désuétude des équipements spécialisés et nécessaire en vertu du *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (P-13.1, r. 6) découlant de la Loi sur la police (P-13.1). Ces acquisitions d'importance visent à assurer la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0553 - 24 octobre 2024- Accorder un contrat à ICOR Technology Inc. pour l'acquisition d'un robot de désamorçage d'engins explosifs pour le Groupe Tactique d'Intervention (GTI) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une dépense totale de 348 159,00 \$, taxes incluses- Avis d'intention 24-20626 (1 soumissionnaire).

CG24 0071- 22 février 2024- Conclure une entente-cadre avec la firme Uniform Works Ltd pour la fourniture et la livraison des vestes de protection balistiques pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour les années 2024 à 2028, avec deux possibilités de renouvellement de vingt-quatre mois chacune. Montant estimé de l'entente: 15 367 309,63 \$, taxes incluses (contrat: 12 293 847,70 \$ + contingences: 1 844 077,16 \$ + variation de quantités: 1 229 384,77 \$) - Appel d'offres public 23-20072 (3 soumissionnaires)

CG24 0041 - 25 janvier 2024- Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

CG23 0279 - 18 mai 2023- Approuver l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM), couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, de même que l'entente sur certaines dispositions du régime de retraite et le règlement de litiges opposant les parties.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but de modifier le règlement d'emprunt RCG 24-004 de 8 495 000 \$ à 10 931 000 \$ pour le financement d'acquisition d'équipement de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM. Le règlement modifié le cas échéant sera donc libellé comme suit: RCG 24-004-1. L'augmentation demandée de 2 436 000\$ servira à l'acquisition du robot de désamorçage d'engin explosif dont le décaissement est prévu en 2025, ainsi qu'au financement des sommes manquantes pour le programme de remplacement des vestes pare-balles qui s'échelonne de l'année 2024 à l'année 2027.

## **JUSTIFICATION**

Le présent dossier vise donc à obtenir l'autorisation de modifier le règlement d'emprunt 24-004 afin d'obtenir le budget nécessaire pour couvrir l'écart de 10,2% entre l'estimé et le montant réel du contrat pour la fourniture et la livraison des vestes de protection balistique. En outre, le montant supplémentaire demandé vise à financer le coût d'achat du robot de désamorçage d'engins explosifs dans le cadre de la gestion de la désuétude des équipements spécialisés et nécessaire en vertu du *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence*

(P-13.1, r. 6) découlant de la Loi sur la police (P-13.1). Ces acquisitions d'importance visent à assurer la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre des projets susmentionnés et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PDI 2025-2034, la modification au règlement d'emprunt 24-004 de 8 495 000 \$ à 10 931 000 \$ est requise.

La somme inscrite ci-dessous correspond au PDI adopté pour les années 2024-2033.

Budget autorisé	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Projet 71082 – Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique (SPVM)	2 330 000\$ <i>(incluant boucliers et VPB)</i>	2 055 000 \$	2 055 000\$	2 055 000 \$	0 \$	8 495 000 \$

A) Budget total requis pour finaliser le Programme : 10 931 000 \$

B) Montant du règlement d'emprunt adopté : 8 495 000 \$

C) Augmentation du montant du règlement d'emprunt à adopter (A-B) : 2 436 000 \$\*

\*Note : 2025 : 1 231 000 \$ *(incluant robot démineur et ajustement prix VPB)*

2026 : 299 000 \$

2027 : 906 000 \$

Le cas échéant, le PDI 2025-2034, incluant les demandes additionnelles, sera de : 2025 : 3 286 000\$ / 2026 : 2 354 000\$ / 2027 : 2 961 000\$ / Total : 8 601 000\$

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier permettra de rencontrer nos obligations contractuelles suite à l'octroi du contrat pour la fourniture des vestes de protection balistique, ainsi que de financer l'achat du robot démineur qui remplacera l'unique équipement de ce type sur l'Île de Montréal.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil d'agglomération.

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération.  
Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Nancy AYOTTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maline GAGNÉ-TRINQUE  
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 514-917-2726

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-08

Manon LANDRY  
chef(fe) de Service - ressources materielles  
et informationnelles (spvm)

**Tél :** 514-280-2518

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Vincent RICHER  
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm

**Tél :** 514-280-2602

**Approuvé le :** 2025-02-10

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Fady DAGHER  
directeur(-trice) de service - police

**Tél :**

**Approuvé le :** 2025-02-10

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247026004

Unité administrative responsable : DRM/SPVM

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 \$

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Permettre aux policiers du SPVM d'agir en confiance et de façon sécuritaire pour lutter contre les crimes et la violence armée à Montréal.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247026004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1247026004 - Règl. mod. RCG24-004.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél :** 4388670481

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-03

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél :** 4388670481  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 495 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION SPÉCIALISÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE GESTION DE LA DÉSUÉTUDE DES ÉQUIPEMENTS DU SPVM (RCG 24-004) AFIN D'EN MODIFIER L'OBJET ET D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 10 931 000 \$**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) est modifié par le remplacement de « 8 495 000 \$ » par « 10 931 000 \$ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de « 8 495 000 \$ » par « 10 931 000 \$ »; et

2° l'insertion, après les mots « sécurité publique », des mots « et d'un robot de désamorçage d'engins explosifs ».

\_\_\_\_\_

GDD1247026004

**Dossier # : 1247026004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_ technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD\_1247026004\_Modifiant Regl Emprunt 24-004.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nancy AYOTTE  
Conseillère budgétaire  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
**Tél : Télétravail**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-10

Elsa DUPORT  
chef(fe) de section

**Tél : 438-462-0714**  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1258285001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 818 000 \$ afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité

Il est recommandé:  
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 818 000 \$ afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-02-12 11:34

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258285001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 818 000 \$ afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Les solutions numériques regroupent un ensemble de technologies permettant de moderniser et d'optimiser en continu les services d'une organisation. Elles incluent notamment les plateformes web, les applications, les systèmes de gestion de contenu et les outils collaboratifs. Offertes sous différentes formes, elles sont conçues pour être évolutives, adaptables et accessibles selon les besoins des utilisateurs.

Les solutions de cybersécurité, quant à elles, visent à protéger les systèmes, les données et les utilisateurs contre les menaces numériques. Elles incluent la gestion des identités et des accès, la sécurisation des infrastructures, la protection des applications et la gouvernance des données. Ces solutions permettent d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations essentielles à l'organisation.

L'implantation de ces solutions suit une approche progressive et itérative impliquant des phases de conception, de développement, d'intégration et de déploiement. Ces étapes, réalisées par des ressources internes et externes, ainsi que des livrables entrepris par des engagements en services professionnels, peuvent être adaptées selon les priorités organisationnelles, les besoins des utilisateurs et l'évolution des technologies.

Dans le cadre du PDI 2025-2034, chaque service requérant est responsable d'obtenir la totalité des crédits requis auprès des instances décisionnelles appropriées.

Les normes comptables sont en constante évolution tout comme les avancées technologiques. L'objectif du présent règlement d'emprunt est de financer des dépenses non récurrentes réalisées dans des projets informatiques qui ne répondent pas à la définition d'un actif selon les normes comptables en vigueur.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération de 15 818 000 \$ afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité, pour les projets inscrits en 2025, 2026 et 2027 dans le cadre de la programmation du PDI 2025-2034 du Service des TI.

Ce règlement d'emprunt permettra l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville de Montréal.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0541 – 19 septembre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

CG24 0162 – 21 mars 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 92 895 000 \$ afin de financer l'implantation des solutions infonuagiques

CG22 0079 – 27 janvier 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 160 253 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique

CG20 0475 - 20 septembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 86 847 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements et de services professionnels en informatique.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 15 818 000 \$ pour le financement des projets des années 2025, 2026 et 2027 de compétence d'agglomération et de compétence mixte – volet agglomération inscrits à la programmation du PDI 2025-2034 du Service des TI.

Le taux de répartition en vigueur à l'adoption du PDI 2025-2034 est de 48,7% à l'agglomération et de 51,3% à la Ville centrale.

Les investissements dans les technologies de l'information constituent un moyen essentiel pour la Ville afin de moderniser ses services informatiques, d'améliorer les services numériques à la population et d'adresser la désuétude de ses systèmes patrimoniaux.

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité ainsi que des services professionnels hautement spécialisés de divers projets futurs et évitera ainsi leur financement par l'adoption de règlements d'emprunt à la pièce.

Le règlement d'emprunt touchant le volet Ville centrale est demandé via le GDD 1258285002.

### **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permettra l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation des projets d'implantation de solutions numériques et de cybersécurité planifiés au PDI 2025-2034. Il permettra de réduire les délais administratifs lors de l'autorisation de débiter un projet, accélérant ainsi la réalisation des différentes solutions technologiques prioritaires au sein de la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Afin de s'assurer de la mise en place de nouvelles infrastructures technologiques pour la mise à niveau et la modernisation du parc informatique de la Ville et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PDI 2025-2034, l'adoption d'un règlement d'emprunt visant l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité est requise.

Ce règlement permettra de financer le volet agglomération d'un ensemble de projets en technologies de l'information inscrits au PDI 2025-2034 qui totalise, pour les années 2025, 2026 et 2027, un montant de 365 844 000 \$. De ce montant la portion relevant de la compétence de l'agglomération s'élève à 216 345 000 \$ et la portion qui touche des implantations de solutions numériques et de cybersécurité s'élève à 15 818 000 \$.

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt ne constituent pas des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt est de 5 ans.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier permettra au Service des TI de réaliser les projets visant l'implantation des solutions numériques et de cybersécurité prévues au PDI 2025-2034.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Jorge PALMA-GONZALES)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Luminita MIHAI  
Chargée d'expertise et de pratique principale

**Tél :** 514 872-4921  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-06

Alain ROUSSEL  
Chef de division - stratégies et pratiques  
d'affaires

**Tél :** 514-299-6237  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU  
directeur(-trice) bureau de projets ti

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2025-02-11

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
directeur(-trice) de service-technologies de  
l'information

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2025-02-11

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1258285001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction Bureau de projets TI, Division portefeuille Ti global et pratiques

Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt relevant de la compétence de l'agglomération pour un montant de 15 818 000 \$ afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
De façon indirecte, tous les projets TI permettent de répondre aux besoins évolutifs de la Ville et améliorer les opérations du Service des technologies de l'information, contribuant à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1258285001**

**Unité administrative responsable :** Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques

**Objet :** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 818 000 \$ afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



CZ - 1258285001 Agglo solutions numeriques et de cybersecurite.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Carla Yaheni ZURITA  
Avocate  
**Tél :** 438 334 7099

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-10

Nicolas DUFRESNE  
Avocat et Chef de division  
**Tél :** 438 873-6396  
**Division :** Droit fiscal et évaluation et transaction financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 818 000 \$ AFIN DE FINANCER  
L'IMPLANTATION DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES ET DE CYBERSÉCURITÉ**

Vu les articles 19 et 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 818 000 \$ est autorisé afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

**ANNEXE A**  
**DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE**  
GDD1258285001

**ANNEXE A**

**XX-XXX/1**

## DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Les solutions numériques regroupent un ensemble de technologies permettant de moderniser et d'optimiser en continu les services d'une organisation. Elles incluent notamment les plateformes web, les applications, les systèmes de gestion de contenu et les outils collaboratifs. Offertes sous différentes formes, elles sont conçues pour être évolutives, adaptables et accessibles selon les besoins des utilisateurs.

Les solutions de cybersécurité, quant à elles, visent à protéger les systèmes, les données et les utilisateurs contre les menaces numériques. Elles incluent la gestion des identités et des accès, la sécurisation des infrastructures, la protection des applications et la gouvernance des données. Ces solutions permettent d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations essentielles à l'organisation.

L'implantation de ces solutions suit une approche progressive et itérative impliquant des phases de conception, de développement, d'intégration et de déploiement. Ces étapes, réalisées par des ressources internes et externes, ainsi que des livrables entrepris par des engagements en services professionnels, peuvent être adaptées selon les priorités organisationnelles, les besoins des utilisateurs et l'évolution des technologies.

Les dépenses visées sont présentées par les portefeuilles suivants:

### **Engagement numérique**

Ce portefeuille a pour mission d'accélérer la transformation numérique en offrant des solutions applicatives et numériques simples et intuitives permettant aux employés de la Ville d'offrir des services numériques de qualité aux citoyens et organisations.

### **Espace de travail**

Ce portefeuille a pour mission de fournir les outils de travail bureautiques, logiciels et le matériel informatique pour les employés et les élus de la Ville de Montréal.

### **Gestion du territoire**

Ce portefeuille a pour mission de soutenir les services et partenaires en charge de la gestion du territoire et des données de la Ville de Montréal, en fournissant des services technologiques modernes, efficaces et de qualité.

### **Sécurité de l'information**

XX-XXX/2

Ce portefeuille a pour mission de renforcer et maintenir les défenses en matière de cybersécurité, garantissant ainsi la protection des systèmes informatiques contre les menaces potentielles.

### **Sécurité publique et justice**

Ce portefeuille a pour mission de mettre en œuvre les stratégies d'exploitation et d'évolution pour les systèmes reliés aux activités de la sécurité publique et de la justice.

Les coûts (net de ristourne) non capitalisables d'implantation des solutions numériques et de cybersécurité se détaillent comme suit :

<b>Portefeuille TI</b>	<b>Main d'œuvre interne</b>	<b>Acquisitions de biens, services professionnels et techniques</b>	<b>Projection 2025-2027</b>
<b>Engagement numérique</b>	1 994 800 \$	932 600 \$	2 927 400 \$
<b>Espace de travail</b>	645 800 \$	365 800 \$	1 011 600 \$
<b>Gestion du territoire</b>	1 764 400 \$	640 400 \$	2 404 800 \$
<b>Sécurité de l'information</b>	4 109 800 \$	4 914 400 \$	9 024 200 \$
<b>Sécurité publique et justice</b>	450 000 \$	0\$	450 000 \$
<b>Total net de ristourne</b>	<b>8 964 708 \$</b>	<b>6 853 064 \$</b>	<b>15 818 000 \$</b>

À noter que les estimés de dépenses de chaque catégorie pourraient changer selon les projets et les initiatives prioritaires par l'administration.

**Dossier # : 1258285001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 818 000 \$ afin de financer l'implantation de solutions numériques et de cybersécurité

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1258285001 - 77778 TI Agglo.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Agent comptable analyste  
**Tél : 872-0766**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-02-10

François FABIEN  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872-0766**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1244334008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 1919 rue William

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins de logement social - 1919 rue William.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2025-02-13 17:28

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 10 février 2025

Résolution: CA25 22 0033

---

**Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins de logement social - 1919 rue William**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins de logement social - 1919 rue William.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1244334008

Craig SAUVÉ

\_\_\_\_\_  
Maire suppléant

Daphné CLAUDE

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 février 2025



**Dossier # : 1244334008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 1919 rue William

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social sur le terrain situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec.

<b>Signé par</b>	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-28 15:19
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244334008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 1919 rue William

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest aux fins d'autoriser certains paramètres réglementaires, pour permettre la cession d'un terrain et la réalisation de logements sociaux et communautaires dans le cadre d'une entente visée par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement conformément au 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation d'unités de logement social, abordable et familial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

**Contexte :**

Le propriétaire a l'intention de céder le terrain à la Ville dans le cadre d'une entente visée par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en lien avec les projets de construction du 1990, rue William et du 1810, rue des Bassins dans le quartier Griffintown.

Le site est situé dans le quartier Griffintownnet est composé du lot 1 574 026 ayant front sur les rues William, Chatham et Payette. Localisé au numéro civique 1919, rue William, le site comporte un bâtiment de 1 à deux étages aujourd'hui vacant. Le terrain comprend aussi un stationnement extérieur.

### Projet de règlement :

Le projet de règlement contient des dispositions réglementaires relatives à la catégorie d'usage résidentiel, au retrait prescrit et au facteur de résilience climatique qui doivent être autorisés. La démolition du bâtiment occupant le site y est également autorisée.

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Terrain
Usage (affectation) :	Mixte	C.2C, I.3, H.6	H.7
Implantation :	Moyen	35% à 70 %	77%
Hauteur (m) :	25	21 à 25 m	25 m
Densité :	2.0 à 6.0	4.6 à 6.0	6.0
Verdissement :	-	FRC : 0,5	FRC : 0,3
Retrait prescrit :		2,5 m à partir de 12,5m sur la rue Payette	2,5 m à partir de 16 m sur la rue Payette (retrait similaire pour les 3 façades)

### JUSTIFICATION

Conformément au 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

Il n'y a pas de critères d'évaluation spécifiques relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet de règlement a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement, et a reçu la confirmation par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal que le terrain est acceptable et viable aux fins de contribution pour le logement social.

Le projet permet de bonifier l'offre en logement social dans le quartier Griffintown. Étant donné que le zonage restreint le nombre de logements permis, l'usage résidentiel H.7 doit être autorisé pour le site, afin d'optimiser la réalisation de logements sociaux sur le terrain. Suivant cette modification, la superficie résidentielle servant au calcul de la contribution en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) pourra être effectuée. D'autres dispositions relatives au retrait prescrit et au facteur de résilience climatique sont aussi autorisées, afin de faciliter la construction du projet. Selon les calculs actuels, environ 115 logements pourront être construits.

### Avis du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 14 janvier 2025, le comité a émis un avis favorable au projet de règlement autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle, notamment à la priorité 7 "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ".

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel:

Conseil d'arrondissement: 10 février 2025

Recommandation du Comité exécutif : 5 mars 2025

Résolution du Conseil municipal : 17 mars 2025

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération : 20 mars 2025

Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération : 17 avril 2025

Certificat de conformité et entrée en vigueur : Printemps 2025

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ère) en aménagement

##### **ENDOSSÉ PAR**

Martin PARÉ  
chef de division - urbanisme (arrondissement)

Le : 2025-01-24

**Tél :** 514-868-4508  
**Télécop. :** 514-827-1945

**Tél :** (514) 242-9371  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.  
entreprises (arr.)

**Tél :** 514-868-4288

**Approuvé le :** 2025-01-28

**Dossier # : 1244334008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 1919 rue William

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le document ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



20250128\_Regl 89-4\_1919 William\_VF.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève GIRARD GAGNON  
Avocate - Division droit public et législation  
**Tél : 438-823-6851**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-01-28

Geneviève GIRARD GAGNON  
Avocate  
**Tél : 438-823-6851**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 574 026 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE LOGEMENT SOCIAL – 1919 RUE WILLIAM**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au lot 1 574 026 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II  
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins de logement social sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 137, 395.1 et à l'annexe H du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Il est également permis de démolir le bâtiment portant le numéro civique 1919, rue William.

3. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**CHAPITRE III  
CONDITIONS**

4. En plus des usages autorisés dans la réglementation d'urbanisme, la catégorie d'usage H.7 de la famille habitation est autorisée, telle qu'elle est définie dans la réglementation d'urbanisme le [insérer la date d'adoption du présent règlement].

5. Un facteur de résilience climatique minimale de 0,30 est exigé.

6. Un retrait minimal de la façade de 2,5 mètres à un maximum de 16 mètres de hauteur pour toutes les façades est exigé.

#### **CHAPITRE IV** **DÉLAI DE RÉALISATION**

7. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 20 ans suivant son entrée en vigueur.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

#### **CHAPITRE V** **DISPOSITION PÉNALE**

8. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) s'appliquent.

---

GDD : 1244334008



**Dossier # : 1253867003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2025-03-05 16:48

**Signataire :** Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1253867003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel porte sur l'adoption du règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013), afin d'y inclure un (1) lots du cadastre du Québec identifié dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1253867001. Ce sommaire décisionnel chemine parallèlement au présent dossier et ceux-ci seront soumis au conseil d'agglomération pour adoption.

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social sur ce lot, le présent sommaire décisionnel concerne le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement modifiant le « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) ». Ce règlement doit être modifié chaque fois qu'une résolution désignant des nouveaux immeubles sur lesquels le droit de préemption de la Ville peut être exercé est adoptée, afin d'étendre à ceux-ci la délégation de pouvoirs au comité exécutif incluse au RCG 20-013.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires

CG24 0401 – 20 juin 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

## DESCRIPTION

Le *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)* accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujéti à ce droit ou d'y renoncer en requérant la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption. Ce règlement prévoit également une sous-délégation de ces pouvoirs à un fonctionnaire ou employé de la Ville lorsque l'immeuble assujéti est d'une valeur inférieure à 150 000 \$.

Ce règlement désigne spécifiquement les immeubles pour lesquels l'exercice du droit de préemption est délégué au comité exécutif. Ainsi, il doit être modifié lors de chaque ajout d'immeubles à assujettir au droit de préemption effectué par résolution du conseil d'agglomération.

La présente modification du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)* vise donc à y ajouter un (1) lot qu'il est proposé d'assujettir au droit de préemption à des fins de logement social et pour lequel le dossier décisionnel chemine parallèlement à celui-ci (sommaire 1253867001).

## JUSTIFICATION

L'assujettissement de ce nouveau lot au droit de préemption à des fins de logement social accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder, si opportun, à l'acquisition du lot assujéti dans le but d'y maintenir des logements adéquats ou d'y développer de nouveaux logements sociaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé et des conditions.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il traite uniquement d'une délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération vers le comité exécutif.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition d'immeubles à des fins de logement social. La délégation de pouvoirs permettra au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville, le cas échéant, d'exercer le droit de préemption et d'acquérir des immeubles qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la *Loi sur les cités et ville*.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Justine DESCHENES)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 27 février 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain V VAILLANCOURT

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT

Le : 2025-02-26

Conseiller en développement de l'habitation -  
Chef d'équipe

**Tél :** 438 829-9814  
**Télécop. :**

chef(fe) de division - Division inclusion et  
acquisition

**Tél :** 514 872-3882  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Clotilde TARDITI  
directeur(-trice) de service - habitation

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2025-03-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Clotilde TARDITI  
directeur(-trice) de service - habitation

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2025-03-05

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1253867003

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements abordables ainsi que le maintien de logements abordables existants.			

## Section B - **Test climat**

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</b></li> <li>● <b>Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</b></li> </ul>			<b>X</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</b></li> <li>● <b>Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</b></li> </ul>			
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - **ADS+**\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

**Dossier # : 1253867003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Le document joint a été validé par le Service des affaires juridiques.

---

**FICHIERS JOINTS**



1253867003 - Modif règ.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Justine DESCHENES  
Avocate  
**Tél :** 514-947-0561

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-05

Nicolas DUFRESNE  
Avocat et chef de division  
**Tél :** 514-872-0128  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCG 20-013-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU  
DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-013)**

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social est modifié par le remplacement de « et à la résolution CG24 0672 adoptée le 21 novembre 2024; » par « , à la résolution CG24 0672 adoptée le 21 novembre 2024 et à la résolution CG25 XXXX adoptée le XX XXX 2025; ».

---

GDD 1253867003



**Dossier # : 1253422003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation;
2. d'adopter le document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications » joint au dossier décisionnel;
3. de demander l'avis à la ministre des Affaires municipales conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2025-03-20 14:24

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1253422003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » (OGAT Habitation). Cette mesure est déployée dans le but de concrétiser la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, incluant la mise en place d'un système de monitoring. L'OGAT Habitation demande l'introduction d'un indicateur stratégique et de cibles pour cet indicateur dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD) de certaines municipalités régionales de comté (MRC) et agglomérations, dont celle de Montréal, afin de favoriser l'atteinte de l'objectif de l'OGAT Habitation, soit « Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages », et un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements. Conformément à la loi et pour assurer dans les plus brefs délais la mise en œuvre de l'OGAT Habitation, la ministre des Affaires municipales demande à l'agglomération de Montréal d'établir un diagnostic en habitation à l'échelle de son territoire et de modifier son SAD afin d'y intégrer l'indicateur stratégique et ses cibles. La réalisation du diagnostic a comme but d'orienter, dans les documents de planification, les choix d'intervention possibles en vue d'offrir une réponse adaptée aux problématiques soulevées en ce qui a trait à l'habitation. En vertu de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le SAD doit décrire les besoins projetés en matière d'habitation et prévoir des mesures pour y répondre.

Par ailleurs, les municipalités reconstituées de Dorval et de Montréal-Est ont identifié de nouvelles intentions de développement pour certains secteurs de leur territoire nécessitant une modification de la carte 20 – Grandes affectations du territoire du SAD relativement, entre autres, à la composante « Habitation ».

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0534 : 19 septembre 2024 – Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de douze mois destinée à permettre à l'agglomération de Montréal de se conformer à l'OGAT Habitation - sommaire décisionnel 1249339003.

- CG15 0055 : 29 janvier 2015 – Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au SAD - sommaire décisionnel 1140219001.

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement modifiant le SAD, tel que joint au présent sommaire décisionnel, vise les objectifs suivants :

### **Introduire la nouvelle OGAT Habitation**

Avec le changement apporté par le gouvernement, il est pertinent de présenter la nouvelle OGAT Habitation dans l'introduction du SAD pour maintenir la cohérence du document.

### **Prendre en compte le diagnostic en matière d'habitation dans les éléments de contenu**

Les éléments de contenu de la section 2.1 intitulée « Favoriser un cadre de vie de qualité » du chapitre 2 du SAD sont modifiés afin d'insérer une nouvelle sous-section consacrée à la mise à jour des tendances en habitation. Cette sous-section reprendra les éléments centraux découlant du *Diagnostic du marché de l'habitation* réalisé par le Service de l'habitation. De plus, des encadrés sont ajoutés pour présenter de nouvelles notions en habitation.

### **Intégrer l'indicateur stratégique de l'OGAT Habitation et les cibles identifiées dans le diagnostic en matière d'habitation**

L'OGAT Habitation exige l'intégration d'un indicateur stratégique dans le SAD, soit la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle. L'OGAT Habitation demande également l'identification de cibles pour cet indicateur; cibles concourant à l'atteinte de l'objectif de l'OGAT Habitation, soit « Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages ». Le choix des cibles doit s'appuyer sur un diagnostic en habitation décrivant les enjeux et les besoins. De plus, les cibles doivent respecter un horizon temporel de quatre, huit et douze ans et inclure minimalement une cible quantitative.

### **Modifier la carte 20 - Grandes affectations du territoire**

La carte 20 - Grandes affectations du territoire du SAD est modifiée afin de répondre à des besoins de requalification de certains secteurs, à la demande des municipalités reconstituées de Dorval et de Montréal-Est qui ont fait des démarches auprès du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette modification permet la composante « Habitation » lorsque celle-ci est compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnant sur la base d'analyses complémentaires.

Dans le but de contribuer à la mise en œuvre du *Plan d'urbanisme durable* de Dorval, les lots

4 220 971 et 4 206 645, situés entre le boulevard Bouchard et l'autoroute 20, passent d'une affectation du territoire « Industrie » à une affectation « Dominante résidentielle ». Ce changement permettra la réalisation d'un projet de conversion de lots industriels, sous-utilisés et isolés des autres activités économiques, au profit de la construction d'un hôtel et de 4 tours d'habitation de 12 étages. Il est à noter que la Cité de Dorval travaille à établir des objectifs et critères à respecter pour le développement de ces terrains de manière compatible avec la proximité de l'autoroute et de l'aéroport Montréal-Trudeau.

La création de deux aires en affectation du territoire « Activités diversifiées » à même l'affectation « Industrie » contribuera à la réalisation de la nouvelle vision d'aménagement de Montréal-Est, dont l'un des objectifs est « Maximiser le potentiel de développement économique en misant sur des filières industrielles à forte valeur ajoutée, créatrices de richesse collective et à fort degré d'innovation, générant peu ou pas de nuisances ». Cette vision s'appuie, entre autres, sur la localisation d'une éventuelle station du projet de réseau structurant de l'est de Montréal au centre du territoire de la municipalité. Les secteurs concernés se trouvent au sud de la rue Sherbrooke et sont composés de terrains vacants, sous-utilisés ou contigus au principal secteur résidentiel établi de la municipalité. En complément, il est proposé de prolonger l'aire en affectation « Dominante résidentielle » à même l'aire en affectation « Industrie », le long de l'avenue Georges-V, permettant ainsi de normaliser l'occupation du sol de cette avenue composée d'immeubles résidentiels établis et adjacente à un grand secteur résidentiel dans l'arrondissement voisin de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## **JUSTIFICATION**

La modification du SAD relative à l'intégration de l'indicateur stratégique de l'OGAT Habitation et de ses cibles est exigée par la ministre des Affaires municipales et permet d'assurer la conformité du SAD avec cette nouvelle OGAT.

La modification de la carte 20 - Grandes affectations du territoire du SAD contribue à répondre à la nouvelle OGAT Habitation en autorisant, lorsque compatible et sous conditions, la composante « Habitation » dans de nouveaux secteurs tout en permettant la réalisation de nouveaux projets à Dorval et de la nouvelle vision d'aménagement du territoire de Montréal-Est.

Une démarche de concertation a été menée auprès des principaux partenaires concernés par cette modification, soit les municipalités reconstituées, les arrondissements ainsi que des partenaires des paliers supérieurs, à savoir des représentantes et représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de la modification proposée au SAD rendra celui-ci conforme à la nouvelle OGAT Habitation, comme demandé par la ministre des Affaires municipales. Elle permettra

également la mise en œuvre de nouveaux projets à Dorval et de la nouvelle vision d'aménagement de Montréal-Est.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il y aura une consultation publique, comme prévu par la loi (LAU).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Avis de motion et adoption par le conseil d'agglomération d'un projet de règlement modifiant le SAD.
2. Publication par le greffier de la Ville de Montréal d'un avis de la date de l'adoption du projet de règlement modifiant le SAD et transmission d'une copie du projet de règlement et de la résolution d'adoption à la ministre des Affaires municipales, en sollicitant son avis, et à chaque organisme partenaire.
3. Assemblée publique de consultation sur la modification du SAD par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal.
4. Adoption par la Commission du procès-verbal de l'assemblée publique.
5. Adoption par le conseil d'agglomération, avec ou sans changement, du règlement modifiant le SAD.
6. Transmission du règlement à la ministre pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales et à la CMM pour examen de sa conformité au PMAD ainsi que transmission aux autres organismes partenaires pour information.
7. Entrée en vigueur du règlement modifiant le SAD : à la date la plus tardive entre l'émission de l'avis gouvernemental et la délivrance du certificat de conformité de la CMM.
8. Publication par le greffier de la Ville d'un avis dans les journaux indiquant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SAD.
9. Adoption du document d'accompagnement, et, si inchangé, par renvoi à celui adopté en même temps que le projet de règlement modifiant le SAD, et transmission d'une copie aux organismes partenaires avec le règlement modifiant le SAD.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane CHARBONNEAU  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438-820-2748

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-03-12

Caroline LÉPINE  
chef de division

**Tél :**

514 872-3163

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2025-03-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

David THERRIEN  
directeur(-trice) - grands projets de  
transport en partenariat

**Tél :** 514-872-7092

**Approuvé le :** 2025-03-19

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253422003

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Planification urbaine

Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » en introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 4 : “Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité”  Priorité 7 : “Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable”.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 4 :  La modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD), favorisera le redéveloppement économique de la municipalité de Montréal-Est et la mise en œuvre de sa Vision 2050, en priorisant l'établissement de nouvelles entreprises innovantes, vertes et plus compatibles avec les autres activités urbaines dont l'habitation,			

par les nouveaux secteurs en affectation du territoire « Activités diversifiées ».

Priorité 7 :

La modification proposée au SAD permettra l'établissement de nouveaux logements dans des secteurs en requalification par les nouveaux secteurs en affectation du territoire « Dominante résidentielle ».

De plus, l'ajout de cibles stratégiques au SAD pourrait avoir pour effet d'encourager la priorisation des projets résidentiels et abordables.

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



# Diagnostic du marché de l'habitation

*Constats et enjeux  
dans le cadre de  
l'OGAT*



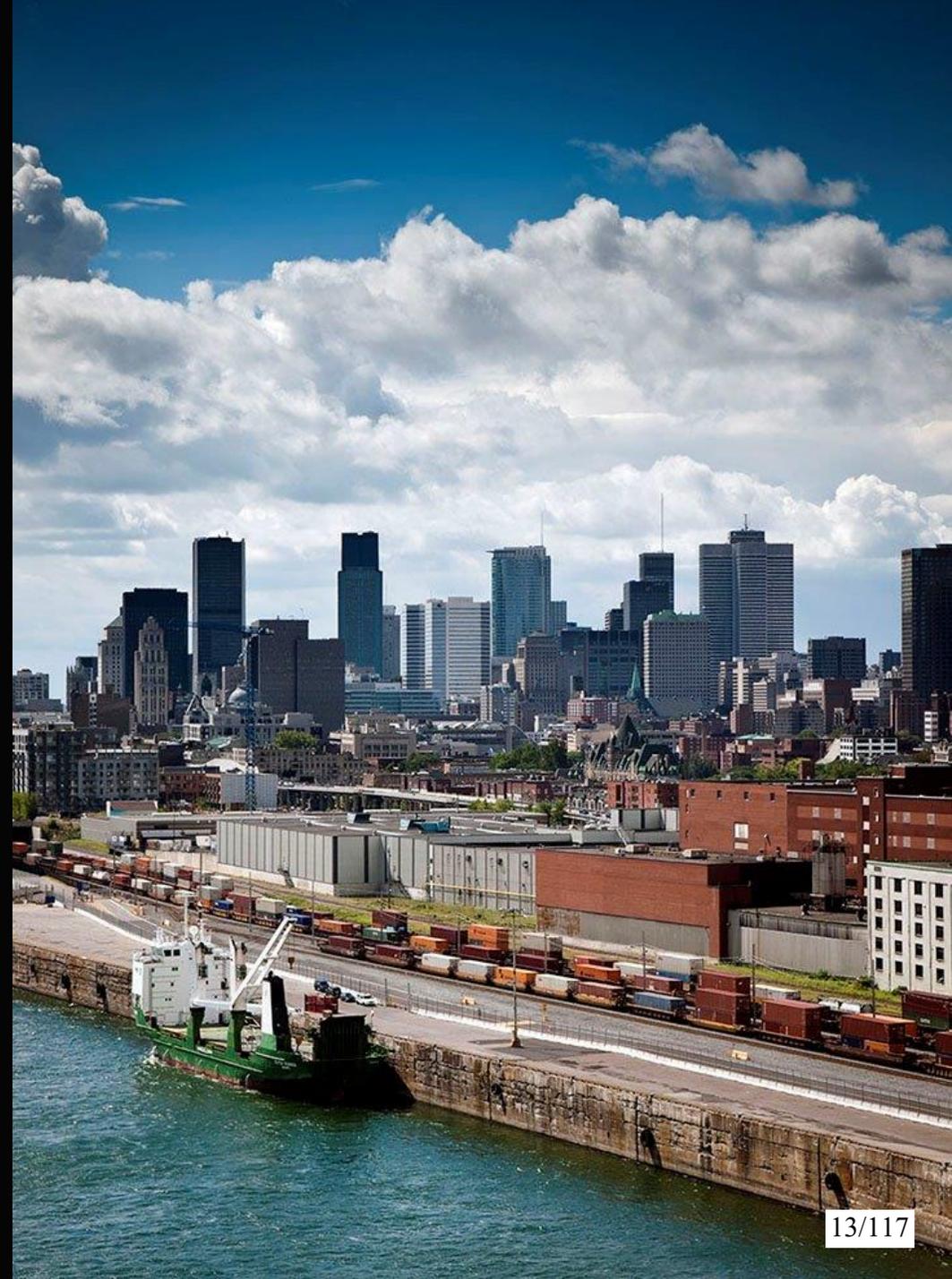
Service de l'habitation



# Survol du cadre bâti



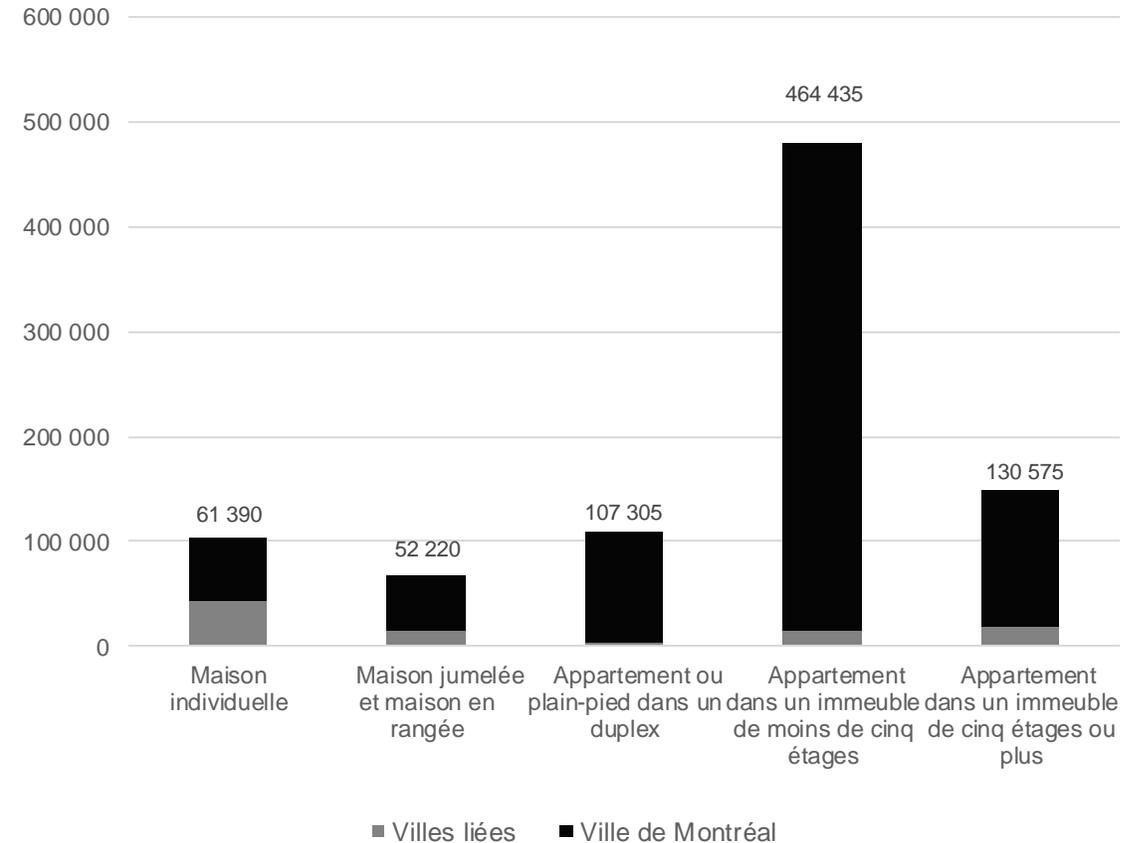
2



## Cadre bâti existant

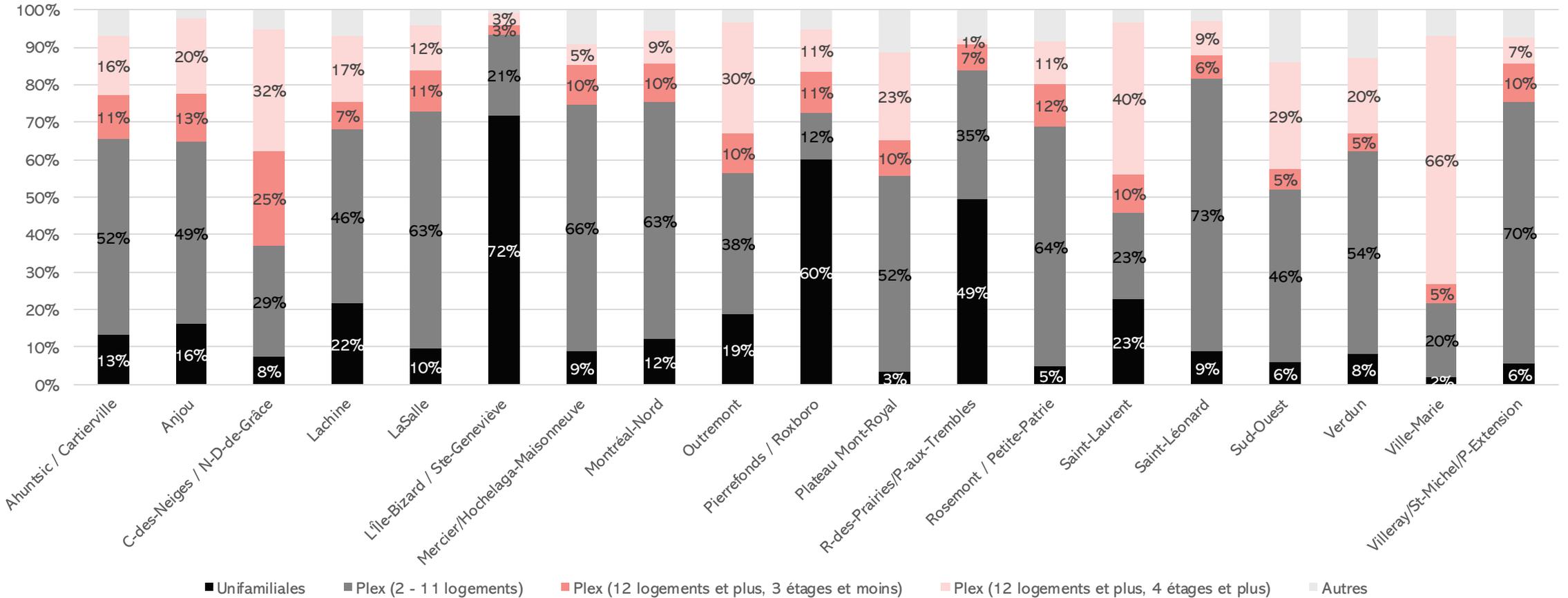
- Le cadre bâti Montréalais est principalement constitué d'appartements dans des immeubles de moins de cinq étages : il représente 53% des logements occupés.
- Les maisons individuelles, jumelées et en rangée ne représentent que 22 % du parc de logements occupés.
- La structure du parc de logements varie selon l'arrondissement ou la ville liée. Celles-ci sont composées d'un parc d'unifamiliales représentant 56% des logements; à l'autre extrême, l'arrondissement de Ville-Marie est composé majoritairement de logements dans des immeubles de 4 étages et plus composés d'au moins 12 logements.

Nombre de logements occupés selon le type de bâtiment



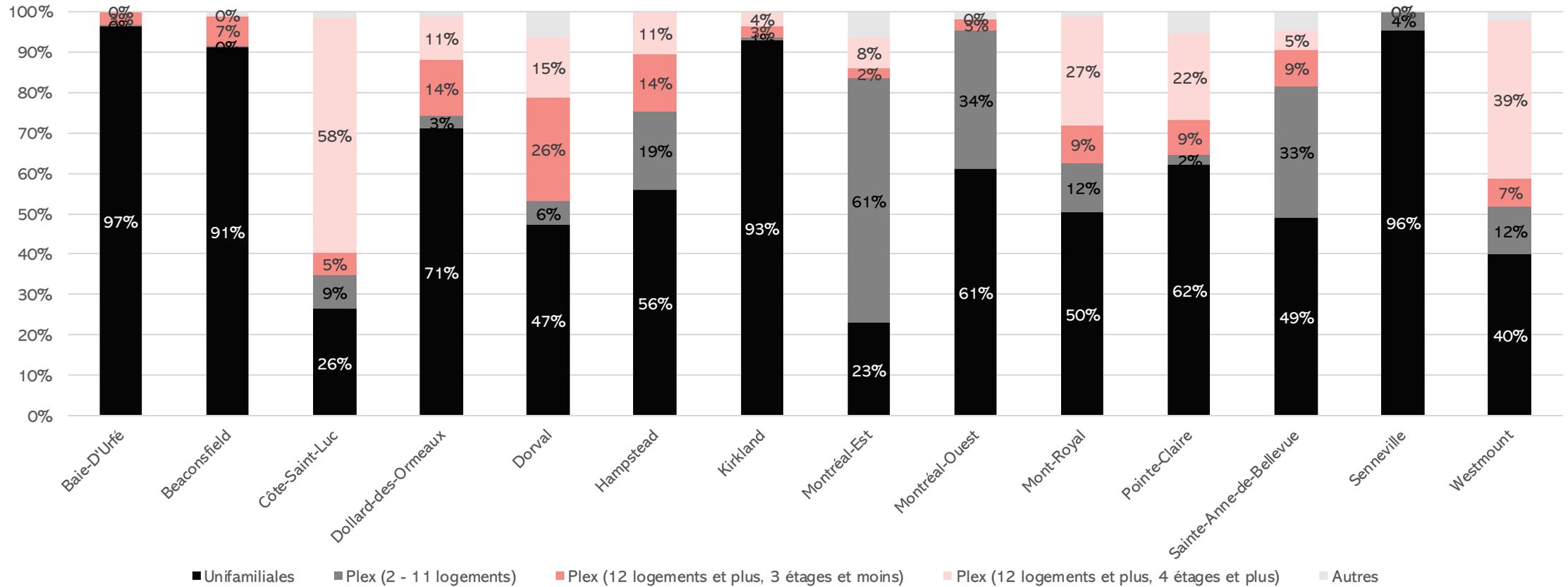
# Cadre bâti existant

Composition du parc de logements selon le type de bâtiment – Ville de Montréal



# Cadre bâti existant

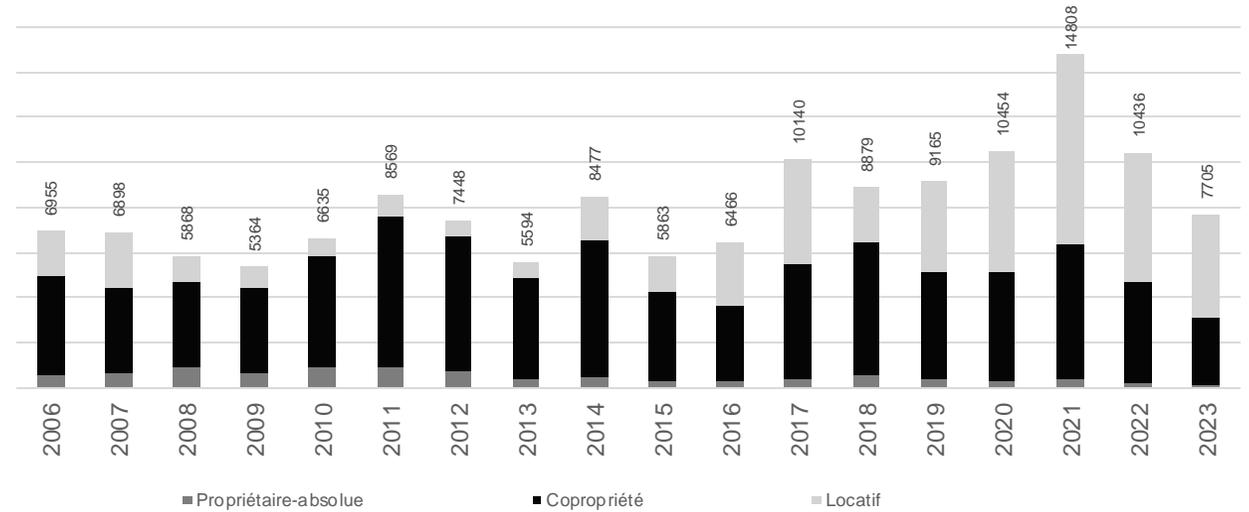
Composition du parc de logements selon le type de bâtiment – Villes liées



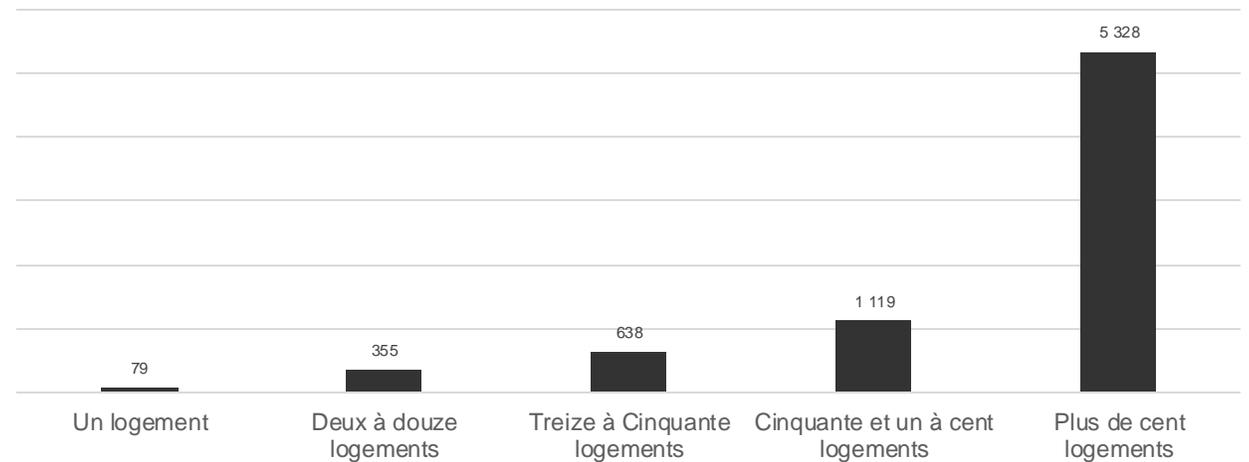
# Cadre bâti neuf

- Ralentissement des mises en chantier après un sommet en 2021
- Une moyenne de 8 900 mises en chantier entre 2013 et 2023.
- La majorité des mises en chantier dans des projets denses :
  - Plus de 5 000 unités mises en chantier dans des projets comportant plus de cent logements
  - Près de 4 000 unités dans des projets de dix étages et plus

## Évolution des mises en chantier



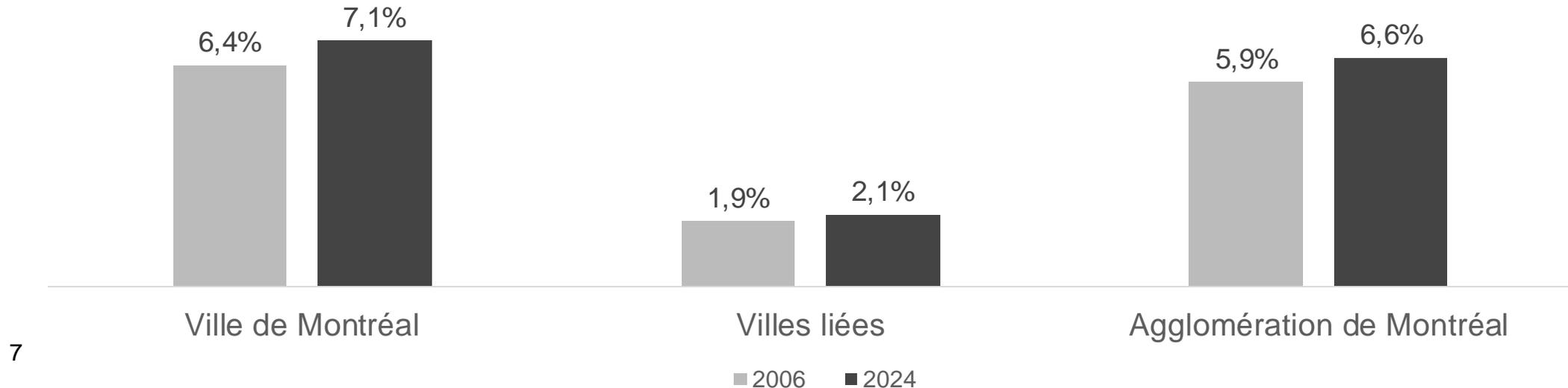
## Nombre d'unités mises en chantier selon la taille du projet, 2023



# Logement hors marché

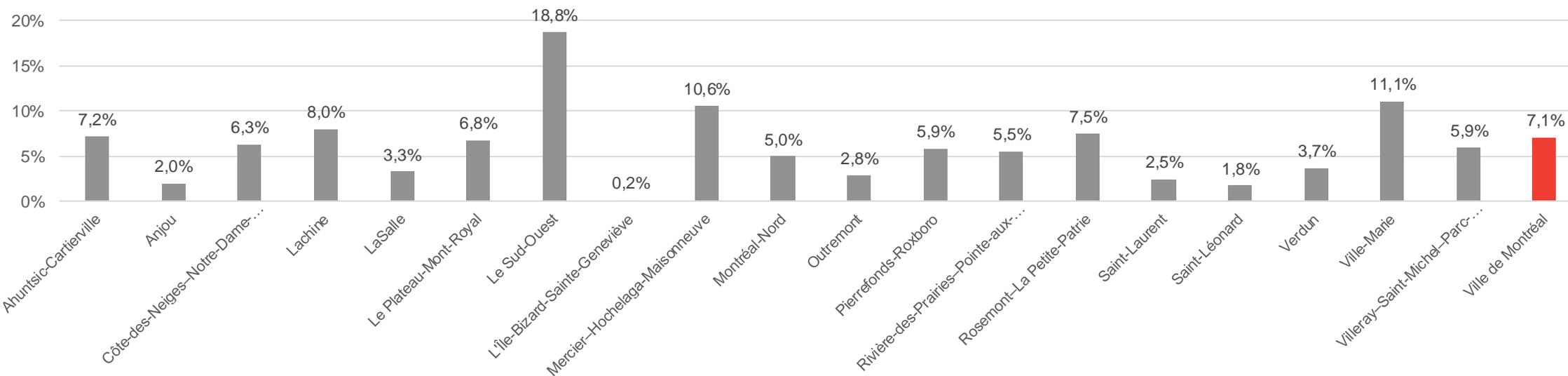
- Au 31 décembre 2023, l'agglomération comptait 67 713 logements hors-marché\*.
- Cela représentait près de 7% des logements de l'agglomération de Montréal.
- La proportion de logements hors-marché varie selon les arrondissements et villes liées. On retrouve les plus fortes proportions dans l'arrondissement du Sud-Ouest (19%) et Ville-Marie (12%).
- La proportion hors marché a augmenté de près de un point de pourcentage entre 2006 et 2024 dans l'agglomération de Montréal.

## Évolution de la proportion du parc de logements hors-marché

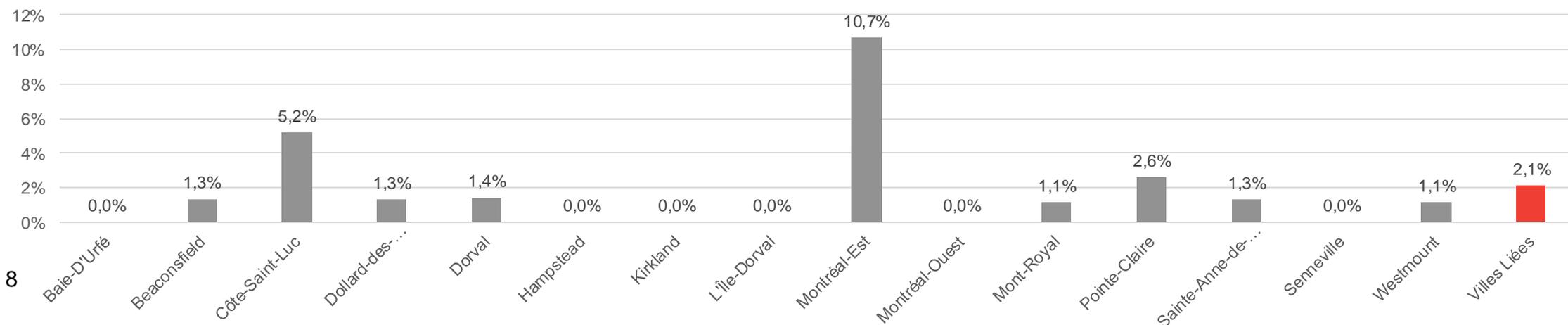


7

## Proportion du parc de logements hors-marché, Ville de Montréal



## Proportion du parc de logements hors-marché, Villes liées

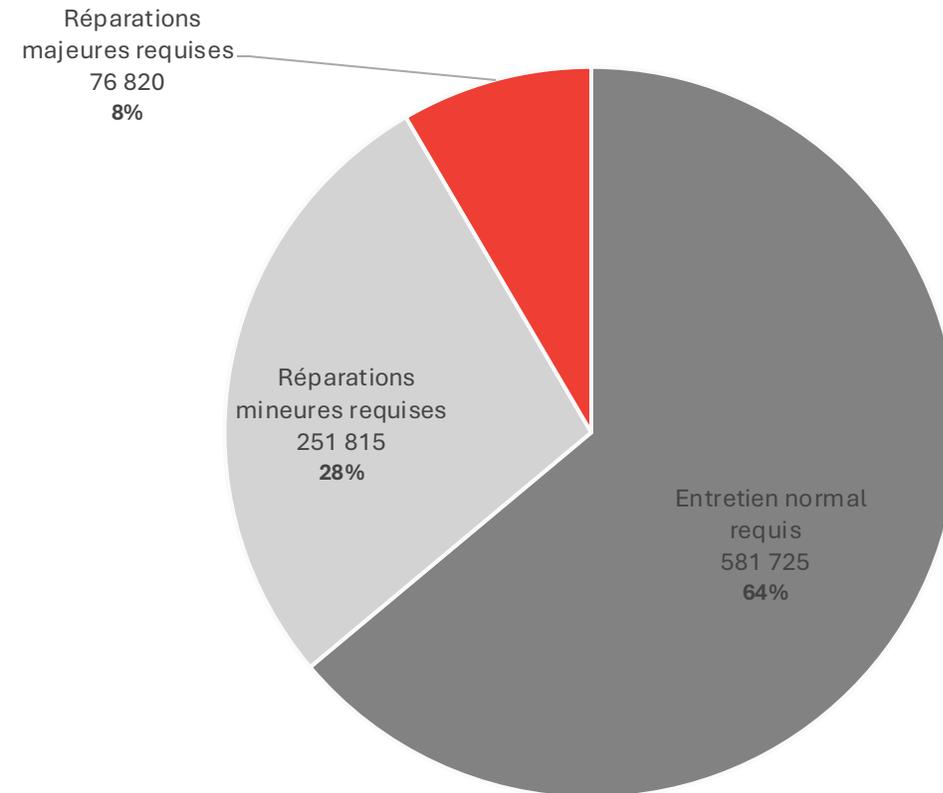


8

# Salubrité et état des logements

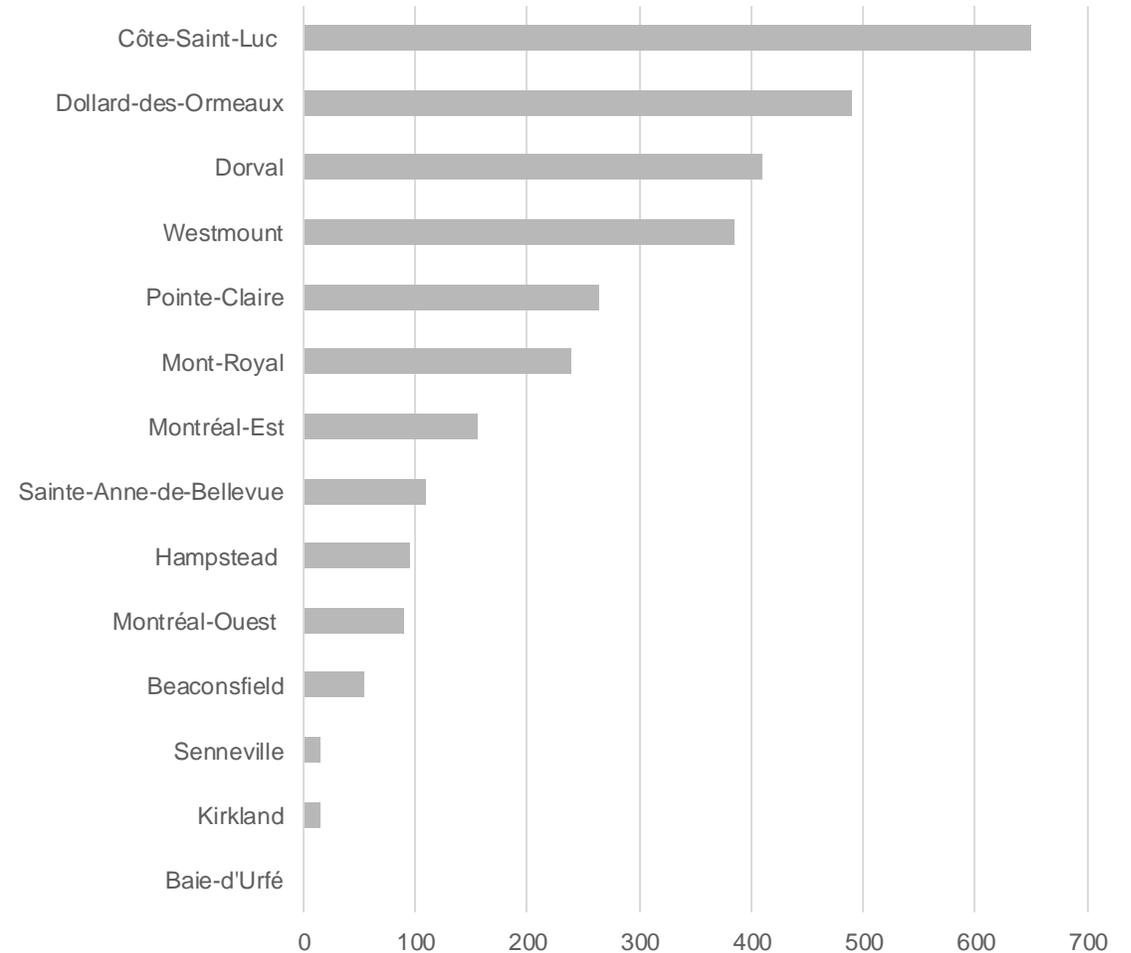
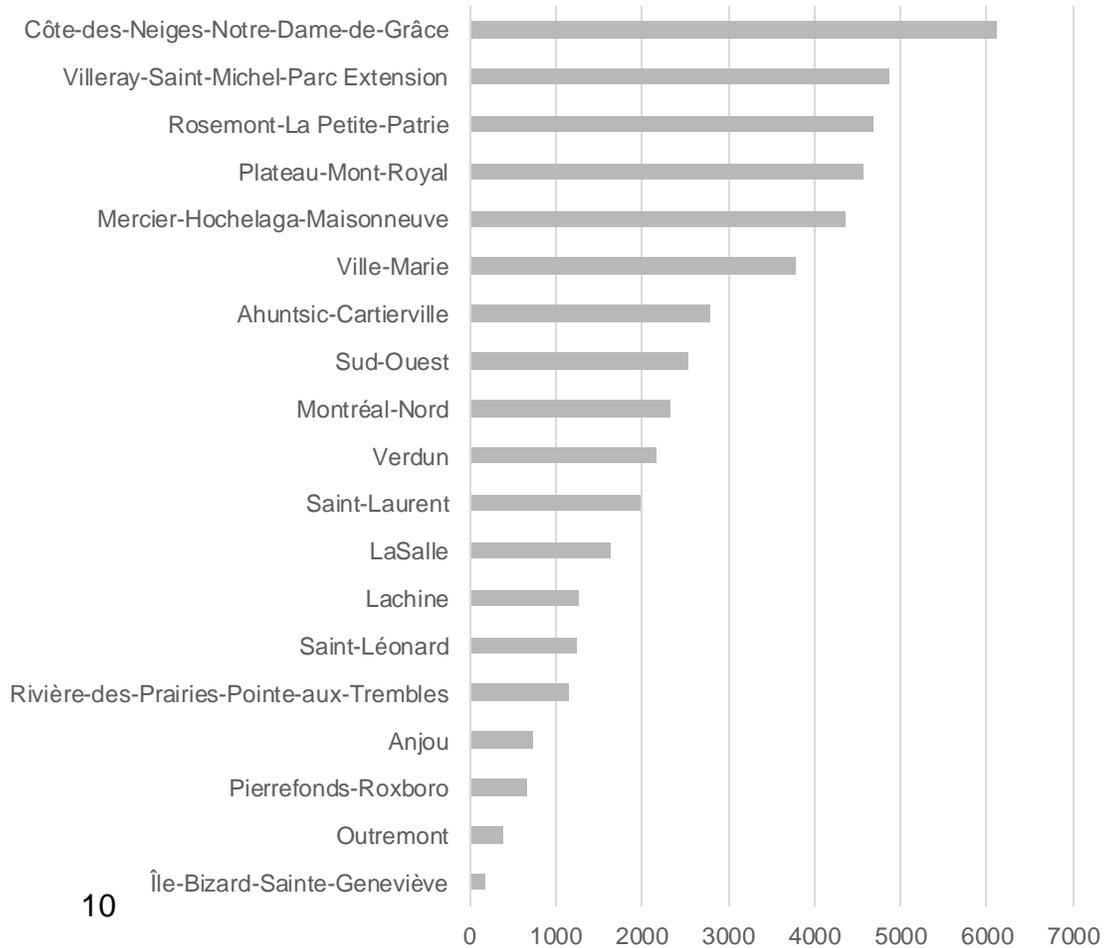
- 8 % des ménages de l'agglomération estiment que leur logement nécessite des réparations majeures, représentant près de 77 000 logements.
- Ce sont dans les arrondissements de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et Rosemont-La-Petite-Patrie où l'on retrouve le plus grand nombre de logements locatifs ayant besoin de réparations majeures.

État des logements, 2021



# Salubrité et état des logements

Nombre de logements locatifs ayant besoin de réparations majeures selon le mode d'occupation, 2021



10

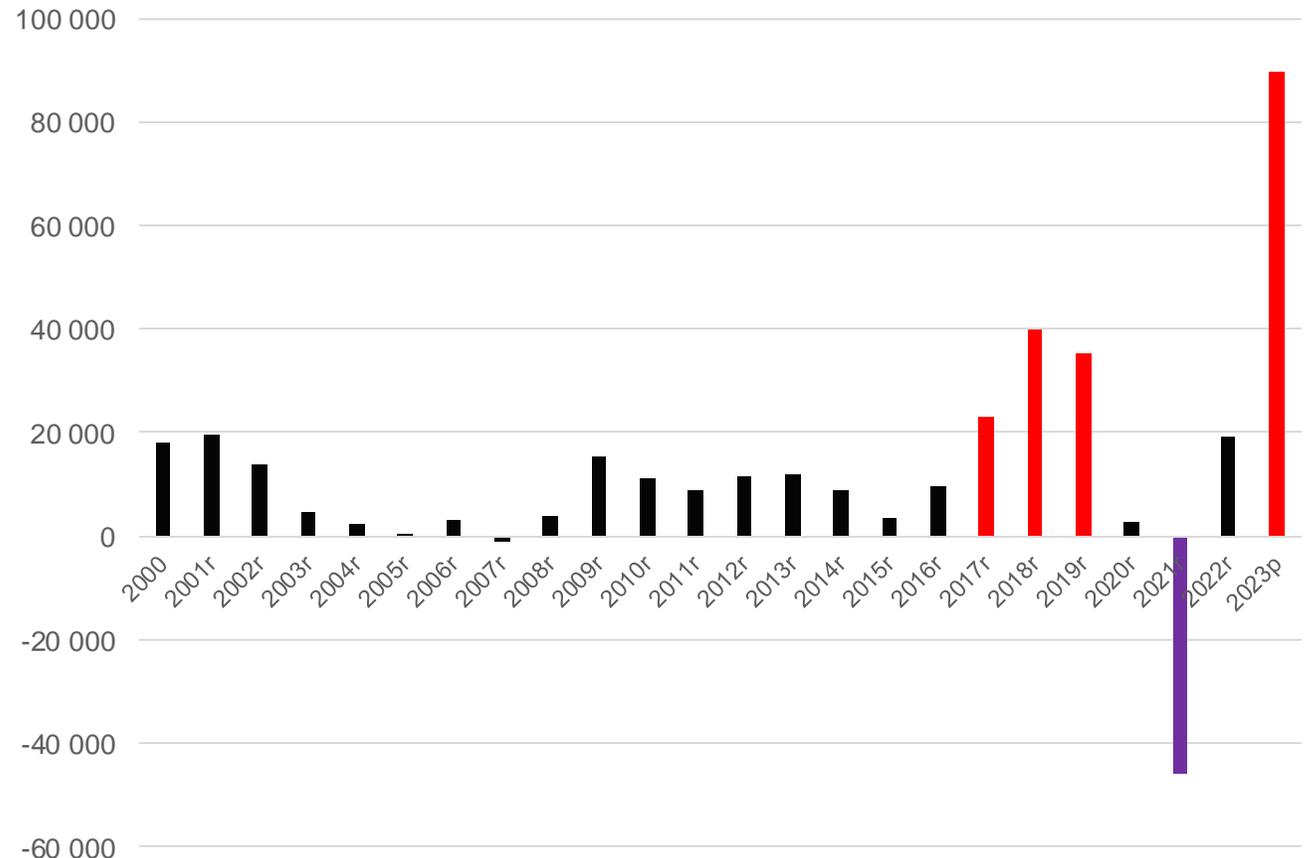
# Conditions actuelles du marché de l'habitation



# Forte demande : augmentation importante de la population

- La population de l'Île de Montréal a connu des augmentations annuelles record depuis 2017.
- Le rythme de croissance des ménages est **deux fois plus élevé** entre 2016-2021 (4,6%) qu'entre 2011-2016 (2,5%). Entre 2016 et 2021, l'Île de Montréal a accueilli près de **40 000** nouveaux ménages.
- **Cette croissance résulte en une pression accrue sur la demande de logements.**

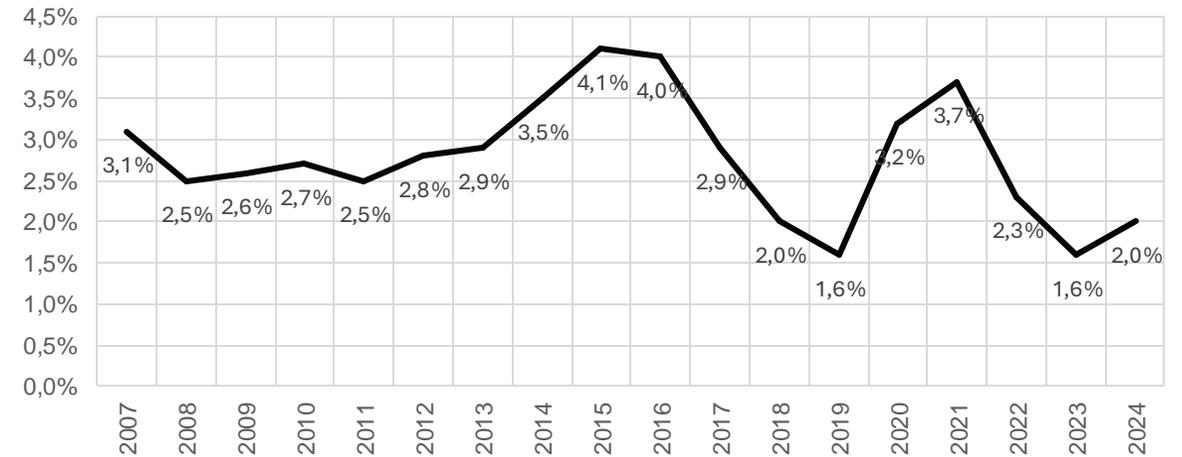
Évolution annuelle de la population de l'agglomération de Montréal



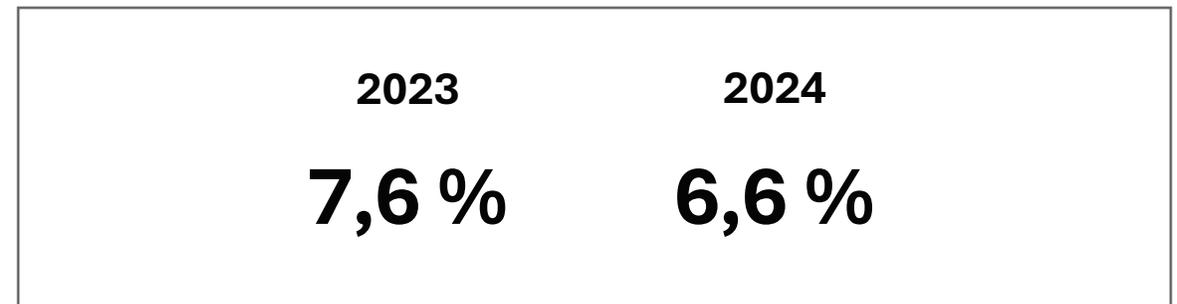
# Un marché locatif serré

- Le taux d'inoccupation des logements locatifs s'élevait à 2,0 % en automne 2024, en forte baisse après les deux années de pandémie.
- Variation estimative du loyer moyen de 6,6% en 2024

## Évolution du taux d'inoccupation



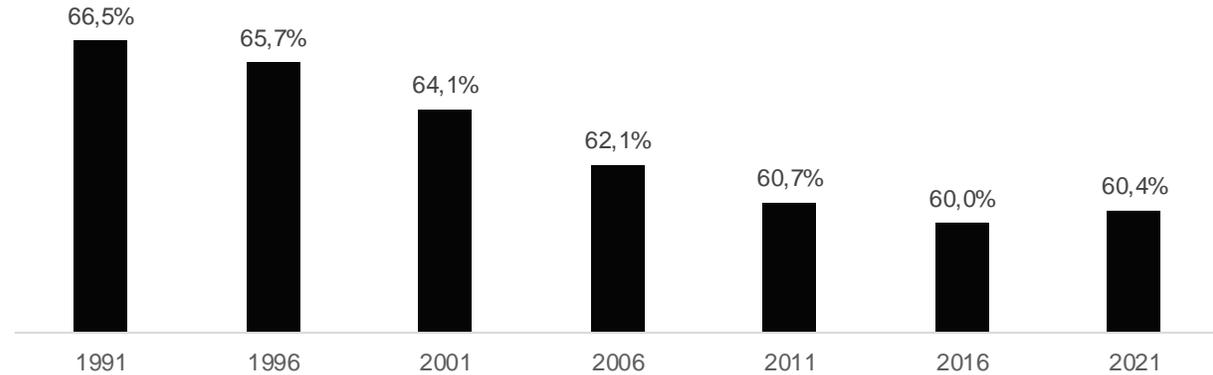
## Variation estimative du loyer moyen



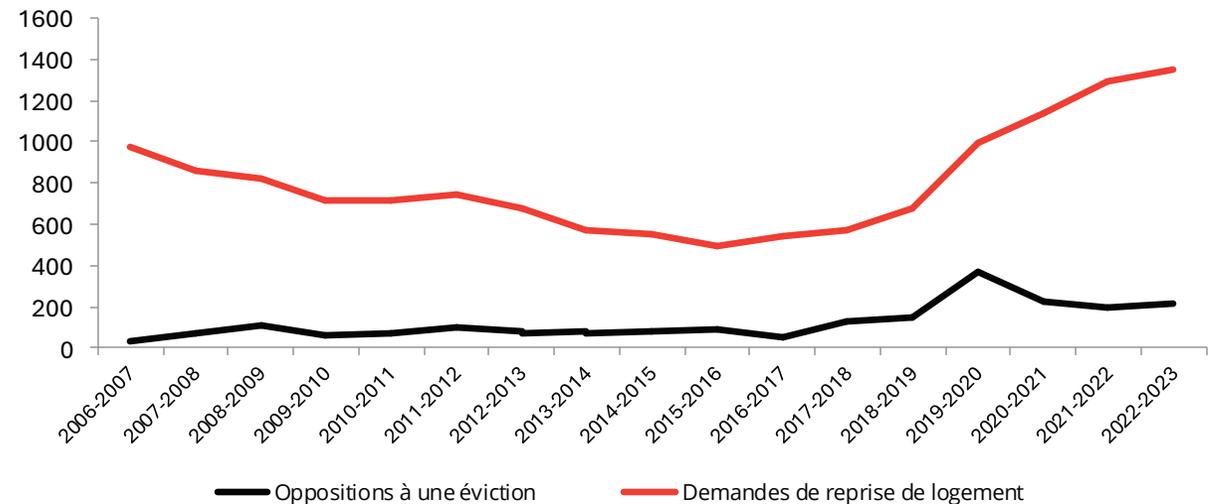
# Un marché locatif serré

- En 2021, 60,4 % des ménages étaient locataires sur l'Île.
  - Pour la première fois en au moins 30 ans, **cette proportion a augmenté au lieu de diminuer.**
- Augmentation marquée du nombre de demandes de reprises de logements depuis l'amorce du resserrement du marché locatif, en 2017.

### Évolution de la proportion de ménages locataires



### Nombre de demandes de reprises de logements et oppositions à une éviction



## Des logements sur le marché de la location touristique à court terme

- Selon une analyse effectuée par le Service de l'habitation en automne 2024, près de 4000 logements seraient retirés du marché de l'habitation au profit de la location touristique à court terme.
- Près de la moitié de ces logements seraient loués de façon non réglementaire.
- La majorité de ces logements se retrouvent dans des arrondissements centraux.



# La financiarisation du logement et son impact sur l'abordabilité

La **financiarisation du logement** fait référence à la domination croissante des acteurs financiers dans le secteur du logement, ce qui transforme la fonction première du logement, qui n'est plus un lieu de vie, mais **un actif financier et un outil pour les profits des investisseurs**.

Les sociétés financières qui investissent dans le logement le gèrent pour les investisseurs afin de produire un **maximum de bénéfices**. Dans le secteur, les entreprises parlent de stratégies d'investissement « de base », « à valeur ajoutée » et « opportunistes » pour l'immobilier. Pour les entreprises qui investissent dans des appartements locatifs, **une stratégie courante consiste à « repositionner » les bâtiments et à « ajouter de la valeur » pour les investisseurs par le biais d'une augmentation des prix de location et les autres frais, une réduction des coûts de personnel et d'entretien et la rénovation des parties communes et des unités vacantes**. Les stratégies de rentabilité des sociétés financières qui investissent dans le logement créent des profits pour les investisseurs **en demandant davantage aux résidents, et elles comprennent souvent des déplacements**.

Au Canada, le nombre de logements locatifs détenus par les sociétés de placement immobilier est passé de **zéro** en 1996 à près de **200 000** l'année dernière (2021), et les sociétés financières détiennent 20 à 30 % du parc immobilier locatif du pays.

Source : SCHL

La financiarisation du logement est souvent citée comme une des causes de gentrification et **d'augmentation importante des loyers**.

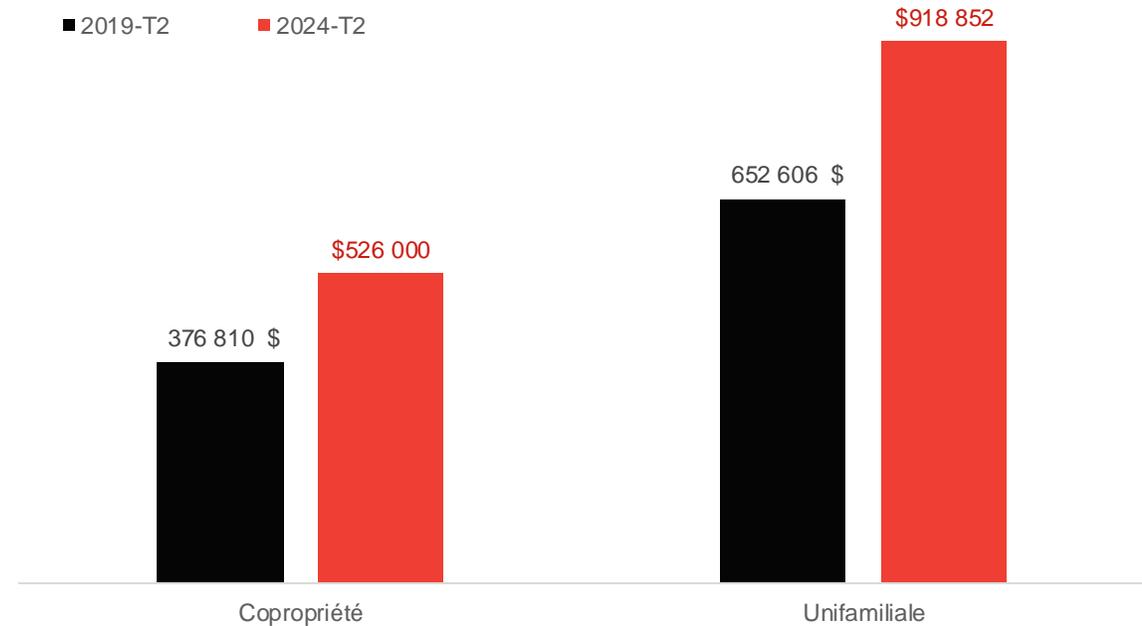
**À Montréal, 0,46 % des 130 000 propriétaires de la métropole possèdent près de 32 % des 566 600 logements locatifs (2020)**

Source : *La financiarisation des logements plus importante que l'on croyait à Montréal, Le Devoir, 21 mars 2023*

# Érosion accélérée de l'abordabilité

- Le revenu médian avant impôts des ménages de l'agglomération se chiffrait à 66 500\$ en 2021, comparativement à 52 500\$ en 2016. Il s'agit d'une augmentation **27%**<sup>1</sup>.
- À titre comparatif, le prix de revente d'unifamiliales a augmenté de **65%**, et des copropriétés, de **43 %**, pour la même période.

Évolution des prix de vente, marché de la revente, agglomération de Montréal

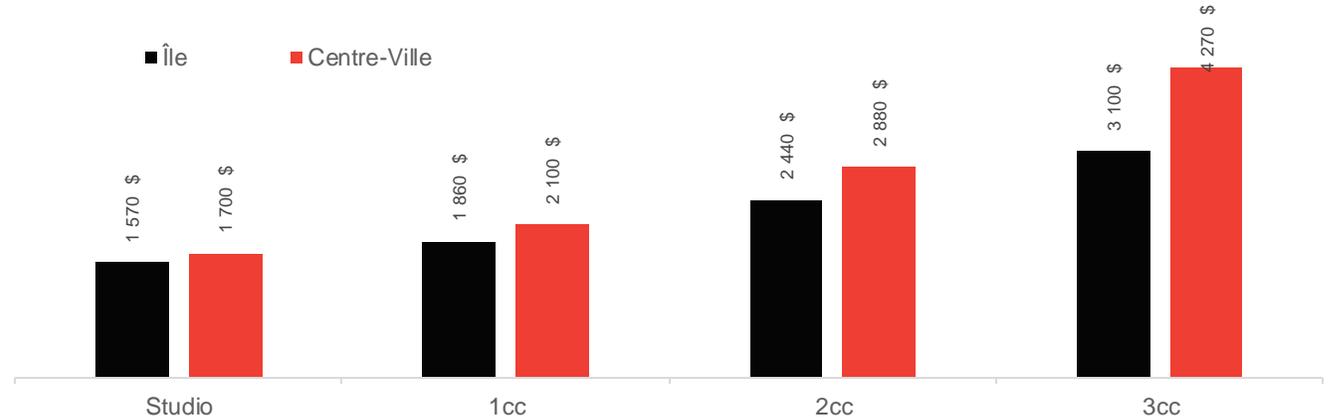


<sup>1</sup>Notons que cette augmentation comporte la CPU

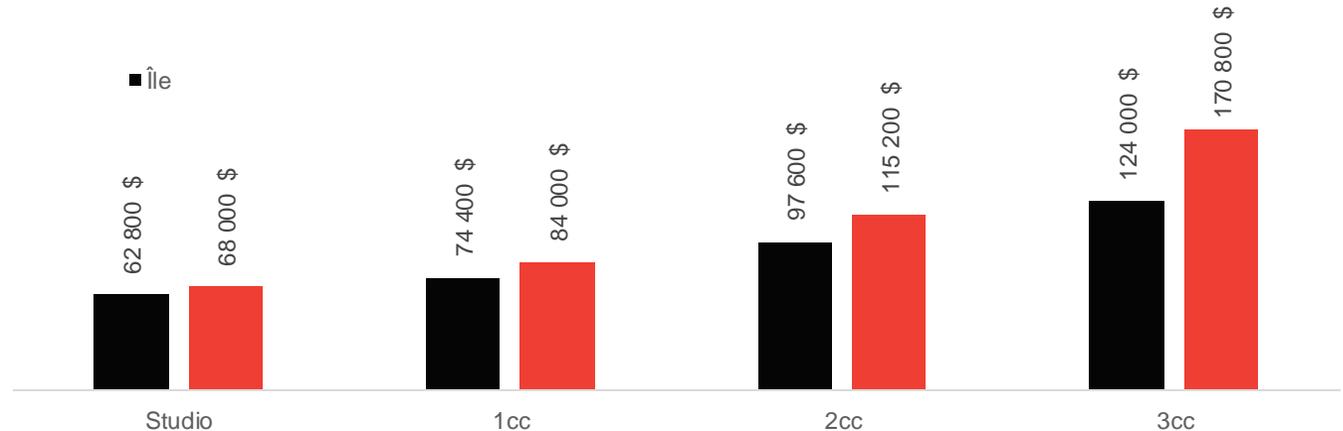
# Érosion accélérée de l'abordabilité

- Le loyer moyen d'une unité de deux chambres à coucher sur l'Île de Montréal s'élevait à 1 067 \$ en automne 2023.
- Le loyer moyen d'une unité de deux chambres à coucher neuve s'élevait à 2 880\$ (centre-ville) et 2 440\$ (reste de l'Île)
- L'indice de prix des logements locatifs de la RMR de Montréal a augmenté plus rapidement que l'indice des prix à la consommation dans les dernières années

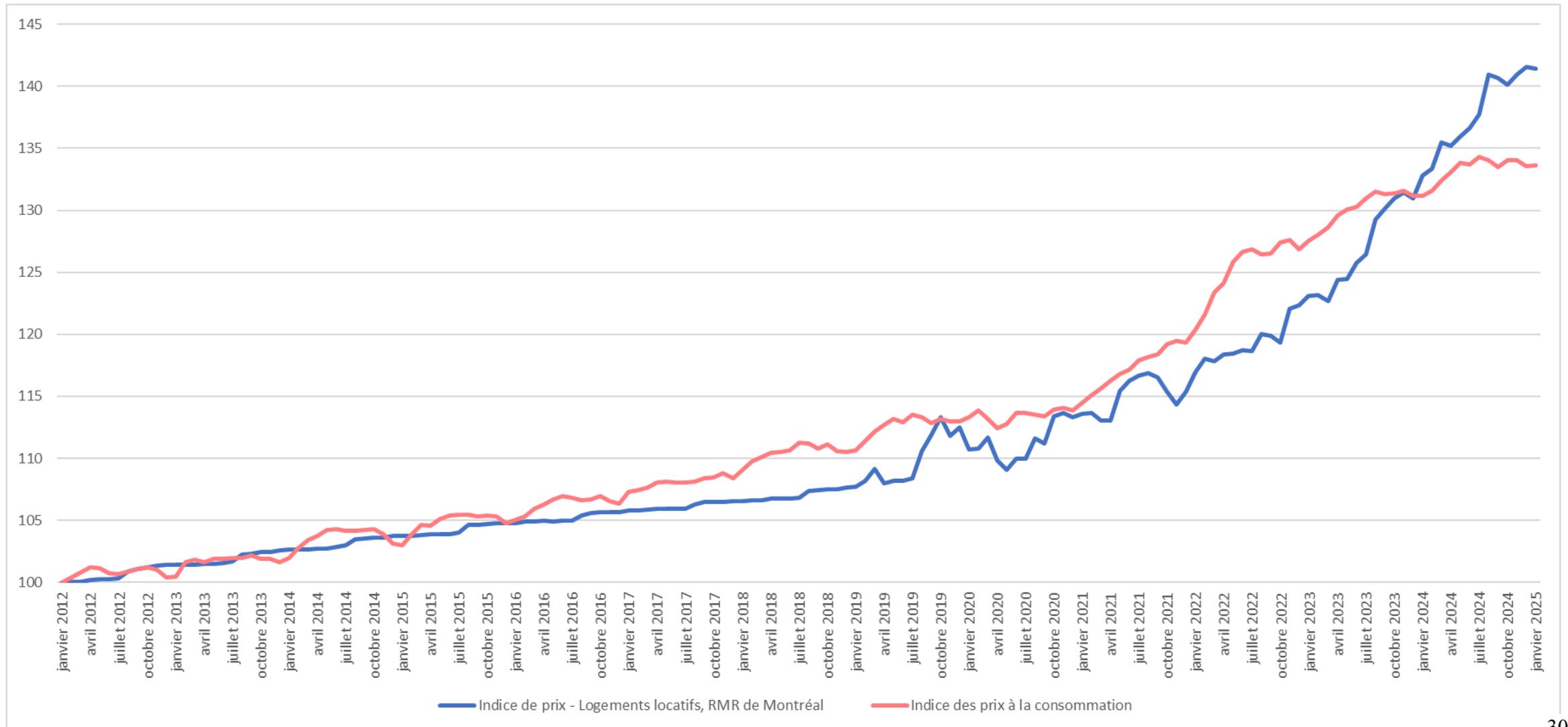
Loyers moyens des logements neufs, 1<sup>er</sup> semestre 2024



Revenu nécessaire pour que les loyers moyens des logements neufs ne dépassent pas 30% du revenu brut (revenu médian 2021 : 66 500 \$)



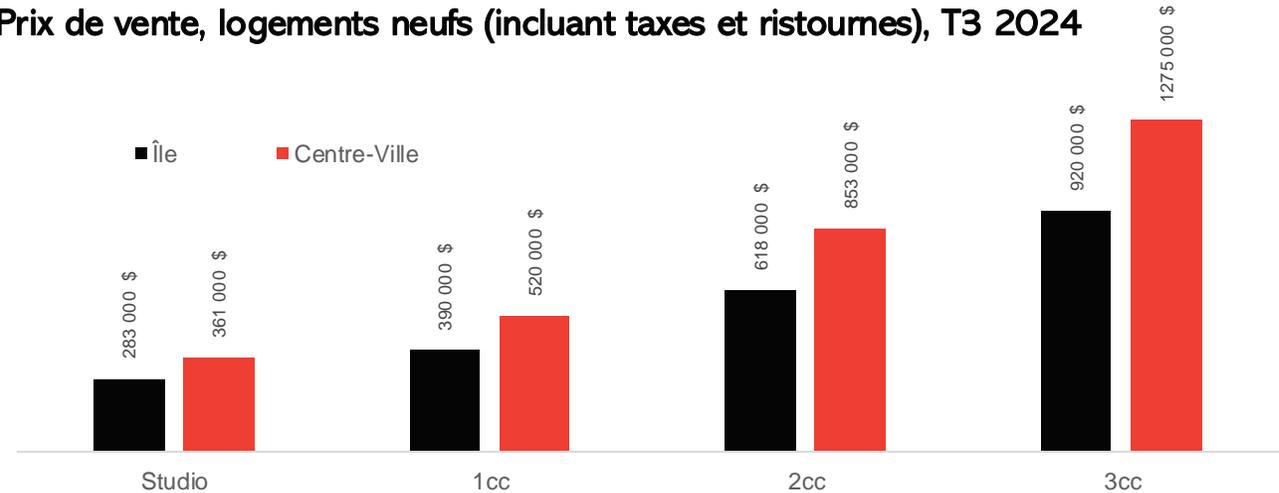
# Érosion accélérée de l'abordabilité



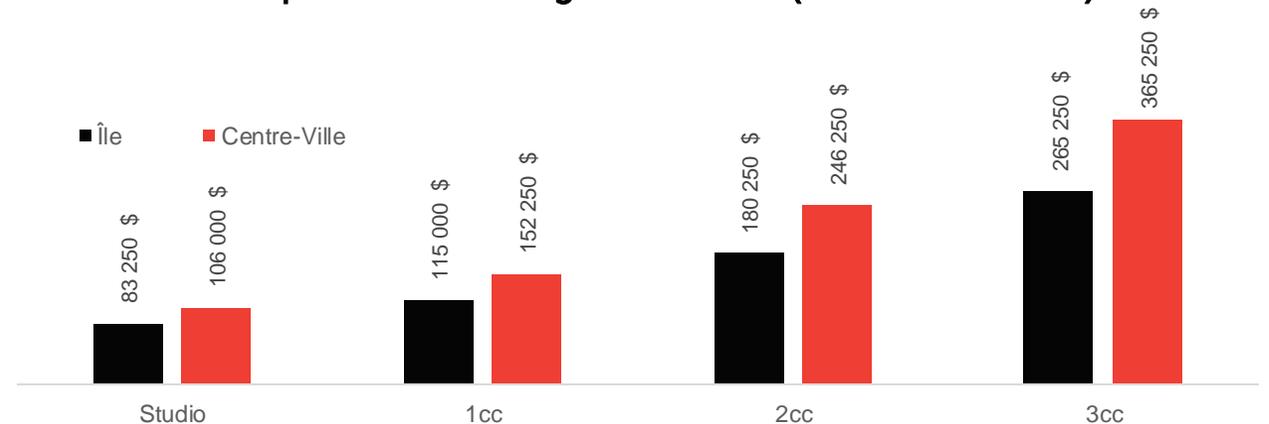
# Érosion accélérée de l'abordabilité

- Au Centre-Ville, le coût moyen d'une unité d'une chambre à coucher neuve était de **520 000 \$** au troisième trimestre de 2024; le revenu estimé nécessaire pour l'achat se chiffre à près de **150 000 \$**.

Prix de vente, logements neufs (incluant taxes et ristournes), T3 2024



Revenu nécessaire pour l'achat de logements neufs (5% mise de fonds)

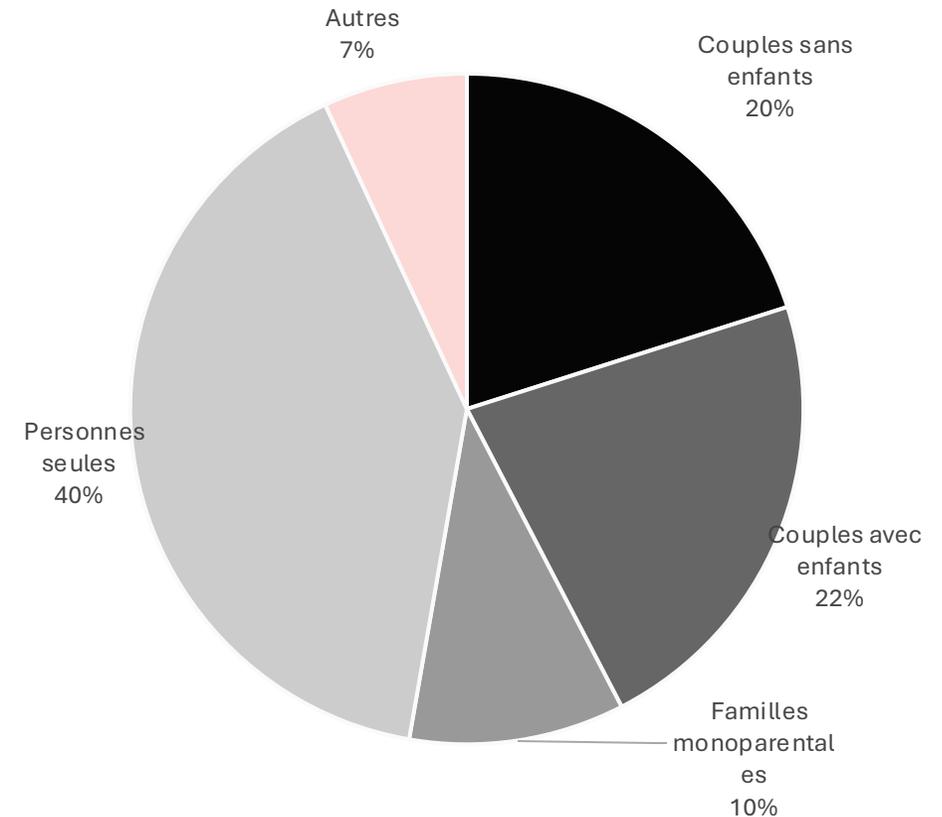


# Ménages et besoins spécifiques



# Composition des ménages

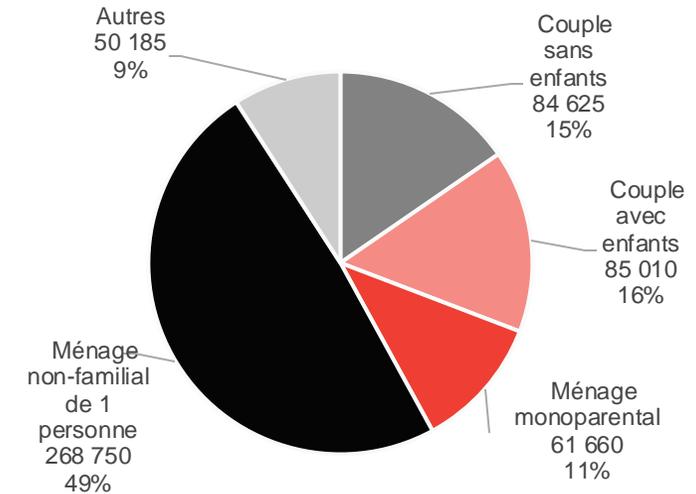
- En 2021, on dénombrait **910 360** ménages sur l'Île de Montréal, dont :
  - 23% avec enfants de moins de 18 ans;
  - 40 % de ménages composés de personnes seules.
- Entre 2016 et 2021, l'Île de Montréal a accueilli près de **40 000** nouveaux ménages.
  - Très faible croissance du nombre de ménages avec enfants (<1%). Forte croissance du nombre de ménages sans enfants (Couples sans enfants : 6%. Personnes seules 7%, colocation 7%).
  - Forte croissance (10%) du nombre de ménages âgés de 65 ans et plus.



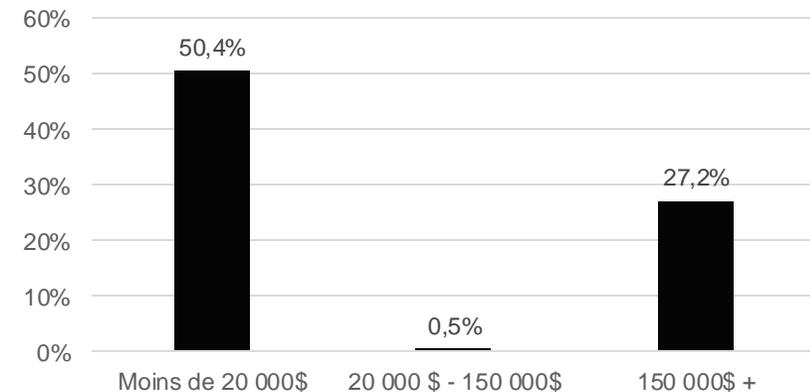
# Caractéristiques des ménages locataires

- Plus de 70 % des ménages composés de personnes seules sont locataires, comparativement à 44 % des ménages en couple.
- Le revenu médian des ménages locataires a augmenté de 31%, alors que celui des propriétaires a augmenté de 19% : impact du ralentissement de l'accession à la propriété, et de l'augmentation du nombre de ménages avec des revenus plus élevés (et donc au pouvoir d'achat plus élevé, pression sur les loyers) qui demeurent dans le locatif. D'ailleurs le nombre de ménages locataires a augmenté de 5% alors que le nombre de ménages propriétaires n'a augmenté que de 3%.
- Augmentation de 50% du nombre de ménages locataires dont le revenu est de moins de 20 000\$, malgré la hausse du revenu médian et l'inclusion de la PCU dans les données
- Parallèlement, augmentation de 27 % du nombre de ménages locataires dont le revenu est de plus de 150 000\$

Ménages locataires selon le type de ménage, 2021



Variation du nombre de ménages locataires selon la catégorie de revenu, 2016-2021

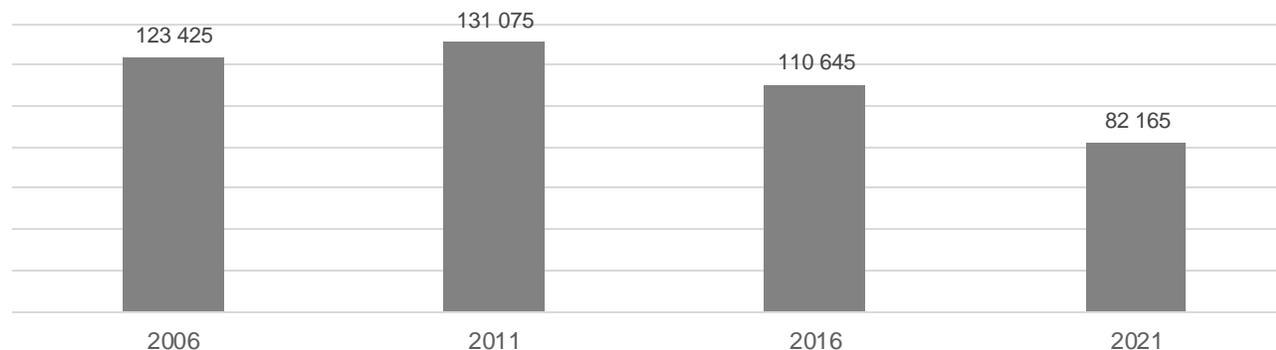


# Besoins impérieux en matière de logement

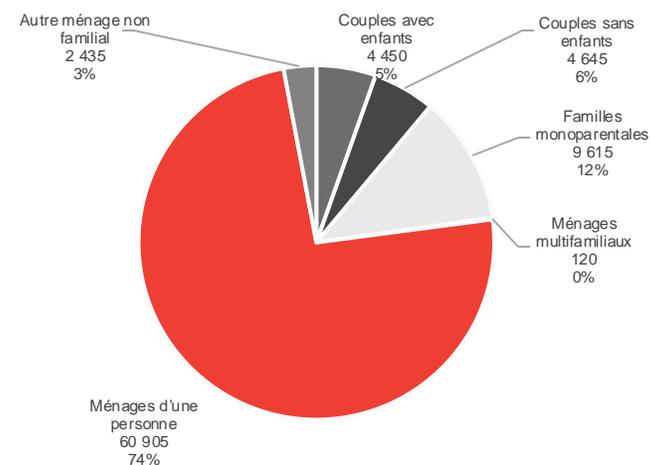
Statistique pour la Ville de Montréal

- En 2021, le nombre de ménages ayant des besoins impérieux en logements s'élevait à 82 165, soit 10% des ménages Montréalais. Cette donnée est cependant sous-estimée étant donné l'impact de la PCU.
- Ce sont les ménages composés de personnes seules qui affichent la proportion la plus élevée de besoins impérieux en matière de logement, soit près de 18%. Comparativement aux couples (avec ou sans enfants), dont la proportion demeure en dessous de 3%.
- La proportion de familles monoparentales (dont 80 % est composée de femmes) ayant des besoins impérieux, pour sa part, s'élève à 11,3%. Ces ménages font face à des besoins en taille de logement, puisque 22,4% d'entre eux sont en situation de surpeuplement.
- La proportion de ménages comptant au moins une personne âgée ayant des besoins impérieux en matière de logement (14,6%) est plus élevée que le reste des ménages (8,5%)

Évolution du nombre de ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement, Ville de Montréal



Ménages ayant des besoins impérieux en matière de logement selon le type de ménage, Ville de Montréal



## Besoins en logements subventionnés

Nombre de ménages en attente d'un logement à l'OMH

**13 529**

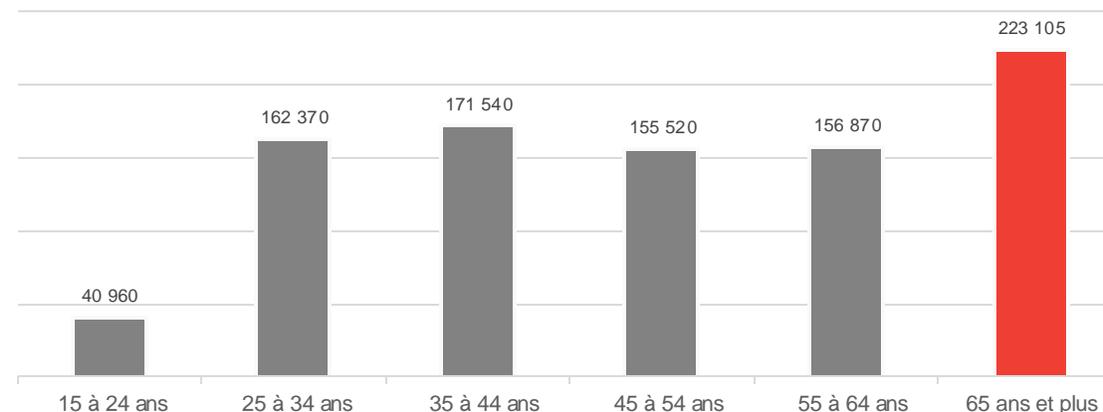
Temps d'attente moyen

**5 ans**

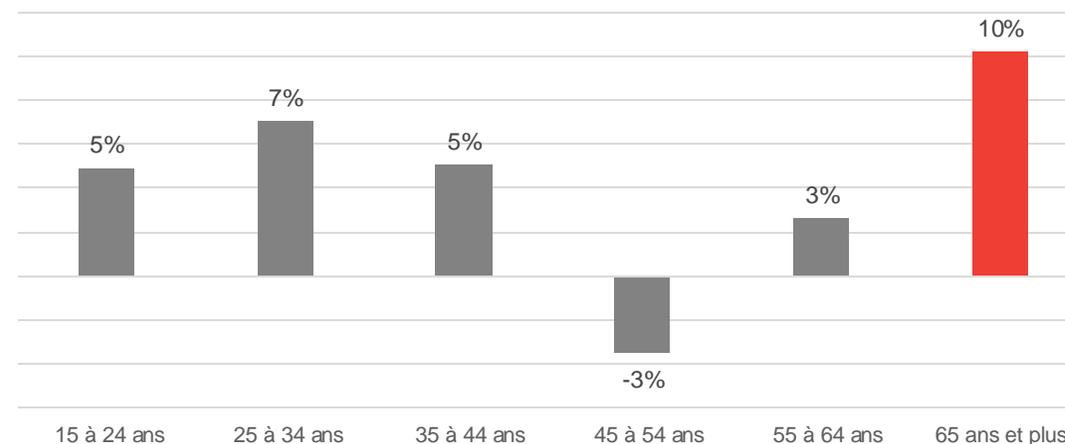
# Vieillesse & besoins en adaptabilité

- Le nombre de ménages de 65 ans et plus s'élevait à 223 000 en 2021, soit près d'un quart des ménages
- Ils ont augmenté de 10 % entre 2016 et 2021, soit deux fois plus rapidement que le nombre total de ménages
- Selon l'ISQ, la population de 85 ans et plus au Québec pourrait tripler d'ici 2071
- La politique *Vieillir et vivre ensemble - Chez soi, dans sa communauté* est axée au maintien du milieu de vie : les logements doivent être plus flexibles et adaptables, construits selon des normes d'adaptabilité universelles

Nombre de ménages selon le groupe d'âge, 2021



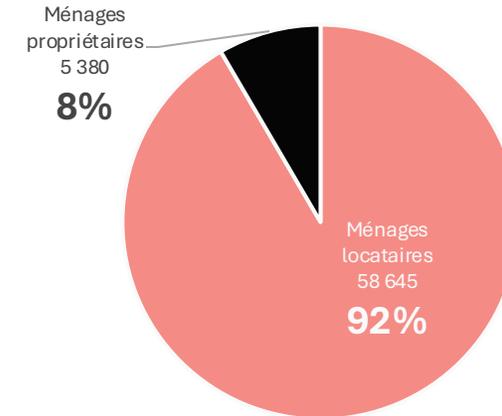
Variation du nombre de ménages selon le groupe d'âge, 2016 - 2021



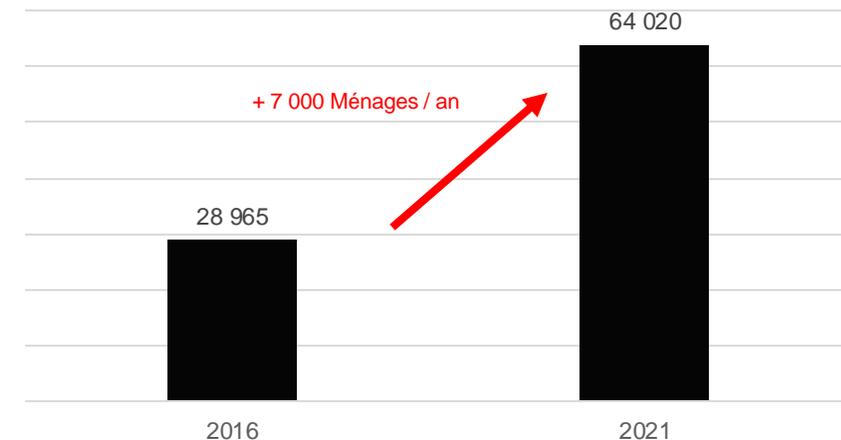
# Résidents non permanents

- On recense 64 000 ménages résidents non permanents en 2021
- Entre 2016 et 2021, le nombre de résidents non permanents a augmenté de 121%, représentant une augmentation de plus de 7 000 nouveaux ménages par an
- La grande majorité (92%) des résidents non permanents sont des ménages locataires
- Près de 25 000 ménages sont composés d'une seule personne
- Impacts des plus récentes politiques reste à être évalué

Ménages résidents non permanents selon le mode d'occupation

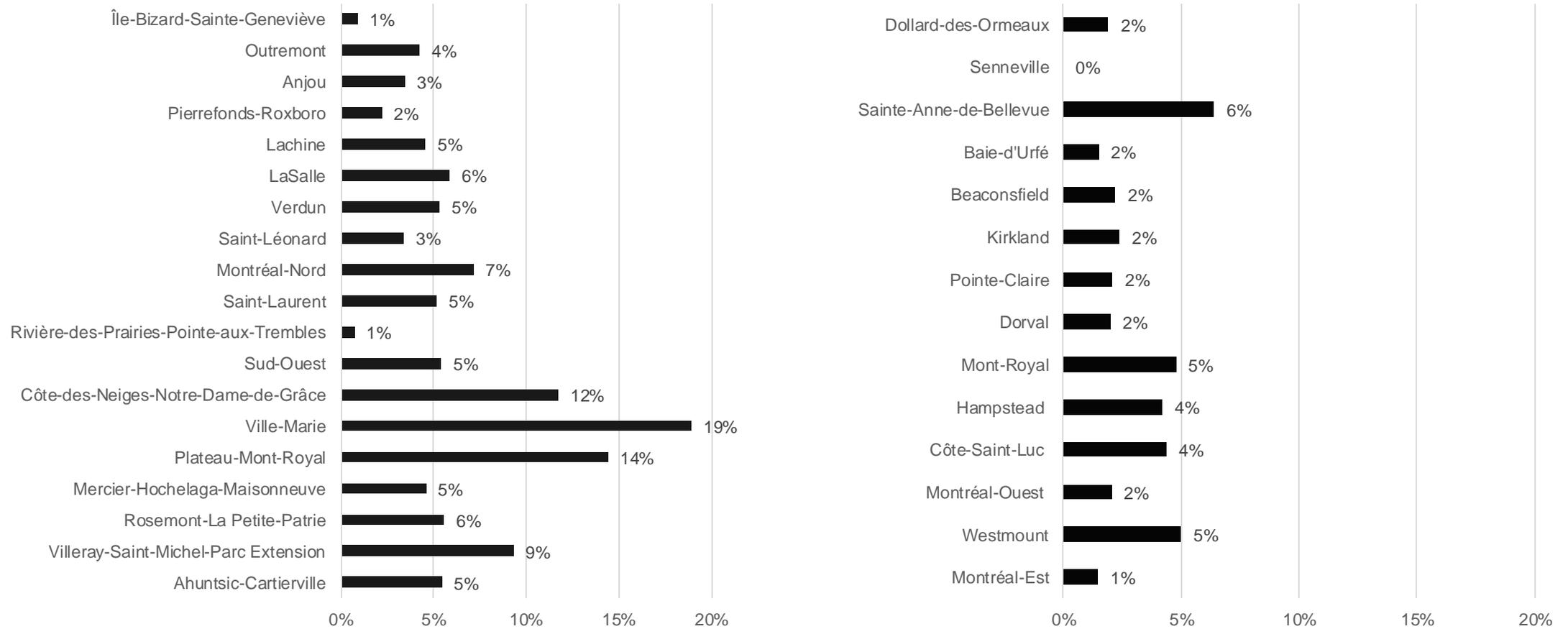


Variation du nombre de ménages résidents non permanents



# Résidents non permanents

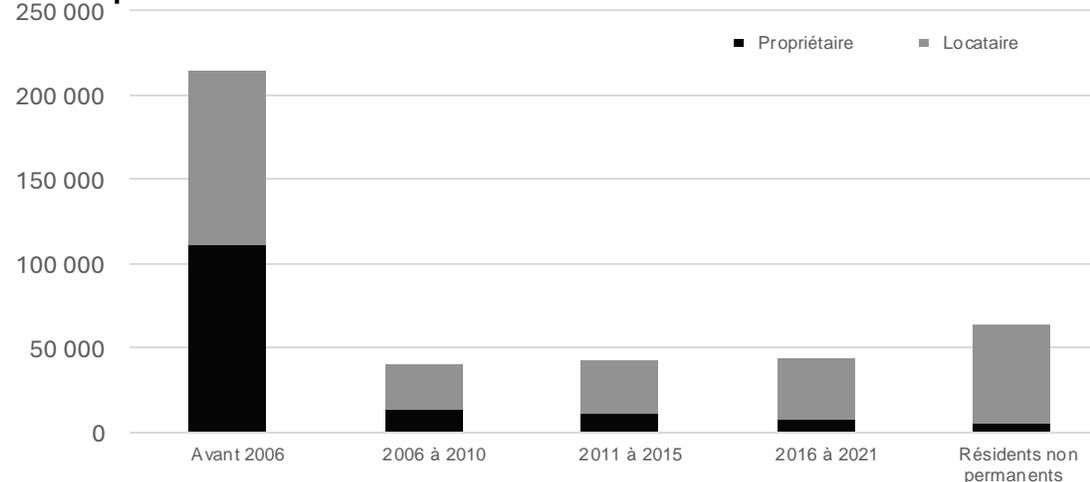
Proportion de ménages résidents non permanents sur le total des ménages



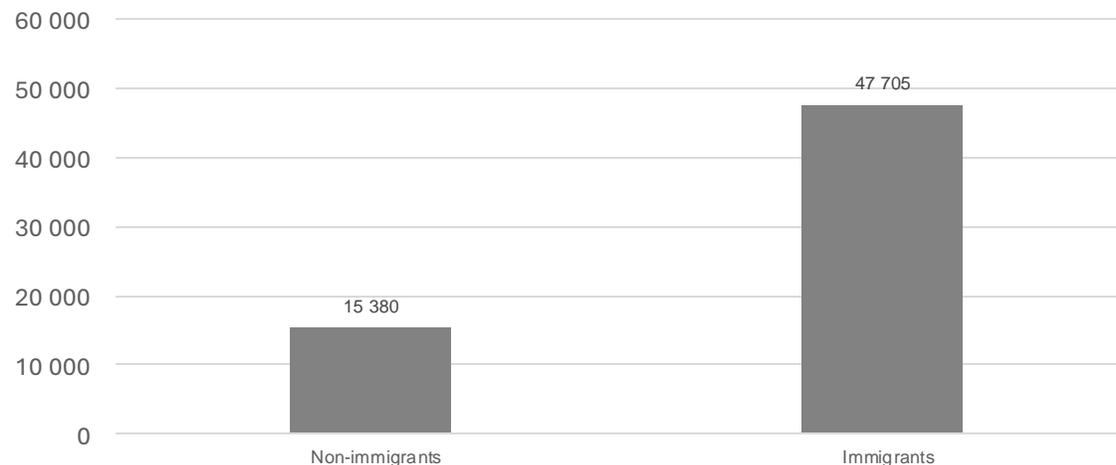
# Immigration

- 70 % de nouveaux arrivants s'installent dans l'agglomération de Montréal (MIFI 2021) (Chiffres de l'immigration permanente, 2<sup>e</sup> trimestre 2021, MIFI)
- La majorité des immigrants récents se tournent vers le marché locatif pour se loger. Plus la date d'arrivée est ancienne, plus la proportion de propriétaires augmente.
- Le nombre de ménages dont la taille du logement n'est pas convenable est trois fois plus élevé chez les ménages immigrants que les ménages non-immigrants (quatre fois plus élevé lorsqu'il y a au moins un enfant de moins de 18 ans dans le ménage).

Nombre de ménage immigrants, selon l'année d'arrivée et le mode d'occupation

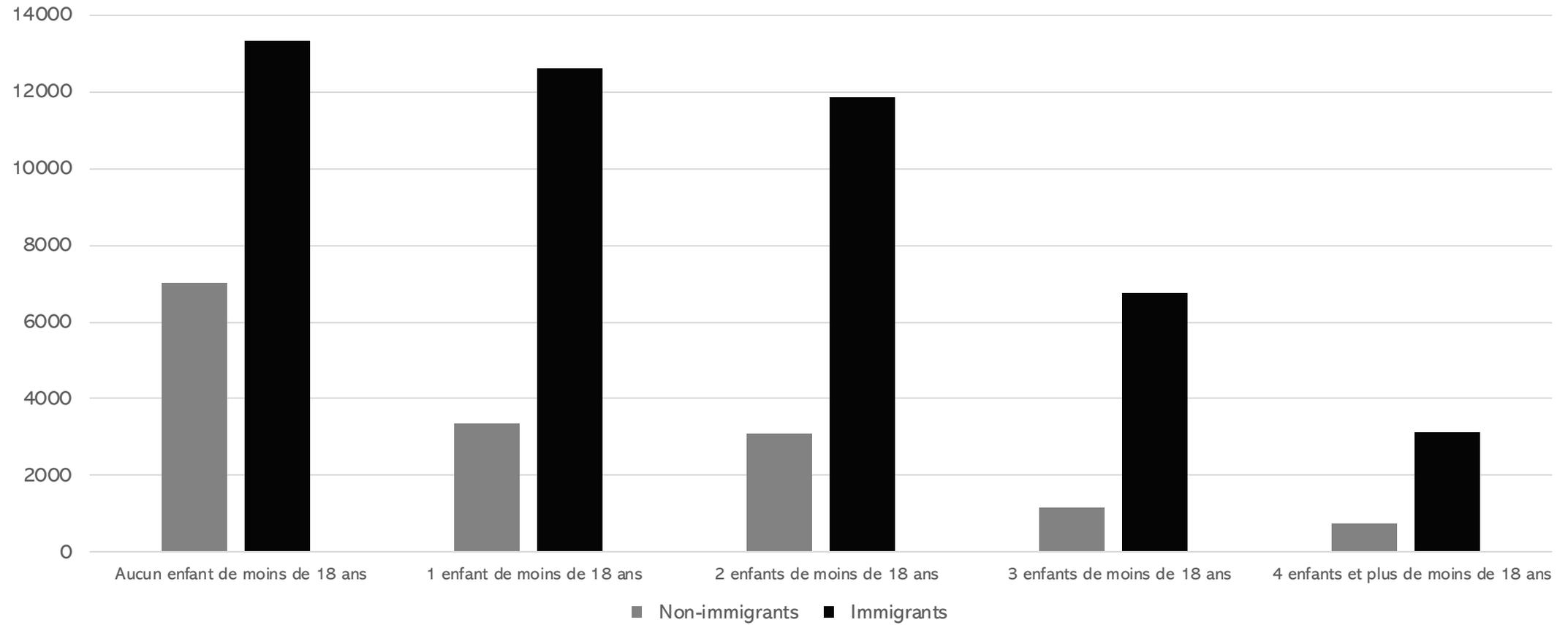


Nombre de ménages dont la taille du logement n'est pas convenable





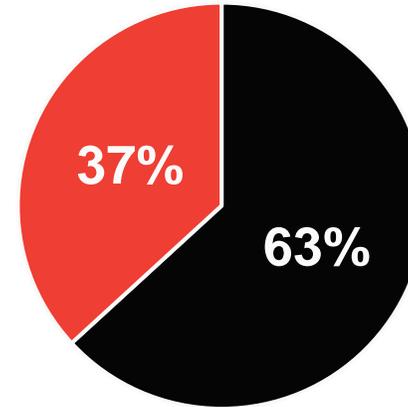
### Nombre de ménages dont la taille du logement n'est pas convenable selon le nombre d'enfants



# Ménages étudiants

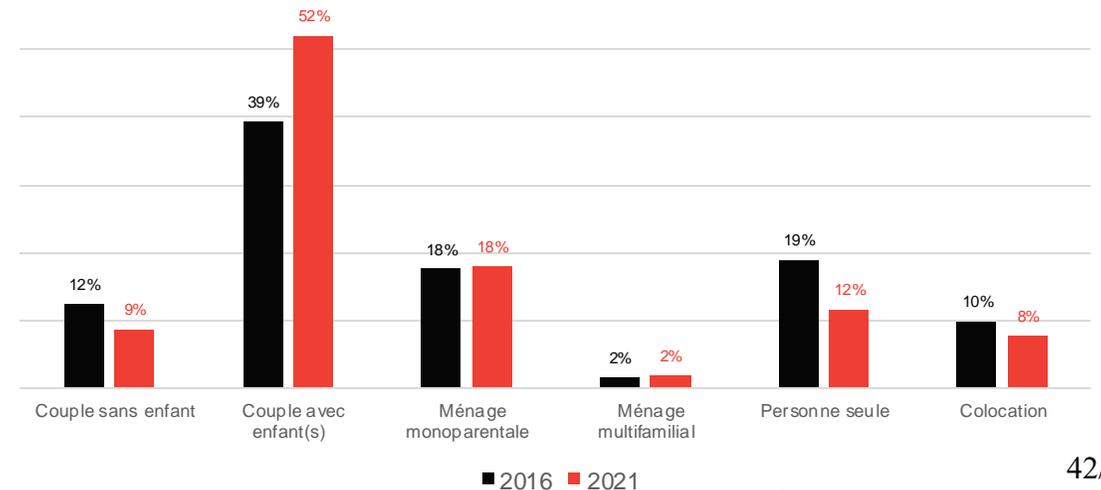
- 37 % des ménages de l'agglomération de Montréal sont composés d'au moins un étudiant (exclut école primaire, intermédiaire ou secondaire).
- En 2021, plus de la moitié des ménages comportant au moins un étudiant étaient des couples avec enfants.
- Cette proportion est passée de 39 % en 2016 à 52 % en 2021, alors que les ménages personnes seules et colocation étaient en baisse. Il est possible que la pandémie ait affecté ces proportions, mais il se pourrait également que les enjeux grandissants d'abordabilité font en sorte que les enfants demeurent plus longtemps avec leurs parents.

Proportion de ménages ayant au moins un étudiant dans le ménage



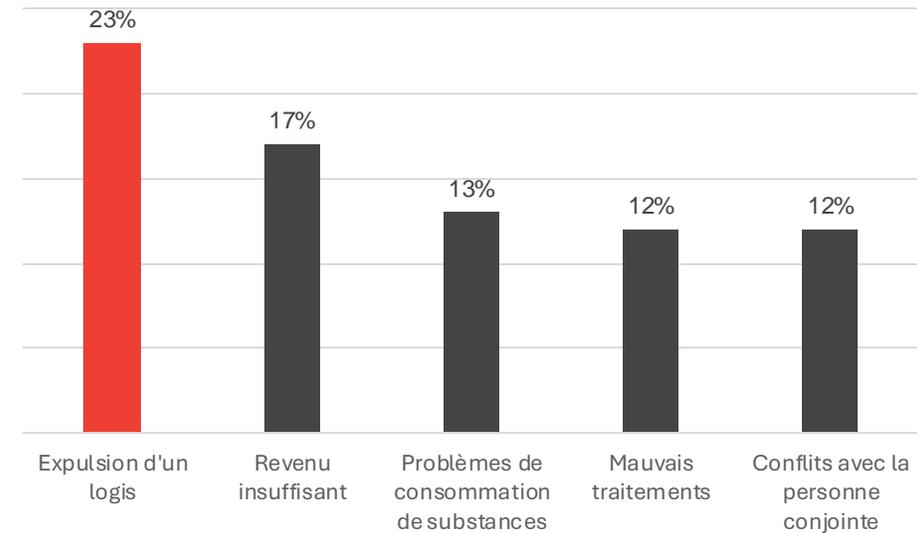
■ Pas d'étudiant ■ Au moins un étudiant dans le ménage

Évolution des ménages composés d'au moins un étudiant selon le type de ménage



# Personnes en situation d'itinérance

- L'estimation du nombre de personnes en situation d'itinérance visible lors du dénombrement de 2022 s'élève à 4 690, soit une augmentation de 33% par rapport à l'année 2018.
- Ce nombre n'est pas le reflet exact de la réalité puisqu'il est impossible de repérer chacune des personnes concernées en un seul soir sur tout le territoire.
- En 2018, les raisons le plus souvent évoquées pour la perte de logement la plus récente étaient une dépendance (20%), l'incapacité à payer son loyer ou hypothèque (18%). En 2022, l'expulsion d'un logis (23%) et le revenu insuffisant (17%) sont devenu les raisons les plus citées.



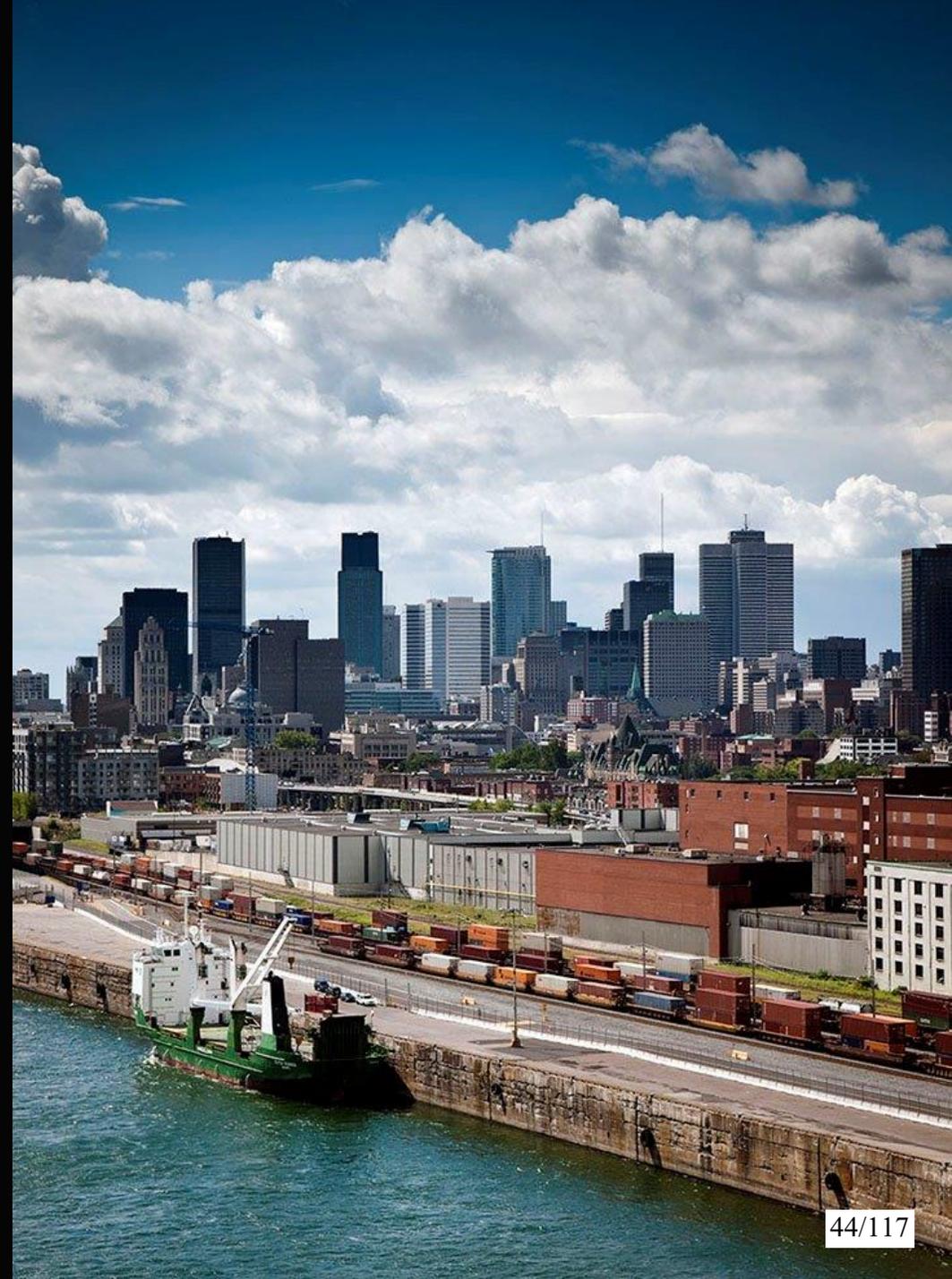
**13 %**

Personnes autochtones

**20 %**

Personnes issues d'une trajectoire migratoire

# Constats et enjeux



## Constats du diagnostic

### Un parc immobilier dense

- Parc résidentiel existant : les logements sont en majorité des appartements dans des bâtiments de moins de 5 étages (53 % des logements occupés)
- Tendance à la densification : plus de 70 % des logements mis en chantier en 2023 le sont principalement dans des projets de plus de 100 unités

### Augmentations record annuelles de la population dans les dernières années

Surtout des ménages sans enfants (Couple sans enfants : 6 %, personnes seules : 7 %, couples avec enfants : < 1 %)

- Augmentation importante de la population âgée de 65 ans et plus (10 %)



## Constats du diagnostic

### Diminution marquée de l'abordabilité

- Financiarisation du logement (600 propriétaires possèdent près du tiers des 566 000 logements locatifs en 2020)
- Baisse de la proportion de propriétaires (une première baisse depuis au moins 30 ans)
- Vulnérabilité accrue des ménages locataires (augmentation marquée du nombre de demandes de reprises de logements auprès du TAL)

### Plusieurs clientèles vulnérables : besoins variés mal desservis par le marché libre

- Besoins impérieux en matière de logement : plus de 80 000 ménages en 2021<sup>1</sup>; surreprésentation des personnes seules et monoparentales
- Vieillesse de la population : besoins en logements adaptés
- Augmentation des personnes en situation d'itinérance (33 % entre 2018 et 2022)



<sup>1</sup> Statistique pour la Ville de Montréal seulement

# Enjeux

## **Pression accrue sur le marché locatif en même temps qu'une augmentation importante des MEC locatives :**

- Résidents non permanents généralement locataires (immigrants récents, étudiants)
- Maintien de locataires à revenu moyen qui n'accèdent pas à la propriété
- Cohabitation familiale prolongée des étudiants/jeunes adultes

## **Qui entraîne une augmentation de la précarité résidentielle :**

- Reprises de logement ou menaces de reprise
- Surpeuplement et logements de mauvaise qualité
- Discrimination dans l'accès aux grands logements abordables (notamment pour les familles monoparentales)
- Difficultés pour les personnes à faible revenu de se maintenir en logement
- Personnes âgées vivant seules, familles monoparentales
- Immigrants récents

## **Qui accentuent les problèmes sociaux :**

- Pertes de logements et itinérance
- Santé mentale
- Violence conjugale
- Isolement social

## Besoins découlant du diagnostic

- Augmentation globale des mises en chantier
- Augmentation de la proportion des logements hors marché sur le parc total de logements
- Mesures répondant à des enjeux spécifiques



PAR COURRIEL

Québec, le 2 avril 2024

Madame Valérie Plante  
Mairesse  
Ville de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est, bureau 210  
Montréal (Québec) H2Y 1B5  
mairesse@montreal.ca

Madame la Mairesse,

Comme vous le savez, le Québec est aux prises avec des enjeux de rareté et d'abordabilité du logement. Des engagements ont d'ailleurs été pris à cet égard dans la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, signée le 13 décembre 2023. Ils confirment ainsi notre intérêt respectif à mettre en place des solutions en réponse aux enjeux d'habitation.

Dans ce contexte, je vous informe que le Conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ». Cette mesure fera l'objet d'une communication publique dans les prochains jours.

L'adoption de cette orientation est une première étape vers la publication du corpus complet des nouvelles OGAT, laquelle constitue l'une des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

... 2

Cette OGAT, qui s'applique spécifiquement à votre territoire, est disponible à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales>

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, je vous demande de modifier votre schéma d'aménagement et de développement pour assurer sa conformité à celle-ci. Le délai prescrit par la Loi pour donner suite à cette demande est de six mois.

Pour vous soutenir dans cette démarche, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à votre disposition le document d'accompagnement « Réalisation d'un diagnostic en matière d'habitation » et la fiche méthodologique « La variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle ». Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/orientations-gouvernementales>.

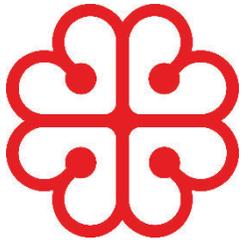
Le personnel de la direction de l'aménagement et du développement territorial pourra également vous accompagner dans l'intégration de cette orientation à votre document de planification. À cet effet, vos équipes sont invitées à contacter cette direction à l'adresse courriel suivante : [metropole@mamh.gouv.qc.ca](mailto:metropole@mamh.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST



# Document justificatif

Demande de prolongation de délai

Pour la production du diagnostic attendu en habitation et la modification requise au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en concordance à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation

Septembre 2024



# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>État d'avancement du diagnostic</b> .....	<b>4</b>
Tableau 1 : Calendrier projeté pour la réalisation du diagnostic.....	5
<b>État d'avancement du règlement modifiant le schéma</b> .....	<b>6</b>
Tableau 2 : Calendrier projeté pour la modification au schéma.....	7
<b>Contraintes de réalisation</b> .....	<b>10</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>12</b>
Collaborateurs .....	12

## Introduction

Le conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une nouvelle OGAT habitation intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordable pour l'ensemble des ménages ». Cette mesure est déployée afin de concrétiser la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), incluant la mise en place d'un système de monitoring. L'OGAT demande l'introduction de cibles aux schémas d'aménagement et de développement (SAD) de certaines MRC et agglomérations, dont celle de Montréal, afin d'assurer l'atteinte de l'objectif et un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logement.

Conformément à la loi et afin d'assurer dans les plus brefs délais la mise en œuvre de l'OGAT habitation, la ministre des Affaires municipales demande à l'agglomération de Montréal d'établir un diagnostic en habitation à l'échelle de son territoire et de modifier le SAD dans un délai de 6 mois. Selon cette échéance, le règlement modifiant le SAD doit être adopté d'ici le 2 octobre 2024.

L'élaboration du règlement modifiant le SAD anticipe un retard important lié à la livraison du diagnostic ainsi qu'aux diverses particularités de l'agglomération de Montréal, eu égard sa composition territoriale et sociale, sa gouvernance dans toute intervention sur son territoire accentuent certains délais de réalisation.

À ce jour, le diagnostic a été entamé par le service de l'habitation (SH), mais certaines conditions ralentissent sa finalisation, notamment la disponibilité de la prochaine édition des projections démographiques de l'ISQ. Le processus de modification du SAD prévoit, selon le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), des délais plus importants que le délai de 6 mois prévu à la loi. Conséquemment, l'agglomération doit obtenir une prolongation de délai auprès de la ministre.

Le présent document justificatif accompagne la demande de prolongation de délai de 12 mois adressée à la ministre par résolution du conseil d'agglomération (CG), conformément à la Politique québécoise de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il expose l'état d'avancement du diagnostic et de la modification réglementaire ainsi que les contraintes de réalisation d'une telle démarche sur un sujet aussi sensible et rassembleur que les besoins en logement.

## État d'avancement du diagnostic

L'exercice de diagnostic des besoins en habitation est déjà en cours au SH et a fait l'objet d'un plan de travail détaillé. Le tableau 1 présente un résumé des principales étapes. Elles totalisant un délai d'environ 5 mois incluant la période de validation.

L'analyse des besoins actuels est réalisée à partir de diverses sources de données. Chaque arrondissement et ville liée fait l'objet d'un profil socio-démographique de ses ménages et d'un inventaire de son parc immobilier résidentiel. Les besoins impérieux en matière de logement et les taux d'inoccupation sont analysés afin d'estimer le nombre de logements requis de manière à établir un certain équilibre et répondre aux besoins de l'ensemble des ménages de l'agglomération. Des rencontres sont prévues afin de bonifier l'analyse.

Les besoins futurs sont estimés à partir de projections des ménages privés et collectifs<sup>1</sup>. Les projections de ménages privés de l'ISQ sont disponibles selon un scénario intérimaire publié en 2023. Une mise à jour 2024 devrait être rendue disponible prochainement, incluant également des projections sur les ménages collectifs.

---

<sup>1</sup> Un logement collectif désigne un logement de nature commerciale, institutionnelle ou communautaire dans lequel une personne ou un groupe de personnes réside ou pourrait résider. Il comprend des services ou des soins et dispose de certaines installations communes, tels que les RPA, CHSLD, maisons de chambres, etc.

Tableau 1 – Calendrier projeté pour la réalisation du diagnostic

Principales étapes et tâches		Note	Échéance / délai (jours ouvrables)
0	Activités préalables : création de l'équipe et du plan de travail		Mi-mai 2024 / (30)
1	Diagnostic des besoins actuels en habitation		Fin septembre 2024 / (95)
1.1	Analyse des données : caractérisation des ménages et des logements par arrondissement et ville liée, analyse des taux d'inoccupation, des besoins impérieux en matière de logement et de l'écart entre les besoins et l'offre		70
1.2	Estimation des besoins actuels par typologie et tenure		20
1.3	Validations auprès de la direction du SH	Peut demander des ajustements au calendrier	5
2	Projection des besoins futurs en habitation		Mi-octobre 2024 / (10)
2.1	Analyse des données : définition des besoins par typologie et tenure à partir des données du recensement et des projections des nouveaux ménages de l'ISQ	Conditionnelle à la réception des projections de l'ISQ	5
2.2	Projections de besoins en logements d'ici 4, 8 et 12 ans : définition d'un ratio d'équilibre de mises en chantier/nouveau ménage		5
3	Élaboration de cibles de mises en chantier pour l'Agglomération		Fin octobre 2024 / (15)
3.1	Présentations et discussions avec les arrondissements, villes liées, partenaires et collaborateurs	Peut demander des ajustements au calendrier	10
3.2	Finalisation des cibles : travail interne		5
4	Présentations et validations auprès de la Direction		Mi-novembre 2024 / (15)

## **État d'avancement du règlement modifiant le SAD**

En parallèle du diagnostic, la division de la planification urbaine du SUM s'attarde actuellement aux travaux préalables à la modification du SAD. Le tableau 2 présente les principales étapes du processus d'adoption incluant les travaux préalables à la rédaction du projet de règlement. L'ensemble de ces étapes totalisant un délai d'environ 12 mois.

**Tableau 2 : Calendrier projeté pour la modification au schéma**

Principales étapes et tâches		Note	Échéance / délai (jours ouvrables)
<b>1</b>	<b>Fin des travaux préalables à la modification du SAD – projet préliminaire de règlement</b>	Certaines sous-étapes <u>se chevauchent</u> , elles ont été listées pour détailler les travaux préalables.  Le début des travaux préalable est prévu au mois de septembre 2024.	<b>Février 2025 / 5 mois (150)</b>
1.1	Rédaction d'un <b>concept réglementaire préliminaire</b>	Cette étape s'appuie sur le diagnostic, la nouvelle OGAT habitation et le PMAD. Ce dernier est actuellement en révision et son entrée en vigueur est prévue à la fin de l'année 2025. L'exercice de conformité au PMAD révisé pourrait demander un ajustement au concept réglementaire.	
1.2	Concertation et validation des partenaires et de la direction relativement au concept réglementaire préliminaire	À cette étape, sont des organismes partenaires : la ville de Montréal et ses 19 arrondissements ainsi que les 15 villes liées dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération, la CMM ainsi que le MAMH. Une période adéquate doit être réservée à cette consultation préalable.	
1.3	Rédaction du <b>projet préliminaire de règlement</b> modifiant le Schéma (+ document accompagnement)	Prendre en considération les commentaires des organismes partenaires relatifs au concept réglementaire.	
1.4	Validation du projet préliminaire de règlement auprès de la direction et des élus responsables		
<b>2</b>	<b>Adoption d'un projet préliminaire de règlement modifiant le SAD (art.48)</b>	Certaines sous-étapes <u>se chevauchent</u> , elles ont été listées pour détailler les processus d'adoption.	<b>Avril 2025 2 mois (42)</b>
2.1	Rédaction du projet de règlement et du sommaire décisionnel pour approbation et coordination (Élus, Directions, avis de conformité administrative, partie prenante SH, intervention juridique)	Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération	Mars 2025 (24)
2.2	Période de ficelage du sommaire décisionnel précédant le comité exécutif	Inscription à l'ordre du jour du comité exécutif	Mars 2025 (8)
2.3	Adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération et du document d'accompagnement	Inscription à l'ordre du jour du comité exécutif pour approbation au conseil municipal et adoption par le conseil d'agglomération. Ce dernier mandate, au même moment, la Commission sur le SAD de Montréal afin d'effectuer l'assemblée de consultation publique.  Période d'échéance approximative : avril 2025	Avril 2025 (10)
2.4	<b>Validation ministérielle</b> et de la CMM du projet de règlement *	Délai pour réception des avis de 60 jours (MAMH) et 45 jours (CMM) (LAU art.50 à 51).  * Cette étape est optionnelle, elle fut retirée du présent calendrier.	n.a

<b>3</b>	<b>Consultation publique obligatoire en Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal</b>	Conditionnel au calendrier d'activités de la Commission, en fonction, de la période estivale et de la période électorale de l'année 2025 et post-électorale au début de l'année 2026.	<b>Août 2025</b> 5 mois (140)
3.1	Planification de la consultation publique (fixer la date en prévision de l'avis public, besoins en consultation, etc.)	Cette étape peut se planifier en amont de l'étape 3.3 relative à l'adoption du projet de règlement.	Avril 2025 (30)
3.2	Préparation de l'avis public par le greffe et du résumé de la modification		
3.3	Avis public + résumé de la modification	Délai minimal prévu à la loi pour la publication de l'avis (15 jours avant la consultation, art. 53.3)	Début mai 2025 (20)
3.4	Séance information		Fin mai 2025 (1 ou plus*)
3.5	Préparation des mémoires		Juin 2025 (30)
3.6	Assemblée publique - présentation et dépôt des mémoires		Début juillet 2025 (1 ou plus au besoin)
3.7	Analyse des mémoires et rédaction du rapport de consultation	Le délai de 45 jours est un délai administratif pour la rédaction du rapport de consultation et son dépôt lors d'une séance du conseil de la commission.	Juillet-août 2025 (45)
3.8	Adoption des procès-verbaux et du rapport de consultation lors d'une assemblée publique de la Commission pour dépôt au conseil d'agglomération	Le procès-verbal et le rapport de consultation est requis afin d'évaluer les modifications requises ou non au projet de règlement.	Août 2025
3.9	Modification du projet de règlement au besoin et inscription à l'ordre du jour des instances pour adoption du règlement		Septembre 2025 (14)
<b>4</b>	<b>Adoption avec ou sans modification du règlement modifiant le schéma lors d'une séance du conseil d'agglomération</b>	Cette adoption nécessite le passage aux 3 instances suivantes : comité exécutif, conseil municipal et conseil d'agglomération.	<b>Septembre 2025</b> (14)

## Contraintes de réalisation

Les éléments suivants viennent amplifier les délais de réalisation et représentent des motifs sérieux de prolongation de délai :

- La disponibilité de la prochaine édition des projections démographiques de l'ISQ est attendue afin d'effectuer les analyses nécessaires. La diffusion est prévue pour l'automne 2024, ce qui impacte la finalisation du diagnostic.
- L'agglomération de Montréal doit bien arrimer l'indicateur et les cibles aux réalités singulières de la métropole en matière de diversité sociale et des milieux d'insertion. Sa gouvernance dans l'élaboration de tout projet majeur de même que dans toute intervention sur son territoire requière la consultation des partenaires et acteurs de premier plan.

Au cœur de la région métropolitaine de Montréal, l'agglomération compte son lot de bénéfices et de défis avec lesquels composer. La population de l'agglomération, qui atteint plus de 2M de personnes en 2021, soit plus du quart de la population du Québec, demeure extrêmement diversifiée. Près du tiers de celle-ci est issue de l'immigration. Montréal accueille une population étudiante et une population autochtone importante. La diversité sociale de Montréal ne peut pas non plus être ignorée. Une part plus importante de sa population vit sous le seuil de la pauvreté que la moyenne québécoise. On y retrouve des individus fortement marginalisés ainsi que des personnes en situation d'itinérance.

L'agglomération de Montréal dispose également d'une plus faible marge de manœuvre que la majorité des MRC et agglomérations du Québec, ayant l'obligation de constamment se renouveler et de se développer sur elle-même. Le cadre bâti de Montréal est dense sur une part considérable de son territoire.

- Les délais requis pour procéder à la consultation des partenaires, des élus et des citoyens des 19 arrondissements et 15 villes liées sur un sujet aussi cardinal que le logement demande un temps de réalisation approprié. De plus, la consultation en amont des partenaires est fortement recommandée pour couvrir l'ensemble des multiples enjeux et besoins montréalais. Par conséquent, l'agglomération réitère le positionnement de son mémoire présenté le 18 avril 2023 dans le cadre du projet de loi n° 16 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions :

*« Le délai accordé de 6 mois pour apporter la modification au schéma nous apparaît insuffisant, surtout dans le contexte montréalais. Il faut prévoir un minimum de 12 à 18 mois, à moins d'exempter l'ensemble des modifications demandées par le ministre du processus de consultation publique. »*

- La disponibilité des ressources à l'interne, dans un contexte de multiplication des dossiers régionaux, influence certains délais de réalisation. À titre d'exemple, la révision en cours du PMAD de la CMM, les modifications du SAD relatives aux

milieux humides, l'annonce par la ministre de la révision du SAD au moment de l'entrée en vigueur du PMADR prévue à la fin de l'année 2025.

## Conclusion

Considérant ce qui précède, une demande de prolongation de délais de 12 mois est adressée à la Ministre conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette demande permettra à l'agglomération de Montréal de procéder à la réalisation du diagnostic en habitation et à l'adoption d'un règlement modifiant le SAD en cohérence avec les processus de consultation des parties prenantes sur un sujet aussi sensible et rassembleur que les besoins en logement.

Collaborateurs  
Bureau des relations gouvernementales et municipales  
Service de l'habitation  
Service de l'urbanisme et de la mobilité

Montréal 



**ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES  
EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**DOCUMENT D'ORIENTATION**

**EN HABITATION**

**PLANIFIER DES MILIEUX  
DE VIE ASSURANT L'ACCÈS  
À DES LOGEMENTS DE  
QUALITÉ, ACCESSIBLES  
ET ABORDABLES  
POUR L'ENSEMBLE  
DES MÉNAGES**

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](http://www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation).

ISBN 978-2-550-97227-3 (PDF)

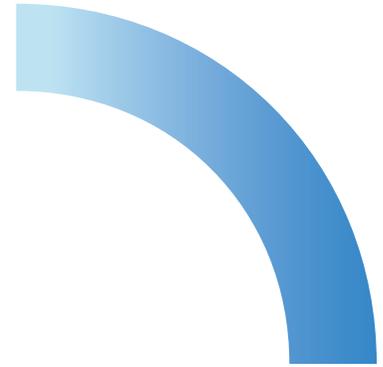
Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

# CONTEXTE

---

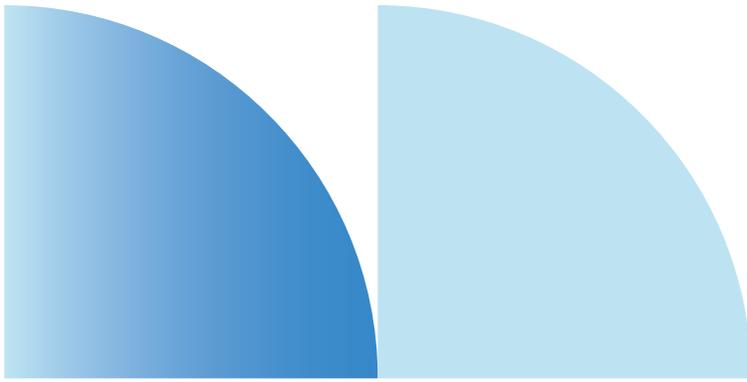


Les plus récentes données de l'Enquête sur les logements locatifs, réalisée en octobre 2023 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, confirment que sous l'effet d'une forte demande, l'offre de logements demeure à des niveaux bas dans de nombreuses municipalités au Québec, notamment en ce qui concerne les logements à un coût abordable. Le territoire des régions métropolitaines de recensement est particulièrement touché par cette pénurie de logements.

Dans ce contexte, l'adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation, en amont de l'adoption du corpus complet de nouvelles OGAT, contribue à l'effort déployé par le gouvernement pour la mise en œuvre de solutions concrètes à la pénurie de logements.

L'OGAT «Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages» contribue à accélérer la réflexion régionale sur les besoins en matière d'habitation et, à terme, la mise en œuvre de moyens, dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD), pour répondre aux besoins grandissants en la matière.

Son adoption amorce ainsi la démarche globale de mise à jour des SAD prévue lors de l'entrée en vigueur du corpus complet des nouvelles OGAT. En effet, la publication de nouvelles OGAT est l'une des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, à l'instar de la mise en place d'un système de monitoring en aménagement du territoire. Ces mesures permettront, à terme, de moderniser le cadre d'aménagement du territoire au Québec.



## **Territoire d'application**

Cette OGAT en matière d'habitation vise les territoires particulièrement confrontés aux enjeux de rareté ou d'abordabilité des logements, notamment où la pression urbaine est plus marquée et où les valeurs foncières sont plus élevées.

Elle s'applique aux 19 municipalités régionales de comté<sup>1</sup> (MRC) comprises, en totalité ou en partie, à l'intérieur du territoire d'une communauté métropolitaine ainsi qu'aux 4 villes exerçant certaines compétences de MRC, comprises dans une région métropolitaine de recensement et situées à l'extérieur d'une communauté métropolitaine (voir l'annexe 1).

## **Arrimage avec les autres documents d'OGAT**

Ce document d'OGAT fait partie du [corpus d'orientations gouvernementales en aménagement du territoire](#). Ces dernières circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales et les MRC doivent répondre. La ministre des affaires municipales donne son avis sur la conformité des documents de planification des MRC et des communautés métropolitaines aux orientations gouvernementales en fonction des mécanismes prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

## **Détermination d'un indicateur et de cibles**

La LAU prévoit la définition de cibles en aménagement du territoire qui doivent être intégrées dans les SAD. Cet exercice de monitoring repose sur le suivi d'indicateurs en aménagement du territoire et la définition de cibles pour chacun d'entre eux.

Cette OGAT inclut un indicateur qui fait partie du volet régional du système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois, lequel relève des MRC.

## **Des outils pour accompagner les MRC dans la mise à jour de leur planification**

Des documents d'accompagnement et de référence sont à la disposition des MRC pour la réalisation de leur diagnostic en matière d'habitation, l'intégration de l'indicateur stratégique et la définition de cibles.

---

1. Dans ce document, le terme «MRC» désigne également les villes et les agglomérations exerçant certaines compétences de MRC.

# ORIENTATION

**Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages**

---

## OBJECTIF

ÉVALUER LES ENJEUX ET LES BESOINS EN MATIÈRE D'HABITATION EN VUE DU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE RÉSIDENIELLE VARIÉE RÉPONDANT AUX BESOINS DES MÉNAGES

*Se loger est un besoin fondamental et un facteur déterminant pour la santé, la sécurité, la qualité de vie et le bien-être des citoyennes et citoyens. Or, les changements démographiques, notamment le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de ménages et l'accueil de travailleuses et travailleurs temporaires constituent des défis et créent des besoins particuliers en matière d'habitation. Les conjonctures économiques contemporaines s'ajoutent et posent d'autres défis, tels que le manque d'entretien du parc de logements existants, le ralentissement des mises en chantier de nouveaux logements et la conversion de logements (privés ou locatifs) pour de l'hébergement court terme qui, conjugués, engendrent une rareté et une hausse des coûts de loyer. Ce contexte nécessite une réponse rapide, planifiée et adaptée en matière d'aménagement du territoire.*

## À cet effet, la MRC doit :

- Établir un diagnostic en matière d'habitation en décrivant les enjeux et les besoins. Cet exercice doit porter entre autres sur :
  - les caractéristiques des ménages actuels et futurs;
  - les caractéristiques du parc de logements, notamment les logements sociaux et abordables;
  - l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle.

### Démarche de monitoring à l'échelle des MRC

#### Indicateur stratégique

La MRC doit :

- Intégrer dans son SAD l'indicateur stratégique suivant :
  - la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle.
- Définir des cibles pour cet indicateur.

La MRC devra définir des cibles dans son SAD à l'égard de cet indicateur stratégique. Dans le cadre de l'exercice de définition des cibles, la MRC devra veiller à ce que les éléments suivants soient respectés :

- Les cibles concourent à l'atteinte de l'objectif du document d'OGAT;
- Le choix des cibles est basé sur un diagnostic en matière d'habitation décrivant les enjeux et les besoins;
- Un horizon temporel est déterminé pour chaque cible; pour cet indicateur stratégique, la MRC établit minimalement les cibles à atteindre après 4 ans, 8 ans et 12 ans;
- Une cible quantitative (ex. : nombre d'unités, parts, superficies, etc.) est déterminée.



# ANNEXE 1

## TERRITOIRE VISÉ



### MRC ou organismes équivalents qui font partie d'une communauté métropolitaine

#### Communauté métropolitaine de Montréal

- |                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agglomération de Longueuil</li> <li>• Agglomération de Montréal</li> <li>• MRC de Beauharnois-Salaberry</li> <li>• MRC de Deux-Montagnes</li> <li>• MRC de L'Assomption</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC de La Vallée-du-Richelieu</li> <li>• MRC de Marguerite-D'Youville</li> <li>• MRC de Roussillon</li> <li>• MRC de Rouville</li> <li>• MRC de Thérèse-De Blainville</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC de Vaudreuil-Soulanges</li> <li>• MRC des Moulins</li> <li>• Ville de Laval</li> <li>• Ville de Mirabel</li> </ul> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Communauté métropolitaine de Québec

- |                                                                                                                  |                                                                                                      |                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agglomération de Québec</li> <li>• MRC de La Côte-de-Beaupré</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC de L'Île-d'Orléans</li> <li>• Ville de Lévis</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• MRC de La Jacques-Cartier</li> </ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|

### Villes exerçant certaines compétences de MRC comprises dans une RMR et situées à l'extérieur d'une communauté métropolitaine

- |                                                                                                    |                                                                                                            |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Gatineau</li> <li>• Ville de Saguenay</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Sherbrooke</li> <li>• Ville de Trois-Rivières</li> </ul> |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|





**ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES  
EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**FICHE**

**MÉTHODOLOGIQUE**

**INDICATEUR STRATÉGIQUE :  
LA VARIATION DU  
NOMBRE ET DES PARTS  
DE LOGEMENTS, PAR TYPE  
DE CONSTRUCTION  
RÉSIDENTIELLE**

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](http://www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation).

ISBN 978-2-550-97228-0 (PDF)

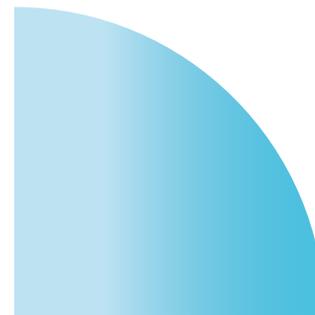
Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

# CONTEXTE

---



Cette fiche méthodologique vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans le monitoring de l'indicateur stratégique portant sur la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle et la définition des cibles qui y sont associées. Elle présente les données requises et la méthodologie à utiliser pour suivre cet indicateur. La fiche méthodologique apporte également des précisions relatives à la définition des cibles, de façon à soutenir les MRC dans cet exercice. Enfin, elle identifie les limites liées à l'indicateur.

Le gouvernement s'attend des MRC qu'elles utilisent la méthodologie présentée dans cette fiche dans le but de constituer une base commune de connaissances pour cet indicateur stratégique.

## Définition de l'indicateur

Cet indicateur mesure la variation du nombre d'unités et des parts de logements en fonction du type de construction résidentielle, peu importe le mode d'occupation (locataire ou propriétaire).

Il tient compte des gains et des pertes de tous les logements du parc résidentiel, soit par la construction, la subdivision, la fusion, la démolition ou le changement d'un usage.

Le suivi de cet indicateur et des cibles qui y sont associées vise à permettre aux MRC de mesurer la portée des actions qu'elles mettront en place afin d'assurer une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages et d'optimiser l'utilisation du sol en veillant aux objectifs de consolidation et de densification du tissu urbain en fonction des particularités territoriales.

## Orientation et objectif concernés

<b>Orientation</b>	<b>Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages</b>
<b>Objectif</b>	Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages

## Indicateur

La MRC doit :

- Intégrer dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD) l'indicateur stratégique suivant : la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle;
- Définir des cibles pour cet indicateur.

## SOURCES DE DONNÉES

L'indicateur stratégique portant sur la variation du nombre et des parts de logement, par type de construction résidentielle, s'appuie sur deux sources de données relatives aux logements<sup>1</sup> issues des rôles d'évaluation foncière. Elles sont présentées au tableau 1. Si la MRC ne dispose pas de ces données, elle pourra s'adresser aux municipalités locales concernées ou consulter le portail de données ouvertes du gouvernement du Québec<sup>2</sup>.

**Tableau 1 : Sources de données à utiliser pour calculer l'indicateur**

Données	Sources	Organismes responsables	Fréquence de mise à jour	Précisions
Nombre de logements	Rôle d'évaluation foncière	Municipalité/ MRC	En continu/ annuelle <sup>3</sup>	Ces informations sont disponibles à partir des données liées aux « caractéristiques du bâtiment principal », plus spécifiquement les données relatives au « nombre de logements ».
Types de construction résidentielle	Rôle d'évaluation foncière	Municipalité/ MRC	En continu/ annuelle	Ces informations sont disponibles à partir des données liées aux « caractéristiques du bâtiment principal », plus spécifiquement les données relatives au « lien physique » du bâtiment principal.

1. En fonction des logements localisés dans des immeubles avec une utilisation prédominante « résidentielle » et « commerciale », soit les codes 1 000 et ceux entre 5 000 à 5 999 des codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) contenus dans le rôle d'évaluation foncière.

2. Gouvernement du Québec, 2023 [Rôles d'évaluation foncière du Québec - Jeu de données - Données Québec \(donneesquebec.ca\)](#).

3. Le rôle d'évaluation foncière est mis à jour minimalement une fois par année et est produit tous les trois ans par l'organisme municipal responsable de l'évaluation.

# MÉTHODOLOGIE

## Indicateur

Les constructions résidentielles visées par cet indicateur sont les types de logements suivants :

- Maisons individuelles détachées;
- Maisons jumelées ou en rangée;
- Logements dans un immeuble en comportant deux et plus.

Afin de suivre l'indicateur stratégique portant sur la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle, la MRC effectue, comme le présente le tableau 2, une comptabilisation des données relatives au lien physique du bâtiment principal<sup>4</sup> en fonction des types de construction résidentielle visés. La MRC comptabilise, pour la période à couvrir<sup>5</sup>, le nombre de nouveaux logements ajoutés ou retirés du parc résidentiel. Elle comptabilise ensuite le résultat en fonction des trois types de construction résidentielle visés.

**Tableau 2 : Étapes à suivre afin de comptabiliser les types de construction résidentielle visés par l'indicateur stratégique**

Types de construction résidentielle visés par l'indicateur stratégique	Lien physique du bâtiment principal inscrit au rôle d'évaluation foncière	Étapes à suivre afin de comptabiliser les données pour chaque type de construction résidentielle
Maisons individuelles détachées	Bâtiment détaché	Comptabiliser le nombre de logements lorsque celui-ci est égal à 1
Maisons jumelées ou en rangée	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bâtiment jumelé</li><li>• Bâtiment en rangée 1 côté</li><li>• Bâtiment en rangée plus de 1 côté</li></ul>	Comptabiliser le nombre de logements lorsque celui-ci est égal à 1
Logements dans un immeuble en comportant deux et plus	Bâtiment intégré <sup>6</sup>	Comptabiliser le nombre de logements lorsque celui-ci est égal à 1
	Bâtiment détaché	Comptabiliser le nombre de logements lorsque celui-ci est égal ou supérieur à 2

4. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2021 [Le rôle d'évaluation foncière et son contenu \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca).

5. En fonction des années couvertes par l'horizon temporel des cibles associées à l'indicateur stratégique.

6. Correspond à une unité d'évaluation constituée d'une portion légalement délimitée dans un bâtiment où s'intègrent plusieurs parties ainsi délimitées. Il s'agit d'appartements, de studios ou de lofts détenus en copropriété divise et superposés dans des complexes d'habitation (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2021 [Le rôle d'évaluation foncière et son contenu \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)).

## Cibles

Comme prévu dans le document d'OGAT, la MRC doit veiller à définir des cibles en respectant les balises suivantes :

- Les cibles sont liées au contenu des orientations et elles concourent à l'atteinte de l'objectif contenu dans l'OGAT;
- Le choix des cibles est basé sur un diagnostic en matière d'habitation décrivant les enjeux et les besoins;
- Un horizon temporel est déterminé pour chaque cible. Pour cet indicateur stratégique, la MRC établit minimalement les cibles à atteindre après 4, 8 et 12 ans;
- Des cibles quantitatives (ex. : nombre d'unités, parts) sont déterminées pour cet indicateur stratégique.

L'indicateur stratégique portant sur la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle, s'appuie sur quatre cibles. À cet effet, la MRC définit pour les horizons établis :

- Une cible globale pour le nombre total de nouveaux logements;
- Trois cibles spécifiques pour les trois types de construction résidentielle visés. Ces cibles sont calculées en pourcentage sur le nombre total de nouveaux logements, incluant les pertes de tout logement du parc résidentiel.

Afin de définir ces cibles, la MRC se base sur son diagnostic en matière d'habitation (caractérisation des ménages, caractérisation du parc de logements et évaluation de l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle)<sup>7</sup>. La MRC devrait également tenir compte des seuils de densité existants.



7. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024 [Réalisation d'un diagnostic en matière d'habitation](#).

## LIMITES

Les données utilisées pour suivre cet indicateur s'appuient sur les données relatives aux logements, selon les codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) contenus dans le rôle d'évaluation foncière, et tiennent compte seulement du bâtiment principal, excluant ainsi les maisons mobiles, les roulotte et les logements accessoires. De plus, ces données ne permettent pas de distinguer le mode d'occupation (locataire ou propriétaire) des nouveaux logements ni d'isoler les résidences secondaires et les logements utilisés pour la location touristique à court terme. Néanmoins, en fonction des CUBF, les données relatives aux logements et au lien physique tirées du rôle d'évaluation foncière permettent d'écarter les établissements d'hébergement, les chalets et les maisons de villégiature.

Statistique Canada produit également des données sur les types de constructions résidentielles pouvant être utilisées pour calculer cet indicateur. Ces données sont toutefois mises à jour sur une base quinquennale, en fonction du Recensement de la population. Par conséquent, les MRC sont invitées à utiliser les données inscrites au rôle d'évaluation foncière afin d'éviter un chevauchement inadéquat entre l'horizon temporel quadriennal des cibles et la publication quinquennale des données de Statistique Canada.

## RÉFÉRENCES

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2021 [Le rôle d'évaluation foncière et son contenu \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)
- Gouvernement du Québec, 2023 [Rôles d'évaluation foncière du Québec - Jeu de données - Données Québec \(donneesquebec.ca\)](http://donneesquebec.ca)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024 [Réalisation d'un diagnostic en matière d'habitation.](#)







# DORVAL

Date : Le 14 mars 2024

Objet : Demande de modification de l'affectation au Schéma d'aménagement  
et de développement

---

## CONTEXTE

En 2022, la Cité de Dorval a pris la décision d'amorcer la mise en œuvre du Plan d'urbanisme durable (PUD) afin de ne plus procéder à des approbations à la pièce des amendements règlementaires liés aux grands projets de redéveloppement et pour apporter une attention particulière aux secteurs détenant un potentiel de requalification, de redéveloppement et de densification, conformément aux orientations du PUD.

Les objectifs poursuivis par cette démarche étaient d'élaborer une analyse et des stratégies règlementaires pour des secteurs comportant un potentiel de changement de vocation et de densification et d'entreprendre une participation citoyenne concertée pour la mise en place de stratégies fondées sur les consensus retenus. Parmi les secteurs identifiés ayant un potentiel de densification tel qu'illustré à l'annexe B, plusieurs lots ayant front sur le boulevard Bouchard ont été identifiés afin d'y adapter la réglementation d'urbanisme et d'en élaborer une vision cohérente.

Cet exercice de consultation citoyenne et les amendements règlementaires s'y rattachant ont été majoritairement complétés vers la fin de l'année 2023. Parmi les éléments restants, nous avons identifié deux terrains de grandes superficies dont l'affectation industrielle actuelle ne correspond plus à la vision souhaitée par la Cité ni ses citoyens. Pour ce faire, nous souhaitons voir modifier l'affectation industrielle prévue au SAD par une affectation à dominante résidentielle en continuité avec le quartier environnant. Il faut savoir que ces terrains s'inscrivent dans le périmètre du TOD de la gare Dorval, avec une densité cible de 80 logements par hectare, tel qu'identifié dans le SAD de la communauté métropolitaine de Montréal, mais que son affectation au SAD est industrielle et que l'usage résidentiel est jugé incompatible. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que le boulevard Bouchard est pressenti pour devenir un axe de transport en commun structurant de portée métropolitaine. De plus, cela s'ajoute à la présence de l'autoroute 20 aux abords des terrains visés. Tous ces éléments mis ensemble militent pour une densification résidentielle de ce secteur.

## Terrains visés



Plus précisément, le secteur visé est composé de deux lots soit le lot 4 220 971 d'une superficie de 34 162,20 m<sup>2</sup> et le lot 4 206 645 avec une superficie de 31 125,6 m<sup>2</sup>. Ceux-ci accueillent deux bâtiments actuellement, mais seul celui sur le lot 4 206 645 est présentement occupé. Un promoteur a déjà fait part de ses intentions de développement pour le secteur dès que la Cité aura adapté sa réglementation à l'usage résidentiel. Le projet souhaité vise à convertir le bâtiment de Novartis (lot 4 220 971) en hôtel et à construire quatre tours d'habitations de 12 étages sur ce même lot.

## HISTORIQUE DU SECTEUR

La construction du boulevard Bouchard prend forme au milieu des années 1950 dans l'axe d'une voie de chemin de fer démantelée peu de temps avant cette période. Cette nouvelle voie d'accès marque le début du développement d'une industrie pharmaceutique dans le secteur. Une première entreprise, Sandoz, s'installe en 1958 sur la partie ouest de ce territoire puis une seconde entreprise, Ciba-Geigy, en 1959 cette fois plus à l'Est. Au début des années 1960 à l'extrémité est du territoire y sera érigé un projet d'ensemble résidentiel de plus de 300 unités de logement. Mis à part ce développement résidentiel, l'occupation de cette partie du territoire sera exclusivement occupée par ces deux entreprises qui durant plus de 30 ans prospèrent et marqueront l'image de marque du secteur.

Au milieu des années 2000, le morcellement d'une partie de la propriété de Sandoz devenue depuis Novartis, viendra créer une première brèche dans la dominance de l'industrie pharmaceutique, et ce par la construction d'un bâtiment lié à l'industrie du matériel audio. À la fin des années 2000, l'abandon des activités de Ciba-Geigy marquera le début de la requalification du secteur par la construction d'un projet résidentiel de plus de 500 unités de logement sur le site libéré par cette entreprise. Durant la même période, la compagnie Novartis poursuit ces activités et procède à la démolition de ces installations construites en 1957 et y érige le bâtiment actuel de 6 étages qu'elle occupe jusqu'à la fermeture définitive de ces opérations en 2023.

Aujourd'hui la vitalité de ce territoire repose largement sur l'occupation résidentielle et les activités industrielles se limitent maintenant à une seule entreprise en opération. Le bâtiment propriété de la compagnie Novartis demeure toujours inoccupé à ce jour.

## NOUVELLE VISION DE DÉVELOPPEMENT

Parmi les orientations qui se sont dégagées des consultations publiques, les citoyens et le conseil municipal ont déterminé qu'il serait tout fait légitime de planifier des bâtiments allant jusqu'à 12 étages dans ce secteur vu leur positionnement stratégique (Secteur 6 de la carte à l'annexe B). Cette hauteur maximale combinée à la dimension des terrains visés par la présente demande offre un excellent potentiel de densification bénéfique à l'ensemble des parties prenantes. Par ailleurs, la Cité travaille présentement à établir de nouveaux objectifs et critères à respecter pour le développement de ces terrains à travers un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui sera vraisemblablement adopté par le conseil municipal au courant de 2024. Celui-ci aura pour objectifs d'aménagement principal de veiller à la densification du secteur dans le respect des quartiers résidentiels existants et des quartiers riverains, tout en offrant aux résidents, actuels et futurs, un milieu de vie complet, convivial et à échelle humaine. Parmi les critères d'analyse les plus importants découlant de cet objectif, nous retrouvons la volonté que la conception des nouvelles constructions intègre des systèmes exploitant les énergies vertes et renouvelables (énergie solaire, géothermie, thermopompe) afin d'optimiser l'efficacité énergétique.

## PROCHAINE ÉTAPE

À la suite de l’approbation de la modification d’affectation du SAD , la Cité entreprendra aussi tôt les modifications nécessaires de sa réglementation d’urbanisme (Plan d’urbanisme, zonage, etc) afin de concrétiser cette nouvelle affectation résidentielle à travers les outils urbanistiques.

## ANNEXE

Annexe A - Résolution CM2309 407

Annexe B – Cadre d’aménagement des secteurs comportant un potentiel de redéveloppement ou de requalification sur le territoire de Dorval

Annexe C- Rôle d’évaluation pour les propriétés concernées



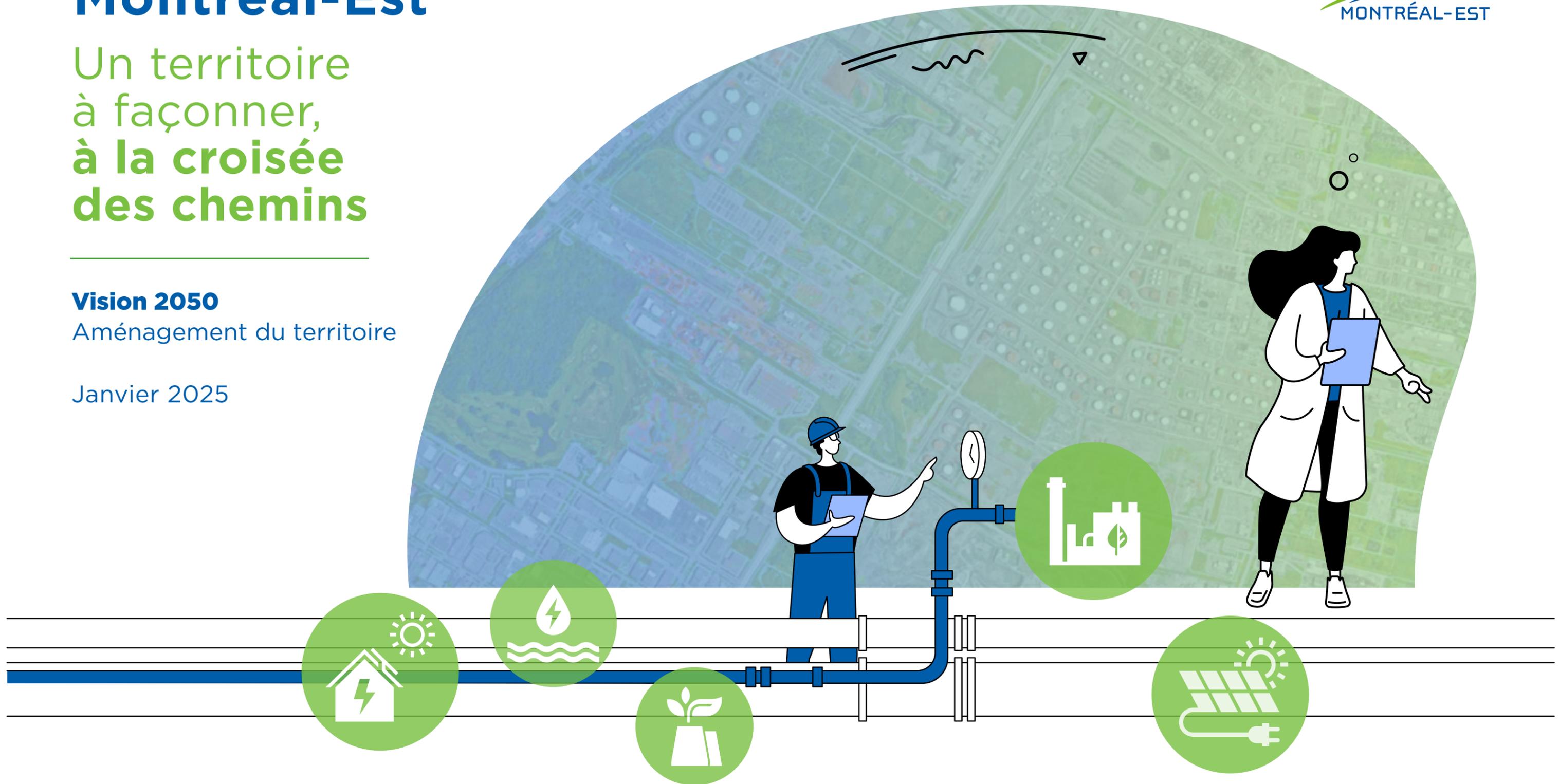
# Montréal-Est

Un territoire  
à façonner,  
à la **croisée**  
des chemins

**Vision 2050**

Aménagement du territoire

Janvier 2025





**Mot de la mairesse**

03

**Présentation du territoire**

04

**La croissance de l'Est de l'Île de Montréal**

05

**Un territoire d'envergure à transformer**

06

**Vision d'aménagement**

08

**Axes d'intervention**

09

**Les grandes composantes**

13

**Grandes étapes de la stratégie de mise en œuvre**

20

**Vers un avenir durable et innovant pour Montréal-Est**

21

# Mot de la mairesse



Aujourd'hui, avec plus de 29 millions de pieds carrés de friches industrielles disponibles, Montréal-Est a une occasion unique de réfléchir à la façon de planifier son territoire, en fonction de ses valeurs et de la qualité de vie de ses citoyens. Ce fort potentiel de requalification territoriale a poussé la Ville à entamer une réflexion importante afin de définir la vision 2050 qui se veut une feuille de route audacieuse laquelle

guidera les décisions et actions du conseil en matière d'aménagement du territoire, sur un horizon de 25 ans.

En d'autres termes, la démarche vise à définir la Ville de Montréal-Est de demain. À définir un cap pour assurer la cohérence des actions qui seront posées dans les mois et les années à venir. À chaque étape, nous nous sommes demandé ce que nous souhaitons prioriser, à l'avenir, pour valoriser notre environnement et favoriser le redéveloppement du territoire.

L'objectif est de concilier trois enjeux : le développement économique, la transition écologique et la qualité de vie aux citoyens. Et ce, tout en se tournant vers les secteurs d'avenir qui permettent d'offrir des emplois à valeur ajoutée en créant peu ou pas de nuisances et sans pollution.

Le renouveau économique est donc une priorité qui va de pair avec un milieu de vie plus vert et à échelle humaine. D'où la priorité accordée à la mobilité durable et au transport actif et collectif,

dans cette vision d'aménagement du territoire, lesquels projets ne pourront être possibles qu'avec la collaboration des divers paliers gouvernementaux.

Près de 115 ans après sa fondation par Joseph Versailles, qui entendait créer une cité-jardin, Montréal-Est envisage en quelque sorte un retour aux sources avec l'épanouissement du citoyen sur un territoire accueillant et dynamique qui permet à la Ville de prospérer.

Dans ce cadre, les activités industrielles jouent un rôle important dans le développement économique. L'aménagement du territoire doit permettre une intégration de ces industries en favorisant une cohabitation harmonieuse avec les quartiers résidentiels. C'est pourquoi cette vision prévoit une gradation des pôles d'activités économiques c'est-à-dire une concentration des industries au nord de la rue Sherbrooke pour encourager une transition vers un milieu de vie complet au sud de cette artère principale.

Pour finir, je tiens à remercier tous les acteurs, élus municipaux et membres de l'Administration, qui ont contribué à l'élaboration de ce document. Votre implication dans ce projet est grandement appréciée et à la hauteur du potentiel de transformation du territoire qui se dessine; avec ces millions de pieds carrés de terrains vacants disponibles, les possibilités sont uniques et nous nous engageons à les optimiser.

Anne St-Laurent  
Mairesse

# Présentation du territoire

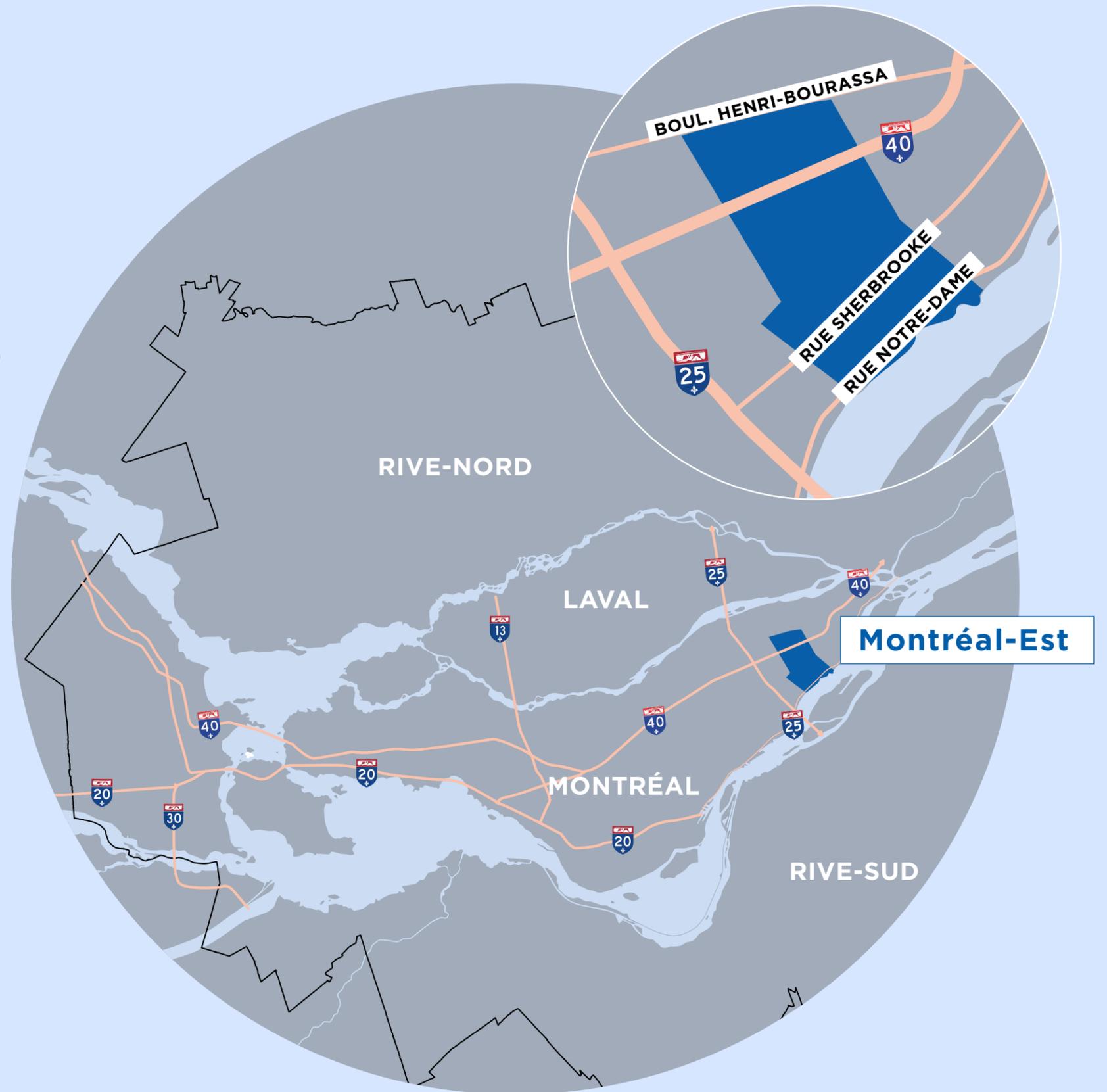
La ville de Montréal-Est, située au cœur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), bénéficie d'une position géographique stratégique et centrale. La CMM regroupant plus de 4 millions d'habitants, soit environ 48% de la population du Québec, constitue un territoire dynamique et en pleine expansion. Grâce aux qualifications et aux compétences de ses habitants, cette région contribue à l'essor économique du Québec en misant notamment sur sa capacité d'innovation.

Montréal-Est se distingue par son accessibilité, étant traversée par l'autoroute 40, qui s'étend d'est en ouest, et se trouvant à proximité de l'autoroute 25, un axe nord-sud\* majeur. En outre, plusieurs artères routières importantes comme le boulevard Henri-Bourassa, la rue Sherbrooke et la rue Notre-Dame facilitent les déplacements au sein et au-delà de la ville. La présence d'un accès portuaire renforce le potentiel logistique et industriel de Montréal-Est tout en offrant des opportunités sous-exploitées pour des espaces de loisirs riverains.

Au cœur de la CMM  
qui compte

**4 M** d'habitants  
en 2020

48% de la pop. du Québec



\* Dans tout le document, le nord est considéré comme étant le « nord montréalais ».

# La croissance de l'Est de l'Île de Montréal

**La planification de Montréal-Est s'inscrit en partie dans le cadre de la vision de développement économique du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). L'Est de l'Île de Montréal, dont fait partie Montréal-Est, traverse actuellement une période de renouveau marquée par des initiatives significatives du gouvernement du Québec et de l'agglomération de Montréal. Ces efforts et investissements du palier provincial promettent un tournant historique pour ce territoire.**

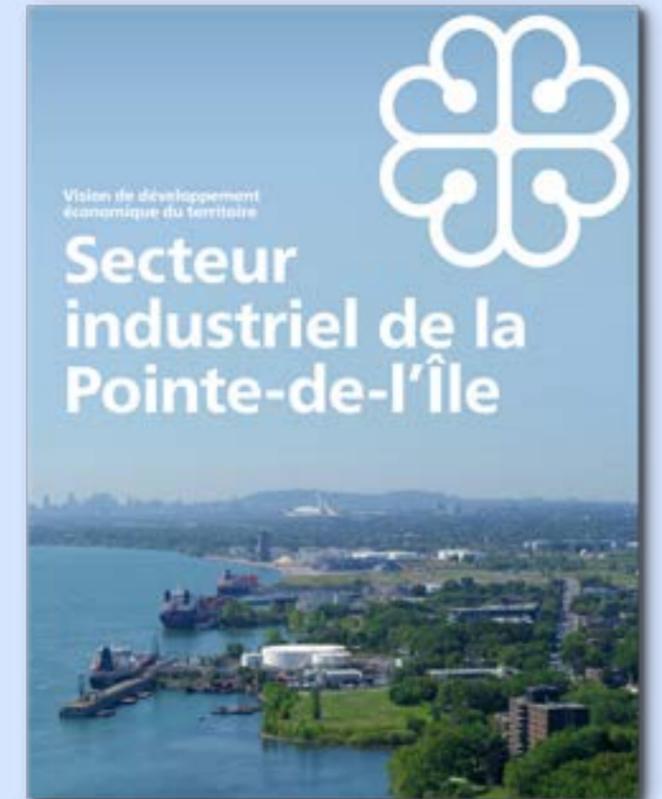
En décembre 2018, une déclaration commune entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a souligné l'importance de miser sur un développement économique innovant et sur une mobilité durable et intégrée pour la transformation de l'est de l'Île de Montréal. Cet engagement vise à établir une vision singulière, intégrée et innovante pour le futur de l'Est de l'Île de Montréal. Parmi les initiatives notables, le gouvernement a alloué 200 millions \$ pour la réhabilitation des terrains vacants et 100 millions \$ pour la décontamination et la mise à niveau des espaces industriels.

Stratégiquement situé à la confluence de deux autoroutes interurbaines et à proximité des terminaux maritimes du port de Montréal, le territoire du SIPI englobe les arrondissements d'Anjou, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ainsi que la ville de Montréal-Est. Historiquement dédiée à des activités industrielles, cette zone a vu la présence notable d'industries de la pétrochimie, malgré la fermeture de certaines, comme la raffinerie Shell en 2009 et plus récemment la fermeture d'Indorama.

En termes d'emploi, Montréal-Est se distingue par une forte concentration d'industries de fabrication, notamment dans les secteurs de produits pétroliers, chimiques, plastiques et de caoutchouc. Les produits métalliques représentent également une part importante de l'emploi industriel, constituant plus du quart des emplois.

De plus, Montréal-Est possède des espaces naturels significatifs ainsi que des milieux résidentiels. Ces espaces offrent un potentiel important pour le verdissement, l'augmentation de la biodiversité et le développement de nouveaux quartiers résidentiels attrayants sur l'île de Montréal.

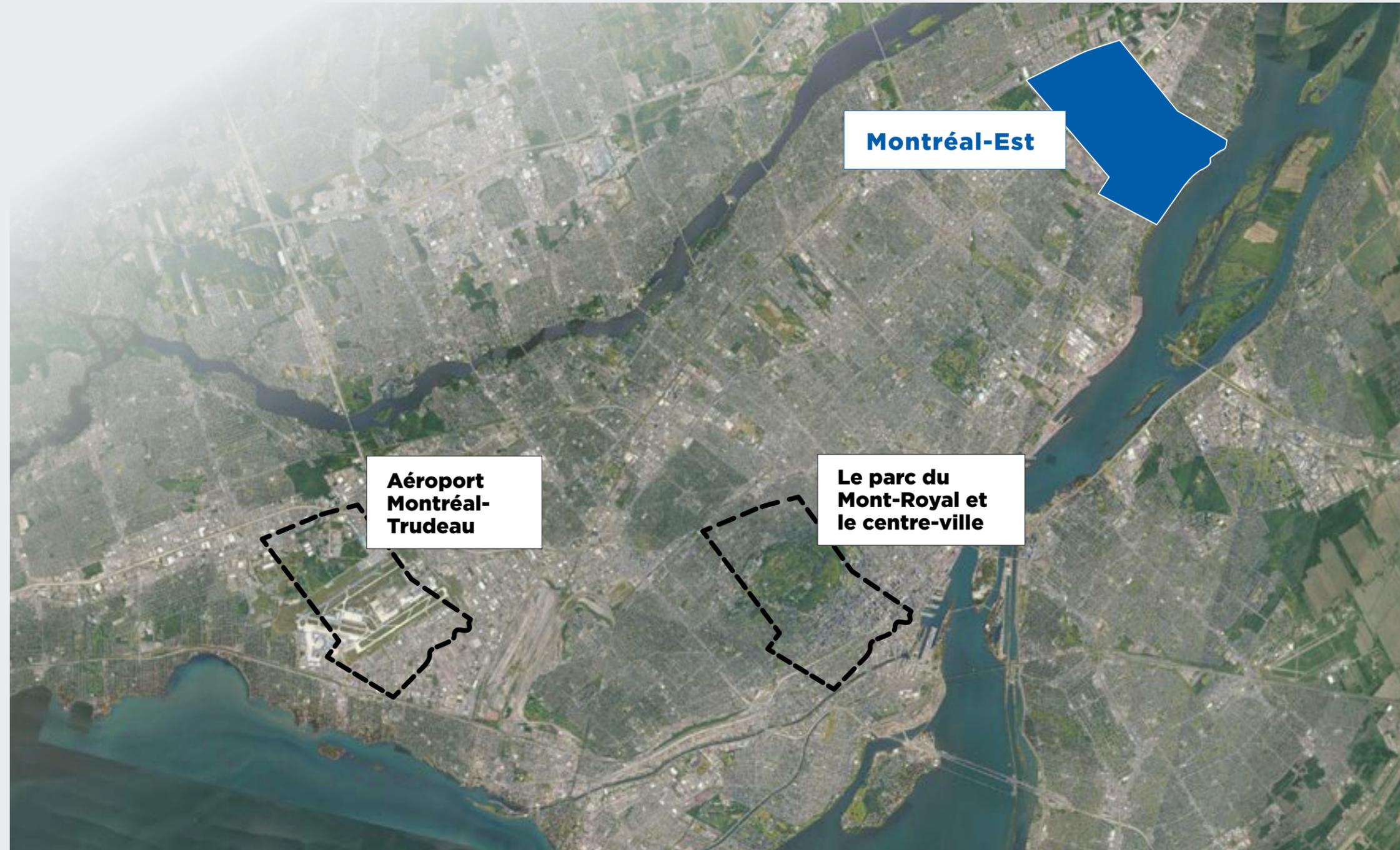
Ainsi, le contexte territorial de Montréal-Est, enrichi par ses atouts géographiques, ses infrastructures de transport et ses initiatives de transformation, offre une base solide pour envisager son avenir avec optimisme et ambition.



# Un territoire d'envergure à transformer

La ville de Montréal-Est, avec une superficie comparable à celle du parc du Mont-Royal et du centre-ville de Montréal, représente un territoire vaste et stratégique au cœur de la région métropolitaine. La majeure partie de ce territoire est soit à aménager, soit à réaménager, offrant une occasion exceptionnelle de redéfinir un espace urbain central sur l'île de Montréal.

L'ampleur du territoire à transformer crée une opportunité rare pour repenser profondément l'aménagement d'une ville centrale. Avec environ 29 millions de pieds carrés de friches industrielles à redévelopper, Montréal-Est se positionne comme un acteur clé dans la redéfinition des zones industrielles de la région. Ce vaste espace offre un potentiel considérable pour attirer de nouvelles entreprises, créer des emplois à forte valeur ajoutée et développer des infrastructures modernes adaptées aux besoins contemporains.

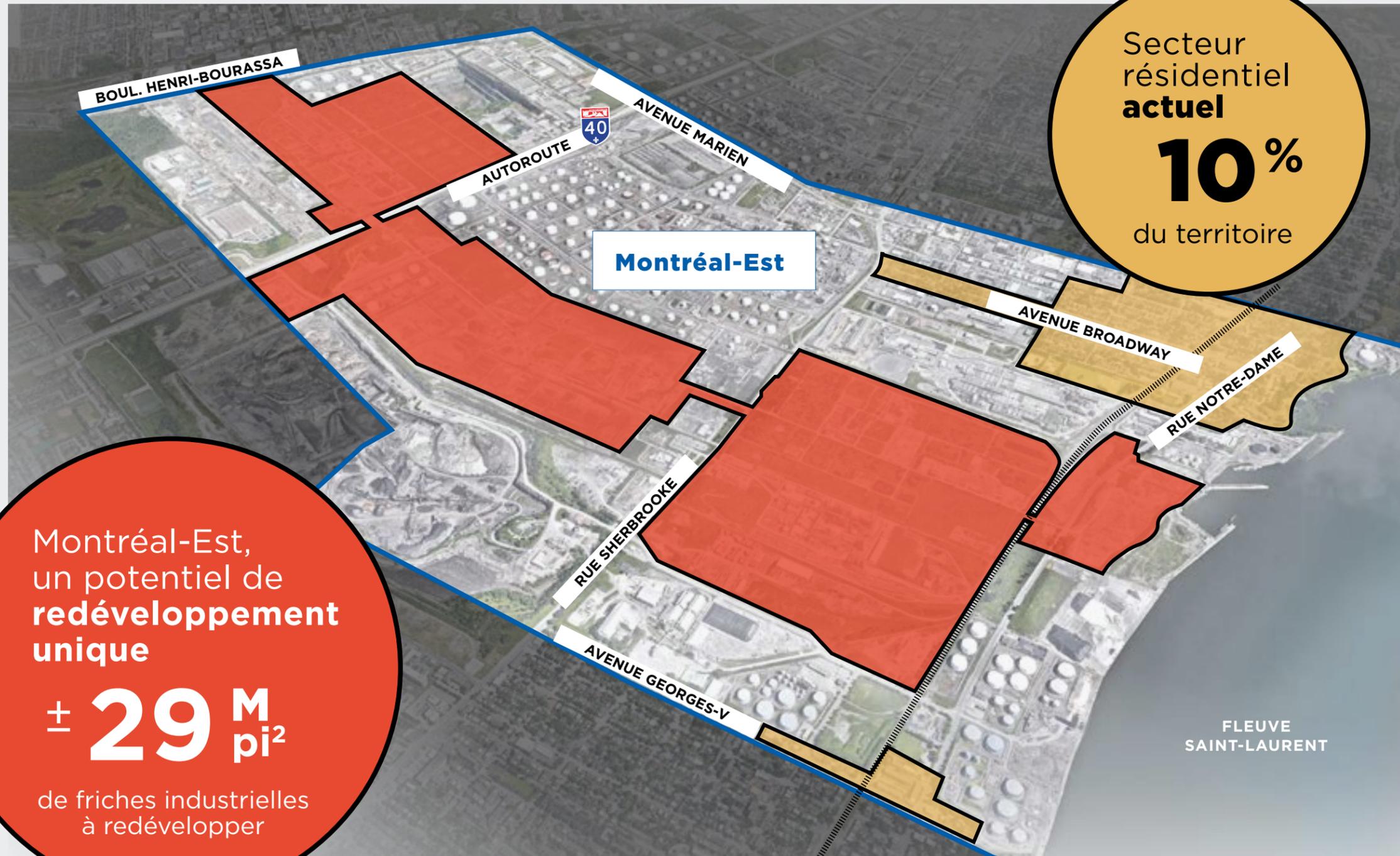


## Un territoire d'envergure à transformer

Le secteur résidentiel actuel ne représente que 10 % du territoire de Montréal-Est, un ratio particulièrement bas pour un territoire central. Cette configuration unique permet de maintenir une forte activité économique tout en offrant la possibilité de considérablement augmenter l'offre résidentielle. En effet, l'aménagement de nouveaux milieux de vie complets pourrait non seulement équilibrer le tissu urbain, mais aussi améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers existants.

Cette situation ouvre des perspectives inédites pour concevoir un développement urbain intégré favorisant la coexistence harmonieuse des secteurs résidentiel, commercial et industriel. La transformation de ces vastes terrains en un secteur urbain central pourrait devenir un modèle innovant selon les meilleures approches en matière d'urbanisme durable et résilient, attirant l'attention tant à l'échelle régionale qu'internationale.

Ainsi, Montréal-Est se trouve à un carrefour décisif où le réaménagement de ses friches industrielles peut revitaliser l'économie locale, en plus de contribuer au développement économique de la CMM et du Québec, tout en redéfinissant son identité urbaine pour les décennies à venir. Il s'agit donc d'une occasion unique de réinventer la ville en un modèle de développement urbain équilibré et prospère.



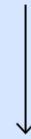
# Vision d'aménagement

Misant sur une approche intégrée pour redéfinir son territoire en réponse aux priorités sociales, environnementales et économiques d'aujourd'hui, Montréal-Est se positionne à l'avant-garde de la transition écologique. La vision d'aménagement tend à faire évoluer Montréal-Est vers des quartiers centrés sur l'économie industrielle de la transition écologique, la logistique durable et des milieux de vie dynamiques en accord avec les principes de la ville des courtes distances.

À travers cette vision d'aménagement, Montréal-Est se réinvente en incarnant le concept de la transition écologique, tant dans la transformation de son économie que dans la manière d'aménager son territoire. En adoptant une approche intégrée et durable, Montréal-Est vise à créer une ville résiliente, prospère et agréable à vivre pour tous ses habitants et travailleurs, aujourd'hui et pour les générations futures.



## Réhumaniser et retisser notre ville



# Vision 2050

Une occasion unique de mettre en application **le concept de transition écologique** à la fois dans la transformation de l'économie, mais aussi dans la manière d'aménager le territoire.

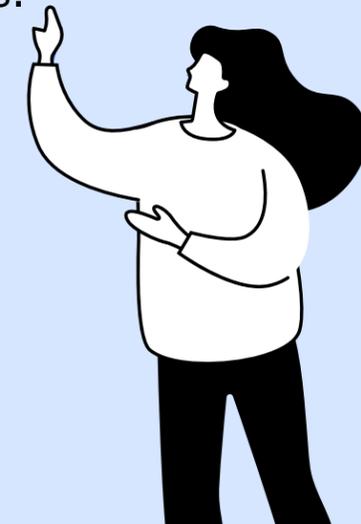
## Deux **objectifs**



Offrir le meilleur cadre de vie possible aux résidents: **quartiers complets à échelle humaine.**



Maximiser le **potentiel de développement économique** en misant sur des filières industrielles à forte valeur ajoutée, créatrices de richesse collective et à fort degré d'innovation, générant peu ou pas de nuisances.



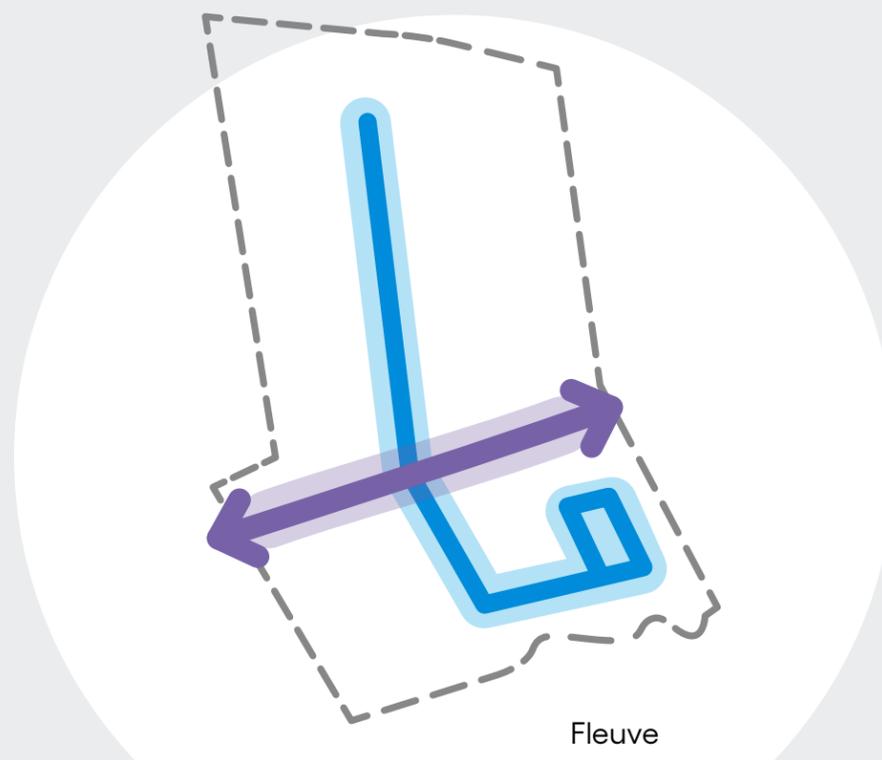
# Axes d'intervention

La Ville a identifié trois grands axes d'intervention pour mener à bien cette vision d'aménagement. Chacun de ces axes comprend des objectifs concrets afin d'encadrer le réaménagement de ce territoire urbain jusqu'en 2050.



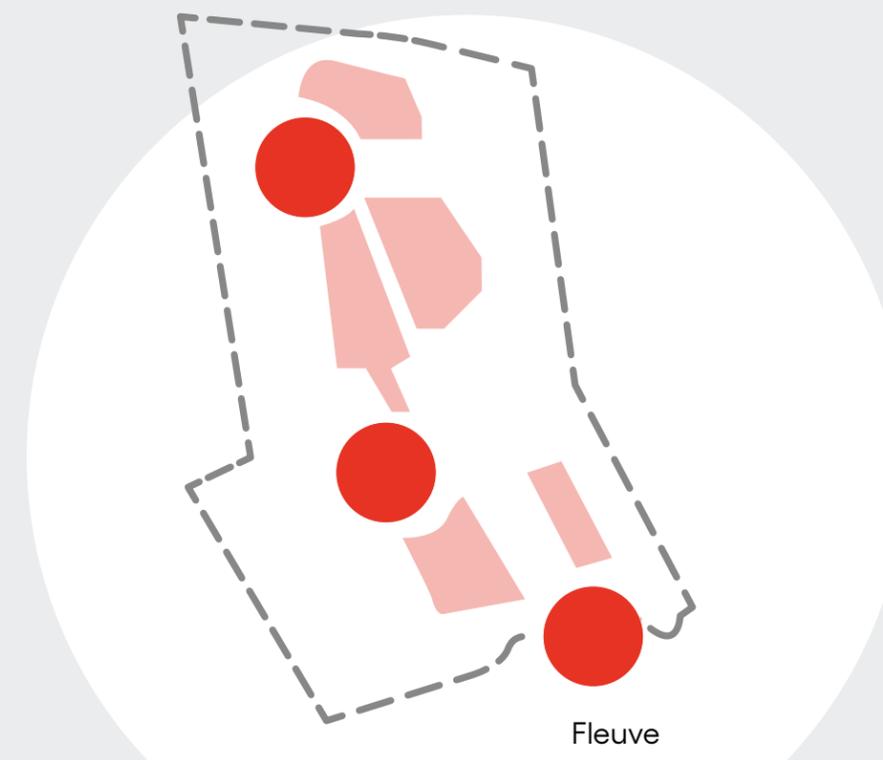
## AXE 01

**Miser sur des infrastructures vertes et bleues comme outils de résilience aux changements climatiques.**



## AXE 02

**Favoriser la mobilité durable.**

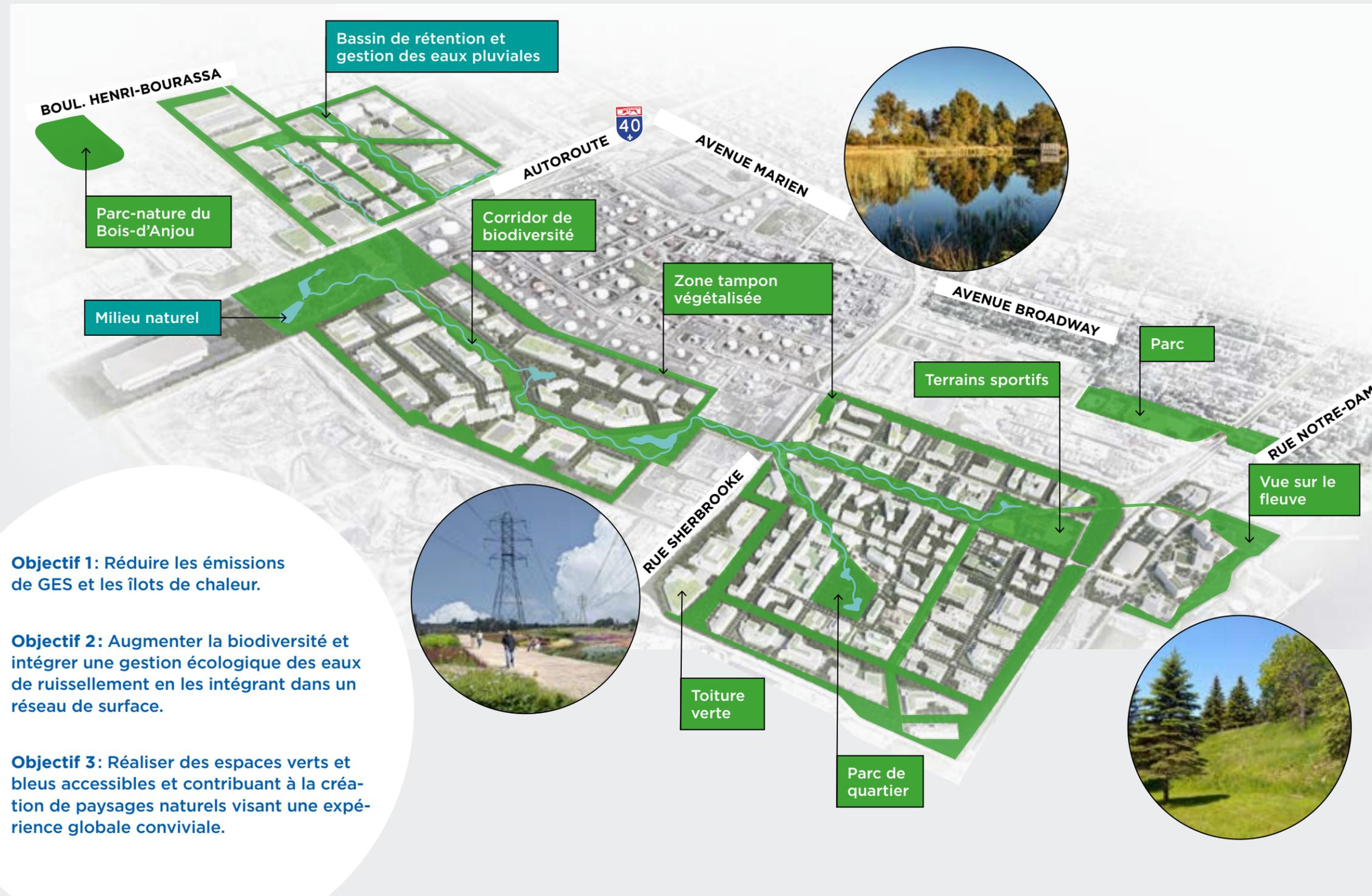


## AXE 03

**Optimiser la croissance économique et les services aux citoyens.**

# Axe 1: Miser sur des infrastructures vertes et bleues comme outils de résilience aux changements climatiques

Les infrastructures vertes et bleues sont au cœur de la stratégie de résilience climatique de Montréal-Est. L'aménagement de corridors verts et l'intégration de dispositifs visant à augmenter la biodiversité, à réduire les îlots de chaleur et à gérer de manière responsable les eaux de ruissellement sont des actions clés. Un élément central de cette stratégie est l'aménagement d'une trame verte et bleue active, soit un corridor nord-sud, partiellement situé dans l'emprise de la servitude d'Hydro-Québec. Cette trame intègre des corridors de mobilité active qui structureront les parcs industriels de demain. Ces initiatives permettront de créer des espaces verts de loisirs, contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie pour les résidents et travailleurs.

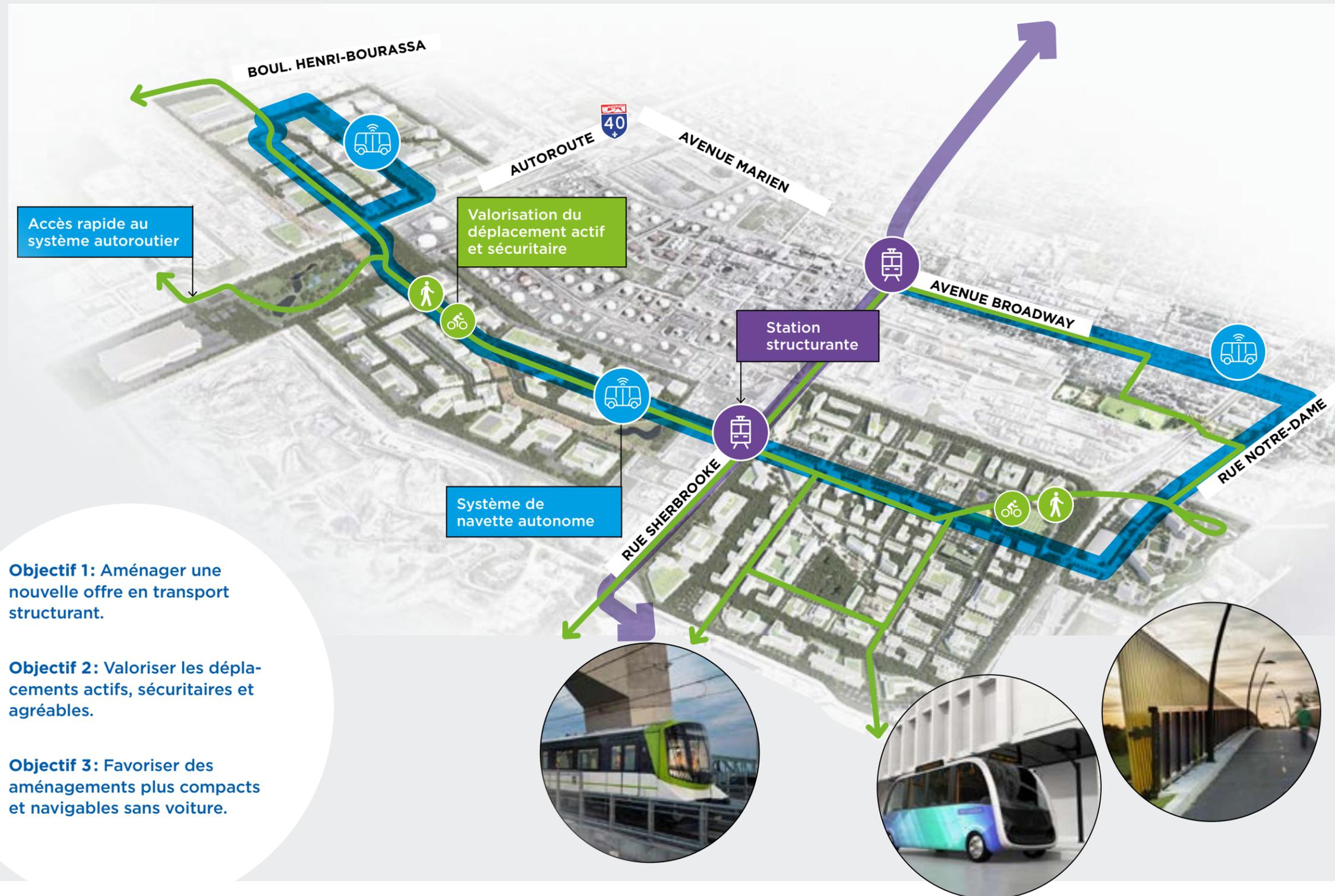


## Axe 2: Favoriser la mobilité durable

Pour créer une ville plus accessible et plus verte, Montréal-Est mise sur la mobilité durable afin de bâtir la ville de demain. L'occasion d'offrir des itinéraires directs, connectés et efficaces pour la marche et le vélo, en améliorant les réseaux de rues et la taille des lots (trames urbaines) tout en harmonisant les rapports aux échelles du cadre bâti. En réduisant la dépendance à l'automobile, Montréal-Est contribue à améliorer la qualité de l'air et à promouvoir un mode de vie plus sain.

Avec la possible arrivée du Projet structurant de l'Est (PSE) sur le territoire de Montréal-Est, la ville sera reliée à un réseau de transport collectif de pointe. Le PSE prendra la forme d'un tramway de surface de 38 km linéaires reliant Repentigny au réseau de métro de la métropole. L'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a obtenu des appuis favorables pour ce nouveau tracé qui demeure en attente d'une approbation provinciale. Avec 31 stations prévues, dont plusieurs le long de la rue Sherbrooke Est, le PSE permettra une connexion rapide avec les lignes verte et bleue du métro ainsi que le réseau de trains de banlieue.

Montréal-Est prévoit d'autres projets ambitieux axés sur la mobilité durable, incluant le déploiement d'un grand réseau de transport actif et une boucle de transport collectif. Ces infrastructures et services amélioreront la fluidité entre les zones économiques et les milieux de vie tout en offrant des connexions faciles avec les stations du PSE afin de promouvoir les pratiques d'intermodalité durable.



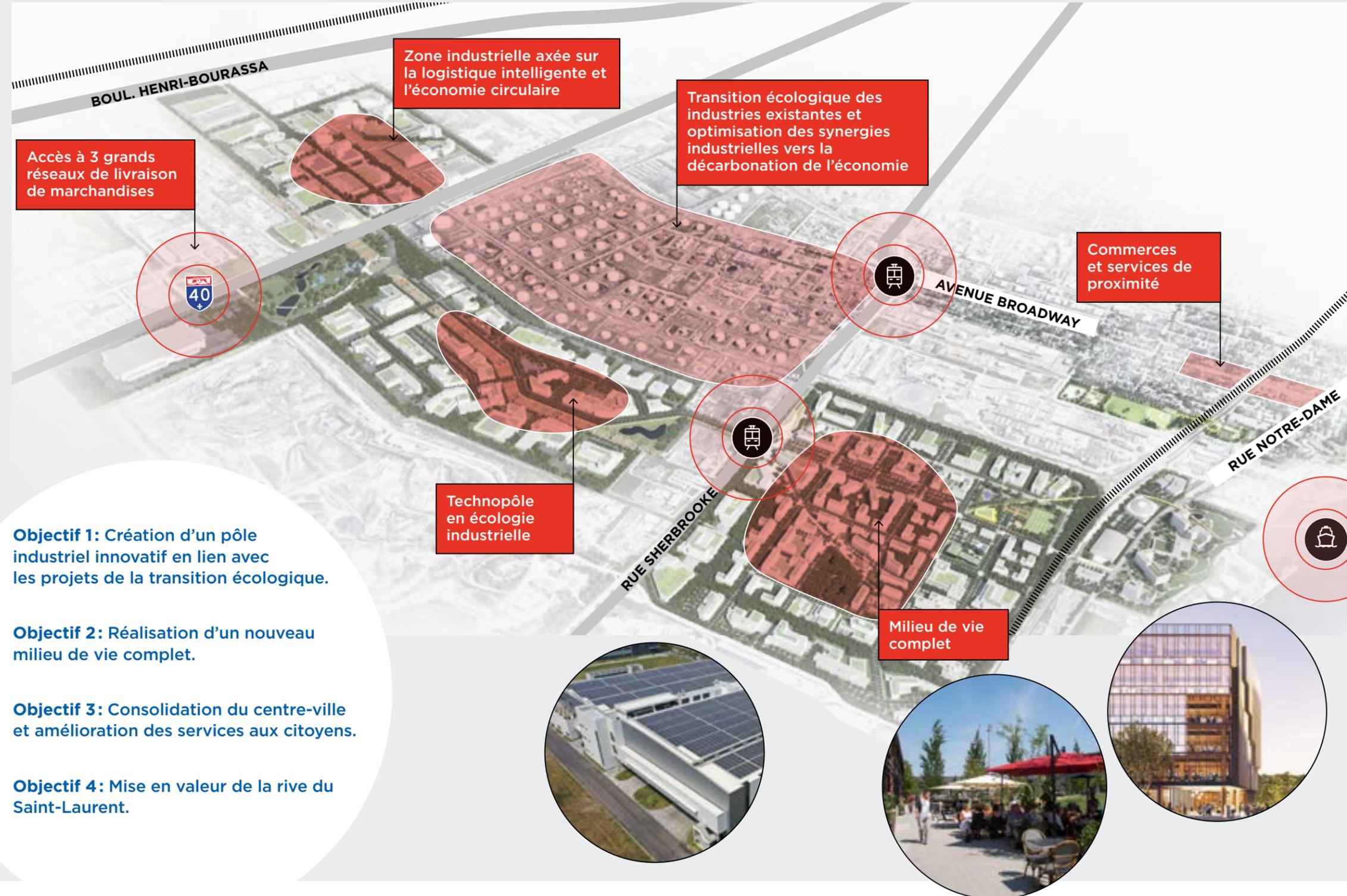
## Axe 3: Optimiser la croissance économique et les services aux citoyens

### Transition vers des usages industriels écologiques

La transition des activités industrielles actuelles, dominées par la pétrochimie et la métallurgie, vers des industries axées sur l'économie durable constitue un pilier fondamental de la vision d'aménagement de Montréal-Est. La Ville vise à favoriser des industries qui s'inscrivent dans la transition écologique et qui privilégient la complémentarité et la mutualisation des ressources.

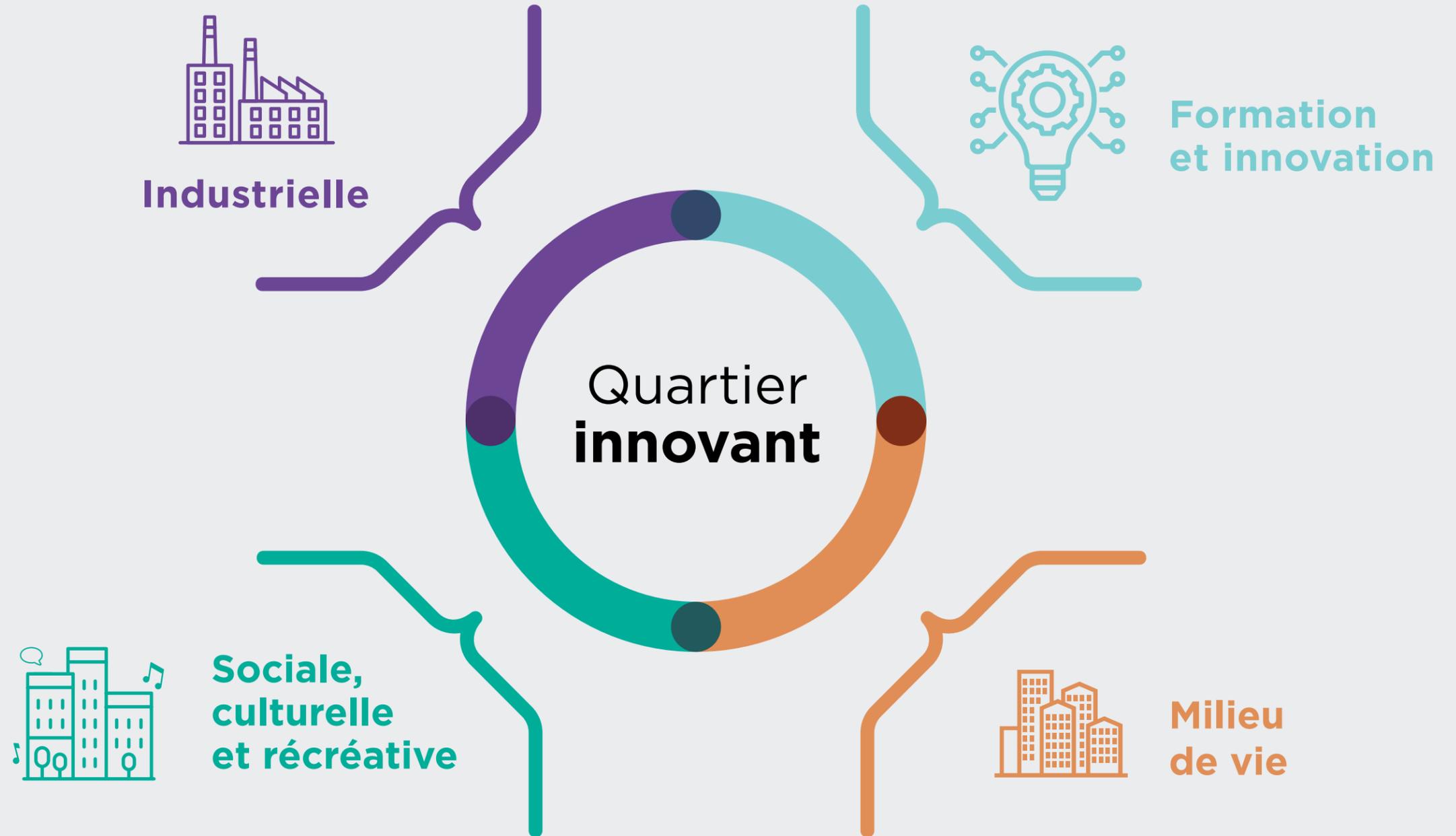
### Gradation des pôles d'activités économiques

Afin de consolider certaines activités industrielles lourdes existantes et de créer de nouveaux pôles pour des activités plus légères, Montréal-Est adopte une gradation des activités selon leur intensité. Les activités contraignantes ou celles nécessitant un accès direct au réseau autoroutier sont situées au nord de l'autoroute 40 ainsi que dans le secteur pétrochimique actuel. Un technopôle en écologie industrielle facilite l'arrivée d'industries avec des nuisances moins contraignantes pour encourager une transition vers un milieu de vie complet situé au sud de la rue Sherbrooke. Cette approche permet de maintenir une mixité d'activités économiques, incluant plusieurs usages industriels, tout en favorisant l'aménagement de quartiers mixtes résidentiels à Montréal-Est.



# Les grandes composantes

Ces axes d'aménagement permettront de réaliser des quartiers innovants en intégrant quatre grandes composantes. Bien que chaque secteur conserve un usage dominant, ceux-ci seront aménagés dans un souci de complémentarité et de mixité fonctionnelle afin d'assurer une transition naturelle entre chaque secteur.



Inspiré du concept de Yves Beauchamp, Université McGill

# Les grandes composantes

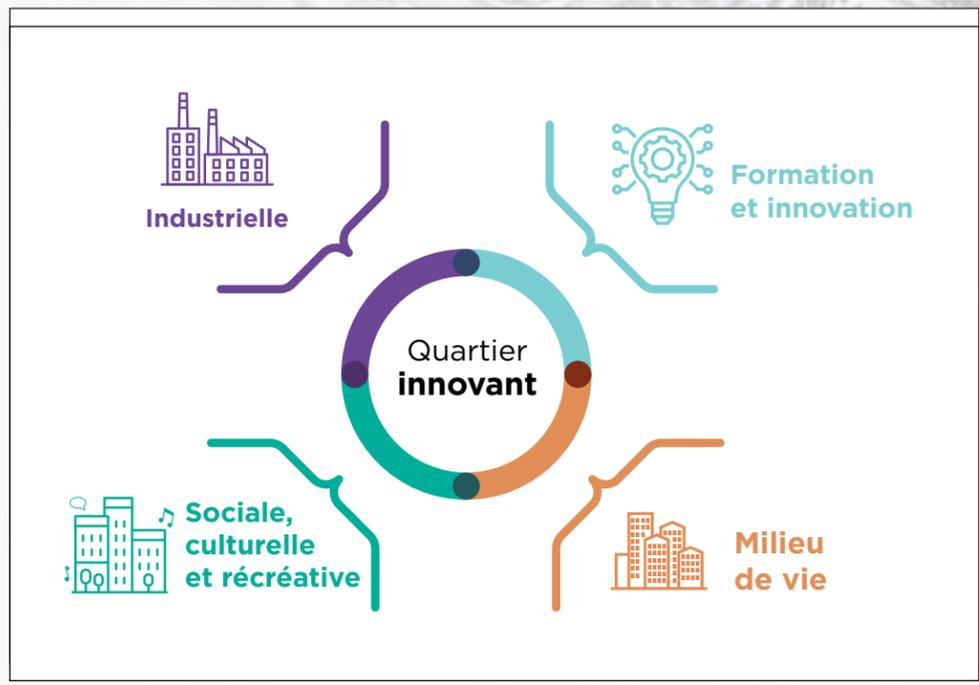
BOUL. HENRI-BOURASSA

AVENUE MARIEN

AVENUE BROADWAY

RUE NOTRE-DAME

RUE SHERBROOKE



# Secteur 1: Noyau résidentiel historique et centre-ville dynamisé

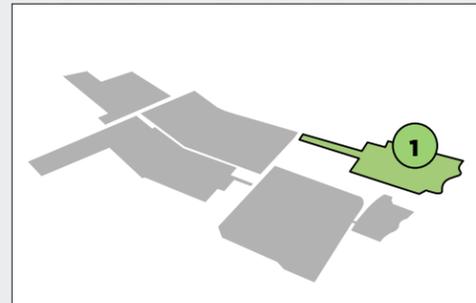
Le Secteur 1 représente le centre-ville historique de Montréal-Est, un quartier en partie visé par le Plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'avenue Broadway. Cette zone est destinée à devenir un secteur distinctif axé sur la réémergence d'une polarité commerciale et mixte.

Revitalisation et densification contrôlée

La revitalisation de l'avenue Broadway est au cœur de cette transformation qui vise à redonner vie à une centralité commerciale rassembleuse et prospère. Cette réémergence d'une centralité commerciale permet d'augmenter l'attractivité de Montréal-Est tant pour les commerçants que les résidents.

Intégration urbaine

La transition de l'environnement urbain dans ce secteur se fera par la complémentarité du cadre bâti, des activités et du domaine public. L'objectif est de créer un ensemble intégré et à échelle humaine, où la consolidation des espaces résidentiels, commerciaux et publics permet de former un milieu de vie harmonieux et dynamique.



## Secteur 2: Nouveau milieu de vie urbain, attractif et connecté

Le Secteur 2 se distingue par son aménagement, selon les principes de la ville des courtes distances, créant ainsi un milieu de vie urbain attractif et connecté. Ce secteur intègre une mixité des usages formant un milieu de vie complet avec des résidences, des commerces, des services, des industries légères ainsi que des espaces de bureau ou d'enseignement.

### Porte d'entrée et connectivité

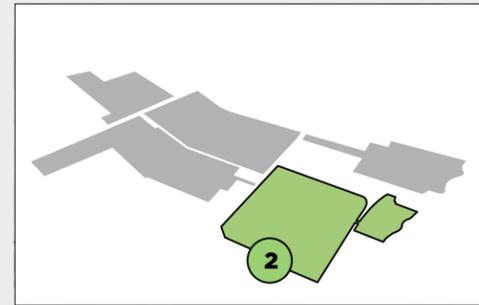
Ce secteur devient une porte d'entrée stratégique pour les futurs utilisateurs du transport structurant avec une station située au nord du secteur, le long de la rue Sherbrooke. La densité résidentielle sera plus élevée à proximité de cette station, facilitant ainsi l'accès au transport collectif pour plusieurs et réduisant l'espace attribué à l'automobile dans le quartier.

### Mixité et innovation

L'aménagement de ce secteur vise à attirer des antennes d'innovation, grâce à sa connectivité, son aménagement écoresponsable et sa diversité fonctionnelle. En intégrant des espaces de bureaux et d'enseignement, le secteur devient un hub dynamique où les résidents, les étudiants et les professionnels peuvent interagir et collaborer. Cette mixité des usages favorise un environnement vivant et stimulant, propice à l'innovation et à la créativité.

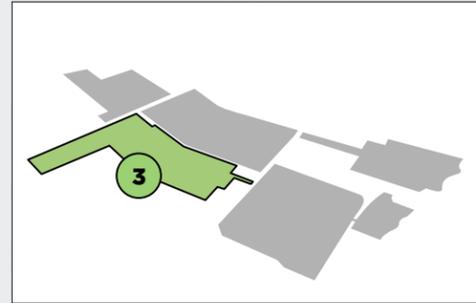
### Accès et promenade riveraine

Ce nouveau milieu de vie sert de point d'accès privilégié pour la promenade riveraine, offrant aux résidents et aux visiteurs des espaces de loisirs et de détente en bordure du fleuve. Ces aménagements améliorent la qualité de vie en proposant des activités récréatives et des opportunités pour profiter de la nature en milieu urbain.



## Secteur 3: Un technopôle industriel écoresponsable

Montréal-Est s'engage à développer des filières économiques innovantes, intégrant des entreprises en synergie au sein d'une économie circulaire et liée à la transition énergétique. Le cœur de cette initiative se trouve dans le technopôle industriel situé au sud de l'autoroute 40 et au nord de la rue Sherbrooke.



### Technopôle en écologie industrielle

Ce technopôle vise à être un centre névralgique pour la transition écologique, accueillant des entreprises dédiées à la recherche et à la fabrication de technologies vertes comme les batteries, les panneaux solaires et les matériaux durables. Les entreprises présentes travailleront en synergie, créant un écosystème d'innovation et de collaboration qui propulse l'économie montréalaise vers un avenir plus durable.

### Liaison entre savoir et application commerciale

En accueillant à la fois des centres de recherche et des entreprises de fabrication, le technopôle crée un pont entre le savoir et l'application commerciale des technologies vertes. Cette liaison est essentielle pour transformer les innovations en produits commercialisables, propulsant ainsi la transition écologique à une échelle industrielle. Il s'agit d'un environnement réalisé comme lieu d'échange et de collaboration entre les établissements de formation et les entreprises.

### Aménagements extérieurs et qualité de vie

Les espaces extérieurs du technopôle sont conçus pour refléter l'engagement écologique des entreprises qu'il abrite. Des tracés verts et des aménagements compacts sont intégrés pour augmenter la biodiversité et offrir des espaces de détente et de loisirs, ainsi que des infrastructures pour les mobilités durables. Les infrastructures vertes et bleues (gestion des eaux pluviales en surface) sont au cœur de la stratégie de résilience climatique de Montréal-Est. Ces trames vertes et bleues actives, qui structureront les parcs industriels de demain, intégreront des corridors de mobilité active (pistes cyclables ou multifonctionnelles). L'emprise d'Hydro-Québec existante est considérée comme un emplacement potentiel pour la gestion en surface des eaux de ruissellement et comme corridor de mobilité active intégré dans cette trame verte et bleue active. De plus, des commerces de services comme des restaurants, des cafés et des commerces connexes participent à l'animation et à la qualité de vie dans cette zone, créant un environnement attractif, sécuritaire et dynamique.



## Secteur 4: Un campus industriel carboneutre pour la transition écologique

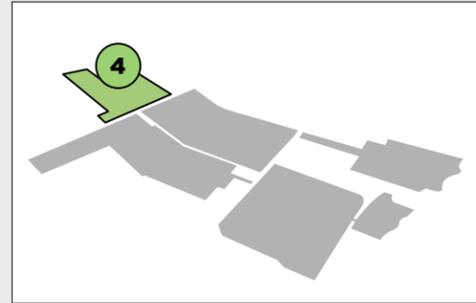
Le Secteur 4 incarne l'engagement de Montréal-Est envers la transition écologique et la durabilité. En misant sur la carboneutralité, les espaces mutualisés et l'innovation logistique, ce secteur devient un modèle de développement industriel moderne et respectueux de l'environnement. Les entreprises et les résidents bénéficieront d'un environnement harmonieux et fonctionnel qui propulse Montréal-Est vers un avenir durable et prospère.

Campus industriel axé sur la carboneutralité

Montréal-Est aménage ce secteur en un campus industriel visant la carboneutralité. Les bâtiments sont réalisés selon les dernières techniques de construction durable et l'aménagement extérieur est réalisé en harmonie avec les pratiques de paysagement exemplaires. Avec sa grande biodiversité, ses îlots de fraîcheur, ses infrastructures invitantes pour les mobilités actives et sa gestion des eaux de ruissellement écoresponsable, ce campus devient un modèle d'innovation et de durabilité.

Logistique durable et économie circulaire

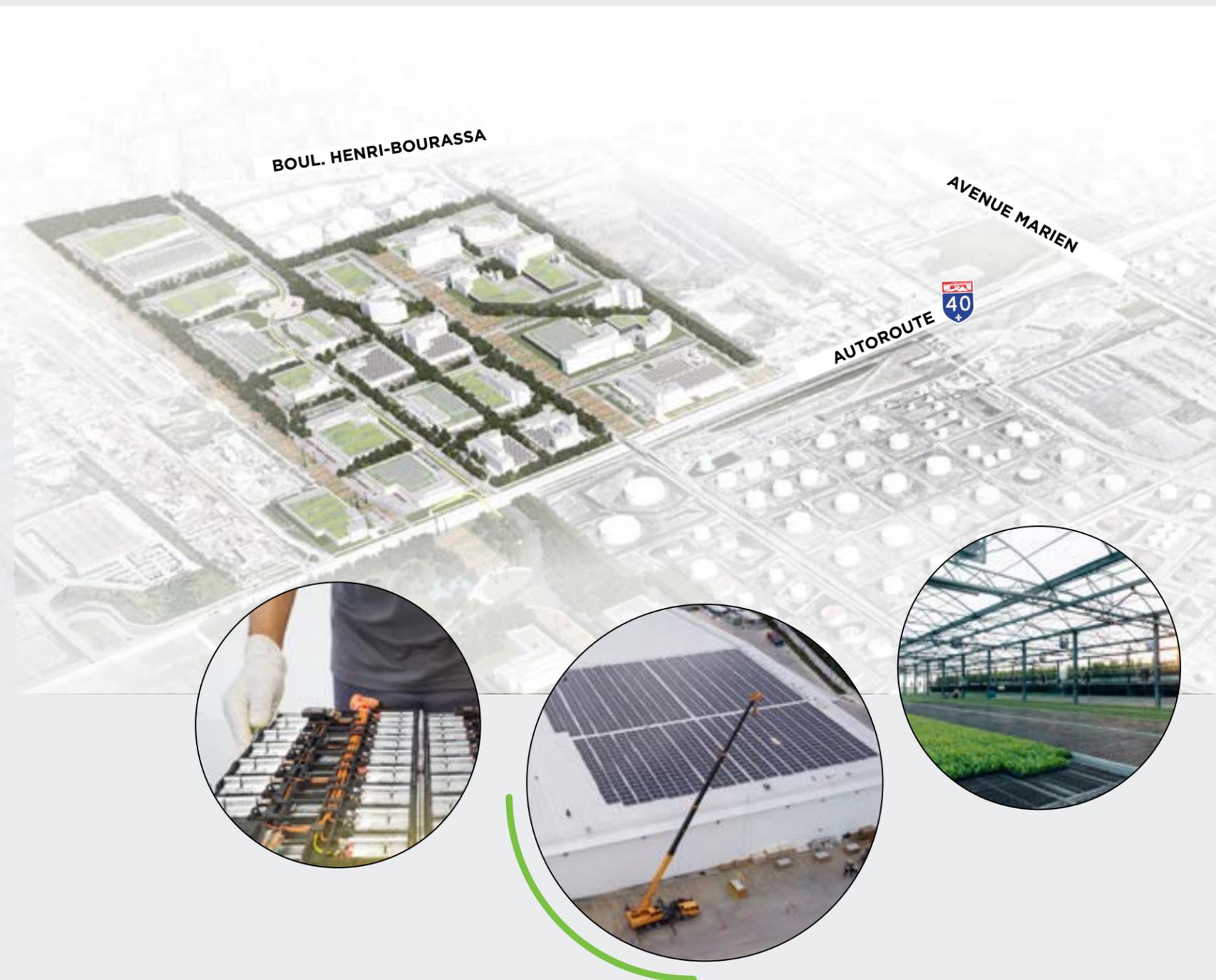
Une zone industrielle dédiée à la logistique durable et à l'économie circulaire est aménagée en bordure de l'autoroute 40. Son emplacement profite d'un accès facile à ce corridor autoroutier transcanadien et sa centralité



permet de réduire les trajets des véhicules de livraison, participant ainsi à la réduction des GES sur l'île de Montréal. Les bâtiments plus denses et performants, construits en hauteur, sont aménagés dans un environnement verdoyant à l'image d'un écoquartier industriel.

Espaces mutualisés et innovation

Le secteur comprend des espaces mutualisés pour faciliter le partage des ressources et les échanges entre les occupants. Cette approche encourage une utilisation optimale des ressources disponibles et renforce les interactions entre les entreprises, augmentant ainsi l'innovation et l'efficacité opérationnelle. Des lieux de socialisation et des commerces de services, comme des restaurants et des cafés, sont également intégrés pour créer un environnement de travail agréable.



## Secteur 5: Secteur de la pétrochimie

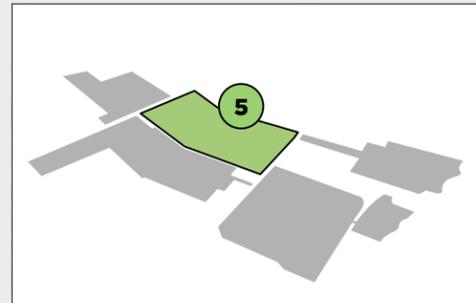
Le Secteur 5 de Montréal-Est situé dans la zone de la pétrochimie à l'est de la ville, entre l'autoroute 40 et la rue Sherbrooke, devient un modèle de décarbonation et de l'industrie et de la chimie verte.

### Consolidation des terrains vacants

À court terme, ce secteur se concentre sur la consolidation des terrains actuellement vacants afin de réaliser des projets de décarbonisation. Ces projets visent à réduire les émissions de carbone du secteur et à mettre en œuvre des technologies propres en alignant le développement industriel avec les objectifs environnementaux de la Ville.

### Transition vers la chimie verte

À moyen et long terme, le secteur prévoit un remplacement graduel des industries pétrochimiques traditionnelles par des industries de chimie verte et des secteurs économiques connexes. Cette transition permet d'adopter des procédés de production plus durables et respectueux de l'environnement qui favorisent une économie circulaire et réduisent l'empreinte écologique de la ville.



# Grandes étapes de la stratégie de mise en œuvre

Pour concrétiser la vision d'aménagement de Montréal-Est, une stratégie de mise en œuvre structurée en six grandes étapes a été définie :

**1. Décontamination des sites :** La première étape consiste à décontaminer certains sites industriels existants pour préparer le terrain aux futurs aménagements. Cette étape est cruciale pour assurer la sécurité et la salubrité des nouvelles infrastructures.

**2. Acquisition stratégique de terrains :** Des acquisitions stratégiques de terrains seront réalisées pour permettre à la municipalité d'assurer un développement harmonieux et cohérent des différents secteurs.

**3. Aménagement d'une station de transport structurant :** L'aménagement d'une station de transport structurant, tel qu'un tramway ou un train léger sur rail, est essentiel pour améliorer l'accessibilité, la mobilité durable et réduire la dépendance à l'automobile.

**4. Révision de la réglementation :** Une révision de la réglementation actuelle sera nécessaire. Cette étape vise à adapter les normes urbanistiques et environnementales aux nouvelles orientations de développement durable et aux types d'usages envisagés.

**5. Financement des infrastructures et des projets :** Le financement des infrastructures et des projets est une étape clé. Il s'agira de mobiliser des ressources financières à travers des partenariats publics-privés, des subventions gouvernementales et d'autres sources de financement.

**6. Réalisation des projets concrets :** Enfin, la réalisation des projets concrets verra la transformation des plans en réalité avec la construction de nouvelles infrastructures, l'aménagement des espaces verts et la mise en place des services nécessaires pour répondre aux besoins des citoyens et travailleurs.

Ces étapes permettront à Montréal-Est de se réinventer et de devenir un modèle de développement durable et innovant.



# Vers un avenir durable et innovant pour Montréal-Est

**En conclusion, la vision d'aménagement de la Ville de Montréal-Est se veut ambitieuse, innovante et résolument tournée vers l'avenir. Grâce à une approche intégrée et durable, Montréal-Est aspire à devenir un modèle de transition écologique, une « ville-laboratoire » visant à intégrer les meilleures pratiques en matière d'urbanisme et d'aménagement et permettant ainsi de générer une croissance économique résiliente et durable tout en offrant la meilleure qualité de vie possible à ses citoyens au cœur de la CMM.**

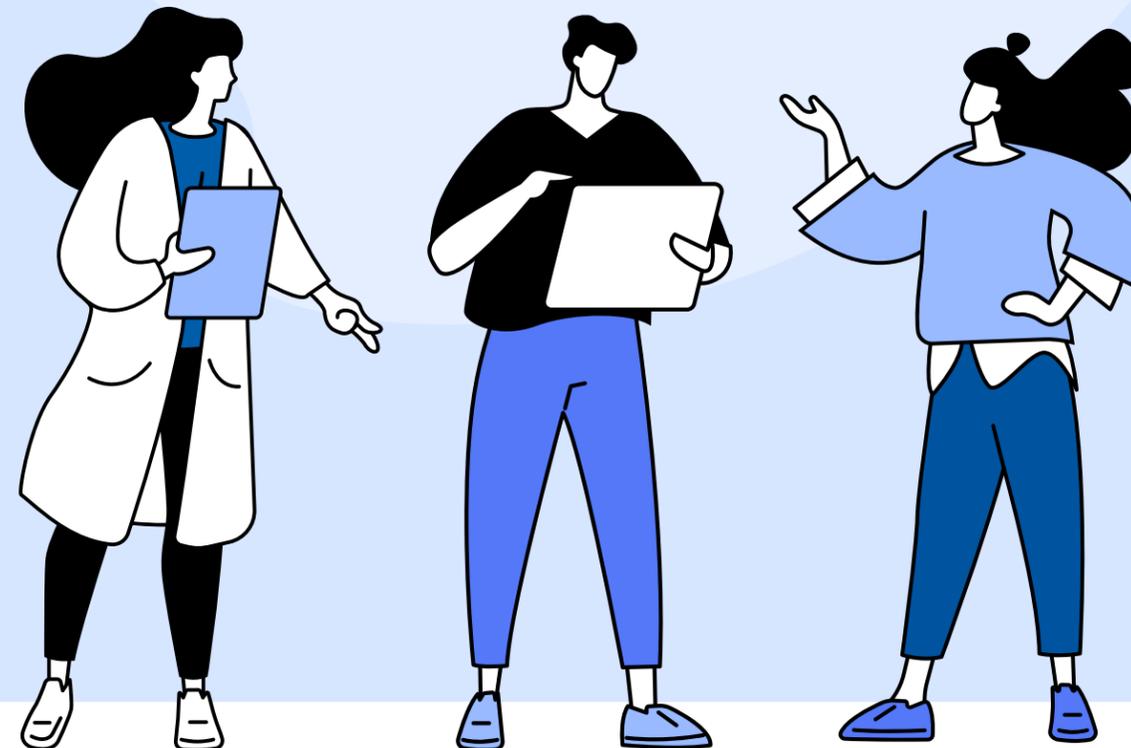
Les axes d'intervention identifiés – misant sur les infrastructures vertes et bleues, favorisant la mobilité durable et optimisant la croissance démographique et économique – permettront de transformer profondément le territoire de Montréal-Est. Les projets de revitalisation et de réaménagement des différents secteurs, qu'il s'agisse du centre-ville historique, des nouveaux milieux de vie urbains, des technopôles industriels écoresponsables ou des zones de transition écologique, s'inscrivent tous dans une démarche cohérente et concertée pour le développement durable de Montréal-Est.

Avec environ 29 millions de pieds carrés de friches industrielles à redévelopper et une superficie municipale comparable à celle du parc du Mont-Royal et du centre-ville de Montréal réunis, la ville dispose d'un potentiel exceptionnel pour redéfinir son espace urbain central. La diversité des initiatives et la complémentarité des secteurs permettront non seulement de répondre aux besoins actuels des citoyens et des entreprises, mais aussi d'anticiper les défis de demain.

Cette vision d'aménagement traduit l'engagement de Montréal-Est à devenir une ville résiliente, prospère et agréable à vivre, où la transition écologique et l'innovation industrielle vont de pair avec l'amélioration de la qualité de vie des habitants. La transformation de Montréal-Est, à la croisée des chemins, ouvre la voie à un avenir durable et inclusif pour tous.

Nous remercions toutes les parties prenantes pour leur contribution et leur engagement envers la réalisation de cette vision.

Ensemble, nous façonnons **le Montréal-Est de demain.**





Une vision pour  
Montréal-Est,  
**un projet pour  
tout le Québec.**



**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCG 14-029-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)**

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029, ci-après le « schéma ») est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

ATTENDU que le conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » ;

ATTENDU que la nouvelle orientation gouvernementale implique l'introduction de cibles au schéma afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de cette nouvelle orientation, soit « Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages » ;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales demande à la Ville de Montréal d'établir un diagnostic en matière d'habitation et de modifier le schéma dans un délai de 6 mois ;

ATTENDU que la ministre a accordé un délai supplémentaire de 6 mois en réponse à la demande d'un délai de 12 mois de la Ville de Montréal ;

ATTENDU qu'une modification à la carte 20 – Grandes affectations du territoire est pertinente afin de permettre la mise en œuvre de visions de redéveloppement initiées par la Cité de Dorval et par la Ville de Montréal-Est et implique la composante « Habitation » ;

Vu les articles 5, 6, 47 et 264.0.3 de la LAU ;

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) ;

À l'assemblée du....., le conseil d'agglomération décrète :

**1.** La section intitulée « Introduction » du schéma est modifiée par l'ajout, après le 6<sup>e</sup> paragraphe, du paragraphe suivant :

« Le schéma doit également prendre en compte une nouvelle orientation gouvernementale en habitation. Cette orientation est entrée en vigueur le 27 mars 2024 et demande l'introduction de cibles au schéma afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de cette nouvelle orientation et un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements. ».

2. La section 2.1 intitulée « Favoriser un cadre de vie de qualité » du chapitre 2 du schéma est modifiée par :

1° L'insertion, après la sous-section intitulée « Principale tendance en matière résidentielle », de la sous-section suivante :

« Mise à jour sur les tendances en matière résidentielle en concordance à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation (OGAT Habitation)

Cette sous-section vise à prendre en compte une nouvelle orientation gouvernementale en habitation, en s'appuyant sur le Diagnostic en matière d'habitation<sup>7.1</sup> afin d'introduire des cibles favorisant l'atteinte de l'objectif de cette orientation gouvernementale, dans un contexte de pénurie de logements.

La tendance est à la densification

Malgré un ralentissement récent des mises en chantier (MEC), après le sommet de 2021, la moyenne est de 8 900 MEC annuelle entre 2013 et 2023. En 2023, la majorité de ces MEC ont été réalisés dans des projets de 100 logements et plus et près de la moitié dans des tours résidentielles de 10 étages ou plus. Bien que le cadre bâti actuel soit composé de 53 % de logements compris dans des immeubles de moins de 5 étages et 22 % dans des maisons individuelles, jumelées ou en rangée, les MEC montrent que 98 % d'entre elles impliquent des immeubles de 2 logements ou plus.

Augmentation historique de la population

Le nombre de ménages a progressé de 4,6 % entre 2016 et 2021, ce qui est nettement plus élevé qu'entre 2011 et 2016 avec une hausse de 2,5 %. En 2021, il y avait désormais 910 360 ménages sur le territoire de l'agglomération. Cette augmentation est principalement due à une hausse importante du nombre de résidents non permanents. Entre 2016 et 2021, le nombre de ménages de résidents non permanents a progressé de 121 %, soit une progression annuelle moyenne de 7 000 ménages. La majorité des nouveaux arrivants (92 %) se tourne vers le marché locatif pour se loger.

Diminution marquée de l'abordabilité

L'augmentation importante de la population de l'Île de Montréal a mis une pression importante sur la demande de logements. Cette augmentation, combinée au phénomène grandissant de financiarisation du logement, a eu un impact important sur l'abordabilité du parc résidentiel montréalais.

Le prix de revente médian des unifamiliales (+ 65 %) et des condos (+43 %) a progressé davantage que le revenu médian des ménages (+ 27 %) entre 2016 et 2021. Entre les 2<sup>e</sup> trimestre de 2019 et de 2024, la hausse moyenne annuelle de 8 % du prix de vente d'une unité de logement de 2 chambres à coucher. Ces hausses de prix sont possiblement responsables pour la première augmentation en trente ans de la

proportion des ménages locataires sur l'ensemble des ménages, qui est passée de 60,0 % en 2016 à 60,4 % en 2021.

En 2024, le loyer moyen d'une unité de 2 chambres à coucher s'élevait à 1145 \$. Les loyers ont connu des augmentations annuelles importantes dans les dernières années : 7,7 % en 2023, et 6,6 % en 2024. La pression sur le marché locatif résulte en une augmentation marquée du nombre de demandes de reprises de logements depuis 2018.

Bien que la majorité des mises en chantier sont locatives, ces nouveaux logements ne sont pas nécessairement abordables : au troisième trimestre 2023, le loyer moyen de logements neufs s'élevait à 2 440 \$ en dehors du centre-ville, et à 2 880 \$ au centre-ville.

Écart entre les besoins résidentiels et l'offre actuelle

Le Diagnostic du marché de l'habitation de l'agglomération de Montréal nous permet d'identifier les écarts entre les besoins résidentiels des ménages montréalais et l'offre actuelle de logements.

Entre 2022 et 2024, la croissance démographique a été supérieure au rythme de construction, augmentant la demande générale en logements, gardant la pression sur les prix de vente des logements et accentuant davantage la pression sur le marché locatif. Dans ce contexte, les taux d'inoccupation sont demeurés bien en dessous du seuil d'équilibre et, par effet de rareté, les loyers ont continué de croître à un rythme bien supérieur à l'inflation, rendant l'accès au logement encore plus difficile pour les ménages locataires.

L'écart entre les MEC et la croissance démographique est estimé à 71 000 unités<sup>7,2</sup>, écart inclus dans l'estimation des besoins futurs en logements, dans le segment sur les cibles en matière d'habitation.

Une plus grande abordabilité de l'habitation pour les ménages montréalais passe, dans un premier temps, par une augmentation importante de l'offre de logements. Cette offre doit également être adaptée aux réalités des ménages montréalais et, le plus possible, assurer une pérennité de l'abordabilité dans ses déclinaisons :

– Le nombre de ménages ayant des besoins impérieux en logements s'élève à 82 165 en 2021, soit 10 % de tous les ménages montréalais. Parmi ces ménages, on constate une surreprésentation des ménages de personnes seules (18 %), de familles monoparentales (11,3 %), et de ménages comportant au moins une personne âgée (14,6 %).

– Plus de 76 000 logements nécessitaient des réparations majeures ;

– Près de 155 000 ménages locataires ont un taux d'effort supérieur à 30 %, et plus de 60 000 ménages ont un taux d'effort supérieur à 50 % ;

– Près du quart des ménages montréalais, soit plus de 220 000, ont 65 ans et plus, représentant l’ampleur des besoins croissants en logements adaptés ;

– Il y aurait 4 690 personnes en situation d’itinérance visible (2022), soit une hausse de 33 % par rapport à 2018. Selon un sondage lors du dénombrement des personnes en situation d’itinérance visible à Montréal, l’expulsion d’un logis est la raison la plus citée (23 %) pour la perte de logement, devant un revenu insuffisant (17 %).

C’est pourquoi une cible additionnelle de logements hors marché, en pourcentage du parc total de logements, a été ajoutée, pour augmenter graduellement le nombre de logements à l’abri de la spéculation. Ceux-ci permettront de combler les besoins de logements en abordabilité, salubrité, taille convenable, et adaptabilité.

#### Indicateur et cibles en matière d’habitation

Appuyé par les projections démographiques développées par l’Institut de la statistique du Québec (ISQ)<sup>7.3</sup>, converties en nombre de logements, multipliés par un facteur historique de 1,2, l’agglomération de Montréal devrait accueillir un total de 214 000 unités de logements mis en chantier d’ici 2050, pour une moyenne annuelle de 8 200 unités. Dans le but de poursuivre la densification du territoire, les nouvelles unités de logement devraient respecter la proportion actuelle de 98 % des nouvelles unités dans des bâtiments de 2 logements et plus<sup>7.4</sup>.

Enfin, considérant la diminution importante de l’abordabilité des dernières années, il est proposé que le parc de logements hors marché atteigne 222 300 en 2050, soit un ratio de 18 % de tous les logements, par un ajout annuel de 6 100 logements hors marché.

Ces cibles reposent sur l’analyse des besoins existants actuels et les projections des données observées et établies par l’ISQ.

#### Cibles en habitation – nouvelles constructions

	Unités totales	Parts des MEC (%)		
		Unités unifamiliales isolées	Unités unifamiliales jumelées/en rangée	Unités dans bâtiments de 2 logements ou plus
4 ans (2028)	37 000	< 0,5	< 1,5	> 98
8 ans (2032)	72 600	< 0,5	< 1,5	> 98
12 ans (2036)	106 600	< 0,5	< 1,5	> 98

### Cibles en habitation – Logements hors marché

	Proportion parmi l'ensemble des logements du parc résidentiel (%)
4 ans (2028)	8
8 ans (2032)	10
12 ans (2036)	12

7.1 Les faits et données présentées dans cette sous-section proviennent du *Diagnostic du marché de l'habitation*, réalisés par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal en mars 2025.

7.2 Estimation du Service de l'habitation de la Ville de Montréal s'appuyant sur les projections démographiques 2024 de l'ISQ.

7.3 Nombre total de ménages privés projetés, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2021-2051, ISQ, décembre 2024.

7.4 Estimation du Service de l'habitation de la Ville de Montréal s'appuyant sur les projections démographiques 2024 de l'ISQ et sur les MEC observés au cours des dernières années ;

2° l'ajout dans les encadrés des définitions suivantes :

#### « OGAT Habitation

Une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée "Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages" (OGAT Habitation) est entrée en vigueur le 27 mars 2024. Cette mesure est déployée afin de concrétiser la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, incluant la mise en place d'un système de monitoring. L'OGAT Habitation demande l'introduction de cibles aux schémas d'aménagement et de développement de certaines MRC et agglomérations, dont celle de Montréal, afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de l'OGAT Habitation, soit "Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages", ainsi qu'un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements.

#### Financiarisation du logement

La financiarisation du logement fait référence à la domination croissante des acteurs financiers dans le secteur du logement, ce qui transforme la fonction première du logement, qui n'est plus un lieu de vie, mais un actif financier et un outil pour les profits des investisseurs. Au Canada, le nombre de logements locatifs détenus par les sociétés de placement immobilier est passé de 0, en 1996, à près de 200 000 en 2023

XX-XXX/5

et, les sociétés financières détiennent de 20 à 30 % du parc immobilier locatif du pays. (SCHL, 2022 August, M. 2022. La financiarisation du logement au Canada : Un rapport de synthèse pour le bureau du défenseur fédéral du logement. Le Bureau du défenseur fédéral du logement, 46 p.)

#### Logement hors marché

Tous les logements détenus par une entité qui ne vise pas à réaliser de profits : OBNL, coopérative, gouvernement, société paramunicipale, institution d'enseignement publique ou fiducie d'utilité sociale. On y inclut aussi les propriétés qui restent abordables à long terme grâce à un contrôle du prix de revente comme les coopératives de propriétaires. » ;

3. La carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » à la section 3.1 intitulée « Les grandes affectations du territoire » du chapitre 3 du schéma est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

4. La section intitulée « Autres publications » de la bibliographie du schéma est modifiée par l'insertion :

1° après la référence « HYDRO-QUÉBEC. *Profil régional des activités d'Hydro-Québec - 2011*, Hydro-Québec, 2012, 114 p. » de la référence suivante :

« Institut de la statistique du Québec. *Nombre total de ménages privés projetés, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2021-2051*, décembre 2024. » ;

2° après la référence « SMARGIASSI, A., K. BERRADA, I. FORTIER et collab. "Traffic intensity, dwelling value and hospital admissions for respiratory disease among the elderly in Montreal (Canada): a case-control study", *Journal of Epidemiology and Community Health*, n° 60, 2006, p. 507-512 » de la référence suivante :

« SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT. August M., "La financiarisation du logement au Canada : Un rapport de synthèse pour le bureau du défenseur fédéral du logement", Le Bureau du défenseur fédéral du logement, 2022, 46 p. » ;

3° après la référence « VESCOVI, L., M. REBETEZ ET F. RONG, "Assessing public health risk due to extremely high temperature events : climate and social parameters", *Climate Research*, vol. 30, 2005, p. 71-78 » de la référence suivante :

« VILLE DE MONTRÉAL. *Diagnostic du marché de l'habitation*, Service de l'habitation, 2025, 37 p. ».

---

**ANNEXE A**  
EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE «GRANDES AFFECTATIONS DU  
TERRITOIRE »

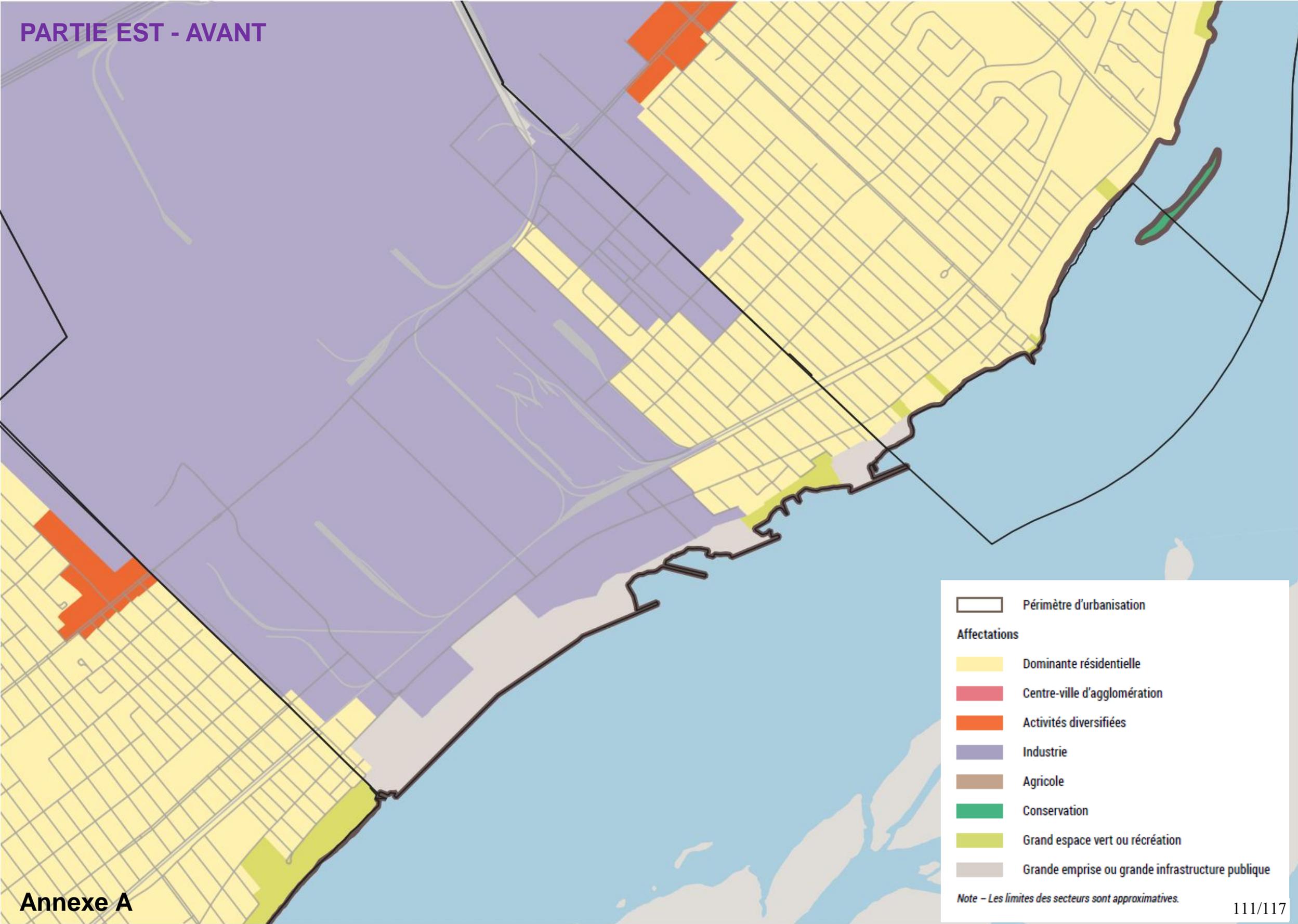
---

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et  
publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : lxxx

# EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

PARTIE EST - AVANT



	Périmètre d'urbanisation
<b>Affectations</b>	
	Dominante résidentielle
	Centre-ville d'agglomération
	Activités diversifiées
	Industrie
	Agricole
	Conservation
	Grand espace vert ou récréation
	Grande emprise ou grande infrastructure publique

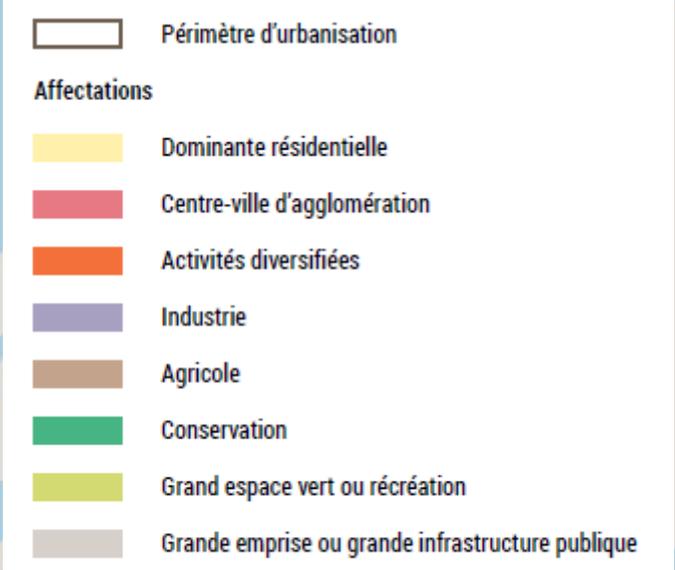
Note - Les limites des secteurs sont approximatives.

# EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

PARTIE EST - APRÈS

Remplacement de l'affectation du territoire « Industrie » par « Activités diversifiées ».

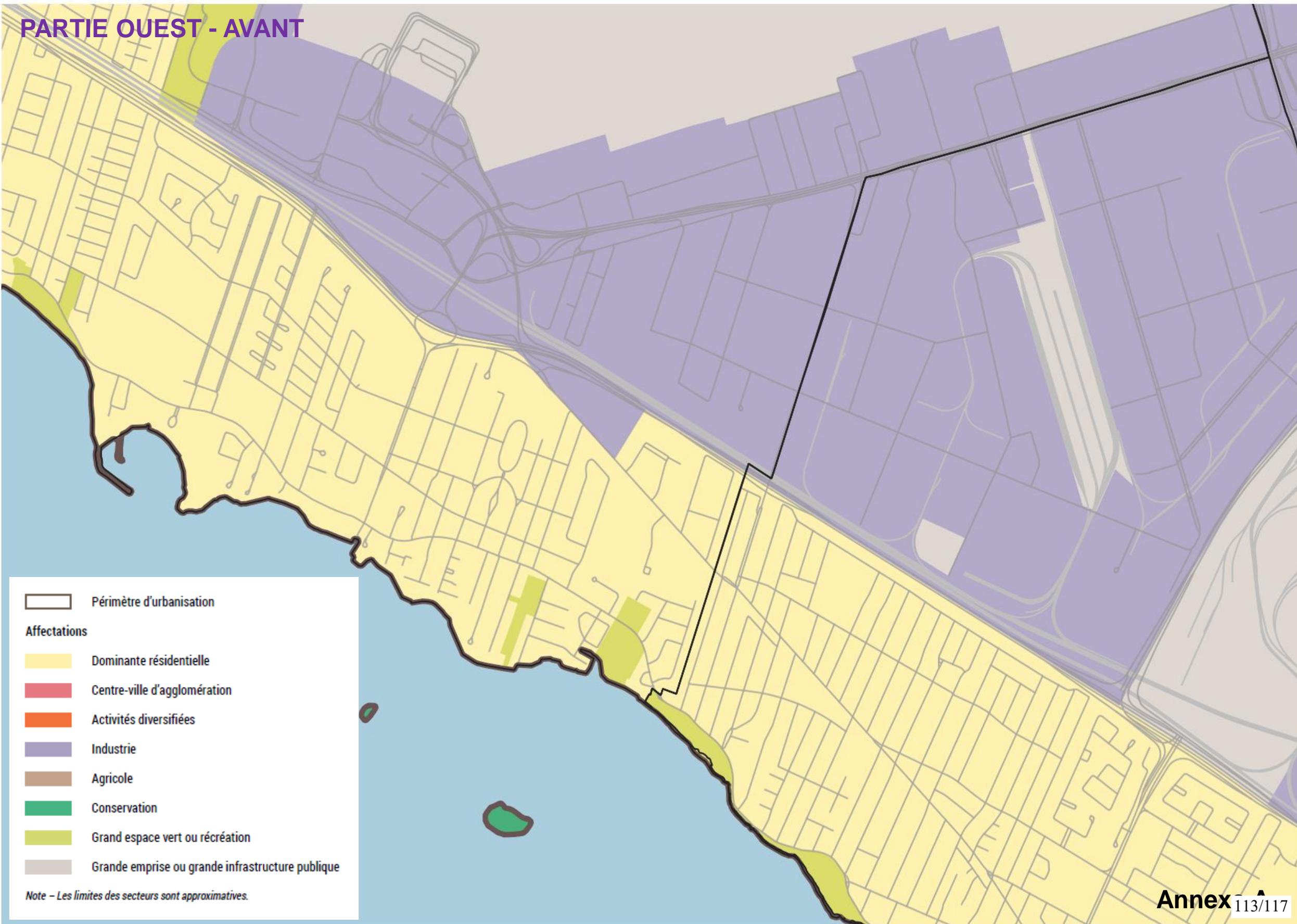
Remplacement de l'affectation du territoire « Industrie » par « Dominante résidentielle ».



Note - Les limites des secteurs sont approximatives.

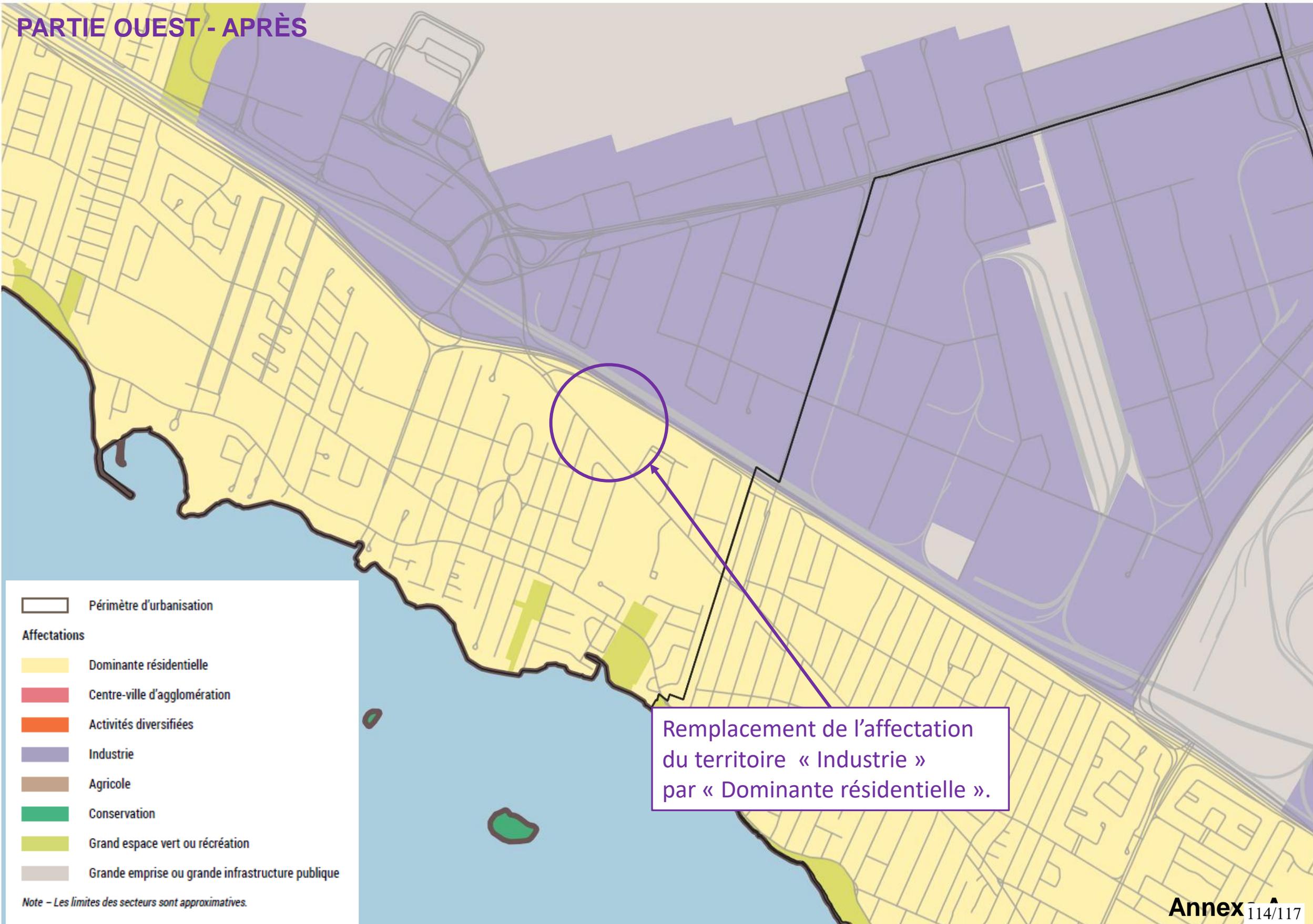
# EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

## PARTIE OUEST - AVANT



# EXTRAIT DE LA CARTE 20 INTITULÉE « GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

PARTIE OUEST - APRÈS



— Périmètre d'urbanisation

### Affectations

■ Dominante résidentielle

■ Centre-ville d'agglomération

■ Activités diversifiées

■ Industrie

■ Agricole

■ Conservation

■ Grand espace vert ou récréation

■ Grande emprise ou grande infrastructure publique

Note - Les limites des secteurs sont approximatives.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL  
(RCG 14-029) (RCG 14-029-X)

**TABLEAU INDICATIF DE LA NATURE DES MODIFICATIONS**

**PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Le tableau résume les modifications au contenu des orientations et des objectifs dont une municipalité ou un arrondissement doit tenir compte pour modifier le cas échéant sa réglementation afin de la rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les modifications apportées aux orientations et objectifs indiquées au tableau s'appliquent à une municipalité ou à un arrondissement identifié par son numéro de référence dans une des deux colonnes : Applicables aux plans ou Applicables aux règlements.

Numéros de référence des municipalités et des arrondissements

1 - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	19 - Arrondissement de Montréal-Nord
2 - Arrondissement d'Anjou	20 - Ville de Montréal-Ouest
3 - Ville de Baie-D'Urfé	21 - Ville de Mont-Royal
4 - Ville de Beaconsfield	22 - Arrondissement d'Outremont
5 - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	23 - Arrondissement de Pierrefonds – Roxboro
6 - Ville de Côte-Saint-Luc	24 - Ville de Pointe-Claire
7 - Ville de Dollard-des-Ormeaux	25 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
8 - Cité de Dorval	26 - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
9 - Ville de Hampstead	27 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
10 - Ville de Kirkland	28 - Arrondissement de Saint-Laurent
11 - Arrondissement de L'Île Bizard–Sainte-Geneviève	29 - Arrondissement de Saint-Léonard
12 - Ville de L'Île-Dorval	30 - Village de Senneville
13 - Arrondissement de Lachine	31 - Arrondissement de Verdun
14 - Arrondissement de LaSalle	32 - Arrondissement de Ville-Marie
15 - Arrondissement de Le Plateau-Mont-Royal	33 - Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension
16 - Arrondissement de Le Sud-Ouest	34 - Ville de Westmount
17 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	35 - Ville de Montréal
18 - Ville de Montréal-Est	

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR LES ORIENTATIONS OU OBJECTIFS	
	APPLICABLES AUX PLANS D'URBANISME	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME
3.1 Affectation du territoire		
Carte 20 - Grandes affectations du territoire		
- Ajout d'aires en grande affectation « Activités diversifiées »	18	18
- Ajout d'aires en grande affectation « Dominante résidentielle »	8 et 18	8 et 18

---

Délégation de pouvoirs 17 au 23 mars 2025

---

**De** Chantal PILON <chantal.pilon@montreal.ca>  
de la part de  
Lucie CAREAU <lucie.careau@montreal.ca>

**Date** Ven 2025-03-14 08:00

**À** 34 DYN Service De Urbanisme Et De La Mobilite <34\_service\_de\_urbanisme\_et\_de\_la\_mobilite@montreal.ca>

**Cc** Claude CARETTE <claudc.carette@montreal.ca>; Sidney RIBAUX <sidney.ribaux@montreal.ca>; Chantal MORISSETTE <chantal.morissette@montreal.ca>; Martel Nathalie <nathalie.martel2@montreal.ca>; Chantal MORISSETTE <chantal.morissette@montreal.ca>; Louise-Helene LEFEBVRE <louise-helene.lefebvre@montreal.ca>; Sophie LALONDE <sophie.lalonde@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **Monsieur David Therrien, directeur de la direction des grand projets de transport en partenariat, du 17 au 23 mars 2025**, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de Directrice du Service, Service de l'urbanisme et de la mobilité, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions

et j'ai signé

**Lucie Careau, urbaniste**  
Directrice du service

**Service de l'urbanisme et de la mobilité**

**Montréal** 

303, rue Notre-Dame Est, 5e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Courriel : [lucie.careau@montreal.ca](mailto:lucie.careau@montreal.ca)

Téléphone : 514-872-4185 (Chantal Pilon, adjointe)

---

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.